ULB UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES, UNIVERSITÉ D'EUROPE

DIGITHÈQUE
Université libre de Bruxelles

Revue de l'Université de Bruxelles, seizième année, Bruxelles : Université libre de Bruxelles, 1911.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2010/DL2503255_1911_000_016.pdf

---

Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.

Elle a été publiée par **l'Université Libre de Bruxelles** et numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'ULB.

Tout titulaire de droits sur l'œuvre ou sur une partie de l'œuvre ici reproduite qui s'opposerait à sa mise en ligne est invité à prendre contact avec la Digithèque de façon à régulariser la situation (email : bibdir(at)ulb.ac.be) .

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site http://digitheque.ulb.ac.be/

REVUE

DE

L'UNIVERSITÉ

DE BRUXELLES

REVUE

DE

L'UNIVERSITÉ

DE BRUXELLES

SEIZIÈME ANNÉE

1910-1911

BRUXELLES
SECRÉTARIAT DE LA *REVUE DE L'UNIVERSITÉ*
78, RUE D'ÉCOSSE
—
1911

Pour nos Libertés

Discours prononcé à la séance de rentrée de l'Université de Bruxelles le 17 octobre 1910

PAR

PAUL ERRERA,

Recteur de l'Université de Bruxelles.

« ...ce bien qui fait jouir des autres biens ».

MONTESQUIEU.

MESDAMES, MESSIEURS,

Voilà bientôt quatre-vingt-dix ans que Paul-Louis Courier adressait à la Chambre des députés de France sa « Pétition pour les villageois que l'on empêche de danser ». Ce n'est pas seulement aux agréments de son style que ce pamphlet doit sa longue célébrité ; il reste comme un avertissement, à tous ceux qui seraient tentés de traiter avec indifférence les entreprises du pouvoir, si minimes soient-elles, sur nos libertés civiques. Dans ce domaine, aucun point n'est indigne de retenir l'attention ; le trésor est si précieux, il a été conquis au prix de tant de sacrifices, après des luttes si longues et si acharnées, que l'atteinte la plus légère qu'on y voudrait porter mérite sérieuse considération et justifie le cri d'alarme. Qu'il s'agisse d'une chanson ou d'une mascarade, que le différend naisse à propos du curage d'un ruisseau ou de la couleur d'une affiche, le problème reste le même ; il apparaît aux yeux du juriste dans toute sa gravité : c'est la lutte du principe d'autorité contre le principe de liberté, ou plutôt c'est l'Etat qui veut affirmer sa

puissance à l'encontre de l'individu qui veut affirmer son indépendance. La conciliation est mal aisée, mais n'est pas impossible ; en elle se révèle le progrès accompli. Comme la civilisation consiste à la fois à garantir la liberté, dont le domaine s'accroît à mesure que nous nous perfectionnons, et à étendre la mission de l'autorité, appelée à répondre à des besoins sans cesse grandissants, les causes de conflits renaissent toujours et sur des points de plus en plus nombreux. Jamais cette vérité n'apparut d'une façon aussi saisissante qu'à l'heure où nous vivons.

Il ne semble donc pas inopportun de passer rapidement en revue quelques-uns des articles de notre Constitution, parmi ceux qui garantissent aux Belges leurs libertés civiques et de voir si, dans leur principe comme dans leur application, ils sont compris par nos gouvernants avec la largeur d'idées dont s'inspiraient, à cet égard, les hommes de 1830 ; demandons-nous, en citant quelques détails de l'histoire politique et administrative d'hier et d'aujourd'hui, si nous n'avons pas lieu de tenir l'œil ouvert et, éventuellement, de chercher le remède à un mal dont les symptômes sont suffisamment caractérisés. La liberté de manifester ses opinions, cette liberté qui ne doit rencontrer que le moins d'entraves possible, qu'il s'agisse de la parole, de la presse, des associations, des réunions, peu importe, ne trouve-t-elle pas à l'Université de Bruxelles ses gardiens les plus vigilants ? On est donc certain, dans cet asile du libre-examen, de mériter votre indulgence en traitant devant vous pareil sujet, au risque de vous entraîner, pour quelques instants, dans les sentiers ardus de la technique juridique.

Nous pourrions encore voir si les textes constitutionnels sont sainement appliqués, quand il s'agit de l'enseignement — de l'enseignement normal surtout — et nous demander comment les coups portés ici par l'arbitraire gouvernemental devraient être parés ; nous pourrions même nous occuper de la liberté individuelle, primordiale entre toutes : est-elle complètement garantie, alors que la loi sur la détention préventive n'est appliquée souvent que dans sa lettre et non dans son esprit, des formules toutes faites et à peine motivées permettant de transformer, d'une manière automatique, en mandat d'arrêt un simple

mandat d'amener et de confirmer, par ordonnances successives des juridictions d'instruction, le mandat ainsi décerné ? Mais nous n'en ferons rien : la liberté de celui qui parle ne va pas jusqu'à fatiguer ceux qui l'écoutent.

* * *

L'article 98 de la Constitution établit le jury en toutes matières criminelles et pour délits politiques et de la presse.

Ce serait rentrer dans le domaine de la procédure pénale, dans lequel, nous venons de le dire, notre intention n'est point de nous attarder aujourd'hui, que d'aborder le problème de la correctionnalisation. On le sait, il appartient chez nous aux juridictions d'instruction et ensuite à la Cour d'assises, de renvoyer dès l'abord devant des magistrats et non devant des jurés, les crimes déclarés excusables ou pour lesquels il existe des circonstances atténuantes (1), puis d'apprécier ces circonstances elles-mêmes. Si la mesure se justifie, lorsqu'il s'agit de reconnaître certains faits légalement déterminés, tels que l'âge du prévenu, elle semble bien discutable dès qu'il faut pénétrer dans l'intimité de la cause, rechercher les mobiles, les antécédents et les conséquents, juger l'affaire, en somme, avant de la soumettre à la juridiction de jugement. Bornons-nous à indiquer que, sur ce premier point, une interprétation restrictive de la Constitution a été adoptée par le législateur lui-même et qu'il dépend des magistrats instructeurs d'en accentuer, presque à leur gré, les tendances.

Pour les délits politiques, nous assistons à une évolution jurisprudencielle qui menace de restreindre pareillement l'application de l'article 98. Il s'agit des atteintes à la liberté du travail. Les faits délictueux qui accompagnent une grève, alors même que le caractère politique de celle-ci est évident, sont de la compétence de la juridiction correctionnelle, affirme la Cour de Liége, en 1902 (2). Il s'agissait de poursuivre des bandes dont

(1) Loi du 4 octobre 1867, modifiée le 26 décembre 1881 et le 4 septembre 1891, republiée le 22 février 1892.

(2) Arrêt de Liége du 8 novembre 1902, *Pasicrisie* 1903, II, p. 46. — *Revue de l'Administration* 1903, p. 250.

l'intention était de provoquer une grève générale des ouvriers et le chômage des établissements industriels. « Le but avéré de ces manifestations, dit l'arrêt, était d'exercer des pressions sur le pouvoir public, afin d'obtenir l'abolition du vote plural. » Cependant, la compétence du jury est écartée, « les faits tels qu'ils ont été rapportés ci-dessus, ayant pour but immédiat et pour effet de troubler des intérêts privés, en portant atteinte à la liberté des maîtres et des ouvriers ». De là cette conséquence que les délits sont de droit commun, « n'ayant nullement revêtu, dans l'espèce, le caractère de délits politiques ». La Cour de cassation eut à connaître de cette affaire ; elle décida, sans trop nous surprendre, que le juge du fond avait déterminé souverainement la nature du délit : le pourvoi fut donc rejeté (1). Et pourtant, combien s'impose ici la juridiction établie par le Congrès national, en matière de délits d'opinion ! Il s'agit, en effet, « d'une forme inusitée, nouvelle — dont on peut discuter le mérite, mais enfin, le fait est là — de revendiquer des droits politiques ». Ainsi s'exprimait, il y aura tantôt vingt ans, Paul Janson, dans un débat provoqué à la Chambre par des événements similaires (2). Ce spectacle alors nouveau, d'ouvriers qui se mettent en grève pour des motifs purement politiques et non économiques, aurait dû — s'il devient l'occasion de faits délictueux — relever du jugement de la Cour d'assises : des jurés seuls, dans l'esprit de nos constituants, doivent juger de la culpabilité de pareils faits. Quelles que soient les conséquences qui en

---

(1) Arrêt de cassation du 29 décembre 1902, *Pasicrisie* 1903, I. p. 66. La même solution fut donnée dans une autre affaire où le juge du fond avait reconnu le caractère politique du délit : il s'agissait de faux dans certains actes ayant « pour but et pour objet d'influencer sur les droits politiques des citoyens visés dans ces actes ; ils pouvaient éventuellement avoir pour conséquence de fausser les listes électorales de la commune..... et d'altérer ainsi le fonctionnement régulier du régime électoral consacré par la loi ; dès lors, à raison du mobile et du résultat poursuivi et possible, ces actes revêtent le caractère du délit politique ». Arrêt de cassation du 24 mars 1908, *Pasicrisie* 1908, I, p. 142.

(2) Chambre des représentants, séance du 14 mai 1891, *Annales parlementaires*, 1890-1891, p. 1035 et suiv.

résultent, la qualification de ces délits comme délits politiques s'impose à nos yeux (1).

* * *

Si nous envisageons à son tour le délit de presse, nous trouvons que la notion en a été restreinte d'une façon assez peu justifiable, lorsqu'il s'agit d'images imprimées. Ce qui semble avoir amené la correctionnalisation de ce genre d'affaires, sans sou

images donnant lieu aux poursuites avaient un caractère obscène (2). Le principe n'en aurait dû pas moins être maintenu. Que la représentation graphique de la pensée prenne la forme d'un dessin ou qu'elle s'exprime par la lettre moulée, dès que le procédé de reproduction est celui de la presse, l'article 98 de la Constitution est applicable. Il ne serait pas mal à propos de rappeler ici l'histoire même de l'écriture, depuis ses origines — depuis cette « première lettre » dont parle si joliment Rudyard

(1) Dans des circonstances analogues, le tribunal de Milan statua dans un sens opposé à la jurisprudence belge et reconnut le caractère politique du délit. « Il est de notoriété publique que les faits qui pendant cinq jours suspendirent complètement la vie économique de la ville, au point qu'ils resteront historiques dans les annales du mouvement politique en Italie, se rattachent à une agitation plus vaste, d'un caractère politique, d'un mobile politique, dont d'autres villes eurent à souffrir ; il est donc certain que les faits soumis au tribunal doivent être considérés comme des épisodes de ce mouvement collectif, auquel furent subordonnés tous les intérêts économiques et qui réunit dans un seul camp même des personnes ordinairement divisées en cas de grève économique. »

Le tribunal considère ces actes comme une forme symbolique d'intimidation. Tel est le fait « d'imposer la fermeture des boutiques pour associer, au moins en apparence, la quasi généralité de la population à la pensée et au concept politique des manifestants ». Les faits incriminés « déterminés par la pensée, non tant de violenter l'activité des tiers dans l'exercice d'une fonction économique, mais bien d'associer, par des moyens inadmissibles, la liberté individuelle des tiers à une manifestation politique qui peut-être répugnait à la conscience de ceux qui les subissaient ; en sorte que la finalité du délit consiste dans un attentat contre le bien le plus sacré de l'individu, et que l'atteinte à la liberté du travail était seulement le moyen de consommer l'infraction plus grave ». Tribunal de Milan, jugement du 22 septembre 1904, *Pasicrisie belge* 1904, IV, p. 68.

(2) « Des figures ou images contraires aux bonnes mœurs ne sont pas

Kipling (1) — pour prouver que toute écriture est un dessin, une succession d'images de plus en plus conventionnelles, de signes stylisés et schématisés, représentant d'abord une chose, puis une idée ou un mot, puis un son ou une lettre ; parfois ces trois systèmes d'écritures sont combinés, comme dans les hiéroglyphes. Ne perdons pas de vue que toute image est l'expression d'une pensée, qu'elle s'adresse à l'intelligence, quoi qu'en aient pu dire certains arrêts. C'est presque jouer sur les mots que de l'assimiler « à des objets matériels faisant appel aux sens » ; à ce compte, le livre aussi est un objet matériel qui ne s'adresse à l'intelligence que par l'intermédiaire d'un sens. L'objet concret est, dans les deux cas, le feuillet de papier, mais ce n'est pas de lui qu'il s'agit. La distinction entre la pensée exprimée par une image et la pensée exprimée par des mots, nous semble aussi vaine que la différence établie parfois entre la parole et le geste, lorsqu'il s'agit de l'immunité parlementaire, par exemple (2). Ici encore l'idée peut s'extérioriser aussi claire-

---

l'expression d'une pensée s'adressant à l'intelligence, mais sont des objets matériels, faisant appel aux sens et dont le caractère délictueux est une question de fait et non une question d'opinion ; fussent-elles reproduites au moyen de la presse, elles ne constituent donc pas des œuvres intellectuelles de presse, seules réservées à l'appréciation du jury ; si la juridiction correctionnelle ne pourrait (*sic*) discuter le texte qui accompagne les images et y chercher des éléments de culpabilité sans se livrer à une appréciation de la pensée que le Constituant a réservée au jury, il n'en est pas moins vrai qu'elle est compétente pour décider si les images incriminées sont, en elles-mêmes, contraires aux bonnes mœurs ». Arrêt de cassation du 8 juillet 1901, *Pasicrisie* 1901, I, p. 337.

« Le législateur de 1831 n'a entendu soumettre au jury que la conception des écrivains... Il n'en est pas ainsi, par exemple, d'images qui n'expriment aucune pensée, mais parlent aux sens. » Jugement correctionnel de Bruxelles du 9 juillet 1903, *Belgique judiciaire* 1904, p. 308. Il s'agissait, dans l'espèce, de proxénétisme par annonces dans un journal ; l'argument de l'image est cité à titre d'analogie. Peu importe donc que le jugement ait été réformé en appel. Arrêt du 4 novembre 1903, *Ibidem*. — Cf. Arrêt de cassation du 21 décembre 1903, *Ibidem*, p. 305.

(1) RUDYARD KIPLING, « How the first Letter was written » et « How the Alphabet was made », dans *Just so Stories*, Londres 1902, p. 123 et 145.

(2) P. ERRERA, *Traité de Droit public*, Paris 1908, § 114, p. 172-173.

ment par l'un des procédés que par l'autre ; peut-être même faut-il donner la préférence, au point de vue expressif tout au moins, au geste comme à l'image. N'oublions pas que bien souvent des paroles proférées ou des mots imprimés accompagnent le geste ou l'image et en demeurent inséparables, parce que seuls ils les rendent intelligibles, et réciproquement. Dans quels subtiles *distinguo* ne tombe-t-on pas, quand on veut, pour la question qui nous occupe, maintenir la compétence du jury, si l'image est accompagnée d'un texte ou d'une légende, et l'écarter dans le cas opposé ! Texte et dessin ne font qu'un, en réalité (1) ; si l'image est isolée, c'est qu'elle se suffit à elle-même ou, comme on dit, qu'elle se passe de tout commentaire. La hâte fiévreuse dans laquelle nous vivons nous ramène à cette très ancienne expression de la pensée qu'est le dessin. Ne voit-on pas la place grandissante qu'il occupe dans la réclame par affiches et dans le journalisme ? Le bon reporter est celui qui sait faire des croquis ou, mieux encore, prendre des instantanés : ce qui permettrait à un homme d'esprit de dire que le journal de l'avenir sera composé d'une série de clichés groupés sous des titres sensationnels.

Pour ne pas heurter de front le texte de la Constitution, la jurisprudence a depuis longtemps voulu réserver au jury la caricature politique, et, en général, l'image qui révèle une opinion, au sens usuel de ce mot (2). Ici encore, nous retombons dans l'arbitraire. Telle drôlerie ou telle grivoiserie peut cacher une satire ; telle image apparaît choquante ou indifférente, agressive ou bénigne, selon les yeux qui la regardent. Ce sont là toutes questions qui nous semblent relever de la compétence du jury, dès qu'un procédé d'impression permet le tirage à un grand

---

(1) En matière de droit de réponse, on comprend dans « l'espace occupé par l'article (décret du 20 juillet 1831, art. 13) non seulement le texte, mais encore l'image qui l'accompagne pour rendre la pensée plus frappante ». Arrêt de Bruxelles du 18 janvier 1909, *Pasicrisie* 1909, II, p. 136.

(2) Si l'image « par des allusions répréhensibles » revêt un caractère politique, le jury est compétent. Arrêt de cassation du 28 mars 1839, *Pasicrisie* 1839, I, p. 55.

nombre d'exemplaires (1). La possibilité de répandre dans le public l'imprimé dont s'agit entraîne la compétence du jury (2).

Comment pourrions-nous quitter le domaine de la liberté de la presse, sans rappeler la jurisprudence nouvelle sur le droit de réponse, refusé à la personne citée dans un journal, par le motif qu'elle est sans intérêt à user de son droit ? (3) La subtilité de cet argument cache mal le désir des tribunaux de se substituer à l'intéressé lui-même dans l'appréciation d'un point que le décret sur la presse avait réservée à celui-ci. Certaines exagérations dans le contenu de la réponse expliquent, si elles ne la justifient pas, une jurisprudence favorable à la presse quotidienne. Mais il nous semble que les personnes citées ont, par le fait de leur désignation dans un journal, le droit de réponse ; elles demeurent seules juges de l'opportunité qu'il y a pour elles d'en user. Au législateur à tracer les limites de ce droit, comme il l'a fait dans le décret de 1831, et à les restreindre s'il y a lieu (4).

* * *

Si le jury représente, en cette matière, l'une des garanties répressives les plus précieuses, il n'en est pas de plus capitales, au point de vue préventif, que l'abolition de la censure.

---

(1) Impression proprement dite, lithographie, chromo-lithographie, peu importe. Arrêt de Liége du 26 mai 1909, *Pasicrisie* 1909, II, p. 259.

(2) Dans les poursuites basées sur l'article 383 du Code pénal, étendu par la loi Woeste du 29 janvier 1905, la compétence du jury a été écartée, lorsque les chansons ou récits obscènes sont imprimés, et bien que le chanteur ou diseur soit l'auteur lui-même. Arrêt de Bruxelles du 18 février 1909, *Journal des Tribunaux*, 1909, col. 446. — Cf. *Revue catholique de Droit*, 1905, p. 347. Et pourtant, seul l'auteur peut être poursuivi, s'il y a lieu, pour délit de presse!

(3) Jugements correctionnels de Bruxelles du 25 octobre 1905 et du 23 juillet 1907, *Pasicrisie*, 1905, III, p. 21, *Ibidem*, 1908, III, p. 231. — P. ERRERA, *op. cit.*, § 50, p. 76.

(4) Par ricochet, cette jurisprudence restrictive a eu pour conséquence d'élargir le cadre du droit de réponse en un sens : si le texte de la réponse cite simplement le nom d'un tiers et si celui-ci n'a pas par cela seul le droit de répondre à son tour, le refus d'insérer cette réponse parce qu'elle contient le nom d'un tiers n'est plus justifié. Jugement civil de Liége du 15 juin 1908, *Pasicrisie* 1908, III, p, 285.

« La censure ne pourra jamais être rétablie. » Cette catégorique et libérale disposition de notre Constitution (art. 18) était certes présente à l'esprit des législateurs qui élaborèrent la loi communale de 1836. Ne l'oublions jamais, dans l'interprétation des textes de cette loi ; ne l'oublions jamais, surtout, dans leur application !

Bien qu'incorporée dans l'article relatif à la liberté de la presse, la disposition constitutionnelle prohibe la censure dramatique autant que la censure littéraire, car l'une et l'autre sont également « liberticides », pour parler le langage du temps. C'est à propos du droit de police sur les théâtres que la question fut discutée en 1836. Jean-Baptiste Nothomb reprit, à ce propos, l'un de ses thèmes favoris : l'incompétence du Gouvernement dans la direction intellectuelle, morale et religieuse du pays. « Ne serait-ce pas, dit-il, dans l'ordre social tel que vous l'avez fait, une inconséquence, une anomalie, que d'instituer une autorité chargée de prévenir le public que telle œuvre dramatique est contraire ou non à la religion et à la morale, d'investir nos régences du droit d'exercer une espèce d'index dramatique ? » (1)

Lorsque l'autorité locale, armée du droit que lui donne l'article 97 de la loi communale, interdit une représentation « pour assurer le maintien de la tranquillité publique » ; lorsqu'elle « veille à ce qu'il ne soit donné aucune représentation contraire à l'ordre public », elle se gardera de sortir de son rôle de police proprement dit et de s'ériger en censeur, sous prétexte, par exemple, que la pièce lui parait « réaliste et anti-religieuse ». Un arrêté du collège échevinal de Nismes, du 12 janvier 1909, versa dans cette erreur, à propos d'une représentation de *L'Abbé Nicodème*, de Gustave des Essarts. Le même arrêté ajoute, il est vrai, que l'annonce de la représentation provoqua « une surexcitation amplement justifiée » et que des excès étaient à craindre. Une première remarque s'impose : à quels yeux la surexcitation était-elle amplement justifiée ? aux yeux des

(1) Chambre des représentants, séance du 25 février 1836. GIRON, *Dictionnaire de Droit administratif*. v° Police communale, n° 11. — Par « régences », il faut entendre les collèges des bourgmestre et échevins.

auteurs de l'arrêté ; de la part de qui les excès étaient-ils à craindre ? de la part de ceux qui seraient venus troubler la représentation ou qui auraient voulu l'empêcher. Dans ces conditions, le droit du chef de la police locale — et tel était aussi son devoir — consistait à faire surveiller les abords de la salle de spectacle, évidemment soumise à son autorité ; il devait protéger les acteurs et les spectateurs paisibles contre ceux qui auraient voulu troubler la représentation et se livrer à des désordres.

L'arrêté de Nismes provoqua, l'an passé, à la Chambre des représentants, une interpellation, au cours de laquelle un orateur du parti conservateur fit valoir ce motif, par lequel il croyait justifier la mesure : on aurait envahi la salle ; des batailles auraient été livrées, etc. A quoi des membres de la minorité répondirent : ce ne sont là que des suppositions ; si ces faits s'étaient passés, c'est qu'on les aurait provoqués ; « le devoir du collège des bourgmestre et échevins consistait à garantir la liberté des citoyens qui voulaient user de leurs droits constitutionnels pour donner une représentation dans un local déterminé » (1).

Ces justes considérations nous rappellent qu'aux termes de la Constitution elle-même, l'intervention du Roi ou du pouvoir législatif s'impose, en présence de pareils actes administratifs. A eux d'empêcher que les autorités communales ne sortent de leurs attributions et ne blessent l'intérêt général. L'intérêt général n'est-il pas en jeu, dès qu'il s'agit de la garantie de l'une de nos libertés ? Et, pourtant, ni le Gouvernement, ni la Chambre, crurent devoir annuler l'ordonnance du collège de Nismes. Il va de soi que le motif derrière lequel ils abritèrent leur inaction, est étranger à toute idée de censure ; aucun reproche ne fut adressé à l'œuvre dramatique en question : l'ordre et la tranquillité publique seuls préoccupaient le pouvoir central, comme ils avaient seuls préoccupé l'autorité locale. C'est la thèse que nous allons

(1) Chambre des représentants, séances des 15 et 16 juin 1909, interpellation Horlait. *Annales parlementaires*, session 1908-1909, p. 1611 et suiv. — *Cf. Revue de l'Administration*, 1910, p. 53 et suiv.

rencontrer à plusieurs reprises, au cours de cette rapide esquisse ; réservons-nous de dire une fois pour toutes, quelle valeur nous y attachons (1).

* * *

Plus qu'aucun autre, le droit de réunion donne lieu à des conflits entre l'autorité et la liberté. Le Congrès national le savait bien, comme le démontrent les termes prudents de l'article consacré à garantir et à limiter ce droit des citoyens : des lois peuvent en régler l'exercice, sans néanmoins le soumettre à une autorisation préalable ; et encore, cette disposition constitutionnelle, qui proclame la liberté pour les Belges « de s'assembler paisiblement et sans armes », ne s'applique-t-elle point aux rassemblements en plein air « entièrement soumis aux lois de police » (2).

Voyons comment, en de récentes circonstances, a parfois été compris le droit de réunion. Nous nous conformerons à la Constitution et distinguerons comme elle les réunions en lieux clos des rassemblements en plein air.

L'interdiction, par l'autorité locale, de tout meeting, de toute réunion dans un établissement public, viole la Constitution : la Chambre des représentants l'a reconnu, à l'occasion d'une interpellation provoquée, en 1891, par des arrêtés des bourgmestres de Chênée et de Grivegnée (3). Les ministres d'alors et le chef

(1) Dans le même domaine de la censure, on a relevé d'autres procédés qui permettent à l'autorité de dresser une sorte d'index, pour nous servir du mot de J.-B. Nothomb. S'agit-il du transport des journaux par la poste ou de leur vente dans les gares de chemins de fer, l'État s'arroge le droit de choisir et d'éliminer. Nous le savons bien : ce n'est pas l'État-puissance publique, c'est l'État-transporteur, l'État-propriétaire, libre dans les contrats qu'il passe, maître dans les locaux qui sont à lui. Voilà une distinction dont l'importance juridique ne nous échappe point et qui doit impressionner des juges; mais qu'importe-t-elle au point de vue de la libre circulation des idées? C'est elle qui toujours nous préoccupe, abstraction faite du caractère particulier de certains journaux ainsi frappés et qui méritent sans doute de l'être. — Voir *infra*, p. 20, note 2.

(2) Article 19 de la Constitution.

(3) Chambre des représentants, séances des 14 et 19 mai et 16 juin 1891, *Annales parlementaires*, 1890-1891, p. 1039 et suiv., 1319 et suiv.

de la droite le déclarèrent successivement. Ce n'était pas de trop, car une série d'arrêtés identiques, inspirés, semblait-il, par un mot d'ordre, avaient été pris aussi par des bourgmestres du pays flamand, comme le fit observer à la Chambre l'interpellateur Paul Janson. C'était l'époque précédant la revision constitutionnelle, où la question du suffrage universel était partout agitée. Déjà est formulé, pour justifier ces mesures préventives, l'argument souvent renouvelé depuis : des troubles, des actes de violence sont à craindre. La réfutation est aisée ; on l'a formulée ainsi : si des citoyens veulent exercer leurs droits constitutionnels, il est du devoir de l'autorité « de prendre des mesures pour maintenir l'ordre et contraindre ceux qui seraient tentés de porter atteinte à la liberté de la parole au respect de l'opinion d'autrui, au respect de l'usage des droits constitutionnels ». Au lieu de cela, qu'avaient fait les bourgmestres dont les arrêtés étaient mis en cause ? Ils avaient, sans motif suffisant, interdit l'exercice paisible d'une liberté civique ; l'un d'eux, invité à expliquer son ukase, s'était borné à dire, pour seule réponse : « *Ik wil niet* ».

De pareilles velléités de tzarisme de village seront-elles longtemps acceptées par nos paysans comme par de simples moudjiks? Ne justifient-elles pas la résistance de la part de tout bon citoyen? C'est la question que posa, devant la Chambre, Paul Janson (1), et que nous posons à notre tour. Comment ne pas veiller nous-mêmes à l'intégrité de nos droits constitutionnels, alors que la police, au lieu de les protéger, se tourne parfois du côté de ceux qui veulent y porter atteinte ?

Le motif tiré du danger possible ou des désordres probables va à l'encontre des idées qui prévalurent au Congrès national et qui lui firent adopter le système répressif, en écartant le système préventif, si ce n'est en matière de rassemblements en plein air.

Ici, « les ordonnances de police peuvent prendre les dispositions nécessaires, non seulement pour dissiper les rassemblements, mais aussi pour les prévenir et assurer la liberté de la

(1) Séance du 16 juin 1891, *Annales parlementaires*, p. 1321. — Des faits analogues provoquèrent la même remarque de la part d'un orateur socialiste, à la séance du 15 mars 1910, *Annales parlementaires*, 1909-1910, p. 860.

circulation » (1). Mais le rôle de l'autorité locale est limité au but qui lui est assigné par la loi : maintenir la sûreté et la tranquillité dans les rues, en un mot « faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police » (2).

Une grande latitude lui est nécessaire à cet effet, nul ne songe à le contester. Telle mesure qui s'impose à un moment donné, dans un lieu déterminé, serait abusive ailleurs ou en d'autres temps. Tel emblème, tel chant ou tel cri, prohibés par certains règlements qui ne datent guère de longtemps, semblent aujourd'hui licites, puisqu'ils ne provoquent ni perturbations ni désordres (3). Force nous est de nous en remettre au tact des chefs des administrations communales, investis, chez nous, de cette mission délicate.

Ce tact manquait évidemment aux auteurs d'un règlement récent de Nederbraekel, ainsi conçu : « Il est défendu de chanter, crier, jouer de la musique, troubler l'ordre public de quelque façon que ce soit après le coucher du soleil dans les rues de la commune. Cette défense s'applique à toute heure du jour aux chants politiques, aux airs et chansons injurieuses pour des personnes désignées par leur nom, surnom ou sobriquet. Pour ce qui concerne l'exécution de musique, elle est permise aux sociétés complètes et reconnues, à condition que le chef ou directeur s'engage d'avance par écrit à faire en sorte que l'ordre public ne soit pas troublé par la société. En tout cas l'exécution de musique devra cesser après 8 heures du soir » (4).

---

(1) Arrêt de cassation du 22 mars 1886, *Pasicrisie*, 1886, I, p. 114.

(2) Décret du 14 décembre 1789, article 50 développé au titre XI du décret des 16-24 août 1890. — P. Errera, *op. cit.*, § 330 et suiv.; p. 466 à 475. — Dupriez, *Liberté de Réunion*, Bruxelles, 1887, p. 157 et suiv.

(3) Un arrêt de 1907 applique encore une ordonnance de police interdisant d'exhiber le drapeau rouge par mesure d'ordre et de sécurité, semblable exhibition sur la voie publique étant de nature à y provoquer des désordres. Arrêt de cassation du 1er juillet 1907, *Pasicrisie*, 1907, I, p. 315. — Un orateur a signalé à la Chambre des interdictions semblables visant « des musiques socialistes », à la séance du 15 mars 1910. *Annales parlementaires*, 1909-1910, p. 858.

(4) Règlement communal du 17 octobre 1908 et jugement de simple police de Nederbraekel (arrondissement d'Audenaerde), du 22 décembre 1908, *Pasicrisie*, 1909, III, p. 155. *Revue de l'administration*, 1909, p. 359.

Les personnalités en vue — les seules que l'on chansonne, j'imagine — sont fort chatouilleuses, à Nederbraekel, et l'on s'y fait de la politique une bien piètre idée, puisque l'on veut proscrire tout ce qui se chante sur ce thème. D'autre part, les préoccupations d'art musical y jouent un rôle important : en effet, seules les sociétés « complètes et reconnues » peuvent se faire entendre en plein air. Mais qu'est-ce qu'une société complète ? Malheureusement, on ne nous dit pas si c'est le directeur du Conservatoire royal de Bruxelles ou le garde champêtre de Nederbraekel qui tranchera la question. Il faut aussi que cette société soit reconnue. Reconnue par qui ? par le Collège bien entendu. Celui-ci se laissera-t-il guider uniquement par des considérations esthétiques ? Nous craignons que non. Il faudrait savoir bien peu la vie de nos villages pour ne pas prévoir le critérium, qui, seul, guidera l'autorité locale. Quant à l'écrit exigé du chef de musique, ne rappelle-t-il pas le trop fameux billet qui fut remis par Ninon à La Châtre ? Hâtons-nous d'ajouter que la justice interprétera sagement le texte que nous venons d'analyser. Les interdictions, d'après elle, ne visent que le trouble apporté à l'ordre ou à la tranquillité publics ; sinon, le magistrat devrait absoudre, les chansons, les exécutions musicales en plein jour ne pouvant, par elles-mêmes, donner lieu à poursuites (1).

De ce fait, que l'on qualifierait d'insignifiant, si en matière de libertés publiques tout n'avait sa réelle importance, passons à une catégorie d'interdictions qui touchent de plus près à notre vie politique. Notre attention se portera de préférence sur ces règlements nombreux qui interdirent les meetings en plein air et la vente des journaux dans la rue, le conflit naissant ici entre l'autorité de police et la libre manifestation des opinions par la parole et par la presse.

Nous ne comprenons guère l'interdiction des meetings en plein air qu'en cas « d'émeutes, d'attroupements hostiles, d'atteintes graves portées à la paix publique, ou d'autres événements im-

(1) Observons que le règlement est du 17 octobre et les poursuites du 18. On peut donc se demander s'il n'a pas été pris en vue d'un fait particulier. D'ailleurs, l'affaire se termina par un acquittement.

prévus, lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants » (1). Cette situation a souvent été comparée à celle qui, en d'autres pays, permet la proclamation de l'état de siège. Certes, le droit exceptionnel du bourgmestre a quelque chose d'exorbitant : il lui est permis de prendre alors des mesures extrêmement rigoureuses. L'assimilation à l'état de siège ne nous semble toutefois pas justifiée, chaque juridiction étant maintenue dans les limites normales de sa compétence et aucune liberté garantie n'étant suspendue, ce qui irait à l'encontre de la Constitution (2). Pourtant le droit de réunion en plein air peut se trouver momentanément annihilé, puisque les rassemblements de l'espèce sont toujours soumis au régime préventif. Ne parlons donc pas d'état de siège (3). Reconnaissons que la distinction peut sembler subtile, mais elle ne l'est que pour ceux qui ignorent la différence entre le bourgmestre d'une grande ville belge et un préfet de police français ou un commandant de place allemand (4).

La légalité d'interdictions, restreintes dans les limites juridiques écrites à la loi communale et dans les limites politiques comprises avec tact et modération, cette légalité n'est pas plus

---

(1) Article 94 de la loi communale.

(2) « La Constitution ne peut être suspendue en tout ni en partie » (Art. 130).

(3) Séance du 27 décembre 1830, HUYTTENS, *Discussions du Congrès national*, t. 1, p. 662 et 664. — P. ERRERA, *op. cit.*, § 67, p. 109.

(4) Cette différence est plus sensible encore, au point de vue quantitatif, dirons-nous, entre une loi ou une ordonnance royale proclamant l'état de siège et un simple arrêté de police locale dont il doit être donné sur le champ communication au conseil communal et copie au gouverneur de la province, en y joignant les motifs pour lesquels le bourgmestre a cru devoir se dispenser de recourir au conseil. D'ailleurs, le gouverneur qui ne peut, en cette matière, faire aucune injonction au bourgmestre, est en droit de suspendre l'exécution de l'arrêté pris par celui-ci. D'autre part, cette arrêté cesse immédiatement d'avoir effet s'il n'est confirmé par le conseil communal, à sa plus prochaine réunion. (Loi communale, art. 94.) Si le gouverneur ne peut forcer la main au bourgmestre, il a, de son côté, le droit de requérir la force armée, droit qui appartient aussi au Ministre de l'intérieur ; mais ce point est étranger au droit de réunion paisible et sans armes, qui seul nous occupe ici. — Cf. loi provinciale, article 129 et loi communale, article 105.

contestable s'il s'agit de meetings que s'il s'agit de processions ou d'autres manifestations extérieures de la liberté des opinions ou des cultes (1).

* * *

La vente des journaux sur la voie publique a donné lieu à des débats intéressants, provoqués par certaines mesures administratives, toutes inspirées par un même esprit restrictif mais formulées en des termes assez différents. On ne peut s'empêcher de remarquer combien des nuances de surface influent profondément sur les décisions de justice intervenues ; les arrêts sont contradictoires et pourtant les mesures en question sont identiques dans leur but comme dans leurs conséquences. En voici quelques exemples : tantôt la vente ou la distribution des imprimés est interdite à des personnes âgées de moins de 14 ans ou qui ne peuvent produire un certificat du bourgmestre attestant qu'elles n'ont subi aucune condamnation d'une certaine gravité ; tantôt cette vente et cette distribution sont défendues d'une façon générale sur la voie publique, sauf permission préalable et en tous temps révocable du bourgmestre (2). Un règlement communal d'Eecloo, de 1887, prescrivant cette dernière mesure a fait l'objet de poursuites portées, peu avant la revision constitutionnelle, jusqu'aux chambres réunies de notre Cour de cassation. Il ne semble point contestable que des visées politiques plutôt que le simple exercice du droit de police aient inspiré les magistrats communaux ; c'est ce qui ressort du court exposé précédant le dispositif du règlement en question : « Considérant que la vente et la distribution de certains écrits, journaux quotidiens et autres publications, dans les rues et places publiques, ainsi que l'exhibition du drapeau rouge,

(1) La distinction entre les meetings en lieux clos et ceux en plein air qui peuvent être interdits préventivement, a été rappelée lors de l'interpellation Janson du 14 mai 1891. *Supra*, p. 4, note 2.

(2) Jugement de simple police d'Oost-Roosebeke du 11 janvier 1906, *Revue de l'Administration*, 1906, p. 333 ; arrêts de cassation du 18 juin et du 17 décembre 1906, *Pasicrisie*, 1906, I, p. 311 et 1907, I, p. 72.

peuvent occasionner du désordre et troublent la paix publique »... Au cours d'une interpellation développée à la Chambre par Charles Graux, il fut démontré que, dans son application, ce règlement avait servi au bourgmestre à interdire la vente d'un journal déterminé (1). Le distributeur poursuivi fut condamné, la Cour de cassation ayant par deux fois reconnu la constitutionnalité du règlement d'Eecloo (2). Fidèle à sa conception traditionnelle de la séparation des pouvoirs, la Cour suprême s'est interdit de sortir du texte invoqué pour en rechercher les mobiles ou pour critiquer l'application qu'en avait faite l'autorité administrative. L'arrêt assimile la vente à un colportage ; d'une manière générale, dit-il, « lorsque pour l'exercice des libertés constitutionnelles comme pour la pratique d'une industrie ou d'un commerce, les citoyens empruntent la voie publique qui appartient à tous, ils doivent nécessairement se soumettre aux mesures de police prises dans l'intérêt général pour maintenir l'ordre, garantie essentielle de toutes les libertés ». L'arrêt affirme ensuite que le règlement d'Eecloo, « en interdisant la vente ou la distribution, sur la voie publique, des écrits, journaux ou autres imprimés, sans l'autorisation préalable du bourgmestre, déclare cette disposition nécessaire pour prévenir le désordre et empêcher que la paix publique ne soit troublée ». Il insiste sur ce que « la vente des journaux et imprimés sur la voie publique peut occasionner des rassemblements et amener, à certains moments, des rixes et des désordres ». Le règlement, il est vrai, vise dans son préambule « certains écrits ». La Cour a senti l'écueil ; elle l'évite : « Cette expression, dit-elle, doit être mise en rapport avec le but unique du règlement qui est le maintien de l'ordre ». La conclusion s'impose alors à la justice, mais il semble que ce soit à regret, puisque l'arrêt nous dit « que le pouvoir judiciaire, compétent pour déclarer si le dit règlement est ou non contraire à la loi ou à la Constitution,

(1) Chambre des représentants, séance du 29 juillet 1891, *Annales parlementaires*, 1890-1891, p. 1661 et suiv.

(2) Arrêts de cassation du 18 janvier 1892 et des chambres réunies du 8 juin 1892, *Pasicrisie*, 1892, I, p. 86 et 286.

n'a pas le droit de rechercher si la mesure prescrite est nécessaire au maintien de l'ordre à Eecloo, ou si elle peut amener des inconvénients, prêter à l'arbitraire et nuire à l'intérêt général ; — que les circonstances spéciales et locales pouvant révéler la nécessité ou l'utilité d'un règlement n'ont pas été prévues par la loi et échappent à l'appréciation des tribunaux ; — que, d'autre part, le droit de contrôle des actes des autorités communales n'appartient qu'au Roi ou au pouvoir législatif... »

Le pouvoir judiciaire renvoie ainsi la balle aux deux autres pouvoirs. « Renvoyer » est bien le mot, car ceux-ci la lui avaient une première fois envoyée. En effet, Charles Graux avait interpellé le Ministre de l'intérieur au sujet du règlement d'Eecloo, à la séance de la Chambre du 29 juillet 1891 (1). La chose en valait la peine, car il y avait, paraît-il, des centaines de règlements de cette espèce dans le pays. Ceux-ci permettaient en réalité au bourgmestre de défendre ou non la vente d'un journal, d'exercer un véritable droit de censure, selon ses opinions politiques. Cela y ressemble en effet, reconnaît le Ministre de l'intérieur, qui déclare pareil règlement inconciliable avec les textes constitutionnels. Il ne partage donc pas l'opinion de la Cour de cassation, qui déjà avait, à ce moment, rendu des décisions dans le sens que nous venons de rappeler. Il condamne expressément une ordonnance communale « qui attribue au bourgmestre le droit absolu d'opposer son véto à la vente des journaux ». Cependant, quand Charles Graux lui dit alors : « Vous allez la déchirer tout de suite », M. de Burlet répond : « C'est aux tribunaux à la déchirer ». Evidemment, notre Cour de cassation se souvenait de cette parole, lorsque, dans son arrêt de la Chambre criminelle, comme dans celui des Chambres réunies, rendus tous deux peu après, elle réfuta l'affirmation du ministre, dans les termes que nous avons rapportés. Il y a là un vice ou tout au moins une lacune dans notre organisation politique : nous y reviendrons dans quelques instants.

La Cour de cassation s'est montrée plus sévère pour certains règlements, identiques à celui d'Eecloo quant à leurs effets, mais

(1) *Annales parlementaires*, 1890-1891, p. 1661 et suiv.

motivés d'une façon plus explicite ou plus naïve ; tel le règlement de police d'Aeltre du 30 avril 1891, qui défendait de vendre des imprimés sur la voie publique, sans autorisation préalable du bourgmestre, autorisation « exigée, dit-il, pour empêcher la diffusion d'idées subversives ou immorales ». La Cour de cassation trouvait, pour apprécier ce règlement, des termes sévères ; son arrêt date du jour même où elle reconnaissait, une première fois, la constitutionnalité du règlement d'Eecloo (1). Pour exécuter pareil règlement, observe-t-elle, le bourgmestre doit contrôler les imprimés, afin d'empêcher la distribution de ceux qui lui paraissent répandre des opinions dangereuses. Tout autre est le droit de réglementer les métiers et professions qui s'exercent sur la voie publique afin d'assurer le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la commodité du passage. « Le règlement, conclut la Cour, tel que le caractérise son préambule, porte donc sur un objet qui n'est pas confié à la vigilance des corps communaux ; il est contraire à l'art. 18 de la Constitution, puisqu'il établit une censure locale et porte atteinte à la liberté de la presse. »

N'avions-nous pas raison de dire que la justice s'est attachée trop exclusivement aux motifs apparents que mettent en avant les administrations locales, sans faire un peu de téléologie juridique, si l'on nous permet cette expression empruntée au langage de von Ihering ? Comment ne pas rester perplexe devant ces solutions contradictoires, données à des problèmes identiques ou différant seulement par les termes dans lesquels il a plu à des politiciens plus ou moins avisés de les poser !

La question revint devant la Chambre, en 1892, par une interpellation Woeste au sujet d'un règlement de Lens (2). Le Ministre de l'intérieur rappela, à cette occasion, qu'une circulaire avait été adressée par lui aux gouverneurs, leur signalant l'inconstitutionnalité des règlements communaux qui subordonnent à une autorisation préalable du bourgmestre la vente

(1) Arrêt du 18 janvier 1892, *Pasicrisie*, 1892, I, p. 84.

(2) Séance de la Chambre des représentants du 8 avril 1892, *Annales parlementaires*, 1891-1892, p. 999.

des imprimés sur la voie publique, à moins de circonstances exceptionnelles. Ces derniers mots visent les pouvoirs extraordinaires du bourgmestre en cas d'émeutes. Le Gouvernement et le chef de la droite se déclaraient, cette fois encore, d'accord avec l'opposition qui avait fait entendre sa voix, l'année précédente, par l'organe éloquent de Charles Graux. Celui-ci se borna cette fois à rappeler les abus auxquels peut donner lieu, en fait, l'application de règlements même légaux sur la matière ; il engagea le ministre à agir contre les bourgmestres, le cas échéant. Rappelons, pour terminer sur ce point, une parole prononcée par notre Administrateur-Inspecteur, lors du débat qu'il avait provoqué, en 1891 : « Quand le bourgmestre a cru qu'il pouvait proscrire un journal pour des écarts de polémique, qui ne dépassent pas le ton normal d'un grand nombre de journaux, il a abusé, dans un intérêt politique, du pouvoir que le règlement lui donnait ; il a pratiqué la censure dans toute sa brutalité » (1). Retenons cette conception si juste de l'abus de pouvoir ; elle nous servira à formuler notre conclusion (2).

* * *

L'affichage soulève des difficultés analogues à celles de la vente des journaux sur la voie publique ; analogues aussi sont les solu-

---

(1) Séance de la Chambre des représentants du 29 juillet 1891, *Annales parlementaires*, 1890-1891, p. 1673.

(2) Une question analogue a occupé la Chambre, à la séance du 13 juillet 1909 (*Annales parlementaires*, 1908-1909, p. 1945 et suiv.) ; elle se posait dans le cadre plus restreint des gares de chemins de fer où, comme le rappela l'interpellateur, Emile Vandervelde, la vente des journaux socialistes était interdite, malgré des réclamations qui remontaient à plus de quatorze ans. Un nouveau règlement, élaboré dans le cours de l'année 1909, par le ministère des chemins de fer, doit porter remède à cette situation, l'administration se réservant toutefois d'agréer et les vendeurs et les journaux vendus. On est d'accord pour reconnaître que cette dernière mesure ne doit tendre qu'à l'exclusion des feuilles pornographiques et « sensationnelles ». Le vendeur, a-t-on dit, est assimilé à un bureau de poste ambulant qui sert ses clients; il devient presque un fonctionnaire. De là, l'un des dangers que présente ce régime, surtout pour les petites gares où il sera possible d'organiser un système de contrôle sur la clientèle des différents journaux. Les députés Mechelynck et Hymans en firent la remarque : « Comme

tions intervenues (1). Elles tendent à concilier la liberté de la presse avec les devoirs de l'autorité de police. L'institution d'un afficheur officiel, le dépôt préalable des affiches au commissariat de police sont d'une légalité désormais incontestée ; mais on a vu, par une interpellation développée cette année même à la Chambre (2) — et ce n'était pas la première sur cet objet ! — qu'à ce propos certains abus sont possibles. A Menin, l'autorité locale venait de refuser l'apposition d'une affiche d'un caractère politique. Il semble bien que, pour se justifier, elle ne trouva que le *sic volo, sic jubeo* que nous avons déjà rencontré au cours de cette étude. On connaissait évidemment l'affiche au commissariat de police, intermédiaire nécessaire entre l'afficheur et le bourgmestre. Toutefois, le ministre interpellé crut devoir disculper son subordonné en invoquant la violation du règlement communal qui imposait le dépôt de l'affiche. Cette raison était certes la meilleure qui pût être donnée, puisque c'était la seule.

A Roulers, une proclamation relative à l'affaire Ferrer ne put être affichée, le bourgmestre l'ayant frappée d'interdiction, pendant une durée de trente jours ; l'arrêté était pris en vertu des droits exceptionnels conférés par la loi, en cas d'événements imprévus, lorsque le moindre retard peut occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants. L'incident ne

---

vous aurez la haute main sur votre personnel, dit ce dernier au Ministre des chemins de fer, vous pourrez exercer une surveillance, une pression, une action secrète, mais quelquefois très puissante ». La réglementation nouvelle prête encore à d'autres critiques : le vendeur n'aura, bien souvent, que les quelques journaux qu'il est assuré de placer ou ceux qu'il lui convient, à un titre quelconque, de vendre de préférence.

La situation semble justement caractérisée par cette remarque du député Smeets : « En réalité, on profite de l'obligation morale dans laquelle on se trouve de donner aux journaux socialistes..... les mêmes droits que possèdent les autres journaux pour restreindre un peu la liberté de chacun ». D'ailleurs, le règlement semble rester plus ou moins lettre morte. Voir les rapports présentés au 3e Congrès de la Presse belge, tenu à Bruxelles, les 17 et 18 juillet 1910, par Gust. Abel, J. Claes et Gust. des Essarts.

(1) P. Errera, *op. cit.*, §§ 51 et 331, p. 77 et 467.

(2) Séance du 15 mars 1910, *Annales parlementaires*, 1909-1910, p. 849 et suiv.

donna pas lieu à un débat judiciaire, mais il est probable que les tribunaux auraient reconnu la validité de l'ordonnance, en se plaçant sur le terrain de la légalité formelle, c'est-à-dire sans rechercher si le trouble, dont était prétendûment menacé l'ordre public à Roulers, était ou non un vain prétexte. Peut-être le juge aurait-il une fois encore rappelé aux pouvoirs exécutif et législatif le droit de contrôle que leur confère la Constitution, mais à quoi bon ? le Ministre de l'intérieur n'a-t-il pas déclaré à ce propos, à la Chambre, « qu'il n'examinait pas si le bourgmestre avait bien ou mal apprécié la situation du moment ». Ce n'était pas, ajouta-t-il, pour exercer un droit de censure, mais pour maintenir l'ordre que la mesure avait été prise, car il y avait menace de grève. A quoi il lui fut répondu fort à propos : pareille menace justifie d'autant moins une mesure aussi exceptionnelle que la grève par elle-même ne peut être considérée comme constitutive de désordre. Un orateur cita, à l'appui de la mesure prise à Roulers, l'opinion de jurisconsultes autorisés (1). Mais, pour eux comme pour nous, la question se ramène à discerner dans une ordonnance de police, le motif véritable du vain prétexte qui l'inspire. La recherche est bien difficile, puisqu'elle oblige à scruter la causalité de l'acte, tâche qu'il faut réserver à des esprits impartiaux, seuls dignes d'une mission aussi délicate.

* * *

Est-il un texte plus catégorique que celui de l'art. 15 de la

(1) GIRON, *Dictionnaire de Droit administratif*, v° Affiche, n° 2, t. I, p. 14. — *Revue de l'Administration*, t. XXVI (1879), p. 286. Ces autorités ne nous semblent pas aussi favorables à sa thèse que le prétendait celui qui les invoquait, le député J. Delbeke. Il est vrai que le droit du bourgmestre est entier, « s'il pense qu'une affiche peut occasionner des atteintes graves à la paix publique ». Mais, ajoute la *Revue de l'Administration*, « nous supposons, bien entendu, que l'ordonnance portée par le bourgmestre a sérieusement et directement pour but d'assurer l'ordre public, de protéger les citoyens contre un danger, que l'article 94 de la loi communale n'a pas été invoqué pour servir de prétexte à une atteinte contre le droit d'apposer des affiches ». Nous voici ramenés à la notion de l'excès de pouvoir, à laquelle notre droit public n'a jusqu'ici pas attaché une attention suffisante, semble-t il.

Constitution : « Nul ne peut être contraint de concourir d'une manière quelconque, aux actes et aux cérémonies d'un culte ni d'en observer les jours de repos » ? Nous ne critiquerons pas, à cause de lui, la loi sur le repos hebdomadaire, dont l'utilité sociale prévaut, à nos yeux, sur toutes autres considérations. Il a fallu, nous le savons, faire taire, à ce propos, de légitimes scrupules constitutionnels, qui déjà s'étaient fait jour lors de la revision. En 1892, on se souvenait de l'attitude prise à Berlin, deux ans auparavant, par le délégué belge, à la Conférence sur la réglementation internationale du travail. Victor Jacobs avait formulé des réserves, au sujet du repos dominical obligatoire, réserves fondées précisément sur l'art. 15 de la Constitution (1). De là, la proposition Coremans et consorts tendant à reviser cet article, afin de permettre au législateur de fixer au dimanche le repos hebdomadaire des travailleurs. Le Gouvernement objecta qu'il était superflu de toucher à un texte constitutionnel dont la portée était d'interdire toute contrainte confessionnelle, mais sans rapport avec les préoccupations qui guidaient les esprits à la fin du XIXme siècle, préoccupations étrangères à la mentalité de nos premiers constituants. Les auteurs de la proposition se félicitèrent de cette réponse et retirèrent leur projet (2). En 1905, le Parlement, interdisant de faire travailler le dimanche, s'est conformé à un sérieux mouvement d'opinions, appuyé sur des raisons physiologiques et sociologiques assez puissantes pour emporter des adhésions presque unanimes (3).

Mais il est des faits plus individuels et relevant du pouvoir exécutif, faits qui prêtent le flanc à la critique, comme inconciliables avec l'art. 15. Ils ont été signalés maintes fois et jusqu'à la tribune nationale. Il s'agit des honneurs rendus par la troupe

---

(1) Compte rendu officiel de la Conférence internationale concernant le règlement du travail aux établissements industriels et dans les mines. Leipzig, 1890, p. 41, cité par P. HYMANS, *Discours prononcé à la Chambre des représentants*, séance du 15 février 1905 (tiré à part, p. 30, note).

(2) Séances de la Chambre des représentants des 16 et 25 février 1892, *Annales parlementaires*, 1891-1892, p. 623 et suiv. et 707 et suiv.

(3) P. ERRERA, *op. cit.* §§ 55*bis* et 500, p. 86 et 717. DUPRIEZ, « Chronique constitutionnelle belge », *Revue du droit public*, Paris, 1905, p. 450 et suiv.

au Saint-Sacrement et de l'assistance obligatoire de soldats ou d'officiers au *Te Deum*. Sur le premier point, Thonissen, jurisconsulte, se montre fort circonspect et, s'il ne résout pas la question, il l'expose de façon à forcer cette conviction : que le décret du 24 messidor an XII, rendu alors que le Concordat et les Organiques faisaient de la religion catholique une véritable institution d'Etat, est contraire à la Constitution. Celle-ci, affirme-t-il, « a placé tous les cultes sur le pied de la plus parfaite égalité devant la loi civile » et, d'après elle, « le soldat conserve ses droits de citoyen » (1). Mais Thonissen, ministre de l'intérieur, appliqua le décret, qui n'a cessé d'être observé depuis 1885 (2). Il faut reconnaître que ce rôle de comparses appelés uniquement à rehausser l'éclat d'une cérémonie du culte, rôle dans lequel la conscience individuelle des hommes entre comme une quantité négligeable, est peu conforme à la dignité des citoyens. Cependant, c'est uniquement en la considérant ainsi que l'institution se perpétue et qu'elle échappe à de plus sérieuses critiques. Plusieurs fois, paraît-il, une punition ou du moins un blâme a été infligé à des officiers qui n'assistaient point au *Te Deum* ou qui refusaient de paraître à l'église, pendant un service funèbre. Pareil système, s'il avait pu se généraliser, aboutissait, on l'a dit, à « l'hypocrisie obligatoire ». Aussi, la droite de la Chambre s'est-elle opposée à toute contrainte en cette matière. On fit sonner bien haut que l'hommage rendu à une institution telle que l'Eglise catholique, qu'une manifestation de loyalisme ne constituent qu'un simple devoir de convenances. Une interpellation, discutée à la Chambre le 21 mars 1905, aboutit au vote de l'ordre du jour suivant : « La Chambre, considérant que l'assistance des corps constitués et des officiers au *Te Deum* ne porte, lorsqu'elle est exempte de toute contrainte, en rien atteinte à la liberté de conscience, passe à l'ordre du jour » (3).

---

(1) THONISSEN, *Constitution belge annotée*, 3e édit., Bruxelles, 1879, n° 89, p. 60.

(2) Discours de M. Neujean, Chambre des représentants, séance du 21 mars 1905, *Annales parlementaires*, 1904 1905, p. 1018.

(3) *Annales parlementaires*, *ibidem*, p. 1028.

Le principe était sauf ; mais il est aisé de voir que, dans la manière d'adresser les invitations, de contrôler ceux qui les acceptent et ceux qui les refusent, mille nuances sont possibles ; on en a cité, lors des débats, de fort caractéristiques et qui équivalent parfois à une contrainte morale plus ou moins dissimulée. D'ailleurs, les mêmes idées semblent prévaloir dans nos sphères gouvernementales, qu'il s'agisse de la formule du serment à prêter en justice, des honneurs militaires ou de l'assistance aux cérémonies du culte, enfin, de l'observance du repos dominical. Toutes ces manifestations extérieures paraissent avoir perdu leur valeur religieuse et rentrer dans la catégorie des convenances sociales (1). Ceux qui les imposent à ce titre évitent le reproche de peser sur les consciences et, parmi ceux qui s'y conforment, combien en est-il qui songent encore à l'importance que ces actes ont pour de véritables croyants ? Maintenant que *la Nouvelle Idole* voit chaque jour venir à elle plus de confesseurs et de martyrs, il semble que l'*Ancienne* accepte... que dis-je ? sollicite les hommages « par ordre », craignant sans doute de ne plus compter d'assez nombreux adeptes entre l'âge de sept ans et le moment de l'agonie.

* * *

La liberté d'association doit nous préoccuper à son tour ; mais c'est dans le domaine particulier de l'administration que nous nous confinons aujourd'hui. Dans quelle mesure les fonctionnaires et employés de l'Etat sont-ils soustraits au droit commun des Belges ? La question se résout aisément au point de vue juridique : ils le sont dans les limites de leurs engagements. La loi doit intervenir et, après elle, les règlements d'exécution, pour fixer les termes de l'accord. Et, pourtant, dès qu'en cette matière on parle de « contrat », les objections se pressent nombreuses, nous le savons, et souvent insolubles. Force nous est, toutefois, de recourir à la terminologie du droit privé. Ceux qui, par des néologismes ou des périphrases essayent d'y échapper, ne font que compliquer les choses. Partout, on se rend compte de la né-

(1) DUPRIEZ, *ibidem*, p. 448.

cessité d'un statut des fonctionnaires (1) ; déjà son élaboration est l'œuvre de plus d'un parlement ; elle ne peut tarder à occuper le nôtre. Certaines difficultés que la politique rend des plus irritantes ont déjà fait sentir le pressant besoin d'établir quelques règles, au ministère dont l'armée de fonctionnaires dépasse en nombre l'armée nationale elle-même. Un règlement du 10 mars 1910, sur le droit d'association des employés des chemins de fer de l'Etat, entre dans cette voie. Il est destiné à préparer des mesures législatives et générales. Son application a donné lieu à une interpellation à la Chambre. Les 12 et 19 avril de cette année, les députés Bertrand, Janson et consorts se firent l'écho de certains griefs provoqués par l'interdiction d'une manifestation projetée par les employés des chemins de fer, alors que d'autres avaient été tolérées (2). Lorsqu'un texte défend « toutes manifestations organisées en vue d'obtenir en faveur de réformes administratives, l'appui de personnes étrangères à l'administration », vise-t-il les employés pensionnés? vise-t-il les députés et la législature dans son ensemble, si une pétition lui était adressée? Certes, il y a là matière à discussions, d'autant plus qu'en accordant le droit d'association, mais en refusant celui de chercher des alliés désintéressés et compétents, de s'adresser collectivement à la représentation nationale, de faire appel à la presse et à l'opinion publique, on donne à des enfants un tambour, à condition qu'ils ne fassent pas de bruit. En tous cas, nous devons, dès à présent, nous mettre en garde, dans ce domaine, contre l'arbitraire éventuel, contre le système odieux qui connaît deux poids et deux mesures, selon le côté d'où souffle le vent politique. Si un contrôle positif était ici possible, il fau-

(1) BERTHÉLEMY, « Les Syndicats de Fonctionnaires », *Revue de Paris* du 15 février 1906, p. 883. « Liberté des syndicats dans les professions soumises à la libre concurrence; prohibition des syndicats dans les industries et professions monopolisées ». Telle est la solution trop radicale à laquelle aboutit l'auteur. Nous acceptons toutefois sa remarque, que le syndicalisme est moins utile aux fonctionnaires et employés des administrations publiques que ne l'est un statut fixant l'accès à ces fonctions, l'avancement, la discipline.

(2) Séances de la Chambre des 12 et 19 avril 1910, *Annales parlementaires*, 1909-1910, p. 1093 et 1239.

drait l'instituer. Le droit d'interpellation constitue déjà, il est vrai, une garantie des plus précieuses, ou tout au moins un exutoire des plus efficaces. Mais c'est un remède véritable qu'il faut ; il nous reste à l'indiquer.

* * *

Longtemps, l'article de la Constitution qui enjoint à nos cours et tribunaux de n'appliquer les arrêtés et règlements généraux, provinciaux et locaux qu'autant qu'ils soient conformes aux lois (1), a passé pour l'une des particularités du droit belge, notre pays étant à peu près seul, avec les pays anglo-saxons, à pratiquer pareil régime dans toute son étendue. Garantie précieuse entre toutes, puisqu'elle donne au pouvoir le plus indépendant, le mieux à l'abri des bourrasques politiques, un moyen de défendre le citoyen contre l'arbitraire administratif. Mais dans l'interprétation de ce texte, ne tarda pas à s'établir une distinction considérée comme dominante et essentielle : l'acte administratif est-il illégal ? le juge s'abstient de l'appliquer, est-il critiquable seulement pour des motifs d'opportunité, au point de vue politique, dirions-nous ? le juge l'applique, au contraire, se refusant à toute immixtion dans le domaine de l'administration ; ainsi le veut la séparation des pouvoirs. Il en résulte que, si nous sommes à l'abri des illégalités, nous ne le sommes que dans une certaine mesure. Si, pour découvrir ces illégalités, il faut pénétrer dans l'intimité de l'acte incriminé, et jusque dans la conscience de celui qui en est l'auteur, nous sommes sans protection : aucun *Rechtsweg*, aucune voie de droit n'est ouverte pour nous ; du moins celle du recours hiérarchique ou de la pétition manque-t-elle des garanties essentielles qui s'attachent aujourd'hui à la notion même de justice. Bien d'autres Etats ont souffert de ce mal et sans doute en ont-ils souffert plus que nous, puisque la nécessité d'un remède s'y fit promptement sentir. Sans sortir des sphères administratives, d'efficaces recours s'établirent dans le droit des nations latines aussi bien que germaniques. Peu à peu, les juridictions adminis-

(1 Constitution belge, article 107.

tratives prirent des allures de tribunaux véritables. Par une sorte de mimétisme fatal et des mieux justifiés, les formes de la procédure, les règles générales du droit — sauvegarde d'une bonne justice pour les individus comme pour la collectivité — s'imposèrent devant tous les tribunaux administratifs. Ceux-ci jouissent d'une indépendance véritable, en rapport avec les règles de leur institution et surtout avec la valeur des hommes qui les composent. Est-ce à dire que le principe de la séparation des pouvoirs ait été aboli, que justice et administration soient à nouveau confondues, comme sous le régime absolutiste ? Il n'en est rien. Ce principe domine la Constitution prussienne, comme la Constitution italienne, par exemple, tout autant, pour le moins, que la Constitution anglaise ou même que la nôtre, mais il cède forcément devant les besoins d'une organisation politique dont la croissante complexité nous surprend tous les jours. Un système d'interdépendance s'établit ainsi dans chaque pays, pour nous prouver une fois de plus que « l'absolu n'a pas de place en matière d'organisation politique » (1).

Chez nous, la compétence à peu près exclusive des tribunaux eut pour conséquence l'atrophie des juridictions administratives. Au lieu d'en créer de nouvelles, d'en perfectionner le mécanisme et d'introduire dans cette partie du corps de droit administratif l'esprit de progrès qui, seul, l'anime et le développe, nous avons plus détruit que construit, plus délaissé que conquis. Pourquoi cela ? Nous ne le savons, hélas ! que trop bien : la politique, au sens de l'esprit de parti le plus mesquin, nous a fait redouter des institutions qui dépendaient aussi directement du pouvoir ou des élections. Peut-être avons-nous eu tort ; mais aujourd'hui, l'œuvre de ruine est accomplie : tout travail de restauration semble désormais impossible. Si nous voulons combler le vide, il faut ou bien élever un édifice nouveau, créer

(1) ESMEIN, *Éléments de Droit constitutionnel français et comparé*, 5e édit., Paris, 1909, p. 814. — Cf. P. ERRERA, « L'Interdépendance des Pouvoirs en Belgique ». *Revue du Droit public et de la Science politique*, Paris, 1901, t. XV, p. 465.

un Conseil d'Etat, ou bien ajouter une aile nouvelle à l'édifice judiciaire existant et déjà si étendu.

Les progrès qu'a réalisés dans le droit français la jurisprudence du Conseil d'Etat, ont frappé les juristes du monde entier. Pour nous en tenir à ce qui touche à notre sujet, comment ne point admirer l'ampleur et l'efficacité du recours pour excès de pouvoir ? « Ce recours demeure une des créations les plus caractéristiques de la jurisprudence française. Il n'existe dans aucun pays avec la même étendue ». Ainsi s'exprimait, il y a vingt ans déjà, Laferrière, l'un des maîtres dont l'action directrice aida puissamment à affermir cette institution (1). Aujourd'hui même, « on s'accorde à proclamer que le recours pour excès de pouvoir est, en France, la garantie la plus efficace qui existe pour assurer le respect de la légalité par les autorités administratives » (2). Cette thèse ne rencontra que d'unanimes approbations au Congrès des Sciences administratives, tenu à Bruxelles cet été. Ce qui nous intéresse surtout, c'est que le recours est ouvert contre des actes de plus en plus nombreux, contre les arrêtés du Président de la République (3), contre les règlements d'administration publique eux-mêmes (4) ; qu'il est donné à tout intéressé — citoyen ou collectivité — presque à l'égal d'une action popu-

---

(1) LAFERRIÈRE, *Traité de la Juridiction administrative*, Préface à la 2e édit., Paris, 1896, p. IX.

(2) G. JÈZE, *Le Recours pour Excès de Pouvoir*. Rapport au Congrès international des sciences administratives, Bruxelles, 1910, 3e section, nos 1, 3, p. 2.— Les administrés commencent à connaître l'existence du recours pour excès de pouvoir; le nombre des recours formés par eux va sans cesse en augmentant :

en 1890 — 186
en 1908 — 1160 !

LOUIS ROLLAND, « Chronique administrative », *Revuedu Droit public*, etc., 1910, p. 322.

(3) « Par cela même que le législateur exige que la décision du Président soit motivée, il donne au Conseil d'État le pouvoir d'en contrôler en droit les motifs ». MARCEL PHILIPPE, « Chronique administrative » (à l'occasion d'un décret du 21 novembre 1906), *Revue du Droit public*, etc., 1906, p. 712.

(4) Arrêt du Conseil d'État du 6 décembre 1907, *Revue du Droit public*, etc., 1908, p. 275.

laire (1) ; que, grâce à lui, l'acte administratif est examiné par le Conseil d'Etat, non seulement au point de vue de la compétence, de la forme, de la légalité extrinsèque, mais encore dans son essence même, dans ce que nous voudrions appeler sa légalité intrinsèque, nous plaçant au point de vue téléologique. Préfère-t-on, à cette expression, le terme de « droit matériel » dont se sert notre collègue Duguit? Nous dirons alors, avec cet auteur distingué : « La valeur d'un acte s'apprécie non pas d'après son objet, mais d'après le but qui détermine la volonté dont il émane » (2). Le but devient ainsi un élément de la compétence. Le juge du contentieux annule, pour détournement de pouvoir, l'acte vicié dans son essence. Le détournement de pouvoir constitue à nos yeux la pire espèce d'excès de pouvoir.

Notons que, par cette évolution, le Conseil d'Etat de France n'a nullement voulu renverser le principe de la séparation des pouvoirs : il s'interdit, comme chez nous la justice, de rechercher la valeur politique de l'acte, d'en critiquer l'opportunité. C'est en vertu des règles de la compétence d'attribution, base de la séparation des pouvoirs et qui en sont l'essence même, que l'annulation est prononcée. Voici comment s'exprime notre collègue Jèze, dans le rapport qu'il présentait au récent Congrès des Sciences administratives : « Le recours pour excès de pouvoir ne peut être fondé que sur l'illégalité de l'acte et non sur son inopportunité ». L'un des cas cités par l'auteur, comme constituant cette illégalité, est le suivant : « Violation de la règle d'après laquelle les agents administratifs ne doivent pas se servir de leurs pouvoirs légaux dans un but autre que celui pour lequel ces pouvoirs leur ont été donnés (détournement de pouvoir) » (3).

---

(1) BERTHÉLEMY, *Traité élémentaire du Droit administratif*, 4e édition, Paris, 1906, p. 914. — L. DUGUIT, *Les Services publics et les Particuliers*. Rapport présenté au premier Congrès international des Sciences administratives de Bruxelles, 1910, p. 6

(2) L. DUGUIT, *L'État, les Gouvernants et les Agents*, Paris, 1903, p. 543.

(3) JÈZE, Rapport cité, p. 6. — Cf. LÉON MARIE, « De l'Avenir du recours pour excès de Pouvoir », *Revue du Droit public*, etc., 1901, II, p. 269 et suiv.

Quelques exemples concrets suffiront à fixer les idées. Un maire peut interdire la sortie de sociétés de musique, par mesure d'ordre et de sûreté ; mais si la défense s'applique à une société, uniquement à cause de sa couleur politique, l'arrêté doit être annulé, le Conseil d'Etat recherchant dans les circonstances de fait et dans la correspondance administrative la preuve du détournement de pouvoir (1). Un curé, poursuivi pour avoir fait accompagner un convoi funèbre de chants et d'emblèmes religieux, excipe de l'illégalité du règlement municipal interdisant de telles cérémonies. Le Conseil d'Etat lui donne raison, « aucun motif tiré de la nécessité de maintenir l'ordre sur la voie publique ne pouvant être invoqué par le maire pour lui permettre pareille interdiction » (2). Si un maire fait fermer une église pour qu'il soit procédé à un inventaire, sans qu'aucune circonstance ne nécessite cette mesure, il y a de sa part détournement du pouvoir de police, au détriment du libre exercice du culte : l'acte est annulé (3).

La question du détournement de pouvoir semble entrer, en France, dans une phase nouvelle. Un même arrêté municipal peut, en ce pays, être attaqué pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat et donner lieu à des poursuites répressives portées devant le tribunal de simple police et, de là, jusqu'en cassation. Des contrariétés de jurisprudence ont été constatées, le contentieux administratif reconnaissant le détournement de pouvoir, alors que la juridiction répressive condamnait, par application

---

(1) Arrêt du Conseil d'État du 29 décembre 1905, *Revue de l'Administration* (belge), 1907, p. 128.

(2) Arrêt du Conseil d'État du 14 février 1908, *Dalloz périodique*, 1909, III, p. 96. — Cette juridiction fut saisie par voie de question préjudicielle (contentieux de l'interprétation).

(3) Parfois, à côté de l'annulation, prononcée en France *erga omnes*, par le Conseil d'État, une action personnelle contre le fonctionnaire, auteur responsable de l'acte incriminé, peut entraîner, à charge de celui-ci, une peine et des dommages-intérêts. Arrêts du Conseil d'État du 8 mars 1907 et du Tribunal des conflits du 7 décembre 1907, *Dalloz périodique*, 1908, III, p. 85. — Cf. *Revue de l'Administration* (belge), 1909, p. 53, 67 et 68.

du même acte (1). Comment n'en être point choqué ? « Il ne peut y avoir deux légalités, la légalité administrative et la légalité judiciaire », a-t-on dit (2). Les tribunaux ne vont-ils pas suivre l'administration juridictionnelle dans la voie que celle-ci semble leur tracer ? Des obstacles sérieux s'y opposent en France : ils ne nous arrêteront pas, car, nous le croyons, ils n'existent pas dans notre pays, où seule la justice ordinaire est compétente en ces matières. Observons, toutefois, que, même chez nos voisins, une tendance se fait jour, qui aboutira peut-être à l'assimilation ; seulement, on hésite, parce que la recherche du mobile générateur de l'acte administratif semble rentrer dans ce que l'on est convenu d'appeler le fond ; de là cette conséquence qu'un juge de simple police pourrait absoudre ou condamner, suivant que l'ordonnance municipale lui semblerait ou non entachée de détournement de pouvoir, sans que la décision pût être déférée à la censure de la Cour de cassation (3). Toutefois, dans un arrêt récent, la chambre criminelle casse un jugement de simple police, le trouvant insuffisamment motivé, alors qu'il applique un arrêté municipal interdisant certaines sonneries religieuses (4). Le prévenu — c'est un curé — soutenait qu'aucun motif d'ordre public ne justifiait la mesure prise par l'autorité locale. Le juge de paix dit, dans son jugement, « que l'arrêté

---

(1) Arrêts de cassation de France des 26 avril 1907 et 28 février 1908 et du Conseil d'État du 2 août 1907 cités *Revue du Droit public*, etc. 1910, p. 69 et s.

(2) Lalande, *Revue des Églises séparées de l'État*, Paris, 1909, p. 217 et suiv., cité en note sous l'arrêt de cassation français du 1er juillet 1909, Sirey, *Recueil général*, etc., 1910, I, p. 153.

(3) Voir la note citée ci-dessus, Sirey, 1910, I, p. 153. Il est intéressant d'observer que le droit de contrôle du pouvoir judiciaire est discuté à propos de l'article 471, n° 15 du Code pénal de 1810, c'est-à-dire à propos du texte même qui, il y a un siècle, a fait la première brèche aux principes de la séparation des pouvoirs, écrite dans les lois de la Constituante, et de la garantie administrative, proclamée dans l'article 75 de la Constitution de l'an VIII. On peut dire qu'il fut le point initial de toute la jurisprudence actuelle du Conseil d'État en matière d'excès de pouvoir. Qui sait s'il ne sera pas le point initial aussi d'une évolution de jurisprudence analogue, pour la Cour de cassation ?

(4) Arrêt cité du 1er juillet 1909, Sirey, 1910, I, p. 153. — Cf. *Revue du Droit public*, etc., 1909, p. 277 et 1910, p. 99 et 302.

a été pris par le maire, dans le cercle de ses attributions et qu'il ne déroge et n'est contraire à aucune loi existante ». Ce sont là, objecte la Cour, de simples allégations qui ne sauraient constituer une réponse à des articulations positives. Or, le prévenu mettait précisément en cause la légalité intrinsèque du règlement, puisqu'il se plaignait de ce que « toutes ces dispositions, prises dans leur ensemble, ou chacune d'elles, en raison de sa juxtaposition avec les autres, constituent un obstacle à l'exercice du culte ». On le voit, si la question du détournement de pouvoir n'est pas encore abordée de front par la Cour de cassation de France, la décision intervenue équivaut à une solution affirmative.

* * *

Des deux solutions indiquées par nous — institution d'un Conseil d'Etat ou développement de la compétence des tribunaux ordinaires — la seconde nous semble préférable en Belgique. En effet, la Constitution investit expressément le pouvoir judiciaire d'un droit de contrôle sur les actes administratifs ; il n'a pas le moyen de les annuler, c'est certain, ce droit étant réservé à l'autorité supérieure ou au législateur, mais il peut en énerver la vigueur en leur refusant toute sanction. Il leur oppose ainsi une sorte de résistance passive absolument licite. Peut-on concevoir une application meilleure de l'interdépendance des pouvoirs, de cette théorie des contre-forces politiques, formulée en trois mots par Montesquieu : « le pouvoir arrête le pouvoir » ? Notre Cour de cassation cumule, à bien des égards, les prérogatives de sa sœur aînée de France, avec celles du Conseil d'Etat siégeant au contentieux ; un grand nombre d'arrêts de cette haute juridiction pourraient être rendus par notre Cour suprême ; nous ne disons pas qu'ils le seraient dans le même sens. Il ne faut donc pas que la Cour de cassation de Belgique montre cette timidité que l'on a constatée parfois en France, lorsque la magistrature y applique les principes du droit administratif (1).

(1) GASTON JÈZE, « Notes de jurisprudence » et « Conclusions du commissaire du Gouvernement pour l'arrêt du Conseil d'État du 19 février 1909 », *Revue du Droit public*, etc., 1910, p. 70-71.

La notion du détournement de pouvoir comportant l'examen intrinsèque de la légalité de l'acte n'apparaît pas encore dans notre jurisprudence. Nombre de bons esprits assurent que, si nous avions un Conseil d'Etat statuant au contentieux, le recours pour excès de pouvoir, naturellement admis devant lui, donnerait bientôt le jour au recours pour détournement de pouvoir ; raison de plus, ajoute-t-on, pour regretter l'absence d'un Conseil d'Etat et pour en souhaiter l'institution. Nous pourrions citer en ce sens l'opinion de quelques hommes politiques de marque ; nous pourrions y joindre celle de magistrats, de jurisconsultes éminents (1). Sans contester la valeur des arguments produits, observons les obstacles nombreux qui s'opposent à une innovation aussi radicale dans notre droit public : nos traditions, depuis 1830, seraient renversées ; un personnel nouveau devrait être choisi, alors que trop nombreux déjà sont chez nous les magistrats de toutes robes et les fonctionnaires de toutes plumes. Leur recrutement n'est-il pas assez difficile, actuellement, à maintenir à un niveau élevé ? Si la réforme pouvait être atteinte par le simple développement des institutions existantes, ne serait-ce pas préférable ? Oui, sans doute (2). Il suffirait que nos cours et tribunaux voulussent étendre le contrôle qu'ils exercent sur les actes administratifs au fond même de ces actes, au droit matériel, en en recherchant les motifs et le but.

Ecartons l'idée d'une annulation, incompatible avec notre concept du pouvoir judiciaire ; celle-là peut et doit rester l'œuvre du pouvoir exécutif ou, en dernier ressort, du Parlement. Ecartons aussi l'idée d'une action populaire : l'intéressé seul pourrait agir, mais il appartiendrait aux tribunaux de donner à la notion de l'intérêt toute l'ampleur qu'elle a acquise devant le

(1) Toutes les sources de la question sont indiquées par M. Raymond Janssens, procureur général à la Cour de cassation, Mercuriale du 1er octobre 1902, *Pasicrisie*, 1902, I, p. 3. — Cf. Edmond Picard, Introduction au tome VI des *Pandectes belges* et *Journal des Tribunaux*, 1908, pp. 17, 33, 41, 49.

(2) On a tenté d'assimiler à un Conseil d'État notre Conseil des mines, auquel des lois récentes ont confié des attributions assez hétérogènes, pour l'allocation des pensions de vieillesse et l'entérinement des unions professionnelles. — Cf. P. Errera, *op. cit.*, §§ 472, 479 et 480, pp. 672, 688 et 690.

Conseil d'Etat de France. Ce que nous souhaitons, c'est de voir moins souvent accueillie en justice l'exception d'incompétence fondée sur la séparation des pouvoirs. S'il s'agit d'actes de gouvernement, mettant aux prises l'intérêt individuel et l'Etat dans sa mission souveraine, ou bien encore s'il s'agit de lois et surtout de traités internationaux, l'exception d'incompétence doit évidemment triompher devant la justice, comme elle triomphe d'ailleurs en France, devant l'administration statuant au contentieux (1). Le Tribunal des conflits a, sur ce point essentiel, une jurisprudence inflexible.

Ainsi limitée, notre thèse va encore à l'encontre d'idées courantes. Cette année même, la Cour de cassation a méconnu la notion du détournement de pouvoir en cassant, dans l'intérêt de la loi, un jugement qui avait admis ce moyen (2). Aucun tribunal, d'après les réquisitions du Procureur général, adoptées par la Cour, aucun tribunal ne peut refuser l'application d'un règlement de police dont les dispositions sont légales, parce que le but poursuivi, la raison pour laquelle il a été édicté, ne le serait pas. D'autre part, la Cour voit dans pareille interprétation par le juge une critique à l'égard de l'autorité locale. Voici d'ailleurs comment le réquisitoire formule cette double thèse : « Le règlement, dit-il, est conçu dans les termes les plus généraux et lorsque le pouvoir judiciaire se trouve en présence d'un acte régulièrement émané du pouvoir législatif communal, il ne peut lui appartenir, sans violer le principe de la séparation des pouvoirs et sans commettre un intolérable excès de pouvoir, de prêter à un pouvoir qui ne relève pas de lui, des mobiles critiquables, des idées de rancune ou de satisfaction personnelle ». Passons sur le « pouvoir législatif communal » : l'expression ne constituerait qu'un hommage très flatteur à l'autonomie locale, si elle n'offrait le danger d'assimiler une autorité administrative, dont les actes tombent sous le contrôle du pouvoir judiciaire, au Parlement, dont l'œuvre doit échapper à pareil contrôle. Rete-

(1) Berthélemy. *op. cit.*, p. 104 et 913.

(2) Réquisitoire du procureur général et arrêt du 14 février 1910, *Pasicrisie*, 1910, I, p. 95.

nons la différence établie dans le mode d'interprétation permise aux juges à l'égard d'actes d'une autorité publique et à l'égard d'actes d'une personne privée, individu ou collectivité, peu importe. Supposons, en effet, qu'il s'agisse d'un contrat passé avec une société commerciale, par exemple : quel tribunal hésiterait à rechercher dans les délibérations, dans les procès-verbaux, dans la correspondance, dans l'application surtout qui en a été faite, le sens du texte à interpréter ? S'arrêtera-t-il devant la crainte de formuler une critique ? Nullement. La loi fait un devoir au juge de découvrir la simulation, laquelle, même sans revêtir aucun caractère frauduleux, ne peut jamais changer la nature véritable d'un acte juridique. Et parce qu'il s'agit d'un acte administratif, cette règle serait abolie ?

Nous ne sommes pas seuls à trouver douteuse la thèse de la Cour de cassation. En publiant l'arrêt, la *Revue de l'Administration* l'accompagne d'observations (1) où l'on peut lire : « La question qui se pose est celle de savoir si un tribunal, lorsqu'on lui demande d'appliquer un règlement, est autorisé à rechercher la pensée vraie qui a inspiré ce règlement et à se préoccuper du but qu'il a essayé d'atteindre... ; de savoir s'il est permis à un tribunal, lorsqu'on lui demande l'application d'un texte en apparence irréprochable, de regarder en quelque sorte, au delà de ce texte et de s'attacher aux circonstances d'où il est issu. Nous ne croyons pas qu'on puisse refuser entièrement une pareille faculté aux tribunaux. »

Une objection se présente, il est vrai, à l'esprit du juriste. Ces questions d'interprétation relèvent uniquement des juridictions de fait; elles échappent à la censure de la Cour suprême. N'allons-nous pas rendre ainsi compétentes, sur des litiges dont l'importance politique ne nous échappe point, toutes les juridictions, à l'exclusion de celle qui occupe chez nous, à juste titre, le rang le plus élevé ? La réponse à cette objection, déjà soulevée en France, est facile. On peut, il est vrai, considérer comme un point de fait l'interprétation d'un contrat de droit privé et encore a-t-il fallu parfois reconnaître que cette interprétation entraîne

(1) *Revue de l'Administration*, 1910, p. 247.

des conséquences telles que le point de droit s'y trouve indissolublement lié. Mais la même solution ne s'impose pas, lorsqu'il s'agit d'un acte de l'autorité. Par la recherche à laquelle se livre le juge à son égard, pour en fixer le sens, il statue en droit. N'oublions pas que l'arrêté royal, provincial ou communal se rattache à la souveraineté, déléguée à tel corps constitué, à tel fonctionnaire désigné par la Constitution et par les lois organiques. La Cour de cassation peut donc en connaître, aussi bien que de la fausse interprétation d'un texte de loi.

Des conflits d'attributions sont ici possibles : c'est évident. Mais ne vivons-nous pas en Belgique, sous l'empire d'une illusion pareille à celle de l'autruche, quand depuis quatre-vingts ans, nous laissons inexécuté l'article de la Constitution qui prévoit ces conflits ? Retenons la règle : « La Cour de cassation prononce sur les conflits d'attributions, d'après le mode réglé par la loi » (1). Le Congrès national nous invite ainsi à laisser au jugement de cette Cour les questions les plus délicates, dans l'ordre d'idées qui nous préoccupent en ce moment. Raison de plus pour ne pas instituer juge du contentieux administratif un Conseil d'Etat qui, forcément, chez nous, serait subordonné à la Cour de cassation. En France, on le sait, ces deux hautes juridictions sont mises sur un pied d'égalité, comme le démontre la création du Tribunal des conflits, recruté dans l'un et l'autre de ces corps politiques, pour les départager. A ceux qui s'imaginent que la création d'un Conseil d'Etat en Belgique est chose possible, sans revision constitutionnelle, nous pouvons donc opposer, avec bien d'autres motifs, celui que nous fournit l'art. 106 de la Constitution.

Ainsi, notre Cour de cassation devrait connaître des excès de pouvoir — ce qu'elle fait déjà — mais en comprenant dans ce terme les détournements de pouvoir, comme nous avons essayé d'en préciser la notion. Elle devrait, en outre, connaître des conflits d'attributions, que cette jurisprudence nouvelle ne manquerait pas de soulever. Elle pourrait de la sorte, à côté du détournement de pouvoir, réserver le domaine propre à l'acte de gouvernement, à l'égard duquel s'affirmera, autant que par le

(1) Constitution, article 106.

passé, la théorie de la séparation des pouvoirs. La loi prévue par la Constitution devrait donc être faite pour déterminer qui peut élever le conflit, comment la Cour de cassation peut être saisie, dans quels termes elle doit statuer (1).

* * *

La notion du détournement de pouvoir nous apparaît importante dans le droit public moderne ; elle est nettement déterminée par la jurisprudence du Conseil d'État de France. Si pareille conquête juridique était la seule dont il fallût faire honneur à cette juridiction éclairée, c'en serait assez pour lui rendre un hommage légitime. Peut-être est-ce là ce qu'il y a jusqu'ici de meilleur dans l'évolution du contentieux administratif de la troisième République. Grâce à des garanties efficaces, à des garanties judiciaires surtout — peu importe qu'il s'agisse de justice répressive, civile ou administrative, — les libertés proclamées, il y a plus d'un siècle, deviennent des réalités.

Chez nous, les abstractions n'ont jamais obtenu la faveur des hommes politiques. Nos constituants ont compris l'inutilité d'un « monologue législatif » (2) et leur œuvre eût sans doute échappé aux cinglantes critiques de Bentham, qui porta contre la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen des attaques si outrées et si haineuses (3). Mais le pays qui proclama les Principes de 89 peut, cette fois encore, nous montrer la voie à suivre, quitte à ce que nous mesurions les étapes à l'allure qui nous est propre. Puisque chez nous, le pouvoir judiciaire occupe une place considérable et qu'il comprend le domaine du contentieux presque entier, même dans ses parties réservées ailleurs à l'administration juridictionnelle, laissons-lui le soin d'adapter la notion du détournement de pouvoir à nos besoins nationaux.

---

(1) Peut-être suffirait-il de s'inspirer, en l'étendant et en l'adaptant à la matière, de la procédure en règlement de juge.

(2) Cette heureuse expression est de Jellinek, pensons-nous.

(3) BENTHAM, *Sophismes anarchiques. Œuvres,* Bruxelles, 1829, t. I, p. 549 et suiv. Ce n'est pas le lieu de discuter ici les thèses de Bentham ni de signaler la ridicule exagération de certaines de ses expressions.

Des abus analogues à ceux que révèle la jurisprudence française existent chez nous ; osons le reconnaître. Il faut des remèdes analogues aussi. A certains égards, le droit public français s'est rapproché du nôtre : la liberté d'association, la liberté de réunion y sont aujourd'hui garanties ; la séparation des Eglises et de l'Etat y entraîne, pour la compétence des tribunaux ordinaires, une extension souvent analogue à celle qui leur est reconnue depuis longtemps en Belgique, en vertu de nos principes constitutionnels (1). Quoi d'étonnant à ce que notre droit puise à nouveau à la source si abondante de la jurisprudence française ? Depuis les codes, il le fait pour le droit privé ; il semble que de moins en moins d'obstacles s'opposent à ce qu'il le fasse pour le droit public.

Ce que nous souhaitons, ce n'est pas une proclamation plus large ou plus complète des droits des Belges, mais c'est une pratique plus libérale des principes formulés dans la Constitution, c'est une garantie mieux assurée de ces principes. En nous tournant vers le pouvoir judiciaire, nous restons dans la tradition du Congrès national : puisse-t-elle inspirer ceux qui nous gouvernent, comme nous-mêmes nous nous en inspirons !

* * *

ETUDIANTES ET ÉTUDIANTS,

« Il ne suffit pas de vouloir être libre, il faut encore savoir être libre. » Méditez cette parole d'un homme de 89 (2). Elle vous dit que pour être libre, il faut avant tout être maître de soi. Afin d'y parvenir, imposez-vous à vous-mêmes une discipline, salutaire pour l'esprit comme elle l'est pour le corps. Que le travail, les exercices physiques et les distractions alternent dans vos journées bien employées. Ne perdez pas votre temps ; ne confon-

(1) La disparition de l'appel comme d'abus fait rentrer dans la compétence des tribunaux civils et répressifs français quantité de questions jadis réservées au Conseil d'État.

(2) Barnave, cité par DUVERGIER DE HAURANNE, *Histoire du Gouvernement parlementaire en France*, Paris, 1857, t. I. p. 201.

dez point l'oisiveté, toujours si funeste, avec le repos qui vous est nécessaire. Ainsi vous accomplirez votre tâche sans fatigue, sans ennui, sans précipitation. Et comme la vie ne compte que par l'usage que l'on fait de ses moments, il dépend de vous de vivre plus longtemps, en vivant mieux.

Pour le travail, comptez sur nous : nous vous seconderons dans la mesure du possible. Notre désir à tous est d'établir entre étudiants et professeurs des points de contact de plus en plus nombreux, des relations de plus en plus directes : les laboratoires et les cliniques, les séminaires et les travaux pratiques nous y aideront.

Pour les exercices physiques, les encouragements ne vous manquent pas. Le succès est à votre portée : vos efforts ont été, cette année même, loyalement — je devrais dire royalement — couronnés de succès. Ainsi vous trouverez, pour vos esprits fatigués par l'étude (simple hypothèse, Messieurs), le meilleur et le plus sain des délassements. Faites en sorte de mériter, comme par le passé, l'estime et la sympathie de tous ceux qui vous entourent, afin que « vos amusements ne puissent scandaliser que les élèves du picpus », comme dit P. L. Courier, dans le pamphlet rappelé au début de ce discours (1).

Ainsi, vous vous montrerez dignes de ces libertés dont, comme nous, vous voulez faire jouir effectivement tous nos concitoyens, de ces libertés proclamées dans nos textes constitutionnels par les Belges d'hier, et que vous sauvegarderez, s'il le faut, en toutes leurs manifestations légitimes, contre des entreprises téméraires ou sournoises, vous, les Belges de demain, appelés à pratiquer le service personnel et l'égalité véritable devant l'impôt, le suffrage universel et l'instruction obligatoire. Que le pays vous trouve préparés pour cette défense intégrale des conquêtes de l'esprit moderne. En science comme en politique, soyez les champions de la liberté. On vous dira peut-être que, par elle-même, elle n'est rien ; vous répondrez que, tout au contraire, l'instruction,

---

(1) P.-L. COURIER, *Pétition à la Chambre des députés pour les Villageois que l'on empêche de danser* (1822. Édition des Pamphlets politiques. Bruxelles, 1833, p 84.

la richesse, l'intelligence, la santé ne sont rien sans la liberté, « ce bien qui fait jouir des autres biens » (1). Ne la redoutez pas ; qu'elle vous soit familière et amie ; recherchez-la dans la contradiction des opinions, dans le conflit des idées ; accoutumez-vous à elle, afin qu'elle ne vous effraie ni dans son principe, ni dans ses conséquences. En la pratiquant sagement, montrez qu'elle n'est redoutable qu'à ceux qui la dénaturent ou la méconnaissent. Soyez prêts au dévouement qu'elle attend de vous, elle qui, selon la parole d'un des ancêtres du libéralisme, « veut toujours des citoyens, quelquefois des héros » (2).

---

(1) MONTESQUIEU, « Fragments inédits », *Revue du Droit public*, etc., Paris, 1901, t. II, p. 561.

(2) BENJAMIN CONSTANT, *De la Religion*, Bruxelles 1824, Préface, p XXIII.

Religion et superstition de la vie

PAR

le comte GOBLET D'ALVIELLA,

Sénateur,
Professeur à l'Université de Bruxelles.

Nec vero superstitione tollendâ religio tollitur.

CICÉRON, *De Divinatione II*, 72.

I

« Une société logique d'athées est impossible, parce que la » notion de responsabilité absolue est une erreur sociale » nécessaire. »

Cette déclaration, lancée, il y a quelques années, par M. Félix Le Dantec dans son ouvrage sur l'*Athéisme*, ne fut pas sans scandaliser les nombreux libres-penseurs qui prétendent concilier leur rejet de la Divinité avec le maintien de la croyance au caractère obligatoire du Devoir, en même temps qu'elle réjouissait fort les adversaires confessionnels de la morale indépendante. Celle-ci, à vrai dire, n'en est pas atteinte, en tant qu'elle s'adresse exclusivement à la raison pour tracer les règles de la conduite à suivre par les individus et par les sociétés. Mais le point est de savoir si le fondement même de l'idée de devoir ne disparaît pas avec les notions d'obligation et de responsabilité que M. Le Dantec déclare corrélatives à la croyance en Dieu et vouées au même déclin.

Tout d'abord, on peut se demander si la philosophie de l'éminent biologiste est bien aussi antireligieuse qu'elle en a l'air et

s'il ne se prête pas au soupçon de ne détruire une religion qu'en vue de la remplacer par une autre. Dans sa conférence, donnée à Bruxelles pendant notre dernier jubilé universitaire et récemment reproduite dans cette *Revue* (1), il nous avertit lui-même que la biologie revêt à ses yeux « tout l'attrait, mais aussi tout » le despotisme d'une religion » — et il ajoute ce commentaire : « Le principal but des religions est d'apprendre à l'homme ce » qu'il est, d'où il vient, où il va. La Biologie, qui a pour objet » l'étude de la vie, doit satisfaire, plus que toute autre science, » notre curiosité religieuse. »

Il s'en faut, d'ailleurs, que M. Le Dantec soit le seul à proclamer ce nouvel Evangile. Fréquents sont les écrivains — cependant moins peut-être parmi les savants proprement dits, que chez les vulgarisateurs, les philosophes, les romanciers et même les poètes — qui appliquent à leur conception de la vie la phraséologie courante du sentiment religieux. Bien qu'on ait complètement abandonné aujourd'hui l'hypothèse d'une force vitale à laquelle se rapporteraient toutes les manifestations biologiques, on considère communément la Vie *in abstracto* ; on l'affuble d'une majuscule ; on la traite comme une entité ; on lui décerne des qualificatifs qui impliquent, sinon la personnalité, du moins une sorte d'autonomie ; on chante à sa gloire des hymnes en vers et en prose ; on lui prête des propriétés merveilleuses qui doivent assurer le bonheur de l'humanité et par suite commandent dès maintenant notre concours. Le vieil adage scolastique : *Philosophia ancilla theologiæ* est devenu la prétention de regarder toutes les sciences, — même les sciences morales et politiques — comme des servantes de la biologie.

Ce mysticisme biologique n'est pas nouveau, toutes proportions gardées, dans l'histoire de l'esprit humain. Les manifestations de la vie figurent sans doute parmi les premiers phénomènes qui ont frappé l'imagination ratiocinante de l'homme, et, de bonne heure, on s'est attaché à abstraire l'énergie vitale de ses applications variées, pour y voir un mode essentiel de l'activité divine. La Genèse, confondant l'âme avec la vie, fait de cette

(1) *Revue de l'Université de Bruxelles*, livraison de décembre 1909.

dernière le souffle de l'Eternel qu'il émet et réabsorbe tour à tour (1). Chez les Egyptiens, dès la plus vieille époque, l'insigne par excellence des dieux, c'est la clef de vie sous la forme de la croix ansée. Déjà, pendant l'Ancien Empire, le conflit d'Horus et de Set, qui constituait le principal mythe de la religion égyptienne, était devenu la glorification symbolique de la Vie en son fond éternellement renouvelé : « Pour l'Egyptien, remarque C. P. Tiele, le caractère indestructible de la vie, en dépit de toutes les puissances de la mort et de la destruction, est tout le contenu de sa foi, le fondement de toutes ses espérances » (2). Les Perses basaient leur dualisme non seulement sur l'opposition de la lumière et des ténèbres, mais encore sur celle de la vie et de la mort ; il n'y a pas de Livre sacré qui formule avec plus de force que l'Avesta le commandement divin de respecter et de développer la vie parmi les animaux et les plantes utiles, aussi bien que parmi les hommes. D'ailleurs l'universalité des cultes phalliques atteste l'importance que chez tous les peuples de l'antiquité on attachait à la transmission de la vie, en dehors même de la satisfaction assurée à l'instinct de procréation.

Dans toutes les religions antiques la vie future était un prolongement posthume de la vie présente. Il n'y avait donc pas de raison pour ne point aimer, embellir et intensifier cette dernière. Au contraire, pour le christianisme, la vie terrestre ne fut plus qu'une épreuve et c'est ailleurs que l'âme, dégagée par la mort de ses liens charnels, devait chercher la plénitude de l'existence. La Renaissance réhabilita la vie et restitua à l'homme la joie de vivre. Mais l'antagonisme n'en persistait pas moins — et il persiste encore actuellement — sur le point de savoir s'il faut assigner à la vie une origine naturelle ou surnaturelle. C'est la théorie de l'évolution qui a décidé de l'issue du conflit, en affirmant l'unité des forces de la nature. Mais si cette théorie est de plus en plus acceptée aujourd'hui, elle le doit précisément, en grande partie, aux découvertes merveilleuses qui ont renouvelé la

(1) E. Renan, *Histoire d'Israël*, t. I, chap. III.

(2) C.-P. Tiele, *Histoire comparée des anciennes religions de l'Égypte*, etc. (trad. française), Paris, 1882, p. 139.

science de la vie au cours du dernier siècle. On comprend dès lors l'importance attachée à cette science, l'enthousiasme qu'elle soulève, le prestige qui s'attache à ses révélations, voire à ses conjectures, et nous ne devons pas trop nous étonner, si, dans sa fierté d'aboir ébranlé le fondement des anciennes théologies, elle vise quelque peu à hériter de leur fonction, tout en affirmant très sincèrement, pour employer les termes de M. Le Dantec, qu'elle n'entend nullement « remplacer les dieux dont » elle renverse les autels. »

II

A ne voir que l'extérieur des choses, on pourrait soutenir, sans trop de paradoxe, que la biologie possède les principaux organes d'une religion. La Vie a ses lieux de culte dans les laboratoires où officient des savants qui s'efforcent de pénétrer les mystères de la nature ; elle a ses sacrifices où l'on offre des animaux en holocauste pour la santé et la prospérité des hommes ; elle a ses séminaires dans les écoles supérieures où des générations successives d'étudiants viennent s'initier aux arcanes de la science ; elle a ses missionnaires qui vulgarisent ses lois par la parole et par la plume ; elle a ses exorcistes qui, armés de formules et d'instruments, s'en vont, comme les prêtres de l'antique Chaldée, disputer le cœur, le foie, les entrailles, toutes les parties du corps humain aux invisibles générateurs de la maladie et de la mort ; elle a même ses martyrs, victimes du devoir professionnel ou de la recherche scientifique, qui, avec un dévouement parfois sublime, exposent courageusement leurs jours pour prolonger l'existence de leurs semblables ou simplement pour arracher à l'inconnu quelque nouvelle révélation. Mais elle a aussi — et c'est une similitude de plus avec les religions — ses exagérations, ses illusions et même ses superstitions.

Exagération, d'abord, de prétendre que toutes les sciences sont simplement des branches de la biologie. « L'homme », écrit M. Le Dantec, « étant avant tout un animal social, la recherche

» des conditions les plus favorables à la vie ne peut se séparer » de l'étude des lois qui régissent les sociétés. Je ne vois pas » au nom de quel principe on pourrait trouver des limites » séparant raisonnablement l'hygiène sociale de l'hygiène indi- » viduelle ». Si le savant conférencier, qui, d'ailleurs, dans un autre passage, nous présente la biologie comme « un chapitre de la physique », avait simplement voulu dire que l'étude de la sociologie implique et présuppose la connaissance des lois qui régissent la vie individuelle, tout le monde serait d'accord ; mais il ne faut pas creuser bien profondément sa pensée, pour y trouver la prétention de résoudre par la biologie tous les problèmes sociaux. — En réalité, c'est seulement par analogie qu'on peut parler d'un « corps » social et d'une « vie » sociale, une fois qu'on dépasse le niveau des sociétés madréporiques.

Veut-on savoir à quelles conclusions, cette assimilation, prise à la lettre conduit un chef d'école aussi distingué que M. Le Dantec ? Il écrit à propos du mot ou plutôt de l'idée de Justice : « La Biologie nous enseigne que la loi du plus fort ou, si vous pré- » férez, du plus apte est la seule loi générale ; la Vie même a une » définition guerrière et conquérante et cela impressionne péni- » blement notre générosité naturelle... Toutes ces notions abso- » lues, dont nous connaissons aujourd'hui l'humble origine, sont » représentées dans notre langue par des mots qui jouissent d'un » merveilleux prestige. Ces mots répondent si parfaitement à » des particularités héréditaires de notre nature que nous ne » pouvons les entendre sans ressentir une émotion profonde. » Les mots sont le plus grand obstacle à l'acceptation des con- » quêtes de la science révolutionnaire. » Or, n'est-il pas de plus en plus reconnu que la loi universelle de la concurrence vitale, avec ses conséquences inexorables dans le monde animal, se complète et se corrige chez l'homme par d'autres lois dont la sociologie seule nous révèle l'existence. A ce point de vue, la biologie ne peut occuper qu'un rang subordonné sur l'échelle de nos connaissances, comme l'ont du reste admis tous ceux qui se sont occupés d'établir la hiérarchie des sciences, depuis Auguste Comte jusqu'à Herbert Spencer.

* * *

Exagération encore, l'assertion que « la Biologie *plus que toute* » *autre science*, permet de discuter les affirmations fondamen- » tales sur lesquelles sont basées les religions humaines ». Il est très possible que la théologie — même la théologie catholique — en faisant appel au symbolisme, essaie un jour de se réconcilier, quand elle ne pourra plus agir autrement, avec les découvertes de la biologie, comme elle l'a fait avec celles de l'astronomie, comme elle est en train de le faire avec celles de la géologie et de l'anthropologie préhistorique. Ce sera sans doute un grand mérite pour la biologie d'avoir contraint l'Eglise à cette évolution. Mais ce n'est pas une raison de méconnaître que l'histoire, la critique historique, a contribué tout autant, sinon plus, à dissiper l'auréole miraculeuse dont s'entourent les religions révélées.

M. Le Dantec, à la vérité, estime que la biologie seule peut définitivement remplacer les religions en enseignant à l'homme « ce qu'il est, d'où il vient, où il va » et c'est même avant tout pour cela, déclare-t-il, qu'elle mérite d'inspirer un intérêt religieux. — L'assertion serait fondée, si la Vie, ainsi que d'aucuns le soutiennent, pouvait être envisagée comme le but et le couronnement de l'évolution. Mais ce serait là méconnaître :

1° que la vie est seulement une feuille détachée de l'arbre de la nature, ou, si l'on veut, la sève qui circule dans une de ses branches innombrables. M. Le Dantec se plaît, du reste, à la définir lui même : « une forme de l'activité universelle » ; tout comme le mouvement, la chaleur, la lumière, l'électricité, la raison elle-même ;

2° qu'elle est simplement une étape dans le cours de l'évolution, puisque, sur notre globe, elle est postérieure au développement inorganique de la matière et antérieure à l'apparition de l'intelligence ;

3° que (dussé-je, pour le prétendre, encourir aux yeux de certains savants le reproche d'hérésie) au-dessus de la conception biologique de l'individu, il y a la conception juridique de la personne avec ses droits et ses devoirs.

Rien n'interdit de soutenir avec Haeckel, que la vie est en germe dans le monde inorganique et que la conscience en

est l'épanouissement chez l'homme. Je ne reprocherai pas à cette thèse de dépasser les limites de l'observation, bien que la source de la vie soit toujours un mystère et que jusqu'ici l'expérience ne nous permette pas d'en saisir l'apparition au delà de la cellule. A moins de supposer, à la suite de certains esprits aventureux, que les êtres organisés auraient précédé les corps inorganiques et que ceux-ci représenteraient les débris de ceux-là — ou encore, en compagnie d'autres savants, que les premières cellules nous auraient été transmises de quelque astre lointain sous forme de poussière cosmique, nous devons bien, si nous ne voulons pas rompre avec la continuité de l'évolution, admettre comme hautement vraisemblable que la vie était en puissance dans la matière inorganisée et même dans la nébuleuse primitive. Mais, pour l'en faire sortir, il a fallu une évolution dont le milieu et le temps peuvent expliquer le *comment*, non le *pourquoi*. Ajoutons que du jour où la vie est apparue, l'être s'est développé, en quelque sorte, dans un plan nouveau et qu'il en a encore été de même, quand la raison est venue se superposer à la vie.

La tendance actuelle en biologie — et M. Le Dantec n'y a pas peu contribué par ses travaux — est d'expliquer les manifestations vitales comme le résultat d'un équilibre instable, d'un échange réciproque, d'une réaction incessante entre l'organisme et son milieu. On s'en est autorisé pour affirmer que la vie représente simplement un degré supérieur de complexité parmi les réactions physico-chimiques de la matière inorganisée (1). Cependant même les partisans de cette dernière thèse doivent reconnaître que dans la cellule vivante, la réaction — à la différence de ce qui se passe dans la molécule inorganique — tend à se perpétuer ; qu'elle engendre une individualité persistante (on a même parlé de l'immortalité des cellules) ; qu'elle transfère son siège de l'extérieur à l'intérieur des organismes ; qu'elle fournit à ces derniers leurs conditions d'existence et de reproduc-

(1) Voir un ingénieux développement de cette solution dans l'*Essai sur une théorie de la Vie*, par R. Petrucci, avec préface d'Ernest Solvay. Bruxelles 1 vol. 1909. — Aussi dans Albert Jacqurmin, *La Matière vivante et la Vie*. Charleroi, 1910.

tion, en leur intégrant à cet effet les éléments utilisables du milieu ambiant ; bien plus, qu'elle en vient, par le groupement hiérarchisé des cellules, à former des êtres complexes, comportant des différenciations structurales et des fonctions coordonnées absolument étrangères à leurs constituants cellulaires et par suite soumises à des lois nouvelles, non pas contradictoires, mais complémentaires. — C'est également ce qui se passe dans le domaine intellectuel et social. Ainsi se trouve justifiée la constitution de la biologie d'abord, de la psychologie et de la sociologie ensuite, à l'état de sciences distinctes et spéciales. Au sein de l'humanité, l'homme acquiert le pouvoir non seulement de réagir sur son milieu social aussi bien que sur son milieu physique, mais encore de se créer à lui-même, dans une mesure croissante, des motifs d'action. L'Idée à son tour devient Force, comme l'a si bien montré Alfred Fouillée.

En voulant tout ramener à l'application d'un critère unique, fût-ce celui de la biologie, on méconnait ces gradations nécessaires, on perd même tout sentiment des proportions et on en arrive, comme M. Le Dantec, à écrire cette énormité psychologique qu'on veut nous faire prendre pour un jugement d'histoire : « Entre ma constitution individuelle et celle de mes » ancêtres du temps de César, la différence est insensible ; *il y* » *a autant de disproportion entre mes connaissances scientifiques* » *et les leurs qu'il y a de distance de l'homme à l'ornitho-* » *rynque.* »

Un peu moins d'exagération, pour ne pas dire un peu plus de modestie, conviendrait à la science.

* * *

C'est une illusion non moindre de penser que le culte de la vie peut remplacer la notion du devoir. Sans doute, il appartient à la science basée sur l'observation, ou, pour préciser, à la sociologie, embrassant la morale, le droit, l'économie, la politique, de trouver la formule des rapports nécessaires entre les hommes. Mais il ne suffit pas de formuler des règles ; il faut encore les faire observer. Or, que deviennent les considérations d'intérêt général, lorsqu'elles se heurtent aux convoitises et aux

passions individuelles, si l'on a supprimé logiquement les idées de justice et de devoir dénoncées par M. Le Dantec, — bien que, semble-t-il, à son corps défendant, — comme contraires aux enseignements les plus clairs de la biologie ?

Laissant de côté un vieux reste de préjugés ancestraux qui s'évaporera à la longue, il ne subsiste plus alors d'autre frein que la crainte de la répression ou, ce qui revient au même, le droit du plus fort — et le plus fort, dans un conflit inévitable de tous contre tous, ce ne sera pas toujours l'organisme social. — Même Guyau, dans son ouvrage : *La Morale sans Sanction ni Obligation*, finit par reconnaître qu' « une espèce de sanction » est absolument indispensable et il croit la trouver dans le désir de réaliser « la vie la plus intensive et la plus extensive possible » sous le rapport physique et moral. »

C'est très bien. Mais s'il me plait de mener une vie moins complète et moins extensive, qu'est-ce qui m'obligera moralement de sacrifier un avantage direct et immédiat à un bien plus considérable peut-être, mais moins personnel et plus éloigné ? On ne conçoit pas « une espèce » d'obligation ou de sanction et je tiens pour irréfutable cette sentence d'Edouard Schérer, en tant qu'elle s'applique au fondement de la morale : « La morale » a besoin de l'absolu ; le devoir n'est rien s'il n'est pas sublime » et la vie est chose frivole, si elle n'implique des relations » éternelles. »

Le rapide essor de notre civilisation a multiplié, dans d'énormes proportions, nos formes d'activité et nos sources de jouissance. Cette intensification et cette accélération de la vie coïncident, d'une part, avec le relâchement des liens sociaux qui emprisonnaient naguère l'individu ; d'autre part, avec la réaction des esprits libres contre les excès d'une réglementation à outrance qui tend à remplacer la tyrannie minutieuse de la coutume ou de la croyance par celle de la loi, et le joug des Eglises par celui de l'Administration. De là la vogue des philosophies et des littératures, qui, sous des étiquettes diverses, prêchent, comme le mot d'ordre des temps nouveaux, le droit de chacun à « vivre sa vie ». (Il y a un siècle on disait : « suivre sa nature. »)

Cette formule est irréprochable, si par là on entend « le développement harmonique de nos facultés » (pour employer les termes de notre vieux maître, aujourd'hui tant démodé, bien qu'il ait été un des pères de la libre-pensée en Belgique, Guillaume Tiberghien), en y comprenant d'ailleurs le sentiment altruiste et l'obligation du devoir. Mais qui ne voit qu'elle peut devenir trop souvent la justification de tous les égoïsmes et de toutes les défaillances, le prétexte pour obéir à tous les penchants, bons et mauvais — les mauvais surtout — ; enfin, un encouragement à mettre sur la même ligne les *tabous* surannés dont il est méritoire de s'affranchir et les obligations supérieures qui assignent à la vie une fonction utile dans l'évolution de l'humanité et de l'univers ? N'est-ce pas le cas de répéter :

... *propter vitam vivendi perdere causas ?*

III

Si l'on veut constater à quel point une conception exagérée du rôle et de l'importance de la Vie a engendré ce que, pour rester dans le langage religieux, j'ai dénommé des superstitions, il ne faut pas s'en tenir à l'exposé théorique et forcément écourté d'une Conférence académique, même donnée par un savant aussi consciencieux et aussi représentatif que M. Le Dantec ; il convient encore d'examiner les applications sociales par lesquelles elles se traduisent couramment. Je n'ai nullement l'intention d'en dresser ici un syllabus, mais je voudrais en relever quelques exemples caractéristiques.

* * *

Préjugé, l'axiome que la seule fonction des êtres vivants est de propager la vie. J'ai entendu, il n'y a pas très longtemps, un de nos plus brillants physiologues bruxellois, soutenir sérieusement, dans une conférence de vulgarisation, que, vers l'âge de 60 à 65 ans (il est bon d'ajouter que notre savant conférencier n'avait pas encore atteint cette limite), l'homme devenait dans l'ordre de la nature un être inutile et parasite, parce qu'il perdait alors la faculté de se reproduire. N'est-ce pas méconnaître que

l'homme n'est pas seulement un organe de reproduction, mais encore un cerveau ? Elle porte loin, cette observation formulée par Léo Errera, dans ses *Mélanges posthumes*, que, parmi les organismes supérieurs, la vie individuelle tend à l'emporter sur la reproduction. Ne peut-on dire que cette différence caractérise en quelque sorte un règne nouveau ? La statistique n'est pas moins éloquente, quand elle établit, comme une loi fatale, que la puissance génératrice décroit, — qu'on le déplore ou non, — en raison de la puissance cérébrale, et c'est cette puissance cérébrale à son tour qui cherche les moyens de prolonger la vie.

* * *

Préjugé, l'assertion qu'il faut assurer la conservation de la vie pour la vie elle-même. Voyageant dans le nord-est de l'Inde il y a quelque trente-cinq ans, j'y entendis raconter, comme un fait récent, l'aventure d'un ascète appartenant à la secte des Jainas, lequel par crainte d'écraser ou d'avaler quelque être vivant, balayait avec précaution la place où il allait s'asseoir et se plaçait, pour boire, un linge sur la bouche, à l'instar de nombre de ses coreligionnaires : Des missionnaires bien intentionnés s'efforcèrent un jour de lui montrer, à l'aide d'un microscope, comment l'air, l'eau, la surface de n'importe quel objet foisonnent d'animalcules invisibles qu'on ne peut s'empêcher de détruire tout le long du jour. Le malheureux se condamna à une immobilité absolue et se laissa mourir d'inanition. — Voilà du moins un biolâtre qui était logique jusqu'au bout.

N'ai-je pas entendu plus d'une fois combattre l'incinération des morts sous prétexte qu'elle met obstacle aux transmutations vitales opérées dans le laboratoire de la nature ; en d'autres termes qu'elle prive de leur part de vie les vers de la tombe et l'herbe des cimetières. Cette touchante sollicitude posthume rappelle un peu la légende du Bouddha offrant son corps en pâture à une tigresse affamée, afin qu'elle pût allaiter ses petits !

Nos médecins ne se gênent pas pour sacrifier des animaux dans l'intérêt de la science. Mais c'est pour eux une règle absolue qu'ils doivent prolonger la vie humaine, quelles que soient les cir-

constances qui justifieraient une action en sens opposé. Je ne parle pas du cas de conscience récemment porté à la Comédie française par Paul Bourget (1) où un médecin, en prolongeant de quelques heures la vie du moribond, va lui laisser le temps de commettre une action injuste et odieuse. Mais voici un malheureux, dans la dernière période de la rage, que le traitement Pasteur est désormais impuissant à guérir ou même à soulager. Combien y a-t-il de praticiens, qui, sur ses propres supplications formulées dans un intervalle lucide, consentiraient à lui administrer une drogue de nature à le faire passer sans souffrance d'un sommeil factice au sommeil éternel ? On était plus miséricordieux au temps où on l'eût étouffé entre deux matelas ! — Je me rappelle un de mes collègues du Sénat, atteint d'une affection qui le condamnait à une fin prochaine. Une opération pouvait prolonger ses jours de quelques semaines au plus. Mais, comme il souffrait en outre de complications cardiaques, on ne pouvait le chloroformer qu'au risque de le tuer sur place. Ses chirurgiens décidèrent de l'opérer sans l'endormir. Quelques heures après il mourait, après avoir subi, sous le scalpel, une terrible et inutile torture. Tout disciple d'Esculape devrait se rappeler que la mission du médecin ne consiste pas seulement à retarder la mort, mais encore à alléger la souffrance. Sans doute sa situation, en pareil cas, sera toujours délicate, mais il doit la vérité à son client et, si celui-ci réclame l'euthanasie, la responsabilité de l'opérateur sera à l'abri.

* * *

Superstition également, dans le même ordre d'idées, la condamnation absolue du suicide, sous prétexte que nul ne peut disposer de la vie humaine, fût-ce de la sienne. Il est vrai que le suicide est trop souvent un acte de lâcheté — une désertion devant l'ennemi, ainsi que le disait déjà Platon. — En général, c'est aussi une stupidité, devant les chances dont l'avenir est toujours gros. Mais chacun n'en est pas moins le maître de sa vie

(1) *Un cas de conscience*, pièce en deux actes, de MM. Paul Bourget et Serge Basset.

aussi bien que de sa personne, et je ne puis avoir un mot de blâme à l'adresse de quiconque, atteint, par exemple, d'un cancer incurable, se tue plutôt que de se résigner à une lente décomposition, objet de dégoût pour soi et pour les siens.

J'en dirai même autant de celui qui, après avoir, en un moment de faiblesse, commis une action déshonorante, demande à la mort le moyen d'échapper à une condamnation judiciaire dont la flétrissure, dans l'état de nos mœurs, rejaillirait sur sa famille innocente.

* * *

Superstition encore, le reproche d'immoralité dans lequel on prétend englober tous les propagateurs et les pratiquants du néo-malthusianisme. Cette accusation se comprend de la part de l'Eglise catholique pour qui c'est un péché d'empêcher de naître des âmes à sauver. Elle se conçoit également chez des nations militaires, où la diminution de la natalité réagit sur la production de la chair à canon. Cependant, à considérer les conditions générales de notre société, n'est-il pas absurde, par amour théorique pour la Vie, d'encourager les classes indigentes à engendrer sans limites des enfants fatalement condamnés au dénûment chronique et à la faiblesse congénitale (1) ? Je l'écris

(1) On se rappelle les poursuites judiciaires dont a été récemment victime le docteur M. ., échevin d'une importante commune du Hainaut, — prétendûment pour une infraction à la loi Woeste qui réprime les attentats aux bonnes mœurs commis par des distributions d'écrits ou par des discours dans des lieux publics,— en réalité pour le crime d'éditer et de propager un journal voué à la diffusion des doctrines néo-malthusiennes parmi les classes ouvrières. Le tribunal de Charleroi l'avait condamné, sans sursis, à trois mois de prison, 200 francs d'amende et cinq ans d'interdiction pour avoir exhibé, dans une conférence faite à des adhérents de la *Ligue de la régénération humaine*, des images « contraires aux bonnes mœurs » et ajouté des commentaires « outrageant l'honnêteté publique ». — Sur une solide plaidoirie de Me Eug. Hanssens, professeur de droit civil à l'Université de Bruxelles (imprimée sous le titre : *Le Néo-Malthusianisme en Belgique*, plaidoirie de Me Eugène Hanssens. Bruxelles, Lamberty, 1910, la Cour d'appel réforma ce jugement par trop tendancieux et des trois chefs d'accusation qui y étaient visés, elle ne retint que la prévention d'avoir fourni des explications « de nature à blesser la pudeur » ; mais, par suite

sans hésiter : Il y a pour les êtres raisonnables un devoir supérieur à celui de la multiplication de l'espèce : c'est de ne procréer des enfants que dans la mesure où ils pourront non seulement les nourrir, mais encore les équiper en vue du combat pour l'existence.

Quand l'archevêque de Malines lance une pastorale pour accuser d'impiété ceux qui refusent de prendre à la lettre le commandement de la Bible : « Croissez et multipliez », il est parfaitement dans son rôle, — quoique l'Eglise contribue également à l'arrêt de la population en favorisant l'institution des couvents. — Mais que penser d'un médecin, professeur de clinique dans une grande Université catholique de la France du Nord, lorsque, — incriminant l'axiome médical, cependant si raisonnable et si honnête, à l'adresse des tuberculeuses : « Filles, pas de » mariage ; femmes, pas d'enfants » — il n'hésite pas à écrire dans un Rapport adressé à la section de « Médecine » de la Société « scientifique » de Bruxelles et reproduit en brochure à la suite de la lettre archiépiscopale : « Combien ne connaissons-nous » pas de tuberculeuses, qui, malgré leurs tubercules, ont enfanté » une ou plusieurs fois. Sans doute, de ces enfants, quelques-uns » sont morts, mais d'*autres ont survécu pour perpétuer une* » *famille* et quelques-uns ont pu être pour la patrie d'utiles » serviteurs. ... Et puis, disons-le, *quoique le monde ne puisse* » *pas le comprendre*, ne vaut-il pas mieux pour eux » et pour les leurs qu'ils soient nés? Sans doute ils ont été frustrés » de quelques années de vie sur cette terre où les déceptions et » les souffrances abondent, *mais* une vie éternellement heureuse » leur a été assurée » (1). — Nous appartenons sans doute au

---

d'un raisonnement que les considérants de l'arrêt s'abstiennent de justifier, elle maintint l'intégralité de la peine appliquée par le premier juge. — A propos de ce procès, un journal clérical, avec un superbe oubli de nos garanties constitutionnelles, a réclamé des mesures permettant d'atteindre directement la propagande du néo-Malthusianisme en Belgique, comme anti-religieuse et anti-sociale. Combien certains de nos législateurs, unanimes pour proscrire la pornographie sous toutes ses formes, avaient raison de se défier du bloc enfariné que l'honorable M. Woeste nous a fait voter en 1905!

(1) *Pour l'honnêtté conjugale,* brochure, Louvain, 1910.

monde « qui ne peut pas comprendre », car nous trouvons un pareil fanatisme digne de l'ascète Jaina, sauf que ce dernier ne nuisait qu'à lui-même.

La faculté de suspendre la procréation est un privilège de l'humanité que l'homme et la femme ont le droit d'exercer pour des motifs dont leur conscience est seule juge. Comme tous les droits, il prête à des abus et à des mésusages. Mais c'est à la morale et à la sociologie qu'il appartient d'en indiquer les limites. Nous serons d'accord avec Mgr Mercier, lorsque, déplorant l'extension du malthusianisme parmi les classes aisées, il l'attribue, entre autres causes, à l'exagération du luxe et à l'affaiblissement de la vie de famille. En France, dès 1887, Guyau écrivait énergiquement que « le malthusianisme est le paupé-» risme de la bourgeoisie. De même qu'une misère trop grande » peut tuer toute une classe sociale, le malthusianisme tuera » nécessairement la bourgeoisie. » Parmi les causes économiques, on a mentionné, non sans raison, le régime successoral qui impose le partage égal des biens entre les enfants. Mais voici que le même cri d'alarme s'élève d'un pays où les parents possèdent la liberté absolue de tester. La revue anglaise, *The Nineteenth Century*, a publié, en juillet 1909, sous le titre de : *Extinction of the upper classes*, un article documenté et suggestif où il est démontré que l'Angleterre, longtemps fière de ses larges familles aristocratiques et bourgeoises, ne maintient plus, depuis trois quarts de siècle, le chiffre normal de sa population, que grâce à la prolificité de ses classes inférieures. Parmi les classes supérieures, autrefois si fécondes, — dans la noblesse, la propriété terrienne, les professions libérales, la haute bourgeoisie et même chez les artisans d'élite — le tantième des naissances s'est graduellement abaissé de plus de moitié depuis 1830 ; dans quelques catégories sociales il est tombé de 7.1 à 3.13 par ménage ! « Ces classes », ajoute l'article « ont donc rétrogradé » fort au-dessous du niveau où le chiffre des naissances cesse » de compenser celui des décès. Dans ces conditions il est clair » que leur extinction n'est plus que l'affaire de quelques généra-» tions. » Et, après avoir montré le dommage que cette sélection à rebours inflige forcément au capital intellectuel de la nation

anglaise, il conclut que les mariages jeunes et les familles nombreuses sont à encourager parmi les éléments les mieux doués physiquement et moralement ; à décourager parmi les autres. Cependant, il s'abstient de fournir des moyens pratiques d'atteindre ce double but.

La différence essentielle entre notre point de vue et celui de l'Eglise, c'est que celle-ci tient les restrictions volontaires de la natalité pour un crime en elles-mêmes, un attentat à la « sainteté » du mariage considéré avant tout comme « moyen » de fournir à l'Eglise un organe de transmission de sa vita» lité » (Mgr Mercier). — En réalité, c'est une de ces questions où la moralité du fait dépend des circonstances et de l'intention : blâmable dans certains cas, excusable dans d'autres, parfois même recommandable, comme nous l'avons vu plus haut, quand il existe chez l'un des conjoints des tares physiologiques. — De même, lorsqu'il s'agit de relations extra-conjugales, l'Eglise, pour être logique, doit envisager le recours au néo-malthusianisme comme une circonstance aggravante de l'immoralité. Pour nous, au contraire, c'est l'insouciance des suites qui aggrave la faute. Il y a tout au moins imprévoyance coupable à jeter dans la vie, quand on peut l'éviter, de malheureux êtres qui, légalement reconnus ou non, resteront placés dans un état d'infériorité juridique et surtout sociale à raison de l'irrégularité d'une naissance dont ils ne sont pas responsables et Mgr Keesen n'avait peut-être pas absolument tort, quand il proposait au Sénat d'introduire, dans certains cas, des véritables sanctions pénales à charge du père naturel. — Quoi qu'il en soit, on voit que, dans toutes ces questions complexes, le problème dépasse de beaucoup la sphère de la biologie.

* * *

Faut-il aussi traiter de superstition les efforts pour aider à vivre les enfants rachitiques et anormaux. La logique dit oui ; le sentiment dit non, et c'est le sentiment qui est à suivre. Nous ne pouvons faire abstraction des instincts d'altruisme et de pitié qui sont partie constitutive — et peut-être la meilleure — de notre nature. Est-il rien de plus respectable et de plus touchant que le

spectacle si fréquent d'une femme du peuple réservant le plus clair de ses soins et de son affection à un enfant malingre ou estropié ? Il serait, du reste, impossible de tracer la limite exacte où la débilité congénitale condamne un enfant à n'être jamais qu'un membre inutile de la société. Devrait-on au moins interdire légalement le mariage aux individus affectés de tares transmissibles par l'hérédité ? C'est un problème plus délicat, car enfin, à moins de les condamner à la réclusion, on ne les empêchera pas de procréer hors mariage, ce qui ne serait pas une amélioration. On peut se consoler en se disant que la part de l'hérédité morbide n'a pas empêché les progrès de la civilisation et que si la marche de la science tend à entraver l'élimination des éléments contaminés, elle perfectionne aussi les moyens de les assainir. A la vérité, certains Etats particuliers de l'Amérique du Nord, l'Indiana, la Californie, le Connecticut, y ont mis bon ordre, en appliquant non seulement à certains criminels, mais encore aux épileptiques et aux aliénés, un procédé chirurgical, auquel depuis longtemps la Chapelle Sixtine a renoncé pour son recrutement et dont officiellement l'Orient lui-même commence à rougir ; toutefois c'est là une monstruosité légale qui choque à bon droit le sentiment d'humanité non moins que le sens juridique de notre époque ; ce n'est plus ici la superstition de la vie qui est en cause, mais la superstition de l'hérédité.

* * *

Comment envisager la peine de mort ? Il est évident que la nécessité seule peut en justifier l'application et on en a tant abusé dans le passé que nous devrions être heureux de la rayer définitivement de nos codes. Cependant, presque tous les peuples germaniques en repoussent l'abolition. La France vient de la rétablir pour les crimes d'une gravité exceptionnelle. En Belgique, elle est virtuellement supprimée et il ne semble pas que nous nous en portions plus mal. Que l'expérience se continue dans ces conditions, je n'y vois aucun inconvénient et j'espère que la balance finira par pencher partout dans le sens indiqué par l'adoucissement de nos mœurs. Mais est-il bien indispensable de recourir aux déclamations de l'école romantique sur le carac-

tère sacré de la vie humaine, alors qu'il faut exclusivement tenir compte des nécessités sociales tempérées par des considérations d'humanité ?

Si la vie est sacrée, en particulier la vie humaine, pourquoi maintenir des armées ? Assurément nous aspirons tous à une organisation internationale qui, en remplaçant la force par le droit, mettra fin à l'émulation ruineuse des armements et aux horreurs périodiques des guerres entre peuples. Mais, en attendant, personne ne désarme et j'en suis venu à me persuader que ce serait folie de le faire isolément. A supposer que certains Etats de tendance libérale se laissent convaincre de payer d'exemple, ils ne feraient que se mettre sous la coupe des puissances militaristes et absolutistes qui se garderont bien de les imiter ; dès lors on ne voit pas ce que pourrait y gagner la cause de la paix et de la civilisation. Le culte de la vie se heurte d'ailleurs ici à une autre religion : celle de la patrie dont il s'agit avant tout de sauvegarder l'indépendance. Ce dernier culte a son fondement dans nos traditions ancestrales et son objet, qui est une réalité tangible, est rationnellement plus justifiable que celui de l'abstraction Vie, bien que la notion de patrie ait elle-même un caractère relatif et temporaire.

* * *

Au cas où l'on veut réellement trouver, parmi les généralisations de notre entendement, une conception qui puisse devenir l'objet d'un sentiment religieux, il y aurait encore, de préférence au culte de la Vie, celui de la Famille, laquelle représente la cellule sociale la plus ancienne et la plus permanente, ou bien celui de l'Humanité, comprenant l'ensemble des êtres humains présents, passés et futurs. Peut-être, ainsi que l'espérait Auguste Comte, pourrait-on, en dirigeant dans cette voie l'éducation des nouvelles générations, réinstaller dans le cœur humain, au profit de la société humaine, le sentiment d'obligation que présuppose le dévouement à un idéal. Cependant, même si l'on admet, avec les extrémistes de la sociologie, que le contenu de l'esprit humain est entièrement façonné par les influences sociales, on ne peut faire que cet esprit — tel qu'il est — n'en soit venu à établir

l'existence d'une force plus puissante et plus étendue que celle de la société. Comme l'a écrit Herbert Spencer « rien de semblable » à l'Humanité ne peut écarter, sauf temporairement, l'idée d'un » pouvoir dont le genre humain est le faible et fugitif produit ; » pouvoir qui, sous ses manifestations toujours changeantes, » a existé longtemps avant l'humanité et qui continuera à se » manifester sous d'autres formes, quand elle ne sera plus ». Ce pouvoir, support et trame de l'univers, c'est, pour employer les termes du grand philosophe évolutionniste : « l'Energie infinie et éternelle d'où procèdent toutes choses. »

IV

On peut donc conclure que non seulement l'apothéose de la Vie ne fournit pas les éléments essentiels de la religion, mais encore que, trop prise au sérieux, elle peut conduire à quelques-uns des exclusivismes engendrés par les religions positives.

La même observation s'applique d'ailleurs aux autres substituts par lesquels on a cherché à remplacer le Dieu des anciennes religions dans la fonction d'agent moralisateur : la déesse Raison, le grand Etre Humanité, le Devoir même, conçu comme un Impératif catégorique existant par lui-même.

Cependant, faut-il s'en tenir à cette solution purement négative ? Il y a peut-être moyen d'échapper au dilemme posé par M. Le Dantec dans la déclaration qui sert d'introduction à la présente étude. Mais, pour cela, il faut regarder plus loin que la Vie ; il ne faut plus envisager isolément la biologie ou telle autre branche de nos connaissances systématisées ; il faut embrasser l'ensemble des disciplines scientifiques parmi lesquelles la biologie ne remplit qu'un rôle subordonné ; il faut remonter, de série en série, l'échelle des phénomènes, jusqu'à ce que nous nous trouvions devant leur source ultime : Ce par quoi tout arrive à l'existence ; le principe de tous les changements qui s'opèrent dans la nature ; le facteur primordial et universel que, faute d'un meilleur terme, nous qualifions de force ou d'énergie.

Il est incontestable que cette dernière notion, si on l'envisage

dans ses rapports avec le fonctionnement de l'univers, est suffisamment grandiose pour engendrer les sentiments de dépendance, d'émoi, d'émerveillement qui sont les constituants du sentiment religieux ; car, cette fois, nous avons bien affaire à une réalité, encore relative, si l'on veut, mais la plus grande et la plus durable de toutes les réalités. Au delà, il n'y a plus que l'Incognoscible « océan sans bornes », suivant les expressions de Littré : « pour lequel nous n'avons ni barque ni voile, mais dont » la claire vision est aussi salutaire que formidable. » Néanmoins, pour que cette Energie puisse nous inspirer autre chose qu'une contemplation formidable et... stérile, il faut que nous l'envisagions dans ses fins, c'est-à-dire dans l'orientation qui lui est attribuée par l'étude de l'évolution : une tendance graduelle à mettre plus d'équilibre dans la nature ; ce qui se traduit par plus d'ordre dans le monde physique, plus de droiture dans le monde moral.

L'homme récupère ainsi une destinée et un devoir : concourir, dans la mesure de sa liberté grandissante, à la réalisation de la tâche par laquelle le Pouvoir suprême travaille à perfectionner l'univers suivant des lois accessibles à notre entendement.

La croyance au progrès indéfini dépasse, il est vrai, la sphère des phénomènes observables. Mais elle la complète, et, s'il faut ici un acte de foi, c'est une foi aussi nécessaire que celle qui nous fait admettre l'universalité du règne de la loi ou l'unité des forces de la nature ; deux axiomes de haute probabilité, qui ne sont pas davantage vérifiables par l'observation directe. Si on envoie l'idée du progrès indéfini rejoindre celle des sanctions posthumes parmi « les préjugés d'un autre âge », la vie des individus et même celle des sociétés ne se présente plus que comme un travail d'écureuil en cage et le dernier mot de la sagesse se résume dans la philosophie de l'Ecclésiaste : « Buvons, mangeons » et donnons-nous du bon temps, car demain nous mourrons. »

On a soutenu que pour être moral, il fallait être religieux, même abstraction faite de toute adhésion à une religion déterminée. Je dirai volontiers que, pour croire au devoir, il faut croire à la certitude du progrès final, à la venue de surhommes, à l'avenir de l'univers ; ce qui, d'ailleurs, est encore une forme

de religion. Il nous faut le long espoir que, même si l'humanité venait à disparaître, aucun de nos efforts utiles ne sera perdu, humbles foraminifères que nous sommes, travaillant dans les profondeurs de l'Océan céleste, sans doute avec d'innombrables collaborateurs encore isolés et inconnus, à édifier les assises de quelque cité vaguement pressentie par notre raison dans les brumes de l'avenir. Cependant, la seule base scientifique qu'offre la croyance au progrès indéfini consiste en une déduction inspirée par la direction apparente de l'agent mystérieux et universel que nous nommons Energie. C'est de lui seulement que, dans l'état actuel de nos connaissances, on peut dire ou redire :

« Au commencement était l'Energie et au delà de l'Energie, il n'y a que l'Inconnaissable.

» Toutes choses ont été faites par elle et sans elle rien de ce qui a été fait n'est venu à l'existence.

» En elle était le mouvement, la vie, la raison qui est la lumière des hommes.

» Elle était dans le monde et le monde a été fait par elle, mais le monde ne la connaissait point.

» L'homme est venu, en qui elle a pris conscience d'elle-même, et il lui a rendu témoignage comme du Pouvoir qui travaille incessamment pour mettre l'ordre dans l'Univers. »

Si maintenant on veut substituer au terme : Energie celui de Vie, il n'y a pas grand inconvénient, pourvu que la conception reste la même. D'aucuns préfèreraient-ils s'en tenir au terme métaphysique de *Logos* ou à une de ses traductions plus ou moins forcées? Je suis trop peu grammairien pour leur chercher une querelle verbale. Ce qui importe dans cette question, comme dans beaucoup d'autres, c'est l'idée et non le mot. Qu'on me concède seulement la possibilité de supposer à la vie un but transcendant, c'est-à-dire supérieur au plaisir de se sentir vivre et je retrouve le point d'appui que réclamait Archimède pour soulever le monde, c'est-à-dire, dans le cas présent, pour expliquer moralement aussi bien que rationnellement l'organisation de l'univers et la destinée de l'homme.

L'Enseignement des Humanités

en Allemagne

Notes prises à l'Exposition de Bruxelles

PAR

D. DE MOOR,

Professeur à l'Université de Bruxelles.

Il ne paraît guère possible d'apprécier avec exactitude l'état de l'enseignement public dans un pays à l'aide des seuls documents que fournit une Exposition. Quelque multiples, quelque authentiques qu'ils soient, ceux-ci demeurent forcément incomplets.

L'importance d'une industrie nationale se mesure à la perfection de son outillage, aux procédés qui sont employés pour utiliser les ressources naturelles du sol, au nombre et à la valeur des produits qui sortent des fabriques, des ateliers, des usines. Mais, en matière d'éducation, le principal reste toujours la *classe*, c'est-à-dire la leçon vivante, qui met en contact le maître et les élèves, et qui permet de saisir directement l'effet des méthodes appliquées à de jeunes esprits. Le maître est, en effet, l'outil de la culture intellectuelle ; les élèves sont le fonds à cultiver.

Toutefois l'Allemagne a accumulé dans le vaste édifice réservé à son Exposition particulière une telle richesse de matériaux que le visiteur attentif peut, sans grand effort, évoquer le tableau de la vie scolaire des jeunes gens pendant toute la durée de leurs études moyennes.

Voici, tout d'abord, à titre de spécimens, deux salles de classe, dont une est appropriée à l'enseignement du dessin, et qui sont garnies toutes deux d'un mobilier pratique et commode : de part et d'autre, le décor est très sobre, mais il répond parfaitement à la destination du local ; l'impression qu'on éprouve est plutôt sévère, mais la lumière est répandue avec profusion et tout y satisfait aux lois de l'hygiène, du bon ordre, du confortable. Plus loin, de précieuses collections d'instruments et de préparations biologiques sont destinées à l'enseignement de la physique, de la chimie, des sciences naturelles. Dans des compartiments voisins, on voit entassés sur des tables ou suspendus aux murailles tous les documents qui se rapportent à l'administration et à l'enseignement des Collèges : lois, arrêtés, règlements officiels concernant l'organisation des études dans les divers établissements, programmes détaillés et recueils fournissant aux parents et aux écoliers les indications qui peuvent leur être nécessaires ou utiles ; cahiers d'élèves permettant de suivre jour par jour le travail qui a été accompli ; livres et manuels adaptés aux divers degrés de l'instruction ; devoirs et compositions empruntés à toutes les classes, et, dans chaque classe, à toutes les catégories d'élèves, aux bons, aux médiocres et aux mauvais ; comptes rendus d'excursions à la campagne ou de visites à des musées ; lettres empruntées à la correspondance interscolaire que les jeunes gens entretiennent avec des écoliers d'autres pays ; travaux imposés aux collégiens à l'occasion de l'examen de sortie, et qui se retrouvent ici dans l'état où ils ont été présentés au jury, munis des annotations qui ont justifié l'admission ou l'échec des récipiendaires ; exposés consciencieux des méthodes employées ou recommandées par les professeurs, afin que les nouveaux venus dans la carrière puissent profiter de l'expérience des aînés ; plans et architecture des écoles ; photographies de groupes d'élèves réunis, tantôt pendant que se font les cours théoriques, tantôt au laboratoire, à la salle de dessin, à la salle de gymnastique ou à la salle d'armes, même à la leçon de danse ; bref, tout cet ensemble est si bien choisi, si varié, si caractéristique, que l'on y découvre toutes les manifestations de l'activité des jeunes gens, depuis leur entrée au collège jusqu'au

moment de leur départ. Et de cet ensemble si intéressant, malgré un léger abus de paperasserie, il se dégage une grande impression de sincérité, de probité. Rien ici ne provoque le sourire doucement sceptique ou la légitime défiance avec lesquels un visiteur compétent parcourt des expositions de l'espèce. Nul artifice, nul truquage, nul *bluff :* ce que le jeune élève est capable de produire au cours de ses études moyennes, les soins que l'école apporte à le former éclatent fidèlement à tous les yeux.

* * *

Si l'Allemagne a mis un zèle si minutieux à constituer cette partie de son Exposition, c'est qu'elle estime que l'enseignement secondaire est pour une nation l'instrument de toute culture libérale. C'est la force ou la faiblesse de cet enseignement qui détermine le niveau des études universitaires ; c'est de sa direction, bonne ou mauvaise, que dépend l'esprit général de la société ; enfin, ce sont ses progrès ou sa décadence qui décident parfois de l'avenir intellectuel et même politique d'un pays.

Quatre espèces d'écoles, ou, si l'on veut, quatre systèmes d'enseignement secondaire se trouvent représentés dans les locaux de l'Exposition allemande :

1° Le *Gymnase*, — *Gymnasium* — le vrai collège classique qui répond, dans nos établissements belges, à la section gréco-latine des Humanités.

Héritier des traditions de la Renaissance, le Gymnase appuie son système d'éducation sur l'étude approfondie des langues anciennes, sans négliger, cependant, les intérêts supérieurs et les nouveaux besoins de notre époque. Le latin et le grec n'y sont plus évidemment, comme au temps de Montaigne, le seul objet de l'éducation, mais ils en restent toujours le point de départ ; et dans la répartition des différentes branches du savoir, ils conservent une place prépondérante. Ainsi, le Gymnase soumet l'enfant à une sévère discipline grammaticale, avant de l'introduire dans le commerce des grands penseurs et des grands artistes de l'antiquité. Par l'esprit même de son institution, il

s'érige en adversaire des études purement utilitaires et matérielles qui préparent les jeunes gens à l'exercice d'un profession déterminée ; il répudie ce qu'on appelle en Allemagne l'enseignement alimentaire — *Brodstudien*, — et attache plus de prix à la formation du caractère et au développement général de l'esprit qu'à l'acquisition de connaissances spéciales, susceptibles d'être immédiatement utilisées. C'est dans ces conditions que les langues anciennes ont maintenu au Gymnase leur souveraineté séculaire. Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter la série des documents envoyés par quelques grandes écoles, notamment par les *Ecoles princières et régionales* de Grimma et de Meissen, en Saxe, et surtout par le *Gymnase royal* de Posen, un des établissements les plus florissants de la Prusse orientale, situé dans cette province du même nom, dont l'Empereur célébrait récemment la prospérité et les constants progrès.

2° *L'Ecole réelle supérieure*, — *Oberrealschule* — qui rappelle assez bien la Section professionnelle de nos Athénées, ou, mieux encore, l'Enseignement secondaire moderne, tel qu'il existe en France.

Cette école, fondée en opposition avec le Gymnase, a renoncé au latin et au grec, pour s'attacher particulièrement à l'étude des sciences et des langues vivantes ; mais elle ne se renferme plus aujourd'hui, comme par le passé, dans les limites d'un étroit programme qui lui avait valu le nom de classes barbares — *Barbarenklassen.* Tout en préparant les jeunes gens soit aux carrières de l'industrie et du commerce, soit à l'apprentissage des arts mécaniques, soit encore à l'enseignement des Ecoles spéciales, elle prétend leur assurer tous les avantages d'une haute éducation intellectuelle, et arriver aux mêmes résultats que le Gymnase, mais par des voies différentes. Elle développe, en conséquence, dans un esprit nettement libéral, les études nouvelles qu'elle déclare indispensables dans notre siècle d'industrie et de démocratie laborieuse, où les rapports entre les peuples deviennent de jour en jour plus fréquents. L'enseignement littéraire se maintient à une place honorable jusqu'à la fin des études, à côté de l'enseignement scientifique.

L'*Ecole réelle supérieure* de Bochum, une des meilleures

d'Outre-Rhin, — elle compte près de huit cents élèves — expose toutes les pièces qui peuvent servir à l'étude de ce système.

3° Le *Gymnase réel*, — *Realgymnasium* — qui croit trouver dans un compromis le moyen de faire cesser le conflit pédagogique entre l'enseignement ancien et l'enseignement moderne. Afin de ne pas sacrifier la salutaire influence de la culture classique, le Gymnase réel a conservé dans ses programmes le latin, en renonçant au grec ; et il peut ainsi accorder une plus large place à l'étude des sciences et des langues vivantes. Cette tentative par laquelle il essaie de concilier la tradition antique, qui est, somme toute, la tradition humaine, avec les tendances actuelles, n'a pas rencontré au début la faveur du public. Le nom de Gymnase réel est déjà ancien, puisqu'il date de la fin du dix-huitième siècle: on le signale pour la première fois en 1781. Mais ce n'est qu'en ces dernières années que l'institution s'est développée, et non sans succès. En 1907, la Prusse comptait 152 Gymnases réels, et il y en avait 58 dans les autres Etats de l'Empire germanique.

C'est que dans la pratique, ce système d'enseignement se prête à une grande variété d'applications. Que l'on compare l'organisation des Gymnases réels de Döbeln et de Plauen, en Saxe, avec celle d'établissements similaires, par exemple, le Gymnase réel d'Elberfeld ou l'Ecole Modèle de Francfort sur le Mein, en Prusse : on verra avec quelle facilité, avec quelle souplesse les programmes s'adaptent, selon les localités, aux fins les plus diverses, sans manquer au principe fondamental de l'institution.

L'Ecole allemande de Bruxelles, qui occupe à l'Exposition une place fort remarquée, a également les caractères d'un Gymnase réel.

4° Les *Ecoles de Réforme*, — *Reformschulen*, *Reformanstalten*, — qui organisent au début des études, pour l'ensemble des élèves, trois classes d'instruction commune : *ein gemeinsamer Unterbau*. Dans ces trois classes élémentaires, on enseigne aux enfants une langue étrangère, mais vivante, le français. Vient ensuite un régime de bifurcations successives qui répartit les élèves en trois sections : le Gymnase, le Gymnase réel, l'Ecole réelle. Ce système, qui correspond à peu près à une organisation antérieure de nos établissements officiels, en Belgique, a été pra-

tiqué d'abord dans deux villes, à Altona et à Francfort sur le Mein ; mais il compte d'année en année de nouveaux adhérents.

L'Ecole de Réforme ajourne l'enseignement du latin jusqu'à la Troisième classe inférieure, — *Untertertia*, — et l'enseignement du grec jusqu'à la Seconde classe inférieure, — *Untersekunda*. Le latin dispose donc de six années ; le grec, de quatre années, avec un nombre considérable d'heures, mais qui varie légèrement d'un établissement à l'autre.

Le Gymnase de Réforme, qui a été créé par la ville de Francfort en 1892, s'est rendu célèbre sous le nom de *Goethegymnasium :* il a envoyé à l'Exposition de Bruxelles un apport considérable et très instructif, qui prouve à quels brillants résultats il arrive par le perfectionnement de ses méthodes et par l'excellente distribution du travail, j'ajouterai aussi, par les efforts d'un corps professoral qui constitue une véritable élite. La direction de l'école a été longtemps confiée au Dr Reinhardt, qui fut le principal promoteur de la Réforme, et qui a consacré à son œuvre toutes les ressources de son talent et de sa prodigieuse activité. L'impulsion qu'il a su donner aux études ne s'est pas ralentie sous son successeur, après que lui-même eut été appelé, en 1904, à Berlin, pour occuper de hautes fonctions administratives au Ministère des Cultes et de l'Instruction publique.

Ces quatre espèces d'écoles, dont j'ai essayé de définir brièvement les tendances et l'évolution, sont toutes organisées sur un plan de neuf années d'études. Elles soutiennent entre elles une véritable concurrence pour attirer les élèves et justifier la confiance des familles.

Mais la cause principale et profonde qui maintient, dans chacune d'elles, l'enseignement à un niveau si élevé, se découvre dans la nature des examens auxquels est soumis le collégien qui, après avoir terminé ses études moyennes, veut être admis aux Universités ou aux Ecoles spéciales de l'enseignement supérieur.

* * *

Jusqu'en ces dernières années, le Gymnase a joui du privilège d'assurer à ses seuls élèves l'entrée aux Universités. Une lutte violente s'engagea pour lui disputer ce monopole — *das gym-*

nasialmonopol — qui datait de 1834, et qu'un long usage semblait légitimer. Il a fallu, pour l'abolir, l'intervention personnelle et toute-puissante de l'Empereur Guillaume II.

Dans les pays de l'Europe Occidentale, il n'est aucune institution scolaire qui ait subi plus d'attaques que le Gymnase allemand ; mais aucune n'a opposé une plus vive résistance. Le récit de ces luttes constitue, dans l'histoire de la pédagogie, un des épisodes les plus curieux de la querelle toujours ouverte entre les anciens et les modernes.

Dès le début de son règne, Guillaume II s'était plaint du désaccord qui lui paraissait exister entre l'école et la vie. L'attitude du jeune monarque encouragea les tentatives des novateurs au point qu'en 1889, le ministre de Prusse, von Gossler, déclarait — non sans une pointe d'ironie — avoir reçu trois cent quarante-quatre projets destinés à réformer le système de l'éducation nationale. Ce nombre ne doit pas trop nous surprendre : en Allemagne comme chez nous, il semble que chacun se croit compétent pour résoudre les problèmes pédagogiques, et les novateurs les moins avertis suppléent à l'insuffisance de leurs lumières par l'ardeur de leur foi.

C'est dans ces conjonctures que l'Empereur réunit en 1890, du 4 au 17 décembre, une Conférence de professeurs, afin de réorganiser l'enseignement secondaire en Prusse et de le mettre en rapport avec les multiples exigences de la société contemporaine. Il tint à présider en personne la séance où s'ouvrirent les débats, et le discours qu'il prononça en cette circonstance fut un événement historique. Il s'y déclare l'adversaire résolu de l'ancien Gymnase classique, et manifeste l'intention de donner désormais à l'enseignement de la jeunesse un caractère nettement germanique, une « base vraiment nationale » — *eine nationale Basis.*

La Commission ne suivit pas l'Empereur dans la voie qui lui était tracée. Par un vote presque unanime, elle consacra le monopole du Gymnase ; et au lieu d'une modification radicale des programmes, elle se borna à proposer quelques réformes qui parurent d'un intérêt plutôt médiocre, parce qu'elles ne répondaient pas à l'attente du Gouvernement et du public.

Tout au plus, les plans d'études qui furent mis en vigueur

dès l'année 1892, ont-ils réussi à calmer les plaintes qui s'étaient élevées de toutes parts au sujet du surmenage des écoliers ; ils ont donné une grande importance aux cours d'hygiène et de gymnastique, renforcé l'étude de la langue et de la littérature allemandes, diminué le nombre d'heures affectées aux langues anciennes, enfin supprimé, dans l'enseignement de celles-ci, certains exercices par trop surannés, notamment la rédaction latine.

Cette solution ne satisfit personne. Elle mécontenta l'Empereur, et avec lui, tous ceux qui avaient espéré un remaniement complet des études ; elle mécontenta même les partisans de l'ancien Gymnase, — *die altgymnasial Partei*, — qui regardaient comme une défaite toute concession à l'esprit nouveau : témoin le fameux cri de détresse poussé par Oscar Jaeger au Congrès qui se tint à Cologne pendant cette même année : *pugna magna victi sumus, Quirites !*

Le mouvement en faveur des réformes scolaires continua donc à gagner de l'extension. Un Congrès de savants naturalistes en 1898, peu après, un Congrès d'ingénieurs en 1899, saisirent de nouveau le public de la question, et en 1900, une seconde Conférence se réunit à Berlin, au mois de juin, pour reprendre le débat.

Cette fois, on pouvait prévoir que la Commission, dont les membres avaient été habilement choisis par les soins d'Althoff, un des conseillers les plus écoutés de l'Empereur, se rallierait d'avance aux idées du Gouvernement prussien, et la suite des événements ne tarda pas à le confirmer (1).

A la date du 26 novembre 1900, un décret impérial, *ein allerhöchster Erlass*, dont l'exécution fut confiée au Ministre Studt, arrêta les grandes lignes d'un programme qui marque le début d'une ère nouvelle pour l'enseignement, non seulement en Prusse, mais dans toute l'Allemagne : aussi l'appelle-t-on volontiers la Grande Charte — *magna Charta* — de l'instruction secondaire.

Ce décret proclamait l'équivalence absolue des études faites dans les trois établissements dont j'ai parlé tantôt, le Gymnase, le Gymnase réel, et l'Ecole réelle supérieure : chacun d'eux peut

(1) Elle comprenait 34 membres, dont 5 seulement appartenaient à l'enseignement.

délivrer, désormais, le certificat de fin d'études qui est exigé pour l'admission aux Universités : *das Gymnasium, das Realgymnasium und die Oberrealschule sind in der Erziehung zur allgemeinen Geistesbildung als gleichwertig anzusehen.*

Mais si la valeur éducatrice de l'enseignement donné dans ces trois écoles est la même, la nature des programmes et l'orientation des études sont différentes. Il appartient donc aux Universités d'ouvrir des cours complémentaires de latin et de grec, — *vorkurse* — destinés aux jeunes gens qui n'ont pas eu l'occasion d'étudier précédemment ces deux langues, et qui se verraient écartés de certaines épreuves académiques sans une préparation spéciale.

Ces cours tout élémentaires, qu'il est au moins bizarre de rencontrer dans le temple de la science pure, ne sont créés que pour faciliter l'application de la Loi nouvelle : à l'Université de Berlin, ils furent suivis en 1904-1905 par cent treize étudiants, dont la plupart venaient d'une Ecole réelle supérieure.

Aux termes du même décret, l'Empereur exprimait l'espoir que les diverses écoles, possédant l'égalité des droits, accentueraient avec plus d'énergie le caractère original du système d'éducation qu'elles représentent ; dans sa pensée, elles pourraient désormais se développer avec une entière indépendance, et mettre un terme à l'ancien conflit qui s'agitait toujours entre l'enseignement classique et l'enseignement moderne : *so wird die Möglichkeit geboten die Eigenart einer jeden kräftiger zu betonen... Ich gebe mich der Hoffnung hin, dass die Gegensätze zwischen den Vertretern der humanistischen und realistischen Richtung zu mildern und einem versöhnenden Ausgleiche entgegenzuführen.*

Et de fait, il semble que depuis l'époque où les nouveaux programmes sont appliqués, c'est-à-dire depuis Pâques 1901, l'antagonisme qui existait naguère entre le Gymnase classique, le Gymnase réel et l'Ecole réelle est près de disparaître. A la jalousie stérile a succédé une émulation féconde, pour le plus grand bien de la patrie.

Les trois écoles s'imposent la tâche de démontrer, par des résultats officiellement établis, que les jeunes gens peuvent acqué-

rir dans chacune d'elles, malgré la différence des programmes, des disciplines et des méthodes, l'aptitude qui leur est nécessaire pour suivre avec succès les cours supérieurs.

* * *

En vertu de la loi, chaque école organise, dans un sens conforme à son programme et avec une liberté relative, cet examen final dont le caractère se marque si bien dans le mot même qui sert à le désigner : *examen de maturité*, — *Maturitätsprüfung*, *Reifeprüfung*.

L'étudiant allemand n'entre guère à l'Université qu'à l'âge de 19 ans ; cet âge est même très souvent dépassé : les tableaux statistiques permettent de le constater.

Quant à l'examen lui-même, il n'oblige pas les élèves à présenter un inventaire du savoir plus ou moins étendu qu'il ont pu acquérir ; il leur faut seulement prouver qu'ils ont développé leur esprit par une véritable culture, sous l'influence d'un enseignement sérieux, élevé, libéral, et surtout suffisamment prolongé. *Non multa, sed multum* (1).

Au moment où il sollicite l'autorisation de subir l'examen, tout candidat doit avoir passé deux ans dans les classes supérieures d'un Collège (*Unterprima* et *Oberprima*), ou bien, s'il a reçu une instruction privée, il doit justifier de l'emploi de son temps.

Le certificat auquel il prétend n'a rien du diplôme académique : il est délivré par l'Ecole.

A cet égard, la composition du Jury est significative. Le sort des candidats est laissé à la décision souveraine du directeur et des professeurs. Un Commissaire du Gouvernement exerce, il est vrai, les fonctions de président ; mais sa mission se réduit à diriger les épreuves, à vérifier le dossier de chaque candidat, à choisir les sujets à traiter, en un mot, à surveiller l'ensemble des opérations. Parfois, il est assisté d'un membre du *Kuratorium* scolaire, ce que nous appelons en Belgique le Bureau administratif.

---

(1) Man liegt mehr Wert auf das Konnen der Schüler und die dabei zu Tage tretende Reife ihres Urteils als auf ihr Wissen. (*Rein*. Encyclopädisches Handbuch der Pädagogik, 2e Aufl. p. 825.)

A part quelques divergences de détail, l'organisation de l'examen est la même dans tous les Etats de l'Empire. Partout, dans les Ecoles réelles comme dans les Gymnases, les exercices imposés aux récipiendaires ont pour but de constater la formation générale de leur intelligence, plutôt que l'excellence de leur mémoire. On ne saurait assez insister sur ce point.

L'examen consiste en une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite comprend dans toutes les écoles :

1° une dissertation allemande ;

2° la solution de quatre problèmes de mathématiques.

Voici quelques sujets de rédaction recueillis au hasard ; je les ai empruntés aux recueils officiels qui se trouvent rangés sur des tables à la disposition du public :

a) La vertu de l'homme se manifeste à l'heure du danger : *des Mannes Tugend erprobt allein die Stunde der Gefahr ;*

b) L'amour et la nécessité sont, en définitive, nos meilleurs maîtres. *Liebe und Not sind doch die besten Meister* (Gœthe) ;

c) La nécessité inspire l'énergie : *Not gibt Kraft ;* prouver la vérité de cette parole par l'histoire de la Prusse ;

d) Jusqu'à quel point faut-il admettre que le Tasse de Gœthe est une Confession du poète ?

e) Quels sont les sentiments qu'inspire la vue des monuments de notre ville ? etc.

De plus, les élèves sortant du Gymnase classique doivent faire :

1° un thème latin (sans dictionnaire) ;

2° une version grecque (en Saxe et en Prusse sans dictionnaire).

Les élèves sortant d'un Gymnase réel :

1° une version latine (sans dictionnaire) ;

2° un thème français ou anglais (id.) ;

3° un exercice de physique.

Enfin, les élèves sortant d'une Ecole réelle supérieure :

1° un exercice en langue française et un exercice en langue anglaise, consistant pour une des deux langues en une rédaction, pour l'autre, en un thème, au choix du récipiendaire ;

2° une composition de physique ou de chimie.

Toutes les compositions sont corrigées par les professeurs des classes supérieures et remises, avec une appréciation motivée, au directeur de l'établissement ; celui-ci à son tour les transmet au Commissaire, président du jury.

Le travail de la correction est l'objet d'une réglementation qui peut nous paraître compliquée, mais qui évite le double écueil de l'inflexible rigueur et de l'extrême indulgence.

Le Commissaire peut, sur l'avis favorable du jury, dispenser de l'épreuve orale les élèves méritants, c'est-à-dire ceux que leur application et leurs progrès ont permis de signaler comme incontestablement mûrs, *zweifellos reif*.

Le nombre des candidats qui bénéficient de cette dispense atteint parfois les deux tiers du nombre total.

Organisé dans ces conditions, l'examen de maturité n'est qu'un aboutissement logique, naturel, des études secondaires. Il n'impose aux élèves aucune surcharge, aucune préparation fiévreuse, et assure aux professeurs une grande autorité. L'Etat n'intervient que pour sanctionner la valeur des études faites dans les différentes écoles, et éventuellement, pour accorder ou retirer le droit de conférer le certificat. C'est ainsi que le Gymnase de réforme, *(Goethegymnasium)* établi à Francfort, n'a commencé à délivrer le certificat de maturité qu'à partir des Pâques de 1901, lorsqu'il eut fourni les preuves incontestables de la haute valeur de son enseignement. La suite devait justifier l'opportunité de cette mesure : de 1901 à 1909, il a présenté 291 élèves ; 284 ont été admis.

* * *

Il arrive que l'approche ou même la perspective lointaine d'un examen contrarie la marche régulière des études et bouleverse la sage économie des programmes, parce que les élèves sont condamnés à entasser dans leurs jeunes têtes une véritable encyclopédie de connaissances. Tel n'est pas le cas du futur *abiturient*, placé en face de l'examen de sortie. Le législateur veut que ses études s'achèvent sans trouble ni agitation.

On admet généralement que les véritables humanités ne produisent leurs fruits que dans les classes supérieures ; c'est alors que se manifestent chez le jeune homme les aptitudes spéciales

qui décident de sa vocation, alors qu'il s'exerce avec plaisir à l'art de penser, de parler et d'écrire.

L'école allemande profite de ces dispositions pour habituer les élèves à un travail personnel et original ; elle ne se contente plus de leur donner des solutions toutes préparées ; elle leur apprend à les découvrir, adoptant pour son compte, une doctrine chère à J. J. Rousseau et que la France avait traitée de chimérique.

Dans un des meilleurs et des plus anciens gymnases de l'Allemagne du Nord, à Pforta, un vieil usage permet d'accorder aux élèves de la classe supérieure *(Primaner)*, un jour par semaine, où les cours sont interrompus ; ce n'est pas une journée de repos ; mais ils ont la faculté d'étudier ce qui leur plaît.

Cet exemple a été suivi, entre autres, par Tycho Mommsen, qui fut directeur du gymnase de Francfort de 1868 à 1881 ; et aujourd'hui, dans ce même établissement régi par les programmes de réforme, les élèves de Première *(Prima)* disposent chaque année de douze matinées — environ soixante heures — pour traiter à leur gré un sujet de littérature, d'histoire ou de science, qu'ils soumettent à l'approbation des professeurs titulaires.

Il est expressément défendu de profiter de cette liberté pour se livrer au divertissement de la lecture ou pour préparer l'examen de sortie. Sous la direction de leurs maîtres, chargés d'indiquer la source des informations sûres, les jeunes gens s'initient aux procédés de l'enquête scientifique, et à propos d'une question généralement fort restreinte et nettement circonscrite, pour qu'elle soit à leur taille, ils font un premier et sérieux essai de leurs forces.

Ainsi se manifeste, dès le collège, le goût de la recherche patiente, consciencieuse, exacte, qui distingue l'érudition germanique : celle-ci ne dédaigne aucun détail, quelque indifférent qu'il puisse paraître à des esprits superficiels et légers ; elle voit une promesse dans chaque découverte et espère l'utiliser un jour.

Les travaux composés pendant ces jours d'étude — *Studientage* — s'appellent parfois *Valediktionsarbeiten*, travaux d'adieu.

Ceux qui sont exposés sont d'un tel intérêt qu'on voudrait les citer tous. Je me bornerai à en indiquer quelques-uns qui sont dus aux élèves du Gymnase de Francfort, du Gymnase de Posen ou des Ecoles de Grimma et de Meissen :

1° Comparaison entre les doctrines de Lucrèce et de Darwin ;

2° Influence de l'Ordre des Jésuites en Allemagne ;

3° Le rôle politique de Catulle ;

4° Etude et analyse de certaines pièces du théâtre d'Ibsen ;

5° Traduction en vers allemands du morceau de Fr. Coppée : *les Boucles d'Oreille ;*

6° Traduction en grec du passage de Tite Live II, 33 à 40 ;

7° Les mœurs grecques dans le théâtre de Térence ;

8° La vie des camps d'après César ;

9° La vertu curative de l'eau, d'après Pline ;

10° Les Mœurs des Germains, d'après Tacite et César ;

11° La satire des mœurs romaines dans la Germanie de Tacite ;

12° La vie antique, d'après les découvertes de Pompéi ;

13° Etude historique et littéraire du discours prononcé par Bismarck le 3 décembre 1850 ;

14° Modes d'attaque et de défense dans le règne animal (*Schutz und Trutz in der Tierwelt*) ;

15° La guerre de 1870-71, d'après les écrivains français (Sarcey, Cte d'Hérisson, Daudet, Zola, Guy de Maupassant, les frères Margueritte, Mme Boissonnas, etc.).

Le travail d'adieu est, autant que l'examen de sortie, le couronnement des études moyennes. Les jeunes gens, formés à de pareils exercices dont quelques-uns ne seraient pas indignes de l'enseignement supérieur, ne manqueront pas d'emporter à l'Université et dans la vie le respect de la science dont ils ont entrevu les méthodes et pressenti la grandeur.

* * *

Mais pour éveiller chez de jeunes élèves l'esprit d'initiative et l'amour du savoir sérieux, il faut qu'ils apprennent à connaître et à manier les livres.

Aussi, depuis de longues années, les écoles allemandes possèdent deux bibliothèques, l'une à la disposition des élèves, et

qui est tout éducative, l'autre, à la disposition des professeurs, et qui est toute scientifique. L'Allemagne a tenu à montrer, pour ainsi dire, sur le fait, ce que peuvent et doivent contenir l'une et l'autre. La libéralité des grands éditeurs a rendu cette tâche facile, libéralité sans doute intéressée, mais qu'importe, puisque la réclame profite au public.

Dès son entrée dans le compartiment de l'Instruction, le visiteur trouve un dépôt considérable d'ouvrages et de publications qui sont destinés à ce double usage. Ce ne sont pas des collections purement idéales : elles existent, du moins en partie, dans les grands Collèges.

La lecture a toujours été regardée comme un facteur essentiel de l'éducation. Mais les directeurs des écoles allemandes, en cette matière délicate, procèdent avec méthode, et n'hésitent pas éventuellement devant une intervention énergique.

Le choix qui a présidé à la composition de la Bibliothèque scolaire est fort judicieux ; il semble qu'on ait voulu réaliser le mot de Gœthe, dont on détruirait la saveur en le traduisant : « *für die Kinder, ist das beste gerade gut genug* ». Tout est approprié à l'âge des élèves et à leur développement moral : on part des « livres d'images », des contes populaires, des légendes héroïques, pour arriver peu à peu, en passant par les récits de voyage et les romans, aux grandes œuvres de la littérature, de l'art et de l'histoire.

En dirigeant les lectures des élèves, l'école les met en garde, eux et leurs parents, contre la vogue toujours croissante de certains livres, frivoles ou corrupteurs, qui deviennent depuis quelque temps un danger social, parce qu'ils sont trop facilement accessibles au petit monde des écoliers. Ces livres se présentent à eux dès leur sortie de la classe, dans les échoppes de la rue, sous l'auvent des boutiques, à l'étalage des marchands ; ils séduisent par leur bas prix, et attirent les regards par l'imagerie flamboyante et parfois trop suggestive des couvertures.

Les chefs d'établissement n'ont pas de termes assez vifs pour flétrir ce genre de publications qu'ils appellent *Schundliteratur*, *Schundware*, et dans leur réprobation, ils enveloppent tout livre qui donne à l'enfant une fausse notion de la vie ou exalte im-

prudemment son imagination. Ils ne ménagent pas plus les *Nick Carter*, les *Sherlock Holmes* et les *Buffalo Bill* que les productions sorties d'une presse malpropre.

Cette partie de l'éducation, dont l'importance a été signalée dans plusieurs de nos récents congrès, a sollicité depuis longtemps en Allemagne, l'attention particulière du corps enseignant : on y veut que l'école agisse sur la famille, et que toutes deux travaillent de concert.

Une bibliothèque de professeurs est assurément plus facile à composer qu'une bibliothèque d'élèves : c'est avant tout une question de finance et de bonne volonté.

Le dépôt qui a été réuni à cet effet par les soins des éditeurs allemands comprend environ 1,700 volumes, et ce qu'ils ont choisi pour l'offrir en modèle répond à tous les besoins d'une école secondaire. Rien n'a été négligé dans aucun domaine de la pensée. L'énumération des ouvrages serait fastidieuse et de plus inutile ; car un catalogue très bien fait est mis gracieusement à la disposition des visiteurs qui ont la faculté de prendre les livres dans les rayons pour les consulter.

Peut-on espérer que nos autorités scolaires et académiques auront reconnu la haute valeur de ces collections, parfaites en leur genre, et qui ont suscité chez les plus profanes un vif sentiment de curiosité ?

* * *

Une fois les travaux de l'année terminés, l'école organise une fête de clôture, *Schlussfeier*, *Entlassungsfeier*, à laquelle assistent les notables de la ville et les parents des élèves.

Chacun de nous a conservé le souvenir des cérémonies solennelles et languissantes qui marquent dans nos athénées la fin d'une période scolaire : tout l'intérêt en serait manqué, si l'un des professeurs n'y prononçait un discours d'apparat, condamné presque inévitablement à la banalité et prononcé devant un auditoire distrait de parents indifférents et d'élèves inattentifs.

L'Allemagne ignore les distributions de prix. La *Fête de clôture* est une vraie fête de la jeunesse studieuse. Le programme en comprend l'exécution d'une partie musicale fort soignée, la

représentation de quelques scènes du théâtre national ou d'un théâtre étranger, une allocution adressée par un *abiturient* qui a terminé ses classes et la réponse d'un camarade, parfois aussi une petite conférence faite par un élève que son jeune talent désigne à l'attention de ses maîtres ou de ses condisciples ; bref, c'est une vraie fête familiale, où les écoliers apportent, avec le joyeux entrain de leur âge, toute l'ardeur enthousiaste que peut donner une tâche librement consentie (1).

Ceux qui assistent à la fête reçoivent un exemplaire d'un Rapport, *Jahresbericht*, dans lequel se trouvent consignés les événements de l'année.

Ce Rapport donne des éclaircissements sur les programmes d'études, sur l'horaire des leçons, sur les manuels qui sont recommandés ; il fournit un relevé des matières expliquées dans les classes supérieures et des travaux importants faits par les élèves ; il mentionne les questions traitées à l'examen de maturité et les noms des récipiendaires promus ; il signale les améliorations apportées aux locaux, l'accroissement des collections scientifiques et des bibliothèques ; il rappelle les distinctions accordées aux membres du corps professoral ou les décès qui ont affligé l'école ; éventuellement, il adresse des conseils aux parents ; enfin, il contient le compte rendu détaillé des fêtes nationales ou locales, littéraires ou sportives, auxquelles les élèves ont pris part. C'est donc un reflet de la vie scolaire dont il perpétue les principaux souvenirs.

Le Rapport annuel présente encore un autre intérêt : il est précédé généralement d'une dissertation qui est due à l'un des professeurs de l'établissement.

L'Allemagne estime que le corps enseignant doit être un corps savant. On ne monte pas en chaire pour exercer un métier. Le maître, vraiment digne de ce nom, doit être au courant des progrès qui se réalisent dans le domaine où il professe ; à cette condition seulement, il intéressera ses jeunes auditeurs à la

(1) A l'École réelle de Bochum, un *abiturient* a développé le thème : *Nur Beharrung führt zum Ziele*. Ailleurs, notamment à Meissen, de jeunes élèves ont fait des lectures en latin, en français, en anglais, souvent en grec.

science, parce qu'il s'y intéresse lui-même. Le travail le préserve de la routine, et son enseignement ne sera pas seulement plus solide, il sera plus vivant. C'est pourquoi l'on peut affirmer que les dissertations professorales, annexées au Rapport annuel, attestent la vitalité des Collèges, en même temps qu'elles fournissent à la science universelle de précieuses contributions.

* * *

Ainsi complété, le Rapport annuel me paraît être le moyen le plus puissant par lequel l'école se recommande au choix des familles et parvient même à les associer à son œuvre éducatrice.

Elle y montre, en effet, qu'elle apporte tous ses soins à l'heureux aménagement des locaux, qu'elle veille au renom scientifique du corps enseignant et suit les progrès des méthodes dans tous les domaines, physique, intellectuel et moral, enfin, que par sa sollicitude bienveillante et dévouée, elle prépare la jeunesse aux multiples obligations de la vie.

Dans l'organisation scolaire comme dans l'organisation sociale, l'Allemagne cherche à concilier deux principes qui paraissent s'exclure : le principe d'autorité et le principe de liberté. Dès l'âge où sa raison s'éveille, le jeune enfant se soumet docilement aux règles de l'autorité scolaire, qu'il sent être comme un prolongement de l'autorité familiale, parce qu'elle dirige son activité sans la contraindre, et discipline son caractère sans lui faire violence. Admis dans les classes supérieures, l'adolescent fait l'essai d'une liberté qu'il exercera plus tard dans sa plénitude à l'occasion de ses études universitaires.

Tout dans les Rapports annuels témoigne d'un effort constant non pour faire bien, mais pour faire mieux. Plus que tout autre pays, l'Allemagne a compris que des nombreux besoins de nos sociétés civilisées, l'éducation à tous les degrés est non seulement un des plus impérieux, mais le plus impérieux de tous, et ses collèges qui recrutent leur population dans les classes dirigeantes lui paraissent destinés à propager et à entretenir dans la nation des idées d'ordre, de fierté patriotique, de responsabilité personnelle, enfin et surtout, les habitudes morales que

prêtent au citoyen une conscience éclairée sur tous ses devoirs et une volonté disposée à les accomplir.

Personne ne s'est lassé d'admirer les merveilles qui remplissent le hall de son industrie nationale ; mais le compartiment réservé à son enseignement ne mérite pas moins de retenir l'attention. L'un explique l'autre, et tous deux prouvent au visiteur qu'il est en présence d'un grand, d'un très grand peuple.

Août 1910.

Variétés

A propos de « l'Interrègne » [1].

On connaît le texte de l'article 79, alinéa 3, de la Constitution : « A la mort du roi et jusqu'à la prestation du serment de son successeur ou du régent, les pouvoirs constitutionnels du roi sont exercés, au nom du peuple belge, par les ministres réunis en conseil et sous leur responsabilité. »

Cette disposition a reçu deux fois déjà son application : en 1865, à l'occasion de la mort de Léopold Ier, et en 1909, à l'occasion de la mort de Léopold II. En des circonstances récentes, on a communément employé le mot d'*interrègne* pour caractériser l'intervalle qui s'est écoulé entre le décès du roi Léopold et la prestation de serment du roi Albert. Cette expression n'est-elle qu'une espèce de métaphore, ou répond-elle à une réalité ? Est-il exact que, pendant quelques jours, une interruption se produise dans l'institution monarchique et que, durant ce même laps de temps, une sorte de régime républicain fonctionne dans notre pays ? En d'autres termes, l'héritier du trône est-il roi à compter du moment où son prédécesseur rend son dernier souffle ? Ou bien ne l'est-il qu'à compter du moment où il prête dans le sein des Chambres réunies le serment constitutionnel ?

Il faut reconnaître que c'est la seconde opinion qui prévaut généralement et que la conception de « l'interrègne » semble admise sans contestation. Bien plus, elle peut également, ainsi que nous le constaterons plus tard, invoquer en sa faveur le témoignage de documents officiels. Malgré l'autorité de précédents très sérieux, nous

(1) La question traitée dans la présente notice est l'une de celles qui ont été examinées au cours de l'année académique 1909-1910, dans le « séminaire » de droit public et administratif dirigé par MM. les professeurs Paul Errera et Maurice Vauthier. Cette notice reflète plus particulièrement les idées de M. le professeur Vauthier.

ne croyons pas cette conception exacte et nous allons essayer de le montrer. Mais, au moment de commencer cette démonstration, il convient de présenter deux observations préliminaires.

Il est indubitable qu'avant la prestation du serment constitutionnel, l'héritier du trône ne peut exercer aucun des actes qui relèvent du pouvoir royal. En effet, il n'a pas encore « pris possession du trône ». La question est donc uniquement de savoir si, antérieurement à cette prestation, le titre de roi lui appartient ou ne lui appartient pas ? C'est la première remarque.

Voici la seconde : La question que nous soulevons n'est pas exclusivement d'intérêt théorique ; elle offre un intérêt pratique, et c'est à quoi il semble que l'on n'ait pas songé suffisamment. Sans doute, lorsque l'héritier du trône est majeur, l'intervalle qui s'écoule entre la mort du roi défunt et la prestation de serment de son successeur sera extrêmement bref. L'attribution temporaire au « peuple belge » des fonctions inhérentes au pouvoir royal n'a qu'une valeur symbolique, et l'on conçoit que l'opinion publique attache à ce symbole une certaine importance. Il rappelle opportunément et précise cette idée que, dans notre pays, tous les pouvoirs sont d'origine populaire. Au cas où le successeur du monarque défunt est majeur, la solution de continuité dans l'institution monarchique est plus apparente que réelle. Les précédents de 1865 et de 1909 sont là pour l'attester. Mais, ne l'oublions pas, le roi peut ne laisser qu'un héritier mineur, et si celui-ci est un jeune enfant, la minorité se prolongera pendant plusieurs années. Nous savons bien qu'il sera pourvu à la régence ; le nouveau souverain prêtera serment à l'âge de dix-huit ans ; il ne prendra possession du trône qu'à cette époque. En attendant, quelle sera sa qualité ? Et comment définira-t-on le régime politique auquel la Belgique sera soumise ? Nous nous bornons à indiquer ces problèmes ; nous y reviendrons plus tard. Actuellement, nous nous bornons à dire que ces problèmes existent et qu'on les retrouve dans des domaines où, pratiquement, ils ne sauraient passer inaperçus.

* * *

Si l'on interroge le texte des articles 79 et 80 de la Constitution, la notion de « l'interrègne » est loin de s'en dégager avec évidence.

L'article 79 déclare que « les pouvoirs constitutionnels du roi sont exercés, au nom du peuple belge, par les ministres réunis en conseil ». De quel roi s'agit-il ? Assurément pas du roi qui vient de mourir. Il semble, dès lors, qu'il s'agisse du nouveau souverain, déjà qualifié de roi, même avant la prestation du serment constitutionnel. On objectera peut-être que le mot « roi » doit être pris dans un sens abstrait

et comme synonyme du mot « royauté ». C'est soutenable ; aussi ne voulons-nous pas insister. Mais l'article 80 est plus catégorique. Il dit en termes formels que le roi est majeur à l'âge de dix-huit ans accomplis et qu'il ne prend possession du trône qu'après avoir solennellement prêté le serment constitutionnel. Voilà donc la Constitution elle-même qui, spécialement pour le cas de minorité, donne le titre de roi au nouveau souverain, même avant la prestation du serment.

La conception de l'interrègne, à supposer qu'on puisse l'admettre, forme une innovation des plus graves à l'égard de la tradition politique et juridique que l'on rencontre dans les états à monarchie héréditaire. Il serait au moins singulier que cette innovation se traduise par des paroles qui ne sont nullement péremptoires et qui sont susceptibles de s'interpréter dans le sens d'une tradition universelle et séculaire.

* * *

Nous avons dit un peu plus haut que la théorie de l'interrègne pouvait se prévaloir de l'autorité de documents officiels. Non pas que ces documents aient par eux-mêmes une valeur telle qu'ils puissent trancher irrévocablement une question embarrassante de droit constitutionnel. Leur intérêt réside dans la contribution éventuelle qu'ils apportent à l'élaboration d'un droit coutumier dont, au bout d'un certain temps, il devient impossible de récuser l'empire. Cette contribution, dans le cas présent, est évidemment sérieuse. Toutefois, elle n'est pas décisive. L'usage n'est pas assez ancien, assez continu, assez universel, pour que l'on doive le considérer comme faisant vraiment loi.

Il y a lieu de vérifier les qualifications qui ont été accordées à l'héritier du trône à l'occasion des deux changements de règne dont la Belgique a été témoin. A cet égard, on relèvera une différence assez sensible entre le langage tenu en 1865 et le langage tenu en 1909. S'il est permis de parler en cette matière d'évolution, on doit reconnaître qu'elle s'est opérée dans le sens de la théorie de l'interrègne.

Dans le langage employé en 1865, on constate une espèce d'hésitation. Le roi Léopold II prêta le serment constitutionnel le 17 décembre 1865 (le roi Léopold Ier mourut le 10 décembre). Le *Moniteur* du 14 décembre annonça que le « roi » avait reçu, à l'occasion du décès de S. M. Léopold Ier, différentes adresses. Dans le compte rendu de la translation du corps de Léopold Ier, le *Moniteur* mentionne la présence du « duc et de la duchesse de Brabant ». En revanche, dans le compte rendu des funérailles du monarque défunt (*Moniteur* du 17 décembre), il est fait men-

tion de S. M. Léopold II. Il résulte du *Moniteur* que la mort de Léopold 1er fut annoncée à l'empereur Napoléon III par le « duc de Brabant » et c'est au « duc de Brabant » que répondit l'empereur en le qualifiant d' « altesse royale ». L'adresse votée par le conseil communal de Bruxelles et placardée sur les murs de la ville dès le 10 décembre a pour destinataire Léopold II, lequel est qualifié de « sire ». C'est également au « roi » que s'adressent les conseils communaux d'Ixelles, de Laeken, de Saint-Josse-ten-Noode et d'Anvers, et aussi le conseil provincial d'Anvers et le conseil général des hospices et secours de Bruxelles. Par contre, nous voyons les conseils communaux de Molenbeek-Saint-Jean et de Bruges s'adresser au « duc de Brabant », qui est qualifié d' « altesse royale ». Nous nous bornons à ces quelques exemples, empruntés sans exception au *Moniteur*. Mais nous présumons que des recherches plus étendues feraient apparaître plus clairement encore cette indécision — ou, pour mieux dire, ces contradictions — dans le style employé par les autorités constituées.

Si nous passons de 1865 à 1909, un changement très frappant se remarque. Nous ne croyons pas que dans les quelques jours qui s'écoulèrent entre la mort du roi Léopold II et la prestation de serment du roi Albert, celui-ci ait été officiellement qualifié de « roi » et de « sire ». Nous ne parlons bien entendu que de la Belgique et nous ne voulons pas rechercher ce que fut le vocabulaire dont se servirent les chefs des Etats étrangers. Dans le compte rendu de la translation du corps de Léopold II, de même que dans le compte rendu des funérailles, l'héritier du Trône est qualifié par le *Moniteur* de prince Albert de Belgique.

Il paraît évident que, de 1865 à 1909, un changement s'est fait dans les idées. En 1865, la notion de l'interrègne n'était pas entièrement acclimatée dans notre pays; il ne semble pas qu'on y attachât beaucoup d'importance. En 1909, au contraire, cette notion se fait admettre sans l'ombre d'une protestation; on lui accorde, en quelque façon, la valeur d'un axiome. Peut-être réussirait-on, en interrogeant avec soin les organes attitrés de l'opinion publique, en compulsant des collections de journaux, à relever les causes qui ont amené la consolidation de l'idée de l'interrègne. Nous nous bornons à enregister ici un résultat.

Toutefois, si nous nous plaçons au point de vue de notre droit constitutionnel, nous devons nous garder d'attribuer à un tel résultat une valeur excessive.

L'opinion générale compte évidemment pour beaucoup dans la formation du droit public. Pour que les conclusions auxquelles elle adhère soient tenues pour définitivement acquises, il faut quelque

chose de plus qu'un petit nombre de précédents concentrés dans un court espace de temps. Ajoutons, que lorsque des conclusions sont nouvelles et par elles-mêmes discutables, leur triomphe ne doit être tenu pour assuré qu'après qu'elles ont subi victorieusement l'épreuve de la discussion. Or, il faut bien le dire, cette épreuve a manqué jusqu'à présent à la notion de l'interrègne.

De l'évolution que nous avons signalée, il est d'ailleurs possible d'inférer une autre observation. Puisque, en 1865, la conception de l'interrègne apparaît encore comme assez flottante, comme insuffisamment assise, c'est donc qu'elle ne se dégage point avec une évidence irrésistible du texte de la Constitution; c'est donc aussi que les auteurs de cette constitution n'avaient probablement pas songé à lui donner une consécration positive.

* * *

Ceci nous amène à parler des circonstances dans lesquelles le dernier alinéa de l'article 79 fut introduit dans le texte de la Constitution par le Congrès national.

C'est dans la séance du 7 janvier 1831 que M. Raikem présenta, au nom de la section centrale, le rapport relatif au titre troisième de la Constitution. Ni dans ce rapport, ni dans le texte primitif des articles 79 et 80 (c'étaient alors les articles 55 et 56), il n'est fait mention d'un serment à prêter par le chef de l'Etat à l'occasion de son avènement au trône. Autant dire qu'à ce moment la question de l'interrègne ne s'était pas encore posée. Les articles 55 et 56 du projet furent d'ailleurs adoptés sans observation dans la séance du 14 janvier.

Dans la séance du 28 janvier 1831, une commission (désignée le jour même) présenta un projet de décret sur le mode de proclamation et d'acceptation du chef de l'Etat. Ce projet fut discuté dans la séance du 29 janvier et adopté à l'unanimité des cent-soixante-quinze membres présents. On lit dans ce décret que « N... est proclamé roi des Belges, à la condition d'accepter la Constitution telle qu'elle sera décrétée par le Congrès national », et qu'il ne prend possession du trône qu'après avoir prêté serment. Les dispositions du décret relatives à la prestation du serment ont passé sans aucun changement dans le texte de l'article 80 de la Constitution. On remarquera que ce décret a été édicté en vue de la désignation par le Congrès d'un nouveau souverain (objet qui alors passionnait les esprits). Ses rédacteurs n'ont évidemment pas songé à la question de la succession au trône.

Dans la séance du 7 février 1831, il fut procédé à la revision du texte de la Constitution. A l'occasion de cette revision, un petit nombre de

corrections furent apportées au texte précédemment admis. Les corrections les plus notables sont incontestablement celles qui intéressent la rédaction des articles 79 et 80. C'est alors que l'on ajouta à l'article 80 le paragraphe relatif à la prestation du serment ; et c'est alors aussi que l'on enrichit l'article 79 de la disposition disant que, jusqu'à cette prestation, les pouvoirs du roi seront exercés par les ministres réunis en conseil.

Nous avons déjà constaté que les phrases relatives à la prestation de serment sont empruntées à un décret du 29 janvier précédent. Leur introduction dans la Constitution inspira les commentaires suivants :

M. le baron Beyts. — « Nous avions jadis, outre le serment, l'inauguration. Elle est dans nos mœurs depuis huit cents ans ; elle consistait dans la signature réciproque de la Constitution et la prestation du serment en plein air, à la face du peuple ; ce qui rendait ce serment plus sacramental. »

M. de Robaulx. — « C'est la prestation du serment dans le sein de la représentation nationale qui inaugure le roi. »

Quant à la disposition qui attribue aux ministres l'exercice des fonctions de la royauté jusqu'à la prestation du serment du nouveau souverain, elle est due exclusivement et tout entièrement à un amendement de M. de Robaulx. Jamais il n'en avait été question auparavant et elle n'a pas fait l'objet d'une discussion au sein du Congrès national. On peut noter cependant une observation du baron Beyts, qui ne voulait pas de roi sans contrat : « Je n'admets guère, a-t-il dit, le principe admis en France : le roi est mort, vive le roi ! Je ne crie pas : vive le roi, s'il n'a pas juré » (1).

Voilà ce que les travaux préparatoires de la Constitution nous fournissent relativement à la notion de « l'interrègne ». Il est inutile de dire que le mot n'a pas été prononcé et que l'on ne semble même pas avoir songé à la chose. On remarquera également que les seuls textes sur lesquels on puisse appuyer la théorie de l'interrègne (à savoir le dernier alinéa de l'article 79 et les alinéas 2 et 3 de l'article 80), ont été adoptés le 7 février 1831, quelques instants avant le moment où la Constitution fut décrétée et alors que, sous l'impression des circonstances critiques où se trouvait la Belgique, tout le monde était pressé d'en finir. Il est bon de noter enfin que l'insertion de ces textes dans la Constitution est due à l'initiative de M. de Robaulx, et à ce propos il ne semblera pas superflu de dire quelques mots sur la personnalité politique de ce constituant. M. de Robaulx, député de

(1) HUYTTENS, t. 2, p. 487.

Philippeville, était républicain. Il fut l'un des treize membres du Congrès qui, dans la séance du 22 novembre 1830, se prononcèrent contre le principe de la monarchie héréditaire. Il ne manqua pas une occasion de faire profession des doctrines qui lui étaient chères. Il chercha opiniâtrement à les faire admettre et alla même jusqu'à proposer que l'on soumît au jugement du peuple la question de la forme du gouvernement. Quelle que soit la valeur intrinsèque des idées de M. de Robaulx, il est certain qu'elles trouvèrent peu d'écho au sein du Congrès. Sans doute, les additions suggérées par lui aux articles 79 et 80 de la Constitution ont été acceptées sans opposition. Mais s'il est possible qu'en ce qui le concerne personnellement, elles aient été le reflet de ses sentiments républicains, il est fort invraisemblable qu'elles aient été accueillies dans le même esprit par l'assemblée.

Nous croyons pouvoir conclure de ces éléments d'appréciation que le Congrès national n'a pas voulu consciemment introduire dans notre droit public la notion de l'interrègne et qu'il est tout au moins fort douteux que, si même son attention avait été appelée sur une semblable conception, il y eût effectivement adhéré. Or, il faudrait en cette matière une manifestation de volonté complètement irrécusable. Une innovation — surtout une innovation d'un tel caractère de hardiesse — ne se présume pas. Le doute, l'incertitude doivent s'interpréter dans le sens du maintien des doctrines traditionnelles et unanimement reçues. Or, la tradition en 1831 était incontestablement dans le sens de la continuité de l'institution monarchique ; elle était contraire, par conséquent, à la notion de l'interrègne.

* * *

La plupart des hommes de 1830 connaissaient, pour les avoir vues à l'œuvre, un certain nombre de constitutions. C'est parce que ces textes leur étaient familiers qu'ils réussirent à élaborer aussi rapidement la Constitution qui nous régit aujourd'hui. Ils s'inspirèrent largement de ces précédents. Au nombre de ces constitutions, il en est plusieurs qui imposent au nouveau monarque la formalité du serment. Il n'en est aucune qui lui refuse jusqu'à cette prestation (notamment en cas de minorité) le titre qui lui appartient héréditairement. La Constitution du 3 septembre 1791 (tit. 3, ch. 2, sect. 1, article 4) porte que « le roi à son avènement au trône, ou dès qu'il aura atteint sa majorité, prêtera à la nation, en présence du corps législatif, le serment d'être fidèle à la nation et à la loi », etc. L'article 5 ajoute que « si, un mois après l'invitation du corps législatif, le roi n'a pas prêté ce serment, ou si, après l'avoir prêté, il le rétracte, il sera censé avoir abdiqué la royauté ». Le sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII (18 mai 1804) imposait également à l'empereur la forma-

lité du serment (art. 52 et 53). Ce serment devait être prété au peuple français, sur l'Evangile et en présence des principaux corps de l'Etat. La prestation devait avoir lieu dans les deux années qui suivent l'avènement de l'empereur ou sa majorité. Est-il besoin d'ajouter que la loi fondamentale du 24 août 1815 qui, elle aussi, consacrait l'institution du serment, attribue au souverain la qualité de roi avant l'accomplissement de cette formalité : « Le roi, lorsqu'il prend les rênes du gouvernement, est inauguré solennellement dans une séance publique des états généraux, chambres réunies. Cette séance est tenue en plein air. » (art. 52). « Dans cette séance publique, après qu'il a été donné au roi lecture de la loi fondamentale en entier, il prête le serment suivant :... » (art. 53).

Dans nos anciennes provinces, l'inauguration solennelle et la prestation d'un serment étaient de règle. Il n'a jamais été douteux que le souverain ne fût immédiatement investi du titre qui lui appartenait (1). Et tel est encore l'usage dans les états constitutionnels, et spécialement en Angleterre.

Sans doute, il n'est pas impossible, *a priori*, que le Congrès national ait entendu rompre avec une tradition aussi universellement établie. Mais nous le répétons, on est en droit d'exiger la preuve complète d'une semblable intention.

On objectera peut-être que cette preuve résulte précisément de ce que la Constitution belge refuse au nouveau souverain la faculté d'accomplir aucun acte de son office avant la prestation du serment. Dans les précédents qui viennent d'être relatés, il n'en est pas ainsi. C'est pour le monarque une obligation constitutionnelle de prêter un serment. Mais il exerce, avant cela, la plénitude de son pouvoir. Aux termes de la Constitution du 3 septembre 1791, l'omission du serment implique abdication de la royauté; dans les autres chartes dont avaient pu s'inspirer nos constituants, pareille omission ne comporte aucune sanction. Au contraire, dans le systeme de la Constitution belge, il est hors de doute que l'omission du serment entraîne, tant qu'elle se prolonge, une paralysie de l'autorité du nouveau souverain. N'est-ce point là une démonstration suffisante de l'interrègne ? Et quel intérêt y a-t-il à revendiquer au profit du successeur au trône un titre qui, sans contestation possible, doit demeurer pour lui un titre nominal ?

Nous plaçant au seul point de vue de la théorie, nous pourrions répondre que rien n'est plus aisé que d'établir une distinction entre

(1) Voyez sur ce point EDMOND POULLET, *Les Constitutions nationales belges de l'ancien régime* (dans la collection des *Mémoires de l'Académie de Belgique*, t. XXVI, pp. 62-69.

la possession d'un droit et son exercice. Cette distinction est familière à tous les juristes. Un mineur, un interdit, sont investis de droits qu'il ne leur est pas loisible d'exercer. Rien de plus simple que d'imaginer un système selon lequel le successeur au trône, avant la prestation de serment, n'aurait que le titre de roi sans être en mesure encore d'exercer les fonctions inhérentes à ce titre. Ce système se réalise par la force des choses, en cas de minorité, dans les états monarchiques qui attribuent au jeune souverain la dignité royale. Il n'y a aucune difficulté à admettre que nos constituants ont voulu consacrer l'existence d'un régime de ce genre pour la période qui, même en cas de majorité, précède la prestation du serment. Cette solution est plus simple à concevoir que celle qui implique l'introduction dans notre droit constitutionnel de la notion nouvelle et singulièrement déconcertante de l'interrègne.

* * *

Reste la dernière question, la plus importante à la vérité, la seule même qui, dans cette discussion, présente une réelle importance. Nous y avons fait allusion en commençant. Où donc est l'utilité du débat que nous avons institué ? Quel intérêt y a-t-il à investir d'un titre sonore et creux le successeur du roi défunt ?

Nous l'avons déjà dit, cet intérêt n'existe pas lorsque ce successeur est majeur. L'interruption du pouvoir royal ne durera que quelques jours. Elle sera plutôt nominale qu'effective. Si c'est pour le nouveau souverain un devoir de prêter le serment constitutionnel, c'est également un droit pour lui. Et les chambres législatives ne pourraient chercher à différer le jour de cette prestation sans accomplir un acte d'un caractère révolutionnaire.

Si l'héritier du trône est mineur, la situation se transforme. Dans la théorie de l'interrègne, quel sera le titre de l'héritier ? Et quel sera le régime politique de notre pays jusqu'au jour de la prestation du serment ?

Des problèmes de nature purement pratique, de véritables cas d'application, pourraient se rattacher aux questions qui viennent d'être indiquées. En voici quelques exemples. Avant la prestation de serment, la personne de l'héritier du trône sera-t-elle inviolable (Const. art. 63) ? Un attentat dont il serait l'objet tombera-t-il sous le coup des articles 101, 102, 106, 107 du code pénal ? Les offenses envers sa personne seront-elles punies par application de l'article premier du décret du 6 avril 1847 ? Pourra-t-il, contrairement à l'article 69 du code de procédure civile, être assigné directement devant les tribunaux ? Sera-t-il représenté en justice par l'administrateur de la liste civile ? D'ailleurs, jouira-t-il seulement d'une liste civile ? Il est clair

que ces diverses questions doivent être résolues différemment dans la théorie de l'interrègne et dans la théorie qui admet la continuité de l'institution monarchique. Nous ne voulons pas les analyser de plus près. En elles-mêmes, ces difficultés ne sont pas extrêmement redoutables. Elles sont du genre de celles que l'on résout par des expédients plus ou moins empiriques. Il faut, pensons-nous, se placer à un point de vue plus élevé si l'on veut mesurer l'étendue des inconvénients que pourrait entraîner la conception de l'interrègne. Ces inconvénients, pour être en partie d'ordre moral, n'en sont pas moins graves. Ils intéressent l'essence même de la monarchie constitutionnelle.

Si le successeur au trône n'est point roi avant la prestation du serment, de quel nom qualifier, dans l'intervalle, le régime de notre pays ?

Sera-ce une monarchie ? Mais on peut difficilement concevoir une royauté sans roi. Sans doute, dans l'hypothèse d'une minorité, il y aura un régent. Mais dans toute monarchie, le régent est, par définition, le représentant d'un roi que son jeune âge ou son état de santé ou son éloignement rend incapable d'exercer ses fonctions. Un régent suppose un roi. Il est le dépositaire du pouvoir qui appartient au monarque mais que celui-ci, momentanément, n'exerce point. Une régence sans roi, une régence s'exerçant au nom de la nation et douée, à ce titre, d'une espèce d'existence propre, est un régime qui ne rentre dans aucune des classifications admises par le droit constitutionnel des états modernes.

On nous opposera peut-être, à titre de précédent, la situation spéciale dans laquelle s'est trouvée la Belgique du 23 février au 21 juillet 1831. Il y eut alors effectivement dans notre pays un régent et point de roi. Il suffit d'un instant de réflexion pour se convaincre que ce prétendu précédent est complètement irrelevant. Le duc de Nemours avait été proclamé roi des Belges le 3 février 1831. Le 17 février, le roi Louis-Philippe déclara que son fils ne pouvait accepter la couronne qui lui était offerte. Le Congrès estima que le trône était *vacant* et qu'il était nécessaire de pourvoir à l'exercice du pouvoir exécutif. Un expédient auquel on a eu recours à raison des circonstances critiques et exceptionnelles dans lesquelles se trouvait le pays, ne saurait être considéré comme la manifestation normale d'un régime stable et régulier. Et, au surplus, la question est justement de savoir si, durant la minorité du nouveau souverain, le trône doit être considéré comme vacant, au sens de l'article 85 de la Constitution.

Pour notre part, nous ne saurions l'admettre. La notion de la vacance du trône (sauf dans le cas d'extinction ou de dépossession d'une dynastie) nous paraît incompatible avec l'esprit de l'institution

monarchique. Par suite, elle ne peut qu'être nuisible à cette institution. Supposons qu'une minorité se prolonge pendant quinze ans et que, durant cet intervalle, il n'y ait nominalement plus de roi. Est-il certain qu'à l'expiration de ce délai, la royauté sera exactement ce qu'elle était au commencement ? Son prestige n'aura-t-il pas quelque peu souffert d'un régime au cours duquel la royauté aura en fait, été suspendue ?

Illusion, dira-t-on peut-être. Qu'importe qu'un jeune prince soit ou non revêtu du titre de roi, puisque, en fait, il ne peut accomplir aucun des actes propres à l'autorité royale ! Il importe beaucoup. En matière de droit public, il convient d'éviter ce qui est trouble, ambigu, équivoque. Quand on accepte un principe, il faut en accepter franchement les conséquences. Nous comprenons parfaitement que l'on préfère la république à la monarchie. La république est mieux d'accord avec les idées démocratiques et égalitaires de notre temps. Le mérite de la monarchie consiste essentiellement en ceci : c'est qu'un homme est investi, à raison de sa naissance, d'un ascendant indéfinissable, ascendant qui fait de lui l'interprète présumé des sentiments les meilleurs et des désirs permanents du peuple, le représentant de la tradition nationale et, dans des circonstances critiques, l'arbitre des partis. Sa puissance a quelque chose de symbolique et c'est précisément pour cela qu'il peut user, en des cas difficiles, d'une influence salutaire. L'humanité étant ce qu'elle est, cette autorité symbolique, ce prestige un peu mystérieux, sont attachés, du moins en partie, au nom même de roi. C'est pourquoi la logique du principe monarchique exige que ce nom ne cesse pas d'être prononcé.

* * *

Nous nous sommes attardés à l'examen d'une question qui ne présente aujourd'hui qu'un intérêt purement théorique et qui, très probablement, ne présentera jamais qu'un intérêt théorique. Nous accusera-t-on pour cela d'avoir perdu notre temps ? Ce serait, croyons-nous, assez injuste. C'est lorsque certaines questions sont dénuées de tout intérêt immédiat qu'il est possible de les étudier froidement et dans un esprit d'impartialité. Il nous a paru qu'à l'occasion de la succession au trône de Belgique, la conception erronée de « l'interrègne » tendait à s'accréditer. Nous avons essayé de montrer que cette notion est scientifiquement fort contestable et qu'elle n'est pas sans offrir, pratiquement, des inconvénients sérieux.

Bibliographie

FÉLIX SOMLO : **Der Güterverkehr in der Urgesellschaft.** (*Instituts Solvay. — Travaux de l'Institut de sociologie. — Notes et mémoires.*) Misch et Thron, Bruxelles et Leipzig, 1909.

Il y a quelques années, nous avons eu l'occasion de signaler une excellente étude de M. le professeur Louis Wodon, publiée par l'Institut de sociologie (voyez *Revue de l'Université* 1906-1907, p. 694). Dans ce travail assez bref, mais singulièrement riche d'idées, M. Wodon s'en prenait aux opinions de M. Karl Bücher sur l'homme primitif. Aux yeux de M. Bücher, « l'homme primitif », type que l'on obtient par abstraction et au moyen d'emprunts faits aux mœurs des « sauvages » actuels, n'est pas un « être économique » et, spécialement, ne pratique pas l'échange : il consomme seul, ou en famille, les richesses qu'il parvient à recueillir. Avec autant d'agrément que de raison, M. Wodon avait quelque peu persiflé cet homme primitif, laborieuse « construction », d'un professeur allemand. Il se demandait notamment si les observations auxquelles avaient donné lieu les sauvages d'aujourd'hui, autorisaient les conclusions de M. Karl Bücher, et, pour sa part, il en doutait beaucoup. Le doute même n'est plus possible à cet égard pour quiconque a lu l'intéressant ouvrage, dû à M. F. Somló, professeur à l'Université de Koloszvar, et publié en 1909, par l'Institut de sociologie. Cet ouvrage est rédigé en allemand. Il a pour titre *Der Güterverkehr in der Urgesellschaft (La circulation des biens dans la société primitive)*. Il nous sera permis de regretter que l'Institut de sociologie ne l'ait pas fait paraître sous forme de traduction française et qu'il semble avoir eu principalement en vue les compatriotes de M. Bücher. Cette réserve faite, il convient de reconnaître que l'étude de M. F. Somló possède une très sérieuse valeur. Avec une admirable conscience, l'auteur a dépouillé tous les ouvrages (et spécialement les récits de voyageurs) qui nous entretiennent des habitudes et des institutions des populations que l'on a coutume de placer aux derniers échelons de l'espèce humaine. De

cet examen minutieux, il se dégage une conclusion qui semble bien à l'abri de toute réfutation : c'est que partout les hommes pratiquent l'échange et que, partout, par conséquent, il existe une circulation des richesses, un *Güterverkehr*. En présence de ces constatations, l'homme primitif et réfractaire à l'échange — cet homme primitif cher à M. Karl Bücher — en est réduit à s'évanouir modestement, à la manière d'une hypothèse scientifique.

M. Somló s'est occupé successivement des tribus australiennes (son ouvrage est particulièrement riche de renseignements à cet égard), des Tasmaniens, des Botocudos (du Brésil), des Fuégiens, des indigènes des îles d'Andaman, des Negritos, des Philippines, des Boschimans, des Indiens Séris (dans le golfe de Californie et au Mexique), des Weddahs (à Ceylan). Il serait malaisé de trouver, dans la race humaine, des échantillons plus accomplis de la sauvagerie primitive. A ce propos, M. Somló se demande si le sauvage à l'état pur existe réellement et s'il est possible de découvrir des êtres humains qui se soient développés avec une entière indépendance et sans subir indirectement l'influence de populations plus avancées. Il n'en est pas certain. Mais peu importe. Il suffit que les populations dont M. Somló nous décrit les mœurs soient les moins civilisées, les plus primitives que l'on puisse rencontrer sur le globe terrestre Il est inutile de chercher au delà, puisque au delà il n'y a rien. Or, toutes ces populations, sans exception, mettent en œuvre la circulation des biens et pratiquent l'échange.

Sans doute, cette circulation revêt des formes rudimentaires et l'échange n'y a pas exactement les mêmes caractères que dans les codes modernes. Il apparaît notamment comme la coexistence de dons réciproques. On fait un présent avec l'espoir fondé, avec la certitude que l'on recevra à son tour un cadeau. La notion de la contre-valeur (et par suite de la valeur) se dégage nettement de cette double opération. L'échange se réalise fréquemment entre individus d'une même classe, et très ordinairement, on peut même dire généralement, de tribu à tribu. L'un des mérites du livre de M. Somló est de nous faire voir, par une riche moisson d'exemples, l'importance prédominante de la tribu dans l'existence de l'homme primitif, tel du moins que l'observation le révèle à nos yeux. Ajoutons même que les renseignements qu'il nous donne sur la vie de ces tribus, sur les institutions qu'elles élaborent et auxquelles elles se soumettent (droit de famille, droit de succession), constituent la partie la plus attrayante de son ouvrage. Le jurisconsulte historien y trouvera matière à maintes réflexions.

La tribu est quelquefois singulièrement réduite (elle peut ne se composer que de deux ou trois familles) : toujours elle existe.

L'homme isolé n'a jamais été aperçu et rien n'autorise à croire que, jadis, un ancêtre mystérieux, un *Urmensch* insociable, se soit solitairement nourri de racines dans des forêts inviolées. Une telle conjecture n'est même pas admissible à l'égard de nos aïeux de l'âge de la pierre. Il est démontré (du moins des archéologues nous l'affirment) que les antiques habitants du Hainaut actuel possédaient des armes et des outils qui venaient de Champagne et de Lorraine, et que les indigènes du Périgord commerçaient avec les montagnards des Alpes et des Pyrénées. Et si une « économie purement individualiste » n'est qu'une hypothèse hasardée, il faut en dire autant d'un communisme originaire (lequel, cela va sans dire, exclurait également l'échange). Toujours on constate que l'homme, si peu développé qu'il soit, possède la notion de la propriété, et, même, dans une certaine mesure, de la propriété individuelle.

Il semble bien que M. Somló ait victorieusement établi le bien fondé de sa thèse et que nous puissions admettre que les anciens économistes ne se trompaient pas lorsqu'ils nous parlaient de l'échange et de la circulation des richesses comme de phénomènes répondant aux instincts naturels de l'homme. En disant cela, ils n'y entendaient pas malice et n'avaient pas l'ambition d'énoncer une loi. Ils se bornaient à constater un fait qui leur paraissait d'observation courante. On a reproché à cette observation d'être superficielle et on lui a opposé une théorie. Celle-ci s'est montrée plus fragile que ne l'avaient espéré ses auteurs. S'il y a une morale à tirer de cette histoire, c'est qu'il est parfois utile de se méfier des systèmes qui ont la prétention de « renouveler » une question.

M. V.

Louis NAVEZ : **La campagne de 1815. — Les Quatre-Bras, Ligny, Waterloo et Wavre** (2 vol. Bruxelles, J. Lebègue et Cie, 1910.)

Cet ouvrage est une édition corrigée et augmentée d'un travail publié sur le même sujet, il y a six ans, par M. Navez. Auteur de plusieurs monographies concernant les événements militaires de 1815 en Belgique — événements auxquels il porte un intérêt des plus vifs — M. Navez s'est donné pour but de grouper, en une étude d'environ six cents pages, le résultat de ses patientes recherches. Sa documentation est riche et très scrupuleusement établie. L'auteur se plaint même, dans sa préface, du temps précieux qu'il a dû perdre à feuilleter « un énorme fatras d'œuvres dans lesquelles il n'a rien trouvé d'intéressant ». Tous les historiens comprendront la mélancolie de M. Navez ; ils ne savent que trop, hélas, combien minime est le nombre des ouvrages dignes d'être signalés parmi leurs réfé-

rences en proportion de ceux qu'ils ont eu à compulser, par acquit de conscience, avant d'arriver à l'élaboration complète d'une œuvre sérieuse.

« L'homme le plus capable d'écrire une histoire véritable de la campagne de 1815, serait, peut-être, ...un historien, un vieux général, croira-t-on ? Point du tout; ce serait « un magistrat ». Cette hypothèse de l'auteur pourrait surprendre s'il n'ajoutait cette spécification, dont le délicieux caractère satirique a peut-être trahi ses intentions : « Un magistrat, non pas — comme il y en a beaucoup — habile à découvrir des subtilités juridiques, mais doué d'une intelligence saine, d'un esprit juste, d'une conscience droite, et habitué à chercher, à discerner, à deviner parfois la vérité au milieu de témoignages contradictoires et de pièces falsifiées. » Disons-le à la louange de M. Navez : sans appartenir à la magistrature, il a fait preuve de modération et d'impartialité, il possède tous les mérites de son magistrat d'exception, peut-être un tantinet aussi ses défauts, à en juger du moins par la longueur, toute juridique, de quelques passages de son œuvre.

Le plan de l'ouvrage est bien ordonné et son développement méthodique. L'historien nous décrit d'abord la France pendant les Cent-Jours, l'opinion publique en grande partie hostile à l'évadé de l'île d'Elbe; puis il nous parle des adversaires en présence : l'armée française désorganisée par l'indiscipline et le maraudage; l'armée anglaise, composée des pires éléments, mais tenus en respect par la crainte de châtiments inhumains; l'armée allemande vibrante du plus pur esprit de sacrifice et de patriotisme. Connaissant à fond ses champs de bataille, il expose la position des troupes et suit toutes les péripéties des grandes journées de Quatre-Bras, Ligny et Waterloo. Tout ce premier volume, écrit avec simplicité et sans effort, présente un vif attrait, rehaussé encore par de nombreuses photogravures et quelques portraits bien choisis.

Dans son introduction, M. Navez met en garde les historiens de l'époque de 1815 contre leur tendance à dissimuler l'unité de leur œuvre derrière le rideau touffu de leur érudition. Constatons que l'auteur a versé lui-même légèrement dans ce travers, en composant son tome deuxième. On y retrouve, un peu au hasard, des itinéraires parcourant les champs de bataille, des notes — véritables « thèses annexes » —, des réponses acerbes aux critiques non moins acerbes de certains auteurs, bref, de tout, sauf une table des matières.

Il nous semble que M. Navez a, en dressant la liste des erreurs — d'ailleurs nombreuses — de M. Henry Houssaye, dans son volume « 1815 », goûté un très vif plaisir. Ce plaisir sera-t-il partagé par ses

lecteurs ? M. Houssaye a évidemment eu tort de placer la rue de la Blanchisserie près de la porte d'Anvers et de montrer le clocher de Braine-l'Alleud se détachant sur « les masses vertes de la Forêt de Soignes ». Mais doit-on se montrer trop sévère dans ces critiques de détail et imiter le professeur Aulard, disséquant les « Origines de la France contemporaine » de Taine ?

En somme, ces quelques observations ne diminuent en rien la valeur de l'intéressante monographie de M. Navez. Moins complète que la « Campagne de 1815 » des généraux de Bas et de T'Serclaes de Wommersom, elle présente les faits d'une manière plus resserrée et, par là-même, elle se lira plus commodément, notamment par les nombreuses personnes qui s'intéressent aux grands épisodes de l'histoire contemporaine sans avoir le loisir d'en faire une étude approfondie.

FRANS VAN KALKEN.

J. FRANÇAIS : **L'Église et la sorcellerie.** Un vol. in-12 de 272 p. Paris, Nourry, 1910.

Voilà, sous un format restreint, la substance de plusieurs gros volumes. L'auteur étudie l'attitude de l'Eglise à l'égard des sorciers à diverses époques. Au début (il est à regretter que cette partie n'ait pas été suffisamment approfondie), l'Eglise proteste contre les pratiques de sorcellerie plus ou moins dérivées du paganisme. Mais elle ne met pas à exécution la parole des Livres-Saints : « Tu ne laisseras pas vivre la magicienne » (*Exode*, XXXII, 18) ; elle est plutôt portée à voir dans ces usages et croyances des aberrations de l'imagination.

Mais une fois le barbare tribunal de l'Inquisition établi, la sorcellerie ne tarde pas à être assimilée à l'hérésie et poursuivie en conséquence. Le pape Jean XXII approuva, en 1320, et le pape Alexandre VI en 1334. Les tribunaux laïques imitèrent. Dès lors, ce furent de perpétuelles hécatombes : en Lombardie, par exemple, plus de 25,000 personnes. D'après un document contemporain, « durant les XVIe et XVIIe siècles, dans les Flandres, le Brabant et le pays de Liége, une multitude innombrable de sorcières ont péri dans les flammes ; ces exécutions ont dépeuplé des localités entières, et les personnes les mieux famées, dénoncées comme sorcières, ont été jetées dans les prisons et exposées à des périls extrêmes » (*Rapport au Conseil de Flandre* du 14 nov. 1664, dans *Belgish Museum*, t. VIII, p. 115).

M. Français nous raconte ces horreurs, pays par pays, et il indique aussi les quelques hommes de bon sens et de bon cœur qui, dans les

Eglises ou hors d'elles, osèrent protester et lutter contre d'aussi cruels abus.

Très nombreuses références. Je signale, en particulier, le texte inédit et tiré des *Archives de Lille*, du procès de Suzanne Gaudry, née près d'Audenarde au commencement du XVIIe siècle, jugée à Mons. Elle fut pendue et son corps, ensuite, brûlé. Une de ses tantes, déjà, avait péri sur le bûcher, comme sorcière.

MARCEL HÉBERT.

Chronique Universitaire

Mort des professeurs W. Prinz et Depaire.

La période des vacances à l'Université a été assombrie par la triste nouvelle de la disparition de deux membres du corps professoral.

M. W. Prinz, professeur ordinaire à la Faculté des sciences est mort au début des vacances, frappé d'une maladie cruelle. La nouvelle de sa mort était certes inattendue pour tous ceux qui, quelques mois plus tôt, l'avaient encore rencontré, plein de vie et d'activité. Né à Mulheim-s/Rhin en 1857, M. W. Prinz s'était consacré aux études de minéralogie, de géologie et de physique. Il avait été assistant au service de minéralogie et de géologie au Musée d'histoire naturelle, puis à l'Observatoire royal d'Uccle. Simultanément, il était entré à l'Université, où, chargé de cours en 1893, il avait été nommé professeur extraordinaire en 1895 et professeur ordinaire en 1902. Chargé de l'enseignement de la minéralogie, directeur du Laboratoire et du Cabinet de cristallographie, de minéralogie et de géologie, M. W. Prinz avait donné à l'Université la mesure d'un esprit de premier ordre, dont les connaissances s'étendaient bien au delà de la science spéciale dont il s'était fait une spécialité. Aussi sa perte sera-t-elle très vivement ressentie. Ajoutons qu'à différentes reprises M. W. Prinz avait accordé à la *Revue de l'Université* sa collaboration savante et éclairée. Il avait en outre, durant plusieurs années, fait partie de notre Comité de Rédaction.

***

A la fin des vacances, le monde universitaire a reçu l'annonce du décès de M. Jean-Baptiste Depaire, l'un des plus anciens membres du corps professoral de l'Université. Nommé professeur ordinaire à la Faculté de médecine en 1864, recteur de 1886 à 1888, membre permanent du Conseil d'administration de 1894 à 1900, M. Depaire avait pris sa retraite en 1900. Sa mort, dans sa 86e année, a causé le plus vif regret, et le souvenir de son enseignement restera gravé dans le cœur des nombreuses générations d'étudiants qui l'ont connu. En dehors de ses occupations professionnelles et universitaires, M. Depaire avait fait, pendant de longues années, partie du Conseil communal de Bruxelles dont il avait été le doyen. Il avait rendu dans ces fonctions des services nombreux Aussi le Conseil communal n'a-t-il pas manqué de lui rendre un public et solennel hommage dans sa première séance du mois d'octobre.

Rectorat de M. Paul Errera. — L'assemblée des professeurs réunie au mois de juillet dernier, a conféré pour la troisième fois les fonctions de recteur à M. Paul Errera, professeur à la Faculté de droit.

Université de Bruxelles. Actes officiels. — Dans ses dernières séances, le Conseil d'administration a procédé aux nominations suivantes :

M. CARPENTIER, professeur à la Faculté de médecine, a été promu à l'honorariat et admis à faire valoir ses droits à la retraite. M. René VERHOOGEN a été chargé, en son remplacement, du cours de pathologie et thérapeutique spéciales des maladies internes.

M. Alb. DUSTIN a été chargé, en remplacement de M. Hermann Joris, décédé, du cours d'histologie et des exercices micrographiques à la Faculté de médecine.

M. Victor BRIEN a été, à la demande de M. le professeur Habets, chargé de la partie du cours d'exploitation des mines se rapportant aux travaux d'art et à l'exploitation proprement dite, M. Habets conservant la partie du cours relative aux machines.

M. Georges DE LEENER, professeur extraordinaire à l'Ecole polytechnique, a été chargé du cours de principes d'économie industrielle.

Le Conseil a institué à la Faculté de philosophie un cours d'exercices sur la langue et la littérature françaises, qui a été confié à M. le professeur H. PERGAMENI.

M. Frans VAN KALKEN a été désigné pour donner, en qualité d'agrégé, des exercices pratiques de langage judiciaire et administratif flamand aux étudiants de la Faculté de Droit.

M. le professeur H. ROLIN a ouvert, à la Faculté de droit, un cours libre de sociologie juridique.

M. Paul ERCULISSE, pharmacien et docteur en sciences chimiques, a été nommé assistant au cours de chimie analytique.

M. Karl LEDERER, docteur en philosophie de l'Université de Giessen, a été nommé assistant au cours de chimie générale.

Le Conseil d'administration a renouvelé le mandat de M. Jules JACOBSEN, comme assistant au cours de chimie analytique.

Il a renouvelé le mandat de M. le docteur Ed. WILLEMS, en qualité d'assistant au cours d'anatomie systématique et topographique.

M. le docteur René SAND, assistant au cours d'anatomie pathologique, a été nommé chef des travaux d'anatomie pathologique.

M le docteur F. HEGER-GILBERT a été nommé assistant au cours de médecine légale.

M. Fernand VANDER ELST, avocat, a été chargé du cours d'administration du Congo à la section des Sciences coloniales de l'Ecole des sciences politiques et sociales.

MM. Des Marez, de Reul et Vermeylen, professeurs extraordinaires, ont été nommés professeurs ordinaires.

MM. Léon Herlant et Aug. Slosse, chargés de cours, ont été nommés professeurs extraordinaires.

MM. les docteurs Gengou, Hennebert, Ley et Mayer ont été nommés agrégés à la Faculté de médecine.

M. Rutot, conservateur au Musée d'histoire naturelle, a été nommé agrégé à la Faculté des sciences.

Le Conseil a décerné à S. A. Sérénissime le Prince Albert de Monaco, le titre de docteur *honoris causa* de la Faculté des sciences.

Le Conseil a créé à la Faculté de philosophie et lettres, une section de philologie germanique. Il a fait appel, à cette occasion, à deux nouveaux professeurs, MM. Ernest Stadler, privat-docent de l'Université de Strasbourg et M. Duflou, professeur à l'Athénée d'Ixelles. Les cours des deux années de doctorat en philologie germanique ont été répartis de la façon suivante :

Première année :

M. Duflou : Encyclopédie de la philologie germanique ; Grammaire historique du flamand ; Gothique ;

M. de Reul : Principes généraux de l'évolution du langage ; Explication approfondie d'auteurs anglais ; Histoire approfondie de la littérature anglaise au moyen âge ;

M. Vermeylen : Explication approfondie d'auteurs flamands ; Histoire approfondie de la littérature néerlandaise au moyen âge ;

M. Stadler : Explication approfondie d'auteurs allemands ; Histoire approfondie de la littérature allemande au moyen âge ;

M. Monseur : Histoire des littératures modernes (romanes) ;

M. Dupréel : Histoire de la philosophie moderne.

Seconde année :

M. Duflou : Grammaire comparée et spécialement grammaire comparée des langues germaniques ;

M. de Reul : Grammaire historique de l'anglais ; Explication approfondie d'auteurs anglais ; Histoire approfondie de la littérature anglaise ;

M. Stadler : Grammaire historique de l'allemand ; Explication approfondie d'auteurs allemands ; Histoire approfondie de la littérature allemande ;

M. Vermeylen : Explication approfondie d'auteurs néerlandais ; Histoire approfondie de la littérature néerlandaise aux temps modernes ;

M. Lonchay : Histoire de la pédagogie et méthodologie.

Les nouveaux règlements sur le doctorat spécial et l'agrégation. — Le Conseil d'Administration de l'Université a voté, le 5 mars 1910, un nouveau règlement sur le doctorat spécial. L'innovation qui caractérise ce nouveau règlement consiste en ce que l'épreuve publique de la défense de la thèse, commence par une conférence d'une durée de trois quarts d'heure sur un sujet se rapportant à celui de la thèse et indiqué au récipiendaire par la Faculté, six jours au moins et quinze jours au plus avant la séance publique.

D'autre part, le Conseil, dans sa séance du 21 mai 1910, a voté un nouveau règlement sur l'agrégation, aux termes duquel il n'est plus nécessaire d'avoir déjà le titre de docteur spécial pour obtenir celui d'agrégé.

—

Le centenaire de l'Université de Berlin. — M. le recteur Paul Errera a été chargé de représenter l'Université de Bruxelles aux fêtes commémoratives du centième anniversaire de l'Université de Berlin, fêtes qui ont eu lieu au début du mois d'octobre 1910.

Un roi asiatique moderne

PAR

CHARLES BULS,

Ancien Bourgmestre de Bruxelles.

La mort du roi de Siam, Chulalongkorn, a ravivé le souvenir des rapports que j'eus avec ce souverain, et il y a peut-être quelque intérêt à les rappeler à raison du rôle important que nos compatriotes ont joué dans ce coin d'Extrême-Orient et du jour dont ils éclairent une âme orientale.

Un devoir de justice et de reconnaissance m'engage à publier ces souvenirs à la suite de la lecture d'un article du *Weekly Times* sur le feu Roi. Ce journal anglais passe absolument sous silence l'œuvre considérable accomplie, au Siam, par nos compatriotes. Cette ignorance singulière ou ce dédain systématique m'ont révolté.

En septembre 1899, j'avais reçu la visite de mon éminent ami, M. Rolin-Jaequemyns, alors conseiller général (*chief-adviser*) du roi de Siam. Il avait appris que j'étais décidé à résigner mes fonctions à la fin de l'année et il venait m'inviter à lui faire visite à Bangkok. Je saisis avec empressement l'occasion de faire un voyage intéressant sans me douter de l'arrière-pensée de mon ami, car elle ne me fut révélée qu'au Siam.

Avant mon départ je fus reçu en audience de congé par Léopold II ; quand le Roi apprit mon projet, il me dit d'un ton dédaigneux : « Au Siam ? Il n'y a rien à tirer des Siamois, ce ne sont pas des gens d'affaires, les Japonais sont autrement actifs », et il m'expliqua que les Belges auraient un grand intérêt à

s'associer à eux pour mettre sur pied de grandes entreprises en Chine.

Le soir même de mon arrivée à Bangkok, le 10 février 1900, j'assistai à la crémation solennelle de l'ancien ministre de la marine. Je fus présenté au Roi qui, après m'avoir souhaité la bienvenue, m'annonça que nous nous reverrions : quelque temps après il me fit appeler au palais royal ; le roi Chulalongkorn parlait très distinctement l'anglais ; il me dit qu'il était heureux de me voir, qu'il se souvenait de sa réception à l'Hôtel de ville de Bruxelles ; notre cité lui avait paru bien ordonnée et bien administrée ; il aurait voulu revenir pour étudier de plus près tout ce que nous avions fait pour l'embellir et l'assainir.

Il résulta de notre conversation que Chulalongkorn était animé du désir de faire profiter son royaume des progrès qu'il avait constatés en Europe, « mais, ajoutait-il, la tâche est bien difficile, les Siamois sont si arriérés encore ! Certes je suis entouré de quelques hommes instruits et intelligents, mais la masse de mon peuple ne comprendrait pas ce que je voudrais faire pour lui. Puis les réformes administratives et les travaux d'assainissement sont constamment entravés par les droits d'exterritorialité dont jouissent beaucoup d'habitants de Bangkok ; les consuls étrangers s'efforcent d'augmenter le nombre de leurs protégés pour étendre leur influence ». En terminant il me demanda si, à mon retour, je reprendrais mes fonctions de bourgmestre ; sur ma réponse négative, il s'informa si je ne voudrais pas me fixer en Extrême-Orient.

Le 23 février le Roi m'invita à dîner. L'intérieur du palais royal n'a rien d'oriental, ni comme architecture, ni comme ameublement ; le seul ustensile national que j'y remarquai est le vaste crachoir, en cuivre poli, dont usent constamment les mâcheurs de bétel. Les souverains asiatiques, qui visitent l'Europe, y sont exploités d'une façon éhontée, on profite de leur ignorance pour leur faire encombrer leurs palais d'objets dont nous ne voudrions à aucun prix : statues, bustes en marbre et en bronze, portraits des rois de la dynastie payés au triple de leur valeur.

La salle à manger, de style italien, surchargée d'ornements

dorés était banale, alors que nous avions rêvé de splendeurs orientales.

Le Roi, qui savait trouver un mot aimable pour chacun, parlait en martelant son anglais. Il occupait avec les ministres, ses frères et des officiers un des côtés de la table ; en face de lui avait pris place M. Rolin-Jaequemyns, moi à sa droite, M. Schlesser, conseiller juridique et mon dévoué cicérone au Siam, à sa gauche. Derrière chaque convive, un flabellaire vêtu de rouge et armé d'un énorme éventail en plumes, agitait l'air, ce qui était fort agréable car la chaleur était accablante. Le menu était européen, rédigé en un français exotique, mais entremêlé de plats siamois : poissons frits au curry, homard au poivre de Cayenne, oiseaux au riz pimenté, hâchis de viande au cumin. Le Roi me recommandait chacun de ces plats nationaux et ma bouche fût bientôt au niveau de la température. Il me raconta, en riant, son voyage en Belgique, et, avec sa belle mémoire orientale, se rappelait les noms de tous les lieux qu'il avait visités : le Parc, le boulevard du Régent, l'avenue Louise dont il avait appliqué le plan à l'avenue conduisant à son Dusit Park ; mais ses maigres ombrages ne valent pas ceux du bois de la Cambre, ajoutait-il mélancoliquement.

Les dimensions colossales de notre Palais de Justice avaient provoqué son admiration ; dans l'âme de tout souverain sommeille toujours un bâtisseur. La façade du palais du Roi, lui avait paru, non sans raison, fort laide et il avait été choqué de constater que les voyageurs d'un hôtel voisin avaient vue sur ses appartements.

Chulalongkorn n'exprimait, naturellement, son opinion sur Léopold II que d'une façon très réservée en présence de Belges ; les Orientaux sont nos maîtres en matière de courtoisie, mais on devinait cependant qu'il s'en souvenait avec une certaine rancœur. Entre compatriotes on se racontait, à Bangkok, que le roi de Siam avait été froissé de la promenade hâtive que notre Souverain lui avait fait faire à travers l'exposition universelle de 1897 ; puis il avait été blessé de son insistance indiscrète à solliciter la concession de mines d'étain au Siam. Ceci m'expliqua l'exclamation dédaigneuse de Léopold II.

Le Roi m'apprit encore, qu'après son départ officiel de Bruxelles, il y était revenu incognito, avec notre compatriote, le docteur Reytter, qui l'avait mené déjeuner à la *Faille déchirée;* il y avait mangé cinq douzaines d'huîtres et se réjouissait fort de cet exploit gastronomique ; puis il rit beaucoup en me contant qu'il s'était égaré la nuit en allant à la recherche de *Manneken-pis*.

Le prince Dewawongse, ministre des affaires étrangères, raconta qu'il s'était trouvé à Paris lors d'une émeute de protestation contre la représentation de *Lohengrin ;* il ne parvenait pas à comprendre la mentalité d'un peuple qui se révoltait à propos d'une pièce de théâtre ; cela lui paraissait quelque chose d'insensé, frisant la folie.

Après dîner, le Roi me conduisit au fumoir et me dit tout d'abord : M. Rolin m'a appris que vous ne fumiez pas et que vous n'acceptiez pas de décorations ; j'en suis désolé, je ne puis donc vous offrir ni une cigarette, ni un de mes ordres. Puis, me prenant à part, se mit à m'entretenir de choses graves ; d'abord de son désir d'embellir et d'assainir sa capitale. Autrefois on ne circulait à Bangkok que par les canaux ; une grande avenue appelée *Belgian lane*, allait maintenant de la ville royale jusque Dusit Park, et une autre vers le quartier des consulats et le port, mais il en faudrait un plus grand nombre, seulement pour cela on devrait pouvoir exproprier des immeubles appartenant à des protégés étrangers et les tribunaux consulaires, après d'interminables formalités, leur accordent des indemnités hors de proportion avec la valeur de leur bien. Il serait urgent encore d'amener de l'eau potable, les Siamois boivent l'eau polluée des canaux, aussi le choléra est-il endémique à Bangkok. Puis les marais qui entourent la capitale devraient recevoir un écoulement normal et la grande plaine, qui s'étend sur les deux rives du Mehnam demande à être irriguée, afin que la culture du riz échappe aux effets funestes des sécheresses périodiques.

Je répondis que j'avais assisté à des audiences des tribunaux, visité la prison, été reçu par le Ministre de la Justice qui avait fait ses études à Oxford et à *Tempel s' Inns.*

Les garanties données de l'intégrité, de l'impartialité et de la

science juridique des juges me semblaient devoir inciter, un jour proche, les puissances européennes à abolir les capitulations, comme elles l'avaient accordé au Japon. Quant à l'assainissement, la première mesure devait être l'établissement d'une administration de l'état civil sur le modèle européen qui permettrait de se rendre compte de l'existence des épidémies et des foyers d'infection. Une fois qu'on connaîtrait l'étendue du mal et son siège, on pourrait l'extirper plus certainement et ne pas gaspiller inutilement les fonds de l'Etat. Aujourd'hui on ne sait à Bangkok ni qui naît, ni qui meurt et on ne s'aperçoit de l'apparition d'une épidémie que par la fréquence des enterrements.

Quant à l'irrigation de la vallée du Mehnam, elle ne pourrait être entamée avant une opération préalable: l'établissement d'une carte, dressée avec soin et donnant les cotes de niveau. J'engageai le Roi à s'adresser à un ingénieur hollandais recommandé par le *Waterstaat*, pour lui fournir ce travail.

Le Roi me parla ensuite, avec amertume, de la situation politique, de ses rapports avec la France, très tendus à ce moment, d'exigences injustifiées, qui le blessent dans sa légitime fierté de monarque indépendant, le rendent impuissant à réaliser les projets les plus utiles pour sa capitale et pour son peuple. Une série d'incidents provoqués par la France, en 1893, avaient abouti à la signature d'un traité de paix léonin dont le Roi s'était empressé d'exécuter fidèlement toutes les clauses afin de se débarrasser de l'intervention étrangère. Néanmoins, la France continuait à occuper la ville siamoise de Chantaboum en aggravant ses exigences à chaque concession du Siam. Conseillés par M. Rolin, les diplomates siamois luttaient, pied à pied, pour défendre l'intégrité du territoire ; impatienté de cette résistance et de l'intervention d'un conseiller étranger, le ministre de France venait de rompre les négociations et de partir pour l'Europe (1).

(1) Depuis mon retour le traité de 1902 a mis fin à cette situation troublée, mais au prix de nouveaux sacrifices du Siam : la perte d'une province sur la rive droite du Mékong, entre Bassac et Angkor et de la partie de la province de Luang Prabang située sur la même rive du fleuve qui, autrefois, servait de frontière entre le Nord du Siam et le Laos.

Après m'avoir interrogé sur mes projets d'excursion et avoir donné l'ordre au prince Damerong de m'aider à les réaliser, le Roi me donna congé en me disant que son palais était l'endroit le plus chaud de Bangkok et que je devais désirer le quitter.

Pendant que nous étions ramenés par nos rapides coursiers laotiens au palais de M. Rolin, j'échangeais avec lui mes impressions sur l'intéressante figure du souverain siamois ; il m'avait paru un homme très sincère et sérieusement épris de sa tâche de réformateur. Mon compagnon m'apprit que, rompant avec les traditions des cours asiatiques, le Roi avait visité Java en 1871, l'Inde en 1872, l'Europe en 1897. Quoique conformément à la coutume, il eût, alors qu'il était prince royal, revêtu la robe jaune des prêtres et vécu en mendiant pendant un an, il était complètement débarrassé des superstitions bouddhistes ; c'est ainsi que lors de sa visite à Ceylan il s'était obstinément refusé à aller adorer la fameuse dent de Bouddha, car il ne croyait ni à l'authenticité, ni à l'efficacité des reliques (1). Les prêtres cinghalais avaient organisé une grande procession en son honneur qui devait défiler sous le balcon de son hôtel. Chulalongkorn se donna le malin plaisir de se déguiser en homme du peuple et de se mêler à la foule qui acclamait son sosie installé à sa place.

Le Siam n'ayant pas de classe bourgeoise, d'où sont toujours parties, en Europe, les premières revendications démocratiques, le Roi manquait d'appui dans son peuple et avait à lutter contre la timidité de ses ministres et l'hostilité des nobles, moins instruits que lui. Il avait montré la largeur de son esprit en acceptant spontanément la limitation de son pouvoir, la séparation du budget de l'Etat de celui de la Liste civile, la publication annuelle du compte de gestion des finances de l'Etat. Ce compte pouvait être librement critiqué par la presse de la capitale et la *Siam Free Press* ne se faisait pas faute d'user de cette prérogative.

---

(1) J'ai rapporté dans mes *Croquis siamois* l'opinion du frère du Roi, le prince Vajiranana, supérieur du Pavaranivesa Vihara; lui non plus ne croyait pas à l'efficacité des reliques et considérait cette superstition comme le signe d'une infériorité intellectuelle.

On a déjà dit, mais pas suffisamment, la tâche ardue qu'avaient assumée M. Rolin-Jaequemyns et ses collaborateurs belges, MM. C. Schlesser, A. Dauge, C. Symon, A. Henvaux, E. Jottrand, R. Tilmont, de Busscher, Baudour et Robyns (1) : donner à ce peuple, menacé dans son existence nationale, le sentiment de sa valeur, l'armer des notions du droit européen afin de lui permettre d'opposer à ses persécuteurs les arguments empruntés à leur science juridique occidentale, organiser la justice de manière à l'autoriser à réclamer un jour la suppression du privilège de l'exterritorialité, le doter d'un code administratif assurant l'exploitation régulière de ses richesses naturelles, l'élever en un mot de l'état d'enfant mineur au rang de nation adulte, consciente de ses droits et capable de les défendre, était certes une œuvre admirable qui devait donner à ceux qui l'avaient entreprise le courage de supporter l'exil lointain et les dangers d'un climat malsain et accablant.

Quelques jours avant mon départ, mon hôte, tandis que nous arpentions sa véranda, m'avoua qu'il m'avait attiré au Siam dans l'espoir que, séduit par la belle œuvre à poursuivre, j'accepterais sa succession ; il se sentait fatigué, atteint dans sa santé et souhaitait de remettre ses fonctions de *chief adviser* entre des mains plus jeunes.

Je répondis : si flatteuse que soit cette offre je ne puis l'accepter. Je compte, à mon retour, reprendre la lutte en faveur de notre enseignement public et, à mes yeux, cette tâche sera autrement utile à ma patrie que de civiliser et d'émanciper le Siam, car la Belgique a aussi besoin d'être civilisée et surtout émancipée du joug de l'ignorance qui entrave son essor.

Ainsi se termina mon aventure siamoise, non sans me laisser cependant un souvenir reconnaissant de l'homme éminent qui m'avait montré une confiance si grande et procuré l'occasion de visiter un pays curieux dans des conditions exceptionnellement favorables.

---

(1) M. Kirkpatrik était décédé, MM. Orts et F. Cattier étaient revenus en Belgique, lors de mon séjour à Bangkok.

La Poésie révolutionnaire et l'Idéalisme de Swinburne

PAR

PAUL DE REUL,

Professeur à l'Université de Bruxelles.

« On ne peut disculper sa poésie d'un *animalisme* qui s'oppose aux fins les plus hautes de l'esprit. » (1)

(*Encyclopædia brittanica.*)

I. Les *Chants d'avant l'Aube* et leur signification dans l'œuvre de Swinburne. — II. Leur portée révolutionnaire. — III. Leur portée philosophique : Dieu, l'Ame et l'Immortalité.

Dans la carrière de Swinburne, il n'est pas de péripétie plus remarquable que le changement de ton et d'allures, de style et d'inspiration qui sépare les *Poèmes et Ballades*, parus en 1866, des *Chants d'avant l'Aube* qui leur succédèrent cinq ans plus tard devant le public.

Etonnant contraste des deux ouvrages ! Là, des visions de fièvre, des effluves de serre chaude, une avide sensualité d'artiste qui met la nature au pillage, dépouille l'univers de tout ce qu'il a de couleurs, de saveurs et d'odeurs ; puis, cette imagination tout à coup assagie, ne tendant plus, de toutes les forces en son pouvoir, qu'à concevoir et embrasser un idéal abstrait, austère, purement spirituel, situé par delà la forme et l'image : l'unique amour de

(1) « *It is impossible to acquit his poetry of the charge of an animalism which wars against the higher issues of the spirit.* » Article *Swinburne*, 1892.

la Liberté, dissipant les prestiges de la veille, soufflant sur ces splendeurs et ne laissant à leur place régner que la bise aiguë, la saine fraîcheur des plus hauts sommets où l'on plane, où l'on aspire, où l'on espère.

Ce changement silencieux, plus important que le bruit de scandale mené jadis autour des *Poèmes et Ballades*, est une évolution consciente que l'auteur nous annonce en ce prélude allégorique : « Entre le vert bourgeon et le rouge bouton, assise aux bords du Temps, la Jeunesse, en chantant, laissait choir, de ses yeux et de ses cheveux, des fleurs et des pleurs ; de son cœur et de son esprit, des espoirs, des alarmes au fleuve creux qu'alimentent les années sans écume ; ses boucles d'or se mêlaient aux boucles d'argent du fleuve et tandis qu'à l'oreille du Temps ses rêves se penchaient, la vérité du Temps lui paraissait moins dure. »

Un peu plus tard, « entre le rouge bouton et la fleur épanouie », la jeunesse du poète s'abandonne au doute, au plaisir, aux passions, mais bientôt « elle chaussa pour sandales la science et la patience de ce qui peut et de ce qui doit être, et sa nourriture fut la liberté, et son bâton fut fait de force et son manteau tissé de pensée. »

Nous sommes loin de l'ostentation juvénile qui, hier encore, disait préférer « les roses du vice aux langueurs et aux lys de la vertu » ! Au lieu de ce sensualisme, voici presque, rajeunies, les abstractions des vieilles « moralités ». « Jeunesse », renonçant aux « songes amers et doux », accepte « les calmes alternatives des années ». Le poète, au lieu de se dérober par le rêve à la vie, désormais la regarde en face ! Mais une voix s'efforce à le séduire : « Pourquoi chanter autre chose que ces heures où la vie s'empourpre d'amour et se cache sous des fleurs ? »

C'est la voix d'Horace ou de Ronsard, de tous ceux qui nous conseillent de cueillir la douceur du moment qui passe, la voix d'Omar Khâyam, ce Persan que Fitz Gerald venait de naturaliser Anglais, ou de William Morris, qui, tout en refaisant la société, ne veut voir en la poésie que délassement, trêve à nos soucis, « rêverie paresseuse d'un jour de congé ».

Nettement, notre poète se sépare et de ces poètes qu'il admire

et de son propre passé. Il repousse « l'art pour l'art », si l'on entend l'art divorcé de la vie.

Naguère il croyait sauver l'idéal en l'exilant dans la création esthétique ; il prétend aujourd'hui le mêler au réel par ses poèmes qui seront des actions ou des gestes. « Chantez et jouez », dit-il aux dilettantes, « nous aussi nous avons joué ! » Ici survient, sous forme de rappel thématique, un admirable épisode. De même qu'un écho du Venusberg fit perdre à Tannhäuser tous le fruits de la pénitence, à ces mots qui évoquent le passé, le poète retrouve ses passions anciennes. Sa jeunesse dyonisienne, avec un bruit de sistres et de cymbales, avec un tumulte et un piétinement d'orgie, envahit, en bourrasque, le calme prélude : « Nous aussi, nous avons pris part à la danse échevelée des Ménades,

Nous avons épié, près des fourrés sans étoiles,
La tempête des Thyiades
Effarant la nuit sonore sur les collines où se tapit
La fête sanglante des Bassarides ;
Nous avons entendu leurs cadences de fer
Chasser le loup loin du chevreau,
Etouffer le rugissement léonin des mers,
Et, du tonnerre de leurs tambourins,
Faire taire la langue torrentielle des ravins.

We too have tracked by star-proof trees
The tempest of the Thyiades
Scare the loud night on hills that hid
The blood-feasts of the Bassarid,
Heard their song's iron cadences
Fright the wolf hungering from the kid,
Outroar the lion-throated seas,
Outchide the nord-wind if it chid
And hush the torrent-tongued ravines
Whit thunders of their tambourines.

Bouffée de musique, hallucination sonore qui montre bien le génie musical de Swinburne, le charme d'une pensée qui se laisse voir à nu, en train de se former, de se faire et de se défaire. Nous avons pris sur le vif l'évolution du poète, le moment où, dépouillant le vieil homme, ses deux styles, ses deux manières

se superposent et se séparent, comme on voit les nuages après la tempête glisser l'un sur l'autre et laisser reparaître un ciel rasséréné.

Finis les tambourins, le fifre aigu dont la note acclamait d'ardentes déesses :

The fierce flute whose notes acclaim
Dim goddesses of fiery fame.

De toute cette bacchanale il ne reste que fumée de poussière et rumeur de musique en sourdine. Le poète se détourne des éphémères jouissances pour s'attacher à « cela seul qui demeure, au fanal de l'esprit, qui, seul au haut des grands mâts fouettés par les tempêtes, suspend sa flamme indomptable par quoi l'homme se gouverne et se sauve dans la nuit. »

Ainsi l'admirateur de Gautier, de Baudelaire et de Rossetti, le disciple de Keats, l'esthète intransigeant et raffiné, le corsaire du beau dont les audaces et les trouvailles ne furent égalées depuis que dans certaines pages de Gabriele d'Annunzio, se transforme en un poète militant, un éveilleur d'aurore.

« Nous n'avons que peu de temps à dérober au Temps pour mettre nos jours à l'unisson avec des jours vécus jadis en des vies abjectes ou sublimes ; peu de temps à remplir d'œuvres bonnes ou d'œuvres viles... Il est des hommes que rien n'arrête, qui méditent sans cesse et n'ont de repos qu'ils n'aient discerné, comme du haut d'une colline, à l'heure chantante du matin, l'immensité sacrée de la mer. » Ces vers qui justifient le titre des *Chants d'avant l'Aube* et marquent, dans la carrière de Swinburne, le passage de l'esthète au prophète, intéressent l'historien-philosophe de la littérature anglaise. Ils atténuent la singularité d'un poète que ses compatriotes traitent volontiers d'exceptionnel et de « peu anglais ». Ils apportent un exemple imprévu de ce que Taine appelait « le sérieux de la race ». Ne savons-nous pas aujourd'hui que Keats lui-même, Keats qui a dit :

Beauty is truth, truth, beauty, that is all
You know on earth and all ye need to know.

n'est pas resté fidèle à ce programme ?

Dans la conclusion inédite de son *Hyperion* (1), Keats distingue le « rêveur » qui se détourne de la réalité et « nous apaise d'un baume trompeur » du poète véritable qui regarde le monde en face et agit sur lui pour le stimuler (*vexes it*). Keats préfère le poète au rêveur, comme Swinburne préfère aux poètes qui chantent et jouent ceux qui réforment et agissent. Mais ce qui n'est chez l'auteur d'*Hypérion* qu'un accident, une conversion *in extremis*, paraît chez Swinburne une tendance bien plus profonde.

Dès l'apparition des *Poèmes et Ballades*, un critique, W. M. Rossetti, avait insinué que le sensualisme de ces vers de jeunesse pourrait bien n'être « qu'un des éléments les moins primitifs de l'âme de l'auteur ». Ce jugement se confirme à la lecture d'une œuvre postérieure de Swinburne que son caractère d'autobiographie discrète et voilée nous engage à citer ici en témoignage : *Thalassius* (2), qu'on pourrait intituler « Education par la nature » ou « Genèse d'un poète », présente un intérêt particulier dans l'œuvre de l'artiste qui poussa toujours à l'extrême le souci de cacher sa vie pour ne donner que son esprit. Si le *moi* comme toujours est absent de ce poème, le ton, l'accent nous le désignent comme une confession, comme un fragment de journal spirituel.

Le style à lui seul mériterait une étude. Il semble que le poète ait voulu dire d'une façon unique ce qu'il ne voulut nous dire qu'une fois. Plus vague, plus fluide encore que de coutume, il s'installe dans l'excès de ses défauts pour en faire des qualités, rendre ce que seuls ils pouvaient exprimer : des paysages qui « confondent les lignes de la mer, de la terre et du ciel en une claire buée sans couleurs, mêlée de tous les tons qui châtoient », un tremblement de lumière, où les choses s'évanouissent en leurs principes. Cette manière large, mélodieuse et diffuse, est ici le comble de l'art, car ces vers noyés d'azur, spacieux comme les eaux d'un lac, suggèrent tous les bercements, toutes les extases d'un enfant pour qui l'éblouissement de la lumière et des flots signifient amour de la vérité et de la liberté.

---

(1) Découverte en 1894, v. *Keats*, édit. Sélincourt, pp. 518-519.
(2) Paru en 1880 dans *Songs of the Springtides*.

Trouvé sur la grève, près de l'azur, « où profondeur et hauteur se confondent, où la lumière est musique et la musique lumière », Thalassius est nourri par un vieillard, guerrier et poète, qui, penché sur lui comme Silène sur l'enfance d'Hercule, lui donne « pour pain » la sagesse et « pour vin » le chant « clair comme l'abîme d'émeraude hyaline ». Ce vieillard, en qui l'on reconnaît soit Victor Hugo, soit le grand-père du poète, ce baronnet presque centenaire qui avait connu Mirabeau, soit, avec plus de raison (1), « ce vieux romain de la République », Walter Savage Landor, lui enseigne le service de l'Idéal — comment celui qui aima trop la vie meurt « comme un chien, d'une mort finale et entière » ; comment il faut aimer une chose par-dessus tout, plus forte et plus noble que Dieu, et telle que, si l'homme la perdait, Dieu ne serait plus... ». Ce vieillard lui enseigne l'Amour et la Haine et « l'Espoir, sondeur des mers insondables, des cieux inaccessibles, qui voit ce que la terre n'a pas vu, ce que le vent et la mer n'ont pas entendu, et qui dit ce que ces éléments unanimes ne parviennent pas à crier au soleil ».

Mais cette éducation subit un heurt. Thalassius s'est égaré à la suite d'un être mystérieux, qu'une description fastidieuse et prolixe permet d'identifier avec l'amour. Le mystérieux jeune homme tourne vers Thalassius « un visage de douleur et de mort ». On en conclut que Thalassius a souffert par l'amour et tandis qu'il revient « le cœur morne et meurtri », voici qu'un orage gronde à l'horizon. Une foule, cruelle comme la foule des cirques romains, entraîne Thalassius « tandis que des torches enflammées dansent dans la nuit comme les flots d'une mer en colère et que le vent soulève les peaux de bêtes aux flancs des Bassarides échevelées ».

Une fois de plus la *Bacchanale* du Titien qui inspira jadis l'*Endymion* de Keats est sortie de son cadre. « Thalassius, trônant sur une panthère aux côtés d'Erigone, parmi la foule découronnée des passions aux bouches pâles, chevauche la rouge orgie. » Mais un jour, « glissant de sa monture, il s'en va vers la grève,

(1) L'auteur lui-même, interrogé par nous, sembla préférer la dernière interprétation.

retourne vers le sein maternel. Et peu à peu la grâce de sa naissance renaît en lui. Des chants s'élancent de son cœur, sur leurs ailes de douleur et de joie éclairées en dedans par une flamme qui venait de son père » (c'est-à-dire du Soleil).

Or, une fois que cette flamme brillait avec plus d'éclat encore que de coutume, comme les vagues étaient « pleines de divinité, pleines de la lumière qui sauve », il sentit se poser sur son front la main du père, et sa grande voix murmurer ces paroles : « Fils des flots et de ma lumière, toi qui ne fus sur la terre qu'un fugitif, un enfant trouvé, âme inquiète comme le vent, la vague et la flamme, enfant qui es dieu par tes désirs, et qui n'aimas rien de mortel autant que moi : puisque tu vendis la vie et l'amour de la vie pour le chant qui est Dieu ; puisque tu sacrifias la fleur et le feu de ta jeunesse afin de répandre au cœur des hommes des visions plus vraies que la réalité, puisque tes yeux, parcourant l'univers ont gardé le rayon qui fait de moi la chanson des cieux ; puisque ton oreille, que les bruits du monde ne purent lasser, entendit la musique rayonnante des sphères ; reçois dans ton cœur et sur ta bouche le son de tous les vents qui me chantent et dans ton esprit, le sens infini de la mer. »

Paroles qui seraient présomptueuses, si le poète ne les cachait, pour ainsi dire, en un coin de son œuvre, pour se consoler d'avoir été parfois incompris et si l'on ne sentait qu'avec la conscience de son génie il en a l'humilité, la reconnaissance comme d'un don des dieux.

Paroles qu'il eût fallu rappeler au lendemain de la mort de Swinburne, puisque nul autre poète n'était capable de les inventer. Définition poétique et vraie de l'âme d'une œuvre où certains critiques n'entendirent que de sonores éclats de voix, et ne reconnurent pas cette croyance « à la réalité de l'idéal », ce don subtil indiqué d'un seul vers, le don d'évoquer des visions « plus vraies que le réel » :

To feed the hearts of men with visions truer than truth.

Pour le moment ne retenons de ce récit que ses analogies avec le « Prélude » des *Chants d'avant l'Aube*, la mention d'un écart

passager de l'imagination du poète, suivi d'un retour à sa vraie vocation.

Chants d'avant l'Aube représentent ce retour. A la lueur qu'ils projettent, certains morceaux des *Poèmes et Ballades*, longtemps obscurcis par des éléments plus tapageurs et plus éclatants, sortent de leur pénombre, comme le germe des chants futurs (1). Ce qu'il y a de nouveau dans les « Chants » c'est l'affleurement sans mélange, le rayonnement exclusif de ces parties d'abord éclipsées.

Le poète n'écrivit plus rien de semblable aux *Poèmes et Ballades*, non pas que les censures l'eussent intimidé, non pas qu'il reniât ces « péchés de jeunesse » dont il n'a jamais, au contraire, supprimé un seul mot, un seul vers, mais tout simplement « parce que l'impulsion qui les fit naître avait cessé ». Les *Poèmes* furent la raison négative des *Chants d'avant l'Aube :* bûcher où l'imagination du poète consuma ses parfums les plus étranges et les plus capiteux, pour brûler ensuite d'une flamme plus droite et plus pure.

Certes nous ne regrettons pas la fièvre d'art, la crise de jeunesse à laquelle nous sommes redevables d'un des livres les plus originaux, le plus rares et les plus somptueux de la poésie contemporaine ; mais nous ne saurions y voir l'expression unique et définitive, ni même la phase la plus caractéristique du génie de Swinburne. Quelle que soit pour l'histoire littéraire l'importance des *Poèmes et Ballades*, juger Swinburne uniquement sur ce livre serait méconnaître cet enthousiasme pour la liberté et pour la vérité, aussi intense en lui que l'amour de la mer.

Ce « Prélude » des *Chants d'avant l'Aube* méritait d'être mieux écouté. Trop enveloppé d'allégorie, cet avis manqua sa destination, passa, si j'ose dire, par-dessus la tête du public. Après comme avant, le lecteur tint Swinburne pour un auteur subversif. On ne vit dans les « Chants » que la continuation d'anciens errements. Décidément incorrigible, ne se redressant d'un côté que pour retomber de l'autre, après avoir offensé les convenances

(1) Tels sont : un *Chant en temps d'ordre* et un *Chant en temps de révolution*, qui avaient paru, dès 1862, dans le *Spectator*.

morales, il attaquait la politique et la religion de son pays ! Les « Chants » n'étaient qu'une œuvre destructive, répercussion anglaise des révolutions de 1848. C'est, en effet, l'un des aspects du livre et nous l'examinerons d'abord à ce point de vue.

Alors que Tennyson caressait l'orgueil insulaire et, se méfiant « des rouges folies de la Seine », vantait la liberté « qui sagement s'élargit de précédent en précédent » (1), l'auteur des *Chants d'avant l'Aube*, toujours indépendant, dépassant du regard la foule, découvre, au delà du détroit, l'horizon mouvementé des batailles politiques, la Révolution qu'on croyait morte et qui continue ses assauts contre la réaction et contre la routine. Wordsworth jeune avait exprimé jadis l'enthousiasme de « quatre-vingt-neuf » ; Heine avait chanté « mil huit cent trente ». Chez Swinburne, la marée de « quarante-huit » atteignait, par un dernier remous, l'Angleterre (2).

A lire ces pages ferventes, on entend, du milieu du siècle dernier, monter de généreuses clameurs. On y retrouve, comme en de vieilles estampes, le ciel particulier d'une époque : ce livre a pris une couleur historique, il évoque un moment de la conscience européenne.

C'est que Swinburne touchait, par un lien personnel, à cet âge héroïque. A Londres il visite souvent le prophète et le père, le conspirateur et le saint de l'unité italienne. Dans sa chambre d'exil que tant de fils invisibles reliaient au continent, il fut conquis par l'homme et par la cause, par cette voix grave (*the semitone of his voice* [3]), par ce regard d'ascète illuminant un teint mat encadré de poil noir. Dédiés à Mazzini, les *Chants d'avant l'Aube* sont d'abord l'hommage du poète à ce rêve séculaire enfin réalisé, l'unité de l'Italie. Ils furent précédés par le *Chant sur l'Italie* (1867), éloge de Mazzini que célèbrent à l'envi les monts et les plaines, les vallées et les fleuves et les cités illustres, les *cento città* réveillées de leur torpeur :

(1) Poème commençant par ce vers : *You ask me why, tho' ill at ease.*

(2) Citons, pour mémoire le poème de S. Dobell, *The Roman* (1849).

(3) Pour l'impression causée par ce chef sur un autre grand « libéral » Meredith, v. le roman *Vittoria*, p. 14.

« Louez-le, plaines de jaune abondance..., ravins où la neige fond au soleil et vous, fontaines, et vous, fleuves puissants, tendres comme des pleurs, clairs comme la foi, purs comme des cœurs que rend tristes et fidèles l'épreuve de mille souffrances et d'un unique amour... louez-le, Milan et Brescia, et toi, Sienne laurée, couronnée de tours, et toi, Rome régénérée, Rome sans prêtres qui seras ! »

D'autres poètes avaient salué la jeune Italie, ainsi Leconte de Lisle :

> Debout, debout ! Agis, sois vivante, sois libre !
> Quoi ! l'oppresseur stupide aux triomphants hourras
> Respire encore ton air qui parfume et qui vibre !
> Tu t'es sentie infâme, ô Vierge, entre ses bras !

Mais auprès de cette rhétorique froide, les vers de Swinburne ont la fraîcheur, le bondissement du torrent étalant au soleil l'azur du glacier natal. Non pas qu'il n'y ait excès d'amplification oratoire chez Swinburne, mais l'enthousiasme du poète nous dispose à tout accepter. Ce morceau, qui rappelle un des psaumes (1) hébreux, s'apparente encore, par l'époque et le sujet, à telle page, plus déclamatoire et moins lyrique, de Victor Hugo (2) :

« Vous qui m'écoutez, vous la représentez-vous cette vision splendide, l'Italie libre ? libre ! libre du golfe de Tarente aux lagunes de Saint-Marc. Dites, vous la figurez-vous cette vision qui sera une réalité demain ? C'est fini, tout ce qui était mensonge, fiction, cendre et nuit s'est dissipé. L'Italie existe. L'Italie est l'Italie. Où il y avait un cadavre, il y a une âme ; où il y avait un spectre, il y a un archange, l'immense archange des peuples, la Liberté, les ailes déployées. L'Italie, la grande morte, s'est réveillée : voyez-la, elle se lève et sourit au genre humain. Elle dit à la Grèce : Je suis ta fille ; elle dit à la France : Je suis ta mère... Quel triomphe ! que événement ! quel merveilleux phénomène que l'unité traversant d'un seul éclair cette

(1) Ps. CXLVIII : Louez-le, soleil et lune, louez-le, étoiles brillantes, etc.
(2) *Éloge de Garibaldi*, prononcé à Jersey, le 18 juin 1860.

variété magnifique des villes sœurs, Milan, Turin, Gênes, Florence, Bologne, Pise, Sienne, Vérone, Parme, Palerme, Messine, Naples, Venise, Rome ! »

De tous les poètes qu'inspira le *Risorgimento*, Swinburne est assurément le moins « vieilli », supérieur aux Italiens (sauf à Carducci) par la beauté de sa forme, supérieur aux étrangers par sa ferveur sincère et sa longue fidélité.

Disciple de Mazzini, son loyalisme ne se contente pas d'une effusion unique. C'est à Mazzini qu'appartiennent les *Chants d'avant l'Aube*, « fleurs et fruits du grain qu'il a semé », c'est pour lui que furent écrits le *Message de Nouvel An*, les vers sur le *Monument de Joseph Mazzini* (1), c'est lui enfin qu'il salue, neuf ans plus tard, comme « le Christ véritable qu'on ne dégrada pas en le divinisant » :

Thou wast a very Christ, not he
Degraded into Deity (2).

On peut s'attendre à retrouver chez Swinburne les idées ou plutôt l'idéal de Mazzini, programme vague qui semblerait « creux » si l'on ne savait combien il fut vivant pour ses adeptes et comme il leur suffit à produire de grandes choses.

Tandis que Henri Heine, autre légionnaire dans les rangs de la liberté, après avoir attaqué les prêtres et les rois, s'éveille par la fréquentation des saint-simoniens à l'intelligence des causes économiques, des conséquences mauvaises de l'individualisme et de la concurrence, la critique de la société chez Swinburne appartient tout entière à la phase présocialiste. Sans doute il voit que la morale ne suffit pas à redresser l'injustice ; de là sa critique de la religion (3), mais il croit que le mal est purement politique.

Peut-être faut-il voir dans cette sociologie rudimentaire l'influence de Mazzini dont l'idéal fut toujours politique et moral plutôt que social. On sait qu'il n'aimait guère les socialistes qu'il

(1) *Studies in Song*, 1880.
(2) *Midsummer Holiday*, 1884 : *After nine years.*
(3) Cf. : *Christmas Antiphones*, p. 155.

accuse de miner le sentiment national, d'insister sur les besoins plutôt que sur les devoirs des peuples, de manquer de largeur et d'élan, de tout réduire à des intérêts matériels, de « faire de la question de l'humanité une question de pot-au-feu (1) ».

Les idées politiques de Mazzini qu'on retrouve chez Swinburne se ramènent à quelques points de vue très simples, qui valent surtout par l'émotion : c'est d'abord l'unité, la liberté italiennes dont l'espoir l'emplit d'exaltation attendrie :

« O Ciel, rapproche-toi, incline-toi sur elle, — Italia, merveille et souci du monde, libre en son cœur avant que ses mains ne soient libres, plus belle que sa robe de lumière !

« Ah ! rose du monde ! nous qui t'aimâmes en tes jours de misère, qui t'avons posée sur notre cœur quand chacun te dédaignait, ne te toucherons-nous pas un jour, épanouie, de nos lèvres et de nos doigts (2) ? »

D'étape en étape, le poète suit l'épopée de la conquête de Rome (*Halte devant Rome*, *Vers à la Signora Cairoli*, *Mentana*, *premier anniversaire*) jusqu'au jour où, dans une glorieuse paraphrase du *Super flumina Babylonis*, avec un murmure de grandes orgues et comme un bruissement de chute d'eau, s'élève l'hosanna des victoires accomplies :

Près des ondes de Babylone, nous étions assis et nous pleurions,
Nous souvenant de toi,
Qui durant des siècles d'agonie, souffris et dormis
Et ne voulus point voir.
Près des ondes de Babylone, nous nous sommes levés et nous avons chanté,
Comprenant à te voir,
Qu'une fanfare de délivrance vibrait dans les ténèbres
Et te rendait libre.
Et avec des trompettes et des coups de tonnerre et un chant d'aurore
La lumière se leva
Et ton esprit t'exalta jusqu'à l'oubli de tes maux,
Comme le jour fait de la nuit. »

---

(1) Manifeste sur les « Devoirs de la démocratie », cité par SIMONI, *Histoire des Conspirations mazziniennes*, p. 239.

(2) *Eve of Revolution*, p. 21.

By the waters of Babylon we sat down and wept,
Remembering thee,
That for ages of agony hast endured. and slept,
And wouldst not see.
By the waters of Babylon we stood up and sang,
Considering thee
That a blast of deliverance in the darkness rang,
Tot set thee free.
And with trumpets and thunderings and with morning song
Came up the light;
And thy spirit uplifted thee to forget thy wrong
As day doth night.

Une seconde idée commune à Swinburne et à Mazzini c'est que l'unité, la liberté de l'Italie ne peuvent être fondées que par la république. Ce que ce mot représente pour le poète, on le sent rien qu'à la façon dont il déploie, fait sonner au vent ses syllabes d'allure martiale :

Not thy gold, nor the strength of thy ships...
But a word from republican lips...

« Ce n'est pas ton or, dit-il à l'Angleterre de Milton, ni la force de tes vaisseaux qui te rendirent le plus belle, mais une parole républicaine prononcée jadis en ton nom. »

Un troisième trait particulier à Mazzini, c'est que l'idéal européen n'exclut pas chez lui le principe des nationalités. Supprimer ces dernières serait, dit-il, manœuvrer un levier sans prendre de point d'appui (1). De là l'idée du « primat moral de l'Italie » qui n'empêche pas l'espoir de voir les « mains tendues par-dessus les frontières, d'homme à homme, de nation à nation ». Le patriote qui avait fondé à Londres, à côté de Kossuth et de Ledru-Rollin, le Comité central de la démocratie européenne, s'écriait: « L'initiative européenne appartient au peuple qui se lèvera non pas au nom d'un intérêt local, mais d'un intérêt européen : la France expie le crime d'avoir déserté la cause européenne, l'alliance des nationalités, voilà le siège des initiatives (2). » C'est pourquoi, selon le poète, puisque la France, tolérant Napoléon III, a

(1) SIMONI, *op. cit.*, p. 457.
(2) ID., p. 239.

forfait à sa mission, l'Italie réveillera « l'Angleterre dans sa tombe, la France dans sa prison, comme deux sœurs, comme une étoile auprès d'une étoile ».

When her voice shall awake from the tomb
England, and France from her prison,
Sisters, a star by a star (1).

Sans doute l'Italie n'a pas suffisamment reconnu sa dette envers Swinburne. Mais le soulèvement de l'Italie n'est qu'un cas particulier dans le tableau grandiose qui, pendant quelque temps, s'empare despotiquement de son attention.

Il regarde, et ce qu'il voit à l'horizon nocturne, éclairé de quelques feus d'alarme (*A watch in the night)*, ce sont « des combats d'idées où la force va refouler le droit, le droit repousser la force ».

« Les trompettes des quatre vents du monde, des confins de la terre soufflent la bataille ; la nuit se soulève, les seins palpitants, les ailes reployées, pleine de passion dans ses membres couchés comme une qui souffre en dormant et voit, en serpents tortueux, se dérouler ses rêves. » (*Eve of Revolution.*) La torche allumée par l'Italie éveille des signaux répondants. De proche en proche, l'Europe s'embrase. Une ode célèbre l'insurrection de Candie. Les noms de Louis Blanc, d'Armand Barbès se mêlent à ceux de Mazzini, de Garibaldi.

Et peu à peu la France, dans les préoccupations du poète, remplace l'Italie. Une pièce, datée du 18 brumaire de 78, c'est-à-dire 1870, nous montre la Liberté qui gourmande l'enfant prodigue, la vierge folle domptée par le premier Bonaparte, prostituée au second : « Ah ! pourquoi ne pas m'écouter, moi qui t'avais formée, conçue! » Puis vient l'Année terrible avec ses vicissitudes, « son vent de changements rapides, ses nuages et ses heures qui virent ». Le cœur du poète saigne aux blessures de la France, blessures de l'ennemi, blessures qu'elle se fait elle-même :

« O Liberté, guéris-nous, purifie-nous de ton rouge cautère ! Crions : hélas ! mais que le Bien l'emporte » :

(1) *Dédicace.*

Cry wellaway, but well befall the right! (1)

Une chose du moins le console. C'est que, « arraché du cou de l'homme, coupé en deux comme par une charrue, le serpent venimeux qui souillait la terre vient d'être lancé dans l'enfer profond » (2).

Il faut joindre à ces poèmes l'*Ode à la Proclamation de la République française* qui, publiée après les *Chants d'avant l'Aube*, dédiée à Victor Hugo, représente le salut du poète à sa France enfin retrouvée :

« Que ton règne vienne, ô immortelle ressuscitée, ô mère, percée de mille glaives... O toi, renée républicaine, sortie de l'éclipse honteuse, viens témoigner de tes lèvres brûlantes que nous ne t'attendions pas en vain !... Car tu fus la lumière par qui l'homme vit le jour, et tu fus la trompette qui sonna sa majorité! »

L'humanitarisme de Swinburne à ce moment ne connaît pas de frontière. Les nations l'intéressent en raison de la part qu'elles prennent aux luttes pour son idéal. De là sa prédilection pour l'Italie, pour la France, de là sa sévérité pour sa patrie qu'il juge morte, engourdie, plongée dans une routine égoïste, déchue temporairement de sa mission :

« O terre de Milton... peux-tu bien rester inactive et flétrie, contemplant d'un œil morne ton propre destin séparé ? Le Temps qui pardonne à d'autres te pardonnera-t-il à toi qui pouvais être si grande ? Qui donc a chassé de ton esprit l'amour du genre humain ? Qui donc t'a fait perdre ton renom antique alors que le Temps comptait sur toi, et sur des noms plus jeunes, pour bâtir, Etat par Etat, la République unique... ? » (3)

Il rappelle à sa patrie que jadis des exilés, « fleur des hommes », venaient, joyeux, se confier à elle et devenaient libres en s'asseyant à ses pieds. Il lui reproche son attitude au lendemain

(1) Refrain du poème le *Fardeau d'une année*.

(2) Ceci est du Swinburne, mais du pire, inspiré, croyons-nous, par *Napoléon le Petit*.

(3) *Eve of Revolution*, str. 17.

de l'échec de Garibaldi à Mentana, évoque à ce propos l'épisode ancien des massacres vaudois : « Qu'il n'y ait point de massacre, dit Milton, et le massacre cessa. » (*An Appeal.*)

Il est plus violent dans *Perinde ac cadaver*. La Liberté morigène sa fille l'Angleterre, engourdie, *ainsi qu'un cadavre*, dans l'indifférence et l'orgueil :

« O mère de Cromwell, ô sein que suça Milton, ton nom béni est-il avili, souillé, foulé aux pieds par ta paresse ? Tu as fermé ton cœur à la justice et réchauffé tes mains à des foyers éteints ; détourné tes yeux de l'Esprit et fait un pacte avec ceux qui me haïssent. »

A quoi la Dormeuse répond, nonchalante, alanguie :

« Ma tâche n'est-elle pas terminée ? y a-t-il même du blé pour ma faucille ? Assez longtemps je t'ai servie ! N'est-on pas bien, chez nous ? Le changement vaut-il le repos ? N'avons-nous pas des rois sans crocs, des reines sans dards (1) ? N'avons-nous pas limé les dents à la monarchie et si la bête par hasard se réveillait, croyez-vous qu'elle pourrait nous nuire ? »

Jusqu'ici le poète n'avait reproché à l'Angleterre que son apathie dans les luttes qui passionnent l'étranger. Cette fois il la critique chez elle, dans ses institutions les plus sacrées. Non content d'être républicain pour les autres, il insinue que la constitution anglaise n'est pas la perfection et propose au Royaume-Uni l'exemple des Etats-Unis d'Amérique :

« Envoie-nous un chant d'au delà des mers, car chez nous il y a des chaînes, et une prison, des rois et des sujets, et de la honte... »

On comprend l'irritation du public accoutumé à mirer ses plus chères habitudes dans le lac uni de la poésie tennysonienne ; on devine ses colères, ses haut-le-corps, devant cet

(1) Ainsi Tennyson qui peut-être est visé dans ce passage, vante « une sage liberté qui n'empêche pas une passion loyale par des rois modérés » :

Our loyal passion for our temperate kings
(Ode sur la *Mort du duc de Wellington.*)

Anglais qui calomnie son pays, fournit des armes à ses adversaires.

Aussi, malgré le ton chaste qui tranche avec la licence des *Poèmes et Ballades*, les « Chants » ne pouvaient-ils ramener à Swinburne les sympathies du public. Comme Heine après l'*Allemagne*, Swinburne allait devenir « un mauvais patriote ». Européen et révolutionnaire en politique, son livre l'est encore au point de vue religieux. Swinburne s'écarte ici de Mazzini qu'il dépasse. Le patriote italien se défend « d'avoir écrit une seule ligne dictée par l'irréligion ou le matérialisme ». Son mot d'ordre « Dieu et le Peuple » établit assez que son idéal est resté chrétien, théologique. Il a dit : « Ni pape ni roi », mais il ajoute : « Dieu seul et le peuple nous ouvriront la route de l'avenir, ... l'idéal est en Dieu, ... la religion et la politique sont inséparables (1). »

Si Swinburne adopte cette proposition, c'est dans un autre sens : « Vos croyances et vos chaînes ont une même origine et c'est de vos terreurs que sont rivés vos fers ! (2) »

Swinburne offre l'exemple peu commun d'un poète anglais détaché du christianisme sans esprit de retour, le jugeant du dehors comme une chose étrangère, en parlant sans timidité, sans respect, sans tendresse, sans les regrets qu'éprouvent les poètes du doute, les Clough, les Matthew Arnold, ni cet amour d'artiste que garde un Rossetti. Le paganisme de Swinburne parut d'abord inoffensif. Quand, dans les *Poèmes et Ballades*, il condamnait la tristesse chrétienne, comparait Vénus à la Mère de Dieu, l'on put croire à une boutade d'esthète. Ainsi dans *Atalante* les imprécations contre « le mal suprême, Dieu », dans la bouche d'un chœur grec, passèrent sans protestations. Mais le public se fâcha lorsque dans la pièce *Devant un Crucifix*, l'auteur avec une audace, une violence inouïe, prit à partie le Dieu des chrétiens, le Dieu des Anglais. Ce Dieu suranné s'offre au poète sous l'aspect d'un crucifix de campagne, d'un Christ triviaire dominant de ses bras lamentables des pauvresses « aux genoux disjoints par le travail, aux

(1) Mazzini, *Le Pape au XIXe siècle*, cité par Simoni, *op. cit.*, p 78.

(2) *Eve of Revolution*, str. 20.

dos courbés par la servitude ». Les soleils ont noirci, les pluies ont raviné cette icône qu'un peuple misérable fit à sa propre image. « Est-ce, demande le poète, pour que des genoux épuisés fléchissent devant toi, est-ce pour qu'il y eût des esclaves que tu prononças des mots d'affranchissement ?... O toi qu'abandonna ton père, vois ceux qui ne t'ont pas abandonné... ! Honte et dérision ! les soufflets qui jadis t'aveuglèrent affermirent sur leur tête la couronne des tyrans ; ta pierre tombale ne servit qu'à emmurer ton peuple, tes linges sanglants ne furent bons qu'à le bâillonner... »

C'est un thème connu que celui de ce poème. Il se résume en ces mots : ô Christ, que de crimes on commit en ton nom !

On le rencontre chez Leconte de Lisle, chez Louis Ménard, chez Carducci. Mais Swinburne le développe d'une façon intéressante, naturelle, inattendue, par une série de déviations de l'idée primitive qui fait penser à la genèse des mythes, à l'enchaînement des métaphores du langage. A l'image du crucifix se substitue celle du peuple crucifié. Le vrai Christ, c'est le peuple :

« O fils de l'homme foulés aux pieds par l'homme, ô face commune de l'homme, face royale et républicaine du peuple meurtri, réduit au silence, attendant que son règne arrive ! »

Mais si le peuple est Christ, reprend le poète attiré par l'association nouvelle, qu'est-ce que donc que ce crucifix ? — Une croix désormais sans Christ, un trône vermoulu, fantôme, potence qui protège encore les grands, qui effarouche les humbles de son ombre rampante. On remarquera que le mot Christ est pris tantôt dans le sens ordinaire, tantôt pour le peuple crucifié, tantôt pour la croix sans le Christ, mensonge qui a pris la place du Christ véritable. Enlaçant ces trois significations avec une subtilité provocante, le poète aiguise les esprits attentifs, déconcerte le lecteur ordinaire qui, trop indifférent aux idées pour écouter jusqu'au bout, se cabre devant l'épouvantail de cette antithèse : *a carrion crucified !*

Notez que le poète ne méprise pas la personnalité du Christ et ne condamne pas, comme Nietzsche, le renoncement chrétien. N'importe, le public l'a jugé ! Les uns s'indignent de ses blas-

phèmes. Les autres dédaignent ses « ridicules exagérations ». Quelques matérialistes croient reconnaître un des leurs. Quelques critiques le défendent faiblement en alléguant que ses attaques ne visent que l'Eglise romaine. D'autres, moins timides et plus tolérants, acceptent comme une « force poétique » un ferment de révolte qui semblait épuisé depuis les jours de Byron et de Shelley.

D'après nous tous ces points de vue sont étroits en ce qu'ils ne considèrent, dans les *Chants d'avant l'Aube*, que la tendance révolutionnaire, c'est-à-dire négative.

Or, cet aspect n'est pas le seul, ni même le plus important du livre. Les passages où le poète écrase l'infâme ou arrache le sceptre aux tyrans, sont précisément ceux qui « datent ». Swinburne, pour l'attaque, ne vaut pas Heine ou Byron. Il ne sait pas comme eux où poser l'épieu qui renversera l'idole. Il n'a pas leur humour, leur verve satirique. La haine a chez lui je ne sais quoi de forcé, de monotone et de tendu. Ses sonnets *Diræ* contre le Czar et le second empereur des Français se souviennent trop de Victor Hugo (1). Ce qui fait le prix des *Chants d'avant l'Aube* ce qui les anime, comme une flamme dont la claire véhémence à chaque page nous entraîne, c'est un sentiment d'enthousiasme et d'amour.

Toute poésie révolutionnaire, au surplus, ne vaut que comme l'affirmation indirecte d'un idéal. La haine des faux dieux est une passion *complémentaire* qui atteste, par contraste, l'amour des dieux véritables: on ne rendra justice à Swinburne que si, considérant son livre comme une œuvre de foi, on reconnaît, sous ses effusions parfois fumeuses, le feu sacré des prophètes.

A côté de leurs violences, les *Chants d'avant l'Aube* contiennent des poèmes comme *Tirésias*, *Hertha*, *Genèse*, *l'Hymne à l'Homme*, qui seront la source de toute étude sur les idées philosophiques, la morale et la religion du poète. Nous avons réservé jusqu'ici l'analyse de ces pièces mais elles ne s'opposent pas réellement aux pièces révolutionnaires. Ce n'est pas au hasard que l'auteur les a données dans un même volume ; celles-ci se

(1) Cf. l'exemple cité plus haut, p. 127—19.

rattachent à celles-là par un lien qui est leur beauté principale et leur unité : ce livre que d'aucuns croient vide est plein d'un sentiment unique, le culte mystique de la Liberté.

L'erreur au sujet des *Chants d'avant l'Aube* consiste à traiter comme un livre actuel et de circonstance une œuvre profondément *inactuelle*. Ce qui en fait l'intérêt n'est pas la critique des abus présents, mais la vision d'une aurore, la sensation anticipée du matin pur, nu, fécond

... the pure, naked, fruitful morn

attendu sur les sommets neigeux que l'esprit gravira ».

La méthode est celle des prophètes : l'auteur habite un monde supérieur, il est déjà dans l'Avenir ; il ne descend pas vers nous, mais nous attire vers lui, et nous embrase de son ardeur. Il n'explique rien, il éprouve, il regarde, abîmé dans sa contemplation avec une telle intensité que nous ne doutons plus qu'il ne voie quelque chose. A force de discerner un reflet sur sa face, nous nous retournons, cherchant un foyer. Son enthousiasme est contagieux. Certes il exagère, mais à la façon du coup de tonnerre qui déblaie l'horizon de ses brumes (1). Ceux qui les méprisent ou les raillent, prennent des prophéties pour des réalités, cherchent un conseil pratique où l'on ne fait que proposer un idéal. Ne confondons pas les poèmes révolutionnaires de Swinburne avec ses pièces proprement politiques. Plus tard, il attaquera les lords ou M. Gladstone. Ce livre-ci, né des circonstances politiques, les dépasse d'un grand coup d'aile. Entre la liberté qu'il entrevoit et celle que Tennyson recommande, liberté prudente, garantie par l'usage, qui « n'empêche pas d'aimer un souverain modéré », il y a la distance de la réalité au rêve, de l'habitude à l'inspiration, de la prose à la poésie.

---

(1) « Ne nous disons pas : c'est dans la mesure, dans l'honnêteté moyenne que se trouve toujours la meilleure vérité. Cela serait peut-être vrai, si la plupart des hommes ne pensaient, n'espéraient beaucoup plus bas qu'il ne convient. C'est pourquoi il est nécessaire que les autres pensent et espèrent plus haut qu'il n'est raisonnable. » (MAETERLINCK, *Intelligence des fleurs*, p. 269.)

La République de Swinburne n'est pas seulement cette forme de gouvernement qu'appelèrent avant lui les Milton, Shelley et Landor, c'est le moment « où la divine Démocratie, coéternelle au Temps, se dressera, sublime, au grand jour de l'Homme révélé ».

La liberté de Swinburne n'est ni la licence que Ruskin appelait « le privilège des êtres les plus faibles et les plus vains ni un ensemble de garanties politiques. C'est la possibilité pour l'homme d'être lui-même jusqu'au bout ; c'est ce *vouloir vivre* lui-même, ou plutôt ce *vouloir bien vivre*, écoulement, révélation du divin en nous :

C'est la chose la plus haute, la plus secrète, la plus salutaire :
L'âme de la terre qui seule vit, qui seule est Dieu,
L'âme ou la substance des nations,
Que chaque génération réincarne...
Nourrie à des sources éternelles...
Seul Dieu, seul Esprit, suprême pureté de Vie...
Nous l'appelons Liberté, car pour l'âme
Il n'est pas de nom plus sacré.

Parfois le poète croit entendre à l'œuvre ce principe actif de l'Univers :

« Elle œuvre lentement, sûrement, comme le mouvement de la lune et des étoiles; plus lentement que la vie ne produit le souffle, plus sûrement que le temps ne produit la mort, elle se meut, jusqu'à ce que l'œuvre s'accomplisse. »

Freedom we call it, for holier
Name of the soul's there is none ;
Surelier it labours, and slowlier,
Than the metres of star or of sun ;
Slowlier than life into breath,
Surelier than time into death.
It moves till its labour be done.

Cette métaphysique de la liberté, dans une pièce d'apparence toute locale et personnelle (*A Walt Whitman, en Amérique*),

nous amène à considérer de plus près la philosophie de Swinburne.

Swinburne a-t-il une philosophie ? La question peut être posée. L'on a dit et répété, en effet, que chez ce poète la forme nuit au fond, que si l'artiste est grand, le penseur est faible. C'est le reproche qu'on fit à Victor Hugo jusqu'au jour où des philosophes de profession, les Guyau, les Renouvier s'avisèrent qu'il y a plus d'idées chez Hugo que chez tous les autres poètes romantiques.

En ce qui concerne Hugo, la réaction favorable fut sans doute excessive. Mais pour Swinburne, la réaction n'a pas commencé. De ce qu'il a beaucoup de mots, de ce que sa manière est volontiers spacieuse et sonore, sa voix, d'un volume exceptionnel, on en conclut trop vite qu'il n'a « pas d'idées ». On ne voit pas qu'au bout de cette abondance verbale, corrigée par la célérité des rythmes, il y a souvent une pensée intéressante. On croit que le poète se noie dans un flot de paroles et c'est le lecteur qui, charmé, étourdi, se distrait du sens ou ne veut pas reconnaître pour telles des idées qui lui déplaisent.

Ne demandons pas à Swinburne, pas plus qu'à d'autres poètes, le don de conduire sa pensée dans l'abstrait, d'inventer des solution nouvelles à d'éternelles antinomies. Ce que nous ne pourrons du moins lui refuser, c'est le sentiment des grands problèmes qui surplombent l'existence ; la curiosité passionnée, l'interrogation émue en face de l'univers. Ce sentiment se mêle à toutes les ivresses qu'il éprouve devant la nature ; il en est la raison même, il justifie ce mot de Ruskin que « tout art est louange », car pour Swinburne la beauté des choses est aussi leur mystère.

Nous ne lui refuserons pas davantage l'intuition mystique ou plutôt le sens prophétique de l'au-delà, le sixième sens de son devin Tirésias « qui prévoit parce qu'il ne peut voir, qui vit dans l'air sublime et sans étoile d'une nuit féconde, — sur les hauteurs obscures et sereines où ce qui est mort et ce qui est à naître ne font qu'un dans la pensée, — où les sources inconquérables de la vie nourrissent de force le torrent des choses ».

Comme Tirésias, il perçoit « l'obscur parfum des espoirs qui

fleurissent » et sent « la chaleur d'une aurore que nul n'a contemplée (1) ». Et parfois, grâce au rythme qui est proprement son instrument métaphysique, s'unissant à l'axe du monde, communiant au mouvement des choses, il entend « le bruit sourd de la source du Temps » :

... the low sound of the spring of Time.

Mais le public exigeant qui condamne Swinburne ne se contentera pas d'impressionnisme. Il veut des réponses à des questions nettes. L'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme, tels sont ses postulats. Conformons-nous à ces traditionnelles rubriques. Cherchons ce que pense notre poète, de Dieu, de l'âme et de l'immortalité.

L'épithète « panthéiste » conviendrait à Swinburne, si le sens du mot ne s'était relâché par l'usage. Le panthéisme fait de Dieu la substance unique de la matière et de l'esprit, mais la doctrine comprend bien des nuances, suivant l'importance relative que l'on attache à ces deux aspects de l'être et suivant l'attitude qu'on adopte à leur égard. Ainsi le titre de panthéiste fut usurpé plus d'une fois par un naturalisme grossier qui divinisant purement et simplement le monde matériel, arrive à ne plus distinguer le fini de l'infini, la nature « naturante » de la nature « naturée ».

La philosophie de Swinburne est idéaliste. Son dieu est immanent, impersonnel, intérieur à la nature et à l'homme. Mais des deux fleuves jumeaux qui manifestent l'éternel devenir, de la matière et de la pensée, de la nature et de l'histoire, c'est la seconde qui le préoccupe et le captive. Tout son amour pour l'océan, la joie qu'il éprouve à se livrer par le rythme au mouvement des vagues ne parviennent pas à lui céler la merveille majeure de l'Esprit.

Quand il adresse à Hugo des louanges hyperboliques, c'est un dieu qu'il adore dans Hugo, et quand il résume par le mot « divin » son jugement sur Shelley, cette épithète est plus qu'une métaphore.

Le panthéisme de Swinburne est religieux, source de vie et

(1) *Tirésias*, p. 212, str. 2, 3; 213, str. 1.

d'action, non pas seulement doctrine abstraite ; mais le Dieu de Swinburne porte différents noms : il s'appelle tantôt Liberté, tantôt l'Ame, tantôt l'Homme.

Comme on n'aime pas une idée pure, le poète, ayant divinisé la Liberté, la personnifie, par un besoin du cœur, afin de la mieux adorer. Il en fait une femme, une vierge, une mère. Il noue avec elle des relations filiales et retombe dans le travers que lui ont déjà reproché les croyants, de profaner leur langage en le détournant de son objet. Il fait penser, dans l'hymne *Mater triumphalis*, aux saints des tableaux d'Assomption, touchant du front la robe de la Dame glorieuse :

« Je suis ta harpe entre tes doigts, ô Mère... je suis ta trompette sur tes lèvres... je suis sous ton pied la pédale que tu presses... je suis l'oiseau d'orage des nuits qui t'enténébrèrent, je suis le pétrel dans l'écume où va ta barque par la tempête...

« Mon chant est dans la brume qui cache ton matin, mon cri s'élève avant ton jour ; je t'ai entendue, aperçue, signalée, avant que tes roues ne divisent le ciel et la mer...

« ... Tu tardes et je n'ai pas dit que tu n'étais point, ni durant la nuit interminable, douté que ton jour ne vînt...

« Parais... révèle-nous la face de ce que nous adorons... Oui, quand ta vue nous tuerait, lève-toi pour que nous mourions !... »

Mais le *Sanctus* des *Chants d'avant l'Aube*, c'est le poème intitulé *Oblation*, véritable oraison jaculatoire, holocauste d'un cœur qui ne demande rien, se contente uniquement d'aimer. La Liberté n'y est point nommée, étant ineffable; le poète l'appelle *sweet*, bien-aimée, si bien que ces strophes isolées du recueil où elles ont leur place, feraient l'effet d'un chant d'amour profane :

« Bien-aimée, ne demande rien de plus ; tout ce que je puis te donner, je le donne. Cœur de mon cœur, si j'avais plus, je le déposerais à tes pieds : plus d'amour pour t'aider à vivre, plus de chant pour aider ton essor.

« Donner tout cela ne serait rien, pour te sentir une fois de plus, pour te toucher, te goûter, bien-aimée, pour te penser, te respirer, et pour vivre, effleuré par tes ailes dans leur vol, foulé au hasard de tes pieds.

« Moi qui n'ai que l'amour et rien de plus, je ne te donne que mon amour, bien-aimée. Celui qui a plus, qu'il le donne, celui qui a des ailes, qu'il s'envole. Moi je n'ai que mon cœur à tes pieds, mon cœur qui, pour vivre, doit t'aimer... »

Ces trois petites strophes marquent un moment unique d'exaltation, d'aspiration mystique. Elles planent, immobiles, soutenues par leur propre flamme, n'ayant que la palpitation d'aile qui les soutient au niveau d'un idéal qu'elles ne sauraient supporter longtemps sans défaillance. Elles s'exhalent, se consument et nous entraînent au delà d'elles-mêmes. Point d'éloquence vaine. Les mots sont simples et doux comme le secret qu'ils ne peuvent que chuchoter. Depuis Shelley nul n'a écrit un tel poème. C'est un joyau mystique de l'eau la plus pure.

Cet amour de la Liberté a tous les caractères d'une religion. Il en a jusqu'au fanatisme, jusqu'à l'obsession d'idée fixe :

« Parce qu'il n'y a qu'une vérité ; parce qu'il n'y a qu'une bannière ; parce que nous n'avons qu'une fois notre jeunesse, et qu'une chance et qu'une manière de service, une seule, et puis la nuit.

« Parce que nous n'avons trouvé par le monde aucune route à suivre, sauf cette ancienne route ; peu importe qui trahisse et oublie, de qui la foi devienne creuse, de qui l'espoir se ternisse...

« Quant à moi, je ne prêterai pas mes mains à produire des modulations changeantes, à frapper des cordes nombreuses... Une seule corde suffit, un seul mot, une seule route, une seule loi, un seul ciel. » (*Monotones.*)

Religieux, cet amour l'est encore par le lien fraternel qu'il établit entre ses adeptes. Une impression de solidarité se dégage, par exemple, de la pièce *Messidor* dont le refrain

Put in the sickles and reap
(Prenez les faucilles et fauchez)

marque le rythme, le geste saccadé du commun labeur.

Les disciples sont des « pèlerins » en marche vers un même but :

« Nous venons de très loin ; de tous les pays nous nous mêlons, dans nos cœurs et nos lèvres et nos mains, sont nos bâtons et nos armes ; nous allons dans une lumière qui fait pâlir les astres...

« O nations indivises, ô peuple libre et un ! nous, les rêveurs qu'on bafoue, nous, les aveugles qui voient, nous témoignons pour vous, avant votre venue, que votre jour viendra ! » (*Un Chant de marche.*)

Un dialogue s'engage entre les *Pèlerins* et les gens rassis qui, satisfaits de leur sort, ne demandent rien à l'Avenir :

« Quelle est votre dame d'amour, ô vous qui passez en chantant ?

— Les âges appelant les âges, les nations répondant aux nations s'écrient vainement : où est-elle ?... Car, si sa place n'est pas dans l'esprit des hommes et au fond de leur cœur, c'est en vain qu'on l'implore, cherchant son visage.

— Mais vous qui la suivez, ne regrettez-vous rien ?... Car vous n'avez ni joie ni repos, ni sécurité, ni sommeil...

— Nous n'avons pas cela mais nous avons ceci : la face divine, les yeux clairs, les seins féconds de la foi.

— Et si vous mourez avant d'avoir conquis vos trônes ?...

— La vie est peu de chose et la mort est bonne à offrir.

— Passez donc et laissez-nous vivre... quelle lumière croyez-vous donc qu'il y ait après cette vie ? Et si le monde se porte mieux, le saurez-vous seulement ?

— C'est assez de lumière pour une vie, de savoir que si les hommes meurent, l'homme est immortel... Nous apportons nos vies, nous les semons dans la nuit, pour que l'homme récolte... quand son jour viendra... »

Le Dieu qui s'appelle ici Liberté deviendra l'« Ame » dans *Hertha.*

Ce poème, qu'une histoire de la poésie philosophique en Angleterre n'a pas le droit d'ignorer, se dresse, dans l'œuvre de

Swinburne, comme un Mont sacré. Ce n'est point, comme l'*Hymne à la Terre*, de Coleridge, un hymne à la divinité tellurique, la Nerthus des Germains. C'est la voix d'un oracle, la manifestation directe, à la première personne, de ce qui seul peut dire *je suis*, de l'âme du monde qu'Emerson appelait la surâme (*Oversoul*) :

Je suis ce qui fut d'abord ;
Hors de moi les années se déroulent,
Hors de moi l'homme et Dieu.
Je suis égale et entière ;
Dieu change, et l'homme, et la forme de leur corps :
[quant à moi, je suis l'âme.

Im am that which began ;
Out of me the years roll ;
Out of me God and man ;
I am equal and whole ;
God changes, and man, and the form of them bodily ;
I am the soul.

Voici un modèle du style abstrait en poésie. Rien de grave, de solennel comme ces quatre vers brefs, aux mots simples et unis, suivis de ce cortège d'anapestes qui en marque la répercussion caverneuse. Le rythme ici n'est pas un ornement, mais le chant de l'idée, et l'arme qui la brandit. Pour toutes métaphores, une figure grammaticale qui est une trouvaille, l'antithèse de deux temps d'un même verbe d'où jaillit, comme une étincelle, l'idée de l'existence hors du temps :

I am that which began...

et plus loin

Before God was, I am.
(Avant que Dieu fût, je suis.)

L'existence absolue confond le sujet et l'objet :

A côté, au-dessus de moi,
Il n'est de lieu où tu puisses aller ;
Que tu m'aimes ou ne m'aimes pas,
Me connaisses ou me méconnaisses.
Je suis ce qui me hait et qui m'aime, je suis frappée et
[le coup qui me frappe.

Même sobriété, même façon de rendre sans images, par des figures de syntaxe, de subtiles distinctions, comme celle de cause et de substance :

Mother, not maker,
Borne and not made.
(Mère, non créatrice,
Née, mais non créée.)

Mais le ton du langage peu à peu s'échauffe pour peindre la floraison de vie, dont l'homme est l'aboutissement suprême :

L'arbre aux racines innombrables
Qui épanouit vers les cieux
Son feuillage que rougit le fruit,
L'arbre de vie, c'est moi.
En des heures aux couleurs de printemps,
Quand mon esprit était tel que Mai,
De moi des fleurs jaillirent,
Durant des siècles de jours,
Fortes fleurs au parfum d'humanité, partant de mon esprit comme des rais.
Et le son de leur éclosion
Et l'odeur de leurs pousses
Etaient une chaleur, une chanson douce,
Un réconfort à mes racines
Et les vies de mes fils accomplis en liberté d'âme, c'étaient mes fruits...

Le poète se demande quels sont les rapports entre l'âme du monde et l'âme de l'homme ? Il les définit d'abord par une série d'antithèses purement logiques :

« Que fais-tu, quand tu t'écries, te tournant vers Dieu : je suis moi, tu es toi ; je suis humble, tu es grand ? — Je suis ce toi que tu cherches : trouve-toi donc toi-même, car tu es moi... »

Mais soulevé bientôt par la majesté du sujet, des lèvres mêmes de la Nature, il recueille sa Loi :

Ceci seul est Dieu :
D'être homme de tout ton pouvoir,
De croître dans la force de ton esprit, de vivre ta vie
[comme une lumiere.

A creed is a rod...
But this thing is god,
To be man with thy might
To grow straight in the strength of thy spirits and live out they life
[as the light.

Qui donc a dit que ce poète n'avait pas de « message » ? Et de quel droit refuser à l'auteur de *Hertha* la respectueuse attention qu'on accorde à Gœthe, quand il dit : « *Je mehr du fühlst ein Mensch zu sein, desto ähnlicher den Göttern* », à Emerson quand il murmure : « Notre être descend en nous, nous ne savons par où... ; l'homme est un fleuve dont la source est cachée (1) » ?

En vérité nous n'avons ici qu'une forme particulière de l'idéalisme romantique qui, chez Swinburne, se dépouille totalement d'égoïsme et d'orgueil. Le message moral s'empare de la raison, de l'imagination et du cœur : il devient religion. Quelle force de tendresse dans cet appel de l'Ame qui n'est au fond qu'une prière transposée, l'élan du poète prêtant à Dieu son propre amour :

Je suis en toi pour te sauver
Ainsi que te le dit mon âme.
Donne, comme je te les donnai
Le sang de ta vie et ton souffle :
Vertes feuilles de ton labeur, blanches fleurs de ta pensée, rouge fruit de
[ta mort.
O fils trop dociles
A des dieux qui n'ont rien de moi !
N'étais-je pas assez belle ?
Etre libres, c'est donc bien dur ?
Voyez : je suis avec vous et en vous, et pour vous ; regardez et voyez,
Je ne vous demande que d'être ;
Je n'ai pas besoin de vos prières,
J'ai besoin de vous voir libres
Comme vos bouches ont besoin de mon air,
Pour que mon cœur en moi se dilate, en voyant que mes fruits sont beaux.

L'Ame ou Dieu porte un dernier nom dans l'*Hymne à l'Homme*.

C'est d'abord une longue apostrophe où le poète, non sans abus de rhétorique, en des vers éclatants battant l'air de leurs doubles

(1) EMERSON, trad. Maeterlinck, p. 208.

rimes (1), reprend ce motif cher à Gœthe, à Shelley, à Heine (2) et auquel Nietzsche a donné depuis comme un regain de jeunesse: la Mort des dieux, l'avènement de l'Homme.

Tu es jugé, ô Juge ! contre toi, la sentence est lancée, ô Dieu !
Ton esclave endormi se réveille, ton esclave n'a dormi qu'un instant...
Tu es touché, ô Dieu, tu es frappé : la mort est sur toi, Seigneur ;
Gloire à l'Homme au plus haut des cieux, car l'Homme est le maître des [choses !

Mais qu'est-ce que l'Homme et qu'est-ce que Dieu dans l'acception du poète ?

« Dieu », c'est le Dieu personnel, mirage et fantôme, projection de notre image dans les brumes du néant :

Ce Dieu que vous forgez est nuisible et ne vous aide point
Parce que c'est pour vous seul que fut fait ce Dieu de votre invention.

C'est ainsi qu'un esprit profondément religieux comme Schleiermacher a dit que « Dieu n'est pas Tout, que l'Univers est plus et plus qu'une religion sans Dieu peut être supérieure à l'autre ».

Quant à l'Homme, il faut démêler la pensée du poète sous la forme paradoxale qui l'enveloppe. Plus que jamais, à la manière des prophètes, dédaignant les précautions oratoires, il parle *in medias res*, du fond de son idée. Il implique plutôt qu'il n'explique. Il crie sa vérité, répète ce mot *homme*, le martèle en nous, l'employant tantôt dans un sens, tantôt dans un autre qu'il ne distingue pas toujours par l'artifice des majuscules :

Nous autres hommes, traits multiformes de l'homme...
A l'homme, non aux hommes appartient la gloire divine, le royaume des âges...

Malgré ce double emploi, qui n'est peut-être qu'un moyen socratique de forcer l'attention, le sens apparaît clair en quelques vers décisifs.

L'Homme de Swinburne n'est pas chaque homme en parti-

(1) L'une au milieu, l'autre à la fin du vers.

(2) Par exemple à la fin du livre II de l'*Histoire de la Philosophie en Allemagne* : « N'entendez-vous pas résonner la clochette ? A genoux...! On porte les sacrements à un Dieu qui se meurt ! »

culier, ni la collection des hommes, ni même le Grand Etre d'Auguste Comte, hypostase de tous les humains passés, présents et futurs, ni l'homme à sa plus haute puissance, le *surhomme* de Nietzsche. C'est le principe et l'essence de l'humanité :

Toi, moi, lui ne sommes pas des dieux faits hommes pour un temps
Mais Dieu, s'il y a un Dieu, est *la substance des hommes, c'est-à-dire l'Homme.*

Thou and I and he are not gods made men for a span
But God, if a God there be, is the substance of men which is Man.

Remplacer le Dieu-homme par l'homme-Dieu, ne serait-ce pas encore une manière d'anthropomorphisme ? Le poète a trop le sens de l'infini, du peu de place que nous occupons dans l'Univers, pour oser affirmer que notre espèce, même évoluée, puisse épuiser l'Etre, contenir Dieu. Son Dieu se réalise en nous, mais nous comprend et nous déborde :

Nous recréons celui dont nous sommes les créatures et à nous tous nous ne [sommes que lui.
We men, the multiforme features of man, whatsoever we be
Recreate him of whom we are creatures, and all we only are he.

Le mot créature ne doit pas d'ailleurs faire illusion. L'Homme de Swinburne est un Dieu qui « devient » *one God at growth* (1), cause intérieure et permanente de la matière et de l'esprit. Gœthe lui-même n'a pas rendu plus éloquemment (2) que ne le font ces vers le mystère de l' « immanence » :

C'est un Dieu mêlé au monde dont l'argile se colle à son pied...
Une âme qui travaille et qui vit, émotion, vibrante haleine,
Sans cesse rallumée par la flamme de sa propre bouche, sans cesse rafraîchie [par la mort ;
Dans la mer dont les vagues sont des siècles, ce Dieu vivant plonge et nage
Et son lit est dans tous les tombeaux, et le ver n'a point prise sur lui...
Les hommes sont les pensées qui le parcourent, les veines qui l'arrosent [de sang...
Les hommes sont les battements du cœur de l'homme, les plumes qui duvettent [son aile...

Ce Dieu-Esprit est partout dans l'Univers. Mais c'est en lui-

(1) *On the Downs.*
(2) Notamment au début du premier *Faust.*

même et c'est en nous que le poète en découvre l'émanation la plus proche et la plus pure. Tout est divin, mais non pas également divin. La merveille de l'esprit éclipse les autres merveilles, il y a plus d'être en nous que dans les choses. Et pour montrer la suprématie de l'esprit, le poète emploie ce raisonnement presque kantien : nous voyons les choses dans l'espace et l'espace appartient à l'esprit. La pensée qui conçoit l'espace est donc plus que le tonnerre et les éclairs, plus que tout ce qui remplit l'espace :

Space is thought's and the wonders thereof, and the secret of space
Is thought no more than the thunder and lightnings? shall thought give place?
And if higher than heaven be the reach of the soul, shall not heaven bow down?

Panthéiste par besoin d'unité, le poète n'en est pas moins frappé par un dualisme entre l'esprit et une limite, un obstacle qu'il appelle *things*, les choses :

Les choses sont cruelles et aveugles, leur force arrête et détruit,
Les ailes de l'esprit se fatiguent à braver leurs courants contraires.

Par les « choses », le poète n'entend pas les corps, la *matière*, mais tout ce qui étouffe, opprime l'esprit dans son essor, toutes les formes du mal, crime, souffrance, erreur, contre quoi l'esprit s'évertue.

Elles sont inertes, l'esprit a le souffle, il pénètre les choses comme un levain. Il parle tandis qu'elles sont muettes, il rit tandis que les choses appartiennent à la mort.

Dans ce duel, un écart, une défaillance font perdre à l'homme le terrain reconquis :

Pour un ver, une épine sur sa route, l'âme de l'homme, comme une flamme,
[s'éteint,
Pour une débauche, une colère d'une heure, l'homme redevient comme le ver.

L'homme ne vaincra que s'il ose être libre, si, renonçant aux vaines terreurs, il ne baise plus la main qui le frappe :

Les choses ne reconnaissent pas l'esprit, n'éprouvent pas la force d'en haut
Tant que l'homme aime son désastre et courtise son malheur.

But they know not the spirit for master, they feel not force from above
While man makes love to disaster and woos desolation with love.

Dieu lui-même rencontre l'obstacle des choses. Le poète l'appelle un « multiple Dieu qu'enchaîne le fer des choses adverses » :

A God with the world inwound whose clay to his footsole clings ;
A manifold God fast-bound as with iron of adverse things.

Le problème du Mal est ici posé par l'auteur qui ne l'a pas plus résolu qu'aucun système philosophique. Dans l'*Hymne à l'Homme* et dans *Genèse*, la tendance est optimiste. Bien et mal, jour et nuit, vie et mort ne sont pas des principes distincts, mais des phases complémentaires d'une même réalité. L'homme libre qui s'est mis d'accord avec la vie et la mort, « les découvre identiques » :

Equal with life, in communion with death, he hath found them the same.

Leur opposition est la vie même. Dans *Genèse*, le poète ne dit pas que la vie commença mais que « au premier jour du monde, quand dans un lent soupir se soulevèrent les flancs de la Nuit, les *divines antinomies commencèrent* » :

The divine contraries of life began.

Il ajoute que la vie est une guerre immortelle de choses mortelles — *immortal war of mortal things*, — que le grand labeur du Devenir est à la fois un et multiple, que la mort est l'ombre des ailes de la vie — *the shadow cast by life's wide wings*, — que sans elle, il n'y aurait point de croissance :

For if death were not, then should growth not be.

Les obstacles que rencontre le dieu immanent de Swinburne sont les dents où s'engrène la roue du Devenir, ou, pour parler comme Hegel, la contradiction par quoi l'Etre se réalise.

Dieu l'emporte à la fin, le Bien triomphe, tel est le sens de cette prophétie qui couronne l'*Hymn of Man :*

Gloire à l'Homme au plus haut des cieux, car l'*Homme est le maître des choses.*

En résumé, cet *Hymne à l'Homme* est un hymne à l'Esprit.

Nous voici en mesure d'aborder cette question : Swinburne croit-il à l'Immortalité de l'âme ?

Nous répondrons que croyant à l'esprit, c'est-à-dire à ce qui ne meurt point, le problème, à ses yeux, se transforme et s'élargit. Des deux notions dont cette formule consacrée se compose, il sacrifie la seconde, si l'on entend par âme une substance individuelle et séparée.

Pas plus qu'il ne croit en un Dieu personnel, il n'admet la survie de « ce point géométrique, le Moi », dont parle Victor Hugo.

Dans ce domaine, il s'écarte, une fois de plus, des deux poètes qui dirigèrent sa génération : Tennyson et Browning.

La poésie de Tennyson est si accessible, si parcourue dans tous les sens que des citations en deviennent superflues. Sa première œuvre philosophique, l'élégie *In Memoriam*, présente la vie future comme un nouveau départ du moi indestructible, comme un prolongement épuré de cette vie-ci. Sauf quelques fluctuations, telles qu'un attrait passager vers la métempsychose, le point de vue du poète-lauréat n'a plus varié.

Mais c'est Browning qui rend avec une particulière éloquence le besoin d'individualisme après décès qui a ses racines tenaces tantôt dans l'amour humain, tantôt dans l'ardeur intellectuelle, dans la soif de connaître.

Dans *Evelyn Hope*, l'amant timide qui n'osa pas se déclarer, met une fleur dans la main d'Evelyn morte, pour qu'elle apprenne enfin son secret. Dans la sublime dédicace de l'*Anneau et le Livre*

O lyric love, half angel and half bird

le poète, invoquant l'âme d'Elisabeth Browning, comme Eugénie de Guérin parlait « à son frère, dans le ciel », la représente, là-haut, comme un sourire qui, dans une blancheur, le bénit, le protège et l'encourage.

Jusqu'ici la vie future est surtout la réunion des êtres qui s'aimèrent ici-bas. Dans le monologue dramatique intitulé *Cléon*, le poète en fait une poursuite de la culture individuelle.

« N'est-il pas horrible, s'écrie Cléon, que tandis que chaque jour mon âme s'augmente et s'affine, ma main tremble, mes

cheveux me quittent, en sorte que le moment où je saurai le plus sera celui où je jouirai le moins de mon savoir ? — Je vivrai, dites-vous, dans vos louanges. — Eh ! que m'importent vos louanges quand Moi, Moi, quand l'homme sentant, pensant, agissant, dormira dans son urne ? »

L'argument psychologique en faveur de l'immortalité, la révolte contre le néant, le contraste entre nos aspirations et notre destinée s'expriment en ce poème avec l'impérieuse franchise d'un sentiment qui serait à nos âmes ce qu'est à nos corps l'instinct de la conservation. Rien d'obscur dans le vœu de Cléon. Il prétend se survivre personnellement, garder son identité, se souvenir *ailleurs* de ce qu'il fut ici. Quoi de plus vrai, de plus humain ! s'écrie le lecteur qui trouve que Cléon lui ressemble, et pour peu que sa religion traditionnelle lui fournisse des solutions adaptées, il attribuera même à Cléon, je ne sais quelle vertu édifiante. Mais des esprits indépendants et réfléchis, reconnaissant un état d'âme qu'ils ont vaincu, dépassé, auront pour Cléon moins de respect que de sympathique indulgence. Ils savent les rapports de l'esprit et du corps, ils ont appris que la « personne » est le produit d'une cohésion organique toujours prête à s'évanouir dans la veille, la maladie, la folie et sans doute aussi dans la mort. Ils ne conçoivent plus une identité personnelle sans support, une mémoire du passé sans points d'association. Pour eux, une révolte n'est pas une réponse et le cri de Cléon ne prouve que l'énergie de son désir. Si donc, pareils au savant que peint Stuart Mill en son *Autobiographie*, ils demandent à la poésie de les aider à vivre, en créant des « valeurs » nouvelles, en donnant à la vie un sens inédit, Cléon, dans son désir bien-pensant, ne leur sera d'aucun secours. Son dilemme : tout ou rien, les désespère. Sommes-nous vraiment, diront-ils, réduits à cette alternative ? Sommes-nous sûrs que l'immortalité sans l'identité, sans le souvenir, équivaille au néant ? Si l'espoir de Cléon ne résiste pas à l'analyse, faut-il renoncer à tout espoir ? Si le désir subsiste en nos cœurs, ne doit-on pas le modifier, en déplacer l'objet ? A ces aspirations, à ces inquiétudes, il se pourrait que Swinburne, plutôt que Tennyson ou que Browning,

apportât la foi qui sauve, c'est-à-dire une adaptation nouvelle à des nouvelles conditions d'existence.

Pour étudier ce point en détail, il nous faut sortir de la poésie révolutionnaire, interroger, en outre, une source particulière d'information : les pièces de deuil ou d'anniversaire que le poète a consacrées tout le long de sa carrière soit aux gloires du présent et du passé, Victor Hugo, Baudelaire, Marlowe, soit aux mânes d'amis, de parents. En ces occasions, par exemple à la mort de son père, le mystérieux *Après ?* se dresse devant lui : « Le printemps revient, tout renaît à la vie, lui, cependant, dont le cœur a nourri le mien, il a passé dans le passé... » Il est vrai qu'à ces points d'interrogation nous ne trouvons pas chez Swinburne de réponse uniforme et catégorique.

Il est malaisé de dire où commence l'idée d'un poète, où finit la métaphore, ce qui est symbole et ce qui est croyance, état d'âme passager ou opinion véritable. Ces songeries devant la mort expriment tantôt des aspirations, tantôt des doutes et des ignorances. Cependant si l'on groupe et compare ces poèmes, on y reconnaîtra moins des idées contradictoires que les moments divers d'une même pensée qui se cherche et ne se manifeste pas chaque fois tout entière. On verra que, tout en oscillant dans certaines limites, cette pensée revient toujours se fixer dans une région moyenne, point de vue dominant du poète.

A certaines heures il ne demande à la mort que le néant, le repos, une trêve à la fièvre de vivre : « Paix, repos, sommeil, c'est tout ce que nous savons de la mort, tout le bien que nous en attendons » :

Peace, rest and sleep are well all we know of death
And all we dream of comfort...

Se coucher sur le flanc et dormir dans ce lit de silence où nos agitations se déposent enfin comme des feuilles fanées, c'est tout ce qu'il souhaite à ses frères poètes, à Baudelaire par exemple :

Pour toi, âme silencieuse, ô mon frère,
Prends de mes mains cette guirlande, — et adieu !

La feuille est jaunie, froide est l'odeur de l'hiver,
Froide, la terre solennelle, mère fatale,
Aux flancs désolés comme ceux de Niobé
Entre ses seins, ouvrant une tombe.

Un sentiment analogue émane des rythmes inoubliables du *Jardin de Proserpine :*

Guéris de trop d'amour de vivre,
Délivrés de l'espoir et de la crainte,
Nous remercions brièvement
Quelque Dieu qui puisse exister,
Que nulle vie ne dure toujours,
Que les morts ne se relèvent point,
Que même les plus fatiguées des rivières,
Aboutissent en lieu sûr, dans la mer.

Il semble, à première vue, que ces vers soient l'éloge du nirvana... Mais on s'aperçoit en les examinant de près, qu'ils traduisent moins la soif du néant que la volupté du sommeil, moins le refus de vivre que le désir d'une existence, atténuée, où les bruits de la terre n'arriveraient que lointains, étouffés, assourdis :

Here, where the world is quiet
Here where all trouble seems
Dead wind's and spent wave riots
In doubtfull dreams of dreams (1).

En admettant que ce poème ne soit pas purement « dramatique » (2) il faut, pour le comprendre, le replacer à son heure, à ce moment héroïque de la vie du poète où jetant sa jeunesse à toutes les aventures, comme un esquif ébranlé à la fois par le torrent des impressions multiples et des expressions sonores qui se pressaient à leur rencontre, Swinburne inquiétait ses amis qui, craignant pour lui la neurasthénie, se demandaient comment on pourrait modérer son ardeur.

---

(1) « Ici où le monde est tranquille, où toute agitation semble un tumulte de vents morts et de vagues épuisées en de douteux rêves de rêves. »

(2) Strictement, ce n'est pas l'auteur qui parle ici, mais le personnage imaginaire de *Dolores* et d'*Hesperia*, publiés en même temps dans *Poèmes et Ballades* (1866).

Ce qui s'exhale en ces vers n'est pas un pessimisme radical, un dégoût préalable de la vie, mais l'oppression d'une vie trop intense, le cri de grâce d'une activité surmenée.

Il nous fallait rappeler ce passage qu'on ne manque pas de citer pour nier chez Swinburne le désir de l'au-delà.

En revanche, on trouverait dans son œuvre tel vers qui décrit l'entrée d'un mort illustre au séjour où l'accueillent les ombres laurées d'un Homère ou d'un Virgile. Mais nous dédaignons cet argument facile, interprétation littérale d'une image conventionnelle dont la banalité n'indique pas une conviction profonde. Attachons-nous plutôt à quelques pièces qui, ne considérant dans la mort que ceux qui restent et non ceux qui s'en vont s'arrêtent à l'idée de gloire, d'immortalité par les œuvres.

« Le Temps emporte ceux que nous aimons... vers le long et doux sommeil, vers le large et doux sein de la mort ; mais la fleur de leur âme, il ne peut nous la prendre, et le chant n'a point tari sur ces lèvres qui n'ont plus de souffle (1). » Ainsi le poète console Victor Hugo qui venait de perdre son fils : « Tous les hommes que ton âme a nourris ne sont-ils pas tes fils ? Toute une humanité future n'est-elle pas fille de ton œuvre ? (2) »

A la survie du souvenir se joint parfois l'idée d'une immortalité « proportionnelle ». Nous ne méritons la vie que dans la mesure où à travers nous du divin transparaît, de l'âme s'élabore. L'immortalité doit être conquise. « Les méchants et les sots, disait Renan, meurent tout entiers. — Ainsi notre poète en ces vers à la mémoire de J. W. Inchbolt :

« Le sceau de sommeil posé sur tes yeux aujourd'hui, sûrement ne peut sceller la vive lumière subtile qui les alluma une fois pour toujours. La nuit ne peut frapper que les fils de la nuit... ceux qui croyaient vivre parce qu'ils respiraient au soleil, et ne faisaient que rêver, ne sachant pas qu'une vie comme la leur n'était pas la vie. »

Mais encore, cette immortalité qui n'est qu'une fiction, un nom que l'on donne au fait empirique de l'influence exercée par les

(1) Strophes à Barry Cornwall.
(2) A Victor Hugo, 3 janvier 1876.

grands hommes et qui n'appartient d'ailleurs qu'au génie créateur ne satisfait pas notre poète. Par une irréductible nuance, sa pensée diffère ici de celle des positivistes. Un soupçon mystique l'effleure aux heures crépusculaires où, suivant dans leur fuite les dernières flèches du couchant, il rêve au départ d'un Marlowe, d'un Hugo : si les héros vivent en nous, se dit-il, c'est qu'ils baignent, avec nos esprits, dans un monde transcendant. Leur survie n'est pas seulement un prolongement factice, une vie en nous par procuration mais la conséquence et le reflet d'une vie plus haute et plus vraie que la nôtre, — foyer où l'étincelle retourne comme à sa source, vie de l'Esprit qui nous domine, flotte autour de nous comme une atmosphère dont les vers du poète cherchent à nous communiquer le frisson, à deviner le goût, l'arome, l'impondérable *qualité :*

> La saveur des vies héroïques d'autrefois
> Ne se mêle-t-elle pas à l'air que tu respires ?
> Leur sens n'est-il pas épars autour de toi ?
> Sens-tu sur tes tempes ce vent qui vient de loin ?
> Ton front n'a-t-il pas mal d'une étoile qui va naître ? (1)

On commence à voir comment, aux yeux du poète, l'horizon s'élargit. Le problème de l'immortalité pour lui ne se pose plus seulement en fonction de la vie humaine. Certes, si on lui demande ce qui l'emporte en nous, de la matière ou de l'esprit, au moment où le souffle s'arrête, il tranchera la question, éloquemment, en faveur de l'esprit. Ecoutons le devin Tirésias aux pieds du corps d'Antigone :

« Voici la forme corporelle de celle qui gît morte, si quelqu'un peut dire ce que c'est que la mort ; si la vie n'est faite que de sang et de souffle, s'il n'y a de sens que des oreilles et que des yeux... Non, tu n'es pas morte, comme ces hommes qui usent leurs jours en des joies plus ignobles que jadis et ne demandent même plus

(1) *Tirésias*, p. 217 :

> *The savour of heroic lives that were*
> *Is it not mixed into thy common air ?*
> *The sense of them is shed about thee now :*
> *Feel not thy brows a wind blowing from far ?*
> *Aches not thy forehead with a future star ?*

qu'un jour meilleur se lève... Est-ce toi, est-ce eux, qui êtes morts, Antigone ? »

Mais ces vers disent aussi qu'entre le cercle de nos jours terrestres et cette vie supérieure qu'entrevoit le poète, il n'y a pas de conjonction nécessaire. Nous ne sommes jamais plus vivants que le jour où nous mourons de la mort d'Antigone, mais ils sont morts déjà, ceux qui mènent des vies indignes. De même saint Paul : « Celui qui sème pour la chair ne moissonne que la corruption, celui qui sème pour l'esprit récolte de l'esprit la vie éternelle. » Et peut-être formulerait-on la pensée du poète en disant qu'il remplace la notion de l'immortalité de l'âme par celle de la vie éternelle telle du moins que la conçoivent un Ruskin, un Renan. « Le Royaume de Dieu, dit Ruskin, est déjà venu pour ceux qui ont dompté dans leur cœur la nature inférieure (1). » L'immortalité ainsi comprise ne commence pas seulement au lendemain de la mort. Nous naissons à cette vie chaque fois que l'esprit triomphe en nous du poids des choses.

En vérité nul plus que Swinburne n'a cru à cette vie de l'esprit dont son œuvre est une magnifique attestation. Nul n'a parlé avec plus d'éloquence de « cette flamme impérissable que rien n'abat, qui survit aux nations et aux hommes, qui vit dans une lumière au-dessus de leurs vies » :

That lives in light above man's lives (2)

De là ces reproches aux lâches et cet encouragement aux vaillants :

Combien de temps serez-vous aveugles et morts ?...
Fils du verbe du plus haut des dieux, homme
Veux-tu que ton heure de souffle et de clarté
Soit plus vide d'honneur que la mort elle-même ?
La lumière que tu peux faire avec ton nom
Est dans le vent de l'heure qui passe
Et ne passe qu'une fois à la portée de l'homme ;
Et qui avance la main pour saisir cette flamme
L'aura sur son front comme une couronne
Qui le fait roi parmi les morts.

(1) RUSKIN, *Bible d'Amiens*, trad. Proust, p. 247. — Cf. : RENAN, *Vie de Jésus*, p. 201, 295, et aussi Marc, XII, 34 ; Luc, XVII, 20.

(2) *Age and Song, P. et B., II.*

Cette vie de l'esprit est vraiment éternelle :

La vie que l'on donne pour quelque cause divine,
Pour mêler le ciel à l'amertume de la terre,
La lumière à la nuit de l'homme, la musique à son souffle
Ne meurt pas, mais fait de la mort sa vivante pâture.

On demandera peut-être si l'auteur ne nous apprend rien de plus sur cette vie supérieure qu'il promet à nos efforts, comment il se la représente, comment son imagination la conçoit.

Le poète, il est vrai, ne précise rien, moins par impuissance d'imagination que par une sorte de pudeur devant l'Inconnu, de respect, de piété pour son propre idéal, de sagesse qui craindrait de couper les ailes au rêve. Il pressent des valeurs si hautes que les conceptions habituelles de la vie future lui font l'effet de ces réalisations spirites, choquantes surtout par la médiocrité. Donc, le poète n'affirme rien ; il entrevoit, il suggère, il s'arrête au seuil du mystère qu'il entr'ouvre. Il préfère à la prédiction dogmatique le silence éloquent d'un paysage symbolique, d'une description divinatoire. Devant la mort apparente du soleil, devant un ciel du couchant, jonché de pétales de pourpre dont l'harmonie s'insinue en son cœur, il demande où va, ce que devient la lumière :

Au delà du couchant qui se creuse, avant qu'une étoile
A l'Orient n'osât paraître, et que l'Ouest
Empli de repos et d'humide résonnance
Devînt un port que barrent les nuages
Pour abriter la flotte des vents épars
Qui n'agitent plus une plume au sein des eaux placides ;

Par delà la courbe molle de la baie sans un soupir
Plus loin que ne fuient la nuit et le jour,
Que le couchant ne plonge
Et que l'Orient ne marque le front du matin.

Ma pensée aux yeux ouverts, aux ailes étendues
S'en va cherchant le pays des âmes,
S'il existe un séjour où les âmes demeurent
Sans voiles et sans entraves ;
Si la force et le feu qui pénètrent d'ardente lumière
Ces âmes, dont le reflet est la moitié de notre jour,
Perdurent — et ne sont pas étouffés dans la nuit,
Cette heure devrait montrer ce que cache le jour...

Ici, où la lumière et la nuit réconciliées
Tiennent la terre entre elles comme un enfant nouveau-né
Que balancent les bras de la naissance et de la mort,
Ici l'espoir peut croire qu'il trouvera ce que vaut espérer (1).

Cette impression d'une heure auguste que l'auteur consacre à Marlowe n'est pas seulement descriptive. L'espoir qui se lève de cette contemplation, c'est l'entrée de Marlowe dans une région où toutes les âmes chantantes ne font qu'une mer sonore :

... Where all singing souls are as one sounding sea

Ailleurs il parle d'une monde paisible :

On meurt la nuit comme la nuit meurt quand les étoiles pâlissent (2).

Vers pregnant qui mérite une glose : nos âmes ne meurent que comme l'étoile du matin dont la lumière est bue par le soleil : ce qui meurt, c'est le fond éphémère de la nuit qui donnait à nos âmes, comme aux étoiles, un air de lumières indépendantes.

Cette absorption de la petite lumière dans la grande, cette fusion dans l'infini ne signifie pas l'immortalité personnelle, mais ce n'est pas nécessairement l'inconscience. Témoin l'éternité promise à Antigone :

Ainsi tu as la vie, un nom inviolable
Et la joie peut-être, une joie sévère et sacrée,
Profonde et secrète, par delà la crainte et l'espoir,
Un monument de joie que l'on habite
Retiré, silencieux, un état d'élection,
La possession sereine de ton propre destin.

Ce que le poète n'espère, ne souhaite même pas, c'est le souvenir de ce que nous fûmes. Son rêve est une conscience élargie que préfigurent en quelque sorte ses poèmes de songeur et qu'on pourrait appeler la conscience de l'Impersonnel. C'est l'accès d'un éternel Présent tellement supérieur à notre expérience que tout souvenir d'ici-bas y serait une entrave, une tache originelle, quelque chose comme ce sentiment de chute qu'éprouvent les mystiques au sortir de leurs voyages en Dieu. « Notre intelligence,

(1) *In the Bay*, *P. et B.*, 2e série.
(2) Sonnet, *Life in Death*, 2 août 1891.

dit Dante au commencement du *Paradis*, s'approchant de l'objet de son désir, y pénètre si profondément que la mémoire ne peut plus revenir en arrière. » A défaut d'extase mystique, l'exaltation panthéiste dont la poésie de la nature chez Swinburne offre tant d'exemples, est la meilleure approximation d'un état de bonheur qui consisterait précisément dans la délivrance des liens de la personnalité. A cet égard la philosophie de Swinburne est *vécue*; signe d'un caractère et d'un tempérament.

On comprend qu'un Browning, noué pour ainsi dire, en son individualité vivace, qu'un Hugo chez qui le *moi* s'est hypertrophié, répugnent à l'idée de leur propre dissolution. Mais ce qui fait la force et la faiblesse de Swinburne, ce qui le différencie de Hugo qu'il vénère, qu'il rappelle à certains égards, ce qui le désigne comme le seul authentique et légitime successeur de Shelley, c'est un manque de concentration qui se reflète jusque dans les défauts de son style, une tendance à se répandre et à se dilater, à devenir la chose qu'il contemple, à chercher dans l'oubli de soi la suprême volupté. Il est naturel qu'un tel poète se représente la vie parfaite à l'image des plus divins moments qu'il ait vécus et que, du haut de ces instants sublimes, l'idéal ordinaire lui paraisse méprisable. Qui sait, après tout, si le spiritualiste qui veut se souvenir ailleurs de cette vie-ci n'est pas dupe, au fond, de son égoïsme, si, en voulant *plus*, il ne demande pas *moins*, et si, faisant de cette vie la mesure de toutes choses, il ne prive pas son âme du suprême essor où, se dépassant, elle trouverait mieux qu'elle-même ?

Non certes, notre poète n'est pas resté indifférent à ce problème que l'on nous présentait comme un des postulats de la vie morale.

L'originalité, l'actualité de Swinburne est d'avoir substitué au « souvenir de soi » l'idée du « souvenir en Dieu », de la vie dans le Tout.

Par là, s'il s'éloigne de Tennyson et de Browning, il se rapproche des stoïciens, de Spinoza, de Hegel, de leurs disciples et de leurs sous-disciples, tels que Renan, Emerson ou Maeterlinck. L'unisson aux idées du public explique le succès de Tennyson et de Browning. Mais s'ils écrivirent pour leur époque, Swinburne devança la sienne. Sa réponse, conforme à son tempérament,

conforme à l'esprit moderne, au sentiment qu'il a de nos ignorances, n'est pas seulement prudente et raisonnable. Il est permis de la trouver aussi hardie que sage, et plus haute, plus noble, plus véritablement religieuse que la conception ordinaire, parce que plus détachée de motifs égoïstes. Celui qui, par probité intellectuelle et se faisant de nécessité vertu, s'élève à cette conception par une lutte contre des instincts et des préjugés tenaces devra, lorsqu'il se retourne vers sa croyance ancienne, la juger moralement inférieure.

L'argument qu'on tire de l'espoir de récompenses futures ne mérite pas qu'on le discute. La vertu se suffit à elle-même ; la mort la plus belle est celle du héros, du saint, qui meurent pour une idée. L'argument tiré de nos affections est plus touchant, mais non plus décisif. Qu'on apprenne à aimer en esprit les êtres chers qu'on a perdus, qu'on abrite en soi leur image anoblie, le besoin décroîtra de les revoir matériellement. Nous n'insistons sur ce point que parce que des critiques bien intentionnés, qui confondent religion et poésie, reprochent à Swinburne de manquer de croyances. Si le sentiment religieux consiste essentiellement dans l'abandon confiant, le sacrifice du *moi* aux fins de l'univers, l'homme de foi n'est-il pas celui qui meurt comme le héros, content de s'en aller pourvu que l'univers continue, pourvu que la Vie lui survive ? Mais que penser des autres qui, rivés à la terre, attachés à leur guenille, veulent toujours « être là » ? — « Fous, dirait Schleiermacher, qui se perdent en voulant se conserver, qui, devant l'Infini, se roidissent et, pouvant être Tout, ne veulent être qu'eux-mêmes ! »

Une étude comme celle-ci ne prétend pas à la rigueur d'une démonstration. Nos extraits resteront vagues pour bien des lecteurs et, d'ailleurs, comment exprimer par nos paraphrases et nos traductions dépouillées de rayonnement sonore cette chose ailée, délicate et fragile, qu'est le sens des vers anglais ? C'est beaucoup, si nous avons su dégager de l'œuvre de Swinburne ce parfum de spiritualité, qui, ébranlant nos parties les plus hautes, réduit à sa juste mesure la sentence qui nous sert d'épigraphe :

« On ne saurait disculper cette poésie d'un animalisme qui s'oppose aux plus hautes visées de l'esprit. »

Le problème énergétique

envisagé

au point de vue du travail musculaire et au point de vue du travail intellectuel (1)

PAR

le Dr HENRI RENAULD.

INTRODUCTION

Jusque dans la première moitié du XIXe siècle, les sciences naturelles furent dominées par le principe de la conservation de la matière.

Ce principe, qui, au temps de Lavoisier a donné aux sciences un essort si considérable, est actuellement complété par un principe d'une portée encore plus vaste : l'affirmation de la conservation de l'énergie est la base de la physique moderne. En même temps que régnait la thèse résumée par le principe de la conservation de la matière, la physique ancienne rapportait tous les phénomènes naturels à la mécanique. Encore actuellement plusieurs physiciens éminents cherchent à concilier le principe de la conservation de l'énergie avec les lois de la mécanique, soit que celle-ci rentre dans l'énergétique ou que au contraire ce soit l'énergétique qui fasse partie de la mécanique.

(1) Développement du rapport présenté sous le même titre au deuxième Congrès international d'hygiène alimentaire (1re section : Physiologie). Octobre 1910. Bruxelles.

Quoi qu'il en soit, déjà Galilée avait énoncé une loi d'une importance capitale, à savoir que les corps ne modifient pas d'eux-mêmes le mouvement qu'ils possèdent, en ce sens qu'ils sont incapables d'acquérir le mouvement par eux-mêmes lorsqu'ils sont en repos, ou inversement de le perdre spontanément lorsqu'ils l'ont reçu.

On observe cependant qu'un corps peut transmettre en tout ou en partie son mouvement à un autre corps en perdant une quantité équivalente du sien. Si un obstacle trop grand s'oppose à la transmission du mouvement d'un corps à un autre, le premier peut cependant perdre apparemment son mouvement, mais alors il se produit des phénomènes nouveaux : le corps s'échauffe, devient lumineux, s'électrise, etc...

Mouvement cinétique qui disparaît, phénomènes nouveaux de chaleur, d'électricité, de lumière qui apparaissent, se remplacent et s'équivalent.

Il existe donc, dans les phénomènes physiques de mouvements ou de forces, quelque chose qui demeure indéfiniment, qui remplace ou prépare tel phénomène disparu ou tel état à venir, qui n'est susceptible d'aucune disparition ou de destruction, qui se transforme continuellement en des états nouveaux dont la somme est l'équivalent de ce qui vient de se transformer.

Après Carnot qui dès 1824 établit les premières lois de la thermo-dynamique appliquée aux moteurs inanimés, Robert Mayer appela en 1842 l'attention du monde savant sur les transformations de l'énergie, et les étudia sur les moteurs animés.

Depuis lors, malgré les assauts que ce principe eut à soutenir, il domine les sciences naturelles et les expériences se succèdent nombreuses apportant de nouvelles preuves de son exactitude.

Toute énergie qui disparaît se transforme en une autre équivalente. Le frottement de deux corps l'un contre l'autre (énergie mécanique) produit de la chaleur (énergie thermique).

Celle-ci peut de nouveau se retransformer en travail mécanique. C'est ce qui se passe dans les machines à vapeur.

Entre ces deux formes d'énergie : mécanique et thermique, le calcul et l'expérience ont trouvé un rapport constant : une calorie égale 425 kilogrammètres.

Nous avons tous les jours sous nos yeux des exemples frappants de la transformation de l'énergie. La machine à vapeur, en brûlant du charbon, transforme une énergie potentielle contenue dans ce corps en une énergie actuelle : la chaleur. Celle-ci portant son action sur l'eau contenue dans la chaudière la transforme en vapeur, laquelle, par sa propriété d'expansibilité (ce qui est une nouvelle forme d'énergie élastique), en poussant un piston, produit une énergie mécanique de travail. Cette dernière, à son tour, peut, en passant par l'intermédiaire de différents transformateurs tels que dynamos, résistances, etc..., être transformée en énergie électrique, laquelle, dans certaines conditions, peut être transformée elle-même en lumière, chaleur, mouvement.

Toutes ces différentes formes d'énergies proviennent d'une seule : l'énergie qui se trouve en puissance contenue dans le bloc de charbon. Si l'on pousse l'analyse plus loin, et si on se demande quelle est l'origine de l'énergie potentielle contenue dans ce corps combustible, on trouve qu'elle résulte de l'accumulation des énergies lumineuses, calorifiques et autres émanant du soleil. En effet, le charbon n'est autre qu'un végétal fossile.

Or, les végétaux, grâce à leur fonction chlorophylienne notamment, décomposent l'anhydride carbonique de l'air, conservent le carbone et rejettent l'oxygène, dans de certaines conditions. Le carbone est fixé dans des combinaisons chimiques formées avec absorption d'énergie et entre ainsi dans la composition du végétal. La chlorophyle ne possède cette propriété curieuse que sous l'action des énergies extérieures lumineuses et calorifiques solaires. Et l'on peut dire que lorsqu'on brûle un végétal, ou le charbon végétal fossile, la lumière et la chaleur qui s'en dégagent ne sont autres que les énergies thermiques et lumineuses solaires accumulées dans le végétal par son métabolisme spécial.

De même, pour ce qui nous concerne, si l'on réfléchit que nous puisons l'énergie qui entretient notre vie dans des aliments qui proviennent en dernière analyse du règne végétal, soit directement comme dans le régime végétarien, soit indirectement par l'intermédiaire du régime carné lequel est pris aux dépens d'herbivores, on constate que la source première de l'énergie est

encore cette même énergie solaire, tenue en réserve dans le végétal.

Comme on le voit par ces exemples, l'énergétique englobe tout l'univers, et cette science ne tend à rien moins qu'à expliquer les phénomènes naturels par l'existence d'une énergie universelle transformable en les différentes formes appréciables à nos sens, et ayant entre elles des rapports constants.

La caractéristique de la physique moderne est précisément de rechercher et de chiffrer ces constantes.

Elle tend à préciser de plus en plus les différents pouvoirs énergétiques des différentes formes d'énergies qui apparaissent lors de la transformation d'une énergie initiale. Et elle apporte ainsi de plus en plus de nouveaux faits et de nouvelles preuves au maintien de l'exactitude du principe de la conservation de l'énergie.

Les sciences naturelles, elles aussi, subissent l'orientation donnée par la physique, et l'on s'attache maintenant à vérifier ce principe dans les phénomènes présentés par les êtres vivants.

La biologie, et en particulier la physiologie s'y sont spécialement attachées. Le problème est primordial et grand, car le jour où le principe de la conservation de l'énergie sera vérifié exact dans tous les phénomènes « vitaux », on se sera rapproché du but que poursuit la biologie : la connaissance de la vie !

L'homme pense et agit.

Le cerveau est chez l'homme l'organe de la pensée ; l'action dépend du système musculaire.

L'être se résume essentiellement en ces deux fonctions. Nous avons pour but dans le présent rapport d'aborder le problème énergétique envisagé au point de vue du travail musculaire, et de le discuter ensuite et comparativement au point de vue du travail intellectuel.

LIVRE I

La loi de la conservation de l'énergie se vérifie-t-elle dans la physiologie du muscle?

CHAPITRE I

DE L'IRRITABILITÉ ET DE L'EXCITATION

La propriété fondamentale qui peut faire distinguer un corps organisé, vivant, d'un corps inorganique, inerte, est l'irritabilité. Dire qu'un organe est irritable ou excitable, c'est affirmer que cet organe a la propriété de réagir d'une façon spécifique à la cause qui l'a irrité. La caractéristique de cette propriété est la disproportion qui existe entre le phénomène de la réaction et celui de l'excitation.

En effet, au point de vue énergétique, l'excitation diffère de la réaction en ce que la première met en œuvre une quantité d'énergie singulièrement minime par rapport à celle dégagée dans la seconde. La réaction est sans équivalence avec la cause qui la détermine.

Il n'y a, en effet, aucune équation à établir entre la légère piqûre d'une aiguille faite au doigt par exemple, et le phénomène de contraction musculaire singulièrement intense qui consiste à ramener vivement en arrière le bras tout entier ; pas plus qu'entre l'étincelle et la déflagration de la poudre ; pas plus qu'entre un signal et la mise en marche d'un moteur.

Entre le léger choc, qui provoque la réaction lumineuse de la noctilucque et la luminosité même, il n'y a pas d'équivalence.

Et cependant on ne nie pas que la réaction ne dépende de l'excitant : dans de certaines limites, en effet, celle-là est proportionnelle à celle-ci.

Le substratum matériel de la propriété d'être irritable est le protoplasma. Celui-ci, composé d'éléments chimiques tous représentés dans le monde inorganique, ne jouit de la propriété d'être vivant que pour autant que ses éléments constitutifs

puissent entrer en réactions physico-chimiques les uns avec les autres.

Hydratations, déshydratations, oxydations, réductions, phénomènes d'osmose, de tension superficielle, actions catalysatrices se succèdent, forment une suite ininterrompue d'opérations physico-chimiques qui fait que le protoplasma cellulaire vit.

Qu'une des conditions physiques vienne à manquer, qu'un élément chimique disparaisse, et ce mécanisme admirable, qu'est l'activité cellulaire, s'arrête : le protoplasma n'est plus irritable, il est mort.

Déchu de l'état d'agglomérat organisé et vivant, il se décompose bientôt sous l'action d'êtres vivants qui sont les microorganismes, et rentre disloqué, détruit en tant qu'individualité, mais indestructible en tant que matière, dans le monde inorganique d'où il était sorti primitivement.

Ainsi ce qui caractérise la vie n'est pas l'existence au sein du protoplasma, d'une substance ou d'une force spéciale : « force vitale » ; c'est la réaction, ou encore la structure correspondant à la réalisation des réactions physico-chimiques, qui fait que les éléments inorganiques mis en présence les uns des autres forment des composés caractéristiques permettant le dégagement de l'énergie dont ces éléments eux-mêmes sont les substrats.

Ce qui permet la vie dans un protoplasma, ce n'est pas la chose spécifique en elle, c'est l'organisation des réactions.

La vie d'un organe, l'orientation spéciale que prendra la vitalité d'une cellule, dépendra donc de la qualité des matériaux qui entrent dans la composition de son protoplasma, des conditions physiques et chimiques dans lesquelles se feront les réactions dites « vitales », et de l'influence que le milieu extérieur apportera à la direction de l'extériorisation de son activité, c'est-à-dire de sa fonction.

Dans l'organe qui va nous occuper immédiatement, le muscle, l'influence de ces différents facteurs chimiques, physiques, adaptation au milieu extérieur, est facilement reconnaissable.

On trouve dans le protoplasma musculaire les éléments suivants : Des substances albuminoïdes qui forment en quelque sorte les éléments plastiques du muscle ; des substances extrac-

tives parmi lesquelles le glycogène, qui prend une importance considérable dans la fonction du muscle ; des sels minéraux, particulièrement de calcium, de potassium et de sodium, dont le rôle est prépondérant dans les réactions physiques d'osmose du muscle et qui permettent à celui-ci d'adapter sa tension osmotique à celle du sang qui l'irrigue. Viennent ensuite des résidus fixes, puis de l'eau dans la proportion de 73 p. c. environ. (Hugounenq.)

Cette composition du muscle est à peu près la même, qu'il s'agisse du muscle strié (rapide ou lent), du muscle des fonctions de relation ou du muscle lisse des fonctions de nutrition. Ce sont ici comme dans tout appareil organique les mêmes éléments primordiaux : azote, hydrogène, carbone, oxygène qui se retrouvent, mais se groupant en des rapports plus ou moins différents suivant la fonction à laquelle le muscle est adapté. C'est par les actions réciproques de ces quelques corps dans de certaines conditions physiques qu'apparaît dans le muscle la propriété d'être irritable.

Les réactions du protoplasma musculaire sont particulièrement sensibles aux propriétés physico-chimiques du sang qui l'irrigue. C'est ainsi que les variations de la chaleur influencent fortement son excitabilité, c'est-à-dire sa plus ou moins grande facilité de réagir, dépendant de la plus ou moins grande activité de ses réactions chimiques internes.

Les variations de la pression osmotique du sang influencent également d'une façon particulièrement intense non seulement l'excitabilité du muscle, mais encore l'allure de sa réaction, de la contraction. Tel muscle dont la contraction est rapide et brusque en milieu isotonique, modifie l'allure de sa contraction et ne réagit plus que lentement et paresseusement lorsque la tension osmotique du sang vient à s'abaisser.

Dans le cas particulier où nous envisageons l'influence d'un milieu hypotonique sur la fonction du muscle, nous voyons que non seulement l'allure de la réaction est modifiée mais que même son excitabilité est influencée. Au point de vue énergétique, les modifications de l'excitabilité dépendent intimement des modifications apportées à l'accomplissement des réactions

physico-chimiques du muscle qui se font ou mieux ou plus mal, plus vite ou plus lentement suivant les conditions extérieures qui les influencent, en dégageant ainsi une plus ou moins grande quantité d'énergie utile à la fonction du muscle. Cette énergie sera employée d'une façon plus ou moins parfaite par l'élément moteur pour produire la réaction, laquelle sera plus ou moins complète suivant que l'élément contractil aura été diversement intéressé par l'agent modificateur. Et c'est ainsi que dans le cas de l'influence d'un milieu hypotonique sur l'activité musculaire, nous voyons que bien que les réactions physico-chimiques du muscle se fassent mieux, provoquant une excitabilité plus délicate, la réaction motrice, la contraction, est cependant particulièrement lente.

Les conditions chimiques du milieu extérieur ont également une énorme influence sur le muscle. Nous n'en voulons pour preuve que l'action de doses minimes d'alcaloïdes, tels que la vératrine par exemple, qui modifient profondément l'excitabilité et la contractilité du muscle.

Nous voyons par ces exemples combien le protoplasma est sous la dépendance des facteurs composant le milieu dans lequel il vit, facteurs qui peuvent modifier d'une façon si profonde ses forces dites « vitales », lesquelles en dernière analyse ne peuvent être que physiques ou chimiques puisqu'elles sont susceptibles d'être troublées par des excitants qui, eux, sont toujours ou chimiques ou physiques. Aucun protoplasma cellulaire n'échappe à cette loi, qu'il appartienne à la cellule cérébrale du cortex, siège de la pensée, ou des autres cellules somatiques de la vie végétative. Facteurs physiques, agents chimiques, tels sont les excitants habituels du protoplasma. Il en est un autre qui a une importance capitale : c'est la fonction. Tel organe adapté primitivement en vue d'une fonction déterminée, se modifie parfois étrangement lorsque cette fonction vient à changer. Tel muscle, habitué au mouvement rapide et brusque, se modifie et s'adapte au mouvement lent et de soutient lorsque par un artifice d'expérience on vient à modifier les conditions de son fonctionnement (Demoor). Et, souvent dans ce cas, son aspect général et sa structure intime se modifient parallèlement à la nouvelle fonction qu'il a à remplir : c'est la fonction qui fait l'organe.

L'organe, le muscle, s'adapte donc aux excitants du monde extérieur, et ses réactions intérieures d'où résulte sa vie, s'orientent en vue de la fonction déterminée que sa situation et son rôle dans l'organisme lui imposent.

Les matériaux nutritifs qui composent le protoplasma musculaire représentent une accumulation d'énergie potentielle prête à se transformer en une énergie actuelle utile sous l'influence de l'excitation.

On a cherché à évaluer la réserve d'énergie potentielle du muscle en calculant par la calorimétrie l'équivalent thermique des matériaux chimiques qui entrent dans la composition du muscle et l'on a trouvé les résultats suivants :

Cent grammes de chair musculaire représentant 14 à 15 grammes d'azote, 50 à 54 grammes de carbone, dégagent en brûlant de 5 à 600,000 calories. (Hugounenq.)

Tel est théoriquement le potentiel énergétique du muscle prêt à être dégagé en parties plus ou moins considérables suivant la nature et l'intensité de l'excitant qui interviendra sur l'excitabilité de cet organe, et suivant les conditions extérieures qui lui permettront d'accomplir sa fonction, intégralement ou non.

L'excitation nous apparaît donc, au point de vue énergétique, comme une énergie faible, minime, mais suffisante pour provoquer la réaction, c'est-à-dire la transformation de l'énergie potentielle de l'organe en énergie actuelle, qui, dans le cas du muscle, nous apparaîtra sous trois formes : énergie mécanique dégagée par l'intermédiaire de la contraction ; énergie thermique : chaleur dégagée par le muscle au travail ; énergie électrique : électricité émise corrélativement au fonctionnement du muscle.

Par quels phénomènes, quelles réactions chimiques, la transformation de l'énergie potentielle du muscle en énergie actuelle se révèle-t-elle à nous ?

Quels sont les caractères des différentes modalités d'énergie apparaissant au cours du travail musculaire, leurs rapports et leurs équivalences ?

Quelles places ces diverses énergies occupent-elles dans le temps, c'est-à-dire quel est le cycle énergétique du muscle ?

Tels sont les différents problèmes auxquels nous allons essayer de répondre.

CHAPITRE II

TRANSFORMATION DE L'ÉNERGIE POTENTIELLE EN ÉNERGIE ACTUELLE UTILE TRAVAIL INTÉRIEUR OU TRAVAIL PHYSIOLOGIQUE

§ I. — *L'énergie utilisée par le muscle est d'origine chimique.*

On appelle travail intérieur ou physiologique du muscle l'ensemble des opérations physico-chimiques qui se passent dans l'intimité du tissu musculaire, consécutivement à l'excitation. Il a pour effet de libérer l'énergie potentielle et de la transformer en énergie actuelle.

Le muscle puise son énergie dans les matériaux qui lui sont apportés par le sang. L'énergie utilisée par lui est donc d'origine chimique. C'est ce que l'expérimentation et l'observation nous apprennent en effet.

Deux sortes de méthodes d'investigations permettent de le constater :

1° Une méthode indirecte se basant sur les variations de la circulation sanguine pendant le travail du muscle, et sur les modifications que subit l'excitabilité corrélativement à ces variations ;

2° Une méthode directe qui consiste à vérifier par l'analyse les modifications chimiques corrélatives au travail musculaire.

A. *Variation de la circulation sanguine dans le muscle en travail.*

La circulation sanguine est fortement accélérée lors du travail physiologique du muscle, fait observé déjà par Cl. Bernard, Ludwig et ses élèves. La quantité de sang qui passe en un temps donné augmente dans de fortes proportions, ainsi qu'il résulte des travaux de Chauveau et de ses élèves. Cette augmentation varie d'un muscle à un autre et suivant l'intensité du travail produit. Dans le cas du muscle releveur de la lèvre supérieure chez le cheval, la circulation sanguine peut devenir cinq fois

plus intense lors du travail, que lorsque le muscle est au repos.

Les variations de la circulation musculaire ont été étudiées par trois méthodes différentes.

1° Chauveau et ses élèves Laroyenne, Bertholus, Lortet et Kauffmann les ont étudiées en mesurant le débit du sang en un temps donné dans les veines efférentes des muscles masséter et releveur de la lèvre supérieure chez le cheval. Comme les veines de ces muscles sont suffisamment volumineuses, ces auteurs ont pu également rechercher directement la pression du sang dans ces vaisseaux en plaçant les appareils (sphygmoscope de Chauveau) en amont et en aval du muscle. Le travail musculaire était provoqué par des excitations absolument physiologiques : ces auteurs présentaient au cheval un peu d'avoine, ce qui provoquait immédiatement des mouvements de préhension et de mastication ;

2° Un deuxième mode d'investigation est la méthode des circulations artificielles dont le promoteur fut Ludwig. Cette méthode consiste à faire passer au travers d'un muscle du sang défibriné sous pression constante, parfaitement oxygéné et de mesurer le débit du sang dans la veine. Ludwig et Schmidt étudièrent ainsi les modifications circulatoires qui se produisent dans le biceps fémoral du chien, au travail et au repos ;

3° Enfin, d'autres expérimentateurs et notamment Mosso, Athanasiu et Carvallo employèrent la méthode pléthysmographique, utilisable même chez l'homme.

Nous allons résumer les résultats obtenus par ces différents auteurs.

Dans le travail de la mastication, le débit de sang donné par les veines du muscle masséter devient trois fois plus abondant. Celui du releveur de la lèvre supérieure du cheval augmente dans la proportion de 1 à 5. La moyenne des expériences de Chauveau donne les résultats suivants :

Alors qu'à l'état de repos la quantité de sang traversant le muscle releveur de la lèvre supérieure est de 12 litres 229 par heure et par kilogramme, elle devient pendant le travail de 56 litres 321. Il y a donc un accroissement de 1 à 4.6.

Il s'agit bien ici du travail physiologique du muscle ; on com-

mettrait une erreur en généralisant la proposition et en disant que tout travail entraîne forcément une augmentation de la quantité de sang circulant dans le muscle. C'est ainsi que dans le cas du tétanos musculaire, ou de contraction permanente, la circulation est considérablement ralentie : la quantité de sang qui circule dans le muscle à ce moment est beaucoup moindre qu'à l'état de repos, la contraction du muscle obturant en partie les vaisseaux sanguins. Mais dans ce cas on constate qu'aussitôt après le relâchement du muscle, il se fait une vaso-dilatation considérable. Les éléments du muscle sont alors baignés dans une plus grande quantité de sang.

C'est la contraction rythmique qui a le plus d'influence sur la circulation sanguine, c'est du reste elle qui intervient le plus dans l'état physiologique normal. Ce mode de travail augmente dans de grandes proportions la quantité de sang circulant dans le muscle.

La mastication a pour effet d'accélérer la vitesse du sang dans la carotide chez le cheval. (Chauveau.)

Dans leurs expériences de circulation artificielle, Ludwig et Schmidt ont constaté que lorsque les excitations sont suffisamment espacées, de façon que le muscle se raccourcisse et se relâche rythmiquement, la circulation devient bien plus rapide.

Chauveau et Kaufmann ont fixé le coefficient moyen d'irrigation du muscle. Ils appellent coefficient d'irrigation la quantité de sang qui s'écoule pendant l'unité de temps rapportée à l'unité de poids. Ils l'ont trouvé égal à 0.175 lors du repos musculaire, et à 0.850 lors du travail rythmique. Ces coefficients ont été déterminés d'après des expériences faites sur le muscle releveur de la lèvre supérieure chez le cheval.

Par la méthode pléthymographique, Athanasiu et Carvallo sont arrivés à des résultats analogues. Lorsque les muscles fléchisseurs des doigts se trouvent être en contraction permanente, le volume du bras, dépendant de la quantité de sang qui se trouve dans le muscle, diminue, pour augmenter considérablement après le relâchement des muscles, sous l'influence de la vaso-dilatation consécutive.

Au surplus on sait que le travail musculaire rythmique a une

influence considérable sur la circulation sanguine générale et sur le travail du cœur. Les contractions musculaires opèrent un véritable massage des artères, favorisent le passage du sang vers les veines, et ainsi influencent la pression sanguine dans les artères afférentes. L'addition de ces actions locales détermine une action générale sur tout l'appareil cardio-vasculaire ; il y a accélération du cœur, stimulation de la circulation tout entière : apport d'une plus grande quantité de sang vers les organes en travail.

Si, d'une part, le travail musculaire exerce une influence aussi capitale sur la circulation sanguine générale et locale, réciproquement les variations de celle-ci, comme les modifications des qualités physico-chimiques du sang, ont une influence manifeste sur l'excitabilité du muscle.

L'excitabilité musculaire augmente, en effet, sous toute cause qui favorise sa nutrition. L'afflux sanguin l'exagère : le gastrocnémien de la grenouille devient hyper-excitable sous l'effet de la vaso-dilatation qui se produit à la suite de la section des nerfs vaso-constricteurs lombaires. La même chose se constate pour les muscles de la langue du même animal, après l'hémi-section bulbaire.

L'oxygénation du sang favorise l'excitabilité musculaire : un muscle de grenouille irrigué par un sang bien oxygéné et très excitable, le devient beaucoup moins lorsque le sang ne contient plus ou presque plus d'oxygène. La température du sang a également une énorme influence sur le métabolisme musculaire. L'élévation de température augmente l'excitabilité du muscle jusqu'à un optimum, à partir duquel celle-ci décroit rapidement.

Les expériences seraient nombreuses à citer pour prouver l'influence des propriétés physico-chimiques du sang sur le chimisme du muscle. On conçoit dès lors l'effet que doit produire l'anémie du muscle. Nous ne citerons à cet égard qu'une expérience de Richet, qui est d'autant plus intéressante qu'elle fut pratiquée sur l'homme. Si par l'application d'une bande élastique d'Esmarch, on provoque l'anémie complète d'un membre tel que le bras, on constate au bout de dix minutes environ que les mouvements volontaires deviennent beaucoup plus lents. Les doigts

perdent leur force et leur agilité. Après vingt minutes il y a suppression complète de tout mouvement volontaire, bien que les muscles soient encore excitables directement. Chez l'homme normal l'expérience ne peut être poussée plus loin par suite de la douleur atroce qui se déclare à ce moment. Mais Richet a pu continuer l'expérience sur des hystériques chez lesquels il a constaté que lorsqu'il provoquait l'anémie sur un bras contracturé, cette intervention avait pour résultat de faire disparaître la contracture. Vingt minutes après environ il n'y avait plus de mouvements volontaires possibles. Enfin, l'anesthésie générale des hystériques permettant de poursuivre l'expérience, cet expérimentateur obtint après deux heures l'inexcitabilité complète des muscles à l'excitation électrique directe. La contractilité volontaire et la contracture hystérique reviennent presqu'aussitôt que l'enlèvement de la bande élastique a permis au sang d'irriguer les muscles à nouveau.

Tous les faits que nous venons de relater montrent donc que c'est le sang qui entretient l'activité musculaire. Le muscle puise dans ce milieu les éléments chimiques qui lui sont nécessaires pour son entretien et son fonctionnement. L'énergie dont il use est donc d'origine chimique.

Ceci va nous être confirmé par l'analyse des modifications chimiques qui se font corrélativement au travail musculaire.

B. *Modifications du chimisme du muscle en état de travail.*

La preuve directe que l'énergie dépensée par le muscle est d'origine chimique nous est donnée ici par l'analyse des modifications que subit le chimisme du muscle au repos et au travail.

Trois méthodes d'expériences ont permis de s'en rendre compte :

1° On peut analyser directement la substance musculaire au repos et après le travail. Pratiquement on fait porter les investigations sur deux muscles symétriques et de même poids. L'un est resté au repos, l'autre a été soumis à un travail déterminé. Les modifications chimiques que l'on trouve renseignent sur la

nature et sur l'intensité des réactions chimiques intra-tissulaires qu'a subies le muscle par suite de son travail ;

2° Par l'analyse de la composition chimique du sang avant son entrée et à sa sortie du muscle. On a soin dans ce cas de tenir compte de la quantité de sang qui s'écoule au travers du muscle pendant l'unité de temps, et de la quantité de substance musculaire irriguée. Par cette méthode on a surtout étudié les échanges gazeux qui se font entre le sang et le muscle, c'est-à-dire la respiration du muscle ;

3° On peut encore avoir une idée assez exacte du travail chimique opéré par le muscle en activité, par l'accroissement des échanges gazeux de la respiration pulmonaire. En effet, ceux-ci, toutes choses égales d'ailleurs, sont toujours proportionnels à l'état d'activité fonctionnelle des tissus.

Ces différents procédés d'expérimentation ont permis de reconnaître des modifications des plus importantes du chimisme musculaire. Un muscle qui travaille devient acide, et son acidité, si on la mesure, peut, jusqu'à un certain point, renseigner sur l'intensité du travail accompli.

C'est Helmholtz d'abord, puis Du Bois Reymond en 1845, qui attirèrent l'attention des physiologistes sur ce changement de réaction. Cette acidité est due à l'acide lactique en grande partie (Liebig) et la tétanisation a pour influence de produire une acidité définie lorsque le muscle n'est plus irrigué par le sang. (Ranke.)

Certains auteurs, et notamment Heidenhaim, vont même jusqu'à conclure que l'acidité du muscle renseigne sur les transformations énergétiques du muscle. Il y aurait un rapport constant entre l'acidité du muscle et le travail mécanique produit. Ce fait fut confirmé encore par Gleiss, notamment, qui démontra qu'un muscle lent produit moins d'acide qu'un muscle rapide, toutes conditions de travail étant égales.

Cette notion si importante et actuellement admise comme démontrée fut cependant combattue par certains auteurs qui, loin de trouver une augmentation d'acidité, trouvèrent, au contraire, une certaine diminution. D'après des expériences faites sur le lapin et la grenouille, Warren et Astachewsky ont même

déduit que la quantité d'acide lactique diminuait lors du tétanos. Cependant le plus grand nombre des expérimentateurs ont toujours constaté une augmentation notable de l'acidité, et notamment Moleschott et Battistini ont trouvé que l'acidité du muscle au repos est à celle du muscle en état de travail comme 100 est à 130. L'acidité nous apparaît donc comme une conséquence du travail chimique du muscle. Elle est due non seulement à l'acide lactique comme l'avait déjà démontré Liebig, mais encore à l'acide phosphorique (sous forme de phosphate acide; Moleschott et Battistini) et à l'acide carbonique. La quantité d'acide carbonique dégagée par le muscle augmente, en effet, considérablement sous l'influence du travail. Ce fait a été démontré par les recherches nombreuses qui ont porté sur l'analyse de la respiration musculaire, et dont nous avons brièvement rendu compte.

L'expérience déjà ancienne de Matteucci montre d'une façon assez suggestive cette vérité : Un muscle est plongé dans de l'eau de chaux parfaitement limpide. Tant que l'organe est au repos, celle-ci reste claire, mais si l'on vient à provoquer un certain travail du muscle, on voit l'eau de chaux se troubler sous l'influence de l'anhydride carbonique dégagé, et formant au contact de la solution un carbonate de chaux insoluble.

Claude Bernard, en analysant le sang avant son entrée dans le muscle couturier du chien et après sa sortie, a constaté que la respiration du muscle varie dans de grandes proportions suivant l'état d'inertie, de repos ou de travail. Les résultats furent confirmés par nombre d'auteurs : Schöffer, Frey, Grüber et notamment par Chauveau et Kauffmann.

Sous ce rapport les expériences de ces deux derniers expérimentateurs sont tout à fait démonstratives. Elles furent faites sur les muscles releveur de la lèvre supérieure et masséter chez le cheval. Le travail provoqué, tout à fait physiologique, était la mastication et la préhension des aliments. Les prises de sang veineux et de sang artériel faites simultanément donnaient des résultats tout à fait comparables. Ces auteurs ont trouvé que le muscle au travail absorbe beaucoup d'oxygène et rejette plus d'anhydride carbonique qu'à l'état de repos. Dans leurs expé-

riences sur le masséter du cheval, ces auteurs ont trouvé comme résultat moyen les chiffres suivants :

A l'état de repos, le total de l'oxygène absorbé plus l'anhydride carbonique rejeté est de 20 cm³ 40 pour 100 cm³ de sang. Au travail il est de 23 cm³ 18. Sous l'influence du travail la circulation s'accélère ; il est nécessaire de multiplier ces chiffres par la quantité de sang écoulée en l'unité de temps, afin d'avoir une idée quantitative exacte de l'importance de la respiration intra-musculaire. La circulation devenant trois fois plus intense, on a donc pour le muscle au travail

$$23 \text{ cm}^3\ 18 \times 3 = 69 \text{ cm}^3\ 54,$$

c'est-à-dire une respiration intra-tissulaire trois ou quatre fois plus intense.

Les expériences de Chauveau et de Kauffmann sur le releveur de la lèvre supérieure ont donné des résultats plus probants encore : L'accroissement de l'oxygène absorbé varie de 1 à 20 cm³ 21, et le volume de l'anhydride carbonique dégagé augmente dans le rapport de 1 à 35, 5 cm³.

Nous sommes donc en droit d'affirmer que le sang qui traverse un muscle en période de travail cède beaucoup plus d'oxygène et se charge d'une plus grande quantité d'anhydride carbonique qu'à l'état de repos.

Cette respiration intra-musculaire fut encore étudiée par la recherche des échanges gazeux qui se font entre le muscle détaché du corps et l'atmosphère gazeuse dans laquelle il se trouve confiné. Citons, notamment, les recherches de Spallanzani, Liebig, P. Bert. Ces expériences, quelque grossières qu'elles puissent paraître, rendent cependant bien compte de la nature des réactions du muscle au travail, car on voit la quantité d'oxygène absorbée et le volume d'anhydride carbonique rejeté, augmenter dans des proportions très nettes lorsque l'on provoque le travail du muscle. La mesure du travail chimique accompli est dans ce cas beaucoup plus dans la quantité d'oxygène absorbée que dans l'anhydride carbonique rejeté, car ce dernier peut subir des modifications parfois importantes de la part de

réactions secondaires, étrangères au travail du muscle, telles que des fermentations par exemple.

L'importance des échanges gazeux entre le muscle et le sang qui l'irrigue a une répercussion très importante sur la valeur des échanges respiratoires pulmonaires. Tout le monde sait que le travail musculaire exagéré provoque des mouvements respiratoires plus rapides et plus amples. La course soutenue assez longtemps provoque une polypnée intense. Déjà Lavoisier, analysant les échanges respiratoires d'un homme à jeun, avait vu qu'à l'état de repos il absorbait 24 litres d'oxygène par heure, et que pendant un travail de quinze minutes équivalant à 1,467 kilogrammètres, la quantité d'oxygène absorbée s'élevait à 63 litres 1/2. Depuis lors ces faits furent confirmés par de nombreux auteurs, et les travaux qui étudient les modifications du quotient respiratoire sous l'influence du travail musculaire sont nombreux.

Les analyses qui furent faites de la substance de muscles symétriques au repos ou au travail ont donné des résultats importants.

Les matières albuminoïdes ne paraissent pas être grandement modifiées pendant la contraction musculaire. Cependant on retrouve dans le sang quittant le muscle et dans l'urine des personnes en travail musculaire, une plus grande quantité de produits de désintégration des albumines, tels que l'urée, l'ammoniaque (Slosse), la créatinine, l'acide phosphorique.

Parmi les matières non azotées, on a constaté que le muscle au repos accumule du glycogène, qu'au travail, il le perd (Cl. Bernard, Chauveau). Les graisses aussi s'accumulent dans le muscle au repos, disparaissent dans le muscle au travail. Enfin, les matières minérales du muscle subissent également différentes modifications. Ces dernières sont plutôt d'ordre physique et consistent en modifications de concentration. D'après Ganiska, un muscle fatigué a un pourcentage encore plus élevé, alors que l'ensemble des principes fixes diminue.

Le muscle qui travaille est donc le siège de réactions chimiques intenses et celles-ci se trouvent être caractérisées par l'augmentation de l'oxygène absorbé, correspondant à la disparition, dans

le muscle et le sang, de substances éminemment oxydables (hydrates de carbone) et à la présence dans le sang veineux d'une plus grande quantité d'anhydride carbonique et d'eau, produit d'oxydation de ces hydrates de carbone, en même temps qu'à la présence de produits de désintégration des albumines, tels que l'urée, l'ammoniaque, etc.

L'énergie libérée par ces réactions chimiques, et dont dépend l'activité musculaire, provient donc surtout d'un phénomène d'oxydation intra-tissulaire. Aux dépens de quelle substance cette oxydation se fait-elle plus spécialement ? En un mot quelle est la substance énergétique particulière fournissant au muscle son énergie de travail ?

Tel est le problème que nous allons maintenant aborder.

§ II. — *Du rôle des substances azotées dans la contraction musculaire.*

Pendant de nombreuses années on crut que la fonction musculaire utilisait essentiellement les matériaux albuminoïdes entrant dans la composition du muscle. C'était la théorie de Liebig (1847), et l'opinion de Pflüger, qui assignaient aux éléments azotés un rôle prépondérant dans la contraction musculaire.

Actuellement les expériences nombreuses qui ont été faites sur cette question démontrent que l'élément énergétique habituel du muscle n'est pas la substance albuminoïde. Par substance énergétique il faut entendre celle qui, apportée par le sang, perd définitivement une somme d'énergie équivalente au travail fourni, aux différentes formes d'énergies dégagées par le muscle au travail.

Nous pouvons résumer les résultats de ces expériences par la proposition suivante : Dans le cas du travail modéré, le muscle n'use pas ou presque pas d'albuminoïdes ; ces substances ne sont utilisées pour le travail musculaire que dans le cas du travail exagéré et prolongé ; et dans ces cas encore, elles ne peuvent à elles seules justifier de l'entièreté du travail accompli.

Voici quelques-unes des principales expériences qui démontrent cette proposition.

Nous rappelons, pour mémoire, la célèbre expérience de Fick et Wislicénius qui entreprirent l'ascension du Faulhorn en prenant la précaution de rechercher la quantité d'azote se trouvant dans leurs urines à différents moments de la journée. Bien que cette expérience n'ait pas été conduite d'une façon absolument rigoureuse, elle montre cependant clairement que les substances albuminoïdes qui furent utilisées ne peuvent, au point de vue énergétique, justifier de la totalité du travail accompli. En effet, Fick et Wislicénius avaient calculé que le travail accompli durant les six premières heures d'ascension était respectivement : pour le premier de 129,096 kilogrammètres et de 148,556 pour le second. Or les albuminoïdes dépensées pendant ces mêmes heures furent pour Fick de 20.62 grammes représentant 42,503 kilogrammètres, et de 19.47 grammes pour Wislicénius, soit 40,133 kilogrammètres. L'utilisation des albuminoïdes ne pouvait donc justifier que d'une faible part du travail que ces auteurs avaient fourni durant l'ascension.

Les recherches les plus intéressantes sur ce sujet sont certainement celles de Wolff et de ses élèves au laboratoire d'Hohenheim. Elles furent faites sur un cheval d'un poids moyen de 520 kilogrammes, lequel était soumis à un travail défini et évalué en kilogrammètres. Une expérience comportait cinq périodes de quinze jours chacune. L'alimentation fut constante et exactement la même pendant toute la durée des expériences. Les expérimentateurs reconnurent que dans la première période de quinze jours le travail étant évalué à 475,000 kilogrammètres, l'azote urinaire fut de 99 grammes. Dans une deuxième période, le travail ayant été élevé à 950,000 kilogrammètres, l'azote éliminé fut de 109 grammes. Ce qui fait une augmentation de 10 grammes dans l'élimination de l'azote coïncidant à une augmentation de travail évaluée à 475,000 kilogrammètres !

Dans une troisième période d'expérience où le travail fut élevé à 1,425,000 kilogrammètres, l'élimination d'azote fut de 116 gr. soit 17 grammes en plus pour un excédent de travail de 950,000 kilogrammètres.

On voit clairement par ces chiffres qu'il n'y a pas de relation mathématique perceptible entre le travail fourni par l'animal en expérience et l'excrétion de l'azote urinaire.

Chauveau et ses élèves ont également abordé le problème et, ils ont cherché à établir la courbe de l'excrétion de l'azote comparativement aux heures de repos et de travail de l'animal en expérience. Il résulte de leurs recherches que l'excrétion azotée suit la même marche et ne varie guère pendant les jours de travail et les jours de repos.

On a constaté encore que l'élimination azotée n'était pas diminuée pendant le sommeil, ni pendant la currarisation, bien que la tonicité musculaire dans les deux cas ait disparu.

Différents auteurs ont cherché la preuve de l'utilisation des albuminoïdes lors du travail musculaire, dans la présence dans le sang et dans les urines de produits de désintégration des albuminoïdes autres que l'urée, tels que la créatine, la créatinine, la xanthocréatinine (A. Gauthier).

Mais quels que soient la nature et le nombre des déchets azotés que l'on retrouve dans le sang ou l'urine, après le travail musculaire, jamais le pouvoir énergétique des albuminoïdes représentées par ces déchets n'arrive à justifier du travail fourni.

Les albuminoïdes n'interviennent manifestement que dans le cas du travail exagéré, menant jusqu'à la fatigue, ou encore dans le cas spécial d'une alimentation insuffisante.

Les expériences de Kellner à Hohenheim le démontrent d'une façon décisive. L'animal en expérience, un cheval, fut soumis à des périodes successives de trois ou quatre semaines, à un travail quotidien de plus en plus fort, alors que sa ration alimentaire restait constante. Cet expérimentateur constata que lors du travail le plus excessif, l'augmentation de l'azote urinaire fut de 35.7 grammes, en regard d'un accroissement de travail évalué à 1,616,000 kgm. L'énergie représentée par les 35.7 grammes d'azote équivalant à la destruction de 223,125 grammes d'albumine peut être évalué à 461,125 kgm. La part de l'albumine dans la production du travail fut donc, dans cette expérience, de 28 %.

soit un peu plus du quart (1). Ces chiffres se rapportent au point maximum du travail de l'expérience de Kellner. Et à ce moment l'équivalent chimique du travail produit ne put être retrouvé ni dans la ration alimentaire, ni dans l'albumine dépensée en excès. Il y eut perte de poids assez considérable de l'animal. En toute vraisemblance à ce moment le potentiel chimique dépensé pour la production du travail fut trouvé dans les graisses de l'organisme. C'est, en effet, une loi de physiologie que lorsque la ration alimentaire devient insuffisante, le supplément d'énergie nécessaire à la production de l'excédent de travail est fourni par les graisses. Si donc dans l'expérience que nous avons relatée, il y eut utilisation des albuminoïdes au cours du travail musculaire, rien ne prouve cependant encore qu'elles furent employées directement comme sources d'énergie potentielle du travail accompli, plutôt que comme éléments plastiques devant servir à la rénovation de la matière musculaire ; rénovation évidemment accélérée par suite des conditions anormales dans lesquelles se trouvait l'animal, durant l'expérience. De nombreux auteurs et notamment Hirschfeld, Munck, Grandeau, Leclerc, etc. confirmèrent les résultats obtenus par Kellner.

On essaya encore d'évaluer la part prise par les matières protéiques au fonctionnement du muscle, en dosant la quantité d'ammoniaque qui se forme dans le muscle, au travail. Cette question a fait l'objet de recherches poursuivies pendant plusieurs années par Slosse à l'Institut Solvay. (Physiologie, Bruxelles.)

Les variations de la quantité d'ammoniaque que renferme un tissu de l'économie, peuvent servir, en effet, de critérium du catabolisme de l'albumine dans ce tissu. Les recherches des chimistes, tels que Drechsel, Hlasiwetz, Habermann, Bernert,

(1) On ne pourrait dire cependant que cette part de 28 p. c. soit due uniquement à l'albumine dépensée par le travail musculaire ; la modification apportée à la circulation par le fait même du travail musculaire implique une participation possible de tous les organes à la surproduction de l'azote urinaire; le fait que cette surproduction est légère alors même que le travail est excessif prouve bien qu'il ne faut pas chercher à établir une équation entre l'albumine consommée et le travail produit.

Zoja, etc., montrent que la mise en liberté d'une certaine quantité d'ammoniaque accompagne toujours tout processus d'attaque de l'albumine pratiqué « in vitro ». D'autres, tels que Salaskin et Dzierzgowski, Neñcki et Pawlow, ont montré qu'il est justifié d'admettre qu'il en est de même dans l'organisme, lorsque de l'albumine s'y désagrège.

Slosse a donc recherché quelles variations, le pour cent d'ammoniaque contenu normalement dans le sang ou les muscles d'un animal subissait lorsqu'on venait à provoquer un travail musculaire intense, chez l'animal en expérience. Il fit dans ce cas quatre séries d'expériences. Dans la première il chercha à établir quelle est la teneur en ammoniaque, 1° du sang artériel, 2° du sang veineux, 3° du muscle, chez le chien normal. Dans la seconde série, il fit la même recherche chez des chiens mis en tétanos par injections cutanées de sulfate de strychnine. Dans la troisième série, il pratiqua les mêmes recherches sur des chiens mis en tétanos par excitation de la moëlle au moyen d'un courant induit interrompu. La quatrième série comporta les mêmes recherches chez des chiens curarisés. Dans toutes ses analyses, il opéra sur les muscles frais et sur le sang immédiatement après qu'il eût été recueilli. Il parvint ainsi à constater un dégagement d'ammoniaque sérieux, corrélatif du fonctionnement musculaire.

Nous reproduisons ici textuellement ses conclusions :

« Il est un point sur lequel nous pouvons dès maintenant nous « prononcer : La production de l'ammoniaque nous paraît en « relation directe avec l'acte de contraction musculaire.

« Ainsi s'établit un parallélisme entre le processus de la con- « traction et le processus de la production d'ammoniaque ; celle-ci « est à son maximum dans l'intoxication currarique, alors que « le tonus musculaire et le tonus chimique des muscles sont « absolument réduits ; elle atteint sa valeur moyenne pendant « que le tonus chimique persiste ; enfin la production d'ammo- « niaque est au maximum dans le muscle tétanisé par excitation « médullaire, c'est-à-dire au maximum de la contraction.

« Tels sont les faits que nous croyons pouvoir considérer « comme établis par nos expériences. Sans doute, ils n'autorisent

« pas à eux seuls des conclusions générales sur la nature intime « du processus chimique qui accompagne la contraction muscu- « laire, mais ils corroborent cependant l'opinion des physiolo- « gistes qui font intervenir les matières protéiques dans ce « processus. »

Comme on le voit, l'accord des physiologistes n'est pas parfait sur le point de savoir si les substances protéiques ont un rôle important dans le phénomène de la contraction musculaire.

Il nous paraît cependant que l'on peut admettre, ainsi que le montrent des expériences de Slosse, une participation des albuminoïdes dans le métabolisme fonctionnel du muscle. Mais comme la quantité d'albuminoïdes représentées par les matériaux de déchet que l'on retrouve dans le sang ou l'urine des animaux en expérience ne représente jamais au point de vue énergétique l'équivalent du travail mécanique fourni, nous nous croyons autorisé à dire que le muscle n'emprunte pas aux matières protéiques l'énergie qu'il dépense, que les albumines ne sont pas la substance énergétique propre du muscle.

Dans notre pensée, si le muscle en fonctionnement consomme des albuminoïdes, celles-ci nous apparaissent plutôt comme étant l'élément réparateur du tissu, ou élément plastique fournissant l'énergie de constitution, par opposition aux hydrades de carbone qui fournissent l'énergie indispensable au fonctionnement musculaire, ou énergie de consommation.

Au surplus, nous devons admettre qu'il y a un « ordre de marche » dans la consommation des matériaux disponibles auxquels le muscle emprunte son énergie. Les matériaux les plus oxydables, les plus facilement combustibles, s'offrent naturellement et parmi eux le glycogène est l'élément préféré.

Les matériaux gras ou les albuminoïdes n'interviendraient que comme une réserve dont la participation s'accuserait dans le travail exagéré ou épuisant, lorsque le glycogène fait défaut.

Ce serait sortir des limites du problème énergétique proprement dit que de discuter ici plus longuement cette question.

§ III. — *L'énergie chimique du muscle est fournie principalement par l'oxydation des hydrades de carbone.*

L'analyse chimique du muscle strié a révélé la présence dans cet organe d'une certaine quantité d'hydrate de carbone et notamment de glycogène.

C'est Sanson en 1857, puis Claude Bernard en 1859, qui montrèrent pour la première fois l'existence normale de cet élément dans le muscle.

On a pu, depuis lors, se rendre compte de l'importance fonctionnelle du glycogène par différentes méthodes et notamment par l'analyse chimique du muscle, du sang qui l'irrigue, et par les variations du quotient respiratoire.

En 1859, Cl. Bernard constata que la quantité de glycogène était moindre dans un muscle qui vient de travailler, que dans le muscle au repos.

Weiss montra en 1871 que lorsque l'on tétanise un muscle jusqu'à épuisement, la proportion de glycogène diminue jusqu'à 25 et 50 p. c. de la quantité totale.

Ces constatations furent confirmées par Marcuse, Krauss, Moritz, Werther, etc.

Des constatations très intéressantes furent faites par Grothe, notamment. Il constata que les muscles les plus rapides, tels par exemple les muscles des pattes du poulet, consomment beaucoup plus de glycogène que les muscles lents et peu actifs comme les muscles de l'aile du même animal.

Si l'on sectionne le nerf moteur d'un muscle, on voit celui-ci s'enrichir en glycogène par comparaison au muscle symétrique resté actif. Si on anémie un muscle par ligature de ses artères, le glycogène se dépense sans pouvoir se renouveler, et l'on peut ainsi, en prolongeant l'expérience, priver complètement un muscle de son glycogène (Chandelon).

Le glycogène disparaît donc dans le muscle qui travaille ; il s'y accumule au contraire pendant le repos.

Morat et Dufour ont pu mettre en évidence la grandeur de la dépense glycogénique par un travail musculaire excessif. Ils provoquent l'anémie dans les muscles des pattes postérieures du

chien en ligaturant l'aorte dorsale. Les nerfs cruraux des deux membres sont mis à nu et sectionnés. On a ainsi deux groupes de muscles symétriques à l'état inerte. Si par des excitations électriques on provoque le travail d'un groupement musculaire jusqu'à épuisement complet, on aura une idée de l'utilisation du glycogène, en recherchant la quantité de ce corps dans les muscles soumis au travail et dans les muscles symétriques restés inertes et servant de témoins. Ils ont trouvé que dans ce cas la dépense glycogénique peut s'élever jusqu'à 80 p. c. du glycogène emmagasiné au début de l'expérience. La réparation du glycogène épuisé se fait très rapidement, aussitôt que la circulation est rétablie, aux dépens du glycose du sang. Cette réparation est parfois exceptionnelle et l'on peut considérer un muscle épuisé comme véritablement affamé de glycogène.

Si l'on dose le glycose du sang artériel et veineux qui irrigue un muscle en état de repos ou de travail, on pourra connaître la grandeur de l'utilisation du glycogène par le muscle. C'est la méthode qu'ont suivie notamment Chauveau et Kauffman dans leurs expériences faites sur le masséter et le releveur de la lèvre supérieure chez le cheval. Mais ils n'ont pas borné leurs investigations à la simple constatation numérique du glycose utilisé en un temps donné ; ils ont essayé d'évaluer le rapport qui existe entre la consommation du glycogène du muscle et l'intensité de la respiration musculaire exprimée par la quantité d'oxygène absorbée, et d'anhydride carbonique rejetée. Dans les expériences qu'ils firent sur le muscle masséter, la relation est évidente : la quantité de sucre empruntée au sang et la quantité dépensée par le muscle furent proportionnelles à l'intensité de la respiration musculaire. La quantité de sucre utilisée augmente dans le même rapport que l'accroissement de l'anhydride carbonique rejeté.

L'énergie du muscle est donc fournie principalement par l'oxydation, de préférence sinon totalement, du glycogène. Ce n'est pas que l'oxygène et le glycose réagissent l'un sur l'autre directement, et l'on ne doit pas imaginer ici une simple combustion : il y a des produits intermédiaires qui restent à définir.

L'étude des variations du quotient respiratoire montre aussi

que l'élément primordial, qui, dans le muscle, libère l'énergie nécessaire au travail, est un hydrate de carbone.

En effet, pendant le travail musculaire le quotient respiratoire augmente et dans certains cas se rapproche de l'unité, exprimant ainsi une consommation d'éléments hydro-carbonés.

Le muscle a donc pour substance énergétique principale le glycogène qu'il forme aux dépens du glycose du sang.

§ IV. — *Du rôle des graisses dans la fonction musculaire.*

Pour justifier l'assertion que nous avons émise plus haut, il importe de montrer que la graisse peut, au moins dans certains cas, intervenir également dans la fourniture du combustible musculaire.

Si on tétanise les muscles d'une grenouille dont on a arrêté la circulation, au bout d'un certain temps, on ne retrouve plus de graisse dans les muscles : l'acide osmique ne donne plus sa réaction caractéristique. Inversement, si par la currarisation on empêche tout fonctionnement du muscle, la graisse s'y accumule comme on le démontre par le même réactif.

A cette preuve directe s'ajoute une démonstration indirecte, ou une indication tirée de ce qui se passe chez l'animal en inanition. On sait que lorsqu'on soumet un chien inanitié à un travail assez fort, le glycogène du foie et des muscles disparaît dans les premiers jours ; si les jours suivants l'animal étant toujours à jeun, on le force à travailler et si on dose l'azote des urines, on voit que le travail use des albuminoïdes mais en quantité insuffisante pour justifier du travail accompli. Il semble donc bien dans ce cas que l'excédent de travail ait nécessité l'emprunt des graisses de l'animal.

Bien d'autres expériences démontrent l'intervention possible des substances grasses dans la production du travail musculaire. Toutes montrent ce même résultat : les graisses interviennent manifestement dans le cas du travail forcé, ou lorsque l'animal est inanitié et que les réserves en hydrate de carbone, en glycogène notamment, ont été dépensées.

CONCLUSION

Le muscle trouve l'énergie chimique dont il a besoin pour son travail dans l'oxydation des hydrades de carbone que lui apporte le sang, et notamment du glycogène. Les graisses et les substances albuminoïdes n'interviennent vraisemblablement que secondairement lorsque le travail est forcé ou que l'alimentation est insuffisante en hydrate de carbone.

Le glycogène nous apparaît donc comme la substance énergétique immédiate du travail musculaire accompli dans les conditions physiologiques normales. L'énergie potentielle accumulée dans le muscle sous forme de glycogène est mise en liberté et devient énergie actuelle sous l'action de l'oxydation de ce corps.

Cette énergie se révèle à nous sous trois formes que nous savons être : énergie mécanique (contraction), énergie thermique, énergie électrique.

CHAPITRE III

LES ÉNERGIES ACTUELLES DU MUSCLE

§ I. — *La contraction, énergie mécanique.*

La contraction est l'extériorisation sous forme d'énergie mécanique d'une certaine partie de l'énergie mise en liberté par le travail intérieur du muscle. Elle est caractérisée par le raccourcissement de la longueur du muscle et l'augmentation de son épaisseur, le volume restant constant.

La contraction est influencée par toutes les causes qui font varier l'excitabilité du muscle, c'est-à-dire qui influencent le travail intérieur dont dépend la mise en liberté d'une plus ou moins grande quantité d'énergie.

Nous n'insisterons pas sur les différentes formes de la contraction musculaire, ces données étant élémentaires. Nous rappellerons seulement que toute contraction musculaire se compose de trois périodes : temps de latence ou d'énergie latente ; période de

raccourcissement ou d'énergie croissante ; période de relâchement ou d'énergie décroissante.

Ces trois caractères de la contraction sont importants, car ils sont en relation directe avec la grandeur de l'énergie dégagée par le travail intérieur du muscle consécutif à l'excitation. Au point de vue énergétique, nous noterons que la période d'énergie latente augmente avec le poids tenseur, c'est-à-dire que la quantité d'énergie qui doit être libérée par le travail intérieur du muscle est d'autant plus grande que le travail mécanique à effectuer est plus important. Il en est de même dans de certaines limites pour la période d'énergie croissante.

L'amplitude de la seconde, ou valeur du raccourcissement musculaire, est fonction de l'énergie dégagée sous l'influence de l'excitation, à laquelle elle est, du reste, proportionnelle dans de certaines limites.

Elle varie aussi suivant le travail mécanique à produire : On a, en effet, constaté que le raccourcissement dans la contraction augmente avec le poids du mobile à soulever jusqu'à un optimum après lequel il diminue suivant que le poids tenseur augmente de plus en plus. Lorsque le muscle se contracte sans produire de travail mécanique, son raccourcissement, pour une même excitation, est moindre, et dans ce cas la part d'énergie qui aurait été affectée à la production du travail mécanique se dégage sous forme de chaleur.

§ II. — *Energie thermique du muscle.*

Le muscle qui se contracte dégage de la chaleur.

Lors de l'exercice musculaire normal, la température du creux axillaire peut s'élever de 1 degré (Davy), et Wunderlich affirme même avoir constaté une température axillaire de 39°5 chez un coureur qui venait d'accomplir une course violente et prolongée.

En physiologie, on a pu se rendre compte du dégagement de la chaleur musculaire au moyen de thermomètres très sensibles ou de sondes thermo-électriques.

Becquerel et Breschet, en 1835, enfoncent une aiguille thermo-électrique dans le biceps d'un homme, et constatent une élévation

de température de plus d'un degré lorsque cet homme vient à faire des mouvements du bras.

Beclard et Chauveau confirmèrent plus tard ces résultats en se servant de thermomètres très sensibles appliqués en dessous de la peau.

Helmholtz vérifia également les données de Becquerel et de Breschet, mais en expérimentant sur la grenouille, animal à sang froid, ce qui écartait d'emblée la principale objection opposée aux expériences faites sur l'homme, chez lequel une variation de la circulation du muscle devait amener une différence notable de température.

Beclard et Heidenhaim reprirent les expériences de Helmholtz, confirmèrent ses résultats, et Heidenhaim constata qu'une seule secousse musculaire du muscle gastro-cnémien peut entraîner un échauffement de 1 à 5 centièmes de degré.

De nombreux auteurs ont également fait des recherches analogues : tous les résultats concordent : la contraction musculaire est accompagnée d'un dégagement de chaleur.

La substance énergétique principale utilisée par le muscle est un hydrate de carbone : le glycogène. La disparition de ce corps, dans le sang, coïncide avec l'absorption d'oxygène et le dégagement d'anhydride carbonique en quantités proportionnelles.

Laulanié a constaté que sous l'influence d'un travail provoqué par des excitations électriques, les courbes de l'oxygène absorbé et de la chaleur produite s'élèvent ensemble et suivent la même marche.

On a constaté également que la production de chaleur augmente corrélativement à la quantité d'anhydride carbonique dégagée.

L'énergie dont le muscle a besoin pour son fonctionnement provient donc en grande partie de l'oxydation du glycogène. Cette énergie, il peut la transformer en partie en énergie mécanique ; nous savons maintenant qu'il en transforme une autre partie en énergie thermique. Ces deux énergies sont liées l'une à l'autre par un rapport constant. L'une augmente au détriment de l'autre : un muscle qui produit du travail mécanique dégage moins de chaleur que celui qui se contracte à vide.

Cette dernière proposition est démontrée par les recherches de Chauveau et Kauffmann. Ils cherchent d'abord à évaluer le coefficient d'échauffement d'un muscle en fonctionnement stérile. Ils choisissent deux muscles symétriques : les releveurs de la lèvre supérieure du cheval. L'un est laissé au repos par section de son nerf moteur, l'autre ayant son tendon coupé se contracte à vide. La température est recherchée au moyen de couples thermo-électriques plantés directement dans les muscles. Lorsque le muscle se contracte à vide, Chauveau et Kauffmann constatent un dégagement de chaleur égale à 0.07285 calorie, soit par minute et pour 1 kilogramme de muscle 0.323 calorie. Lorsque le même muscle est obligé de produire un travail mécanique déterminé, il ne dégage plus que 0.0651 calorie, soit pour une minute et pour un kilogramme de muscle 0.289 calorie.

Le travail mécanique du muscle absorbe donc de la chaleur, ou plus exactement le travail mécanique détourne pour sa production une certaine quantité de l'énergie chimique initiale qui aurait été dégagée sous forme de chaleur si le fonctionnement du muscle eût été stérile. Il procède donc simultanément avec l'énergie thermique du muscle d'une même source d'énergie chimique, formant un tout dans lequel l'énergie thermique dégagée sera d'autant plus réduite que le travail mécanique produit sera plus conséquent.

§ III. — *Energie électrique, troisième forme d'énergie actuelle du muscle.*

Matteucci, le premier, puis Du Bois Reymond démontrèrent que le muscle au repos est le siège d'un courant électrique d'une force électromotrice de 0.05 à 0.08 élément Daniel (chez le muscle de grenouille). Ce dégagement d'électricité, appelé courant de repos, fut étudié par de nombreux auteurs, et l'on constata qu'une des causes de ce dégagement était la mutilation presque toujours nécessaire, que l'on faisait subir au muscle pour pouvoir le constater. D'où le nom de courant de démarcation ou encore d'altération qui lui fut donné ensuite. Quoi qu'il en soit, l'existence de cette énergie électrique, dégagée par le muscle

au repos, est intimement liée à la vitalité du muscle. Elle est certainement l'expression du métabolisme musculaire au repos. En effet, le courant de repos est susceptible de varier suivant l'action des divers facteurs qui influencent l'excitabilité du muscle. C'est ainsi que la chaleur augmente son intensité jusqu'à un optimum, après lequel cette intensité diminue jusqu'à tomber à zéro, lorsque la chaleur a tué le muscle.

Tout autre est l'énergie électrique dégagée pendant le travail musculaire. Si, en effet, on place des électrodes sur la surface d'un muscle sans le léser, et si on l'excite soit par son nerf moteur, soit directement, on constate une forte déviation de l'aiguille du galvanomètre, exprimant la présence d'un courant électrique. C'est le courant d'action du muscle. Il fut également étudié pour la première fois par Matteucci puis par Du Bois Reymond sous le nom de variation négative.

Au point de vue énergétique, ce courant a une importance très grande, car il se révèle à nous comme étant une manifestation du travail physico-chimique intérieur qui libère l'énergie utile à la contraction musculaire. En effet, le courant d'action prend naissance au moment même où ce travail intérieur se fait, c'est-à-dire immédiatement après l'excitation et avant la contraction qui est le résultat final de ce travail. Cela fut démontré notamment par Helmholtz, Bezold, Berstein, Hermann, etc. D'après ces auteurs, non seulement le courant d'action se fait immédiatement après l'excitation, mais s'achève encore avant que ne débute la contraction. Ceci n'est pas tout à fait exact, et depuis Burdon-Sanderson, on sait que le courant d'action débutant immédiatement après l'excitation, accompagne cependant la contraction, ayant la même forme, la même vitesse, et une intensité proportionnelle à celle-ci.

Il varie également suivant les facteurs qui influencent l'excitabilité et la force de contraction du muscle, la fatigue par exemple ; et, chose plus importante pour le point de vue auquel nous nous plaçons, il est influencé par le travail mécanique que doit produire le muscle. En effet, son intensité est, dans de certaines limites, proportionnelle au poids tenseur du muscle.

CHAPITRE IV

CYCLE ÉNERGÉTIQUE DU MUSCLE
VALEURS COMPARÉES DES DIFFÉRENTES ÉNERGIES ACTUELLES MUSCULAIRES
LEUR ÉQUIVALENCE ET LEUR LOCALISATION DANS LE TEMPS

Le muscle en fonction émet différentes modalités d'énergie que nous avons vu être : énergie chimique, mécanique, électrique et calorique.

Si la loi de la conservation de l'énergie est applicable à la physiologie du muscle, il faut que, dans les différentes conditions du fonctionnement normal de cet organe, ces modalités énergétiques soient transformables les unes dans les autres selon les formules établies en thermodynamique.

Il est particulièrement intéressant à ce point de vue de considérer ce qui se passe dans :

1° la contraction statique, de soutien ou encore tétanique dans laquelle le travail extérieur est égal à zéro ;

2° la contraction dynamique fournissant du travail extérieur.

§ I. — *L'énergétique envisagée dans la contraction statique.*

La contraction statique consiste en un état de contraction durable pendant un certain temps, et ayant pour effet de soutenir un poids par exemple. Dans ces conditions il n'y a pas de travail mécanique apparent produit, et la part d'énergie chimique qui devrait être transformée en énergie mécanique se dégage sous une autre forme.

L'expérience démontre que dans ce cas, l'absence de travail mécanique extérieur entraîne dans le muscle une activité plus grande du travail intérieur, dont l'énergie actuelle nous apparaît entièrement sous forme de chaleur.

Les équations énergétiques du muscle en contraction statique sont donc :

Energie chimique potentielle initiale = travail intérieur = énergie chaleur finale.

Ces différents états de transformation sont liés les uns aux autres par des rapports constants. Le travail physiologique et par conséquent l'énergie chaleur qui en dépend, varient dans de grandes proportions suivant deux facteurs qui, dans la contraction statique, représentent en puissance le travail mécanique qui s'extérioriserait si la contraction était dynamique :

1° la grandeur de la résistance (valeur de la charge) ;

2° la grandeur de la déformation musculaire (valeur du raccourcissement).

Ces variations sont liées par des rapports constants aux modifications apportées dans l'état de ces deux facteurs. On a pu s'en rendre compte par les procédés suivants :

On peut vérifier par l'analyse chimique les modifications qui surviennent dans l'absorption de l'oxygène et le dégagement d'anhydride carbonique qui se font corrélativement au travail statique d'un muscle, et avoir ainsi une idée suffisamment exacte du sens des variations subies par le travail physiologique du muscle.

On peut encore s'en rendre compte par la mesure des variations de la chaleur dégagée dans les différentes conditions d'expérimentation.

Chauveau et Tissot ont étudié cette question par l'analyse des gaz de la respiration. Ceux-ci étaient recueillis par un appareil adapté aux narines du sujet en expérience. Une charge connue était maintenue à une hauteur déterminée par le fléchissement de l'avant-bras sur le bras. Le raccourcissement des muscles était mesuré par l'angle de flexion. La mesure des échanges fut faite pendant le même temps pour la contraction statique et pour le repos.

Ces auteurs, après des expériences nombreuses et minutieusement faites, sont arrivés à des résultats précis, qu'ils ont énoncés sous forme des lois suivantes :

1° Lorsque le muscle est maintenu en un état de raccourcissement constant, si l'on vient à varier la valeur de la charge, on constate que la dépense chimique correspondante (mesure du travail physiologique par la grandeur des échanges respiratoires) est proportionnelle à la valeur de ces charges ;

2° Inversement, si le muscle soutenant le même poids constant, on fait varier la valeur du raccourcissement, on constate que la dépense chimique est proportionnelle au degré du raccourcissement.

Ces résultats concordent parfaitement avec les faits apportés par d'autres expérimentateurs.

C'est ainsi que Johansson et Gunner Koraen ont constaté que dans le cas de contraction statique, la quantité d'anhydride carbonique dégagée en excès croît proportionnellement à la durée de la contraction, en de certaines limites, tout au moins tant qu'il n'y a pas encore fatigue du muscle. Lorsque celle-ci apparaît, on constate que ce dégagement s'accroît de plus en plus vite. Ils constatèrent aussi que le dégagement d'anhydride carbonique augmentait proportionnellement avec le degré de raccourcissement du muscle. D'autres auteurs, tels que Bornstein, Ott, Gartzen, Zuntz, Loewy, etc. confirmèrent ces résultats.

Pour compléter l'équation énergétique, il doit être possible de démontrer que le travail physiologique ne se libérant pas sous forme d'énergie mécanique s'extériorise proportionnellement sous forme de chaleur.

L'expérience nous montre, en effet, que la chaleur dégagée en un temps donné pendant la contraction statique est proportionnelle d'une part au degré de raccourcissement du muscle et d'autre part à la valeur de la charge. Elle est donc, tout comme la dépense chimique effectuée dans ce cas, proportionnelle au produit de ces deux quantités.

Les expériences qui démontrent cette assertion sont d'une difficulté très grande et c'est grâce aux efforts de chercheurs tels que Cl. Bernard, Heidenhaim, Fick, Chauveau et ses élèves, Brissaud, Meyerstein, Thiry et bien d'autres encore, que la science peut considérer comme vérité acquise, la loi de proportionnalité que nous venons d'énoncer.

§ II. — *L'énergétique dans la contraction dynamique.*

La contraction dynamique correspond à la secousse ou contraction élémentaire du muscle. Pendant la période d'énergie

croissante ou de raccourcissement, le muscle produit du travail mécanique positif. Pendant la période décroissante ou de relâchement, il y a production de travail négatif.

L'expérience a démontré que dans la contraction dynamique le dégagement de chaleur suit les mêmes lois que dans la contraction statique, c'est-à-dire qu'il est proportionnel au produit du raccourcissement musculaire par la valeur de la charge. L'équivalence de l'énergie-chaleur dégagée lors de la contraction dynamique d'avec le travail mécanique produit a été démontrée notamment par Chauveau et Kauffman. Nous avons signalé plus haut que lors du fonctionnement du muscle, lorsqu'il y a production de travail mécanique, ce dernier se fait aux dépens de l'énergie chimique qui aurait été dégagée sous forme d'énergie chaleur dans le fonctionnement musculaire sans production de travail mécanique. Cela est démontré par l'expérience de ces auteurs que nous résumons ici rapidement.

Chauveau et Kauffmann, en étudiant la quantité de chaleur émise par le muscle releveur de la lèvre supérieure du cheval, ont constaté par les mesures thermiques du sang artériel et veineux que la valeur de cet échauffement s'élevait à 0.323 calorie pour une minute et un kilogramme de muscle, lorsque celui-ci se contractait à vide. Ils ont vu au contraire que lorsqu'ils obligeaient le muscle à produire du travail mécanique, l'échauffement pour un kilogramme de muscle et pour une minute n'était plus que de 0.289 calorie.

Ils ont conclu que le travail mécanique produit a provoqué une absorption ou plus exactement un non-dégagement de chaleur équivalant à 0.034 calorie.

Tel est le fait expérimental acquis.

Dans une expérience suivante, Chauveau et Kauffmann cherchèrent à évaluer le plus exactement possible le travail mécanique produit, et connaissant la valeur de celui-ci, ils calculèrent théoriquement le nombre de calories qui devait y correspondre. Ils trouvèrent des chiffres correspondant au précédent : 0.031, chiffre théorique et 0.034, chiffre expérimental.

Cette expérience est très intéressante car elle montre, au cours du fonctionnement musculaire, l'équivalence des énergies méca-

nique et thermique ; elle est la démonstration expérimentale de l'application de la loi de la conservation de l'énergie dans les différents modes du fonctionnement musculaire.

Les lois principales de la thermo-dynamique musculaire, telles qu'elles se dégagent des faits expérimentaux sont les suivantes :

1° Le muscle qui se contracte dégage toujours de la chaleur ;

2° Lorsqu'il y a travail mécanique extérieur produit, le dégagement de chaleur est moindre que lorsque le muscle ne produit pas de travail mécanique ;

3° La chaleur dégagée par la contraction musculaire varie dans le même sens que la résistance qui lui est opposée. Elle est proportionnelle au degré de contraction ou de raccourcissement d'une part et proportionnelle à la valeur de la charge d'autre part ;

4° Lorsqu'un muscle en fonction commence à se fatiguer, la quantité de chaleur dégagée diminue plus rapidement que la quantité de travail mécanique produite.

Cette dernière loi est des plus importantes car elle est l'expression d'une économie d'énergie se faisant au sein du moteur musculaire sous l'action de la fatigue naissante. En effet, si dans ce cas la quantité de chaleur dégagée diminue plus vite que le travail mécanique produit, c'est parce que celui-ci utilise une partie de l'énergie chimique qui, antérieurement, se dégageait sous forme de chaleur. Il n'est donc pas exact de dire que le travail mécanique se produit aux dépens de l'énergie calorique, celle-ci nous apparait comme étant le reliquat d'une énergie chimique non utilisée pour la production du travail mécanique.

§ III. — *Localisation dans le temps des énergies actuelles du muscle.*

Nous avons vu que l'énergie chimique potentielle accumulée dans le protoplasma de la cellule musculaire et ayant pour substrat les matériaux chimiques qui lui sont apportés par le sang, peut à un moment donné, sous l'influence du phénomène de l'excitation, se transformer en différentes formes d'énergies actuelles dont la somme lui est équivalente.

De quelle manière apparaissent dans le temps ces différentes énergies actuelles, que nous avons vu être : énergie mécanique, énergie thermique, énergie électrique.

Pour résoudre ce problème, il est nécessaire que nous rappelions qu'entre l'excitation et la contraction musculaire, il y a un espace de temps appelé période d'excitation latente ou encore d'énergie latente. C'est pendant cette période que se fait le travail physiologique intérieur, c'est-à-dire les réactions physico-chimiques qui ont pour but de transformer l'énergie chimique potentielle en énergies actuelles.

La première d'entre celles-ci qui apparaît est l'énergie électrique. Celle-ci s'extériorise, en effet, pendant la période d'énergie latente et se continue pendant la contraction dont elle épouse la forme et la vitesse. Cette énergie électrique subit les mêmes influences que la période d'énergie latente ; en effet, nous savons que celle-ci augmente lorsque la charge à soulever s'accroît, qu'elle diminue lorsque le muscle produit le moins de travail mécanique, qu'elle est la plus petite lorsque cet organe ne produit pas de travail mécanique. Or l'énergie électrique varie dans le même sens. L'intensité du courant d'action augmente lorsque s'accroît la valeur de la charge ; elle augmente encore suivant que la contraction est plus ou moins intense, c'est-à-dire que le travail mécanique est plus fort. Lorsque le muscle se fatigue, on assiste à la disparition graduelle des énergies actuelles du muscle dans l'ordre suivant : énergie chaleur, énergie mécanique, enfin en tout dernier lieu, énergie électrique. Ces différentes constatations nous font connaître la signification et la place dans le temps que doit avoir le courant d'action.

N'étant pas diminué lorsque le travail mécanique est plus grand, bien au contraire devenant d'une intensité plus grande dans ce cas, dont la grandeur correspond à celle du travail physiologique intérieur, il nous apparaît comme étant une forme d'énergie actuelle, intermédiaire entre l'énergie chimique potentielle initiale et les énergies mécanique et thermique finales.

CONCLUSION FINALE

Les expériences faites pour déchiffrer l'énigme physiologique de la fonction musculaire sont nombreuses. Si elles ont présenté de grandes difficultés, celles-ci n'ont pas été telles que le problème essentiel n'ait été résolu : en effet, nul ne peut prétendre désormais que le muscle emprunte son énergie à quelque force spéciale et mystérieuse ; l'étude du travail des muscles a donné la plus éclatante démonstration de la loi de la conservation de l'énergie chez l'animal et chez l'homme. Le mouvement chez les êtres organisés est donc sous la dépendance de cette même loi universelle qui domine le monde inorganique.

(*A suivre.*)

Variétés

Les abonnements ouvriers en Belgique.

A propos d'un livre récent.

PAR

MAURICE ANSIAUX,

Professeur à l'Université de Bruxelles.

Sur un sujet de portée assez restreinte en apparence, M. Ernest Mahaim, professeur à l'Université de Liège, vient d'écrire un ouvrage considérable et qui suscitera une vive attention (1). Cet ouvrage doit surtout son importance à une longue et consciencieuse préparation, à la maturité intellectuelle de son auteur, à la rigueur de la méthode, à l'extrême clarté des exposés. Le problème qu'il traite est éclairé jusqu'en ses profondeurs et reçoit une élucidation véritablement définitive. A une époque où tant de gros volumes pseudo-savants, mais rapidement bâclés sont lancés dans la circulation, une œuvre éminemment sérieuse et scientifique comme celle d'Ernest Mahaim commande avant tout le respect.

Mais il est un autre mérite qu'on ne peut lui refuser : elle est très intéressante. Elle l'est à un rare degré pour nous autres Belges qui assistons tous les jours au phénomène, qui, tous les jours, voyons les foules ouvrières s'engouffrer dans les gares ou en sortir en flots pressés. Nous avons conscience que ces continuels déplacements de grandes masses de travailleurs ont une très grave portée, mais laquelle ? Nous nous le demandons. C'est pour satisfaire notre légitime curiosité que M. Mahaim a interrogé les faits avec une inlassable patience.

Les Belges ne sont pas les seuls, d'ailleurs, qu'une telle enquête soit de nature à intéresser. Quelle utile initiation que cette belle étude de nos abonnements d'ouvriers pour les pays étrangers qui ne les pratiquent pas encore ! Quelle source abondante de renseignements

(1) ERNEST MAHAIM, *Les abonnements d'ouvriers sur les lignes de chemins de fer belges et leurs effets sociaux.* (Institut de Sociologie Solvay : Notes et mémoires.) Un vol., grand in-8°, 259 pages. Misch et Thron, éditeurs, Bruxelles 1910.

sûrs pour les hommes politiques et les administrateurs de chemins de fer du monde entier ! Enfin les sociologues, sans distinction de nationalité, y trouveront à foison les aperçus nouveaux, les notations profondes.

Le volume se divise en deux parties. Il convenait d'étudier d'abord le phénomène en lui-même : c'est l'objet de la première partie qui est donc essentiellement descriptive et statistique. Ensuite il fallait en déterminer l'influence sociale : de là, une seconde partie économique et sociologique.

D'habitude, les travaux statistiques de quelque importance sont l'œuvre d'administrations publiques. M. Mahaim a donné un démenti assez piquant à ses convictions interventionnistes bien connues en montrant que, même en ce domaine « collectif » et « étatiste » par excellence de la statistique, l'initiative privée peut faire merveille. Sans doute, il a rencontré auprès de l'administration des chemins de fer de l'Etat belge un concours des plus larges et vraiment des plus empressés. Mais ce qui, dans cette enquête, appartient en propre à l'auteur, ce qui est le fruit de son initiative personnelle, c'est d'abord l'élaboration — toujours difficile et délicate — du plan des recherches à faire, c'est-à-dire la direction et l'orientation du travail, c'est ensuite l'analyse et l'interprétation des données recueillies. On voit qu'ici « l'intervention » administrative a été purement enregistreuse et que tout l'effort intellectuel est resté à la charge — mais aussi à l'honneur — de M. Mahaim.

De l'étendue de cet effort, nous ne pouvons donner ici qu'une idée bien incomplète. Nous aurons soin de suivre pas à pas l'exposé de l'enquête : de la sorte, le lecteur pourra se faire quelque idée tout à la fois de l'ampleur très remarquable du programme des investigations et de l'art avec lequel l'auteur analyse les résultats obtenus et en tire des conclusions qui sont loin d'apparaître toujours à première vue.

Voici donc les articles successifs du programme de l'enquête et très succinctement résumées les constatations faites et les conclusions tirées.

1. *Combien d'abonnements ont été distribués par an ?*

La réponse à cette première question, c'est qu'une progression rapide, étonnante s'affirme :

Il y a eu	14,233	abonnements en	1870 (au début de l'institution) ;
—	355,556	—	1880
—	1,188,415	—	1890
—	4,590,980	—	1900
—	6,384,243	—	1908

2. *Quel est le nombre de voyages faits par les abonnés ?*

Il s'agit de déterminer quel est, en moyenne, le mouvement quotidien des ouvriers abonnés. Nous apprenons qu'il est d'environ 200,000 sur le réseau de l'Etat et représente ainsi près de la moitié des 440,000 voyageurs que transportent journellement les trains nationaux. C'est une véritable « mobilisation » des travailleurs qui s'opère ainsi chaque jour. L'importance de ce mouvement va grandissant d'année en année; tout au plus enregistre-t-on des fléchissements passagers qui trahissent l'influence des dépressions industrielles.

3. *Combien y a-t-il d'ouvriers qui s'abonnent ?*

Question dont l'examen se heurte à une difficulté presqu'insurmontable, tout abonnement étant hebdomadaire. Le total des abonnements annuels représente donc beaucoup plus que le nombre réel des ouvriers voyageurs. Ici M. Mahaim déploie toute sa virtuosité afin de tourner l'obstacle. Néanmoins, il n'aboutit — de son aveu — qu'à un résultat quelque peu conjectural. Tel quel, ce résultat paraît cependant suffisamment approximatif pour que l'on puisse en faire sérieusement état. Nous pouvons donc admettre que 325,000 ouvriers — en chiffres ronds — étaient abonnés en 1908, chaque abonné voyageant en moyenne vingt semaines par an. Ce chiffre est très significatif : il représente au moins 20 p.c. de la population ouvrière totale de la Belgique : on peut mesurer par là toute la portée du phénomène des migrations ouvrières, hebdomadaires ou quotidiennes.

4. *Comment se répartissent les abonnés d'après la distance kilométrique ?*

Encore un problème bien épineux. En voici la solution : en général, les abonnés ne voyagent qu'à courtes distances. Ils passent moins de temps en chemin de fer qu'on ne le croit communément. Le trajet moyen ne dépasse pas une vingtaine de kilomètres, soit une durée de trois quarts d'heure.

Les abonnés « à un déplacement par semaine », c'est-à-dire qui ne reviennent au domicile qu'une fois tous les sept jours, parcourent une distance moyenne de 32.62 kilomètres.

5. *Comment se répartissent les abonnements d'après les mois de l'année et les saisons ?*

On serait tenté de croire *a priori* à l'existence de variétés saisonnières. Ce qui frappe, au contraire, à l'inspection des tableaux de chiffres, c'est la constance relative des totaux mensuels. Mais il faut

remarquer que les variétés saisonnières peuvent se compenser entre elles et, par suite, disparaître de la masse. Pour les mettre en lumière, il eût fallu former des groupes choisis par industrie ; mais la complaisance du ministère des chemins de fer ne pouvait sans doute être mise indéfiniment à contribution.

6. *Comment les abonnements se répartissent-ils entre les différentes régions de la Belgique ?*

Il nous est tout à fait impossible d'entrer ici dans les détails quelque intéressants qu'ils soient. Notons seulement que si l'on groupe les gares distributrices d'abonnements par arrondissement administratif, c'est celui de Nivelles — c'est-à-dire ce grand réservoir de main-d'œuvre qu'est le Brabant méridional — qui tient la tête. Vient ensuite l'arrondissement de Bruxelles, puis ceux de Charleroi, Namur, Louvain.

On ne s'étonnera pas de constater que la proportion des abonnements à un déplacement par semaine s'élève dans les régions éloignées des centres urbains et industriels. Les ouvriers de ces circonscriptions excentriques ne peuvent guère rentrer tous les soirs au village. Dans les arrondissements de Bastogne, Hasselt, Tongres, Audenarde, Furnes, Ypres, les abonnements de cette catégorie — qui représentent les mi-déracinés — sont même les plus nombreux.

7. *Quels sont les foyers d'attraction de la main-d'œuvre ambulante ? A quelles distances, dans quelles directions géographiques s'en exerce l'action sur les travailleurs ?*

Cette question, l'auteur n'a été à même de la résoudre que par quelques exemples. Mais ces exemples, très bien choisis, sont fort instructifs, d'autant plus qu'ils sont rendus tangibles, frappants par des cartes où l'on voit partir de la localité prise comme type, de longs bras tortueux rouges, violets, jaunes, verts, noirs et s'étendre au loin pour s'emparer — tels les tentacules d'une pieuvre — de leur proie humaine.

De ces douze cartes des « foyers d'attraction », il n'en est pas de plus saisissante que celle de Bruxelles où l'on voit la main-d'œuvre affluer de presque tout le territoire national vers la capitale.

La conclusion à laquelle arrive M. Mahaim, c'est « la grande diversité, l'infinie complexité des combinaisons d'attraction de la main-d'œuvre... Un jour que nous nous trouvions à la station de Boom, on y a délivré un abonnement à un terrassier pour un petit village du Limbourg : Nederheim. Renseignements pris, c'est sur l'indication verbale d'un ami que cet ouvrier se rendait ainsi à 60 kilomètres, alors que Bruxelles, Anvers, Malines s'offraient

près de lui. Qui eût deviné qu'une telle attraction se serait fait sentir d'aussi loin ? Il en résulte que déjà aujourd'hui à 50 et parfois 100 kilomètres de distance, une forte demande de main-d'œuvre est certaine d'être satisfaite » (p. 86).

8. *Quelle est l'aire de dispersion des différentes localités d'où partent les abonnés ?*

Grande variété, ici aussi, suivant les localités. Citons un exemple curieux :

« Deynze avait attiré notre attention parce qu'en 1906, on y avait délivré des abonnements à six déplacements par semaine à des ouvriers *mineurs*. Pendant les deux mois de 1909, ce fait ne s'est pas reproduit, mais nombre d'abonnements ont été délivrés pour un déplacement par semaine à des ouvriers mineurs : pour Charleroi (1), Couillet (6), Courcelles-Mottes (5), Havré-Ville (7), Manage (12), Marchienne-au-Pont (4) et Trazegnies (164). Nous avons appris en outre que les billets de 1906 étaient aussi délivrés pour des stations du Centre.

« L'aire de dispersion de cette station est curieuse par sa forme et son étendue : le plus grand nombre des coupons est à destination de Gand, puis pour la frontière française, par Mouscron ; vient ensuite Trazegnies dans le Hainaut. Mais on remarquera les huit coupons délivrés pour Sterpenich: ils avaient été délivrés à des ouvriers terrassiers occupés dans les environs de la ville de Luxembourg » (p. 88).

9. *Quelle est l'aire de drainage des gares ?*

Cette question vise les ouvriers qui s'abonnent à la gare d'une localité, mais en habitent, en réalité, une autre : le fait qui est assez fréquent, s'explique par cette circonstance que nombre d'ouvriers abonnés ont à s'imposer un trajet à pied, à bicyclette ou en tramway avant d'atteindre la gare qui leur sert de point de départ : « ...chaque station du chemin de fer de l'Etat commande tout un domaine, tout un ensemble de communes, qui lui apportent des contingents d'abonnés d'après la nature des communications locales. Une station n'est qu'un point de ralliement. Son action s'exerce *toujours* au delà des localités toutes voisines, et elle s'étend parfois à des distances considérables » (p. 101).

10. *A quels métiers, à quelles occupations industrielles appartiennent les abonnés ?*

Il était pratiquement impossible de faire faire, par 1,200 chefs de gare, une classification détaillée par métier des abonnés. L'auteur s'est sagement contenté d'un groupement en six catégories. La plus

nombreuse est celle des ouvriers d'usine. Suivent, par ordre d'importance, les « autres » ouvriers : ceux qui ne rentrent dans aucune autre des six catégories, les terrassiers et manœuvres (ce sont surtout les ruraux naturellement aptes à toutes les besognes ne réclamant que de la force musculaire), les ouvriers du bâtiment, ceux de l'administration des chemins de fer, enfin les mineurs qui représentent exactement 10 p.c. de l'ensemble.

M. Mahaim entre ici dans une étude détaillée très intéressante où nous ne pourrions le suivre sans allonger démesurément ce compte rendu, celle de la répartition géographique des professions. Puis il complète son enquête, limitée jusqu'à présent aux chemins de fer de l'Etat par un coup d'œil sur les abonnements de la Compagnie du Nord Belge et ceux des chemins de fer vicinaux.

Ici se termine la première partie de l'ouvrage consacrée à l'étude statistique. Résumons notre impression en disant qu'elle est tout à fait magistrale et qu'il y faut admirer la richesse des points de vue et leur choix judicieux, la rigueur et la sûreté de la méthode, l'ingéniosité féconde des déductions.

Pour la moyenne des lecteurs, cependant, c'est la seconde partie qui offrira le plus vif intérêt. C'est qu'elle est moins technique et traite d'un large et vivant problème : celui des « effets sociaux des abonnements ».

Rechercher ces effets dans les sens les plus divers, en déterminer autant que possible l'exacte importance, c'était de toutes les tâches incombant à l'auteur, assurément la plus délicate. Ici, la statistique ne pouvait plus être la balance de précision autorisant les pesées rigoureuses. A bien des égards, les conséquences sociales d'une mesure légale ou administrative sont du nombre de ces « impondérables » dont parlait Bismarck et qui cependant pèsent d'un poids très lourd sur les destinées des nations.

Au seuil de cette nouvelle étude, se pose un problème fondamental de distribution démographique ou mieux de géographie sociale. C'est celui de la fixation des populations sur le sol, de l'exode rural et de la concentration urbaine.

Les abonnements d'ouvriers ont-ils favorisé le « déracinement » des habitants des campagnes et accentué le « congestionnement » des grosses agglomérations ?

Dans un livre qui fit sensation, et à bon droit : *L'exode rural et le retour aux champs*, M. Emile Vandervelde nous représentait les ouvriers abonnés comme des émigrants quotidiens. — Ils ne le sont pas tous, fait observer M. Mahaim. Parmi les abonnés, il y a, d'une part, un grand nombre de voyageurs occasionnels qui sont envoyés au dehors par leur patron pour exécuter un travail déterminé ou en-

core des travailleurs qui ne se rendent régulièrement de la campagne à la fabrique que pendant une partie de l'année. D'autre part, il y a des abonnés à un seul déplacement hebdomadaire et ceux-ci ne sont plus des émigrants quotidiens : ce sont des mi-déracinés. Plus exactement encore, l'auteur distingue six types d'ouvriers abonnés :

Le rural ouvrier industriel d'occasion ;
L'ouvrier industriel habitant la campagne émigrant quotidien ;
L'ouvrier semi-agricole, semi-industriel ;
L'ouvrier de métier détaché en mission ;
Le mi-déraciné ;
L'ouvrier urbain qui fait retour aux champs.

Les abonnements ne sont pas une manifestation de l'exode rural. Ils maintiennent dans leurs foyers des populations que la misère et l'insuffisance de leur gagne-pain eût sans cela irrévocablement poussées vers les centres industriels. D'un autre côté, cependant, il n'est pas douteux qu'ils montrent à l'ouvrier le chemin de l'émigration.

Il faudra, me paraît-t-il, attendre un quart de siècle ou même davantage pour pouvoir prononcer si, en définitive, les abonnements auront plutôt favorisé ou plutôt contrarié la concentration urbaine.

Dans l'état actuel des choses, il semble bien qu'ils la ralentissent en permettant à l'ouvrier de concilier le domicile au village avec le travail à l'usine ; mais ne verra-t-on pas à la longue les travailleurs se rapprocher du lieu où ils sont occupés afin d'éviter les constants et fastidieux trajets sur le railway ? M. Mahaim cite l'exemple topique « d'un grand nombre de ménages d'ouvriers mineurs originaires du Limbourg qui habitent Vottem, Rocour, Glain, Ans aux environs de Liége » (p.143-144). En pareil cas, l'abonnement a été sans conteste l'amorce de l'émigration.

En conclusion, l'auteur considère, avec raison à notre avis, que les abonnements « ont surtout pour effet de prolonger des états de transition, d'éviter les heurts et les chocs brusques que représente, au point de vue social proprement dit, toute émigration et spécialement l'émigration des campagnes sur les villes » (p. 153).

M. Mahaim consacre ensuite un chapitre tout à fait essentiel à l'influence des abonnements sur le *marché du travail*. C'est le grand problème économique de la matière. Il offre d'ailleurs plusieurs aspects importants. On peut le considérer au point de vue 1° du recrutement de la main-d'œuvre ; 2° de l'emploi des ouvriers et du chômage ; 3° des salaires ; 4° des prix des produits.

Les abonnements ont singulièrement facilité à la grande industrie le recrutement de la main-d'œuvre qui lui est nécessaire. Cela est surtout vrai pour la main-d'œuvre non qualifiée que l'on tire

des campagnes. Grand est en particulier le bénéfice pour les travaux publics et l'industrie du bâtiment.

Une carte fort intéressante et accompagnée de commentaires développés nous montre les communes de résidence des ouvriers de la Société Cockerill. Nous apprenons que 8,189 ouvriers de cette vaste entreprise habitent 271 communes différentes plus ou moins éloignées de la ville de Seraing où s'accomplit le travail (p. 158).

Le détail de cette répartition vaut la peine d'être reproduit :

6,956	ouvriers	soit	84.95	p. c.	habitent	42	communes	éloignées	de moins de 10 kilomètres.		
708	—		8.65	—	—	74	—	—	de 10 à moins de 20		—
291	—		3.55	—	—	76	—	—	20	— 30	—
110	—		1.34	—	—	36	—	—	30	— 40	—
79	—		0.96	—	—	23	—	—	40	— 50	—
27	—		0.33	—	—	11	—	—	50	— 75	—
18	—		0.22	—	—	9	—	—	75 kilomètres et plus.		

« La grande masse des ouvriers qui n'habitent pas Seraing vient de la Hesbaye et de la région comprise entre Tongres et Hasselt jusqu'à Diest. On voit aisément comme les vicinaux intercalés entre les grandes lignes aident au drainage de toute une région » (p. 161). Si le recrutement des travailleurs est facilité à la grande industrie par les mesures que nous étudions, il faut remarquer qu'elle tient moins bien dans la main son personnel que s'il habitait les localités où sont les sièges des usines : au point de vue capitaliste pur, la grande mobilité et la dissémination des ouvriers sont donc bien loin d'être des avantages sans mélange.

Autre question. S'ils permettent aux producteurs industriels d'enrôler aisément des troupes compactes de travailleurs ruraux les abonnements ne font-ils pas tort, par contre-coup, aux exploitations agraires ? On a été jusqu'à les considérer comme la source des difficultés où se débattait naguère l'agriculture belge. Celle-ci crie à l'injustice. Mais pour M. Mahaim, ces récriminations sont dénuées de fondement : « Si l'agriculteur n'est pas en situation de payer la main-d'œuvre au taux de l'industrie, c'est qu'il ne la paye pas *ce qu'elle vaut*... On ne conçoit pas comment le transport, même gratuit... fausse les conditions d'un marché. La distance... est un obstacle à la formation du prix *normal*. Ce qui atténue les frais de transport ou les supprime ne peut que rapprocher le marché du marché idéal. »

Il n'est pas bien certain que cette argumentation soit tout à fait péremptoire. On sait que les économistes appellent *prix normal* un point fixe autour duquel gravitent les prix réels et successifs d'une marchandise déterminée. On s'accorde à peu près à reconnaître que l'un des éléments constitutifs de ce prix, au moins en règle assez générale, est le coût de production (ou plutôt de reproduction). Mais

existe-t-il une bonne raison pour ne pas incorporer ou adjoindre à ce coût de production celui du transport ? Le prix normal du café à Anvers, par exemple, est-il uniquement déterminé par les frais de culture et de récolte qui incombent aux planteurs et ne convient-il pas d'y ajouter les frais d'expédition de la denrée depuis les plantations jusqu'au port belge ? N'est-il pas quelque peu arbitraire de retrancher du prix de revient les dépenses nécessitées pour transférer les marchandises aux lieux de consommation et ne faire entrer en ligne de compte que celles qu'il faut faire pour les « produire » au sens strict et technique de ce terme ? Je ne suis pas éloigné de le penser et d'admettre que la gratuité du transport des ouvriers, loin de réaliser le marché théoriquement parfait,créerait un état de choses anormal. Si donc les chemins de fer belges transportent actuellement à perte les ouvriers abonnés — mais ce n'est pas démontré — les « entrepreneurs » agricoles peuvent avoir quelque raison de se plaindre.

Seulement — et ici je suis, au fond, pleinement d'accord avec M. Ernest Mahaim — il est certain que ces « entrepreneurs » agricoles n'ont pas un *droit* exclusif à la main-d'œuvre rurale ; au-dessus des intérêts de l'agriculture, il y a celui des hommes qui habitent la campagne. Leur faciliter l'obtention d'un salaire supérieur par l'organisation de transports à bon marché, n'est-ce pas une considération majeure devant laquelle pâlissent toutes les autres ?

Au surplus, les abonnés ne sont pas irrémédiablement perdus pour les travaux des champs, comme c'est le cas dans l'hypothèse d'un exode rural définitif. A tout prendre, les abonnements ne sont peut-être qu'une concession judicieuse à l'irrésistible attraction de l'industrie sur les fils de la Terre. Tous les désabusés du travail d'usine ne peuvent-ils pas, grâce à cette combinaison qui leur conserve un domicile à la campagne, en revenir le plus aisément du monde à l'exploitation du sol ? Et que les exemples ne manquent pas de semblables désappointements, c'est ce que fait très bien ressortir une étude récente de MM. Vliebergh et Ulens sur *La population agricole de la Hesbaye au* XIXe *siècle*.

Pour ce qui est du chômage, bornons-nous à reproduire cette importante observation de M. Mahaim : « Les abonnements tendent à diminuer le chômage et à atténuer la répercussion des crises industrielles sur l'emploi des ouvriers (p. 175). »

Nous avons hâte d'aborder la question des *salaires* qui forme en quelque sort le nœud du problème économique des abonnements.

Les abonnements, écrit M. Mahaim, ont un double effet : ils font hausser le prix du travail là où il est bas, ils le font baisser là où il est élevé.

De là cette conséquence remarquable qu'un rapprochement s'opère entre les salaires des centres industriels et ceux des campagnes.

Les premiers, sans doute, obéissent à un mouvement nettement ascensionnel; mais il est vraisemblable qu'ils eussent progressé plus vite encore, n'était l'afflux de la main-d'œuvre rurale sur les chantiers, dans les mines et les usines. De là vient qu'en Belgique, les salaires industriels sont restés sensiblement inférieurs à ceux de nos concurrents immédiats, Anglais, Français, Allemands.

Pour la même raison, nos ouvriers d'industrie éprouvent de grandes difficultés dans la constitution de syndicats sauf dans les métiers très spécialisés. L'action des syndicats d'ouvriers mineurs est paralysée par la constante possibilité de substituer aux grévistes des ruraux : jusqu'à présent, ceux-ci ont été réfractaires au groupement professionnel, et particulièrement au paiement de cotisations syndicales régulières.

Que cet état de choses ne soit point sans offrir de sérieux inconvénients, c'est ce qui est évident si l'on considère que la hausse des salaires, lorsqu'elle est durable, réagit à la longue sur les aptitudes mêmes de la classe ouvrière. On l'a répété à satiété : de bas salaires ne signifient pas de la main-d'œuvre à bon marché. Le renchérissement du travail, d'autre part, est un incomparable stimulant du progrès technique. Peut-être faut-il voir dans l'insuffisante rémunération de nos travailleurs la cause de certaines infériorités de notre industrie où la main-d'œuvre non qualifiée joue un rôle trop considérable (1).

L'auteur ne croit pas à la persistance illimitée de l'influence pernicieuse des abonnements sur l'organisation ouvrière. Ecoutons-le motivant son optimisme : « Si le nombre des abonnés d'une même région est considérable et si les mêmes individus font constamment le même trajet en chemin de fer, la propagande syndicale peut, dans les trains quotidiens, nouer des liens tout aussi forts que la propagande politique. C'est ainsi qu'est né, à Grammont, à 50 kilomètres de tout charbonnage, un syndicat socialiste d'ouvriers mineurs, création inattendue des abonnements (p. 178). »

Et il pense même que la grande multiplication des abonnements pourrait bien faciliter un jour la création de fédérations nationales de métiers, degré supérieur de l'organisation professionnelle. S'il en était ainsi, la situation du marché du travail changerait du tout au tout en Belgique.

---

(1) Il est vrai que l'on pourrait, avec quelque apparence de raison, renverser la proposition formulée ci-dessus et attribuer l'insuffisance des salaires belges aux défauts de notre organisation industrielle.

Quelques réserves paraissent cependant opportunes. Parmi les ouvriers migrateurs, un très grand nombre, sinon la majorité, représente la main-d'œuvre non qualifiée ou — car il y a une série de degrés — peu qualifiée. Leur principale aptitude c'est la force des muscles, c'est la vigueur physique, non le tour de main, les connaissances acquises, le développement de l'intelligence. Or on sait que c'est dans ce domaine de la main-d'œuvre grossière que la formation de syndicats est la plus malaisée, même lorsqu'il s'agit de travailleurs sédentaires. Il ne faut donc pas se montrer trop affirmatif à cet égard, mais de mon côté je ne voudrais pas non plus exagérer le scepticisme.

Pour épuiser le problème de l'influence des abonnements sur le marché du travail, reste le « point de vue du consommateur » (p. 179). Ici encore, j'ai l'impression que M. Mahaim est un peu catégorique. On peut admettre cependant que, grâce aux abonnements, les produits de l'industrie et, en particulier, de la grande industrie ont une *tendance* à se vendre meilleur marché. Mais la *tendance* peut être contrariée par des forces inverses qui font obstacle à sa *réalisation*. Ainsi, il n'est pas tout à fait démontré, à mon avis, que le prix du charbon se soit beaucoup ressenti de l'influence que nous étudions; aurait-il haussé davantage encore si elle ne s'était exercée?

Tout dépend de l'extensibilité de la production minière, de la possibilité d'accroître l'offre proportionnellement à l'importance grandissante de la demande. Lorsque la production ne peut se développer dans toute la mesure désirée, c'est l'intensité de la demande qui exerce sur les prix l'action décisive. Si bien qu'alors la diminution éventuelle du coût de production n'a plus d'autre effet que d'accroître la *rente* du producteur. Toute la question — et elle est d'ordre technique — est de savoir jusqu'à quel point l'afflux des travailleurs ruraux dans les mines de houille a permis de forcer la production dans les périodes d'active consommation industrielle du combustible minéral. Les statistiques de la production totale de celle-ci en Belgique ne semblent pas dénoter que l'influence des abonnements sur l'augmentation de cette production ait été bien sensible. Mais ici c'est plutôt une question que je pose, question qu'il appartient aux ingénieurs des mines de résoudre.

Ce qui paraît indéniable, en revanche, c'est le fait que le prix des constructions est moins élevé en Belgique qu'en France et en Allemagne et que c'est en grande partie aux abonnements qu'il y a lieu d'attribuer ce résultat.

En sens inverse, M. Mahaim a parfaitement raison de soutenir que nous ne payons pas le pain sensiblement plus cher parce que des paysans belges sont devenus ouvriers industriels. C'est qu'ici entre en

scène la concurrence internationale qui empêche l'augmentation du coût de production du blé indigène de se répercuter sur le prix de vente. Cette fois encore, c'est la *rente* des producteurs qui est influencée, mais avec cette différence que, dans le cas actuel, loin de hausser elle baisse : le relèvement des salaires des ouvriers de ferme est ainsi définitivement supporté par les «entrepreneurs» agricoles (1).

Les effets sociaux des abonnements s'étendent bien au delà du marché du travail et du mouvement des prix. D'autres conséquences importantes se manifestent dans l'ordre de l'hygiène, de la vie familiale, de l'habitation, des influences intellectuelles et morales.

Le régime des migrations quotidiennes et hebdomadaires est-il favorable à la santé des ouvriers et de leur famille ?

Sous ce rapport, ce sont les inconvénients, et même les inconvénients graves qui apparaissent tout d'abord. Ainsi, il n'est pas douteux que le trajet en chemin de fer soit une fatigue supplémentaire qui vient s'ajouter aux journées de travail souvent bien longues et bien rudes. Parfois même ces voyages multipliés amènent un véritable épuisement physique, une décadence prématurée de l'organisme. Il y a lieu de considérer comme des facteurs particulièrement nocifs la trépidation des voitures et l'atmosphère peu hygiénique qui y règne généralement :

« Le wagon a beau avoir été bien propre au début du voyage, il ne tarde pas à être sale et à répandre toutes les odeurs imaginables : celles qui viennent du travail et de ses produits variés, celles aussi qui viennent de la transpiration et de la respiration. Ajoutez-y la fumée de pipes, les crachats jaunâtres des chiqueurs de tabac. On se fait difficilement une idée de la qualité de l'air qu'on respire dans les voitures d'abonnés (p. 183). »

N'oublions pas enfin les trains en retard, les correspondances manquées ou mal organisées et, brochant sur le tout, l'alcoolisme qui s'insinue partout où il y a temps d'attente. Enfin, on ne peut dissimuler que les ouvriers qui ne reviennent au village que le dimanche y rapportent parfois le germe d'affections contagieuses et trop souvent même de maladies vénériennes.

En regard des inconvénients, des dangers, il convient de faire ressortir certains avantages : le salaire est plus élevé et par conséquent l'alimentation peut être plus abondante ; les familles séjournent à la campagne au lieu de devoir s'entasser dans les centres enfumés et

(1) Une simple remarque cependant : la diminution de la *rente* des terres de culture n'accentue-t-elle pas les revendications protectionnistes des fermiers et propriétaires ruraux ? D'où, en définitive, la possibilité d'un renchérissement du pain.

surpeuplés de la grande industrie; pour l'ouvrier lui-même le dimanche passé au village est un véritable bienfait. Enfin, ajoute M. Mahaim, « les exemples effrayants qu'on nous cite sont relativement exceptionnels (p. 184). »

Que la pratique des migrations quotidiennes ou hebdomadaires relâche parfois les liens familiaux, l'auteur ne le contestera point. « Mais le grand coupable, en cette matière, c'est, en définitive, le régime du travail, les longues journées et le travail de nuit (p. 188). »

Au surplus, l'abonnement, c'est-à-dire le retour au foyer tous les soirs ou tous les samedis ne montre-t-il pas combien est resté vivace en notre pays l'esprit de famille ?

On attendait avec un particulier intérêt l'opinion de M. Mahaim sur les conséquences des abonnements relatives aux habitations ouvrières. La compétence de l'auteur en cette matière est bien connue et s'est affirmée en plusieurs rapports qui sont de véritables « mines » de renseignements précieux et bien souvent aussi hélas ! la source d'émotions poignantes.

L'abonnement a ce grand mérite de permettre à l'ouvrier de devenir ou de rester propriétaire de sa maison sans se trouver, par le fait même, à la merci des industriels locaux. Juge-t-il trop faibles les salaires payés par ces industriels, il lui est loisible de se procurer ailleurs du travail mieux rétribué sans se voir dans l'obligation pénible de renoncer à son *home*. Il gagne ainsi en indépendance; certains capitalistes paraissent le regretter.

Dans cet ordre d'idées, le régime des migrations quotidiennes a eu un autre avantage, et il est considérable : c'est de mettre un frein à la marche ascensionnelle des loyers urbains en fait de logements d'ouvriers.

« Le taux très bas des loyers de logements d'ouvriers en Belgique est un sujet d'étonnement pour tous les étrangers qui s'occupent de la question. Les Anglais et les Allemands, notamment, qui viennent faire des enquêtes chez nous ont toute la peine du monde à admettre nos chiffres (p. 193). »

Le fait qu'un grand nombre d'ouvriers industriels belges habitent la campagne n'a pas dû être étranger à ce résultat surprenant, sans en être évidemment la seule cause.

En revanche, « il résulte des mêmes considérations que le prix des terrains et des loyers doit s'être maintenu, à la campagne, à un niveau où il ne serait pas resté s'il n'y avait pas eu d'abonnements d'ouvriers (p. 193). »

Voici enfin un problème de capitale importance : c'est celui des « influences intellectuelles et morales ». L'auteur ne s'étend guère sur ce sujet qui pourtant est peut-être le plus intéressant de tous. C'est que,

fidèle à une méthode essentiellement scientifique, il paraît bien se défier de tout ce qui, de près ou de loin, ressemble à de la « littérature ». Il ne veut pas faire œuvre d'imagination mais d'observation. Aussi, les constatations auxquelles il se livre, si elles sont assez peu nombreuses, restent toujours précises. Elles appartiennent à un domaine où la vérification demeure possible. De temps en temps, on souhaiterait qu'il s'abandonnât aux visions à lointaine portée ou plus suggestives, mais il se les interdit sévèrement pour s'en tenir, avec une rigueur un peu puritaine, sur le terrain des faits tangibles, palpables.

De ces faits voici les plus caractéristiques :

1° L'ouvrier des villes envoyé « en mission » par son patron, apprend, grâce à ses déplacements, mille choses qui lui fussent toujours restées étrangères ;

2° Les voyages répétés sont, pour le rural, une occasion d'élargir son horizon intellectuel ;

3° Il entretient ainsi le peu d'éducation qu'il a reçue ;

4° L'abonnement est souvent l'indice d'un esprit d'indépendance qui ne fait que se développer par la pratique des fréquents voyages. C'est parmi les abonnés que le parti socialiste recrute des distributeurs de brochures et de journaux ;

5° Pour les jeunes gens, le voyage quotidien est « amusant », par où l'on voit que notre pitié fait quelquefois fausse route ;

6° Les séjours en ville peuvent causer un certain préjudice moral attesté notamment par la diffusion, déjà signalée, de la syphilis. Est un mal aussi la promiscuité des maisons de logement où habitent pendant la semaine les ouvriers qui ne rentrent au village que le samedi soir. Et à cela s'ajoute comme facteur de recul moral le fléau de l'alcoolisme ;

7° Il est vraisemblable encore que la fréquentation de la ville prépare assez souvent la perte des convictions religieuses ;

8° Enfin les abonnements exercent une influence indéniable sur la diffusion des idées socialistes. « M. Vandervelde a un jour salué en M. Vandenpeereboom le premier propagandiste socialiste et rien n'est plus vrai (p. 201). »

Nous voici arrivés à la conclusion générale de l'ouvrage. Nous en retiendrons spécialement cette très juste synthèse :

« A prendre l'institution dans son ensemble, elle n'est qu'une face du progrès des moyens de communication. Nivellement des prix, suppression des monopoles locaux, diminution de la rente, c'est l'action généralisée de la concurrence, grâce à la suppression des distances.

« Elle est due, chez nous, à n'en pas douter, au fait que depuis l'ori-

gine la plus grande partie de notre réseau des chemins de fer est exploitée par l'Etat qui, fatalement, vise moins au bénéfice financier qu'à l'avantage social (p. 204). »

Rappelant les inconvénients physiques et moraux qui font cortège aux abonnements, M. Mahaim exprime l'opinion qu'ils pourraient être corrigés par des mesures techniques — telles que l'amélioration des horaires, la multiplication ou le plus judicieux agencement des trains — et par des mesures de protection légale du travail — telles que la réduction et l'uniformisation des heures de travail.

« Si la journée de travail était raisonnablement réduite dans les industries employant des abonnés, on ne verrait plus ces exemples effrayants de fatigue et de destruction de la vie de famille que nous avons signalés (p. 206). »

L'auteur considère comme réactionnaire et injustifiée toute proposition visant à réduire les facilités aujourd'hui accordées aux ouvriers-voyageurs.

« Tout au plus pourrait-on songer à restreindre l'aire de drainage des stations, c'est-à-dire à diminuer les longs trajets que certains abonnés ont à faire à pied, après de grands parcours en chemin de fer (p. 206). »

Encore faudrait-il y regarder à deux fois avant de prendre des dispositions restrictives à cet égard.

« Ne cherchons pas à restreindre, à prohiber, à revenir en arrière ; cherchons à améliorer, à rendre commode, facile, sans contre-coup nuisible, un instrument de progrès qui s'est formé tout seul et qui fait partie intégrante de notre économie nationale (p. 207). »

C'est sur ces sobres paroles que s'achève le gros volume dont nous venons de faire une bien imparfaite analyse. En parcourant le bref résumé qui précède, on se sera rendu compte de l'étonnante richesse documentaire et scientifique du livre, de ce que Rabelais eût appelé sa «moult substantifique moelle ».

Par moments, il nous a fait penser à ces hommes qui sous une écorce un peu rude, ont un cœur d'or. Ici, l'écorce, c'est l'appareil statistique, les tableaux de chiffres, les cartes, les cartogrammes. Le cœur, c'est l'interprétation pénétrante, lucide, toujours perspicace, c'est le diagnostic impeccable, c'est enfin la sympathie ardente, mais tenue en bride et conduite de près par une raison vigilante. M. Ernest Mahaim aime profondément les travailleurs manuels ; mais il les aime avec une haute clairvoyance qui jamais ne se dément. Tout imprégnée de science, cette philanthropie qui ne s'assigne que des buts réalisables et y marche sans errer n'est-elle point, en sa précision dénuée de romantisme, une manifestation toute moderne de l'amour fraternel ?

Bibliographie

G. DE LEENER : **L'organisation syndicale des chefs d'industrie. Étude sur les syndicats industriels en Belgique.** (*Études sociales de l'Institut Solvay*). 2 volumes, Misch et Thron, 1909.

L'une des caractéristiques essentielles de la vie économique moderne, est assurément l'organisation savante des forces qui la composent. A l'état de compétition anarchique dont la première partie du XIXe siècle offrit le spectacle, a succédé une ère de coordination. L'individualisme effréné a fait place à des groupements d'intérêts qui s'efforcent de régler avec le plus de stabilité possible les conditions du travail, de la production, de la vente.

Ce sont d'une part, les syndicats ouvriers qui veillent aux intérêts de la main-d'œuvre et donnent à la masse autrefois amorphe des travailleurs une représentation effective.

Ce sont d'autre part, les syndicats de chefs d'entreprises qui, sous les dénominations les plus diverses : cartels, trusts, pools, amalgations, associations, comptoirs, etc. essaient de parer aux effets parfois désastreux de la concurrence.

L'étude de ce phénomène, dont l'ampleur et l'intensité ne peuvent échapper à personne, comprend donc logiquement deux chapitres, consacrés l'un aux organisations ouvrières, l'autre aux organisations patronales.

C'est à ce second point de vue que M. De Leener s'est placé, dans l'étude puissante et fouillée dont nous nous occupons.

* * *

Elle comprend deux volumes. Le premier est intitulé : *Les faits*, et le second : *La théorie*.

Cette division bipartite présente tout d'abord un avantage pratique. Elle permet à l'auteur de fournir sur la matière les indications de fait les plus circonstanciées sans encombrer à chaque instant le déroulement logique de sa pensée.

Mais au dessus de cette raison d'ordre matériel, je vois pour ma part, dans l'ordonnance choisie, une intention scientifique. L'auteur n'affirme-t-il point en effet par là, que la sociologie ne peut avoir d'autre base que l'observation réaliste des faits ? Ce n'est qu'après avoir contemplé la vie dans ses manifestations concrètes, que l'on est autorisé à dégager des éléments ainsi réunis, les vues théoriques qui leur donnent un sens et une portée. Les sciences sociales n'ont que trop souffert de la tyrannie des mots et des abstractions métaphysiques. Il est utile d'affirmer en toute occasion la nécessité où elles se trouvent de recourir à une méthode plus réaliste, mais d'un réalisme profond, qui s'inquiète avant tout de l'observation dynamique des faits et ne se contente point d'en décrire l'aspect superficiel et fugitif.

Telle est la pensée fondamentale qui, au point de vue méthodologique, imprègne toute l'étude de M. De Leener.

* * *

C'est grâce à cette méthode, qu'il est arrivé à une conception fort intéressante soulignée dès les premières pages de son introduction, dans les termes suivants :

« A notre sens, dit-il, on se perd dans un *a priorisme* dangereux lorsqu'on conçoit un prétendu état normal du régime économique. L'organisation industrielle est conditionnée par les circonstances techniques, géographiques et historiques, en même temps que par l'ambiance sociale. Aristote regardait l'esclavage comme voulu par la nature. L'erreur de beaucoup d'économistes n'est pas moindre, lorsqu'ils font de la libre concurrence l'application de la loi générale qui présiderait à tous les développements des êtres sur la terre : la loi de la lutte pour la vie et de la sélection naturelle. »

Ses observations l'amènent donc à rejeter « l'axiome de la libre concurrence », cette notion « pleine d'embûches » à l'abri de laquelle les thèses les plus fantaisistes ont été soutenues.

Certes le phénomène doit être envisagé, mais il doit l'être dans son devenir et non comme le critérium intangible de la Vérité économique.

A retenir également, dans l'introduction, la définition du syndicat industriel : « tout groupement temporaire ou permanent de chefs d'industrie unis dans le but de réaliser l'accord collectif sur les conditions de la production. »

* * *

Le premier volume consacré aux « Faits », débute par un coup d'œil rétrospectif sur l'origine des syndicats modernes, suivi d'une

vue d'ensemble sur l'organisation syndicale dans les grands pays industriels.

L'auteur ayant ainsi indiqué d'une façon générale, l'étendue et l'importance du mouvement, l'examine en détail au point de vue de la Belgique. Il se livre à une description complète et précise de toutes les ententes essentielles qui se sont formées entre chefs d'entreprises dans l'industrie charbonnière, les industries métallurgiques, les industries des carrières, les industries textiles, les industries verrières, les industries céramiques, les industries chimiques, les industries du travail des métaux, les industries alimentaires, les industries du bâtiment, les industries de l'habillement, les industries du bois, l'industrie diamantaire, et les industries du livre.

De ce premier volume je ne dirai rien, si ce n'est qu'il est le fruit de recherches patientes et opiniâtres dont il n'est que juste de féliciter l'auteur, et qu'il constitue au point de vue pratique un relevé des plus intéressant de toutes les tentatives d'organisation qui se sont fait jour, des dangers qu'elles ont courus, de leurs causes de succès ou d'atrophie.

* * *

Le second volume expose la philosophie qui se dégage de cet ensemble mouvant de faits.

Une première partie y est réservée à l'examen des conjonctures économiques.

Après avoir jeté un coup d'œil sur l'évolution industrielle au XIXe siècle, sur la situation respective de la grande industrie et des petits métiers (qu'il serait arbitraire de négliger dans une étude des syndicats industriels) M. De Leener insiste sur le caractère des crises, qui, dans le monde contemporain, ont généralement pour cause la surproduction, c'est-à-dire, un défaut de réglage, et dont les conséquences frappent à la fois les ouvriers, par une diminution du salaire, les capitalistes, par l'abaissement du taux d'intérêt, et les consommateurs, par l'infériorité des produits.

L'auteur étudie ensuite l'état de compétition et l'état de coordination économiques, leurs conditions et leurs effets. Cette partie de l'ouvrage notamment est pleine d'observations pénétrantes. L'auteur nous y montre comment « la compétition ne s'exerce que lorsque, dans la poursuite des mêmes objets, l'excès des désirs individuels fait obstacle à la satisfaction de toutes les convoitises », comment il faut d'autre part que les entreprises industrielles « puissent se dépasser à tour de rôle ou lutter inégalement ». Or, dit-il, « la révolu-

tion de l'industrie par la science et la substitution des méthodes rationnelles aux procédés empiriques, ont multiplié, au cours du XIXe siècle, les possibilités de transformations techniques, et celles-ci ont été suivies de la baisse des prix de revient. Tant que ces possibilités permettent à des chefs d'entreprises d'escompter leur prépondérance prochaine sur toutes les entreprises rivales, l'état de compétition reste la règle. Ce sont les conditions de toutes les industries en transformation. Ce fut la situation générale du monde industriel pendant la plus grande partie du siècle passé. »

Quant à l'état de coordination, parmi les conditions nécessaires à sa réalisation, il faut citer en premier lieu la possibilité du rapprochement social. A cet égard, la concentration industrielle a été très utile, car elle a diminué le nombre des concurrents et, comme le fait remarquer M. De Leener, « le rapprochement social est beaucoup plus facile entre un petit nombre de grands chefs d'industrie qu'au sein d'une masse de petits producteurs ». L'homogénéité des conditions industrielles, la stabilité de la vente et de la fabrication, la conscience de l'intérêt commun, sont également des agents de coordination.

Mais il ne suffit pas que le syndicat se forme, il faut encore qu'il fonctionne; et pour cela certaines conditions sont également requises, notamment la possibilité d'une discipline syndicale.

On voit par là que les deux phénomènes (compétition et coordination), sont essentiellement relatifs et dépendent des circonstances ambiantes. Les effets de la coordination sont nombreux. Tout d'abord elle assure aux syndiqués la puissance du nombre en même temps qu'une connaissance plus approfondie du marché. D'autre part elle évite les entraînements irréfléchis et réduit l'intervention des bourses dans les transactions. Son influence sur les prix de vente est indiscutable. Par l'autorité qu'il exerce sur les acheteurs et la confiance qu'il leur inspire, le syndicat assure assez souvent un relèvement des prix. Mais d'autre part il leur donne plus de stabilité, et unifie les conditions générales de la vente. Enfin la coordination a pour résultat d'éviter autant que possible les crises de surproduction, grâce à une connaissance exacte du marché; et elle facilite le règlement des conditions du travail par accord collectif.

La conclusion qui se dégage de tout ce qui précède, c'est que la coordination répond aussi bien que la compétition aux tendances de la nature humaine et qu'elle présente des avantages très sérieux, à côté d'inconvénients et de dangers possibles.

M. De Leener entre ensuite dans l'étude de l'organisation des syndicats. Un premier chapitre réservé à leur structure nous apprend qu'elle peut présenter trois aspects : celui d'accords (coordination temporaire et tacite), celui d'ententes (groupements durables mais

sans caractère contractuel), et enfin celui de conventions (syndicats permanents et basés sur un contrat).

Cette classification est nouvelle et présente l'avantage de répondre à la réalité des choses, tandis que les distinctions entre trusts, cartels, amalgations, associations, pools, etc., jette une certaine confusion dans la matière.

La création des syndicats soulève certaines difficultés que l'auteur signale en s'appuyant sur les observations qu'il a recueillies dans la réalité et que l'on retrouve au T. I de l'ouvrage. Cette partie de la « Théorie » est féconde en enseignements pratiques.

Le syndicat étant créé, M. De Leener l'étudie dans ses différentes formes d'activité, qu'il soit syndicat de vente ou syndicat d'achat.

La dernière partie est intitulée : les antagonismes et les harmonies économiques. M. De Leener y examine dans quelle mesure les conséquences de l'organisation syndicale s'accordent avec les intérêts des consommateurs, des intermédiaires, des salariés et des chefs d'entreprises libres. Pour ce qui est des consommateurs, il part de cette idée que le progrès industriel sert plus puissamment leur intérêt que n'importe quel autre facteur de la production. La question est donc de savoir en fin de compte si l'organisation syndicale favorise ou enraie ce progrès. M. De Leener ne méconnaît pas que des abus peuvent être commis par les syndicats qui froissent les intérêts du consommateur; mais il constate que d'une façon générale, les causes dernières du progrès se retrouvent en régime syndical. « On peut même dire, ajoute-t-il, qu'à plusieurs égards, l'organisation syndicale accélèrera probablement le progrès industriel sur certains points plus qu'elle ne le retardera sur d'autres. »

L'expérience est d'ailleurs là pour le démontrer. Les progrès réalisés au moyen-âge sous le régime corporatif prouvent que le système n'est pas un obstacle à l'initiative individuelle. N'en est-il pas de même de l'activité des syndicats modernes ? Et ne les voyons-nous pas exercer une heureuse influence sur les progrès de la fabrication et la conquête de débouchés nouveaux ?

Les syndicats industriels apparaissent donc comme des leviers de progrès et il serait erroné de croire que, dans l'ensemble, leur influence soit néfaste aux consommateurs. Il faut d'ailleurs signaler que les abus commis par les syndicats dans la hausse des prix n'ont jamais qu'un caractère très passager : le succès final revient toujours aux consommateurs.

Les intermédiaires, tout comme les acheteurs, ont une tendance naturelle à réagir contre les syndicats. Ils ont d'ailleurs plus de raisons pour se plaindre : l'un des résultats de la coordination est en effet de mettre obstacle à la fluctuation des prix et d'empêcher par

conséquent les spéculations parfois très lucratives des intermédiaires. Mais par contre ils assurent à leurs opérations plus de stabilité.

Quant aux ouvriers, ils professent d'ordinaire une grande sympathie de principe pour les syndicats industriels et la raison en est simple. Le syndicat a généralement pour effet de provoquer une hausse des prix; or les salaires ont une tendance à monter chaque fois que les prix se relèvent. D'autre part le groupement syndical des chefs d'industrie pousse ceux-ci à admettre l'intervention des syndicats ouvriers.

L'organisation patronale développée en face de l'organisation ouvrière, réalise, comme on l'a fait remarquer, un véritable état de « paix armée » infiniment préférable au régime de petits conflits permanents qui a longtemps paralysé l'essor de l'industrie.

Quid des entreprises libres? Il convient, pour répondre à cette question, de distinguer entre 1) les producteurs dissidents, 2) les transformateurs divisés par l'état de compétition, 3) les entreprises établies en pays étranger.

Les producteurs dissidents bénéficient généralement des avantages obtenus par le syndicat sans en supporter les charges.

Les transformateurs peuvent avoir à souffrir sérieusement des syndicats producteurs; ceux-ci en effet, font hausser le prix du demi-produit et la faible différence qui existe entre ce prix et celui du produit fini ne leur permet pas de réaliser un bénéfice suffisant.

Quant aux entreprises libres établies en pays étranger, les syndicats leur font un tort immense par la pratique du « dumping ». Le « dumping » est un système qui consiste à écouler à bas prix à l'étranger le trop-plein de la production, afin de pouvoir maintenir les prix sur le marché national. Les entreprises libres de l'étranger ne parviennent généralement pas à résister à cette concurrence désastreuse.

* * *

Une conclusion s'impose. L'organisation syndicale des chefs d'entreprise apparaît comme une nécessité dans les conjonctures présentes. Le mouvement gagne chaque jour du terrain et embrasse de plus en plus l'activité économique tout entière. Ce serait folie que de vouloir l'enrayer, d'autant plus qu'il présente d'incontestables avantages. Le mieux est de lui donner une base juridique bien nette. Quant aux abus possibles, la loi a toujours le pouvoir d'y porter remède, au nom de l'ordre public. Mais elle ne doit le faire qu'à bon escient et sans esprit tracassier.

Telle est l'idée générale qui se dégage de cette vaste étude, où mal-

gré la multiplicité et la précision des détails, l'auteur a su conserver toujours une hauteur de vues et une amplitude de conceptions, dont il convient de le louer sans réserves.

M. B.

A. SLOSSE et E. WAXWEILER : **Recherches sur le travail humain dans l'industrie. — I. Enquête sur le régime alimentaire de 1,065 ouvriers belges.** (*Notes et mémoires de l'Institut Solvay*). Misch et Thron, 1910.

Les économistes et les gens d'affaires se font souvent de l'ouvrier une conception étroite, qui ne répond même pas aux exigences d'un utilitarisme bien compris. Le dépouillant de tout ce qu'il a d'humain, physiologiquement et socialement parlant, ils lui accordent une valeur en quelque sorte abstraite et immuable, et par là même se détournent de tous les problèmes qui se rattachent à ses conditions d'existence.

On retrouverait aisément dans cette erreur d'optique, le reflet de la philosophie du XVIIIe siècle, où les individus, isolés de toutes les réactions de la vie, apparaissent en fin de compte comme les réalisations interchangeables d'un concept purement cérébral.

Quoi qu'il en soit, la science moderne s'efforce de remonter le courant. Dans son étude des activités sociales (économiques ou autres), elle envisage au premier plan le facteur essentiel qui les détermine, c'est-à-dire l homme. Et cet homme, pour le comprendre, pour l' « expliquer », elle le plonge dans le milieu réel où il agit, où il se développe.

Placée sur ce terrain, la question présente des aspects multiples. Le problème de l'alimentation ouvrière en est un,et non des moindres.

L'alimentation, en effet, exerce sur l'organisme, et par conséquent sur ses énergies potentielles, une influence directe. L'intérêt qui s'y attache relève donc à la fois de la physiologie et de la sociologie.

Ce double aspect du phénomène a été très nettement mis en lumière par MM. Slosse et Waxweiler, dans les conclusions de l'enquête à laquelle ils se sont livrés. Leur étude se divise en deux grandes parties : la première consacrée à l'analyse physiologique (Slosse) ; la seconde ayant pour objet l'analyse sociologique (Waxweiler).

* * *

Avant de pénétrer au cœur de l'ouvrage, les auteurs ont eu soin de préciser la méthode à laquelle ils ont eu recours dans leurs investigations. Rien n'était plus indiqué. Car la statistique, forcément

appelée à y jouer un rôle important, est un de ces instruments délicats, dont la valeur essentiellement relative dépend avant tout du maniement qu'on lui applique.

Théoriquement deux procédés s'offraient à leur curiosité : 1) l'enquête directe, déterminant pour chaque individu la valeur nutritive des aliments effectivement absorbés et l'importance de leurs déchets ; 2) l'enquête indirecte, agissant par approximations, en ce sens qu'elle recherche la quantité d'aliments ingérés par la famille et en dégage la valeur nutritive individuelle par l'intervention de coefficients préétablis. C'est cette seconde méthode que les enquêteurs ont suivie et — il faut le dire — c'était la seule qui fût pratiquement réalisable.

* * *

M. Slosse, avant d'envisager les résultats obtenus et pour en souligner toute la portée, précise le rôle physiologique des aliments. Ils ont pour but, dit-il, de pourvoir à la dépense d'énergie qu'effectue constamment l'organisme, et d'assurer la rénovation des protoplasmes cellulaires.

Pour répondre à cette double fonction, il faut non seulement que tous les ordres d'aliments (albumines, graisses-hydrates de carbone et sels) soient représentés, il faut encore qu'ils le soient dans une certaine proportion. Telle est la loi fondamentale qui régit la bonne alimentation.

Par des tableaux statistiques et des monographies régionales (Bruxelles et faubourgs ; Gand et faubourgs ; environs de Liége ; Verviers et faubourgs ; Quenast et environs ; environs de Charleroi ; Bruges ; Dinant et environs ; campagnes du Luxembourg ; campagnes du Limbourg ; campagnes des Flandres ; Hal et Louvain) il expose ensuite les résultats de l'enquête au point de vue qu'il s'est réservé. Et ces résultats le conduisent à cette conclusion que, d'une façon générale, la consommation d'albumine est inférieure à la moyenne admise pour des gens se livrant au travail ; que d'autre part, la graisse est largement représentée dans l'alimentation de la classe ouvrière et dépasse même les nécessités physiologiques ; qu'enfin les hydrocarbonés sont inférieurs à la moyenne et notamment à ce qu'ils sont dans d'autres pays, tels que la France.

Toutefois les graisses et les hydrocarbonés fournissant de concert à l'alimentation la majeure partie de son énergie potentielle, il s'opère de ce côté une certaine compensation.

M. Slosse examine ensuite la question des rapports existant entre l'alimentation et la force de travail. Est-ce bien l'effort de travail ou

l'énergie dépensée sous forme de travail, qui règle la consommation alimentaire ?

Appréciant les constatations relevées chez les ouvriers qui se livrent au petit travail des métaux, chez les tisserands au métier mécanique, chez les mineurs, chez les carriers, il trouve que la valeur énergétique de la ration *diminue* en passant des métiers de travail musculaire modéré à ceux qui exigent un travail dur, mais par contre *augmente* en passant à la catégorie du travail très dur.

Ses conclusions sont doubles :

1) Le grand défaut du régime alimentaire des ouvriers consiste dans la prédominance des aliments ternaires (graisses et hydrates de carbone) sur l'albumine.

2) Parmi les aliments ternaires, la prédominance sensible des graisses sur les hydrocarbonés est une faute économique, car les premiers sont d'un prix de beaucoup supérieur aux seconds.

* * *

La partie sociologique de l'ouvrage ne présente pas un intérêt moins vif.

M. Waxweiler y recherche d'abord l'influence de divers facteurs sociaux (le facteur régional, le facteur économique, le facteur professionnel) sur l'alimentation.

Reprenant les résultats de l'enquête en un tableau d'ensemble parfaitement construit, il en dégage différentes conclusions :

1) C'est le facteur économique et le facteur régional, qui ont l'effet le plus sensible sur le régime alimentaire des ouvriers. Le facteur professionnel semble à cet égard négligeable.

2) L'influence du facteur économique se manifeste en ce sens que « dans les diverses régions, la valeur nutritive de la ration alimentaire, et particulièrement sa composition en albumine, ont, en général, une tendance à s'élever avec le revenu dont dispose le ménage ouvrier ».

3° D'autre part « la valeur nutritive de la ration alimentaire, et particulièrement sa composition en albumine, varient suivant les milieux régionaux : la proportion d'albumine est la moins élevée dans les centres industriels proprement dits. »

C'est donc surtout pour la proportion d'albumine que la ration alimentaire est sous la dépendance du facteur économique et du facteur régional.

Cela étant, M. Waxweiler recherche dans quelle mesure cette adaptation s'opère pour les divers aliments albumineux.

La source principale d'albumine est le pain. A son égard les différences régionales sont peu marquées. Il n'en est pas de même pour

la viande dont l'intervention dans la ration d'albumine est surtout importante à Bruxelles, tandis qu'elle l'est deux fois moins dans les centres industriels et quatre fois moins dans les régions rurales. Toutefois la province de Luxembourg se caractérise par une proportion élevée. Le lait et les œufs n'interviennent que pour une partie relativement faible, sauf le premier à Gand et les seconds dans les environs de Liège.

Quant à l'influence du facteur économique, c'est surtout dans l'usage de la viande qu'elle se fait sentir. Il résulte des constatations de M. Waxweiler que l'augmentation des revenus disponibles a pour effet d'accroître la part relative de *viande* au détriment de la part de *pain*.

L'auteur, ayant examiné la question au point de vue interne, compare l'alimentation des ouvriers belges à celle des ouvriers d'autres pays et principalement des ouvriers américains, dont la supériorité économique n'est plus à démontrer.

Les caractéristiques de l'alimentation ouvrière belge sont, d'après lui, les suivantes :

1) L'ouvrier ne règle pas son alimentation d'après la nature de la profession qu'il exerce.

2) Il ne la règle pas d'après la valeur nutritive des aliments qu'il peut se procurer pour une somme donnée.

3) L'ouvrier habitant les régions industrielles a une alimentation moins nutritive que l'ouvrier habitant les villes ou les campagnes.

4) L'ouvrier a une alimentation d'autant plus nutritive qu'il a un revenu plus élevé.

5) Il accorde dans sa ration une part d'autant plus grande à la viande qu'il dispose d'un revenu plus élevé.

Quant au régime alimentaire de l'ouvrier américain, il se caractérise par une consommation de viande deux à trois fois plus élevée, par une consommation de sucre près de dix fois plus forte, et par une consommation de pommes de terre sept fois plus faible.

Dans ces conclusions d'ensemble, M. Waxweiler signale le danger qu'il y aurait à écarter systématiquement les ouvriers de l'alimentation carnée. Ce danger est d'autant plus grand chez nous que les ouvriers des centres industriels sont précisément ceux dont l'alimentation albumineuse est inférieure à la normale.

La situation actuelle est déjà très défectueuse et doit retenir l'attention de tous ceux qui se préoccupent, à quelque titre que ce soit, de l'avenir des classes laborieuses.

* * *

Ce serait une lacune que de passer sous silence le sommaire bibliographique qui termine ce très intéressant ouvrage et qui porte sur tous les travaux concernant les conditions de l'alimentation humaine.

* * *

L'enquête de MM. Slosse et Waxweiler a dû nécessiter des efforts sérieux ; mais le résultat auquel ils sont arrivés est à coup sûr encourageant. Le titre de leur ouvrage nous permet d'espérer qu'ils se livreront encore à d'autres « recherches sur le travail humain dans l'industrie ».

La valeur scientifique de la première étude parue et l'intérêt qui s'attache à toutes les questions relatives à cet ordre d'idées s'accordent pour aviver notre désir d'en connaître la suite.

M. B.

—

MAURICE ANSIAUX : **Principes de la politique régulatrice des changes.** Publications de l'Institut de sociologie Solvay, Misch et Thron, éditeurs, 1910.

La question des changes, pour avoir en ces dernières années fait éclore une littérature abondante relative à des pays particuliers, n'a cependant plus été traitée avec toute l'ampleur qu'elle comporte depuis les ouvrages classiques de Ricardo, Stuart Mill et Goschen. Il appartenait à un économiste distingué, en même temps spécialiste en questions monétaires, d'édifier sur l'amoncellement des faits récents un ouvrage d'ensemble, repassant au crible de la critique les théories devenues classiques.

Un pays, au point de vue monétaire, doit poursuivre comme but la stabilité de la valeur de la monnaie ; une bonne loi monétaire est indispensable à sa prospérité, mais cela ne suffit pas : les dettes et les créances réciproques des pays peuvent altérer, en dehors de toute question monétaire proprement dite, la fixité de l'étalon monétaire, car la monnaie étalon, même parfaite, peut en cas de balance des comptes défavorable s'écouler à l'étranger.

Contrairement aux affirmations optimistes des classiques, la balance du commerce ne se rétablit pas automatiquement et l'exode d'une partie de la monnaie métallique n'empêche pas, par la hausse des prix intérieurs qui en résulte, l'écoulement du reste. La théorie des valeurs internationales (qui prétend que l'équation des importations et des exportations finit toujours par se résoudre automatiquement grâce au réajustement des prix) et la théorie quantitative (qui

base le pouvoir d'achat de la monnaie sur sa quantité), deux théories entraînant comme conséquence le laisser-faire en matière de change, ne sont nullement vérifiées dans la pratique; le fussent-elles même, elles enlèveraient à l'étalon monétaire sa stabilité de valeur, mais elles ne le sont pas et le pays qui s'y fierait se verrait amené, devant l'épuisement de son encaisse métallique, au cours forcé.

C'est pourquoi une politique régulatrice des changes s'impose; l'élévation du taux de l'escompte, moyen habituel de défense, constitue d'ailleurs déjà un interventionnisme, contrairement aux affirmations de Goschen qui l'a représentée comme une conséquence forcée de l'état du marché de l'argent; la meilleure preuve est la difficulté qu'éprouvent les établissements d'émission à faire suivre au marché l'élévation de leur taux, et l'impossibilité où sont les pays sous le régime de la pluralité des banques d'émission d'entraver les exportations d'or.

Quant aux pays à cours forcé, les fluctuations de leurs changes dépréciés proviennent non seulement de la quantité de papier-monnaie émise, mais surtout de la balance des comptes et du facteur psychologique dépendant des événements politiques et financiers.

Dans cette première partie de son livre (les problèmes théoriques), l'auteur a soin de ne pas conclure à une théorie générale et simple en matière de change; il craint de plier, comme les classiques, les faits à la théorie et estime que l'élément prépondérant de l'état d'un change peut varier suivant les cas.

Dans une seconde partie, il traite les problèmes pratiques de la correction des changes défavorables : le remède usuel, la hausse du taux officiel de l'escompte, n'est efficace que s'il est accompagné d'une hausse correspondante du taux privé (résultat de plus en plus difficile pour les établissements d'émission) et il n'est en tout cas qu'un remède momentané, reposant sur le crédit qu'on accorde au pays et sur l'action réfrigérante qu'il exerce sur la spéculation. En cas de crise internationale, la hausse de l'escompte est un moyen préventif de défense indispensable pour empêcher le drainage des espèces.

L'influence sociale de la tension monétaire sur les classes moyennes, l'efficacité du taux officiel sur le marché et la coopération des établissements de crédit à la politique d'escompte font examiner à l'auteur sous tous ses aspects, le remède usuel de la hausse du taux de l'escompte qui reste le plus efficace.

Parmi les autres correctifs dénommés monétaires, il convient de citer : l'augmentation de l'encaisse de la banque d'émission, la politique des devises étrangères applicable surtout pour atténuer les variations des changes, mais qui ne peut pas être considérée comme

régulatrice de ceux-ci, la mise à l'index du papier de circulation étrangère, l'entr'aide des banques centrales.

La politique de la Banque nationale de Belgique est rangée parmi les « politiques de change à rebours » : elle laisse s'élever anormalement le cours des devises étrangères plutôt que de procéder à des relèvements opportuns du taux de l'escompte; elle utilise, pour mettre son encaisse à l'abri du drainage, une politique de petits expédients qui nous rapproche du cours forcé.

Comme correctifs extra-monétaires de la balance des comptes, il faut signaler : le placement d'emprunts publics et de bons du trésor sur les marchés financiers extérieurs (correctif qui peut entraîner dans la suite de graves embarras si cette rente est rapatriée), l'exportation des actions et obligations de sociétés anonymes, le développement de l'industrie nationale, la réduction du gain des étrangers, l'encouragement des exportations,l'afflux des étrangers et l'émigration temporaire des ouvriers.

Quant aux pays à change déprécié le rétablissement de la convertibilité des billets doit, si le change est peu déprécié, se faire au pair; sinon il doit se faire au cours devenu habituel dans le pays. Les caisses de conversion, servant à reconstituer l'encaisse-or d'un pays jouent un rôle intéressant dans la stabilisation du cours du change; mais la politique régulatrice du change reste aussi indispensable dans ce cas, que dans celui de l'étalon d'or intégral.

Le professeur Ansiaux a soulevé, avec la netteté alerte qui caractérise toutes ses œuvres, tous les problèmes et toutes les solutions relatives aux questions de change, de sorte que, même pour ceux qui n'admettraient pas certaines de ses suggestions, son livre constitue, en matière de change, le guide théorique et pratique le plus complet à ce jour. A. G.

Léo VERRIEST : **Le Servage dans le comté de Hainaut. Les Sainteurs, le meilleur catel.** (Mém. in-8° de l'Académie royale de Belgique. Mémoire couronné du prix Charles Duvivier). Bruxelles, Hayez, 1910, 735 pages.

En 1905, Charles Duvivier, notre très éminent et regretté collègue, fut l'objet d'une manifestation de sympathie de la part des historiens et des juristes belges. Il affecta le montant de la souscription, qui se fit alors, à la fondation d'un prix, destiné à récompenser le meilleur travail sur l'histoire du droit belgique. Le premier concours, celui de 1906, s'ouvrit par la question suivante : « On demande une étude sur les conditions dans lesquelles s'est réalisée, dans une région déterminée de la Belgique, l'extinction du servage. » L'Académie royale de

Belgique, appelée à adjuger le prix, proclama lauréat Léo Verriest, licencié en sciences économiques, archiviste de l'Etat à Mons.

Le jeune savant n'en était pas à son coup d'essai. Il nous avait fourni déjà d'excellents travaux, parmi lesquels nous nous plaisons à citer son étude sur la Charité de Saint-Christophe à Tournai, une vraie révélation en ce qui concerne les institutions de cette ville. Aussi son succès au concours Duvivier ne surprit personne. Ici, comme ailleurs, il avait apporté dans l'accomplissement de sa tâche cet esprit de conscience, de réflexion et de précision, qui constitue la caractéristique de ses productions scientifiques.

L'ouvrage couronné, qui a pour titre : *Le servage dans le comté de Hainaut*, vient de combler une véritable lacune de notre littérature historique. Tandis qu'en Allemagne et en France d'importants travaux ont été consacrés à l'étude des classes rurales, qu'en Allemagne les controverses récentes de Seeliger, de Rietschel et d'autres ont donné au problème de la *Grundherrschaft* un intérêt nouveau, en Belgique l'histoire de la propriété rurale, celle de ses détenteurs, n'a préoccupé que faiblement les historiens. En poursuivant l'évolution du servage dans le Hainaut, M. Verriest apporte une contribution précieuse à l'édification future d'une œuvre d'ensemble. On n'oubliera pas, dans l'appréciation de ses résultats, qu'il avait à marcher dans des chemins à peine frayés, qu'à travers le dédale d'actes, recueillis en grand nombre, il avait à retrouver et à rattacher les uns aux autres les chaînons brisés d'une évolution plusieurs fois séculaire.

Son étude comprend quatre parties, que lui-même caractérise fort bien dans la préface. Une *première partie* est consacrée à une vue générale de l'état des classes rurales du XIIe au XIVe siècle. Elle envisage le régime seigneurial, tel qu'il s'est établi sur les ruines de l'Etat carolingien ; elle signale les modifications essentielles que ce régime a subies, entre le XIIe et le XIVe siècle, grâce à l'évolution du droit domanial et de par les chartes rurales.

Dans la *deuxième partie*, l'auteur entre dans le cœur de son sujet : il y étudie le servage sous ses différents aspects, en mettant en relief les règles de ce qu'on pourrait appeler le droit servile.

Dans la *troisième partie*, il s'occupe en détail de la condition des sainteurs, qu'il considère comme une classe, non pas servile, mais recrutée seulement, et encore en partie, parmi les serfs affranchis.

Enfin dans la *quatrième partie*, il traite du meilleur catel, considéré d'un côté comme redevance personnelle, dérivant de la condition servile, de l'autre comme redevance réelle et comme droit seigneurial.

Ces quatre parties contiennent l'exposé des théories, que l'examen des sources a suggérées à l'auteur. Un grand nombre de ces sources

ont été consignées en annexe au volume. Elles permettent de contrôler les idées émises; elles constituent en outre un recueil coordonné de textes, se rapportant à une même institution dans une partie déterminée de notre ancien territoire (1).

Trois idées fondamentales gisent au fond de l'œuvre qui nous occupe :

1. Jamais la classe servile ne s'est augmentée d'une seule unité, non seulement au XIIIe ou au XIVe siècle, *mais même à l'époque carolingienne* (2).

2. Il y a deux droits de mainmorte, de meilleur catel, deux cens personnels, l'un servile, l'autre libre; l'un appliqué à des serfs, l'autre à des libres. Ce sont là *deux droits de nature distincte.*

3. Les sainteurs, en dépit des charges qui pèsent sur eux, sont *identiques à des hommes libres*, et dans l'esprit de l'auteur non seulement au XIIIe siècle mais *même à l'époque de la formation de cette classe* (3).

Ces trois propositions heurtent de front les idées reçues. Tous jusqu'ici ont admis que la classe servile s'est constituée en grande partie, à l'époque carolingienne, par l'afflux d'hommes libres, sacrifiant leur liberté pour des raisons diverses, économiques surtout, et s'engageant dans le servage comme serfs. Tous admettent que ces libres ne sont pas restés libres, même juridiquement parlant, qu'ils ne se sont pas contentés d'assumer uniquement des charges serviles, mais qu'ils sont devenus des serfs dans toute la force du terme. Quant aux droits domaniaux, tels que la mainmorte, le meilleur catel, la capitation, tous admettent encore que ce sont réellement à l'époque domaniale, c'est-à-dire à l'époque de leur création, des signes extérieurs du droit de propriété de l'homme sur l'homme, qu'ils ont évolué dans la suite, au point qu'aux XIIIe et XIVe siècles, le fait de payer un de ces droits n'impliquait plus forcément la condition servile de celui qui y était astreint. Enfin, pour rencontrer la troisième proposition de M. Verriest, tous admettent que les sainteurs sont, à l'époque de la formation de cette classe, de véritables serfs, représentant dans l'ensemble de la classe servile une catégorie de serfs, sans doute mieux traités que les autres, mais serfs tout de même.

M. Verriest ne nous apporte pas, à vrai dire, la démonstration de ce qu'il avance avec tant de hardiesse.

Dire qu'*à l'époque carolingienne* la classe servile ne s'est augmen-

(1) Voir également les *Documents inédits relatifs aux Sainteurs du Chapitre de Soignies*, publiés par M. VERRIEST dans les *Annales du Cercle archéologique du canton de Soignies*, 1909.

(2) Voir par exemple p. 26.

(3) Voir p. 147 et passim.

tée d'aucune unité, c'est tout d'abord soulever la question très grave de savoir d'où peut bien venir alors la classe servile, ensuite, c'est rendre inintelligibles les nombreux capitulaires, qui tentent de s'opposer à la disparition de la classe des libres, rendre inintelligibles aussi les milliers d'actes, par lesquels des gens libres entendent s'engager dans les liens de la servitude. Au contraire, déclarer *qu'aux* XIIIe *et* XIVe *siècles*, la classe servile n'augmente plus d'une seule unité, c'est formuler une proposition historiquement vraie. C'est qu'à cette époque, la classe est effectivement fermée ; elle est figée par l'octroi même des chartes d'affranchissement. Il importait donc de distinguer dans l'évolution des serfs au moyen âge deux périodes : l'une, où l'arbitraire règne en maître, où la coutume orale se forme; l'autre, où le cadre servile est fixé, où le droit écrit va consacrer pour toujours la condition de ceux qui, retardataires dans le mouvement d'émancipation, qui s'est produit à partir du XIIe siècle, n'ont pu s'échapper de la servitude.

Que penser de la définition de la classe des sainteurs, telle que M. Verriest la comprend ? Ici encore, nous ne pouvons partager sa conviction. Le mot « sainteur » n'apparaît qu'au XIIIe siècle, par conséquent à une époque où l'assainteurement n'a plus la même signification qu'à l'époque antérieure. Qu'était au XIIe siècle le serf d'église, car c'est de celui-là qu'il s'agit ? C'est un homme astreint à trois prestations relevant du droit servile : le cens capital, la taxe de mariage et la main-morte. Il est soumis notamment à la capitation, prestation caractéristique de la servitude. De quel droit peut-on dire que le *servus ecclesie*, qui y est soumis, est un homme absolument libre, même juridiquement compris, aussi libre que le *baro* de son village ? Comme le mot sainteur n'existe pas avant le XIIIe siècle, M. Verriest identifie ce mot avec le mot *servus* des actes antérieurs, et partant il se croit autorisé à interpréter dans le sens d'actes d'assainteurement tous les actes d'asservissement de libres.

Cette dernière observation nous amène à parler de la question de terminologie. Enumérant toute une série d'appellations diverses, appliquées aux serfs, M. Verriest conclut : « Sous cette variété d'appellations, il n'y a d'ailleurs, je le répète, qu'une seule et même condition juridique (p. 58). »

Nous aurions voulu voir l'auteur s'occuper tout spécialement de la terminologie, essayer d'en fixer l'évolution. Il se serait certainement aperçu que l'expression générique *servus*, pour ne parler que de celle-là, a subi des fluctuations de sens, qu'il n'eût pas été inutile de relever. Le mot *servus* de l'époque mérovingienne n'a pas le sens du mot *servus*, employé au Xe siècle, comme le mot *servus* du Xe siècle diffère au point de vue de la signification de celui usité au XIVe.

Les mots *liber, ingenuus, laet, eygen*, ont évolué de la même façon. Il fallait se tenir en garde aussi contre les survivances juridiques. Au XIe siècle, ne continue-t-on pas à copier et à se servir à Arras d'un texte mérovingien, où il est dit « Omnis homo, sive liber (1) sive non, si emerit aut vendiderit aurum vel *servum*, vel *ancillam* vel capram, teloneum debet. » Y a-t-il donc, en 1036, dans le domaine de Saint-Vaast à Arras, un marché d'esclaves, comme il y a un marché de chèvres ou de métaux ! !

Nous nous demandons aussi, si l'auteur n'a pas appliqué une méthode trop rigoureusement juridique. Le problème de l'évolution du servage relevait tout autant, sinon plus, de l'histoire économique et sociale que de l'histoire du droit. L'historien du droit ne doit pas interpréter un texte du moyen âge, comme un juriste moderne interprète un article du code. Il doit allier l'histoire et le droit dans l'élucidation des problèmes juridiques historiques. L'histoire est une source du droit, comme le droit est une source de l'histoire. Dès lors, pourquoi ne pas s'informer avec soin du milieu social et économique, dans lequel a évolué le servage? Economiquement et socialement comprise, l'étude du servage eût eu à s'occuper de la formation du domaine et de la constitution de la classe servile, qui en fut la conséquence; de la dislocation du domaine sous l'effet d'une économie monétaire, se substituant à une économie naturelle; des caractères domaniaux et surtout féodaux, plus fortement accentués dans le Hainaut, pays agricole et féodal plutôt qu'urbain; de la formation de la seigneurie territoriale, dont nous retrouvons l'écho tant dans les chroniques que dans les chartes des XIe et XIIe siècles. Il est vrai que nos exigences sont grandes peut-être, mais en laissant entrevoir cette manière d'étudier le problème du servage, nous avons voulu insister une fois de plus sur une méthode, qui nous est chère et qui tend à donner aux études d'histoire du droit une nouvelle orientation (2).

Nos remarques, si fondées fussent-elles, ne diminuent en rien les mérites du livre de M. Verriest. C'est parce que ce livre est scientifiquement compris, méthodiquement élaboré, que nous nous sommes permis de le discuter. Alfred Hansay, qui s'est occupé de la question du servage et qui a écrit sur la formation territoriale du domaine de Saint-Trond un ouvrage intéressant, est d'avis que l'étude de M. Verriest est une contribution de premier ordre à l'histoire du

(1) Il faut sous-entendre *a teloneo*.

(2) Voir la préface de notre *Étude sur la propriété foncière au moyen âge* (Paris-Gand, 1898) et de la *Lettre de foire à Ypres au XIIIe siècle* (Bruxelles, 1900). Voir aussi notre opuscule sur la *Conception sociale et économique de l'histoire du droit*. (Bruxelles, 1902.)

servage en Belgique (1). C'est également notre sentiment. Cette étude, n'eût-elle d'autre résultat que de nous secouer dans nos idées reçues et de nous engager à reprendre l'examen des sources, elle aurait droit déjà à tous nos éloges G. DES MAREZ.

—

GRAVIS : **Les progrès de la cytologie et les travaux d'Ed. van Beneden.** Discours rectoral prononcé à la séance solennelle d'ouverture des cours de l'Université de Liége, le 19 octobre 1910.

Un discours rectoral prononcé à l'Université de Liége au lendemain des funérailles d'Edouard van Beneden, ne pouvait être qu'un éloge de celui qui fut le plus grand parmi nos biologistes belges contemporains.

Mais un exposé, si élémentaire soit-il, des découvertes réalisées par notre illustre compatriote, nécessite de longues explications préalables. Monsieur le professeur Gravis les a données sous forme d'un exposé historique : il a esquissé rapidement l'histoire de nos connaissances relatives à la cellule, en insistant plutôt — et c'est là une originalité heureuse — sur la cytologie botanique que sur la cytologie zoologique.

Il a montré la cellule caractérisée successivement par sa membrane, puis par son protoplasme, enfin par son noyau. Découvertes chez les végétaux d'abord, les cellules furent retrouvées chez les animaux par Schwann, qui démontra ainsi l'unité des deux règnes, autrefois séparés d'une manière absolue. Schwann, Allemand de naissance, était Belge d'adoption : il fut professeur à Louvain, puis à Liège; toute sa carrière scientifique se déroula dans notre pays. Schwann croyait à la génération spontanée des cellules ; un Belge encore, B.-C. Dumortier, établit le premier la genèse des cellules aux dépens d'autres cellules. Au cours de cette division cellulaire, le noyau est le siège de phénomènes extraordinairement compliqués ; van Beneden contribua puissamment à en élucider le mécanisme.

Avant lui, on connaissait deux parties essentielles de la cellule : le protoplasme et le noyau. Il découvrit un troisième élément, constant et nécessaire comme les deux premiers : le centrosome.

Les phénomènes cellulaires de la fécondation étaient obscurs : van Beneden montra que préalablement à celle-ci chacun des noyaux, mâle et femelle, se dépouille de la moitié de ses éléments constituants; le produit de la fécondation est donc — au point de vue nucléaire — le résultat de la fusion d'un demi-noyau maternel avec un demi-noyau paternel. La révélation de ces faits, universels dans le

(1) *Revue de l'Instruction publique*, 1910, p. 232.

monde vivant, fut le point de départ de recherches qui nous livreront peut-être un jour les lois de l'hérédité.

Si l'on joint aux études qui aboutirent à ces deux grandes découvertes les nombreux travaux embryologiques et zoologiques d'Edouard van Beneden, on se rendra compte de son immense labeur scientifique.

Son activité professorale ne fut pas moindre; il réorganisa l'enseignement de la zoologie et de l'embryologie, créa des laboratoires, institua les exercices pratiques, façonna d'innombrables générations d'étudiants à la discipline de l'observation et aux méthodes scientifiques, enfin il créa des disciples dignes de lui, qui honorent la science belge et prolongent son enseignement.

Le discours de M. le recteur Gravis constitue un des meilleurs hommages publics qui aient été rendus à la mémoire d'Edouard Van Beneden.

—

Revue du Nord (Région du nord de la France. — Belgique. — Pays-Bas) Publiée sous les auspices de l'Université de Lille.

Nous attirons l'attention de tous ceux qui étudient l'histoire des anciens Pays-Bas et notamment celle du Hainaut ancien et de l'ancien comté de Flandre, sur la « Revue du Nord ». Elle s'occupe, en effet, non seulement de l'histoire des anciens pays du nord de la France (Flandre, Artois, Cambrésis, Hainaut, Picardie, Ardennes) mais aussi de la Belgique et de la Hollande qui, pendant tant de siècles, ont joui d'une vie commune.

Elle publie des articles de fond et des notices concernant aussi bien l'histoire des littératures, des sciences et des arts, la géographie historique et l'économie sociale que l'histoire politique et militaire.

Dans chaque fascicule sont, en outre, analysés et appréciés des livres, mémoires, articles et brochures concernant l'histoire du pays. La « Revue du Nord » paraît tous les trois mois sous la direction particulièrement compétente de M. A. de Saint-Léger, professeur d'histoire du Nord de la France, à l'Université de Lille. Dans le premier numéro (février 1910) a paru un article de M. H. Pirenne : *Un mémoire de Robert de Cassel sur sa participation à la révolte de la Flandre maritime.*

Les numéros suivants contiendront plusieurs articles de collaborateurs belges : de M. L. Verriest, *Les travaux relatifs à l'histoire des institutions belges;* de M. H. Vander Linden, *Récits de voyages dans les Pays-Bas aux XVe et XVIe siècles,* etc.

L'abonnement annuel pour l'étranger est de 12 francs; il peut être pris chez Van Oest, place du Musée, 16, à Bruxelles.

—

OUVRAGES SIGNALÉS :

TOBIE JONCKHEERE : **L'enseignement spécial à Bruxelles.** Bruxelles, Guyot, 1910.

Dr JOSEPH NOÉ : **La régulation hématosique. Son mécanisme et ses principes essentiels.** Paris, Rousset, 1910.

Prof. Dr ALBERT ADAMKIEWICZ : **Les véritables centres du mouvement et l'incitation motrice volontaire (ou l'acte de volonté).** Traduit de l'allemand par la baronne Henri de ROTHSCHILD. Paris, Rousset, 1910.

ALBERT et ALEXANDRE MARY : **Évolution et transformisme. 4e partie : Les organismes primordiaux.** Paris, Rousset, 1911.

VENC. HORAK : **Le vers alexandrin français.** Bruxelles, Huet, 1910.

ALBERT MARINUS : **Le travail à domicile.** Bruxelles, Imprimerie du Progrès, 1910.

CH. JANET : **Sur un nouveau mode très simple de représentation proportionnelle exacte.** Limoges, Ducourtieux & Gout, 1910.

MICHEL BAKOUNINE : **Œuvres. Tome IV.** Paris, Stock, 1910.

PIERRE LIÈVRE : **Le roman sournois.** Paris, Stock, 1909.

F. ANSTEY : **Vice-versa.** Roman. Paris, Stock, 1910.

ADRIEN MITHOUARD : **Les marches de l'Occident. Venise-Grenade.** Paris, Stock, 1910.

RUDYARD KIPLING : **Au hasard de la vie.** Paris, Stock, 1910.

ID. : **La cité de l'épouvantable nuit.** Paris, Stock, 1910.

CONAN-DOYLE : **Idylle de banlieue.** Paris, Stock, 1910.

ID. : **Jim Harrison, boxeur.** Roman. Paris, Stock, 1910.

ID. : **La merveilleuse découverte de Raffles Haw.** Paris, Stock, 1910.

ID. : **Nouveaux mystères et aventures.** Paris, Stock, 1910.

Publications du Ministère de l'Industrie et du Travail. Industries de la construction mécanique. Tome I. Bruxelles, Office de publicité et Société belge de librairie, 1910.

Erratum. — Par suite d'une faute de typographie, une erreur d'interprétation s'est glissée dans le compte rendu du livre de M. L. NAVEZ : *La campagne de 1815*, publié par M. VAN KALKEN dans notre numéro d'octobre.

Page 98, ligne 4. La phrase : « L'homme le plus capable d'écrire une histoire véritable de la campagne de 1815, serait, peut-être » ... doit être placée entre guillemets.

Chronique Universitaire

A la mémoire d'Édouard Kufferath. – On a inauguré le 2 novembre, à 4 heures de l'après-midi, dans l'une des salles de la Maternité, rue de l'Infirmerie, une plaque évoquant le souvenir de l'éminent gynécologue Edouard Kufferath, ravi l'an dernier à ses amis et à ses admirateurs.

Cette cérémonie, coïncidant avec le jour des morts, fut impressionnante dans sa simplicité. Nombreux étaient ceux qui avaient tenu à rendre hommage à Edouard Kufferath. Aux premiers rangs de l'assistance recueillie se trouvaient : Mme veuve Edouard Kufferath, ses fils, M. Hubert Kufferath et Mme Hubert Kufferath, M. le docteur Max Kufferath ; M. Maurice Kufferath, directeur du Théâtre royal de la Monnaie, frère du défunt ; son neveu et sa nièce, M. et Mme Charles Houben-Kufferath. Et dans l'assemblée, un peu au hasard, nous avons reconnu MM. Paul Hymans et Terwagne, députés ; Paul Errera, recteur, et le docteur Rommelaere, président du conseil d'administration de l'Université libre ; le Dr Heger, président de la Fondation Kufferath ; l'échevin Steens, Catteau, Van Langenhove, membres, et Auguste Merckx, secrétaire du conseil des hospices de la ville de Bruxelles ; les docteurs Cheval, Depage, Tournay, Denis, Lebœuf, Yseux, Gallemaerts, Vandervelde, Entemdorff, De Boeck, Cocq, chef de service de la Maternité ; Doodt, directeur de l'établissement, etc. Les étudiants étaient là également, très nombreux.

Dans le fond de la salle, émergeant d'un massif de palmiers et de chrysanthèmes, le médaillon d'Edouard Kufferath apparaissait dans une lumière douce. Et l'on se sentait envahi d'une intense tristesse en revoyant les traits si bons, si doux, si expressifs du regretté disparu, reproduits par l'admirable artiste qu'est Godefroid De Vreese.

Rompant le silence recueilli qui planait sur l'assistance, M. le docteur Heger, président du comité de la Fondation Kufferath, prend la parole. Il évoque l'image du meilleur des maîtres, du plus bienfaisant des hommes. « Cette bonté, dit-il, était innée, comme un pré-

cieux héritage, chez Edouard Kufferath, qui a traversé les drames de la vie, s'inclinant sans cesse vers le pauvre, s'efforçant d'apaiser les souffrances ». Il rappelle Edouard Kufferath étudiant, suit dans son existence ce travailleur épris de la science, passionné pour la physiologie ; il souligne l'œuvre du savant professeur, sa belle carrière, ses expériences ; il parle avec émotion de sa bravoure, de sa sérénité, donnant jusque dans les dernières heures de sa vie un noble exemple à imiter. « Les seules larmes qu'il fit couler, dit M. Héger, furent des larmes de reconnaissance ». Il offre, en terminant, à la famille Kufferath l'hommage éploré et admiratif des amis du disparu.

M. Vandervelde, secrétaire du comité de la Fondation Kufferath, fournit ensuite quelques détails sur le but poursuivi par celui-ci. « Le comité, ajoute-t-il, est heureux de voir cette plaque commémorative, qui porte ces seuls mots : *Au docteur et professeur Edouard Kufferath, 1853-1909*, dans la salle de clinique de la Maternité. On ne pouvait rendre plus bel hommage *au maître de l'art de la médecine.* » M. Vandervelde remercie le sculpteur De Vreese et annonce que le comité a décidé la création d'une ferme-école pour les enfants anormaux. Elle portera le nom d'Edouard Kufferath, dont elle perpétuera le souvenir.

M. Vandervelde rend hommage à M. le docteur Barnich, au dévouement duquel est due la constitution d'un comité de dames, qui a recueilli les fonds nécessaires à la création de la ferme-école.

M. Catteau, sénateur, président du conseil des hospices et secours de la ville de Bruxelles, remémore à son tour la carrière du gynécologue enlevé par un mal foudroyant. Très heureusement inspiré, il signale les améliorations apportées dans son service par le docteur Kufferath et il rend un éclatant hommage à son labeur énorme et à sa prodigieuse activité. « Il fut bon, comme le sont les hommes supérieurs ; il ne faisait aucune différence entre ses malades particuliers et les indigents », dit M. Catteau.

Dominant péniblement son émotion, M. Maurice Kufferath, le frère du regretté professeur, remercie. « Nous devons, dit-il, imposer silence aux regrets et laisser à la cérémonie son caractère d'hommage à la science et à la conscience. A celui qui eut l'amicale pensée de constituer le fonds Edouard Kufferath, à ceux qui collaborèrent à l'œuvre, au nom de la veuve, des enfants, des frères, je vous dis toute notre profonde reconnaissance. »

M. le docteur Hubert Kufferath, s'associant aux paroles de son oncle, exprime la satisfaction des fils du défunt d'avoir rencontré autour d'eux tant de sympathies dans des moments de deuil et de désespérance.

M. l'avocat Jaspar, au nom de la Société protectrice des enfants

anormaux, exprime la reconnaissance de l'œuvre envers ceux qui ont créé la ferme-école. Il voit là une grande œuvre de solidarité sociale. « C'est, dit-il, un monument moral élevé au nom de celui qui avait vu la misère de très près. »

M. le docteur De Boeck, doyen de la faculté de médecine, parle du savant, du collègue et de l'ami fidèle et bon.

Enfin, M. le Dr Cocq, le successeur d'Edouard Kufferath à la Maternité, au nom des anciens élèves du maître, rappelle que celui-ci était de ceux qui inspirent la foi. « Les vingt-cinq années passées par Edouard Kufferath à la Maternité, dit-il, marqueront dans l'histoire de cet établissement. Que de femmes et d'enfants ont été sauvés grâce à sa science ! Avant son arrivée ici, la mortalité annuelle était de 6 à 7 pour cent, voire de 15 pour cent ; il était à peine arrivé que la mortalité n'était plus que de un quart pour cent ! L'homme, hélas ! a disparu ; l'idole reste. Que ce médaillon soit un exemple pour tous. »

Enfin, on entend encore M. Delbrassine, au nom des intimes.

Puis les assistants défilent devant l'image du maître, et se retirent, très émus.

Le Centenaire de l'Université de Berlin. — L'Université de Berlin a célébré son centenaire, le 11 octobre 1910. Elle avait convié à cette fête les corps savants du monde entier. L'Université de Bruxelles s'y fit représenter par son recteur, porteur d'une adresse reliée en style 1810 et dont voici le texte :

« L'Université libre de Bruxelles envoie ses saluts et ses vœux à sa glorieuse sœur, l'Université de Berlin.

« Ayant connu l'une et l'autre les rudes épreuves qui trempent les caractères et affermissent les consciences, toutes deux sont nées, à un quart de siècle d'intervalle, en des moments critiques de l'histoire de leur Patrie.

« L'Université de Berlin a grandi, en des proportions aussi rapides et aussi surprenantes que la capitale où elle fut fondée, il y a cent ans. L'esprit de ses illustres initiateurs semble n'avoir point cessé de présider à ses hautes destinées.

« Honneur aux hommes de pensée et d'action qui comprirent la nécessité d'allier la Science à la reconstitution et à la grandeur nationales, affirmant ainsi le rôle qui lui revient dans l'Etat moderne !

« Honneur aux Maîtres éminents qui continuent dignement cette noble tradition !

« L'Université libre de Bruxelles s'associe de cœur aux hommages qu'apporte aujourd'hui à l'Université de Berlin le monde savant uni dans un élan de solidarité intellectuelle. »

Les fêtes furent présidées par le recteur magnifique, Erich Schmidt, professeur de littérature allemande, orateur et homme aimable, qui ne cessa de témoigner à ses hôtes la plus grande courtoisie. Ajoutons qu'il a « le physique de l'emploi », ce qui n'est pas à dédaigner en d'aussi solennelles circonstances.

Dès le 10 octobre, à midi, les délégués officiels des Universités et des Académies étaient réunis pour décider la question des discours, à la cérémonie du lendemain. Il n'était pas possible d'accorder la parole à tous (ils étaient 160 environ) et force fut même de grouper certains pays, en ne leur octroyant qu'un seul orateur. Le principe des langues usitées pour l'enseignement prévalut, d'une façon générale. C'est ainsi que les trois Universités belges de Bruxelles, de Gand et de Liége, représentées par MM. les professeurs Errera, Pirenne et Parmentier, furent comprises dans la « *grosse romanische Gruppe* », avec leurs sœurs de France, d'Italie, d'Espagne et de Portugal. Vu l'importance de ce groupe, il put choisir deux orateurs : ce furent le délégué de l'Université de Paris, M. H. Poincaré, et le recteur de l'Université de Padoue ; le premier s'exprima en français, le second en italien. Un autre Belge encore assistait aux fêtes : M. le Professeur Léon Frédéricq, délégué de l'Académie royale de Belgique, faisant partie du groupe des Académies étrangères, groupe qui choisit pour porte-parole M. le sénateur Blaserna, président de l'Académie des *Lincei* de Rome.

Les questions du cérémonial, des discours et des toasts étant réglées, on se sépare jusqu'au soir.

Un service religieux au Dome marque le commencement des fêtes proprement dites, pour rester dans la tradition que consacre l'un des chants les plus connus du *Kommersbuch :*

Wem soll der erste Dank erschallen ?
Dem Gott, der gross, und wunderbar... etc.

La partie musicale était des mieux ordonnée. Pour son sermon, le doyen de la Faculté de théologie avait, fort à propos, choisi pour texte : I Corinth. XII, 4 à 12 : « Or, il y a bien diversité de dons, mais il n'y a qu'un même Esprit, etc. » ; il est aisé d'appliquer ces paroles de l'Apôtre à l'idée même d'une *Universitas litteraria.*

Après quoi, une réception — à laquelle assistaient les dames — réunit à l'Université le corps professoral et les hôtes étrangers. Le bruit des conversations et le réconfort d'un ample *Imbiss* furent interrompus par la retraite aux flambeaux organisée par les étudiants. Musique en tête, ils arrivaient en files interminables *Unter den Linden* et serpentaient devant l'université, à la façon des cortèges de corporations, que rappellent nos tableaux du XVIIe siècle. Quand tous furent massés, un immense *Gaudeamus* retentit sur la place; de

toutes parts s'y mêlaient des voix vieilles et jeunes, car chacun ici connaît ce chant vraiment populaire en Allemagne.

Le lendemain matin, le *erster Festakt* donnait aux fêtes leur consécration archi-officielle. Dans l'ancienne bibliothèque, transformée désormais en *Aula*, on avait placé tous ceux qui devaient participer à la cérémonie. La salle est relativement petite, ce qui avait réduit à quelques-uns seulement le nombre des étudiants présents ; c'étaient les délégués des « corps » et des *Nicht Inkorporierte*, ceux-ci étant actuellement si nombreux que force est d'en tenir compte, d'autant plus que ce sont souvent les plus sérieux... et les plus sérieuses, les étudiantes se comptant par centaines à l'Université de Berlin.

Ce *Festakt* se déroula dans l'ordre le plus parfait, une répétition (dirons-nous : une communion blanche ?) ayant eu lieu la veille. En nous y conviant, Sa Magnificence observa « qu'on était dans un *Militärstaat*, et que, partant, tout devait se passer militairement ». Donc, l'arrivée de l'Empereur, de la famille impériale et de la Cour, avant eux, l'entrée processionnelle du corps professoral berlinois, avec accompagnement d'une musique grave ; puis la suite des discours et la remise des adresses, tout cela se succède solennellement, académiquement. Les toges, les bonnets et les manteaux des différentes facultés, les chapes de fourrure et les soies de couleurs parfois éclatantes se mêlent à l'acier et à l'or des uniformes militaires, naturellement nombreux dans le groupe de la Cour ; le corps diplomatique, les hauts fonctionnaires, etc., portaient leurs chamarrures des grands jours.

Certes, le discours de l'Empereur, lu du haut de la chaire, ne manquait pas d'intérêt. Il annonce une fondation importante, dont Sa Majesté Impériale avait pu recueillir le montant. Quant aux discours du Recteur, du Ministre des cultes, de l'*Oberbürgermeister* de Berlin, et même quant aux différents souhaits exprimés par les orateurs étrangers, ils ne pouvaient guère sortir du cadre tout tracé par les circonstances : ils furent ce qu'ils devaient être. Chaque délégué, porteur d'une adresse, la dépose en passant, tandis qu'est proclamé le nom de l'Université ou du corps qu'il représente.

Avant que la séance fut levée, le Pro-recteur annonce une série de libéralités dont l'Université de Berlin est l'objet : les grands éditeurs y occupent un rang marqué. Enfin tout finit par un *Gaudeamus* entonné par l'auguste assemblée entière.

L'après-midi, un grand banquet nous réunissait dans les salles de l'*Ausstellungspark*. Des princes — et tout d'abord le prince Ruprecht de Bavière, qui passe, dans les milieux académiques, pour un homme des plus distingués —, le Chancelier de l'Empire et une foule de

hauts personnages, alternaient à la table d'honneur avec les professeurs berlinois et leur collègues étrangers. Des toasts, bien entendu, entre chaque plat : ce qui allongeait considérablement... la sauce, et permettait d'amples bibitions. La plus ample de toutes fut certes celle du prince Auguste-Guillaume de Prusse qui, le premier, vida le hanap de vermeil donné à l'Université et qui le vida à la santé de l'étudiante présente — la seule ! —, déléguée par ses camarades.

Parmi les toasts, celui du professeur von Wilamowits-Moellendorff (*Excellenz* depuis le matin) mérite une mention spéciale, pour son élévation et sa bonne grâce, ce qui ne surprendra personne parmi ceux qui connaissent cet homme distingué et charmant.

Le soir, une représentation de gala des « Noces de Figaro » revit de nouveau tout ce monde académique assemblé. Sauf les dames de la famille impériale, dans la grande loge, et les étudiantes, dans la galerie supérieure, rien que des hommes ! C'est Chérubin qui n'a pas dû être content.

Le deuxième *Festakt* s'est déroulé le lendemain dans le même décor que le premier, dont il était la suite, en quelque sorte; la longueur du « spectacle » nécessita la coupure. Nous eûmes un substantiel discours du professeur Lenz, l'historiographe de la *Friedrich-Wilhelms Universität.* Il rappelle surtout la période militante de la fondation, dont traitent les premiers chapitres de son ouvrage jubilaire (1). Celui-ci fut remis en hommage aux *Ehrengäste,* en même temps qu'une grande médaille de bronze, où se voit l'empereur Guillaume II à cheval et, à l'avers, une belle inscription commémorative.

Puis vinrent les promotions au titre de docteur *honoris causa,* dans les quatre Facultés de théologie, de droit, de médecine et de philosophie (celle-ci comprenant les sciences). Avant les autres, le doyen de la Faculté de droit conféra ce titre à l'Empereur, évoquant son rôle dans la confection du *Bürgerliches Gesetzbuch.* Il est d'ailleurs d'usage d'accompagner chaque promotion d'un petit éloge du *doctorandus* : on rappelle ses titres. Ceci se fait en allemand, la formule traditionnelle de collation étant seule prononcée en latin. Mais pour l'Empereur, tout fut dit dans la langue de Papinien. Quant aux très nombreux nouveaux docteurs, leur liste nous paraît curieuse, car elle va un peu à l'encontre de nos idées : grands personnages et hauts fonctionnaires y occupent une place importante, puis des mathématiciens, des artistes et des inventeurs sont « doctorifiés » par la Fa-

(1) Max Lenz, *Geschichte der Kgl. Friedrich-Wilhelms Universität zu Berlin,* 2 vol. Halle 1910. — Cet ouvrage a été déposé, avec la médaille dont il est question au texte, à la Bibliothèque de notre Université.

culté de médecine; enfin, l'honneur académique fut octroyé à une femme : la *matrona* Cosima Wagner.

Après quoi, il n'y eut plus qu'à s'amuser... académiquement bien entendu. La garden-party de l'après-midi fut favorisée par le soleil, Dans l'*Ausstellungspark*, une foule d'attractions inventées par les étudiants, des scènes, des farces jouées par eux, des tableaux vivants rappelant la vie estudiantine du temps jadis, des musiques de toutes espèces animèrent cette réunion extraordinairement nombreuse. Les « philistins » y étaient admis, ainsi que les « philistines »; aussi les Berlinois et les Berlinoises profitèrent-ils amplement de cette seule *amœnitas academica* qui fut à leur portée, au prix de 2 marcs. Lâchons le mot : on se bousculait.

Au contraire, le *Kommers* du soir était parfaitement organisé, réglementé, faudrait-il dire. Ici, les étudiants et les étudiantes étaient en nombre. Les interminables tables qui emplissaient les halls du Palais des fêtes du Jardin zoologique furent occupées par le monde académique, tandis que le public était admis aux galeries supérieures. Tout fut fait selon les rites : discours, chants, *Salamander*, etc. Un excellent orchestre joue d'abord les airs, puis toute l'assistance les reprend en chœur; on a soin de distribuer à chacun le texte, ce qui permet à quiconque a un peu d'oreille de joindre sa voix aux mille et mille voix qui entonnent ces beaux refrains. La caractéristique est certes celle qu'avait indiquée le Recteur magnifique, lorsqu'il rappelait à ses hôtes, « qu'on était dans un *Militärstaat* ». Militairement, se font les commandements au son desquels on chante, on parle, on boit. Des motifs de trompette, dont la notation est connue, vous renseignent à cet égard... comme à la caserne. Un imprimé, distribué avec le texte des chants et dont la lecture est recommandée avant le *Kommers*, formule les règles qui seront suivies pendant la partie officielle et la *Fidelitas* qui la suit. Celle-ci est encore régie par la discipline académique et ne diffère de la partie officielle que par le caractère plus enjoué des chants. Enfin, elle est suivie d'un « *freies geselliges Beisammensein* », où la «tablature» perd enfin ses droits. Evidemment, on ne transporterait pas chez nous ces habitudes, ni cette discipline; mais que n'avons-nous aussi nos chants estudiantins, connus et aimés de tous, qu'entonneraient à la fois vieux et jeunes, universitaires et même « philistins »!

Avec le *Kommers* finirent les fêtes officielles. Le lendemain il y eut encore, pour quelques élus, un dîner à la Cour; MM. Pirenne et Frédericq y furent conviés. Les étudiants ont aussi recommencé entre eux les scènes et tableaux-vivants de la garden-party.

Nous ne pouvons évidemment énumérer les personnalités intéressantes de Berlin, du reste de l'Allemagne et de l'étranger que grou-

paient autour de nos éminents collègues berlinois les fêtes du centenaire : ce sont les bonnes relations nées de ce genre de réunion qui en constituent le meilleur et le plus durable résultat.

P. E.

IIme Congrès international du froid à Vienne. — Le 2e Congrès international du froid s'est ouvert à Vienne, le jeudi 6 octobre à 10 heures, dans la salle des séances du Reichsrath, sous la présidence de S. E. M. le Dr Wilhelm Exner, membre de la Chambre des Seigneurs.

Le nombre des adhérents au Congrès était d'environ 3000; 1900 à peu près y ont effectivement participé. La Belgique était officiellement représentée par MM. Hubert, professeur à l'Université de Liége, et Verschaffelt, professeur à l'Université de Bruxelles, délégués du ministère des sciences et des arts; Bauwens, employé et délégué du ministère de l'agriculture; Strijdmes et Willame, employés et délégués du ministère des chemins de fer; Hoemelrijck, employé et délégué du ministère de la guerre. Les autres Belges adhérents au congrès étaient M. Nisot, ingénieur, et Mme Nisot; M. et Mlle Massart; Mme Verschaffelt.

Les délégués belges choisirent comme chef M. Hubert, à *qui incomba* la tâche de présenter les vœux de la Belgique à la séance d'ouverture et de remercier au nom des participants belges à la séance de clôture, tâche dont il s'acquitta avec beaucoup de talent. Il eut aussi l'honneur d'être présenté à S. A. I. l'archiduc Salvator, lors de la réception du congrès au palais impérial de Vienne.

Ce congrès avait pour but de resserrer les liens entre la science de la production du froid et ses applications dans diverses industries. Les membres étaient répartis en diverses commissions, dont la première, à laquelle appartenait M. le professeur Verschaffelt, était la commission purement scientifique (physico-médicale) ; le programme de celle-ci était peu chargé (la science pure était assez mal partagée dans ce congrès essentiellement technique), bien qu'il comprît la communication la plus intéressante : la conférence de M. le professeur Kamerlingh Onnes, de Leyde, sur les travaux exécutés par divers savants étrangers dans son laboratoire cryogène, conférence à laquelle assistèrent de nombreux membres, venus des autres commissions.

A la fin de cette conférence l'auteur de ces lignes eut l'honneur, comme ancien élève de cet éminent professeur, de porter devant la première commission, au nom de MM. Claude, Mollier, Suida et Hasenöhrl, et en son nom propre, le vœu. que l'Association internationale du froid subventionne les travaux si difficiles et si coûteux de

M. Kamerlingh Onnes ; ce vœu fut unanimement agréé par l'assemblée et définivement adopté dans la séance plénière de clôture.

Le congrès fut clôturé le 9 octobre, dans la même salle du Reichsrath. Il fut décidé que le troisième Congrès du Froid se tiendrait en Amérique, en 1913.

Le rôle joué par la Belgique dans ce congrès n'était pas en rapport avec l'importance industrielle de notre pays. La section belge de l'Association internationale du froid n'était pas représentée : son président, M. le député Maenhaut, désigné par le gouvernement, et son secrétaire, M. l'ingénieur Malengret, ayant été tous deux empêchés. D'ailleurs, aucune association d'ingénieurs n'avait envoyé de représentant, ce qui est fort regrettable; d'autant plus que dans une discussion importante, au sein de l'assemblée générale de l'Association internationale du froid, où les représentants des divers pays avaient été appelés à émettre leur opinion et défendre leurs droits, la Belgique n'a pu intervenir.

J. E. V.

—

Les cours de philologie germanique à la Faculté de philosophie et lettres, ont été récemment inaugurés. On n'ignore pas que la ville d'Anvers intervient cette année dans les frais qu'ils occasionnent, pour une somme de dix mille francs; le « geste » est d'ailleurs trop beau et trop rare en notre pays pour qu'il demeure mystérieux. Il est néanmoins intéressant de constater ce qui se fait à l'étranger dans des circonstances analogues. Il y a quelques mois, le Sénat de l'Université de Cambridge acceptait d'une firme commerciale (Schröder & C°) l'offre de *vingt mille* livres sterling (500,000 francs) faite en vue de créer *une* chaire de philologie allemande. La chaire portera la dénomination de « Schröder-Professorship of German ». L'associé de la firme Schröder & C°, H. F. Tjark, a constitué à cette même université un fonds de *cinq mille* livres sterling (125,000 francs) pour la création d'une ou plusieurs bourses en vue d'encourager l'étude de l'allemand. Cf. *Germanisch-romanische Monatsschrift*, tome I, 1909, page 718.

—

Un monument à Cesare Lombroso. — On nous prie d'insérer la circulaire suivante :

« Au mois de décembre de l'année dernière, la municipalité de Vérone (Italie), ville natale de Cesare Lombroso, a décidé de donner un subside de cinq mille francs, à titre de première contribution, pour un monument à élever dans cette ville au célèbre savant.

Un comité promoteur, ayant comme président M. le professeur Bianchi, député, ancien ministre de l'instruction publique; comme vice-président, M. le professeur Tamburini, de l'Université de Rome, et comme secrétaire général, M. le professeur Enrico Ferri, député, professeur de droit criminel à l'Université de Rome, a été constitué dans le but de coordonner les différentes initiatives et de former un *Comité international d'honneur.*

Un *Comité national* a été constitué en Belgique dans le but de recueillir les contributions au monument que la ville de Vérone va élever à l'un de ses plus nobles enfants.

Il est prématuré de vouloir, à l'heure actuelle, formuler une appréciation définitive sur l'œuvre scientifique de Lombroso et sur l'ensemble de ses théories si passionnément discutées, mais il faut se souvenir avec reconnaissance que ce fut le célèbre savant qui, il y a quelque trente ans, sonna le premier la cloche de l'anthropologie criminelle et nous initia à l'étude systématique de l'état corporel et mental de l'homme criminel.

Quand le regard se porte en arrière, il est émerveillé du chemin parcouru depuis cette date lointaine. Quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir au sujet des théories du savant professeur de l'Université de Turin, il faut reconnaître qu'il a rendu d'immenses et d'inoubliables services à la science de l'anthropologie criminelle dont il fut le créateur. Toute son existence lui fut vouée ; ce fut l'idée maîtresse, la préoccupation dominante de sa vie.

Son labeur inlassable et fécond lui donne droit sans réserves à notre admiration et à notre gratitude. Il a contribué puissamment à créer un mouvement scientifique dont l'influence grandissante sur la législation et sur les mœurs s'affirme de jour en jour.

Nous applaudissons vivement à l'initiative prise par la municipalité de Vérone et par le Comité promoteur italien et nous vous prions de bien vouloir nous envoyer votre contribution. »

Le Comité belge se compose de MM. Jules Le Jeune, président d'honneur; R. de Ryckere, président; le Dr G. Corin, le Dr J. De Boeck, Ch. De Jongh, J. Destrée, P. Errera, P. Heger, L. Hennebicq, H. Jaspar, G. Lorand, le Dr J. Morel, L. Nagels, Louis Franck, Edmond Picard, L. Pirard, A. Prins, R. Taquet, F. Thiry. E. Vinck, E. Waxweiler, membres; le Dr E. Stockis, secrétaire, et R. Ruttiens, trésorier.

Les souscriptions doivent être envoyées à M. R. Ruttiens, 127, rue Masui, à Bruxelles.

Essai sur les origines

et sur le développement de l'Humanité primitive

PAR

A. RUTOT,

Agrégé à l'Université.

M. Auguste Lameere, recteur de l'Université libre de Bruxelles, a prononcé le 15 octobre 1906, à l'occasion de l'ouverture solennelle des cours, un discours intitulé *Les Ancêtres de l'Espèce humaine.*

Parti des premiers moments où la vie est apparue à la surface du globe, l'éminent professeur a fait défiler devant nos yeux toutes les principales étapes de l'évolution organique et il nous a ainsi conduits jusqu'au moment, encore assez mystérieux, où l'Humanité s'est peu à peu dégagée de l'animalité.

En restant exclusivement sur le terrain biologique et anatomique, M. Lameere a pu déjà pousser bien loin ses conjectures et arriver à des conceptions du plus haut intérêt, mais faute d'emploi de documents sortant de ses études habituelles et apportés par l'Anthropologie et la Préhistoire, l'orateur, obligé du reste d'écourter son sujet, déjà bien vaste, s'est vu arrêté par la complexité des notions nouvelles qu'il fallait mettre en œuvre, et il n'a pu qu'ébaucher le sujet que nous voudrions traiter aujourd'hui avec plus d'ampleur.

M. Lameere a donc excellemment résumé tout ce que la « grande science » pouvait nous apprendre, mais des sciences de moindre envergure sont actuellement à même d'apporter à la science spéciale de l'Homme, des documents nombreux et précis.

Que pouvons-nous conclure des faits positifs, basés sur des découvertes contrôlées, acquis jusque dans ces derniers temps?

C'est qu'en classant les restes humains trouvés en Europe et tout particulièrement les crânes, déjà nombreux, recueillis en terrain quaternaire, nous en arrivons à les classer sans hésitation dans deux grands groupes à caractères généraux très distincts, avec indices de la possibilité d'une transition entre les deux groupes.

La première de ces grandes divisions se distingue par un crâne présentant un ensemble de caractères primitifs, d'origine plus spécialement simiesque, qui peuvent se résumer comme suit : *Dolichocéphalie toujours bien accusée, front bas et fuyant, arcades sourcilières très proéminentes, orbites rondes, prognathisme des mâchoires accentué, mâchoire inférieure très robuste, menton fuyant.*

A ce type se rattachent, dans l'ordre chronologique : la célèbre mâchoire de Mauer, mandibule inférieure énorme, robuste, à menton extraordinairement fuyant, possédant heureusement toutes les dents, de type humain ; faute de quoi il eût été impossible de savoir si l'on avait devant soi une mâchoire d'homme ou d'Anthropoïde ; ensuite viennent : le squelette féminin de Clichy, la calotte cranienne de Tilbury, les fragments craniens de la Denise (Auvergne), les calottes craniennes de Marcilly-sur-Eure, de Bréchamp et de Bury St-Edmunds ; enfin, s'ajoutent aux précédents : les squelettes du Moustier et de la Ferrassie (Dordogne), celui de la Chapelle-aux-Saints, ceux de Spy (Belgique), plus la calotte cranienne de Neanderthal et le crâne de Gibraltar,

Tous ces crânes présentent les mêmes caractères généraux, et de tout le groupe, la calotte cranienne de Neanderthal, trouvée en 1856 ayant attiré le plus l'attention des premiers anthropologues, cet intéressant débris fut considéré, quoique tardivement, comme type d'une race, à laquelle on a donné le nom de *race de Neanderthal.*

Ce sont les crânes les moins anciens du groupe, rencontrés dans la première moitié du Quaternaire supérieur, qui constituent les vrais types de la race de Neanderthal ; les autres crânes,

au fur et à mesure de leur ancienneté, prennent des caractères plus franchement inférieurs et peuvent être appelés *neanderthaloïdes*.

Les populations de la race de Neanderthal proprement dite seraient donc les représentants de l'évolution finale du groupe, dont les formes plus anciennes présenteraient des caractères plus primitifs, admirablement indiqués sur la mâchoire de Mauer.

Tous les autres crânes quaternaires, qui ne sont pas neanderthaloïdes ni de la race de Neanderthal peuvent, à leur tour, se ranger dans un vaste groupe, qui comprend aussi toutes les races actuellement vivantes, et dont les caractères généraux sont :

Dolichocéphalie, Mesaticéphalie ou Brachycéphalie, front bien accusé, plus ou moins développé et droit, arcades sourcilières peu proéminentes, orbites carrées ou rectangulaires, prognathisme faible ou nul, mâchoire inférieure de volume moyen, molaires à tendance réduite, menton vertical ou projeté en avant.

Ce groupe est, comme on le voit, terriblement complexe, mais si l'on se borne à l'étude des découvertes faites en terrain quaternaire, la complication diminue considérablement et nous nous trouvons alors en présence de quelques groupes secondaires qui peuvent, à leur tour, accepter quelques subdivisions. Si l'on classe les crânes d'après l'élévation des caractères, on peut constituer les sous-groupes suivants, en commençant par les crânes les moins bien doués :

Premier sous-groupe : Squelette de Galley-Hill, calotte cranienne des graviers de fond de Grenelle, calotte cranienne de Brüx, squelette de Combe-Capelle (Dordogne), crâne de Brünn, crâne (évolué) de Chancelade.

Cet ensemble, que je propose d'appeler : *facies de Galley-Hill* a pour caractères :

Dolichocéphalie accentuée, front droit, mais peu élevé, arcades sourcilières un peu proéminentes, orbites carrées, prognathisme faible, mâchoire inférieure robuste, menton tombant verticalement.

Après ce premier sous-groupe en vient un second qui ne renferme jusqu'ici que les crânes de deux squelettes, l'un de jeune homme, l'autre de vieille femme, trouvés dans une même sépulture de la grotte des Enfants, à Menton et décrits par M. le Dr Verneau. Ils sont aussi dolichocéphales, présentent un prognathisme assez accentué et l'ensemble des caractères rappelant ceux de certains nègres actuels, M. le Dr Verneau leur a donné le nom de *Négroïdes.*

Dans une note qu'il a publiée, le même auteur admet que ses Négroïdes pourraient être l'un des chaînons formant la transition entre la race de Neanderthal et un type plus élevé dont nous parlerons plus loin. Pour ce qui me concerne, je trouve certaines analogies entre les Négroïdes et le facies de Galley-Hill, qui présente aussi des ressemblances avec certains crânes australiens.

Vient ensuite un sous-groupe important que l'on peut caractériser comme suit :

Dolichocéphalie, front élevé, arcades sourcilières très faibles, orbites rectangulaires, prognathisme presque nul, mâchoire inférieure de forme normale, menton nettement projeté en avant.

Les crânes pouvant être rangés dans cette subdivision sont : sept crânes et calottes craniennes de Grenelle, la calotte crânienne de l'Olmo, les trois crânes de Cro-Magnon, la dizaine de squelettes de Menton, l'Homme écrasé de Laugerie-Basse, le squelette et les crânes de Bruniquel (Abri Lafaye).

Semblablement à ce qui s'est passé lorsque nous avons eu à considérer le groupe primitif, où nous avons distingué des neanderthaloïdes anciens et la race de Neanderthal plus récente, nous pouvons aussi diviser le présent groupe en formes moins élevées ancestrales et en forme élevée dont le type est le vieillard de Cro-Magnon, raison pour laquelle on a créé pour cette dernière la *race de Cro-Magnon.*

Comme il y a utilité à désigner le groupe ancien ou ancestral, j'ai proposé de lui donner le nom de *facies Pré-Cro-Magnon.*

Ainsi qu'on a pu s'en apercevoir, tous les facies de race élevée dont il vient d'être question : facies de Galley-Hill, facies négroïde

et facies de Cro-Magnon, sont dolichocéphales et présentent certains caractères communs plus ou moins bien développés.

Mais nous n'avons pas terminé l'inventaire des crânes quaternaires, car nous avons encore, parmi ceux qui restent, des brachycéphales et des mesaticéphales.

Pour ce qui concerne les brachycéphales, les connaissances, jusque dans ces derniers temps, étaient à peu près nulles, car les anthropologues, mal dirigés par les géologues, avaient entièrement méconnu l'âge véritable d'un bon nombre de crânes brachycéphales.

D'après les théories ayant cours, tout crâne ne possédant pas de caractères d'infériorité marquée, c'est-à-dire pourvu d'un front et d'un menton, par exemple, était, sans examen, proclamé non quaternaire et refoulé dans l'immense amas de crânes modernes où il perdait toute importance et toute valeur documentaire.

Reprenant la revision de tous ces précieux documents mis au rancart sans la moindre raison sérieuse et m'attachant spécialement à la recherche et à la vérification des conditions géologiques des trouvailles, j'ai pu reconnaître, grâce aux excellents mémoires publiés par les auteurs des découvertes et par les enquêtes contemporaines faites sur place, que beaucoup de restes humains rebutés avaient été, le plus souvent, rencontrés « en place » et possédaient ainsi une valeur scientifique évidente. Malheureusement, les géologues de l'époque, très peu versés dans l'étude des terrains quaternaires, se sont mépris sur l'âge exact des trouvailles, et, craignant de se compromettre, ils ont fini par essayer de mettre tout le monde d'accord en admettant que les ossements étaient bien quaternaires, mais de la fin de cette époque.

Profitant de cette faiblesse, les anthropologues en sont vite arrivés à soutenir qu'il s'agissait plutôt de la transition des temps quaternaires à l'époque moderne ; puis, voyant qu'ainsi la question n'intéressait plus personne, le dernier coup de pouce a été donné et en fait, les précieux matériaux ont ainsi été rejetés dans l'amas de documents de l'époque actuelle.

Heureusement, quoique lente, la vérité est toujours en marche et la revision du procès des crânes de Grenelle n'a pas été longue ;

l'étude des coupes levées lors des découvertes, leur comparaison avec celles mieux connues des environs d'Amiens et une visite sur les lieux, ont suffi pour démontrer que les brachycéphales de Grenelle ont été rencontrés à un niveau absolument précis, un peu au-dessous des « sables gras » du Quaternaire moyen.

Et c'est ainsi, qu'après enquête, je puis certifier que la série des crânes brachycéphales paléolithiques est la suivante : Six crânes ou fragments de crânes brachycéphales de Grenelle (carrière Hélie), le crâne de La Truchère (Saône-et-Loire), les crânes de Nagy-Sap (Hongrie) et d'autres fragmentaires.

Or, il se fait que ces crânes semblent appartenir à des facies différents ; ceux de Grenelle auraient un aspect dit *Laponoïde*, celui de la Truchère serait encore unique en son genre et ceux de Nagy-Sap sont voisins des formes récentes.

Enfin, parmi les crânes quaternaires, il en est aussi de mésaticéphales et de sous-brachycéphales ; ils sont parmi les moins anciens car, jusqu'ici, on ne les voit apparaître qu'avec le Magdalénien. On connaît les deux calottes craniennes du Placard, le squelette pygmée des Hoteaux (Ain) et les crânes de Furfooz (Trou du Frontal). Ces facies montrent de nombreuses survivances pendant l'époque moderne.

* * *

Si l'on jette un coup d'œil synthétique sur toutes ces données, on s'aperçoit sans difficulté que les restes humains quaternaires se rangent en deux grands groupes primordiaux :

1° L'un toujours dolichocéphale, prognathe, à front et à menton fuyants, de composition homogène et à évolution réduite, présentant des caractères primitifs constants, qui engagent à faire de cet ensemble un groupe dont l'Humanité actuelle ne montre plus de représentants vivants. Ce groupe, de type ancien, a tellement impressionné les anthropologues que la tendance générale est d'en constituer une famille distincte de l'humanité actuelle, pour laquelle on propose le nom d'*Homo primigenius ;*

2° L'autre, très hétérogène, dolichocéphale, mésaticéphale ou brachycéphale, à front et menton développés, à évolution com-

pliquée et diversifiée, influencée par des métissages, présentant des caractères élevés et modernes, souvent conservés dans les races actuellement vivantes, et que les anthropologues considèrent comme formant le groupe de *l'Homo sapiens.*

En réalité, il y a donc eu, à la surface du globe, *deux humanités*, dont l'une, à caractères primitifs, naturellement la plus ancienne et la plus homogène, comprend l'ensemble des formes constituant l'*Homo primigenius* et dont l'autre, moins ancienne, hétérogène, est composée d'éléments rassemblés sous le nom d'*Homo sapiens.*

C'est là un premier fait acquis, assurément très important.

Peut-on aller plus loin avec sécurité et pouvons-nous savoir à quelle époque ont vécu ces deux formes d'Humanité, quels ont été leurs rapports et aussi quelle a été leur mentalité propre ?

Oui, certainement, car, pour traiter ces questions, les documents matériels abondent, fournis par la Géologie, la Paléontologie et la Préhistoire.

En effet, tous les restes humains dont il est ici question ont été trouvés dans des terrains quaternaires, actuellement étudiés par des spécialistes aux points de vue stratigraphique et paléontologique, ce qui assure à l'ensemble des matériaux un *classement chronologique* certain et indiscutable.

D'autre part, les mêmes couches de terrains qui renferment les ossements des hommes et des animaux contemporains, contiennent encore en abondance, lorsque les conditions nécessaires sont réalisées, les restes des industries humaines successives. Ces restes consistent généralement en outils utilisés et en armes de pierre ou d'os, ainsi qu'en débris de nourriture.

Or, une industrie, c'est-à-dire le reflet matériel d'une civilisation, est fonction directe de la mentalité humaine ; nous possédons donc, dans la connaissance détaillée des industries humaines chronologiquement classées, des renseignements sérieux sur la *mentalité* des deux Humanités.

Appliquons donc les principes de la stratigraphie et de la Paléontologie aux nombreux matériaux énumérés ci-dessus et

voyons ce qu'on peut en tirer au point de vue du classement chronologique.

Le plus ancien débris humain connu en Europe est la célèbre mâchoire inférieure de Mauer (*Homo Heidelbergensis*, Schoet) ; elle appartient à la *partie moyenne du Quaternaire inférieur*, à la faune de l'*Elephas antiquus* et du *Rhinoceros Merckii*.

Là, malheureusement, s'arrêtent nos connaissances relatives au Quaternaire inférieur, mais aussitôt que nous abordons le *Quaternaire moyen*, les vestiges deviennent réellement importants.

Tout à la base, nous rencontrons le crâne de Galley-Hill qui, de tous les restes rapportables à *Homo sapiens*, possède les caractères les moins élevés, ceux qui se rapprochent le plus de *Homo primigenius*.

Pris en gros, le crâne de Galley-Hill peut être considéré comme le dernier des chaînons de la transition qui a permis à l'Humanité de passer du premier au second stade, car les caractères sont réellement intermédiaires.

Les facies de la transition elle-même seraient encore inconnus.

En somme, il paraît donc que le prototype de l'*Homo sapiens* aurait apparu tout au commencement du Quaternaire moyen.

En poursuivant nos recherches, nous entrons dans le Quaternaire moyen et, au milieu de son assise inférieure, nous rencontrons d'abord un premier niveau renfermant (1) :

1° des crânes neanderthaloïdes ;

2° des crânes à caractères Pré-Cro-Magnons ;

3° des indices de l'existence de brachycéphales.

Que signifie cette énumération ?

Elle nous dit que, malgré l'apparition d'individus à facies dolichocéphale et, aussi, brachycéphale de l'*Homo sapiens*, des représentants de la race primitive, des survivants de l'*Homo primigenius*, continuent à exister à côté de leurs confrères plus

(1) Voir A. Rutot, *Revision stratigraphique des ossements humains quaternaires de l'Europe. Première partie. Les ossements parisiens de Grenelle et de Clichy*. Bull. Soc. belge de Géologie (Bruxelles). T. XXIV, 1910. Mém.

élevés. Un peu plus haut, les prévisions précédentes se précisent, car nous trouvons :

1° des fragments à caractères neanderthaloïdes ;

2° des calottes craniennes de Pré-Cro-Magnons ;

3° six crânes plus ou moins fragmentaires de brachycéphales laponoïdes.

Voilà donc confirmées, dans la moitié inférieure du Quaternaire moyen :

A. La survivance de la forme primitive *(Homo primigenius)* (Clichy) ;

B. La continuation des Pré-Cro-Magnons (Grenelle) ;

C. Le développement subit d'une race brachycéphale à caractères dits laponoïdes (Grenelle).

Les deux derniers groupes appartenant à *Homo sapiens*.

Mais, dira-t-on, nous ne voyons plus de traces du chaînon de transition de Galley-Hill ?

Il a également survécu en compagnie des trois facies ci-dessus indiqués, car nous allons le retrouver.

Du sommet de l'assise inférieure du Quaternaire moyen nous connaissons :

A. Un fragment neanderthaloïde (Denise) ;

B. Une calotte cranienne du facies de Galley-Hill (Brüx) ;

C. Une calotte cranienne de Pré-Cro-Magnon (Olmo) ;

D. Un crâne brachycéphale (La Truchère).

Donc, survivance continue des *Homo primigenius*, avec trois facies de *Homo sapiens :* Galley-Hill, Pré-Cro-Magnon, La Truchère.

Les parties inférieure et moyenne de l'assise supérieure du Quaternaire moyen n'ont rien fourni et il faut aller jusqu'au sommet pour retrouver quelques restes humains.

Là le hasard nous met en présence de trois calottes craniennes rapportables à *Homo primigenius*, sans trace d'autres populations.

Ce qui ressort de ce fait, c'est surtout la persistance de l'*Homo primigenius*, qui paraît reprendre une certaine importance.

Immédiatement au-dessus du Quaternaire moyen et par consé-

quent à la base du Quaternaire supérieur, nous constatons, dans les cavernes et abris :

A. Trois squelettes de la race de Neanderthal proprement dite : le Moustier, la Ferrassie et La Chapelle-aux-Saints ;

B. Deux squelettes du facies de Galley-Hill : Combe-Capelle et, avec un certain doute, pour cause de manque de renseignements, le squelette féminin du Moustier.

Voici donc encore, vivant côte à côte, une assez forte proportion d'*Homo primigenius* du facies final de Neanderthal, un peu évolué tout en restant dans les stricts caractères du groupe, et d'*Homo sapiens* représentés par le premier stade de ce groupe, peut-être légèrement amélioré dans le sens de ses caractères propres.

En entrant dans la masse des limons et en montant dans les strates des cavernes, nous trouvons bientôt l'assemblage suivant :

A. Plusieurs restes importants de la race de Neanderthal (Spy, Neanderthal, La Naulette, Krapina [*pars*], Gibraltar, etc.) ;

B. Deux squelettes de Négroïdes ;

C. Débris d'une race avec menton.

Toujours, donc, survivance de l'*Homo primigenius* sous la forme évoluée de race de Neanderthal, puis *Homo sapiens*, représenté par un type négroïde à facies assez inférieur et des débris de race plus élevée.

Montons un peu plus haut encore et nous nous trouvons en face de nombreux squelettes représentant l'évolution maximum des Pré-Cro-Magnons, devenus maintenant la *race de Cro-Magnon.* (Abri de Cro-Magnon et grottes de Menton.)

Ceci indique sans doute certains brassages de populations, fort obscurs et d'intensité inconnue, mais à ce moment, il semble qu'il y a eu une poussée de tribus de la race de Cro-Magnon, qui a écarté de la région méditerranéenne et du centre de la France les descendants de l'*Homo primigenius* et des facies inférieurs de l'*Homo sapiens*, tels que les Galley-Hill et aussi les brachycéphales.

Un peu plus haut encore, non loin du sommet de notre Quaternaire supérieur et dans les cavernes, existe un niveau qui n'a fourni que quelques restes.

On y a rencontré deux débris d'une race inférieure (mâchoires fragmentaires du 2e niveau de Goyet), Neanderthal ou Galley-Hill, un squelette de femme (Menton) et deux squelettes d'enfants (Menton), rapportés à *Homo sapiens* mais à caractères mixtes.

Enfin de ce même niveau ou du supérieur — l'âge n'a pu être nettement fixé — proviennent les crânes brachycéphales du Löss de Nagy-Sap, facies, qui, paraît-il, est encore actuellement représenté par de nombreux individus vivants en Hongrie.

En réalité, il semble y avoir à ce moment, des mélanges de types, probablement par métissage, avec un développement de Brachycéphales de type élevé, dans l'Est de l'Europe.

Plus près encore du sommet du Quaternaire supérieur, un niveau subdivisible en deux strates nous fournit encore, en Autriche-Hongrie seulement, des restes (Predmost, Brünn et Brünn-Rotenberg) de races paraissant se rapporter au facies de Galley-Hill un peu évolué, ce qui montre que l'Europe était occupée par des peuplades appartenant aux divers facies de *Homo sapiens*, groupées par tribus assez homogènes et ne vivant probablement pas en bonne intelligence.

Enfin, tout à la fin du Quaternaire, se présentent les derniers niveaux, proches de l'époque moderne, où, en France, les représentants de la race de Cro-Magnon paraissent prendre la prépondérance, mais, d'une part, avec survivance du type ancien évolué de Galley-Hill (Chancelade) et, d'autre part, avec apparition et développement lent de mésaticéphales et de sous-brachycéphales, les uns de grande taille, les autres petits et indiquant déjà un mélange de peuplades qui se croisent en préludant, à l'aurore de l'époque moderne, à la création des innombrables races qui peuplent le monde actuel.

Des données qui précèdent il découle que :

1° A partir du premier niveau où des ossements humains ont été recueillis, c'est-à-dire au milieu du Quaternaire inférieur, on prend contact avec une humanité primitive à caractères voisins des Anthropoïdes, qui persiste au travers des temps quaternaires et qui semble s'éteindre, en Europe centrale, avant la fin de cette époque, après avoir évolué dans des limites étroites, en conservant toujours les mêmes caractères généraux ;

2° Au commencement du Quaternaire moyen apparaît une race, dite de Galley-Hill, qui présente les caractères généraux du groupe de l'*Homo sapiens*, mais d'une manière rudimentaire, au point que l'on peut admettre l'existence d'une forme de transition, à découvrir ;

3° L'apparition du facies de Galley-Hill semble être le signal d'une poussée évolutive intense, tendant à donner au nouveau type humain des caractères plus élevés ; le front grandit et se redresse et bientôt nous voyons apparaître les Pré-Cro-Magnons ;

4° Mais l'impulsion est donnée et, vers la fin de l'assise inférieure du Quaternaire moyen, nous trouvons installée sur les bords de la Seine, une population de brachycéphales dits Laponoïdes, dont la préparation et l'évolution ont dû commencer en même temps que s'élaborait le facies Pré-Cro-Magnon ;

5° Evidemment, les filiations et aussi les brassages de populations sont encore plongés dans le mystère et il faudra bien des découvertes nouvelles pour jeter un peu de lumière sur ces apparitions brusques de types déjà évolués ; mais, en présence de notre ignorance de hier, nous pouvons nous trouver largement satisfaits de savoir qu'à la fin du Quaternaire moyen, vivaient, répartis *en peuplades plus* ou moins distinctes : des descendants directs de la race inférieure primitive, puis des facies d'*Homo sapiens* comprenant le type ancien de Galley-Hill, avec le facies évolutif Pré-Cro-Magnon et des brachycéphales, les uns Laponoïdes, les autres du type de La Truchère ;

6° Plus tard, pendant le Quaternaire supérieur, les évolutions et les brassages ont activement persisté, car pendant que les descendants de l'*Homo primigenius* achèvent leur évolution propre sous forme de la race de Neanderthal en voie d'extinction, nous voyons le facies de Galley-Hill se développer, puis se dissiper, le facies type de Cro-Magnon s'affirmer et s'étendre en marchant vers la prépondérance, tandis que des brachycéphales et des mésaticéphales se mélangent aux autres types et préludent à la formation des types mixtes qui composent les populations actuelles.

* * *

En fait, nous avons donc pu esquisser, d'une manière assez satisfaisante, l'évolution et le développement des premiers représentants de l'*Homo sapiens*, qui sont l'un des buts du présent travail ; il nous reste à essayer d'apprécier la mentalité de ces divers facies anciens.

D'abord, en dehors de toute autre induction que celle dérivant de l'observation et du bon sens, il est clair que les représentants de l'*Homo primigenius* ayant des caractères évidents de bestialité, il s'ensuit que la mentalité de ce groupe devait être plutôt médiocre ; du reste certains détails anatomiques montrent qu'il en était bien ainsi et notamment que le facies le plus évolué, c'est-à-dire la race de Neanderthal, n'avait pas encore acquis l'attitude vraiment droite de l'*Homo sapiens*, que la démarche devait être gauche et qu'enfin ces populations primitives n'en étaient pas encore arrivées au langage articulé. Des cris modulés leur servaient sans doute à se faire comprendre.

D'autre part, lorsqu'on considère le front bas et déprimé de la race de Neanderthal, apogée de l'évolution propre de l'*Homo primigenius* (1), on peut se demander si le crâne auquel a appartenu la mâchoire de Mauer pouvait avoir un front sensiblement plus aplati sans se confondre avec les vrais anthropoïdes.

Ce fait indique nettement que l'évolution propre au groupe n'a guère influencé la partie noble du cerveau, ce qui revient à dire que la forme primitive et bestiale du crâne n'a pas pu changer sensiblement au cours des temps et qu'en somme la mentalité médiocre originelle n'a pu se modifier dans la suite, ce qui implique un caractère stagnant et immuable à cette mentalité.

Au contraire, sitôt apparu sous la forme ancestrale de Galley Hill, l'*Homo sapiens*, se trouve emporté dans le tourbillon d'une évolution rapide.

---

(1) L'apogée de la race primitive, représentée par le facies de Neanderthal, se caractérise principalement par un accroissement de l'arrière du crâne ; or, on sait que c'est là que se manifestent surtout les actions non réfléchies, de sorte que l'accroissement du volume de l'arrière du crâne de Neanderthal représente l'emmagasinement de l'acquis de la race primitive pendant sa très longue existence, c'est à-dire l'instinct, ou mémoire accumulée de l'espèce.

Pendant que persistent des représentants du premier type fixé, d'autres individus de ce type sont soumis à leur tour à l'évolution qui, ici, est à peu près synonyme de progrès, de sorte que, sans nous faire une idée trop enthousiaste de l'Humanité nouvelle — on sait ce que vaut la *moyenne* d'aujourd'hui ! — il est certain que l'élévation continue des caractères a entraîné la mentalité dans un mouvement ascensionnel, évolutif et progressif, qui contraste avec la mentalité stagnante de l'*Homo primigenius.*

Ces résultats découlent du simple examen de la série des crânes classée chronologiquement, mais nous avons à notre portée un moyen bien plus précis et plus étendu de connaître la mentalité des races primitives, c'est l'étude de leurs industries, rangées chronologiquement, ainsi que la géologie nous permet de le faire avec tant d'exactitude.

Jetons donc un coup d'œil sur cette succession d'industries, chacune renfermée dans un niveau stratigraphique bien déterminé.

Mais, tout d'abord, que sont ces industries ?

C'est l'ensemble de tous les débris délaissés par les populations qui se sont succédé aux divers niveaux de l'échelle des temps et qui, dans le cas de plus grande complication, comprennent des outils et des armes, soit en pierre, soit en os, en ivoire, ou en bois de Renne et de Cerf, des déchets de fabrication : nuclei de débitage, éclats non utilisés, tous les restes de nourriture, os brisés, brûlés, etc. ; des vestiges de foyers avec charbon de bois et pierres à feu ; des tessons de poteries, enfin ce qui a servi pour la parure et le vêtement ; coquilles et pierres percées assemblées en bracelets, en colliers ou en ornements de tête, et aussi les produits de l'art : pierres et ossements gravés, sculptés, peints, accompagnés de minéraux divers servant de couleurs : ocre jaune et rouge, oligiste, craie, péroxyde de manganèse, etc.

On peut encore ajouter à cet ensemble les sépultures, avec les amulettes, objets votifs, bâtons de féticheurs, etc.

Tous ces débris, recueillis et analysés avec soin, représentent bien les vestiges de la vie d'une tribu dans la majeure partie de ses manifestations et sont bien le reflet fidèle de la mentalité moyenne, qui n'admettait guère d'extrêmes, car alors il n'y avait

pas de spécialistes, chacun confectionnant pour soi et pour les siens ce dont il avait besoin.

Le moment est donc venu de passer en revue la succession des industries.

La plus ancienne dont nous ayons connaissance a été recueillie en Belgique sur le haut plateau des Fagnes et à Boncelles, près de Liége. Elle a reçu le nom d'*industrie fagnienne.*

Elle est du milieu de la grande époque tertiaire, plus ancienne que l'Oligocène supérieur et date vraisemblablement de l'Oligocène moyen.

Le Fagnien est déjà une industrie compliquée, car elle comprend les cinq outils qui symbolisent l'industrie humaine de toutes les époques. On y trouve, en effet, les outils pour frapper (percuteurs, enclumes) ; pour couper (couteaux) ; pour racler (racloirs) ; pour raboter (grattoirs) ; pour percer (perçoirs) ; de plus on rencontre aussi des pierres de jet et des pierres analogues à celles avec lesquelles nos aïeux ont fait du feu.

Enfin, ces populations véritablement antiques avaient trouvé le moyen d'utiliser plusieurs fois de suite les tranchants ayant servi au raclage et au rabotage, grâce à la retouche d'utilisation, alors qu'ils effectuaient, préalablement à l'emploi, la retouche d'accommodation, par écrasement des aspérités et des arêtes tranchantes pouvant empêcher une bonne préhension des outils.

Mais j'entends certains se récrier et invoquer l'impossible !

Des populations humaines au milieu du Tertiaire n'ont jamais pu exister et, le cas fût-il constaté, elles ne pourraient posséder l'industrie ci-dessus signalée, ce serait trop beau !

Nous examinerons plus loin la première proposition ; mais pour ce qui concerne la seconde, nous pouvons l'aborder de suite.

On ne se rend généralement pas compte de ce que toute cette industrie si complexe, semblant à première vue nécessiter une intelligence extraordinaire, incompatible avec l'époque, dérive simplement de fragments et d'éclats naturels d'une pierre largement répandue et qu'on appelle le *silex*.

Cette pierre peut se présenter, sur d'énormes étendues, en amas épais et continus, comme un tapis, à la surface du sol et si l'on examine les fragments et les éclats dont est constitué le

tapis, tels que la nature les livre, on reconnaît sans difficulté que certains présentent précisément toutes les formes qui conviennent pour être directement utilisés à divers usages.

Bon nombre de fragments ou de rognons naturels conviennent parfaitement pour frapper et pour ce qui concerne les innombrables éclats tranchants, il s'en rencontre des milliers que l'on peut employer directement comme couteaux, comme racloirs et comme ciseaux, alors que des éclats pointus sont tout indiqués pour servir de perçoirs.

Dès lors, l'Homme tertiaire n'a absolument rien eu à inventer, la seule intelligence requise a consisté simplement à reconnaître que des fragments naturels de pierre pouvaient lui être utiles et, alors, il s'en est servi.

Quant à l'idée de la retouche d'accommodation, elle résulte directement de la sensation instinctive produite sur la main empoignant le futur outil. Si cette simple préhension tend à blesser la main, l'écrasement des reliefs gênants s'impose et le premier caillou venu le réalise.

Pour faire naître l'idée d'industrie dans le cerveau de l'Humanité primitive, il a donc suffi de faire coïncider deux choses :

1° Mettre à la disposition du précurseur le matériel naturel pouvant être directement utilisé — ce dont la géologie démontre l'exactitude absolue ;

2° Suggérer à l'être désigné comme précurseur, l'idée d'employer l'outillage naturel si judicieusement étalé à la surface du sol par le jeu des phénomènes chimiques et atmosphériques.

On voit donc que la nature a bien fait les choses et qu'il ne faut invoquer rien d'impossible ni même d'extraordinaire pour comprendre et pour expliquer l'existence d'une industrie tertiaire, à la fois simple par l'intention et complexe par la diversité même des éléments naturels de travail.

En conséquence, il est inutile de nous attarder maintenant au sujet de récriminations mal fondées ; aussi continuons notre inventaire chronologique des industries.

De l'Oligocène moyen, il faut — en attendant de nouvelles trouvailles — avancer jusqu'au Miocène supérieur pour rencon-

trer une industrie humaine en place. C'est près d'Aurillac (Cantal), que la découverte fut faite.

Etalés, et classés, les instruments de l'*industrie cantalienne* ne montrent aucune différence sensible avec ceux du Fagnien. La composition est identique et nul progrès n'apparaît, bien qu'il se soit passé, entre les deux époques, une durée que l'on peut évaluer à plus de cent mille ans.

Plus haut, dans le Pliocène moyen du Kent (Angleterre), même constatation. Sous l'argile du haut plateau du Kent, nous rencontrons une industrie (*Kentien*) en tout identique aux précédentes et, parvenus enfin au Pliocène supérieur, nous trouvons le gisement de Saint-Prest (Eure-et-Loire) qui permet de recueillir un outillage ne différant en rien des plus anciens.

Il est à remarquer que ces industries, tout à fait primitives, sont essentiellement à base de pierre et qu'elles ne sont accompagnées ni de foyers, ni de débris reconnaissables de nourriture, ni, à plus forte raison, d'ornements, etc.

Ces constatations négatives ne sont pas pour nous surprendre, car les outillages sont le plus souvent renfermés dans des alluvions fort élevées au-dessus du niveau actuel des cours d'eau, dépôts très perméables aux eaux d'infiltration qui dissolvent et détruisent les restes organiques.

Toutefois le Cantalien et le Saint-Prestien sont accompagnés de quelques ossements de la faune de l'époque, mais il n'est pas possible d'affirmer que les os proviennent d'animaux mangés et nous ne savons du reste pas si la nourriture du précurseur de l'homme était animale.

Aucun débris humain n'a été rencontré jusqu'ici dans le Tertiaire de l'Ancien Monde et de ce qui vient d'être dit, nous avons simplement à retenir que pendant toute la deuxième moitié du Tertiaire les industries successives s'étant montrées toujours identiques à elles-mêmes, sans modification ni progrès, il en résulte que la mentalité de l'homme tertiaire a été stagnante, ainsi que l'étude des crânes des descendants de cette humanité nous l'avait déjà suggéré.

Maintenant, nous pénétrons dans les temps quaternaires et,

aussitôt, une industrie se présente, qui a reçu le nom de *Reutélien.*

Inventaire fait, nous ne trouvons encore aucune différence avec les industries précédentes, de telle sorte que l'entrée de l'Humanité dans des temps nouveaux — nouveaux surtout pour les géologues qui ont cru utile de créer là une coupure pour établir la chronologie — n'a pas changé sa mentalité.

Vers le milieu du Quaternaire inférieur, nouvelle industrie à facies primitif, en tout conforme aux précédentes, dite *Mafflien.*

Rien de neuf, dira-t-on ? Au contraire, grande et importante constatation, car c'est au niveau de l'industrie mafflienne que la célèbre mâchoire de Mauer a été recueillie.

Et voilà donc, pour la première fois, en connexion directe, un débris humain et une industrie déterminée.

Or, voyons la coïncidence : d'une part, le débris humain est de caractère tellement primitif, tellement simiesque, que si les dents avaient fait défaut, la pièce n'aurait pu être classée avec certitude.

Cette mâchoire bestiale impose un front bas et fuyant et puisque nous connaissons parfaitement le front des descendants les plus évolués de l'humanité primitive, représentés par la race de Neanderthal, il est évident que l'Homme de Mauer ne pouvait avoir qu'un front plus bas que celui de Neanderthal, ce qui n'est pas peu dire.

En face de cette relique primitive que pouvons-nous placer ? une industrie primitive, identique aux plus anciennes connues ; voilà, croyons-nous, un accord parfait et significatif.

Continuons notre route.

Nous voici maintenant au sommet du Quaternaire inférieur et là, nous rencontrons de superbes gisements d'une industrie dite *Mesvinien.*

Comment est constitué ce Mesvinien ? A première vue, c'est encore une industrie à facies purement primitif ou éolithique, mais si l'on entre dans le détail on est aussitôt impressionné par l'apparition subite d'objets nouveaux.

Avec les percuteurs, les couteaux, les racloirs, les ciseaux et les perçoirs, se présentent des rognons de silex d'où l'on a déta-

ché, *intentionnellement* et *systématiquement*, par percussion, des éclats et des lames destinés à être utilisés comme outils en lieu et place des fragments naturels composant le tapis de silex qui, effectivement, sont devenus assez rares.

Voilà un fait que nous n'avons pas encore vu jusqu'ici, répété et systématisé comme dans le Mesvinien, parmi les industries précédentes.

Mais il y a plus.

Avec les nuclei (rognons de silex d'où on a détaché des éclats) et l'outillage courant, d'apparence générale un peu perfectionnée, nous rencontrons quelques gros instruments qui sont la reproduction agrandie des perçoirs ordinaires, dont l'accommodation à la main incite à les empoigner de manière à présenter une pointe menaçante.

Le doute n'est pas permis, ces instruments ne sont plus des outils, ce sont des *armes* évidentes et voilà donc encore une grande nouveauté à ajouter à l'outillage éolithique courant.

Que s'est-il donc passé dans la mentalité humaine ? Hélas ! nous ne le savons pas, aucun reste de l'homme n'ayant été trouvé à ce niveau.

Montons toujours. Un peu au-dessus de la base du Quaternaire moyen, nouvel horizon industriel.

Cette fois, une transformation s'est faite, considérable et imprévue.

A la série d'outils déjà bien connue, qui a pris un aspect un peu différent de celui du Mesvinien à cause de l'emploi généralisé des éclats de débitage, viennent s'ajouter de nombreux instruments façonnés d'une manière spéciale, par un procédé nouveau, consistant en une sorte de sculpture d'un bloc de silex par coups portés avec assez de violence et permettant de *tailler* ainsi la matière pour en tirer des instruments de forme définie et préconçue, destinés à un usage déterminé.

Il est vrai que les instruments nouvellement créés sont loin de présenter des formes parfaites ; au contraire, le travail est rudimentaire et consiste plutôt à créer, sur des fragments ou des éclats, des pointes ou des tranchants qui n'y existaient pas.

De toutes façons, l'intention est manifeste et si imparfait ou incomplet que soit le travail, le résultat en est satisfaisant.

Pris en main, on reconnaît que les nouveaux instruments ne sont plus des outils ; ce sont des armes auxquelles, même, on a pu appliquer un nom ; on y reconnaît des « coups-de-poing », des poignards et des casse-têtes.

La matière première de cette industrie, à laquelle j'ai donné le nom de *Strépyien*, est absolument la même que celle utilisée par les Mesviniens ; elle est strictement locale.

Ainsi, les indices des transformations entrevues dans le Mesvinien se sont confirmés et largement développés. Un monde nouveau s'est ouvert.

Au lieu de nous trouver en présence d'une industrie primitive immuable, ainsi que nous l'avions constaté jusqu'ici, nous rencontrons maintenant un facies industriel transformé, augmenté, développé, utilisant de nouveaux procédés pour la confection d'instruments inconnus jusqu'alors et que nous reconnaissons être des armes.

Cette fois, il a dû y avoir modification cérébrale, la mentalité humaine a quitté sa longue stagnation pour atteindre un degré plus élevé ; l'intelligence primitive s'est accrue et l'on voit enfin apparaître le progrès (1).

Possédons-nous des restes de cette Humanité si différente de la première ?

Oui, car c'est au niveau Strépyien qu'ont été découverts les débris, assez satisfaisants, du facies humain de Galley-Hill.

En regard d'une industrie perfectionnée, mais encore rudimentaire, nous pouvons maintenant placer un type humain à

(1) A entendre certaines personnes, on croirait vraiment que le « Progrès » constitue la caractéristique principale de l'Humanité actuelle. Il suffit de regarder autour de soi, même en pays dit civilisé, pour en rabattre. On peut au contraire affirmer que, prise en gros, l'humanité représentant *Homo sapiens* possède encore beaucoup trop de la mentalité stagnante des primitifs ; et, s'il n'existait pas une élite intellectuelle créée par l'esprit d'observation, jouant le rôle de précurseur d'un troisième stade d'Humanité, qui possède en elle l'idée de progrès, le monde actuel ne serait encore qu'une vaste Chine, immobile depuis 3,000 ans, malgré l'intelligence propre à chacun de ses habitants.

aspect général de l'*Homo sapiens*, mais à caractères peu élevés et transitoires.

L'apparition, sur la face humaine, d'un front non fuyant et d'une ébauche de menton correspond, en fait, à l'apparition, dans l'outillage, d'instruments nouveaux sommairement exécutés. De l'immense *époque éolithique*, nous sommes entrés dans l'*époque paléolithique* qui suit.

Et maintenant que, grâce à des circonstances favorables, ossements humains et industries vont à peu près toujours marcher de pair, nous allons, dans une certaine mesure, pouvoir juger du même coup à quelles modifications industrielles correspondent les transformations craniennes.

Un peu au-dessus du niveau à industrie strépyienne se présente le niveau à *industrie chelléenne*.

Cette industrie, tout en étant basée sur le même plan que la précédente, en diffère à la fois par une technique plus soignée et par l'invention d'armes nouvelles.

Les Strépyiens en taillant leurs instruments se contentaient du strict nécessaire ; les Chelléens étendent la taille aux deux faces, ce qui, en augmentant notablement le travail, donne aux pièces un aspect plus achevé.

De plus, ils inventent le glaive, la lance, le javelot et la flèche : celle-ci toutefois n'étant probablement lancée qu'au moyen d'instruments plus primitifs que l'arc, tels que le propulseur à crochet, rencontré plus tard, et encore utilisé par les Esquimaux.

Nous nous trouvons donc en présence d'une véritable poussée progressive importante.

Cette poussée concorde-t-elle avec des modifications de type ? Oui, car dans les couches à industrie chelléenne nous rencontrons deux facies humains nouveaux et successifs.

En plein Chelléen, nous voyons apparaître subitement les Pré-Cro-Magnons qui, étant dolichocéphales, peuvent très bien résulter d'une évolution progressive du type de Galley-Hill.

Le front a augmenté de hauteur ; les orbites, de carrées qu'elles étaient ont une tendance à s'écraser et à devenir rectangulaires sous la poussée du front ; enfin le menton saillant se montre sur la mâchoire inférieure.

Vers la fin du Chelléen, l'industrie se perfectionne encore au point de vue technique et nous voyons, accompagnant les Pré-Cro-Magnons, apparaître brusquement des brachycéphales dits Laponoïdes.

D'où vient cette nouvelle population ? Est-elle un résultat d'évolution locale, ou bien envahit-elle nos contrées après évolution lointaine ? Nous n'en savons rien.

Cette nouvelle race est-elle pour quelque chose dans la transformation de l'industrie, qui passe du stade chelléen au *stade acheuléen* ? Problème pour le moment insoluble.

De toutes façons voilà l'Humanité lancée dans la voie du progrès matériel, nous allons donc avoir à enregistrer de nombreuses et brillantes conquêtes ?

Non, hélas ! car le progrès n'est *jamais continu* et, *même lancé*, il se heurte parfois à des circonstances défavorables qui brisent son essor.

Ici, il s'est heurté à un fait climatologique redoutable ; le développement de la belle industrie acheuléenne, admirable perfectionnement technique du Chelléen, a concordé avec la deuxième grande extension des glaces quaternaires.

Sous l'influence du refroidissement du climat, la végétation s'est rabougrie dans les contrées du Nord dont la Belgique fait partie, les animaux ont émigré et l'Homme, désemparé, a suivi le gibier vers le Sud, dans des conditions vraisemblablement difficiles.

En vain, les Acheuléens ont lutté, ils sont même parvenus, grâce à un véritable sentiment du goût et de la symétrie, à tailler d'admirables instruments qui font l'orgueil des collections, mais la Nature était contre eux ; lors de la fonte et du retrait des glaces, de désastreuses crues ont sévi semant au loin la désolation et la ruine et après l'Acheuléen, où les ossements humains sont très rares, nous nous trouvons en présence d'une industrie dite *Moustérien*, qui indique une régression profonde.

Les outils, fonds de l'antique industrie primitive, un peu négligés pendant le Paléolithique inférieur, se représentent nombreux et peu variés ; le percuteur, le couteau et diverses variétés de racloirs sont les seuls instruments d'usage courant utilisés et si

quelques instruments amygdaloïdes, dits *coups-de-poing*, ne se trouvaient mêlés aux outils, on pourrait dire, avec raison, que l'industrie moustérienne est descendue au niveau des industries primitives ou éolithiques.

Et voyez quelle coïncidence singulière ; en regard de cette industrie moustérienne décadente, viennent se placer plusieurs bons squelettes d'hommes de la race de Galley-Hill et de celle de Neanderthal.

Il n'est pas certain que de nouvelles découvertes confirmeront l'impression tirée de ce que nous possédons en ce moment, mais il est singulier de voir une industrie en régression se placer en présence de la survivance du premier stade de l'*Homo sapiens*, celui-ci étant accompagné de nombreux représentants du dernier stade d'évolution de l'*Homo primigenius*.

Une magnifique documentation nous permettrait de nous arrêter en ce moment et appellerait de nombreux commentaires, mais nous devons nous hâter.

Après le Moustérien se développe une industrie présentant trois stades d'évolution, c'est l'*Aurignacien*.

Le stade inférieur correspond à une évolution qui indique une certaine transformation de la conception de l'outil. Jusqu'à présent, les Paléolithiques avaient surtout débité des éclats triangulaires ou ovales et peu de lames, tandis qu'à partir de l'Aurignacien, il y a tendance à remplacer les éclats par des lames. De toutes façons, les couteaux et les racloirs variés dominent et, seuls, quelques petits « coup-de-poing », de travail plus relâché que ceux du Moustérien, nous rappellent que nous sommes en présence d'une industrie paléolithique.

Pour ce qui concerne les restes humains de l'époque, nous y trouvons encore des individus de la race de Neanderthal, les deux Négroïdes de Menton et les débris de Krapina, parmi lesquels le Dr Klaatsch a reconnu le facies de Galley-Hill.

Donc, encore une fois, à une industrie décadente correspond une association de types humains peu élevés.

Avec l'Aurignacien moyen commence une sorte de renaissance et, pour la première fois, nous voyons apparaître le travail de l'os, de l'ivoire et du bois de Renne.

A ce point de vue, il n'est pas inutile de dire que c'est à partir du Moustérien que nous voyons les hommes briser intentionnellement les os longs des animaux pour en extraire la moëlle. Ces accumulations d'os brisés donneront désormais aux couches des cavernes un aspect tout particulier.

Pendant l'Aurignacien inférieur, nous voyons employer des esquilles d'os, des phalanges de cheval ou des têtes d'humérus comme simples compresseurs ou retouchoirs destinés à effectuer les retouches d'avivage des outils de silex tranchants, mais c'est encore là une utilisation rudimentaire.

Dans l'Aurignacien moyen, il y a un véritable travail de l'os, dont on confectionne des outils spécialisés : perçoirs, lissoirs, passe-fils, etc., et aussi des sifflets ; certains de ces instruments portent même des stries d'abord à but utilitaire, pour assurer la préhension, mais que l'on reproduit bientôt là où ils sont inutiles; ils constituent alors une sorte d'ornementation primitive.

Cette renaissance industrielle, si bien caractérisée par le travail de l'os, correspond au développement d'une race que nous avons déjà vu apparaître lors du Chelléen ; mais l'évolution a marché et ces peuplades se montrent maintenant à nous sous la forme de race de Cro-Magnon, de type élevé.

Il est hautement probable que le développement des Cro-Magnons, hommes de haute stature et bien musclés, a été pour quelque chose dans la transformation considérable et si intéressante de l'industrie.

Si l'Aurignacien moyen coïncide avec une renaissance évidente, l'Aurignacien supérieur concorde avec une poussée artistique telle que nous n'en avons pas encore vue.

Le travail de l'os, de l'ivoire, du bois de Renne inspirant les populations, celles-ci se mettent à sculpter, à graver, à peindre, tantôt sur débris osseux d'animaux, tantôt sur parois de cavernes ; elles prennent le goût de la parure et s'ornent de colliers, de bracelets, de couronnes de coquilles et de divers matériaux.

Certes, ce ne sont pas les tribus de cette époque qui ont inventé la parure, puisque l'homme de Combe-Capelle, que je crois Moustérien, avait déjà sa sépulture et sa couronne de coquilles,

mais elles ont porté l'art de l'ornementation à une hauteur qui étonne et l'on peut même distinguer des traces de croyances ou de superstitions.

A quoi peut-on attribuer cette floraison artistique? Nous ne le savons pas encore, mais il est vraisemblable de croire que le développement des Cro-Magnons y est pour quelque chose, en même temps que l'apparition d'individus sans caractères tranchés, tels que la femme du sommet de la Caverne des Enfants à Menton.

Il est hautement probable que ces facies mixtes dérivent de croisements des races déjà existantes.

Ici vient se placer un épisode des plus significatifs.

En même temps que les Aurignaciens supérieurs se livrent activement à des occupations d'art ornemental, on les voit s'armer et fabriquer, notamment, des pointes de flèches. Ce fait suppose un danger, une attaque prévue.

A l'époque suivante, dite *solutréenne*, la fabrication des armes : poignards, lances, javelots et flèches, prend une énorme et subite extension.

Le danger est devenu plus pressant, l'attaque a commencé et, en effet, les populations à industrie solutréenne se sont concentrées.

Et quelle est la résultante de cette situation guerrière : c'est que l'Art diminue rapidement et disparaît.

A cette époque reculée comme de nos jours, la guerre chasse l'Art.

Dans nos régions, nous ne connaissons guère de restes humains solutréens, mais vers l'Est on en connaît à Predmost et à Brünn et il semble que nous nous trouvions là devant un facies un peu évolué du type de Galley-Hill. Mais voici la contre-épreuve.

Le formidable armement des Solutréens doit avoir permis à ceux-ci de refouler au loin les agresseurs ; aussi, subitement voyons-nous toutes les armes offensives disparaître, pour faire place à une reprise artistique et ornementale réellement étonnante.

Il n'est presque plus un objet en os qui ne soit sculpté ou

gravé, les parois de certaines cavernes se couvrent de gravures et de peintures et nous nous trouvons devant une floraison artistique intense, non soupçonnée il y a dix ans à peine.

L'industrie concordant avec cette période intéressante entre toutes a reçu le nom de *Magdalénien* et elle se divise en trois phases que l'on désigne sous les qualificatifs d'inférieur, de moyen et de supérieur.

C'est le terme inférieur qui a été le plus brillant, mais dès le Magdalénien moyen, nous constatons déjà une sensible régression, qui conduit bientôt, lors du Magdalénien supérieur, à une décadence profonde. L'on a pu suivre pas à pas cet effondrement artistique et l'on a pu voir qu'il a eu pour cause la stylisation poussée à l'excès.

Au lieu de graver un animal ou une tête d'animal, par exemple, on réduit peu à peu le dessin à quelques traits distinctifs encore reconnaissables, mais qui tombent eux-mêmes, par manque de conception du sujet, dans la fantaisie, au point qu'il n'est plus possible de reconnaître ce que l'on a voulu représenter.

Dès lors, l'ornementation devient sans intérêt et on l'abandonne.

Ces faits nous ont conduit à l'extrême fin de la période quaternaire.

En présence de quelles populations nous trouvons-nous à ces époques : Solutréenne et Magdalénienne ?

Nous y reconnaissons, à l'époque du plus bel épanouissement artistique, un important développement de la race de Cro-Magnon ; mais, à mesure que l'on se rapproche des temps modernes, les populations se mélangent et se diversifient ; aux Cro-Magnons s'ajoutent des mésaticéphales, des dolichocéphales, des races naines ou pygmées, dont on connaît si peu de représentants qu'il n'est pas possible d'esquisser, avec sécurité, un essai de répartition.

Dans quelle mesure l'apparition de ces facies divers vient-elle modifier le bel essor artistique des Cro-Magnons ? nous ne le savons pas encore, mais tout nous fait espérer que de nouvelles trouvailles viendront peu à peu nous apporter les données qui nous manquent.

En somme, le peu que l'on sait actuellement nous a permis d'élaborer une synthèse qui nous montre une sorte de parallélisme entre la progression et les variations des industries et les facies humains, la première industrie paléolithique étant due à un stade rudimentaire de l'*Homo sapiens ;* les stades artistiques de la fin du Paléolithique étant en connexion avec l'existence d'une race élevée qui, du reste, vit encore de nos jours.

* * *

Grâce à la Géologie, à la Paléontologie et à la Préhistoire, nous sommes donc parvenus à obtenir des données déjà sérieuses sur le développement de l'Humanité, sur la division en deux grands groupes : *Homo primigenius* et *Homo sapiens*, sur leur évolution et leur mentalité.

Il n'y a plus qu'un point resté obscur faute de documents suffisants ; c'est celui ayant rapport aux origines mêmes de l'Humanité.

Ici, si les faits nous font défaut, au moins la zoologie, l'embryogénie, la biologie et les autres sciences connexes entrent en jeu pour nous aider à entrevoir la solution du problème.

Grâce aux travaux des naturalistes, appuyés parfois par la connaissance de faits observés, on peut donc se hasarder sur le terrain mouvant et essayer ainsi d'entrevoir quelle sera la vérité ; c'est ce que nous allons tenter.

Notre guide sera précisément le discours de M. le recteur Aug. Lameere dont nous parlions en commençant ce travail et qui résume parfaitement l'état actuel de la science. Citons-en quelques passages :

Arrivé à l'exposé du stade de l'évolution animale au commencement de l'époque tertiaire, le savant professeur dit : « Les insectivores s'épanouirent tout à coup en un certain nombre de groupes spécialisés ; l'un de ces groupes fut celui des Singes, avec l'apparition desquels commence la cinquième période de l'histoire naturelle de l'Homme. » La Paléontologie nous apprend que ces singes du commencement du Tertiaire ont été d'abord

des Prosimiens, à museau allongé, et leurs restes sont signalés à tous les niveaux de l'Eocène, tant en Europe qu'en Amérique.

De ces singes primitifs, il ne reste actuellement que de rares formes vivantes, sauf à Madagascar où ils sont représentés par le groupe des Lémuriens et à ce sujet, M. Aug. Lameere ajoute, très justement, que l'île de Madagascar a dû se séparer du continent avant l'apparition des singes supérieurs, qui y sont inconnus.

Parlant du groupe des Singes, l'éminent académicien, d'accord en cela avec la généralité des naturalistes, fait remarquer, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire moi-même (1), que ces animaux « sont des Mammifères restés, à certains égards, très primitifs et que sans leur parenté avec l'Homme, les zoologistes n'auraient point songé à leur accorder le titre de Primate, ni à leur faire une place d'honneur dans la classification ».

Et cela est absolument vrai, même pour l'Homme, attendu que tout, autour de lui, a évolué par adaptation inconsciente vers des stades spécialisés, alors que lui-même en est encore à posséder des membres à cinq doigts, comme les reptiles secondaires.

Au point de vue général, l'Homme ne diffère de l'animal que par son cerveau ; c'est cet organe qui a *surtout évolué par mutations* sensibles et l'apparition d'animaux intelligents dès le Tertiaire inférieur est un signe certain de l'antiquité de cette manifestation particulière de l'évolution.

Par conséquent, les Mammifères, dès l'Eocène, ont pu être soumis à une double évolution, en ce sens que la masse principale a subi surtout ce que l'on pourrait appeler l'évolution organique vers la spécialisation, tandis qu'un groupe limité d'insectivores a été désigné pour subir plus particulièrement l'évolution cérébrale et a été conduit ainsi vers de plus hautes destinées.

L'évolution cérébrale n'a donc pas nécessairement attendu que l'évolution organique parvienne jusqu'à son apogée pour pro-

---

(1) A. RUTOT. « Note sur l'âge de la mâchoire de Mauer, suivie d'un Essai sur les origines de l'Humanité ». *Bull. Soc. belge de Géologie* (Bruxelles). T. XXII, 1908. Mém.

duire ses effets uniquement sur des animaux hautement évolués, sans quoi elle aurait pu se porter de préférence sur les chevaux, les bœufs, les cerfs, etc. ; non, cette évolution cérébrale s'est attaquée très tôt à un groupe à évolution organique peu avancée et sous l'essor de cette poussée cérébrale prépondérante, les transformations organiques inconscientes ou adaptation au milieu s'en sont trouvées ralenties.

On peut ainsi conclure que dès l'Eocène, un groupe de Prosimiens s'est surtout distingué par le développement du cerveau et de l'intelligence, alors que la masse de l'animalité suivait les antiques règles de l'évolution organique, qui la poussait inconsciemment vers la spécialisation si dangereuse pour la survivance des espèces, par suite des changements de milieux.

L'intelligence, au contraire, appelant l'attention sur des sujets variés et sur les dangers courus, met l'être qui la possède mieux à l'abri des modifications ambiantes par l'emploi de moyens de protection artificiels et lui évite la spécialisation trop accentuée.

Sans en avoir encore de preuve en fait, nous pouvons donc penser, avec vraisemblance, qu'au commencement de l'Oligocène, il pouvait exister une branche plus avancée, détachée depuis peu des Prosimiens, qui possédait un cerveau lui permettant d'utiliser à l'occasion, purement et simplement, les milliers d'outils naturels préparés d'avance par la nature grâce à l'altération des craies à silex et à la formation, sur de grandes étendues, d'un tapis de fragments et d'éclats utilisables.

Les géologues savent que ce travail préparatoire s'est effectué pendant l'Eocène.

Avons-nous une idée de ce que pouvait être ce précurseur ?

Peut-être. Etant donné d'une part que deux êtres vivants à la même époque ne peuvent descendre directement l'un de l'autre, mais qu'ils doivent dériver d'un ancêtre commun ; étant donné d'autre part que les naturalistes ont reconnu que l'Homme et le Gibbon font partie d'une même branche des Anthropomorphes, dont une autre branche comprend les Anthropoïdes, c'est-à-dire le chimpanzé, le gorille et l'orang ; étant donné, enfin, que les Paléontologues semblent actuellement d'accord pour considérer les Anthropomorphes du Miocène (*Pliopithecus* et

Dryopithecus) comme devant se rapporter aux Gibbons, il s'en suit que l'ancêtre commun aux Gibbons et à l'*Homo primigenius* doit être plus ancien que le Miocène et ainsi dater vraisemblablement de l'Oligocène.

Il est donc possible que, vers la fin de l'Eocène, se soit détachée des Prosimiens une branche spécialement intelligente, qui représenterait le plus ancien précurseur de l'Humanité et des Anthropoïdes. A un moment donné, cette branche, par évolution à la fois organique et cérébrale, aurait pris le facies anthropomorphe et de ce précurseur simiesque seraient sortis deux rameaux dont l'un a conduit aux Gibbons actuels, tandis que l'autre aurait conduit, après une étape, à l'*Homo primigenius.*

Peu après, pour des causes nettement entrevues par les naturalistes et signalées par M. Lameere, le rameau conduisant aux Anthropoïdes actuels se serait détaché à son tour et aurait évolué vers un état de brutalité très bien expliqué, d'après le savant professeur, par des conditions spéciales d'existence.

Quant au groupe des Singes proprement dits, il ne se serait constitué que plus tard, attendu que le plus ancien singe connu à présent (*Oreopithecus*) ne date que du Pliocène inférieur.

* * *

Voilà donc les conclusions théoriques que l'on peut tirer des connaissances zoologiques et paléontologiques.

La Préhistoire n'a-t-elle pas maintenant son mot à dire ?

Nous le croyons. En effet, pour ce qui me concerne personnellement, je suis d'avis que la plus ancienne industrie connue est celle que j'ai appelée *Fagnien*, que je date du temps de l'Oligocène moyen.

Mais le Fagnien est une industrie du type *éolithique*, c'est-à-dire déjà compliquée, car elle a pour base les cinq instruments primordiaux du travail humain : les percuteurs, les couteaux, les racloirs, les ciseaux et les perçoirs.

Il est vrai que cette complication industrielle n'a été conçue, c'est-à-dire n'a pas été imaginée, créée, par une intelligence réellement supérieure, car nous avons vu qu'elle dérive simple-

ment de l'usage approprié des variétés de fragments et d'éclats *naturels* de silex répandus en masses considérables sur les tapis de silex formés pendant l'Eocène.

Cependant, il a fallu un certain temps à l'être, mis à même de se servir d'instruments, pour pouvoir discerner l'emploi spécial de chaque variété d'éclats, de sorte que certains préhistoriens et moi-même admettons, comme nécessaire, l'existence d'une industrie plus simple que celle dite éolithique et qui pourrait, en attendant, être dénommée *pré-Eolithique.*

Cette industrie ne comprendrait que trois instruments : le percuteur, le couteau et le racloir.

On sait, d'après ce qui a été dit ci-dessus, qu'une fois l'humanité primitive en possession de l'industrie éolithique, celle-ci s'est conservée sans modification ni changement jusqu'à l'apparition du premier stade de l'*Homo sapiens.*

Eh bien ! ces connaissances s'appliquent très bien aux conceptions théoriques émises plus haut.

C'est vers l'Oligocène inférieur que la forme ancestrale à facies anthropomorphe d'où sont sortis d'une part la lignée des Gibbons, d'autre part la lignée humaine, s'est révélée intelligente au point d'utiliser, à des usages très simples, les matériaux pierreux mis par la nature à sa disposition.

Ces ancêtres communs au Gibbon et à l'*Homo primigenius* seraient les détenteurs de l'*industrie pré-éolithique.*

Vers la fin de l'Oligocène inférieur, par mutation ou poussée intelligente, le vrai précurseur de l'Homme, sous forme du premier stade de l'*Homo primigenius*, s'est affirmé par l'acquisition de l'*industrie éolithique* proprement dite, tandis que les premiers stades des Gibbons se constituaient à leur tour et évoluaient dans leur direction propre.

Dès lors, il n'y a rien de spécialement étonnant à rencontrer l'*Industrie Fagnienne* dans un cailloutis que je rapporte à l'Oligocène moyen.

Si, maintenant, nous continuons à suivre le cours des temps, nous rencontrons successivement les industries Cantalienne, Kentienne et Saint-Prestienne qui nous conduisent à la fin des temps tertiaires sans qu'aucune modification sensible ait été

apportée à l'outillage et même, nous pouvons pénétrer dans le Quaternaire inférieur et reconnaître les industries reutélienne et Mafflienne sans que le moindre changement puisse être constaté.

Pour les personnes qui n'admettent toujours qu'une humanité laquelle, à leurs yeux, a pour symbole une évolution progressive à jet continu, la stagnation de l'industrie primitive ou éolithique est une impossibilité absolue.

Mais que devient cette impossibilité lorsqu'on considère le crâne de la race de Neanderthal qui représente l'aboutissement, le résultat final de l'évolution de l'Humanité primitive à une époque rapprochée de la nôtre?

Quelle différence en plus ou en moins peut-il exister entre l'homme de Neanderthal à front bas et fuyant et son ancêtre oligocène, détenteur de la première industrie éolithique ou Fagnienne?

Jusque dans ces derniers temps, comme l'on n'avait rencontré dans le Moustérien et l'Aurignacien que des restes humains de la race de Neanderthal, il était encore excusable d'admettre que cette survivance des primitifs était l'auteur des industries paléolithiques, mais depuis la découverte de l'Homme de Combe-Capelle et la remise à leur vraie place des précieux restes humains de Grenelle et de Clichy, qui sont des *Homo sapiens*, il n'est plus possible de soutenir un instant la vieille hérésie de l'Homme de Neanderthal détenteur d'industries paléolithiques, car, depuis l'origine du Paléolithique, c'est l'*Homo sapiens* qui apparaît comme le véritable inventeur de cette industrie élevée et progressive.

A la lumière de ces faits nouveaux: stagnation évidente et effective des industries éolithiques, immuabilité constatée du front bas et fuyant de toute la lignée des *Homo primigenius*, il découle la stagnation de la mentalité de l'humanité primitive et l'incapacité, pour celle-ci, de faire autre chose que ce que les ancêtres ont fait.

Et, en effet, n'est-il pas évident que la coïncidence, que l'on pourrait qualifier de providentielle, qui a mis en présence, au même moment, la première intelligence effective avec un outillage complet *naturel* semé à profusion sur le sol par la Nature, a

dû réellement produire un résultat étonnant et extraordinaire et on en arrive même à se demander s'il aurait jamais pu exister une Humanité telle que nous l'entendons, si la coïncidence signalée ne s'était pas produite.

Quel résultat aurait-on pu attendre d'une intelligence rudimentaire non efficacement desservie par des moyens matériels inexistants ou cachés ; qu'escompter aussi d'un outillage naturel largement répandu sur le sol, en face du manque d'une intelligence préparée pour s'en servir ?

Mais, nous en sommes certains, la concordance a existé, une intelligence supérieure à celle de la masse animale a effectivement rencontré, à sa portée immédiate, l'outillage naturel tout préparé pour l'emploi et du choc de ces deux circonstances favorables a jailli l'étincelle éclatante, l'idée qui a permis à un précurseur relativement peu évolué physiquement, mais bien doué cérébralement, de prendre possession des pierres inertes et d'en faire la base de l'*Industrie*.

Et maintenant, se figure-t-on la résultante de la possession d'une industrie par un être sorti récemment d'une animalité encore relativement peu évoluée ?

Cette possession, que nous savons rapide, a dû mettre l'être nouveau dans un tel degré de supériorité, à tant de points de vues, que les différences ont été réellement considérables.

La complexité de l'outillage fourni par l'accumulation des fragments et des éclats de silex, répandus à la surface du sol, en satisfaisant d'un coup aux cinq manifestations primordiales du travail humain, a, pour ainsi dire, comblé tous les désirs, satisfait tous les besoins de cette humanité primitive, assez intelligente pour se servir d'outils, mais dépourvue de tout idéal, de toute réflexion autre que celle dirigée vers les nécessités matérielles de la vie, ce qui suffisait déjà largement à occuper son existence.

Et ces êtres à front fuyant, rendus ainsi maîtres, de prime abord, des difficultés particulières à la vie sauvage, en famille, sachant jusqu'à un certain point prévoir les dangers et s'en garer, pouvant combattre plus ou moins efficacement des changements de climats et de milieux, n'ont plus donné prise à l'évo-

lution d'adaptation inconsciente conduisant à la spécialisation exagérée et ainsi ils ont pu perdurer, sans changements de mentalité, au travers des temps tertiaires et des temps quaternaires, en conservant même leurs caractères propres, alors qu'ils étaient en contact avec l'*Homo sapiens* depuis le commencement du Quaternaire moyen.

Ainsi viennent se confondre en une série de conclusions concordantes les données fournies par les diverses sciences mises à contribution.

Certes, nous n'affirmons nullement que tous les résultats prévus sont définitivement acquis, mais je suis d'avis que les points suivants pourront, dans un avenir plus ou moins éloigné, être rigoureusement démontrés :

1° Vers la fin de l'Eocène ou le commencement de l'Oligocène, un être doué d'une certaine intelligence est sorti des Prosimiens et a appris à utiliser les outils naturels, largement répandus sur le sol à l'époque précise de son apparition. Cet être, initiateur de l'Industrie, n'a laissé qu'un outillage très rudimentaire, difficile à discerner et auquel on peut donner provisoirement le nom de *pré-Eolithique* ;

2° Vers la fin de l'Oligocène inférieur, une bifurcation s'est produite : un rameau a donné naissance à une lignée d'êtres dont l'intelligence ne s'est pas accrue, de type anthropomorphe, et qui a conduit aux Gibbons actuels par la reprise prépondérante de l'évolution inconsciente, tendant vers l'adaptation à un milieu déterminé, c'est-à-dire à la spécialisation.

Un deuxième rameau, au contraire, pourvu d'un supplément d'intelligence, a tiré meilleur parti de l'outillage naturel des prédécesseurs, l'a rapidement complété, a imaginé l'usage des retouches et a réalisé, dès l'Oligocène moyen, le facies industriel qui a reçu le nom d'*industrie éolithique.*

Ainsi la longue lignée de l'*Homo primigenius* a été fondée ;

3° Une évolution spéciale s'est alors attachée à l'amélioration physique du premier stade de l'*Homo primigenius* ; la plus notable est la tendance vers l'établissement de la station droite, due surtout à ce que les membres antérieurs devenant plus spé-

cialement ceux qui manient les outils, les membres postérieurs se sont ainsi réservés pour la marche.

Malgré les affinements de l'individu, la mentalité acquise ayant rapidement produit le maximum de tout ce à quoi elle était apte, est demeurée stationnaire, c'est-à-dire stagnante, après un premier temps d'éclat ;

4° *Homo primigenius* s'est ainsi perpétué en familles, seul représentant de l'Humanité, jusqu'à la fin du Quaternaire inférieur, époque à laquelle des modifications dans l'industrie jusqu'alors immuable, montrent que des changements s'effectuent ;

5° Et, en effet, dès le commencement du Quaternaire moyen, apparaît le premier stade bien établi de l'*Homo sapiens*, sous forme du facies de Galley-Hill ;

6° Une fois la poussée évolutive cérébrale établie, les transformations s'opèrent rapides et variées ; dès le Chelléen les Pré-Cro-Magnons apparaissent et bientôt suivent des brachycéphales ;

7° Les industries évoluent en même temps que les facies humains se transforment et, au commencement du Quaternaire supérieur, des conceptions nouvelles et de plus en plus compliquées se développent. A l'armement formidable de silex des Paléolithiques inférieurs se substitue un outillage diversifié d'os et de pierre, avec apparition de l'art, de la parure, du vêtement et des croyances. En même temps, les races s'affinent et celle de Cro-Magnon paraît prendre la prépondérance.

Tout naturellement aussi les races se mélangent, des mésaticéphales apparaissent et ainsi se prépare l'extrême subdivision des races modernes ;

8° Malgré l'énorme développement de l'*Homo sapiens*, la race primitive continue à vivre côte à côte avec l'Humanité nouvelle, mais son infériorité réelle en fait une race pacifique et inoffensive d'esclaves qui ne varie plus. Après un certain épanouissement à l'époque moustérienne, la descendance directe de l'*Homo primigenius* va toujours en décroissant et des indices sérieux nous font admettre qu'en Europe, l'extinction totale de la race primitive, par des populations scandinaves, a eu lieu au commencement de l'époque moderne, c'est-à-dire il y a environ 10,000

ans, après une dernière extension, assez importante dans le Nord de l'Europe centrale.

* * *

Telles sont les prévisions et les conclusions que nous pouvons tirer de nos connaissances actuelles. Il doit être entendu qu'elles n'ont, pour le moment, de valeur que pour l'Ancien monde. Pour ce qui concerne le Nouveau monde, il semble que l'Amérique du Nord a été à peu près inconnue aux primitifs, tandis que ceux-ci commencent à être connus dans l'Amérique du Sud. Or, bien que les caractères généraux d'infériorité soient concordants, les facies ne sont pas semblables, de sorte que tout porte à croire que l'Amérique du Sud a possédé une Humanité primitive propre, descendant par évolution des types spéciaux simiens de cette partie de la Terre.

Le problème énergétique

envisagé

au point de vue du travail musculaire et au point de vue du travail intellectuel

PAR

le Dr Henri RENAULD.

(SUITE ET FIN)

LIVRE II.

Le problème énergétique envisagé au point de vue du travail intellectuel.

La loi de la conservation de l'énergie s'applique au monde organique aussi bien qu'à la nature inanimée.

Le fonctionnement des organes de la vie végétative et tout spécialement l'étude de la fonction musculaire peuvent servir de démonstration à cette proposition.

S'applique-t-elle également à la fonction cérébrale ? Peut-on dire que le travail intellectuel possède un équivalent chimique, qu'il est la forme d'énergie actuelle finale mise en œuvre dans le cerveau aux dépens d'une énergie chimique potentielle initiale ?

La réponse ne fait pour nous aucun doute : Le travail intellectuel a un équivalent chimique.

Cette vérité est démontrée nettement par les travaux nombreux qui se sont succédé depuis un quart de siècle.

Quelques penseurs voulant pousser plus loin leurs recherches se sont demandé de quelle nature était la réaction chimique de la cellule cérébrale et sont arrivés à l'envisager comme étant de nature « auto-catalysatrice ». C'est la conception d'Ernest Solvay et c'est aussi nettement la conclusion des recherches de T. Brailsford Robertson. Nous citons, à titre documentaire, la conclusion principale de cet auteur : « Nous sommes arrivé « à la conclusion que les processus sur lesquels repose l'activité « des cellules nerveuses sont de la nature des réactions chi- « miques auto-catalytiques, dans lesquelles un des produits de « la réaction est le catalysateur et de plus que ce sont probable- « ment des auto-oxydations. »

Sans vouloir entrer dans la discussion d'hypothèses poussant aussi loin le problème, nous allons examiner rapidement quels sont les arguments qui nous font dire qu'il existe un équivalent chimique du travail cérébral.

On peut considérer comme acquis actuellement :

1° Que le travail intellectuel est une riposte aux excitations incessantes qui parviennent à notre cerveau par les organes des sens périphériques. Ces excitations sont : ou médiates (impressions sensitives enregistrées et conservées par la « mémoire » depuis notre naissance) ou immédiates (impressions de tous les instants arrivant au cortex et s'y élaborant) ;

2° Que le travail intellectuel correspond à des phénomènes physico-chimiques se passant dans le protoplasma des neurones et que par comparaison avec ce qui se passe dans le travail musculaire, on pourrait appeler travail intérieur ou physiologique du cerveau.

CHAPITRE Ier

LE TRAVAIL INTELLECTUEL, L'INTELLIGENCE DÉPEND ENTIÈREMENT DE LA CONNAISSANCE DU MONDE EXTÉRIEUR.

Les recherches physiologiques et embryologiques ont confirmé sur ce point les vues de l'école philosophique. (Locke, Condillac.)

La simple observation de l'apparition et du développement de

l'intelligence chez l'enfant, est déjà suffisante pour montrer le rapport étroit qui relie le travail psychique aux impressions sensitives périphériques.

On ne peut pas imaginer un organisme qui, dépourvu totalement d'organes des sens, arriverait à penser néanmoins.

Les impressions sensitives venant de la périphérie et recueillies par les centres cérébraux forment la base de nos émotions, de nos jugements, de tous nos raisonnements.

Le cerveau est renseigné sur les particularités du monde extérieur au moyen d'appareils spéciaux qui sont les organes des sens, reliés directement aux centres conscients.

Déjà en 1887 Meynert montra, par un schema resté célèbre, la formation des premiers concepts (schéma de l'enfant qui voit une flamme).

C'est conformément à ce schéma que se créent dans un cerveau neuf tous les concepts, toutes les idées générales. Elles sont le résultat de l'association des sensations conscientes enregistrées par les organes des sens périphériques.

Si par l'observation de la formation de l'intelligence, chez l'enfant, on peut prétendre que celle-ci dépend absolument du nombre et de la qualité des excitations périphériques reçues par le cerveau, l'expérience nous montre aussi que ce sont ces mêmes excitations parties du milieu ambiant qui sont la cause primordiale du développement des neurones.

Lorsque ceux-ci sont inactifs, ne reçoivent pas d'excitations périphériques, la myélinisation est tardive ou même ne se produit pas. Celle-ci se fait d'autant plus vite que les sensations arrivent plus nombreuses au cerveau. (Flechsig.)

Les neurones voient leurs prolongements s'orienter et leurs dendrites se développer sous ces mêmes influences ; réciproquement les dendrites restent simples lorsque les neurones restent passifs, ne sont pas mis en fonction par les excitations qui proviennent des organes des sens. (Berger.)

L'intelligence a donc comme processus primordial, l'association des impressions sensitives reçues, perçues et dont le souvenir est conservé par les centres du cortex.

Cette capacité de se souvenir, cette mémoire, cette manifes-

tation primaire de la conscience, est elle-même soumise aux lois physiques : tout protoplasma, si humble qu'il soit, possède quelque chose de ce pouvoir mystérieux que les expériences de la physiologie tendent à définir.

Tout récemment Demoor a montré que la cellule hépatique était douée d'une « mémoire organique » par laquelle le cytoplasma hépatique peut réagir et conserver l'état d'équilibre de son métabolisme et de son activité. Si on irrigue un foie par une solution hypotonique, par exemple, et que l'on attende jusqu'à ce que l'organe se soit adapté complètement à ce nouvel état d'équilibre fonctionnel, la cellule hépatique tendra cependant à revenir à sa pression normale : « c'est vers cet état de pression « normale » qu'elle tend facilement et c'est lui aussi qu'elle atteint « aisément, au cours de ses réactions. Toute adaptation à une « autre pression est, au contraire, lente, difficile et incomplète. » (Demoor.)

Massart a démontré, par une expérience élégante la « mémoire organique » de la noctiluque, dont l'éclat lumineux est toujours plus intense pendant la nuit, alors même qu'elle aurait été placée dans l'obscurité depuis plusieurs jours.

La sensitive et d'autres végétaux nous donnent encore d'autres nombreux exemples de « mémoire organique » siégeant dans le protoplasme cellulaire.

Ce serait s'écarter des limites assignées à ce rapport que d'insister sur ce point ; il doit nous suffire d'indiquer la relation qui existe entre le monde physique extérieur et le monde intérieur, psychique ; le « psychisme » peut donc être étudié comme une manifestation énergétique et la difficulté du sujet, loin d'écarter les chercheurs, doit solliciter leurs efforts.

CHAPITRE II

PHÉNOMÈNES PHYSICO-CHIMIQUES CORRÉLATIFS AU TRAVAIL CÉRÉBRAL.

Grâce aux diverses méthodes expérimentales employées, et au perfectionnement des techniques histologiques, on a pu découvrir, dans ces dernières années, que le travail intellectuel est

corrélatif de modifications profondes du métabolisme cérébral, lesquelles se révèlent à nous sous différents aspects.

Ce sont :

1° des modifications dans l'irrigation sanguine du cerveau ;

2° des phénomènes qui montrent que les neurones sont extrêmement sensibles aux variations de la pression osmotique du sang, et que la fonction cérébrale entraîne, au sein des neurones, des modifications dans leur pression interne ;

3° des variations dans le dépôt des matériaux nutritifs du neurone ; utilisation de la matière des blocs de Nissl ; chromolyse ;

4° des modifications chimiques se révélant notamment sous forme d'oxydation ;

5° des réactions chimiques se révélant par une toxicité spéciale des urines ;

6° des variations morphologiques des neurones, en très grand nombre, correspondant à l'état de repos ou de travail du cerveau et acquérant ainsi une signification des plus importantes.

Nous allons passer ces différents points en revue sans nous y attarder trop cependant, ces faits étant actuellement bien connus.

§ 1. *Modifications de la circulation cérébrale.*

La circulation cérébrale est régie par des dispositions vasculaires spéciales. Nous renvoyons aux travaux de De Boeck et Verhoogen, de Heger et De Boeck, pour le détail, nous bornant à retenir ici cette conclusion qui intéresse le métabolisme cérébral :

« Abaissement de la pression générale, dilatation des artérioles, ce sont là des conditions qui, nous venons de le voir, exerceront sur la répartition du sang de l'encéphale une influence décisive. Dès le début du sommeil et par le fait de la diminution de la pression carotidienne le sang passera difficilement par les artères longues et minces qui se rendent à l'écorce ; il suivra le chemin de la moindre résistance et les appareils mésocéphaliques seront encore irrigués pendant que l'écorce ne le sera plus que faiblement ; cet état se maintiendra

« aussi longtemps que la pression restera faible et que les vais-
« seaux seront dilatés, c'est-à-dire pendant toute la durée du
« sommeil. Au réveil, la pression sanguine se relève, le tonus des
« vaisseaux reprend sa valeur en même temps que celui des
« muscles striés ; aussitôt, l'irrigation corticale redevient abon-
« dante par l'addition de ces deux facteurs : élévation de la
« pression carotidienne, rétrécissement des artères de la base.
« Tant que ces deux conditions se maintiendront, la dérivation
« du sang vers les territoires corticaux est assurée ; que l'une des
« deux conditions vienne à manquer, et le fonctionnement même
« de l'écorce est immédiatement menacé ; la soudaineté de la
« syncope par arrêt du cœur en est la preuve. »

La disposition des artères cérébrales est la meilleure conditionnée pour permettre au cortex d'être subitement hyperhémié ou ischémié, suivant les variations de la pression carotidienne et surtout suivant l'action des vaso-moteurs du cerveau. Et c'est bien ce qui se passe en réalité dans les différents états psychiques.

Il est, en effet, démontré par plusieurs auteurs et notamment par Mosso que le cerveau (le cortex) se congestionne et augmente de volume pendant son état d'activité ; sous l'influence d'une émotion vive, d'un acte de réflexion, du calcul, bref, d'un acte psychique quelconque.

L'acte intellectuel, qui est la fonction du cerveau comme la contraction est la fonction du muscle, appelle donc aussi, dans l'organe dont il procède, une plus grande quantité de sang qui a pour effet de réparer la perte éventuelle en matériaux nutritifs, autrement dit énergétiques, qui, dans le cas présent, comme nous le verrons plus loin, sont représentés notamment au sein des neurones par les corps de Nissl.

L'influence de l'irrigation sanguine sur l'existence des phénomènes intellectuels, n'est-elle pas évidemment démontrée par le lien qui existe entre l'arrêt du cœur et la syncope ?

Réciproquement le fonctionnement du cerveau a une très grande influence sur la circulation générale, et notamment sur les battements du cœur. On connaît l'influence des émotions, des passions diverses sur le rythme cardiaque.

Ainsi donc l'acte psychique est lié intimement à l'état d'irriga-

gation sanguine du cerveau, et l'importance de celle-ci est démontrée plus évidemment que pour n'importe quel autre organe de la vie végétative.

§ 2. — *Sensibilité du cerveau aux variations de la pression osmotique.*

Il résulte de nos recherches que la cellule nerveuse est douée d'une sensibilité toute particulière aux variations de la pression osmotique. Si l'on irrigue un cerveau au moyen de solutions salines à pressions osmotiques variables, on peut constater aisément par la méthode graphique que cet organe gonfle lorsqu'il est irrigué par une solution hypotonique, qu'il dégonfle au contraire lorsqu'on le soumet à l'influence d'une solution hypertonique. Ces variations de volume ont bien pour cause le changement survenu dans le volume de la cellule elle-même, ainsi que nous l'ont prouvé de nombreuses mensurations.

En poussant ces recherches plus avant et en essayant de nous rendre compte des modifications survenues dans les propriétés physiologiques et morphologiques du neurone, nous sommes arrivé à des faits positifs, que nous allons énumérer brièvement sous forme de conclusions, renvoyant le lecteur à nos travaux pour plus amples détails.

La cellule cérébrale est très sensible aux variations de la pression osmotique du sang qui la baigne.

Elle est semi-perméable.

Lorsque le cerveau est à l'état de veille, cette semi-perméabilité est complète et peut se maintenir pendant très longtemps alors que le cerveau se trouve être en circulation artificielle.

Lorsque l'animal en expérience est endormi, soit par le chloroforme, soit par l'éther ou la chloralose, on constate que l'intensité des échanges osmotiques est aussi grand qu'à l'état de veille, mais que la semi-perméabilité du neurone ne persiste pas. Ces anestésiques attaquent donc la propriété d'être semi-perméable de la membrane cellulaire ou du système qui lui en tient lieu.

Les variations fréquentes et alternatives de la pression osmo-

tique du sang sont pour le neurone des excitations qui provoquent un phénomène de chromolyse. Lorsque celui-ci est trop fortement accentué, la propriété de semi-perméabilité du neurone disparaît.

Il y a donc une relation manifeste entre le phénomène de chromolyse et la perte de la semi-perméabilité.

Le phénomène de chromolyse peut être provoqué par l'excitation électrique du cortex, ou d'un nerf périphérique tel que le nerf optique. On constate alors un gonflement du centre cortical excité, correspondant à un état de chromolyse assez avancé des neurones, bien que cependant le cerveau soit irrigué à ce moment par une solution isotonique qui, normalement, ne produit aucune variation de volume de l'organe.

L'explication de ce phénomène nous paraît être la suivante :

La chromolyse débute toujours par la fragmentation, la désagrégation moléculaire de la chromatine de Nissl. Il nous paraît logique que le résultat de cette désagrégation soit la mise en liberté d'un plus grand nombre d'ions libres ou de molécules devant influencer la pression osmotique de la cellule. Il s'en suivrait donc que dans tout début de chromolyse, la tension osmotique de la cellule s'élève. Dans le cas présent où la cellule nerveuse est baignée par une solution isotonique, la pression intérieure de la cellule, sous l'influence de l'excitation électrique provoquant le phénomène de chromolyse, devient plus élevée que la tension du liquide qui la baigne, c'est-à-dire que celle-ci devient hypotonique par rapport à la tension osmotique intérieure de la cellule. La conséquence fatale est la suivante : genèse d'un courant d'endosmose qui a pour résultat le gonflement de la cellule, la dilution de son milieu intérieur et l'adaptation de ce dernier aux propriétés du liquide circulant.

Le phénomène de la chromolyse peut donc être interprété dans une certaine mesure comme ayant la valeur d'un réglage de la tension intérieure du neurone.

Or, l'observation microscopique renseigne que le travail cérébral s'accompagne toujours d'une chromolyse plus ou moins forte, vite compensée à l'état normal. Il s'ensuit que le travail cérébral s'accompagne de modifications de la pression osmotique

intérieure du neurone, modifications qui ont pour effet d'accélérer et d'augmenter les échanges entre la cellule et le milieu extérieur qui l'entoure.

Qui dit fragmentation, désagrégation, et peut-être transformation chimique de la chromatine, avec modification des propriétés physiques d'osmose du neurone, dit libération et transformation d'énergie.

Le travail cérébral correspond donc à une transformation d'énergie dans le neurone même, il nous apparaît déjà comme faisant partie du cycle énergétique de la cellule cérébrale.

§ 3. — *Travail cérébral et chromolyse.*

Nous venons de dire que le travail cérébral s'accompagne d'un phénomène de chromolyse dans les neurones, phénomène d'autant plus marqué que la fonction cérébrale est à ce moment plus développée.

De nombreux auteurs ont, en effet, démontré que les réactions colorantes des neurones ont des effets différents suivant l'état de repos ou de travail de la cellule nerveuse.

Mann démontra, par des expériences ayant pour but de rechercher les modifications qui se produisent dans l'état de la chromatine des cellules du centre psycho-optique de chiens chez lesquels la vision avait été abolie d'un seul côté, que ces cellules s'enrichissent en chromatine lorsqu'elles sont au repos, et qu'il y a consommation progressive de ces matériaux lorsque les neurones entrent en activité.

Demoor confirma plus tard ces résultats. Nous citons le texte du travail de ce dernier auteur se rapportant à ces recherches : « Nous couvrons un des yeux de l'animal au moyen d'un gros « paquet de ouate et nous laissons l'autre entièrement libre, « quelque temps après, nous fixons l'animal sur la planche « d'opération et nous laissons toujours les yeux dans les mêmes « conditions. Nous ouvrons alors rapidement la cage thoracique, « après avoir fait la ligature en masse des artères intercostales ;

« nous introduisons une canule dans l'aorte, en pénétrant par le « ventricule gauche, et nous jetons une forte ligature sur l'aorte « descendante. Nous injectons ensuite par la canule, dans la « partie du système artériel laissé libre, c'est-à-dire dans le « système céphalique, une solution chaude de Nacl à 0.9 p. c. « Nous lavons ainsi le réseau sanguin de tout le sang qui y est « contenu. Nous substituons alors au liquide physiologique une « solution de $Hgcl^2$ chlorurée chaude (37°) et saturée. Quand le « fixateur a passé sous pression dans le cerveau pendant cinq « minutes, nous ouvrons lestement la boîte crânienne, nous dé- « coupons dans la masse céphalique les parties que nous désirons « étudier. . . . . Les coupes sont « colorées par l'éosine et la toluidine ou par l'éosine et le bleu « de méthylène. (Mann.)

« Les préparations ainsi obtenues nous ont montré, comme à « Mann, que les cellules du centre optique correspondant à l'œil « ouvert sont moins riches en chromatine que les autres, que la « forme de leur noyau est irrégulière et que leur volume cellu- « laire est généralement diminué. Nous avons essayé de déter- « miner quel est le temps nécessaire pour que, dans ces expé- « riences, une différence se manifeste entre les deux centres « optiques. Après dix minutes d'éclairage unilatéral, la lumière « étant celle d'une journée claire d'été, nous n'avons pu relever « aucun signe de différentiation ; après trente minutes nous avons « constaté une modification dans la richesse de la chromatine, « sans que le noyau pour cela présentât une modification quel- « conque de sa forme. »

La même année, Pergens constata les mêmes variations dans l'état de la chromatine des neurones de la rétine. Dans l'obscurité, ceux-ci s'enrichissent en chromatine. Lorsque l'œil est exposé à la lumière, et que les neurones rétiniens entrent en activité, il y a utilisation et disparition progressives de la chromatine.

Geeraerd démontra quelques années plus tard que si on provoque la fatigue cérébrale, la consommation de cette matière peut être telle, qu'elle peut disparaître presque complètement du neurone.

Il est donc démontré qu'il existe au sein des cellules cérébrales une matière qui s'accumule ou disparaît progressivement suivant l'état de repos ou de travail du cerveau.

Nous avons insisté sur ce point parce qu'il est très important au point de vue énergétique ; nous voyons dans la chromatine une substance énergétique spéciale des neurones, qui doit mettre en liberté l'énergie actuelle utile à la fonction cérébrale : au travail psychique.

§ 4. — *Les oxydations dans le système nerveux.*

La disparition de la chromatine corrélativement au travail cérébral, est un phénomène physico-chimique. Quel est le processus chimique qui intervient ? Est-ce comme pour le muscle un phénomène d'oxydation ? Sous ce rapport la physiologie est encore muette. Il y a en effet des oxydations qui se font dans le cerveau, pendant le travail cérébral, mais elles sont singulièrement réduites si on les compare aux oxydations qui se passent dans le muscle. Il est vrai que nous ne connaissons ni la nature des corps chimiques utilisés et qui disparaissent dans le neurone, ni le rapport qu'il y a entre le taux d'oxydation à un moment donné et la disparition de matières telle que la chromatine au sein du neurone lui-même. Des recherches qui tendraient à résoudre cette question seraient de la plus haute importance au point de vue du problème de l'énergétique cérébral.

Quoi qu'il en soit, il est manifeste qu'à l'état d'activité le tissu nerveux est le siège d'oxydations plus importantes qu'à l'état de repos. Le système nerveux central est avide d'oxygène : si on injecte du bleu de méthylène dans le système nerveux au repos, il y a coloration du tissu ; si, au contraire, on l'injecte lorsqu'il est en état d'activité, il y a décoloration du bleu de méthylène, décoloration due à une oxydation. Un système nerveux central anesthésié se colore ; si on vient à l'exciter, la région motrice qui entre en activité se décolore. (Verworn.)

Une expérience de Verworn, qui montre bien le rôle de l'oxygène dans la fonction du système nerveux est celle-ci : on fait

à une grenouille une légère injection de strychnine. On obtient immédiatement des convulsions généralisées. Au bout de quelques instants ces convulsions cessent, la moëlle est devenue inexcitable. Si alors on fait une injection au moyen de serum physiologique ne contenant pas d'oxygène, on constate que les attaques convulsives réapparaissent.

L'explication donnée par l'auteur est que le sérum a entraîné avec lui l'anhydride carbonique accumulé dans le tissu nerveux, et a permis à l'oxygène du tissu, l'oxygène anaérobique, d'agir sur les éléments nerveux et de provoquer par oxydation de nouvelles convulsions. Et ce qui le prouve, c'est que, après un certain temps les convulsions ayant cessé, si alors on irrigue l'animal avec du serum oxygéné, de nouvelles convulsions réapparaissent, qui montrent bien l'influence très grande qu'a l'oxygène dans la fonction nerveuse.

Il y a donc un phénomène d'oxydation bien marqué qui est corrélatif au travail du système nerveux.

Et cependant lorsqu'on veut essayer de chiffrer la quantité d'oxygène absorbée et d'anhydride carbonique rejeté, dans les différents états de repos ou de travail cérébral, on arrive à constater que comparativement au muscle, le taux de l'oxydation dans le cerveau est notablement réduit.

Des expériences de ce genre ont été faites par Hill et Nabarro ; elles ont été reprises à Bruxelles par Heger et Philippen.

Nous donnons ici le texte de ces derniers auteurs se rapportant à ce sujet :

« Hill et Nabarro ont comparé l'intensité des oxydations dans « le sang cérébral et dans le sang musculaire, soit pendant le « repos, soit pendant une période de vive excitation. Ayant « remarqué que le sang extrait du pressoir d'Hérophile présente « une couleur moins foncée que le sang revenant des membres, « ils ont recueilli simultanément des échantillons de sang prove- « nant de la carotide, du torculum et de la veine fémorale pro- « fonde, chez le chien. Le tableau suivant, que j'emprunte au « compte rendu de leurs expériences, résume les résultats « obtenus :

	REPOS.			TÉTANOS.					
				Phase tonique.			Phase clonique.		
Gaz du sang.	Carotide.	Torculum.	Veine fémorale.	Carotide.	Torculum.	Veine fémorale.	Carotide.	Torculum.	Veine fémorale.
Oxygène. . .	16,81	13,39	—	15,17	10,22	—	15,77	11.46	—
Oxygène. . .	18,10	—	5,12	17,05	—	3,3	18,66	—	6,03
Ac. carbonique.	40,86	44,74	—	44,98	49,04	—	30,59	33,50	—
Ac. carbonique.	37,63	—	46,39	39,53	—	53,43	25.33	—	44,66

« Les différences obtenues montrent donc qu'à l'état de repos, « ou du moins en l'absence d'excitations tétanisantes, le sang « cérébral » perd 3.42 d'oxygène et gagne 3.88 d'acide carbo- « nique, alors que dans le même temps le sang « musculaire » « a perdu 12.98 d'oxygène et gagné 8.76 d'acide carbonique. « Pendant le tétanos, la différence est encore plus sensible : le « sang « cérébral » perd seulement 4 à 5 d'oxygène et ne gagne « que 3 à 5 d'acide carbonique, alors que le sang musculaire perd « 12 à 14 d'oxygène et gagne 13 à 19 d'acide carbonique.

« Les expériences de Hill et Nabarro paraissent avoir été faites « avec une précision rigoureuse et en nombre suffisant pour « autoriser des conclusions positives. Il est tout à fait remar- « quable que les accès épileptiformes les plus violents ne déter- « minent pas dans les centres nerveux une production d'acide « carbonique comparable à celle qui a lieu dans les muscles.

« Comme les expériences de Hill et Nabarro concordent par- « faitement avec les résultats des recherches que j'ai faites, je « crois pouvoir conclure que l'observation directe, loin de dé- « montrer que le cerveau est le siège d'un métabolisme intense, « tend au contraire à prouver l'infériorité de la valeur des « échanges dans cet organe comparativement à ceux qui s opè- « rent dans les muscles. »

Heger et Philippen ont étudié la valeur des échanges dans le

système nerveux en opérant sur des chiens curarisés; ils ont observé que, lorsque le système musculaire est mis hors cause les excitations portant sur les nerfs amènent parfois une augmentation de l'oxygène absorbé, mais, chose remarquable, cette particularité coïncide avec une diminution de l'anhydride carbonique exhalé ! Il y aurait donc emmagasinement d'oxygène et non oxydation immédiate, à l'inverse de ce qui se fait dans les muscles.

Héger a repris ces expériences sur des lapins inoculés du virus de la rage et arrivés au stade de paralysie; bien que le système nerveux reste excitable et subisse des troubles profonds les échanges respiratoires diminuent et les excitations nerveuses les plus violentes n'influencent pas quantitativement, de manière appréciable, le métabolisme organique.

L'influence que le chimisme corrélatif au travail psychique a sur la présence dans l'urine de produits secondaires d'oxydation, tels que l'urée, a été recherchée.

Heger a démontré que l'azote urinaire n'augmente pas par le fait du délire et ne diminue pas par le fait de la démence. Des résultats intéressants ont été obtenus par la démonstration d'une relation entre le travail psychique et la toxicité de l'urine.

§ 5. — *Travail psychique et toxicité urinaire.*

C'est Bouchard qui, le premier, fit connaître les propriétés toxiques de l'urine, qui reconnut les variations du coefficient urotoxique existant à l'état normal, et qui mentionna l'activité cérébrale comme pouvant être une des causes de variation de ces coefficients urotoxiques.

De nombreux travaux particuliers de cliniciens montrent que dans certaines affections mentales l'urine des malades acquiert une toxicité remarquable, toxicité due apparemment au travail psychique intense qui se fait chez ces malades.

Pour que ces observations aient une valeur décisive, il faut pouvoir éliminer le plus possible les toxines dues surtout au travail musculaire. Or, c'est précisément chez les mélancoliques,

chez lesquels le système musculaire est le plus inactif, que l'on trouve la plus grande toxicité urinaire.

Héger s'est particulièrement occupé de cette question et nous reproduisons ici ses propres termes :

« J'ai, pour ma part, spécialement étudié, à la maison de santé « d'Uccle, des mélancoliques ; ils m'ont paru convenir mieux que « d'autres malades au but que je me proposais, parce que, chez « eux, la langueur musculaire coïncide souvent avec une surexci- « tation mentale presque continue ; de plus, la tranquillité rela- « tive de leur vie permet plus souvent que chez d'autres agités, « la récolte régulière des urines. En même temps, ils conve- « naient à notre but par cette raison qu'ils présentent presque « toujours cette intensité de travail cérébral tout aussi désirable, « dans la circonstance, que sa continuité ; généralement, le mé « lancolique n'éprouve de l'anxiété que par la complexité même « des associations d'idées qui forment le fond de son délire. L'ac- « tivité intellectuelle des mélancoliques se révèle aussitôt qu'ils « arrivent à pouvoir décrire leurs souffrances, et l'obstination « qu'ils mettent souvent à détailler les moindres causes de leurs « impressions douloureuses est encore une preuve de ce travail « physique latent, intense et continu, qui les épuise.

« Il est vrai qu'ils n'agissent guère ; mais c'est parce qu'ils « hésitent sans cesse entre des résolutions contradictoires et « c'est aussi parce que, chez eux, les phénomènes inhibitoires « sont considérablement augmentés ; or, l'inhibition n'est pas « l'inertie, tant s'en faut : elle représente au contraire une forme « élevée et intense de l'activité nerveuse.

« Chez les mélancoliques, la sensibilité est généralement « intacte, parfois exagérée, jamais éteinte ; le point de départ, le « stimulant normal des actes intellectuels persiste donc et la « vitesse des transmissions motrices qui ne dépendent pas du « système cortical, la réaction pupillaire, par exemple, n'est pas « diminuée. Mais comme les impressions perçues n'aboutissent « pas aux décharges motrices qui devaient suivre, l'anxiété « survient : elle est bien le signe de ce surmenage intérieur qui « correspond à un travail psychique intense.

« Guislain semble avoir écrit pour eux l'épigraphe de son « livre : « Toute sensation est douloureuse pour l'aliéné ».

« Il semble donc que si les opérations cérébrales correspon- « dent à un métabolisme intense, nous devrons en trouver la « preuve dans les produits d'excrétion des mélancoliques.

« Or, c'est un fait d'observation banale que la résistance de « ces malades à l'inanition ; leur urine contient moins d'urée, « moins de phosphates que l'urine normale, fait qui se ratta- « che uniquement à leur alimentation restreinte ; les mélanco- « liques qui se nourrissent régulièrement ont une urine nor- « male au point de vue de l'uréométrie, comme au point de « vue des phosphates. Birt et Zülzer croient même que les « états de dépression favorisent l'élimination des phosphates « urinaires, tandis que les états d'excitation réduisent le chiffre « de phosphore éliminé (1).

« De Boeck et Slosse ont fait sur ce sujet des recherches d'où « il résulte que l'urine de certains mélancoliques présente une « hypertoxicité remarquable (2).

« Gardeur a repris récemment, à l'Institut Solvay, l'étude de « cette question ; il a apporté certains perfectionnements à la « méthode d'extraction des poisons de l'urine (3) ; il a comparé « la qualité et la quantité de ces poisons dans l'urine d'indivi- « dus normaux et adonnés à des travaux intellectuels intenses, « enfin, dans l'urine de personnes atteintes de mélancolie « agitée. Les résultats qu'il a obtenus confirment les préré- « dents et les étendent en démontrant que les excitations ner- « veuses, qu'elles soient dues à l'intensité du travail intellec- « tuel ou à l'excitation mentale délirante, influencent notable- « blement le chimisme organique, non seulement au point de « vue quantitatif, mais également au point de vue qualitatif ; « les phénomènes normaux de la nutrition sont entravés ou « viciés, l'hypertoxicité urinaire n'est que la conséquence de « cette viciation. »

Le travail cérébral produit donc des toxines, qui, dans certains cas de mélancolie observés, notamment par Slosse et De Boeck, peuvent provoquer chez l'animal auquel on les injecte,

des convulsions aussi intenses que celles provoquées par la strychnine.

Que toutes les toxines que l'on retrouve dans l'urine des personnes dont le travail intellectuel est intense, proviennent du cerveau, nous nous gardons bien de l'affirmer, car tout acte intellectuel a sa répercussion sur le système musculaire, ou sur les organes de la vie végétative ; mais bien certainement le cerveau entre pour une grande part dans la production de ces poisons urinaires.

§ 6. — *Travail cérébral et modifications morphologiques des neurones.*

S'il est vrai, comme nous venons de le voir, que le travail cérébral s'accompagne de phénomènes physiques et chimiques aujourd'hui démontrés, il est naturel de s'attendre à ce qu'il détermine des modifications dans l'aspect des neurones.

C'est la structure qui, dans un organe, une cellule, permet aux réactions physico-chimiques de se faire, dans les conditions propres à la manifestation des caractères de la vie ; réciproquement elle est liée et dépend intimement de l'état de ces réactions.

Suivant donc l'état de veille ou de sommeil, suivant l'intensité du travail psychique, on devra retrouver des modifications structurales des neurones en rapport avec ces différents états.

Les travaux de neurologie sont actuellement très nombreux qui montrent la variabilité très grande de la structure du neurone. Nous en résumerons quelques-uns.

On a pu constater en 1895 que, sous l'influence de la morphine, du chloroforme, de l'hydrade de chloral, ou sous l'action d'une longue excitation, les prolongements protoplasmiques des cellules cérébrales se couvrent de varicosités nombreuses : c'est ce que Demoor appelle l'état moniliforme du neurone.

Pendant le sommeil hivernal, Querton a constaté également ce même état, et Stefanowska a montré que les appendices piriformes de ces mêmes dendrites sont susceptibles d'expansion

ou de rétraction sous l'influence de facteurs aussi nombreux que divers.

Berkley a vu le même fait se produire chez des animaux auxquels il avait injecté de l'alcool éthylique ou du sérum sanguin d'un animal d'une autre espèce. De même que Monti qui signala la disparition des petites épines des prolongements protoplasmiques et l'aspect grossièrement noueux et bosselé de ceux-ci dans les foyers emboliques provoqués par l'injection de poussières de lycopode ou de charbon dans les carotides.

Les neurones constitutifs de la rétine sont susceptibles de modifications structurales importantes en rapport avec l'intensité des rayons lumineux qui les frappent (Pergens), et les neurones cérébraux eux-mêmes voient les éléments de leur protoplasma, les corps de Nissl, se modifier, s'user et disparaître sous l'influence de la fatigue, du travail exagéré (Geeraerd) ou de différents facteurs physiques (osmose, Renauld) ou chimiques.

Certains auteurs, portant plus loin leurs investigations, ont démontré que les neurofibrilles elles-mêmes changent d'aspect suivant l'âge, le développement, etc. (Ramon-y-Cajal) et Dustin, notamment, a démontré que l'hypertrophie neurofibrillaire est toujours due à la réduction d'un des trois facteurs de la réaction bio-chimique (matière oxydable, gaz oxydant, température), tandis que la multiplication avec affinements des fibrilles semble avoir, au contraire, son origine dans l'accroissement de valeur d'un ou plusieurs d'entre eux.

Ces différentes recherches visant la morphologie de la cellule nerveuse montrent à toute évidence que le travail cérébral est lié à l'état morphologique fonctionnel du neurone.

* * *

Nous venons de voir, par l'exposé de ces différents faits expérimentaux, que le travail cérébral s'accompagne de réactions, de modifications chimiques et physiques, qui modifient considérablement la physiologie du cerveau.

Réciproquement toute cause quelconque qui est susceptible d'apporter un trouble dans cette physiologie normale, c'est-à-

dire dans les conditions normales où se font les réactions physico-chimiques dites « vitales » du neurone, apportera un trouble plus ou moins profond dans la fonction du cerveau : dans la pensée.

Expérimentalement on a constaté que les variations d'ordre physique ou chimique du sang amènent des modifications importantes dans l'excitabilité des neurones.

Nous avons déjà vu que les conditions physiques de circulation sont extrêmement importantes et que le moindre arrêt du cœur provoque la syncope.

La présence dans le sang de substances toxiques, même en quantités infinitésimales, modifie dans de grandes proportions l'excitabilité cérébrale, et l'on a pu, par des expériences qu'il serait trop long de rapporter ici, répartir ces substances toxiques en substances stimulantes et déprimantes suivant l'exagération ou la diminution de l'excitabilité cérébrale qu'elles provoquaient.

Au point de vue intellectuel, ces modifications d'excitabilité, sous la dépendance des variations des propriétés physico-chimiques du sang qui irrigue le cerveau, ont pour effet de provoquer des états psychiques spéciaux, appelés délires. C'est ainsi que l'on a pu constater et décrire notamment trois sortes de délires bien caractéristiques au point de vue auquel nous nous plaçons : 1° le délire asphyxique lié à des variations trop grandes dans la quantité d'oxygène du sang ; 2° les délires toxiques dûs à la présence dans le sang de substances toxiques, souvent en quantité extraordinairement minime, et parmi lesquels le délire alcoolique en est un des plus remarquables, et enfin, 3° le délire thermique dû à la trop grande élévation de température du sang,

RESUME ET CONCLUSIONS

Tous ces faits expérimentaux nous montrent en toute évidence que le travail intellectuel est sous la dépendance immédiate des mêmes lois physiques et chimiques qui règlent la fonction des autres organes de la vie végétative.

Comme pour le foie, les poumons, les reins, les muscles, le cerveau est soumis aux lois physiques de l'osmose.

Comme pour le muscle dans lequel nous voyons les cellules musculaires utiliser un hydrate de carbone, lorsqu'elles entrent en activité, nous voyons les cellules cérébrales utiliser une matière spéciale : la chromatine, lorsqu'elles entrent en fonction.

De même que dans les glandes à secrétion externes nous voyons la morphologie de la cellule glandulaire se modifier suivant les états de repos ou de travail de la secrétion, nous voyons les neurones corticaux changer leur aspect morphologique suivant l'état de repos ou de travail psychique.

De même encore, que dans tout organe de la vie végétative, la fonction appelle un afflux de sang, la fonction cérébrale fait que le cerveau se congestionne, permettant ainsi à l'organe en activité de réparer les matériaux nécessaires à son métabolisme, matériaux détruits par des processus chimiques d'oxydation ou autres, et dont les produits secondaires témoignant de l'activité chimique du cerveau, se retrouvent sous forme de poisons qui donnent à l'urine des personnes dont le travail intellectuel est intense, une hypertoxicité remarquable.

Pour toutes ces causes on doit admettre que l'énergie dépensée pour produire le travail intellectuel a, comme l'énergie dépensée dans le travail musculaire son origine dans les actes chimiques de la nutrition ; mais tandis que le muscle isolé trouve en lui-même les matériaux énergétiques nécessaires à sa contraction, on n'a jamais prouvé et à notre avis on n'imagine même pas qu'un cerveau isolé des organes sensitifs et musculaires puisse penser : le système nerveux dans son ensemble et le cerveau en particulier fonctionne comme distributeur plutôt que comme producteur d'énergie. L'acte chimique de la contraction se localise dans le muscle qui se contracte ; les actes chimiques qui conditionnent les manifestations de l'intelligence siègent, pourrait-on dire, dans l'organisme tout entier, tout au moins est-ce l'appareil névro-musculaire intégral qu'il faut envisager ici.

Au surplus, les recherches d'électro-physiologie portant sur les nerfs et sur les muscles tendent de plus en plus vers une

assimilation entre ce qui se passe dans toutes les parties des appareils névro-musculaires ; mais dans un organe aussi accessible que le muscle, où le métabolisme est à la fois plus intense et plus simple que dans le cerveau, les constatations sont plus faciles et l'on a pu établir un rapport d'équivalence entre l'énergie chimique initiale et le travail mécanique obtenu.

Cette équivalence n'est pas, jusqu'ici, démontrée pour le cerveau ; nous savons que la valeur des échanges correspondant aux actes psychiques est réduite, elle existe, mais n'a pu encore être mesurée.

Variétés

Édouard Guillaume et l'art typographique

PAR

R. VANDER BURGHT.

Des gens dont on parle peu, ce sont les éditeurs, quoique maints d'entre eux soient de véritables artistes.

On consulte rarement les traités techniques et historiques de l'édition quoiqu'ils contiennent des notions qui devraient être élémentaires dans notre civilisation livresque. A coup sûr, ce ne sont pas les bons manuels qui font défaut. Celui d'Edmond Werdet, par exemple, renferme plus d'une constatation intéressante, et la suivante nous semble digne d'être détachée :

« Dans ce commerce de la librairie, qui a dévoré tant de fortunes et tant d'existences, il y a cette consolation au moins que le travail survit à l'homme : Chaque libraire, petit ou grand, apporte sa part de lumière à l'humanité : c'est encore un noble rôle que de porter la lumière et d'en être le propagateur. Or, ce rôle appartient de droit à tout homme qui publie un livre, une pensée. »

Cette phrase est comme la synthèse de tout l'ouvrage, synthèse empreinte d'une amertume et d'un orgueil que nous trouvons justifiés par les biographies de libraires tels que Ladvocat, Lefèvre, Dentu et bien d'autres, tous morts pauvres, la plupart inconnus, après tant de luttes pour la vulgarisation des belles œuvres.

A cette liste, faite il y a trente années, que de noms il faudrait ajouter aujourd'hui; parmi eux celui d'Edouard Guillaume évoque une originalité éclatante car c'est peut-être le plus artiste, le plus fantaisiste, et sans doute le plus désintéressé. Désintéressé au point qu'il ne voulut jamais être éditeur dans le sens commercial du mot. Il est un créateur de collections, ou, pour lui donner une déno-

mination qui reflète mieux l'étendue de son activité, un amateur d'art. Oui, ceci avant tout. C'est ainsi qu'il a créé l'atelier des livres les plus délicats ; tout à côté il édifiait une serre pour les fleurs les plus rares. Il avait la hantise de l'exquis : une aquarelle de Rossi, une console de Boule, un kakemono de Mirigoto, une nymphéa du Gange, un scarabée d'or, une agate savamment rubanée, le ravissaient également. On pourrait même dire que tout son œuvre de librairie n'a été qu'une transposition des belles choses qui composaient son entourage : une fleur lui suggérait un format, une impression. Pour remercier un naturaliste de Calcutta, qui lui envoyait des lotus blancs, il créait sa collection « Lotus Alba », petites merveilles d'une richesse raffinée, qui semblent la métamorphose de la plante exotique par quelque fée qui aurait le pouvoir de changer les fleurs en livres.

N'est-ce pas un peu son admiration pour les aquarelles de certains de ses amis qui l'a incité à manier le burin afin de vulgariser leurs œuvrettes ? Car s'il vécut toujours dans l'art comme dans son élément, il n'en fit jamais une retraite égoïste : l'Art à la portée de tous, le Beau à bon marché, telle fut sa formule. Et cette formule explique l'extrême vogue de ses créations, en même temps que le caractère éphémère de cette vogue et l'oubli qui suivit ; on se lasse de ce qu'on peut avoir trop facilement, on oublie le vulgarisateur et l'on connaît mieux les artistes qu'il rend célèbres que l'artiste qu'il est lui-même. Car Guillaume eut ce tort de faire briller beaucoup de noms en laissant le sien dans l'ombre.

Plus d'une femme a considéré avec ignorance, dans sa corbeille à ouvrage, parmi des rubans et des colifichets, la tache brillante qu'y faisait la reliure d'un « Nélumbo »; plus d'un passant, qui, aux étalages des libraires, devant ces petits volumes, s'est écrié : « Le joli bibelot! » n'a jamais cherché à qui revenait l'honneur d'aussi exquises créations. Et, l'eût-il cherché, il aurait été frappé davantage par le nom d'un éditeur que par cette épigraphe microscopique, ayant presque l'air de se cacher : « Collection Guillaume ».

Le grand imprimeur eut-il tort d'être très modeste ? Et le public est-il ingrat d'avoir oublié son nom ? On ne peut répondre à ces questions qu'en étudiant la vie et l'œuvre d'Edouard Guillaume.

Il était le troisième fils d'un Conseiller d'Etat à Neuchâtel. Sa famille voulut en faire un horloger. Mais n'ayant pour ce métier pas plus d'aptitudes que Rousseau, il préféra travailler comme apprenti chez un de ses frères imprimeur. Ce qu'il y a d'intellectuel dans cette profession l'attirait sans le satisfaire. Il obtint d'être envoyé à Paris pour faire son Ecole des Beaux-Arts. Mais, voué décidément à l'atmosphère d'encre grasse, s'il dessinait le jour, il

imprimait la nuit dans les ateliers d'un grand quotidien, non précisément par amour du métier, mais pour vivre.

En sa qualité officielle de peintre, il fit son petit tour d'Italie. Un artiste ne parcourt jamais cette terre bénie sans en rapporter quelque chose. Edouard Guillaume en rapporta non seulement une compagne charmante, mais encore la résolution bien vive d'être quelqu'un dans la république des Arts.

Devant les toiles des grands maîtres, il se fût volontiers écrié comme le Corrège : « Anch' io son' pittore ! » si son cœur n'avait protesté tout bas : éditeur ! éditeur ! Peut-être entrait-il aussi quelque sens pratique dans ce cri du cœur.

Bohême à ses heures, Guillaume était Suisse aussi, et suffisamment pour ne pas pousser la bohême jusqu'à vivre dans un grenier, sous prétexte d'idéal. L'art y aurait peut-être gagné, mais lui-même y aurait assurément perdu. Il jeta le pinceau aux orties. C'était regrettable en un sens, car nous connaissons de lui une cinquantaine de planchettes brossées aux environs de Neuchâtel, etudes fouillées de détails, coin de prairie, coin de rue, pan de mur, fontaine rustique, vigne folle sur une porte, le tout faisant déjà pressentir l'adorateur du joli détail, du bibelot. D'autre part, le pinceau délaissé le donnait tout entier à l'impression, à la gravure, à toute cette science du livre pour laquelle il était né.

Associé avec son frère, il fit de la gravure pour le compte de diverses maisons, notamment du *Figaro*. Pendant à peu près quinze ans il mena cette existence obscure. Les Suisses savent attendre : Jean-Jacques attendit jusqu'à trente-sept ans son discours sur les Arts et les Sciences. Guillaume avait juste le même âge, quand une idée de gavroche lui vint providentiellement. Il suggéra à Daudet l'idée du « Tartarin sur les Alpes » et acquit le manuscrit au poids de l'or. Le voilà donc dans son petit atelier du Boulevard Raspail à la tête d'une édition importante, véritablement la sienne cette fois. Aussitôt l'artiste indépendant s'éveille : il va faire du nouveau, de l'absolument inédit, des procédés neufs, pour un livre neuf ! Il commande à ses anciens amis des Beaux-Arts les aquarelles les plus humoristiques, il les traduit par la photogravure la plus fine, il les encadre de caractères nets, élégants, et bientôt paraît aux « nouveautés » de 1886 le plus joli des in-dix huit jésus. Et voilà du jour au lendemain célèbres Guillaume, Rossi, Myrbach, Aranda, de Beaumont, tous noms de jeunes, jusqu'alors perdus dans la foule parisienne. Car le livre est plus qu'un succès, c'est une victoire. On se l'arrache, si bien que huit ans plus tard, constatant que l'édition atteignait son deux-centième mille, son créateur pouvait déclarer,

avec un orgueil excusable : « C'est en son genre, le succès le plus considérable du siècle ! ».

Ce coup de maître a créé les « Collections Guillaume » et leur étonnante fortune. Les libraires se disputent la gloire d'y apposer leur firme. Et c'est tantôt à Lemerre, tantôt à Dentu, à Calmann-Lévy ou à Flammarion, que sont confiés les précieux volumes, toujours également luxueux et presque également fêtés, qu'ils s'appellent « La Faute de l'Abbé Mouret », « Mensonges » ou qu'ils portent le nom favori d'Alphonse Daudet.

C'était bien, l'imprimeur voulait mieux. Il trouve imparfait l'outillage dont il dispose, quoiqu'il lui permît de réaliser des merveilles, commes ses « in-octavo tellière » qui firent une si gracieuse parure à « Madame Chrysanthème », de Loti.

En 1892, Guillaume, qui ne se contente pas des vingt-neuf ouvrages montés en six ans, et représentant un tirage de près d'un million et demi de volumes, fonde au Boulevard Brune un atelier construit sur ses plans. Il veut faire plus vite et surtout plus beau. Il ajoute deux ouvrages à sa déjà célèbre collection « Scarabée » : « Daphnis et Chloé » ainsi que « Rose et Ninette » surpassent les autres par la qualité typographique. Puis, avec une fougue méridionale (il aimait le Midi, cet homme de la Suisse neigeuse !) le voici qui innove encore. Dans l'espace de moins d'une année se succèdent les collections *Ibis*, *Nelumbo* et *Bambou*.

C'est dans *Nelumbo* que Guillaume se révèle tout entier. Ce minuscule in-octavo, de huit centimètres sur treize, a bien le format léger, les caractères mignons, faciles à la lecture, la gravure fine, fouillée comme un tableau, fidèle comme une photographie, les qualités d'élégance et d'originalité que l'imprimerie du Boulevard Brune seule était capable de réunir dans un même ouvrage.

C'était hardi, cette innovation, dans une époque où le krach terrorisait la librairie française. Mais notre novateur avait une hardiesse qui effrayait la Fortune, et la forçait à sourire bon gré, mal gré.

N'imagina-t-il pas de faire du coquet *Nelumbo*, une collection classique ? Parurent donc « Werther » et « Paul et Virginie ». Les libraires à qui fut proposé le dépôt de ces ouvrages se récrièrent d'une façon ironique : Leurs greniers étaient pleins de « Werther » en toutes langues et en tous formats !

En fin de compte, Dentu se décida à exposer les volumes et à les annoncer dans le *Journal de la Librairie*. Quinze jours après, cinquante mille volumes étaient demandés ; deux ans plus tard le tirage atteignait un million ! C'était la vogue, la grande vogue. La statistique parle éloquemment en pareils cas, et l'on reste confondu en songeant que, d'après les moyennes, un peu plus de cent soixante-

trois volumes sortaient chaque jour des presses d'Edouard Guillaume.

Tout autre se fût prudemment et maladroitement arrêté là. Mais lui comprenait également bien les exigences de l'Art et celles du commerce. L'art qui veut le mieux, le commerce qui veut le neuf se trouvent merveilleusement d'accord dans un domaine aussi vaste et aussi varié que l'Edition. Voici comment notre éditeur s'en explique lui-même : « C'est notre règle de ne rien pousser à la vieillesse. Aucun de nos volumes, et même aucune de nos collections ne sont destinés à des tirages indéfinis : nous préférons, nous « voulons » leur garder une valeur intrinsèque en ne les retirant pas après un victorieux départ. Impossible et presque ridicule dans nos temps modernes, si rapides, si renouveleurs, de prolonger indéfiniment l'intérêt sur un genre de publication. En cette fin de siècle où un cuirassé de dix mille tonnes devient caduc après quelques années, dépassé par de jeunes géants plus rapides et mieux construits, comment vouloir qu'une fragile collection prenne des allures d'éternité ? C'est se moquer. Nos collections les plus goûtées sont destinées à prendre fin, et n'ont pas la moindre prétention de courir de longues périodes. Avant même leur création, nous nous décidons à les limiter : ainsi nos acheteurs n'auront jamais que des produits rares dans leur bibliothèque, leur cave de livres. Le *Nelumbo* lui-même, quoique destiné par sa nature toute classique à vivre plus longtemps que les autres, ne doit pas être éternel. Quand les plus beaux produits de l'esprit humain d'antan y auront passé, il se transformera et commencera de mordre à belles dents dans de nouveaux fruits. Morte est la diligence, vive le chemin de fer, et s'il se peut, vive l'aérostat! »

Et Guillaume applique ses principes : les collections existantes disparaissent et des formats nouveaux se révèlent comme le « Guy d'or » destiné aux romans d'auteurs contemporains, et le « Carillon du Boulevard Brune » le plus mignon des périodiques ! C'est un bulletin mensuel, destiné à faire la réclame des collections, je le veux bien, mais aussi à mettre l'éditeur en rapports amicaux avec son public. Les témoignages de sympathie, venus de partout, l'avaient poussé à la chose. Guillaume tenait à récolter les avis de ce public qui l'adorait et aussi à donner des conseils désintéressés sur la conservation des livres, en vrai bibliophile qu'il était. En parcourant les rubriques du Carillon, intitulées : « Petite correspondance », on se rend compte de l'utilité de tels rapports en bibliophilie ; on se rend compte aussi que les préoccupations de notre éditeur étaient purement littéraires et artistiques et qu'il était loin de ressembler à ces biblio-

manes qui mettent la valeur d'un ouvrage dans une date ou une coquille.

Ce petit périodique renferme la quintessence de toutes les collections Guillaume : C'est là qu'on trouve les gravures de Steinmann reproduisant, en tailles d'une douceur infinie, les scènes allègres de Mittis ou les voluptueuses nudités de Calbet ; des articulets de Loti, de Daudet, des nouvelles de J. H. Rosny, des aperçus techniques de A. Darvel, de courtes biographies signées J. de Boriana, pseudonyme dont se servait l'éditeur quand il maniait son joli brin de plume. Et là dedans la réclame se dissimule, comme absolument accessoire, en entrefilets microscopiques.

Tel était l'aspect du « grand » périodique du Boulevard Brune, grand par son succès, car point n'était besoin de le plier pour le glisser en poche. Il avait un frère aîné, moins illustre, bien que plus important de toute l'épaisseur de ses deux cents pages et de toute la hauteur de son format oblong. C'était le *Bambou*, revue mensuelle illustrée, véritablement luxueuse. Rosny lui donnait la primeur de son roman lacustre « Eyrimah », et Souryā, le prince hindou, venu faire un séjour d'études à Paris, confiait tout d'abord au *Bambou* ses impressions curieuses, texte et dessins. Et signaient encore au bas de pages : François Coppée, Paul Margueritte ou le prince Bojidar Karageorgewitch, exquis amateur, traducteur émérite de tous écrits en langues slaves ; ou William Ritter, impressionniste délicat et savant en langues romanes.

Les noms de ses collaborateurs dénoncent tout de suite les préoccupations de Guillaume, sa recherche du raffiné, d'un léger parfum d'exotisme, et d'un soupçon de paradoxe. Il ne l'avouait pas en public ; il se réclamait du plus large éclectisme, ce que son œuvre tend à démontrer d'ailleurs. Ainsi rien de plus exact que le manifeste littéraire de « Nelumbo » :

« L'éclectisme de la collection Nelumbo est absolu. Des œuvres religieuses et mystiques y succèdent à celles de Voltaire, de Sterne et de Diderot ; des scènes réalistes tiennent compagnie à des poèmes idéalistes. Il faut que chacun puisse un jour se choisir la petite bibliothèque de son cœur dans cette longue et très complète collection de délicieux petits volumes, qui va embrasser tous les chefs-d'œuvre nationaux et étrangers. »

Eh bien oui ! mais le plaisir principal qu'éprouvait Guillaume dans la création de cette collection aux plans si vastes, c'était précisément d'y pouvoir édifier sa petite bibliothèque à lui, si rare qu'il ne la pouvait trouver nulle part ailleurs, si délicate, qu'elle ne pouvait être éditée dignement que par lui. Ceux-là seuls, qui furent ses intimes, ont remarqué avec quelle sollicitude jalouse il veillait à la

confection de livres tels que « Printemps parfumé », la fraîche idylle coréenne, ou « Tabubu », le voluptueux conte égyptien, fleurs exotiques que Rosny découvrait pour lui à force de minutieuses recherches, ou bien encore ces fleurs alpestres, qu'il était le seul à connaître alors dans tout le grand Paris, et qu'il voulait acclimater au Boulevard : « Roméo et Juliette au Village », de Gottfried Keller, et « La Batelière de Postunen », d'Eugène Rambert; et toutes les œuvres en général que signait l'original et délicieux Nodier, si complexe, à la fois simple et maniéré ; les saisissantes évocations préhistoriques de Rosny et tout ce qui venait, comme ses *lotus*, de l'Inde mystérieuse, des romans de Valmiki, de Natesa Sastri, ou tels épisodes piquants du Ramayāna. On comprend la reconnaissance des fins lettrés pour les primeurs rares que leur offraient les Collections Guillaume.

Dans les arts du dessin aussi, les Collections Guillaume firent des révélations. Rossi et Myrbach devinrent célebres au lendemain de Tartarin... si célèbres que l'illustration de « Madame Chrysanthème » coûtait à l'imprimeur la somme respectable de dix-huit mille francs, et que le bon tessinois Rossi ne cédait plus telle aquarelle à son vieil ami d'enfance à moins de trois billets de mille. Aussi sont-elles assez « nature », assez « instantané » les reproductions des deux maîtres aquarellistes ? Et celles de Picard, qui eurent la vogue un moment après, sont-elles assez fantaisistes ? Peut-on exprimer matérielle-ment, avec plus d'habileté, des visions de poète, comme celles du « Songe d'une Nuit d'Eté » par exemple ? Et Marold, et Mittis, d'une distinction si parfaite que même leurs nus sont chastes, bien opposés en cela à ceux du puissant Calbet !

Il en est d'autres encore, mais les précités sont les plus habiles, les enfants de la maison, les talents auxquels on a le plus souvent recours. Certainement les *Nelumbos* doivent à ces artistes beaucoup de leur renommée. Car c'est encore un mérite de Guillaume d'avoir réhabilité l'illustration, tombée en discrédit à cause des méchantes gravures sur cuivre, précédemment en usage, et d'avoir montré que loin de nuire au récit, elle en intensifie le sentiment, le pousse plus profond dans le souvenir, quand elle est habile et vraiment artistique.

Arrêtons-nous un moment en cette année 1895, qui porta le succès des « Collections » à son apogée, pour jeter un regard curieux sur la vie, à cette époque, du plus artiste et du moins libraire des éditeurs.

Au milieu du calme d'une nouvelle artère excentrique, l'Atelier Guillaume est une ruche. Tout y est neuf, tout y est joli. Grandes baies vitrées dans des murs de briques blanches, portant ci et là les

emblèmes des « Collections » en bas-reliefs de bronze, pour bien rappeler que cette bâtisse moderne, où règne la presse mécanique, est néanmoins un sanctuaire de l'Art. Tout de suite à l'intérieur nous en avons l'impression. Voici, en pleine lumière, cinq ou six jeunes filles s'appliquant à transposer, au moyen du burin, sur de minuscules carrés de bois, les aquarelles beaucoup plus grandes qui miroitent devant elles ; voici dans un autre coin du hall, les typographes maniant avec dextérité leurs minuscules elzévirs ; voici les presses d'où s'écoulent des fleuves d'impressions brillantes ; et ces grandes feuilles imprimées, des plieuses plus loin, formant un gentil groupe, les réduisent en formats plus petits, et ailleurs on s'occupe de brochage, de cartonnage, de reliure, de dorure. Entrant en manuscrit, un ouvrage littéraire devient, dans l'atelier, un livre tout endimanché, prêt à prendre place dignement dans les tabernacles des collectionneurs.

Et le patron est là, heureux dans ce petit univers dont il est véritablement la providence et l'esprit, promenant partout l'examen minutieux et la bonne parole en même temps. Tout à l'heure, au son du carillon, la ruche se videra, et, rentré chez lui, dans son coquet hôtel de la rue de Coulmiers, le maître ne cessera point de méditer ses collections. Tout ne l'inspire-t-il pas? Ces potiches japonaises, ces tapis d'orient, cet ameublement Renaissance, tout ce luxe hétéroclite qui devait plaire à son imagination un peu fantasque ? N'oublions pas surtout les fleurs d'eau fameuses, régnant au centre du jardin dans leurs bienfaisantes prisons de verre: là dormaient chaudement protégés, les nélumbos, les lotus bleus et blancs, les euryales, végétaux exotiques que la fantaisie du Maître tranformait en livres, comme eux rares et comme eux séducteurs. Guillaume avait pour ses joujoux du Gange, un innocent orgueil, qu'expliquent du reste les récompenses décernées par la Société d'Horticulture de France, et les visites que la princesse Mathilde Bonaparte, le prince de Galles, Pierre Karageorgewitch, qui fut Pierre I de Serbie, firent à ses essais d'aquiculture.

Edouard Guillaume s'était à cette époque taillé une petite gloire bien spéciale dans le carnaval des célébrités parisiennes. Et pourtant lui-même ne semblait guère s'en douter, ayant conservé dans sa vie et son caractère une simplicité helvétique, absorbé tellement par la joie de réaliser ses visions d'art qu'il n'avait pas le temps d'en ressentir aucune morgue. J'ai sous les yeux une photographie qui le représente dans un coin de son jardin, entouré de sa femme et de son fils, du peintre Mittis et du sculpteur Charpentier. J'admire de Guillaume, la bonne physionomie ouverte, dans laquelle un certain air de fatigue et l'acuité du regard, indiquent seuls l'intellectuel ;

j'admire toute sa robuste personne d'aspect montagnard, et je me souviens à ce propos que tous les ans il redevenait montagnard, en effet, quand il allait villégiaturer en Valais, où ses amis les guides parlent encore du huit-reflets qu'il arborait pour faire de l'alpinisme : telle était sa façon d'adopter l'élégance française.

Cependant nous savons que cet extérieur un peu fruste cachait un épicurien ayant dans son intimité quelques-unes des plus intéressantes personnalités de Paris.

Nous rencontrons chez lui Alphonse Daudet, qui n'a pas oublié Tartarin sur les Alpes, et qui lui confie plus d'une édition princeps, ce qui fit parfois jaser les mauvaises langues sur l'éclat factice que donne à des riens littéraires une trop jolie parure typographique ; nous rencontrons le savant Rosny, le J. H. Rosny aîné d'aujourd'hui, qui fut un conseiller si précieux, un aide si dévoué, collaborant aux éditions Guillaume lesquelles, en retour, publiaient « Eyrimah », « La Tentatrice », etc. Nous rencontrons encore les Goncourt, dont le Boulevard Brune imprimait si joliment les nouvelles, et Pierre Louys, qui donnait déjà de fines œuvrettes sous le pseudonyme d'Enacryos, et qui aujourd'hui venait de jeter au public un gros succès : « Aphrodite », livre exhalant un parfum troublant, dans lequel on ne peut dire qui des deux, du texte ou de l'édition, a la plus grande part.

Mais aussi aucun sacrifice n'avait été épargné pour rehausser l'éclat du nouveau « Nymphée », les aquarelles du célèbre Calbet ayant été acquises à des prix exorbitants. Et ceci nous rappelle qu'il y avait encore des peintres talentueux, dont nous avons dit les noms. Gambard, alias Mittis, égayait toute la maison de sa verve primesautière.

Cette petite gloire, jolie pour un éditeur, devait être bien courte ; cette vogue, soutenue par des inventions de jour en jour plus charmantes, devait périr de mâle mort.

Le libraire Dentu, principal dépositaire de Guillaume, fit faillite. Et voilà le stock immense des livres rares, saisis par les créanciers parmi tous les autres. Et leur propriétaire, dont l'imprudence s'était liée tout entière à la bonne foi, sans aucune convention légale, dut assister, à la dégradation sur les marchés de bouquinerie, de tous ses petits chefs-d'œuvre. On comprend la joie des bibliophiles faméliques de pouvoir, enfin, posséder pour dix sous, le bijou convoité mais inaccessible ! et le dépit des bibliophiles sérieux, qui avaient onéreusement rassemblé leur collection complète, en la voyant dépréciée tout à coup malgré les assurances du « Carillon », promettant le maintien et même la hausse des prix pour tous les volumes. Voici un rude coup porté à la réputation jusqu'à présent

immaculée des « Collections Guillaume »... Mais il y a plus : la saisie de ses livres, hélas ! ruine le grand imprimeur, car, véritable artiste, il vivait largement du revenu de son capital en papier, qu'il gaspillait au jour le jour.

Toutefois son œuvre ne devait pas périr sans révoltes. Une volonté intelligente et inventive veillait. S'il était le plus souvent artiste jusqu'à l'imprudence, Guillaume devenait aussi par moments un industriel épique, à la manière de Balzac. Il rédige donc un projet de société anonyme en commandite par actions, qui, modèle du genre, est très alléchant. Mais les actionnaires, songeant toujours à Dentu, ne se présentèrent pas.

Je me trompe : il en vint un ! Borel, un jeune Suisse depuis peu à Paris, s'associa à son compatriote, en lui apportant les capitaux indispensables, ce qui ne put écarter l'obligation de vendre les chers ateliers et d'en transporter le matériel dans des locaux plus modestes. L'imprimerie de l'Avenue d'Orléans réalisa de véritables tours de force typographiques pour séduire à nouveau la fortune, comme l'avait fait son aînée. Et, vraiment, la fortune ne mérite que trop sa qualification d'aveugle pour n'avoir plus voulu scurire aux créations nouvelles, d'un luxe échevelé, les « Nymphée », les « Chardon Bleu », « Lotus Bleu », « Lotus Alba », « Myosotis », jolis noms s'appliquant à des livres plus jolis encore, riches de combinaisons savantes, couvertures aux tons vert-de-mer pâle, doublées de vieux rose, vignettes en sanguine, impression « sépia » ; livres voluptueux, « aguichants comme une jambe de femme », selon la pittoresque expression de l'éditeur lui-même.

Tant d'efforts ne ressuscitèrent de la vogue d'antan, qu'un spectre falot. Le chagrin avait donné à Guillaume une maladie cardiaque. Les déboires, sans cesse renouvelés, la compliquèrent tellement que ce corps robuste, ce caractère d'acier, furent en trois années conduits à la tombe.

Ses funérailles, en janvier 1898, firent peu de bruit. Une élogieuse nécrologie parut seulement dans la *Semaine littéraire* de Genève, signée William Ritter. Tous les esprits étaient à ce moment occupés par l'affaire Dreyfus. Et après? mon Dieu! on oublia. On s'habitua à voir le nom du maître disparaître des charmants volumes dont son élève continuait à doter la librairie française. Puis Borel, mort à son tour quelque temps après, les « Lotus Bleus » allèrent rejoindre chez le bouquiniste les « Nelumbos » endormis. Et aujourd'hui encore, par ci, par là, sur des monceaux de papiers poudreux, on peut apercevoir ces petits livres de boudoir, fêtés jadis. Le nom d'Edouard Guillaume, en tout cas, est bien oublié.

Oublié du public, mais non pas des vrais amateurs. Les bonnes

bibliothèques, comme les bonnes caves, augmentent de valeur en vieillissant. L'on m'a dit que des collections du « Carillon » s'étaient déjà vendues très cher. C'est le commencement de la plus-value. Il est probable que les « Nymphée », « Euryale », etc., deviendront pour les bibliophiles futurs des choses précieuses, et qu'ils diront « un Guillaume » comme ils disent un « Plantin », un « Manuce », un « Elzévir », un « Estienne ». Et peut-être semblable à ces ouvriers de la première heure, puisqu'il fut, comme eux, un imprimeur émérite, et comme eux une espèce de Mécène, Edouard Guillaume, aura-t-il son nom dans les « Grand Larousse » de l'avenir !

Il était trop modeste pour songer à la postérité. Mais la postérité, à moins d'être une ingrate, devra bien un peu s'occuper de lui.

Bibliographie

HENRI ROLIN : **Le Droit de l'Uganda**. Bruxelles, 1 vol., Établissements Émile Bruylant, 1910.

L'activité littéraire de M. H. Rolin en matière coloniale s'était bornée jusqu'ici à des articles de polémique ; il nous donne aujourd'hui un ouvrage scientifique de haute valeur : le Droit de l'Uganda.

Cette monographie se prête difficilement à l'analyse. Ecrite à un point de vue purement objectif, elle passe en revue les différents éléments dont se compose le droit de cette importante colonie britannique, sans y ajouter aucun commentaire, ni aucune considération générale.

L'intérêt scientifique de l'œuvre et son incontestable utilité pratique dérivent donc surtout du soin, de la conscience et de la compétence avec lesquels l'auteur a su dégager d'un nombre considérable de documents épars, la description exacte des institutions, de la législation et de l'administration de l'Uganda.

M. Rolin s'est acquitté de cette tâche, extrêmement difficile de main de maître et seuls les juristes qui ont la pratique des législations coloniales, et surtout des législations anglaises, peuvent savoir combien celles-ci sont difficiles à comprendre, à interpréter et à résumer.

Malgré la rigueur avec laquelle l'auteur s'est interdit tout commentaire, certaines conclusions se dégagent pourtant de son livre.

Parmi celles-ci, une des plus intéressantes est mise en lumière par M. Chailley, dans la substantielle préface qu'il consacre au livre de M. Rolin :

« De quelle utilité un pareil travail va être pour le législateur et « l'homme d'Etat. le juriste et le savant, et non pas seulement sur le « terrain exclusif de la colonisation africaine, ceux-là seuls le soup- « çonnent qui ont rejeté un préjugé longtemps cher au parti colo- « nial, à savoir que, seules des colonies absolument semblables par

« le climat, la race, la civilisation pourraient, sur le terrain du Droit « et des Institutions, se faire réciproquement des emprunts utiles.

« L'étude des possessions et des sociétés indigènes a démontré que, « partout, les mêmes problèmes surgissent ; il est intéressant pour « celui qui donne des lois, de savoir ce qui se fait partout et comment, « partout, ont été résolus des problèmes comparables si non iden- « tiques. A lui, ensuite, muni de ces documents, d'y choisir ce qui « convient à des populations et à des civilisations différentes. »

Ces considérations éminemment judicieuses méritent de fixer l'attention de tous les coloniaux ; elles ne seront nulle part plus appréciées qu'en Belgique, où le préjugé, si opportunément signalé par M. Chailley, a servi bien souvent d'argument aux adversaires des plus indispensables réformes.

A tous égards, le livre de M. Rolin constitue donc une précieuse contribution à la science coloniale et nous souhaitons sincèrement de voir le savant auteur nous donner bientôt la monographie juridique de quelque autre colonie.

— H. S.

ALEXANDRE HALOT : **Commentaire de la loi sur le gouvernement du Congo belge éclairé par les discussions parlementaires et la comparaison des législations étrangères.** Bruxelles, 1 vol., Van Fleteren, éditeur, 1910.

Par une ingénieuse combinaison typographique, M. Halot est parvenu à juxtaposer dans un même volume, sans pourtant les confondre, un commentaire de notre charte coloniale et une étude de celle-ci au point de vue de la législation comparée.

Bien écrit et bien documenté, le commentaire constitue un excellent instrument de travail pour tous ceux qui sont appelés à interpréter la loi coloniale. Ils y trouveront non seulement un exposé méthodique des différents points traités par chaque article de la loi, mais aussi une analyse très complète des débats parlementaires et des travaux préparatoires.

En effet, l'auteur n'a pas perdu de vue que c'est en réalité au sein de la Commission des XVII que la charte a été élaborée et il a eu soin de donner à l'étude des travaux de cette commission l'importance que, d'ailleurs, ils méritent.

Les notes de législation comparée qui constituent, nous l'avons dit, la deuxième partie de l'ouvrage de M. Halot, ne sont certes pas sans intérêt ; toutefois on pourrait peut-être leur reprocher de n'être pas toujours puisées aux meilleures sources.

L'ouvrage de M. Halot est précédé d'une préface de M. Edmond Picard.

Chronique Universitaire

Alfred Giron

Le 3 décembre mourait, à l'âge de 78 ans, M. Alfred Giron, professeur honoraire à notre faculté de Droit, depuis 1903.

Ce jurisconsulte distingué avait consacré toute son existence à ses deux fonctions de professeur et de magistrat. Disons tout de suite que c'est là une alliance féconde en heureux résultats : la science du maître ne s'alimente-t-elle pas à la source toujours abondante de la pratique et de la vie judiciaires? L'autorité du juge ne gagne-t-elle pas au contact des principes et de la méthode scientifiques? Notre Université, depuis sa fondation, qui coïncide à peu près avec notre organisation judiciaire nationale elle-même, notre Université a eu la bonne fortune de compter parmi ses professeurs de droit, une série de magistrats éminents, vivante preuve de l'harmonie qui doit régner entre l'enseignement et l'application du droit.

Alfred Giron fit des études très complètes à notre Université, joignant à son titre de docteur en droit, celui de docteur en sciences politiques et administratives. Dès 1857, il entra comme chargé de cours à notre Faculté pour y enseigner les Institutes du Droit romain. Cette discipline était alors celle qui, entre toutes, dénotait le mieux la « juricité » de celui qui s'y consacrait : c'était la grande école à laquelle s'est formée l'esprit des meilleurs maîtres de la génération qui nous a précédés. Mais là n'était pas la spécialité qui devait illustrer Giron. Il remplaça, en 1869, François Tielemans, l'éminent fondateur de notre droit administratif, dans la chaire où il a pu donner la pleine mesure de sa valeur. Nous le considérons comme le meilleur disciple et comme le continuateur de Tielemans. Le cours de droit administratif de M. Giron était une œuvre méthodique et originale ; il ne reculait pas devant la difficulté des nombreux problèmes nouveaux que pose sans cesse la vie politique et que la science doit résoudre. Son « Traité de Droit administratif », dont la première édition date de 1881, est le résultat de son enseignement : il reste un ouvrage excellent à consulter et dont l'autorité n'a pas diminué. Sobre dans ses développements historiques, n'indiquant les idées générales que par leurs applications, ce livre est demeuré la base de tous ceux qui ont été publiés depuis, sur le même objet.

Giron avait écrit précédemment deux études qui, déjà, l'avaient classé parmi nos bons juristes : sa thèse sur « Le Contentieux administratif en Belgique », soutenue en 1857 et son « Essai sur le Droit communal de la Belgique », paru en 1862. Les sujets, on le voit, sont parmi les plus importants de la science administrative dans notre pays : le premier, à cause de la pauvreté des institutions qui y répondent, le second, à cause de leur richesse. Les idées, alors à peine esquissées, que défendait l'agrégé de 1857, sur la séparation des pouvoirs, sur l'ampleur de l'autorité de police et la compétence de nos corps communaux, n'ont fait que s'affirmer et se préciser, par une longue pratique administrative et judiciaire.

Ne rappelons que pour mémoire, les cours de législation minière et commerciale et d'économie politique, professés transitoirement par Giron, à l'Ecole polytechnique, lors de la fondation de celle-ci. Le cours de droit public échut à son tour à Giron, à la mort d'Arntz, en 1884. Il resta titulaire de cette chaire comme de celle de droit administratif, jusqu'au moment de sa retraite. Son enseignement peut être caractérisé en deux mots : dans l'exposé de nos principes constitutionnels sur les droits des citoyens, il se montrait libéral, au sens le plus élevé du mot ; dans l'exposé de notre organisation publique il était démocrate, au sens le plus sage. N'est-ce pas se montrer libéral, à propos de la garantie de nos droits politiques, que d'affirmer les solutions les plus larges pour l'individu, les plus précises et les plus limitées, pour l'autorité ? N'est-ce pas se montrer démocrate que d'avoir foi dans la souveraineté du peuple et de vouloir fermement défendre les prérogatives de la nation contre toutes les entreprises du pouvoir personnel, d'où qu'elles viennent? Son cours était une justification des droits de l'Etat laïc, tel que le comprend notre civilisation depuis la révolution de 1789. Aussi, lorsqu'il donna à ses idées la forme d'un « Traité de Droit public » (1884), trouvons-nous dans son livre une partie importante, consacrée aux rapports de l'Eglise et de l'Etat ainsi qu'à la constitution de l'Eglise elle-même. Cet ouvrage suscita de vives polémiques : il fut l'objet, dans le camp clérical, d'attaques véhémentes, concordant avec les années où nos luttes de partis atteignirent leur paroxysme sur un terrain plutôt abandonné depuis lors (1).

---

(1) Citons, pour donner une idée de l'âpreté de cette polémique, l'*Essai de Droit public de la Belgique*, publié par Chrétien (pseudonyme) en 1890. Le *Traité de droit public* de Giron n'est pas la seule de ses œuvres qui ait été en butte aux attaques cléricales. Nous nous souvenons que dans l'affaire des pompes funèbres de Malines, dont le monopole fut disputé par la ville aux fabriques d'églises dès avant 1868, la réponse au pourvoi en cassation déposée au nom de ces dernières, en 1882, devait con-

Le « Droit administratif » de Giron eut une seconde édition, en 1886. Fondu avec le « Droit public » en un seul ouvrage, il forme le « Dictionnaire de Droit administratif et public », paru en 1895. Depuis lors, le professeur Giron fit encore, à l'usage de nos étudiants, des manuels succincts correspondant à ses deux cours : on y retrouve les qualités de méthode, de sobriété, de concision que nous avons déjà signalées. Toutefois, l'auteur n'y attachait pas assez d'importance pour les signer de son nom.

Nous n'avons pas ici à retracer la brillante carrière d'Alfred Giron comme magistrat. Après n'être resté que peu de temps attaché au parquet, il parcourut les différents échelons de ce *gradus honorum* qui le conduisit, en 1903, à la première présidence de notre Cour suprême. Parvenu à la tête du pouvoir judiciaire, il ne voulut pas cumuler cette haute fonction avec d'autres aussi absorbantes que le professorat. Il se retira de notre Faculté de droit, laissant ses cours à deux de ses élèves, MM. Paul Errera pour le droit public et Maurice Vauthier pour le droit administratif. L'un et l'autre s'honorent de conserver à leur enseignement la direction que Giron lui avait imprimée.

Les dernières années de la vie du premier président Giron furent encore occupées par les travaux juridiques qu'il donna à l'Académie royale de Belgique, dont il était membre titulaire et au Comité de Législation dont il était président. Signalons notamment l'étude historique publiée par lui en 1908 sur « l'Infaillibilité pontificale », travail consciencieux et sagace, qui a pu être caractérisé en ces termes : « Ce sont des recherches de légiste, ce sont des réflexions d'un penseur qui aperçoit avec lucidité l'essentiel d'une institution et qui ne se trompe guère lorsqu'il s'agit d'apprécier la portée juridique d'un événement » (1).

---

tenir, à l'égard du *Traité de droit administratif*, dont la première édition venait de paraître, une appréciation assez sévère. M Giron y était représenté comme acceptant de parti pris, les thèses juridiques hostiles aux fabriques d'églises. Et cela parce que l'auteur avait contesté, dans son livre, la constitutionnalité de la disposition du décret de prairial, assurant aux fabriques le monopole en question (Giron, *Le droit administratif de la Belgique*, n° 1097, 1re édition, t. II, p. 338). Devant la cour de cassation, Me Louis Leclercq, plaidant pour la demanderesse, releva la désobligeante remarque de la réponse au pourvoi et fit, en quelques mots, l'éloge de l'auteur alors conseiller d'appel, en présence de ceux qui, peu d'années après, devaient l'appeler à siéger parmi eux.

Si nous rappelons ce petit incident, c'est à cause de la haute autorité qui s'attache, dans notre souvenir, à toutes les opinions émises par le jurisconsulte éminent, par l'esprit modéré entre tous, que fut Louis Leclercq. — Voir pour l'affaire dont il est parlé ci-dessus : l'arrêt de cassation du 30 juin 1882, Pasicrisie, 1882, t. I, p. 253.

(1) *Revue de l'Université*, XIVe année, 1908-1909, p. 71.

Les collègues de M. Giron, à l'Université de Bruxelles, partagent certes les sentiments de regrets exprimés à l'occasion de son décès, par des représentants autorisés de la magistrature : M. le Président Lameere et M. le Procureur général Raymond Janssens ont dit excellemment à l'audience de la Cour de cassation, le 5 décembre, combien avaient été cordiales et confiantes les relations de Giron avec tous ceux qui l'approchaient, avec tous ceux qu'unissait à lui une communauté de travail, de préoccupation et d'idées (1). MM. les professeurs Maurice Vauthier et Paul Errera, au début de leurs cours des 5 et 6 décembre, ont rappelé aux étudiants de premier doctorat et de candidature en droit, les services rendus à l'Université par Alfred Giron, qui fut véritablement l'un de ses enfants les plus dévoués. Nul ne porta plus haut que lui la fidélité au principe du Libre-Examen, nul n'en comprit mieux toute la portée, s'en inspirant dans ses leçons, dans ses écrits et dans ses actes (2).

P. E.

Réunions inter-institutaires. — A l'initiative de MM. Massart et Waxweiler, il a été décidé par les directeurs des instituts scientifiques de l'Université, qu'une fois par mois, les réunions particulières tenues dans ces divers instituts seront remplacées par une réunion collective, qui aura lieu successivement dans chaque institut. Le but est d'établir des relations scientifiques entre nos divers établissements de recherches et d'éviter ainsi les inconvénients de la spécialisation exagérée.

Une mesure analogue a été prise en ce qui concerne particulièrement les instituts de médecine du Parc Léopold.

Rapport présenté à l'assemblée générale de l'Union des anciens étudiants, du 11 décembre 1910, par M. Georges Herlant, secrétaire :

MESSIEURS,

L'exercice social écoulé a débuté dans les solennités et les fêtes par lesquelles l'Université a célébré le LXXVe anniversaire de sa fondation. L'historique en a été tracé. Nous n'en rappellerons le souvenir dans cet écho lointain déjà, que pour exprimer la satisfaction que nous avons tous éprouvée à constater qu'elles ont été une manifestation grandiose de la vitalité de notre Université, des sympathies sur lesquelles elle

---

(1) *Belgique judiciaire* du 22 décembre 1910, 68me année, col. 1327.

(2) Aucun discours n'a pu être prononcé aux funérailles de M. Giron, sa modestie lui ayant fait refuser tous les honneurs auxquels il avait droit.

peut compter dans le pays, et de la haute estime où les institutions scientifique du monde entier tiennent son enseignement.

Deux mois plus tard, vous étiez convoqués à une assemblée générale, spécialement réunie pour discuter la question de la révision de certaines dispositions de nos statuts. Il avait paru, en effet, à beaucoup de membres de l'Union que les règles qui président aux élections du comité devaient être modifiées, en vue de favoriser chaque année le renouvellement d'une partie des membres de celui-ci et d'intéresser ainsi, de manière continue, les éléments jeunes de l'Union à la direction et à la gestion de l'Association.

Le comité est allé au devant de ces désidératas en vous soumettant un projet de rédaction nouvelle des articles 2, 4, 6 et 11, qui fut adopté par l'assemblée du 27 février. La limitation à cinq ans de la durée du mandat des membres du comité assure chaque année le remplacement d'un certain nombre d'entre eux. Et pour donner à cette réforme tout son effet utile, il a été décidé que, dès cette année, et, pour les quatre suivantes, trois membres du Comité sortant ne seraient plus soumis à réélection. Il en résulte que d'ici à cinq années, le Comité actuel aura été entièrement renouvelé.

* * *

L'un des buts d'activité les plus importants de l'Union, consiste dans l'allocation de bourses universitaires et, il est intéressant de le noter, l'importance du rôle que joue notre association à cet égard, n'a cessé de croître.

La première bourse fondée par l'Union, remonte au 1er décembre 1844; elle était d'environ 500 francs. Il y a vingt ans, le budget consacré annuellement aux bourses s'élevait à 3,000 francs, outre les trois gratuités dont l'Université nous confie l'allocation. Nous avons distribué cette année, trente cinq bourses, se chiffrant au total par 6,110 francs.

Cette somme absorbe la plus grande partie de nos ressources, et celles-ci ne pourraient, croyons-nous, trouver meilleur emploi. Mais pour que nous puissions continuer à en soutenir la charge, relativement élevée pour une association qui, en dehors des cotisations de ses membres, ne jouit guère de revenus, il importe que nous ne perdions pas de vue un seul instant la nécessité da travailler sans cesse au recrutement de nouveaux adhérents.

Si l'Union, qui comprend actuellement 660 membres, et s'est accrue dans la proportion d'un tiers à peu près depuis 10 ans, en est arrivée à un état de prospérité qu'elle n'avait jamais connu au cours des 75 ans environ que compte son existence, elle ne reçoit pas, il faut bien le dire, des générations nouvelles sortant chaque année de l'Université l'appui qu'elle est en droit d'attendre d'elles et qui seul peut assurer,

avec le perpétuel rajeunissement de ses forces, l'efficacité de l'assistance morale qu'elle apporte à l'Université, en lui gardant l'attachement fidèle des anciens qu'elle a semés dans le pays entier.

Le comité que vous élirez aujourd'hui, aura, comme ses prédécesseurs, nous en sommes convaincus, la préoccupation constante de pourvoir à ce que de jeunes recrues viennent sans cesse combler les vides que chaque année creuse dans nos rangs, afin de maintenir vaillante et forte l'œuvre de Verhaegen. Mais pour que son action amène des résultats féconds, il faut que tous, nous l'aidions dans sa tâche. Qui de nous, en effet, n'a pas dans son entourage, parmi ses proches parfois, un ancien étudiant dont il pourrait, dont il doit nous apporter l'adhésion?

* * *

L'Union a toujours considéré comme une de ses traditions les plus chères d'honorer les bienfaiteurs de l'Université et nos banquets nous réunissent pour les fêter en famille, par une démonstration toute d'intimité et de cordialité.

Un nom s'imposait cette année à notre choix.

Un groupement s'était donné la tâche de faire appel à tous les amis de l'Université afin que, par leur concours financier, au lendemain des fêtes qui commémoraient son LXXVe anniversaire, l'Université trouvât sa dignité, son autorité raffermies, son indépendance accrue par la possession d'un patrimoine qui la mît désormais à l'abri des vicissitudes de l'avenir.

Si nous ne pouvons passer sous silence l'élan de générosité admirable que cette campagne réussit à soulever, ni taire les sentiments de reconnaissance profonde que nous avons pour les bienfaiteurs qui répondirent à son appel, nous avons le droit, nous avons le devoir d'y associer en premier plan celui dont le prestige, l'activité et l'inlassable dévouement fit ouvrir bien des portes, eut raison de toutes les hésitations, Charles Buls, le plus sûr, le plus fidèle, le plus grand des amis de l'Université.

Renouant avec une tradition ancienne dans les fastes de l'Union, notre comité a décidé de relever l'attrait des assemblées, trop rares, qui nous réunissent par des conférences faites par les membres les plus éminents du corps professoral de l'Université et ayant trait notamment aux actualités scientifiques.

Ce programme aura dès l'abord une précieuse réalisation. M. le professeur Heger a bien voulu, en effet, se charger de la première de ces conférences; il vous parlera cet après-midi d'une « nouvelle démonstration relative à certains procédés de défense de l'organisme » conférence qui sera accompagnée de projections cinématographiques.

* * *

Nous faisions allusion aux vides que chaque année creuse dans nos rangs ; l'Union a été, à cet égard, particulièrement éprouvée.

Au lendemain même des fêtes universitaires auxquelles l'état de sa santé l'avait empêché de prendre part, nous apprenions la mort d'Emile De Mot. C'était l'un des vétérans de notre association et il lui gardait une part de l'intérêt qu'il portait à toutes les manifestations de la vie universitaire, tenant à cœur de perpétuer l'exemple de l'attachement qu'avaient voué à l'Université tous ceux qui, avant lui, ont illustré la première magistrature communale.

Le 22 janvier 1910, une fin, dont rien ne pouvait faire prévoir l'approche, enlevait Charles Graux à l'affection des siens.

La personnalité de Charles Graux a occupé une grande place dans l'histoire de l'Université de ces vingt dernières années.

Ayant accepté avec une résignation un peu hautaine l'achèvement prématuré d'une carrière politique brillante et qu'on eût souhaitée plus longue pour la gloire de son parti, il partagea sa retraite entre ses occupations professionnelles auxquelles il était très attaché et l'exercice des hautes fonctions auxquelles l'Université l'appela, le 25 novembre 1890, et qu'il conserva peudant dix-sept années. Il leur prodiguait les dons d'un talent, les ressources d'une activité, les services d'une rectitude de conscience que l'âge n'avait pu faiblir.

Sous sa direction féconde, l'Université grandit par l'évolution et le perfectionnement de ses méthodes d'enseignement, par les améliorations de locaux et d'outillage qu'elle dut à de généreuses interventions. Il avait rêvé de voir cet épanouissement couronné par l'octroi d'un régime légal qui assurât désormais l'indépendance de l'Université libre. Il lui a manqué la satisfaction suprême d'entendre la parole royale en consacrer la promesse solennelle.

La faculté de médecine fit en Hermann Joris une perte particulièrement sensible. Docteur en médecine avec la plus grande distinction en 1900, il avait franchi rapidement toutes les étapes de la hiérarchie universitaire. Il s'était donné tout entier à l'enseignement, lui apportant avec un désintéressement absolu, un désir de savoir, une foi scientifique qui étonnaient ceux qui n'avaient pas soupçonné quelle ténacité de caractère animait ce garçon timide et doux, et à quel labeur acharné elle savait le contraindre. Agé de 30 ans à peine, Joris occupait l'une des chaires les plus importantes de la Faculté de médecine et y brillait par des mérites que seule sa modestie sut surpasser. Rien n'effacera les traces de l'affliction profonde que sa disparition a laissées dans le cœur des nombreux amis qu'il comptait.

D'autres noms sollicitent encore notre souvenir. Henri Wesenbeek emporté aussi en pleine jeunesse, au seuil d'une fortune politique pleine de promesses, juste récompense de son inlassable dévouement et des grands services qu'il rendit à son parti.

Jean De Boeck, Julien Allard, deux des plus fidèles parmi les plus anciens, le Dr Gheury, victime du devoir professionnel.

Emile Stocquart, que ses travaux patients dans la science du droit international avait conduit à la notoriété et dont la nature joviale avait conquis au milieu de nous de sûres amitiés.

Le procureur général Mélot, magistrat de grand talent, esprit aimable et cultivé, qu'aucune manifestation de la vie intellectuelle et artistique ne laissait indifférent.

Un dernier deuil nous atteignait enfin par la mort toute récente d'une autre illustration de la Cour suprême. Le premier président Giron avait appartenu de longues années au corps professoral de l'Université. Il y occupait la chaire de droit public et administratif. Sa science juridique était considérable. Dans un domaine où l'histoire et le droit se trouvent souvent confondus dans l'étude de l'évolution de nos institutions, il étonnait par l'ampleur encyclopédique de ses connaissances. Peu de maîtres furent plus aimés de leurs élèves. Sa bonhomie était légendaire. Il avait la philosophie sereine de ceux qui ont beaucoup lu, beaucoup pensé; elle lui avait appris l'horreur de l'apparat, l'amour de la vérité, la tolérance et la bonté.

Le banquet de l'Union des anciens étudiants. — Fidèles à une très ancienne tradition, les membres de l'Union des anciens étudiants de l'Université de Bruxelles se sont réunis le 11 décembre 1910 en un banquet qui, cette fois, était offert à M. Ch. Buls. La personnalité éminente et si intéressante du héros de la fête avait attiré de très nombreux convives.

A la table d'honneur, présidée par M. Jean Van Langenhove, président de l'Union des anciens étudiants, avaient pris place MM. Charles Buls, le bourgmestre Max, Errera, recteur de l'Université; Paul Hymans, vice-président du conseil d'administration; Behaeghel, administrateur de l'Université, et tous les membres du comité de l'Union.

La fête fut très confraternelle, toute cordiale et marquée par des toats ou mieux des discours d'un réel intérêt. C'est M. Van Langenhove qui, le premier, a pris la parole. Il boit tout d'abord à la ville de Bruxelles, à son bourgmestre M. Max, ancien président de l'Union des anciens étudiants, et à l'Université.

«L'Union des anciens étudiants, poursuit M. Van Langenhove, a pris, depuis quelques années, l'habitude de fêter à son banquet annuel une personnalité universitaire. Cette fois c'est M. Charles Buls, le défenseur de l'enseignement laïc, qui est le héros de cette fête. Des hommages lui ont été rendus, on lui en rendra encore, on ne lui en rendra jamais assez. Il fut le digne successeur des grands bourgmestres, des

De Brouckère et des Anspach. Homme de caractère, au milieu des crises traversées par le parti libéral, il n'a jamais perdu confiance et cette confiance il l'imposait aux autres, leur indiquant aussi la voie à suivre. Mais, je veux vous parler tout simplement ce soir, de M. Buls, administrateur de l'Université de Bruxelles, à laquelle il a rendu tant de signalés services. Je ne puis les énumérer tous. » M. Van Langenhove en rappelle quelques-uns et souligne le dernier : M. Buls recueillant pour notre Alma Mater la jolie obole de quatre millions.

« Je vous remercie, dit en terminant M. Van Langenhove, en s'adressant à M. Buls, d'avoir accepté ce soir notre invitation. Vous permettez à tous ceux qui sont attachés à l'Université de fêter, de remercier celui qu'on peut appeler le plus grand ami de l'Université de Bruxelles. »

On ovationne M. Buls et les convives battent en son honneur un triple ban avec un ensemble tout estudiantin.

M. le bourgmestre Max se lève et prend à son tour la parole. Après avoir dit tout l'intérêt que la ville de Bruxelles porte à son Université, il s'adresse à M. Charles Buls, le héros de la fête :

« Vous avez fait bon marché, dit le bourgmestre d'aujourd'hui au bourgmestre d'hier, de la louange, vous avez eu l'orgueilleux dédain de la popularité et, quoi que vous fassiez, cette popularité d'aujourd'hui vous enveloppe de cette atmosphère à laquelle il est impossible que vous ne soyez pas sensible. (*Acclamations prolongées*) Votre popularité est la seule qui soit durable, c'est celle qui, d'instinct, va de la foule vers l'intégrité, vers l'activité, le désintéressement, toutes ces vertus éminentes qui ont fait de vous un grand citoyen. (*Vives acclamations.*) Comme bourgmestre, vous avez tracé à vos successeurs la voie la meilleure, la plus droite, la plus loyale. Puissé-je ne jamais m'en écarter. (*Très bien.*) Interprète du sentiment public, je forme le vœu de conserver sans cesse devant moi le noble exemple dont je tâcherai de m'inspirer toujours davantage. »

La charmante et éloquente improvisation du bourgmestre provoque une nouvelle et émouvante ovation en l'honneur de M. Buls, acclamé par toute la salle debout. Et les applaudissements redoublent lorsque le héros de cette fête se lève pour remercier. Il le fait tout simplement. Confus des éloges qui lui ont été prodigués, il constate que ces éloges mêmes vont le rattacher davantage encore à l'Université.

« Depuis 1862, je lui suis attaché, rappelle l'ancien bourgmestre. En 1864, je fondai la Ligue de l'Enseignement qui avait à son programme l'étude de tous les problèmes concernant l'enseignement supérieur; en 1879, j'entrai pour la première fois au sein du conseil d'administration de l'Université; en 1881, j'en devenais le président et j'éprouvais une vive satisfaction de participer à la vie intense de l'Université. »

M. Buls rappelle les périodes difficiles suivies de jours réconfortants; il souligne quelques-unes des collaborations qui lui furent précieuses et notamment celle de M. Paul Errera, le recteur actuel. (*Appl. prolongés.*)

« Il fut toujours à mes côtés, continue le héros de la fête. Mais, en réalité, j'ai été un simple phagocyte, comme disait M. Héger dans ses conférences, combattant aussi énergiquement que possible les microbes s'attaquant à notre Université. (*Bravos prolongés.*) Nous avons fait beaucoup déjà, nous n'avons pas encore fait assez. Il faut que toute l'Université soit installée là-bas au parc Léopold, qui deviendra le parc de la science. Nous devons quitter les ruines qui nous entourent actuellement ».

Et M. Buls termine en levant sa coupe à la prospérité, au développement et à la gloire de l'Université de Bruxelles. (*Vifs applaudissements. Bans redoublés.*)

M. Paul Hymans à son tour, remplaçant M. Rommelaere, président du Conseil d'administration, rend hommage en M. Buls, au bienfaiteur de l'Université, au défenseur de l'enseignement, au promoteur de l'instruction obligatoire.

M. le recteur Errera apporte à M. Charles Buls le tribut de gratitude du corps professoral de l'Université.

Enfin, M. Albert Devèze lève sa coupe à la presse libérale et salue à son tour, la grande et belle figure libérale à laquelle un hommage ému vient d'être rendu.

Le café a été servi dans un salon voisin de la salle du banquet, et le héros de la fête fut très entouré.

On conservera précieusement dans les annales de l'Université libre et à l'Union des anciens étudiants le souvenir de cette réunion cordiale et d'affectueuse reconnaissance en l'honneur de M. Charles Buls.

***

Dans sa séance du matin, l'Union des anciens étudiants, réunie en assemblée générale, avait entendu la lecture du rapport de son secrétaire, que nous publions ci dessus in extenso, et avait procédé à l'élection de son comité pour l'année 1910-1911. Ont été choisis :

Président, M. Van Langenhove ; délégué au conseil d'administration, M. Rouffart; membres, MM. Herlant, Cantineau, Frérichs, P.-E. Janson, Jottrand, Lecourt, Le Marinel, Pécher, Van Hassel, Vauthier, Verhoogen, Devèze, Kreglinger, Van Engelen.

L'esprit social aux États-Unis et en Europe

(Impressions de voyage)

—

Conférence donnée, le 22 janvier 1911, à l'Institut de sociologie Solvay

PAR

ADOLPHE PRINS,

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme vous le savez, l'Amérique a ses détracteurs et ses admirateurs. Depuis que j'ai visité ce pays, je suis parmi ses admirateurs et je vous déclare d'avance que je vais en faire l'éloge au risque de sembler paradoxal à ceux qui ne voient dans l'Américain qu'une machine à faire de l'argent ou qui le jugent uniquement d'après certains Américains ou certaines Américaines qui viennent parfois étaler leur ignorance ou leur vanité dans nos Palace-Hôtels d'Europe ; comme si l'ignorance et la vanité étaient des produits américains et n'étaient pas, au contraire, des produits essentiellement internationaux. D'ailleurs, quand on généralise ainsi, c'est absolument comme si l'on disait que la France est un pays de cabotins, l'Allemagne un pays de hobereaux et la Belgique un pays de Philistins qui passent leur temps à se dénigrer mutuellement, parce que l'on rencontre dans ces trois pays des cabotins, des hobereaux et des Philistins.

Et pour l'Amérique, la généralisation serait d'autant plus imprudente que c'est le pays de tous les contrastes.

Assurément, vous trouverez en Amérique, comme partout, à côté du bon riche, le mauvais riche qui n'a pas le sentiment de son devoir ; à côté de l'homme politique de valeur, le politicien qui, comme le politicien de tous les pays du monde, fait de la politique sans avoir le moindre sentiment de sa responsabilité. Mais ces déformés de la richesse et de la politique ne sont, après tout, qu'un groupe spécial au milieu de 100 millions d'habitants.

Et je trouve que c'est un spectacle prodigieusement intéressant qu'une grande nation de 100 millions d'habitants se développant dans des conditions absolument différentes des nôtres. Et pour un citoyen de la vieille Europe, de cette Europe qui en est revenue complètement au culte de l'Etat, et a toujours recours à l'Etat, sauf à le critiquer après, il est prodigieusement intéressant de voir un monde jeune et hardi qui en est resté complètement au culte de l'individu et de l'association.

En Europe, l'Etat nous fournit l'ordre, la régularité, la symétrie; il nous donne en toute chose une sorte de bonne moyenne. Aux Etats-Unis, les individus et les associations ne donnent pas une bonne moyenne ; ils sont toujours au-dessus ou au-dessous de la moyenne ; et pour les choses que j'ai vues, et ce sont les seules dont je parlerai, les Américains sont plutôt au-dessus qu'en dessous de cette moyenne.

Mais avant de vous entretenir des choses que j'ai vues, permettez-moi d'indiquer quelques traits généraux du caractère américain :

Le peuple américain est un mélange d'étrangers venus de tous les coins de la terre ; au bout de quelques générations la vie en commun a fusionné ces éléments variés et en a fait un tout homogène.

Il y a eu dans l'histoire un seul exemple d'une pareille assimilation de facteurs aussi différents, c'est l'exemple de l'Empire romain ; seulement l'Empire romain avait assimilé par la conquête et par l'autorité, tandis que l'Amérique a assimilé par la seule vertu de la liberté et de l'école publique.

Dans tous les cas, l'influence du milieu l'a emporté sur les

différences ethniques et le milieu a créé le type américain, c'est-à-dire un type physique et moral, absolument différent de tous les autres types ; on l'a défini le type anglo-saxon avec une goutte de fluide électrique en plus. Roosevelt a dit de l'Américain que c'est un *motor car* d'une force morale de 60 chevaux-vapeur, et, si Houston Stewart Chamberlain a pu écrire que « les grandes choses ne sont faites que par les individus et les peuples qui ont une forte personnalité », à coup sûr l'Amérique réunit ces deux conditions de succès, car elle a de fortes individualités et, comme nation, elle constitue une forte personnalité.

De plus, cette nation forte et homogène est une démocratie qui n'a rien de commun avec celle du continent. J'en excepte, bien entendu, la Suisse qui n'a que 4 millions d'habitants, à peu près la population de la seule ville de New-York.

La démocratie du continent est une rupture violente avec le passé ; les démocrates du continent sont de purs logiciens qui ont le fanatisme de la logique et doivent combattre des adversaires et détruire des institutions. Au contraire les démocrates américains ne sont pas des logiciens ; ce sont des hommes d'instinct et d'action, des hommes pratiques qui n'ont rien eu à détruire, mais qui, au contraire, ont construit, il y a trois siècles, un édifice solide qui dure encore.

Voici d'ailleurs un exemple de ce qui sépare la démocratie d'instinct de la démocratie d'idées :

En Amérique, je n'avais entendu parler que de liberté. Nous sommes revenus par Paris, et j'ai assisté à la Chambre des députés aux débats violents et passionnés sur la grève des cheminots. Je n'y ai entendu parler que de tyrannie : tyrannie des syndicats, tyrannie des compagnies de chemins de fer, tyrannie des masses, tyrannie du Gouvernement. En partant, je pouvais parodier le mot célèbre de la comédie et dire : « Il n'est question là-dedans que de tyrannie. »

A côté de cela, la démocratie américaine a encore un trait particulier qu'on oublie trop souvent et qu'il importe de se rappeler toujours : elle n'est pas un point d'arrivée ; elle en est à ses débuts ; car une nation qui a trois siècles de vie commune est une nation jeune, et on est bien sévère pour elle quand on lui reproche de ne pas encore avoir un idéal artistique.

Quel était donc notre idéal artistique quand nous n'avions que trois siècles de traditions communes ? Et n'est-il pas évident qu'une nation très jeune ne peut avoir l'idéal artistique d'une civilisation très ancienne ?

L'Amérique a pour elle la jeunesse ; elle en a toutes les qualités et tous les défauts : elle a une présomption extraordinaire et un optimisme inouï ; elle a l'horreur du contrôle et de la routine ; elle a le besoin de se remuer et d'agir ; son activité est incessante, fébrile, vertigineuse ; elle donne l'impression d'un monde en pleine fermentation. Des villes comme Chicago, Buffalo, datant à peine d'un siècle, ont un développement beaucoup plus considérable que telle ou telle de nos cités industrielles déjà connue au moyen âge ; les constructions, les machines, les ouvriers ne sont pas faits pour durer. Les constructions les plus colossales, les machines les plus coûteuses sont sacrifiées dès que le plus petit perfectionnement est possible ; les meilleurs ouvriers sont remplacés par des ouvriers plus jeunes dès que leur force de travail diminue ; on leur trouve d'autres places et d'autres occupations, mais on les remplace. La même poussée se produit dans tous les domaines ; les expériences et les réformes, heureuses ou malheureuses, se succèdent sans interruption.

Dans notre Europe surpeuplée, où l'on a de la peine à se caser, nous nous bousculons pour avoir des places ; celui qui avance gêne les autres, on le regarde avec défiance et on le traite d'arriviste.

Il en est autrement en Amérique où celui qui échoue ne se décourage pas et recommence la lutte et trouve de l'appui, et où celui qui réussit n'offusque personne.

Cela ne veut pas dire que nous soyons plus envieux ou plus méchants ; cela signifie simplement que nous étouffons là où l'Amérique respire ; cela veut dire qu'en Amérique il y a encore de la place pour tout le monde.

Le sol fédéral qui compte 100 millions d'habitants pourrait en nourrir le double. D'immenses richesses naturelles, de multiples moyens de gagner sa vie sont à la disposition de tous ; les charges du militarisme n'existent pas encore au moment où je

parle. Par conséquent, si la conception de la vie a là-bas quelque chose de plus large, de plus généreux, ce n'est pas que nous soyons inférieurs aux Américains ; c'est que leurs conditions économiques sont supérieures aux nôtres et que tout concourt en Amérique à stimuler la confiance en soi-même, et la confiance en autrui, l'esprit d'initiative et l'esprit d'entreprise.

Je dirai aussi que tout y favorise la diffusion du sentiment égalitaire.

A part les quelques milliardaires excentriques qui restent isolés dans leurs extravagances et dont on se moque, l'Amérique ignore ce qu'on appelle la hiérarchie sociale. Il y a une telle circulation des personnes, des biens, des capitaux, des propriétés ; il y a pour les individus un mouvement si rapide, si constant de bas en haut et de haut en bas, que, dans cette mobilité perpétuelle, l'idée de superposition des classes ne peut pas naître.

De plus, le Pouvoir ne confère aucune dignité ; de même qu'en Suisse, il ne donne pas de décorations. Seulement, détail curieux, les Américains se décorent eux-mêmes ; ils portent des insignes indiquant leur affiliation à telle société, à tel club, à telle œuvre. J'ai même aperçu à Washington, dans la rue principale, la Pennsylvanian Avenue, un grand magasin où l'on ne vend que des décorations. Et remarquez que cela n'est pas plus mauvais qu'autre chose : cela fait le même plaisir à ceux qui sont décorés ; cela diminue, évidemment, un peu les moyens d'influence du Gouvernement, mais cela réduit aussi pour lui le nombre des solliciteurs, des ennemis et des ingrats ; par conséquent il y a profit pour tout le monde.

Nous avons parcouru l'Est des Etats-Unis avec un groupe très nombreux d'Américains et d'Américaines. Nous avons, avec eux, assisté à des réceptions, à des banquets dans des clubs, des chambres de commerce et des sociétés particulières ; nous avons visité des prisons, des hôpitaux, des asiles, des écoles, des institutions de bienfaisance ; nous avons coudoyé des gens de toutes les conditions, hommes et femmes ; des milliardaires et des gens modestes ; des gouverneurs d'Etat, des employés subalternes ; des philanthropes, des marchands, des prêtres catholiques, des évêques protestants, des professeurs, des instituteurs, des médecins, etc.

Supposez un voyage accompli chez nous, en Europe, dans des conditions analogues. Il se serait formé, pour des motifs d'argent, de politique, de confession ou même pour de simples préjugés mondains, de petits clans pleins de réserve les uns vis-à-vis des autres. En Amérique, rien de semblable. Les relations ont été des relations de camarades ; et pendant tout le voyage, il a été impossible d'apercevoir entre ces Américains et ces Américaines des distinctions de rang ou de fortune.

D'autre part, il faut reconnaître que le garçon de café, le garçon d'ascenseur, les chauffeur d'automobile vous traite en égal. Et puis, il est impossible de savoir toujours à qui on à affaire. L'ouvrier qui n'est pas au travail ne diffère pas, dans son aspect extérieur, d'un bourgeois. Nous sommes arrivés à New-York le 5 septembre ; c'était le grand *Labour day* et nous avons vu défiler 60,000 ouvriers revêtus de costumes magnifiques ; leur physionomie rappelait celle que nos peintres prêtent aux bourgeois dans nos cortèges du Moyen Age, et que nous retrouvons encore de nos jours.

A Washington, au *New Willard Hotel* où nous logions, il y avait une jeune fille qui servait comme femme de chambre pour amasser de quoi continuer ses études universitaires pendant cet hiver.

A Harvard, le Memorial Hall contient une salle monumentale où mille étudiants dînent chaque jour ; les plus pauvres servent la table des plus riches et reçoivent pour cela un salaire qui leur permet de subvenir aux frais de leurs études. Mais des professeurs de Harvard m'ont raconté que ces jeunes travailleurs intelligents et énergiques sont entourés de l'estime et du respect de leurs maîtres et de leurs camarades, et que le dédain va aux fils des milliardaires qui passent leur temps à s'amuser.

Incontestablement, les Américains ont de grands défauts. On déplore, avec raison, la corruption politique de certaines municipalités ; les gaspillages dans l'octroi des pensions militaires ; les intrigues des Bosses et des hommes du Tamany Hall ; on critique avec raison le rôle des juges élus d'autant plus défectueux que leur mandat électif est plus court ; on critique avec raison les lenteurs de la procédure qui compromettent l'exercice

de la justice. Je pourrais encore ajouter à ces graves reproches des critiques d'un autre genre : je pourrais dire qu'à mon avis on mange mal aux Etats-Unis, et, pendant que l'on mange mal, on doit entendre des toasts d'une longueur interminable, aussi longs que n'importe quelle conférence à laquelle vous êtes parfois contraints d'assister. Et les convives écoutent ces toasts avec un intérêt passionné qui est encore un signe de jeunesse.

Mais je laisserai de côté la cuisine politique et la cuisine des banquets et je ne m'occuperai ici que de l'idéal moral et social des Américains. Cet idéal est très apparent.

Au point de vue de l'orientation générale de l'esprit, l'Amérique n'a pas le temps de philosopher beaucoup, mais elle a trouvé, dans l'illustre William James, le philosophe qui répond le mieux à ses tendances. Et, comme le fondateur du Pragmatisme, les Américains vont, les uns à l'idéalisme, les autres au sentiment religieux, par l'action et par l'expérience.

Au point de vue de l'orientation sociale, l'Amérique pratique le véritable *self-Government*, c'est-à-dire le Gouvernement où chacun ne se borne pas à exercer et à revendiquer des droits, mais où chacun comprend qu'il doit accomplir aussi des devoirs et payer de sa personne.

Enfin, dans les institutions dont j'ai à vous parler, l'Amérique révèle un mélange d'aide mutuelle et de *self-help* que l'on ne rencontre nulle part au même degré, qui fait naître de toutes parts des énergies fécondes et salutaires et où l'on découvre une force évocatrice à la fois d'une grande puissance de vie individuelle et d'une grande puissance de vie collective.

Examinons quelques-unes de ces institutions, c'est-à-dire les institutions d'enseignement, les institutions charitables et les institutions pénitentiaires. Nous allons constater entre les Américains et nous des différences suggestives.

Entrons d'abord dans une école primaire. Cette école primaire est bien aérée, bien claire, c'est une construction très pratique. Comme le terrain coûte cher, vous y trouverez parfois un jardin sur les toits, ce qui vaut évidemment mieux que ne pas en avoir du tout comme cela se voit souvent chez nous. Nous trouverons dans les mêmes salles des petits garçons et des petites

filles côte à côte ; les pédagogues d'Amérique estiment que si les deux sexes peuvent grandir ensemble dans les déplorables conditions qu'offrent les bas-fonds sociaux, et parfois sans aucune surveillance, ils peuvent, à plus forte raison, être réunis dans l'école primaire où ils sont l'objet d'une surveillance continuelle de la part d'une direction attentive et intelligente. On ajoute que ce système ne peut qu'exercer une heureuse influence sur les rapports que les deux sexes auront plus tard dans la vie.

Nous trouverons également côte à côte des petits nègres et des petits blancs, car à New-York la question nègre n'existe pas à l'école primaire ; et j'ai vu des nègres et des blancs jouer ensemble de la façon la plus cordiale. Nous trouverons côte à côte des enfants aisés et des enfants indigents et il est impossible de les distinguer les uns des autres : tous sont également propres, tous sont vêtus avec la même décence, tous ont le même air de dignité, le même air de franchise, la même absence de timidité.

L'enseignement primaire est obligatoire dans tous les Etats ; la plus grande partie de l'enseignement moyen est aussi obligatoire, et presque partout il est à l'école primaire comme à l'école moyenne absolument gratuit. Toutes les fournitures sont gratuites. Il y a plus : quand l'enfant demeure trop loin de l'école, un omnibus vient le prendre pour le transporter gratuitement à l'école. Dans certains Etats on donne des repas et des vêtements aux élèves les plus pauvres ; et lorsque l'Etat ne le fait pas, ce sont les associations charitables qui s'en chargent pour éviter que le contraste entre les mieux vêtus et les indigents ne froisse ceux-ci. En résumé, on procure à l'enfant du peuple dans toute la force du terme, ce qu'on appelle ici l'égalité du point de départ.

C'est un réel plaisir de voir l'animation de ces écoles primaires, l'attitude joyeuse des enfants, l'éveil chez eux du sentiment de la responsabilité.

Les enfants choisissent parmi eux des moniteurs qui participent à la surveillance de l'école et sont associés au maintien de l'ordre, de la propreté et de l'hygiène. C'est le *self-Government* à l'école primaire.

Quant à l'enseignement moyen, on sait que l'Allemagne est en ce moment à la tête du mouvement. C'est l'Allemagne qui mul-

tiplie avec le plus d'esprit de suite les types d'enseignement pour répondre à la variété des besoins et des aptitudes de chacun. Mais l'Amérique a aussi une vue très claire du but à atteindre et elle poursuit avec une grande persévérance et beaucoup de méthode l'œuvre de l'émancipation populaire.

M. O. Buysse nous a fait connaître la perfection de l'enseignement technique et professionnel américain, et les efforts associés des patrons et des Trade Unions pour prolonger le plus possible cet enseignement et donner au jeune ouvrier la maturité nécessaire.

J'ai vu à New-York le Collège moyen nommé « Clifton school », où l'on combinait, sans surmenage, l'enseignement littéraire moderne et l'enseignement scientifique moderne et où, pour l'étude des sciences, il y avait de magnifiques laboratoires dotés de la force motrice électrique. Le spectacle des jeunes gens qui travaillaient là par eux-mêmes évoquait pour moi l'*Oiseau bleu* de Maeterlinck. Je veux parler de la scène où les petits Tillyl et Mytil, transportés dans le Royaume du Futur, interrogent les âmes qui partent pour aller répandre sur la terre leurs inventions merveilleuses. Il me semblait, en effet, que j'assistais dans ce laboratoire à la formation des futurs inventeurs ; et ce n'était pas une hallucination, car les millions de brevets d'invention qui se succèdent d'une façon constante aux Etats-Unis attestent la valeur de l'enseignement technique américain.

Et, en même temps, je songeais à l'ensemble de notre enseignement secondaire belge qui, comparé à l'ensemble de l'enseignement secondaire américain et allemand, nous apparaît de plus en plus comme une flore fanée, comme une matière morte et nous plonge, nous, non dans le Royaume du Futur mais dans le Royaume du Passé, et nous prépare, non pas des légions d'inventeurs, mais des légions de perroquets.

J'ajoute que pendant que nous cherchons encore les moyens de réaliser l'instruction obligatoire, les Américains ont depuis longtemps dépassé ce stade. Pour eux, la présence de l'enfant sur les bancs de l'école n'est que le premier chaînon d'une série de mesures ayant pour but le développement physique, moral et intellectuel de l'enfant après l'école et hors de l'école.

C'est cela, en effet, qui est le point important ; c'est cela qui est le nœud du problème.

La grande industrie moderne fait souvent la solitude au foyer : les parents étant au travail, l'enfant qui revient de l'école dans une maison vide est livré à lui-même. Il faut donc que la société se tienne aux côtés de l'enfant, le prenne par la main et le protège.

Un grand mouvement a commencé dans ce sens à New-York, à Boston et à Philadelphie. On y a fondé des *Home and School Associations* qui font de l'école un centre social.

Ces associations essaient de multiplier les contacts entre l'école, le foyer et la société. Elles forment des comités mixtes composés de représentants des parents, des autorités scolaires et du public. D'autre part, elles essaient d'intéresser le plus possible le public à la vie familiale et à la vie scolaire. On charge les instituteurs et les institutrices de visiter le foyer domestique, de s'occuper des conditions de la vie, des misères morales et sociales de l'enfant et on apprend ainsi à mieux connaître et à mieux soulager ces misères. Quel est le résultat ? C'est que l'école, loin d'être considérée comme une chaîne ou un fardeau, apparaît aux regards des plus bornés comme une fée bienfaisante et tutélaire dont le rayonnement se prolonge bien au delà de l'école. Il y aurait une telle infériorité à ne pas se trouver dans ce rayonnement que personne ne songe à s'y soustraire. Tous les enfants sont dans les écoles et le mot « obligation » n'a plus en Amérique les sens qu'il a chez nous. Se passer de l'école, ce serait se priver d'avantages que personne ne veut s'exposer à perdre. La vie scolaire et la vie sociale se confondent ; l'école baigne dans la vie sociale.

Rien n'est plus touchant que la sollicitude du public pour les lectures, pour la santé et pour les jeux de l'enfant.

Quant à la lecture, cette sollicitude se manifeste par d'innombrables bibliothèques publiques et scolaires constamment ouvertes aux enfants. Il y a un chiffre suggestif à cet égard. Le rapport de M. Maxwell indique que, pour la dernière année recensée, l'année 1908, 700,000 enfants fréquentant les écoles primaires de New-York, ont lu ou consulté 9,700,000 volumes ! Et

dans les deux colossales bibliothèques de Washington et de Boston, dans ces édifices d'une magnificence éblouissante que de grands maîtres, tels que Puvis de Chavannes et Sargent, ont décorés, des salles spéciales sont réservées aux petits enfants (on les appelle des *children's rooms*), avec des livres spéciaux pour les petits enfants, avec des dames bibliothécaires, attachées spécialement à ces salles. Dans la *children's room* de Boston nous avons vu un petit garçon et une petite fille assis à une grande table et regardant de beaux livres illustrés.

Et sous ces voûtes silencieuses, ces petits enfants penchés sur des images légendaires évoquaient le symbole d'une Amérique nouvelle, prête à se laisser emporter, à son tour, sur les ailes du rêve et de l'imagination !

Quant au souci de la santé de l'enfant, il est aussi empreint de l'esprit social qui rajeunit nos vieilles conceptions classiques. Le service médical est fait là-bas, dans l'école, comme il est fait à Bruxelles depuis quelque temps, par des médecins et des femmes diplômées. Mais il est fait également hors de l'école par des *nurses* diplômées, attachées d'une façon permanente à l'établissement et qui vont dans les familles pour contrôler l'exécution des prescriptions qui ont été ordonnées. Et ce personnel ne se borne pas à soigner les maladies infantiles, il s'occupe aussi de tout ce qui touche à l'hygiène de l'enfant, et non seulement des soins de propreté, des bains, de l'alimentation, de la vue, de l'ouïe, des dents, mais aussi des mesures relatives aux tuberculeux, aux adénoïdes, aux arriérés, aux dégénérés, aux débiles mentaux et moraux. Ce personnel indique ce qu'il faut faire ; de quelle façon il faut traiter l'enfant ; où il faut le placer. Et toutes ces constatations ont pris récemment une importance nouvelle; elles ont donné lieu en Angleterre au mouvement appelé « Eugénique » qui tend à améliorer la race, et fait songer au Ve livre de la République de Platon.

A la lumière de ces études, le paupérisme n'est plus considéré comme un fait simplement économique, mais comme un fait biologique et héréditaire. L'inaptitude de l'indigent dégénéré à sortir de son indigence, son aptitude à se reproduire et à accroître constamment le nombre des dégénérés qui restent des indigents,

est considérée comme une menace pour notre culture. Que fait l'Etat moderne en Europe par ses mesures d'assistance administrative ? Il entretient le paupérisme, il favorise l'hérédité. Le mot d'ordre actuel, c'est qu'il faut remonter à la source du mal, c'est-à-dire au mariage des dégénérés, et à la naissance des dégénérés et dans tous les cas, recueillir l'enfant dégénéré des bas-fonds sociaux, le plus tôt possible et le protéger le plus longtemps possible.

En ce qui concerne enfin les jeux sportifs, les exercices physiques, dont le culte pénètre l'Amérique comme il pénétrait la Grèce antique, ils ont dans le programme scolaire autant d'importance que le travail intellectuel. Ces jeux et ces exercices débutent à l'école primaire. A cet égard, les grands pédagogues américains, Stanley Hall et Dewey sont d'accord avec Tolstoï. On pense à New-York comme on pensait à Iasnaïa-Poliana. On voit dans le jeu un devoir moral et on parle du droit sacré de l'enfant, au jeu. Bien plus, et les pédants du vieux monde en frémiront d'horreur, on donne à l'école primaire des leçons sur les jeux, on y enseigne les règles des jeux. Oui, le jeu a, aux Etats-Unis, un caractère pédagogique. Il est un remède physique contre la débilité ; il constitue un facteur moral d'éducation. On estime que ce qu'on appelle le *Fair play* à l'école amène le *Fair play* dans la vie, c'est-à-dire que l'enfant qui joue loyalement avec ses camarades deviendra un citoyen se conduisant loyalement avec ses semblables.

Quand on pense à toutes ces mesures, à tout cet ensemble d'influences, il est difficile de croire que tout cela ne contribue pas à élever le niveau moral de la nation et que l'optimisme de Bryce ne soit pas absolument justifié.

Si j'avais le temps de vous décrire les établissements de haute culture qui sont chez nous le type rigide, uniforme, de l'Université avec ses facultés, et qui sont là-bas le type flexible, multiforme, qu'on appelle Ecoles, Collèges, Universités ou mieux, par leur nom propre, Harvard, Yale, J. Hopkins, Columbia, Prince Town, etc., si j'avais le temps, dis-je, je vous parlerais de la variété inouïe de ces types d'Institutions, de la richesse des cours qu'on y donne, de la liberté du choix laissé aux étudiants.

et aux étudiantes, de la variété de la vie qu'ils y mènent, de la variété des recherches qu'on y poursuit, notamment en matière de psychologie, et vous verriez, dans cette Amérique utilitaire, des foyers ardents de lumière et d'idées où s'épanouissent ces deux choses si rares et si précieuses qui valent toute l'érudition amoncelée dans tous les cerveaux de tous les savants de l'Univers, je veux dire la libre activité de l'esprit et la spontanéité du caractère !

Quant à la Bienfaisance, les institutions charitables ont aussi leur caractère propre. Et tout d'abord, la Bienfaisance officielle est encore une fois au second plan. On ne se décharge pas du soin des pauvres sur l'Etat, sur la Commune, sur le Bureau de bienfaisance entretenant une nuée de fainéants et de paresseux. C'est le particulier qui donne, et sa psychologie est spéciale.

Chez nous, le type moyen de l'homme bienfaisant (je ne parle pas ici des nobles exceptions que tout le monde connaît), c'est le rentier qui a épargné, qui se repose et qui donne pour donner sans se préoccuper du résultat. Aux Etats-Unis, le rentier est inconnu; l'homme d'affaires ne se repose pas; il gagne de l'argent sans s'arrêter et dépense sans compter. Il donne pour toutes sortes de raisons : par sentiment religieux, par devoir civique, par amour du prochain, même par snobisme ou par mode. Mais, peu importe le mobile, le résultat est le même, l'Américain est généreux. Les bienfaiteurs célèbres tels que Carnegie, Peabody, Pierpont Morgan, Harriman, Rockfeller font des libéralités colossales ; les autres donnent moins, mais tous sont convaincus que ce qui procure la considération, ce n'est pas l'argent, c'est l'usage utile qu'on en fait. Aussi les libéralités vont aux œuvres utiles, aux œuvres d'enseignement et aux œuvres de charité. En ce qui concerne la charité, il ne s'agit pas de faire des aumônes passagères, il s'agit d'accorder des secours durables ; il s'agit de conserver au pauvre la notion de sa dignité personnelle, de contribuer à son relèvement permanent.

En un mot, les œuvres charitables d'Outre-Mer ont ce double caractère dont je vous parlais tantôt : elles combinent l'aide mutuelle et le *self-help*.

Et je vais vous en donner deux exemples :

A New-York, il y a l'Office central de la charité et à Boston le grand hôpital du Massachusetts. On dirait un Ministère de l'assistance publique et un Ministère de la santé publique et pourtant ce sont deux créations privées qui ont reçu des dotations énormes.

L'Office central de la charité est un vaste immeuble situé au coin de la 22e rue de la 4e avenue. Dès qu'on y pénètre, on remarque six ascenseurs qui, montant et descendant constamment, révèlent l'activité de l'œuvre. Au rez-de-chaussée siège le bureau où doivent d'abord se présenter tous ceux qui réclament une assistance. Il y a en moyenne 15,000 demandes par an. Quand on monte, on trouve à tous les étages, des deux côtés de longs couloirs, les multiples services agglomérés dans ces bâtiments. Ici, c'est l'office où l'on prend des renseignements sur les demandes de secours ; là, c'est le bureau chargé de faire les enquêtes ; plus loin, on contrôle la distribution des secours fournis par les diverses sociétés charitables de New-York pour éviter le double emploi. Plus loin encore se trouve la direction qui étudie les mesures pouvant contribuer au bien-être des classes pauvres. Ensuite, c'est le service de l'assainissement des logements insalubres ; le service de la lutte contre la tuberculose ; le service de l'alimentation des nourrissons, ce que nous appelons chez nous, « la goutte de lait » ; le service du placement des filles-mères avec leurs enfants ; le service de l'hygiène des enfants indigents, etc.

Et, ce n'est pas tout. L'Office de la charité a encore un bureau où il reçoit de tous les coins de l'Amérique du Nord des demandes de conseils sur la façon d'organiser les œuvres sociales. Il répond à ces demandes non par des rapports, mais par l'envoi sur place de dames compétentes qui, grâce à l'expérience acquise, aident à créer les institutions dont on a besoin.

Cet ensemble d'offices, de directions, de bureaux avec son personnel d'hommes et de femmes constitue un véritable Ministère de l'assistance publique, un Ministère qui fait peu de paperasserie et beaucoup de besogne active et qui montre beaucoup de cœur et de générosité.

Il y a plus encore. Ce Ministère fait également de la science.

En parcourant les locaux, nous avons tout à coup pénétré dans un vaste auditoire où il y avait place pour plus de cent cinquante personnes, et qui contenait une bibliothèque formée d'œuvres spéciales, et ouverte au public. C'était l'école de philanthropie sociale de l'Office de la charité. Des professeurs de l'Université de Columbia y donnent des cours complets de philanthropie sociale pendant le semestre d'hiver. L'hiver dernier ces cours étaient suivis par plus de cent étudiants et étudiantes.

Ainsi, on apprend aux personnes charitables l'art difficile de faire le bien.

Vous voyez qu'à ce point de vue, l'institution de nos « Visiteurs des Pauvres », malgré tout leur dévouement, n'est encore que l'enfance de l'art.

Quant au grand hôpital du Massachusetts, il est avec ses installations perfectionnées, avec son parc superbe l'une des plus belles créations hospitalières de Boston. Et, encore une fois, on y trouve ce double caractère d'être non pas un simple hôpital où l'on soigne les malades, mais un foyer d'initiatives variées, un centre d'action sociale.

Comme preuve d'initiative, on montre la salle où, il y a soixante-trois ans, deux chirurgiens, M. Merton et Dickson, ont pour la première fois, dans le monde, employé l'éther comme anesthésique, dans les opérations chirurgicales.

Il y a aussi une initiative récente. Dans une salle étaient exposées de petites poteries fabriquées à la main par des femmes neurasthéniques souvent incultes. Un médecin de Boston a imaginé de les guérir en leur donnant cette occupation qui les absorbe et les distrait, et développe parfois chez elles des aptitudes latentes et leur fait faire des objets charmants dont elles sont fières ; il paraît que ce travail a un effet apaisant et produit des cures merveilleuses.

Comme centre d'activité, l'hôpital a un service de consultations gratuites et celles-ci s'élèvent à plus de sept cents par jour. Toutefois on considère la délivrance de prescriptions et de remèdes comme un point secondaire. Le service médical suit le malade au dehors de l'hôpital comme le service scolaire suit l'enfant au dehors de l'école. L'hôpital est simplement l'occasion d'une action sociale prolongée.

Une quarantaine de dames, dont neuf sont rétribuées et dont les autres prêtent leur concours gratuit, vont au domicile du malade, surveillent le traitement et prodiguent des conseils, apprenant à mieux étudier le milieu du patient et les causes profondes de la maladie.

Comme vous le voyez, c'est partout la même chose. Dans cette Amérique que l'on dit uniquement vouée au culte de l'or, une foule de cœurs généreux passent leur temps à faire le bien.

Il y a un contact permanent entre ceux qu'on appelle là-bas les plus favorisés et les moins favorisés. Les cœurs et les intelligences se rapprochent davantage, se pénètrent plus, se comprennent mieux. J'ai vu, en un mot, la pratique du devoir social dans sa plus noble acception. Et c'est peut-être pour cela que, malgré les trusts et les milliardaires, les moins favorisés ne connaissent pas encore ce sentiment dissolvant de nos vieilles civilisations : la haine des classes. Il est possible que ce sentiment naisse un jour ; jusqu'à présent il ne s'est pas encore manifesté.

J'ai à vous parler maintenant des institutions pénitentiaires. J'en ai vu beaucoup.

Vous savez que l'Amérique est la terre classique des expériences pénitentiaires. Au XVIIIe siècle, elle a été le berceau du régime cellulaire que nous avons conservé. Nous en sommes restés à l'idée des Quakers, c'est-à-dire à la régénération par la méditation solitaire, par le travail solitaire et par la promenade solitaire dans des préaux murés.

L'Amérique, elle, y a renoncé. Elle cherche la régénération non pas dans la méditation, mais dans l'action ; et elle croit à la bonté de l'action en commun, de la vie en commun, du travail en commun et des exercices en commun.

Il y a une opposition fondamentale entre nos deux systèmes : chez nous l'homme qui dirige une institution disparaît derrière l'uniformité du règlement ; là-bas le règlement disparaît derrière l'individualité de ceux qui dirigent. Chaque institution a sa physionomie propre. J'en ai vu de magnifiques ; par exemple la prison d'Auburn où les ateliers sont de vraies usines et des manufactures dotées de l'outillage le plus perfectionné et où l'on fait de la production intensive ; je citerai aussi la prison

de Chicago où les détenus peuvent travailler dans une immense carrière et dans une vaste briqueterie.

J'ai vu aussi des institutions détestables : des « Jails » où régnaient la promiscuité, l'oisiveté, le jeu comme dans les plus épouvantables salles communes de l'ancien régime.

J'ai aperçu des antithèses criantes ; d'une part des conditions étonnantes de luxe, de confort dans les prisons, de bienveillance pour les condamnés ; d'autre part des sortes de cages grillées où les condamnés à mort attendaient de longs mois leur électrocution.

J'ai eu des preuves d'un respect extrême pour la personne du condamné qui reste un citoyen et peut revendiquer ses droits dans des conditions étonnantes pour nous.

J'ai également rencontré des preuves d'un sentiment tout différent ; par exemple la pratique d'une opération qu'on appelle la vasectomie et sur les détails de la laquelle je ne puis insister ici et qui a pour objet d'empêcher la continuation d'une race dégénérée.

L'opposition résulte encore d'autres causes : d'abord du pessimisme de notre civilisation qui se défie du délinquant, parce que nous n'avons pas assez de place pour nos honnêtes gens ; et ensuite de l'optimisme du nouveau monde qui ne se défie pas du délinquant parce que tous les bras disponibles peuvent être utilisés, même ceux des délinquants.

Cet optimisme a encore sa source dans le sentiment religieux qui fait à l'Américain un devoir de relever son prochain et dans un sentiment humanitaire qui est analogue à la confiance du XVIIIe siècle français et des Encyclopédistes dans la bonté native de l'homme et dans la perfectibilité de la nature humaine. Il faut y joindre une tendance scientifique qui tient compte de l'hérédité et du milieu ; elle admet que l'homme tombé n'est jamais complètement l'auteur de sa chute ; que la fatalité entre pour une certaine part dans sa destinée et qu'un criminel reste ainsi digne de pitié.

Et de ces sentiments religieux et humanitaires et de cette tendance scientifique est sorti un Droit Pénal différent du nôtre, un Droit Pénal très large que nos vieilles civilisations ne pour-

raient pas imiter. Il fait disparaître complètement le système vindicatif et enlève souvent à la peine tout effet intimidant. Et ce qui remplace tout cela, c'est une foi enthousiaste, superstitieuse, exagérée dans l'œuvre éducative ; c'est la conviction que l'on peut transformer la nature physique et morale du coupable et faire jaillir en lui les germes d'une vie nouvelle. Mais si cela est exagéré quand il s'agit des adultes, cela n'est pas exagéré quand il s'agit des enfants et des jeunes délinquants ; et ici les efforts éducatifs sont admirables et réellement efficaces.

Dans des sites superbes j'ai parcouru des parcs seigneuriaux où se succédaient des bâtiments d'une architecture tantôt imposante, tantôt pittoresque. J'en signalerai trois types dans l'Etat de New-York : le *Reformatory d'Elmira*, la colonie d'*Industry* et la *République* de Georges Junior.

Elmira est une construction gigantesque qui couvre, avec son exploitation agricole plus de 100 hectares. Il y a là 1,400 pensionnaires, jeunes délinquants primaires de 16 à 30 ans, divisés en trois classes. De multiples facteurs concourent à leur régénération. Pas un moment n'est perdu. Au point de vue moral ils sont toujours tenus en haleine par le fonctionnement de la libération sur parole qui est un rouage régulier de l'Institution. Au point de vue intellectuel, ils reçoivent un enseignement complet ; il y a même un cours de sociologie ; les détenus ont un journal, appelé le *Summary*, qu'ils rédigent, impriment et distribuent à leurs camarades, et qui leur laisse le contact avec le monde extérieur.

Au point de vue professionnel ils ont à choisir entre trente métiers tous enseignés par des hommes de choix de la façon la plus approfondie. Chaque détenu a son compte et est censé payer son entretien.

Au point de vue physique, les exercices ont une importance énorme. On y consacre tous les jours un temps considérable. On mesure les entrants à leur arrivée pour constater quelle est la partie de l'organisme qu'il faut particulièrement développer. Ces exercices n'ont rien de commun avec les exercices physiques élémentaires que l'on fait chez nous.

Nous avons assisté dans la grande cour d'Elmira à ce qu'on appelle un *Military drill*. Huit cents jeunes gens ont évolué

avec un ensemble, une rectitude, une perfection, une discipline rappelant les exercices des régiments d'élite à Berlin. Et quand après cela, ces jeunes gens ont défilé devant nous aux sons de la musique, très fiers, très joyeux, dans leur uniforme kaki, drapeau en tête et canons derrière eux, il était difficile de ne pas considérer leur attitude physique pleine de dignité, comme le symbole d'un éveil moral.

Quant à *Industry*, situé sur un vaste plateau d'où l'on a un horizon immense, c'est une conception différente : c'est celle de l'éducation par groupes familiaux : on le nomme chez nous le système à pavillons.

On place une vingtaine de jeunes gens de 10 à 16 ans dans des *homes* ou *cottages* sous la direction d'un homme et d'une femme mariés qu'on appelle le père et la mère des enfants. Il y a une trentaine de ces pavillons disséminés sur une grande étendue. Une quinzaine de professeurs des deux sexes donnent des cours variés. Chaque élève reçoit en outre un enseignement professionnel ou agricole ; il peut choisir ce qui convient le mieux à son aptitude et à ses goûts.

Dans chaque groupe, l'enfant vit de la vie de famille ; il passe ses soirées avec le père et la mère comme s'il était dans sa famille. Chacun a son champ, sa ferme, son jardin qu'il cultive, ses fleurs, ses animaux favoris : chiens, oiseaux, pigeons, bétail. Il y a deux églises, une catholique et une protestante ; il y a également un théâtre. Nulle part on n'aperçoit de barreaux, de grilles, de cachots, de murs de clôture. Il n'y a pas de punitions corporelles ; les jeunes délinquants qui ne veulent pas travailler sont placés dans un « home » spécial, où le travail est plus dur; mais partout ils sont complètement libres, et ils ne s'enfuient pas parce qu'ils se sentent heureux.

Au moment où nous étions à *Industry* on y célébrait par hasard une fête d'automne. Les enfants avaient organisé une exposition et un concours des produits de leur travail : plantes, fruits, légumes, fleurs, objets fabriqués, pâtisserie fine. Ils avaient aussi arrangé avec beaucoup de goût un cortège agricole : des chars ployant sous des gerbes de blé et traînés par des bêtes superbes.

En contemplant tout cela, on oubliait que ces enfants avaient

été envoyés là par les tribunaux ; et sous ce gai soleil, dans cet air vif, devant cette belle nature, ces figures souriantes faisaient songer à une idylle de Théocrite ou à une églogue de Virgile plus qu'à un texte du code pénal. Et ce n'était pas seulement poétique, c'était très pénétrant ; on sentait qu'il y avait là quelque chose de sérieux qui prend l'enfant tout entier, qui prend son âme, son intelligence, son cœur ; qui efface les impressions d'un passé regrettable et d'un milieu délétère, et qui l'entoure d'impressions nouvelles, salutaires et bienfaisantes.

Je suis convaincu que c'est la seule façon dont on peut transformer des enfants qui ont vécu dans une atmosphère contaminée ; et l'Europe devra imiter le régime d'*Industry*, si elle veut obtenir des résultats sérieux.

Quant à *Free Will* ou République de Georges Junior, c'est une excentricité américaine qui date de quinze ans et dont le succès me paraît chanceux.

C'est une République en miniature dont les citoyens et les citoyennes sont des garçons et des filles de 14 à 18 ans qui y ont été envoyés ou par les juges ou à la demande des parents.

On leur apprend la valeur du travail. Pour vivre, ils doivent exercer un métier, et s'ils ne veulent pas travailler ils sont traités par leurs camarades comme nous traitons nos mendiants et nos vagabonds : ils sont placés dans un asile où ils sont obligés de travailler pour la communauté.

Ils tiennent des magasins et doivent s'y approvisionner ; ils doivent payer leur logement et sont plus ou moins bien logés suivant ce qu'ils gagnent et par conséquent suivant la qualité de leur travail. Ils ont une monnaie d'étain et une banque.

On leur apprend en second lieu la valeur des lois. Ils font, en effet, leurs lois et punissent ceux qui les violent ; ils ont une assemblée de village, ils nomment leur président et les membres du gouvernement ; ils élisent leurs fonctionnaires ; il y a deux attorneys, un garçon et une fille ; deux juges, également un garçon et une fille ; ils ont des audiences judiciaires, un jury, une police, une prison, des gardiens de prison.

C'est aussi le système des pavillons. On y forme des groupes de dix enfants, naturellement avec séparation des sexes. Cepen-

dant, dans les conditions de liberté où ils vivent le jour, et étant donné le milieu d'où ils sortent, il me semble qu'il peut y avoir du danger dans le travail en commun. Je suis entré notamment dans une blanchisserie où de beaux jeunes gens et de belles jeunes filles travaillaient côte à côte et j'ai demandé au fondateur de *Free Will*, M. Georges Junior, s'il ne voyait pas d'inconvénient à cette promiscuité. Il m'a répondu : « On les occupe beaucoup, on les surveille le plus possible et les écarts doivent être rares. »

Je pense cependant que chez nous cette belle confiance serait plutôt illusoire.

Je vous dirai encore qu'à la station qui précède *Free Will*, des jeunes gens sont entrés dans le train avec des brochures expliquant l'organisation de leur république. Celui qui m'a remis la brochure était un jeune homme de 20 ans. Il paraissait distingué, cultivé et il s'exprimait fort bien. Je lui ai demandé quel était son rôle à *Free Will*, il m'a répondu avec une grande simplicité : « Monsieur, je suis le président de la République ». Et, comme pendant mon séjour aux Etats-Unis j'ai aussi eu l'honneur d'échanger quelques paroles avec MM. Taft et Roosevelt, je puis affirmer que ce jeune délinquant était plus modeste que ces éminents Magistrats (comme c'était son strict devoir), mais non pas moins pénétré qu'eux de la haute dignité de ses fonctions.

Je pourrais faire défiler devant vous bien d'autres créations originales, comme par exemple le moyen employé pour relever les dégénérés, pour trouver chez eux des lueurs d'intelligence, pour découvrir des aptitudes que l'on développera plus tard. On leur fait faire toutes espèces de travaux ; on alterne les occupations toutes les demi-heures, ou toutes les heures ; et de temps en temps une faculté s'éveille, une corde vibre et on l'exerce. C'est là un procédé des plus intéressants sur lequel, malheureusement, je n'ai pas le temps d'insister.

Ce que je retiens seulement, c'est l'aspect social commun à toutes ces œuvres : cet aspect de souplesse, cette intensité de vie si loin de la fixité de nos cadres rigides.

Je signale, comme exemple, la latitude laissée au juge de traiter les délinquants suivant les inspirations de sa conscience ou suivant les circonstances de la cause, et d'envoyer, par exemple,

de jeunes délinquants ou à *Elmira*, ou à *Industry*, ou à *Free Will*.

Je dois signaler aussi la valeur du ferment moral qui circule dans toutes les institutions, grâce à des mesures fondamentales qui, sur le continent, sont encore enveloppées de brume. Je veux parler du sursis au jugement, de la libération sur parole, de la sentence indéterminée, des tribunaux pour enfants. Nous en parlons chez nous et nous croyons les connaître ; mais nous en connaissons l'ossature ; nous n'en connaissons pas l'âme.

L'âme, c'est, une fois de plus, cette armée d'auxiliaires, hommes et femmes, rétribués ou volontaires, mais qui payent tout le temps de leur personne ; on les appelle les *Probation* ou *Parole officers ;* ils font de la décision judiciaire une grande œuvre sociale. Mme Carton de Wiart a insisté avec beaucoup de raison dans un rapport présenté au récent congrès d'éducation familiale sur ce point que les tribunaux pour enfants ne sont rien sans ces officiers d'épreuve.

Chez nous, le pivot de la justice répressive, c'est l'audience du tribunal ; le juge prononce ; puis tout est fini ; les magistrats et le public se désintéressent de ce qui va suivre. Là-bas, c'est alors que tout commence.

Les auxiliaires, dont j'ai parlé, s'occupent des enfants ou des adultes avant, pendant et après la condamnation ou l'acquittement ; on les surveille, on les contrôle, on pénètre dans leur milieu, on fait des enquêtes, on leur donne des conseils, on les soutient ; on indique à l'autorité et aux associations charitables quelles sont les mesures à prendre ; et les mesures sont prises. Ce rôle est bien autrement utile que celui de l'avocat.

A part les avocats qui font partie du Comité de défense des enfants traduits en Justice, chez nous l'avocat se borne à plaider; or les plaidoiries ce sont des paroles et les paroles s'envolent. Les actions restent et les officiers d'épreuve agissent. Ils représentent la nation participant au service judiciaire. Ils représentent aussi la société chargée de protéger et de relever les coupables. A Boston, il y a tous les mois une réunion du bureau central des officiers d'épreuve. On y discute toutes les questions relatives au sort du condamné et au sort de l'enfant. Le pivot de la justice pénale est déplacé ; c'est là qu'il se trouve ; et au lieu

de la sèche formule du jugement, il y a là une œuvre chaude et vivante de dévouement et d'apostolat.

Si vous me demandez maintenant quels sont les résultats de ces immenses efforts, je ne puis vous répondre par des chiffres, la statistique judiciaire n'existe pas en Amérique, et d'aucuns prétendent que la criminalité y est très forte. Dans tous les cas pour les Etats que j'ai parcouru, je puis vous répondre par un fait : Il y a seize ans, M. Waxweiler admirait aux Etats-Unis le charme paisible et prenant de la vie à la campagne. J'ai eu la même impression. J'ai vu, à côté de l'Amérique au travail, l'Amérique au repos. J'ai vu autour des villes bruyantes, encombrées et salies par la circulation et la fumée, des routes poétiques bordées d'habitations riantes ; j'ai vu à l'ombre des vieux érables, au milieu de pelouses éclatantes, des chalets, des villas, des cottages dispersés dans la verdure ; aucune haie ne les séparait, aucune grille ne le protégeait, aucun mur ne les clôturait ; par des portes entr'ouvertes on pouvait apercevoir des réunions de familles ; et de blanches terrasses où grimpaient du lierre et de la glycine, s'offraient au passant. On se disait que des gens vivant de cette façon ne devaient pas craindre beaucoup les voleurs et que les institutions préventives qu'on nous avait montrées ne devaient pas être précisément du *bluff*.

Et voici encore un détail que d'autres voyageurs ont déjà rapporté :

Les boîtes aux lettres placées au bord des routes à la campagne sont parfois assez petites ; quand la boîte est remplie, on place les lettres sur la boîte en ajoutant une pierre, pour que le vent ne les emporte pas.

Cela indique encore, n'est-ce pas, une certaine atmosphère de moralité ?

Mesdames, Messieurs, en passant en revue les institutions américaines, je vous ai souvent parlé des dames qui sont très nombreuses dans toutes les administrations publiques et privées; elles sont même beaucoup plus nombreuses que les hommes dans l'enseignement primaire et dans les hôpitaux.

Cela m'amène à vous dire un mot du grand rôle social de la femme américaine.

Croyez-moi, oubliez un instant l'Américaine d'exportation, celle qui « fait » l'Italie, la Suisse, l'Espagne et qui, à Madrid, demande l'adresse de Murillo pour lui acheter un tableau. Celle-là, c'est la poupée américaine dressée à la dépense. Mais la femme américaine, que j'ai vue dans les œuvres sociales, est cultivée et sérieuse ; elle a été formée dans les Collèges, dans les Universités, dans les Ecoles normales ou professionnelles. Tantôt elle a vécu avec les étudiants, tantôt elle a étudié dans des établissements comme Columbia ou Smithfield, réservés uniquement aux femmes et où tous les professeurs sont des femmes. Après avoir terminé de telles études, elle est une individualité intellectuelle et morale ; elle est préparée aux professions domestiques et aux métiers usuels ; elle a des idées et sait les défendre par la plume et par la parole ; elle a le don de l'action et elle se dévoue à la lutte contre la misère, la maladie et la criminalité. Et elle n'y met aucune affectation : Quand elle est savante, elle n'a pas la mentalité d'une névropathe ; quand elle fait le bien elle n'a pas la charité agressive. Comme elle fait beaucoup d'exercices physiques, elle est robuste, saine, bien équilibrée et elle s'en va toute seule, sans aucune escorte et sans aucune inquiétude, remplir des missions dans les quartiers les plus pauvres des grandes villes.

J'ai causé à New-York avec des jeunes filles qui s'en allaient ainsi dans des quartiers éloignés et je leur demandais si elles n'avaient rien à redouter. Elles m'ont répondu : « Que voulez-vous qui nous arrive ? On sait que nous venons pour faire le bien et on nous respecte. »

Le respect de la femme est d'ailleurs général aux Etats-Unis et il faut y joindre le respect de l'enfant.

Pendant deux mois nous avons parcouru de nombreuses cités américaines et nous n'avons pas vu un seul dessin licencieux, une seule image obscène. La décence extérieure est absolue.

On dira peut-être que cette décence n'est qu'extérieure ; on l'appellera peut-être de l'hypocrisie puritaine. Je répondrai que c'est déjà quelque chose de n'avoir, ne fût-ce qu'en public, le

respect de la femme et le respect de l'enfant. Ce qui revient à dire que l'on a le respect de soi-même et d'autrui.

Et je veux, en terminant, vous signaler une qualité plus haute encore qui plane sur toute l'Amérique et qui a également sa source dans le respect d'autrui et dans le respect de soi-même : c'est, sur un fond général d'idéalisme religieux, un large esprit de tolérance.

Cet esprit date de loin.

Quand le comte de Ségur arrive à la fin du XVIIIe siècle à Philadelphie, il écrit : « Toute la ville est un noble temple élevé à la tolérance. »

Quand, après Thermidor, Talleyrand revient des Etats-Unis où il s'est caché, il dit : « En Amérique, la croyance est un secret individuel que personne n'a le droit de pénétrer. »

Et il me semble qu'il en est encore ainsi.

Laissez-moi, à ce propos, vous raconter un souvenir de voyage.

A Chicago, j'avais été invité à déjeuner par un Belge qui avait fait sa fortune dans l'industrie. Il avait à sa table un autre Belge, un médecin qui avait réussi également et possédait une jolie clientèle. Ils étaient l'un et l'autre à la tête de charmantes familles ; ils vivaient heureux au bord du lac Michigan et ils étaient enchantés de l'Amérique. Nous avons naturellement parlé de notre pays et ils disaient le bonheur qu'ils avaient à revoir la patrie, mais ils s'accordaient pour déclarer qu'il y avait chez nous une chose à laquelle ils ne pouvaient plus s'habituer. L'un était catholique, l'autre libéral. Ils étaient d'excellents amis. « Moi, disait le catholique, quand je reviens dans ma petite ville des Flandres, et que je revois d'anciennes connaissances, il arrive que l'on me frappe sur l'épaule en disant : Prenez garde, prenez garde ! C'est un libéral. »

« Et pour moi, disait le libéral, il en est exactement de même. Quand je reviens dans ma petite ville du Brabant, il arrive aussi que l'on me dise en me désignant un citoyen que je rencontre : Prenez garde ! c'est un catholique. »

Et tous les deux ajoutaient : « Nous ne connaissons plus tout cela, et nous ne pourrions plus vivre ainsi. »

Et il y avait aussi à ce déjeuner une institutrice américaine,

directrice des écoles de Honolulu, dans les îles Hawaï. Cette vénérable dame en avait vu, on peut le dire, de toutes les couleurs, puisqu'elle avait dans ses classes des Hawaïens, des Nègres, des Blancs, des Jaunes.

Mais il faut croire que le fait de séjourner en plein Océan Pacifique et de coudoyer des gens de toutes les races et de toutes les croyances, élargit les idées. Car cette institutrice, elle aussi, trouvait nos mœurs bizarres et elle se demandait comment cela était possible.

Et pour moi, en l'écoutant, je pensais à nos instituteurs et à nos institutrices des deux partis n'éprouvant souvent les uns pour les autres que des sentiments d'effroi ou des sentiments de mépris et je revoyais aussi nos instituteurs flamands et wallons qui, à leur tour, commencent à se regarder de travers ; et j'enviais un pays immense où, d'un bout à l'autre du territoire, ces sentiments sont inconnus ; où, à New-York, l'éminent M. Maxwell, super-intendant des écoles primaires peut dire : « Depuis douze ans, nous faisons le choix du personnel enseignant en dehors de toute préoccupation politico-religieuse ; nous ne désignons que les plus capables sur une liste où ne figurent que ceux qui ont réussi au concours. »

Sur cette liste il y a des hommes et des femmes de toutes les confessions, de toutes les croyances. Et les membres de ce personnel, loin d'être divisés entre eux par des passions sectaires, sont d'accord sur un but positif qui les unit : le bien de l'enfant et l'avenir de la patrie.

Et voilà pourquoi le peuple américain marche à pas de géant dans la voie du progrès !

Je ne puis cependant pas vous proposer la mentalité américaine comme un modèle à imiter.

Je connais les « Essais » de François Bacon. Sur le bateau qui nous ramenait en Europe, je lisais, une après-midi, son chapitre sur les voyages. L'illustre contemporain de Shakspeare y conseille à ceux qui reviennent de loin de ne pas essaier de changer la mentalité de leurs compatriotes et de se borner à leur apporter les impressions ressenties comme des fleurs dont ils leur feraient hommage. Je suivrai son conseil. Nous autres, Euro-

péens, à quelque parti que nous appartenions, si nous remontons le cours des siècles, nous trouverons toujours dans notre histoire des moments où nous avons persécuté nos adversaires et nos rapports sociaux s'en ressentent.

Les Américains n'ont pas encore eu l'occasion d'être persécuteurs ; leur origine, au contraire, c'est l'asile offert aux persécutés. Ils peuvent même se rappeler, avec fierté, que, le jour où Washington constitua son premier gouvernement, il y mit côte à côte les deux chefs des partis opposés, Hamilton et Jefferson. Tout cela est loin de nous, et nous ne pouvons nous assimiler une mentalité aussi différente de la nôtre.

Je me borne donc à vous rapporter d'outre-mer quelques fleurs que j'ai cueillies. Ces fleurs s'appellent : esprit de tolérance, respect de soi-même, idéalisme optimiste, énergie morale, sentiment du devoir.

De ces fleurs, j'ai respiré le parfum pénétrant ; je me suis rappelé que leurs racines ont plongé dans le sol anglo-saxon, et j'ai songé aux vertus de cette race qui a le sentiment de la dignité humaine et comprend le sérieux de la vie ; de cette race pour qui l'homme n'est pas un spectateur indifférent et sceptique regardant se dérouler sous ses yeux les péripéties d'une comédie légère, mais un acteur sincère et convaincu bien décidé à jouer son rôle sur cette planète du mieux qu'il le peut !

L'enseignement de la philologie néerlandaise.

Leçon d'ouverture du cours d'exercices philologiques donnée à l'Université de Bruxelles

PAR

G. DUFLOU,

Chargé de cours à l'Université de Bruxelles.

« *Der Deutsche ist gelehrt*
Wenn er sein Deutsch versteht. »
GOETHE.

« Le peuple est notre souverain maître de langage. » A. DAUZAT.

MESSIEURS,

Si j'avais l'honneur de succéder ici à un de vos maîtres éminents, le sujet de cette allocution serait tout trouvé. Je pourrais exprimer mes obligations envers cette université en rendant hommage à mon prédécesseur, tandis que l'examen de sa vie et de ses œuvres serait en même temps une page d'histoire de la science. A défaut de ce thème, je tâcherai de mériter votre bienveillante attention en vous montrant sommairement, par l'histoire de la philologie néerlandaise, comment et quand elle a pris un caractère scientifique, à qui ce progrès est dû en tout premier lieu, pour terminer par quelques considérations sur l'intérêt que cette science présente pour nous.

Qu'il me soit permis d'abord de manifester la satisfaction que j'éprouve à voir l'étude des langues et des littératures germaniques

incorporée à l'enseignement de cette Faculté. Pourquoi cacherais-je que je vois dans ce fait plus que la simple augmentation du nombre des doctorats et des chargés de cours? Ne serait-ce pas une nécessité de notre époque qu'à cette université, où souffle le vent *libérateur* du libre examen, on ouvre la porte toute large à des études, dans lesquelles s'exprime le plus purement peut-être la personnalité propre et le vrai caractère des peuples germaniques, habitant en deça et au delà de nos frontières? N'est-ce pas imprudent pour une petite nation comme la nôtre, comme l'a dit un de nos hommes les plus respectés, de se désaltérer toujours à la même source, et n'est-ce pas plutôt un devoir pour un pays bilingue, en présence des inconvénients trop souvent aggravés par la faute des hommes, de ne pas laisser inutilisés les avantages de cette situation? De même que le Rhin, la Meuse et l'Escaut, depuis des temps immémoriaux, entraînent vers les terres basses avoisinant la mer leurs eaux chargées d'un fertile limon, nous avons toujours subi les influences politiques, littéraires et économiques qui nous viennent du midi et de l'est et dont toute notre histoire est pénétrée. Des individus sains et vigoureux réagissent naturellement contre les impressions qui leur viennent du dehors. Nous aussi, si notre vie intellectuelle est normale, nous ne devons pas les subir passivement, à peu près comme le roseau, que chanta si poétiquement Gezelle, se courbe sous le moindre souffle du vent, en exhalant sa plainte éternelle; nous devons nous les assimiler au contraire, les transformer en substance nutritive, qui enrichisse et ennoblisse notre civilisation. Pour un rôle pareil nous sommes en quelque sorte prédestinés par la position géographique de notre pays. Si jadis nos plaines étaient les champs de bataille préférés de l'Europe, notre patrie peut être maintenant une espèce de laboratoire, où les idées étrangères sont mises à l'épreuve et adaptées à notre usage. « Avec la connaissance du néerlandais et du français nous tenons la clef des langues germaniques, notre intelligence est dressée par le voisinage de la pensée romane et germanique. Notre vocation à nous c'est de transmuer en vie propre la vie intellectuelle de nos voisins, tout en nous enracinant profondément dans la terre patriale. Et comme les circonstances sont propices, que l'esprit flamand acquiert une personnalité plus vigoureuse, que l'industrie et le commerce sont

florissants, tandis que le mouvement populaire croît sans cesse en intensité, il est aisé de se représenter quelle part peut prendre un pays intermédiaire comme le nôtre à l'élaboration de la civilisation européenne. » Ces paroles de M. le professeur Vermeylen, je puis les faire miennes. Pour être quelque chose dans ce monde, il faut d'abord être soi-même; (1) cela s'applique aux nations comme aux individus. Et voilà pourquoi aucun fait n'est à dédaigner, dès qu'il tend à fortifier chez nous l'influence légitime de la civilisation germanique, notamment de la civilisation néerlandaise.

Je reviens à mon sujet.

L'histoire de la philologie germanique remonte, il est vrai, jusqu'au XVIe siècle, parce qu'elle rappelle fidèlement chaque essai d'éditer de vieux textes ou de projeter quelque lumière sur ce qu'on appelait alors le moyen âge barbare. Mais l'étude réfléchie et systématique de l'antiquité germanique ne date que du XVIIIe siècle, alors que la philologie comparée, avec Bopp et Schlegel, naquit de la découverte de l'antique langage des Brahmanes. Les frères Grimm commencèrent leurs recherches à une époque où l'Allemagne avait perdu son existence indépendante, et ils travaillèrent à leur manière au relèvement de leur patrie. Ils lui montrèrent son passé qu'ils regardaient avec des yeux de poètes, et ils donnèrent un corps aux diverses manifestations de la psychologie germanique telle qu'elle s'exprime dans la langue, les lettres, le droit, la mythologie, etc. Ils étaient une de ces forces morales qui s'appliquaient à faire disparaître les ruines accumulées, à puiser une nouvelle confiance et un espoir nouveau dans le spectacle de la grandeur passée, que l'effort de tous pouvait faire revivre. C'est que, « pour secouer la torpeur de l'esprit, la richesse et le luxe ne sont pas le moyen voulu. L'esprit se réveille quand, au repos oisif qui l'avait assoupi, succède une période où il faut faire un effort pour conserver ce qu'on a acquis, quand l'homme est attaqué et outragé dans sa liberté, ses droits, sa foi et sa conscience (2) ». Aussi semble-t-il impossible de séparer l'influence de la philologie germanique naissante de

(1) Voyez p. ex. R. Hildebrand, *Vom deutschen Sprachunterricht* (12e éd., 1910, Leipzig), p. 173.

(2) J. Verdam, *Geschiedenis der Nederlandsche Taal*, p. 54.

l'œuvre patriotique pour laquelle Fichte prononça ses discours, que les ministres de Fréderic-Guillaume III consacrèrent par leurs réformes, et à qui un poète comme Körner sacrifia sa jeune existence.

Or, ce que J. Grimm a été pour l'étude historique des dialectes germaniques, M. De Vries l'est devenu, sur un théâtre beaucoup moins vaste et à un moindre degré, dans les Pays-Bas. C'est à lui que la philologie néerlandaise est redevable de son essor vigoureux au siècle précédent.

A Jove principium. Pourrait-on me reprocher d'éprouver en ce moment le besoin impérieux de rendre hommage à ce grand fondateur? « Non pas que je m'estime capable de rehausser sa gloire par mon humble éloge, mais parce que rien ne me paraît plus apte à me rappeler l'insuffisance de mes propres forces et de mes connaissances, à m'exhorter au travail et à l'accomplissement consciencieux de mes devoirs, que l'image de celui qui a su, en apparence, tirer quelque chose du néant et transformer un bloc en une demeure habitable (1). » Ces paroles, avec lesquelles le professeur B. Symons de Groningue justifiait l'objet de son discours inaugural, je puis les faire miennes, avec plus de raison que lui.

Où en était, en effet, la philologie néerlandaise dans les Pays-Bas, à cette époque? Phénomène étrange! Dans le nord, l'Amsterdammois Lambert ten Kate (1674-1731) écrivit déjà en 1723 son *Aenleiding tot de Kennisse van het verhevene deel der Nederduitsche sprake* (en deux volumes), où pour la première fois, nous voyons noter et classer des faits qui devaient mener tout droit à la découverte des lois de la mutation consonantique. Ce n'est pas que ten Kate n'ait pas eu des devanciers. La publication à Dordrecht en 1665, par François Du Jon, du *Codex argenteus* sous le titre de *Quatuor D. N. Jesu Christi Evangeliorum Versiones perantiquæ duæ, Gothica scil. et Anglosaxonica*, fournirent à Georges Hickes, un Anglais natif du comté d'York, et qui mourut à Londres quinze ans avant ten Kate, les matériaux au moyen desquels il rédigea son *Thesaurus*, premier essai de comparaison grammaticale entre le gothique et l'anglo-saxon. Mais il n'est pas

(1) B. Symons, *J. Grimm*, p. 6 (Groningue, 1881).

difficile de voir le progrès qui sépare ten Kate de ses prédécesseurs. Dans le premier volume de l'*Aenleiding*, au chapitre intitulé *Regelmaet en Rangschikking der Nederduitsche werkwoorden*, le phénomène connu sous le nom d'apophonie est reconnu comme étant le lien qui fait régner l'ordre et la régularité parmi les verbes forts. Dans la deuxième partie de son ouvrage l'auteur rend si clairement compte des règles qui le guident, qu'il pourrait passer pour un précurseur des néo-grammairiens, si la pratique avait été à la hauteur de la théorie; et sa phonétique des anciens dialectes germaniques, l'observation du fait que l'apophonie n'appartient pas exclusivement au domaine des verbes forts, puis son essai d'un dictionnaire étymologique, nous donnent le droit de répéter qu'à côté du Danois Rask, notre ten Kate se rapproche le plus de la linguistique du XIXe siècle. Tandis que longtemps après lui la vieille école regardait la langue comme un produit que les grammairiens appréciaient souverainement en lui prescrivant comment il aurait à se comporter au point de vue de l'orthographe et de la flexion — une conception, à laquelle la philologie classique avait indirectement contribué —, lui écrivait déjà ces paroles significatives que « les loisde la langue doivent être trouvées par derrière », c'est-à-dire *a posteriori*. Ces paroles rompaient avec l'apriorisme qui avait dominé la science jusqu'alors. Un jeune contemporain de ten Kate, B. Huydecoper (1695-1778), qui avait 28 ans lors de la publication de l'*Aenleiding*, fit paraître en 1730 une *Proeve van Taal-en Dichtkunde*, dans laquelle il étudia la traduction que Vondel avait faite des métamorphoses d'Ovide, mais il était déjà vieux lorsqu'il édita en 1772 la *Rijmkronijk* de Melis Stoke, le premier événement marquant dans l'histoire de la publication des textes moyen-néerlandais. Si Huydecoper n'eut pas un nombreux cortège de disciples, bien qu'on ait pu dire de lui qu'il était « le meilleur critique de la langue et du style, que le siècle précédent ait connu (1) », la chose n'est pas surprenante. Lui-même avait dit des poètes du moyen âge « qu'il suffisait d'en conserver quelques fragments, exception faite pour Jean van Heelu, » et soixante-huit,

(1) DE VRIES, *Inleiding op het Groot Woordenboek*, p. 83.

ans devaient encore s'écouler avant que Jonckbloet, dans la quinzième thèse de sa dissertation doctorale contenant le troisième livre du *Spieghel historiael* de Velthem, protesta contre ce jugement. Les circonstances n'étaient pas encore favorables. Il fallait d'abord des influences étrangères, des jours d'épreuves et d'injustice, avant que le sentiment national, assoupi sous la prospérité, se réveillât complétement.

Dans l'enseignement supérieur, un premier signe de sympathie croissante pour les lettres nationales fut la création à Leyde, en 1797, d'une chaire de langue et d'éloquence néerlandaises. Ce fut l'œuvre d'un administrateur de l'université, M. Van Santen, qui fit en même temps nommer comme titulaire M. Siegenbeek, à cette époque pasteur mennonite à Dokkum. On raconte que lorsque le jeune professeur — il n'avait que 23 ans — ouvrit son cours, le 23 du mois de septembre, les professeurs de philologie classique s'abstinrent d'y assister pour témoigner ainsi de leur mécontentement. Je me souviens avoir pu observer une situation analogue à Oxford il n'y a pas plus de vingt ans, lorsqu'on combattit violemment le projet d'organiser à cette antique université l'enseignement scientifique de la langue et de la littérature anglaises (1).

Lorsque le roi Guillaume créa en 1817 les deux universités de Gand et de Liége, la faculté des lettres comprenait une chaire de langue et de littérature néerlandaises, dont le titulaire était chargé aussi de l'enseignement de l'histoire nationale. A Gand, ce fut un prêtre catholique, J. M. Schrant (1783-1866), qui vint occuper la chaire en question, et un de ses élèves, le père de l'auteur d'*Ernest Staas*, nous en a conservé le portrait dans ses Souvenirs (2). C'était un homme de haute taille, orateur sympathique et prêtre tolérant, dont l'éloquence indépendante s'animait en exposant les souffrances de nos ancêtres pendant les luttes religieuses du XVIe siècle, et qui trouvait dans le respect et l'attachement de ses élèves un soutien contre les attaques dont il fut parfois l'objet. Son collègue liégeois

(1) Cf. mon article dans la *Revue de l'Instruction publique*, t. XXXVII, 2e fasc.

(2) G. Bergmann, *Herinneringen uit mijn studentenleven* (1823-1828), dans le *Nederlandsch Museum*, Gand 1890.

était J. Kinker (1764-1845), l'antithèse vivante du précédent. Spirituel, moqueur, très cultivé, disciple de Kant, il a laissé des poésies philosophiques avec des préfaces à la Hugo, des critiques et même un traité de prosodie, le tout marqué au coin d'une grande pénétration d'esprit. Ni l'un ni l'autre n'étaient et ne pouvaient être des philologues; le premier sut faire aimer son enseignement, le second ne trouva à Liége qu'une espèce de sinécure.

Quoi qu'il en soit, c'est de l'est que devait venir le stimulant qui, dans une atmosphère préparée par un romantisme assez bénin, rendrait aux Pays-Bas la connaissance de leur littérature médiévale. Ce fut un étranger, Gräter, qui, comme on sait, publia le premier notre *Reinaert*, et ce furent aussi quelques savants allemands, Mone, Hoffmann, Kausler, tous nés vers la fin du XVIIIe siècle (1796, 1798, 1801) et, chose frappante, enlevés à la science à trois ans d'intervalle (1871, 1874, 1873), qui furent pour notre moyen âge les pionniers indispensables. Le sympathique Hoffmann von Fallersleben, pour le libéralisme duquel il n'y avait pas de place dans l'Allemagne d'alors, encore courbée sous la censure et l'arbitraire(1), — il dut quitter, en 1843, sa chaire à Breslau —, ce voyageur infatigable vint déjà, en 1821, aux Pays-Bas, et les douze volumes de ses *Horæ Belgicæ* (1830-1862) sont un monument dans l'histoire de la renaissance de notre littérature du moyen âge. Faut-il mentionner ici l'*Uebersicht der niederländischen Volksliteratur älterer Zeit* (1838) de Mone, archiviste à Karlsruhe, ou les trois volumes des *Denkmäler altniederländischer Sprache und Literatur* de Kausler, dont le premier parut en 1840? Qu'il me suffise de dire que ces exemples ne furent pas perdus, et que la réaction se manifesta d'abord en Flandre. Le nom de J.-F. Willems — qu'on me permette de m'en tenir à lui — est trop connu par l'histoire du mouvement flamand pour que j'aie besoin de vous le présenter ici; mais nous pouvons nous rappeler avec fierté que c'est dans son *Belgisch Museum*, qui vécut huit ans (1837-1844), dans ses éditions du *Rei-*

(1) Cf. Hoffmann von Fallersleben, *Politische Gedichte aus der deutschen Vorzeit* (Leipzig, 1843), notamment la préface où reviennent comme un refrain indigné ces mots : *Aber es gab niemals in Deutschland eine heutige Censur und Polizei*.

naert, des *Brabantsche Yeesten*, etc., parus entre 1836 et 1843, que les savants étrangers rencontrèrent des efforts dignes d'eux.

Ainsi s'amena peu à peu dans le nord un changement bienfaisant. Si Hoffmann avait encore eu la bonne fortune de pouvoir emporter en Allemagne, comme des objets sans grande valeur, des manuscrits moyen-néerlandais, et si on avait pu lui répondre à l'université d'Utrecht, je crois, lorsqu'il s'informait de manuscrits néerlandais, qu'on ne s'occupait pas de ces choses-là, ces temps étaient définitivement passés. Au début ils étaient encore rares ceux dont l'enthousiasme s'enflammait à l'aspect de l'activité scientifique déployée par les germanistes allemands. Mais ces individualités en valaient beaucoup d'autres ; on pourrait les représenter placés côte à côte, et bien décidés, avec la persévérance qui les animait, à tenir ce qu'ils s'étaient promis d'accomplir. Car ce que De Vries et Jonckbloet — c'est d'eux qu'il s'agit — voulaient, ils l'ont réalisé; leurs espérances les plus hardies ont été dépassées, et c'est à bon droit que le premier des deux pouvait dire plus tard qu'on l'aurait considéré comme un utopiste s'il avait, dès le début, avoué où il espérait en arriver.

Jonckbloet était l'aîné. L'ardeur avec laquelle il étudiait la littérature du moyen âge était d'autant plus remarquable, qu'à cette époque on ne pouvait pas faire de doctorat en ces matières. Lui-même nous a raconté dans son discours inaugural de Leyde, comment, alors qu'il était déjà un ancien étudiant, il entendit un jour un jeune disciple des Muses — c'était M. De Vries — assaisonner la conversation par une citation de Melis Stoke; et levant la tête avec surprise pour demander qui du groupe connaissait le moyen-néerlandais, il apprit de cette manière qu'il avait à son insu trouvé un imitateur et un émule. On peut dire que de ce jour date l'alliance qu'ils conclurent en fait (1).

Le premier qui réussit à devenir professeur d'université fut le plus jeune. S'il était le plus fort des deux à cette époque, qui pourrait se permettre de l'affirmer? Le fait est que d'autres considérations pesèrent dans la balance. On a pu de tout temps dire de De

(1) H.-E. MOLTZER, *Levensbericht van W.-J.-A. Jonckbloet*, p. 10.

Vries que les deux devises *fortiter in re, suaviter in modo,* lui étaient également applicables, mais la seconde s'appliquait beaucoup moins à Jonckbloet. En 1846, il avait écrit dans la fameuse revue *De Gids* un compte-rendu très acerbe à propos d'un livre paru l'année précédente, le *Handboek van den vroegsten bloei der Nederlandsche letterkunde*, dont l'auteur était le professeur Lulofs, un lettré très bien vu à Groningue. On a pu dire de l'auteur de la critique qu'il avait trempé sa plume dans le fiel et qu'il s'en était servi comme d'un bistouri; ce qui est certain, c'est qu'il provoqua une vive irritation. En effet, qu'on se figure un homme presque sexagénaire, qui enseignait à l'université de Groningue depuis plus de trente ans au milieu de l'estime générale, arrangé de la belle façon par un jeune homme qui avait vingt-huit ans à peine! Que celui-ci, doué d'un regard perçant pour les défauts de l'ancienne école voulût faire triompher le bon droit de la science nouvelle, qui pourrait lui en faire un grief, à présent que le succés a couronné ses efforts? Nous nous bornerons à mentionner le fait, parce qu'il explique pourquoi De Vries fut désigné pour succéder à Lulofs. En cette même année, où l'éditeur du *Warenar* obtint la faveur de pouvoir travailler à la propagation de son idéal dans un milieu officiel, eut lieu aussi à Gand le premier Congrès néerlandais consacré à la langue et à la littérature, et cette date (1849) peut à bon droit être inscrite en lettres d'or dans l'histoire de la philologie néerlandaise comme dans celle des congrès néerlandais. Une nouvelle science faisait son entrée officielle dans une des universités de l'Etat chez nos voisins du nord, pour conquérir en un quart de siècle les sympathies des gens cultivés et la faveur du gouvernement, tandis que dans le sud réussissait la première tentative pour jeter un pont intellectuel au-dessus du fossé créé par la politique.

Une nouvelle science! Une nouvelle conception de la science plutôt! Aujourd'hui nous avons quelque peine à nous figurer qu'elle n'a pas toujours existé. Apprendre à considérer historiquement des faits historiquement donnés, se libérer des préjugés et de la tradition, « pénétrer à travers la poussière des régles scolastiques et les brumes du principe d'autorité jusqu'aux sources vraies et pures, poursuivre historiquement chaque phénoméne particulier sous ses

formes et ses aspects variables, savoir observer au lieu d'imaginer *a priori*, et substituer à l'arbitraire de l'imagination le respect de ce qui s'est formé historiquement (1) », voilà les caractères distinctifs de notre méthode, qui était alors neuve dans les Pays-Bas. Le maître de J. Grimm avait été le grand Savigny, le jurisconsulte ennemi de cette conception rationaliste, qui envisageait le droit comme le produit de la sagesse et de l'arbitraire législatifs, comme une œuvre de réflexion et d'étude. C'est de lui que le philologue avait appris ce qui différencie la conception historique du dogmatisme, et c'est sur lui qu'il avait pris exemple en introduisant cette règle dans la philologie germanique. Et si le même principe a été élevé à la hauteur d'une loi inflexible dans l'étude de la langue néerlandaise, nous le devons avant tous à M. De Vries (2).

Il ne peut entrer dans nos intentions d'exposer ici la vie et les œuvres du grand fondateur de l'étude historique de la langue aux Pays-Bas. Je me permettrai de rappeler simplement que, lorsque l'abbé Schrant qui, sous le règne du roi Guillaume, enseigna à l'université de Gand et dut partir pour Leyde après la Révolution, fut déclaré émérite en 1853, ce fut De Vries qui alla le remplacer dans sa chaire, tandis que Jonckbloet put quitter l'Athenæum de Deventer pour aller à Groningue.

On demeure stupéfait quand on songe à ce qui était exigé en ce temps-là du professeur de néerlandais. En dehors des branches spécialement néerlandaises, De Vries était tenu d'enseigner le sanscrit, l'histoire nationale et les dialectes germaniques. Une telle situation ne pouvait évidemment durer longtemps. En 1860, R. Fruin fut attaché à l'université pour y enseigner l'histoire et, en 1865, H. Kern vient décharger De Vries de l'enseignement du sanscrit et de la grammaire comparée. Le coup décisif à l'organisation

(1) SYMONS, *op. cit.*, p. 9.

(2) Rappelons en passant, et sans vouloir entrer dans le vif de la question, qu'il existe un groupe de savants, dont l'organe a été la revue *Taal en letteren*, aux yeux desquels De Vries n'a pas été conséquent jusqu'au bout. Sa règlementation de l'orthographe ne contient pas mal d'inconséquences, sa conception des rapports de la langue parlée et de la langue écrite n'est plus celle des hommes nouveaux, la notion de langue même se modifie, bref le point de vue de De Vries est aujourd'hui dépassé.

vétuste du passé ne fut porté que douze ans plus tard. En même temps que la législation accomplissait un des vœux les plus chers de De Vries par la création d'un doctorat en langue et littérature néerlandaises, il accorda au père spirituel de la loi le soulagement si longtemps attendu, par la nomination de Cosyn pour la philologie prorement dite et de Jonckbloet pour l'histoire de la littérature. Ce soulagement, il en avait bien besoin pour se consacrer à la grande œuvre qu'il avait promis de mener à bien, mais dont il lui fut à peine donné de voir la continuation assurée. Cette œuvre, le *Groot woordenboek der Nederlandsche taal*, pendant mais non décalque du *Deutsches Wörterbuch* de Grimm, musée linguistique et littéraire sans pareil, dont un connaisseur comme R. Hildebrand disait : « *Diese Gewissenhaftigkeid und Umsicht, diese Klarheit und Schärfe, diese Fülle und Wärme, womit der interessante Sprachstoff zum bequemen Genuss vorgelegt ist, sind mir noch nicht vorgekommen* (1) », — cette œuvre, dis-je, mit en pleine lumière la patience, l'endurance et l'indomptable énergie de son créateur. Quand on relit après tant d'années l'historique que De Vries a mis en tête du dictionnaire, on sent à certain moment le cœur se serrer. Malgré l'opposition, l'indifférence, le doute, même la malveillance de ses concitoyens, il tint bon; lui qui, dans sa jeunesse, avait fait une édition modèle du *Lekenspieghel*, sacrifia non sans douleur un projet qui datait de loin, la publication d'un grand dictionnaire moyen-néerlandais, et remit tous ses matériaux à son collègue le professeur J. Verdam, qui fut l'homme de la situation.

Si De Vries a été grand comme savant, il fut aussi grand comme professeur, et il n'est pas sans intérêt de se rendre compte de la profonde influence qui émanait de son enseignement. Il y a toujours moyen de tirer quelque leçon des souvenirs d'anciens élèves, et Paulsen notamment a montré dans sa *Geschichte des gelehrten Unterrichts* quel parti il y a moyen de tirer de ces sources.

Feu le professeur Moltzer, qui fut l'élève de De Vries pendant les années 1855 à 1862, ne tarit pas d'éloges, quand il veut rendre l'effet que leur maître faisait sur lui et ses camarades. Nous comprenons très bien aujourd'hui, que les leçons de philologie étaient pour

(1) Citation chez MOLTZER, *Matthias de Vries*, p. 26 (Groningue, 1892)

eux une sorte de révélation, la découverte d'un nouveau monde, qui les laissait parfois bouche bée et stupéfaits (1); c'est que l'esprit de la vieille école n'était pas encore défunt, et que le dilettantisme étymologique basé sur l'analogie des sons commençait à peine à céder la place à l'étude historique des formes. Riches ou chic, voilà comment les étudiants trouvaient ces leçons, et quoi d'étonnant! Mais ce qui l'emportait sur tout le reste c'était le cours de moyen-néerlandais. Écoutons un moment Moltzer: « L'introduction était le fait d'un homme de goût; les prolégomènes avait un caractère littéraire et historique, les explications étaient approfondies, au point de vue de la grammaire, des antiquités et surtout de l'étymologie; le texte était examiné à la loupe, par quelqu'un qui savait reconnaître le vrai du faux, le réel du factice, et il était émendé avec finesse, car dans la critique conjecturale et la paléographie De Vries n'avait pas son pareil en ce temps-là (2). Dans ce cours il se montrait dans toute sa force. Je me souviens encore moi-même de la dernière leçon qu'il fit chez lui en 1891, lorsque atteint par la limite d'âge, il dut descendre de la chaire qu'il avait illustrée. Il avait choisi comme sujet quelques exemples empruntés au domaine de la critique et de l'émendation des textes, où il avait si brillamment ouvert la voie à ses disciples. Je crois encore voir le sourire qui éclairait parfois son visage émacié par l'âge et la souffrance, lorsqu'il exposait avec simplicité et bonhomie, comment sous une leçon impossible de l'un ou de l'autre il avait retrouvé le texte original (3). Ou bien qu'on interroge ses anciens élèves sur son cours de style où, théoriquement et pratiquement, la langue vivante était étudiée par des rédactions, des traductions, etc. Car il est bon de le redire, De Vries attachait à cette connaissance une grande importance, et il la comprenait dans le sens le plus large du terme. Il voulait qu'on possédât la langue avec maîtrise, parce que, comme

(1) MOLTZER, *op. cit.*, p. 6.

(2) MOLTZER, *op. cit.*, p. 12.

(3) Je me rappelle encore ce vers de *die Rose:*

Haer hant, die witter was dan î *raven cant*

où l'incompréhensible blancheur du corbeau était tout simplement une blancheur d'ivoire : *ivaren tant.*

il le disait dans son discours inaugural à Groningue, c'est là la base de l'éloquence. Voulez-vous l'entendre lui-même sur ce sujet? « *Eerst dan als de taalkenner den geheelen inhoud van de wetenschap der taal zoodanig in zich heeft opgenomen, zoo innig in merg en bloed ingezogen, dat zij als met zijn wezen vereenzelvigd is; als de taal zelve, naar stof en naar geest, zoodanig zijn eigendom is geworden, dat al hare schatten op een wenk tot zijne beschikking staan; als aan elke gedachte, die bij hem oprijst, aan elke gewaarwoording, die hij gevoelt, onmiddellijk dat woord, die uitdrukking ontspringt, die haar het levendigst afschildert; als de schikking en verbinding, de buiging en plooiing der deelen, de afwisseling der vormen en wendingen, telkens de allerfijnste schakeeringen der gedachte met de zuiverste overeenstemming vergezelt; telkens in één toon samensmelt met de trilling van elke zenuw des gevoels : ... dan eerst is de zege behaald, eerst dan heeft de taal haren meester gevonden.* » Il me semble que ce passage qui figure dans toutes les anthologies littéraires, est caractéristique et comme forme et comme fond. Nous n'y ajouterons rien. Si l'on pouvait dire de De Vries : *omne tulit punctum*, c'est qu'il savait présenter sa science sous une forme agréable, et qu'il avait de la langue actuelle un sentiment aussi fin et délié que de celle qui nous a été conservée par les scribes du moyen-âge.

Veuillez maintenant, messieurs, me prêter votre bienveillante attention pendant quelques instants encore, où je tâcherai de vous exposer, sans longueurs inutiles, l'importance de l'enseignement dont vous m'avez chargé.

Il est superflu de déclarer qu'il ne s'agit pas ici d'un enseignement inconnu en Belgique, et qui présente ses lettres de créance. Au contraire, ainsi que je l'ai noté plus haut, c'est d'ici qu'est venue partiellement la poussée à laquelle nous devons le renouvellement de la philologie néerlandaise en Hollande. Ces études n'ont pas cessé d'être en honneur et de progresser. Cette université-ci est accidentellement la dernière à introduire la philologie germanique dans ses programmes, mais on ne peut pas dire que c'est une expérience incertaine qu'elle entreprend aujourd'hui.

L'étude de la langue et de la littérature est une des sciences, qui

observent l'homme dans la plus individuelle de ses manifestations. Or, ce qui s'affirme du tout peut aussi s'affirmer des parties, et je pourrai donc me dispenser de parler devant vous de l'intérêt *général* de ces branches d'étude. Mais la philologie néerlandaise a pour nous, en Belgique, un intérêt *spécial*; sa position n'est pas celle d'une science accessible aux lettrés seulement; comme son objet est une de nos langues nationales, son intérêt ne saurait être exclusivement académique; elle plonge par de multiples racines dans le présent; sous la langue apparaît toute l'image du peuple qui la parle, et une objectivité qui irait jusqu'à l'indifférence vis-à-vis des problèmes actuels est presque inconcevable. Ainsi, lorsque au cours de l'été dernier l'Université de Strasbourg perdit le germaniste E. Martin, un des représentants de la philologie néerlandaise en Allemagne, on loua le défunt parce que chez lui le savant n'avait pas étouffé le citoyen, et que, placé par le sort aux confins de deux civilisations, il n'avait pas perdu de vue les intérêts de sa langue maternelle dans le pays d'empire.

Chez toutes les nations, à moins qu'elles n'aient perdu avec leur indépendance le sentiment de leur dignité, la langue maternelle occupe naturellement un rang prépondérant. Elle est le reflet de la civilisation et du caractère nationaux. Là où elle est arrêtée dans son libre développement, on voit tôt ou tard surgir une résistance grandissante, que seule la force peut temporairement contenir. Les exemples de cette thèse sont répandus dans l'Europe entière. Mais on a aussi appris à reconnaître que, dès que la langue est un moyen d'expression cultivé, elle est aussi le moyen le meilleur et le plus efficace pour propager une culture plus haute et des connaissances plus sérieuses parmi ceux qui la parlent. A l'école primaire le bilinguisme intégral est un obstacle au développement intellectuel de l'enfant, mais la situation n'en devient pas meilleure quand le choix de la langue unique est dicté par des raisons utilitaires qui en dernière analyse ne sont pas pratiques du tout. C'est une erreur du même genre que me semblent commettre certains parents en faisant apprendre à leurs jeunes enfants plusieurs langues vivantes à la fois. A l'époque où la curiosité de l'enfant est si vive et son esprit si réceptif, on le nourrit de mots en abondance, ce qui ne peut qu'être préjudiciable à la formation d'un

sentiment net du génie propre à la langue maternelle (1). Si cette dernière veut remplir le rôle qui lui est assigné par la nature, elle doit être l'expression parfaite et naturelle de l'esprit, elle ne doit pas être corrompue ou refoulée par une autre, elle doit rester le moyen d'expression par excellence, et une condition indispensable à cela, c'est qu'elle soit bien sue. Des connaissances superficielles sont toujours et partout une misère. C'est par l'intermédiaire de la langue maternelle que sont établies les bases du développement ultérieur de l'homme; plus ces bases sont solides, plus haut se dressera l'édifice qu'on pourra asseoir dessus. Et c'est parce que l'on se rend de plus en plus compte de cette vérité, qu'aujourd'hui la langue du peuple est le centre et le pivot de l'enseignement, ou qu'elle est sur le point de le devenir.

L'enseignement scientifique de la langue néerlandaise est donc intimement lie au mouvement en faveur du peuple qui la parle. Nous dirons maintenant un mot de l'esprit qui doit l'animer.

Pour maint étudiant, qui demande à la Faculté de lui accorder, moyennant certaines garanties, le droit d'exercer telle ou telle profession, il semble que l'université soit une école professionnelle et rien d'autre. Si nous consultons à ce sujet J. Stuart Mill, qui fut élu, en 1867, recteur de l'Université de St. Andrews en Écosse, nous rencontrons les passages suivants dans le grand discours qu'il prononça à cette occasion : « *There is a tolerably general agreement about what a University is not. It is not a place of professional education. Universities are not intended to teach the knowledge required to fit men for some special mode of gaining*

(1) L'historien de la philosophie grecque, E. Zeller, a écrit un jour ce qui suit : « *(Die Muttersprache) bestimmt aber unser Wesen und unsere Bildung noch viel unmittelbarer, denn mit jedem Worte, welches das Kind nachsprechen, mit jedem Satze, den es verstehen lernt, geht etwas von der Art seines Volkes in sein Gemüt, in seinen an der Sprache sich entwickelnden Geist über, und es ist deshalb so verfehlt, wenn man meint, eine fremde Sprache eigne sich ebensogut für den Unterricht und die Erziehung, wie die eigene, oder es lassen sich einem Kinde ohne Schaden für seine geistige und seine Charakterentwicklung von Anfang an mehrere Sprachen als Muttersprachen beibringen.* » Ce passage se trouve dans un discours intitulé : *Nationalität und Humanität*, reproduit chez M. Henschke, *Deutsche Prosa*, p. 91 (Hoffmann, Leipzig, 1905).

their livelihood. Their object is not to make skilful lawyers, or physicions, or engineers, but capable and cultivated human beings (1). » La question de savoir si ceux dont le droit ou la médecine sont la spécialité, feront de leurs connaissances un usage sage et consciencieux ou le contraire, « *depends less on the manner in which they are taught their profession, than upon what sort of minds they bring to it* (2) », Et plus loin : « *Education makes a man a more intelligent shoemaker, if that be his occupation, but not by teaching him how to make shoes; it does so by the mental exercise it gives, and the habits it impresses* (3). » Déjà Pestalozzi avait une conception analogue de la question quand il écrivait : « *Die Berufsbildung muss immer dem allgemeinen Zweck der Menschenbildung untergeordnet sein* (4). » Ces citations s'éclairent l'une par l'autre et la forme assez intransigeante que Mill donne à sa pensée s'y voit sous un jour plus vrai. Que les universités soient jusqu'à un certain point, surtout chez nous, de hautes écoles professionnelles, c'est ce qu'on pourrait difficilement contester; si notre doctorat négligeait les intérêts pratiques des élèves, il leur nuirait certainement; ne voit on pas déjà des hommes assurément compétents, au pays même où la culture de la science est le plus en honneur, signaler comme un excès, comme un aspect moderne d'alexandrinisme, la formation exclusivement scientifique des professeurs au détriment d'autres intérêts vitaux de la nation! Deux professeurs de l'Université de Berlin, A. Brandl et H. Diels, se rencontrent sur ce terrain (5). Chez nous, le bon sens belge a su généralement éviter les exagérations; certains diront qu'il est plutôt resté en deçà du juste milieu. Quoi qu'il en soit, si les faits sont les matériaux de tout enseignement, l'esprit est le principe qui donne la forme et la vie; les faits particuliers ne peuvent faire oublier les idées générales; la manière dont les résultats s'obtiennent et dont nos connaissances progressent, c'est-à-dire la

(1) J. S. MILL, *On education*, édité par Dr Knobbe, p. 9 (Berlin, Weidmann).
(2) *Ibid.*, p. 9.
(3) *Ibid.*, p. 10.
(4) HENSCHKE, *op. cit.*, p. 369.
(5) *Universität und Schule*, Vorträge van Klein, Wendland, Brandl, Harnack, p. 24 et suiv. (Teubner; Leipzig, 1907).

méthode, doit occuper le premier rang; car le devenir a le pas sur l'être, l'un étant l'image de la vie et l'autre de l'immobilité et de la mort; les « *membra disjecta* » de nos connaissances doivent être rattachés entre eux de façon à former une unité organique, une conception d'ensemble qui peut devenir — *sit venia verbo!* — une philosophie. Et quand on a la chance d'en posséder une, quand l'amour de la science et le désir de lui rester fidèle, quelle que soit la tâche qui lui incombe plus tard, accompagnent l'homme à travers l'existence, alors l'enseignement supérieur a atteint son but. Heureux celui qui, convaincu de cette vérité, se sent la force et l'ardeur de la faire partager par les autres! Car celui-là exerce une influence qui enveloppe d'abord les auditeurs immédiats, toujours une infime minorité, pour se propager de proche en proche, parce que chaque jeune homme qui termine ses études universitaires devient pour son entourage un centre de culture. Elle est de A. Fouillée cette phrase typique : « C'est de la culture supérieure que le reste découle, comme l'eau fécondante des hauteurs », et cette figure rend d'une manière vivante ce que nous essayons de traduire en ce moment.

Qui ne voit dans ces conditions l'importance de l'étude de la langue et de la littérature néerlandaises? Plus les universités ont conscience de leur mission sociale et vont à ceux qui ne peuvent venir à elles, plus l'enseignement des deux langues nationales doit être sérieux. De la possession effective de la langue dépendra l'influence sociale qu'un germaniste pourra exercer chez nous, par la parole ou la plume. Et cette étude historique, je me hâte de l'ajouter, ne manque pas d'attraits.

La structure d'une langue, son économie grammaticale, l'origine des mots qui la composent et leurs changements de signification, à mesure qu'on en pénètre les secrets, transforment le sentiment inconscient de la langue, l'obscur instinct qui guide la plupart des gens, en une compréhension consciente et claire. Les formes et les vocables, quand on remonte avec eux le cours des siècles, s'animent à nos yeux; on les voit se modifier peu à peu, extérieurement et intérieurement; ils deviennent au regard de l'observateur attentif comme une espèce nouvelle d'êtres organisés, qui luttent pour l'existence, disparaissant parfois pour émerger à l'improviste dans un

dialecte local (p. ex. *glooi*, le go. *glaggwus*), qui sont éliminés par un concurrent plus heureux (cf. *bied* et *tafel*, *rijten* et *schrijven*, go. *alhs* et *tempel*, *wijbed* et *altaar*), ou bien qui perdent leur prestige primitif auprès des générations suivantes (p. ex. *kastelein*, et le mot *deerne*, qui se disait jadis de la Mère du Christ), à moins que le contraire n'arrive, et qu'un vocable d'humble origine (par exemple, *aarzelen*, *hulk*, *slank*) ne s'élève par la faveur des circonstances dans une sphère plus respectable. Évolution et destruction, cette destruction que le poète Schaepman a chantée si éloquemment dans son ode des *Ruines*, voilà ce qu'on rencontre partout. Mais à l'aide des moyens qui lui sont propres la langue crée toujours de nouvelles formes, et jamais elle n'est embarrassée, quand un besoin se fait sentir ou qu'une lacune apparaît, de satisfaire l'un et de combler l'autre. En épiant ainsi les voies mystérieuses de la langue, ou plus exactement de l'esprit humain, les erreurs se dissipent. Qui pourrait encore croire alors que la langue est quelque chose d'extérieur à nous, une chose qui est cataloguée dans un dictionnaire, par exemple, où chacun peut choisir à son aise ce dont il a besoin pour son usage personnel? Le langage est quelque chose d'individuel; le dialecte dédaigné a plus de valeur et rend mieux la vie que la langue écrite, respectée mais figée; la science ne fait pas de différence entre les langues et reconnaît que chacune d'elles est pour le peuple, qui la parle, le truchement psychologique le plus naturel et le mieux approprié.

A présent que nous possédons les contours de l'édifice que la philologie néerlandaise vise à élever, il semblerait que le progrès de la science se soit ralenti. Une science jeune remplit ses adeptes d'enthousiasme, car ils savent que le succès est le prix de leurs efforts. La besogne n'attend que l'ouvrier, le domaine est encore en friche et pas une année ne se passe sans qu'un progrès soit accompli ou un résultat nouveau acquis. A la longue cette culture extensive de la science embrasse tout le domaine de celle-ci et c'est alors qu'un temps d'arrêt survient. Devant l'accumulation des matériaux, et l'impossibilité de les embrasser, même en grande partie, la lassitude, le découragement s'emparent des travailleurs. La foi s'en va. Il peut arriver que l'intérêt languisse, parce que de nouveaux champs d'études attirent la jeunesse. A notre époque, où les sciences

expérimentales prennent un si haut essor et où, selon le vœu de Bacon, l'asservissement des forces de la nature aux besoins de l'homme se poursuit méthodiquement, les sciences de l'esprit, comme les Allemands les dénomment, ont des périodes où elles se sentent à l'étroit et dédaignées, parce que leur importance est moins sentie ou le cède à des intérêts plus urgents. C'est ainsi que dans la première moitié du siècle dernier, la philosophie, par exemple, était passée de mode en Allemagne. Sans doute faut-il en chercher la raison dans les audaces spéculatives de penseurs comme Hegel, à des thèses comme celle que le réel et le rationnel ne font qu'un, argument commode pour justifier les plus grands abus. Toujours est-il que cette impopularité était incontestable, et sa vie durant un homme comme F. Paulsen n'a jamais cessé de protester contre ce qu'il y avait d'injuste dans cet ostracisme.

On nous assure que de nos jours le moyen-néerlandais n'est pas une branche à la mode (1). En tant que cette situation est la résultante d'un sentiment de satisfaction, comme si nous pouvions provisoirement nous reposer sur nos lauriers, il peut suffire de noter que l'exploitation extensive du terrain n'est pas encore terminée et que c'est le tour à la mise en valeur intensive. L'ignorance des trésors manuscrits encore éparpillés par toute l'Europe, a pu donner naissance à l'opinion erronée que nous avons actuellement exhumé toute la littérature médiévale de la poussière des bibliothèques. Cela n'est pas le cas, et les nombreux voyages entrepris par le professeur de Vreese en vue de sa *Bibliotheca neerlandica manuscripta*, ont amené au jour des centaines de manuscrits inédits. Lui-même a exposé il y a une couple d'années, devant l'Académie de Berlin, tout ce qu'il y avait à tirer de ces documents (1) non seulement au point de vue de la science des manuscrits, mais encore pour l'étude des dialectes, la connaissance de la vie religieuse de nos ancêtres, etc. (2). Nous ne sommes pas riches en lexiques spéciaux, où se trouve cataloguée la langue de nos écrivains du 17e siècle comme

(1) W. DE VREESE, *Ueber eine « Bibliotheca neerlandica manuscripta »* (*Zeitschrift für deutches Altertum*, 51, p. 59).

(2) DE VREESE, *Toespraak bij de aanvaarding van het bestuurderschap*, p. 9 et suiv. (Gent, Siffer, 1909).

Huygens, Vondel et d'autres. Faut-il ajouter que, en présence de la disparition ou de la transformation lente de nos dialectes, il est désirable qu'on recueille les mots, locutions, contes, légendes et chants populaires, que les noms de lieu méritent qu'on les étudie, comme il ressort des articles instructifs qui ont été publiés successivement dans la *Revue de l'université*, par M. Vanderkindere sur le *Dieweg*, par M. C. Huysmans sur *Haspegouw* et, dernièrement, sur le hameau de Willerieke en forêt de Soignes, par M. Vincent?

Nous pouvons nous arrêter ici. *Sapienti sat.* Herbart a dit un jour qu'un professeur ne doit jamais oublier que le verbe *amo* est de la première conjugaison en latin et que *doceo* n'est que de la seconde. Cette boutade pédagogique, renferme un sens profond, qu'un homme d'enseignement ne doit jamais oublier. Aussi m'estimerais-je heureux si j'avais pu gagner votre sympathie pour des idées qui me sont chères et que je ne crois pas sans fondement.

Et maintenant, Messieurs, qu'il me soit permis, en songeant à l'honneur qui m'échoit aujourd'hui, d'exprimer la gratitude que j'éprouve. Je connais les devoirs qui m'incombent; d'autres apprécieront si, en présence des moyens limités dont je dispose, je serai à la hauteur de ma tâche; mais ce qu'un honnête homme peut faire, je ne manquerai pas de l'accomplir. Si je pense en premier lieu à la renommée de cette université, je le dois également à ceux qui m'ont formé. Il me serait difficile de détailler ici les nombreuses obligations que j'ai envers tous mes anciens maîtres, surtout MM. Bley, Fredericq et Vercoullie, desquels je ne saurais dire s'ils ont été pour moi des initiateurs ou plutôt des amis paternels, et qui m'ont montré, par leur exemple, comment on traverse la vie sans compromissions comme sans faiblesse, la tête haute, en faisant simplement son devoir. C'en est un pour moi de reconnaître publiquemeut la dette que je leur dois, comme de me souvenir en cette circonstance des obligations tout aussi anciennes que j'ai envers deux autres de mes maîtres respectés, MM. Thomas et Michel. S'il m'est doux de savoir que l'âge a respecté jusqu'ici leur force et leur verdeur d'esprit, c'est avec mélancolie que je revois par la pensée mes anciens professeurs d'Utrecht, Moltzer et Gallée, trop tôt enlevés à la science, ainsi que feu M. l'Administrateur-Inspecteur A. Wagener de Gand. Leur souvenir me restera cher.

Quant à vous, Messieurs les Professeurs de cette Faculté, c'est mon sincère désir que votre estime puisse me soutenir dans la tâche qui m'attend. La confiance que vous avez placée en moi me sera le plus efficace des stimulants.

A vous, mes élèves, je ne puis, à mon grand regret, promettre le bénéfice d'une vaste érudition, mais ce qui vous est acquis, c'est ma franche sympathie et le respect de vos intérêts, bases d'une estime réciproque. Songez enfin que nous pouvons toujours faire nôtres ces paroles du grand Lessing, un de ces hommes dont la vie de probité et de travail reste toujours un lumineux exemple : « *Nicht die Wahrheit, in deren Besitz irgend ein Mensch ist oder zu sein vermeint, sondern die aufrichtige Mühe, die er angewandt hat, hinter die Wahrheit zu kommen, macht den Wert des Menschen. Denn nicht durch den Besitz, sondern durch die Nachforschung der Wahrheit erweitern sich seine Kräfte, worin allein seine immer wachsende Vollkommenheit besteht.* »

L'histoire géologique de l'Ardenne

Leçon d'ouverture du cours de Géologie à l'Université de Bruxelles (1)

PAR

MAURICE LERICHE,

Chargé du cours de Géologie à l'Université.

Ma première pensée, en montant dans cette chaire, va vers l'homme qui vient d'en descendre.

J'ai peu connu mon regretté prédécesseur, le professeur W. Prinz, mais je sais en quelle haute estime le tenaient ses collègues, combien il était aimé de ses élèves, qui appréciaient son enseignement original et clair.

Né en 1857, à Mulheim-sur-Rhin, près de Cologne, Wilhelm Prinz passa ses premières années dans le Palatinat et en Lorraine. Il fit ses études en Allemagne, puis vint se fixer en Belgique, vers 1874. Renard, alors conservateur au Musée royal d'Histoire naturelle, se l'attacha bientôt comme assistant, et c'est auprès de ce savant que Prinz s'initia aux nouvelles méthodes introduites dans l'étude micrographique des minéraux des roches.

En 1893, Prinz entre à l'Université de Bruxelles, pour suppléer, dans son enseignement, le professeur de Minéralogie et de Géologie, Witmeur, tombé malade. L'année suivante, il est nommé chargé de cours. Il devient professeur extraordinaire en 1895, puis professeur ordinaire en 1902.

(1) Leçon faite le 2 décembre 1910.

A ces fonctions, Prinz joignait, jusque dans ces dernières années, celles d'assistant à l'Observatoire royal.

Ces doubles fonctions expliquent la nature et la diversité des nombreux travaux qu'il publia de 1879 à 1910.

Dans le domaine de la Minéralogie et de la Cristallographie, Prinz décrivit les inclusions que l'on rencontre dans les quartz, les agates, le sel gemme et dans quelques minéraux rares tels que le saphir, le rubis, le spinelle. Il apporta plusieurs contributions à l'étude des minéraux régénérés ou engendrés au cours de l'altération de certaines roches cambriennes du Brabant, en particulier des quartzites de Nil-Saint-Vincent. Parmi ces derniers minéraux, se trouvent : la monazite, à laquelle Prinz reconnaît des propriétés nouvelles ; le xénotime et la brookite, qu'il signale pour la première fois en Belgique ; l'anatase, dont il fait connaître une forme inédite. Prinz décrivit encore les formes cristallines du chrome et de l'iridium. Enfin, il consacra récemment un intéressant mémoire à l'étude des formations stalactitiques des grottes de Belgique.

Comme cosmographe, Prinz apporta surtout de nombreuses et importantes contributions à la photographie astronomique.

La Géodynamique devait naturellement attirer son attention. Il étudia les météorites tombées dans le pays et publia les résultats de plusieurs analyses microscopiques de sédiments éoliens, recueillis tant à l'étranger qu'en Belgique. Séduit par les théories de Stübel sur la Vulcanologie, il s'appliqua à les répandre en les faisant connaître en langue française. Marchant dans la voie si brillamment ouverte par Daubrée, il essaya d'expliquer, par la méthode expérimentale, certains phénomènes de la Nature. Enfin, il laissa entrevoir les secours que l'on pouvait attendre de la Sélénologie naissante, dans l'étude des origines et du relief de la Terre (1).

* * *

(1) L'annuaire de l'Université de Bruxelles qui vient de paraître *(Annuaire pour l'année académique 1910-1911)* renferme une notice, due à M. Ch. Bommer, sur la Vie et les Travaux de W. Prinz. Cette notice est accompagnée d'une liste des publications de Prinz. (Note ajoutée pendant l'impression.)

La Géologie proprement dite occupe peu de place dans l'œuvre de Prinz. C'est que, à l'arrivée de Prinz, la Stratigraphie de la Belgique était déjà fort avancée. Elle était l'objet des recherches d'une pléiade de géologues qui achevaient l'œuvre de d'Omalius d'Halloy (1) et de Dumont (2).

* * *

L'œuvre de d'Omalius d'Halloy remonte presque aux origines de la Géologie (3). Destiné par sa famille à mener une existence de gentilhomme, d'Omalius fut envoyé à Paris pour y compléter son éducation mondaine. Mais, dès son arrivée dans la capitale française, c'est vers le « Jardin des plantes », dont la réputation est mondiale, qu'il court tout d'abord. Il y suit avec passion les cours des Cuvier, des Lacépède, des Fourcroy, des Haüy.

Son retour en Belgique, en 1804, ouvre l'ère de ses explorations en Ardenne, en Lorraine, en Champagne et dans le Nord de la France. Dès le début de ses observations sur le terrain, il est frappé, en passant de l'Ardenne à la Lorraine, par le changement profond que subissent les roches, en direction et en dureté. Les roches ardennaises sont dures et inclinées ; celles de la Lorraine sont tendres et horizontales. D'Omalius voit immédiatement, dans les roches lorraines, une formation plus récente que celle à laquelle appartiennent les roches ardennaises. Il saisit toute l'importance de cette observation pour la détermination de l'âge relatif des formations géologiques. Il va s'appuyer sur elle, comme sur l'étude des superpositions et sur le principe de la continuité des formations, pour dresser l'échelle chronologique des terrains, dans la région comprise entre le Rhin et la Seine.

On voit ainsi d'Omalius rompre, dès le début de ses recherches,

---

(1) Jean-Baptiste-Julien d'Omalius d'Halloy, né à Liège en 1783, décédé à Bruxelles en 1875.

(2) André Dumont, né à Liège en 1809, décédé à Mons en 1857.

(3) L'œuvre de d'Omalius d'Halloy est exposée en détail dans la biographie que M. Ed. Dupont a publiée en 1897 (Ed. Dupont, *D'Omalius d'Halloy*. Br. in-8°, 95 p., 1 pl. Bruxelles, imprimerie Polleunis et Ceuterick).

avec la méthode qui était, jusqu'alors, généralement suivie, et qui consistait à envisager la Nature par le côté purement minéralogique. La publication de son *Essai sur la Géologie du Nord de la France*, en 1808, jetait les bases de la Géologie de nos contrées ; elle inaugurait, comme l'a dit d'Archiac (1), une ère nouvelle dans l'étude de nos terrains sédimentaires.

L'activité de d'Omalius d'Halloy se déploya sur tout l'Empire français, qu'il parcourut, et dont il dressa la première carte géologique (2). Cette carte, où apparaissent déjà les traits caractéristiques du sol de la France, servit de canevas à la carte géologique que Dufrénoy et Elie de Beaumont firent paraître vingt ans plus tard.

* * *

D'Omalius d'Halloy, préoccupé surtout de donner à la Géologie naissante des bases solides, ne s'arrêta qu'aux faits saillants. Il s'attacha à définir les grandes circonscriptions géographiques et à en faire connaître la structure générale.

Il appartenait à ses compatriotes, à ses disciples, à ses successeurs, d'achever l'œuvre qu'il avait si magistralement ébauchée. Il les encouragea et les aida dans cette voie.

Sous son inspiration, l'Académie royale de Belgique mit au concours, en 1828, la description géologique de la province de Liège. L'un des trois mémoires présentés, en 1830, le frappa à un tel point — par la nouveauté et l'importance des considérations générales qui s'y trouvaient exposées — qu'il chercha, malgré les règlements, à en connaître immédiatement l'auteur. Son étonnement fut grand lorsqu'il se trouva en présence d'un jeune homme de vingt-et-un ans. Ce jeune homme était Dumont. Le

---

(1) D'ARCHIAC, *Introduction à l'étude de la Paléontologie stratigraphique*, t. I, p. 395; Paris, 1864.

(2) Cette carte était achevée en 1813. Les événements politiques qui surgirent alors en retardèrent la publication. Elle parut seulement en 1822, sous le titre « Essai d'une Carte Géologique de la France, des Pays-Bas et de quelques Contrées voisines, dressée par J.-J. d'Omalius d'Halloy d'après des matériaux recueillis de concert avec M. le baron Coquebert de Montbret. » L'échelle est au 1/4.000,000 environ.

travail par lequel Dumont débutait dans la Science, faisait connaître, avec une grande précision, la structure et l'allure d'une puissante formation, qui était désignée sous le nom de Terrain anthraxifère, c'est-à-dire du Dévonien et du Calcaire carbonifère.

Quelques années plus tard, Dumont est chargé, par le Gouvernement, de lever la carte géologique de la Belgique. Il parcourt le pays dans tous les sens et fait de nombreuses excursions dans les contrées voisines. Entre ses mains, la Stratigraphie est un instrument sûr. Partout, dans ses observations, il dégage les faits généraux des faits particuliers. Les modifications que les changements de régime apportent à la nature des sédiments ne lui échappent pas ; ils lui révèlent les oscillations lentes auxquelles a été soumis le sol de la Belgique et qui ont amené les émersions et les immersions. Avec une perspicacité remarquable, il utilise toutes ces données pour diviser les terrains sédimentaires de la Belgique en une série d'étages, dont beaucoup ont conservé le sens et les limites qu'il leur a donnés.

* * *

On a souvent fait à Dumont le reproche de n'avoir pas utilisé, dans l'établissement de ses étages, les indications fournies par la Paléontologie stratigraphique. En effet, Dumont, dont l'éducation scientifique avait été incomplète, connaissait peu les fossiles; il les négligeait volontiers et les considérait même comme une cause d'erreur dans les essais de synchronismes à grandes distances.

Or, si des retouches ont dû être faites à l'œuvre de Dumont, si de nouveaux progrès ont pu être réalisés, c'est surtout par la connaissance de la Paléontologie stratigraphique.

Les géologues qui ont contribué à la réalisation de ces progrès sont nombreux. Les uns, de Koninck, les frères Rœmer, M. J. Gosselet, Dewalque, M. Ed. Dupont, M. Malaise, Briart, F.-L. Cornet, M. Lohest, Forir, M. Mourlon, M. de Dorlodot, M. Stainier, etc., ont dirigé leurs efforts vers les terrains primaires ; les autres, M. Rutot, M. Van den Broeck, M. J. Cornet, G. Vincent, M. E. Vincent, etc., vers les terrains secondaires, tertiaires et quaternaires.

Dans cette troisième phase de l'histoire de la Géologie belge, une place spéciale doit être faite au savant qui sut donner une très vive impulsion aux nouvelles recherches, à M. Jules Gosselet, Doyen honoraire de la Faculté des Sciences de Lille.

Ayant été l'élève, puis le collaborateur de M. Gosselet, je ne pouvais trouver, pour cette leçon d'ouverture, un sujet plus approprié que l'histoire de la région qui fut son champ d'études préféré et qui fut l'objet de son œuvre capitale, l'*Ardenne* (1).

* * *

L'Ardenne est cette partie méridionale du pays, qui est constituée par des roches dures, redressées et plissées. Elle appartient à la chaîne des Monts hercyniens, qui va de la Pologne à la Picardie, et qui sépare les plateaux de l'Europe centrale des grandes plaines de l'Allemagne du Nord, de la Hollande, du Brabant et de la Flandre.

Les plus anciens sédiments que l'on voit entrer dans sa constitution sont des schistes et des quartzites cambriens. Ils forment aujourd'hui les massifs de Rocroi et de Stavelot.

La mer qui les abandonna a dû recouvrir toute la Belgique. Elle se retira vers le Nord, quitta l'Ardenne, séjourna quelque temps dans le Condroz et le Brabant, où elle déposa les formations ordoviciennes et gothlandiennes que l'on y observe.

Lorsque, vers la fin du Gothlandien — à l'époque gedinnienne — la mer envahit de nouveau l'Ardenne, devenue continentale, elle trouva, en couches redressées, les sédiments abandonnés par la mer précédente. Sur la tranche de ces couches, rabotées par l'action superposée de l'érosion continentale et de l'abrasion marine, elle déposa, pendant la longue période qui s'étend de la fin du Gothlandien au commencement de l'époque houillère, une masse énorme de nouveaux sédiments.

Cette nouvelle invasion s'est faite du S.-O. vers le N.-E. Elle

---

(1) J. Gosselet. *L'Ardenne*. Vol. in-4°, 889 p., 11 pl. et une carte coloriée. Paris, 1888 (In *Mémoires pour servir à l'explication de la Carte géologique détaillée de la France*).

semble avoir été assez rapide et avoir atteint, de bonne heure, le bord méridional du Condroz.

Les cordons littoraux successifs de cette mer forment les assises désignées sous les noms de Poudingue de Fépin et d'Arkose de Haybes (fig. 1). Les sédiments qu'elle abandonne dans la région néritique, c'est-à-dire dans la zone bathymétrique voisine de la côte, sont moins grossiers ; ils constituent les Schistes de Mondrepuis. Ceux qu'elle dépose plus au large, dans la région bathyale, sont encore beaucoup plus fins ; ils forment aujourd'hui les Phyllades de Levrezy.

Le dépôt des Schistes de Mondrepuis fut interrompu par un retrait momentané de la mer vers le Sud, retrait qui fut suivi de l'établissement d'un régime lagunaire ou lacustre, sous lequel s'effectuèrent de nouveaux dépôts (Schistes de Fooz ou Schistes d'Oignies, Schistes de Saint-Hubert), qui forment le Gedinnien supérieur. Les caractères paléontologiques et minéralogiques de ces derniers dépôts sont identiques à ceux de la partie inférieure du « Vieux Grès rouge » anglais, avec laquelle commence le Dévonien, dans la Grande-Bretagne (1).

Après ce recul de la mer, la transgression recommence et les eaux marines viennent de nouveau battre le bord du Condroz.

---

(1) D'après les lignes qui précèdent, le Gedinnien — que les auteurs rangent unanimement, aujourd'hui, dans le Dévonien — comporte donc une division en deux parties : une partie inférieure, d'âge silurien ; une partie supérieure, d'âge dévonien. J'ai été amené à ce résultat : 1° par l'étude des Poissons du Gedinnien supérieur (Schistes de Fooz) (M. LERICHE, *Contribution à l'Étude des Poissons fossiles du Nord de la France et des régions voisines.* Thèse de doctorat et *Mémoires de la Société géologique du Nord*, t. V, p. 13-21, 27-39 ; 1906) ; 2° par l'étude, encore inédite, de la faune des Schistes de Mondrepuis et des Lamellibranches des grès calcaires de Liévin (Pas-de-Calais). Cette faune est celle du Silurien le plus supérieur (Ludlow supérieur) de l'ouest de l'Angleterre.

A ce sujet, il est utile de rappeler que Murchison, en 1854, dans son interprétation des divisions établies par Dumont, attribuait l'ensemble du Gedinnien au Silurien. L'année suivante, Hébert, ayant cru reconnaître des espèces dévoniennes dans quelques éléments d'une faune que lui avaient fournie les Schistes de Mondrepuis, à Mondrepuis même, plaça le Gedinnien à la base du Dévonien. Son opinion prévalut dans la suite.

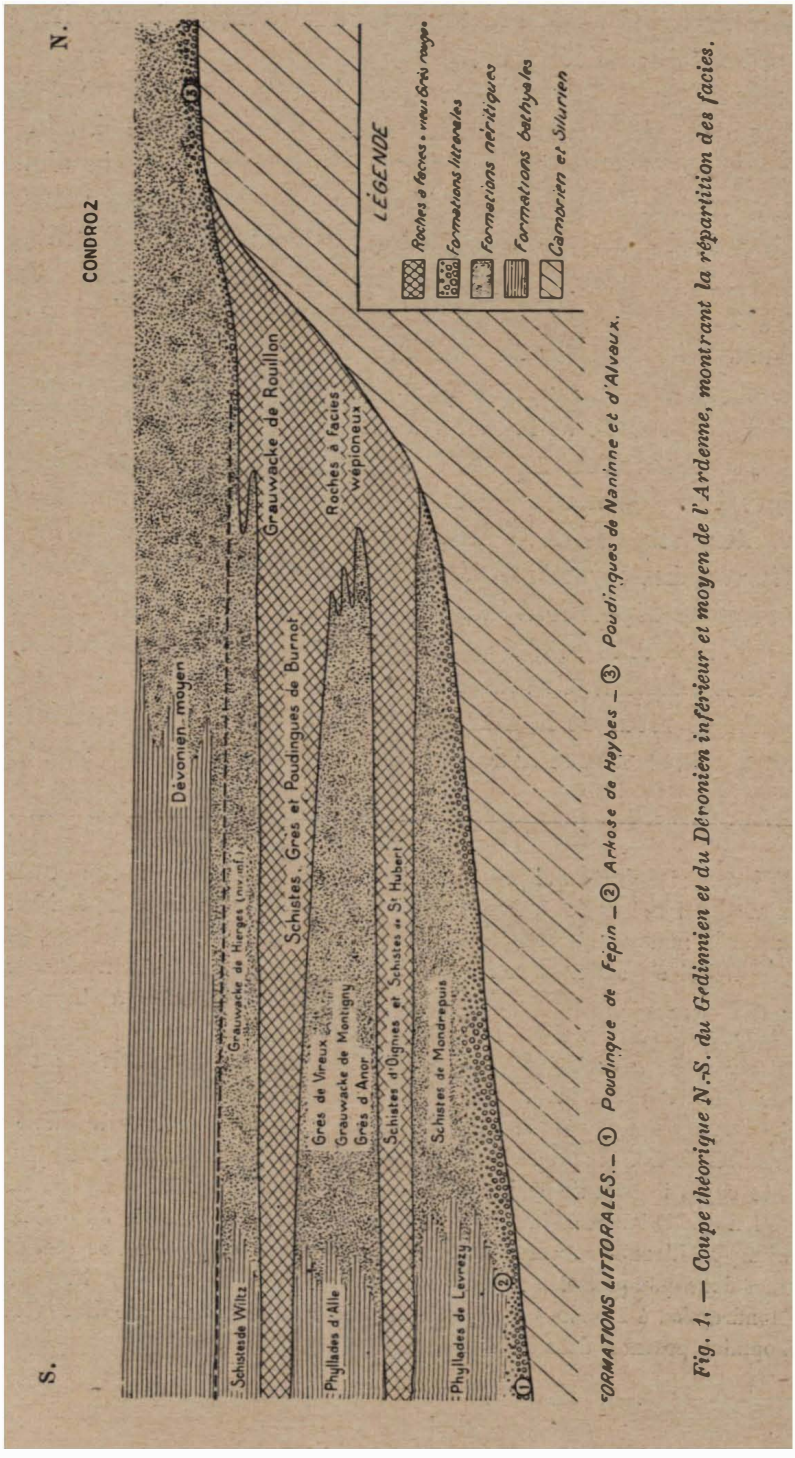

Fig. 1. — Coupe théorique N.-S. du Gedinnien et du Dévonien inférieur et moyen de l'Ardenne, montrant la répartition des faciès.

Les sédiments offrent la même diversité et la même distribution qu'à l'époque du Gedinnien inférieur.

Au pied du Condroz se déposent des formations lagunaires et littorales, dans lesquelles persistent les caractères minéralogiques du Vieux Grès rouge (formations du type du Grès de Wépion = facies wépioneux de M. Gosselet). A une certaine distance de la côte se déposent des sables et des argiles sableuses qui deviendront plus tard les Grès d'Anor, la Grauwacke de Montigny, les Grès de Vireux. Plus au large, les sédiments deviennent plus fins et argileux ; ils donneront naissance à des roches analogues aux Phyllades d'Alle (= facies alleux de M. Gosselet).

Un nouveau recul de la mer, au début du Coblentzien supérieur, est indiqué par le développement que prend, vers le Sud, le facies wépioneux, représenté dans l'assise de Burnot.

Puis, pour la troisième fois, la mer retourne vers le Condroz, qu'elle atteint de nouveau, à la fin du Coblentzien supérieur. Elle dépose, dans la zone néritique, des sables argileux qui formeront la Grauwacke de Hierges, dans la zone bathyale, des sédiments plus fins qui deviendront les Schistes de Wiltz.

Ainsi, pendant le Gothlandien le plus supérieur et le Dévonien inférieur, nous assistons, au pied du Condroz, à une lutte incessante entre la mer et le continent, lutte dont l'avantage passe alternativement de la mer au continent.

Mais, à la fin du Coblentzien supérieur, la mer, continuant son mouvement offensif, franchit pour la première fois le Condroz, puis s'avance rapidement vers le Nord, faisant disparaître sous ses eaux une partie du Brabant. Cette nouvelle transgression de la mer marque le début du Dévonien moyen (Eifélien et Givétien). La mer abandonne, sur la tranche des schistes siluriens du Brabant, ses cordons littoraux successifs (Poudingue de Naninne pendant l'Eifélien, Poudingue d'Alvaux durant le Givétien). Elle dépose vers le large des sédiments de plus en plus fins, où domine, pour la première fois, l'élément calcaire. Elle commence à réaliser les conditions exigées pour l'établissement des récifs coralliens, qui vont prendre un très grand développement pendant la première moitié du Dévonien supérieur, dans le Frasnien.

Une tendance à l'émersion caractérise la seconde moitié du Dévonien supérieur, le Famennien. Dans la région septentrionale, la mer abandonne des sédiments plus grossiers qu'à l'époque précédente ; ce sont les Psammites du Condroz, qui renferment de nombreux débris végétaux et des restes de Poissons analogues aux Poissons du Vieux Grès rouge supérieur de l'Angleterre et de l'Ecosse. Vers le Sud, par conséquent plus au large, des sédiments fins continuent à se déposer ; ils forment aujourd'hui les Schistes de la Famenne.

C'est aussi sous des eaux peu profondes que s'est effectué le dépôt du Calcaire carbonifère.

Enfin, le mouvement d'émersion qui s'était dessiné à l'époque famennienne s'accentue et devient bientôt suffisant pour permettre aux marécages boisés — qui couvraient probablement, depuis quelque temps déjà, la partie du Brabant restée continentale — de s'étendre sur une grande partie de l'Ardenne et d'y former le Terrain houiller.

L'Ardenne est donc redevenue continentale, et si, arrivés à cette époque de son histoire, nous faisons une coupe N.-S. à travers le pays, nous trouvons à ce dernier une structure fort simple (fig. 2). Nous voyons une masse puissante de sédiments — accumulés depuis la fin du Gothlandien jusqu'au Houiller inclusivement, et disposés en couches parfaitement concordantes et sensiblement horizontales — reposer sur les couches redressées du Cambrien ou du Silurien. L'épaisseur de cette masse sédimentaire est considérable ; elle peut être évaluée à plus de 5,000 mètres, au sud du Condroz.

* * *

L'Ardenne ne garda pas longtemps une structure si simple. Soumise à l'action d'une force tangentielle puissante et venant du Sud, la couverture sédimentaire se plissa. Et elle se plissa, comme dans l'expérience bien connue de Daubrée (1), aux points

(1) Reproduction de plissements par compression latérale de lames de plomb amincies en différents points. Les plis se produisent de préférence et avec une plus grande intensité dans les parties amincies. Ils sont déversés dans ces parties amincies ; ils sont droits dans les autres parties. A. DAUBRÉE, *Études synthétiques de Géologie expérimentale*, p. 292-296, fig. 81 à 85 ; Paris, 1879.

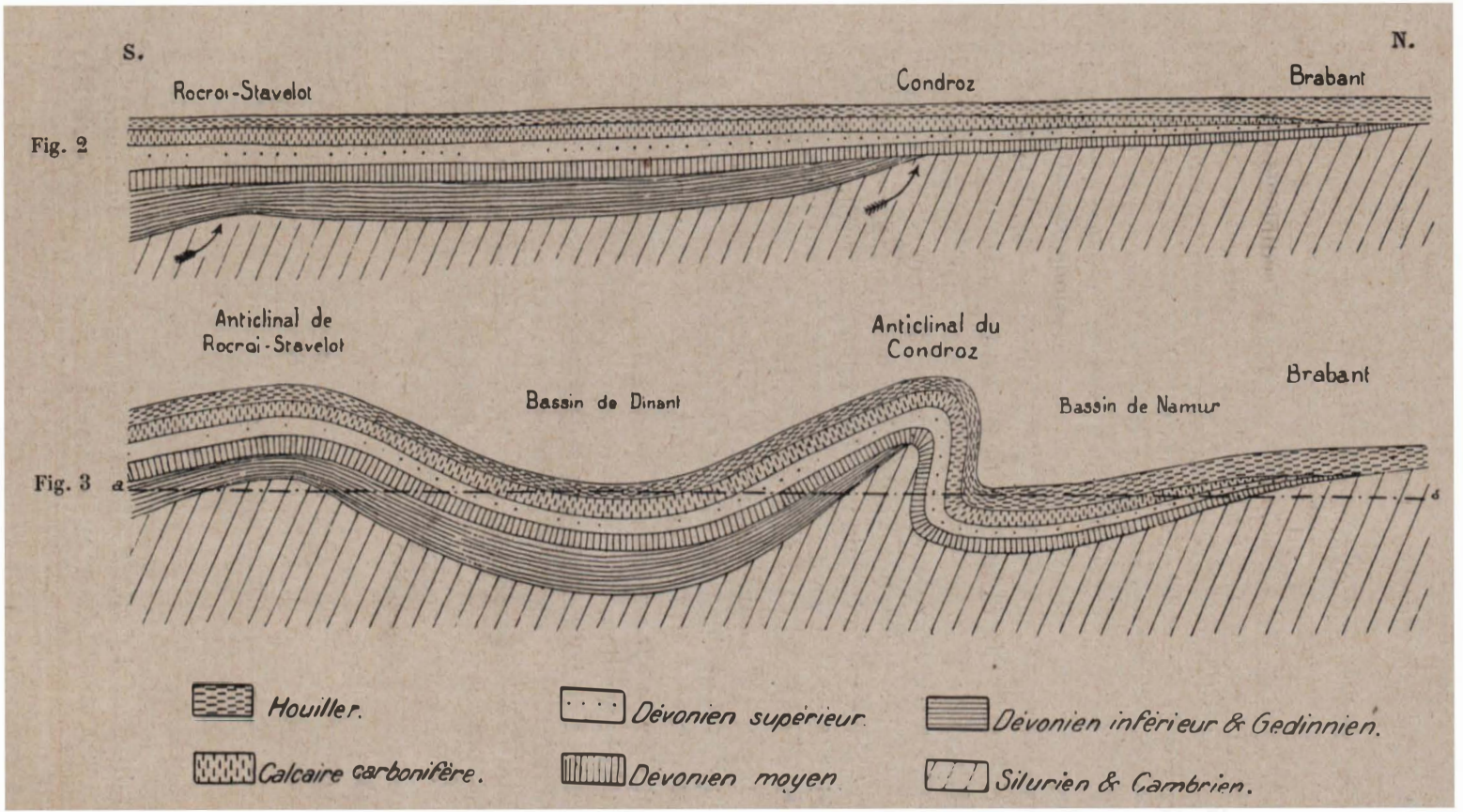

Fig. 2, 3. — Coupe théorique N.-S., avant le plissement (fig. 2) et apres le plissement (fig. 3).

Dans la figure 3, il est fait abstraction des plis secondaires. La ligne de traits *aa* est la trace, sur le plan de la coupe, de la surface topographique actuelle. Les parties situées au-dessus de cette ligne ont été enlevées par l'érosion.

où un amincissement des sédiments constituait des lignes de faiblesse.

Le Condroz, qui correspond à la région où les sédiments puissants du Gedinnien et du Dévonien inférieur cessent de s'interposer entre le Cambrio-Silurien et le Dévonien moyen, était une ligne de faible résistance ; il se plia fortement, et le pli ainsi formé fut déjeté vers le Nord (fig. 3). Il se forma ainsi une crête anticlinale, à peu près parallèle aux anciens rivages brabançons, et qui sépara deux grandes dépressions synclinales, sensiblement orientées E.-O., l'une située au Nord, le « Bassin de Namur », l'autre au Sud, le « Bassin de Dinant ».

Mais, il y a plus. Les travaux d'exploitation, dans les houillères du sud du Bassin de Namur, ont révélé, en plusieurs points (Boussu, Landelies, Bouffioulx, etc.), des anomalies singulières : la présence, sur le Terrain houiller, de formations plus anciennes que lui (fig. 5). Il y a donc ici, apparemment tout au moins, une contradiction entre les faits que nous observons et les principes de superposition qui sont les règles fondamentales de la Géologie.

Quelles sont donc les causes qui ont pu troubler l'ordre de succession primitif ? Ces causes, nous les verrons dans un phénomène dont la conception s'est trouvée imposée par de nombreux faits d'observation.

La poussée tangentielle qui a déterminé, puis couché vers le Nord, l'anticlinal du Condroz, continuant à s'exercer, a provoqué la rupture de cet anticlinal (fig. 4). Et, toujours sous l'action de cette poussée, le flanc normal de l'anticlinal a chevauché sur le plan de rupture, poussant devant lui un lambeau détaché du flanc inverse, c'est-à-dire du bord méridional, renversé, du Bassin de Namur.

Ce charriage amène ainsi le Dévonien supérieur et le Calcaire carbonifère d'une part, le Dévonien inférieur d'autre part, à reposer sur le Terrain houiller (fig. 5).

* * *

Le plissement de l'Ardenne eut pour conséquence de porter le Condroz à une altitude, au-dessus du Bassin de Namur, égale à

Fig. 4. — Charriage du bord N. du Bassin de Dinant sur le Bassin de Namur.

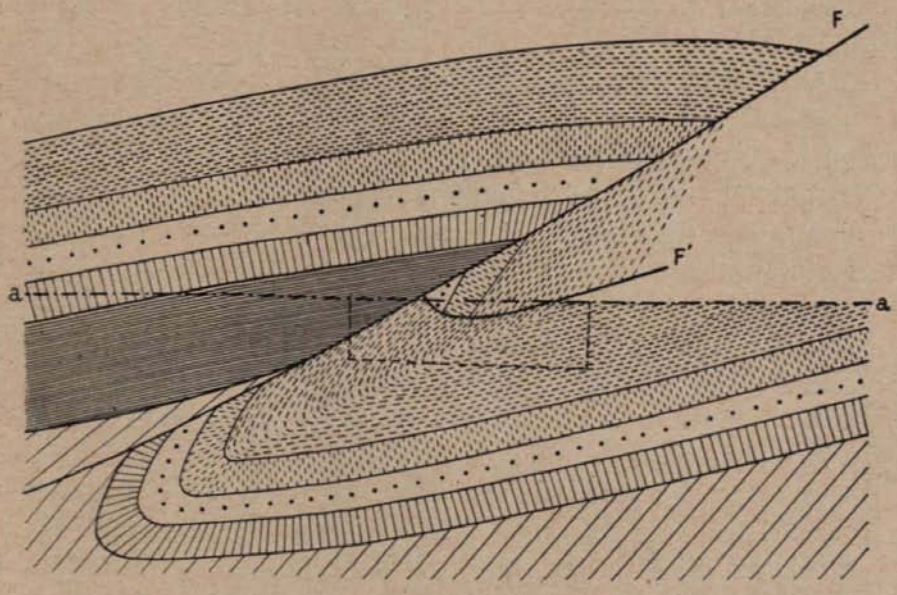

Fig. 5. — Coupe du bord S. du Bassin de Namur, à Landelies,
faite en utilisant la coupe de A. Bilart (*Ann. Soc. géol. de Belgique*, t. XXI, pl. II) modifiée par V. Brien (*Ibidem*, t. XXXII. Mém., p. 255).

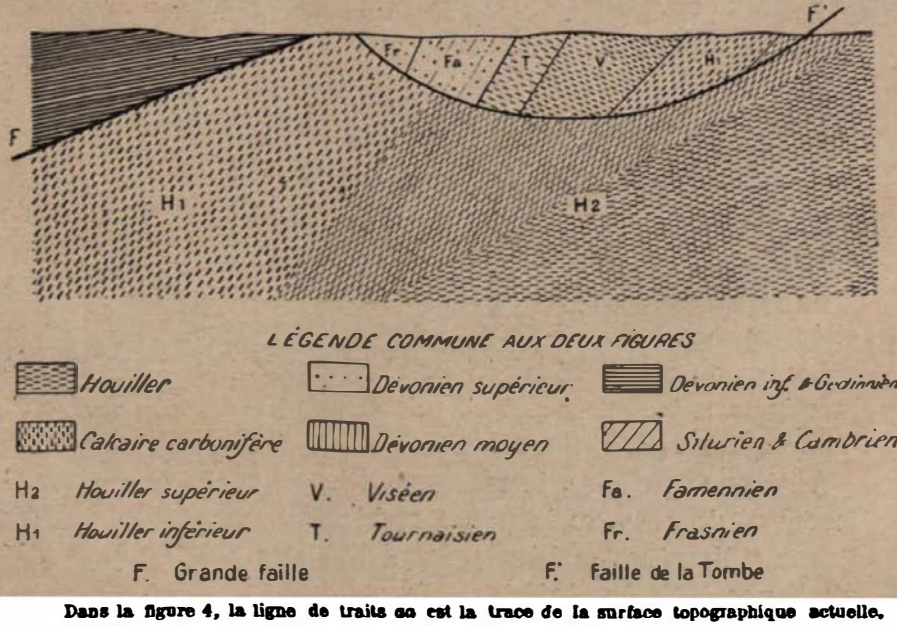

Dans la figure 4, la ligne de traits aa est la trace de la surface topographique actuelle. Les parties situées au-dessus de cette ligne ont été enlevées par l'érosion.

La figure 5 représente, agrandie, la partie de la figure 4 limitée par des lignes de traits.

l'épaisseur du Dévonien et du Carbonifère, c'est-à-dire à environ 5,000 mètres.

L'Ardenne fut ainsi transformée en un massif montagneux, comparable aux Alpes actuelles, et qui eut sans doute, comme elles, ses neiges persistantes et ses glaciers.

Aussitôt émergée, l'Ardenne fut soumise à l'action destructive des agents dynamiques externes. Cette action fut en quelque sorte annihilée tant que dura la surrection du massif montagneux. Mais, lorsque celle-ci prit fin, l'Ardenne fut, tout entière, livrée aux agents de dénudation : les agents atmosphériques altérèrent et désagrégèrent ses roches ; le ruissellement enleva les parties ainsi ameublies des roches ; les torrents arrachèrent à la montagne des matériaux qu'ils entraînèrent vers la plaine.

Nous verrons plus tard l'action destructive des torrents s'exercer de l'aval vers l'amont et entamer profondément le flanc de la montagne. Si deux torrents travaillent en sens contraire, leurs bassins de réception finiront par se trouver en contact et par abaisser la crête qui les séparait. L'action combinée des torrents, dans une région montagneuse, aura donc pour résultat d'atténuer le relief de cette région. Elle ira jusqu'à transformer celle-ci en une surface à peu près plane, en une pénéplaine. Ce fut le sort de l'Ardenne. C'est aussi le sort qui attend des montagnes plus jeunes que l'Ardenne, tels les Alpes et l'Himalaya.

* * *

Transformée en pénéplaine, l'Ardenne était ouverte à de nouvelles invasions marines.

Sa partie méridionale disparut sous les eaux des mers triasique et jurassique.

Les mers du Crétacé supérieur visitèrent sa partie occidentale aux époques turonienne et sénonienne, sa partie septentrionale, à l'époque maestrichtienne.

A l'époque tertiaire, la mer bruxellienne (Eocène moyen) en recouvrit de nouveau la partie occidentale, puis la mer casselienne (Oligocène supérieur), la partie orientale. Enfin, la mer diestienne (Pliocène inférieur) l'envahit par le Nord.

* * *

Depuis le retrait de la mer diestienne, l'Ardenne est de nouveau continentale. L'érosion a recommencé son œuvre ; elle a enlevé une grande partie du manteau de sédiments que les mers secondaires et tertiaires avaient déposé ; elle a mis presque complètement à nu le substratum primaire, qui domine légèrement les régions limitrophes.

* * *

Un des traits les plus remarquables de la Géographie de l'Ardenne est de voir ce massif primaire, résistant, plus élevé que les pays qui l'environnent, traversé par une vallée étroite, sinueuse, profondément encaissée, la vallée de la Meuse. A première vue, il semble que la Meuse, venant du Plateau lorrain, aurait dû contourner l'obstacle qui paraît se dresser devant elle.

L'explication de cette anomalie apparente nous sera donnée si nous nous reportons à l'époque où la mer diestienne se retira, laissant sur l'Ardenne un manteau de sédiments meubles. A cette époque, l'Ardenne est une région basse, le Plateau lorrain forme le haut pays. C'est de ce dernier que descend la Meuse ; elle traverse l'Ardenne en cheminant sur sa couverture de sédiments meubles. Comme plusieurs autres rivières ardennaises, elle creuse sa vallée à travers ces sédiments ; elle finit par entamer le substratum primaire, auquel elle impose et sa direction et ses coudes capricieux. La vallée de la Meuse est, comme on dit, une vallée surimposée ou une vallée épigénique (1).

Le retrait de la mer, tout en déterminant l'approfondissement des vallées, entretenait l'action érosive des cours d'eau. Les effets de cette action ont été plus puissants dans les régions constituées par des roches tendres que dans celles formées par des roches dures. Et c'est pourquoi l'Ardenne, massif de roches dures, fait aujourd'hui saillie entre deux régions formées de roches tendres, la Moyenne et la Basse Belgique au Nord, le Plateau lorrain au Sud.

(1) J. CORNET, *Études sur l'évolution des rivières belges. Ann. Soc. géol. de Belgique*, t. XXXI, Mém., p. 323-380 ; 1904.

Variétés

Un projet inédit de transformation

du Parc de Bruxelles en l'an VI (1)

PAR

CHARLES PERGAMENI,

Agrégé à l'Université de Bruxelles,
Archiviste-adjoint de la ville.

La première invasion française de 1792 n'épargna guère, on le sait, la ville de Bruxelles et sans insister sur les dilapidations dont se rendirent coupables les agents peu scrupuleux que la République nous envoya, nous ne pouvons oublier les actes de vandalisme dont ils n'entravèrent pas la multiplication. Si le gouvernement français n'est pas entièrement responsable des excès qui se commirent à l'occasion de l'application des lois relatives aux édifices du culte, s'il a été parfois mal compris par les fonctionnaires locaux, désireux de se réserver son appui en faisant preuve d'un zèle assurément intempestif, il n'en est pas moins vrai que nous devons déplorer le pillage des églises et leur détérioration, comme aussi la destruction des œuvres d'art ou des documents archéologiques rappelant l'ancien régime et la « féodalité » selon l'expression du temps (2).

---

(1) Lors du dépouillement systématique, aux fins d'inventaire, des documents concernant le Parc de Bruxelles, qui se trouvent au dépôt des archives communales, notre attention fut attirée par un ensemble de pièces plus ou moins homogènes, groupées sous la rubrique : *Entretien du Parc*. Plusieurs d'entre elles méritaient d'être signalées ; la notice que nous leur consacrons a spécialement pour but de les « situer » historiquement. Elles sont inédites. Leur mise en valeur comble donc une lacune dans l'histoire de l'une de nos plus célèbres *promenades publiques*.

(2) On trouvera de nombreux documents bruxellois sur l'application de ces lois et sur l'esprit qui y présida dans mon étude intitulée : *La politique religieuse des conven-*

Le Parc de Bruxelles ne fut pas épargné (1), mais le dommage qu'il subit, en cette circonstance, appela l'attention de l'administration centrale du département de la Dyle dès que les événements politiques eurent fixé définitivement le sort de notre pays. En effet, le 16 octobre 1797 était signé le traité de Campo-Formio, confirmatif d'une situation de fait : la Belgique avait été annexée à la France par la loi du 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795) et le 24 octobre (3 brumaire an VI), l'administration départementale prenait déjà un arrêté relatif aux réparations à effectuer, à bref délai, dans le Parc.

C'est à l'occasion de cet arrêté que Louis-Joseph Baudour (2), inspec-

---

tionnels; ses effets à Bruxelles. Bruxelles, Weissenbruch, 1909 (p. 28 et ss.). Les textes que je reproduis et que je commente se placent entre les années 1796 et 1798.

L'administration départementale de la Dyle prend un arrêté le 17 septembre 1797 (premier jour complémentaire an V), enjoignant à notre administration municipale de faire disparaître « les signes du culte de tous les endroits où ils ne peuvent être placés [en vertu de l'article XIV de la loi du 7 vendémiaire an IV]... Vous devez donc faire disparaître les croix apposées à l'extérieur et tout signe particulier au culte, soit en les enlevant, *soit en les dénaturant* (quelle singulière esthétique!). Par exemple, en ôtant le travers horizontal d'une croix, *nous ne voyons pas d'inconvénient à laisser subsister le travers vertical avec le coq*. »

Il en est de même en ce qui concerne l'enlèvement des *signes de la féodalité et de la royauté*, qui avait précédé celui des signes extérieurs du culte. Les commissaires de police se montrent zélés et scrupuleux. A titre d'exemple, citons le rapport de l'un d'entre eux du 22 février 1798 : « Je vous préviens... qu'au côté de la porte de Halle *(sic)*... il se trouve une plaque de cuivre... où se trouve (*sic*) en flamand plusieurs inscriptions gothiques de l'ancien régime et entre autres la *Joyeuse entrée*... Je m'empresse de vous en donner part afin que cet objet qui influe singulièrement sur l'esprit publique *(sic)* soit bientôt dissipé et cesse de nourrir une espérance frivole dans les âmes de quelques hommes incrédules. »

Ce texte n'a rien d'exceptionnel; les sources du même genre abondent.

(1) Voir sur ce point Henne et Wauters : *Histoire de la ville de Bruxelles*, t. III, p. 339 et ss. — Lors de la première occupation française, la ville de Bruxelles et sa banlieue avaient été réunies à la France le 1er mars 1793. (Voir Henne et Wauters, *op. cit.*, II, p. 432.)

(2) Landelin-Louis-Joseph Baudour, né à Angre en 1735, fut nommé contrôleur-adjoint des ouvrages de la cour de S. M. l'impératrice en 1768, devint inspecteur de ce service en 1777 et mourut le 20 frimaire an VII (10 décembre 1798) à Bruxelles, rue Verte, âgé de 63 ans et 9 mois. (Acte n° 468 de l'état-civil de Bruxelles.)

On trouvera plusieurs documents relatifs à son activité administrative au dépôt des archives du royaume à Bruxelles. Voir Pinchart (A.) : *Inventaire des archives des chambres des comptes*, Bruxelles, Hayez, 1865, t. IV, nos 27416-27419. (Comptes, rendus par L.-J. Baudour, inspecteur du Parc et des bâtiments royaux, receveur du bureau des ouvrages de la cour [travaux extraordinaires exécutés pour l'embellissement du Parc et de ses alentours, du 28 mai 1781 au 28 février 1787].)

Voir également *eodem loco*, nos 27467 et 27534-27546.

teur du Parc et des bâtiments royaux, adressa à la dite administration un rapport circonstancié, en date du 3 novembre 1797 (13 brumaire an VI). Sous prétexte de lui soumettre diverses observations *suggérées par l'amour qu'il ressentait pour le bien public*, il rédigea tout un plan de réformes qu'il avait médité depuis plusieurs mois sans parvenir à le faire connaître, eu égard aux conjonctures. En réalité, ce fonctionnaire éprouvait le besoin de se distinguer, de faire montre d'initiative, d'attirer sur lui, par l'entremise d'un projet en apparence intéressant, la bienveillance des hautes sphères administratives. Sans se soucier le moins du monde de l'idée générale qui avait présidé à l'élaboration de cette promenade publique, sans se demander quel avait été le but de Zinner, lors du tracé qu'il en conçut, Baudour veut proposer la transformation complète du Parc selon ses petites vues personnelles. Il l'aurait fait plus tôt si les circonstances s'y étaient prêtées ; mais la détresse intérieure jointe aux événements du dehors l'en empêcha. Il n'exagérait rien en faisant allusion au misérable état de nos finances. La contribution militaire de juillet 1794, le cours forcé des assignats, les réquisitions multiples et brutales du début du régime français en Belgique peuvent étayer solidement les arguments qu'il invoque pour justifier son attitude passive jusqu'à la publication de l'arrêté départemental.

Baudour expose alors le projet *d'embellissement* qu'il a mûri ; il le croit de nature à rehausser la valeur du Parc qui constitue, à ses yeux, « la promenade la plus belle et la plus salubre de la commune. »

Voici comment il s'exprime (1) :

« ... Une réflexion préliminaire et nécessaire à faire, c'est que Bruxelles ne pouvant jamais par sa position devenir une ville commerçante de premier ordre (2), ce ne sera que par des objets d'embellissement, d'amusement et de salubrité, ce ne sera qu'en y cultivant les beaux-arts et les sciences, qu'on y attirera des familles aisées, qui pourront un jour dédommager cette grande commune, jadis le centre et le siège du gouvernement général de la Belgiqne, de la perte incalculable qu'elle souffre depuis qu'elle est privée d'une ressource dans laquelle ses nombreux habitans trouvèrent des moyens de subsistance avec leurs familles ; d'où il résulte que la saine politique semble exiger que les principales vues de l'administration doivent se diriger vers tous les objets qui dans Bruxelles seroient susceptibles de perfectionnement, d'embellissement et d'une plus grande salubrité, afin de prolonger la vie des hommes et de la rendre la plus heureuse que possible, en ne perdant toutefois jamais de vue le grand principe de réunir... l'utile à l'agréable... »

(1) Nous reproduisons *textuellement* les parties essentielles du rapport de Baudour, d'après l'original déposé aux archives communales (fonds des travaux publics).

(2) Les faits ont prouvé surabondamment que Baudour avait été mauvais prophète !

En vue de prévenir les objections que suggéreraient aux administrateurs départementaux les dépenses nécessitées par le projet qu'il désire leur voir adopter, il invoque les lois qui ont rendu au domaine public les propriétés ecclésiastiques : « Jamais événement plus favorable ne se présentera que celui actuel de la suppression du clergé pour parvenir au but dont il s'agit, sans presque occasionner de dépense à charge du trésor public. »

Abordant ensuite la question capitale, il insiste, comme il convient, sur la réforme dont toutes les autres dépendent; comment songer, en effet, à disséminer à l'intérieur du Parc « des objets d'embellissement » aussi longtemps qu'un *grillage en fer* n'aura pas remplacé la ridicule petite haie que franchissent quotidiennement des cohortes de malveillants. Il est vrai que le *grillage en fer* ne laissera pas d'occasionner quelque frais. Mais Baudour a réponse à tout; il propose le moyen économique suivant :

« Il ne s'agiroit que de donner ordres à ceux qu'il pourroit appartenir pour que tout le fer, soit en grillage ou *autrement façonné*, qui existe encore dans les édifices et jardins nationaux non vendus, et qui pourroit en être enlevé sans détérioration (1), soit transporté à Bruxelles, dans le magasin que j'ai sous ma direction... »

Arrivons-en aux « embellissements ». Il ne s'agit plus d'une simple modification, mais d'une transformation complète du Parc : de promenade publique qu'il était, il deviendra le prolongement ou le complément obligé du jardin botanique(2) : « Un des principaux embelissemens seroit celui d'y employer une partie du Parc pour servir de supplément au jardin botanique que l'on va construire sous les yeux des écoles centrales, à la ci-devant cour du gouverneur général. » Baudour propose ensuite de s'en référer, pour la question d'aménagement, si le principe est admis, à l'avis des citoyens Vanderstegen de Putte, professeur de botanique et d'histoire naturelle et A. Dekin, l'un des employés les plus compétents du département (3). Il réclame enfin la suppression

(1) Cette restriction est une concession de pure forme, car il sait parfaitement qu'il est impossible dans la plupart des cas de procéder à cet enlèvement sans détérioration ; il le sait d'autant mieux qu'il a pu apprécier *de visu* la façon dont les agents subalternes s'acquittent de missions analogues à celle qu'il désire leur voir confier.

(2) En 1797, l'ancienne Cour fut désignée pour l'établissement de l'Ecole centrale et d'un musée de peinture. L'école fut inaugurée le 31 mai 1797 (10 prairial an V). La même année, le jardin du musée fut transformé en jardin botanique pour l'instruction des élèves de l'Ecole centrale. Le nouveau jardin botanique de Bruxelles — celui que nous connaissons aujourd'hui — date de 1825.

(3) Nous retrouvons en l'an X ce A. Dekin, professeur d'histoire naturelle à l'Ecole centrale du département des Deux-Nèthes et en 1806 conservateur central des cabinets de physique et d'histoire naturelle de la ville de Bruxelles.

des deux fonds surnommés les « jardins anglois ». Leur maintien constitue un péril pour l'hygiène et la morale publiques.

L'administration départementale de la Dyle accueillit avec sympathie le rapport détaillé de l'inspecteur du Parc et le fit parvenir aux citoyens Vanderstegen de Putte et Dekin. Ceux-ci, après l'avoir examiné, rédigèrent, à leur tour, le 17 novembre 1797 (27 brumaire an VI) un mémoire sur la question qui leur était soumise, en ne se bornant pas à donner leur avis, au point de vue technique, mais en accentuant les critiques formulées par Baudour à l'adresse du Parc :

« La devise *utile dulci* (ils connaissent leurs classiques !) doit être dans tous les genres celle des hommes éclairés... faire servir à l'instruction publique.. ces promenades et ces fêtes (1), c'est là une de ces conceptions de la saine philosophie... Jusqu'ici la promenade du Parc n'a présenté que *la plus inutile monotonie : partout des allées symmétriques, des massifs, restes d'une antique forêt* (2) plantés de trois ou quatre espèces d'arbres, le tout bordé de termes insignifians et mêlé de quelques statues ou grouppes souvent au-dessous du médiocre... Pourquoi ne pas disséminer dans ces massifs, au bord des allées, dans des sallons de verdure, les tulipiers, les catalpas, les sophoras du Japon, les chênes d'Amérique, les platanes, les tilleuls d'Amérique, les érables étrangers... les frênes exotiques... et mille autres dont le feuillage diversifié et souvent de belles fleurs enchanteroient la vue par le contraste de leurs formes et de leurs couleurs ? Pourquoi ne pas orner ce beau lieu d'un grand nombre d'arbres toujours verts... pins, sapins, houx, etc... Qu'une partie des allées monotones disparoisse donc sous l'heureuse négligence des Grâces et soit remplacé par des chemins sinueux au milieu desquels de superbes corbeilles de plantes vivaces et de pleine terre... formeront des points de repos entourés de bancs. »

Tout ce préambule aboutit, en somme, à la transformation radicale du Parc tel qu'il avait été conçu primitivement. A côté de certaines remarques qui ne manquent pas de justesse, que d'appréciations fausses et inintelligentes ! La suite du rapport des botanistes accentue encore la thèse qu'ils n'ont fait qu'esquisser jusqu'ici et il n'est pas malaisé de découvrir que ces hommes de science, spécialistes autorisés, ne se doublent pas d'hommes de goût. La critique qu'ils exposent au sujet des allées du Parc peut être formulée à l'occasion de toute drève séculaire, dont la régularité majestueuse n'exclut pas la grave et poétique beauté. Quant à l'« heureuse négligence des Grâces », nous la reléguerons très volontiers dans l'arsenal des mièvreries mythologiques fort en honneur

(1) Allusion aux fêtes civiques, auxquelles le Parc pourrait servir de théâtre, s'il était mieux aménagé.

(2) Nous soulignons cette curieuse appréciation.

à cette époque. Ce qui peut étonner, c'est que le style administratif le plus pur en soit lui-même émaillé.

Après avoir réclamé avec instance la disparition des fonds antihygiéniques dont parlait Baudour, nos rapporteurs émettent l'espoir de les voir convertir en « deux étangs de figure irrégulière, que rempliroient différentes sortes de poissons et sur lesquels on pourroit jouter en barques aux jours des fêtes républicaines... Les allées principales du Parc consistent en une patte d'oie ou compas à trois branches qui se réunissent en un large carrefour près du bassin vis-à-vis le ci-devant conseil de Brabant (1). Que de ce bassin on jette la vue sur ces trois allées : il n'est pas possible de rien voir qui soit de plus mauvais goût ni de plus monotone ! »

Enfin, les citoyens Vanderstegen de Putte et A. Dekin s'associent à Baudour pour obtenir *la fermeture de l'enclos au moyen d'un grillage en fer.*

L'administration départementale, un peu sceptique, exigea de nouvelles lumières et pour ne prendre une décision qu'en pleine connaissance de cause elle s'adressa à Guilleminot, directeur de l'enregistrement et du domaine national du département de la Dyle. Il répondit, le 22 novembre 1797 (2 frimaire an VI, à l'invitation qui lui était faite et fit une critique serrée du projet Baudour, en se plaçant au point de vue des réalités positives. C'est en homme pratique qu'il juge l'affaire du Parc et, s'il admet que le principe du « grillage en fer » est bon en soi, il ne se range pas le moins du monde à l'avis de l'auteur du projet, lorsque celui-ci prétend que ce travail indispensable ne coûtera rien à l'Etat. Son argumentation est péremptoire : « Cet enlèvement de grillages me paroît ne pouvoir s'effectuer sans les plus grands inconvéniens; en vain, le citoyen Baudour suppose qu'on puisse les enlever sans détérioration; il n'est point de grillage qui ne serve à clore soit une habitation, soit un jardin, et dès lors cet enlèvement ne peut avoir lieu sans livrer soit la maison, soit le jardin auquel la grille appartenoit à la merci des dilapidations et du brigandage... Le citoyen Baudour paroît n'avoir pas réfléchi que les grillages auroient tous une forme et des proportions différentes... il faudroit donc leur faire subir une construction nouvelle et leur donner une façon uniforme... »

Les dépenses que vont nécessiter ces transformations seront considérables; il ne suffira pas de transporter au Parc *des morceaux précieux de l'art* provenant notamment des établissements religieux : pour les conserver en bon état, un service de surveillance supplémentaire devra s'organiser. Enfin, quoique partisan de la disparition des deux fonds qui bordent la grande allée du parc, il estime que les moyens financiers

(1) Il s'agit du grand bassin qui se trouve actuellement en face le palais de la Nation; c'est le point de convergence des trois drèves dont parle le rapport.

dont on dispose sont insuffisants pour qu'elle puisse s'effectuer à bref délai : « Six ans suffiroient à peine à cette opération, en supposant même que tous les citoyens s'empressassent à y coopérer et ces terrains ne présenteront encore qu'un sol stérile. »

La question en était là, lorsque parut la loi du 21 frimaire an VI (11 décembre 1797), transférant à la commune de Bruxelles la charge d'entretenir et administrer le Parc L'article 1er de la loi stipulait que :

l'administration du Parc de Bruxelles est remise à la commune de ce nom à la charge par elle de l'entretenir et de supporter les frais de son entretien qui seront acquittés sur les centimes additionnels destinés à l'acquit des dépenses locales de cette commune (1).

L'administration municipale de Bruxelles accepta ce singulier et dispendieux cadeau, mais elle ne tarda pas à s'apercevoir des lourdes charges qu'il imposait. Par une proclamation du 26 pluviôse an VI (14 février 1798), elle est obligée de faire appel à la générosité de ses administrés :

Nous n'eussions point accueilli ce bienfait [remise du Parc à la ville] s'il n'eût été l'effet d'une loi et si une loi plus impérieuse encore, celle de vous conserver une de vos plus belles jouissances, ne nous l'eût commandé...

La garde, la police et l'entretien de cette promenade nécessitant des frais continuels, elle ouvre une *souscription volontaire* au secrétariat de l'administration. Les trente citoyens qui, endéans la première quinzaine, auront souscrit le plus haut chiffre, constitueront la *direction du Parc*. Ils nommeront sept d'entre eux à l'effet de composer la *Commission du Parc*, la haute surveillance de cette promenade publique incombant encore à l'administration muuicipale.

Dès le 17 avril 1798 (28 germinal an VI) la municipalité bruxelloise exprimait la satisfaetion que lui avait procurée la population par son empressement à souscrire en faveur du Parc. Elle annonçait, en outre, la nomination de la *Commission du Parc* composée des citoyens Brion, d'Arberg, Delannoy, Hennequin, Pasteels, Plovitz et Rostolan.

Malheureusement, sa joie fut toute momentanée, car malgré le généreux élan de plusieurs notables, les ressources ne purent faire face aux dépenses nécessitées par l'entretien du Parc et les transformations partielles que l'on avait voulu y effectuer. L'insuffisanee des dons recueillis est signalée le 20 septembre 1798 (quatrième jour complémentaire an VI). Huit jours après, (7 vendémiaire an VII), la commission du Parc en avertit l'administration municipale; elle rappelle que la proclamation chaleureuse du 28 germinal précédent a produit une recette de 2,569 florins, 16 s. 2 d., mais la dette n'a fait que croître

(1) Cette loi fut confirmée par l'arrêté du roi Guillaume des Pays-Bas en date du 23 avril 1817.

depuis ce moment. Elle suggère l'idée de mettre la promenade en adjudication et d'exiger de tout visiteur non-abonné une taxe d'un sol d'entrée. Néanmoins, « afin de stimuler de plus en plus la célébration des fêtes décadaires et nationales (1), en les rendant plus intéressantes, l'adjudicataire devroit être chargé de donner pendant ces sortes de jours l'entrée gratuite du Parc. Ce seroit encore là un de ces moiens simples avec lesquels on pourroit parvenir insensiblememt et par degrés à familiariser le peuple avec les nouvelles institutions républicaines ».

La commission n'est pas explicite sur le point de savoir d'où provient exactement la cause de l'endettement dont elle se plaint; mais il apparait que la responsabilité de cette lamentable situation financière incombe à Baudour, l'inspecteur du Parc; sans aller jusqu'à épouser tous ses desseins, l'administration municipale se laissa guider par l'homme qui bénéficiait de nombreuses années de service et qui s'était distingué en l'an VI par le projet dont l'administration départementale n'avait pas voulu assumer la réalisation. L'opinion publique manifesta, du reste, son mécontentement au sujet des dégradations dont le Parc était devenu victime (2).

Une réaction salutaire se dessina bientôt, car l'on mit un frein aux bouleversements prématurés et irréfléchis, afin d'en revenir à l'esprit du plan primitivement fixé.

---

(1) Elles n'étaient guère suivies à Bruxelles. Leur allure officielle et froide, leur monotonie et leur inadaption aux mœurs locales eurent vite fait de les déconsidérer dans l'opinion de la majorité des Bruxellois. Nous y reviendrons à loisir dans une étude que nous publierons bientôt sous les auspices des *Annales révolutionnaires* de Paris.

(2) De Smedt (Bernard), *le Parc ancien et moderne*, Bruxelles, A. Van Dale, 1847 (p. 115 et ss.), reproduit ces critiques formulées dans *l'Oracle* de 1800, à l'adresse de celui qu'il appelle *l'avocat-jardinier*. Quelle que soit l'identité de ce personnage, que nous ne sommes pas parvenu à fixer, nous estimons que les vrais coupables sont Baudour et ses collègues de l'an VI. Nous sommes autorisé à formuler nettement cette opinion maintenant que nous avons reconstitué la chronologie des événements et des faits entés sur cette petite affaire administrative. En effet, lorsque *l'Oracle* fulmine contre celui qui remplaça, « dans les allées principales, les hêtres placés entre les ormes, par des frênes d'Amérique qui, en croissant, devaient gâter la symétrie de l'alignement », lorsqu'il proteste contre l'homme « qui forma... une grande allée composée d'arbres de diverses espèces, tandis qu'il est de principe qu'une allée régulière doit se composer d'arbres de même espèce... », ne sommes-nous pas en droit de rapprocher ces critiques du rapport inédit de Baudour et de la note complémentaire de Vanderstegen de Putte et de A. Dekin? Baudour était mort en décembre 1798, mais les effets de son intervention dans les transformations du Parc ne furent appréciés du grand public que lorsque le mal était déjà fait. Je pense qu'il serait peu équitable d'incriminer ceux qui ne firent que continuer son œuvre. La rétroactivité des responsabilités au jour de l'envoi du fameux projet de l'an VI, me paraît être de rigueur.

Il fallut pourtant se résigner pendant un demi-siècle avant de songer à clôturer le Parc au moyen d'une grille monumentale. On procéda, cette fois encore, par voie de souscription en vertu de la résolution du Conseil communal du 24 mars 1849. Il y eut 1,802 souscripteurs : le total des sommes versées par eux atteignit 59,149 fr. 51 c., le 1er août de cette même année.

Depuis cette époque, le Parc de Bruxelles ne subit plus de modifications essentielles, jusqu'au jour (1) où l'on y introduisit quelques parterres et corbeilles de fleurs : leur présence n'a fait que rehausser, en les égayant, l'attrait des pelouses, sans nuire aucunement à l'harmonieuse disposition des drèves et des bosquets.

(1) Les premières furent créées en 1900.

Bibliographie

Ch. BULS : Esthétique des villes : l'isolement des vieilles églises. Bruxelles, Van Oest et Cie, 1910, 30 pages et 7 planches.

« Le problème du dégagement des anciennes églises donne lieu à d'ardentes polémiques entre les conservateurs intransigeants dont le fétichisme pour les vieilles pierres va jusqu'à vouloir respecter des constructions parasites, et les utilitaires qui sacrifieraient les sites les plus pittoresques, les souvenirs les plus vénérables aux besoins de la circulation et de la bâtisse. Une troisième catégorie de polémistes intervient au débat, celle dont le sens esthétique est faussé par l'admiration exclusive des monuments classiques. Pour eux, un édifice doit être isolé et symétrique. » Après avoir noté ces divergences d'opinions, M. Buls fait remarquer avec infiniment de raison que le problème de dégagement des vieilles églises ne comporte pas une solution unique, qu'il faut tenir compte de plusieurs facteurs d'importance relative, selon les cas ; chacun doit faire l'objet d'une étude particulière.

Cette étude, M. Buls l'a faite avec soin pour Notre-Dame d'Anvers, Saint-Pierre de Louvain, Notre-Dame de Tournai et Sainte-Gudule de Bruxelles. Il en a dégagé trois conclusions incontestables : il faut débarrasser les vieilles églises des constructions banales accolées à leurs flancs quand elles ne présentent aucun intérêt artistique ou archéologique ; il ne faut pas isoler les vieilles églises, mais leur conserver, le plus possible, leur cadre ancien en ménageant, à bonne distance, des points de vue sur leurs parties les plus intéressantes ; avant de procéder à des modifications au cadre ancien des églises, il faut étudier leur répercussion sur les environs immédiats, au point de vue de la vie sociale de la cité, des édifices voisins, du concours que l'église prête au cadre d'une place publique.

En ce qui concerne plus spécialement Sainte-Gudule, M. Buls ne regrette pas les constructions qui y étaient jadis adossées ; mais il déplore que le cadre harmonieux des maisons qui entouraient la collégiale de lignes courbes indiquées à la planche IV ait été mutilé,

notamment par l'alignement des maisons situées entre les rues des Paroissiens et du Marquis et par l'édification de la Banque nationale qui « écrase de sa lourde masse la structure divisée et effilée » de l'église. Il espère que la percée de la rue Sainte-Gudule qui « s'est heureusement arrêtée à temps » ne sera jamais prolongée, comme l'avait souhaité Léopold II. Et il se déclare nettement hostile au prolongement en ligne droite de la rue des Colonies jusqu'à la place Sainte-Gudule. Sa critique des projets qui ont été conçus récemment à ce sujet (p. 23-24) nous paraît pleinement justifiée. Il suffit d'ailleurs d'examiner la planche VI pour être convaincu. Comme l'écrit l'auteur, « le cadre de la place serait brisé » par ce prolongement « et les fragments disproportionnés se dresseraient isolés comme les restes d'un corps démembré; il ne faut pas avoir le moindre sentiment de l'équilibre des masses pour préconiser un aussi détestable résultat ». M. Buls propose une autre solution des plus intéressantes : le maintien du bloc situé entre le Treurenberg et la rue des Colonies; les maisons actuelles seraient remplacées par des habitations ayant au maximum dix-neuf mètres de hauteur, toutes pourvues d'un pignon et formant, dans leur variété, un ensemble architectural (pl. VII).

M. Buls a saisi une nouvelle et excellente occasion de s'élever contre les transformations souvent peu justifiées que subit en ce moment Bruxelles. Il est de ceux qui pensent que « si une ville prospère doit s'adapter à des besoins nouveaux, elle ne peut cependant pas négliger ses titres intellectuels et moraux, ses monuments, ses souvenirs ».

Et il le dit, avec autorité, toutes les fois qu'il le peut. Ceux qui taillent à tort et à travers... Bruxelles, sans tenir compte d'un élément essentiel : la configuration de son sol, n'écoutent pas toujours l'actif président du Comité du Vieux-Bruxelles. Sa nouvelle étude, soigneusement éditée par M. Van Oest, lui vaudra du moins l'approbation reconnaissante des artistes et des archéologues.

L. L.

N. AYMÈS : **La France de Louis XIII.** Paris, Nouvelle Librairie nationale, 1909, 331 pages.

Ce livre, le premier de la collection « synthétique » des « Idées claires », n'est pas un ouvrage d'érudition mais un résumé, bien fait, agréable à lire, coloré et vivant, des trente-trois années de règne du prédécesseur de Louis XIV. L'auteur a utilisé les meilleurs et les plus récents travaux consacrés à cette période historique, ceux de d'Avenel, de Batiffol, d'Hanotaux, de Mariéjol (dans l' « Histoire de la France » de Lavisse), etc. Il ne s'est pas borné à exposer la politique extérieure et intérieure de Louis XIII et de Richelieu, il a dé-

crit tous les aspects de la vie française de leur temps, toutes les classes sociales. L'hôtel de Rambouillet et l'Académie, Corneille, Descartes, le clergé, la bourgeoisie, le peuple, la vie artistique, la justice, l'administration, le commerce, la marine et les colonies ont leur place à côté du récit des péripéties de la guerre de Trente ans ou des conspirations de la noblesse. En ce qui concerne le roi et son ministre M. Aymès, sans diminuer le rôle du cardinal, donne au personnage du roi plus de relief qu'on ne lui en attribuait communément jusqu'aux plus récentes publications. « On a fait à notre sens, écrit-il, Louis XIII trop indolent, trop faible, trop sec de cœur — quand on ne l'a pas fait trop sot. La prodigieuse activité du cardinal et son faste ont empêché de voir la réelle application du prince et le souci constant qu'il eût de sa dignité de roi... Incompris à son foyer, maladroit dans ses expansions sentimentales, souffrant, triste, il a peu parlé, moins écrit. La postérité a volontiers un faible pour qui parade : Louis XIII est de ceux qui se dérobent (p. 330).» Ce jugement nous paraît fort équitable (1).

L. L.

OUVRAGES SIGNALÉS :

ERNEST SOLVAY : **Industrie et Science (Biogénie et Sociologie).** Bruxelles, Vandersypen, 1910, 1 brochure de 24 pages.

JAMES D. ROOTS : **What becomes of the Sunlight and Heat absorbed bij the Earth?** Londres, Elson and Sons, 1910.

ID. : **Prolegomena to Theism.** New-York, Killogg, 1910.

YVES LE FEBVRE : **Sur la pente sauvage de l'Arez.** Paris, Ficker, 1910.

EDUARDO POIRIER : **Salve, oh Brasil!** Rio de Janeiro, 1905.

ID. : **La mejor Diplomacia.** Santiago, 1906.

ID. : **Actuación de la República de Guatemala en la América central.** Valparaiso, 1905.

LÉON TOLSTOI : **Les quatre Évangiles. Première partie.** Paris, Stock, 1910.

PIERRE KROPOTKINE : **Champs, Usines et Ateliers.** Paris, Stock, 1910.

---

(1) P. 288, note 1 : « Le Luxembourg est décoré par Rubens, mais il est *Hollandais* (!) ».

CARLO CAFIERO : **Abrégé du « Capital » de Karl Marx.** Paris, Stock, 1910.

ERNEST COEURDEROY : **Œuvres. Tome I. Jours d'exil (1849-1851)** Paris, Stock, 1910.

GUILLAUME APOLLINAIRE : **L'Hérésiarque et Cie.** Paris, Stock, 1910.

RUDYARD KIPLING : **Lettres de marque.** Paris, Stock, 1910.

Dr L. LEFEVRE : De la **Théorie de la gymnastique** (Extrait de la Revue de l'Armée Belge, Liége, 1911),

A. N. BERTRAND, pasteur : **Problèmes de la Libre-pensée.** Paris, Fischbacker, 1910.

Chronique Universitaire

Opinions de Huxley. — Nous trouvons, dans *Life and Letters*, de T. H. Huxley, publié par son fils (1), les opinions de cet illustre savant sur deux points qui intéressent notre organisation universitaire : 1° la participation de professeurs et de membres non-professionnels à la direction de l'établissement ; 2° une sorte de roulement entre professeurs d'une même science dans la gestion des intérêts de l'Université.

Voici ces passages, que nous traduisons sans commentaire :

« Quant à un gouvernement uniquement de professeurs (écrit-il « dans le *Times* du 6 décembre 1892), le fait que ce sont des spécia- « listes est contre eux. La plupart d'entre eux sont des hommes pra- « tiques et d'esprit large, certains sont de bons administrateurs. « Mais il y a malheureusement parmi eux, comme dans d'autres « professions, un bon pourcentage de fanatiques bornés, ignorants « les plus simples nécessités des relations bureaucratiques, et qui « ne se contentent de rien s'ils ne peuvent avoir tout à leur guise.

« Ce sont ces personnes qui, avec les intentions les plus élevées et « les plus pures, ruineraient tout corps administratif à moins d'être « contrebalancés par des membres non-professionnels, ayant un « bon sens pratique et étant de poids et d'autorité reconnue dans « la conduite des affaires.

. . . . . .

« D'autre part, la rivalité intellectuelle est une très bonne chose, « et la parfaite liberté d'étude et d'enseignement est la meilleure de « toutes.

« Si vous placez un évêque (2) pour la physique, la chimie ou la

(1) Londres, 3 vol. Macmillan, 1908; tome III, pages 233, note, 237 et 238.

(2) Huxley dit plus haut qu'il s'oppose formellement à la création d'une chapelle, d'une « Established Church Scientific » avec une sorte de hiérarchie formant épiscopat professoral, c'est-à-dire gouvernée par un « évêque » pour chaque science.

« biologie à la tête des enseignants de ces branches à Londres, ce « sera faire de votre mieux pour détruire cette liberté. Ma façon « d'empêcher toute catastrophe de ce genre se trouve dans ma troi- « sième règle (1) ; (la voici : le Sénat doit contenir une large propor- « tion de représentants des « University Professors », ayant un terme « de fonction limité, mettons cinq ans.) Prenons, par exemple, la bio- « logie. Je suppose qu'il y aura au moins une demi-douzaine de « professorats dans diverses parties de cette branche ; chaque pro- « fesseur donnera la même quantité de temps et d'énergie au travail « universitaire et méritera le même traitement. Chacun, s'il est « digne de son salaire, sera un homme ayant ses vues personnelles « sur les questions générales et ayant autant de droits que tout autre « à se faire entendre. Pourquoi donnerait-on à l'un un rang plus « élevé et une influence pratique beaucoup plus grande qu'à tous les « autres ? Pourquoi chacun ne serait-il pas un « University Profes- « sor » et n'aurait-il pas au Sénat son tour d'influence sur l'orga- « nisation générale de l'établissement ? La nature des choses conduit « les hommes de plus en plus vers la spécialisation. Pourquoi un « spécialiste représenterait-il, mieux qu'un autre, au Conseil ou « dans l'Administration, toute une branche scientifique ? »

(1) Il donne cette règle dans une énumération qui précède et dans laquelle il expose les traits primordiaux de ses vues sur l'organisation de la nouvelle Université.

De saint Thomas d'Aquin à Pie X [1]

PAR

CH. GUIGNEBERT,
Professeur à l'Université de Paris.

I

Par l'encyclique *Æterni patris*, du 4 août 1879, le pape Léon XIII présentait saint Thomas d'Aquin comme le modèle des docteurs ; il enjoignait à tous les maîtres, chargés de former les clercs catholiques, de faire de la *Somme* leur livre de chevet, car la doctrine de l'*Ange de l'Ecole* doit rester la norme de l'enseignement orthodoxe. Telle est bien aussi l'opinion de Pie X, car nous lisons dans l'encyclique *Pascendi dominici gregis :* « Nous déclarons que tout ce qui a été édicté à ce sujet, par Notre prédécesseur, reste pleinement en vigueur, et, en tant que de besoin, Nous l'édictons à nouveau et le confirmons et ordonnons qu'il soit par tous rigoureusement observé. Que dans les séminaires où on aurait pu le mettre en oubli, les Evêques en imposent et en exigent l'observance : prescriptions qui s'adressent aussi aux supérieurs des Instituts religieux. Et que les professeurs sachent bien que s'écarter de saint Thomas, surtout dans les questions métaphysiques, ne va pas sans détriment grave. » Ainsi la théologie thomiste serait l'authentique théologie catholique, vraie en soi, intégralement, mis à part quelques points de détail auxquels

(1) On trouvera dans cet article la substance d'une conférence donnée à l'Université de Bruxelles, le 21 décembre 1910.

il ne faut pas s'arrêter, capable, tant par sa méthode que par son fonds, de pourvoir à tous les besoins présents de l'apologétique, d'offrir une exposition complète et véridique de la doctrine prêchée par le Christ à ses Apôtres, aussi bien que de l'actuelle dogmatique orthodoxe. Pareille opinion est-elle historiquement soutenable? Telle est la question que je voudrais examiner.

Une expérience, constante dans ses résultats et qui ne souffre point d'exceptions, nous porte à croire qu'il n'est rien sur terre qui vive sans changer, que les êtres, de leur naissance à leur mort, subissent une transformation interne incessante, que, transportés hors de leur milieu natal, ils se modifient plus ou moins pour s'adapter aux nouvelles conditions de vie qu'ils rencontrent ; ils *évoluent.* Et les idées aussi évoluent, attendu qu'elles ne sont pas en elles-mêmes mais qu'elles existent seulement dans le cerveau des hommes et qu'elles vivent par lui ; quand il les abandonne, elles meurent ; elles se transforment donc avec lui. Faut-il penser que le christianisme catholique, par un privilège qui l'identifierait à la Vérité en soi, n'a point subi la loi commune, qu'il n'a point évolué?

Il est visible, au regard le plus superficiel et le moins averti, qu'il existe de grandes différences entre la *Somme* et le Nouveau Testament, que la doctrine de l'une est plus ample, plus complète, plus systématique que celle de l'autre ; et que, de même, la théologie orthodoxe de l'Eglise catholique actuelle n'est pas toute explicitement contenue dans la doctrine de saint Thomas : au moins un des dogmes qu'un catholique doit aujourd'hui accepter, celui de l'Immaculée conception de la Vierge, se trouve positivement nié par le grand docteur du XIIIe siècle. De tels faits, qui sont évidents, ne supposent-ils pas évolution, transformation du premier organisme chrétien, formation d'organes nouveaux, qui répondent aux exigences de milieux nouveaux? L'Eglise romaine y contredit ; mais, comme elle ne peut nier les faits, elle prétend les expliquer à sa manière. Pour ce faire, d'ailleurs, elle semble aujourd'hui hésiter entre deux systèmes passablement contradictoires.

Le plus ancien trouvait déjà son expression claire au Ve siècle, sous la plume de Vincent de Lérins, qui écrivait : « L'Eglise

du Christ, gardienne attentive et prudente des dogmes qui lui ont été donnés en dépôt, n'y change rien jamais (*nihil in his unquam permutat*) ; elle ne diminue point, elle n'ajoute point (*nihil minuit, nihil addit*) ; ni elle ne retranche les choses nécessaires, ni elle n'adjoint de choses superflues ; ni elle ne laisse perdre ce qui est à elle, ni elle n'usurpe le bien d'autrui. » (1) Pie X, faisant sienne une solennelle déclaration du concile du Vatican, dit de même : « La doctrine de foi que Dieu a révélée... a été confiée comme un dépôt divin à l'Epouse de Jésus-Christ, pour être, par elle, fidèlement gardée et infailliblement interprétée. » (2) Qu'est-ce à dire, sinon que le catholicisme d'aujourd'hui est spécifiquement le christianisme véritable de toujours, celui-là même que le Christ a établi intégralement, dans ses dogmes, dans ses sacrements, dans son organisation ecclésiastique ? Les patriarches, favorisés, paraît-il, de lumières particulières et prémonitoires, pouvaient déjà réjouir leur cœur par la méditation de ses mystères ; rien n'empêchait Noé d'approfondir dans l'arche, celui de l'Immaculée conception. Jamais, donc, l'orthodoxie n'a connu de nouveautés ; les conciles n'ont pas eu, comme on le croit communément, à définir la foi encore incertaine sur tel ou tel point ; leur rôle s'est borné à l'affirmer en face de l'erreur, attendu que la foi véritable se définit excellemment : « *ce qui a été cru partout, toujours et par tous* » (3). Qui parle d'évolution ? L'enfant qui devient homme n'est-il pas toujours la même personne ? Dès son premier jour, il possédait tous les organes que l'âge pousse peu à peu jusqu'à la perfection de leur développement, mais qu'il ne crée pas. Le manteau plié que l'on déplie, n'est-il pas toujours le même, et, parce qu'on le voit maintenant sur toute sa surface, a-t-il changé de nature, ou s'est-il accru ? Tout ce qui est aujourd'hui dans l'orthodoxie y a toujours été, c'est l'évidence même ; les malintentionnés s'étonnent

---

(1) V. DE LÉRINS, *Commonitorium*, 23 ; j'emprunte la traduction à M. DE LABRIOLLE, *Vincent de Lérins*. Paris, 1906, p. 98.

(2) Enc., *Pascendi* ; *Conc. Vatic.*, Constitutio *Dei filius*, ch. IV.

(3) V. DE LÉRINS, *Common.*, 2 ; *quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est, hoc est etenim vere proprieque catholicum.*

du silence des anciens auteurs sur tel ou tel dogme d'à présent, mais il s'explique facilement si l'on songe que les Pères n'ont défendu leur foi que sur les points où elle était attaquée ; de ce qu'ils n'ont pas parlé des autres, il ne faut pas conclure qu'ils ne s'y attachaient pas encore. Pourtant, par exemple, saint Bernard, saint Anselme, saint Thomas lui-même, n'ont pas accepté l'Immaculée conception ; l'*Aigle des docteurs*, Pierre d'Ailly, agissant au nom de l'Université de Paris, en a obtenu condamnation de Clément VII ? Il est vrai ; mais en l'espèce, saints et docteurs ont erré ; ils n'ont pas *su* la vérité. On dit encore : l'Ecriture ne souffle mot de l'Immaculée, non plus que de bien d'autres croyances réputées maintenant de foi ? Il est vrai encore ; seulement, durant sa seconde vie terrestre, durant les quarante jours qui ont séparé sa Résurrection de son Ascension, le Christ a révélé à ses Apôtres bien des choses qu'ils n'ont pas cru à propos de confier à l'écriture et dont l'Eglise a soigneusement gardé le dépôt. C'est évidemment une réponse ; elle n'a que le tort de rester invérifiable et celui de ne pas s'accorder avec le criterium de V. de Lérins, dont elle ne respecte que le dernier terme : *toujours ;* comment soutenir, en effet, que cette *discipline secrète* représente vraiment la foi de *tous*, *partout ?*

Il faut une assurance intrépide et aussi une assez solide ignorance de l'histoire du passé chrétien, pour accorder confiance à une semblable théorie ; c'est pourquoi les apologistes de nos jours, qui se piquent de science, ne s'y attachent pas volontiers ; ils préfèrent celle du *développement*, que voici : Tout ce que contient présentement la dogmatique et même la théologie orthodoxe entière, les Apôtres l'ont reçu du Christ, mais leur propre enseignement, pour des raisons dont ils étaient juges, ne l'a point *explicitement* traduit à leurs disciples ; toutefois, dans ce qu'ils ont dit, et l'Ecriture en fait foi, toute la Vérité se trouvait contenue *implicitement*, comme toute la géométrie euclidienne *est* virtuellement dans ses axiomes fondamentaux ; il suffisait d'une raison droite et d'une logique sûre pour tirer des prémisses toutes les conséquences qu'elles impliquaient.

Le *dépôt* a donc *toujours* et *partout* et *pour tous* été le même virtuellement. J'ai bien dit *pour tous*, car lorsque saint Thomas,

par exemple, niait l'Immaculée conception, sa logique seule se trouvait en défaut et non sa volonté, qui était d'accepter en toute occasion les décisions de l'Eglise, dont le magistère infaillible n'avait pas encore prononcé sur le dogme en cause ; virtuellement, tant parce qu'il acceptait les prémisses qui la supposaient rigoureusement que parce qu'il portait en son cœur la soumission orthodoxe, *il croyait à la vérité qu'il rejetait.* Ainsi que l'a justement fait remarquer G. Tyrrell, il y a dans ce raisonnement un sophisme ingénu, car il est, en fait, aussi impossible d'identifier la dogmatique réelle à la virtuelle que de ne point faire de différence entre une santé réelle et une santé potentielle (1) : ce qui n'est que virtuel n'est pas.

Sans parler de l'évidente déformation de la plus ancienne tradition chrétienne, qui plaçait le plein rayonnement de la vérité dans le passé et non dans l'avenir, la théorie du *développement* entraîne à une conclusion que l'historien acceptera difficilement, c'est à savoir que toutes les *conséquences* tirées des prémisses évangéliques en sont sorties *inévitablement*, selon l'ordre le plus naturel et la logique la plus évidente. D'autre part, on ne voit pas bien comment on peut accorder cette même conclusion avec l'affirmation de l'existence d'une *doctrina arcana*, religieusement conservée dans l'Eglise, sans modification aucune, depuis le temps des Apôtres. Il faudrait choisir.

II

Mais laissons ces raisonnements de théologiens, et considérons les faits.

Le nom de saint Thomas d'Aquin revêt en quelque manière une valeur de symbole. L'illustre docteur est un type, auquel il faut ramener nombre d'autres théologiens, qui ne lui sont pas exactement semblables, mais dont la méthode et la doctrine s'inspirent des mêmes préoccupations que les siennes ; on les

(1) G. Tyrrell, *Le christianisme à la croisée des chemins* (traduction française). Paris, 1911, p. 50.

appelle les *scolastiques*. Leur science, préparée obscurément, au XIe siècle, dans les écoles de Reims, de Chartres, de Tours, du Bec, en Normandie, se manifeste pour la première fois, à notre connaissance, en 1050, dans une controverse sur la Cène et s'épanouit avec saint Anselme (1033-1109). Au XIIIe siècle, elle triomphe dans les Universités et atteint sa perfection avec Albert le Grand, le docteur *universel*, Duns Scott, le docteur *subtil*, S. Bonaventure, le docteur *séraphique* ; au-dessus de tous brille le docteur *angélique*, qui méritait de rester le plus célèbre par la perfection avec laquelle il a appliqué la méthode de l'Ecole et en a organisé la spéculation.

Qu'est-ce donc que cette spéculation ? C'est un effort intellectuel curieux et puissant, qui prétend faire de la foi une *science* véritable, laquelle s'imposera à l'esprit impérieusement, par la seule force de raisonnements invincibles et sans le secours d'aucune expérience religieuse ; pareille expérience n'est certes point interdite par les docteurs scolastiques : elle leur est inutile. Saint Anselme croit, par exemple, qu'il existe des raisonnements qui briseraient la superbe des Juifs et des hérétiques, et il les cherche. La foi chrétienne, la révélation, les mystères de tout ordre prennent place dans un vaste système métaphysique et logique dont les éléments fondamentaux sont empruntés au « bien d'autrui », surtout au néo-platonisme de Pseudo-Denys l'Aéropagite, et dont la forme procède de la dialectique aristotélicienne. Or le christianisme que les scolastiques torturent pour le plier à leur dessein, ce n'est plus celui, si simple et si plastique, que contient l'Evangile ; ce n'est plus même celui de saint Augustin, qui est déjà un système ; ou plutôt c'est celui-là, accru d'acquisitions considérables: pratiques, que l'usage a poussées au premier plan de la vie chrétienne, sacrements nouveaux, marialogie et marialâtrie, culte des saints. Il y a plus : des mots essentiels, tels que *péché*, *grâce*, *expiation* et même *Eglise*, ont dévié de leur sens augustinien. C'était, en vérité, une entreprise paradoxale que de prétendre organiser tout cela en fonction de la philosophie néo-platonicienne et de la logique d'Aristote, mais elle se présente, au jugement de l'historien, comme une conséquence inévitable de l'état d'esprit que la culture d'école faisait

aux hommes du temps qui la vit se produire ; de même, autrefois, les Juifs d'Alexandrie, initiés à la philosophie grecque, n'avaient pu résister au désir de l'accorder avec la Bible. La scolastique fut l'œuvre d'hommes qui croyaient un accord nécessaire entre ce qu'ils connaissaient de la sagesse antique et la révélation chrétienne, entre leur philosophie et leur foi ; elle fut donc, à vrai dire, un *modernisme*. Et c'est bien ainsi que certains l'ont jugée de son temps : Grégoire IX (1227-1241) estimait que les théologiens qui pliaient les Ecritures à la dialectique d'Aristote étaient « gonflés d'esprit de vanité ainsi que des outres » ; c'est à peu près dans les mêmes termes que Pie X parle des catholiques libéraux d'aujourd'hui. Saint Thomas était à peine mort (1274), qu'il se produisait à l'Université de Paris des attaques violentes contre plusieurs points de sa doctrine, où l'on voulait voir l'influence des philosophes arabes ou des docteurs cathares, comme on dénonce aujourd'hui les « infiltrations protestantes » dans la pensée moderniste. En 1276, l'évêque de Paris, Etienne Tempier, condamna formellement les *erreurs* du grand docteur et l'Université d'Oxford adhéra à la sentence ; il faudra l'effort tenace des Dominicains et le succès futur du thomisme, pour que cette opposition *orthodoxe* tombe dans l'oubli.

Les scolastiques, il est à peine besoin de le dire, ne sont point parvenus à enfermer dans leurs formules toute la vie religieuse des chrétiens instruits de leur temps ; à côté d'eux, et parfois même parmi eux, se développe un mouvement mystique très puissant, auquel se rattache particulièrement Joachim de Flore (+ 1202) et les Spirituels, saint François d'Assise (+ 1226), les grands mystiques allemands du XIVe siècle (maître Eckart, Jean Tauler, Henri Suso) et l'auteur de l'*Imitation*, qui est peut-être Thomas a Kempis. La plupart ont reçu une très forte culture d'école, mais, et c'est le point essentiel, tous cherchent l'inspiration véritable de leur vie spirituelle, non dans des raisonnements, mais dans leurs propres expériences religieuses. Elles les ont fait souvent tomber dans l'hérésie et plusieurs d'entre les Spirituels leur ont même dû de finir sur le bûcher ; mais aussi elles affirment la persistance d'un sentiment religieux vivant et mouvant, au temps même où la logique et la formule cherchent à saisir et à fixer toute la religion.

A plus forte raison l'Ecole n'avait-elle aucune prise sur le christianisme des masses, religion toute pratique, où se rencontraient quantité de croyances populaires venues d'un peu partout, vrai paganisme, que recouvraient mal des affirmations dogmatiques jadis enfantées par des cervelles orientales et qui ne furent jamais à peu près intelligibles que pour elles, au IVe siècle. D'ailleurs, au début du XIIIe siècle, le peuple chrétien ignorait autant dire tout de la doctrine orthodoxe et la négligence du clergé l'exposait aux entreprises des hérétiques ; c'est le temps où les Cathares et les Vaudois atteignent leur plus grande puissance. Le danger qu'ils font courir à la foi catholique pousse les autorités ecclésiastiques à des mesures violentes de réaction : la croisade des Albigeois d'abord, l'Inquisition ensuite, et suscite quelques initiatives fécondes : les Prêcheurs, Franciscains et Dominicains, veulent attaquer le mal dans sa racine, en faisant l'éducation catholique du peuple. Leur très intéressant effort aurait pu porter de sérieux résultats s'il avait duré, mais, promptement, les plus remarquables des Prêcheurs se laissèrent attirer par l'Ecole, et, surtout, la papauté fit d'eux les serviteurs de sa fortune grandissante.

III

Au XIIIe siècle, on ne conçoit plus communément l'Eglise comme la société des fidèles, mais bien comme leur gouvernement, lequel évolue vers la monarchie absolue. Saint Thomas compare l'autorité des évêques, par rapport à celle du pape, à l'autorité d'un proconsul romain par rapport à celle de l'Empereur ; à son jugement, le Vicaire du Christ est infaillible, et, de même que les deux glaives ont été remis à Pierre, les princes du siècle, souverains au temporel, doivent être soumis à son successeur. Bien entendu pareilles propositions ne recueillent pas encore l'adhésion générale, mais, après la victoire du pape sur les Hohenstaufen, après que, grâce à la croisade, on s'est habitué à voir en lui le chef des chrétiens contre l'infidèle, après Grégoire VII, Innocent III et Boniface VIII, la juridiction suprême du Pontife, qui prétend remonter à la volonté du Christ (*Mt.*,

16, 18 : *Tu es Petrus et super hanc petram aedificabo ecclesiam meam)* et s'appuyer sur un usage constant dans le passé (Fausses décrétales), est acceptée partout en matière de discipline et de foi. Le pape personnifie l'Eglise ; il la conseille, la dirige, la corrige au besoin, mais aussi il porte la responsabilité de ses vices et de son désordre, s'il s'en produit en elle. Or, au début du XIVe siècle, en partie par la faute du pape, l'Eglise entra dans une crise, qui, en se prolongeant, la conduisit à une révolution véritable.

Deux événements, qui s'enchaînent, en furent la cause apparente ; l'un se nomme la Captivité de Babylone, l'autre, le Grand Schisme d'Occident.

Boniface VIII entra en lutte avec le roi de France, Philippe le Bel ; il fut vaincu et son second successeur, Clément V, se trouva contraint de venir résider à Avignon, sous la main du vainqueur. On a dit beaucoup de mal des papes d'Avignon et souvent trop ; en tout cas, on ne saurait nier qu'ils n'aient connu de grands besoins d'argent et qu'ils n'aient eu recours, pour s'enrichir, à des procédés fâcheux, dont plusieurs ressemblaient assez à la simonie et qui, tous, paraissaient s'inspirer d'un esprit d'avidité indigne du représentant de Dieu sur la terre .Il est certain aussi que la plupart de ces pontifes parurent donner le pas, dans leurs préoccupations, aux questions séculières et politiques sur les questions religieuses et purement ecclésiastiques. Leurs ennemis en prirent avantage contre eux. Des Franciscains, fidèles à l'idéal de pauvreté du saint d'Assise, s'élevèrent contre Jean XXII; l'Empereur, Louis de Bavière, les encouragea et l'un d'eux, Guillaume d'Occam, écrivit un pamphlet où il affirmait que l'Eglise doit se transformer selon les besoins des âges successifs, que ni la primauté du pape, ni la hiérarchie ne sont en soi nécessaires à son existence et ne doivent être considérées comme les gardiens infaillibles de la vérité. Dans le même temps, deux professeurs de l'Université de Paris, Marsiglio de Padoue et Jean de Jandun, attirés par Louis de Bavière à Nuremberg, y composaient leur *Defensor pacis* (1326), où éclataient les opinions les plus révolutionnaires : la souveraineté appartient au peuple ; l'autorité en matière religieuse est à placer dans l'Ecriture dont, pratique-

ment, l'interprétation doit être confiée au concile général, où siègent des laïques élus par les communes ; l'organisation de l'Eglise est affaire d'opportunité et ne saurait réclamer le respect que veut la foi ; le pape n'est rien qu'un agent d'exécution des volontés du concile ; l'Etat surveille l'Eglise et la gouverne au temporel ; Jean XXII, c'est le *grand dragon*, *le vieux serpent* ! Propos de bataille, sans doute, mais terriblement inquiétants tout de même, car ils prouvent un singulier relâchement dans la discipline de l'Eglise, un profond désordre dans les esprits. Et, en effet, le clergé se détourne en trop d'endroits de son devoir ; les fidèles vaguent à l'abandon ; tout va mal dans la maison du Seigneur et les meilleurs chrétiens y réclament à cris répétés une prompte réforme. Elle est en vérité nécessaire, mais non pas telle que la conçoivent ceux qui la jugent urgente, ils s'imaginent qu'il ne s'agit que de mœurs des clercs, d'éducation religieuse, de personnes, alors qu'il s'agit, en outre et surtout, de donner une direction nouvelle à la foi officielle, d'avouer que la scolastique a fait son temps, d'élaborer une autre théologie. Que, dès lors, plusieurs esprits vigoureux et clairs s'en doutent, nous en avons un indice dans la révolte de John Wiclef (+ 1384), qui, rejetant en bloc toutes les acquisitions de la théologie médiévale, et jusqu'à la Tradition, prétend revenir au christianisme du Nouveau Testament.

A force de s'entendre répéter qu'il sauverait l'Eglise s'il retournait à Rome, Grégoire XI s'en fut y mourir (1378) et son successeur, Urbain VI, peu clairvoyant et fort imprudent, mais bien intentionné, annonça tout aussitôt qu'il allait commencer par « le chef », c'est-à-dire « la tête » de l'Eglise, la Réforme attendue. Il ne réussit guère qu'à s'aliéner ses cardinaux, qui, au bout de quelques mois, s'avisèrent qu'ils n'avaient point librement voté, rouvrirent le conclave et élurent Clément VII. Comme Urbain ne céda pas, son rival retourna en Avignon et la chrétienté se divisa entre deux papes qui s'injurièrent, s'excommunièrent réciproquement, eux et leurs partisans. Ce schisme, qui dura jusqu'en 1417, jeta le monde catholique dans la plus affreuse détresse morale et dans la plus scandaleuse anarchie.

Alors les laïques tombent dans le découragement et chacun

s'abandonne aux suggestions de son tempérament. Pendant que les uns rêvent d'une Eglise sans pape, d'autres réclament du ciel le « pape angélique », annoncé par les Spirituels ; certains cherchent à fléchir l'évidente colère divine en se soumettant à une rude flagellation ; d'autres, enfin, désespérant des autorités ecclésiastiques, cherchent à organiser, en dehors d'elles, une vie religieuse conforme à leurs aspirations ; c'est le temps où les confréries de Beghards et de Béguines, où les Frères de la vie commune, grandissent et se répandent, surtout en Allemagne et aux Pays-Bas; donnent le bon exemple, s'édifient mutuellement, au besoin prêchent au peuple ; l'hérésie les guette.

Cependant les doctes du clergé, les maîtres des Universités, mettent tout leur espoir en un concile général, qui rétablira l'unité et reformera l'Eglise ; nourris dans l'Ecole, ils n'en voient pas clairement l'irrémédiable décadence et croient qu'il suffirait de restaurer la discipline et les mœurs pour relever partout la bonne doctrine ; très frappés surtout des maux qu'une crise de la papauté peut déchaîner dans toute la chrétienté, ils souhaitent de limiter la puissance du pape, de le subordonner au concile, de le réduire à n'être plus que le *caput ministeriale ecclesiae*, le premier ministre de l'Eglise, l'agent d'exécution de ses volontés.

Leurs espérances furent déçues. Des deux tâches qu'il s'était proposées : rétablir l'unité de la Papauté et réformer l'Eglise, le concile de Constance ne put mener à bien que la première. Ce fut un peu par la faute de Jean Huss et de Jérôme de Prague, qui, assez mal à propos s'en virent effrayer les gens et leur rappeler l'utilité dans l'Eglise d'une autorité forte et centralisée ; ce fut beaucoup par la faute d'une réaction qui se produisit naturellement dans le grand corps chrétien à la nouvelle de l'élection de Martin V (1417) ; de l'angoisse et du désespoir on passait soudain à la confiance et à l'allégresse : toute prudence en fut emportée et le pape se trouva rétabli dans sa puissance, sans conditions. Comme cette restauration ne guérissait pas les maux profonds dont souffrait l'Eglise, le désir de la Réforme ne tarda guère à se manifester de nouveau et sous la pression de l'opinion, celle des princes surtout, Eugène IV convoqua le Concile de Bâle. Durant douze années, une lutte patiente et acharnée se développa

entre les Pères et le pontife, chacun des adversaires s'efforçant d'établir en fait le droit qu'il croyait posséder de dominer l'autre ; le Concile poussa la résistance jusqu'aux dernières limites : il refusa de se dissoudre, méprisa les bulles du pape, fit même un antipape ; il finit pourtant par être vaincu (1443). Le pape, irrité par cette résistance, avait pris en horreur jusqu'à l'idée de la Réforme et il s'en détourna. Telle qu'on la comprenait d'ailleurs, elle restait fort au-dessous des nécessités véritables de l'heure et quelque chose de plus profond se préparait.

IV

Depuis longtemps les marques d'un changement grave dans les esprits étaient visibles en Italie : on s'éloignait de l'abstraction, de la spéculation en l'air, on revenait à la nature et au rationalisme antique ; trois événements précipitèrent le mouvement et l'étendirent à toute l'Europe occidentale : Constantinople fut prise par les Turcs : ses érudits et ses manuscrits émigrèrent en Italie et firent aux « intellectuels » italiens une culture et une âme antiques ; la découverte de l'imprimerie permit de répandre partout les livres et les idées, si bien qu'en tous lieux les savants naquirent comme par enchantement ; enfin, les découvertes maritimes, en élargissant brusquement l'horizon des hommes, et en modifiant leur représentation de la terre, les inclinèrent à trouver bien étroites les conceptions religieuses du moyen âge. Bientôt deux grands résultats de tout ce mouvement des esprits apparurent clairement : d'abord *l'expérience* retrouvait sa dignité et reprenait dans la pensée la place qu'elle avait perdue depuis tant de siècles au bénéfice de l'*autorité*. Au commencement du XVe siècle, Pierre d'Ailly n'osait pas décider si la mer Caspienne était ouverte ou fermée, parce que, si des voyageurs dignes de foi avançaient la seconde opinion, de respectables auteurs anciens soutenaient la première ; de tels scrupules ne sont plus de mise cent ans plus tard. En second lieu, la culture intellectuelle se *laïcisait ;* elle cessait d'être, comme au moyen âge, le privilège des clercs ; par suite, elle tendait à rejeter la

vieille affirmation scolastique que toutes les sciences sont les servantes de la théologie et conduisent à elle.

Au reste, l'*humanisme* ne produisit point partout les mêmes effets. En Italie, il sortit de lui un véritable renouveau du scepticisme païen, qu'accompagnait parfois une hostilité ouverte contre les choses et les gens d'Eglise. Un Laurent Valla emploie le talent dont il ne manque point à tourner la morale chrétienne en ridicule, à démontrer la fausseté de la donation de Constantin, à dénoncer la tyrannie du Pape ; un Antoine Beccadelli, dans une collection d'épigrammes obscènes, prêche la pleine émancipation de la chair, à l'antique ; un Poggio, presque aussi licencieux, ne se fait pourtant pas faute de dénoncer les mauvaises mœurs des hommes d'Eglise, mais, à vrai dire, le christiansime, lui demeure parfaitement indifférent et il donnerait volontiers toute la littérature sacrée pour une harangue inédite de Cicéron. Le plus étonnant, c'est que maint pape, inconscient du danger que l'humanisme recèle, se laisse gagner par le charme qui rayonne autour de lui ; si Eugène IV condamne et poursuit L. Valla, Nicolas V (1447-1455) lui fait bon accueil et le pourvoit d'une chaire d'éloquence à Rome même ! En Allemagne, aux Pays-Bas, en France, la Renaissance littéraire eut pour principal effet de développer l'esprit critique, qui s'attacha tout naturellement aux choses de la religion et ne tarda pas à mettre la théologie orthodoxe en un plus grand péril que ne l'avait fait le scepticisme italien.

La scolastique semblait, au début du XVIe siècle, hors d'état de tenir tête à une attaque sérieuse et l'on vit se dresser contre elle, plus ou moins franchement, la plupart des précurseurs et tous les chefs de la Réformation. Pierre Ramus avance la thèse que « tout ce que dit Aristote n'est que fausseté » ; Lefèvre d'Etaples entreprend de prouver que les maîtres de l'Ecole n'ont jamais compris ni connu le véritable Aristote. Cependant plusieurs notables humanistes allemands se groupent autour d'Ulrich de Hutten pour mener, dans les *Epistolae obscurorum virorum*, la plus rude campagne contre les moines et les abus du clergé.

Tous les humanistes ne tournent pas à la Réforme protestante ;

leur orientation finale est affaire de tempérament, de circonstances et aussi de milieu : la besogne de Luther, par exemple, était depuis longtemps préparée en Allemagne et aux Pays-Bas ; mais tous cherchent une adaptation de la foi chrétienne à leurs besoins religieux, à la mentalité que leur a fait leur culture ; ils cherchent à se débarrasser de l'esprit religieux du moyen âge. Ce sont donc des *modernistes*. Erasme n'est point finalement sorti de l'Eglise catholique, non plus que son ami Thomas Morus, qui périt pour elle, mais il a poursuivi toute sa vie le rêve d'un christianisme épuré, simplifié, *libéral* et qui, pourtant, ne sacrifierait aucun article du credo traditionnel. Tous ces hommes s'accordent au moins en ce qu'ils se méfient de la formule desséchante, qu'ils aspirent à une religion qui se confonde avec leur vie intérieure, qui se justifie par leurs expériences personnelles ; Dieu même est, pour Calvin, un fait d'expérience. Le temps présent nous offre le spectacle d'un effort pareil.

Les Réformateurs prétendaient restaurer le christianisme authentique ; en réalité, ils organisèrent des systèmes doctrinaux plus ou moins nouveaux et fondèrent de nouvelles Eglises, les uns et les autres, d'ailleurs, beaucoup moins libérés qu'ils ne le croyaient du médiévalisme : ce n'est pas d'un seul coup qu'on se débarrasse du passé. L'œuvre fut accomplie par des intellectuels; si elle fut acceptée par nombre de simples, il en faut chercher la raison dans la lente et persistante action sur eux de la vieille idée de Réforme, encore qu'elle fut beaucoup plus superficielle que l'inspiration d'un Luther ou d'un Calvin ; mais c'était d'elle que les Réformateurs étaient partis, eux aussi, pour glisser peu à peu aux hardiesses doctrinales. Ils entraînèrent à leur suite des adhérents plus ou moins nombreux, selon les pays ; ce fut encore affaire de tempérament individuel, de circonstances, de milieu.

Les protestants n'arrivèrent donc point à s'émanciper entièrement des traditions qu'ils auraient logiquement dû rejeter ; ils ne se libérèrent même pas tout à fait de la scolastique ; les polémiques sur des questions accessoires où ils se trouvèrent jetés par la force des choses, les difficultés de toutes sortes qu'ils rencontrèrent, les détournèrent de ce qui nous paraît aujourd'hui l'essentiel : l'examen rigoureux des postulats fondamentaux de

la foi traditionnelle ; mais ils posèrent un principe fécond, dont les inévitables conséquences les auraient épouvantés s'ils les avaient prévues : la Vérité gît dans l'Ecriture, où chacun la peut *librement* chercher. Tous les progrès accomplis par la science critique, touchant les choses chrétiennes, sortent directement de ce principe du libre examen.

Pas plus alors qu'aujourd'hui l'orthodoxie catholique ne se laissa faire ; elle réagit vigoureusement et décisives furent les mesures de défense qu'elle prit.

La papauté, consciente enfin du péril, se résolut à tenter un grand effort ; par elle-même elle ne l'aurait peut-être pas mené à bien ; mais la nécessité créa l'organe : des ordres monastiques nouveaux se fondèrent, prêts à se dévouer aux intérêts catholiques et l'un d'eux, la Compagnie de Jésus, se trouva merveilleusement adapté aux besoins de l'Eglise. Les Jésuites, prédicateurs, docteurs, éducateurs, missionnaires, directeurs de conscience, firent front partout à toutes les attaques, avec un zèle et une compétence admirables. Quand le pape se fut décidé à confier à un concile (1) le soin d'organiser la défense catholique, ce furent encore les Jésuites qui le conduisirent ; grâce à l'un d'eux, Lainez, la souveraineté du pape dans l'Eglise fut reconnue, les *modernistes*, assez nombreux dans l'assemblée, furent mis en déroute et l'on prit pour base de la restauration catholique la théologie scolastique, à laquelle la Compagnie s'était attachée par la volonté de son fondateur. Ce fut encore Lainez qui fit décider la création des séminaires où les jeunes clercs seraient élevés à l'abri des influences du siècle. Partout, dans l'œuvre de la Contre-Réforme catholique, se retrouve la même méthode et le même esprit : dans l'institution de l'Index, destiné à garder les fidèles des lectures dangereuses, dans le projet d'un catéchisme rigoureusement imposé à toutes les églises et jusque dans la *Professio fidei*, édictée par Pie IV, en 1564, véritable serment anti-moderniste, formule d'acceptation du Credo de Trente, qui dut être souscrite par les prêtres et les instructeurs de la jeunesse. L'agent d'exécution indispensable à la réussite de ce vaste plan

(1) Celui de Trente, qui siège de 1545 à 1563.

de défense fut créé par Sixte-Quint (1885-1590) lorsqu'il établit cette administration romaine que Pie X vient de réformer.

Le résultat de la réaction de l'Eglise catholique fut en apparence excellent: la Réformation recula; de plusieurs pays elle disparut; le clergé se transforma et reprit une grande influence sur les laïques, auquel il imposa la pratique de la confession fréquente ; les Jésuites s'appliquèrent particulièrement à l'éducation des enfants des classes élevées ; ils ne cherchaient pas, d'ailleurs, à faire d'eux des théologiens, mais des catholiques inébranlables sur le catéchisme et solidement attachés aux exercices cultuels. Toute vie intellectuelle dans les pays catholiques se trouva de nouveau enfermée dans des cadres religieux. Les simples fidèles ne comprirent pas mieux les dogmes qu'auparavant, mais on les pénétra des formules et on les plia aux pratiques. Pourtant une suprême imprudence avait été commise: l'avenir est engagé; tout, dans la dogmatique, a été défini en fonction d'une théologie déjà désuète ; la foi est fixée dans des formules cristallisées et que garantit l'autorité du Concile inspiré du Saint-Esprit ; c'est l'immobilité dans l'absolument vrai, l'idéal des Jésuites, imposé à la vie religieuse, qui, comme toute vie, ne saurait être que mouvement et transformation.

V

On ne vit pas clairement alors à quel point pareil idéal était irréalisable ; il se trouvait encore trop peu de catholiques laïques en état d'en discuter pour oser le faire ; ils se turent, comme se soumirent les novateurs que les Jésuites avaient vaincus à Trente. Cependant la lumière ne tarda point à se faire ; voici pourquoi :

1° Les protestants irréductibles s'enhardirent ; ils appliquèrent avec une logique de plus en plus ferme, aux affirmations essentielles de la foi, leur principe de libre examen ; ils étendirent et précisèrent leurs critiques.

2° L'esprit d'observation issu de la Renaissance continua de se développer, même dans le catholicisme, et il trouva des applications qui se croyaient innocentes et qui, réellement, préparaient,

pour l'avenir, de redoutables conflits. Richard Simon et Tillemont pensaient rendre service à la vérité catholique et pourtant c'est à juste titre que l'un passe aujourd'hui pour le père de la critique biblique rationaliste et l'autre pour celui de la critique historique objective ;

3° Il se produisit, dans le domaine de la science, plusieurs découvertes qui bouleversèrent les idées que l'on se faisait jusqu'alors sur le monde. Après Copernic (+ 1543), après Képler (+ 1630), après Galilée (+ 1642), encore que toutes les conséquences de leurs découvertes ne s'aperçoivent pas tout de suite, il devient virtuellement nécessaire « d'élargir Dieu », et, par suite, de poser autrement tous les problèmes traditionnels.

La théologie orthodoxe sentit bien le triple péril qui se formait contre elle et elle lui fit face de son mieux : ses polémistes répliquèrent aux huguenots, parfois avec talent ; ses docteurs persécutèrent Richard Simon, dont l'*Histoire critique du Vieux Testament*, qualifiée par Bossuet « d'amas d'impiétés » et de « rempart du libertinage », fut mise au pilon par ordre du lieutenant de police, et dont tous les écrits, ou à peu près, furent censurés. Tillemont n'échappa point non plus aux tracasseries et dut prendre mainte précaution pour éviter la censure. Le système de Copernic, d'abord toléré comme hypothèse, fut condamné par l'Eglise le 25 février 1617 ; entre-temps, Giordano Bruno avait été brûlé, en 1592, pour l'avoir soutenu, avec diverses autres « erreurs » ; Galilée courut les pires risques pour avoir fait une découverte qui transformait « l'hypothèse » en réalité. Tous ces efforts de l'orthodoxie théologique, armée de l'Inquisition, étaient d'avance condamnés à demeurer inutiles ; en matière de science, force reste toujours finalement à la vérité.

Une œuvre restait à accomplir pour donner à la pensée la pleine liberté : l'émanciper de la théologie, constituer une philosophie *laïque*. De cette philosophie ce fut Descartes qui posa les principes ; on ne vit pas autour de lui, il ne vit peut-être pas lui-même, quelle révolution il préparait en faisant de l'*évidence* le fondement de toute connaissance ; en pratique, comme plus tard Leibnitz, il passa un compromis avec la foi traditionnelle; mais écarter un problème, ou le masquer, n'est pas le résoudre et celui

que suppose l'accord véritable de la révélation chrétienne et de la raison se reposera un jour, en conséquence des principes cartésiens.

On se demande même pourquoi ce jour-là n'a pas lui plus tôt ; les attaques plus ou moins directes contre la foi catholique, qui se produisent au XVIIe siècle, ne viennent que d'un néo-épicurien, Gassendi, ou d'un philosophe juif, Spinoza ; on peut dire qu'en ce temps-là tous les penseurs des pays non réformés s'efforcent, au moins, de conserver une mentalité catholique. Il en faut chercher la cause, d'abord dans la persistance des polémiques à côté des vraies questions, sur l'autorité du pape, sur la grâce, etc. ; ensuite dans les débats qui s'agitent autour de divers problèmes de discipline morale, tels que ceux que posent le jansénisme ou le quiétisme ; enfin dans les complications politiques, où se mêlent des intérêts ecclésiastiques, voire de graves questions de conscience, comme celles qui sortent du gallicanisme ou de la révocation de l'édit de Nantes. Ce sont là bagatelles de la porte, qui détournent pourtant jusqu'aux esprits solides d'entrer au plein des questions essentielles ; l'exception, que nous offre Pascal, suffit à nous montrer les angoisses qu'ils y auraient trouvées. Cependant les idées faisaient sourdement leur chemin.

Il ne fut plus possible d'en douter au XVIIIe siècle. On vit alors se former une opposition de principe à la foi catholique, une opposition de caractère philosophique. Hume (+ 1776), par une critique rigoureuse des fondements de toute croyance religieuse, et les applications particulières de ses remarques qu'il fit à la religion chrétienne, opposa aux apologistes les difficultés les plus redoutables ; les *philosophes* français, encore que souvent en désaccord sur les tendances directrices de leur spéculation, ne se firent point faute non plus de critiquer les affirmations et les justifications de la tradition catholique ; les remarques, parfois très amusantes et souvent très pénétrantes d'un Voltaire, étaient même pratiquement plus redoutables à l'orthodoxie que de savantes dissertations. Dans le même temps se faisait jour un anti-cléricalisme qui prit, durant la seconde partie du siècle, la forme d'un violent anti-jésuitisme et sembla *présager à l'Eglise* une crise très fâcheuse. Il y a lieu de croire que ce fut le boule-

versement général causé par la Révolution française qui l'ajourna.

Au reste, les masses populaires, bien encadrées par leur clergé, demeuraient attachées à leur foi et le montrèrent en France même, à plusieurs reprises, au cours de la tourmente révolutionnaire ; mais il est à peine besoin de répéter que leur foi véritable continuait à n'être pas celle de la théologie officielle.

VI

A en juger par l'incohérence, la confusion, l'étroitesse aussi, des critiques qui venaient de lui, il semblait que le monde catholique fût encore incapable de nettement voir et de bien poser les questions fondamentales touchant la tradition catholique, et, plus généralement, la tradition chrétienne. Or, depuis la fin du XVIIIe siècle, le christianisme fut, dans le monde protestant, examiné sous le triple aspect de sa solidité philosophique, de sa valeur comme vie et de sa réalité historique. Kant (+ 1804), Schleimacher (+ 1834) et David Strauss (+ 1874), tels sont les trois noms dans lesquels se syntétise en quelque sorte le vaste effort de pensée dont nous vivons encore. C'est cette époque féconde et non la précédente que les Allemands devraient nommer *die Aufklärung*.

Kant s'est demandé sur quelles connaissances l'homme pouvait légitimement s'appuyer et il a reconnu qu'en aucun cas il n'avait le moyen de sortir de sa pensée, laquelle est limitée ; la connaissance théologique ne jouit d'aucun traitement de faveur ; si elle prétend se placer hors du plan de la raison, elle tombe dans l'invérifiable et proprement l'inconnaissable ; par conséquent aucune vérité, qui se dit révélée, ne peut être conçue qu'en fonction des exigences de l'esprit humain ; aucune théologie spéculative ne saurait atteindre une réalité objective et, pour mieux dire, aucune n'est en soi possible. Il suffit d'appliquer ces constatations à la métaphysique chrétienne pour juger de leur portée et comprendre pourquoi les théologiens catholiques ont si mauvaise opinion de Kant.

Schleiermacher, théologien protestant, n'aimait pas, lui non

plus, ce criticisme destructeur et il prit la plume pour le combattre, mais il s'aperçut vite qu'il ne pouvait le limiter dans ses effets qu'en s'enfermant, pour ainsi dire, dans ses données. Sans doute nous n'avons d'autre instrument de connaissance que la raison, ni d'autre criterium que l'évidence, mais, au fond de notre être, la raison nous révèle avec évidence des expériences intellectuelles et morales qui sont l'aliment de notre vie religieuse. Et, par suite, aucun homme ne saurait reconnaître de valeur véritable au christianisme si l'expérience intime ne lui montre qu'en lui se trouve la source véritable de la vie religieuse, s'il ne le repense en quelque sorte lui-même et ne le revit. On se demande alors ce que deviennent et la tradition et la formule théologiques.

Strauss, enfin, appliqua les méthodes de la critique historique aux origines chrétiennes et, tout aussitôt, la fausseté de la représentation que l'Eglise donnait comme l'histoire vraie de Jésus et des Apôtres, se manifesta, non sans quelque scandale. Faudrait-il donc admettre que ce qui est faux en histoire peut être vrai en théologie, et réciproquement ? Cela n'a guère de sens. Alors, que signifient les justifications scripturaires de l'orthodoxie? Sans doute Strauss se trompe sur maint détail et les exégètes qui l'ont suivi ne se sont pas toujours et partout mis d'accord ; mais, un examen de la question ne tarde guère à prouver que la théologie se fait de grandes illusions quand elle compte sur ces contradictions pour détruire ses adversaires les uns par les autres ; les contradictions se réduisent d'elles-mêmes peu à peu et les grands résultats essentiels de l'exégèse libérale, ceux qu'acceptent tous les savants non confessionnels, s'affermissent chaque jour.

Or Kant, Schleiermacher et Strauss ne sont pas que trois hommes de génie ; ils ont suivi les tendances de l'esprit moderne ; ils en ont exprimé plusieurs aspirations essentielles. Ils ont eu des élèves et des imitateurs : Hégel, Auguste Comte, Stuart Mill, Spencer et maint autre, dans le domaine philosophique, Baur, Ritschl et tous les libéraux du protestantisme, dans le domaine théologique et moral, Renan et toute l'école critique, dans le domaine historique, ont poussé et achevé, au XIXe siècle, l'éducation des intellectuels, pendant que, d'autre part, le développement des sciences de la nature multipliait les contradictions

aux prétendus faits acquis dont s'étayait la tradition catholique. Pour se défendre contre elles, même vis-à-vis de ses fidèles, cette dernière se trouvait réduite soit aux résistances absurdes, soit aux expédients les plus hasardeux, aux conciliations les plus invraisemblables, qu'on a désignées d'un mot : le *concordisme.*

Au vrai, en face du mouvement de la pensée moderne, la théologie romaine se trouve désarmée, parce qu'elle s'est interdit au concile de Trente tout mouvement, tout moyen de *s'adapter ;* elle ne peut plus que *s'affirmer.* Il est visible que, depuis le XVIe siècle, elle n'a fait aucun progrès. La dogmatisation définitive de l'autorité pontificale par la proclamation de son infaillibilité doctrinale, n'est que la conséquence prévue des prémisses posées au concile et développées par la politique des Jésuites ; la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception a la même origine et confirme un résultat dès longtemps acquis. En fait, la dogmatique orthodoxe ne trouve pas d'appuis sérieux chez les fidèles, qui ne s'attachent qu'aux pratiques et ne cherchent pas à comprendre les dogmes. Il a fallu beaucoup de naïveté pour confondre le romantisme, par exemple, qui a parfois remué quantité de mots chrétiens et pris de belles attitudes catholiques, avec un mouvement de retour à la foi traditionnelle ; il en faut autant de nos jours pour confondre les passions politiques et les intérêts de classe, qui amènent ou ramènent bien des gens à l'Eglise, avec une renaissance du zèle catholique. Ne l'oublions pas, d'ailleurs, encore que, dans la plupart des cas, les autorités ecclésiastiques et la majorité des clercs aient pris parti pour toutes les réactions, il est des prêtres démocrates ; il existe un modernisme politique et social, qui n'est pas sensiblement mieux vu que l'autre à Rome. A ses fidèles l'Eglise catholique a continué de faire des concessions pour les tenir par ce qui leur est sensible : elle a laissé se développer la dévotion au Sacré-Cœur, favorisé la Salette, accepté Lourdes et sa grosse thaumaturgie ; la dogmatique de Trente y gagne-t-elle beaucoup ? On en peut douter ; en revanche, la superstition, sous sa forme la plus païenne, y trouve son compte. La véritable vie religieuse est ailleurs.

L'Eglise romaine n'a pas le pouvoir d'établir une cloison

étanche entre les catholiques et la science du siècle; s'ils le veulent, ils peuvent savoir et penser, et c'est pourquoi nous voyons se produire, chez les plus instruits d'entre eux, un mouvement analogue à celui qui a engendré la Réformation. L'organisation de l'Eglise les gêne et, au fond, les choque ; sa centralisation leur paraît excessive, l'obligation de l'obéissance passive et silencieuse, que les autorités romaines prétendent leur imposer, les humilie ; catholiques de cœur et d'intention, il leur déplaît de n'être point traités en hommes libres. Ils vont plus loin : ils avouent qu'en fonction de leurs connaissances scientifiques, les dogmes officiels, enveloppés dans leur formule médiévale, sont difficiles à entendre ; les plus hardis conviennent même qu'ils ne leur découvrent plus aucun sens « pensable » ; les traditions les plus vénérables, considérées sous l'angle de la critique et de l'histoire, ne retiennent plus leur confiance ; ils demandent que ce qu'ils croient s'accorde avec ce qu'ils savent, que leur raison confirme leur foi. Avec une filiale piété, ils ont imploré du pape les paroles salutaires, par lesquelles serait opérée la mise au point qu'ils attendent. Leur angoisse et leur détresse prouvent que la vie est en eux, que sa souveraine puissance les entraîne, qu'ils ont évolué, pendant que la discipline du passé continue de les étreindre. Leur situation est affreuse parce qu'elle est sans remède.

Le pape ne saurait remonter le cours des temps ; lui seul pourrait justifier le modernisme en l'adoptant ; il ne le ferait qu'en s'abolissant lui-même. Y consentirait-il, d'ailleurs, que la curie l'en empêcherait. De leur part, les modernistes sont dupes d'illusions ; ils répètent volontiers que les formules théologiques seules ont vieilli et doivent être réformées, que la vérité dogmatique du catholicisme est toujours la Vérité ; saint Thomas la voyait et l'exprimait autrement que saint Augustin, à leur tour ils la voient autrement que saint Thomas, mais c'est bien la même. Ils se trompent : ce n'est pas la même ; un catholicisme nouveau s'agite obscurément au fond de leur conscience, qu'ils cherchent à préciser et qu'ils substitueraient volontiers au catholicisme médiéval. L'Eglise le sent et elle résiste comme elle a fait au XVIe siècle ; elle fulmine les anathèmes ; elle menace ; elle serre

à fond tous les liens de la discipline, et elle se rassure en songeant aux écueils qu'elle a déjà franchis et surtout à la promesse d'éternité qu'elle a, dit-elle, reçue du Christ. Elle ne veut voir que le zèle des clercs qu'elle recrute encore, la foi des fidèles qui peuplent ses édifices cultuels, les progrès qu'elle fait en quelques pays, et elle ne songe pas assez que le recrutement de son clergé devient chaque jour plus difficile et plus médiocre, que les désertions se multiplent parmi ses prêtres, que l'indifférence dogmatique de ses ouailles est invincible, qu'il est chimérique de rêver d'enchaîner la vie ou de se détourner d'elle. Elle cherche une consolation et une raison d'espérer dans des explications simplistes de la crise : c'est l'orgueil humain qui se lève dans le monde ; c'est Satan qui souffle partout la vanité de la fausse science ! Elle ne peut dire autre chose, car comment reconnaîtrait-elle que la religion vit entièrement dans la pensée des hommes, laquelle a changé, depuis le XIIIe siècle, et que la vérité n'est plus là où les scolastiques la sentaient, où les Pères de Trente ont cherché à la fixer, où les Jésuites ont prétendu la maintenir ?

L'attitude de Pie X est, dit-on, inintelligente ? Peut-être, mais elle est aussi logique et nécessaire ; jamais l'Eglise n'en a pris une autre ; celle de Léon XIII n'en différait vraiment que par « la manière » et le sens de l'opportunité. Considéré en soi, l'entêtement héroïque du Pontife a quelque chose d'admirable et de touchant. Est-ce à dire qu'il lui reste une chance seulement de vaincre la vie ? Assurément non, car il cherche à galvaniser un cadavre : aux yeux de l'historien indépendant, le catholicisme apparaît comme une phénomène du passé, depuis longtemps arrivé au terme de son évolution, achevé, cristallisé, mort. La cohésion de l'Eglise, sa forte discipline, la persistance de l'hypnose atavique, la ténacité des rites, la persistance des superstitions, qu'un long parasitisme fait confondre avec la doctrine qui les a nourries, autant de causes d'illusions, qui cachent mal la réalité.

Alors, où donc est l'issue ? Il n'en est plus d'autre pour le catholicisme que celle qui nous reste à tous quand nous avons épuisé nos forces et rempli le nombre de nos jours : se décomposer et disparaître, rendre à la nature les éléments qu'elle lui a

prêtés pour qu'elle en use de nouveau à son gré. En l'immobilisant, le concile de Trente l'a condamné à mort et, depuis lors, la vie se retire de lui lentement ; aujourd'hui il apparaît avec évidence que toute pensée féconde lui devient de plus en plus étrangère et qu'il précipite sa chute dans l'anéantissement. Son apparence durera longtemps encore et tout ce qui est en lui ne périra pas, mais la recomposition qui sortira de lui ne sera plus lui. Ainsi finissent toutes les religions, qui, comme les organismes vivants, naissent d'un besoin, se nourrissent de la mort, s'usent et retombent finalement au creuset éternel.

Schopenhauer

PAR

JAMES HOCART.

Le 21 septembre dernier, il y a eu un demi-siècle que le célèbre philosophe Schopenhauer est mort. Ce cinquantenaire n'a point passé inaperçu, surtout en Allemagne, où il a été commémoré par des publications. Nous nous associons par cette conférence à l'évocation du grand pessimiste dont l'influence a été si considérable non seulement dans la philosophie, mais encore dans la poésie et dans le roman.

La biographie d'Arthur Schopenhauer ne nous retiendra pas longtemps. Il est né le 22 février 1788, à Dantzig. Son père était banquier, et sa mère, de vingt ans plus jeune que son mari, s'est fait quelque réputation dans la littérature comme auteur de romans et de récits de voyage. Dès l'âge de 15 ans, le jeune Arthur manifesta des goûts littéraires et scientifiques. Mais son père, imbu du mépris des hommes d'argent pour le métier d'écrivain, le fit entrer en 1805 dans les bureaux d'un marchand à Hambourg, où la famille avait transporté sa demeure depuis 1793. La mort du père, survenue trois mois après, permit au fils de suivre sa pente. Il fit des études universitaires, se lia avec quelques intellectuels, Bunsen entre autres, et se consacra à la tâche de méditer et de philosopher sur le problème de la vie. Sauf deux voyages en Italie, sa vie se passa dans diverses villes d'Allemagne : Weimar, Dresde, Berlin et, enfin, Francfort-sur-le-Mein où il séjourna depuis 1831 jusqu'à sa mort.

Ce fut à la fin de 1818 qu'il fit paraître son grand et capital

ouvrage : *Le Monde comme Volonté et comme Représentation*, c'est-à-dire comme idée.

Il s'y révèle non seulement puissant penseur, mais écrivain de premier ordre par sa maîtrise de la langue et par l'éclat de son imagination. Il serait assez exagéré de dire que son livre se lit comme un roman ; mais son style est autrement clair que celui de Kant, de Hegel ou de Fichte, et son goût pour l'illustration et même pour la plaisanterie l'ont fait appeler le plus amusant des philosophes.

Ses autres ouvrages sont : *La quadruple Racine du Principe de la Raison suffisante ; La Vue et les Couleurs ; La Volonté dans la Nature ;* deux essais sur *Le Libre Arbitre et le Fondement de la Morale ;* un recueil d'essais complémentaires, sous ce titre : *Parerga und Paralipomena.* A sa mort, le tout a été réuni en six volumes par Frauenstädt.

Sa philosophie n'eut d'abord aucun succès. Il tenta de la professer à l'université de Berlin en 1820-1821, mais il dut renoncer à son cours faute d'élèves. Ses livres se vendirent d'abord fort peu. Ce ne fut guère que dix ans avant sa mort que l'attention publique se porta sur son système, grâce à la propagande fidèle et tenace de quelques disciples et surtout de Frauenstädt. Le nombre croissant de ses lecteurs rendit nécessaire, en 1854, une troisième édition de son chef-d'œuvre *Le Monde comme Volonté et comme Représentation.* Dès lors le mouvement s'accentua, de sorte qu'avant de partir, Schopenhauer put enfin recueillir le premier sourire de la gloire.

Quant à son caractère, on a souvent jugé Schopenhauer avec beaucoup de sévérité. On l'a représenté comme un excentrique et un égoïste sans cœur. C'est vraiment le calomnier. Il était original sans doute et il avait de qui tenir : son pere était assez bizarre. C'était une sorte de bourru bienfaisant ; après avoir montré quelques signes de dérangement, il se jeta, en 1805, du second étage de sa maison d'affaires dans le canal : on dit que ce fut par désespoir de ne pouvoir gagner l'affection de sa jeune femme. Il y aurait eu de la peine, le pauvre, car cette femme n'avait qu'un culte, celui de son repos personnel. Deux ans après son veuvage, comme son fils, encore étudiant, manifestait

l'intention de venir habiter avec elle, elle refusa catégoriquement de l'héberger par peur de voir troubler la tranquille teneur de sa vie. « Aussi longtemps que tu resteras tel que tu es, lui écrivait-elle, je souffrirai volontiers tous les sacrifices plutôt que de me résigner à vivre avec toi. Non pas que je méconnaisse tes bonnes qualités ; et en vérité ce qui m'écarte de toi ne réside nullement dans ton cœur, mais dans ton apparence extérieure, dans tes opinions et tes habitudes. Il n'y a pas jusqu'à ta tristesse qui ne pèse sur moi et ne me gâte mon humeur joyeuse, sans que cela te profite en rien... J'ai maintenant le bonheur de mener une vie très calme ; personne ne me contredit et je ne contredis personne ; aucune parole, un peu haute, ne s'élève dans mon ménage ; tout y va de son train régulier et l'existence coule sans que je m'en aperçoive. Telle est la vie qui me convient, et je continuerai à la vivre, si seulement tu prends à cœur le repos et la satisfaction de mes années futures. »

Ce qui n'empêcha pas cette bonne mère de prendre cinq ans après un amant : il faut croire que ce fut un amant très placide.

Avec de tels parents, il n'est pas surprenant que Schopenhauer ait été un original. On ne peut pas douter non plus qu'il ne soit devenu un misanthrope, un *éviteur* des hommes ; et aussi, à la suite de quelques liaisons féminines peu heureuses, un misogyne, un haïsseur des femmes ; mais ce n'était pas un égoïste de nature que cet homme qui donnait la pitié pour fondement à sa morale, qui savait s'exalter de colère et de compassion au spectacle des injustices et des misères de la vie, et dont tout le système même est une protestation vigoureuse contre la souffrance et le mal *dans le monde*.

Si sa misanthropie se fortifia à mesure qu'il vieillissait, la double raison en fut dans l'amère déception de l'insuccès de sa philosophie dont il sentait la valeur et dans l'influence exercée sur lui par cette philosophie même. Si, comme nous le dirons, il n'y fut pas fidèle en tout, il la prit pourtant fort au sérieux ; et son principe que le monde est mauvais, que le plus grand service qu'on puisse rendre à l'humanité est de l'en détacher, ne pouvait manquer de l'en détacher lui-même de plus en plus. C'est là ce qu'il voulait dire quand il écrivait : « J'ai dû enlever

au service de la nature et des autres hommes toutes les forces vives de mon être, afin de les consacrer au service général et permanent de l'humanité », service général et permanent qui consistait à inculquer à l'humanité le renoncement à la volonté de vivre.

Sans doute les circonstances et le caractère d'un homme aident à comprendre les raisons qui ont inspiré sa tendance philosophique. Un autoritaire de nature inclinera vers un système d'autorité ; et un amant passionné de la liberté vers un système de liberté ; un Américain pratique, comme William James, qui vient de mourir, professera le pragmatisme, c'est-à-dire qu'il prendra, pour critère des doctrines, leur utilité en vue de l'action ; et un mélancolique comme Schopenhauer, un homme surtout sensible aux tristesses de la vie, édifiera une théorie pessimiste de l'univers.

Cependant parce que nous apercevons dans le caractère d'un homme la genèse psychologique de son système, ce n'est pas une raison pour condamner ce système en lui-même. Certes sous l'influence de la passion dominante de ce caractère, le système édifié pourra être comme une tour penchant fort d'un côté ; néanmoins il pourra être d'un grand profit pour nous en fixant notre regard sur un des aspects de l'existence et sur des vérités partielles. Nous n'écarterons donc pas le système pragmatique de William James en disant avec dédain : Philosophie d'américain utilitaire ; et nous ne nous contenterons pas non plus de hausser les épaules devant le pessimisme de Schopenhauer en le taxant de misanthropie atrabilaire.

Schopenhauer croyait beaucoup à son originalité, non pas dans le sens où j'employais le mot tout à l'heure, le sens de singularité ; mais dans le sens de faculté de produire des idées nouvelles. Il s'imaginait avoir créé la première philosophie vraie. En réalité il a fait de nombreux emprunts : à Platon, pour sa théorie des idées ; à Kant, pour sa doctrine de la volonté ; au Bouddha, pour son pessimisme. Il avait un culte pour le Bouddha. Il avait dans sa chambre une antique statuette du Sage autour de laquelle sa vieille servante renouvelait chaque jour un hommage naïf de fleurs fraîches. L'originalité du

philosophe consiste dans l'emploi qu'il a fait de ces emprunts, dans la manière dont il les a mis en œuvre.

Je ne vais pas vous exposer cette philosophie dans tous ses détails ; cela convient mieux à un cours de philosophie qu'à une simple conférence. Je m'en tiendrai à son principe capital qui est celui-ci : « Le principe et l'essence de l'univers, c'est la volonté. »

Ceux qui ignorent cette philosophie pourraient penser : Il n'y a là rien de bien hétérodoxe ; ne dit-on pas dans le christianisme que c'est la volonté divine qui crée tout, qui conserve tout, qui gouverne tout ?

Que ce mot de volonté ne nous fasse pas illusion. Pour le bien comprendre, il faut observer en premier lieu que Schopenhauer l'emploie dans un sens à la fois très spécial et très étendu. Dans ce terme de volonté, il fait rentrer la force physique et chimique de l'atome, le principe vital de la plante, l'instinct de l'animal, aussi bien que la volonté consciente de l'homme. Tout cela est volonté pour Schopenhauer. C'est la volonté qui fait cristalliser le minéral ; c'est la volonté qui fait croître et végéter la rose ; c'est la volonté qui fait couver l'oiseau. La volonté consciente chez l'homme n'est que la forme supérieure de cette seule et même énergie : au fond toute force est volonté et toute volonté est force.

C'est cette énergie, cette volonté partout identique qui produit toutes choses. Tout, les objets et les êtres, notre propre corps, la nature entière, tout est l'œuvre et la manifestation de cette volonté. Les êtres deviennent parce qu'il sont poussés à devenir par le ressort intérieur de cette volonté. Ainsi, c'est le poussin qui se fait lui-même ; il est parce qu'il veut être, parce qu'une volonté intérieure l'incite à être. Le lion est lion parce qu'il veut être lion, et il a des griffes parce qu'il veut dépecer sa proie.

En second lieu, il faut remarquer que cette volonté-force n'a pas la connaissance. Elle est aveugle. Ce qu'elle fait, elle ne sait pas qu'elle le fait. C'est dans l'homme seul que la volonté devient consciente, qu'elle est associée à l'intelligence. Mais même dans l'homme, l'intelligence est chose secondaire et inférieure. C'est un accident de notre être. La volonté a créé l'intel-

ligence comme elle a créé le corps ; d'ailleurs qu'est l'intelligence sinon une fonction du corps ? une fonction du cerveau qui est un des organes du corps ? Et le rôle de l'intelligence est fort réduit : elle ne nous sert qu'à *connaître* les choses, qu'à nous les représenter ; elle n'est qu'un miroir où les objets se réfléchissent, tandis que tout ce qui fait *agir :* désir, espérance, crainte, amour, haine, tout ce qui constitue notre bien ou notre mal, notre joie ou notre chagrin, notre vie en un mot, appartient à la volonté et est mouvement de la volonté.

Cependant cette volonté aveugle et dénuée de connaissance est capable d'agir avec un art infini et de construire des êtres merveilleusement organisés en vue de leur destination. Schopenhauer maintient énergiquement que la volonté créatrice poursuit des buts en façonnant les êtres et leurs organes. Si le fourmilier a une mâchoire dépourvue de dents et une langue longue, extensible et visqueuse, c'est parce qu'il est fait pour se nourrir de fourmis. Si notre œil a une cornée transparente, des humeurs de densité différente, une lentille courbe, une choroïde foncée, une rétine sensible, une pupille contractile et tout un ensemble de muscles, c'est pour adapter cet appareil optique si compliqué aux lois de la réflexion et de la réfraction de la lumière, en un mot pour nous permettre de voir. Même, dit Schopenhauer, quand nous ne pouvons discerner la destination de quelque partie de notre corps, nous admettons comme certaine cette destination, et, malgré de nombreux insuccès, nous persistons à la chercher. Ainsi pour la rate : nous ne savons jusqu'à ce jour à quoi elle sert ; pour expliquer son usage, on a fait mille hypothèses et on ne s'arrêtera pas avant d'avoir découvert son but.

Schopenhauer est tellement persuadé de l'utilité de toutes choses qu'il cherche la finalité partout jusqu'à tomber quelquefois dans le ridicule. Il se demande pourquoi l'homme a une barbe, et voici la raison qu'il en donne : Ces rapides altérations des traits qui trahissent les émotions étant principalement visibles à la bouche et à l'entour de la bouche, la nature, qui sait que l'homme est un loup pour l'homme, a donné à l'homme la barbe pour soustraire à l'œil inquisiteur d'un adversaire ces indices souvent dangereux dans une négociation ou dans une

circonstance imprévue. Mais alors, pourquoi la femme n'a-t-elle pas de barbe ? Ici Schopenhauer donne pleine carrière à sa haine de la femme : La femme peut s'en passer, dit-il, car chez elle la dissimulation et l'habileté à se faire une contenance sont innées. Nous avons ici, sans doute, une des amères plaisanteries où se complaît le philosophe surtout quand il s'agit des femmes.

Schopenhauer affirme donc avec force les causes finales ; il combat les philosophes comme Spinoza qui les nient, et qui déclarent que la nature ne se propose aucun but. Cela se comprend puisqu'il a commencé par affirmer que la volonté créatrice a voulu les êtres et leurs organes. Une volonté est chose incompréhensible si elle ne se propose quelque chose. Mais, d'autre part, il affirme avec la même force que la volonté créatrice a agi sans aucune connaissance des buts qu'elle poursuivait. Il raille impitoyablement ceux qui voient dans l'ordre des choses une preuve de la sagesse divine ; il appelle leur philosophie une philosophie de bonne femme. A ses yeux, la vraie, la haute philosophie consiste à soutenir à la fois que les êtres ont été admirablement organisés en vue de leur destination, et qu'ils l'ont été sans connaissance préalable de cette destination chez la puissance créatrice, sans plan préconçu par elle. Evidemment, dans le système de Schopenhauer, la volonté ne pouvait être dirigée par la connaissance, puisque l'intelligence qui connaît est une œuvre de la volonté et une de ses dernières œuvres.

L'aveuglement, l'inconscience de la volonté qui a organisé les êtres se constate encore dans l'instinct des animaux. Les animaux ont souvent une industrie merveilleuse, mais ils ignorent le but en vue duquel ils travaillent. Le jeune oiseau d'un an ne peut encore avoir aucune connaissance des œufs et cependant il prépare un nid pour y pondre. Le bombyx tue à l'avance les ennemis des œufs qu'il pondra plus tard. La larve du cerf-volant creuse, dans le bois où elle va subir sa métamorphose, un trou qui, lorsqu'il doit en sortir un mâle, est double de celui qui serait destiné à une femelle : la larve réserve ainsi une place pour les cornes du mâle dont elle ne peut avoir encore aucune connaissance. Toujours la volonté agissant et se dirigeant sans connaissance.

Il est vrai que dans l'homme la volonté est associée à la connaissance. Mais, chez l'homme même, Schopenhauer n'a garde de faire diriger la volonté par l'intelligence. L'intelligence, qui n'est que chose secondaire, ne peut modifier la volonté. Aussi chez l'homme, le caractère qui est l'expression de la volonté ne change-t-il pas : il reste toujours le même. L'intelligence ne peut faire autre chose pour nous que de nous représenter les motifs, que de nous les faire connaître ; et, parmi ces motifs, la volonté ne s'attache jamais qu'à ceux qui conviennent à sa tendance, qui répondent à sa nature. Si la volonté est égoïste, l'intelligence aura beau lui faire apercevoir des motifs charitables à côté des motifs égoïstes, la volonté ne s'attachera jamais qu'aux motifs égoïstes qui lui sont conformes : malgré la lumière de l'intelligence, la volonté persiste invariablement dans la direction qu'elle a d'abord prise aveuglément. L'intelligence ne sert qu'à lui faire apercevoir son aveuglement. Il en est comme d'un homme engagé dans un chemin et le suivant par une nécessité absolue ; la lanterne qu'il tiendrait à la main ne lui servirait qu'à discerner le chemin où il doit marcher, sans lui permettre de le quitter pour un autre. La volonté consciente dans l'homme reste en dépit de l'intelligence à peu près aussi aveugle que dans la nature inconsciente. Car ce n'est guère la peine de voir clair, pour ne voir qu'une chose, à savoir que la volonté agit fatalement, et l'on comprend que Schopenhauer ait écrit ceci : « Le choc qui met une pierre en mouvement est identique au motif qui fait agir ma volonté, et la persévérance dans le mouvement, la pierre la reconnaîtrait pour volonté si elle acquérait la conscience de soi. »

Observons maintenant en troisième lieu que de l'aveuglement et de l'inconscience de la volonté, essence et cause des êtres, Schopenhauer tire une conséquence grave qui est la conclusion de tout son système, c'est que la volonté a fait en somme une fort mauvaise besogne. Sans doute, elle a réussi, bien qu'aveugle, à produire des êtres admirablement organisés, mais, d'autre part, parce qu'aveugle, elle a gâté son œuvre par les plus sérieuses défectuosités.

Ainsi, cette volonté aveugle, qui se propose des buts particuliers dans la formation des êtres, ne sait pas s'élever à un but univer-

sel, à un plan d'ensemble. De sorte que nous la voyons constamment en conflit avec elle-même. La vie lutte contre la vie, partout, chez les plantes, comme chez les animaux. Dans les prairies et dans les forêts, le brins d'herbe et les arbres se disputent le sol, la lumière, l'air, et s'exterminent silencieusement. Sur les bords du Missouri on rencontre parfois un chêne majestueux dont une gigantesque vigne sauvage entoure le tronc dont elle étreint les branches avec une telle force que l'arbre périt étouffé. C'est là un exemple saisissant du combat pour la vie dans le règne végétal. Ce combat est plus visible encore dans le règne animal qui commence par se nourrir du règne végétal, et où les animaux, à leur tour, se poursuivent et se dévorent, chaque animal servant de proie et de nourriture à quelque autre. L'homme, enfin, ne se conserve lui-même que par le carnage des bêtes. Par une contradiction extraordinaire, l'aveugle volonté façonne des êtres organisés avec un art étonnant et une complication merveilleuse et les livre ensuite par milliers à la destruction avec une facilité et une prodigalité effrénées.

Les mêmes oppositions se retrouvent douloureuses, poignantes, dans l'humanité. L'homme a la volonté de vivre ; il aime la vie, s'y attache, résiste désespérément à la mort. Et cependant la vie n'est partout que misère, effort, fatigue incessante, lutte de l'homme contre l'homme, et tout n'aboutit qu'à la tristesse, la déception et l'ennui. Le véhément désir d'une pareille existence n'est-elle pas la preuve que la volonté en nous, en tant que volonté de vivre, est une volonté aveugle ? Car, si la raison la guidait en nous, elle nous amènerait bientôt à proclamer que le jeu ne vaut pas la chandelle et à quitter la partie.

Ce monde donc, organisé par une volonté aveugle, est mauvais et absurde, il n'a que tout juste ce qu'il faut d'ordre pour subsister ; s'il était un peu plus imparfait, il ne subsisterait pas une minute.

Maintenant en quatrième lieu, vis-à-vis d'un tel monde et d'une telle existence, quel est notre devoir ? Puisque, par l'apparition en nous de l'intelligence, nous sommes devenus capables de juger l'œuvre de la volonté et d'en découvrir l'incohérence et la malfaisance, nous devons chercher à détruire en nous la

volonté comme volonté de vivre. Cette volonté de vivre est en nous le vrai péché originel dont il faut se dégager. Comment ? Non par le suicide physique qui ne ferait que détruire le corps sans atteindre la volonté, mais par le suicide moral, qui consiste dans le renoncement complet à soi-même, l'abdication totale du désir de la vie. Schopenhauer propose à notre imitation les moines comme saint François d'Assise dans le Christianisme ou le Bouddha dans l'Inde ; conjointement avec leur pauvreté volontaire, il recommande leur vie de célibat : en suivant leur exemple, les hommes s'abstiendraient de contribuer à perpétuer la lamentable tragédie de cette existence, en même temps que par leur abnégation personnelle ils parviendraient eux-mêmes à la délivrance, à ce repos de l'inconscience que Schopenhauer appelle d'après le Bouddhisme le Nirvana. Le Nirvana, c'est la Rédemption finale.

Voilà dans ses grandes lignes le système de Schopenhauer, surtout en ce qui concerne la formation, la création du monde et de l'humanité. Cette construction philosophique est puissante ; elle témoigne d'aptitudes spéculatives exceptionnelles ; elle est souvent intéressante, ingénieuse dans ses détails, émouvante, poignante quand elle déroule le tableau des misères humaines. Mais est-elle satisfaisante ? Notre esprit peut-il s'y arrêter avec complaisance et se dire : J'ai trouvé ! j'ai trouvé une bonne et lumineuse explication des choses ! j'ai trouvé une solution rationnelle et convaincante des problèmes de l'univers, et particulièrement du problème de notre destination humaine.

Non, malgré toutes ses qualités, ce système n'est point satisfaisant ; il ne contente pas l'esprit. Il l'engage tout à rebours dans des impossibilités et des contradictions qui le rebutent.

Première contradiction : La puissance créatrice, que Schopenhauer appelle Volonté, est aveugle, inconsciente, et en même temps elle agit dans une foule de cas avec intelligence et avec sagesse. Cette puissance organise des êtres admirables sans en rien savoir ; elle poursuit et atteint des buts étonnants sans aucun plan préalable, et dans une parfaite ignorance de ce qu'elle fait. Elle ignore absolument ce qu'elle fait en produisant le monde matériel et inorganique ; le monde organisé, c'est-à-dire la plante,

l'animal, l'homme avec tous leurs organes si bien adaptés à leurs fins. C'est seulement quand elle a achevé cette besogne extraordinaire qu'elle en prend connaissance, qu'elle arrive à savoir ce qu'elle a opéré, grâce à l'intelligence qu'elle fait apparaître dans l'homme qui devient conscient.

Eh bien, cette puissance qui travaille à la fois aveuglément et merveilleusement, offre-t-elle à notre esprit une idée compréhensible et acceptable ? Etudions les livres scientifiques qui nous exposent les lois du monde, la structure et l'organisation des êtres : livres de physique, de chimie, de botanique, d'anatomie, de physiologie et tant d'autres ; vous paraîtra-t-il bien raisonnable d'affirmer que tout ce qui exige tant d'intelligence seulement pour le découvrir, le concevoir, a pu se produire sans intelligence aucune ? Il faut l'intelligence pour constater l'ordre, et il ne faudrait pas d'intelligence pour le produire ? Nous reconnaissons l'intelligence dans l'effet, et il n'y en aurait pas dans la cause ? Nous reconnaissons l'intelligence dans l'œuvre, et il n'y en aurait pas dans l'ouvrier ?

Cela me paraît impossible, contradictoire ; car ma raison ne saurait admettre qu'il y ait plus dans l'effet que dans la cause ; qu'une puissance quelconque soit capable d'une œuvre qui la dépasse.

La contradiction devient plus criante encore quand Schopenhauer nous montre la volonté inintelligente et inconsciente créant en l'humanité l'intelligence et la conscience de soi. Pour franchir ce pas, pour dissimuler cet hiatus, Schopenhauer a beau tâcher de déprécier le plus possible l'intelligence ; il a beau la réduire à la fonction servile de simple instrument, il n'en demeure pas moins vrai que cette intelligence n'existe pas dans la cause créatrice, appelez-la volonté, nature, matière, comme vous le voudrez. Or, cette intelligence absente dans la cause, par quel miracle extraordinaire peut-elle se trouver dans cet effet qui est l'homme ? Cette intelligence avec toutes ses facultés que Schopenhauer analyse à sa manière — et cette manière est souvent remarquable —, est procédée d'une puissance inintelligente : encore une fois le plus est donc bien évidemment sorti du moins, au dire de notre philosophe.

Pour ma part, je trouve qu'il est bien plus logique, bien plus rationnel d'admettre dans la Cause première l'intelligence, la raison ou quelque chose qui répond à ces termes en les dépassant, en même temps que nous y supposons la puissance et la volonté. Bien plus logique et rationnel de regarder cette Volonté intelligente non seulement comme immanente, c'est-à-dire comme vivant et agissant dans le monde, mais aussi comme transcendante, comme dominant et dépassant le monde. Alors quand je découvre l'ordre dans les objets matériels et dans les êtres animés, quand j'aperçois l'instinct dans l'animal, l'intelligence dans l'homme, j'ai au moins une cause suffisante de ces faits, une source inépuisable qui les contient tout, qui fait bien plus que de les contenir, et d'où je puis les faire découler et dériver sans tomber dans la déraison. Car, si ma raison n'admet pas que le plus puisse procéder du moins, elle admet parfaitement, au contraire, que le moins puisse dériver du plus.

Cependant on peut nous objecter que la cause intelligente en qui nous croyons, bien qu'expliquant l'ordre et l'harmonie dans la nature, ne rend pas compte des désordres que nous y apercevons, de toutes ces luttes entre les êtres, de toutes ces misères dans l'humanité que Schopenhauer a si puissamment, si éloquemment décrites. Si la cause première est intelligente, pourquoi n'a-t-elle pas mieux fait les choses ? pourquoi son œuvre est-elle restée si imparfaite ?

Je voudrais vous faire remarquer d'abord à ce propos que le système de Schopenhauer, construit manifestement et surtout avec le dessein d'expliquer les imperfections et les oppositions de la création, ne les explique pourtant pas après tout. D'après lui, ces imperfections viennent de ce que la puissance créatrice est aveugle. Mais cette puissance créatrice, Schopenhauer le reconnaît loyalement, elle a fait, tout aveugle qu'elle est, des choses admirables, elle a merveilleusement organisé les êtres. Si, quoique aveugle, elle a si bien réussi dans une partie de son œuvre, qu'est-ce qui l'empêchait de réussir en tout ? Pourquoi s'arrête-t-elle court et laisse-t-elle son travail imparfait ? Schopenhauer se heurte au même *pourquoi* que nous. Il a le même désavantage que nous et il a de plus celui d'aveugler sa puissance

créatrice et de rendre inexplicable l'ordre qui existe dans le monde.

Certes, nous ne dissimulons pas que nous ne savons pas tout expliquer. La doctrine de l'évolution, qui nous apporte quelque secours, laisse cependant encore nombre d'obscurités. Certes, bien des spectacles dans la nature et dans l'humanité nous affligent, nous navrent ; certes, tous nous avons bien des fois, devant les cruautés de la nature, les iniquités ou les maux de la vie, exhalé des *pourquoi* angoissés. Mais qu'est-ce qui est le plus rationnel de chercher à expliquer l'ordre, qui après tout prédomine, non pas un peu, comme le dit Schopenhauer, mais immensément dans le monde, quand même nous ne parviendrions pas à expliquer le désordre ; ou de chercher à expliquer le désordre de manière à se mettre dans l'impossibilité d'expliquer l'ordre ?

Le procédé le plus rationnel, le procédé le plus conforme à la raison, dont le principe et le besoin fondamental est l'ordre — l'ordre sans lequel rien ne saurait exister — le procédé le plus rationnel n'est-il pas de partir de l'ordre pour remonter à une cause suffisante de cet ordre ? Nous continuons donc à croire en un principe intelligent de l'ordre dans le monde.

Il y a plus. Ce que nous connaissons le mieux, c'est nous-mêmes, c'est notre esprit, c'est le contenu de notre esprit. Nous ne méprisons pas la nature extérieure : nous voudrions en pénétrer tous les secrets, nous admirons passionnément les savants qui s'acharnent à les lui arracher. Et, assurément, le principe premier admis par notre philosophie doit s'adapter le mieux possible à ce que nous connaissons de la nature. Mais il importe davantage que ce principe s'adapte à notre esprit, qui est non seulement ce que nous connaissons le mieux, mais qui est la plus grande et la plus merveilleuse des choses que nous connaissons. Notre esprit, avec toutes ses facultés diverses, non seulement de volonté, mais encore d'imagination, de mémoire, de raison, de conscience morale, de sentiment ; notre esprit avec ses conceptions sublimes du beau, du vrai, du bien, du parfait, de l'infini, de l'éternel, avec son ardent besoin et sa nostalgie passionnée de l'idéal. Et dites-le moi, qu'est-ce qui est le plus rationnel, une philosophie dont le principe ne sert à expliquer

que les imperfections de la création, ou une philosophie dont le principe explique toutes les grandeurs et toutes les perfections de l'esprit !

Nous continuons donc à croire à un principe vivant et intelligent de l'ordre dans la nature et de l'esprit dans l'homme.

Une seconde grande contradiction de Schopenhauer se rencontre dans sa conclusion pratique. Cette conclusion se formule ainsi : Le but de la vie c'est la destruction de la vie : de là la recommandation de travailler à éteindre en nous le désir de la vie.

Cette conclusion est contradictoire en toute manière. Elle l'est d'abord dans les moyens par lesquels Schopenhauer nous propose de la réaliser.

La volonté, nous enseigne-t-il, est l'essence de toutes choses et notre essence à nous ; cette volonté est immuable ; elle ne change pas, ne dévie pas de sa route ; les motifs ne servent qu'à éclairer la route qu'elle suit et non à l'en détourner ; elle marche, marche toujours, droit devant elle. Cette volonté est chez nous une volonté de vivre ; nous avons le plus tenace attachement à la vie. D'autre part, Schopenhauer nous exhorte à nous servir de notre intelligence pour reconnaître que cette volonté de vivre est absurde, insensée ; puis à nous servir de notre volonté pour anéantir en nous la volonté de vivre ! Chose curieuse, voilà notre intelligence issue de la volonté, simple instrument de la volonté, qui s'érige en juge et en censeur de la volonté,qui la condamne, qui la déclare absurde et insensée. L'intelligence devient donc supérieure à sa créatrice ! En révélant l'absurdité de sa créatrice elle va tendre à l'anéantir !

Chose curieuse encore, voilà notre volonté immuable qui, une fois éclairée par l'intelligence, va se tourner contre elle-même, se nier elle-même, et après nous avoir donné l'attachement à la vie individuelle, va supprimer cet attachement. La volonté change donc, elle peut donc se convertir ; et nous ne sommes pas les êtres fixes, invariables, que Schopenhauer imaginait. Si notre volonté peut se convertir pour renoncer au désir de vivre, pourquoi ne pourrait-elle pas se convertir pour nous améliorer, nous amender et rendre notre vie supérieure en moralité et en

bonheur ? Le suicide moral que Schopenhauer recommande — je ne vois pas trop pourquoi il objecte au suicide physique, car il semble qu'abdiquer la vie elle-même est le renoncement par excellence — en tout cas, le suicide moral par l'abnégation, le renoncement à soi-même se mettant en opposition avec la volonté de vivre, me paraît tout aussi difficile que le développement de la vie dans le sens de la connaissance, de la pureté, de la bonté, du dévouement, s'opposant aux tendances égoïstes, inférieures de notre être.

Il y a contradiction dans le but lui-même. Le but de la vie est la destruction de la vie. Assurément, il fallait imaginer une puissance aveugle pour lui prêter la volonté d'amener des êtres comme les hommes à l'existence individuelle et consciente uniquement afin de les conduire à éteindre cette existence individuelle et consciente. Mais ici encore nous nous demandons comment cette puissance a été assez habile pour organiser des êtres en vue de la vie, puis assez absurde pour leur donner comme objet le renoncement à la vie.

L'opposition entre la nature que nous avons reçue et le but que Schopenhauer veut lui imposer est si complète qu'elle entraîne le philosophe à des contradictions multiples. Notre nature est faite pour l'art ; et Schopenhauer, grand admirateur de l'art, admet que l'homme y trouve un soulagement, au moins temporaire, à ses maux. Mais si notre devoir est d'étouffer en nous le désir de vivre, il est évident que, pour y parvenir plus tôt, il faut éviter avec soin tout ce qui, comme l'art, peut embellir l'existence et en diminuer les misères. Notre nature est faite pour la pitié et Schopenhauer établit ce sentiment comme le fondement de sa morale ; pour lui la pitié secourable est la vertu par excellence. Mais à quoi bon secourir les malheureux ? S'ils doivent se détacher de la vie, plus ils souffrent, plus ils s'en détacheront avec promptitude.

Schopenhauer ne s'est pas seulement contredit dans ses livres, mais aussi dans sa vie. Il a recommandé la pauvreté, et il n'a pas pratiqué la pauvreté volontaire ; il a toujours été un rentier, un rentier modeste, mais suffisamment aisé ; il a recommandé le célibat, et il n'a pas vécu dans le célibat strict, ayant eu,

comme je l'ai déjà dit, quelques liaisons passagères ; il a recommandé le détachement de la vie, et il ne s'est pas détaché lui-même de la vie. Ses lettres et les récits de ses amis nous le montrent au contraire jusqu'à la fin, jusqu'à soixante-douze ans, fort désireux de vivre et plein de répugnance pour la mort.

Au lieu de cette puissance aveugle qui ne nous donne la vie que pour que nous y renoncions, n'est-il pas bien plus rationnel de croire en un Principe qui nous a donné la vie en vue de son développement et de son perfectionnement? Au lieu de penser que tout le vaste labeur de l'humanité, avec toutes ses luttes, toutes ses conquêtes, toutes ses découvertes, toutes ses institutions, que tout cela n'est qu'une colossale erreur, et qu'il eût mieux valu aux pauvres humains d'apercevoir, dès le début, la folie de vouloir vivre et de se hâter de supprimer ce vouloir, en se supprimant eux-mêmes et avec eux l'humanité future, n'est-il pas plus rationnel de penser que le vaste progrès de l'humanité, malgré des difficultés et ses peines, est le plan de la Providence à son égard ; de même que le progrès intellectuel et moral, poursuivi aux travers des épreuves de la vie, est le plan providentiel pour chacun de nous individuellement? Cela est plus rationnel, comme cela est aussi plus encourageant et plus fortifiant.

Non, non, la conclusion de notre philosophie n'est pas l'extinction de la vie, l'aspiration à ne plus être. Nous n'invoquons pas comme le poète (1) la divine mort ; nous ne lui disons pas :

> « Affranchis-nous du temps, du nombre et de l'espace,
> Et rends-nous le repos que la vie a troublé. »

Au moment d'exhaler notre dernier soupir, nous ne nous adresserons pas la désespérante exhortation d'un autre poète (2) :

> « Résigne-toi, mon cœur, dors ton sommeil de brute. »

Notre philosophie et notre religion sont une philosophie et une religion de vie, de volonté de vivre, de vivre et de faire vivre

(1) Leconte de Lisle.
(2) Baudelaire.

d'une vie meilleure et plus heureuse, une religion d'espérance de vie progressive et ascendante :

« *Nous rêvons*, l'équité, la vérité profonde,
L'amour qui veut, l'espoir qui luit, la foi qui fonde,
Et le peuple éclairé plutôt que châtié.
Nous rêvons la douceur, la bonté, la pitié
Et le vaste *bonheur* . » (1)

(1) Victor Hugo, avec trois modifications.

A propos des singes fossiles

PAR

A. RUTOT.

Dans ma note, intitulée « Essai sur les origines et sur le développement de l'Humanité », publiée dans le numéro de janvier 1911 de la *Revue de l'Université*, j'ai parlé incidemment, page 270, de l'origine des Singes proprement dits.

J'ai dit ; « Quant au groupe des Singes proprement dits, il ne se serait constitué que plus tard (après le Miocène), attendu que le plus ancien singe connu à présent (*Oreopithecus*), ne date que du Pliocène inférieur. »

M. le professeur Lameere a bien voulu me signaler ce passage en m'engageant à revoir la documentation relative à l'*Oreopithecus*, et j'ai ainsi pu m'assurer que j'avais reproduit un avis non conforme aux conclusions de la majorité des naturalistes.

Je suis donc fort reconnaissant à M. Lameere, de son observation.

En recourant aux sources, j'ai pu constater que les couches ligniteuses de la Toscane (gisements de Monte Bamboli, Casteani, Monte Massi, Monte Cassini) qui ont fourni les restes de l'*Oreopithecus Bambolii*, ont été rapportées successivement au Burdigalien (Miocène inférieur), puis à l'Helvétien ou au Tortonien (Miocène moyen), pour être, enfin, rapprochées du Pontien de Pikermi (Miocène supérieur).

En somme l'opinion qui semble prévaloir actuellement est que *Oreopithecus* occuperait une position intermédiaire entre le nou-

vel étage Vindobonien (Helvétien et Tortonien) et le Pontien, et concorderait ainsi approximativement avec le Sarmatien.

De cette manière, les plus anciens Catarrhiniens connus seraient d'abord les deux Anthropoïdes : *Pliopithecus* et *Dryopithecus* apparentés aux Gibbons et qui dateraient réellement du Miocène moyen (Sansan, Grive St-Alban et St-Gaudens) ; puis viendrait, peu après, vers la limite du Miocène moyen et du Miocène supérieur, l'*Oreopithecus*.

Et maintenant, que pensent les naturalistes de l'*Oreopithecus* ?

En présence de la pauvreté des restes recueillis, les avis sont partagés. Tandis que Gervais y reconnaît un Anthropoïde à caractères primitifs, Schlosser le rattache aux Cynocéphales.

De toutes façons c'est l'un des grands singes fossiles, qui n'est dépassé que par son contemporain, le *Dryopithecus*.

Oreopithecus pourrait donc, peut-être, se rapporter aux Anthropoïdes, et, si le fait se vérifiait, nous aurions à constater que les trois plus anciens singes connus appartiennent à la famille simiesque la plus élevée.

Quant aux singes proprement dits, leur premier représentant serait alors le *Mesopithecus Pentelici* du Miocène supérieur de Pikermi, suivi, dans le Pliocène d'Europe, du *Semnopithecus*, puis du *Dolichopithecus* et, plus tard, du *Macacus*.

Il va sans dire que l'erreur de documentation relative à *Oreopithecus* ne change en rien que ce soit ce que j'ai dit au sujet des origines de l'espèce humaine.

J'ajouterai simplement que certains auteurs n'admettent pas comme possible l'évolution de Prosimiens en Anthropomorphes que j'ai indiquée.

C'est très possible, mais d'autres auteurs admettent théoriquement cette évolution et la vérité est que nous ne savons encore rien de positif à cet égard ; nous en sommes encore au stade des pures hypothèses, qui ne prendra fin que lorsqu'une découverte importante de singes fossiles se produira dans des couches appartenant soit au Miocène inférieur, soit à l'Oligocène supérieur ou Aquitanien.

Le Droit dans Apulée [1]

PAR

FRITZ NORDEN,

Avocat près la Cour d'appel de Bruxelles.

. . . . . .

. . . . . .

Sa passion pour les doctrines nouvelles entraîna de bonne heure Apulée de la virtuosité brillante et superficielle de l'art oratoire, dans le domaine des spéculations mystiques et métaphysiques. Incidemment, la philosophie le conduisit à s'occuper en théoricien de la notion de la « Justice ». Mais, pour autant que nous puissions en juger, les pensées qu'il nous a laissées à ce sujet ne sont pas le fruit de ses propres réflexions. Il était trop souple, trop changeant, trop rhéteur pour se frayer, en philosophie, une voie personnelle. Comme les autres Romains qui ont tâché de résoudre l'énigme du monde, il se contente d'un sage éclectisme dont l'Académie et le Néoplatonisme font les frais. Pour lui, la Justice est la *fida specu-*

(1) Ces pages sont extraites d'un travail assez étendu ayant pour objet d'établir que le rhéteur de Madaure était un juriste admirablement au courant de la législation et des coutumes juridiques de son siècle, qu'il entendait parfaitement les affaires et la manière de les traiter en justice et qu'il se plaisait à parler la langue du Forum. Le travail paraîtra en langue allemande, sous le titre : *Apuleius von Madaura und die Jurisprudenz*. Dans les deux chapitres que nous en avons détachés, nous avons élagué tout ce qui brave l'honnêteté ainsi qu'une série de passages, de notes et de citations qui nous ont paru d'un intérêt d'érudition pure.

latrix utilitatis alienæ (1). Cette définition n'est pas sans intérêt. Elle correspond, en effet, dans son essence, à la célèbre définition qui ouvre les *Institutes* : *Iustitia est constans et perpetua voluntas ius suum cuique tribuens*, c'est-à-dire « la volonté de tenir compte et de ses intérêts propres et de ceux d'autrui ». Cette similitude n'est guère pour étonner. On sait les nombreuses idées générales, les nombreuses notions particulières que l'éthique grecque a prêtées à la jurisprudence romaine; on sait aussi l'influence qu'ont exercée la philosophie et l'éducation helléniques sur les auteurs de la compilation de Justinien (2).

Dans le commentaire qu'il donne de sa définition, on reconnait toujours nettement les sources où il a puisé. « La Justice, écrit-il, est le remède et la médecine de la société et de la concorde humaines (3). Elle règle les intérêts des hommes sous deux rapports d'une importance égale. Elle veille, tout d'abord, à l'exactitude des comptes, à l'égalité dans les partages et à la symbolique des traités; elle surveille en outre les poids et mesures et l'égale distribution des biens publics. Elle règle ensuite le partage égal et équitable qui attribue à chacun la propriété foncière qui lui revient, de façon que le bon citoyen soit mieux doté que le mauvais. De plus, c'est elle qui accorde de préférence les dignités et les honneurs

---

(1) *De dogm. Plat.*, II. 7. — Le texte que nous suivons est, sauf indication contraire, celui de la collection Teubner, savoir : pour les *Métamorphoses*, l'*Apologie* et les *Florides*, l'édition de R. Helm (1905, 1907 et 1910), pour les œuvres philosophiques, l'édition de Paul Thomas (*de philosophia libri*, 1908). Pour tout ce qui concerne spécialement le conte de l'*Amour et Psyché*, nous nous permettons de renvoyer à l'édition commentée que nous avons publiée, en 1903, chez Teubner, dans la collection des *Meisterwerke der Griechen und Römer in komm. Ausgaben*.

(2) Cf. M. Voigt, *Die Lehre vom « ius naturale, æquum et bonum » und « ius gentium » bei den Römern*, Leipzig, I (1856), p. 139 sq. et 190 ; ainsi que R. Hirzel, *Themis, Dike und Verwandtes*, Leipzig (1907), p. 194 sqq., et notamment Paul Sokolowski, *die Philosophie im Privatrecht*, Halle I (1902), II (1907), qui met admirablement en lumière, surtout dans le premier volume, l'influence de la philosophie grecque sur les jurisconsultes classiques romains.

(3) *De dogm. Plat.*, II 7 : *illa... vero hominum societatis et concordiæ remedium atque medicina est.*

au mérite naturel et à l'habileté acquise et refuse au mauvais citoyen l'éclat des dignités... (1) ».

A chacun selon son mérite ! On le voit, ce qu'Apulée entend par justice, c'est la *Justice des gouvernants*, si souvent analysée par les penseurs de la Grèce, cette justice que la jurisprudence romaine a identifiée avec la notion du droit dans le sens le plus élevé et portée au rang de « norme de la volonté et des actions humaines », de cette justice enfin qui, sous cette forme, a conquis le monde dans le *suum cuique tribuere* (2).

Les juristes romains distinguaient, comme on sait, le droit dans le sens le plus large du droit au sens habituel du mot, par l'expression *ius naturale* ou encore par le terme non technique (3) *ius gentium*, parce que, selon eux, c'est la raison naturelle qui l'a établi parmi les hommes (*naturalis ratio inter homines constituit*). En tant que droit cosmopolite, le « droit naturel » avait été conçu par les penseurs grecs (4) bien avant qu'il se fût établi à Rome sur la base théorique indispensable : la notion de la *societas hominum*. Cette notion de la société humaine, qui nous paraît aujourd'hui, je dirais

---

(1) *Loc. cit.*: *duabus autem æqualibus de causis utilitatem hominum iustitia regit : quarum est prima numerorum observantia et divisionem æqualitas et eorum quæ pacta sunt, symbolum : ad hæc ponderum mensurarumque custos et communicatio opum publicarum, secunda finalis est et veniens ex æquitate partitio, ut singulis in agros dominatus congruens deferatur ac servetur, bonus optimis † optior, minor non bonis, ad hoc bonus quisque natura et industria in honoribus et officiis præferatur, pessimi cives luce careant dignitatis...* Cf. Arist., *Eth. Nicom.*, V, 2 (4) 12: τῆς δὲ κατὰ μέρος δικαιοσύνης καὶ τοῦ κατ' αὐτὴν δικαίου ἓν μέν ἐστιν εἶδος τὸ ἐν ταῖς διανομαῖς τιμῆς ἢ χρημάτων ἢ τῶν ἄλλων ὅσα μεριστὰ τοῖς κοινωνοῦσι τῆς πολιτείας..., ἓν δὲ τὸ ἐν τοῖς συναλλάγμασι διορθωτικόν.

(2) Cf. Hirzel, *loc. cit.* p. 198. Les *Métamorphoses* aussi mentionnent la *Justitia*. Mais les deux passages où il en est question (II, 22 et III. 7) ne nous intéressent pas directement. Il s'agit dans l'un et l'autre d'une métaphore aujourd'hui banale : l'œil de la justice.

(3) Cf. F. Schulin, *Lehrbuch der Geschichte des röm. Rechtes*. Stuttgart, 1889, p. 86 sq. ; F. Girard, *Droit romain*, 4e éd. Paris 1906, p. 2 sq.

(4) Cf. la θέμις κατ' ἤθεα (Hés. *op.* 135) ; les κοινοὶ νόμοι πάντων ἀνθρώπων (Xén., *Mem.*, 4, 4, 19 ; Démosth., 23, 61, 85 qui sont communes κατὰ φύσιν. ἔστι γὰρ ... φύσει κοινὸν δίκαιον καὶ ἄδικον, κἂν μηδεμία κοινωνία πρὸς ἀλλήλους ᾖ μηδὲ συνθήκη (Arist., *Rhet.*, 1, 32, 2).

presque banale, nous la trouvons clairement exprimée pour la première fois au dernier siècle de la République (1). Rome soutenue par la conscience de sa prodigieuse expansion, commençait alors à dépouiller ses préoccupations particularistes dans sa façon d'envisager les relations avec les pays environnants, et lorsqu'un Cicéron invoquait dans ses discours et ses traités le « Droit commun à tous », il était sûr de rencontrer le meilleur accueil dans les sphères cultivées.

Cette notion ne tarda pas à s'implanter dans le grand public. Quelques passages d'Apulée nous permettent de voir à quel point elle s'était répandue dans le monde romain au deuxième siècle de notre ère. Dans les Métamorphoses, Lucius, accusé d'un triple meurtre, croit déjà avoir touché tous les cœurs par sa brillante défense, lorsque paraissent les femmes des prétendues victimes. Par leurs lamentations, elles s'efforcent d'aigrir et d'irriter les juges contre le meurtrier, puis elles font appel à la commisération obligée du citoyen pour le citoyen et au « droit commun de l'humanité » : *per publicam misericordiam, per* COMMUNE IUS HUMANITATIS, *aiunt, miseremini indigne cæsorum iuvenum nostræque viduitati ac solitudini de vindicta solatium date* (2). Un autre passage significatif se trouve dans l'Apologie. Apulée y accuse avec véhémence Sicinius Pudens d'avoir livré à la publicité une lettre d'amour de sa propre mère. Il fait ressortir le caractère répréhensible de cet acte en rappelant un fait historique : « Ayant intercepté des lettres de Philippe de Macédoine, leur ennemi, les Athéniens, en fidèles observateurs qu'ils étaient du droit commun de l'humanité (*propter ius commune humanitatis*), défendirent de lire celle qu'il adressait

---

(1) Cic., *De Off.*, I., 41 : *communem totius generis hominum conciliationem et consociationem colere, tueri, servare debemus ; — De Leg.*, I, 15, 42 : *est... unum ius, quoi devincta est hominum societas et quod lex constituit una ; — De har. resp.*, 14, 32: *lege naturæ communi iure gentium sanctum est; — De fin.*, III, 20, 67 :... *ea natura esset hominis, ut ei cum genere humano quasi civile ius intercederat.* — Cf. aussi Lucr., *De R. N.*, II., 991 sq : *denique cœlesti sumus omnes semine oriundi ; — omnibus ille idem pater est.*

(2) *Met.*, III., 8.

à sa femme Olympias (1). Ils estimaient, en effet, que le droit commun — *fas commune* — devait l'emporter sur le ressentiment personnel (2). »

Apulée emploie l'expression *commune ius humanitatis* à peu près comme un terme courant. On pourrait, je pense, en conclure que de son temps la notion du droit cosmopolite était bien établie. L'intense mouvement des individus, des peuples et des idées, qui régnait à cette époque dans l'empire romain, vient à l'appui de cette hypothèse, et lorsqu'on voit, vers le même moment, un Gajus proclamer officiellement pour la première fois l'existence d'un droit commun de l'humanité (3), cette hypothèse devient une certitude.

Omnes populi, dit en effet le célèbre jurisconsulte (4), *omnes populi qui legibus et moribus reguntur, partim suo proprio, partim* COMMUNI OMNIUM HOMINUM IURE *utuntur. Nam quod quisque populus ipse sibi ius constituit, id ipsius proprium* [*civitatis*] *est vocaturque ius civile, quasi ius proprium ipsius civitatis; quod vero naturalis ratio inter omnes homines constituit, id apud omnes* [*populos*] *perœque custoditur vocaturque ius gentium, quasi quo iure omnes gentes utuntur.*

Gajus, on le voit, oppose au droit naturel, commun à tous, le droit positif, propre à chaque État, ce droit qui, en vigueur parmi les citoyens, portait à Rome le nom de *ius civile* (5).

---

(1) *Apol.*, 86. *Athenienses quidam propter communis ius humanitatis ex captivis epistolis Philippi Macedonis, hostis sui, unam epistulam, cum singulæ publice legerentur, recitari prohibuerunt, quæ erat ad uxorem Olympiadem conscripta.*

(2) *Loc. cit.* : *Hosti potius pepercerunt, ne maritale secretum divulgarent præferendum rati fas commune propriæ ultioni.*

(3) Gajus vécut, comme on sait, vers 110-180 de notre ère.

(4) *Instit.*, 1, 2, 1 ; cf. *Dig.*, 1, 1, 9.

(5) Outre le *ius civile*, les Romains connaissaient un autre droit positif, celui établi par les dieux, le *fas* (Serv. *ad Georg.* 1, 129). L'Etat l'admettait pour autant qu'il fût en même temps *ius*, c'est-à-dire qu'il eût été reçu dans l'organisme juridique positif de Rome. Ceci à titre de remarque seulement, car les passages où Apulée mentionne le *fas* comme tel ne présentent aucun intérêt pour la connaissance de sa jurisprudence (cf. *Met.* VIII., 28; X, 11; XI, 2, etc.). Par contre, nne couple de lignes de l'Apologie méritent l'attention. Apulée y mentionne le *ius* devenu *fas*, le *ius sacrum* ou *pontificium*. Ce *ius*

Ius civile! Apulée en fait une fois la mention expresse. Le passage n'a pas pour l'histoire du droit l'intérêt de ceux que nous venons de citer. Ce n'est qu'un de ces traits particuliers que l'auteur affectionne dans les Métamorphoses, à l'exemple des satires Ménippées, pour railler les grands dieux de l'Olympe et pour faire éclater le ridicule et la puérilité des mythes qui servaient de fond à la religion gréco-romaine. Comme Vénus craint que la liaison de l'Amour, son fils, avec Psyché, une mortelle, n'aboutisse à une mésalliance indigne de sa haute noblesse, Jupiter lui promet, dans l'assemblée solennelle des dieux, de rendre cette union légitime et conforme au « droit en vigueur parmi les citoyens », au *ius civile* : « *Iam faxo*, dit-il, *nuptias non impares, sed legitimas et iure civili congruas* (1). »

D'ailleurs, le Jupiter d'Apulée n'est pas uniquement versé dans le droit civil; il sait aussi à fond le droit pénal. Il connaît, par exemple, la *lex Julia de adulteriis*, promulgée par Auguste en 737/17 et comminant un châtiment public pour les complices d'adultère. Lorsque l'Amour vient le supplier humblement d'intervenir par sa parole toute puissante en faveur de sa pauvre bien-aimée, le maître des dieux, avant de lui promettre son appui, lui représente comme particulièrement grave, dans la longue liste de ses péchés, le fait de l'avoir compromis dans une foule d'intrigues amoureuses avec des mortelles et de l'avoir, au mépris de toutes les lois et notamment de la *lex Julia*, forcé par ses flèches à un scandaleux adultère (2).

L'auguste Junon n'est pas moins experte dans les choses juridiques. Lorsque Psyché veut se réfugier dans son temple, elle la

---

pontificium avait sa source dans les décrétales ou règlements des pontifes. Cette section importante de la jurisprudence avait ses docteurs, entre autres Trebatius, auteur d'un traité, *De Religionibus*, dont parle Macrobe (*Saturn.*, III, 3). *Quid sacrum, quid profanum, quid sanctum, quid religiosum*, tels étaient les points principaux dont traitait ce *ius*. L'Apologie (c. 25) les précise encore davantage : *rite nosse atque callere leges ceremoniarum, fas sacrorum, ius religionum.*

(1) *Met.*, VI, 23.

(2) Cf. *Met.*, VI, 22: *licet tu, domine fili..., pectus meum... fœdaveris... contraque leges et ipsam Iuliam... turpibus adulteriis existimationem famamque meam læseris.*

repousse et lui rappelle que « les lois défendent de recueillir, malgré leurs maîtres, les esclaves fugitifs (1) ».

On trouve au surplus dans Apulée toute une série de passages où il spécifie la loi qui s'applique au cas qui l'occupe. Ainsi, dans les Métamorphoses, il cite une *lex provincialis* (III, 8), une *lex nuptialis* (VII, 13), une *lex Cornelia de Sicariis* (VIII, 24), la *lex de adulteriis* (IX, 27), une *lex Attica* (X, 7) et une *lex hereditaria* (X, 28). Dans l'Apologie, le sujet même l'amène à rappeler les lois les plus diverses. Il y cite nommément le fragment de la loi des XII tables *de frugum excantatione* (c. 47) et la *lex Julia de maritandis ordinibus* (c. 88). Pour d'autres lois, il se contente de mentions et allusions générales.

Ses écrits philosophiques ne renferment pas de ces mentions. Il y parle, il est vrai, fréquemment de la loi, mais en théoricien qui cherche à dégager de leur confusion, les particularités essentielles de chaque loi particulière. Platon lui a servi de modèle pour traiter de la *justice*. Ici, c'est à Aristote, ou plutôt à un de ses élèves qu'il s'adresse. « Les lois humaines », dit-il dans le *De mundo*, « sont une émanation de Dieu, une preuve de son existence. Elles ont été faites pour maîtriser l'homme, pour contenir ses penchants... (2). La loi figure parmi nos biens suprêmes ; elle est comparable à Dieu même. *Quod est lex in urbe, hoc est in mundo deus* (3). Une fois établie, elle est immuablement sanctionnée par une observance con-

---

(1) *Met.*, VI, 4: *tunc etiam legibus quæ servos alienos profugos* [leçon du ms φ qui reproduit exactement le terme technique du droit romain] *invitis dominis vetant suscipi, prohibeor.*

(2) *De mundo*, 31. *Quid de legibus dicam, quæ ad mansuefaciendos homines inventæ sunt ? quid de civilibus institutis...* On remarquera que cette définition du but de la loi (*ad mansuef. h. inventæ*) n'est pas empruntée au modèle grec, mais ajoutée par Apulée lui-même. L'auteur du traité pseudo-aristotélique περὶ κόσμου dit simplement : πᾶς γὰρ ὁ τοῦ βίου διάκοσμος ὑπὸ ταύτης εὕρηται καὶ διατέτακται καὶ συνέχεται, γῆς ἀρόσεις καὶ φυτεύσεις, τέχνης ἐπίνοιαι, χρήσεις νόμων (= *usus legum*), κόσμος πολιτείας, ἔνδημοι πράξεις, ὑπερόριος πόλεμος εἰρήνη (c. 6, p. 399, *b* VI.)

(3) Cf. Περὶ κόσμου, *loc. cit.* : ὅπερ ... ἐν πόλει δὲ νόμος... τοῦτο Θεὸς ἐν κόσμῳ.

stante (1). Sa force agit sur l'âme de ceux qui lui sont soumis, et tous se plient à son autorité et à sa volonté (2). C'est pour lui obéir que le magistrat va au tribunal, le soldat au combat; que les *recuperatores* président les débats judiciaires; que les décurions et tous ceux qui doivent rendre la justice, se rendent à la séance publique. C'est pour lui obéir qu'un autre magistrat va faire la distribution de blé à la *Porta Minutia*; que l'inculpé comparaît en justice pour se défendre et le plaignant pour le poursuivre; qu'un autre est envoyé au supplice. Bref, tous, tous obéissent aux ordres de la loi et de l'autorité commune (3). »

Tel est le tableau qu'Apulée nous fait, en quelques traits heureux, de l'essence de la loi et de sa mission, qui est de régler les rapports des hommes par la contrainte. Ce n'est pas, il est vrai, le fruit de ses réflexions; c'est un emprunt aux connaissances d'autrui, mais cet emprunt, il se l'assimile complètement en le transportant, d'une façon toute personnelle, dans le monde romain.

Dans tout l'œuvre d'Apulée, nous n'avons rencontré aucun passage où il fasse directement ou indirectement allusion à cette source juridique qui, sous le nom d'*Édit du Préteur*, était à la

---

(1) *De mundo, loc. cit. : ut est lex civitatis semel promulgata, perpetuis observationem rationibus fixa, ipsa quidem immutabilis...* Cf. Περὶ κόσμου, *loc. cit.*: ὥσπερ ἀμέλει καὶ ὁ τῆς πόλεως νόμος ἀκίνητος ὢν ἐν ταῖς τῶν χρωμένων ψυχαῖς πάντα οἰκονομεῖ τὰ κατὰ τὴν πολιτείαν.

(2) *De mundo, loc. cit. : at eius arbitrio parentium mentes agitantur, nutuque eius et dominatione flectuntur.* Ces mots sont une ajoute personnelle d'Apulée.

(3) *De mundo, loc. cit. : et scitis eius magistratus tribunalia principia milites frequentabunt, recuperatores iudiciis praesidebunt, decuriones et quibus ius dicendæ sententiæ ad consessum publicum commeabunt, et alius ad Minutiam frumentatum venit, et aliis in iudiciis dies dicitur : reus purgandi se necessitate, insectandi studio accusator venit, ille moriturus ad supplicii locum ducitur... parentque omnes jussis legum et communis imperii.* Cf. Περὶ κόσμου, *loc. cit.* : ἐφεπόμενοι γὰρ αὐτῷ δῆλον ὅτι ἐξίασιν ἄρχοντες μὲν ἐπὶ τὰ ἀρχεῖα θεσμοθέται δ' εἰς τὰ οἰκεῖα δικαστήρια, βουλευταὶ δὲ καὶ ἐκκλησιασταὶ εἰς συνέδρια τὰ προσήκοντα, καὶ ὁ μέν τις εἰς τὸ πρυτανεῖον βαδίζει σιτησόμενος, ὁ δὲ πρὸς τοὺς δικαστὰς ἀπολογησόμενος, ὁ δ' εἰς τὸ δεσμοτήριον ἀποθανούμενος...

fois (1) le complément et l'interprétation vivante du *ius civile* (2). Par contre, nous y trouvons, de-ci de-là, des allusions à l'activité du Sénat en matière de droit civil, activité qui va en croissant depuis le début de l'empire. La rareté relative de ces allusions est probablement due à ce que ce ne fut que peu avant l'ἀκμή d'Apulée que le Sénat commença à perfectionner, sans opposition, la législation populaire.

Le premier décret où le Sénat se substitua ouvertement au peuple en fait de législation, fut, comme on sait, le sénatusconsulte Tertullien (3). A en croire les *Institutes* de Justinien, il fut publié sous le règne d'Adrien (4). Il décidait principalement que la mère avait le pas sur les *agnati* pour la *legitima hereditas* de ses enfants. Ce décret constituait une réforme radicale qui doit avoir profondément ému l'opinion publique à Rome. Apulée doit en avoir également reçu une impression assez vive à en juger par un passage remarquable des Métamorphoses. Il y représente une mère qui commet un infanticide, après s'être assurée que l'héritage de son enfant doit lui échoir en sa qualité de mère : *certa defunctorum liberorum matres... hereditates excipere, talem parentem præbuit, qualem exhibuerat uxorem,... suam filiam veneno... percutit.* Qu'il y ait ici une allusion directe au sénatusconsulte Tertullien, il n'y a pas à en douter, à notre avis (5).

---

(1) Cf. *Dig.*, 1, 1, 7.

(2) *Dig.*, 1, 1, 8.

(3) Cf. GIRARD, *ouvr. cité*, p. 56.

(4) *Instit.*, 3, 3 (*quod divi Hadriani tempore factum est*). Cf. aussi *Dig.*, 34, 5, 9 [10], 1.

(5) S'il en est ainsi — comme l'admettent d'ailleurs HILDEBRAND et OUDENDORP —, le passage constitue un bon *terminus a quo* pour fixer l'époque à laquelle furent écrites les *Métamorphoses*. D'après les *Institutes*, nous l'avons dit, le sénatusconsulte en question date du règne d'Adrien. Toutefois, un passage de Zonaras (12, 1) l'attribue à l'époque d'Antonin le Pieux, ce qui porte certains auteurs à le dater de 158, année où l'un des consuls s'appelait précisément Tertullius. (Cf. ACCARIAS, *Précis de droit romain*, Paris, 1886-1894, 4e éd., vol. I, p. 1198, rem. 1.) Mais il est à remarquer que l'existence de ce sénatusconsulte à l'époque d'Adrien n'est pas prouvée par le seul passage cité des *Institutes*, mais aussi par un autre de Tryphoninus. Ce jurisconsulte mentionne, dans le *Digeste*, un procès entre une mère revendiquant l'héritage de son fils et les

Un autre passage des Métamorphoses (VII, 27), jusqu'à présent mal éclairci, nous semble s'expliquer par une allusion évidente au célèbre *senatusconsultum Silanianum*. Le passage en question devant être étudié encore à un autre point de vue, nous nous réservons d'y revenir dans la suite.

Enfin, une allusion a un « sénatusconsulte » se trouve dans les *Florides* à propos d'un fait concernant Apulée personnellement. Le proconsul d'Afrique, Emilius Strabo (170-171 ?), avait proposé, dans la curie de Carthage, d'ériger une statue à Apulée, le brillant rhéteur, la gloire de la ville. Dans sa joie, ce dernier fait ressortir, dans son discours de remercîment, que tout le conseil de la ville a appuyé cette proposition et émis un vote favorable (*omnes eius auctoritatem secuti sunt*). C'est un véritable sénatusconsulte (*nonne videtur hoc vobis senatusconsultum esse?*), ajoute-t-il avec emphase pour flatter la vanité locale (1). Le décret n'avait évidemment pas l'importance juridique d'un sénatusconsulte Tertullien, mais nul doute qu'il ne fut plus cher à la vanité de notre auteur (2).

---

agnats qui y prétendent comme héritiers du père. Or, ce différend fut tranché par Adrien dans le sens du sénatusconsulte. Cf. *Dig.*, 34, 5, 9 [10], 1 : *Cum bello pater cum filio perisset materque filii quasi postea mortui bona vindicaret, adgnati vero patris, quasi filius ante perisset, divus Hadrianus credidit patrem prius mortuum.* Le cas nous semble si net, qu'il doit lever tout doute sur l'exactitude du renseignement fourni par les *Institutes*.(Cf. aussi Buhl, *Salvianus Julianus I*, 1886,p. 22.) Le passage des *Métamorphoses*, dont il est ici question, peut donc servir à confirmer cette donnée.

(1) *Flor.*, III, 16.

(2 Le passage (*Met.* II. 7): *hæc mecum ipse disputans fores Milonis accedo et, quod aiunt,* PEDIBUS IN SENTENTIAM MEAM VADO, rappelle d'une façon humoristique la *discessio*, la manière de voter usitée pour un sénatusconsulte romain. En effet, quand un sénateur faisait quelque proposition, le président invitait les membres de l'auguste assemblée à voter en disant : « *Qui hoc censetis, illuc transite; qui alia omnia, in hanc partem* ». Cf. Festus, p. 261 ; Plin., *Ep.* 8, 14, 19; Cic., *ad div.* I, 2.) Le vote se faisait par *discessio* (Gell. 14, 7, 13), *discedere, pedibus ire in sententiam.* (Liv., 3, 41, 9, 8; Gell. 3, 18, etc.) ; cf. Willems, *Droit public romain*, p. 195, 196. — Apulée travestit bizarrement cette locution proverbiale, en se faisant à la fois et l'orateur qui propose un avis et le patricien qui s'empresse d'y adhérer. (Cf. V. Bétolaud, *Œuvres d'Apulée*, I, p. 417.)

A propos de la notion du *ius commune humanitatis*, nous avons perçu comme un écho de la transformation qui commençait à s'opérer, à l'époque d'Apulée, dans la vie juridique romaine. L'allusion au sénatusconsulte Tertullien, cette manifestation — contraire à toutes les idées reçues — d'un pouvoir législatif nouveau, peut être considérée comme une autre preuve de cette transformation. Mais d'autres traces du développement de ce nouvel esprit juridique se montrent çà et là dans les écrits de notre auteur. Ces traces, nous les distinguerons mieux si nous nous représentons combien la transformation de l'Etat romain en empire du monde, combien l'apport de peuples et de civilisations différentes avaient, à cette époque, commencé à saper profondément l'antique *rigor iuris*, cette base des principes qui réglaient les rapports juridiques de la vie.

Si les nouveaux préceptes du droit s'opposaient aux postulats de la rigueur, l'esprit de l'époque ne s'en détournait pas moins et cherchait dans l'*æquitas* la base de principes plus conformes (1). L'*æquitas* particulièrement en faveur dans l'école des Sabiniens, ne tarda pas à devenir l'agent actif du développement juridique (2). Tout ce qui péchait *contra æquitatem*, ou *bonam fidem* ou *bonos mores* était déclaré invalide. Les résultats ainsi obtenus par la science juridique furent, sous la désignation de *constituliones iurisperitorum* ou de *regulæ iuris*, formulés en termes concis, bien romains. Ainsi fixés et reconnus comme préceptes juridiques, ils servirent de prémisses à des thèses plus concrètes ou de normes pour des arrêts (3).

M. Voigt a recueilli un certain nombre de ces *regulæ iuris* dans sa magistrale *Histoire du droit romain* 4). J'y remarque la suivante qui est particulièrement caractéristique : *Bona fides non patitur ut bis exigatur* (5). Elle a presque la tournure d'une locu-

(1) Cf. Voigt, *Jus naturale*, III, § 60.

(2) *Loc. cit.*, § 140.

(3) Ceci d'après M. Voigt, *Röm. Rechtsgeschichte*, II, p. 155, § 81. Cf. aussi Krüger, *Gesch. der Quellen u. Litt. des röm. Rechts*, p. 199 sqq. et 124; Windscheid, *Pandekten*, I, § 28, et Em. Costa, *Il dritto privato nelle comedie di Plauto*, p. 58 sqq.

(4) *Loc. cit.*

(5) Cf. *Dig.*, 50, 17, 54.

tion proverbiale. Il en est de même de la suivante qui semble avoir échappé à l'attention de VOIGT : *Nec ratio patitur ut una eademque res et veneat et pretium sit emtionis* (1).

Nous ajouterions volontiers à la collection de ces *regulæ* une expression des Métamorphoses, qui est animée de l'esprit de ces règles et en porte l'empreinte évidente(2).Apulée raconte l'aventure d'un boulanger étonnamment juriste, qui, en revenant à l'improviste chez lui, découvre l'adultère de sa femme. Au lieu de livrer le galant à la justice, il lui fait un discours émaillé de nombreuses expressions juridiques, le conduit ensuite dans sa chambre et, resté seul avec lui, lave la tache faite à son honneur par une jouissance trop commune dans l'antiquité. Pour justifier sa conduite, il explique qu'il a toujours vécu en si bons termes avec sa femme que, « selon la recommandation des juristes », les mêmes choses leur ont toujours plu également à tous deux. *Nam et ipse semper cum mea conjuge tam concorditer vixi ut, ex secta prudentium* (3), *eadem nobis ambobus placerent.* Puis, il ajoute dans le style des *regulæ* : « NEC AEQUITAS IPSA PATITUR HABERE PLUS AUCTORITATIS UXOREM QUAM MARITUM! »

Même si le boulanger n'eût pas ajouté *ex secta prudentium* et n'eût pas désigné par là le membre de phrase *cum conjuge... placerent* comme une *regula iuris* effective, la forme seule de la proposition *nec æquitas patitur,* etc., dénoterait qu'elle doit avoir appartenu à ces règles (4).

---

(1) *Dig.*, 19, 4, 1 pr.

(2) *Met.*, IX, 27.

(3) Employé comme ici substantivement, *prudentes* signifie toujours les jurisconsultes, les *iurisprudentes.* (Cic., *Brut.*, 27, 105; *de Rep.*, I, 12; II, 12, 18; Cf. le commentaire de JAHN, et DIRKSEN, *Hinterl. Schriften*, I, 186 ff., de même que *prudentia* désigne la jurisprudence Cf. JAHN sur Cic., *Brut.*, 26, 102 et *prudenter loqui*, parler en jurisconsulte (Cic., *Brut.*, 28, 108). — *Secta* de même que *Schola* (Cf. Plin., *Ep.*, VII, 24, 8; Gai., I, 196; II, 15, 37, 79, etc.; *Dig.*, 45, 1, 138; JUST., *Inst.*, III, 26, 8) est le terme technique qui désignait les célèbres écoles de droit romaines des deux premiers siècles de notre ère (cf. *D.*, I, 2, 2, § 47, et Plin., *H. N.*, XXIX, 6).

(4) Pour autant que nous sachions, il n'est plus question qu'une seule fois de l'*æquitas* dans les *Métamorphoses*. Le passage (XI, 10 *quartus* [sc. στολιστής] *æquitatis ostendebat iudicium, deformatam manum sinistram porrecta palmula*

La mention de l'*æquitas* n'est pas d'ailleurs le dernier reflet que nous donnent les écrits d'Apulée des nouvelles idées juridiques. On y trouve encore une notion qui, au point de vue juridique, était alors aussi moderne que celles du *ius commune humanitatis* et du sentiment naturel de l'équité.

Cette notion, c'est celle des « bonnes mœurs » (*boni mores*). De toute antiquité, elle réglait, il est vrai, à Rome, les rapports les plus divers de la vie sociale (1), mais ce ne fut qu'à partir du premier siècle de l'ère vulgaire qu'elle fut officiellement reçue dans l'organisme juridique.

Un passage des Métamorphoses fait allusion à ce principe avec beaucoup d'originalité. L'auteur y motive le châtiment d'un grave délit d'inaction d'une façon bien conforme à la conscience romaine et en faisant appel à des sentiments purement humanitaires. La mère d'un ânier tué par un ours ne trouve pas de meilleur dérivatif à sa douleur que de fouetter vigoureusement l'âne qui a assisté, impassible, au trépas de son maître. Tout en faisant tomber sur la pauvre bête une grêle de coups et d'injures, elle lui donne, au milieu de cris et de vociférations, une leçon de droit qui rappelle un passage bien connu des *Pandectes* : « *An ignoras*, s'écrie-t-elle, *eos etiam qui morituris auxilium salutare denegarunt, quod contra bonos mores id ipsum fecerint, solere puniri?* » — Ignores-tu donc que ceux même qui ont refusé de secourir, de sauver des mourants ont coutume d'être punis, comme ayant en cela contrevenu aux bonnes mœurs... (2)

Les commentateurs n'ont su que tirer de ces paroles. Ils les ont rapprochées au hasard de quelques expressions de Properce, de Sénèque, de Chrysostome et de Lactance. Quoique présentant une certaine similitude d'idée, ces citations conduisent à une fausse interprétation. Le passage d'Apulée respire le véritable esprit du droit romain, esprit qui manque absolument, par exemple, dans

---

[*i. e.* une main ouverte les doigts étendus] *quæ genuina pigritia, nulla calliditate, nulla sollertia prædita videbatur æquitati magis aptior quam dextera*) n'a toutefois aucune signification juridique.

(1) Cf. Voigt, *XII Taf.*, § 15. Cf. également J. M. Kemper, *De Jurisconsultorum Rom. principio, Quod contra bonos mores fit*, etc., Amsterdam 1796).

(2) *Met.*, VII, 27.

le texte de Lactance, toujours cité par les commentateurs : *qui succurrere perituro potest, si non succurrerit, occidit.* (*Div. Institut.*, VI, 11.)

La citation des Métamorphoses jette une certaine lumière sur le point de vue où se plaçait la jurisprudence romaine pour apprécier le délit en question. Dans le droit moderne, ce délit, on le sait, n'est pas punissable (1). En principe, il en était de même dans le droit romain. Seul l'acte intentionnel tombait sous le coup de la loi, de la *lex Cornelia de Sicariis* (2). Mais ce principe ne s'appliquait qu'à l'homme libre, et non à l'esclave. Déjà en 673, les *leges Corneliæ de sicariis et veneficiis* avaient comminé contre l'esclave coupable de ce délit la question et la peine de mort (3). Le *senatusconsultum Silanianum* de l'an 10 généralisa le délit en décrétant que : devait être puni comme meurtrier l'esclave qui, le pouvant, n'a pas secouru son maître attaqué par la violence (4). Le sénatusconsulte partait du principe que l'esclave doit secourir son maître, comme le soldat doit secourir l'officier; il lui doit fidélité, comme le soldat à l'officier (5).

Or, que dit la mère de l'ânier dans Apulée? « Tu dois pourtant bien savoir que celui qui a refusé de secourir quelqu'un en danger de mort, est considéré comme meurtrier! » Ne voit-on pas sans plus qu'il y a ici une allusion plus qu'évidente au sénatusconsulte ou du moins à la théorie formulée pour la première fois par celui-ci, savoir que l'esclave coupable de ce délit d'inaction doit être puni? Il ne s'agit ici que d'un âne, d'un animal domestique. Mais, si l'on se rappelle que le Romain, dans sa conception de l'esclavage, ne faisait pas de différence entre ses animaux domes-

---

(1) Cf. pour l'Allemagne : VON LISZT, *Lehrb. des deut. Strafrechts*, Berlin, 1896, p. 139; pour la France : R. GARRAUD, *Droit pén. franç.*, vol. IV[2], Paris, 1900, p. 516; pour la Belgique : A. PRINS, *Science pénale et droit positif*, Bruxelles, 1899, n° 174, etc.

(2) TH. MOMMSEN, *Röm. Strafrecht*, p. 626.

(3) CIC. *Pro Cluent.*, 54, 148; *Inst.*, IV, 18, 7.

(4) Cf. *Dig.*,29, 5, 1, 18 : *totiens puniendi sunt servi, quia auxilium domino non tulerunt, quotiens potuerunt. ei adversus vim opem ferre, et non tulerunt.* (Cf. aussi *D. cit.*, 19.)

(5) *Dig.*, 49, 16, 6, 8, 9. D'après MOMMSEN, *loc. cit.*

tiques et ses esclaves (1), on comprendra que l'auteur ne vise pas ici un effet humoristique (2) et que ce n'est pas sans raison que nous voyons une allusion dans ce passage. Cette allusion est d'ailleurs doublement intéressante parce que l'auteur justifie le châtiment non par le motif invoqué dans le sénatusconsulte, mais par la morale populaire, par la loi des mœurs des citoyens, les *boni mores*. . .

. . . . . .

. . . . . .

* * *

. . . . . .

En tête des matières du droit civil figurent les dispositions relatives à l'état des personnes, le *ius personarum*.

Dans Apulée, les deux classes principales que ce *ius* distingue dans la société romaine, sont encore nettement séparées : d'une part, des hommes libres; d'autre part, des esclaves. La doctrine de Sénèque (3) ou du christianisme, qui proclame la fraternité universelle, ne montre nulle part moins son influence (4). Au contraire. L'esclave chez Apulée est encore complètement privé de la personnalité, du *caput* qui caractérise l'homme libre. Ce n'est plus un homme, ce n'est plus une intelligence, c'est une chose. Au point de vue juridique, il est traité sur le même pied que l'animal (5).

---

(1) Cf. MOMMSEN, *loc. cit.*, p. 65 sq., et R. HIRZEL, *loc. cit.*, p. 216.

(2) Voir d'ailleurs le chapitre suivant.

(3) Sen., *Ep.*, 95, 52 : *membra sumus corporis magni* : *natura nos cognatos edidit*. Cf. M. TROPLONG, *de l'influence du christianisme sur le droit civil des Romains*, 2e éd., p. 146 sq.

(4) Ce ne fut que Justinien qui proclama officiellement ce dogme dans les *Nov.*, 5, c. 2 : (ἐλευθέρους καὶ οἰκέτας πάντας ὁμοίως ἡ θεία δέχεται χάρις). Cf. *Dig.*, I, 1, 3 : *inter nos cognationem quandam natura constituit.*)

(5) Nous avons déjà rappelé, dans le chapitre précédent, que le Romain, dans sa conception de l'esclavage, ne faisait pas de différence entre ses animaux domestiques et ses esclaves. Dans une pièce de Plaute, un personnage dit, par exemple : *ovem tibi ancillam dabo natam annos sexaginta peculiarem* (*Merc.*, II, 6, 26). Il met donc le mouton au rang d'un esclave. Apulée en agit de même à l'égard d'une poule (*Met.*, X, 33) : *eam* [scil. *gallinam*] *suus dominus intuens* : *O bona, inquit, ancilla et satis fecunda*. Pour les Romains, ces deux passages

Apulée, qui a visité presque tous les pays connus de son temps, à qui rien d'humain n'est étranger, qui aime à disserter du souverain bien, voit sans sourciller les plus effroyables traitements infligés aux esclaves. Une seule fois son cœur de pierre, son cœur romain semble éprouver quelque chose d'analogue à la compassion. « Bons dieux, s'écrie-t-il à propos de l'organisation d'un moulin qu'il scrute *avec plaisir*, bons dieux ! quels hommes j'ai vu là tout marqués de traces sanglantes, le dos bleui, ombragés plutôt que couverts de haillons. Quelques-uns avaient un petit tablier jeté devant leur nudité; la plupart étaient si peu vêtus qu'on pouvait les dire nus. Ils étaient marqués au front d'un fer rouge, leurs cheveux étaient rasés sur une moitié de la tête; leurs pieds étaient emprisonnés dans des anneaux. Ils allaient çà et là comme des ombres. Les gaz ardents du four avaient roussi leurs cils et presque aveuglé leurs yeux. Ils étaient sordides des pieds à la tête (1). »

Et pourtant ce n'est pas de la compassion que ce spectacle fait naître dans son cœur. Le noble Romain ne pense qu'à lui-même. Quand il s'écrie douloureusement *Dii boni !* c'est qu'il réfléchit avec effroi qu'il sera lui-même — ou plutôt le héros du roman — sous peu réduit au même état (2).

---

n'étaient pas plus humoristiques que l'épisode précédemment mentionné *Met.*, VII, 27) où l'on traite un âne comme un esclave qui a enfreint les prescriptions du sénatusconsulte Silanien. Conformément à cette conception primitive, le droit romain, lui-même, étendait la personnalité et par conséquent la responsabilité aux animaux domestiques. Ces derniers étaient soumis à la discipline domestique exactement comme l'esclave. (Cf. MOMMSEN, *loc. cit.*) C'est à la lumière de ces considérations, et non en partant de nos idées modernes, qu'il faut juger certains discours, certaines apostrophes adressés au héros des Métamorphoses, la procédure judiciaire, les actes et le mauvais traitements dont il est l'objet.

(1) *Met.*, IX, 12 : *At ego... inoptabilis officinæ disciplinam cum delectatione quadam arbitrabar. Dii boni ! quale[s] illic homunculi vibicibus livid[in]is totam cutem depicti dorsumque plagosum scissili centunculo magis inumbrati quam obtecti, nonnulli exiguo tegili tantum modo pubem iniecti, cuncti tamen sic tunicati ut essent per pannulos manifesti, frontes litterati et capillum semirasi et pedes annulati, tum lurore deformes et fumosis tenebris vaporosæ caliginis palpebras adesi atque adeo male luminati et in modum pugilum qui pulvisculo per[s]persi dimicant, farinulenta cinere sordide candidati.*

(2) IX, 13: *talis familiæ funestum mihi etiam metuens exemplum.*

Pour le Romain, l'esclave n'était qu'une *res*, une chose dont le bien-être et l'existence ne devait pas le préoccuper, mais qui lui devenait pourtant de plus en plus indispensable à mesure que s'agrandissait le domaine romain, qu'augmentait le luxe, que se développaient l'agriculture et l'industrie. Pudentilla, l'une des plus riches personnalités de la petite ville d'Oea, avait tant d'esclaves que, lors de son mariage avec Apulée, elle put en donner quatre cents à son fils sans se ressentir de cet amoindrissement (1). On sait, d'après d'autres auteurs, le chiffre presque incroyable des esclaves de certains Romains (2). Quel contraste avec les chiffres que rapportent Athénée et Apulée pour la fin de la République. Un Marc Antoine n'avait, alors, chez lui que huit esclaves; un Carbon, lui qui fut le maître de Rome, en avait un de moins. Manius Curius qui trois fois entra par la même porte en triomphateur, n'avait à son service, au camp, que deux valets d'armée. « Ainsi ce héros », dit Apulée, « qui avait triomphé des Sabins, des Samnites et de Pyrrhus, entretenait moins de serviteurs qu'il ne comptait de triomphes ». M. Caton, lorsqu'il partit pour l'Espagne en qualité de consul, n'avait emmené de Rome que trois esclaves; arrivé à la *Villa Publica*, il crut que c'était trop peu de monde pour son usage; il ordonna qu'on lui en achetât au marché deux autres, et il en conduisit cinq en Espagne (3). A l'époque de notre auteur, au deuxième siècle de notre ère, les grands seigneurs et les simples bourgeois avaient cessé d'être aussi modestes. Si grande qu'on puisse faire chez les écrivains de cette époque la part de la déclamation et de l'hyperbole, l'augmentation du nombre des esclaves possédés par des particuliers a dû atteindre des proportions fantastiques. Nous

(1) *Apol.*, 93.

(2) Cf. Athen., VI, 104, p. 272 d; Tac., *Ann.*, XIV, 43; *C. I. L.*, VI, 519; Plin., *H. N.*, 33, 135; Sen., *Ad Helv.*, 11, 4.

(3) Cf. Athen., VI, 105. — *Apol.*, 17 : *M. Antonium consularem solos octo servos domi habuisse, Carbonem vero illum qui rebus potitus est, uno minus, at enim Manus Curio... duos solos in castris calones fuisse ?... M. autem Cato... ipse in oratione sua scriptum reliquit, cum in Hispaniam consul proficisceretur, tres servos solos ex urbe duxisse ; quoniam ad villam publicam venerat, parum visum qui uteretur, iussisse duos pueros in foro de mensa emi, eos quinque in Hispanium duxisse.*

omettons, comme suspects d'exagération, les faits qui sont rapportés avec énonciation de chiffres. Mais un Démétrius se fait apporter, tous les soirs, comme un général d'armée, l'effectif de ses esclaves (1). Sénèque, philosophe, se défendant contre ses ennemis qui lui reprochent ses richesses, avoue qu'il ne sait même pas le nombre de ses esclaves (2). Dans les lieux destinés à la sépulture des esclaves et affranchis d'Auguste et de Livie, on a compté jusqu'à six mille urnes (3). Un ménage dépourvu d'esclaves, devait, dans ces conditions, apparaître comme une chose inouïe, impossible. L'esclave semblait si indispensable que, par exemple, au dire d'Apulée, un avare sordide, aux allures de mendiant (4), qui, par avarice, se prive d'ustensiles et même de siège (5), ne peut se passer d'avoir au moins une esclave (6).

S'il n'était ici la conséquence de circonstances toutes particulières, ce cas isolé où l'esclave est en tout le collaborateur du *paterfamilias* pourrait rappeler cette modération de l'ancienne Rome dont on était si loin à l'époque d'Apulée. L'allure patriarcale des rapports de maître à esclave, dont Horace nous fait encore le tableau idyllique, a disparu et, à côté du rôle ancien de serviteur joué par l'esclave, les progrès de l'industrie, l'extension du confort et du luxe, l'énorme augmentation du nombre d'esclaves ont fait naître pour lui des emplois nouveaux. Les Métamorphoses et l'Apologie nous le montrent remplissant des fonctions multiples, nettement déterminées, depuis le malheureux attelé à la meule, jusqu'au puissant *actor* qui veille sur les biens et la femme du maître (7).

---

(1) SEN., *De tranqu. animi*, 8.

(2) *De beata vita*, 17.

(3) Cf. WALLON, *op. cit.*, t. II, p. 144 à 155.

(4) *Met.*, I, 21 : *Milo extremæ avaritiæ et sordis infimæ infamis homo... habitu mendicantis semper incedit.*

(5) *Met.*, I, 22: *Nulla sessibula ac ne sufficientem supellectilem parare nobis licet.*

(6) *Met.*, I. 21: *neque præter unicam pascit ancillulam.*

(7) Les fonctions suivantes sont mentionnées dans Apulée :

A. Esclaves au service personnel du maître ou de ses proches, *familiarii* : *nutrix* (*Met.*, VIII, 10, 11, etc.), *pædagogus* (I, 3 ; X, 45), *medicus* (IX, 2 ; *Apol.*, 33, *procurator rationum* (II, 26, *tabularius* (*Apol.*, 79; cf. HILDEBRAND),

Mais les transformations radicales dans les fonctions de l'esclave n'eurent aucune influence sur sa condition juridique. Après comme avant, il reste dépourvu de toute capacité juridique. Ce qu'il produit, il le produit pour son maître (1). Néanmoins, le maître lui laisse de plus en plus souvent un certain pécule pour l'administrer à son profit sans le faire figurer dans ses comptes (2). Quoique ayant une existence indépendante 3), ce pécule continue, en droit, à faire partie de la fortune du maître. *In peculio alicuius esse* équivalait à être l'esclave de quelqu'un. Apulée du moins se sert de cette métaphore. Il dit, par exemple, très exactement de son héros convaincu de meurtre et près d'être exécuté, qu'il est *in peculio Proserpinae* et appartient déjà à la *familia*, à la domesticité, de l'Orcus comme une âme qui a quitté la terre (*Met.*, III, 9).

L'esclave pouvait employer son *peculium* comme il l'entendait. « Les Romains étaient de trop bons économistes pour lui interdire, à l'avance, la perspective de ce gain indépendant (4). »

---

nomenclator (*Apol.*, 59), *pedisequus* (*Met.*, II, 2; cf. *Apol.*, 42), *cursor* (X, 5) ;

B. Domestiques ayant comme chef l'*atriensis* (cf. *De mundo*, 26) : *ostiarius* (II, 15), *pistor dulciarius* (X, 13 , *coquus* (IX, 2, et X, 13);

C. Les deux groupes de ceux qui collaborent aux affaires et travaillent dans l'exploitation du maître :

a) Dans l'exploitation agricole et les plantations : *villicus* et *procurator*, *i. e.* intendant ou inspecteur (VIII, 22), *agrorum cultores* (*Apol.*, 17), *pistrinenses* (IX, 12);

b) Dans l'élevage : *asinarius* ou *agaso* (VII, 8; VI, 18, etc. , *mulio* (IX, 2), *equiso* (VII, 15; *Apol.*, 87), *calones* cf. *Apol.* 17 , *pastores* VIII, 23), *equorum magister* VIII, 15), *uptilio* ([V, 25] ; VIII, 19 ; *Apol.*, 87), *gregarius* VII, 15) ;

D. Gérant chargé par procuration de la gestion des affaires et de la surveillance de tout le train de ménage : *actor* (cf. Pauly-Wissowa s. v. *actor*; *Met.*, II, 26; *Philadespotus actor rationes dominæ adumbrans* ; VIII, 22; *cunctam familiæ tutelam dominus ei permiserat suus et ille possessionem maximam... villicabat;* IX, 17: *servulum suum fidelitate præcipua cognitum, etc...*)

(1) Gaj., *Inst.* I, 52.

(2) Cf. Erman, *Servus vicarius Recueil publié par la faculté de droit de Lausanne* , 1896, p. 391-532.

(3) Cf. *Dig.*, 15, 1. 5. 4.

(4 A. Pernice. *Marcus Antistius Labeo, das röm. Privatrecht im ersten Jahrhundert der Kaiserzeit*, I, Halle, 1873, p. 122. Aux passages relatifs au *peculium* mentionnés ci-dessus, il faut ajouter *Met.*, VIII, 15. Les choses pré-

Quoique le *peculium* appartînt légalement au maître, les économies étaient en général abandonnées à l'esclave, surtout lorsque ce dernier s'occupait de quelque travail manuel ou exerçait un métier. Au moyen du *peculium*, l'esclave pouvait se mettre en ménage et s'acheter des animaux domestiques et même des sous-esclaves (1).

Dans les Métamorphoses (X, 13), deux frères, esclaves d'un maître riche, achètent de leurs propres deniers un âne pour porter les ustensiles dont ils ont besoin pendant le voyage de leur maître (2).

L'histoire de ces deux frères est d'ailleurs intéressante sous un autre rapport. Elle montre, — et c'est là une possibilité que prévoient les sources juridiques — que l'existence du *peculium* permettait des transactions commerciales entre maître et esclave (3). En effet, dans l'épisode qui nous occupe, lorsque le maître apprend les talents de cet âne prodige, il l'*achète* et en paie aux deux frères quatre fois le prix qu'ils en ont eux-mêmes donné (4).

L'esclave pouvait donc se créer parfois une situation très supportable. Parfois aussi le maître lui donnait une co-esclave comme *contubernalis* (5). C'est ce qui était arrivé, par exemple, dans les Métamorphoses (VIII., 22), à ce *villicus, qui habens ex eodem famulitio conservam conjugem, liberæ cuiusdam extrariæque mulieris flagrabat cupidine.*

Si l'esclave était né dans la maison, s'il était ce qu'on appelait *verna*, si, comme *servus dotalis*, il avait suivi sa maîtresse dans la maison de son époux, alors la démarcation que la société établis-

---

cieuses que le chef du haras garde dans sa cabane (*quicquid pretiosum conditumque servabat*) et emporte dans sa fuite, ne sont rien d'autre que son *peculium*.

(1) Cf. *D.*, 15, 1, 6, 6; 15, 1, 17. C'est ainsi que dans Plaute (*Persa*, II, 2, 11, 65; 3, 19) l'esclave Toxilus est maître de Paegnium, et (II, 2, 19, 66) l'esclave Lemnisclene maîtresse de Sophoclidisca.

(2) Pernice cite cet épisode, mais l'interprète mal quand il dit (*loc. cit.*) : *bei Apulejus wird der Esel zwei Sklavenbrüdern anvertraut.*

(3) Cf. *D.*, 15, 1, 49, § 2.

(4) *Met.*, X, 17 : *Vocatis servis suis, emptoribus meis, jubet quadruplum restitui pretium.*

(5) Cf. *C. I. L.*, II, 2265 ; V, 2625, 3560, 7060 ; *Dig.*, 40, 7, 31 ; Paul., *Sent. rec.*, III, 6, 38 (aussi un *villicus*).

sait entre lui et son propriétaire, s'effaçait assez aisément (1). Les Métamorphoses en donnent de nombreux exemples. Dévoué jusqu'à la mort à sa maîtresse, le *servus dotalis* dont les exploits sont rapportés au livre X, chapitre 4, est prêt aux pires méfaits pour lui complaire (2. — La fille d'un roi regrette, dans la captivité, ses chers esclaves domestiques, *tam cari vernuli*, dont elle est séparée (VI, 24). — *Quid uxor? quid liberi? quid vernaculi?* 3) demande un voyageur depuis longtemps absent de chez lui (I, 26). A peu près partout, c'est en termes aimables qu'Apulée parle des *vernæ*. Dans le conte de l'Amour et Psyché, Vénus irritée menace son fils d'*adopter* un de ses chers *vernuli* et de lui transmettre ses attributs. « Ah çà, s'écrie-t-elle, transportée de colère, crois-tu petit drôle, méchant séducteur, que toi seul puisses avoir lignée, et que je sois trop vieille pour faire des enfants? Eh bien! sache-le, j'aurai un autre fils, qui vaudra mieux que toi. Ou plutôt, pour que l'affront soit plus sensible, *j'adopterai un de mes petits esclaves*, et je lui donnerai tes ailes, ton flambeau, ton arc et tes flèches, et tout ton attirail; car c'est à moi, et je ne te l'ai pas donné pour t'en servir ainsi » (4). Une telle menace de la part d'une matrone romaine — Vénus n'est pas autre chose ici — pouvait n'être pas vaine. Les exemples d'adoption de *vernæ* montrent que la chose n'était pas inusitée à Rome (5).

(1 Wallon *op. cit.*, II², p. 17 sq.

(2) *Met.*, X, 4, *adsumpto ad omne facinus emancipato quodam dotali servo*, etc.

(3 Comment va la femme (de Déméas, et ses enfants et ses chers esclaves?

(4 *Met.*, V, 29: *Sed utique præsumis nugo et corruptor et inamabilis te solum generosum nec me iam per ætatem posse concipere. Velim ergo scias multo te meliore*[*m*] *filium alium* [*me*] *geniturum, immo ut continuellam mag s sent as aliquem de meis adoptaturam vernulis eique donaturam istas pinas et flammas et arcum et ipsas sagittas et omnem meam s ppellectilem, quam tibi n n ad hos usus dederam.*

(5) Cf. Plaute, *Poen. prol.*, 75 sqq.: *emit hospitalem is filium imprudens senex puerum illum eumque adoptat sib profil o;* 119: *ille qui adoptavit hunc pro filio sibi;* — V, 2, 98 sq.: *me Antidama emit et is me sib adoptavit fi ium;* — Gell. V, 19, 13 sq.: *servus a dom no dari in adopt onem potest. Idque plerosqi e iuris veteris auctores posse fieri scripsisse;* — *Inst.*, Just., I, 11, 12: *si a domino adoptati sint, ex hoc ipso posse liberari.* Cf. aussi Orelli *Inscr.*, 2208: *Verna loco f. habitus, i e.* adopté comme fils.

Toutefois, les rapports entre maître et esclave ne semblent pas avoir été en général si cordiaux. Le grand nombre d'esclaves possédés par un seul maître, joint à la transformation des idées et des mœurs, devaient nécessairement avoir pour effet de rendre les deux partis étrangers l'un à l'autre et d'effacer l'intérêt que le maître pouvait porter à ses serviteurs et à leur bien-être. Le célèbre vers de Juvénal (VI, 222) « *O demens ita servus homost?* » reflète simplement l'opinion romaine, confirmée par la loi, sur le droit de vie et de mort que le maître a sur l'esclave. La brutalité avec laquelle ce dernier était traité en venait parfois à révolter le sentiment moral du peuple. Sous Adrien, il est vrai, on interdit au maître de punir un esclave de mort sans l'intervention de l'autorité (1). Apulée aussi nous montre un maître qui ne se risque pas à exécuter sommairement son esclave infidèle, mais le fait traîner au *forum* pour y être jugé (2). Néanmoins, les efforts réitérés sous Claude, Adrien et Antonin, pour maintenir en vigueur la *lex Petronia*, inspirent une juste défiance à l'égard de la protection accordée aux esclaves par les décrets impériaux. Dans Apulée, un maître frappe son esclave d'une mort particulièrement cruelle : il le fait mettre à nu, enduire de miel des pieds à la tête, attacher fortement à un figuier vermoulu, sur un nid de fourmis. Les petites bêtes arrivent par myriades, déchiquètent le malheureux d'imperceptibles et incessantes morsures, le rongent peu à peu jusqu'au fond des entrailles, à force de patientes attaques emportent jusqu'au dernier lambeau de sa chair, et mettent ses os à nu. « Il leur fallut du temps, dit Apulée, mais un jour vint où il ne resta au pied de l'arbre qu'un squelette d'une effrayante blancheur » (3). Ce supplice est si raffiné

(1) Spart., *Hadrian.*, 18.

(2) *Met.*, IX, 21: *jusso tantum Myrmece per conservos vincto forum versus adtrahi.* Toutefois, il pourrait n'y avoir ici qu'un emprunt à l'original grec de la fable milésienne. On sait qu'à Athènes, il était défendu, de toute antiquité, de mettre un esclave à mort de sa propre autorité.

(3) *Met.*, VIII, 22 : *dominus... adreptum servulum,... nudum ac totum melle perlitum firmiter alligavit arbori ficulneæ, cuius in ipso carioso stipite in- [h] abitantium formicarum nidificia borriebant et ultro citro commeabant multiiuga scaturrigine, quæ simul dulcem ac mellitum corporis nidorem persentiscunt, parvis quidem, sed numerosis et continuis morsiunculis penitus*

qu'on pourrait presque secroireen présence d'une ἔκφρασις de rhéteur faite sur des modèles connus (1). Cependant, si l'on veut bien se souvenir des nombreux passages où les auteurs mentionnent les brutalités révoltantes dont furent victimes des esclaves (2), si l'on se rappelle les tableaux indignés de Juvénal qui dénoncent l'arbitraire presque absolu du maître, si l'on considère, enfin, qu'à l'époque d'Ammien Marcellin, au IVe siècle, les Romains ne semblent pas s'être amendés sous ce rapport, il sera bien difficile de se défendre d'admettre qu'Apulée ait visé ici un événement réel.

Le tableau qu'il fait des souffrances qu'endurent les esclaves dans le moulin n'est certes pas non plus sorti de son imagination. De nombreux passages de son roman témoignent d'ailleurs de l'arbitraire avec lequel un Romain pouvait maltraiter ses esclaves. Les

---

inhærentes, per longi temporis cruciatu[m] ita, carnibus atque ipsis visceribus alesis, homine consumpto membra nudarunt, ut ossa tantum viduata pulpis nitore nimio candentia funestæ cohærerent arbori.

(1) Cf. Plut. *Artax.* 16, 2 : φάγοντι δὲ sc. τῷ κολαζομένῳ) πιεῖν μέλι καὶ γάλα συγκεκραμένον ἐγχέουσιν εἰς τὸ στόμα · καὶ κατὰ τοῦ προσώπου καταχέουσιν · εἶτα πρὸς τὸν ἥλιον ἀεὶ στρέφουσιν ἐναντία τὰ ὄμματα, καὶ μυιῶν πρὸς καθημένων πλῆθος πᾶν ἀποκεκρύπτεται τὸ πρόσωπον · ἐντὸς (sc. τῶν σκαφῶν) ποιοῦντος ὅσα ποιεῖν ἀναγκατόν ἐστιν ἐσθίοντας ἀνθρώπους καὶ πίνοντας, εὐλαὶ καὶ σκώληκες ὑπὸ φθορᾶς καὶ σηπεδόνος ἐκ τοῦ περιττώματος ἀναξέουσιν, ὑφ' ὧν ἀναλίσκεται τὸ σῶμα διαδυομένων εἰς τὰ ἐντός .... — Suidas, *s. v.*: Επίκουρος et κύφων: Châtiment des Epicuriens qui osaient pénétrer dans la ville de Lyktos en Crète : ἐὰν δέ τις ἁφίκηται θρασυνόμενος... δεδέσθω ἐν κύφωνι πρὸς τῷ ἀρχείῳ ἡμέρων εἴκοσιν, ἐπιρρεόμενος μέλιτι γυμνὸς καὶ γάλακτι, ἵνα ᾖ μελίτταις καὶ μυίαις ξεῖπνον.— Hieron., *Vit. S. Pauli Erem.*, 3: *perseverantem in fide martyrem... jussit melle perungi et sub ardentissimo sole ligatis manibus post tergum resupinari scilicet ut muscarum aculeis cederet, qui ignitas sartagines superasset.* — Cf. aussi Theodoret: Ἑλλην. θεραπευτικὴ παθημάτων, c. 9.

(2) Parmi les exemples les plus connus, rappelons celui de Védius Pollio qu'Auguste empêcha de jeter aux murènes un esclave qui avait brisé un vase de cristal (cf. Dio Cass., 54, 23; Sen., *de Ira*, III, 40, 2; *de Clem.*, I, 18, 2; Plin., *H. N.*, 9, 77), et celui de Caligula (Suet., *Cal.*, 22) qui ordonna de couper la main à un esclave coupable de vol, de la suspendre au cou de la victime et de promener celle-ci ainsi précédée d'un écriteau portant le motif de ce châtiment barbare. — Voir aussi Wallon, *loc. cit.*, II², p. 241 sq. — Divers exemples d'esclaves fouettés jusqu'à la mort ou privés de leur virilité par ordre de leur maître, dans Dionys., VII, 69; Plut., *Cat. maj.*, 21 ; App., *De bello civ.*, I, 98.

châtiments que Vénus inflige à la pauvre Psyché sont typiques à cet égard (1). Ils rappellent vivement les cruautés féminines dont parlent Martial, Ovide et Juvénal. Vénus n'est ici que le pendant de cette matrone tyrannique dont ce dernier fait la caricature dans sa sixième satire (2). La malheureuse Psyché doit remplir les fonctions d'une esclave(3). Sa maitresse malveillante la livre à *Sollicitudo* et *Tristities* — noms significatifs — pour être fouettée et tourmentée jusqu'à épuisement (4). Finalement, elle se livre elle-même à des violences sur la malheureuse; elle l'injurie, la fouette, la torture, lui déchire les vêtements, lui arrache les cheveux et lui meurtrit le front 5.

La fustigation était même habituelle, car le fouet, comme les fers, resta toujours dans les droits du maître. La jolie Photis, la douce amie du héros des Métamorphoses, sait, elle aussi, à quoi s'en tenir. Si Pamphile, sa maîtresse, est contrariée, elle semble prise de rage et passe sa colère en frappant si cruellement son esclave que celle-ci a plus d'une fois pensé à la fuite (6).

Dans un autre épisode des Métamorphoses, le maître ne trouve rien de mieux pour engager son esclave à suivre ponctuellement ses instructions, que de le menacer, s'il y manque, de le faire mourir d'inanition dans un cachot. Ce n'est que par une sorte de miracle que le malheureux échappe à cette fin affreuse après avoir failli (7).

Seuls la statue de l'empereur ou les autels des dieux protégeaient temporairement l'esclave qui s'y réfugiait contre la fureur du

---

(1) *Met.*, VI, 8 et 9.

(2) Cf. *Sat.*, VI, 221 sqq.

(3) Cf. *Met.*, VI, 8 : *Veneris* ANCILLAM ..; *tandem* ANCILLA *nequissima*...

(4 VI, 9. *Ubi sunt, inquit, Sollicitudo atque Tristities, ancillae meae? Quibus introductis tradidit eam. At illae sequentes herile praeceptum Psychen misellam flagellis afflictam et ceteris tormentis excruciatam iterum dominae conspectui reddunt.* (Cf. aussi BOTTIGER, *Sabina*, I, p. 310).

(5) *Met.*, VI, 10 : *involat eam vestemque plurifariam diloricat capilloque discisso et capite conquassato graviter affligit.*

(6) *Met.*, III, 16 : *mecumque reputans dominae meae mores, quod huius rei repulsa satis acriter commoveri meque verberare saepissime consuevit, iam de fuga consilium tenebam.*

(7) *Met.*, IX, 17 : *Carcerem et perpetua vincla, mortem denique defamem comminatus si...*

maître (1). En touchant l'autel ou la statue impériale, le fugitif se trouvait en effet directement uni à la divinité ou au prince (2). Dans son angoisse, c'est à ce moyen que, dans Apulée, veut recourir la fugitive Psyché pour échapper au danger imminent (3). Elle veut se réfugier quelques jours dans les temples de Cérès et de Junon pour laisser s'apaiser le ressentiment de sa maîtresse 4).

Bien des esclaves, en présence d'une situation aussi précaire, n'ont dû attendre que l'occasion pour secouer le joug. Photis pense à s'enfuir par crainte des coups qui l'attendent. D'autre part, les esclaves de Charité, à la mort de leur maître, *mutati domini novitatem metuentes*, se préparent à fuir; aucun ne veut rester; même l'*equorum magister... sedes pristinas deseril* (5 . C'est que, si l'esclavage était dur par lui-même, il était plus dur encore de passer d'un maître passable à un maître mauvais.

Et pourtant la fuite d'un esclave n'avait, dans la plupart des cas, aucune chance de succès. La loi défendait strictement d'accueillir et de cacher l'esclave fugitif 6 . Le maître avait toutes les facilités pour le poursuivre; les autorités et les particuliers devaient lui prêter partout aide et secours à cet effet 7 . Vénus, à la

(1 Dio. Cass., 47, 19; Sen., *de Clem.*, 1, 18; Tac., *Ann.*, 3. 36.

(2) Cf. Reisch, dans Pauly-Wissowa, I, s. v. *Altar*, p. 1690. — Le droit d'asile ne peut, il est vrai, être prouvé chez les Romains qu'à partir de l'époque impériale. L'usage d'épargner l'esclave qui s'est réfugié dans le temple ou sur l'autel, est d'origine grecque. Les mentions qui en sont faites dans Plaute *Rud.*, 724 [3, 4, 15] et *Most.*, 1094 [5, 1, 43] concernent indubitablement la coutume hellénique. L'épisode en question de la fable de Psyché remonte probablement à l'original grec. Sénèque dit nettement *de Clem* , 1, 18) que l'esclave *pouvait* se réfugier dans l'asile, mais la façon dont Pline le Jeune *Ep. ad Tra.*, 74 K , pendant sa préture, traite un cas pareil, montre que ce droit n'était pas encore légalement reconnu à Rome. Ce ne fut qu'au temps d'Antonin le Pieux, sous le règne duquel vivait Apulée, que ce droit fut reconnu cf. Gaj., I, 53). — Cf. Pernice, *op. cit.*, 116 sqq.

(3 *Met.*, VI, 4 : *meque... imminenti periculi metu libera.*

(4) *Met.*, VI, 2 : *parvulos dies delitescam, quoad dece tantæ sæviens ira spatio temporis mitigetur...*

(5) *Met.*, VIII, 15.

6 *Dig.*, 11, 4, 1 pr., § 1; *Cod.*, 6, 1 c., 4, 7.

(7) *Dg.*, 11, 4, 1, § 2, 8 pr., 3, 4. Paul., *Sent. rec.* I, 6 A, § 3, 4, 5; *Cod.*, 6, 1 c , 2.

recherche de son esclave Psyché, crie à ses « amies » Cérès et Junon, ces mots significatifs : *Totis, oro, vestris viribus Psychen illam fugitivam volaticam mihi requirite* (1). Ceci, il faut bien l'admettre, Apulée ne l'a pas trouvé dans le conte milésien dont il paraît s'être inspiré, Les deux déesses interpelées savent qu'elles sont soumises aux lois *romaines*. La sommation de Vénus leur rappelle les prescriptions impératives de la *lex Fabia de Plagiariis* et de la *lex Fannia;* car lorsque Psyché veut se mettre peu après sous leur protection, elles l'éconduisent sommairement en lui rappelant ces lois. Cérès ajoute même qu'elle doit s'estimer heureuse qu'elle ne la retienne pas prisonnière (2),*comme elle devrait le faire légalement* (3). Junon, elle, la congédie à regret en ces termes : « Vénus est ma bru, par considération pour elle, je ne puis te secourir; d'ailleurs *la loi défend de recueillir les esclaves fugitifs* contre la volonté de leur maître (4). »

La loi était sévère! De toute façon, Junon aurait dû livrer la fugitive et, en vertu du principe *duplum pro furto* (5), payer à Vénus une indemnité représentée par une esclave absolument équivalente ou par une somme de vingt *solidi* (6). A défaut de pouvoir payer cette amende, le juge compétent l'aurait condamnée à une peine appropriée (7).

---

(1) *Met.*, V, 31.

(2) *Met.*, VI, 2: *et quod a me retenta custoditaque non fueris, optime consule.*

(3 Cf. *Cod. de serv. fugit.*, 6, 1.

(4) *Met.*, VI, 4 : *tunc etiam legibus, quæ servas alienos profugos invitis dominis vetant suscipi, prohibeor.* — P. Stengel estime (Pauly-Wissowa, II, s. v. *Asylon*, p. 1885) qu'il résulte de ce passage que l'abus [du droit d'asile dont jouissaient les temples à l'époque impériale] dût être plus tard réprimé par la loi C'est là une conclusion erronée; Stengel ignorait sans doute le passage précité du *Digeste*. La législation visée ne se rapporte pas aux asiles (temples et chapelles), mais uniquement aux particuliers qui auraient accueilli des esclaves fugitifs. Si Apulée y fait ici allusion, c'est pour rabaisser l'Olympe au niveau terrestre, comme il s'efforce manifestement de le faire en beaucoup d'endroits.

(5) Cf. Plaut., *Pœnul.*, I, 1, 184.

(6) C. 6, 1 (*de fug. servis*) 4 : *quicumque fugitivum servum in domum... inscio domino eius susceperit, eum cum pari alio vel viginti solidis reddat.*

(7) *Loc. cit.* : *quod si ad prædictam pœnam solvendam is qui susceperit minime sufficiat, æstimatione competentis iudicis castigatio in eum procedat.*

La fable de Psyché contient encore d'autres allusions à la *lex Fabia*. Vénus ne pouvant découvrir la fugitive, lance sur ses traces la police de l'Olympe. Elle recourt à une proclamation faite par Mercure et enjoint à ce dernier de donner le signalement détaillé de Psyché pour que quiconque ait commis « le délit de l'avoir illicitement cachée », ne puisse alléguer comme excuse qu'il ne connaissait pas la fugitive : *ne quis occultationis illicitæ crimen subierit, ignorantiæ se possit excusatione defendere* (*Met.*, VI, 7). Là-dessus, la déesse remet à Mercure un écrit portant le nom et le signalement de Psyché (1), et Mercure commence bravement sa tournée de crieur public : « On fait savoir — qu'une fille de roi — du nom de Psyché, — esclave de Vénus, — a pris la fuite! — Quiconque pourra l'arrêter — ou indiquer sa retraite — devra s'adresser — derrière les Bornes Murtiennes — au crieur Mercure! — Pour sa peine il recevra — de Vénus elle même — sept gros baisers — plus un huitième — plus délicieux que tous les autres — doux comme le miel — donné avec la langue — et sur la bouche! » Cette proclamation, y compris la promesse de la douce récompense accordée au dénonciateur, est une imitation directe de l'Ἔρως δραπέτης de Moschos (2). Notre juriste n'a fait que lui donner le tour juridique, à son avis indispensable (3), et ajouter que la fugi-

---

(1) *Met.*, VI, 7 : *et simul diceas libellum ei porrigit, ubi Psyches nomen continebatur et cetera.*

(2 Mosch., *Id.* I, 3 sqq. : Ἁ Κύπρις τὸν Ἔρωτα τὸν υἱέα μακρὸν ἐβώστρει · | ὅστις ἐνὶ τριόδοισι πλανώμενον εἶδεν Ἔρωτα | — δραπετίδας ἐμός ἐστιν | ὁ μανύσας γέρας ἐξεῖς | μισθόν τοι, τὸ φίλημα τὸ Κύπριδος · ἢν δ' ἀγάγῃς νιν, | οὐ γυμνὸν τὸ φίλημα, τί δ' ὦ ξένε καὶ πλέον ἐξεῖς ... | ἤν τις ἕλῃ τῆνον, δήσας ἄγε μηδ' ἐλεήσῃς. (Cf O. Crusius, *Untersuchungen zu den Mimiamben des Herondas*, p. 145, rem. ***)

(3) *Met.*, VI, 8 : *si quis a fuga retrahere vel occultam demonstrare poterit fugitivam — regis filiam — Veneris ancillam — nomine Psychen — conveniat retro metas Murtias — Mercurium prædicatorem — acceptaturus indicitæ nomine ab ipsa Venere septem savia suavia et unum blandientis adpulsu linguæ longe mellitum.* — Même formule de *præconium* dans Pétrone, *Sat.*, 97 : *intrat stabulum præco cum servo publico aliaque sane modica frequentia, faremque fumosam magis quam lucilam quassans, hæc proclamavit : Puer in balneo paulo ante aberravit — annorum circa XVI — crispus — mollis — formosus —*

tive doit être livrée derriére les *Metæ Murciæ*, c'est-à-dire dans l'antique chapelle de Vénus, située au pied de l'Aventin, dans la vallée du Cirque.

Par cette reproduction assez burlesque du *præconium*, Apulée nous fait indubitablement connaître le moyen employé à Rome pour provoquer l'arrestation d'un fugitif(1). Nous ne rechercherons pas si ce moyen primitif était toujours efficace, mais lorsqu'il réussissait, lorsque le maître rentrait en possession de son bien, alors, malheur au fugitif! Les tortures cruelles infligées à Psyché, lorsqu'elle s'est livrée, en disent long à cet égard. Les Métamorphoses (VI, 31, 32) nous apprennent aussi le traitement qui attendait l'esclave fugitif que l'on parvenait à reprendre. De toute façon, y est-il dit à propos d'une jeune fille, la misérable a mérité la mort. Sur le genre de mort seul, les opinions sont divisées : la brûlera-t-on vive, la livrera-t-on aux bêtes, la pendra-t-on ou lui arrachera-t-on les chairs sur le chevalet? (2)

Les *mitissimi homines* (3) qui débattent cette intéressante question sont des brigands, des gens hors la loi, mais les citoyens romains, respectueux de l'ordre, empreints d'un vernis de civilisation hellénique, n'en agissaient pas avec plus de douceur. Les sources le prouvent surabondamment. En cas de récidive, le fugitif est généralement livré à l'arène ou mis en croix. La première

---

nomine Gyton — si quis eum reddere aut commonstrare voluerit — accipiet nummos mille. — Cf. aussi *C. I. L*, IV, 64 : *urna aënea pereit de taberna. Si quis retulerit, dabuntur HS. LXV; sei furem, dabitur d[uplum]*.

(1) Indépendamment du passage précité de Pétrone, le texte suivant de Plaute (*Merc.*, III, 4, 78 sq.) montre que ce moyen était bien usité : *Certumst præconium jubere quantumst conducier, qui illum investigent, qui inveniant.* Cf. Fortun., *Ars. rhet.*, I, 18 : *edicto vel præconio quemadmodum fit? Cuiusdam servus fugerat : libello proposito vel per præconem nuntians dixit daturum se denarios mille ei qui ad se servum perduxisset.* — On peut encore rapprocher du *præconium* d'Apulée, Lucien, *Fugit.*, 27, et *Papyri grecs du musée du Louvre*, par Brunet de Presle et Egger, n° 10, p. 177 et 180 sqq.

(2) *Met.*, VI, 31 : *et utpote... variæ fuere sententiæ, ut primus vivam cremari censeret puellam, secundus bestiis obici suaderet, tertius patibulo suffigi iuberet, quartus tormentis excarnificari præciperet, certe calculo cunctorum utcumque mors ei fuerunt destinata.*

(3) Ainsi qualifiés, *Met.*, VI, 26.

fois, on se contentait de le marquer au fer rouge aux pieds, aux mains ou au front (1), ou bien on l'envoyait dans l'épouvantable *pistrinum* (2). Les pauvres diables dont Apulée (*Met.*, IX, 12) nous décrit, avec tant de réalisme, l'effroyable aspect, savaient bien pour quel délit on les avait condamnés, *frontes litterati et capillum semirasi et pedes annulati*, à ce long martyre dans l'*officina* du meunier.

Apulée était trop de son époque et de sa nation pour se demander — lui qui s'occupe si volontiers du comment et du pourquoi d'autres phénomènes — si, et à quel point, on pouvait justifier cet asservissement d'une partie de l'humanité. L'esclavage était si ancré dans son monde qu'on le considérait comme une nécessité de nature, qu'il n'y avait pas lieu de modifier. S'ils ne réprouvent pas l'esclavage, les écrits de notre auteur renferment, par contre, plusieurs passages sur sa raison d'être, passages qui peuvent jeter un certain jour sur les théories des juristes romains à ce sujet.

Ceux-ci enseignaient qu'on naît esclave ou qu'on le *devient* (3). Esclave *né* était celui dont la mère était esclave au moment de la naissance de l'enfant (4) *Nascuntur ex ancillis nostris*, disent les *Institutes*; — *e servo natus in domo patroni*, dit Apulée 5.

On *devenait* esclave lorsqu'on était fait prisonnier à la guerre (6). Dans les Métamorphoses, Charité, prisonnière de voleurs, se plaint d'être la proie de mains criminelles, « d'être emprisonnée dans les rochers comme une esclave, d'être devenue *mancipium* » (7). Ce dernier point est juridiquement inexact. En

---

(1) *Dig.*, 11, 4, 1, § 8. Cf. Plaute, *Cas.*, II, 6, 49; *Pseud.*, I, 5, 131; Cic., *de Off.*, II, 7; Plin., *H. N.*, 18, 21, et surtout Quint., *Inst. or.*, 7, 4, 14; Val. Max., 6, 8, 7.

(2) Plaut., *As.*, I, 1, 17 sq., III, 3, 119; *Bacch.*, IV, 6, 11; *Most.*, I, 1, 16; *Pœn.*, IV, 2, 5; *Epict.*, I. 2, 18 cf. Costa, *loc. cit.*); Ter., *Andr.*, I, 2, 28; III. 4, 21; *Phorm.*, II, 1, 19; *Heaut.*, III. 2.

(3) *Inst.*, I, 3, 4.

(4) Gaj., I, 82, 88, 89, 91; Ulp., V, 9, 10.

(5) *Met.*, IV, 24.

(6) Karlowa; *R. R. G.*, II, 115.

(7) *Met.*, IV. 24: *infelicis rapinæ jn œda mancipium effecta in... saxeo carcere serviliter clausa.*

effet, « *qui a latronibus captus est, servus latronum non est, nec postliminium illi necessarium est* » (1). En fait, cela revenait au même, car c'étaient surtout des personnes tombées entre les mains de brigands, qui alimentaient les marchés d'esclaves. Les esclavagistes — comme on pourrait les appeler, si le terme n'était si moderne — avaient pour complices les marchands véreux, les entremetteurs et autres individus de même trempe, qui recélaient et « plaçaient » le butin humain (2). C'est leur concours qu'escomptent les ravisseurs de Charité. Ils se proposent de la conduire à l'une ou à l'autre ville pour l'y vendre. « Une si jeune personne, dit l'un d'eux, ne peut être cédée qu'à un prix élevé. Je connais personnellement quelques entremetteurs; l'un d'eux nous reprendra volontiers cette jeunesse à bon prix pour sa maison de débauche (3. »

Au point de vue juridique, toutefois, le citoyen romain, vendu comme esclave, restait *ingenuus* comme auparavant. Celui qui, le sachant citoyen romain, le vendait ou l'achetait, était coupable de *plagium*, car la liberté n'était pas un objet de commerce. Le *plagium* — ainsi nommé, paraît-il, du grec πλάγιος « oblique », aussi dans le sens figuré 4 — était à l'origine puni d'une forte amende 5,

(1) *Dig.*, 49, 15, 19, 2; *ib.*, 49, 15 : *a piratis aut latronibus capti liberi permanent.*

(2 Cf. G. Borger, *De mancip. commercio ap Romanos* Berlin 1841), p. 18 sqq, 24 sqq. Comme on sait, le rapt d'êtres humains ne put jamais être complétement réprimé chez les peuples classiques de l'antiquité. Seuls quelques gouvernants énergiques réussirent parfois, par leur impitoyable sévérité, à faire respecter la loi. Mais le mal renaissait bientôt. En temps de troubles surtout, l'insécurité devenait effrayante. Les mesures prises par Auguste après les guerres civiles permettent de concevoir qu'elle était à cet égard la situation à la fin de la république, cette époque de révolution universelle. — Cf Suet., *Aug.* 32: *rapti per agros viatores sine discrimine liberi servique ergastulis possessorum supprimebantur et plurimæ factiones titulo collegii novi ad nullius non faciioris societatem coibant.*

3 *Met*, VII, 9: *quin ego censeo deducendam eam ad quampiam civitatem ibique venumdandam nec enim levi pretio distrahi poterit talis ætatula. Nam et ipse quosdam lenones pridem cognitas habeo, quorum poterit unus magnis equidem talentis, ut arbitror, puellam istam præstinare condigne natalibus suis fornicem processuram...*

(4 Isidor., 10, 221 : *plagiator ἀπὸ τοῦ πλαγίου, id est ab obl quo* — Cf. Mommsen, *Röm. Strafrecht*, p. 780.

(5 *Coll.*, 14, 3, 5. fr. *de iure fisci*, 9; Paul, 1, 6. A, 2.

conformément à la *lex Fabia* (1) promulguée déjà du temps de la république. Plus tard, il fut traité comme crime capital (2.

C'est à cette dernière interprétation qu'Apulée fait assez plaisamment allusion dans les Métamorphoses. Une fois de plus, l'âne va être vendu. Le crieur l'adjugerait à n'importe quel prix, mais il s'enroue en vain à crier; finalement, il se met à plaisanter le malheureux baudet (3, quand survient un vieux débauché à la tête ombragée de quelques mèches grises, bien pommadées, ramenées avec soin sur un crâne chauve. Le baudet lui plait aussitôt, et il demande: « De quel pays est la bête? » Le crieur de répondre : « De Cappadoce ; c'est un solide gaillard! » (4). Au surplus, *quamquam... prudens* CRIMEN CORNELIÆ LEGIS *incurram, si civem Romanum pro servo tibi vendidero, quin emis bonum et frugi mancipium, quod te et foris et domi poterit iuvare?* — Je sais bien que je m'expose aux peines portées par la loi *Cornelia* si je vends comme esclave un citoyen romain, mais bast! achète toujours. C'est un

---

(1 Cic., *pro Rab. ad pop.*, 3, 8: *de servis alienis contra legem Fabiam retentis.*

2) *Cod.*, 9, 20, 3: *ut legis Fabiæ pœna debeatur, in crimen subscripti et accusatio et sententia necessaria est. Ib.* 9, 20, 13. Constantin ordonna la peine de mort d'une façon générale *C. Th.*, 9, 18, 1 = *Inst.*, 9, 20, 16 ; Just nien se borne aux cas les plus graves (*Inst.*, 4, 18, 10. Ceci, ainsi que les citations, d'après MOMMSEN, *loc. cit.*

3) *Met.*, VIII, 23 : *tum præco dirruptis faucibus et rauca voce saeclus in meas fortunas ridiculos construebat iocos.*

(4 *Met.*, VIII, 24: *is nimio præstinandi studio præconem rogat, cujatis essem; at ille Cappadocum me et satis f rticulum denuntiat.* — Il est étrange que des savants comme COLVIUS, OUDENDORP et HILDEBRAND se so ent absolument mépris à cette plaisanterie du *præco*. Tous trois expliquent *Cappadocum* comme s'il s'appliquait à un cheval !) et non à un esclave. Les chevaux d C ppadoce auraient été de race supérieure. Hildebrand ne cite pas moins de douze passages d'auteurs à l'appui de cette interprétation. Le subtile BEROALDUS lui-même 'eff rce de dém ntrer que l'adjectif *cappadocus* se disait de toute chose bonne et avantageuse. C'est chercher bien lo n une explication toute simple. Par plaisanterie (*lascivi ens*), le *præco* parle de l'âne comme d'un esclave. Cela résulte la rement de ses observations ultérieures. Cf. aussi Ps. Lucian.: Λούκιος · ὄυλον ὑμῖν ἐώνημαι καλὸν καὶ ὑδρὸν καὶ καππαδοκιῶ τὸ γένος. Si le crieur déclare que l'animal est de Cappadoce, c'est que cette province fournissait à Rome de nombreux et excellents *esclaves*. L'âne de Cappadoce était, au surplus, aussi peu connu que celui d'Arcadie était cél bre.

serviteur épatant. Aux champs comme chez toi, il te rendra bien des services » (1).

Au premier abord, il paraît singulier qu'Apulée parle d'une *lex Cornelia* à propos d'un délit de *plagium*. Les sources juridiques mentionnent des *leges Corneliæ de falsis, de sicariis et veneficiis* proposées par Cornélius Sulla (2), mais aucune *lex Cornelia* comminant une peine contre le *plagiator*. Dans son commentaire sur ce passage, ELMENHORST prétend que la mémoire de notre auteur s'est trouvée ici en défaut (3). MOMMSEN, qui cite notre passage dans son *Droit pénal des Romains*, est plus prudent. D'après lui, il s'agit bien d'une inadvertance (4). COLVIUS, autre commentateur des Métamorphoses, n'admet pas que le juriste de Madaure ait pu commettre une bévue aussi grossière. A son avis, il a eu en vue un chapitre de la *lex Cornelia de falsis* qui n'aurait pas été inséré plus tard dans le *Corpus Juris* (5). Quelque séduisante que soit cette explication, elle est pourtant inacceptable après un moment d'examen. Un chapitre comme l'imagine COLVIUS n'aurait guère cadré avec la teneur de la *lex Cornelia de falsis*, telle que nous la connaissons par les fragments qui en ont été conservés. D'ailleurs, la *lex Fabia* était une loi toute particulière traitant d'un délit très spécial. Une autre loi eût nécessairement fait double emploi. Ses dispositions étaient si caractéristiques que tout Romain devait connaitre au moins le nom et l'objet de la *lex Fabia*, à peu près comme tout Français connaît la loi Bérenger. Si un juriste comme Apulée, qui connaissait à fond le droit, cite la *lex Cornelia* au lieu de la *lex Fabia*, il le fait évidemment pour rendre encore plus burlesque l'accueil que le facétieux crieur fait à ce vieux débauché. C'est à peu près comme si l'on disait de nos jours : l'article 2113 de la loi sur la lettre de change défend de mettre le feu à un immeuble. Notre *præco* est un hâbleur qui a entendu le nom de quelques lois et en fait volontiers parade, devant les provinciaux. Cette race n'est pas éteinte.

---

(1) *Met.*, VIII, 24.
(2) *Dig.* 48. 8 et 10 ; *Cod.* 9, 16 et 22.
(3) *lex... quæ forsan Apulei memoriam fugisset.*
(4) *Röm. Strafrecht*, p. 780, rem. 2.
(5) *Sed etiam forte hoc caput fuerit legis Corneliæ de Falsis.*

A remarquer à propos du même passage, que le crieur estime qu'il serait coupable d'un « crime » (*crimen*), s'il réalisait cette vente. Le *plagium*, nous l'avons dit, était primitivement traité de délit, ce ne fut que plus tard qu'on le considéra comme un crime. Quand ce changement se fit-il? Les sources juridiques ne permettent pas de l'établir. Comme *terminus a quo*, on prend habituellement le règne de Caracalla (1). Le passage qui nous occupe, et qui, bien entendu, doit être interprété avec la plus grande circonspection, montre que ce *terminus* pourrait peut-être être reculé jusqu'au second siècle de notre ère. —

Au point de vue légal, le *plagium* n'exerçait aucune influence sur le *status libertatis* du citoyen romain qui en était victime. Né libre, le *civis romanus* ne pouvait perdre la liberté que dans trois cas : s'il était l'objet d'une condamnation; si l'ennemi le faisait prisonnier à la guerre et le réduisait en esclavage; s'il était pris et asservi en temps de paix par un peuple avec lequel l'Etat romain n'avait pas de traité (2). En effet, là où l'Etat ne pouvait le protéger, le droit du plus fort était décisif (3). Toutefois, à son retour, le droit du *postliminium* reprenait sa force en sa faveur comme si de rien n'était. Le libéré rentrait en jouissance de tous ses droits suspendus par la captivité, comme si cette dernière n'eût jamais existé (4. Il était revenu dans sa patrie *postliminio*, disait-on. *Postliminio reversus pristinum suum ius recipit*, il reprend toutes ses prérogatives juridiques antérieures.

Remarquons que ce terme de *Postliminium* est une des expressions favorites d'Apulée. On le trouve une fois dans *Florida*; sept fois — nous a-t-il semblé — dans les Métamorphoses, et chaque fois, c'est dans un sens métaphorique très original. Nous avons noté les passages suivants :

MET., I, 25: *quo audito statim arrepta dextera postliminio me in forum cupedinis reducens...*

---

(1) MOMMSEN, *op. cit.* p. 782, rem. 3.

(2) *Dig.* 49, 15, 5 § 1, 2.

(3) Cf. E. WALTER, *Gesch. d. röm. Rechts bis auf Justinian*, II, 3, p. 52, et surtout KARLOWA, *R. R. G*, II, p. 115.

(4) Cic., *Top.*, 8. FESTUS v. *postliminium*. Gaj., I, 129. *Dig.*, 49, 15, 4, 5, 12, 16, 19. *Inst.*, I, 12, 5. Cf. BUHL, *Salvius Julianus*, p. 252-272; PERNICE, *Labeo* I, p. 375-380. MOMMSEN, *droit public* (édition française), 6, 2, pp. 484-485.

II, 28 : *pepigit reducere paulisper ab inferis spiritum corpusque istud postliminio mortis animare* (ranimer le corps et l'âme et appliquer dans la mort l'institution du droit du retour).

III, 25 : *Statimque in meum Lucium postliminio redibis* (*i. e.* l'âne reprendra en qualité de Lucius, d'homme, son état [juridique] antérieur).

IV, 25 : *vel quid repente postliminio pressæ quietis lamentationes licentiosas refricaret.*

V, 27 : *illæ sedatæ lacrimæ postliminio redeunt proiectante gaudio.*

IX, 21 : *Barbarus postliminio domum regressus...*

X, 12: *Discusso mortifero sopore surgentem postliminio mortis deprehendit filium* (cf., II, 28).

[IX, 20: *quo iam postliminio* (*conjicit* v. d. Vliet *pro limine*) *liberato securus.*]

Flor., IV, 19 : *atque ita vispillonum manibus extortum velut ab inferis postliminio domum retulit confestimque spiritum recreavit* (cf. *Met.*, X, 12).

Dans le premier et le sixième des passages cités ci-dessus, l'expression ne présente plus trace de sa signification juridique primitive. Dans l'un, elle est simplement synonyme de *retro* ou *rursus*; dans l'autre transparaît encore le sens propre. Dans *Met.*, II, 28, III, 25, X, 12, et *Flor.*, 19, la métaphore n'est pas seulement audacieuse, mais aussi très heureuse. —

L'esclavage dû à la *captivitas* prenait donc fin, sans laisser de trace, par le *postliminium*; l'esclavage ordinaire, par contre, ne prenait fin que par l'affranchissement, la *manumissio* (1).

La *manumissio*, qu'on nous permette de le rappeler, pouvait se faire lorsque l'esclave avait économisé une somme suffisante pour se racheter; lorsque le maître estimait ne plus pouvoir en retirer

(1) Le terme technique dans *Apol.*, 17 : *at tu me scis eadem die tris* [sc. *servos*] *Oeæ manumississe*; Ib. *mihi respondeas qui potuerim ex uno tris manu mittere*; Ib. *Apuleius Oeæ una die tris manu misit.* Cf. *Flor.*, 14. *Crates in Forum exsilit, rem familiarem abicit velut onus stercoris magis labori quam usui. Dein cœtu facta maximum exclamat: Crates, inquit, Crates te manu mittes* [*manumittet?*]. Cf. Suidas, s. v.: Κράτης · ἀρθεὶς ἐπὶ τοῦ βωμοῦ εἶπεν ἐλευθεροῖ Κράτητα Θηβαῖον Κράτης.

des services; enfin, lorsque le maître voulait récompenser son esclave, soit par bienveillance, soit par reconnaissance pour services rendus (1). Souvent, la légèreté et la vanité n'étaient pas étrangères aux affranchissements. A certains moments, il fut de mode à Rome de faire parade d'affranchissements. Cette manie, louable tout d'abord, ne tarda pas à dégénérer en scandale. Elle jetait dans la cité une foule d'individus déchus et dangereux (2). Les autorités durent intervenir. La *lex Fufia Caninia* décida que le maître de trois esclaves ne pourrait en affranchir plus de deux par testament; que le maître de quatre à dix ne pourrait en affranchir plus de la moitié; que celui de onze à trente, ne pourrait en affranchir plus du tiers, etc. (3), La *lex Lelia Sentia* restreignit encore davantage le droit de *manumissio*. Il était donc presque impossible d'affranchir d'un coup toute sa *familia*. Lors de son procès pour magie, Apulée fut accusé entre autres d'avoir affranchi à Oea trois esclaves en un jour. C'était lui faire la partie belle pour répondre : ce serait chose inouïe et incroyable de n'avoir que trois esclaves et de les affranchir tous trois (4).

La *manumissio* faisait du *libertus* — le mot se trouve dans Apulée, *Met.*, X, 17, et *Apol.*, 17 et 53 — une individualité indépendante, mais ne rompait pourtant pas tout lien juridique entre lui et son ex-maître. Il lui devait respect et piété (*reverentia* et *obsequium* (5). Dans une multitude de cas, des rapports d'intérêt et de fidélité existaient entre le bienfaiteur et l'obligé. Les Métamorphoses nous parlent entre autre d'un *libertus acceptissimus* qui fait tout ce qu'il peut, pour témoigner son attachement à son patron (6) et

(1) Apulée reproche p. ex. à son adversaire Tannonius Pudens d'avoir promis à ses esclaves de les affranchir s'ils témoignaient contre lui, Apulée.— Apol., 76 : *cupio enim produci eos pueros quos spe libertatis audio confirmatos ad mentiendum*..

(2) Suet.. *Aug.*, 40; Dion, IV, 24. Autres témoignages dans Voigt, *Priv. Altertümer* ² § 15, 24.

(3) Gaj., 1, 42-46.

4) *Apol.*, 17 : *ne illud quidem credibile fuisset, cum tribus venisse, omnes liberasse.*

(5) *Dig.*, 1, 16, 9, § 3; *Dig.*, 44, 4, 4, § 16.

(6 *Met.*, X, 17 : *et quo se patrono commendatiorem faceret*... Cet affranchi est représenté comme assez riche, *satis peculiatus*. L'expression est significative

obtient ainsi un poste de confiance. Dans l'Apologie, Apulée mentionne un de ses propres affranchis, homme très zélé (*adsiduus*) qui lui rend de grands services comme bibliothécaire (*promus librorum*) (1). Néanmoins l'affranchi n'occupait jamais, dans la société, qu'une position intermédiaire entre l'homme libre et l'esclave. Le stigmate de sa naissance servile ne s'effaçait jamais.

Le droit romain connaissait d'ailleurs d'autres catégories de personnes qui, comme les affranchis, n'avaient pas toutes les prérogatives de l'*ingenuus* et vivaient dans une dépendance analogue au *mancipium*. Il y avait tout d'abord l'*addictus* ou *nexus* (2), c'est-à-dire le débiteur insolvable qui, faute de payer ses dettes dans les trente jours après le jugement, était adjugé par le magistrat au créancier. En général, la condition de l'*addictus* était pire que celle de l'esclave (3). Il devait amortir sa dette par son travail dans la maison du créancier. On l'employait aux besognes les plus dures. Il était entravé (4), et enfermé la nuit dans l'*ergastulum* (5). Lorsqu'il avait acquitté sa dette par ses services, mais alors seulement, il pouvait redemander sa liberté. Il rentrait alors dans sa tribu. Plus tard, lorsque l'empereur Hadrien eut supprimé les *ergastula*, sa condition fut un peu adoucie (6), mais cette faveur ne fut pas de longue durée. Antonin le Pieux rétablit l'ancienne rigueur (7). Apulée en pouvait donc parler comme d'une chose très ordinaire. *Quindecim liberi homines*, s'écrie-t-il dans l'Apologie, *populus est, totidem servi familia, totidem vincti ergastulum* (8).

---

pour l'état juridique de l'affranchi : il a une fortune personnelle comme celle que les esclaves pouvaient acquérir, de l'assentiment de leur maître.

(1) *Apol.*, 53.

(2) Gaj., III, 199; Gell., XX, 1.

(3) Gaj., I, 123, III, 114, et Paulus II *ad Ed.* (*Dig.*, IV, 6, 3, § 1) attribuant affectivement à l'*addictus* une *servilis conditio;* il est *servi loco*.

(4) *Vinctus*. Cf. Sen., *de Ira*, III, 28, 3; Plin., *Ep.* III, 19, 7, ainsi que le passage d'Apulée, cité ci-après.

(5) Cic., *ad Fam.*, XI, 13, 2; Sen., *Contr.*, X, 4, 18.

(6) *Vita Hadr.*, 18 : *ergastula servorum liberorum tulit.*

(7) *Cod. Iust.*, VII, 71, 1. — Cf. v. Bethmann-Hollweg, *Civilprozess*, II, 660 sq., III, 317.

(8) *Apol.*, 47.

Pour l'*addictus* (1), il ne pouvait évidemment plus être question de droits politiques et civils (2). Banqueroutier, il devait quitter tout symbole, toute parure de l'homme libre. Apulée mentionne le fait. Au rapport de notre auteur, le père d'un de ses ennemis personnels, Rufinus, inquiété de tous côtés pour ses dettes et poussé à la démence par ses créanciers, perdit tout respect de lui-même et, demandant grâce, jeta son anneau d'or et tous les insignes de sa dignité, disant qu'il ne pouvait payer (3). Il réussit, continue Apulée, à conclure un arrangement avec ses créanciers et finit sa vie dans l'indigence. Mais il ne fut à l'abri des poursuites ultérieures de ces derniers que pour s'être infligé une *capilis diminutio*, pour être descendu au rang des stigmatisés ou quasi esclaves (4).

L'*addictus* n'était que demilibre : *servi loco habebatur*.

Les *coloni*, qui vivaient sur les biens des grands propriétaires onciers, formaient une autre catégorie, composée d'éléments très divers, qui tenait, elle aussi, le milieu entre les hommes libres et les esclaves. A proprement parler, les *coloni* étaient des hommes libres, mais par le fait qu'ils étaient nés sur ces biens et y étaient inamoviblement attachés, ils se trouvaient sous, bien des rapports, dans la même situation que les esclaves. Le *colonatus* ne se développa, comme on sait, que sous l'empire. L'extension sans cesse croissante des domaines impériaux et des *latifundia* et les difficultés que créait à l'agriculture le manque de travailleurs habiles,

---

(1) Le mot est employé dans un sens métaphorique : *Met.*, II, 29 (*addictus noxio poculo torum tepentem mancipaci*) et *Met.*, III, 19 (*sic in servilem modum addictum atque mancipatum teneas volentem*). Ce dernier passage est particulièrement remarquable.

(2) Il est singulier que G. A. Leist (Pauly-Wissowa, I, p. 353, s. v. *addictum*) exprime une autre opinion. « *Dass die* ductio... *eine Minderung der persönlichen Rechte des Schuldners bewirkt, ist nicht ersichtlich.* » — Un banqueroutier enchaîné aurait fait mauvaise figure parmi les électeurs ou les candidats.

(3) *Apol.*, 75 : *pater eius plurimis creditoribus defœneratus maluit pecuniam quam pudorem, nam cum undique versum tabulis flagitaretur et quasi insanus ab obviis teneretur : pax, inquit, negat passe dissolvere, anulos aureos et omnia insignia dignitatis abicit, cum creditoribus depaciscitur.*— Le passage *Flor.*, I, 9, montre que l'anneau était l'insigne de la dignité.

(4) *Apol.*, 75 : *ipse egens, nudus et ignominia sua tutus...*

provoquèrent l'épanouissement rapide de cette institution (1).

A l'époque d'Apulée, le colonat était déjà chose très ordinaire. Les fréquentes allusions qu'y font les Métamorphoses en sont la preuve (2).

Nous ne nous étendrons pas sur les détails de cette institution. Nous ferons observer toutefois que le colon devait donner annuellement au propriétaire une certaine partie du fruit de la terre qu'il cultivait. En général, cette redevance des *annuæ functiones* (3) consistait, comme pour la *locatio conductio partiaria*, en produits de la terre, *quod terra præstat*, en fruits, *in specibus*, ou en numéraire, *in pecunia numerata*. Dans les Métamorphoses, un colon envoie au propriétaire de sa terre une part de sa chasse, une magnifique cuisse de chevreuil (4).

Cette obligation valait au fermier la qualification technique de *colonus partiarius*. Apulée le connaît aussi ce terme spécifique de *partiarius* et, suivant son habitude de jongler avec les mots, il en fait une métaphore des plus audacieuse (5). Furieuse de devoir partager les honneurs dus à son rang suprême avec Psyché, une mortelle, Vénus s'exclame : *En alma Venus quæ cum mortali puella* PARTIARIO *maiestatis honore tractor !* (*Met.*, IV, 30.) Ailleurs, Apulée dit d'un jeune esclave qui fait le ménage et satisfait la luxure d'un groupe de débauchés : *domi promiscuis operis* PARTIARIUS *agebat concubinus* (*Met.*, VII, 26). De même le boulanger-

(1) Détails dans VOIGT, *R. R. G.*, II, p. 519 sqq. et 939 sqq. ; KARLOWA, *R. R. G.*, I, p. 918-929; O. SEECK, dans PAULY-WISSOWA, IV, s v. *Colonatus*.

(2) Cf. *Met.*, V, 7 ; III, 15, et surtout VIII, 17, 29, 31. Il ne s'agit évidemment ici que de petits fermiers. Au sens du droit public, le colonat ne date, on le sait, que de Marc Aurèle. — A côté de *colonus*, la langue juridique emploiesans distinction *inquilinus*. (Cf. *C. Th.*, *de inquil.*, 5, 10; *Dig.*, 41, 2, 37; 43, 31, 1; *Gloss. Sang.* dans *Corp. Gloss.*, IV, 220, 20 : *coloni : incolæ, inquilini*. V. aussi DOEDERLEIN, *Synon.* IV, 390.) Dans *Met.*, VIII, 21, un dragon est qualifié d'*inquilinus* d'un bois. S'agit-il ici d'une de ces métaphores que notre auteur aime tant à tirer dulangage juridique ? Je n'oserais l'affirmer.

(3) *Cod. Just.*, 11, 50, 2, Cf. 11, 48, 5.

(4) *Met.*, VIII, 31 : *quidam colonus partem venationis inmanis cervi pinguissimum femus domino illi suo muneri miserat.*

(5 Entre autres en cela, il a été imité par Tertullien. Cf. *Adv. Marc*, 3, 16 (*partiarius erroris tui* et *De res. carn.*, 2 (*partiarius sententiæ illorum*).

juriste dont il a déjà été question, formule sa décision de faire servir à ses plaisirs le complice de sa femme, en ces termes cyniques : *cum uxore mea* PARTIARIO *tractabo* (*Met.*, IX, 27) . . . . . .

. . . . . .

* * *

Nous arrêterons ici notre étude sur les esclaves et les demi-esclaves dans Apulée.

Nous sommes loin, hâtons-nous de le dire, d'avoir épuisé la matière. Nous avons préféré laisser en dehors du présent chapitre une série de textes relatifs à l'état des personnes de condition servile, parce qu'ils se rattachent plus spécialement à d'autres points de législation. On retrouvera ces textes avec les commentaires qu'ils comportent dans la suite du travail dont les pages précédentes ne forment qu'un fragment bien modeste.

On aura observé que nous avons, dans ces pages, passé en revue une partie notable de ce qu'on est convenu d'appeler les sources du droit romain, et donné un aperçu presque complet des questions touchant le *status libertatis* et la quasi servitude au deuxième siècle de notre ère, en appuyant nos remarques de citations tirées exclusivement d'Apulée et en n'empruntant aux juristes et aux autres écrivains classiques que de rares formules et quelques citations.

Sur tous les points, le rhéteur de Madaure nous a fourni des données aussi précises qu'intéressantes.

Il n'est d'ailleurs aucun chapitre de la législation romaine sur lequel ses écrits n'abondent, pareillement, en renseignements variés. Mis en ordre, codifiés pour ainsi dire, ces renseignements forment un petit traité de l'histoire du droit romain à l'époque impériale.

Variétés

La Gette

Étude toponymique

PAR

A. VINCENT.

Le réseau fluvial de la Gette est intéressant à examiner au point de vue toponymique, parce que sa partie méridionale se trouve comprise dans la région wallonne, tandis que l'autre est située en pays flamand. Or, aux abords des frontières linguistiques, la multiplicité des influences agissant sur les noms de lieux et de rivières est cause qu'ils subissent des évolutions aussi rapides que variées. C'est ce que nous constatons à propos du nom de la *Gette*, qui nous est connu depuis une époque assez ancienne déjà.

Le nom le plus généralement employé aujourd'hui est *Gette*; naguère on écrivait de préférence *Gète*, et au milieu du XIXe siècle, *Ghète*. Ces formes dérivent du flamand *Gete*, *Geet*; ce nom, encore en usage de nos jours, se rencontre dès le XIVe siècle : *Ghete* (1374).

La Gette proprement dite est formée à Budingen (Brabant) de la Grande Gette et de la Petite Gette; elle s'unit au Démer à Haelen (Limbourg), après un parcours de 12 kilomètres environ.

La Grande Gette, c'est-à-dire le bras occidental — le plus long et le plus important — prend sa source à Perwez (Brabant); elle passe notamment à Jodoigne, Hougaerde, Tirlemont. En aval de cette ville, elle se divise en deux bras; celui de droite porte le nom de *Vieille Gette*. Le cours total de la Grande Gette est d'environ 51 kilomètres.

La Petite Gette naît dans le village de Ramillies (Brabant), à 9 kilomètres environ de la source de la Grande Gette; elle arrose notamment

Léau. Un peu en amont de cette ville, à Heelenbosch, un bras s'appelle aussi *Vieille Gette* (*Oude Geet*), en 1642, *Leugengete* (1). Le cours de la Petite Gette est de 36 kilomètres environ.

Ce nom de *Vieille Gette* se retrouve également en aval du confluent, à Geet-Betz (1440, 1565, 1755, *Oude Gethe, Nieuwe Gethe*) (2.

Gette est une romanisatiou du nom flamand *Gete, Geet* 3 ; mais il ne faut pas remonter bien haut pour retrouver le vrai nom wallon de la rivière : les cartes de l'Etat-major l'appellent encore, en amont d'Orp-le-Grand, la *Jauche* (bien qu'à Ramillies, la source soit explicitement indiquée comme étant celle de la *Petite Gette* ; la carte de Vandermaelen. au 20,000e porte, à la hauteur de Wanghe (en aval d'Orp, *la Jauche ou la Petite Ghète* (4. En 1528, à Jauche même, on dit *la Jauce* (5.

Le nom de *Jauche* se trouve dès le XIVe siècle (1374 : *Orp sour la Jauche* ; dans la suite des siècles, il apparaît sous des formes diverses :

Jache (dès 1124 : *Jasche*) ; *Jauce* (1194) ; *Jace* (1096) ; *Jacea* (1152) (6 ; *Jacia* (1232).

Jacia et *Jacea* sont évidemment des latinisations savantes de la forme populaire *Jace* ; remarquons en passant qu'elles s'appliquent aussi bien à la Grande Gette qu'à la Petite (7), sans que des adjectifs distinguent ces deux branches, comme aujourd'hui. Ces formes constituent le trait d'union qui nous permet de remonter à *Gatia*, nom que porte la Gette

---

(1) *La Belgique ancienne et moderne. Géographie et histoire des communes belges. Continuation par* Alphonse Wauters. *Arrondissement de Louvain. Canton de Léau.* Bruxelles 1887, 112.

(2) W., *c. de Léau*, 165.

(3) On trouve déjà, dans la *Vie de sainte Amalberge*, qui remonte assez probablement à la fin du XIe siècle, « fluvium cui *Jetta* est vocabulum ». Voyez *ASS.* Iul., III, 96 F. Edit. noviss., 1867, 933 *Vita S. Amalbergæ virginis*, c. III).

(4) Feuille 9[14], non datée ; peu après 1850. — La même carte donne à la rivière le nom de *Petite Ghète* entre la source et le village de Jauche, tandis qu'entre cette localité et Orp-le-Grand, elle l'appelle *ruisseau de Jauche*. — Cette carte de Vandermaelen n'a pas paru en une seule fois ; chaque feuille est datée séparément, et certaines ne portent même aucun millésime. Nous donnons toujours, s'il y a lieu, la date de la feuille à laquelle nous empruntons nos indications ; mais il est entendu que d'une manière générale, les noms empruntés ainsi à Vandermaelen nous reportent au milieu du XIXe siècle.

(5) Jules Tarlier et Alphonse Wauters, *La Belgique ancienne et moderne. Géographie et histoire des communes belges. Province de Brabant. Canton de Jodoigne*, Bruxelles, 1872, 307.

(6) On trouve en 1256 *Jacea infra muros oppidi Limcensis* (Léau) ; vers 1300, *aqua quæ Jacea nominatur*. Voyez W., *c. de Léau*, 7.

(7) A Tirlemont par exemple : *Antiqua Jacea* 1340, 1403) ; *Jacea Bogardorum* (1405 ; *Jaceam inferiorem* 1405). Voyez T. et W., *Tirlemont*, 1874, 11-12.

en 956 (1). *Gatia*, c'est-à-dire en langage populaire *Gate* (2), nous apparaît comme l'ancêtre commun du nom wallon et du nom flamand.

Maintenant que nous avons constaté cette parenté lointaine, nous ne nous étonnerons plus de retrouver des *Jauche* et des *Jauchelette* à la fois sur la Grande et sur la Petite Gette. Efforçons-nous donc de rassembler toutes les traces que le nom de la rivière a laissées, à travers les siècles, dans les noms de cours d'eau et de lieux de son réseau; ces traces sont particulièrement nombreuses, comme nous allons le voir.

A Folx-les-Caves, la Petite Gette se grossit à droite de la Quiwelette, qui vient elle-même de recevoir à droite le JAUCOT (3); ce cas d'un sous-affluent portant un nom dérivé de celui du cours d'eau principal n'est pas isolé.

En aval de Folx, la Petite Gette passe à MONT-A-JAUCHE (commune de Jauche; nom en usage dès 1490), en flamand *Op-Gete* ou *Gete ten Berge* (1445 *Berg Gheete*), et à JAUCHE (1088 *Gyaz*, 1092 *Jace*, 1096 *Jacea* 4), 1100 *Jiachia*, 1124 *Jasch*, 1160 *Jacia*), dont le nom flamand est *Geeten* (XIVe siècle *Gheten* ou *Ghete*).

A Jauche, appelé aussi *Jauche-le-Grand*, est opposé JAUCHE-LA-MARNE, jadis JAUCHELETTE (5), dépendance de Jandrain et situé un peu en aval de Jauche. Butkens (6) dit de cette localité : « *Jaucheant* ou *Jauchelet* ». Le nom de Jauche-la-Marne, en usage aujourd'hui, est le résultat d'une confusion bizarre; le nom ancien est tout simplement *Jauche-le-Male*, c'est-à-dire *le mauvais* (1232, *Mala Jacia*; 1278, *Jache la Mavayse*; XVIIe siècle, *Jauche le Maule*). La carte de Vandermaelen porte encore *Jauche-le-Marne*.

A Orsmael on cite au XIVe siècle un endroit appelé GHEET BERUPDE 7).

A Wanghe, nous trouvons, sur la carte de Vandermaelen, un lieu dit PONT DE LA GHÈTE.

---

(1) *In pago hasbannio villam Grimildes* (Grimde-lez-Tirlemont) *super fluvium Gatia.* (W. RITZ, *Urkunden und Abhandlungen zur Geschichte des Niederrheins und der Niedermaas.* Aix-la-Chapelle, 1824, 45.)

(2) La chose est indubitable Nous ne trouvons pas la forme *Gate* appliquée directement à la Gette; mais elle a été conservée dans le nom d'un hameau de Meldert (1179); voyez plus bas.

(3) T. et W., *c. de Jodoigne*, 359.

(4) MIRÆUS, *Opera diplomatica...*, 2e édit. (J. F. FOPPENS), Lovanii, 1723-1748, I, 77, lit. *Jacen*; mais il ajoute en marge : « Forte *Jacea* »; et l'on sait que MIRÆUS fourmille d'erreurs.

(5) T. et W., *c. de Jodoigne*. 305.

(6) *Trophées de Brabant*, II, 1724, 6.

(7) W., *c. de Leau*, 97.

Le réseau de la Grande Gette est plus riche en noms apparentés à celui de la rivière.

En aval de Perwez, elle reçoit à droite la JAUCHELETTE (1) (ou *ruisseau de Jauchelette*), venant du hameau portant le même nom (parfois *Jauselette* (2); jadis généralement *Jausselette*). Elle passe ensuite à GEEST GÉROMPONT. Nous rencontrerons, en aval de Jodoigne, trois autres *Geest*; ce nom est une forme flamande dont nous rechercherons la genèse plus bas; mais il est en tout cas évident que le nom de ces localités est emprunté à celui de la rivière. Dans le cas particulier de Geest-Gérompont, les documents donnent constamment la forme romanisée de *Gest* 3 ; le village est en effet compris depuis longtemps dans une région wallonne reconquise sur une ancienne aire d'extension du flamand, comme le montrent, par exemple, les nombreux noms en *bais* qui s'y sont maintenus. Nous trouvons *Gest Géropont* 1278 , plus souvent *Gest a Géropont* (1320; pendant tout le XIVe et tout le XVe siècle); la forme brève *Gest* domine au XVIIe siècle, tandis qu'au XVIIIe siècle on emploie surtout *Geest*, seul usité aujourd'hui.

Dans ce village, un endroit s'appelait jadis GEEST-SAINT-PIERRE; il y existait une chapelle qui fut détruite sous la dénomination française 4 .

En aval de Geest Gérompont, la Gette arrose le village de Mont-Saint-André. Tarlier et Wauters (5) nous apprennent qu'il existait jadis, dans la partie occidentale de cette commune, vers Thorembais-les-Béguines, une agglomération appelée GESTEAU ou GESTIAUX (1221, XIVe siècle, *Gestial;* 1371, *Gestea;* 1436, *Gesteaul;* XVIIe siècle, *Gesteal, Gestiaux, Geesteau* ; ce nom est évidemment un diminutif formé sur le nom de Geest-Gérompont; il rentre donc indirectement dans la classe des noms de lieux formés d'après le nom de notre rivière.

En aval de Mont-Saint-André nous rencontrons BOMAL-SUR-GETTE, que l'on désigne ainsi pour le distinguer de Bomal près de Durbuy (Luxembourg ; cette qualification est récente. Dans ce village existe un lieu dit MONT-DE-JAUCHELETTE 6).

A Bomal, la Grande Gette reçoit à gauche un ruisseau venant de Thorembais-Saint-Trond et de Thorembais-les-Béguines; dans cette dernière localité, Tarlier et Wauters (7) signalent un lieu dit FOND-

---

(1) T. et W., *c. de Perwez*, Bruxelles, 1840, 4.

(2) Voyez par exemple J.-M. HAVARD, *Dictionnaire des communes... de Belgique*. Bruxelles, 1840, 173.

(3 En wallon, on prononce *Jet*.

(4 T. et W., *c. de Perwez*, 155.

(5) *C. de Perwez*, 143.

(6 T. et W. *c. de Jodoigne*, 326.

7 *C. de Perwez*, 141.

DE-JAUCHE. Au XIXe siècle, le ruisseau s'appelle le *Thorembais* (1) (ce qui nous ramène à un ancien *Thorenbeek*), mais Tarlier et Wauters nous apprennent qu'il s'appelle aussi *Grand-Ri*, PETITE-GÈTE, ou GRANDE-GÈTE (2) « Petite-Gette » évidemment en sa qualité d'affluent de ce qu'on appelle le plus généralement la « Grande Gette »; « Grande Gette », d'autre part, en considérant le ruisseau des Thorembais comme un des bras supérieurs de cette rivière La feuille de la carte de Vandermaelen représentant cette région (1850) donne également au ruisseau, juste en aval de Thorembais-Saint-Trond, le nom de *Petite Ghète*; et Tarlier et Wauters, dans leur étude sur ce même village (3), disent à propos de ce ruisseau : « L'*Orneau*, que l'on nomme anssi *Gète*, comme la plupart des ruisseaux des environs de Perwez... ». Voilà un curieux exemple de l'extension d'un nom de rivière dans un même réseau fluvial.

Après avoir reçu le ruisseau des Thorembais, la Grande Gette arrose JAUCHELETTE, troisième localité de ce nom que nous rencontrons dans le bassin de notre rivière. Ce nom apparaît sous les formes *Jauchelette* (dès 1174), *Jacelette* (dès 1233, *Jaucelette* (dès 1374); en 1220, un acte latin l'appelle *Jacea minor*, et en 1440, le nom flamand est *Jachelz* (4).

Le phénomène de diffusion du nom de *Gette* à une époque relativement récente, signalé un peu plus haut, s'observe aussi à propos de l'affluent de gauche qui s'unit à la Grande Gette à Jodoigne Souveraine. Ce ruisseau, appelé l'Orbais (5), naît près du village auquel il a donné son nom; on lui applique également, à en croire Tarlier et Wauters, le nom de *Gette*, et celui de *Chisebais* (6). Ce nom de CHISEBAIS désigne à proprement parler l'affluent gauche de l'Orbais qui passe au hameau de CHISEBAIS (Opprebais). On trouve ce nom appliqué au hameau dès 1570 (*Chizebais*, *Chiesebaix*; 1791, *Chisebais*). Nous croyons y reconnaître le nom de la Gette, avec l'apposition de *-beek*. Vandermaelen (1850) appelle le ruisseau *Chisanban*, et le hameau « *Chisanban* ou *Chisebais* ». Il est évident que *Chisanban* est une erreur de copie pour *Chisanbais*; les confusions graphiques ne sont d'ailleurs pas rares chez Vandermaelen.

A 9 kilomètres environ à l'ouest de Jauchelette, nous rencontrons dans la commune de Chaumont (canton de Wavre) le hameau de GISTOUX, dont le nom est évidemment apparenté à celui qui nous occupe; comme *Gesteau*, c'est un diminutif de *Gest*. On l'écrivait jadis *Gistuel*

(1) T. et W., *c. de Jodoigne*, 321.
(2) T. et W., *c. de Perwez*, 134 et 141.
(3) T. et W., *c. de Perwez*, 135.
(4) T. et W., *c. de Jodoigne*, 61.
(5) T. et W., *c. de Perwez*, 114.
(6) T. et W., *c. de Jodoigne*, 48.

(1255), *Gistoul* (1314, et jusqu'au XVIIIe siècle), *Gestoul* (1324), *Gestioul* (1412), enfin *Gistoux* (dès 1468). La raison d'être de cette appellation, formée par opposition à l'un des *Geest*, nous est inconnue.

En aval de Jodoigne, la Grande Gette passe à SAINT-JEAN-GEEST (rive droite); cette localité s'appelait primitivement *Jehanne Geest* (1223), *Gehan Gest* (1241, XVe siècle ; c'est au XIVe siècle qu'apparaît le nom actuel (1). Un hameau de cette commune s'appelle SAINTE-MARIE-GEEST (1278, *Gest Sainte Marie*).

Dans la même région se trouve, sur un petit affluent de gauche de la Gette, et à quelque distance de celle-ci, le village de SAINT-REMI-GEEST (1230, *Gest Sancti Remigii ;* (1250, *Gheest Sancti Remigii*) (2).

Près de Hougaerde, la Grande Gette reçoit, à gauche, un ruisseau venant de L'Ecluse, et qui a certainement porté le même nom que la rivière ; tout près de ce village, en effet, se trouve un hameau appelé GAET (Meldert), et que la carte de Vandermaelen appelle *la Ghète* (1179, *Reinerus de Gate ;* 1201, *Gerardus de Gate* (3); 1315, *te Gate juxta Slusam ;* 1786, *Ghaet*) (4).

A Meldert, d'autre part, se trouve un lieu dit GYSENDELLE (5), et un autre dit GYSENBERG (1286, *Ghisenberghe ;* 1523, *Gysenberch*); nous rapprochons cette indication de ce que nous avons dit plus haut à propos de *Chisebais*, et nous pensons que dans ces noms est conservée une vieille forme du nom de la Gette (6).

A Tirlemont, un affluent de la Gette s'appelait autrefois GAESBEEK (1689, *den Poel oft Gaesebeke, geheeten die Viande*) (7).

Chose remarquable, on trouve le même nom de GAESBEEK appliqué à un affluent de la Gette à Budingen (1530, *Gaesbeke ;* 1706, *Gaesbeeck*);

---

(1) T. et W., *c. de Jodoigne*, 225.

(2) En wallon *Remi Jai*. T. et W., *c. de Jodoigne*, 217.

(3) *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 4e série, VII, 1880, 135 et 391.

(4) T. et W., *c. de Tirlemont, communes rurales, deuxième partie*. Bruxelles, 1876, 61.

(5) *Ibid.*, 62. — Plus bas, ces auteurs disent que le ruisseau naissant au hameau de Meenen s'appelle lui-même le *Geyendelle* ; nous ignorons si le lieu dit *Gysendelle* se trouve dans la vallée de ce ruisseau.

(6) Dans ce cas, *Chisebais* et *Gysendelle* s'expliquent tout seuls ; d'autre part, les noms de lieux formés sur un nom de cours d'eau avec l'apposition de *-berg* ne sont pas très rares non plus.

(7) T. et W., *Ville de Tirlemont*, Bruxelles, 1874, 12 : « Se forme près de l'ancienne porte de Cabbeek, passe derrière le couvent des Joséphites, traverse le quartier voisin du couvent des Alexiens, en se divisant en plusieurs rigoles qui, d'une part, se perdent dans la Gette à proximité du Roosmolen, et, d'autre part, confondent leurs eaux avec celles de la Petite Mène ».

Wauters, qui cite ces formes, dit qu'il ignore d'ailleurs la situation exacte du ruisseau (1).

Ce nom de *Gaesbeek*, porté par deux affluents de la Gette, est évidemment le même que celui de cette rivière, avec l'apposition de *-beek* ; la chose ne fait pas de doute quand on rapproche la forme *Gatia*, nom de la Gette en 956.

A Neerlinter on trouve en 1530 un lieu dit GEETBRUGGE, et un autre dit GEETSTRAET (2).

La dernière localité qui tire son nom de celui de la Gette est GEETBETZ, ainsi désignée par opposition à *Walsbetz* (Liége, canton de Landen). On disait jadis *Beets supra Jaceam* (1330), *Gheet Beetse* (1440), *Geet-Beetche* (XVIe-XVIIIe siècle ; en 1148, on trouve la forme *Getza*.

Signalons enfin qu'à Rummen, on trouve au XVe siècle un GHEETBROEC et un GHEETBRUGGHE (3). Ces deux endroits étaient situés sur le cours inférieur de la Graese actuelle ; cela s'explique parce que ce ruisseau a probablement emprunté, dans la dernière partie de son cours, le lit d'un vieux bras de la Gette.

Comme on le voit, le réseau fluvial que nous venons d'examiner est réellement remarquable au point de vue toponymique. Faisons abstraction des noms comme *Bomal-sur-Gette*, *Geet-Betz*, *Pont de la Gète*, *Gheetbrugge*, etc., qui n'offrent encore qu'un intérêt secondaire aujourd'hui : il nous reste néanmoins une variété de formes que l'on trouverait difficilement ailleurs. Cette variété est due en premier lieu, comme nous l'avons signalé déjà, au fait que le réseau de la Gette appartient à la fois à la zone de langue flamande et à la zone de langue romane ; et ensuite, à l'extension extraordinaire prise de tout temps par ce nom de Gette, et qui ne se manifeste qu'à un moindre degré dans les autres cours d'eau.

La multiplicité des formes connues nous a amené à les grouper afin de mieux constater leurs rapports ; nous sommes arrivé ainsi à dresser le tableau généalogique ci contre. Nous donnons à côté de chaque forme l'année à laquelle les documents la renseignent pour la première fois ; cette date n'a évidemment qu'une importance relative. Toutes les formes sont citées telles qu'on les trouve dans les documents ; celles que précède un astérisque sont reconstituées ; l'accolade sert à grouper les variantes orthographiques d'un même nom.

---

(1) W., *c. de Léau*, 150.
(2) *Ibid.*, 128-129.
(3) *Ibid.*, 182.

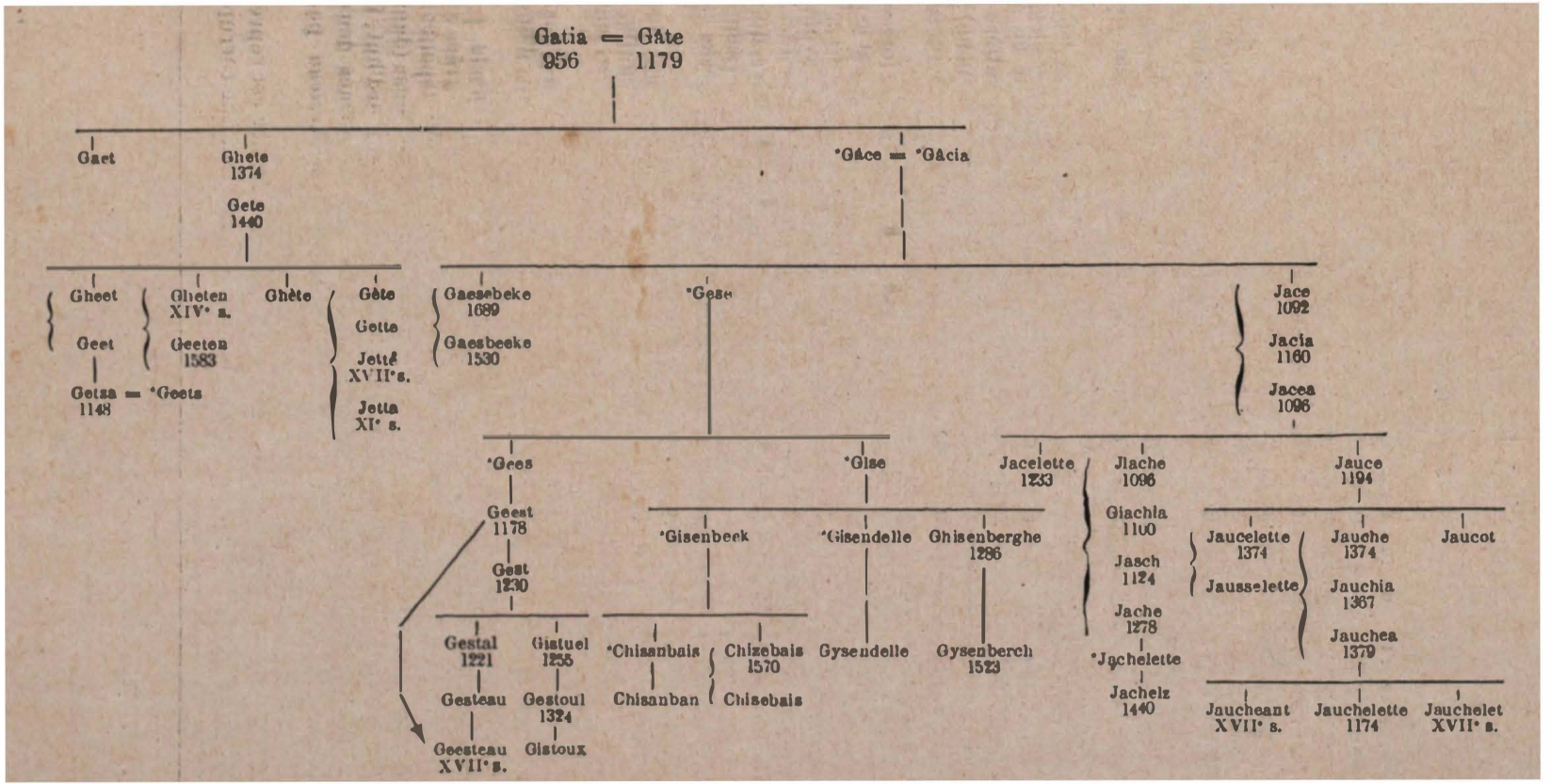
Gatia = Gâte
956 1179
Gaet
Ghete 1374
Gete 1440
*Gâce = *Gâcia
Gheet
Geet
Getza = *Geets 1148
Gheten XIV° s.
Geeten 1583
Ghète
Gète
Gette
Jetté XVII°s.
Jetta XI° s.
Gaesebeke 1689
Gaesbeeke 1530
*Gese
Jace 1092
Jacia 1160
Jacea 1096
*Gees
Geest 1178
Gest 1230
Gestal 1221
Gesteau
Geesteau XVII°s.
Gistuel 1255
Gestoul 1324
Gistoux
*Gise
*Gisenbeek
*Chisanbais
Chisanban
Chizebais 1570
Chisebais
*Gisendelle
Gysendelle
Ghisenberghe 1286
Gysenberch 1523
Jacelette 1233
Jlache 1096
Giachia 1100
Jasch 1124
Jache 1278
*Jachelette
Jachelz 1440
Jauce 1194
Jaucelette 1374
Jausselette
Jauche 1374
Jauchia 1367
Jauchea 1379
Jaucot
Jaucheant XVII° s.
Jauchelette 1174
Jauchelet XVII° s.

La forme la plus ancienne est *Gatia* (956); c'est en même temps celle de laquelle nous pouvons faire dériver toutes les autres formes connues. L'*a* radical était long; c'est ce qui ressort de la comparaison de la branche flamande et de la branche wallonne des dérivés. La forme populaire correspondante est *Gate*, que nous ne retrouvons dans les documents que deux siècles plus tard (1179; nom d'un hameau de Meldert); de *Gate* dérive la forme actuelle *Gaet*.

Le tableau donne à gauche la branche où le *t* de *Gatia-Gate* est conservé; à droite se trouve la famille des noms où ce *t* s'est transformé en *c*.

Dans la première branche, l'*â* long primitif s'est transformé en *ê* long. Le nom flamand de la rivière, *Ghete*, puis *Geet*, a donné régulièrement, comme nom de lieu, *Gheten* (c'est-à-dire le village de Jauche); romanisé, il est devenu *Ghète* et *Gète* ou *Gette* (*Jetta*, dans un texte datant probablement du XIe siècle).

A *Geet* doit se rattacher *Getza* (nom de Geet-Betz en 1148); cette forme latine correspond évidemment à une forme vulgaire **Geets*; l'*-s* final est semblable à celui de *Erps* par exemple, qui descend d'un ancien *Erpe*.

La seconde branche des dérivés de *Gàtia* est caractérisée, nous l'avons dit, par le changement du *t* en sifflante. Entre *Gâtia-Gâte* et *Jâcia-Jâce*, nous devons supposer qu'il a existé un intermédiaire **Gâcia-*Gâce*, que nous n'avons pas retrouvé dans les documents. Ce **Gacia-*Gace* reconstitué par nous se retrouve du reste à peine modifié dans *Gaese-beke* et ses variantes.

Il a donné en outre naissance à deux familles de dérivés, par des transformations phonétiques successives d'un caractère tout régulier.

La première famille est celle des *Geest* et des noms en *Gisen* —; son histoire s'explique facilement.

Une transformation identique à celle qui a fait *Ghete* de *Gàte*, a transformé **Gâce* en **Gese*, lequel est devenu, à un certain moment, d'une part **Gees* (1), de l'autre **Gise*.

**Gees* nous est inconnu, mais on tronve *Geest* dès le XIIe siècle. Le passage de la première forme à la seconde a sans doute eu lieu grâce au phénomène d'étymologie populaire, qui transforme un mot dépourvu de sens en un autre presque semblable et signifiant quelque chose (dans le cas présent, *geest-esprit*). *Geest* est encore employé aujourd'hui; il s'est d'autre part romanisé en *Gest*, sur lequel ont été formés deux diminutifs. L'un d'eux, *Gesteau*, s'est transformé en *Geesteau* par imitation de *Geest*.

A **Gise* nous rattachons trois noms composés. Le premier est représenté par *Chisebais* et par *Chisanban*, qui est certainement une corrup-

(1) Cf. le passage de *Gate* à *Gaet*, de *Gete* à *Geet*.

tion pour **Chisanbais*. L'ancêtre commun de *Chisebais* et **Chisanbais* (noms d'un seul et même ruisseau) doit être un **Gisenbeek* (1). Cette reconstitution est confirmée par le nom de *Ghisenberghe*, devenu plus tard *Gysenberch*; d'autre part, on peut reconstituer à *Gysendelle* un ancêtre **Gisendelle*, troisième dérivé de **Gise*.

Il nous reste à examiner la dernière famille du tableau, qui est essentiellement romane. Dérivée, elle aussi, de **Gâcia-*Gâce*, elle est caractérisée par la transformation de la gutturale initiale en chuintante douce. Nous avons déjà rencontré ailleurs la transformation en chuintante, et elle coïncidait toujours avec une romanisation (*Gète*, *Gest*, *Chisebais*). Dans la dernière famille des dérivés de **Gâce*, elle s'est produite il y a longtemps, les plus anciennes formes connues nous faisant remonter au XIe siècle.

**Gâce* a donné tout d'abord *Jace* 1092), souvent latinisée en *Jacea*, et plus généralement en *Jacia*. Sur *Jace* s'est formé le diminutif *Jacelette*.

Une transformation nouvelle a ensuite fait de la sifflante une seconde chuintante; ainsi est née la forme *Jache*, qui nous est connue, sous différentes variantes orthographiques, depuis 1096 (*Jiache*).

Le reste du tableau s'explique de lui-même; nous ne laisserons pas cependant de faire une petite réserve à ce propos. Nous avons classé *Jauchelette* (1174) dans les dérivés de *Jauche;* mais *Jauchelette* peut également avoir été formé directement sur *Jaucelette*. Aucun élément ne permet de déterminer lequel des deux phénomènes s'est réellement produit; ils peuvent même s'être produits tous les deux. Il ne nous restait donc qu'à établir la filiation comme nous l'avons fait (2).

Nous venons de retracer les principales transformations subies par le nom de la Gette depuis une dizaine de siècles. Ce nom se retrouve-t-il ailleurs dans notre pays et dans les régions voisines?

La forme primitive *Gatia-Gate*, à laquelle nous avons pu rattacher toutes celles qui nous sont connues, ne nous apparaît nulle part ailleurs.

Nous connaissons bien un ancien *Gatiaco* (aujourd'hui *Checy*, Loiret) 3) et un ancien *Gaziacum* (964; aujourd'hui *Gauchy*, Aisne) (4); et sur des monnaies mérovingiennes est mentionné un lieu *Gaciacus* que

---

(1) On sait que dans les mots en *-en* qui passent du flamand au wallon, l'*n* final tombe presque toujours.

(2) Il ne faut pas oublier que des influences secondaires peuvent modifier partiellement un nom. C'est ainsi que nous avons vu plus haut la forme *Gesteau*, purement romane, formée sur *Gest* au XIIIe siècle ou plus tôt, devenir au XVIIe siècle *Geesteau*, par imitation de la forme de *Geest*, qui supplantait déjà *Gest* à cette époque.

(3) Alfred Holder, *Alt-celtischer Sprachschatz*, Leipzig, I, 1896, 1989.

(4) Voyez Melleville. *Dictionnaire historique, généalogique et géographique du département de l'Aisne*. Laon, I, 1857, 286.

que l'on a identifié avec *Gizia* (Jura) (1). Mais il est évident que dans ces noms, le radical auquel a été accollée la terminaison — *âcus* est *Gati-* et *Gaci* —; dans *Gatia*, au contraire, l'*i* fait partie de la terminaison, laquelle a servi à donner un aspect latin à la forme vulgaire *Gate*. *Gatiacus*, *Gaziacus* et *Gaciacus* sont vraisemblablement composés au moyen des gentilices **Gatius*, **Gacius*, de même que *Catiacus* est composé d'un gentilice comme *Catius* (2).

Nous ne pouvons donc que rechercher des formes semblables aux dérivés de *Gate*.

Il existe à l'ouest de Bruxelles un village appelé *Gaesbeek*; le nom est identique à l'un des dérivés de *Gatia-Gate*. On trouve *Gasbeka* (1196); *Gasebeke* (1242); *Gasebeche* (1246); *Gasebeca* (1244) (3). Il est permis de croire que le ruisseau qui a donné son nom à cette localité est une ancienne *Gate*.

Tarlier et Wauters ont recherché les homonymes de Geest. « En Hollande et en Allemagne, disent ces auteurs (4), ce radical se rencontre fréquemment, soit isolé, soit employé dans la composition de noms propres, et en Hanovre, il y a une rivière du nom de *Geeste*. » Le cours d'eau en question afflue à la Weser à *Geestemünde*.

On trouve du reste, en Belgique même, à Lubbeek (Brabant), un hameau appelé *Geestbeek* (1364, 1368, *Gheestbeke*; 1405, *Gheesbeke*), qui tire son nom d'un ruisseau (5). Chose remarquable, il existait au xve siècle, près de ce hameau, un lieu dit *Gheetrode* (6); on pourrait donc croire que le nom du Geestbeek a subi la même évolution double que celui de la Gette.

Comme disent Tarlier et Wauters, en Allemagne, les *Gees-* et les *Geest-* sont très fréquents, de même que les *Geis-* et les *Geist-*.

En Hollande également, on trouve plusieurs localités du nom de *Gees* ou *Geest*, un *Geestbrug*, un *Geestdorp* ou *Geesdorp*, etc.

En Belgique enfin se recontrent plusieurs *Geete*, et des noms composés *Geet-*. *Jette*, nom d'un village voisin de Bruxelles, situé donc *en pleine région flamande*, n'est sans doute identique que par hasard à *Gette* (7).

---

(1) *Ibid.*, 1511. — Légende : *Gaciaco fit*. — Holder se demande, col. 2023, si *Gisiacus* ne désigne pas la même localité.

(2) *Ibid.*, 841; *in Caciaco villa*; *Catiaco*; *Cattiaco*. Probablement Chacé (Maine-et-Loire). *Gisiacum*, ancien nom de *Gizy* (Aisne; en 1079. Voyez Melleville, *o. cit.* 290) est probablement aussi un ancien *Gatiacus*.

(3) Alphonse Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, I, 1855, 124-125.

(4) *C. de Perwez*, 155.

(5) T et W., *c. de Glabbeek*, 1882, 62 et 65.

(6) *Ibid.*, 64.

(7) 1095 *Jetta*; 1220, *Jhet*; 1389, *Iette*; 1435, *Yette*. A. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, II, 1855, 6, note 1.

Signalons également le hameau de *Jausse-le-Feron* (Mozet, province de Namur).

Mais en l'absence de formes suffisamment anciennes, nous ne pouvons que constater toutes ces ressemblances, sans en tirer de conclusions.

Förstemann (1) ne cite aucun radical germanique auquel on puisse rattacher *Gatia-Gate*. Il est impossible, d'autre part, de rapprocher des autres noms étudiés par nous ceux qu'il classe aux radicaux germaniques *Gais-* (nom propre), *Gait-* (?=chèvre), et *Gest-* (mot frison employé exclusivement en Frise et en Basse-Saxe, et signifiant *pays élevé et sec*, par opposition à *marais*, etc.). Inutile de dire que l'étymologie par *gat* (trou, passage), doit, elle aussi, être écartée.

La conclusion de tout cela, c'est que nous n'avons pas actuellement à notre disposition les éléments nécessaires pour proposer une étymologie à *Gatia-Gate*, et déterminer ainsi l'époque à laquelle ce nom fut donné. Ce sont généralement les noms de cours d'eau qui forment la couche la plus ancienne dans la toponymie d'une région ; celui qui nous occupe semble ne pas être d'origine germanique ; il remonterait donc au moins à la période belgo-romaine. D'ailleurs, *Gatia-Gate* ne doit pas nécessairement être considéré comme un nom primitif; il est peut-être lui-même le résultat d'une longue évolution, qu'il nous serait impossible de retracer.

Le caractère négatif de cette conclusion risque de faire apparaître les recherches toponymiques sous un jour décevant; on aurait tort cependant de ne point réagir contre cette impresion. Ces recherches, en effet, ont encore d'autres raisons d'être que l'explication étymologique des noms de lieux; et même, à ce point de vue, les constatations faites plus haut sont loin d'être sans résultat.

Elles nous ont appris que lorsque l'on a relevé les formes anciennes des noms de lieux, le premier travail à accomplir est un classement minutieux, groupant les noms en familles de dérivés; par le fait, une foule d'hypothèses étymologiques sont réduites à néant.

Ils avaient mal classé les noms, ces ingénieux étymologistes qui se demandaient si *Gest a Gérompont* ne signifierait pas *re)gesta rumpunt pontem* 2 ; et voilà précisément un genre d'aventures que notre tableau généalogique permettra d'éviter. Si donc notre conclusion est négative pour la signification de l'ancêtre *Gatia-Gate*, elle est positive, d'autre part, en ce qui concerne la filiation d'une grande partie des dérivés de ce nom.

L'étude toponymique du réseau fluvial de la Gette nous a montré

---

(1) *Altdeutsche Namenbuch. Ortsnamen*, II, Nordhausen, 1859, in-4°.

(2) Il est vrai qu'il y a bien longtemps de cela !

comment un nom de rivière peut se répandre. Tant qu'une organisation officielle rigide n'a pas minutieusement réglementé l'emploi de ce nom, son extension reste variable ; il sert à désigner plusieurs bras, affluents et sous-affluents du cours d'eau principal ; il se transforme en diminutifs variés ; il évolue en passant d'une langue à l'autre. Tous les noms ainsi formés peuvent s'appliquer ensuite à des endroits habités ; les toponymes nés de cette manière se répandent de diverses façons, et, à chaque étape, le nom primitif devient de plus en plus difficile à reconnaître dans ses descendants.

Bibliographie

GEORGES TYRRELL : **Le Christianisme à la croisée des chemins** (1) ; traduit de l'anglais par M. J. ARNAVON ; 1 vol. in-12 de 338 pages. — Paris, Nourry, 1911.

Cet ouvrage est comme le testament mystique du Père Tyrrell qui mourut quelques jours après l'avoir terminé. Il est précieux pour ceux qui désirent connaître l'état d'esprit d'un vrai moderniste.

Ce n'est pas le catholicisme romain actuel, avec son pape infaillible et despotique, que veut sauver et conserver le Père Tyrrell. Le règne de ce catholicisme est fini, du moins sur la partie consciente de l'Humanité — consciente de ses droits et libertés inaliénables. D'autre part, la vraie pensée du Christ, telle que nous la manifestent les documents les plus sûrs, dépasse de beaucoup le point de vue très élevé, mais trop restreint du *moralisme* des protestants libéraux, *a fortiori* le *rationalisme* qui ne voit dans Jésus qu'un prophète et dans sa doctrine que le symbole des progrès sociaux de l'Humanité dans l'avenir. « Si elle veut être véritablement la religion, et non un pur schéma de philosophie, qu'on peut imaginer, d'ailleurs, aussi éclairé que l'on voudra, la religion devra représenter quelque chose de plus et de plus grand que tout ce que la vie, dans son état présent, peut offrir; quelque chose après quoi nous allons en tâtonnant, sans voir, dont nous avons la nostalgie, sans comprendre, quelque chose qui nous donnera de nous-mêmes une explication que nulle sagesse humaine ne saurait nous fournir (2 » Or, c'est ce qu'au milieu d'une foule de superstitions et d'éléments caducs, a toujours conservé le catholicisme (3 . Rejetons les éléments caducs et

(1) C'est-à-dire : Le christianisme doit opter. Suivra-t-il la même voie que la science, la critique, le progrès social, ou leur tournera-t-il le dos ? — Il est bien regrettable que l'auteur n'ait pu revoir son œuvre et la débarrasser de longueurs fastidieuses.

(2) *Introduction*, par Miss Petre, p. 7.

3) « En dépit de ses accrétions parasitaires et de ses perversions, le catholicisme demeure, pour le moderniste, le seul christianisme authentique » (p. 19). — « Dans le catholicisme, nous trouvons, au milieu de nombreuses formations parasites assurément, toutes les idées directrices de Jésus » p. 118). Les autres communautés chrétiennes se permettent un choix, développent cette idée et négligent telle autre.

les superstitions et conservons le catholicisme, du moins une nouvelle forme du catholicisme rajeuni, régénéré.

Telle est la thèse fondamentale. Mais cet élément « transcendant », cette croyance à la « vie éternelle », n'est-elle point aussi, plus largement que ne le prétend Tyrrell, conservée par bien des formes de protestantisme libéral, et même par bien des formes de spiritualisme ou d'idéalisme rationaliste ? De sorte que, quant au choix entre ces diverses formes de croyance « transcendante », c'est affaire de tempérament et d'habitudes.

Quant à prétendre que Jésus n'est pas un prophète comme les autres, qu'il n'est pas seulement un maître, mais un principe intérieur de vie, (car « Jésus est le nom de l'Esprit divin jouant le rôle d'un homme ») (1), ce sont là des affirmations que l'on ne saurait contrôler, ni discuter Ce que l'on aurait pu répondre à Tyrrell, c'est que les fidèles d'Osiris, eux aussi, se croyaient et disaient des Osiris, les fidèles de Bacchos des Bacchoi, etc.

Personnellement, Tyrrell ne pouvait se passer d'église, de cérémonies, de sacrements. Il est donc arrivé, parce qu'il avait à la fois une belle imagination, une belle conscience mystique, à donner de l'église, des rites, croyances et sacrements, une interprétation très noble — mais subjective et gratuite (voir, par exemple, l'interprétation de l'Eucharistie. p. 108). Gratuite donc l'affirmation de la future évolution du catholicisme. Combien plus près de la vérité Tyrell paraît lorsqu'il écrit dans la préface :

« On peut être sûr que la religion, la plus profonde, la plus universelle des exigences de la nature humaine, survivra. On ne saurait posséder la même certitude quant à la survivance d'une expression particulière quelconque de l'idée religieuse. Bien plus, on peut mettre hors de doute que ces expressions doivent toutes périr, qu'aucune d'elles ne sera jamais perpétuelle et universelle, excepté celle qui reconnaîtrait à la fin, en s'y conformant, les lois du processus religieux, telles que finirait par les établir un travail de réflexion portant sur une expérience élargie. Si le christianisme n'est pas capable de se conformer à ces lois ou s'il s'y refuse, il faut qu'il disparaisse... Avec les débris de ses ruines, on édifiera sur l'ancien emplacement une construction nouvelle, de même qu'avec la morale de Jésus, on a bâti de quoi former la structure du protestantisme libéral. »

Cette nouvelle construction devant être *universellement* acceptée, serait le nouveau « catholicisme », puisque *catholique* veut dire *universel*. — C'est ce mystique calembour que je reproche et ne cesserai de reprocher aux « modernistes » et non pas leur croyance, que je partage, à l'élément qui dépasse l'expérience des phénomenes.

MARCEL HÉBERT.

(1) Page 328.

JEAN DORNIS : **Essai sur Leconte de Lisle**. Paris, librairie Paul Ollendorff, 1909.

Nous sommes en retard pour parler de cet ouvrage qui, disons-le à notre décharge, ne fut envoyé à la *Revue* que tout à la fin de l'année 1910. Heureusement, le livre n'a rien perdu de son actualité : il reste l'étude la meilleure que nous connaissions sur les idées et le caractère de Leconte de Lisle. Supérieur, d'après nous, à l'ouvrage de M. Marius Leblond, qui s'intitule plus ambitieusement *Leconte de Lisle d'après des documents nouveaux*, ce livre-ci est lui-même un document par le souvenir ému qu'il nous apporte de quelqu'un qui connut bien le poète, souvenir qui ne s'étale pas volontiers, mais qu'on sent partout présent pour animer ces pages comme les portraits et photographies qui ornent le volume, les autographes réunis à la fin, nous ramènent toujours à la personnalité du poète.

Leconte de Lisle mourut le 17 juillet 1894, au pavillon de Voisins, à Louveciennes. Ce livre est daté : Louveciennes, juillet 1903-octobre 1908. Ce rapprochement, à la dernière page, est le seul indice qui permette à quelques-uns de dévoiler l'incognito sous le nom de Jean Dornis. Peut-être aussi le tact exquis, la délicatesse, la charmante et respectueuse indulgence dont l'auteur fait preuve en traitant de la *Vie passionnelle* du poète fera-t-elle soupçonner à d'autres une main féminine. Il n'est pas possible, par exemple, de raconter avec plus de grâce certaine idylle de la vieillesse du poète dont l'héroïne fut une jeune femme rencontrée fille en Bretagne, retrouvée jeune veuve à Paris (p. 189 et suiv.).

Mais qu'on n'aille pas s'imaginer qu'il n'y ait ici que des anecdotes et des souvenirs personnels. C'est une tâche plus haute que ce livre s'impose. Il ne s'agit ni d'une étude littéraire ni d'une biographie.

L'auteur s'occupe d'abord de l'influence de la vie sur les œuvres du poète, il analyse ensuite ses idées esthétiques, historiques, religieuses, politiques, philosophiques, programme compliqué non seulement en raison de la variété des efforts intellectuels qu'il requiert de l'auteur, obligé de se faire tour à tour une âme d'esthète, de politique, d'historien, de philosophe, mais parce que, au point de vue de la composition du livre, il le prive du soutien commode d'un ordre chronologique. Jean Dornis a triomphé, presque complètement, de ces difficultés.

La première partie du livre est un modèle, comme plan et comme réalisation. L'auteur y réunit tout ce qu'on pourrait appeler les « sources » de l'œuvre, en donnant au mot un sens un peu plus large que de coutume. Il considère l'influence de la nature tropicale, de la littérature hindoue, de la littérature grecque et, ceci est une idée très neuve, très juste et particulièrement heureuse en ce qui concerne

Leconte de Lisle, l'influence de l'action, politique ou républicaine, sur la formation du poète. Une page excellente caractérise l'hellénisme des *Poèmes antiques* :

« Ceux qui ont traversé les pays vierges, où le débordement de la nature masque tout à fait l'effort de l'homme, avouent qu'après l'enivrement qui sort de la beauté naturelle, ils ont éprouvé une sorte de fatigue nerveuse à ne retrouver, nulle part, sous ces explosions de fécondité sans limites, ces harmonies de l'ordre, ces cadres quasi-géométriques, qui se nomment un commencement, un milieu et une fin, et dont le cerveau de l'homme ne peut plus se passer. Leconte de Lisle, qui sentait les beautés, les profusions, les troubles de la nature tropicale comme un prolongement de sa sensibilité personnelle, aima et honora surtout, dans la Grèce, la divinité supérieure qui l'arrachait aux songes du Nirvana, à ce qui risquait de demeurer pure volupté dans sa compréhension de la création. Cela dit, tout en soulignant ce qu'il y a d'excessif à prétendre qu'il connut la Grèce en « puritain », comme l'a écrit M. de Ricard, il est certain qu'il garda le plus souvent en face de cet idéal adoré une rigidité quelque peu respectueuse. Les néophytes qui, en pleine conscience de pensée, se sont détachés des croyances primitives et naturelles pour se soumettre à la discipline d'une religion intellectuelle, ont de ces réserves d'attitude. Ce fut seulement à la fin de sa vie que l'admiration de Leconte de Lisle pour la Grèce se détendit et que, au *delà du respect, on sentit passer, dans ses Hymnes Orphiques*, cette grâce ionienne dont Gautier avait autrefois souhaité à l'auteur des *Poèmes antiques* de sentir le souffle caresser ses visions marmoréennes. »

On voit que l'auteur, comme se défiant un peu de son admiration, a soin de consulter et de citer toujours les autres critiques du poète. C'est par un même souci d'honnêteté, d'objectivité que, s'il parle de l'homme pour excuser, expliquer quelque faiblesse, il nous fournit en même temps tous les éléments qui permettent un jugement impartial. Nous ne chercherons pas querelle à Leconte de Lisle de ce que, avec les idées qu'on lui connaît, il écrivit un jour des vers en manière de légende pour un « chemin de croix » peint par un ami (p. 229) : il y avait là une matière dramatique, il y avait surtout un artiste à obliger. Mais nous regretterons toujours que le républicain, le révolutionnaire de quarante-huit ait accepté en secret une pension « sur la cassette particulière » de Napoléon III. Nous le regrettons pour la raison dont l'auteur se sert pour le justifier, parce qu'il eut, comme dirait Eschyle, « un bœuf sur la langue », parce que la probité l'obligeait à se taire : « Jamais il n'imposa silence aux amis de sa jeunesse qui partageaient ses opinions politiques et continuaient à s'exprimer sur le régime impérial, avec une verve toute républicaine. Seulement il estima que le

sacrifice qu'il avait fait le jour où il avait été placé devant la nécessité d'abandonner à la misère sa mère et ses sœurs ou d'accepter d'un homme, qu'il continuait à considérer comme un adversaire de son idéal, un mouvement de générosité, lui scellait la bouche » (p. 319).

La personnalité de Leconte de Lisle ressort de cette étude impressionnable et mobile avec, dans la jeunesse, des indolences et des colères de créole, et toujours une grande susceptibilité devant le blâme, une grande peur d'être désapprouvé. Rien de plus significatif à cet égard que la lettre désespérée qu'il écrit à un ami (2 octobre 1870), lorsque l'affaire de la pension éclate au grand jour :

« Au milieu de toutes mes misères matérielles, je suis accablé par une nouvelle calamité morale : mon nom a paru dans la liste des Papiers impériaux... Une nécessité sans répliqne m'avait contraint d'accepter... Je devais choisir entre la vie et la mort des miens. Je me suis sacrifié. Et m'en voici récompensé par les insultes des journaux. Je vous jure que si les Prussiens pouvaient me tuer, ils me rendraient un suprême service. Je suis si profondément malheureux que je me demande si je ne ferais pas mieux de me brûler la cervelle, etc. »

Tout cela n'est point d'une âme forte qui ne se reconnaît justiciable que d'elle-même. L'homme en Leconte de Lisle est très différent de l'œuvre. L'*impassibilité* de l'artiste en prend un nouveau sens et devient plus belle de toute la passion qu'elle refoule, de toute la lave qu'elle contient. Chez ce poète comme chez l'Anglais Savage Landor, la pureté classique le repos, la symétrie ne sont pas des moules commodes et traditionnels, mais des victoires emportées sur un tempérament.

Nous eussions préféré que l'auteur réunit dans une même partie, la dernière par exemple, les chapitres sur le caractère du poète, qu'il a dispersés dans la seconde la *Sensibilité*, la *Conception de l'Amour*, la *Vie passionnelle*) et dans la troisième (l'*Homme*). A part ce léger défaut de composition, cette œuvre est élégante, utile et noblement consciencieuse. Si l'on y joint les essais de critique littéraire des Brunetière, des Lemaître, des Bourget, l'étude récemment parue en Angleterre de H. Whiteley, sur la langue et le style de Leconte de Lisle, on possédera tous les éléments d'un livre complet et définitif sur le chantre des poèmes *antiques* et *barbares*. Mais si ce livre voit le jour, il devra beaucoup à l'*Essai* de Jean Dornis et ne réussira pas à le faire oublier.

P. DE R.

Chronique Universitaire

Université de Bruxelles. Actes officiels. — Dans ses dernières séances, le conseil d'administration a procédé aux nominations suivantes :

M. Albert DUSTIN a été chargé, en remplacement de M. Hermann Joris, décédé, du cours d'histologie à la Faculté des sciences; rappelons que M. Dustin a été chargé de ce même cours à la Faculté de médecine.

M. Maurice LERICHE a été chargé, en remplacement de M. W. Prinz, décédé, des cours de cristallographie, de minéralogie, de géologie et de géographie physique, ainsi que de la direction des exercices pratiques y afférents, à la Faculté des sciences, tant à la candidature qu'au doctorat et à la Faculté des sciences appliquées.

M. Alphonse HUBERTI, professeur à la Faculté des sciences appliquées, sera admis, à la fin de l'année académique courante, à faire valoir ses droits à la retraite par application du nouveau règlement sur les pensions.

Le conseil a appelé à lui succéder à la chaire d'exploitation des chemins de fer M. H. VANDERRYDT, ingénieur en chef aux chemins de fer de l'État; M. le professeur CHARGOIS a été désigné pour donner le cours de topographie.

M. le sénateur Angelo Mosso, professeur à l'Université de Turin, a demandé au conseil d'administration de notre Université s'il ne voyait aucun inconvénient à ce que les laboratoires du Mont-Rose fussent remis à l'État italien. Le conseil a émis un avis favorable.

Depuis lors, nous avons appris la mort du savant professeur, à qui notre Université avait conféré le titre de docteur *honoris causa*, lors des fêtes de 1909.

Nécrologie. — MM. Hippolyte GUILLERY et Arthur JOLY sont décédés l'un le 7 et l'autre le 14 janvier 1911.

Mort de M. Jules Le Jeune. — M. Jules Le Jeune est mort le 18 février, chargé d'ans et d'honneurs. Aux marques de sympathie et de regret prodiguées à la mémoire de ce grand avocat, de cet homme qui laisse de son passage au ministère de la justice des traces si méritoires, l'Université de Bruxelles apporta son tribut.

Voici les paroles que prononça le recteur aux funérailles solennelles, le 22 février :

« Messieurs,

« L'Université de Bruxelles s'associe au deuil qui frappe aujourd'hui le pays. Elle se rappelle non sans fierté que celui qui sut allier si intimement dans son cœur et dans ses actes le sens de la justice progressive au sentiment de l'éternelle bonté lui a appartenu comme disciple et comme maître.

« A la suite de brillantes études à notre Faculté de droit, Jules Le Jeune conquit, en 1851 et en 1852, les grades de docteur en droit et de docteur en sciences politiques et administratives. Il devint agrégé en 1857, après avoir présenté une thèse traitant « du droit des tribu- « naux de vérifier la légalité des actes administratifs ». Trois ans après, il succédait à Auguste Orts, à la chaire d'économie politique, qu'il occupa jusqu'en 1878.

« Il était entré à notre Faculté de droit dans la pleine maturité de son esprit, nous apportant le concours de son prestigieux talent, alors qu'aucune méprise n'était possible sur le principe étranger à tout dogmatisme qui présida à notre institution et qui est sa raison d'être Pendant les dix-huit années que dura son enseignement, Jules Le Jeune connut, par sa propre expérience, l'entière liberté académique dont jouit notre corps professoral et j'ose affirmer ici qu'aucune divergence d'idées, qu'aucun froissement de convictions ne furent cause de sa retraite. A l'occasion de celle-ci, le titre de professeur honoraire lui fut conféré.

« Depuis lors, nous avons plus d'une fois senti battre nos cœurs à l'unisson du sien. Ce fut avec un sentiment d'intime solidarité, dans une entière communion de pensée, que nous avons vu notre collègue d'antan proposer et — ce qui est mille fois plus méritoire — réaliser une série de réformes d'ordre social, au sens le plus large, le plus progressif, le plus humanitaire de ce mot. Les problèmes qui préoccupaient son âme étaient de ceux qui rapprochent, non de ceux qui divisent les bonnes volontés. Quelle main, si humble fût-elle ou si deshéritée, n'a pas trouvé la sienne tendue vers elle, dans un geste pitoyable, dans un élan de générosité! Professeur d'économie politique, telle est ton inoubliable leçon. »

—

Don de M. le Dr W. Schleicher. — M. le Dr W. Schleicher, bien connu par ses recherches cytologiques, notamment par le mémoire célèbre dans lequel se trouve pour la première fois la constatation de la division du noyau observé sur le vivant, phénomène auquel il a donné le nom, universellement adopté aujourd'hui, de « karyokinèse », a fait don à l'Université de différents appareils importants : statifs, microtome, microscopes, ainsi que d'un lot de livres relatifs à la microscopie et à la science zoologique.

De la méthode à suivre dans l'étude des rites et des mythes [1]

PAR

A. VAN GENNEP,

Directeur de la *Revue d'Ethnographie et de Sociologie.*

Mesdames, Messieurs,

Bien qu'en tous temps et dans tous les pays tant soit peu civilisés, l'étude de la religion, personnelle ou étrangère, ait paru aux penseurs, aux prêtres et aux fidèles eux-mêmes digne de quelque effort de recherche, cette étude ne s'est pourtant affirmée comme discipline autonome et proprement scientifique qu'au cours du XIXe siècle. Sans tracer ici un historique qui sortirait du sujet de cette conférence, il convient cependant de rappeler brièvement que déjà Pausanias et Plutarque édifièrent les bases d'une véritable science des religions, parce que tous deux, doués d'un esprit lucide et de la demi-manie de collectionneur qui prépare le savant, armés de matériaux d'origine très diverses, et variés, ne se contentèrent pas de juxtaposer les faits venus à leur connaissance, mais les éclairèrent les uns par les autres en les comparant. Pausanias est le précurseur de nos ethnographes-explorateurs et de nos enquêteurs-folkloristes, et Plutarque, le précurseur de nos historiens des religions, ou hiérologistes, comme dirait M. Goblet d'Alviella.

(1 Conférence donnée à l'Université de Bruxelles, le 16 janvier 1911.

C'est, en effet, la comparaison systématique des faits d'ordre religieux qui caractérise notre jeune science des religions, ainsi que le classement qui s'acquiert ultérieurement par la délimitation de groupes de faits connexes. Ces groupes s'obtiennent par la définition des ressemblances, d'une part, et des différences de l'autre. En cela, la méthode générale de la science des religions ne se distingue point de la méthode générale dans les autres sciences, tant physiques ou naturelles que morales et mentales. Mais il paraît que la difficulté consistait précisément à appliquer à *cette science-ci* la méthode qui est unanimement reconnue comme légitime quand il s'agit des autres sciences. Il n'est pas besoin, je crois d'insister. Car, en somme, chacun sait que, même de nos jours encore, notre science est tenue en suspicion par tous ceux qui craignent que l'esprit d'analyse, à force de démonter le mécanisme des divers cultes et des divers dogmes, ne finisse par les réduire tous, sans exception, à l'état de squelettes anatomiques. Et même un mouvement se dessine, que je vous signale en passant, mouvement qui tendrait à dévier la science des religions vers une sorte de voie latérale, sans issue, pour, en fin de compte, l'accaparer et sinon l'étouffer, du moins la rendre proprement anodine.

Aucune science en possession de sa méthode propre n'a besoin d'être agressive, car elle porte en elle-même sa puissance de développement. N'a-t-on pas vu la biologie édifier, au XIXe siècle, les bases d'une conception nouvelle du monde, et les oppositions diverses qu'elle a rencontrées, en quoi ont-elles retardé sa marche? Tant que, sous prétexte de contribuer à l'enrichissement de nos connaissances hiérologiques, on fit de l'étude des religions une arme purement offensive, comme ce fut le cas au XVIIIe siècle, ces connaissances ne progressèrent que peu.

J'ai parlé de la biologie. C'est à dessein : c'est elle, en effet, qui fut la cause efficiente de la formation d'une science des religions digne de ce nom, non pas dans la mesure où l'on appliqua dans le détail telle ou telle théorie biologique particulière à l'interprétation de tel ou tel groupe de phénomènes religieux, mais dans la mesure où elle nous fournit, d'une part, la grande idée de l'évolution, et, de l'autre, une certaine méthode, précise

et stricte. Bien que nous ne puissions faire des coupes histologiques, enfermer nos phénomènes dans des laboratoires, ni tenter des expériences sur leur formation, la méthode biologique nous a rendu le plus grand des services en ce qu'elle a transformé ce qui n'était qu'objet de curiosité, d'étonnement et de collection, en un objet de recherche systématique et progressive. Elle nous a enseigné qu'il faut comparer les faits de même ordre à travers le temps et l'espace, en sorte que notre laboratoire à nous s'est construit, lui aussi, immense et presque infini : il comprend tous les groupements humains, éparpillés à la surface de la terre tout entière.

Et comme l'étude scientifique de tous ces groupements humains, y compris ceux dont la civilisation est le plus rudimentaire, s'appelle ethnographie, la science des religions doit à la biologie d'avoir, par une transposition légitime, modifié la méthode comparative générale en l'adaptant à ses propres besoins sous la forme de la méthode ethnographique. Je crois inutile de réveiller à ce propos la vieille querelle entre partisans exclusifs de la méthode historique et protagonistes de la méthode comparative ou ethnographique. Nous avons, en somme, partie gagnée, car, déjà, de plus jeunes que nous n'imaginent plus que l'usage normal et régulier de cette dernière puisse être un sujet de discussion, ou que l'on s'en puisse même passer. Et celui qui, plus tard, entreprendra ce travail colossal qui consisterait à faire l'histoire de la science des religions, comme il y a déjà des traités consacrés à l'histoire de la chimie ou de la physique, celui-là verrait, avec un étonnement quelque peu railleur, que des générations d'historiens s'en sont pris sans cesse aux mêmes textes obscurs, et que, si les interprétations de ces textes données par des générations successives d'historiens diffèrent, ce n'est que parce que d'autres sciences que l'histoire, et que d'autres méthodes que la méthode historique, ont apporté, ou du moins suggéré, ces solutions successives. Deux grands noms se présentent aussitôt à l'esprit, celui de Mannhardt et celui de Frazer dont l'*Adonis*, *Attis*, *Osiris* prouve notre victoire définitive.

Mais la méthode comparative a ses limites, comme toute autre

méthode : c'est un instrument délicat. Même le livre que je viens de citer contient des pages où l'enthousiasme que suscite en tout savant une élégante série de déductions a entraîné l'auteur à dépasser les limites normales de sa méthode. Ma constatation n'est ni un reproche, ni une critique : car il convient que chacun aille au bout de ses idées, quitte à laisser la vie même, et l'évolution générale, éliminer ce qui apparaîtra en définitive comme inassimilable et exagéré. Dans l'histoire des sciences aussi se marque la nécessité des oscillations de part et d'autre d'un point d'équilibre, qui ne sera atteint qu'avec la mort de l'humanité. Le fait que la science des religions sorte peu à peu du cabinet du savant et des séminaires d'université pour prendre part à la lutte universelle des théories et des idées est loin d'être un mal. Mais il convient de préparer le public à en comprendre la méthode et l'esprit, de la même façon qu'on l'a préparé peu à peu à comprendre l'esprit et la méthode des sciences naturelles. Il n'y a plus lieu d'objecter aujourd'hui que notre science est trop jeune, et, par suite, pas encore assez ferme, ni que les résultats généraux obtenus sont trop fragiles. Depuis quelques années, l'étude des documents anciens et orientaux, les enquêtes approfondies entreprises chez les demi-civilisés, les synthèses partielles ont fait de tels progrès que, déjà, des synthèses générales peuvent être tentées où sont dégagées les dominantes de la constitution et de l'évolution des religions.

De telles synthèses impliquent que d'abord aient été définies d'une part un certain nombre de concordances, et de l'autre un certain nombre de différences. Celles-ci constituent la masse, encore amorphe, qu'auront à étudier les générations suivantes, afin d'y discerner d'autres groupes de concordances, et ainsi seront peu à peu classés à part des phénomènes que caractérise uniquement leur particularisme. Au début d'une science, les théoriciens sont portés à croire à la possibilité d'une solution unique et universelle, à une évolution rectiligne, à un développement automatique des phénomènes. Puis, au fur et à mesure des progrès de l'analyse, la complexité des faits et de leurs facteurs se montre davantage, de telle sorte que les schémas simples et harmonieux du début font place à des tableaux compliqués

de renvois et d'accolades. Aussi personne ne veut-il plus d'explications simplistes comme celle du XVIIIe siècle, qui attribuait la formation de toute religion à l'imposture des prêtres, ou de celle de Dupuis qui voyait à la base de toutes les religions des cultes solaires, ou de celle de Creuzer qui ne voyait partout que symbolisme.

Il est indéniable que les grands progrès réalisés depuis un siècle et demi dans l'histoire des religions, l'ethnographie générale, la science du droit, et depuis moins longtemps dans la théorie de l'art, la sociologie, et, enfin, la psychologie, sont dus à l'emploi de plus en plus étendu et systématique de la méthode comparative. Mais il convient de ne pas s'arrêter en si beau chemin. Si le rapide développement des sciences physiques et chimiques fut possible, c'est que les moyens techniques d'investigation, mis à leur disposition par l'industrie, faisaient parallèlement des progrès considérables. Il faut que la pratique se perfectionne sur la base de la théorie pour qu'à son tour la théorie puisse faire un nouveau pas en avant, qui permettra ensuite d'autres perfectionnements techniques. L'enseignement que nous donnent sur ce double mouvement les sciences de laboratoire et l'industrie ne doit pas être perdu pour nous.

Eh bien, du moment que la méthode comparative nous a conduits à un progrès réel, il faut maintenant considérer de quelle manière nous allons, en partant de ce qui est déjà acquis, préparer un avenir qui nous apportera davantage encore. Mais, d'abord, le moment est-il venu de perfectionner notre outillage, ou bien celui que nous possédons n'a-t-il pas encore donné son maximum de rendement? Loin de moi l'idée de porter sur une question aussi délicate un jugement absolu.

Il y a, en effet, des branches où la méthode comparative sous sa forme simple, disons classique, a donné tout ce qu'elle pouvait donner, par exemple dans l étude de certains rites et de certaines croyances. Si nous prenons un rite très simple, comme celui qui consiste à jeter de l'eau par terre pour faire pleuvoir, nous trouvons que plusieurs dizaines de citations de textes confirment l'universalité du rite et les renvois bibliographiques monteront peut-être à plusieurs centaines si on prend en considé-

ration toutes les formes du rite, c'est-à-dire celles où l'eau est remplacée par d'autres matières fluides, ou par des matières évoquant l'idée de fluidité comme des grains qu'on laisse couler. Mais quelle que soit l'abondance de ces citations, et quelle que soit la variété des matières employées, des récipients qui les contiennent, etc., le fait fondamental est toujours simple et partout le mécanisme est identique, ainsi que son principe psychologique, qui est la vertu active de l'imitation, ou, comme nous disons, de la sympathie. Les rites sympathiques sont innombrables ; ils ont été l'objet de publications elles aussi innombrables, et le seul intérêt que puisse présenter actuellement leur étude est d'ordre local et historique. Je veux dire que si l'on trouve en usage un rite sympathique déterminé en un lieu et à une époque déterminés, il y a intérêt à découvrir si ce rite y est indigène ou s'il a été importé, d'où, dans ce cas, il est venu et où ont été relevés des parallèles exacts au dit rite. Mais quel que soit le résultat obtenu, la théorie générale des phénomènes religieux n'y gagnera rien, car le mécanisme de la catégorie tout entière à laquelle ce rite appartient est connu. Il y a donc lieu de chercher de quelle manière ces mêmes rites, ainsi que tous les autres pourraient être étudiés maintenant, pour nous assurer un progrès nouveau.

Et il en est de même des mythes. La méthode comparative a permis de reconnaître l'universalité d'un nombre considérable de thèmes dont on attribuait auparavant l'invention et la possession à tel ou tel peuple en particulier, duquel on croyait tributaires tous les autres peuples. Ceci a conduit à rechercher les causes efficientes d'ordre soit pratique, soit théorique de ce que Max Muller appelait l'activité *mythopoétique*. On a ainsi défini les conditions culturelles et psychologiques de la création des mythes en général. D'autre part, en séparant les uns d'avec les autres les divers thèmes amalgamés, on est arrivé à dresser comme des tableaux de répartition de ces thèmes, chaque spécialiste étudiant de préférence l'un ou l'autre d'entre eux. Par exemple, on a étudié les thèmes relatifs aux astres en général, ou seulement à la lune, ou au soleil, ou encore aux animaux sacrés, ou aux divinités supérieures. Comme ces recherches à tendance simplificatrice ont été en somme conduites sans entente systématique préalable, il y a eu disproportion des résultats, et si

certains ensembles de thèmes mythologiques sont pourvus d'une bibliographie appréciable, d'autres n'en ont qu'une dérisoire. Ainsi les héros civilisateurs ont été sacrifiés aux thèmes astraux.

La méthode comparative a donc été appliquée dans toute son ampleur à certains groupes de rites et de mythes, et pas du tout à d'autres ; il y a là comme une série d'échelons, et ceci veut dire que si sur certains points cette méthode a rendu son maximum sur d'autres, elle a à peine dépassé la période des débuts.

Or, nous n'avons pas tant à tenir compte de ces lacunes que des maxima atteints. Pour combler les lacunes, il suffira d'organiser quelques centres d'enseignement et d'indiquer aux jeunes gens comment, et sur quelle question, faire l'essai de leurs forces, soit en classant des documents déjà réunis par d'autres, soit en les envoyant étudier sur place les phénomènes encore trop peu connus. De toutes manières, s'ils veulent se préparer une belle carrière scientifique, il leur faut acquérir d'abord le maniement de la méthode comparative classique.

Ils risqueraient cependant de ne pas voir que cette méthode doit être soumise à des limitations, et c'est par suite à définir ces limitations que doivent s'attacher actuellement les théoriciens, d'autant plus vite que quelques ouvrages récemment parus ont prouvé à quels systèmes artificiels peut conduire l'application intégrale et exclusive du grand principe de cette méthode et qui est : étudier les phénomènes en dehors de leurs conditions de temps et de lieu.

Donc voici qui est acquis : nous possédons actuellement en histoire des religions des procédés de recherche, de critique et d'analyse délicats, bien adaptés et stables à condition d'observer dans leur usage certaines précautions élémentaires. Est-ce à dire que nous devions nous en tenir là, et cesser soit de perfectionner ces procédés, soit d'en chercher d'autres ? Votre réponse est prévue : Non, nous ne devons pas nous contenter des instruments d'étude ciselés par nos prédécesseurs, mais nous devons, au contraire, poursuivre la voie commencée et nous frayer un chemin nouveau dans le taillis des faits. Et ce sont les faits eux-mêmes qui nous suggèreront les directions à prendre, les fautes à éviter, car c'est de la réalité que vient toute sagesse.

Eh bien, une science comme la nôtre, qui a pour objet d'étude toute l'humanité, depuis l'aurore du quaternaire jusqu'à aujourd'hui même, et sur toute la surface du globe, laisse toujours par-devant le savant un résidu énorme de faits non encore classés, et par cela même particulièrement intéressants. Il arrive alors que le savant commence par établir des cadres provisoires, ou, si vous voulez, factices, des sortes de boîtes, où les faits s'empilent au petit bonheur. De temps en temps, on prend ce monceau de faits, et rapidement on en refait à nouveau l'inventaire. Puis, un beau jour, des dominantes jusque là inaperçues se révèlent à l'esprit émerveillé, et un certain ordre vient dissocier divers éléments de ce chaos. Il s'agit alors de dégager ces dominantes, de définir en quoi précisément elles sont réelles et stables, et quelle méthode d'investigation permettra de les retrouver sans défaillance dans le cours ultérieur de l'étude. Ce processus de généralisation n'est pas spécial à la science des religions, et sans doute plusieurs d'entre vous ont éprouvé, à une ou à plusieurs reprises, cette sorte d'illumination mentale qui permet brusquement la synthèse, après des mois et des mois de collection et d'analyse

C'est à ce moment qu'on commence à formuler les règles d'une méthode particulière, élaborée jusque là inconsciemment. Ce mot de méthode est un *peu trop vaste* : ce qu'on a trouvé, c'est un outil, une clef, disons un procédé technique commode. Mais comme dans le langage courant ce terme de méthode est assez faible et plus large, je l'emploierai pour désigner trois procédés techniques dont l'emploi me semble de nature à assurer à la science des religions quelques progrès nouveaux. Aucun d'eux n'a été inventé abstraitement : tous trois ont été suggérés par les faits, en ce sens que comme il s'agissait de classer des faits restés en dehors des cadres connus, ou bien situés dans ces cadres mais manifestement par violence, après des tentatives diverses d'arrangement ces trois-ci ont été retenus comme donnant de bons résultats.

On peut donner à ces procédés techniques de classement le nom de *méthode du fait naissant*, de *méthode éthologique* ou *du milieu naturel* et de *méthode des séquences.*

Par *méthode du fait naissant* il convient d'entendre une application à l'ethnographie et à la science des religions de la méthode qui consiste dans les sciences naturelles à provoquer un phénomène pour l'étudier, et en psychologie à suivre toutes les phases d'un phénomène mental au moment même où ces phases se présentent à l'observation. Il ne faudrait donc pas croire qu'il s'agit de constituer de toutes pièces un procédé nouveau d'investigation qui n'aurait pas encore fait ses preuves. Mais, au contraire, il suffit que nous empruntions à d'autres disciplines déjà constituées un instrument dont l'usage a démontré l'excellence. L'apport méthodologique nouveau ne diminue en rien la portée de nos procédés antérieurs d'étude, et ne se superpose pas non plus à eux, mais s'y ajoute normalement. Car si déjà le caractère de la méthode ethnographique était d'étudier des faits *vivants*, il n'empêche que ces faits étaient considérés par elle alors qu'ils étaient terminés et finis et c'est en partant de ces faits finis que, par des séries d'inductions d'un genre particulier, elle tentait de rétablir les stades antérieurs des processus de développement, afin de remonter de proche en proche au processus de genèse.

L'adjonction proposée serait utile précisément en ce que cette fois l'objet d'étude serait non pas le fait déjà fini, mais le fait en train de tendre à l'achèvement et saisi par l'observation au moment même de sa genèse et de son développement. On me dira que déjà des faits religieux et sociaux ont été étudiés de cette manière, et que, par exemple, M. Revaud d'Allonnes, dans sa monographie sur le pasteur Monod, a montré comment évolue dans une mentalité individuelle puissante, puis dans des mentalité moindres tendant à former un groupement à mentalité collective, ce qu'on peut appeler l'énergie formatrice d'une religion. De même dans son curieux livre sur *La Suggestion et son rôle dans la vie sociale*, M. Bechterew a fourni des matériaux suffisants pour que nous puissions nous rendre compte comment naissent les hérésies, les sectes et les religions en Russie dans certaines conditions mentales et sociales définies.

En se donnant quelque peine, il ne serait pas difficile non plus à un ethnographe de découvrir dans l immense littérature sur les demi-civilisés, sur les Musulmans et sur les Bouddhistes, des

faits *naissants* caractérisés. Ceux d'entre vous qui se sont livrés à cet énorme travail du dépouillement des sources de notre discipline, savent que, toujours encore il y reste à glaner de quoi édifier des théories nouvelles et acquérir des aperçus nouveaux, et que notamment les voyageurs du XVIIIe siècle, la plupart, d'esprit éveillé et critique, ont eu grand soin, n'étant encore qu'« honnêtes gens » mais non point savants spécialisés, de noter tout, absolument tout ce qu'ils voyaient, sans fausse pudeur, et sans arrière-pensée théorique.

De même les folkloristes à la chasse des coutumes et des légendes populaires se sont souvent trouvés en état de voir naître sous leurs yeux des faits de cet ordre, et je vous citerai ici un cas typique. — Comme le prince de Pucler-Muskau se trouvait à Amphissa, le capitaine d'un bateau lui affirma qu'il existait en Grèce des serpents à cornes. Comme preuve du fait, il montra au prince les cicatrices laissées par la morsure d'un serpent verdâtre ; l'ayant saisi par le cou, il avait essayé de l'étrangler, mais le serpent lui avait glissé des mains, abandonnant à terre ses cornes. Le capitaine du bateau les avait ramassées, et le jour suivant il les montra au prince. Mais celui-ci les reconnut aussitôt pour les cornes d'un coléoptère que le serpent avait rendues alors que le capitaine essayait de l'étrangler.

Vous voyez ici, Mesdames et Messieurs, la genèse d'une légende. Car *non seulement les hommes du capitaine croyaient* aveuglément à la réalité de la légende puisque leur chef en donnait des preuves tangibles et visibles, d'une force d'autant plus convaincante qu'il s'y ajoutait un élément de suggestion hiérarchisée, mais de plus il eût suffi que l'interlocuteur fût, non pas un prince s'y connaissant quelque peu en histoire naturelle, mais un homme du peuple quelconque, pour que les conditions de diffusion de cette légende nouvelle fussent parfaites.

Je pourrais vous citer quelques autres cas du même genre. Ainsi un folkloriste autrichien, M. Kaindl, a eu l'excellente idée de suivre la formation, au jour le jour, de tout un cycle de légendes qui s'est créé autour de la mort tragique de l'archiduc Rodolphe. Et pourtant ne croyez pas que ma collection de légendes à l'état *naissant* soit considérable !

Pourquoi ? Tout simplement parce que notre éducation historique nous a tous plus ou moins rendus aveugles pour ce qui se passe *sous nos yeux*. Il nous faut un réel effort pour nous rendre compte que tout événement présent a, par rapport à l'avenir, sa situation théorique particulière, et qu'un fait *actuel* peut également éclairer le passé. Notre tendance profonde est de n'accorder une valeur quelconque à un fait que s'il se catégorise dans des cadres établis, et ainsi, par amour de la simplification, nous évitons de rechercher tous les facteurs présents et actuels, sinon quand déjà le recul a éliminé du champ de l'observation la plupart des concomitantes.

Je vous ai rappelé déjà que dans d'autres sciences, cette méthode du fait naissant est d'un usage courant, très ancien même puisque l'expérimentation a précisément pour but de faire *naître* des faits, afin d'observer leur genèse. Mais l'expérimentation est impossible en matière folklorique ou religieuse. Il est évident encore que certaines parties de la sociologie, telle que l'économie politique, font de la méthode du fait naissant une application ordinaire. Rien de plus instructif, par exemple, que de voir naître une industrie déterminée, ou encore se créer une nouvelle forme d'exploitation des richesses naturelles, et de saisir sur le vif les lois en action. Eh bien, ce qui est remarquable, c'est précisément que l'idée ne soit pas venue encore aux ethnographes et aux historiens des religions de profiter de l'exemple donné, et de transposer des procédés d'étude qui ont fait leurs preuves en d'autres domaines scientifiques. Le plus que l'on constate, c'est que la méthode en question a été utilisée par moments à la suite plutôt d'une nécessité extérieure, que dans le but de découvrir les lois sous-jacentes, là où des contacts de civilisations différentes ont entraîné des modifications radicales dans les industries locales. C'est ainsi que l'on lira avec intérêt dans une monographie récente de l'explorateur Stuhlmann, *Handwerk und Industrie in Ostafrika*, publiée par l'Institut Colonial de Hambourg, un exposé détaillé des effets, sur la vie économique indigène, de l'introduction de facteurs et de techniques d'importation arabe et européenne, et pour plusieurs des phénomènes étudiés, l'auteur en a pu suivre sur place la genèse.

Si donc il serait injuste de dire que l'étude du fait naissant a été complètement délaissée, il serait tout aussi inexact de prétendre qu'elle a déjà donné tout ce qu'on en peut attendre. Ce qu'il y aurait de nouveau, ce serait de poursuivre cette étude systématiquement, ce serait de rechercher le plus possible de faits naissants, de prendre pour principe qu'il importe de noter minutieusement tous les facteurs en jeu lors de la genèse d'un phénomène d'ordre folklorique, ethnographique et religieux. On pourrait alors systématiser bien mieux que maintenant les données déjà acquises sur les mécanismes mentaux et sociaux qui conditionnent le développement des religions, des coutumes et des institutions, même à leurs stades relativement primitifs.

Or, étudier un phénomène, au moment où il se produit, cela revient non seulement à considérer ce phénomène même, mais aussi à considérer toutes les circonstances qui l'entourent, en le conditionnant ou non, c'est-à-dire en somme son *milieu*. Et comme nous avons vu que la genèse du fait en question doit être *naturelle*, mais non pas artificielle, il s'ensuit que le milieu que j'ai en vue est, lui aussi, naturel. C'est dire, pour reprendre les exemples de tout à l'heure, que les essais de fondation d'une religion par des hallucinés enfermés dans un asile, milieu artificiel, sont pour nous à éliminer du champ de l'observation. Car les religions se forment et se développent dans des milieux sociaux tous également naturels, qui ne diffèrent que par leur amplitude. Qui voudrait discerner ce mécanisme, n'a qu'à étudier la formation et la diffusion du béhaïsme dans la Perse moderne à la lumière des travaux de MM. Dreyfus et Nicolas. De même en biologie, on étudie maintenant les animaux dans leur milieu naturel, la mer ou la forêt, mais non plus dans des milieux artificiels de laboratoire ou de jardin zoologique.

Il semble à première vue que recommander l'usage de ce que j'ai appelé la méthode ethologique ou du milieu naturel c'est ou bien proposer de revenir à un ensemble de théories dont on a constaté l'insuffisance au siècle dernier, ou bien affirmer gravement une vérité de la Palisse. Il ne faut point médire des lapalissades, Mesdames et Messieurs, ce sont parfois des vérités qui n'ont été rejetées de la circulation que parce que des esprits

qui se sont crus ingénieux, et qui se sont voulus subtils, ont réussi, pour un temps, à faire prendre au public, même savant, comme on dit, des vessies pour des lanternes. Rabelais avait en horreur les fabricants de quintessence et d'abstraction, et certes, à s'exprimer aimablement, on pourrait reprocher un peu aux comparateurs de s'être trop livrés à cette sorte d'industrie.

Je veux dire que si au XVIIIe siècle naquit l'idée que les institutions, y compris les religions, dépendent en premier lieu du milieu physique, du sol et plus spécialement du climat, et que si au XIXe siècle on a des cas célèbres de systématisation dans cette voie, la réaction a été vraiment trop forte, et les théoriciens ont souvent abusé, depuis, du procédé qui consiste à extraire systématiquement un ensemble déterminé de phénomènes, par exemple les phénomènes religieux, de tout le milieu au sein duquel ils ont pris naissance et se sont développés. Non seulement il convient de réagir contre cette réaction, en n'isolant plus les phénomènes religieux des autres phénomènes sociaux, quels qu'ils soient, mais il faut même avancer dans cette voie au point de tenir compte de nouveau, et davantage qu'avant, du milieu naturel.

Ce ne sera pas un retour en arrière, pour cette bonne raison que l'étude de la nature a fait depuis un siècle des progrès tels que nous connaissons maintenant le jeu de facteurs divers dont auparavant on ne pouvait évaluer ni le nombre ni l'importance relative. Je vous rappellerai que la connaissance des courants aériens et marins, des phénomènes volcaniques, de la répartition, sur toute la surface du globe, des espèces animales et végétales et des voies de leur diffusion, est en somme une acquisition récente de la science. De sorte que si, de nos jours, on conseille de prendre en considération, dans l'étude des religions, le milieu naturel, cela signifie tout autre chose qu'il y a cent ou cent cinquante ans, alors qu'on expliquait, par exemple, l'Islam par les déserts de l'Arabie.

Deux exemples suffiront. Vous savez que les tribus de l'Australie centrale ont acquis une célébrité internationale parce que c'est chez elles qu'ont été trouvées les formes les plus vivantes et les plus dramatiques du totémisme. Les premiers explora-

teurs, Spencer et Gillen, avaient constaté dès le début que ce système religieux était vis-à-vis du climat, de la flore et de la faune, dans un lien de dépendance étroit. Il y eut de telles polémiques entre les savants de tous pays à propos du *totémisme* australien que d'autres explorateurs tinrent à reprendre l'enquête sur place, et parmi eux un missionnaire allemand, M. Strehlow, s'est approché de la solution du problème. Pourquoi ? Parce qu'il a recherché pour chaque totem quelle était sa valeur économique, et pour toute l'organisation sociale, dans quelle mesure exacte elle dépend ou non du milieu naturel ambiant. Mon deuxième exemple m'est fourni par M. J.-G. Frazer. Vous savez qu'il publie en ce moment la troisième édition de son grand ouvrage, *The Golden Bough :* elle aura cinq volumes. Le premier, paru sous le titre de *Adonis, Attis, Osiris*, traite de plusieurs grandes divinités d'Egypte et d'Asie Mineure. Or, dans ce volume, vous trouverez une préface très intéressante, où M. Frazer explique comment l'étude des conditions telluriques de l'Asie Mineure lui a permis de donner de certains cultes locaux une explication enfin plausible, et de reconnaître en certains dieux des divinités des volcans et des phénomènes volcaniques.

En somme, l'étude des rites agraires, qui a fait de si rapides progrès dans le dernier quart du XIXe siècle, était déjà un signe avant-coureur d'une nouvelle orientation. Et puisqu'elle conduit à de bons résultats, autant vaut l'adopter délibérément. Or, il arriva que les mythes et les cultes agraires prirent dans nos études une importance exagérée, comparable à celle qu'avaient acquise les cultes et les mythes naturistes ou plutôt astraux, c'est-à-dire se rapportant au soleil, à la lune et aux constellations. C'étaient là deux catégories, si je puis dire, la catégorie astrale et la catégorie agraire, qui repoussaient à l'arrière-plan toutes les autres, soit formées, soit virtuelles.

Il me faut entrer ici dans le détail pour faire comprendre maintenant en quoi consiste le troisième procédé technique, la *méthode des séquences*. Soit un rite déterminé, par exemple celui qui consiste à faire processionnellement le tour d'un édifice sacré, autel, église, etc. C'est le rite de la circumambulation.

La théorie astrale veut que cette procession circulaire représente symboliquement le cours du soleil, et que ce soit un rite dit solaire, soit qu'on l'accomplisse dans le même sens que le mouvement apparent du soleil, en vertu du principe *similia similibus curantur*, soit en sens inverse, pour obéir au principe de contrariété. Dans quelques cas peu nombreux, la signification solaire de ce rite est évidente : mais dans l'immense majorité des cas, tant européens que non-européens, aucun autre rite, aucune autre croyance concomitants ne permettent de préférer l'interprétation solaire à d'autres. On n'obtient cette interprétation qu'en isolant complètement ce rite de tous les autres exécutés avant ou après lui par le même peuple d'une part, et en évitant de le comparer à d'autres rites du même ordre, comme ceux qui consistent à entourer le monument sacré avec ses bras, ou avec des mouchoirs noués, ou avec une corde, etc. En outre, il faut encore ranger dans la même catégorie les rites où une troupe de gens processionnent autour d'un être humain : ainsi à Madagascar, un étranger qui arrive dans un village est encerclé par des bandes de garçons et de filles qui dansent une ronde en chantant et rien ne permet de voir là un rite solaire. Au contraire, dès qu'on possède une collection un peu importante de descriptions de circumambulations rituelles, on voit que l'idée fondamentale est très simple : c'est l'idée de la ceinture magique, laquelle peut être matérielle ou humaine, et aussi, mais rarement, astrale. C'est-à-dire que le cours du soleil est assimilé à une ceinture, mais non pas la ceinture au cours du soleil. Et pour se convaincre que telle est bien la véritable interprétation, il suffit de considérer dans chaque cas particulier quels sont les rites qui précèdent la circumambulation, quels sont ceux qui la suivent, et quel est l'objet propre de la cérémonie *totale*. Or toutes les cérémonies complexes où le rite en question s'exécute, ont comme trait dominant d'être des cérémonies d'agrégation ou de fixation : on encercle magiquement, afin de se l'approprier, l'être ou l'objet désirés, de même que Didon encercla de lanières de bœuf, et que Romulus encercla d'un fossé, le territoire où ils voulaient établir leur ville.

Voici un autre exemple. Chez d'innombrables populations,

les rites du mariage comportent une aspersion des jeunes époux : parents et amis jettent sur eux des dattes, des figues, des noisettes, de l'eau, du sable, des grains, etc., etc., selon les pays et la flore. Manifestement, ce rite a pour objet de leur assurer magiquement une progéniture rapide et nombreuse, de faire qu'ils « multiplient comme les fruits de la terre ». Mais ce même rite des aspersions est encore usité dans toutes sortes de cérémonies, telles que, dans la Grèce ancienne, la prise de possession d'un esclave, ou l'entrée dans la ville d'un ambassadeur. Deux savants allemands, Mannhardt et Samter, ont recueilli un grand nombre de parallèles de ce rite des aspersions, suivant le procédé ordinaire de la méthode comparative, c'est-à-dire en les isolant de leur contexte rituel. Mannhardt a expliqué tous ses parallèles comme des rites de fécondation, et Samter a expliqué tous les siens, plus ceux de Mannhardt, comme des rites de protection contre les esprits. Mais, de mon côté, je trouve que ce même rite des aspersions avec des grains du sable ou des liquides est en usage chez les Indiens Pueblos dans le but direct de faire tomber magiquement la pluie ; et ce dernier sens ne peut être matière à contestation, parce que le rite en question n'est chez ces Indiens que l'un des éléments de cérémonies très compliquées, entièrement destinées à faire tomber la pluie ; au lieu que dans les parallèles de Mannhardt et de Samter, ce rite appartient à d'autres cérémonies et toutes très différentes les unes des autres. La conclusion sera : que le rite des aspersions n'a aucun sens personnel ou fondamental à l'état isolé, mais qu'il a autant de sens qu'il y a de types de cérémonies dont il est partie constituante. Le sens particulier du rite ne peut donc, chaque fois, être obtenu qu'en déterminant son rapport avec tous les autres éléments de la cérémonie tout entière.

Le même raisonnement est de rigueur quand il s'agit de mythes et de légendes. Il existe actuellement en Allemagne une école de mythologues qui appliquent à l'étude des mythes la méthode comparative sous sa forme extrême. Ils extraient de tous les ensembles, ici un détail, là un autre ; ils accumulent ainsi des parallèles en nombre considérable, et démontrent alors, l'un, M. Siecke, que toutes les mythologies sont à bases lunaire,

l'autre, M. Ehrenreich, qu'elles sont toutes à base solaire ; un autre encore retrouve partout les Pléiades ; et ainsi de suite.

De même enfin dans l'étude des contes, on prend un détail par ci, un détail par là, et on obtient des schémas d'emprunts et de transmissions qui n'ont aucune base dans la réalité. Bref la tendance contre laquelle il convient de réagir est celle qui étudie les faits en dehors de leurs concomitances de fait ou verbales.

J'ai donc proposé d'appeler *méthode des séquences*, celle qui n'étudie chaque rite et chaque thème mythologique ou populaire que dans son rapport avec ce qui le précède et avec ce qui le suit. Au lieu d'accumuler des parallèles isolés abitrairement, on compare alors des ensembles de même ordre, par exemple des scénarios entiers, comme les cérémonies du mariage entre elles, ou les cérémonies de l'initiation entre elles, en tenant compte pour chacune du milieu naturel et social. De ce travail de comparaison résulte ceci, que des dominantes générales et universelles sont reconnues comme *nécessaires*. Par exemple, si un individu quitte sa société antérieure, il doit être soumis à des rites de séparation qui, d'un bout du monde à l'autre, se ressemblent ; de même se ressemblent nécessairement partout les rites qu'on exécute pour agréger un individu à une nouvelle société.

L'existence de ces dominantes pouvait en somme être prévue, et le fait est, comme je l'ai signalé dans mes *Rites de Passage*, que quelques-unes d'entre elles avaient été reconnues avant moi. Mais ce que je ne m'attendais pas à constater, c'est qu'un même rite, restant absolument identique, peut changer de sens selon la place qu'on lui donne dans l'ensemble de la cérémonie totale ou selon qu'il fait partie d'une cérémonie déterminée ou d'une autre. Ainsi le rite déjà cité des aspersions a le sens d'un rite de fécondation dans les cérémonies du mariage ; mais s'il fait partie d'un ensemble de rites de séparation, il aura le sens d'un rite d'expulsion. De même les coups donnés et la flagellation peuvent signifier soit qu'on chasse un être dont on ne veut plus, soit dans d'autres cas, qu'on s'apparente par un contact violent, par exemple dans les cérémonies d'initiation, un être qu'on désire désormais chérir à l'égal d'un frère consanguin.

Tout dépend, comme dit un de mes amis, économiste renom-

mé, quand on lui demande l'explication d'un phénomène économique à première vue très simple. En effet, tout dépend des circonstances concomitantes et du contexte, et l'on conçoit que cela étant, les historiens des religions et les folkloristes qui s'en tiennent uniquement à la méthode comparative illimitée ont encore devant eux de belles polémiques en perspective.

En définitive les idées générales que je voudrais vous voir emporter, Mesdames et Messieurs, et vous, Messieurs les étudiants, de cette conférence, par endroits trop spéciale peut-être, sont simples et peu nombreuses. En premier lieu ne pensez plus que la *science* des religions ne soit qu'*histoire* des religions, et que par définition, elle ne s'occupe que de faits morts et passés. Il y a actuellement des religions qui se forment, et des systèmes religieux qui naissent, non pas seulement aux Etats-Unis, en Russie, en Asie et en Afrique, mais parfois sous nos yeux. Le fait qu'elles ne peuvent pas lutter contre les grandes religions établies ne diminue en rien leur valeur et leur portée pour nos études. Il naît de même des mythes, des légendes et des contes populaires, mais la puissance de l'imprimé ne leur permet qu'une vie éphémère. Il faut tâcher de surprendre leur naissance et de noter les conditions de leur développement même incomplet, et pour cela il faut observer tous les détails de la vie ambiante avec une curiosité inlassée et sympathique, il faut aiguiser ses facultés de vision directe.

Ceci revient à ne pas faire deux parts de sa vie, l'une consacrée exclusivement à étudier, dans des cours, des laboratoires ou des livres, et l'autre à vivre au sens courant du mot. Bien au contraire : il convient que les deux soient incessamment unies, de telle manière que vous viviez votre science, et que chaque connaissance nouvellement acquise se rattache pour vous à des expériences quotidiennes réellement vécues. Ainsi seulement vous prendrez l'habitude, non seulement de considérer les faits religieux et folkloriques comme autre chose que de l'imprimé, mais vous retrouverez sous les faits antiques ou demi-civilisés ce qui fit leur force, d'être vraiment la chair d'hommes vivants.

Et la deuxième conséquence sera, que l'analyse scientifique et

l'abstraction étant des moyens techniques, vous ne les regarderez pas comme le but de la science des religions, ni, si vous voulez, de toute autre science, mais vous tendrez à considérer plutôt des ensembles religieux, magiques, folkloriques, de manière à ne pas perdre sous l'accumulation des détails la netteté du jugement généralisateur et le désir d'édifier des synthèses.

Richesse, Crédit, Capitalisme

PAR

MAURICE VAUTHIER,

Professeur à l'Université de Bruxelles.

I

Si l'on cherche à déterminer la véritable signification du mot richesse, on constatera que l'idée que ce mot exprime est essentiellement l'idée de puissance(1). L'homme riche est puissant. Il est puissant parce-que d'autres hommes dépendent de lui, ont besoin de lui et qu'il a la faculté, dans une mesure plus ou moins large, de disposer d'eux. Notamment, il obtiendra d'eux des services de toute nature, en échange des avantages que sa richesse lui permet de leur procurer. L'homme qui est riche, parce qu'il possède le sol ou des maisons, se fera payer des redevances par ceux qui ont besoin de cultiver ce sol ou d'habiter ces maisons. Peu importe qu'il profite de travaux effectués, ou qu'il prélève une partie de la récolte, ou qu'il touche un loyer ou un fermage : sa supériorité se révélera également dans ces diverses hypothèses. De même, l'homme qui est riche parce qu'il détient les instruments et les matières premières sans lesquelles il est presque impossible de travailler efficacement, exerce son pouvoir en exigeant des travailleurs qu'ils lui abandonnent une fraction plus ou moins notable de la valeur du produit qu'ils ont fabriqué. De même encore,

(1) « Wealth, as Mr. Hobbes says, is power » A. SMITH, *Wealth of Nations*. Book I, ch. V.)

l'homme qui est seul à posséder un objet dont l'usage est extrêmement utile aux autres hommes — par exemple un véhicule ou un appareil breveté — manifestera sa puissance en ne mettant cet objet à leur disposition *que moyennant une rémunération. De* même, enfin, l'homme qui est maître d'une somme d'argent monnayé, considère à juste titre comme dépendant de lui, ceux qui, ayant besoin de cet argent, s'adressent à lui et consentent à un sacrifice plus ou moins étendu en faveur du service qu'ils obtiennent.

Il est vrai que, dans une multitude de relations sociales, il y a dépendance mutuelle. A puissance égale, il se crée entre les intéressés des rapports qui impliquent une subordination réciproque. Ce résultat n'atténue aucunement la valeur de l'affirmation que plus la richesse d'un homme s'accroît, plus aussi grandit sa puissance sur les autres hommes.

Considérées sous le rapport de la puissance qu'elles emmagasinent, il n'y a aucune raison de distinguer entre les richesses. Ramenées à cette valeur commune, elles peuvent être mesurées et comparées. Spécialement, il n'y a pas lieu d'établir une opposition entre les meubles et les immeubles, entre le capital et la propriété foncière.

Que la richesse procure la puissance et souvent aussi une véritable prépondérance à ses possesseurs, c'est ce qu'attestent suffisamment les innombrables événements de la vie de tous les jours. C'est ce que démontrent plus clairement encore certains précédents, empruntés surtout à l'histoire, et dont l'intérêt est de nous procurer des vues d'ensemble sur les phénomènes de l'existence sociale.

Lorsque, au ve siècle avant notre ère, les Athéniens aspirèrent à établir définitivement leur suprématie sur les Lacédémoniens, ils durent forcément peser les chances bonnes et mauvaises du conflit où ils allaient s'engager. Périclès, leur plus grand homme d'État, procéda à cette analyse avec une sagacité admirable. Au nombre des raisons d'espérer la victoire, il signala à ses compatriotes, s'il faut en croire Thucydide, la possession d'abondantes richesses. « Nous n'aurons pas l'infériorité, leur dit-il. Les Péloponésiens cultivent eux-mêmes leurs terres, ils ne possèdent ni richesses privées, ni richesses publiques; ils n'ont pas l'expérience des

guerres longues et transmarines, parce que leurs luttes entre eux sont de courte durée à raison de leur pauvreté. De tels peuples ne peuvent ni équiper des flottes, ni expédier fréquemment des armées de terre, parce qu'ils se trouvent dans la double obligation de s'éloigner de leurs champs et de vivre de leurs récoltes sans compter que la mer leur sera fermée. Or, ce sont les trésors amassés qui soutiennent la guerre, bien plus que les contributions forcées (1). »

Périclès énonçait des idées fort justes. De tout temps, la richesse a été pour les États qui la possédèrent et qui eurent l'art de s'en servir, un instrument de domination, un moyen d'exercer sur la marche des événements une action efficace. Est-il besoin de rappeler que l'Angleterre fut l'âme des coalitions contre Napoléon et que ses ressources financières alimentèrent les guerres successives qu'entreprirent les États du continent contre l'Empire français ? En 1813, alors que le pouvoir de l'empereur était sorti si profondément atteint des campagnes d'Espagne et de Russie, l'Autriche et la Prusse auraient pu difficilement tenter quelque chose contre lui, si elles n'avaient pu disposer de l'appui financier de l'Angleterre(2).

Ainsi que nous l'avons dit, rien ne distingue essentiellement la richesse immobilière de la richesse mobilière du moment où on les ramène l'une et l'autre à cette notion de puissance qui leur sert de commun dénominateur. Au moyen âge, alors que s'établit le régime seigneurial et féodal, la terre était la richesse par excellence. Le possesseur du sol était l'homme riche. Il était en même temps l'homme fort. Seul il pouvait exercer à l'égard de l'homme faible qui ne possédait point de terre, ou qui en possédait relativement peu, la fonction de protecteur. Aussi l'homme faible, ou du moins plus faible que lui, se vit-il obligé de devenir, sous des noms

---

1) THUCYDIDE, *Guerre du Péloponnèse*. Livre I, CXII. (Traduction de E. Bétant.)

(2) « Englische Subsidien waren für den Krieg ebenso unentbehrlich wie der gute Wille Hannovers für den Bestand des künftigen deutschen Bundes » v. TREITSCHKE, *Bilder aus der deutschen Geschichte*, t. 1 p. 107).

divers, le tenancier du grand propriétaire et de se placer sous sa dépendance (1).

Nul n'ignore que la constitution de « trusts » est actuellement l'un des phénomènes les plus notables de la vie économique de l'Amérique du Nord. Le but d'une combinaison de ce genre est la possession exclusive soit de produits nécessaires aux masses, soit d'un outillage industriel et commercial. Ce n'est pas le moment d'insister sur les mérites et les inconvénients du monopole. Retenons simplement ce fait que le « trust » s'applique à devenir « maître du marché ». Dans son domaine, il aspire à la suprême puissance. Et cette puissance est corrélative à la richesse qu'il est parvenu à s'approprier.

La richesse, disons-nous, est une puissance. Parmi les manifestations de cette puissance, il s'en rencontre deux qui réclament quelques instants de notre attention. Il s'agit de la monnaie et il s'agit du crédit.

Il suffit d'ouvrir un manuel d'économie politique pour savoir que la monnaie est une valeur qui sert de mesure aux autres valeurs. Grâce à son emploi, ces autres valeurs s'échangent entre elles avec infiniment plus d'aisance que par le simple troc. Si les hommes en étaient réduits au troc, l'échange des richesses offrirait des difficultés tellement énormes que l'on renoncerait, dans une large mesure, à les négocier, et, par suite, à les produire Il est superflu d'insister sur l'ensemble de qualités que doivent présenter les substances appelées à jouer le rôle de monnaie. Le plus notable de ces mérites est évidemment un certain degré de rareté. Si les galets du rivage se muaient en pièces d'or, l'or cesserait d'être employé en guise de monnaie.

La monnaie est un instrument d'échange, parce que, servant de communemesureaux valeurs, elle rend possible leur confrontation. Ce rôle, elle ne peut le remplir qu'à une seule condition : c'est d'être entraînée elle-même dans le mouvement perpétuel des transactions. En d'autres termes, elle ne mesure une valeur que

---

(1) ESMEIN, *Cours élémentaire d'histoire du droit français* (3me édition pp. 129-139).

parce qu'elle est échangée contre cette valeur, parce qu'elle est elle-même une marchandise. De là, deux conséquences importantes. La première, c'est que, pour déterminer la valeur vénale d'une chose, il ne saurait être question de comparer la quantité actuelle de choses de même nature à la quantité de monnaie (or ou argent) qui existe dans le monde. Ce calcul conduirait à des résultats si évidemment absurdes qu'il est superflu de s'y appesantir. La valeur d'une chose se détermine par la quantité de choses du même genre qui, à un moment donné, s'échange contre la quantité de monnaie qui peut être affectée à l'achat de ces choses. Quant aux autres choses du même genre qui, en ce moment précis, ne sont pas offertes en vente, il est permis de leur attribuer, par une espèce de fiction, une valeur égale à celle des choses, relativement peu nombreuses, qui se trouvent actuellement entraînées dans le torrent de la circulation des biens. Mais ce n'est là qu'une convention. Car, si ces choses étaient sans exceptions offertes en vente, qui ne voit que leur valeur, par rapport à celle de la monnaie, se modifierait brusquement.

La seconde des conséquences signalées plus haut, c'est que la monnaie, pouvant servir à l'acquisition de toutes les valeurs sans exception, et représentative, dès lors, de toutes ces valeurs, a été considérée, et cela à juste titre, comme la valeur par excellence. La fonction qu'elle remplit lui a conféré une puissance extraordinaire. Un individu, une classe sociale, un état ont été réputés d'autant plus forts qu'ils avaient une plus grande quantité de monnaie à leur disposition.

Quelques exemples démontreront suffisamment l'exactitude de cette assertion

Lorsqu'une grève industrielle éclate, la première question qui se pose est celle de la force de résistance des chômeurs. Cette force est proportionnelle, soit aux réserves d'argent monnayé qu'il leur a été possible d'accumuler, soit aux subventions que leur fournissent les ouvriers qui n'ont pas interrompu leur travail. Si ces subventions viennent à manquer avant que les patrons aient capitulé, la défaite des grévistes est certaine.

On sait l'importance qu'a prise, parmi les questions qu'a suscitées l'administration du Congo belge, la question du paiement en argent

des travailleurs noirs. Les concessionnaires de territoires à exexploiter se montraient, en général, peu favorables à cette réforme, jugeant, non sans raison, que des paiement en nature mettaient les travailleurs plus entièrement à leur discrétion. Et, à l'inverse, ces travailleurs aspiraient au paiement en numéraire parce qu'ils savaient que seule la possession du numéraire leur assurerait une suffisante indépendance à l'égard de ceux qui utilisaient leur travail. C'est ce que mit parfaitement en lumière M. Emile Vandervelde, dans son discours qu'il prononça, le 17 décembre 1908, à une séance de la Chambre des représentants de Belgique.

On connaît la signification que présentait, jadis, la théorie de la « balance du commerce ». Tout Etat cherchait opiniâtrément à conserver, à l'intérieur de ses frontières, la plus grande quantité possible d'espèces métalliques. Il favorisait l'exportation et décourageait l'importation parce qu'il craignait que l'obligation de payer un excédent d'importation n'appauvrît ses réserves monétaires. Cette politique fait actuellement l'objet d'une réprobation unanime et il est certain qu'elle était mal conçue. Quelque avantageuse que soit pour un Etat la détention d'une grande quantité d'or, il est irrationnel de sacrifier à ce résultat les intérêts les plus évidents du commerce international. Mais l'idée d'où procédait une telle politique n'était pas entièrement fausse. C'est pour un Etat une supériorité que de pouvoir disposer d'une suffisante réserve de numéraire. Ce peut être pour lui un motif de suprématie politique (l'histoire est là pour l'attester) et ce peut être également l'une des causes de sa prospérité commerciale. Aujourd'hui encore, lorsqu'un change défavorable semble démontrer que l'or émigrera vers l'étranger, on sait combien le monde des affaires s'inquiète. On sait également que les établissements financiers (et notamment les banques d'émission) auxquels appartient la surveillance du marché, ont recours à des procédés multiples pour retenir l'or dans le pays ou pour l'y ramener. La doctrine de la balance du commerce reposait sur une intuition fort juste. Seulement, elle ignorait les moyens qu'il est possible d'utiliser afin d'empêcher ou de restreindre la sortie de l'or et l'expédient qu'elle employait (à savoir la création d'obstacles

à l'importation) était un remède plus nuisible que le mal auquel il prétendait obvier (1).

De toutes les manifestations de la puissance qui appartient à la richesses, l'une des plus notables est le crédit.

On pourrait caractériser comme suit la relations qu'exprime le mot crédit.

Une personne s'engage à procurer à une autre personne un avantage futur en échange de l'avantage immédiat qu'elle reçoit de la seconde. La première de ces personnes est le débiteur ; la seconde est le créancier. Ces avantages, qui se déterminent réciproquement, peuvent être de nature fort différente. Le vendeur d'un immeuble peut faire crédit du prix à l'acheteur, de même que le prêteur peut accorder un délai de paiement à l'emprunteur. Les obligations qui incombent au débiteur ne consistent pas nécessairement en une somme d'argent. Elles peuvent se traduire par des services, par des prestations de tout genre. De telles distinctions n'ont aucune importance pour le sujet qui nous occupe. Le seul point qui doive être relevé est celui-ci : C'est que l'avantage procuré par le créancier au débiteur est *actuel*, tandis que l'avantage procuré par le débiteur ou créancier est *différé*. Le débiteur ne donne pas immédiatement satisfaction au créancier parce qu'il n'en a pas actuellement les moyens. Ces moyens, il se les assurera — selon toute vraisemblance — et cela, grâce aux valeurs que le créancier lui remet, qu'il lui *avance*. Ces moyens, comment les obtiendra-t-il ? Régulièrement (non pas toujours, sans doute, mais très ordinairement par un effort productif, pas une création de richesses nouvelles. L'avantage que recevra le créancier et qui, normalement, comprendra, outre l'obtention de valeurs équivalentes à celles qu'il a confiées au débiteur, l'attribution de valeurs supplémentaires, résultera d'un prélèvement opéré sur la richesse que le débiteur aura créée. A défaut de création d'une richesse nouvelle, tout débiteur qui paie un surplus au créancier sera inévitablement ruiné ou appauvri.

---

1 « Die Theorie trat mit manchen schiefen, ja falschen Forderungen auf ; sie ist aber in ihrem Ursprung, ihrem Grundgedanken nicht so falsch wie Hume und A. Smith gemeint haben » G. SCHMOLLER, *Grundriss der allgemeinen Wirtschaftslehre* (t. II, p. 604).

Les règles qui viennent d'être énoncées trouvent leur application la plus visible dans le prêt d'argent. Mais cette application est loin d'être la seule. Si l'emprunteur peut, sans se ruiner, payer un intérêt à son prêteur, c'est parce que, au moyen du capital prêté, il a fait naître une richesse dont la valeur est supérieure à celle du capital qu'il a reçu. Il est superflu d'insister sur l'erreur d'Aristote qui a fait si longtemps condamner le prêt à intérêt. Il est très vrai que l'argent est stérile, en ce sens que les écus n'engendrent pas des écus. Mais les écus servent d'instrument à la création de richesses nouvelles qui, elles, s'échangent contre des écus. C'est faute d'avoir vu qu'une espèce de société s'établit entre le créancier et le débiteur, qu'Aristote et ses disciples ont pu croire que le débiteur était inévitablement spolié par le paiement d'un intérêt.

Le point que nous désirons mettre plus particulièrement en relief, c'est que le crédit crée un lien de dépendance entre le débiteur et le créancier; il confère au second une puissance à l'égard du premier. Cette puissance sera plus ou moins étendue. Mais elle existera toujours.

Il est arrivé que cette puissance ait été excessive, abusive. Il est arrivé que les débiteurs se soient insurgés contre leurs créanciers. Dans les deux républiques les plus célèbres de l'antiquité, à Athènes et à Rome, nous voyons les abus du crédit engendrer, à un siècle de distance, une crise politique extrêmement grave. A Athènes, les négociants et les hommes d'affaires, détenteurs du numéraire, dont la quantité était limitée, eurent toute latitude de fixer à leur gré la valeur de l'argent. Ils exagérèrent le taux de l'intérêt. Naturellement, leurs débiteurs se trouvèrent hors d'état de les rembourser. Pressurés, traqués, opprimés, dépouillés de leurs biens, leur misère les poussait à la sédition. Solon conquit la réputation d'un bienfaiteur du peuple et d'un législateur prévoyant pour avoir édicté des mesures d'un caractère révolutionnaire. Les créanciers furent contraints de subir une réduction déguisée de leurs créances; les débiteurs obtinrent la faculté de se libérer au moyen d'une monnaie plus légère. D'un autre côté, le taux de l'intérêt cessa désormais d'être libre et fut déterminé par la loi (1).

(1) E. Curtius, *Histoire grecque*, t. Ier, pp. 405-407. (Traduction Bouché-Leclercq)

Les luttes entre patriciens et plébéiens remplissent les premiers siècles de l'histoire de la république romaine. Par un de ces aspects, ce conflit se ramène à un débat entre prêteurs et emprunteurs. Le débiteur, forcé de souscrire aux exigences du créancier, est incapable de payer à celui-ci les intérêts usuraires qui ont été stipulés. Vu la dureté des mœurs de ce temps, il est à la merci de son créancier, il est réduit en esclavage par ce dernier. Pour échapper à une telle extrémité, les plébéiens se révoltent, se retirent sur le Mont Sacré, engagent une lutte que l'on doit qualifier de guerre de classes. La paix se conclut au moyen d'une transaction. Il est fait remise de leurs engagements aux débiteurs insolvables. Les débiteurs que les patriciens tenaient enfermés dans leurs demeures sont rendus à la liberté (1).

Chez des nations modernes, l'usure et ses abus constituent l'un des maux contre lesquels la société s'est défendue avec le plus d'obstination. Durant des siècles, le législateur ne s'est point lassé de prodiguer des mesures contre l'usure. Ces lois qui, en fait, étaient ordinairement insuffisantes (à cause des combinaisons multiples permettant d'échapper à leur application) et qui ne pouvaient se défendre lorsqu'elles aboutissaient à la prohibition du prêt à intérêt, procédaient cependant d'une pensée juste : c'est qu'il y a abus du crédit lorsque le taux de l'intérêt est d'une telle élévation que, selon toute vraisemblance, le débiteur ne réussira pas à créer, au moyen de l'instrument qui lui a été confié, une richesse nouvelle et suffisamment abondante pour qu'il puisse la grever d'un prélèvement qui lui permettra de désintéresser le créancier. Il a été victime d'une erreur de calcul, d'une illusion, illusion à laquelle peut s'allier une espèce de contrainte si le capitaliste est la seule personne à laquelle l'emprunteur puisse s'adresser pour obtenir le capital, c'est-à-dire, en bien des cas, l'instrument de travail qui lui est indispensable.

(1) Niebuhr, *Histoire romaine*. (Traduction de Golbéry, édition de Bruxelles, t. Ier pp. 539 547 et 551-573.)

II

Le capital est l'une des formes de la richesse. D'une façon générale, il est la richesse créée par l'homme en tant qu'elle est affectée à la production de richesses nouvelles. Toute richesse créée par l'homme devient capital dès l'instant où elle reçoit cette affectation. En fait, il est des richesses qui, à défaut d'un semblable emploi, demeureraient inutiles. Il en est d'autres qui ne sont pas susceptibles de cet emploi. Enfin, il en est aussi qui, suivant les circonstances, revêtiront ou ne revêtiront pas le caractère de capital.

Si l'on est à peu près d'accord sur le sens du mot « capital », que faut-il entendre par les locutions de « capitalisme » et de « régime capitaliste ».

Il semble bien que, pour ceux qui en font usage, ces expressions désignent une organisation sociale dans laquelle le capital, détenu par une classe distincte et relativement peu nombreuse, se constitue et se renouvelle au moyen de prélèvements opérés sur le produit du travail manuel.

Cette conception, mise en pleine lumière par le génie de Karl Marx, renferme une forte part de vérité. Il suffit de regarder autour de soi pour s'en convaincre. Présentée sous une forme trop absolue, elle est excessive, et, dès lors, partiellement inexacte. Malgré la concentration des entreprises, le capital est fort disséminé. Sa possession n'est pas le privilège d'une seule classe s'opposant d'une manière tranchée au reste de la population. D'autre part, le capital n'est pas tout entier formé et renouvelé au moyen d'un prélèvement opéré sur le produit du travail d'autrui. Le travailleur qui économise une partie de son gain et qui consacre cette fraction à l'achat de titres, le petit cultivateur qui, sur le prix de vente de sa récolte, retient une somme qu'il prend soin de « placer », deviennent également des capitalistes. Il n'en est pas moins certain que, chaque jour, sur le produit du travail, des prélèvements sont opérés dans l'intérêt de capitaux préexistants. Ce prélèvement est affecté soit à la reconstitution du capital détruit, soit à la rémunération des capitalistes. Si cette rémunération est suffisamment abondante, elle fournira aux capitalistes les moyens de créer de nouvelles affaires, de stimuler la production de nouvelles richesses.

Ce qui, à nos yeux, caractérise le « capitalisme », ce n'est pas le prélèvement que le capital opère sur le produit du travail. Un tel prélèvement est obligatoire et il devrait s'effectuer dans le cas même où le capital se trouverait tout entier entre les mains de la collectivité. Ce qui distingue le régime capitaliste — régime dans lequel le capital appartient, pour la plus forte part, à des particuliers — c'est autre chose. C'est le fait que les détenteurs du capital ne sont pas seulement les maîtres du moment présent. Ils sont également — et ils sont surtout — les maîtres de l'avenir. Et c'est là une situation dont les conséquences sont considérables.

Les capitalistes sont les maîtres de l'avenir, en ce sens qu'ils acquièrent dès à présent des richesses qui n'existent pas encore, mais qui existeront un jour. En effet, ils deviennent, dès à présent, les possesseurs des éléments divers au moyen desquels ces richesses seront produites ultérieurement. De tous ces éléments sans exception? Non pas. L'affirmer serait aller trop loin et généraliser à l'excès. Mais d'un grand nombre d'entre eux, et probablement des plus importants. Cela suffit pour qu'une fraction notable de la population soit destinée, dans l'avenir également, à dépendre, pour sa subsistance, des possesseurs du capital — ce qui a pour conséquence le maintien indéfini du prolétariat.

Du reste, la puissance qui appartient aux détenteurs du capital, à raison de leur mainmise sur l'avenir, ne diffère pas essentiellement de la prépondérance dont sont investis les propriétaires fonciers. Eux aussi, précisément parce qu'ils ont la terre, détiennent un moyen de production, duquel la masse de la population ne saurait se passer. Entre les deux cas, il y a toutefois cette différence que la propriété foncière est une chose qui existe déjà et dont la valeur future peut être, dès aujourd'hui, connue approximativement; tandis que la chose qui appartient au capitaliste peut ne pas exister actuellement ou du moins ne posséder qu'une valeur virtuelle, et dont l'avenir seul révélera l'étendue.

Les exemples foisonnent qui attestent cet achat de la richesse future par le capital actuel. A la rigueur, il suffirait, pour en être persuadé, de parcourir le bulletin de la Bourse. Les valeurs qui sont négociées sous le nom d'actions ou d'obligations sont représentatives, pour la plupart, de richesses déjà exploitables et faisant

partie de ce qu'il est permis d'appeler le patrimoine de l'humanité. Mais au moment où ces titres furent émis pour la première fois, ils représentaient des richesses qui n'avaient pas été mises en exploitation et dont la collectivité sociale, envisagée dans son ensemble, ne jouissait pas encore. Et c'est même à ce propos que l'on parle du rôle de créateur ou d'initiateur dont est investi le capital. Qu'il s'agisse d'une mine, d'une forêt de caoutchouc, d'une nappe de pétrole, d'une ligne de chemin de fer, d'une distribution d'éclairage ou d'eau potable, d'un procédé industriel, toujours, à un certain moment, il a été question d'une richesse qui n'était que future, mais qui paraissait susceptible d'être exploitée plus ou moins fructueusement. Or, de cette richesse future, le capital a su s'emparer et c'est en cela, nous le répétons, qu'à consisté sa mainmise sur l'avenir.

Un telle mainmise ne se manifeste pas uniquement dans le domaine de l'industrie. Elle résulte aussi de l'usage du crédit. Grâce à l'avance qu'il fait, le créancier s'empare de l'avenir de son débiteur. En un sens, il achète cet avenir, puisqu'il va, jusqu'à un certain point, pouvoir en disposer à son gré. Lorsqu'une opération de crédit se réalise dans des proportions suffisamment vastes, la domination que va désormais exercer le créancier sur la destinée du débiteur, se découvrira avec une évidence particulière. L'histoire politique et financière des nations modernes nous offre, à cet égard, dos exemples significatifs. Lorsqu'un État dont les finances sont en détresse fait appel au crédit,sa politique court le risque de dépendre, dans une mesure plus ou moins large, de la volonté de ses créanciers. Et quand ces créanciers sont appuyés par un Etat puissant, mieux encore lorsqu'ils sont les instruments de l'ambition d'un tel Etat, on devine sans peine dans quelle situation d'infériorité va se trouver la nation débitrice. Une politique de ce genre a été pratiquée systématiquement par certains Etats européens et — notamment par la Russie — à l'égard d'Etats orientaux, tels par exemple, que la Perse et la Turquie (1).

(1) Voyez à titre d'exemples les cas mentionnés par M. Ach. Viallatte (*Revue des deux Mondes*, 15 mai 1909, pp. 440-441) et par M. N. Komarow (*Revue de Paris*, 15 juillet 1909, pp. 232-265).

Un des caractéres de la politique dite coloniale consiste dans les avances consenties à des Etats besogneux par des Etats riches et ambitieux, et cela afin de préparer les voies à une intervention future.

Dans toutes les hypothéses ou le capital cherche un emploi rémunérateur, il s'applique inévitablement à étendre sa prise sur l'avenir et à s'approprier tout ou partie des richesses que l'avenir tient en réserve ou, du moins, est réputé tenir en réserve.

Commençons par envisager la spéculation sous sa forme la plus usuelle et telle qu'on la rencontre journellement dans toutes les Bourses du monde. Cette forme est le « report ». Débarrassons cette relation des considérations d'ordre juridique ou technique dont on a coutume de l'entourer. Qu'y trouve-t-on, en dernière analyse? Un spéculateur à la hausse (reporté) qui vend des titres au comptant et qui rachète à terme des titres du même type; un détenteur d'argent monnayé (reporteur) qui achète des titres au comptant et qui revend à terme des titres semblables. En substance, le résultat est le même (juridiquement il existe des différences) que si le détenteur d'argent avançait une somme déterminée au spéculateur moyennant remise des titres en garantie. Ce qui, économiquement, doit nous intéresser, ce ne sont pas, les circonstances intrinséques de l'opération, c'est l'objet que poursuivent ceux qui y participent. Il est fort différent de celui qu'ont en vue un emprunteur et un prêteur. Ce n'est point pour se procurer de l'argent que le reporté vend et rachète des titres (ou, si l'on veut, qu'il les met en gage). Il espère que ces titres acquerront une plus-value et qu'alors il pourra les aliéner avec un bénéfice. Il veut les avoir à sa disposition en prévision de ce résultat Mais il n'est pas en mesure de faire abandon de la somme d'argent qui correspond au prix actuel des titres. Il se fait donc avancer sur ceux-ci le montant de leur valeur (grâce à la combinaison d'une vente au comptant et d'un rachat à terme) et paie au reporteur un « report », qui est la rémunération de ce dernier. Cette situation pourra se prolonger pendant un temps assez long, grâce aux renouvellements successifs de l'opération de report. Opération évidemment stérile ou même onéreuse si la valeur des titres reste au même niveau ou fléchit. Opération fructueuse, au contraire, si les prévisions optimistes du

reporté se vérifient et si la valeur du titre s'accroît. Quant à l'auteur de l'avance, au « reporteur », il trouve une garantie ordinairement suffisante dans la détention du titre, et, au surplus, il dépend de lui de stipuler, s'il le juge nécessaire, d'autres sûretés. L'opération du reporté se ramène à une spéculation sur la valeur future du titre, donc sur l'avenir des richesses que ce titre représente. Il cherche à s'assurer cet avenir, et pour se l'assurer dès à présent, il emprunte de l'argent. Le prêteur (ou reporteur) est son auxiliaire naturel. Il laisse à son allié, le reporté, les éléments aléatoires de l'opération, les chances de gain et de perte. Il s'en réserve les avantages stables et à peu près certains par le loyer des capitaux qu'il avance. Grâce à une telle avance, il participe toutefois à la prise de possession d'un avenir dont la valeur a été mobilisée par une émission de titres. Supposons que l'on se trouve dans une période d'essor industriel, que les titres qui donnent lieu à des reports acquièrent une plus-value réelle et légitime : le spéculateur à la hausse se sera enrichi sans préjudice pour personne.

Dans les efforts auxquels il se borne pour accaparer l'avenir et la richesse qu'il recèle, le capital peut se tromper. Il lui arrive de mal calculer, c'est-à-dire de faire un sacrifice immédiat trop considérable, un sacrifice auquel ne correspondent pas, ou ne correspondent qu'incomplétement (ou trop tard) les résultats qu'il obtient. Parmi les phénomènes qui attestent un semblable désaccord le plus frappant est probablement celui qui est caractérisé par le mot « crise ». Une crise, lorsqu'elle est purement commerciale, dérive de la surproduction. Des marchandises fabriquées en grande quantité ne sont pas absorbées aussi rapidement qu'on l'espérait. Les détenteurs d'argent, les capitalistes au sens étroit du mot, qui ont avancé des fonds aux fabricants risquent de n'être pas remboursés intégralement et peut-être ne le seront-ils pas. Un certain nombre d'entre eux, n'étant pas payés, se voient hors d'état de remplir les engagements qu'ils ont contractés (c'est ce qui arrive notamment aux banques à l'égard de leurs déposants). Par répercussion, leurs créanciers vont se trouver atteints. Une foule de petits détenteurs d'argent, en proie à une inquiétude que semblent justifier des symptômes menaçants, s'empressent de retirer les fonds qu'ils avaient déposés chez leurs banquiers. De là une

contraction monétaire dont l'existence est attestée par le relèvement du taux de l'escompte. Tous ces faits, solidaires les uns des autres, et enveloppés par l'appellation de crise, ont pour cause initiale la surproduction, c'est-à-dire un faux calcul relativement à la puissance d'absorption du marché. Le capital a commis une erreur. Maître des moyens de production, les richesses qu'il a contribué à produire, ont excédé les besoins ou les ressources de ceux auxquels elles étaient destinées. Les consommateurs se sont dérobés. C'est vainement, cette fois, que le capital a tenté de réaliser sa mainmise ordinaire sur l'avenir.

C'est parce que le capital est amené invinciblement à vouloir asservir l'avenir à son ascendant — et qu'il y parvient très fréquemment — que le maintien de l'égalité des fortunes et des conditions apparaît comme un rêve irréalisable. L'avenir renferme une part d'inconnu et d'imprévu, une part qui, en fait, sera plus ou moins considérable, mais qui, en toute hypothèse, sera considérable. Sait-on avec certitude ce que sera la productivité d'une mine, le rendement d'un chemin de fer, la vogue d'un produit industriel? Il y a des gains qui dépassent toutes les espérances et des pertes qui déjouent les évaluations les plus prudentes. Au total, le monde s'enrichit, et cet enrichissement profite dans une large mesure, mais non pas exclusivement, aux capitalistes. Ceux-ci, il s'en faut bien, ne s'enrichissent pas tous dans la même proportion. Il en est même qui perdent intégralement leurs avances. Il en est beaucoup également qui n'en retirent qu'un profit modéré. Mais il en est qui, plus habiles ou plus heureux, ont su mettre la main sur les trésors que l'obscur avenir dissimulait dans son ombre. Plus l'avenir est vaste, indéterminé, recéleur de chances diverses et de « possibilités », plus aussi se multiplieront les occasions de s'enrichir en l'exploitant. Nulle part autant que dans l'Amérique du Nord, on n'a vu des fortunes énormes s'édifier avec une rapidité presque fantastique. Et pourtant aux yeux des observateurs les plus clairvoyants qui étudièrent l'Amérique du Nord, soit au milieu du XVIIIe siècle, soit au commencement du XIXe, cette contrée apparaissait comme étant par excellence une terre où devait se réaliser un régime d'égalité sociale; peu de grosses fortunes; presque point de misère. Depuis lors, tout a bien changé.

Nulle part, l'avenir a offert de telles « possibilités », des chances aussi nombreuses et aussi fécondes. Nulle part le capital, utilisé par des intelligences énergiques et déliées, ne fit des conquêtes aussi étendues. Nulle part, on ne vit s'établir aussi rapidement de profondes inégalités dans la répartition de la fortune.

III

Quand nous disons que le capital « s'empare de l'avenir », qu'il devient « maître de l'avenir », qu'il « achète l'avenir », que signifient, en réalité, de semblables locutions ? En somme, quelque chose d'extrêmement simple. A savoir ceci : c'est que certaines personnes se procurent, dès à présent, la faculté de disposer de richesses dont la valeur d'usage se manifestera ultérieurement. Pour que ces personnes soient en mesure d'acquérir une pareille faculté, il est nécessaire qu'elles possèdent un instrument dont il leur soit possible de se servir à cette fin. Un tel instrument existe : c'est l'argent, c'est la monnaie. Le rôle prépondérant du capital dépend étroitement de la fonction qui appartient à la monnaie dans les transactions. Et si l'on n'a pas une idée claire des modes d'utilisation dont la monnaie est susceptible, l'ascendant du capitalisme demeure un phénomène difficile à expliquer.

On sait que l'argent monnayé est une valeur qui sert d'instrument dans les échanges et que sa puissance se calcule non par rapport à la totalité des richesses qui existent, mais par rapport aux transactions auxquelles il participe dans un temps donné. De quel chiffre d'opérations doit-on tenir compte pour déterminer la valeur, c'est-à-dire la puissance d'achat de l'argent, c'est là un problème qui peut, sans doute, être formulé, mais dont la solution, même approximative, échappe à nos moyens actuels d'investigation 1). Ce que l'on peut affirmer, c'est qu'il existe un rapport entre la puis-

(1) « What is the proportion which the circulating money of any country bears to the whole value of the annual produce calculated by means of it, it is perhaps impossible to determine. » (A. SMITH, *Wealth of nations*. Book II, chap. 2.)

sance d'achat de l'argent et les transactions auxquelles il doit subvenir, soit en même temps, ou presque en même temps. L'un des termes de ce rapport est constitué par l'importance des transactions à effectuer, l'autre par la quantité de monnaie disponible. On ne rencontre, ici, qu'une application de la loi de l'offre et de la demande. De là plusieurs conséquences, mais nous n'en voulons signaler qu'une seule : c'est que la valeur des choses susceptibles d'être achetées sera forcément conditionnée par la quantité de monnaie disponible au moment où leur achat peut s effectuer, et, dès lors, dépendra de l'appréciation de ceux qui détiennent cet argent.

Au nombre des choses susceptibles d'être acquises, il en est un grand nombre qui n'existent pas encore, mais qui existeront par la suite. C'est à l'ensemble de ces choses que nous avons appliqué la qualification d' « avenir ». Le prix sera nécessairement celui que détermineront les détenteurs de la monnaie affectée à cette aquisition. Il peut arriver que le capitaliste se trompe dans ses calculs et qu'il achète trop cher un avenir incertain. Il arrivera aussi qu'il y ait équivalence entre la chose achetée et le prix, ce qui signifie que l'acquéreur retirera de la chose achetée un revenu à peu près semblable à celui des autres avances qu'il aurait pu consentir. Il arrivera également, — et assez fréquemment — que l'avenir possède une valeur immense, une valeur très supérieure au prix que l'on a consacré à son acquisition. C'est là, pour le capital, l'occasion d'un bénéfice considérable Ne mettons en évidence qu'un seul point. c'est que les détenteurs d'argent monnayé deviennent les maîtres de la richesse à venir, au prix qu il leur plaît de fixer, et cela parce qu'ils sont seuls en mesure de procéder à cette acquisition et à cette fixation. Il n'y a que la concurrence qui existe entre eux qui puisse déterminer un relèvement du prix.

Des richesses d'avenir, de quelque incertitude que soient enveloppés les résultats de leur exploitation, possèdent une valeur susceptible d'être immédiatement chiffrée et, en quelque façon, *actualisee*. Si ces richesses sont considérables, ou réputées telles, leur acquisition va exiger l'emploi, et, par suite, le déplacement de sommes importantes. De telles opérations ne pourront se réaliser que si de notables quantités de monnaie se trouvent à la disposition

des acquéreurs. Cela est tellement vrai que l'on pourrait à peine songer à des acquisitions de cet ordre si le numéraire est rare, difficile à rassembler et presque entièrement employé dans les transactions quotidiennes de la vie. Dès lors, l'appropriation des richesses d'avenir les plus précieuses implique la nécessité et suppose la possibilité de concentrer sur des points déterminés de grandes ressources d'argent, et cela sans que la circulation monétaire soit sérieusement troublée (1).

Le régime monétaire et la mise en œuvre de crédit, tels qu'ils fonctionnent dans l'âge moderne, et spécialement depuis la première moitié du XIXe siècle, ont permis aux capitalistes d'obtenir les résultats qui viennent d'être indiqués.

Tout d'abord, la somme de la monnaie et spécialement la quantité de l'or dont on pourrait disposer, n'a pas cessé de grandir. En outre, la multiplication, dans des proportions énormes, des paiements par compensation a notablement accru la masse des disponibilités en numéraire. Enfin, ces disponibilités ont encore gagné plus d'ampleur par l'usage des titres de crédit qui tous, depuis la lettre de change jusqu'au billet de banque, ont été utilisés comme moyens de paiement (2).

(1 A titre d'exemple, mentionnons le rôle régulateur des grandes banques d'émission. En émettant des billets qui ne sont qu'en partie gagés par l'or qu'elles détiennent, elles augmentent la quantité de numéraire; mais, en outre, elles peuvent, en dirigeant ou en ne dirigeant pas cet or sur tel ou tel point déterminé, faciliter ou embarrasser les transactions.

2 Le rôle des papiers de crédit, considérés sous l'aspect de monnaie libératoire repose sur l'observation suivante : Il faut à un moment déterminé, une certaine quantité de monnaie pour les paiements à effectuer. Les paiements doivent s'opérer régulièrement au moyen de métaux précieux, sinon l'estimation d'un prix serait impossible. Mais il suffit au créancier d'être certain que ces métaux précieux lui seront remis plus tard. Cette certitude est représentée pour lui par un papier de crédit, qui, précisément à cause de ladite certitude, sera accepté par de nouveaux détenteurs. A l'échéance ou même à vue) l'échange se fera entre le papier de crédit et le métal précieux. En attendant, le métal précieux a pu être affecté à d'autres transactions. Une fois survenue l'échéance, rien n'empêche, en principe, de la proroger. Cette prorogation peut se renouveler indéfiniment pour une fraction des papiers de crédit (et c'est ce qui a lieu en fait). Conséquence : la quantité de métal disponible demeure considérable. Dès lors, les détenteurs de numéraire (appelons-les capitalistes peuvent affecter des sommes importantes à l'acquisition des richesses d'avenir.

L'acquisition de l'avenir par les détenteurs de la monnaie est en somme, une extension du procédé grâce auquel le régime capitaliste s'est constitué autrefois. A un certain moment, les détenteurs de la monnaie (déjà suffisamment abondante) ont réussi à devenir les maîtres des instruments de production. Les remarquables travaux de M. Werner Sombart ont clairement établi le fait que la condition essentielle du capitalisme fut une accumulation préalable de numéraire. Les chapitres les plus instructifs de son ouvrage *Der moderne Kapitalismus* sont consacrés à la description et à l'analyse des circonstances qui ont rendu cette accumulation possible (1).

Nous avons employé continuellement des expressions telles que « acquisition de l'avenir », « appropriation de l'avenir ». Elles sont quelques peu elliptiques et il importe de leur donner leur véritable sens. A proprement parler, l'avenir ne se vend pas. Il n'est pas de comptoir auquel on puisse s'adresser pour en devenir propriétaire. Cela n'empêche pas que l'on puisse devenir maître par avance des richesses qu'il recèle et qui apparaîtront ultérieurement.

Les procédés au moyen desquels se réalise l'appropriation de l'avenir offrent entre eux des variétés notables. Il en est qui correspondent, ou peu s'en faut, à un véritable achat. Des capitalistes peuvent acheter le brevet d'un inventeur. Ils peuvent éga ement acheter les terrains dans lesquels ils soupçonnent la présence de minerais précieux, ou bien encore les terrains qui doivent être traversés par une ligne de chemin de fer. Ordinairement, le pro-

---

(1) W. SOMBART. *Der Moderne Kapitalismus*. Livre deuxième, section deuxième. Die *Entstehung des Kapitals* (t. I, p 218-324). La thèse très plausible, — de M. Sombart, — est que l'accumulation n'a été possible que pour ceux qui, antérieurement, étaient déjà possesseurs de richesses. Il estime que l'accumulation de la rente foncière a joué en cette matière le rôle essentiel : « Wir sind am Ziele. Das Geheimnis ist enthüllt. Die Anfänge des burgerlichen Reichtums sind aufgedeckt. Jene Summen mit welchen in Italien und Flandern seit dem XIII. Jahrhundert und noch früher, in den übrigen Ländern seit dem XIV. Jahrhundert in grossem Stile Geld und Handels-geschäft gemacht wurden, die also recht eigentlich als die Unvermögen an Groschen sind, aus dem sich das Kapital zu entwickeln vermochte, sie sind akkumulirte Grundrente. » (T. I, p. 291)

cédé d'appropriation sera plus complexe. Il consistera essentiellement dans une concentration de capitaux permettant la mise en œuvre des ressources *actuelles* (et notamment de la force de travail) qui doivent être affectées à l'exploitation de richesses futures, certaines ou supposées. La valeur de ces richesses peut n'avoir provisoirement qu'une existence abstraite, s'identifier avec une idée, avec une possibilité. Par exemple, on spécule sur les besoins et sur les goûts que l'on prête au public par rapport à un produit industriel. Dans certaines hypothèses (peut-être les plus importantes de toutes) la suprématie du capital se manifeste par l'obtention d'une concession accordée par l'autorité publique. Concession qui sera octroyée, tantôt gratuitement, tantôt moyennant une rémunération. Alors même qu'aucune rémunération n'est stipulée, on ne rencontre pas nécessairement ici une libéralité. La collectivité reçoit en guise de contre-valeur les avantages qu'elle va retirer de la mise en œuvre de certaines richesses non encore exploitées. Cela est vrai, spécialement, des entreprises de transport.

Sous une forme ouverte ou cachée, un prix est régulièrement payé pour l'acquisition de l'avenir. Seulement ce prix ne peut être payé que par les capitalistes, détenteurs de la monnaie Alors même qu'il serait démontré ultérieurement que la chose achetée valait en réalité beaucoup plus, on ne saurait équitablement accuser lescapitalistes de n'avoir consenti qu'à un sacrifice dérisoire. Etant donné l'état du marché, ils ont acheté l'avenir (c'est-à-dire une chance) au prix qu'il valait effectivement au moment de l'opération. Toutefois, pour échapper au reproche de profiter avec exagération du régime économique actuel, il est un argument dont, à notre avis, ils ne sauraient se prévaloir. Ils ne peuvent alléguer les pertes trop réelles que subissent ceux d'entre eux qui s'engagent dans des entreprises onéreuses ou ruineuses. Ces pertes, très souvent, profitent à d'autres capitalistes, notamment à ceux qui reprennent des affaires en détresse. Au reste, le seul point sur lequel nous voulions insister actuellement est celui-ci : c'est que les détenteurs de la monnaie, les capitalistes au sens étroit du mot, quels que soient les mécomptes et les erreurs de certains d'entre eux, font anticipativement et successivement l'acquisition de l'avenir entier au profit du capital.

IV

Le « capitalisme » ne suppose en aucune façon que l'argent affecté à l'acquisition des richesses futures n'appartienne qu'à un petit nombre de propriétaires. Grâce au fractionnement des fortunes, il sera largement disséminé et l'un des talents du créateur d'affaires, du « promoteur », de « l'entrepreneur » consiste précisement à le rassembler sur le point où va porter son effort. Qu'ils soient plus ou moins nombreux, les capitalistes auront en leur pouvoir, à la fois la matière première qui va être mise en exploitation et les moyens de production qui permettront d'en tirer parti. Il leur faudra inévitablement des « bras » pour que la fructification puisse se réaliser. Mais ces bras ne leur manqueront pas et ils s'emploieront dans des conditions que nous connaissons bien : leur effort sera récompensé par l'allocation d'un salaire.

A mesure que le temps marche, ce qui était l'avenir devient le présent, puis le passé. Un avenir toujours renaissant ne cesse pas de se creuser devant les regards des hommes. Forcément, il offre la perspective de nouvelles richesses à explorer, à recueillir, à exploiter. Forcément, aussi, ces richesses vont faire l'objet d'une mainmise anticipée de la part des détenteurs de monnaie. Forcément, enfin, la persistance du salariat apparaîtra comme une conséquence logique de cette prise de possession qui se réitère de façon continue.

Existe-t-il des procédés qui soient propres à conjurer un tel accaparement, et propres, par cela même, à instaurer pour la classe ouvrière un régime autre que le salariat?

Nous n'insisterons pas sur un procédé qui a pu séduire des esprits éminents, mais dont le caractère chimérique nous semble incontestable. Il consiste dans la suppression de la monnaie. Nous n'y insisterons point parce qu'il nous est impossible de nous figurer, d'une manière concrète, ce que seraient les transactions entre les hommes, sans un instrument d'échange qui serve de commune mesure aux choses échangées [1]. Et cette commune mesure, on ne

[1] Maurice Bourguin, *Les systèmes socialistes et l'évolution économique*. Voir notamment pages 75-85 et la note de la page 85. (Critique du « Comptabilisme ».)

la conçoit que si elle possède, elle même, une valeur. Dès l'instant qu'il en est ainsi, ceux qui possèdent un tel instrument d'échange ont nécessairement une puissance que l'on ne saurait les empêcher d'exercer.

Nous n'appuierons pas davantage sur le procédé qui consisterait à spolier les détenteurs actuels des moyens de production. A supposer que cette opération soit possible, elle ne ferait que reculer la solution du problème, ou pour mieux dire, elle provoquerait la réapparition du même problème dans un avenir assez prochain. Que les capitalistes actuels soient expropriés avec ou sans indemnité, tant qu'il y aura des capitaux disponibles et des richesses futures à exploiter, inévitablement, ces capitaux chercheront à conquérir ces richesses, et presque à coup sûr, ils y réussiront.

Laissons de côté les expédients violents qui tendent à dépouiller brusquement certains individus d'avantages qu'ils ont acquis sur la foi des lois existantes et demandons-nous s'il n'est pas possible, pour la société, en procédant graduellement, de faire en sorte que les moyens de production ne deviennent pas fatalement l'apanage des détenteurs du capital.

On s'est demandé si, pour conjurer l'antithèse du capital et du travail, il n'était pas possible que les ouvriers devinssent, par un effort personnel, propriétaires des moyens de production. Il faut, en cette matière, se garder d'un optimisme trop prompt à conclure. De quels procédés la classe ouvrière usera-t-elle pour aboutir à ce résultat désirable? Est-il permis de compter sur l'initiative des sociétés coopératives? L'expérience a démontré que les coopératives de production n'ont qu'un champ d'action assez limité. Elles ne peuvent songer à exploiter, et moins encore à créer les vastes entreprises qui sont la caractéristique de l'industrie moderne. Et cela pour plusieurs motifs, dont le principal est précisément qu'il faut des capitaux pour monter ces entreprises et pour assurer leur marche. Ces capitaux, des corporations formées de travailleurs ne les possèdent évidemment pas Si elles se les procurent par l'emprunt — et à supposer qu'elles trouvent du crédit — elles rétabliront dans une large mesure cette prédominance du capital à laquelle leur organisation a pour but de faire échec. Dira-t-on que l'État — c'est-à dire

la collectivité — devrait leur faire les avances nécessaires? Mais la collectivité — sauf des cas exceptionnels — n'a aucune raison peremptoire de se solidariser avec des coopératives et de mettre ses intérêts à la merci d'une gestion qui sera peut être inhabile et malheureuse. Quant à ceux qui s'imaginent qu'il dépend, dans une large mesure, de la classe ouvrière, d'acquérir la propriété du capital affecté à l'exploitation des entreprises industrielles, nous craignons qu'ils ne soient victimes d'une étrange illusion. On connaît ou l'on devine leur thèse. Les actions et les obligations des sociétés anonymes sont accessibles à tout le monde. Que les ouvriers épargnent, qu'ils sacrifient moins généreusement à leur goût pour l'alcool, ils deviendront capitalistes et l'antinomie que l'on a coutume d'établir entre le capital et le travail, s'évanouira d'elle-même. Ce rêve est trop beau. Qu'une certaine fraction de la classe ouvrière puisse, grâce à un opiniâtre esprit d'économie et à d'heureux placements, participer aux avantages que procure la possession du capital, nul ne l'ignore. C'est par l'emploi de ces moyens que se recrute et se constitue la classe sociale que l'on qualifie de « petite bourgeoisie ». Mais il est chimérique d'espérer que la masse de la population ouvrière puisse jamais bénéficier d'une évolution de ce genre. Les salaires qu'elle touche ne sont pas assez élevés pour être grevés de semblables prélèvements et l'on ne saurait faire un grief aux travailleurs de consacrer la totalité de leur gain à un adoucissement immédiat de leur vie, déjà suffisamment dure. Les plus prévoyants iront jusqu'à se constituer une réserve en vue de se prémunir contre les chances mauvaises — telles que la maladie et le chômage — inhérentes à leur condition. Et l'on sait ce que leur coûte la formation de caisses de résistance destinées à leur permettre de prolonger, avec quelque espérance de succès, les luttes inévitables qu'ils engagent contre le patronat. Enfin, à supposer même que les ouvriers deviennent, par l'épargne, détenteurs de disponibilités relativement abondantes, la concurrence qu'ils feraient, en qualité d'acheteurs, aux capitalistes proprement dits, relèverait bientôt les titres vraiment sûrs à un taux où leur acquisition deviendrait impossible ou insuffisamment rémunératrice pour l'épargne ouvrière. Il faut, croyons-nous, écarter ces systèmes où se décèle l'espoir d'une confusion future

entre le capital et le travail (1). Le capital et le travail resteront séparés, et, dès lors, les capitalistes, les possesseurs de la monnaie, demeureront les maîtres du marché économique.

Ils en demeureront les maîtres, à moins qu'ils n'aient affaire à une puissance qui soit capable de se mesurer avec eux, et, au besoin, de les surpasser ou de les précéder. Une telle puissance existe-t-elle? Ou, si elle n'existe pas encore, ne pourra-t-elle se constituer dans l'avenir? Nous n'oserions l'affirmer. Mais si elle est susceptible d'exister, elle se confondra nécessairement avec la collectivité sociale, ou du moins, avec les organes essentiels de cette collectivité, à savoir l'Etat et ses subdivisions.

Seule la collectivité est assez forte et assez riche pour devancer les capitalistes dans la conquête incessante de l'avenir, conquête qui est l'une des conditions du développement économique de l'humanité.

Il n'est pas nécessaire pour cela de déposséder — ni surtout de déposséder violemment — les bénéficiaires des richesses régulièrement acquises. Il suffit d'acquérir à temps la possession des richesses nouvelles que l'avenir tient forcément en réserve. Allons plus loin, la réalisation d'une semblable politique pourrait difficilement s'effectuer sans le concours des capitalistes actuels. La mise en marche de toutes entreprises industrielles exige la concentration, sur un point donné, d'abondants capitaux. Comment la communauté se procurera-t-elle ces capitaux, sinon en les cherchant là où ils se trouvent, c'est-à-dire chez les capitalistes. Bien entendu, ces capitaux ne s'offriront que s'ils sont convenablement rémunérés. La rémunération peut, d'ailleurs, revêtir des formes diverses. Elle pourrait consister soit dans l'allocation d'un intérêt fixe et modéré, soit dans l'abandon du produit de l'entreprise, après le prélèvement d'une redevance en faveur de la collectivité. Ces diverses solutions ont ceci de commun qu'elles *limitent* les profits du capital et lui enlèvent soit entièrement, soit partiellement la direction des entreprises auxquelles il s'intéresse.

---

1) Sur le système des « actions de travail », voir l'intéressante communication faite par M. E. Waxweiler, le 12 février 1910, à la Fédération des industriels et des commerçants français (*Bulletin mensuel* de mars 1910).

Le tableau que nous venons d'esquisser n'est aucunement l'image d'une réalité fantastique. C'est un portrait. Lorsque l'Etat exploite les chemins de fer, lorsqu'une commune exploite le gaz, l'électricité, l'eau potable, un tramway, c'est parce qu'ils ont su acquérir anticipativement des valeurs qui ne devaient devenir réelles et tangibles que plus tard et graduellement. On est donc ici en présence d'une politique qui n'est pas restée confinée dans le domaine de la théorie, mais qui a trouvé, au contraire, des applications nombreuses et importantes.

On fera peut-être observer que les procédés qui viennent d'être indiqués n'entraîneront pas la disparition du salariat : les ouvriers recevront un salaire des administrations publiques, au lieu d'être les salariés de sociétés particulières. Il est vrai. Et il est non moins certain qu'aussi longtemps que les hommes devront fournir un travail quotidien moyennant une rémunération proportionnelle à la durée du travail ou à l'importance du produit de leur effort, cette rémunération portera le nom de salaire. Socialement, la différence n'en est pas moins considérable entre un salaire dont la détermination est affectée par la nécessité de rémunérer un capital et un salaire dont le taux n'est pas inévitablement altéré par une exigence de cet ordre. La différence se marque notamment en ce qui touche la stabilité du salaire. D'autre part, on ne saurait considérer comme négligeable le fait que la partie du produit dont ne profite pas directement le travailleur est recueillie par la communauté au lieu d'être attribuée intégralement à des particuliers.

Convient-il d'étendre le cercle des industries d'Etat (ou des industries municipales) aux dépens du domaine réservé à l'initiative privée? C'est actuellement l'un des problèmes les plus graves de la science politique, aussi bien que de la science économique. Faut-il élargir ce cercle indéfiniment, au point qu'il enveloppe la totalité de l'activité humaine, et de telle sorte que le capital, incapable de s'emparer anticipativement de l'avenir, sera réduit à une espèce de paralysie, l'argent monnayé ne devant plus servir qu'à faciliter les transactions de la vie courante? Aspirer à un tel résultat, c'est, en somme, adhérer au collectivisme 1). On ne

1 Ou du moins à l'une des formes du collectivisme, car il en a plusieurs. L'une de ses conceptions préférées — aujourd'hui du moins — consiste dans

saurait refuser à celui-ci un mérite — mérite qui lui a valu la faveur de nombreux théoriciens : il les a séduits par sa beauté logique. Il est clair que si les capitaux privés ne trouvent plus d'emploi et que si les instruments de production appartiennent sans exception à la collectivité (ou à des associations qui lui servent d'organes), le capitalisme aura vécu. En attendant, il vit. Et la question est de savoir si le collectivisme, qui a l'ambition de le remplacer, est viable. La grosse objection qu'il soulève, objection à laquelle il n'a jamais pu opposer une réfutation vraiment démonstrative, est celle-ci : la paralysie dont sera atteinte l'initiative privée en ce qui concerne la création de richesses nouvelles, n'entraînera-t-elle pas un ralentissement dans la production, et, par suite, un appauvrissement de la société tout entière? L'objection est ancienne et ce n'est pas le moment de rouvrir le débat.

Il est probable que le collectivisme ne triomphera jamais complètement, mais qu'il fera jusqu'à un certain point échec au capitalisme, en ce sens que la main mise de la collectivité sur l'avenir deviendra de plus en plus fréquente et de plus en plus hardie. Il ne triomphera jamais complètement, disons-nous, et cela pour plusieurs motifs et, notamment, pour celui-ci : l'organisation et la mise en train d'une affaire nouvelle exigera toujours des capitaux, de « l'argent ». Dès lors, inévitablement, la communauté devra faire appel aux détenteurs de la monnaie et acheter leur concours moyennant une rémunération qui doit bien être gratifiée d'intérêt du capital. En revanche, la communauté, étendant son empire sur une fraction grandissante de la production sociale, se trouvera en mesure, dans une multitude de cas, de régler la condition du travailleur et de déterminer le salaire d'après des principes autres que celui de la concurrence absolue. Par là, elle contribuera à créer un type de rémunération dont il sera difficile au capitalisme lui-même de s'écarter sensiblement. Si nous ne nous trompons, certains symptômes donnent lieu de penser que l'évolution économique tend à s'orienter dans cette direction.

---

l'attribution des moyens de production à des associations professionnelles. Mais cette solution — à supposer qu'elle puisse se réaliser jamais — ne peut appartenir qu'à une étape beaucoup plus lointaine du développement social.

A propos
d'un essai sur l'origine de l'homme

PAR

E. HOUZÉ,

Professeur à l'Université de Bruxelles.

Le numéro de janvier de la *Revue de l'Université* contient un article de M. Rutot, intitulé : *Essai sur les origines et sur le développement de l'humanité primitive.*

Dans cet essai, c'est l'industrie éolithique qui groupe autour d'elle les vues anthropologiques et paléontologiques de l'auteur.

Battue en brèche dès le début, soutenue par les uns, attaquée par les autres, l'hypothèse éolithique vient coup sur coup d'être éclairée par des faits nouveaux d'une importance décisive. Ces faits n'étant pas signalés par M. Rutot nous allons les résumer brièvement.

Au Congrès de Liège de 1909, les éolithes de Boncelles ont fait l'objet d'une discussion fort intéressante : le regretté Julien Fraipont et Max Lohest ont montré des petits fragments de silex recueillis dans les alluvions de la Meuse et de ses affluents, présentant des apparences de retouches si caractéristiques qu'ils auraient dû être considérés comme des instruments utilisés si leurs dimensions exiguës n'écartaient *a priori* cette manière de voir. Si l'on constate sur ces pièces minuscules l'existence de retouches, qui sont considérées par M. Rutot comme caractérisant le travail humain, *il est démontré que ce criterium est sans valeur puisqu'il se retrouve sur des pseudo-instruments qui n'ont jamais pu être utilisés*

A cet argument d'ordre archéologique, Julien Fraipont a ajouté que la paléontologie apprend qu'à l'époque des éolithes de Boncelles, il n'existait aucun être capable d'utiliser ces silex.

En 1910, le professeur Commont, qui a suivi tous les travaux de M. Rutot avec le plus grand soin, a trouvé à *la base de l'éocène de Picardie*, des éolithes si caractérisés que le conservateur du musée de Bruxelles n'a pas hésité à se prononcer sur eux d'une manière affirmative. Or, toute la technique soi-disant intentionnelle a été produite par des causes naturelles !

Plus récemment, l'abbé Breuil, professeur à l'Université de Fribourg, a publié dans l'*Anthropologie*, le résultat des recherches qu'il a entreprises dans le domaine de Belle-Assise, au pied de la colline de Clermont (Oise).

Nous n'entrerons pas dans les détails des particularités décrites soigneusement par l'abbé Breuil ; ceux-ci ne pourraient intéresser les lecteurs de la *Revue*.

Ce qu'il faut retenir, c'est qu'*à la base de l'éocène parisien*, des éolithes présentant tous les caractères décrits comme résultant d'une action intentionnelle, ont été rencontrés dans les couches; certains d'entre eux étaient en connexion avec les éclats qui s'en étaient détachés et portaient des retouches exclusivement dues à des compressions à l'intérieur du sol.

« De toute cette mécanique fort simple que l'on saisit sur le vif littéralement, dit l'abbé Breuil, il est cependant résulté des fractures, des clivages, des retouches terminales et marginales simulant avec une véritable perfection, l'action d'une volonté agissant avec l'idée préconçue de réaliser des types industriels élémentaires, et même exceptionnellement, des pseudomorphoses d'instruments véritablement taillés et non plus seulement d'éolithes. Etait-il possible de distinguer les véritables éolithes de ces jeux de la nature ? Nous avions lu, sous la plume de M. Rutot, que « la connaissance et l'appréciation des éolithes n'étaient pas choses simples, élémentaires, comme tant de personnes le croient à tort. Il peut être dans certains cas aussi difficile de distinguer un pseudo-éolithe d'un vrai que de déterminer deux formes voisines de Cérithes et de Pleurotomes, ce dont n'est pas capable le premier venu ». M. Rutot, mis en présence de nos silex de Belle-Assise, y verrait-il l'œuvre d'un

« être intelligent, ou bien simplement des pseudomorphoses curieuses et singulièrement troublantes ? Mis en présence par M. Capitan, d'une série choisie parmi les meilleurs échantillons, et en l'absence d'une donnée stratigraphique, qui d'ailleurs, n'importait pas à cette épreuve de la valeur de son critérium, M. Rutot a bien voulu formuler son jugement; il les a considérés comme si nettement façonnés qu'il les a déterminés comme appartenant à la transition de l'*Eolithique* ou *Paléolithique* ou au Strépyen (notre Chelléen primitif français); certains échantillons lui ont paru « *porter des traces rudimentaires de taille intentionnelle, quelque chose comme des essais* »; d'autres « *sont des rognons où la taille intentionnelle est déjà mieux marquée* »; un autre « *a été utilisé comme racloir dont il a les caractères* », un autre rognon allongé « *porte au sommet des essais de taille pour en faire un perçoir ou un poignard* » un autre est « *un très joli racloir, très bien utilisé et retouché* »; un autre « *un très joli grattoir également bien utilisé et retouché* »; enfin un dernier est une très bonne « *pierre de jet* »... M. Rutot considère donc la morphologie des silex de Belle-Assise comme si caractéristique du travail intentionnel que dépassant la simple *accommodation* des éolithiques, elle se caractériserait par l'apparition d'une véritable *taille intentionnelle* encore à ses débuts et appartiendrait à l'œuvre du Paléolithique ».

Et cependant M. Rutot n'est « *pas le premier venu* » en matière éolithique. Il a examiné et retourné des milliers et des milliers de silex. Ceux ci ont été classés, longuement étiquetés et étalés dans des bijoutières qui couvrent une très grande superficie au Musée d'histoire naturelle. Personne n'oserait contester que M. Rutot est le plus compétent de tous les préhistoriens au point de vue de la détermination des éolithes.

Eh bien, si le spécialiste le mieux avisé, le plus documenté a pu se tromper au sujet des éolithes de la base de l'éocène produits sous la seule action de causes naturelles, on peut affirmer avec l'abbé Breuil « qu'il est acquis que le critérium pour distinguer de ces productions naturelles, les silex véritablement utilisés par l'homme ou même à taille rudimentaire, n'est pas encore trouvé et probablement n'existe pas. »

« Mais il est établi, comme l'abbé Breuil le dit fort justement,

que pour déterminer la présence de l'être intelligent, il faut autre chose encore que ces adaptations si fugitives que l'œuvre de la nature et celle de l'homme peuvent facilement être confondues; il faut ou un degré de netteté de la taille intentionnelle particulièrement claire, ou un ensemble de circonstances qui exclue les causes naturelles, ou démontre, par l'association à des débris de cuisine ou à des foyers, que l'homme a vécu là! »

Le professeur Breuil termine en disant avec raison « combien il faut se montrer circonspect à l'égard des manifestations les plus élémentaires de l'activité humaine, et se montrer exigeant avant de fonder sur leur constatation si problématique des théories dépassant si formidablement ce qui est acquis d'une manière définitive et en toute évidence ».

Il eût été désirable que M. Rutot signalât aux lecteurs de la *Revue*, les recherches qui précèdent. S'il les avait eues présentes à l'esprit, peut-être eût-il hésité à donner pour base à un essai préhistorique des faits aussi sujets à discussion.

Quant à la partie anthropologique de l'article de M. Rutot, elle repose sur la revision qu'il a faite lui-même de gisements anciens qui ont été abandonnés comme douteux.

Le crâne de Galley-Hill a été découvert en 1888, par un ouvrier qui a indiqué à M. Robert Elliott l'endroit du gisement. Ce n'est qu'en 1894 que les géologues sont allés relever la coupe.

Le témoignage de l'ouvrier est nul et quoique le crâne de Galley-Hill soit reproduit partout et comparé, nous continuons à ne pas admettre l'authenticité du gisement. Les vérifications après coup n'ont aucune valeur. C'est le géologue lui-même qui doit diriger la fouille puisque c'est sur sa détermination que repose l'âge d'un gisement.

A ce propos, faut-il rappeler à M. Rutot que les découvertes d'ossements ou d'objets quelconques se font souvent aux endroits désignés par les désirs des absents : a-t-il oublié, puisqu'il reporte à l'époque quaternaire les crânes de Furfooz, l'histoire de la dalle qui fermait la sépulture du Trou du Frontal? Ne se souvient-il pas des opinions émises par MM. van Overloop, Van den Broeck et par le regretté Hamy qui ont conclu que la caverne sépulcrale était d'âge néolithique?

Dans son essai, M. Rutot attribue aux anthropologistes des opinions qu'ils n'ont exprimées nulle part : il dit notamment « que tout crâne ne possédant pas d'infériorité marquée, c'est-à-dire pourvu d'nn front et d'un menton, par exemple, était, sans examen, proclamé non quaternaire et refoulé dans l'immense amas des crânes modernes où il perdait toute importance et toute valeur documentaire ».

Les stations du Langerie-Basse, Chancelade, Cro-Magnon et Menton sont admises comme quaternaires et les crânes qui y ont été découverts ont un front bien redressé et un menton saillant.

M. Rutot renverse donc les rôles; s'il y a controverse, c'est sur le terrain géologique et non sur le terrain anthropologique.

Et le crâne de Nagy-Sap? Découvert dans le lœss en 1871 par Brzorad et von Hantken, déclaré quaternaire, confirmé authentique par une commission de géologues, il a été abandonné. M. Rutot, lui, certifie qu'il est bien quaternaire. En 1884, nous avions considéré le crâne brachycéphale de Nagy-Sap comme appartenant au quaternaire de l'Europe centrale et nous disions qu'il était probablement l'ascendant des brachycéphales néolithiques.

Si nous n'avons pas maintenu cette opinion, si Nagy-Sap a été abandonné, c'est parce qu'un savant universellement connu, A. de Török, directeur du Musée d'anthropologie de Budapest, a découvert qu'à côté des ossements trouvés dans le lœss se trouvait... une boucle de fer : *in der Nähe der Knochen eine eiserne Schnalle!*

Ce n'est donc pas « *sans examen* » et « *sans la moindre raison plausible* » que certains gisements ont été rejetés.

M. Rutot tente un essai de classification des crânes humains fossiles d'étages géologiques différents, les uns d'âges bien déterminés, les autres douteux et mêmes suspects. Nous regrettons d'être obligé de dire que la plupart des considérations émises sont du domaine de la fantaisie.

Est-il permis à l'éminent géologue qu'est M. Rutot de parler de mentalité stagnante ou autre, quand il imprime (p. 253, note 1) : « l'apogée de la race primitive, représentée par le facies de Neanderthal, se caractérise principalement par un accroissement de l'arrière du crâne; or, on sait que c'est là que se manifestent surtout

les actions non réfléchies, de sorte que l'accroissement du volume de l'arrière du crâne de Neanderthal représente l'emmagasinement de l acquis de la race primitive pendant sa très longue existence, c'est-à-dire l'instinct ou mémoire accumulée de l'espèce. »

La citation qui précède ne se discute pas mais elle montre que M. Rutot a tort de s'aventurer sur le terrain anatomique et physiologique.

Abordons, pour terminer, les vues paléontologiques et zoologiques de l'auteur, qui sont également très particulières. Il dit (p. 268) : « Au point de vue général, l'homme ne diffère de l'animal que par son cerveau ; c'est cet organe qui a surtout évolué par mutations sensibles et l'apparition d'animaux intelligents dès le Tertiaire inférieur est un signe certain de l'antiquité de cette manifestation particulière de l'évolution ».

L'évolution du cerveau a commencé dès les temps primaires par l'adjonction des néencéphale au cerveau primitif chez les Sélaciens. Il a progressé chez les Reptiles des temps secondaires et chez les premiers mammifères de cette époque le prosencéphale a commencé à s'accroître au détriment du rhinencéphale grâce à l'apparition de fonctions nouvelles provoquées par la variété plus grande de l'habitat terricole ; la différenciation des saisons aux temps tertiaires a multiplié les variations.

Le cerveau a grandi chez tous les animaux ; c'est lui qui se modifie plus vite que le reste de l'organisme parce qu'il est le plus adaptable, il doit parer le premier aux nécessités impérieuses du milieu pour soustraire l'animal à la destruction.

Dans les étages éocènes, il n'y a pas de Singes, il n'y a que des Prosimiens : Mésodontes et Lémuroïdes de petite taille qui ont un cerveau moins développé que Tarsius (le seul représentant actuel des Mésodontes) et que les Lémuriens de Madagascar. Quoique mieux partagés que leurs ascendants éocènes, ils ne sont pas capables d'utiliser les outils naturels et n'ont aucune préindustrie.

C'est seulement à l'Oligocène qu'apparaissent les Singes dont les restes ont été trouvés en Egypte et décrits par Schlosser : *Moeripithecus*, pithécien de la taille de Cebus, *Parapithecus*, cébien de la taille de Chrysothrix et *Propliopithecus*, ancêtre des Anthropoïdes,

qui a les canines réduites et conduit directement à Pliopithecus; sa taille est entre Cebus et Chrysothrix.

M. Rutot dit (p. 270) : « Quant aux groupes des singes proprement dits, il ne se serait constitué que plus tard, attendu que le plus ancien singe connu à présent (*Oreopithecus*) ne date que du Pliocène inférieur. »

Après le dépôt de notre manuscrit, a paru dans le numéro 6 de la *Revue*, un article de M. Rutot : « A propos des singes fossiles ». Si M. Rutot rectifie la position d'*Oreopithecus*, il se trompe à propos du *Mesopithecus* qui est du pliocène inférieur (H.-F. Osborn, 1900). Ce que dit M. Rutot montre bien qu'il ignore les singes oligocènes du Fayoum, parmi lesquels se trouve l'ancêtre des Anthropoïdes et par conséquent de l'homme.

Dryopithecus du Miocène moyen et Pliopithecus du Miocène supérieur sont des anthropoïdes très voisins des Gibbons, Orangs et Chimpanzés; Lydekker considère Pliopithecus comme une espèce du genre Hylobates. Pliohyobates eppelsheimensis, *Dubois* du Miocène supérieur est bien un Gibbon.

Dans une *annexe au Syllabus du cours de préhistoire*, M. Rutot dit « que les paléontologues, estiment qu'en Europe, ce sont les Lémuriens qui ont pu donner naissance à la souche de l'humanité ».

Dans son article actuel, il a plutôt l'air d'abandonner cette hypothèse qui a été formulée par Cope et d'autres savants. D'après Adloff, la souche pourrait être même cherchée dans les formes pentadactyles éocènes.

Depuis que ces hypothèses ont été formulées, des faits de la plus haute importance ont été constatés sur le terrain physiologique : recherches sur les réactions biologiques du sang de Friedenthal, en 1900, de C. Strauch, en 1902, de Nuttall, en 1904, d'Uhlenhuth, en 1904, de K. Bruck, en 1907 et d'une série d'auteurs dont le nombre s'accroît encore.

Tous ces travaux montrent la parenté intime de l'homme et des anthropoïdes, parenté qui s'atténue chez les Catarrhiniens, qui diminue encore chez les Platyrrhiniens ; d'après Uhlenhuth, la réaction, quoique très minime, est encore décelable chez les Lémuriens. Pour ce dernier auteur, ce caractère physiologique est plus

important que ceux qui sont fournis par la paléontologie, la morphologie et l'histoire du développement.

Ces données confirment, du reste, celles qu'a fournies la paléontologie d'après l'état actuel de nos connaissances.

En tout cas, il n'est plus permis de tenter un essai sur l'origine de l'homme sans s'appuyer sur les précédentes recherches qui n'ont même pas été citées par M. Rutot.

D'un autre côté les découvertes successives d'ossements et de crânes humains fossiles bien datés et mieux étudiés montrent que l'antiquité de l'homme ne remonte probablement qu'au Pliocène. La mâchoire de Mauer, la plus vieille relique humaine actuellement connue en Europe, aurait été unanimement rapportée à un anthropoïde sans la présence des dents.

Pour les uns, cette mâchoire date de la fin du Pliocène, pour M. Rutot elle est quaternaire, peu importe; les géologues, comme les médecins, chacun sait cela, ne sont pas toujours d'accord.

L'homme de La Chapelle-aux-Saints, si bien étudié par M. Boule, est fort intéressant au point de vue de la parenté de l'homme et des anthropoïdes : Sur l'astragale on constate que la surface articulaire de la malléole externe a un développement qui rappelle celui des anthropoïdes et des mammifères grimpeurs. La position du trou occipital est plus en arrière que chez l'homme actuel. Le moulage endocranien (Boule et Anthony) permet de constater une grande simplicité des circonvolutions, surtout du côté du lobe frontal qui est peu développé et qui se rapproche plus du cerveau d'anthropoïde que de celui du type humain actuel, même le plus inférieur.

D'un autre côté, les études histologiques récentes, surtout celles de Brodmann et de O. Vogt ont constaté par les méthodes cyto- et myéloarchitecturales, que le nombre des centres frontaux augmente des singes inférieurs aux anthropoïdes et de ceux-ci à l'homme.

Duckworth a trouvé que le cerveau des Australiens ressemble à celui du type blanc pendant l'enfance.

Nous ne dirons rien des précurseurs américains ; la concordance des terrains géologiques avec ceux de l'ancien monde n'est pas bien établie et quant aux théories d'Ameghino, elle ne peuvent être acceptées.

Nous avions d'abord admis Diprothomo platensis d'après les figures données par l'auteur, mais l'envoi du moulage nous a montré qu'il s'agissait, non d'un précurseur mais d'une calotte cranienne d'homme actuel qui avait été orientée d'une manière entièrement fausse. C'est ce que Schwalbe a démontré dans un récent travail.

D'après toutes les observations qui précèdent les unes fournies par la paléontologie, les autres par la morphologie, celles-ci par la physiologie, celles-là par l'histologie, on peut conclure que l'ascendant, le précurseur de l'homme date du Pliocène. Le passage de la vie arboricole à l'habitat terrestre, a pu se produire sous l'influence du refroidissement du climat, l'envahissement progressif des plantes à feuilles caduques et l'émigration vers des régions plus chaudes des plantes à feuilles persistantes.

On voit que le problème de l'origine de l'homme se pose autrement que l'exposé de M. Rutot n'autoriserait à le penser. Son essai ne repose sur aucune donnée établie; c'est un roman basé sur l'hypothèse éolithique, qui est insoutenable depuis les recherches récentes et successives que nous venons de rappeler.

Variétés

A propos de « l'Interrègne »

PAR

RAYMOND BACHARACH.

Dans le fascicule d'octobre dernier, un collaborateur de la *Revue* a contesté la valeur d'une notion de droit constitutionnel qu'on avait mise en lumiere à l'occasion de la mort de Léopold II.

L'interruption des pouvoirs royaux, telle que l'institue l'article 79 de la Constitution belge, mérite t elle l'appellation d' « interrègne »? implique-t-elle une suspension de la royauté par le fait qu'elle est une suspension des fonctions y attachées? peut-on, sans commettre une erreur, dire que, pendant la période située entre la mort d'un roi et la prestation de serment de son successeur, période durant laquelle, suivant l'article 79, les ministres exercent, au nom du peuple belge, tous les pouvoirs constitutionnels attribués en temps normal au titulaire de la royauté, la Belgique vive sans Roi?

A cette question, l'auteur de l'article visé repond négativement

Dans une étude substantielle, où il montre, en outre, l'intérêt pratique du sujet discuté, il expose les arguments qui lui créent cette opinion.

Qu'on nous permette de ne pas trouver peremptoire sa démonstration et de défendre ici la thèse adverse, que nous avions exposée l'an passé aux travaux pratiques de droit constitutionnel de notre Université.

* * *

Et, d'abord, il est infiniment probable que les constituants n'ont pas le moins du monde, lors de l'insertion de l'article 79, songé au problème juridique qui nous occupe. Par quel hasard extraordinaire auraient-ils, le jour où ils votèrent sur l'ensemble du texte qu'ils avaient élaboré, entrevu une possibilité de discussion là où n'en suscitèrent point près de quatre-vingts années régies par leurs dispositions constitutionnelles, jusqu'au jour où l'application, pour la deuxième fois depuis 1830, de la disposition dont s'agit, fit naître une contestation sur ce point; — et indirectement encore, puisque (nous trompons-nous?) à la suite d'un article paru dans le journal *L'Indépendance Belge*, où notre éminent professeur de droit public, M. Paul Errera, exposait comme une réalité indéniable — la croyant, de bonne foi, indéniée! — l'interrègne, tel que nous le concevons avec lui.

En tout cas, supposé un instant que les constituants y aient songé, les termes de leurs rapports, de leurs discussions, de leurs textes ne nous éclairent pas sur la solution à donner au présent débat!

Notre honorable contradicteur invoque la rédaction de l'article 80, alinéa premier : « Le *roi* est majeur à l'âge de 18 ans. » Mais ces termes mêmes ne peuvent, en réalité, lui fournir qu'une ombre d'argument. D'ailleurs, ne pourrions-nous pas y répliquer du tac au tac comme suit, sans nullement encourir l'accusation de subtilité? Alors que l'article 80, alinéa premier, se trouvait en termes identiques dans tous les projets soumis au Congrès, dans aucun de ces projets, il n'était question d'un serment royal; ce n'est que le dernier jour, jour de la revision générale du texte et du vote sur l'ensemble (le 7 février 1831) que le principe de l'hérédité immediate des pouvoirs fit place à la prise de possession du trône par un serment! On pourrait, dès lors, concevoir sans difficulté aucune que, tout en admettant, par le fait du vote des articles 80, alinéa 2, et 79, alinéa 3, l'Interrègne, tel que nous l'entendons, les constituants n'ayant plus ce jour-là discuté l'alinéa premier cité, et, d'autre part, « tout le monde étant pressé d'en finir », n'aient point remarqué qu'il eût fallu, pour mettre la première partie de l'article 80 en concordance avec son addition, modifier les termes écrits dès le premier projet de constitution, qu'ils aient omis de remplacer dans l'alinéa premier dont on veut se servir contre nous le terme *roi* par *prince héritier*, négligence bien plus plausible et pardonnable, il faut l'avouer, que des fautes de syntaxe, telles qu'il en existe aux articles 11 et 138, fautes qu'on peut s'étonner, à bon droit, avoir échappé à une assemblée d'hommes instruits!

Mais, en réalité, ne se présente point, pour nous, la nécessité d'opposer pareille réplique à l'argument de texte qu'on prétend tirer de

l'article 80, car cet argument lui-même ne peut être légitimement présenté, sans qu'on demontre tout d'abord que les constituants ont prévu la discussion qui nous occupe et l'ont solutionnée dans un sens dont le style de l'article 80 pourrait être le reflet. Or, pareille démonstration ne peut être faite : il reste de toute probabilité que les membres du Congrès national n'ont même pas, lors du vote de la constitution, entrevu comme possible le présent débat!

Notre désir de publier ici une étude complète et prévoyante de toutes les éventualités du débat, exige qu'avant d'aller plus loin, nous nous arrêtions encore à réfuter un argument qu'un esprit trop prompt à déduire extrairait peut-être d'un compte rendu de séance du Congrès national (1). Le 20 juillet 1831, la veille de la prestation de serment du premier roi des Belges, Raikem demanda que fût ordonnée l'insertion dans la constitution des noms et qualités de S. A. R. le prince Léopold de Saxe-Cobourg. Le Grelle fit observer que le prince ne serait roi qu'après le serment. A quoi Jottrand répondit : « Il est roi depuis l'élection et ne prendra possession du trône qu'après la prestation de serment. »

Personne n'appuya ni une thèse ni l'autre et la proposition de Raikem fut acceptée.

Certes, il y a quelque ressemblance entre la situation qui nous occupe et celle qui fut l'occasion de ces courtes paroles; mais, de cette analogie, quel argument tirer qui résiste au plus bref examen? Ne s'arrête-t-elle pas précisément là où elle devrait exister pour qu'on pût, à la question que ces pages-ci examinent, transférer la solution qu'on prétendrait avoir été apportée, le 20 juillet 1831, au cas soumis au Congrès?

Il s'agit, d'une part, de l'accession au trône du roi élu, fait unique dans l'histoire de la monarchie independante; de l'autre, de la succession au trône par hérédité. Ce sont là deux états de choses si différents en leur essence que les raisons qui dictent telle interprétation au sujet de l'un n'existent point pour la dicter à qui considère l'autre, que le fait de connaître l'opinion des constituants sur celui-ci n'indique en rien leur opinion éventuelle sur celui-là.

Et, pourtant, admettons une seconde, la possibilité d'un argument analogique! Qu'avons-nous là, dans ce compte rendu, sinon les opinions contradictoires de Le Grelle et de Jottrand (tous deux cependant royalistes!)? Ne serait-il pas oiseux de soutenir que le silence de l'assemblee et le vote qui suivirent immédiatement ces deux laco-

(1) Ce compte rendu a, croyons nous, échappé à notre contradicteur, — mais celui-ci l'eût-il rencontré, que sans doute, constatant de prime abord la faiblesse de la présomption qu'on en pourrait tirer, il ne l'eût point admise dans son argumentation!

niques observations, impliquassent l'acquiescement du Congrès aux idées du dernier opinant, — alors que ce mutisme et l'acceptation de la proposition Raikem sont tout expliqués par les circonstances?

Aux yeux du Congrès, — qui avait d'ailleurs hâte de terminer ses travaux, puisque, décidé à s'ajourner immédiatement après la prestation de serment (comme il le décréta à la fin de la séance), — quel intérêt offrait la controverse? Aucun intérêt pratique, admettons : un intérêt pratique quasi nul, moindre encore qu'aujourd'hui, un jour à peine séparant la discussion de la cérémonie! Et, quant à l'intérêt juridique? — le Congrès, à supposer qu'il le remarquât, se serait-il, en ce dernier jour de travaux, surchargé de besogne, embarrassé d'une question toute abstraite de droit constitutionnel? Le Grelle lui-même n'insista point.

Ainsi donc, le vote de l'insertion du nom de Léopold de Saxe-Cobourg dans les articles 60 et 61, ne peut, même un instant, apparaître comme la consécration d'une thèse juridique que jamais le Congrès n'a songé à examiner!

* * *

Mais ne pourrions nous pas trouver la solution que les auteurs de la Constitution belge auraient donnée à ce litige, s'il s'était présenté à leur esprit, en tant que problème de Droit pur d'importance suffisante pour occuper les instants du Congres, en nous basant sur les idées politiques qui les ont orientés?

Pour apprendre à connaître ce qu'auraient pense de la question envisagée sous pareil aspect nos legislateurs de 1831, on veut s'en référer à la tradition monarchique nationale antérieure et étrangere contemporaine à la naissance de notre Constitution!

Or, pour etablir l'appréciation éventuelle de nos constituants sur ce point juridique donne, pareille réference est totalement inadmissible!

Telle est l'affirmation que nous developperons tout à l'heure : il nous plairait, en effet, de montrer auparavant qu'à supposer même contestable cette assertion, le raisonnement le plus simple empêchera notre contradicteur de nier la possibilité pour le Congrès d'adopter sur l'Interrègne la thèse que nous défendons. On nous permettra de développer cet argument-ci qui, pourtant, n'est, somme toute, que subsidiaire, en premier lieu, et de lui attribuer une importance, necessitée moins par la difficulté de la question discutee que par l'habileté et la compétence de l'auteur que nous réfutons.

* * *

Sous l'empire de toutes les constitutions nationales belges de l'Ancien Régime, la souveraineté était héréditaire aussi bien quant aux pouvoirs qu'au point de vue du titre. Tous les pouvoirs du chef d'Etat, par le seul fait de sa mort, se transmettaient à son héritier et, dès lors, naturellement, celui-ci prenait héréditairement le titre de chef d'Etat au décès de son auteur. Dans ces constitutions, le principe qu'on formulait populairement en France : « Le Roy est mort; vive le Roy! » ou plus expressivement encore : « Le Roy ne meurt pas! » existait dans toute sa rigueur. Et le serment devant le peuple assemblé n'était qu'une fête solennelle, — à tel point même que souvent s'écoulaient plusieurs mois, voire des années, de règne avant qu'eût lieu cette formalité d'inauguration publique.

La loi fondamentale du 24 août 1815 (suivie du serment du roi Guillaume, le 21 septembre) n'avait pas rompu avec le principe, — pas plus d'ailleurs que la Constitution française de 1791 et le Sénatus-consulte de l'an XII : ces trois textes avaient admis la continuité absolue des pouvoirs royaux, revêtant le successeur au trône, dès la mort de celui qui l'occupait, des prérogatives et des droits du défunt, comme par une véritable saisine de droit public.

Vint la Constitution belge de 1831! Elle prit, cette constitution, dans la disposition positive de son article 79, alinéa 3, le contre-pied du principe de la continuité des pouvoirs!

Les projets présentés au Congrès et le texte y admis en première lecture ne mentionnaient même pas un serment royal, qui était pourtant, comme nous venons de le dire, de tradition immémoriale en Belgique. Ce serment, on ne l'introduisit que lors de la revision générale du texte (1).

Et, pour la première fois dans l'histoire constitutionnelle, au cours de la séance du 7 février 1831, de ce serment jadis simple formalité, les membres du Congrès national firent la condition indispensablement exigée du prince héritier pour l'exercice du pouvoir royal. Cette innovation mémorable, on la rédigea en ces termes catégoriques : « A dater de la mort du roi et jusqu'à la prestation de « serment de son successeur au trône ou du régent, les pouvoirs « constitutionnels du roi sont exercés, au nom du peuple belge, par « les ministres réunis en conseil et sous leur responsabilité. »

Donc, la tradition admettait, avant 1830, comme héréditaires, les *pouvoirs* royaux et la *qualité* de roi! Considérons la *qualité* de roi comme *accessoire* des *pouvoirs* royaux, renversée expressément en

(1) Il s'agit du serment royal exigé à la *succession* au trône : rappelons que 9 jours avant l'introduction de ce serment dans le texte constitutionnel, un décret l'avait imposé à celui qui serait *élu* par le Congrès national premier roi de la Belgique indépendante.

ce qui concerne ceux-ci, nécessairement, la tradition est renversée en ce qui concerne celle-là !

Mais, au contraire, dans la distinction que nous faisons (et qui est, comme l'a fait remarquer l'auteur de l'article d'octobre, dans cette question de droit public, analogue à celle faite en droit privé entre la possession d'un droit et son exercice !), considérons les deux éléments nettement tranchés obtenus par cette division de la personnalité juridique du chef d'Etat, comme placés sur la même ligne, d'égale importance, strictes moitiés d'un même tout !

Mon contradicteur s'écrie : « Jamais les constituants n'auraient songé à frapper les traditions d'une derogation aussi importante que celle qui consisterait à nier l'hérédité de l'élément A ! » Ne pouvons-nous pas lui répondre à bon droit : « Et l'élément B, que nous vous concédons un instant comme seulement équivalent en importance à l'élément A, n'en ont-ils pas détruit l'hérédité traditionnelle ? Où sont les grands scrupules traditionalistes qui les eussent retenus d'exprimer des idées conformes à celles que vous combattez, s'ils y avaient songé ? »

En fait, alors que, répétons-le, les constitutions belges antérieures et les constitutions françaises de 1791 et de l'an XII et hollando-belge de 1815 envisageaient la transmission des pouvoirs comme non soumise au serment, les membres du Congrès national votent l'article 79, alinéa 3, qui fait de ce serment la condition indispensable à l'exercice des pouvoirs, contrairement à toute tradition, et l'on prétendrait comme impossible qu'ils eussent, s'ils avaient pensé « discuter la chose, nié la transmissibilité de la qualité royale, — pourquoi ? *Parce que cette transmissibilité était traditionnelle !!!*

Pour le moment, mais pour le moment seulement, nous ne soutenons pas, nous l'avons dit, que la rupture avec la tradition au point de vue de la transmissibilité de l'élément : exercice des pouvoirs, implique, *ipso facto*, la rupture avec la tradition au point de vue de la transmissibilité de l'élément connexe : *qualité royale !* mais de quel droit nous vient-on, d'autre part, présenter comme preuve certaine de l'impossibilité qu'il y aurait eu pour nos constituants d'admettre l'Interrègne tel que nous le concevons, leur eût-on éventuellement soumis la question, *la tradition*, qu'ils ont, *sur le point le plus voisin, abattue ?*

Et abattue consciemment, puisque en un texte formel ! En vain, pour diminuer l'importance du coup direct porté aux règles traditionnelles par l'alinéa 3 de l'article 79, on pourrait insister, comme le fait mon contradicteur, sur ce que l'addition constituant cet alinéa fut faite le jour du vote sur l'ensemble et due à l'initiative de M. de Robaulx, l'un des treize membres qui votèrent contre la monarchie héréditaire !

Qu'une constitution renfermant une disposition semblable ait, avec l'idéal qui était celui de M. de Robaulx, un contact plus étendu qu'une constitution ne prescrivant même pas le serment ou le prescrivant à titre de simple formalité, cela ne laisse aucun doute ! Mais (et nous serons nécessairement d'accord sur ce point !) personne n'oserait prétendre que les idées même les plus nettement antirépublicaines (et nous ferons tout à l'heure raison de cet antirépublicanisme prétendûment attribué à la majorité du Congrès !) aient pu empêcher cette majorité, quand on lui présentait l'addition dont s'agit, d'en saisir le caractère trop évidemment antitraditionnel pour échapper un instant à n'importe lequel des membres de l'assemblée : ce qui reviendrait à dire qu'on aurait voté le texte à l'aveuglette et comme par condescendance pour celui qui le proposait ! Pas plus qu'on ne peut concevoir des législateurs votant un texte de loi pour ne pas déplaire à l'un de leurs collègues, on ne peut s'imaginer que nos constituants, qui ont en maintes circonstances prouvé jusqu'à quel point ils étaient pénétrés de la grandeur de leur mission, aient accepté à la légère la disposition additionnelle capitale que présentait M. de Robaulx. De la part d'une assemblée délibérante élaborant une œuvre aussi vaste que la Constitution, on excuse des erreurs de forme, on comprend, vu la complexité de l'ouvrage, l'oubli d'une disposition qui aurait été utile, on ne s'étonne guère que « pressée d'en finir » après des travaux pénibles talonnés vers la fin par les circonstances, elle néglige de modifier un texte qui n'est plus, à un mot près (voir plus haut), en concordance avec des modifications ultérieures à sa rédaction ; — tout cela est « péchés d'omission ! » Mais qu'une constituante accepte hâtivement une disposition de la longueur de l'alinéa en question (une quarantaine de termes) et aussi ouvertement exorbitante de la tradition, sans être pleinement consciente de ce caractère manifeste et se rendre compte de l'importance de pareille ajoute, créant une innovation dans le Droit public, — cette assemblée là, voilà la véritable « Chambre introuvable » !

Concluons : sciemment, nos constituants ont aboli la tradition en ce qui concerne la transmissibilité héréditaire des *pouvoirs* royaux. Rien ne prouve donc qu'ils ne l'eussent pas abolie du même coup en ce qui concerne la transmissibilité héréditaire de la *qualité* royale, élément connexe, si on leur avait fait remarquer cette dualité de la personne juridique du roi ; rien, absolument rien, ne nous permet de considérer pareille opinion comme impossible de leur part !

La rupture consacrée par l'article 79, alinéa 3, avec les règles immémoriales des constitutions nationales ne fait elle pas, au contraire, pencher la balance des possibilités en notre faveur : ne som

mes-nous pas en droit de penser que nos législateurs de 1831, qui, dans un élément d'une matière donnée, ont aboli la tradition, *l'eussent déclarée abolie pour l'élément jumeau?*

Ainsi donc, invoquer le respect de nos constituants à l'égard de la tradition est, pour notre contradicteur, inutile. C'est une arme qu'émousse un simple raisonnement analogique.

* * *

Mais, en fait, *ici*, cette arme n'existe même pas! Et, à l'instant ou nous constatons que notre contradicteur s'illusionne, simultanément nous découvrons entre nos propres mains une arme efficace et sûre!

Certes, rien n'interdit, d'une façon générale, de s'adresser à la tradition pour présumer les idées politiques de nos constituants sur une matière donnée, mais, quand il s'agit d'apprendre à connaître leur façon d'envisager la royauté, sur ce point spécial, l'invocation de la tradition est un recours vain parce qu'illégitime. Pour que pareil recours eût quelque valeur, il faudrait qu'on pût démontrer qu'effectivement les conceptions intellectuelles qui présidèrent à l'organisation de la royauté constitutionnelle représentative, telle que la fonda le Congrès national belge, se relient à celles qui étaient l'âme de la royauté traditionnelle. Or, le caractère interne de la monarchie belge est d'une originalité qui dément cette attache spirituelle avec les monarchies antérieures.

A-t-on connaissance d'un seul autre régime politique que les fondateurs soient venus eux-mêmes qualifier de « république monarchique » et de « monarchie républicaine »? *République monarchique!*

L'expression est employée dans le premier discours relatif à la forme de gouvernement, prononcé au Congrès par le baron Pélichy Van Duerne.

Monarchie républicaine, dit ensuite Nothomb, et, après lui, Wannaar et Alexandre Rodenbach!

Zoude (de Saint-Hubert) annonce qu'il votera pour la monarchie constitutionnelle héréditaire avec toute la somme des libertés *républicaines*. Liedts, dans les mêmes dispositions d'esprit, veut, en la monarchie héréditaire, donner au peuple la constitution la plus large, la plus libérale, la plus *républicaine*. Le vicomte Charles Vilain XIIII « se prononcera », dit-il, « en faveur de la monarchie constitutionnelle, mais assise sur les bases les plus libérales, les plus populaires, les plus *républicaines* ». Il lui faut, ajoute-t-il, employant les termes cités plus haut, *à part l'hérédité, une monarchie aussi républicaine que possible*. De Roo votera pour la monarchie représentative. Il veut donner au chef de l'Etat *un pouvoir de prési*

dent et l'hérédité, tout en proposant de lui attribuer le titre de « grand-duc ». De même, Constantin Rodenbach déclare que l'admission de la monarchie n'empêche pas de ne conférer au chef de la nation que l'autorité d'un *président*, de façon à jouir des avantages d'un gouvernement *républicain* sans en accepter les inconvénients. Destouvelles rappelle le mot de La Fayette : « La monarchie constitutionnelle représentative héréditaire est la plus belle des *Républiques!* » Enfin, tandis que Forgeur, irrité par certaines allégations du républicain de Robaulx, déclare, dans sa véhémente replique, que le roi n'aura qu'un pouvoir neutre rectifiant l'action de tous les pouvoirs, Gendebien, membre du gouvernement provisoire, affirme que « dans son opinion personnelle, la *république* est le meilleur des gouvernements », que « les Belges sont dignes de vivre sous un régime républicain », mais que la position de la Belgique, sa situation internationale n'en feraient qu'une république éphémère! et Van de Weyer, membre du gouvernement provisoire et président du comite diplomatique : « Qu'il est *républicain* en théorie, mais que la théorie se modifie par les hommes et les circonstances! »

Et ces paroles que prononcera plus tard Charles Lehon, lorsqu'au mois de janvier, dans la discussion de l'article 58, il voudra persuader ses collègues de ne pas craindre l'admission du prince héritier dans une assemblee délibérante *élue*, — *ces paroles, ou donc en* trouver de plus révélatrices et caractéristiques? Désireux de souligner une nuance entre deux termes si proches qu'ils nous paraissent équivalents au premier abord, ce constituant leur rappelle : « Songez, Messieurs, que nous faisons plutôt une *république royale* qu'une monarchie républicaine! »

Le régime que nos constituants voulurent établir dans notre pays, est ce la *royauté* opposée à la *république?* Choisissant celle là, ont ils entendu la considérer comme une entité contradictoire de celle-ci? Qui viendrait à présent le soutenir? Bien au contraire! Les principes sur lesquels s'est basée la constitution belge, loin d'être ceux de la monarchie traditionnelle, sont — cela appert des paroles mêmes des constituants les principes republicains, auxquels un seul fut soustrait : *l'électivité périodique du chef de la nation!* Les idées républicaines constituent l'essence fondamentale du regime édifié par le Congrès et la décision du 22 novembre 1830 y est une déro gation.

Pourquoi, cette dérogation? Tout d abord l'exigeaient les circonstances de politique internationale traversées par notre pays aux premiers jours de son independance. Les Belges avaient peut être moins à craindre un retour offensif et mortel pour la liberté nationale de la part de leurs récents oppresseurs que l'intervention des

puissances européennes. Il leur fallait l'abstention condescendante de celles-ci pour éviter que la Belgique libre périt aussitôt que née. La république eût excité chez les gouvernements étrangers plus que de la défiance : peut-on concevoir un moment qu'ils eussent considéré sans haine un pays révolté contre des décisions prises par eux-mêmes et qui, non content de pareille rébellion, eût institué un régime, à leurs yeux exécrable d'une façon absolue et dangereux par la contagion qu'ils en craignaient? Il fallait donc donner au régime qu'on établissait tout au moins un masque de monarchie : il fallait, même en donnant au pays des institutions pleinement républicaines, proclamer l'hérédité de son chef d'Etat et baptiser celui-ci du titre de roi. C'était une condition indispensable à l'appui, disons à la grâce des puissances. Cette réalité ressort clairement des discussions du Congrès; ce fut peut-être l'argument le plus puissant en faveur de la forme monarchique héréditaire : tous les orateurs monarchistes le mirent en pleine clarté et ce fut le seul qu'invoqua Van de Weyer.

Un autre argument, celui-ci mûri en toute indépendance, décida le Congrès. L'électivité périodique du chef de la nation lui sembla dangereuse par les appetits qu'elle suscite : la stabilité de l'Etat, pensait il, pouvait être eventuellement compromise. Il voulut, comme le disait Forgeur, que le régime qu'il instituait « associât la stabilité et le mouvement » et « réduisit au silence toutes les ambitions ou les forçât à descendre dans une sphère inférieure ».

Préfixer constitutionnellement, par la désignation d'une famille dynastique, la lignée des individus qui possederaient la faculté de revêtir successivement les pouvoirs de chef d'Etat dans les temps à venir, lui parut, à juste titre, compatible avec les institutions républicaines, tout en supprimant leur danger.

A ces arguments vint s'ajouter l'esprit de modération : l'électivité périodique du chef de la nation n'était pas dans les mœurs du peuple belge habitué à l'héredité absolue de la souveraineté. Cette consi dération a pesé sur la décision de nos constituants; est-ce à dire que c'est dans les mœurs traditionnelles qu'il faille rechercher leur tendance politique en ce qui concerne la monarchie? Nous ne croyons pas devoir nous arrêter à l'objection qui consisterait à répliquer, contre toute attente, affirmativement à cette question : qui ne remarquerait, à l'instant même où elle serait presentée, que pareille prétention confondrait manifestement le *mobile* et le *but*? Il est patent que, si les mœurs antérieures furent l'une des causes déterminantes du rejet de l'electivité du chef d'Etat — et encore, croyons-nous, la cause déterminante la plus faible, car, dans la constitution, combien d'innovations à notre droit public traditionnel? elles n'en furent certes pas la *cause finale!*

Des débats rapportes plus haut, il appert que la mentalité et la tendance politique générale de nos constituants ne furent pas monarchiques *traditionnelles*, — que la monarchie telle qu'elle fut en 1830 décrétée en Belgique, signifiait, dans l'esprit du Congrès national, un régime d'institutions républicaines, avec permanence héréditaire dans une famille du droit d'accéder au poste de chef de la nation.

C'est à cette conception-là, et à celle-là seule, que se rattache directement l'alinéa 3 de l'article 79, voté sans l'ombre d'une contestation dès que proposé, tant, à tous, sa disposition apparût conforme à l'âme de l'œuvre constitutionnelle entière qu'on avait édifiée.

Nous pourrions nous arrêter ici. Nous avons montré tout à l'heure que, même en acceptant la reférence à la tradition dans l'étude juridique de la monarchie belge, rien n'interdisait de présumer une rupture avec cette tradition, — rupture probable, puisque consommée dans le même domaine, pour l'élément le plus intimement lie à celui dont l'interprétation nous divise.

Nous avons maintenant montré que la référence à la tradition monarchique antérieure ne pouvait être admise pour l'interpretation de la Constitution de 1830, — que celle-ci doit être, au contraire, considérée comme la réalisation volontaire des idées politiques républicaines, auxquelles est seule dérogation la non-électivité du chef d'Etat.

Dès lors, la rupture complète avec la tradition monarchique antérieure passe du rang de probabilité à celui de certitude : l'Interrègne, tel que nous le concevons, apparaît adéquat aux conceptions de nos constituants !

* * *

Nous aurions pu, cette conclusion étant acquise, arrêter là cet article déjà fort long. Mais le lecteur qui nous a suivis jusqu'ici s'offusquera-t-il à nous voir épuiser toute notre argumentation, alors que la perspicacité ingénieuse et compétente de notre contradicteur nous rend la tâche délicate et difficile ?

Supposons un moment que les démonstrations precedentes — ni la subsidiaire, ni la principale — n'aient pas été faites; revenons pendant quelques instants au stade où nous nous trouvions avant de nous y engager et posons en simple hypothèse d'expérience logique l'existence du doute le plus absolu, le plus impénétrable sur l'attitude qu'aurait prise devant la question le constituant de 1831. Dans ce cas, pour solutionner la controverse. irions nous, dites, nous tourner vers les idées traditionnelles de l'Ancien Regime? Certes non, mais vers nos idées contemporaines. En effet, tandis que se

diriger d'après celles-ci ne serait que risquer d'aller à l'encontre de la solution éventuelle de nos constituants, s'orienter d'après celles là serait encourir non seulement la même possibilité d'erreur, mais ajouter à cette possibilité le danger grave d'un desaccord avec une notion de l époque où nous sommes.

Or, — notre contradicteur l'a reconnu — l'opinion que nous defendons au sujet de l'Interrègne, est celle généralement admise dans notre pays à l'heure actuelle. L'unanimité en notre sens du style des textes officiels et autres rédigés lors du decès de Léopold II et de l'avènement d'Albert Ier en est le témoignage. En quoi, d'ailleurs, pourrait-on s'en étonner? L'idée du monarchisme républicain eût elle même, simple supposition sans base aucune, été à l'époque de la fondation de notre Constitution, celle d'une elite dont le Congres aurait fait partie, sans que le peuple fût nettement conscient de cette conception politique, aujourd'hui, n'est-ce pas la conception poli tique de la masse?

Monarchie républicaine! République royale! Jamais, expressions ne se sont mieux appliquées à un régime que celles-là au nôtre, — si bien que, les républicains purs le reconnaissant eux mêmes, la seule réforme qu'on les entende réclamer dans le domaine de la Constitution qui se rapporte au chef d'Etat, c 'est l'électivité de celui-ci!

Pour combattre notre thèse, notre contradicteur invoque « l'ascendant indéfinissable de la royauté », « son autorité symbolique, son prestige un peu mystérieux »! Loin de nous de nier ce prestige : nous avons beau considerer le pouvoir de droit divin comme une theorie d'une ere définitivement close; nous avons beau nous approprier les conceptions philosophiques les plus égalitaires; nous avons beau nous rappeler sans cesse que, somme toute, le premier roi des Belges fut (il y a quatre-vingts ans seulement) un roi d'élection . les idees ataviques et les traditions ancestrales mal baillonnées par notre raison s'obstinent à balbutier de temps à autre en nos sentiments. Lequel, parmi les plus réfractaires d'entre nous, est totalement et sincèrement — exempt de cette impression — souvent inavouée à soi-même — de prestige? Mais faut il que la saine raison juridique lui cede le pas? On invoque le prestige? Nous renvoyons à l'argu mentation présentee plus haut au sujet du caractère de la monarchie belge lorsqu'on invoquait la tradition; ici comme plus haut, nous fortifions cet expose refutatoire, de tout le poids des idees d'aujourd'hui. On veut que nous tenions compte du prestige traditionnel de la royauté, ce prestige définitivement relégué au rang de modeste *sentiment* atavique par les articles 79 et 80 de la Constitution, ce prestige *injustifiable* vis-à-vis des idées belges modernes, — ce prestige *dangereux*, enfin, par l'excédent impondé-

rable de pouvoir qu'il ajoute au pouvoir du chef d'Etat, tel qu'il est défini par les textes, en créant une véritable force psychologique qui pourrait, combinée à l'ascendant personnel d'une individualité régnante, amener, un jour ou l'autre, des représentants trop peu fermes de la nation à des abdications de volonté contraires aux intérêts et aux vœux du pays ! Mais nous, citoyens d'une monarchie républicaine, nous devons exclure du champ de notre intellectualité juridique un sentiment qui n'est pas logiquement légitime, puisqu'en opposition avec la conception de la royauté qui est la nôtre : il nous est interdit de tenir compte dans l'interprétation qui nous occupe d'abstractions traditionnelles qu'exclut le caractère original de notre Constitution.

Pour nous, si le chef de la nation belge doit inspirer le respect au citoyen, c'est en vertu de l'exercice de ses pouvoirs constitutionnels ; nous considérons comme un véritable anachronisme qu'on prétende que c'est en vertu de l'hérédité dynastique !

Pour nous, « supposons qu'une minorité se prolonge pendant quinze ans et que, durant cet intervalle, il n'y ait nominalement plus de roi », ce que sera la royauté à l'expiration de ce délai ? Ce qu'elle eût été sans cette incapacité du prince de se prononcer sur l'acceptation des pouvoirs ! Pendant quinze ans, dans cette hypothèse, la minorité a empêché le prince héritier de prêter le serment de l'article 79. Conformément à l'article 81, les Chambres ont nommé un régent (d'ailleurs probablement choisi dans la famille du futur roi, si possible). Ce régent que mon contradicteur considère comme le représentant actif d'une royauté contemporainement existante, mais infirme, et qui, dans le serment qu'il a prêté conformément aux articles 83 et 81, n'a même pas juré fidélité au mineur prétendûment roi 1), remettra-t-il ses pouvoirs *au titulaire de la royauté*, dès que celui ci aura prêté serment ? Nullement !

Lorsque le prince héritier atteindra l'âge fixé par l'article 80, le régent déposera ses pouvoirs *entre les mains des Chambres réunies*, puis Son Altesse Royale prêtera serment : elle deviendra, par le fait même, Sa Majesté le Roi des Belges et le principe de l'hérédité du droit d'accession au trône aura, une fois de plus, eu son application pratique.

* * *

(1) Nous faisons remarquer sans prétendre toutefois en tirer un argument péremptoire mais peut-être bien un indice, que pareil serment de fidélité au mineur, absent de notre constitution, se rencontrait, au contraire, dans toutes les autres constitutions étrangères prévoyant la régence

Nous terminons ici sans insister sur un argument qui sera né spontanément dans l'esprit de tous ceux devant qui la question de l'Interrègne s'est posée · la simplicité unitaire de la conception que nous défendons, opposée à la dualité de celle que nous réfutons, circonstance qui suffirait à faire admettre notre thèse, à supposer une seconde que sur tous autres points les armes de conviction fussent égales chez notre contradicteur et chez nous.

Resumons-nous. — Les Constituants n'ont pas solutionné le probleme qu'on pouvait soulever au sujet de l'article 79, alinéa 3.

Inferons une solution des idees politiques de nos Constituants ! En supposant qu'on puisse se baser sur la tradition antérieure à 1830 pour determiner ces idees, l'admissibilité de notre thèse n'en reste pas moins possible et même probable. Mais, en fait, les Constituants ayant manifestement rompu sur le terrain constitutionnel avec la tradition monarchique, c'est notre thèse que l'article 79 impose.

Ces idees qui, sans aucunement nuire au principe de l'herédite du droit d'accession au trône, placent le prestige quasi religieux de la royauté, au nom duquel on voudrait admettre une thèse contraire à l'esprit constitutionnel, parmi les sentiments n'ayant, dans leur existence uniquement due à l'atavisme, pas de rapport logique avec les conceptions politiques rationnelles d'un pays ou tous les pouvoirs émanent de la nation, — ces idees sont d'ailleurs les idees qui règnent en Belgique à notre époque !

Pourquoi, dès lors, rompre avec elles?

Cet expose, d'une longueur qu'on jugera peut être demesurée, qu'on nous permette de le clôturer en nous justifiant ! Si nous nous sommes etendus dans la defense d'une thèse opposee à celle de l'auteur de l'article d'octobre, ce qui nous y a pousses, c'est, plus que la remarquable étude de notre contradicteur, notre desir tenace de voir maintenue sans réticence l'interprétation de l'article 79 telle que la constatait naguère M. le professeur Errera.

Pour le profane, la discussion qui nous a retenus apparaîtra, sans doute, comme une expression de litterature byzantine purement verbale et vide ! Et, pour le juriste lui même, qui en aura extrait la tendance pratique directe, celle ci ne lui apparaîtra t-elle pas trop mince pour tolerer qu'on s'y attarde si longtemps?

Nous, pourtant, nous avons cru, à considérer l'article de notre contradicteur, qu'il n'était pas bon de laisser passer dans le silence cette thèse que nous pensions et continuons à penser inadmissible pour les raisons que nous avons dites ; nous avons cru qu'il n'etait pas davantage souhaitable de l'accompagner d'une courte réfutation « dont acte ».

Si ses corsequences materielles immédiates n'ont qu'une importance très minime, ses bases fautives pourraient servir des opinions

inspirées d'un tout autre esprit que celui qui inspira son défenseur!

Il n'y a qu'*intérêt* à prouver qu'on ne peut admettre cette thèse même; il y a *danger* à ne pas démontrer tout au long, sans négligence, l'erreur de l'argument qui en est l'assise : n'y a-t-il pas à craindre qu'éventuellement certains hommes politiques, prompts à remonter au passé, quittes à chiffonner notre pacte fondamental, se servent de cet argument erroné pour attribuer peut-être un jour, un fondement factice à des événements de réaction traditionaliste et anticonstitutionnelle et créer des situations que mon contradicteur serait le premier à regretter — et, sans doute, à combattre!

Nous nous sommes attardés à cette démonstration, et si nous y avons, un tant soit peu, efficacement contribué, nous avons atteint le but vers lequel tendaient nos efforts.

Bibliographie

HENRI ROLIN, juge au tribunal de première instance, professeur à l'université de Bruxelles : **Prolégomènes à la science du droit.** Esquisse d'une sociologie juridique. In-8° de 167 pages. — Bruxelles et Paris, Bruylant et Alcan, 1911.

Il est assez malaisé de résumer le livre de M. Rolin et de projeter en quelques lignes le profil du système nouveau, qui y est développé. Essayons cependant d'en indiquer, aussi clairement que possible, la tendance générale.

Le droit est une branche de la sociologie ; de là l'expression « sociologie juridique » employée pour désigner la science du droit. La sociologie, c'est l'étude des adaptations mentales de l'homme à la vie en société. Parmi ces adaptations mentales, il en est qui ont besoin du stimulant de la contrainte, et c'est l'ensemble de celles-ci qui constitue le droit. « La sociologie juridique est donc l'étude des adaptations mentales des hommes vivant en société destinées à lutter, au moyen de la contrainte, contre certaines inadaptations des mêmes hommes. »

Dans ce système, la science du droit a pour objet non pas l'étude de formules ou règles de droit (ceci relève uniquement de la technique juridique), mais bien l'étude de phénomènes mentaux ou psychologiques, de faits psychiques ou états de conscience. La science du droit n'existera que le jour où l'on aura décrit, classé et expliqué les phénomènes mentaux auxquels correspond le droit. C'est à ouvrir cette voie que notre auteur consacre ses efforts.

Pour analyser les états de conscience juridiques, il distingue, dans toute société humaine, deux catégories d'individus : les sujets ou la masse et les chefs ou agents de l'autorité, et il découvre, à chacune de ces catégories d'individus, des structures mentales plus ou moins stables et symétriques : les structures de sujets et les structures de chefs. Les structures mentales de sujets se décomposent en les trois éléments suivants : 1° la représentation de faits ou de situations pouvant donner lieu à un conflit entre les individus ; 2° des motifs

poussant à agir en divers sens et, parmi eux, la crainte des sanctions légales ; 3° la volition d'agir conformément à la prescription du droit. Une excitation venue du dehors éveille dans notre esprit une image; puis, l'association des idées y faisant défiler toute une série de motifs bons ou mauvais, la volition surgit et entraîne l'acte. Dans cette série, « image, motifs, volition », l'élément juridique n'apparaît que dans les motifs : si parmi les impulsions, qui poussent le sujet à agir, se remarque la crainte de la sanction légale, c'est qu'on se trouve en présence d'un état de conscience qui relève du droit. Mais pour que le motif juridique, c'est-à-dire la crainte de la sanction, exerce son empire sur la volonté des sujets, il faut qu'il y ait, dans la société, des individus qui soient poussés, par leur structure mentale propre, à appliquer les sanctions légales; en face de la structure mentale de sujets, se dresse une structure mentale symétrique, la structure de chefs, qui s'analyse en les éléments suivants : 1° la représentation d'actes contraires à la prescription du droit ; 2° la connaissance de la loi jointe au désir de l'appliquer, et 3° la volition d'appliquer les sanctions légales.

Les structures mentales de sujets et de chefs étant ainsi analysées, il reste à examiner l'origine de ces états de conscience et leurs réactions réciproques. Les structures mentales les plus anciennes sont des structures de sujets, qu'on peut qualifier de spontanées, car elles sont le reflet d'habitudes qui se forment spontanément parmi les membres d'un groupe social donné. Mais à vrai dire, ces structures spontanées ne relèvent que de la morale, aussi longtemps qu'il n'existe pas une structure de chefs correspondante; car c'est l'existence d'une structure de chefs, qui introduit dans les structures de sujets l'élément proprement juridique, à savoir la pesée psychologique des sanctions légales. A des structures de sujets spontanées correspondent souvent des structures de chefs, qui se sont formées lentement, sous l'action des circonstances, et que l'on peut appeler spontanées aussi. Toutefois, il arrive un moment où les chefs, grâce à la suggestion basée sur leur prestige, introduisent des innovations juridiques; ceci crée de nouvelles structures de chefs dites artificielles, qui précèderont toujours les structures de sujets correspondantes, dites, elles aussi, artificielles.

Il convient de rendre hommage au talent remarquable, que M. Rolin déploie dans l'exposition et la défense du système, vraiment très subjectif, qu'il a imaginé. Je serais même tenté de dire que le talent de notre auteur rend son livre dangereux; car il réussit à donner quelqu'apparence de vérité à un système qui, en réalité, conduit aux conséquences les plus fâcheuses. Sans doute M. Rolin a-t-il mille fois raison d'insister sur le caractère psychologique du problème juridique, de répéter que le droit s'élabore en nous sous la forme d'innombrables

images ou représentations mentales provoquées par les transformations continuelles du milieu social. Mais le culte du système ne l'entraîne-t-il pas sur une pente dangereuse quand, de ces prémisses, il déduit des conclusions aussi outrancières que celle-ci : le droit et même l'histoire du droit doivent se confiner dans l'étude de phénomènes psychologiques ou mentaux, et rejeter complètement dans la technique juridique l'analyse des formules concrètes données aux règles de droit; la constitution d'une science du droit proprement dite serait au prix de cette séparation systématique d'avec la technique juridique. Comme si les associations d'idées et représentations mentales d'ordre juridique n'avaient pas toujours eu leur plus fidèle reflet dans les formules concrètes données aux règles de droit ! Le plus sûr moyen de découvrir la pensée juridique d'une époque n'est-il pas de la dégager des règles de droit que cette époque a formulées ? N'est-il pas injuste et dangereux de rejeter dédaigneusement dans la pure technique juridique notre meilleure source d'information au sujet des représentations mentales d'ordre juridique ?

Si maints passages du livre de M. Rolin appellent des réserves et même de très sérieuses objections (1), c'est que ce livre, profondément médité, fait penser; et ceci n'est assurément pas son moindre mérite.

G. C.

P. LEENDERTZ : **Het Leven van Vondel.** — Amsterdam, Meulenhoff, 1910.

Quel sujet que la biographie de Vondel ! Il vécut ardemment toute la vie de son temps; il fut le poète essentiel d'une race, à la période la plus glorieuse de son histoire ; il présenta ce phénomène psychologique d'un génie se développant puissamment à l'âge où d'autres déclinent, atteignant sa pleine maturité vers la soixantaine et produisant, à 77 ans, son chef-d'œuvre le plus souplement jeune : *Adam in Ballingschap*. Il y avait là matière à un bien beau livre...

Toute une littérature a paru sur Vondel, mais il n'avait pas encore sa biographie vraiment classique : une synthèse vivante, d'érudition agréable. Cette biographie, M. Leendertz a voulu l'écrire. Il n'y a, me semble-t-il, réussi qu'en partie ; son livre, bellement édité et illustré, est sans conteste ce que nous possédons de plus complet sur Vondel; mais M. Leendertz est si savant : que n'est-il un peu plus artiste ? Il en coûte de devoir faire ces réserves : et il faut bien les faire, précisément

(1) J'ai indiqué quelques objections dans une analyse, dont la présente notice n'est que le résumé : *Revue de droit international et de législation comparée*, année 1911, p. 95 à 100.

parce que voici l'aboutissement de toute une « philologie vondélienne ». On regrette qu'un ouvrage aussi monumental ne soit pas définitif.

Il est, en tout cas, le livre de référence le plus sûr, celui qu'il faudra désormais consulter avant tout autre. Il n'est pas de détail qui ait échappé à l'analyse critique de M. Leendertz. Il a su fixer quantité de petits traits, éclairer des points mal élucidés jusqu'ici. Certes, mainte vue hypothétique s'affirme avec un peu trop d'assurance. Je n'aime pas beaucoup la façon dont l'auteur nous décrit l'attitude de Vondel dans les conflits religieux et politiques qui coûtèrent la vie à Oldenbarnevelt : il y a là des jugements bien discutables, étayés de dates bien contestées. La brouille entre Vondel et Hooft pourrait aussi être narrée de façon plus objective : il suffirait de s'en tenir aux documents qu'on a, sans en imaginer d'autres. Un travail tout récent réfute M. Leendertz sur un point accessoire relatif à la conversion de Vondel (1). Ce n'est pas ici la place de discuter ces questions trop spéciales. Mais ce que je suis plus tenté de reprocher à l'auteur, c'est l'esprit même de cette biographie, écrite tout entière dans le style honnête d'un article de dictionnaire historique. La vie d'un poète, c'est avant tout la vie de l'homme intérieur. C'est la vie de ses œuvres, la vie des représentations artistiques qui naissent dans ce milieu unique d'émotions et de pensées. Le portrait d'un génie doit être modelé « par l'intérieur », le monde n'est plus là que par rapport au poème. Dans le livre de M. Leendertz, les œuvres apparaissent au même plan que les faits quelconques, — certaines semblent presque des accidents et, nulle part, l'auteur ne nous donne l'intuition que l'histoire de Vondel, c'est l'histoire d'une âme, et d'une âme singulièrement dramatique. Où trouvera-t-on même une caractéristique assez précise, et assez sentie, de la poésie de Vondel? Où est la formation et le développement de ses conceptions poétiques? Où, en un mot, est sa personnalité?

Mais n'est-ce pourtant pas à l'histoire de la *personnalité poétique* que tout le reste devait être subordonné?

A. VERMEYLEN.

P. BAUTIER : **Lancelot Blondeel.** — Bruxelles, Van Oest et Cie, 1910.

C'est par une thèse sur Lancelot Blondeel, « *pictor brugensis præstantissimus* », que M. Bautier conquit à l'Université libre son titre de docteur en histoire. Cette thèse, revisée et considérablement... allégée, il la présente aujourd'hui au public. M. James Weale avait réuni naguère (2) tous les documents relatifs à ce peintre qui, dans la première

(1) J.-F.-M. STERCK : « Vondel-Eusebia-Tesselschade » (*Van Onzen Tijd*, IX, 2).

(2) *Annales de la Société d'Émulation de Bruges*, 1908, 3e et 4e fascic. ; *The Burlington Magazine*, nov. et déc. 1908.

moitié du XVIe siècle, représenta à Bruges le mouvement italianisant et déploya son activité dans des domaines multiples, tantôt sculpteur, concevant la glorieuse Cheminée du Franc, tantôt ingénieur, dressant les plans d'un canal qui relierait à la mer sa cité déclinante. Il était intéressant d'évoquer cette figure de transition. M. Bautier s'est attaché spécialement à établir le catalogue critique de ses tableaux, assez peu nombreux : il s'est acquitté de cette tâche (aux résultats toujours discutables) avec une louable prudence, et il faut le féliciter d'avoir apporté une contribution nouvelle à l'étude d'une période artistique qui fourmille de problèmes. Il y a, dans ce petit livre sans prétentions, des observations fort suggestives : à signaler notamment les pages relatives au tableau d'Amsterdam (27 sqq.) et à celui de la collection Sancholle-Henraux à Paris (reproduit ici, si je ne me trompe, pour la première fois). Remercions encore M. Bautier d'avoir publié les Scènes de la Vie de la Vierge qui se trouvent à l'église de Dixmude : elles méritent amplement de retenir l'attention des historiens d'art. Nous ne pouvons qu'engager M. Bautier à poursuivre ses analyses : peut-être parviendra-t-il à délimiter de façon plus satisfaisante les groupes Blondeel, Scorel et Bellegambe, — besogne ardue, mais par où il faudra bien passer maintenant.

On peut regretter que M. Bautier n'ait pas su mieux éclairer la question capitale du problème Blondeel : d'où lui viennent les éléments de son art si insolite? En particulier : dans quelle mesure continue-t-il une tradition flamande, et quelles sont exactement les sources étrangères auxquelles il eut recours? Je ne me dissimule pas les difficultés de pareil sujet : mais on eût aimé voir M. Bautier pousser un peu plus activement ses recherches du côté de Milan et de Venise : assez d'indices l'orientaient dans ce sens. Les rapprochements qu'il nous propose ne satisfont pas toujours. C'est ainsi qu'il rattache Blondeel à la lointaine ascendance des frères Van Eyck, en se basant sur un antécédent unique, le *Triomphe de l'Église* (Madrid), où selon lui, se retrouvent les décorations dorées de Blondeel : « de part et d'autre l'or est répandu à profusion » (p. 18). Cf. p. 48 : « Une autre similitude serait à établir : celle des *bas-reliefs dorés sur fond rouge* qui se rencontrent... dans... le *Triomphe de l'Église sur la Synagogue* du Prado. » Comment donc M. Bautier a-t-il pû découvrir des architectures *dorées* dans le tableau de Madrid? Je les ai vainement cherchées. — Le « rappel imprécis de certains portraits de Dürer » (p. 19) n'est pas bien convainquant non plus : il y a simple ressemblance de *costume* avec des portraits exécutés par Dürer *aux Pays-Bas*. — Avec M. Fierens-Gevaert, M. Bautier se demande (p. 33) s'il n'est pas, « dans la fuite éperdue des enfants de Job surpris à table [tableau de Van Orley au musée de Bruxelles] un souvenir de l'Héliodore chassé du temple » [dans la célèbre fresque de Raphaël au Vatican]. Un examen rapide

suffit à montrer que le rapport indiqué n'est que très approximatif, mais qu'il en est un autre tout à fait manifeste : le Mauvais Riche, dans le tableau cité, reproduit Héliodore lui-même. — La prédilection pour les ruines dans le paysage ne procède pas originairement de Raphaël (p 29) : le motif se voit déjà dans les fresques de Mantegna à Mantoue. M. Bautier cherche les « plis *en corde* » de Blondeel chez fra Bartolommeo ou Andrea del Sarto, et ne les trouve pas (p. 35) : que n'a-t-il regardé simplement Michel-Ange à la Sixtine ? — Je crains bien qu'il se trompe en notant dans le tableau de Tournai (p. 36) des analogies de coloris avec Andrea del Sarto et Mariotto Albertinelli : en revanche, il est aisé de voir que les attitudes de la *Visitation* sont inspirées de la rencontre de Joachim et de sainte Anne dans la *Vie de la Vierge* de Dürer (soit dit en passant, la composition de Dürer est répétée dans un intéressant tableau flamand de la première moitié du XVIe siècle, n° 2197 du catalogue du Prado, p. 413 de l'édition de 1907).

A ce sujet, il est intéressant de signaler que, dans un travail récent (*Der italienische Einfluss in der vlämischen Malerei der Frührenaissance*, Strasbourg, 1910, Charlotte Aschenheim indique une tout autre source à l' « italianisme » ornemental de Blondeel : là où M. Bautier pense à des « frontispices de livres composés par Holbein » (?) (p. 22, Ch. Aschenheim découvre des rapprochements très nets avec le frontispice d'un livre sorti de l'officine de Guillaume Roville (Lyon, 1515), et elle distingue dans tout l'œuvre de Blondeel des motifs pris aux décorations de Jacques Androuet Ducerceau pp. 58-59). Les moyens de vérification me manquent.

Si M. Bautier n'a su établir de façon satisfaisante les éléments constitutifs de l'œuvre qu'il étudie, il me semble qu'il n'a pas assez clairement vu ce qu'étaient en somme les idées artistiques nouvelles qu'on ramasse sous le terme imprécis de « Renaissance », ni combien elles répondaient à une évolution interne de la peinture flamande. Est-il bien vrai d'ailleurs que dans l'école brugeoise, Blondeel a « brisé une tradition qui nous est chère ? » (p. 7). « Sans lui peut-être — l'isolement artistique de Bruges perdurant grâce à sa décadence économique — le *primitivisme* conscient si savoureux à nos éclectismes blasés) d'un Gérard David aurait résisté aux assauts de l'esprit nouveau. » Ignore-t-il que ce fut, avant Blondeel, Gérard David lui-même qui, après son passage à Anvers, en 1515, introduisit à Bruges, de la façon la plus catégorique, les principes de l'italianisme ? L'école brugeoise était d'ailleurs bien préparée à les recevoir : depuis Memling, elle s'en rapprochait visiblement.

Je voudrais faire à M. Bautier une dernière petite chicane : ses citations sont parfois trop vagues. C'est ainsi qu'il invoque souvent l'autorité de M. Fierens-Gevaert, qui fut son maître, sans indiquer la source précise (voir par exemple p 8, note 2; p. 11, note 2; p. 26,

note 3). Je n'ai relevé qu'une seule référence inexacte (p. 24) : dans le traité de Coecke publié en 1559, le texte relatif au fragment découvert « al foro trausitorio eu Rome » et que l'on trouvera f° 46 v°) se rapporte à tout autre chose que le chapiteau dont parle M. Bautier : le texte qu'il eût fallu citer se lit f° 59 v°.

A. VERMEYLEN.

TONY BOREL, **Une Ambassade suisse à Paris 1663. — Ses aventures et ses expériences. — Paris 1910.**

Le livre de M. Tony Borel est un récit complet de l'ambassade des Suisses envoyée à Paris en 1663, pour ratifier l'alliance de Louis XIV avec les cantons helvétiques. Il commence par exposer les relations qui existaient à cette époque entre la France et la Suisse, cette alliance assurait à la première la prépondérance militaire en Europe.

Le voyage des représentants des cantons suisses et leur réception à Paris, sert de prétexte à M. Borel pour nous donner un aperçu très vivant et plein d'intérêt des mœurs et des coutumes de ce temps. Il nous introduit à la cour de Louis XIV, puis nous fait assister aux réceptions et banquets offerts par le comte de Soissons, Turenne, Condé, le maréchal d'Aumont, etc.

Les fêtes et les obligations imposées par l'étiquette, absorbèrent presque tout le temps des ambassadeurs suisses et ce n'est que quatre jours avant celui fixé pour le serment de l'alliance qu'eut lieu la première conférence diplomatique pour l'examen des questions à régler.

M. Borel montre clairement les difficultés de la négociation et les moyens employés par l'ambassadeur de France en Suisse, de la Barde, pour décider les cantons à renouveler l'alliance. Il était assisté de MM. de Brienne, Le Tellier, de Lionne et Colbert. Malgré certaines clauses désavantageuses pour eux, les Suisses prêtèrent le serment d'alliance le 18 novembre 1663. Il eut lieu en grande pompe, à la cathédrale de Notre-Dame.

Au lendemain de la prestation de serment, les envoyés des cantons reçurent les présents du Roi ; on les convia ensuite à un banquet offert par la ville de Paris. Ils assistèrent encore à une revue des troupes à Vincennes.

La lecture de ce livre est agréable par une foule de détails curieux et joliment racontés.

A. F.

Chronique Universitaire

Mort de M. Henri BERGÉ

Professeur honoraire à l'Université depuis 1906, M. Bergé est mort le 29 mars. A ses funérailles, célébrées avec solennité, l'Université était représentée par le recteur, le président de la Faculté des sciences appliquées, qui tous deux prirent la parole à la maison mortuaire et par un grand nombre de professeurs, d'anciens étudiants et d'étudiants.

Les drapeaux de l'Université et ceux des principaux cercles estudiantins précédaient le char funèbre. Après MM. Errera et De Keyser, M. J.-P. Fontaine prononça aussi quelques paroles au nom des ingénieurs sortis de l'École polytechnique.

La carrière politique, philanthropique, scientifique et universitaire du défunt, dont la longue vie fut celle d'un homme actif et dévoué, a été justement louée dans les nombreuses allocutions dites avec émotion par des amis du défunt, au nom des institutions auxquelles il avait consacré le meilleur de son existence.

Henri Bergé a laissé à l'Université d'excellents souvenirs parmi ses anciens collègues et élèves. Nous présentons à sa famille, et spécialement à M. le professeur Albert Bergé, son fils, les condoléances de notre Comité.

Voici les paroles prononcées aux funérailles par le recteur, au nom de l'Université :

« Messieurs,

« Le corps professoral de l'Université de Bruxelles apporte à la mémoire d'Henri Bergé le tribut ému de sa sympathie et de sa reconnaissance. Celui que la mort vient de nous enlever fut un collaborateur distingué et dévoué entre tous, un homme dont l'âge et les longs services n'avaient pu éteindre l'ardeur au travail.

« Le collègue, qui avait pris sa retraite il y a cinq ans, avait été pour notre École polytechnique un artisan de la première heure. Titulaire de la chaire de chimie industrielle dès 1873, il conserva l'enseignement de cette branche importante jusqu'en 1906.

« Il avait consacré sa vie à l'étude et aux travaux d'applications de la chimie ; aussi, avec les progrès inouïs de la technique moderne,

avait-il vu s'élargir, d'une façon presque illimitée, le champ de ses investigations. Peu de parties du savoir humain se sont développées à ce point en ces derniers temps. A bien des égards, oserait-on dire, l'époque où nous vivons est celle de la chimie industrielle. Désormais, une vaste culture, une ingéniosité toujours en éveil, l'esprit d'observation et la méthode scientifique la plus rigoureuse doivent-ils être l'apanage de celui qui, dans l'enseignement supérieur, est chargé de cette importante discipline.

« Les publications d'Henri Bergé montrent la diversité de ses aptitudes et l'étendue de son activité. Il aborda les sujets les plus variés, depuis les ouvrages de synthèse, d'une surprenante généralité, jusqu'aux monographies les plus minutieuses sur des questions d'applications pratiques. Je n'ai malheureusement pas la compétence pour vous en vanter les mérites et m'en excuse, Messieurs, en rappelant que ce professeur était aussi un orateur fécond dont la parole facile donnait à ses exposés une clarté remarquable. Qui de nous n'a le souvenir de quelqu'une de ses conférences ou des leçons de son cours populaire dans lesquelles il parvenait à mettre à la portée de toutes les intelligences les lois de la physique ou de la chimie? Ce fut un vulgarisateur, au meilleur sens du mot, puisqu'il aimait enseigner et aimait ceux à qui il enseignait.

« En disant que la science et l'enseignement ont occupé la vie si bien remplie d'Henri Bergé, on se tromperait : il sut toujours réserver une large part de son temps aux idées politiques et philosophiques, auxquelles il apportait un dévouement absolu. Celui qui prend ici la parole au nom de l'Université faillirait à un devoir s'il ne le proclamait bien haut : nul plus qu'Henri Bergé ne fut respectueux du principe du libre-examen. En toutes circonstances, il affirma cet attachement et cet apostolat qui constituent, à nos yeux, les titres de noblesse de sa longue carrière. Il ne manquait pas une occasion de vanter la grandeur de l'idée qui présida à la fondation de notre Université et qui préside encore à son développement. Et comme il avait le don de la propagande, il trouvait bien souvent — non seulement dans ses leçons, mais encore dans les si nombreuses allocutions qu'il avait mission de prononcer — le moyen de confesser la foi qui lui était chère.

« Rappellerai-je le discours prononcé par Henri Bergé à notre séance de rentrée, en 1877, alors que ses collègues l'avaient élevé à la dignité rectorale? Il attira l'attention de ses auditeurs « sur le carac-« tère de l'esprit scientifique moderne et sur l'influence heureuse que « les hautes études et les découvertes de la science peuvent exercer au « point de vue du développement de la société »; thème excellent qui lui permit d'illustrer par de nombreux exemples l'histoire de l'émanci-

pation de l'entendement humain par les connaissances positives, celles-ci prenant toujours davantage la place des superstitions, des idées préconçues, du dogmatisme en un mot, qui essaie d'entraver la libre recherche dans tous les domaines.

« Le deuil auquel nous nous associons aujourd'hui frappe une famille étroitement unie ; elle compte un collègue et un confrère qui voudront bien partager avec tous les leurs l'expression de nos profondes condoléances. Il y a peu de temps que nous nous trouvions avec Henri Bergé aux funérailles d'une personne qui nous était également chère. En lui entendant prononcer dans la chambre mortuaire des paroles d'une éloquence affectueuse et émue, nous ne nous doutions guère que, pour la dernière fois, nous allions serrer la main de ce vénérable ami et que bientôt s'imposerait à nous le douloureux devoir d'adresser à Henri Bergé lui-même, au nom de l'Université, un éternel adieu. »

—

Cours pratique d'institutions du moyen âge.— Ce séminaire a tenu, pendant l'année académique 1911-1912, une douzaine de séances, sous la direction de M. le professeur Leclère. Elles ont été assidûment fréquentées par des étudiants des deux années de la candidature en philosophie et lettres et de la candidature en droit. Les travaux du séminaire ont eu pour objet l'étude critique du texte de la Grande Charte anglaise de 1215 et des documents contemporains ; la pétition des barons de 1215, la grande charte de Henri III (1225), la pseudo « charte inconnue des libertés », publiée par M. Round ; les récits de Guillaume Le Maréchal, de Roger de Wendover, de Raoul de Coggeshall, du chanoine de Barnwell, etc. Les interprétations diverses que Stubbs (*Constitutionnal History of England*), Mac Kechnie (*Magna Carta*, Petit-Dutailles et d'autres historiens ont données des principaux articles de la Grande Charte, du sens et de la portée de ce célèbre document ont été comparées et examinées en détail.

Le Rire rituel

PAR

SALOMON REINACH,

Membre de l'Institut.

Plutarque, dans un ouvrage que nous n'avons plus, avait décrit la fête des *Dædala* à Platées en Béotie; cette description nous a été conservée par l'historien de l'Église Eusèbe (1). Comme Plutarque, était béotien lui-même, on peut l'en croire. Voici ce qu'il raconte :

Héra boudait Zeus, à cause de quelque différend survenu entre eux, et se tenait cachée dans la montagne. Alors un prince du pays suggéra une ruse au dieu pour reconquérir les bonnes grâces de son épouse. Sur ses conseils, un chêne fut abattu et le tronc façonné en figure de femme; les anciens qualifiaient de *dædala* ces images de style rustique que l'on taillait ainsi dans le bois. Celle-ci fut revêtue des longs voiles d'une fiancée. On prépara le bain nuptial, le banquet; l'air résonna du son des flûtes et du chant de l'hyménée. Héra, pensant que son époux allait convoler en de nouvelles noces, ne put contenir sa jalousie; elle descendit en courant du Cithéron, suivie des femmes de Platées. Bientôt, ayant découvert la ruse, elle marqua sa joie d'un éclat de rire (2) et

(1) EUSÈBE, *Præp. Evang.*, III, *init.*

(2) Τοῦ πλάσματος φανεροῦ γενομένου, διαλλαγεῖσαν μετὰ χαρᾶς καὶ γέλωτος αὐτὴν νυμφαγωγεῖν · τιμὴν δὲ τῷ ξοάνῳ προσθεῖναι καὶ Δαίδαλα τὴν ἑορτὴν προσαγορεῦσαι, κατακαῦσαι δὲ ὅμως αὐτὸ, καίπερ ἄψυχον ὄν, ὑπὸ ζηλοτυπίας.

voulut elle-même conduire la fiancée. Elle rendit des honneurs à la statue et, d'après elle, qualifia la fête de *Dædala*; mais peu après, sa jalousie s'étant réveillée, elle détruisit l'image par le feu.

Pausanias dit en substance la même chose, mais ajoute quelques détails intéressants (1). La statue de bois, voilée, était posée sur un char attelé de bœufs; Héra s'approche du char, déchire les vêtements de la fiancée et reconnaît la fraude, après quoi elle se réconcilie avec Zeus.

Nous avons ici évidemment, dissimulée sous une légende explicative, la description d'un vieux rituel que l'on observait encore en Béotie du temps de Plutarque. A un certain moment de l'année, on plaçait sur un char attelé de bœufs une statue de bois parée comme une fiancée; le char s'ébranlait au milieu des chants et de la musique; la prêtresse d'Héra, suivie des femmes platéennes, descendait de la montagne vers le char, écartait le voile de la statue, éclatait de rire, puis prenait elle-même la tête du cortège, probablement en montant sur le char, et, la cérémonie terminée, brûlait ou faisait brûler la statue.

De Zeus, dans ce rituel, il n'est pas question; c'est qu'il n'y figurait pas. La mise en scène, que les anciens ne comprenaient plus, représente le retour à la vie d'une déesse de la végétation. Elle est supposée absente, parce qu'elle est irritée, exactement comme la Déméter d'Eleusis affligée de l'enlèvement de sa fille (2). A Platées, cette déesse est nommée Héra; dans le centre primitif du culte d'Héra, à Argos, les épis sont appelés « fleurs d'Héra » (3), ce qui suffit à prouver que la déesse personnifiait la fécondité du sol. Lorsque la prêtresse, qui déchire le voile de la statue, éclate de rire, c'est la déesse elle-même qui renaît subitement à la vie. La combustion finale de la statue, image de la déesse endormie ou morte, est un rite dont on connaît de nombreux exemples; ainsi, en Sicile, dans le culte de Perséphone, on promenait une image

(1) PAUSANIAS, IX, 3 (édit. Frazer, t. V, p. 19 sq.).
(2) Voir FRAZER, *Golden Bough*, t. I, p. 277.
(3) *Fragm. Hist. Graec.*, t. II, p. 30; FARNELL, *Cults*, t. I, p. 179.

en bois de la déesse et on la brûlait le quarantième jour (1).

Le mariage de la déesse et du dieu, ce que nous appelons, d'après les Grecs, l'*hiérogamie*, était généralement le second acte des drames sacrés qu'on célébrait pour servir d'exemple aux forces naturelles et en stimuler magiquement les énergies. Ainsi, à Eleusis, l'hiérophante et la prêtresse accomplissaient, dans une retraite obscure, l'union du dieu et de la déesse dont ils jouaient le rôle (2). A Athènes, la femme de l'archonte roi épousait chaque année, à la fête des Anthestéries, le prêtre de Dionysos, et Aristote désigne même l'édifice public où se consommait leur mariage (3). Il est probable que le prêtre de Zeus intervenait de même à Platées, au terme de la fête, pour achever la réconciliation commencée sur la route; mais, dans les textes de Pausanias et de Plutarque, il n'en est pas question. Ces auteurs se bornent à décrire le cortège nuptial et la substitution, au cours de cette procession, d'une fiancée pleine de vie à l'image de bois.

Le trait sur lequel je veux insister est le rire de la prêtresse qui, dans le rituel de Platées, représente Héra. Les anciens expliquent ce rire par la joie enfantine que cause la découverte d'une plaisanterie innocente et par l'agréable émotion d'une jalousie subitement dissipée; mais cette plaisanterie, cette jalousie même sont autant de fictions des exégètes, non moins que le second accès de jalousie d'Héra, s'acharnant sur l'image et la faisant disparaître par le feu. En réalité, le rire de la déesse signifie ici le retour à la vie; ne parlons-nous pas, aujourd'hui encore, des premiers sourires du printemps? Bien plus, un de nos poètes a parlé du rire, le sourire ne lui suffisant pas :

> Tandis qu'à leurs œuvres perverses
> Les hommes courent, haletant,
> Mars qui *rit*, malgré les averses,
> Prépare en secret le printemps...

(1) FIRMICUS MATERNUS, *De errore relig.*, 27; cf. FRAZER, *ibid.*, t. I, p. 226, qui cite beaucoup de cas où la promenade divine se termine par la combustion ou l'immersion de l'image.

(2) ASTERIUS, Ἐγκώμιον, p. 1136; cf. FARNELL, *Cults*, t. II, p. 69.

(3) ARISTOTE, *Resp. Athen.*, III, 5 : τῆς τοῦ βασιλέως γυναικὸς ἡ σύμμιξις ἐνταῦθα γίνεται τῷ Διονύσῳ καὶ ὁ γάμος; cf. [DEM.], *c. Neaer.*, c. 75, p. 1371. Voir FRAZER, *Golden Bough*, t. I, p. 229.

dit Théophile Gautier. Le rire ne marque pas seulement la vie mais l'intensité, la plénitude de la vie; c'est pourquoi Homère parle du rire de la terre verdoyante (1) et aussi du rire inextinguible des dieux, ἄσβεστος γέλως (2). A la différence du pauvre rire des hommes, témoignage d'une vitalité précaire et inférieure, le rire des dieux ne semble pas devoir finir.

On racontait que Caligula avait voulu faire transporter à Rome le Zeus de Phidias conservé à Olympie; déjà les échafaudages, les machines étaient dressés lorsque la statue éclata d'un tel rire (*tantum cachinnum repente edidit*) que les ouvriers épouvantés prirent la fuite (3). Ce rire de Zeus n'était pas motivé par la tentative sacrilège de Caligula, qui n'avait, à la vérité, rien de comique; c'était l'affirmation solennelle, la manifestation bruyante de la présence du dieu, de ce dieu que Paul Emile, entrant autrefois dans le temple d'Olympie, avait cru voir en personne à l'aspect du chef-d'œuvre de Phidias (4). Les Grecs d'Olympie, qui imaginèrent l'historiette recueillie par Suétone, en racontaient sans doute beaucoup d'autres du même genre; il y a des exemples, dans l'antiquité, de statues qui pleurent et qui suent (5); il devait y en avoir autant de statues qui rient.

Dans un papyrus alchimique conservé à Leyde et datant du IIIe siècle de notre ère, on lit un récit où la création et la naissance même du monde sont attribués au rire divin (6). « Dieu ayant ri, naquirent les sept dieux qui gouvernent le monde... Lorsqu'il eut éclaté de rire, la lumière parut... Il éclata de rire pour la seconde fois : tout était eaux. Au troisième éclat de rire apparut Hermès..; au cinquième, le Destin; au septième, l'âme. » Cette conception n'est pas isolée dans l'antiquité. Proclus cite des vers d'un poète qu'il qualifie de *théologien*, c'est-à-dire de pythagoricien ou d'orphique, attribuant la naissance des dieux au rire de la divinité

(1) Homère, *Iliade*, XIX, 362.

(2) *Iliade*, I, 599; *Odyssée*, VIII, 327.

(3) Suétone, *Caligula*, c. 57.

(4) Tite Live, XLV, 28 : *Jovem velut praesentem intuens*.

(5) *Et mœstum illacrimat templis ebur, æraque sudant* (Virg., *Georg.*, I, 480); cf. Ovide, *Metam.*, XV, 792.

(6) Berthelot, *Introduction à l'étude de la chimie*, p. 19.

souveraine et la naissance des hommes à ses larmes (1). Comme nous savons par Hérodote, bien informé de ces matières si obscures pour nous, que les opinions des pythagoriciens, des orphiques et des initiés aux mystères de Dionysos étaient fort semblables à celles des Égyptiens (2), il n'est pas étonnant de trouver la même idée en Egypte et dans l'hymne grec au Soleil cité par Proclus. On a d'autres exemples, plus nombreux, de la puissance des larmes divines : ainsi les larmes d'Isis, pleurant son époux, provoquaient la crue annuelle du Nil (3); les pythagoriciens disaient que la mer était une larme de Kronos (4); Prométhée, en façonnant les hommes avec de l'argile, l'aurait humectée, non avec de l'eau, mais avec ses larmes (5). Aujourd'hui encore, comme le faisait observer Lobeck, un excellent vin de Sicile s'appelle *Lacryma Christi*; il aurait pu ajouter que deux larmes du Sauveur, conservées dans les abbayes de Selincourt et de Vendôme, ont opéré, aux siècles passés, de nombreux miracles (6). On peut constater ainsi, à travers les âges, le caractère magique et théurgique attribué au rire et aux larmes des dieux. Il est singulier qu'on en trouve une trace jusque dans la Bible japonaise, le *Kojiki*, où il est question d'un dieu naissant des larmes du dieu Izenaghi, affligé de la mort de sa mère qu'a brûlée par imprudence le dieu du feu (7).

Les dieux, ayant formé les hommes à leur image — nous savons qu'en vérité c'est tout le contraire — leur ont donné la précieuse faculté de rire; les anciens avaient remarqué que, seuls de tous les animaux, les hommes rient et que le rire est « le propre de l'homme » (8). Mais l'enfant, suivant Aristote, ne rit à l'état de veille

---

(1) Abel., *Orphica*, fragm. 236; cf. Lobeck, *Aglaophamus*, p. 890

(2) Hérodote, II, 81.

(3) Pausanias, X, 32.

4 Plutarque, *De Iside*, c. 32.

5 Ésope, ap. Niceph. Greg., *Hist. Byz.*, XVI, 4, p. 515 (cf. Lobeck, *ibid.*, p. 891, qui cite d'autres exemples.

(6) Voir l'article *Larme* dans la *Topobibliographie* de l'abbé Chevalier.

(7) Revon, *Anthologie de la littérature japonaise*, p. 39. Je dois cette indication à M. M. Hébert.

(8) Aristote, éd. Didot, t. III, p. 269, 7 et 31.

que le quarantième jour après sa naissance (1); c'est comme une prise de possession formelle de la vie. Cet intervalle de quarante jours constituait, dans l'opinion des Grecs, une période critique de la vie humaine à ses débuts (2). La longue épreuve subie par la mère comprenait sept de ces périodes de quarante jours, soit deux cent quatre-vingts jours, soit neuf mois de trente jours, plus dix jours. Après la première, l'enfant vit; il vient au monde après la septième; il rit après la huitième, qui marque également, pour la mère, la fin d'un état où le contact des choses sacrées lui est interdit. Il est vrai que la science grecque et la législation romaine admettaient aussi des grossesses de dix mois (3), mais on convenait, comme d'une vérité d'expérience, que celles de neuf mois sont les plus ordinaires. Lors donc que Virgile écrit, dans sa quatrième églogue :

> Commence, jeune enfant, à sourire à ta mère;
> Elle a souffert pour toi dix longs mois de misère...
> *Incipe, parve puer, risu cognoscere matrem;*
> *Matri longa decem tulerunt fastidia menses...*

on peut se demander pourquoi il a choisi le mot *decem*, au lieu de *novem*, dont la quantité convenait aussi. C'est, dit un vieux scoliaste (4), parce qu'il s'agissait d'un fils et que les garçons naissent au dixième mois, les filles au neuvième. On ne s'arrêtera pas à réfuter cette ineptie, imaginée pour les besoins de la cause. Virgile invite l'enfant à saluer sa mère d'un premier sourire (*incipe... cognoscere*); d'accord avec le savant Varron, il place le phénomène au quarantième jour après la naissance, c'est-à-dire au trois cent et dixième jour après le début de l'épreuve, ce qui fait dix mois bien comptés d'ennuis, de *fastidia*. Cette explication du chiffre *decem* me paraît évidente; mais je ne vois pas que les commentateurs de Virgile s'en soient encore avisés.

La loi commune de notre espèce, c'est que l'enfant vagit et pleure

---

(1) *Ibid.*, t. III, p. 144, 4; cf. Censorinus, *De die natali*, II, 7 (d'après Varron); Pline, *Hist. nat.*, VII, 3.

(2) Voir W. Roscher, *Die Tessarakontaden*, Leipzig 1909, p. 22.

3 Aulugelle, *Noct. atticae*, III, 16.

(4) Servius, éd. Thilo, p. 53.

en venant au monde et que le sens de la joie ne se manifeste en lui qu'au quarantième jour (1). Un seul homme, disait Pline (2), copié par Solin, rit en naissant : ce fut le sage Zoroastre. Virgile, selon Suétone, ne vagit point en naissant et son visage de nouveau-né avait une expression très douce (3); mais on n'allait pas jusqu'à prétendre qu'il eût ri.

Quelques commentateurs de Virgile, croyant que le poète s'adressait à un enfant nouveau-né, inventèrent une histoire dont on trouve l'écho dans une scholie de Servius (4). L'enfant mystérieux, annoncé dans la quatrième églogue, aurait été Saloninus, fils d'Asinius Pollion ; il rit en naissant, ce qui fut considéré comme un mauvais présage, et, en effet, il mourut presque aussitôt. Si cette anecdote avait été connue de Pline et de Solin, ils n'auraient pas dit que Zoroastre eût été le seul à rire en naissant. Du fait qu'elle est postérieure au premier siècle de l'Empire, on peut conclure qu'elle est sans autorité.

Un autre exemple du rire rituel est fourni, je crois, par l'épisode de Baubo, dont le nom, suivant Empédocle, signifiait le sein maternel (5). Déméter, errante et désolée à la suite de la disparition de sa fille, refusant toute boisson et toute nourriture, est tirée soudain de sa tristesse, dont la nature entière subit le contre-coup, par le geste impudent d'une aubergiste d'Eleusis, la nommée Baubo. Ayant ri, elle accepte de boire le cycéon, breuvage magique dont les anciens ont diversement indiqué la composition, prescrite par la déesse elle-même, et que les initiés aux mystères d'Eleusis buvaient à leur tour, en rompant le jeûne, comme pour en recevoir une nouvelle vie (6).

---

(1) Solin, t. I, 72 éd. Mommsen, p. 21 : *Lætitiæ sensus differtur in quadragesimum diem.*

(2) Pline, *Hist. nat.*, VII, 15, 72.

(3) Suétone, *Virg.*, 4 : « *Adeo miti vultu fuisse...* »

(4) Servius, *ad. Bucol.*, t. IV, 1.

(5) Κοιλία, Hesychius, *s. v.*; *cf.* Crusius, *Untersuchungen zu Herondas*, p. 129. La preuve qu'il s'agit bien de *κοιλία* = *venter* est fournie par l'histoire de la Lacédémonienne dans Plutarque *Mor.*, p. 241 *b*) : ἀναστρεμένη καὶ ἐπιδείξασα τὴν κοιλίαν.

(6) Voir l'article *Cycéon* de Fr. Lenormant, dans le *Dictionnaire des antiquités*.

L'histoire de Déméter à Eleusis ayant été calquée sur les rites des mystères pour les expliquer, bien loin qu'elle puisse en être l'origine, on est fondé à croire, puisque les mystes buvaient le cycéon au sortir d'un jeûne, que l'absorption de ce liquide régénérateur était précédée d'un éclat de rire, motivé par quelque exhibition analogue à celle qui avait réussi à dérider la déesse. Dans l'hymne homérique à Déméter, cet épisode est atténué par l'esprit de discrétion et d'euphémisme qui caractérise toute cette littérature déjà courtoise et savante; mais ce sont encore les bouffonneries non spécifiées d'une femme (appelée *Iambé* par Homère) qui arrachent un éclat de rire à la déesse. Les polémistes chrétiens des premiers siècles se sont fort scandalisés de cette histoire, dont ils ont fait un reproche sanglant au paganisme, oubliant qu'il en est d'aussi fâcheuses dans l'Ancien Testament et qu'une religion qui dure et se transforme ne saurait être rendue responsable de quelques survivances grossières d'un lointain passé. Ici encore, on est bien surpris de trouver quelque chose d'analogue dans le *Kojiki* ou livre des choses anciennes, publié au Japon, d'après de vieilles traditions orales, en 712. Au milieu du désordre produit par les ravages du dieu des tempêtes, la « femme terrible du ciel » relève le cordon de son vêtement jusqu'au-dessus de sa ceinture; alors « les 800 myriades de dieux rient en même temps ». Cette curieuse analogie m'a été obligeamment signalée par M. Marcel Hébert (1).

Nous connaissons aujourd'hui, grâce à une découverte de M. le professeur Diels, le type plastique attribué par l'art grec à Baubo (2). Ce n'est pas, comme on le répétait depuis Millingen (3), une femme nue assise sur un porc, par la raison que les statuettes de ce genre, assez nombreuses, ne montrent jamais de vêtements retroussés. Des figures en terre cuite trouvées à Priène nous ont révélé la vraie Baubo, sous l'aspect d'une femme sans poitrine et sans tête, ainsi formée qu'à la surface du ventre découvert est modelée une tête

(1) D'après Revon, *Anthologie de la littérature japonaise*, p. 34, auquel ce rapprochement a échappé.

(2) Diels, *Arcana cerealia* (cf. *Rev. archéol.*, 1907, t. II, p. 166.

(3) Voir l'article *Baubo*, de Fr. Lenormant, dans le *Dictionnaire des antiquités*.

dont la draperie retroussée forme la chevelure. Le geste de Baubo, qui viole un des *tabous* sur lesquels repose la société humaine, doit être expliqué comme un acte magique, un exorcisme, destiné à mettre en fuite le mauvais démon dont est possédée Déméter. Plutarque attribue le même geste à des femmes lyciennes, qui, menacées tout ensemble par Bellérophon et par un raz de marée, chassèrent à la fois, en se dévoilant, l'envahisseur et le fléau naturel : héros et flots reculèrent épouvantés (1). L'antiquité nous a conservé deux histoires analogues (2); mais il est plus intéressant encore d'en rencontrer deux autres dans la littérature épique de l'Irlande. Les femmes de la cour du roi Conchobar se dévoilent pour arrêter la fureur de Cuchulainn; le héros irlandais recule aussi devant une vieille nourrice qui se défend par le même prestige. M. d'Arbois de Jubainville a très justement rappelé, à ce propos, l'histoire de Bellérophon et des femmes lyciennes (3).

Comme nous ne croyons plus aux exorcismes, ni à la possibilité d'expulser les démons par des gestes, fussent-ils inconvenants,

---

(1) PLUTARQUE, *De mulierum virtutibus*, p. 248.

(2) Dans Plutarque (*Moralia*, p. 241 *b*), il s'agit d'une Lacédémonienne qui, voyant son fils revenir du combat, lui montre son ventre et lui demande s'il veut y chercher refuge. Justin (I, 6, 3) rapporte que les femmes perses, lorsque l'armée de Cyrus lâcha pied, coururent vers les soldats et les exhortèrent de la même façon : *cunctantibus, sublatâ veste, obscœna corporis ostendunt, roganles num in uteros matrum vel uxorum velint refugere. Hac repressi castigatione, in prœlium redeunt.* Plutarque et Justin ont altéré pareillement les légendes dont ils se sont fait l'écho; ils les ont *laïcisées* en éliminant l'élément magique. Lacédémonienne et Perses ont voulu, par un geste de détresse suprême, exorciser les démons de la peur; les beaux discours qu'on leur attribue sont incompatibles avec un acte aussi primitif.

(3) *Revue celtique*, t. XVI, p. 244. D'Arbois reprochait à Zimmer d'avoir adopté une version tardive du Tain Bo' Cuailnge, où il est question de femmes qui se retroussent, au lieu que, dans la version plus ancienne, elles se contentent de montrer leurs poitrines, comme les Gauloises de Gergovie implorant la pitié des Romains (CÉSAR, *Bell. Gall.*, VII, 47, 5). Mais Zimmer a eu raison; la version récente (celle du livre de Leinster) doit mettre en œuvre une rédaction plus ancienne et plus authentique. L'auteur chrétien d'un remaniement n'aurait jamais imaginé ce détail.

nous devons nous demander pourquoi le même geste, dans des histoires d'une très haute antiquité, provoque tantôt le rire et tantôt la fuite. J'explique cela par la conception même du *tabou* intentionnellement violé. Cette violation produit un choc — nous disons encore qu'un pareil acte est *choquant* — et, sans vouloir trop presser la métaphore, j'admets que ce choc peut déterminer soit un vif mouvement de répulsion, né d'une crainte religieuse (1), soit une protestation instantatée, un rétablissement de l'équilibre rompu, un redressement mental de la faute commise, qui sont parmi les causes psychologiques les mieux avérées du rire. On rit au théâtre quand un homme cherche son chapeau qu'il a sur la tête, quand un personnage fait une erreur énorme de géographie ou d'histoire, ou encore lorsqu'il compte de travers : 6 et 3 font 8, 8 et 5 font 16, etc. Il n'y a pas une explication unique du rire, mais il est certain que le rire implique souvent et résume une censure, qu'il est le rappel brusque au bon sens, à la vérité, à la coutume reçue 2. Aujourd'hui même, alors que le scrupule religieux n'intervient plus pour appuyer la règle, il y a des plaisanteries grivoises qui font éclater de rire les uns et donnent aux autres l'envie de prendre la porte. Or, ce que nous appelons des plaisanteries ou des goujateries étaient autrefois des sacrilèges, des blasphèmes, des occasions de péril mortel. On comprend aussi bien, à la réflexion, Déméter qui rit que Bellérophon qui fuit.

Aux Thesmophories, aux Haloa et dans d'autres fêtes, les femmes grecques se lançaient les pires injures et les accompagnaient de gestes non moins outrageants (3). C'était, pensaient

(1) Il est dangereux, *magiquement* dangereux, pour un homme, de voir la nudité d'une femme, à moins que le péril n'ait été écarté par une cérémonie préliminaire ; on se rappelle les mythes d'Actéon et de Tiresias (cf. S. Reinach, *Cultes*, t. III, p. 28).

(2) Accessoirement, on peut remarquer que les *tabous* sexuels ont pour objet de réfréner la vitalité sous sa forme la plus puissante ; cela explique que la violation d'un de ces *tabous* déchaîne, si l'on peut dire, la vitalité, dont le rire est une manifestation. Sarcey me demandait un jour — il s'occupait volontiers des causes du rire — pourquoi une femme faisait rire, à la fin d'un dîner, quand elle se dévoilait d'une certaine manière (il s'exprimait en termes bien plus réalistes) ; je ne sus pas lui répondre alors, mais je crois que je répondrais aujourd'hui.

(3) Cet échange d'injures s'appelle αἰσχρολογία ; voir Farnell, *Cults*, t. III, p. 104.

quelques auteurs, en mémoire de l'aventure de Déméter (1). Évidemment non; cette aventure réflète un état de choses beaucoup plus ancien, qui a laissé sa marque non seulement dans certaines fêtes, mais dans le rituel de certains mystères. Hérodote mentionne des usages analogues aux fêtes de Bubastis en Egypte (2); chaque fois que les femmes, qui célébraient la fête sur le Nil, abordaient dans un village, elles injuriaient les femmes de l'endroit et retroussaient leurs robes. Deux textes, à la vérité de basse époque, donnent à croire que l'exhibition, attribuée par la légende à Baubo, faisait partie du *scenario* des mystères (3). Cet oubli de la pudeur féminine, tant dans les paroles que dans les gestes, se retrouve même aujourd'hui chez un grand nombre de peuples, dans les réjouissances qui accompagnent la moisson ou la vendange; c'est l'équivalent des *opprobria rustica* dont parle Horace (4), des *probra obscenaque dicta* dont parle Ovide (5). De notre temps, sans doute, où tout s'est laïcisé ou se laïcise, même l'obscénité, de pareils usages ne sont que des indécences, comme les injures qui les accompagnent, ce que nous appelons les *gros mots*; mais il fut un temps où le *gros mot* était un *mot redoutable*, un mot magique, l'équivalent d'un envoûtement, et où les gestes inconvenants, permis à certains jours, sévèrement interdits à l'ordinaire, avaient également un caractère magique et rituel. Il s'agissait à la fois de mettre en fuite les mauvais esprits et de ranimer, par l'exemple d'une gaîté exubérante, les forces endormies de la nature. Au fait, le but poursuivi était le même, car si la nature semblait endormie ou déprimée, c'est qu'elle était possédée d'un esprit malin, d'un génie malfaisant, comme la Déméter attristée et silencieuse qui promenait son chagrin stérile à Eleusis. Je n'entends pas affirmer d'ailleurs que les injures et les gestes injurieux n'aient été employés que

(1) APOLLODORE, I, 5, 1; DIODORE, V, 4.

(2) HÉRODOTE, II, 60; cf. WIEDEMANN, *Herodots zweites Buch*, p. 256.

3) PSELLUS, *De dæmonibus*, 3 (cité par Harrison, *Proleg.*, p. 569) : ἐφ' οἷς ἡ Βαυβὼ τοῦς μηροὺς ἀναιρομένη καὶ ὁ γυναικεῖος κτεὶς... καὶ οὕτως ἐν αἰσχρῷ τὴν τελετὴν καταλύουσι. — THÉODORET, *Therap.*, III, 84 : τὸν κτένα τὸν γυναικεῖον τοῖς Θεσμοφορίοις παρὰ τῶν τετελεσμένων γυναικῶν τιμῆς ἀξιούμενον.

(4) HORACE, *Epist.*, t. II, 1, p. 146.

(5) OVIDE, *Fastes*, t. III, p 675-676.

pour mettre en fuite les esprits qu'une communauté entière avait lieu de redouter et de bannir. Lorsque les héros d'Homère s'injurient avant de se battre, leurs paroles ont encore une puissance magique; mais elle est dirigée, comme le serait un enchantement, contre la force physique et morale de l'adversaire. *Injure*, en grec, se disant *hybris*, il y aurait lieu de créer une science de l'*hybristique*; même dans le vocabulaire le plus épicé des rustres ou des apaches de nos jours, on trouverait des traces de la vieille conception magique qui semble avoir coloré, à l'origine, tous les actes humains.

En résumé, l'histoire de Baubo implique un rituel analogue à celui qui se dégage du récit de la fable des *Dædala* à Platées. La prêtresse, représentant la déesse affligée, dont la nature partage la tristesse, éclate de rire à l'aspect d'une femme qui viole un *tabou*; ce rire rituel marque la renaissance de la déesse et celle des forces végétales qu'elle personnifie. Telle était sans doute la formule plus simple de la légende, que les poètes orphiques avaient recueillie; dans l'hymne homérique, elle est déjà voilée, mais ceux qui entendaient réciter cet hymne la connaissaient. Même après avoir ri d'Iambé, la Déméter d'Homère refuse de rendre la fécondité aux champs, jusqu'à ce que l'intervention de Zeus lui ait permis de revoir sa fille. C'est qu'il s'agit d'expliquer, par un motif humain, la tristesse de la déesse; nous ne sommes déjà plus à l'époque primitive où cette tristesse se conçoit sans qu'on en allègue de motif, parce qu'elle est celle de la nature pendant l'hiver.

Voici une preuve encore que le rire rituel signifie le retour à la vie et le commencement d'une vie nouvelle. A la fête romaine des Lupercales, le prêtre, après avoir sacrifié des chèvres, touchait, avec son couteau ensanglanté, le front de deux jeunes gens; puis il essuyait le sang avec de la laine imbibée de lait — le breuvage de l'enfance — et les jeunes gens devaient éclater de rire, bien qu'ils n'en eussent sans doute pas envie (1). On admet généralement que ce rite est l'atténuation d'un ancien sacrifice humain; mais étant donnée la place très grande qu'occupent, dans les cultes

(1) PLUTARQUE, *Rom.*, c. 21; cf. SCHWEGLER, *Röm. Gesch.*, t. I, p. 363.

primitifs, la simulation et la mascarade, je ne vois point nécessité d'admettre qu'il y ait eu là substitution. Le prêtre fait semblant de sacrifier les jeunes gens et ceux-ci font semblant de renaître à une vie meilleure, après le sacrifice, en éclatant de rire. Ces simulacres de renaissance, succédant à un simulacre d'immolation, sont très fréquents dans les rites d'initiation de l'Afrique centrale (1). Les jeunes gens initiés par le Luperque romain sont des *rieurs*. Ceci nous rappelle l'histoire d'une autre victime désignée qui échappe aussi au couteau du sacrifice et qui porte précisément le nom de *rieur* : c'est Isaac, fils d'Abraham. Les Hébreux savaient fort bien que Yishak signifie « celui qui rit »; mais ils expliquaient le nom du fils d'Abraham par des légendes contradictoires (2). La plus connue (3) nous montre la vieille Sarah riant sous cape quand un ange vient annoncer à Abraham que cette octogénaire doit lui donner un fils. Les modernes se sont imaginés qu'Yishak était une forme réduite du nom théophore *Ishakel*, signifiant « Dieu rit » et ont parlé, à ce propos, du rire du soleil dans un ciel d'été. L'analogie avec l'histoire des *rieurs* aux Lupercales semble fournir une bien meilleure explication, bien qu'il ne soit pas question du rire d'Isaac dans l'histoire du sacrifice interrompu d'Abraham (4). Mais, dans le récit biblique, comme dans l'hymne homérique à Déméter, il faut voir le remaniement tardif et déjà savant d'une légende primitive qu'on peut essayer de restituer par conjecture, tant en élaguant qu'en ajoutant. Assurément, un pareil procédé est un peu arbitraire et il est facile d'en abuser: mais Renan n'a-t-il pas dit que l'histoire est une science conjecturale? Faut-il interdire la conjecture à l'historien? Ceux qui le pensent peuvent s'appliquer à la chronologie, à l'histoire diplomatique ou militaire, à l'étude

(1) FRAZER, *Golden Bough*, t. III, p 422 sq.

(2) Il y en a trois dans la *Genèse* (voir REUSS, *La Bible*, t. IV, p. 366) : rire d'Abraham (XVII, 17); rire de Sarah (XVIII, 12); rire des gens qui trouvent plaisant que la vieille Sarah devienne mère (XX, 6.

(3) *Genèse*, XVIII, 2.

(4) *Genèse*, XXII, 1-13. On a déjà tenté d'expliquer le nom d'Isaac par le rire douloureux des victimes offertes à Moloch et on a rappelé, à ce propos, le rire *sardonique* (DREWS, *Die Christusmythe*, Iéna, 1910, d'après Ghillany). Mais comme Isaac a la vie sauve, le rapprochement est à rejeter.

des faits économiques, mais le domaine de l'histoire religieuse leur est interdit.

Lorsque le sacrifice devait être consommé, lorsque la victime devait vraiment mourir, le rire rituel pouvait exprimer sa conviction et celle des fidèles que cette mort consentie n'était que la naissance à une vie nouvelle :

> Et cet heureux trépas, des faibles redouté,
> N'est qu'un enfantement à l'immortalité (1).

Chez certains peuples qui, à la différence des Grecs, croyaient fermement à la vie future, on voyait des victimes mourir de la sorte avec tous les signes extérieurs de la joie. Ainsi les vieillards, que leurs enfants immolaient en Sardaigne, riaient au lieu de pleurer (2); on expliquait même par là le *rire sardonique* (3), dont le savant italien Ettore Païs a voulu faire le rire *sandonique*, à cause du rire forcé des victimes sacrifiées au dieu lydien Sandon (4). En réalité, je crois que l'adjectif σαρδόνιος ou σαρδάνιος, épithète de γέλως, n'a rien à voir ni avec la Sardaigne ni avec Sandon; il dérive d'un adverbe σαρδην, dont nous n'avons, il est vrai, pas d'exemple, mais qui est à σαίρω, rire en montrant les dents (5), comme ἀρδην est à αἴρω. Mais le rire de ceux qui mouraient de mort violente n'est pas seulement attesté par la fausse étymologie du rire sardonique. Les femmes thraces se disputaient à qui mourrait gaiement sur la tombe d'un époux défunt (6). A Céos et chez les Troglodytes de Libye, les vieillards se tuaient de bon cœur, προθύμως (7). On sait que depuis le brahmane Calanus jusqu'à nos jours, des milliers d'Indous et d'Indoues ont monté en souriant sur

(1) LAMARTINE, *Mort de Socrate.*

(2) TIMÉE, dans les *Fragm. hist. graec.*, t. I. p. 199.

(3) Suivant Clitarque, les enfants des Carthaginois, brûlés entre les bras de la statue de Kronos, se livraient à des contorsions qui donnaient l'illusion du rire (Suidas, σαρδ. γέλως).

(4) PAIS, *Atti dei Lincei*, 1880, p. 54 et suiv.

(5) Goncourt dit de Marie-Joseph Chénier : « Sarcastique plus que méchant, montrant les dents pour mieux rire. » (*La Société française pendant le Directoire*, p. 203.)

(6) HÉRODOTE, V, 4, 5.

(7) ELIEN, *Var. Hist.*, III, 37; DIODORE, III, 33, 2.

le bûcher; au XVIIe siècle, le voyageur italien Pietro della Valle signale expressément le rire d'une veuve sur le point de subir volontairement le supplice du feu : « *Stava di buonissima voglia ragionando e ridendo in conversazione, come avrebbe fatto nei nostri paesi una sposa* (1) ». A défaut de la victime, qui peut se refuser à rire, la nature étant parfois plus forte que le rituel, les assistants remplissent cet office et rient pour elle. Les Sardes riaient en sacrifiant leurs vieillards (2); les Troglodytes, en lapidant leurs morts (3); les Phéniciens, quand on immolait leurs enfants (4); les Thraces, quand l'un d'eux venait à mourir (5). Les anciens ont expliqué ces bizarreries de deux façons : tantôt ils ont allégué que la victime devait sembler consentante, pour ne pas vicier le sacrifice (6); tantôt ils ont attribué aux survivants l'idée philosophique que la vie est un mal et la mort un bien, ajoutant que la naissance d'un enfant était saluée, chez les Thraces, par des lamentations, non par des réjouissances (7).

Si ce dernier fait était avéré, il comporterait, à mon avis, une explication différente : le désir d'écarter le malheur par une manifestation anticipée du deuil, une sorte de vaccination préventive. Un peuple qui aurait considéré sérieusement la vie comme un mal n'aurait pas résisté pendant trois générations à la lutte pour la vie. Mais il est plus vraisemblable que cette histoire a été imaginée pour faire pendant à celle de la joie rituelle que parents et amis, chez les Thraces, étaient tenus de manifester autour du mort, joie forcée et toute religieuse, à laquelle la philosophie, cette tard-venue, est naturellement étrangère, mais dont elle devait un jour s'inspirer. On rit et l'on se réjouit parce que les manifestations de gaîté

(1) Cité par PAIS, *l. c.*, p. 64.

(2) TIMÉE, *l. c.*

(3) STRABON, XVI, p. 776.

(4) DÉMON, dans les *Frag. hist. græc.*, t. I, p. 380.

(5) MÉLA, II, 2.

(6 *Ne flebilis hostia immolaretur* (MINUCIUS FELIX, *Octav.*, 30. L'idée que la victime doit être consentante est très répandue dans l'antiquité grecque (Iphigénie, Ménécée, Macarée.)

(7) HÉRODOTE, V, 4; MÉLA, II, 2. Cf. PERDRIZET, *Cultes du Pangée*, 1910, p. 100.

doivent faciliter au défunt, comme à la victime consentante d'un sacrifice, le passage à la vie nouvelle où la souffrance et la tristesse sont inconnues. Ces manifestations ont donc un caractère magique, puisqu'elles sont censées exercer leur action à distance dans un domaine où les forces physiques des hommes ne peuvent accéder.

Le rire d'une personne prête à mourir serait aujourd'hui qualifié de « nerveux » et l'on y verrait plus volontiers une grimace douloureuse, suivant l'opinion des Grecs parlant des victimes du dieu phénicien, que l'expression de la joie de revivre ou le geste rituel qui doit assurer la renaissance. Cette explication peut valoir pour des individus; mais elle ne suffit pas quand il s'agit d'usages aussi généraux que ceux des Thraces et des Indous. Or, ces usages sont parfaitement établis; ce ne sont pas les seuls qui nous paraissent énigmatiques, sans qu'il y ait lieu de les contester. L'Indou qui monte volontairement sur le bûcher pose à notre sensibilité, comme à celle des anciens, un problème en apparence insoluble; nous ne sommes pas moins obligés d'y croire. Le plus étonnant, ce n'est pas qu'on rie en mourant, mais que l'on consente allègrement à mourir.

Pourtant, en dernière analyse, c'est à la nature humaine qu'il faut faire appel. La constitution physique de l'homme et l'essence de sa psychologie, qui en dépend, sont antérieures même aux plus anciens rites. Quand ces rites paraissent à l'état d'usages établis, l'historien des religions en discerne la portée magique; il ne cherche à les interpréter ni par notre philosophie raffinée, ni par la connaissance que nous possédons des phénomènes naturels. Mais lorsqu'il s'agit de découvrir l'*origine* d'une émotion devenue un rite, d'expliquer *pourquoi* tel rite a prévalu au lieu de tel autre, la physiologie et la psychologie peuvent être d'un grand secours, car elles seules nous révèlent l'homme vraiment primitif, le *substratum* de l'homme religieux dont s'occupe l'histoire. Or, il est certain que les phénomènes nerveux jouent un grand rôle dans le rire, en particulier dans le rire de ceux qui, s'étant cru perdus, échappent subitement à la mort. Ils reprennent ainsi possession de la vie après une cruelle angoisse et la détente de leurs nerfs se traduit par une apparence d'hilarité.

Dans les tremblements de terre, dans les catastrophes de chemins de fer, on a vu bien des fois les survivants fuir dans la campagne

en poussant de grands éclats de rire. Comme des effets analogues ont dû être observés de tout temps, il est probable qu'ils ont contribué à la croyance, d'ailleurs légitime, que le rire est une exaltation de la vie ou le signe d'une vie renouvelée. Ainsi le rire rituel et commandé des enfants romains aux Lupercales n'est peut-être que l'imitation et le souvenir d'un rire spontané.

Je veux citer deux exemples mémorables de ce rire nerveux, non pas rituel, mais physiologique, saluant la vie retrouvée, la vie sauve. Le 24 mai 1431, au cimetière de Saint-Ouen à Rouen, lorsque Jeanne d'Arc, en présence du bûcher qui l'attendait, consentit à prononcer une abjuration, on remarqua qu'elle riait en répétant les mots de l'huissier, ce qui fit dire à plusieurs assistants que son abjuration n'était pas sérieuse, que c'était une farce (*truffa*) (1). Anatole France s'est demandé à ce propos si la raison de Jeanne avait sombré dans les affres du procès, ou si, au contraire, dans son bon sens, elle se moquait des clercs de Rouen (2). Ce n'est ni l'un ni l'autre; elle n'était ni folle ni voltairienne; Jeanne riait parce qu'elle passait brusquement de la terreur des flammes à la douceur de vivre, de la mort anticipée au salut.

L'autre exemple est tout récent : c'est celui d'un des treize mineurs *rescapés* de Courrières, enfermés pendant vingt jours dans un trou, à plus de 300 mètres de profondeur, sans nourriture, sans lumière, sans espoir et sauvés enfin par leurs héroïques compagnons. « L'un d'eux, écrit un témoin oculaire (3), se met à rire, mais d'un rire effrayant, lugubre. Ce fantôme gai s'appelle Némy. » Dans la classification des formes du rire, je demande qu'on fasse une place au *rire des rescapés.*

En lui-même, le rire n'est pas plus rituel que la génuflexion ou l'art de joindre les mains; mais, comme ces actes, il a pris une signification rituelle à une certaine époque et dans certains milieux. Il en de même des larmes, trop naturelles à l'homme; les

(1) *Procès*, t. II, p. 338; t. III, p. 55, 143, 157. *Ridendo pronuntiabat aliqua verba dicta abjurationis* (II, 338); — *plures dicebant quod non erat nisi truffa et quod non faciebat nisi deridere* (III, 55).

(2) A. France, *Jeanne d'Arc*, t. II, p. 368.

(3) *Le Temps*, 31 mars 1906.

larmes des pleureuses à gages, qui n'ont pas disparu partout, ne sont-elles pas des larmes rituelles? Le rire s'est laïcisé, si l'on peut dire, bien plus tôt que les larmes; on pleure encore dans les églises, on n'y rit point; en revanche, on rit volontiers au théâtre, et l'on se fait scrupule d'y pleurer, comme si les larmes, encore imprégnées de sentiments religieux, n'étaient pas de mise dans un lieu profane. Le caractère sombre du christianisme a contribué à bannir du culte les manifestations d'une hilarité même légitime. Toutefois, l'Eglise orthodoxe grecque a conservé une trace de la joie exubérante qui saluait, dans les cultes antiques, le retour à la vie d'un dieu ou d'un héros mort : c'est la bruyante manifestation du dimanche de Pâques, qui déchaîne comme une allégresse dionysiaque dans les villes grecques, au cri mille fois répété : Χριστὸς ἀνέστη.

Sur l'éveil de l'idée de Dieu chez des aveugles-sourds-muets

PAR

MARCEL HÉBERT.

A la masse considérable de documents relatifs à l'apparition, dans les consciences, du sentiment religieux, je voudrais joindre quelques notes empruntées à la psychologie des aveugles-sourds-muets.

On a réussi, de nos jours (1), à percer les murailles de ces prisons d'ignorance où languissaient et végétaient ces pauvres créatures : on leur a rendu la vie intellectuelle, morale, sociale.

Ne crions pas au miracle. Les procédés fondamentaux d'instruction sont, au fond, les mêmes pour les aveugles-sourds-muets et pour les enfants normaux : les amener à prendre conscience du rapport entre le *signe* et la chose signifiée; *associer* entre eux un nombre croissant de signes et moyens d'expression. Mais l'effort à faire, de part et d'autre, est beaucoup plus grand lorsqu'il s'agit d'enfants privés de deux sens, et les choses se passent beaucoup plus lentement. Beaucoup plus personnel aussi doit être l'effort de

(1) On trouvera beaucoup de détails, renseignements et une bonne bibliographie dans le livre de M. Arnould, professeur à l'Université de Poitiers : *Ames en prison*, in-12 de 477 pages; Paris, Oudin, 4e édition, 1910. Je dois avertir que l'auteur est passionnément catholique.

l'enfant qui n'est pas averti, sollicité, aidé, suggestionné par tout ce que l'on peut voir ou entendre.

L'évolution psychologique est donc alors plus facile à étudier, à observer. Il devient possible de bien se rendre compte dans quelles conditions apparaît telle idée, tel sentiment.

Or les aveugles-sourds-muets s'éveillant à la vie du cœur et de l'esprit ne représenteraient-il pas, à ce point de vue, l'*homme primitif* bien mieux que les sauvages dont les institutions religieuses et autres sont l'aboutissement de très lointaines traditions et souvent manifestent appauvrissement, décadence (1), plutôt qu'initiative, progression?

Et ne seraient-ils pas l'image des « primitifs » *historiques*, du moins sont-ils — et c'est l'essentiel — des « primitifs » *psychologiques*. S'ils ont, grâce à l'hérédité, une tendance plus accentuée à rechercher les causes, cet avantage était compensé chez les vrais primitifs par les innombrables occasions où luttant *personnellement* contre toutes sortes d'obstacles et d'ennemis, ils acquéraient, par la pratique, une suffisante notion de leur *individualité* et de leur *causalité* : l'être qui avait taillé le « coup de poing » de Saint-Acheul (quaternaire *inférieur*) avec une telle appropriation des moyens à la fin, et déjà avec une telle recherche d'harmonie et d'élégance, n'avait pas besoin, certes, d'une fiction *sociale*, d'une « représentation *collective* » pour croire à cette *individualité* et à cette *causalité*.

---

(1) L'hypothèse d'un arrêt de développement, d'une stagnation dans l'état primitif, est légitime sans doute, mais il est des cas où certains indices positifs semblent indiquer que l'on doive plutôt recourir à l'hypothèse d'une décadence. Exemple : « En comparant l'extraordinaire précision des données linguistiques des Bantous avec leurs idées actuelles, on a l'impression que cette notion de la divinité a subi chez eux une régression évidente et qu'elle était beaucoup plus nette à l'époque de la formation de la langue. La langue ou les langues bantoues, en effet, sont plus précises, plus significatives et plus affirmatives dans la désignation de Dieu et de ses attributs que ne le sont généralement, à l'époque actuelle, dans l'expression de leurs croyances, les peuples qui les parlent. » (Le Roy, *La religion des primitifs*. Paris, Beauchesne, 1909, p. 181.)

I

Le cas de Laura Bridgman est des plus connus (1), mais nous n'avons à l'étudier qu'à un point de vue spécial : l'*éveil* de l'idée de Dieu.

Ce qui le rend particulièrement intéressant, c'est que l'éducateur, le Dr Howe, partageant les idées de Rousseau, ne voulut pas imposer à Laura une doctrine toute faite. Il désirait aussi la soustraire aux influences extérieures. Il espérait qu'elle saurait élaborer; par elle-même et pour elle-même, une idée plus juste, plus digne de la Divinité, qu'elle réussirait à s'en faire une notion sans la revêtir, comme il arrive aux autres enfants « d'indignes et grotesques attributs que, plus tard, leur raison développée condamne, mais s'efforce en vain de corriger (2) ».

En 1840, le Dr Howe répond, dans un rapport, à ceux qui lui demandent si Laura pourra connaître Dieu et ses devoirs envers Lui. Il y établit la distinction entre l'*idée innée* qu'il rejette, et les *dispositions morales* innées qu'il admet. Très limitées encore sont les acquisitions intellectuelles de Laura, mais « ses qualités morales, son sens moral sont remarquablement vifs; peu d'enfants sont si affectueux et scrupuleusement consciencieux, peu sont aussi sen-

---

(1) Laura Bridgman (1829-1889) devint aveugle et sourde à 2 ans et, pendant un certain temps, fut privée à peu près de goût et d'odorat. Entrée en 1837 à l'Institution Perkins pour les aveugles, à Boston, elle y fut élevée par le Dr Howe. On trouvera dans la *Revue philosophique*, tome I 1876), p. 401, la description de la méthode suivie par ce génial éducateur, et exposée par lui-même (*Journal of mental science*, janvier 1876). Voir aussi *Revue philosophique*, tome VII (1879), le résumé par M. Ribot de *The life and education of Laura Bridgman by her teacher Mary Swift Lanson* (London, Trubner, 1878). Le directeur actuel de l'Institution Perkins a bien voulu m'envoyer *Education of Laura Bridgman*, par Julia Ward Howe. Je désignerai cet ouvrage par les lettres E. L. B.

(2) E. L. B., p. 48 et aussi pp. 116, 123, etc. — Rien de plus purement et profondément religieux que les pages où le Dr Howe nous fait part de ses scrupules, celles aussi plus tard (pp. 175 et suivantes, par exemple) où i nous raconte ses efforts pour élargir, idéaliser la foi chrétienne de Laura.

sibles relativement à leurs propres droits et à ceux des autres (1) ». Jusqu'alors « pas de sentiment religieux proprement dit..., mais une disposition à respecter ceux qui possèdent pouvoir ou savoir et à aimer ceux qui sont bons (2) ».

Ce n'est cependant point grâce aux données de la conscience morale que se forme en elle la notion de « Dieu » — ou, comme nous allons le voir, des « Dieux ».

« Pendant l'année dernière, écrit le Dr Howe en 1841, elle s'est montrée très préoccupée de l'origine des choses. Elle sait que les hommes ont fait les maisons, les meubles, etc., mais, à son propre avis, ils ne se sont pas faits eux-mêmes et ils n'ont pas fait les choses de la nature. Elle a appris des livres, peut-être des autres enfants, le mot : *Dieu*, mais elle n'a pas formé à ce sujet d'idée définie. Il n'y a pas longtemps, son maître lui expliquait la structure d'une maison : « Comment, demanda-t-elle, les maçons empilaient-ils les briques avant qu'il n'y eût de plancher pour les supporter? » — On le lui expliqua; elle reprit : « Quand les maçons ont-ils fait le salon de J...? Est-ce avant que tous les dieux aient fait tous les gens? (3) »

Nous saisissons là sur le fait le fonctionnement d'une mentalité *primitive :* il y a plusieurs dieux comme il y a plusieurs maçons; les uns fabriquent des gens, les autres des maisons; lesquels ont travaillé les premiers? Laura n'en sait rien. Sa mentalité n'a rien de « pré-logique », elle est logique, rationnelle : elle exige à tout une « *raison d'être* », sinon une « raison *suffisante* ».

Le théologien Edward-A. Park, dans son *Introduction* à *The life and education of Laura Bridgman* (4, reconnaît très nettement que Laura croyait à *un* ou à *des* êtres mystérieux pouvant

(1) E. L. B., pp. 49 à 51. — Voilà bien une preuve, notons-le en passant, de l'*indépendance* non pas d'une morale réfléchie, méthodique, raisonnée, mais d'un sentiment moral.

(2) E. L. B., pp. 47, 48.

(3) E. L. B., p. 74.

(4) Voir ci-avant p, 605, note 1. — Cet exemple confirme ce que j'ai soutenu dans *Le Divin* (Alcan, 1907, p. 263), que l'argument de causalité conclut aussi bien au pluralisme, au polythéisme, qu'au monothéisme. Le Dr Park ajoute que Laura avait l'habitude de raisonner de l'effet à la cause « en particulier, de partir de sa propre nature morale » ; le Dr Howe ne parle point de cela.

agir pratiquement sur sa vie, que cette croyance n'était pas intuitive, mais dérivait du raisonnement de causalité, et qu'elle était bien éloignée encore de celle en un Dieu infini et parfait. Nous venons de le constater.

Quant à l'influence qu'aurait exercée sur Laura le fait d'avoir lu ou appris d'autres enfants le mot : Dieu, le Dr Howe montre qu'elle est insuffisante pour rendre compte du résultat psychologique 1). C'est, qu'en effet, l'enfant entend les mots comme un perroquet et peut les *répéter* comme un perroquet, mais, à un moment donné, il fait ce que ne fera jamais le perroquet : il *comprend*. Il y a dressage tout le temps que l'enfant ne fait que répéter mécaniquement la parole entendue; il y a enseignement quand, la parole ayant éveillé, excité les facultés psychiques de l'enfant, ces facultés l'amènent à *comprendre* ce que c'est qu'un *signe*. Le mot « Dieu » n'eût servi de rien à Laura sans cette très grande curiosité intellectuelle qui lui faisait sans cesse réclamer, rechercher *la cause*.

Le résultat opposé, que cite le Dr Park, peut servir de contre-épreuve : il s'agit de Julia Brace (1807? — 1884) élevée à l'asile de Hartford (Connecticut. A l'âge de 20 ans, elle fut soumise à l'expérience suivante. On attira son attention sur divers objets artificiels, en lui disant qu'ils avaient été faits par un tel ou une telle. L'idée de faire lui était, d'ailleurs, familière puisqu'elle-même faisait diverses choses. On lui présenta un certain nombre d'objets naturels, fruits, fleurs, minéraux. On lui dit qu'aucune personne, ni homme, ni femme ne les avait faits. « On espérait piquer ainsi sa curiosité et la conduire à l'idée du Créateur. L'expérience fut sans succès et, quoique répétée plusieurs fois, elle n'aboutit à rien. Même aujourd'hui que Julia Brace a plus de 70 ans, il est difficile de dire jusqu'à quel point, elle saisit le vrai caractère de la Divinité 2. »

C'est que rien, ni hérédité, ni traditions, ni influence sociale, ni méthodes éducatives, ne remplace l'élément *individuel*, l'exercice *personnel* de l'activité psychique.

L'expérience tentée par le Dr Howe, et tout au profit moral de

(1) E. L. B., pp. 113 à 116.
(2) *Introduction* à *The life*, etc., pp. XVII-XIX.

Laura, ne put être suffisamment prolongée; profitant d'une absence du Dr Howe, des personnes « plus zélées que discrètes, plus désireuses de faire un prosélyte que de tenir leur promesse de ne pas aborder avec Laura les sujets religieux », lui parlèrent des dogmes chrétiens : expiation, rédemption, etc.,— avec assez peu de netteté, puisque la pauvre fille prenait l' « agneau de Dieu » pour un animal véritable et s'étonnait de sa lente croissance (1).

Dans une lettre du 24 mars 1844, elle exprima son désir de recevoir, sur la notion de Dieu en particulier, quelques éclaircissements. Le Dr Howe s'empressa de répondre et de lui parler, en termes très élevés, simples et clairs toutefois, de l'âme et de son immortalité, de Dieu qui a fait toutes choses, qui est esprit, qui est et qui a « l'esprit d'amour » (2).

Ces explications étaient bien nécessaires, si l'on en juge par les questions posées auparavant : « Dieu voit-il? A-t-il des yeux ? Peut-il être en colère, crier »? (3) — De telles interrogations montrent en toute évidence que Laura n'avait pas encore la notion d'une Divinité d'ordre spirituel, immatériel.

Avant de recevoir la réponse du Dr Howe, Laura lui avait envoyé une seconde lettre où elle l'accablait de questions, mais elle agissait alors sous l'évidente influence de ses lectures de livres chrétiens et de conversations propagandistes. Je remarquerai seulement que la notion de « Dieu » acquise par l'intermédiaire de la notion de causalité n'est certainement point celle d'un Dieu *infini*, *parfait*. Les susdites interrogations le prouvent déjà, et aussi cette autre : « Dieu ne peut-il être mauvais, méchant? » — Le Dr Howe note qu'il s'efforça d'exposer à Laura « la perfection du caractère de Dieu, exempt de toute fragilité humaine; mais, hélas ! ajoute-t-il, combien vain est l'effort, lorsque maître et élève n'ont d'autre terme de comparaison, pour apprécier la grandeur de Dieu, que

---

(1) E. L. B., p, 117.

(2) Les deux lettres E. L. B, pp. 118 à 121.

(3) Rapport de 1842. E. L. B, p. 99, 100. — Il faut bien avouer que, du moment que l'on personnifie le Divin, il est impossible d'éviter les anthropomorphismes. Le Dr Howe lui-même n'y échappait pas (E. L. B., p. 228).

l'humaine petitesse! » (1) Il insiste beaucoup sur l'amour, l'esprit d'amour que, d'après lui, Dieu a répandu dans le monde entier. — Alors pourquoi, demande Laura en sa candeur vierge encore, pourquoi les chats dévorent-ils les souris? N'ont-ils donc point d'amour? — Pour répondre à cette question, conclut le Dr Howe, il eût été nécessaire de lui dévoiler en sa totalité le plan étonnant et bienfaisant par lequel Dieu, grâce à la mort, accorde le bienfait de l'existence à des milliers de générations, et non à une seule. Ce plan, comme beaucoup d'autres, ne peut lui être exposé que lorsque sa raison sera pleinement développée (2).

Après une telle réponse à la terrible objection de l'existence du mal, à mon tour je suis tenté de dire : hélas !

II

Il me semble préférable, pour la commodité de la comparaison, de parler de suite de Marie Heurtin (3), élève de la très dévouée et remarquable institutrice sœur Sainte-Marguerite. Ce n'est plus un disciple de Rousseau qui éduque, mais une religieuse fervente. Toutefois, quelle que soit l'aide, l'excitation extérieure fournie par le maître, quelle que soit la méthode, il ne faut jamais oublier que la connaissance ne se verse pas de conscience à conscience comme un liquide d'un vase dans un autre vase. Bannissons ces comparai-

(1) E L. B., p. 123.

2) E. L. B., p. 124.

(3) Marie-Heurtin, née le 13 avril 1885. Aveugle-sourde-muette de naissance. Entrée à 10 ans chez les sœurs de Larnay près Poitiers. Aujourd'hui, cette enfant que l'on avait, avant son entrée à Larnay, considérée comme une idiote, une aliénée, peut s'exprimer en langage mimique, par la dactylologie, l'écriture Braine, l'écriture Ballu, l'écriture anglaise, le langage vocal, la machine à écrire. Les 195 premières pages du livre de M. Arnould : *Ames en prison*, lui sont consacrées. Je recommande de nouveau cet ouvrage tout en déplorant sa partialité et en protestant contre la manie de rabaisser les mérites d'Hélène Keller. Que la réclame américaine ait fait, chez nous, du tort à cette dernière, je le reconnais; mais autres pays, autres mœurs, et cela n'enlève rien à l'admirable exemple d'énergie, de volonté persévérante, d'ardeur intellectuelle que nous a donné et continue à donner Miss Keller.

sons spatiales. On ne peut, lorsqu'il s'agit des notions premières, qu'exciter l'activité spirituelle ; c'est elle qui, par elle-même et en elle-même, doit les trouver ou les créer. Malheureusement beaucoup de ceux qui traitent ces questions sont plus physiologistes que psychologues *et raisonnent comme si l'activité psychique n'était qu'un « épiphénomène » passif ou une inerte « table rase »*.

C'est par une « maïeutique spirituelle » avisée que Sœur Sainte-Marguerite essaie donc d'amener Marie Heurtin à prendre conscience de la notion de la Divinité :

Elle « avait soin de mener son élève si curieuse d'apprendre, chez le boulanger de l'établissement, et de lui montrer les pains qu'il pétrissait ; chez le menuisier, et de lui faire tâter les meubles qu'il façonnait ; chez les maçons, et de lui faire sentir les murs qu'ils construisaient, etc. ; elle ancrait ainsi profondément dans l'esprit de l'enfant l'idée de *fabrication*.

« Or, Marie, dans ses promenades, était particulièrement heureuse toutes les fois qu'elle se sentait caressée par les chauds effluves du soleil. Elle aimait le soleil et elle aurait voulu le prendre ; vers lui elle tendait les mains et elle essayait de grimper aux arbres pour se rapprocher de l'astre et l'atteindre. Un jour qu'elle était ainsi tout occupée du soleil, pleine d'admiration et de reconnaissance pour lui, la sœur lui demanda : Marie, qui est-ce qui a fait le soleil ? — Est-ce le menuisier ? — Non, c'est le boulanger ! reprit-elle naïvement, rapprochant la chaleur solaire de celle du four (1). »

Vite sœur Sainte-Marguerite intervient pour compléter l'argument de causalité dont l'insuffisance, au point de vue religieux, est, ici, évidente :

« Non, le boulanger ne peut pas faire le soleil ; Celui qui l'a fait est plus grand, plus fort, plus savant que tout le monde. Dans une classe, la sœur est au-dessus de toutes les petites filles, la supérieure est au-dessus de toutes les sœurs, M. l'aumônier est au-dessus de la supérieure, Mgr. l'évêque de Poitiers, qui est venu l'autre jour à Larnay, est au-dessus de M. l'aumônier, et il a au-dessus de

(1) *Ames en prison*, p. 12.

lui le pape, dont je t'ai parlé et qui habite très loin. Au-dessus même du pape est Celui qui a fait le soleil, et il n'a pas de corps, il est comme une âme, il te connaît, il te voit, il t'aime, et il connaît, et il voit, et il aime tous les hommes, et son nom est Dieu. » C'est ainsi, par la vue de la hiérarchie des êtres connus de l'enfant, que la sœur Sainte-Marguerite la conduisit jusqu'au degré suprême de l'échelle immense, jusqu'à Dieu (1).

L'argument avait été utilisé déjà (2) par sœur Sainte-Médulle à l'égard d'une autre élève, la première sourde-muette-aveugle complètement élevée à Larnay, Marthe Obrecht (3).

Mais c'est, dès lors, sur ce point précis, endoctriner plutôt qu'enseigner. Sœur Sainte-Marguerite a passé de la « maïeutique » au catéchisme; ce n'est pas de notre ressort.

Est-il téméraire de conjecturer que si, au lieu de proposer à la vénération et à l'amour de Marie Heurtin, sous le nom de Dieu, une sorte d'archi-aumônier, d'archi-pape, on lui eût offert alors l'énergie bienfaisante, supérieure et mystérieuse du soleil (énergie envers laquelle elle était « reconnaissante », qu'elle imaginait donc douée d'attributs analogues aux facultés humaines), la chose eût tout aussi pleinement réussi? De hautes intelligences, de belles consciences n'ont-elles pas accordé leurs préférences à ce culte *naturiste* (4 ?

De fait, M. Arnould relate le cas d'Edouard Meystre (5 , qui avait beaucoup de peine à séparer l'une de l'autre l'idée de Dieu et celle du soleil (6).

Que valent, d'ailleurs, des notions acquises de la sorte? Pas d'illusion à se faire. Si elles paraissent déterminer une vie religieuse abondante, efficace, elles ne sont jamais que causes *occasionnelles*,

---

(1) *Ames en prison*, p. 13.

(2) *A. e. P.*, p 234.

(3) Née en 1867; devenue sourde-muette-aveugle en 1870; entrée à Larnay en 1875. sœur Sainte-Médulle, qui l'éleva, est morte en 1894.

(4) Voir dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, de SAGLIO, l'article *Sol*, de F. Cumont.

(5) Né en 1826, à Lausanne, mort maintenant. Entra en 1845 à l'asile des aveugles de Lausanne.

(6) *A. e. P.*, p. 308.

la vraie cause étant la vie religieuse elle-même, forme spéciale de l'activité psychique, synthèse de représentations, sentiments et émotions, toujours bien supérieure en valeur aux éléments *d'ordre intellectuel* qui en font partie. Mais il faudrait connaître à fond chacune de ces consciences pour oser parler de leur vie religieuse ; je rappelle que je m'occupe surtout de l'*éveil* de cette vie, de cette activité et des éléments intellectuels qui la conditionnent.

L'insuffisance de ces éléments éclate encore dans le naïf aveu, par exemple, d'une autre élève de sœur Sainte-Marguerite, Anne-Marie Poyet (1).

La sœur s'est servie des fleurs, objet de prédilection d'Anne-Marie, comme le soleil était celui de Marie Heurtin, et lui a fait entendre que les fleurs, la terre, le soleil, etc., sont l'œuvre de Dieu. Elle poursuit :

« — La Bonne Mère aime beaucoup Dieu. Sœur Marguerite aime beaucoup Dieu. Et toi?

— Moi, je l'aime *un peu*.

— Pourquoi seulement un peu?

— Parce que je ne le connais pas (2). »

On m'objectera peut-être, en revanche, ces lignes de Marie Heurtin :

« Je suis bien contente de connaître le bon Dieu. Je sais qu'il y a un être qui est infiniment au-dessus de tous les êtres, l'être suprême... Dieu est éternel, il a existé toujours... il n'a jamais été créé, il n'a besoin de personne... etc. (3). »

Nous voilà loin de l'archi-pape! La notion d'infini, d'éternité, d'absolu fait son apparition, notion *essentielle* dans la tradition judéo-helléno-chrétienne (4). Voilà ce que ne donnera jamais, à lui

---

(1) Née en 1894; entrée à Larnay en 1907. Peut maintenant, comme Marie Heurtin, se servir de cinq moyens d'expression. *A. e. P.*, p. 196-225; 410, etc.

(2) *A. e. P.*, p. 220.

(3) *A. e. P.*, p. 47; ces lignes datent du 8 février 1904.

(4) « La sainte Église catholique, apostolique, romaine, croit et confesse qu'il y a un Dieu vrai et vivant, créateur et seigneur du ciel et de la terre, tout-puissant, éternel, immense, incompréhensible, infini en intelligence et en volonté et en toute perfection. » Concile du Vatican, Constit. *Dei filius*, ch. I.

seul, le « principe de causalité », bien que l'usage dudit principe soit la plus ordinaire et commode méthode pour prendre conscience de l'irréductible notion.

Sœur Sainte-Marguerite a repris, sur ce point, les légitimes procédés de « maïeutique » :

« Nous avions commencé par une chose que nous pouvions toucher, par une chose qui tombait sous nos sens, et nous avons dit : telle chose se faisait la semaine dernière; elle est faite présentement; elle est *finie*. Notre jardin est entouré d'un grand mur et il ne s'étend pas au delà de ce mur, donc il est *fini*, puisqu'il ne va pas plus loin que notre enclos, qui est sa limite. La vie de l'homme ici-bas commence, se continue et *finit* à la mort. J'ai donné plusieurs exemples de ce genre jusqu'à ce que le mot *fini*, dans ce sens, ait été bien compris.

« Nous avons pris ensuite pour exemple une personne de notre connaissance, belle, riche, aimable, bonne. Nous avons parlé de cette beauté qui passe (*fini*), de cette richesse qui a une *fin*, de ce trésor dont on trouve le fond (*fini*), de cette amabilité sujette au changement, de cette bonté qui a une limite (*fini*). — Du fini, nous avons passé à l'infini (1). »

Je le crois facilement de ces deux natures idéalistes, mais *toutes* pourraient-elles effectuer cette transition? Des expériences personnelles m'ont paru prouver le contraire pour des mentalités par ailleurs très nobles et très actives. Qu'avait observé sur ce point sœur Sainte-Marguerite? Pourquoi ne s'appuyait-elle pas davantage sur la conscience *morale* des enfants, pour leur faire concevoir la notion d'un Dieu *moral* — et *parfait*?

Ces questions et bien d'autres se pressaient dans mon esprit. J'écrivis donc à Larnay et demandai à la supérieure la permission d'interroger par écrit sœur Sainte-Marguerite. La supérieure m'apprit que la communauté venait d'avoir la douleur de perdre cette institutrice hors ligne (8 avril 1910); elle ajoutait, faisant allusion à mes difficultés : « La solution du problème, selon vous, vous sera donnée sans aucun nuage par le premier docteur catholique venu. » *O sancta simplicitas!*

---

(1) *A. e. P.*, p. 147.

III

Je m'adressai, en revanche, à un certain nombre d'autres professeurs d'aveugles-sourds-muets. Je fis interviewer par un docteur en médecine M. le chanoine Naeghels, de Bruges. Celui-ci a bien voulu donner des détails sur deux de ses élèves : l'un mort maintenant, qui était intelligent et travailleur, et qui, fabriquant des chaînes de montre, avait acquis plus facilement la notion de causalité; l'autre, « bien que sachant lire et écrire, reste pourtant à un stade primitif à cause d'une paresse invincible. »

C'est du premier que le chanoine Naeghels dit, dans le livre de M. Arnould : « Il comprenait l'idée de cause, quand la mort l'a surpris en 1898 (né en 1865) et qu'il est allé voir le Dieu dont il épelait le nom. » Et, du second (né en 1897) : « Il a déjà une certaine piété extérieure (1). » Après avoir éveillé en ses élèves la notion de causalité, le chanoine Naeghels insiste sur ce que ne peut réaliser l'action de l'homme : ce n'est pas le jardinier qui, en réalité, fait pousser les branches, les feuilles, c'est Dieu — puis il spiritualise cette notion par analogie avec l'âme humaine.

J'avais adressé deux questions au docteur professeur Riemann, qui a organisé en 1906, à Nowawes, près de Berlin, un établissement spécial pour les sourds-muets-aveugles :

« Les sourds-muets-aveugles arrivent-ils à la croyance en un Dieu infini, parfait — ou bien seulement à la croyance en un Dieu *qui a fait les choses*, plus puissant et meilleur, certes, que les autres êtres, mais sans qu'il soit considéré comme *absolument parfait* ?

« Quand ils sentent par eux-mêmes le besoin de causalité, imaginent-ils *un seul* fabricateur de toutes choses ou *plusieurs*, par exemple un pour le soleil, un autre pour les fleurs, *etc.* ? »

Le docteur Riemann répondit (2) :

« A la première question : les sourds-muets-aveugles n'arrivent,

---

(1) *A. e. P.*, p. 341, 418.

(2) Lettre du 14 avril 1910. Je traduis. Je remercie vivement le docteur Riemann de sa grande obligeance.

en général, qu'à une conception très réaliste de Dieu. Ils le connaissent comme le créateur du monde, comme la personne la plus puissante au ciel et sur la terre. Si, à la fin, on leur dit : « Dieu est un Esprit, on entend des questions comme celles-ci : « Dieu n'a-t-il point de bras? » ou : « Dieu est-il pareil à Jésus? » Ces enfants veulent dire : Dieu a-t-il la même forme (la même figure) que Jésus qu'ils ont touché attaché à la croix ou comme Christ bénissant? Ils s'arrêtent donc à l'image qu'ils ont reçue par le toucher de la personne de Jésus et qu'ils reportent à Dieu. Comme exemple de leur façon matérielle de se représenter ces choses, je vous cite une élève qui, lorsqu'elle apprit que les anges ont un nom (Gabriel, Michel, etc.), me demanda : « Comment m'appellerai-je lorsque je serai ange? » Pour les sourds-muets, Dieu reste *presque* toujours le (vieillard) à barbe blanche qu'ils ont vu en image.

Quant à la seconde question, dans le sens où je la comprends, je ne répondrai qu'en quelques mots : les enfants voient en Dieu le créateur de *toutes* choses et ne supposent pas une autre Force première pour (créer) le soleil, une autre pour les fleurs. »

Les deux mêmes questions avaient été posées au directeur actuel de la fameuse institution Perkins, de Boston, M. Édouard E. Allen. Il me répondit en m'envoyant plusieurs documents relatifs aux cas de Laura Bridgman et d'Hélène Keller (1).

IV

Le très intéressant rapport consacré par M. Anagnos à Hélène Keller renferme une vingtaine de pages (213 à 235), qui résument le développement de sa vie religieuse (2). Je rappelle que j'en étudie seulement les premières manifestations.

---

(1) J'ai parlé ci-dessus du document relatif à Laura Bridgman. L'étude de l'ancien directeur de Perkins, M. ANAGNOS : *Helen Keller* (Reprinted from the sixtieth annual Report of the Perkins Institution and Massachusetts School for the Blind; Boston, Wright and Potters, 1892), sera désignée ci-après par les lettres H. K.

(2) Ces pages sont dues à l'institutrice d'Hélène, Miss Sullivan. On en trouvera la traduction dans *Histoire de ma vie*, d'HÉLÈNE KELLER (Paris, Juven), pp. 290

M. Anagnos déplore qu'on n'ait pas laissé cette nature, exceptionnellement douée au point de vue intellectuel et moral, se développer en pleine liberté et se créer, relativement au mystère de l'existence, sa propre solution. Les parents d'Hélène ne s'y refusaient point, mais son institutrice, d'ailleurs si intelligente et si dévouée, miss Sullivan (1), ne partagea pas cet avis. Voyant l'esprit de son élève de plus en plus rempli et agité de questions relatives à l'origine des choses (2), elle craignit que cette incessante agitation ne troublât « l'harmonieux développement de son âme ». Était-il possible, d'ailleurs, d'« isoler l'enfant au milieu de la société » pour éviter toute influence? Cette influence lui serait quand même parvenue par les livres qu'elle dévorait.

Pourtant, jusqu'en février 1889, « personne ne lui parla de Dieu (3) ». A cette époque, une parente essaya de lui expliquer la nature de Dieu, mais les métaphores traditionnelles ne furent nullement comprises par elle et l'amusèrent beaucoup. L'expression : « la Mère Nature », qu'elle avait rencontrée dans ses lectures, lui servait et suffisait à exprimer le sentiment très vif qu'elle éprouvait d'une causalité dépassant la causalité humaine (4).

à 300. Elles constituaient un rapport inséré en 1891 dans le *Bulletin* de Perkins Institution. — Hélène Keller est née en 1880. Elle perdit la vue et l'ouïe à 18 mois. Son inlassable courage, son désir insatiable d'apprendre, et les soins intelligents et dévoués qui lui furent prodigués lui permirent d'entrer à l'école des jeunes filles de Cambridge (Massachusetts) et au collège de Radcliffe en octobre 1900. Outre l'anglais, elle sait le latin, le grec, le français, l'allemand. Elle a publié, en 1906, *The Story of my Life* (London, Hodder), dont il existe une traduction *Histoire de ma vie*; *Sourde, Muette, Aveugle*, par Hélène Keller (Paris, Juven); en 1908, *The World I live in* (London, Hodder); en 1910, un beau poème, *The Song of the Stone Wall* (New-York, The Century Co.).

(1) En 1887, M. Anagnos donna comme institutrice à Hélène Keller, Miss Sullivan, aveugle elle-même, élève de l'Institut Perkins. Miss Sullivan dirigea sa première instruction et ne la quitta plus. Elle a, en partie, recouvré la vue, s'est mariée, mais continue à habiter à Wrentham, non loin de Boston, avec Hélène.

(2) « D'où suis-je venue? Où irai-je quand je mourrai? » demandait-elle déjà à 8 ans. H. K., p. 218.

(3) H. K., p. 219.

(4) H. K., pp. 218, 220. HP. 221 : « Père Nature. » — « Son esprit, dit Miss Sullivan, cherchait naturellement la cause des choses. Son observation des phé-

« Après le mois de mai 1890, dit miss Sullivan, il me devint évident qu'elle avait atteint au point où il était impossible de lui cacher les croyances religieuses de ceux avec lesquels elle était continuellement en rapport (1). »

Miss Sullivan lui expliqua donc que si les Grecs, par exemple, ont admis une multiplicité de pouvoirs surhumains, après beaucoup de réflexions et d'études, on est arrivé à unifier ces pouvoirs en un seul que l'on nomme Dieu. Hélène réfléchit quelques minutes : « Mais qui a fait Dieu? (2) »

L'argument, fondé sur la seule idée de causalité-fabrication, implique, en effet, cette pétition de principe. Miss Sullivan avoue qu'elle s'arrangea pour éluder la question. Son enseignement était, d'ailleurs des plus élevés : Hélène ne doit pas regarder Dieu « comme une personne, mais comme la vie, l'esprit, l'âme de toutes choses (3) ». De son côté, le Révérend Phillips Brooks, dans ses lettres (4), développe à Hélène la formule johannique « Dieu est

---

nomènes s'étant élargie, son vocabulaire enrichi, elle ne tarda pas à comprendre que le pouvoir de l'homme est limité et qu'un pouvoir supérieur à l'humanité doit avoir créé la terre, le soleil, les milliers d'objets naturels qu'elle connaissait bien. Un jour vint où elle demanda le nom de cette puissance dont son esprit avait conçu l'existence. » H K., p. 218.

(1) P. 220, 221.

(2) H. K., p. 222. Déjà, auparavant (p. 220), elle avait demandé : « Qui a fait Mère Nature? Je ne puis l'imaginer; et vous? » — A la même époque, elle demande : « Où étais-je, avant de venir à ma mère?... Les petits oiseaux et les poulets sortent des œufs. Qu'était l'œuf avant qu'il ne fût un œuf?... »

(3) H. K., p. 223. Hélène croyait d'abord que, si elle ne voyait pas Dieu, c'est parce qu'elle était aveugle. Elle eut du mal à admettre « qu'une personne puisse être faite d'amour ». H. K., pp. 229 et 219.

(4) H. K., p. 223 à 228. Une de ces lettres 3 août 1890) est traduite dans *Histoire de ma vie*, p. 208, avec (p. 206) la lettre d'Hélène, du 14 juillet. Dans *Histoire de ma vie*, elle écrira : « Un jour que je lui avouais mon étonnement de voir coexister tant de religions, il (Rev. Brooks) me dit : « Il y a une religion universelle, Hélène, la religion d'Amour. Aimez de tout votre cœur, de toute votre âme, votre Père céleste; aimez chaque enfant de Dieu autant que vous le pourrez, et rappelez-vous qu'on trouve plus d'occasion de faire le bien que de faire le mal. » ... « L'évêque Brooks ne m'enseigna aucune croyance particulièrement définie, aucun dogme... Depuis la mort de l'évêque Brooks, j'ai lu la Bible à fond, et aussi quelques ouvrages philosophiques sur la religion, entre

amour ». Rien d'étonnant à ce que le sentiment religieux d'Hélène s'épure toujours davantage; ce qu'elle adore, dit M. Anagnos (1), c'est « la substance de la Divinité »; sa foi, c'est son optimisme même, sa croyance dans la bonté foncière et l'immanente tendance au mieux, de la Vie (2).

Cet optimisme, la nature même d'Hélène et les soins de toute espèce dont elle a été sans cesse entourée, l'ont singulièrement facilité. Mais on n'a pu lui cacher l'existence du mal, et sa protestation contre les notions traditionnelles est intéressante à noter : on lui a parlé d'une affreuse tempête où il y a eu mort d'hommes. « Si Dieu peut tout, remarque Hélène, pourquoi ne les a-t-il pas sauvés? » C'est la plus embarrassante question qui ait jamais tourmenté l'esprit humain, ajoute miss Sullivan (3); mais elle ne nous dit pas ce qu'elle a répondu.

Dans l'*Histoire de ma vie*, nous trouvons ce passage significatif : « Ce mystère demeure encore sans solution aujourd'hui, et je continue à me demander comment

> Dieu, maître du temps, peut demeurer sourd
> A la voix du Mal qui, sans cesse, croît et gronde (4). »

Mais la « croyance à l'Amour » que lui a communiquée l'évêque Brooks (5) a pour conclusion pratique : « Les nuages les plus denses se dissiperont et, si la justice est quelquefois mise en déroute, ce n'est qu'une défaite apparente, le mal ne triomphera pas (6). »

---

autres *Ciel en Enfer*, de SWEDENBORG, et *Ascent of Man*, de DRUMMOND. Mais je n'ai trouvé aucune croyance, ou aucun système de croyances aussi réconfortant pour l'âme que la croyance à l'Amour. » Chap. XXIII, pp. 165-166.

(1) H. K., p. 214. C'est le cas de citer cette pensée si juste de M. Buisson : « Le pire athéisme, ou plutôt le seul véritable, ce n'est pas celui qui nie dogmatiquement l'*existence* de Dieu, c'est celui qui en nie *pratiquement* l'essence, à savoir la vérité idéale et l'idéale justice. » (*La Religion, la Morale et la Science*, p. 194.)

(2) H. K., p. 235.

(3) H. K., p. 233.

(4) Chap. XXI. P. 135 de la traduction française.

(5) Voir ci-dessus, p. 617, note 4.

(6) *Hist. de ma vie*, chap. XXIII, p. 166.

Nous voilà sortis du vrai domaine du « principe de causalité » et, ici encore, nous constatons à quel point la vie religieuse dépasse la zone *intellectuelle*. J'ai suffisamment ferraillé contre le pur « pragmatisme » pour qu'on ne prenne pas cette limitation pour une négation.

L'activité propre de la vie religieuse se manifeste bien aussi dans cette réflexion : « C'est au mois de mars 1893) que nous allâmes visiter les cataractes du Niagara .. J'y sentis l'air ambiant vibrer et la terre trembler sous mes pieds. Il semble étrange à bien des gens que j'aie pu être impressionnée par les merveilles du Niagara... Quelle signification peut avoir pour vous la beauté de ce spectacle et le fracas de ces chutes? Une signification grandiose comme l'amour, la religion, la bonté, que personne ne peut, plus que moi, sonder et définir 1). »

La supériorité d'une force peut devenir l'objet d'un travail intellectuel, mais tout d'abord elle *se sent* directement, immédiatement, sans appareil logique : « On se sent infiniment petit, écrit-elle, et accablé en présence de cette force immense. J'avais déjà éprouvé une sensation analogue aux bords de l'Océan (2). »

Et, de fait, ce qui nous rend religieux, n'est-ce pas surtout l'immédiate expérience de ce que nous sentons, au fond de notre être, d'infiniment supérieur au moi quotidien?

La justification du sentiment religieux se trouve alors transportée, pour ainsi dire, de l'extérieur à l'intérieur, de l'ordre sensible à l'ordre idéal. Qu'Hélène Keller ait dû partiellement ce résultat à Miss Sullivan, à l'évêque Brooks, à d'autres encore, au Dr Edward Everett Hale, par exemple, dont elle nous dit qu'il « remplissait les outres dégonflées du dogme avec le vin nouveau de l'Amour », je le crois, à coup sûr, mais à condition de supposer l'ardente coopération d'Hélène, sa prédisposition à *sentir* ainsi les choses qui éclate en toute évidence, par exemple, dans son récit de voyage au Niagara.

J'avais demandé à Hélène Keller si, à son avis, le sourd-muet aveugle peut, par lui-même, sans le secours d'un enseignement

(1) *Hist. de ma vie*, chap. XV, p. 92.
(2) *Hist. de ma vie*, Lettres, p. 236.

extérieur, passer, par une sorte d'instinct, d'aspiration ou illumination intérieure, passer — dis-je — de la notion vulgaire du Dieu fabricateur à celle du Dieu absolu, infini, parfait.

Elle m'avait d'abord renvoyé au chapitre XI de *The World I live in*; depuis, dans une lettre (13 janvier 1911), elle voulut bien me donner quelques explications précises : « Lorsque j'écrivis ce livre, j'avais déjà suivi un cours de philosophie au collège de Radcliffe et lu plusieurs écrits de Platon, parmi lesquels *Phédon*. C'est là que je rencontrai l'idée de l'Absolu dont je me sers pour fortifier mon argumentation, à savoir qu'il n'est aucune différence essentielle entre l'esprit d'un aveugle sourd-muet et celui d'une personne normale. Ainsi, vous le voyez, je n'ai pas trouvé toutes ces pensées par moi-même. »

Mais que tel ou tel lui ait suggéré les termes : « Absolu », « Idées », etc., il n'importe. Car ce qui est bien d'elle, ce qu'elle a très vivement senti et si bien exprimé dans les chapitres XI et XII, c'est la distinction entre la sensation et l'idée, entre la lumière matérielle et la lumière spirituelle — la même pour l'aveugle et le voyant — lumière qui ne saurait venir des sens. Loi d'ordre, de beauté, d'harmonie, qui s'impose à l'esprit et d'après laquelle nous estimons et apprécions dans notre vie vraie — quelles que soient, d'ailleurs, nos théories systématiques — toutes choses et nous-mêmes au point de vue de la *valeur qualitative*.

L'esthétique, la morale — je ne dis pas les « mœurs », les « convenances » — sont une métaphysique inconsciente. Rien d'étonnant à ce que, pour traduire ses plus intimes expériences, Hélène Keller ait eu recours à quelques formules de Platon. L'essentiel, c'est le sentiment même qu'elle a cherché à exprimer et son bel effort personnel vers une idéalisation progressive de ses croyances d'abord enfantines.

V

Résumons les faits :

— Une tendance se manifeste dans les cas de Marie Heurtin et d'Edouard Meystre vers un culte *naturiste*, tendance antérieure à la préoccupation de causalité.

— Les sourds-muets-aveugles que nous avons étudiés acquièrent, par leur expérience propre et la notion empirique de causalité-fabrication (1), la notion d'un être — ou de plusieurs êtres — supérieur à l'homme, « fabricateur » de ce qui dépasse la puissance de l'homme (2).

— Ils imaginent ce Dieu (ou ces dieux) à leur ressemblance physique et psychique; certainement les notions d'*immatérialité* et quelquefois d'*unité* de « Dieu » leur sont suggérées ou imposées par l'enseignement.

— C'est aussi grâce à l'enseignement que quelques-uns passent, de la notion d'un Dieu *plus grand, meilleur* que l'homme, à celle d'un Dieu *infiniment parfait*. Ils peuvent, d'ailleurs, tendre inconsciemment vers cette idéalisation par leurs sentiments moraux ou esthétiques.

J'en tire les conclusions suivantes (3) :

I. — Il est essentiel, lorsque l'on parle de *religion*, de *Dieu*, de nettement définir s'il s'agit du Dieu simplement *plus fort que* l'homme (formes *réalistes* de religion) — ou bien du Dieu senti ou conçu comme parfait, absolu, infini formes *idéalistes* ; « idéaliste » venant ici d'Idéal = parfait) (4). Tant que l'on n'établira pas tout

---

1) Ou de causalité-production : maternité, par exemple. De là la « Mère-Nature » d'Hélène Keller, la « Terre-Mère », la « Korn-Mutter », etc.

(2) Si grossières que soient ces imaginations, les sentiment qu'elles excitent dans le cœur de l'aveugle sourd-muet montrent à quel point est insuffisante la définition de la religion comme un scrupule, un « tabou » sans motif (Salomon Reinach) — à plus forte raison, combien fausse la théorie de Durkheim, où la religion est donnée comme chose essentiellement sociale, Dieu n'étant, d'après lui, qu'un symbole de la société ! Je ne songe pas, certes, à nier l'aspect *social* du phénomène religieux. Mais si les cas étudiés nous ont manifesté le rôle des éléments sociaux qui entourent l'aveugle-sourd-muet, nous avons constaté que l'essentiel réside dans l'activité personnelle de l'*individu*.

3) Je n'ai pas à étudier ici la valeur objective de ces idées de « Dieu », « création », « personnalité divine », etc, l'ayant fait de mon mieux dans une étude sur *Le Divin*. (Bibl. de philosophie contemporaine. Paris, Alcan, 1907.)

(4 A cette question spéciale, j'ai consacré un travail intitulé : *La forme idéaliste du sentiment religieux*. Paris, Nourry, 1909.

d'abord cette distinction (1), on n'arrivera jamais à savoir sur quel sujet réellement on discute et l'on perdra son temps en équivoques et malentendus.

II. — Nous ne voyons point que l'aveugle-sourd-muet, quand s'éveille en lui la pensée, traverse d'abord une phase d'*animisme*, où il peuple son petit univers d'*esprits* — pour la bonne raison qu'il ne distingue pas encore entre *corps* et *esprit*. Un mélange de ce que nous appelons *corps* et *esprit*, un corps doué de sensations, sentiments, désirs, volonté, personnalité, etc., voilà ce que, d'abord, l'aveugle-sourd-muet se sent être et ce qu'il croit que sont aussi les réalités qui l'entourent, quelle que soit, d'ailleurs, leur apparence extérieure. Voilà pourquoi, par exemple, Hélène Keller attribuait d'abord ses propres sensations, sentiments, intentions, etc., aux animaux, aux plantes, à tout ce qu'elle connaissait du monde (2).

C'est cette phase que M. Marett a appelée *animatism* (3 pour que l'on ne la confonde pas avec l'*animisme* proprement dit où, la distinction étant faite entre *corps* et *esprit* (si imparfaitement, si physiquement encore que l'on se représente l'*esprit*), les *esprits* sont plus ou moins déjà dématérialisés, subtilisés, par rapport aux êtres vivant de la vie d'ici-bas.

Quant à la phase d'*animisme* proprement dit, elle serait représentée chez Hélène Keller par ce raisonnement analogue à celui des primitifs relativement aux rêves : Miss Sullivan lui demandait un jour : « Pouvez-vous penser à votre âme comme indépendante

(1) Je parle de *distinguer* non de *séparer*, puisque, dans la réalité, il y a toujours synthèse à doses diverses.

(2) *The World I live in*, p. 147. — Mais cette première croyance n'a pas duré longtemps, car, son institutrice lui ayant dit qu'il ne faut pas se représenter Dieu comme une personne, mais comme l'âme et la vie de toutes choses — Toutes choses n'ont pas la vie, répond Hélène; les rochers n'ont pas la vie et ne peuvent penser. (H. K., p. 223.) Il serait intéressant de savoir si elle a trouvé cette distinction d'elle-même ou si on la lui a d'abord enseignée.

(3) *The Threshold of Religion*. London, Methuen, 1909. — L'*animatisme* anthropomorphise au point de vue psychique des êtres qui, comme le soleil, la terre, les animaux, arbres, etc., n'ont pas l'extérieur humain. Quand leurs qualités sont regardées, pourrait-on dire, comme humano-suprahumaines, il en résulte les cultes *naturistes*, comme les appelle G. Réville (*Les Religions des peuples non civilisés*. Paris, Fischbacher, 1883).

de votre corps? » — « Oh! oui, répondit-elle; il y a une heure, je pensais très fort à M. Anagnos (directeur de l'Ecole, qui voyageait alors en Grèce); ma pensée — et, se reprenant : mon âme était à Athènes, mon corps était ici dans cette salle... Mais M. Anagnos n'a point parlé à mon âme » (1). Miss Sullivan était là pour endiguer l'imagination d'Hélène et empêcher cet embryon d'*animisme* de se développer.

Mais dans la première phase, que nous avons appelée après M. Marett *animatisme*, ce ne sont pas des *esprits*, c'est un (ou *des*) fabricateur en chair et en os et en vie comme lui-même, figuré à la ressemblance de l'être humain tout entier, à la fois physique et psychique, que l'enfant, que le « primitif » imaginera d'abord pour satisfaire son besoin intellectuel de causalité et expliquer l'existence du soleil, des fleurs, etc.

Un certain *polythéisme*, plus souvent un certain *monothéisme* (masculin ou féminin), précède donc pour eux — dans les cas ci-dessus relatés — l'*animisme proprement dit* ou la *magie* qui paraît bien supposer, par sa conception d'une force magique, d'un « Mana » et de certaines lois magiques, un degré plus avancé de réflexion et de généralisation.

Si telle fut, pour certains primitifs du moins, la genèse du premier effort religieux inspiré par une représentation anthropomorphique issue d'une croyance empirique à la causalité, ne serait-ce point précisément par le développement et envahissement de la magie et de l'animisme que le dit effort aurait été submergé, neutralisé? (2) Les documents *historiques* datent d'hier et ne sauraient

---

(1) H. K., page 229.

(2) Cette hypothèse est en faveur près de savants catholiques : Mgr Le Roy. *La Religion des primitifs*. Paris, Beauchesne, 1909); le R. P. Schmidt (*Anthropos*). Faut-il y voir un cheval de Troie recélant le dogme du péché originel? En tout cas, il est parfaitement possible d'admettre, à l'occasion, l'hypothèse tout en rejetant ce dogme. La première manifestation certaine de croyance à un au-delà est fournie par les récentes découvertes de sépultures *moustériennes* (Le Moustier, La Ferrassie, Combe-Capelle, La Chapelle-aux-Saints avec nourriture, outils ou armes procurés à l'esprit du mort. Ce sont des services qu'on lui rend, ce n'est pas un culte. Le niveau moustérien représente le quaternaire *moyen* : tout l'âge du renne, toute l'époque néolithique et toute la période historique nous

nous renseigner à ce sujet. Quelles traces matérielles, d'ailleurs, auraient pu laisser ces religions primitives sans statues ni temples analogues à celle des Négrilles (1) qui se bornent à offrir annuellement à leur dieu, en les brûlant, deux noix de nkoula? Quelles traces même pourraient subsister des figurations semblables aux images formées avec la terre du sol par certains Australiens, pendant les initiations, et qui représentent ce Daramulun (2) « qui peut aller partout et faire tout (ce qu'il veut) » et qui, du haut du ciel, « surveille les actions des hommes » (3). Lors donc que, chez ces vieilles races, nous constatons une croyance (si diminuée et stérilisée soit-elle) en un dieu qui n'est ni un « esprit », ni une « force » de la nature, n'est-il pas préférable de tenter l'explication par les données *psychologiques* dont nous avons réuni quelques fragments, plutôt que par la soi-disant évolution d'un animisme antérieur? Andrew Lang a, par ailleurs, bien montré (4) que ce dieu n'est pas nécessairement l'idéalisation d'un ancêtre, puisque nous le trouvons chez des peuplades qui ne connaissent pas le culte des ancêtres (Fuégiens, Andamans, etc.) et qu'il n'est pas un parvenu réussissant à s'imposer comme chef dans une multitude d'autres dieux, puisque nous le trouvons chez les Australiens, par exemple, qui ne sont point polythéistes.

Je suis tout le premier à reconnaître qu'au point de vue de nos consciences développées dans le sens métaphysique et moral, ces religions *réalistes* des sauvages — du moins telles qu'elles apparaissent du dehors (5) — sont de mince valeur.

---

en séparent. A l'âge du rennea pparaîtraient des vestiges de magie (peintures, sculptures des cavernes); question encore mal élucidée. D'ailleurs, l'Humanité est déjà vieille alors.

(1) Les Négrilles ont à peine quelques amulettes. En revanche, le culte des esprits et des mânes y est fort développé.

(2) Daramulun (= père) ou Biamban (= maître). SCHMIDT (*Anthropos*, janvier-février 1909) paraît avoir prouvé que le type du dieu australien est habituellement contaminé par des éléments empruntés à des mythes astronomiques ou à des légendes de héros nationaux. Encore un exemple de dégénérescence. Le type s'est conservé plus pur dans Mungan-Gnaua (= notre père).

(3) HOWITT, p. 495, 543.

(4) *The Making of Religion*. (Longmans, Green & Co. Second Edition, 1900.)

(5) C'est au point de vue d'une étude méthodique que j'ai distingué les formes

C'est à ce point que M. Howitt, qui nous a si bien renseignés sur la croyance à un être suprême « the tribal All-Father » chez les Australiens du Sud-Est, n'en conclut pas moins que les Australiens ne reconnaissent aucune divinité (1). Mais n'est-ce pas jouer sur les mots? C'est notre forme plus ou moins *idéaliste* de croyance au Divin que M. Howitt a dans la pensée; il ne la retrouve point dans la forme *réaliste* des Australiens; il en conclut à l'absence de croyance à la Divinité. Pas trace, dit-il, dans cet être suprême, de divine nature (2).

Est-ce tout à fait exact? Howitt n'a-t-il pas considéré trop exclusivement l'aspect *intellectuel* des croyances australiennes sans faire suffisante attention aux *sentiments* qui s'y joignent pour former une synthèse dont la valeur est supérieure à celle de l'élément représentatif, imaginatif? Sentiments (3) de respect, de confiance, de soumission à l'égard de cet être suprême auquel les sauvages peuvent prêter quelques traits empruntés à leurs chefs ou à leurs sorciers, mais qui n'en est pas moins supérieur à tout être humain qu'ils connaissent : « Tout ce que l'on peut dire de lui, ajoute Howitt, c'est qu'ils se l'imaginent comme l'idéal de ces qualités qui, d'après leurs idées, sont des vertus dignes d'être imitées » (4). Nous n'en demandions pas tant!

J'aurais scrupule, d'ailleurs, de paraître prendre la défense de ces formes *réalistes* du sentiment religieux. La crise religieuse actuelle est précisément l'effort douloureux mais décisif pour se débarrasser de tous ces éléments grossiers provenant de nos ancêtres sauvages (5). Il est donc très utile que l'on étudie et pré-

---

réalistes et *idéalistes*. L'activité psychique étant toujours incomparablement plus riche que les actes par lesquels elle cherche à s'exprimer, il n'est pas étonnant que le sentiment moral et d'autres sentiments supérieurs commencent à se manifester même dans les formes religieuses réalistes. C'est d'après leurs caractères *prédominants* que l'on doit qualifier ces formes.

(1) *The native Tribes of South-East Australia* (London, MacMillan, 1904), page 756.

(2) Page 506.

(3) Pages 488 et suivantes.

(4 Page 507.

(5 Je cherchais déjà à le montrer dans un article de la *Revue de métaphysique et de morale*, juin 1902 : « La dernière idole », et mars 1903.

cise ces éléments. Mais que l'on ne s'imagine pas avoir tout fait alors. Réussirait-on à déterminer rigoureusement les conditions extérieures dans lesquelles les religions *morales et idéalistes* ont fait leur apparition ou l'origine exacte des vieux mythes et rites qui, à l'état de survivances, s'y sont maintenus, on n'aurait encore rien expliqué du surplus essentiel qui se trouve en ces dernières : l'élément *psychologique* d'ordre idéal qui en est le ressort intérieur.

La détermination du sexe [1]

PAR

PAUL GOVAERTS.

Étudiant en médecine.

Pourquoi un organisme naît-il mâle ou femelle? Quels sont les facteurs déterminants du sexe, et à quel moment de l'ontogénèse agissent-ils?

Ces questions, depuis longtemps posées, ont provoqué des travaux multiples : tout récemment, un grand pas a été fait vers leur solution, grâce à des recherches de deux ordres :

1° Des expériences étudiant le sexe envisagé comme un caractère mendélisant;

2° L'étude cytologique de la formation des produits sexuels.

A. — Détermination du sexe par des facteurs extérieurs à l'œuf fécondé.

Cette opinion a longtemps été défendue par de nombreux biologistes, que l'action du milieu, de circonstances diverses, était toute puissante pour la formation de l'un ou de l'autre sexe. Pour établir cette manière de voir, de multiples expériences ont été entreprises. Nous nous contenterons d'en esquisser un tout petit nombre.

(1) Conférence faite au laboratoire d'embryologie à l'Institut d'anatomie Raoul Warocqué, Université de Bruxelles (20 janvier 1911).

I. — *Influence des conditions d'existence des parents.*

a) Température.

Le cycle vital des rotifères est le suivant. Pendant l'été, on ne trouve que des femelles, qui se repoduisent parthénogénétiquement et donnent naissance à une série de femelles semblables. En automne, certaines d'entre elles donnent, par parthénogénèse, naissance à des mâles. En même temps, d'autres femelles s'accouplent à ces mâles et pondent des œufs fécondés, à coque résistante (œufs d'hiver) d'où sortent les femelles primitives. Maupas, étudiant l'*Hydatina senta*, arriva à cette conclusion, que l'abaissement de température déterminait l'apparition des mâles.

b) Nourriture.

Nussbaum, reprenant les recherches de Maupas, prétendit que la diminution de nourriture en automne provoquait le changement dans le cycle vital.

Chez l'homme, Düsing considère la détermination du sexe comme subordonnée à l'action de tout une série de facteurs, dont la nourriture. Ces facteurs agissent tant sur les produits génitaux des parents que sur l'embryon lui-même, jusqu'au moment où sa condition de mâle ou de femelle devient évidente; ils s'additionnent et c'est la plus grande somme qui l'emporte dans un sens ou dans l'autre.

c) Circonstances diverses.

Certains auteurs ont cru pouvoir attribuer à d'autres conditions une puissance prépondérante : l'âge, la santé des parents (Düsing, Schenck), la fécondation précoce ou tardive des œufs.

II. — *Valeur des circonstances agissant sur l'embryon.*

a) Larves d'insectes.

En 1867, Landois prétendit démontrer que la nourriture abondante ou parcimonieuse des chenilles amenait la formation d'une proportion beaucoup plus grande de papillons femelles, dans le premier cas, mâles dans le second.

b) Têtards de grenouilles.

Yung et Born affirmèrent que la nourriture des têtards (viande ou végétaux ; régime riche ou pauvre) pouvait modifier le rapport numérique des sexes. Pflüger fit remarquer combien cette proportion est variable chez la grenouille, à l'état de nature, suivant les endroits. Il conclut en infirmant l'idée de Yung.

III. — *Conclusions.*

Les quelques recherches ci-dessus brièvement exposées, portent ou sur des animaux parthénogénétiques, ou sur des espèces normalement sexuées.

Dans le premier cas, les circonstances extérieures (température, nourriture) provoquent incontestablement un changement d'allure du cycle vital, le passage de la parthénogénèse à la condition sexuée. Chez les pucerons observés dans la nature, on rencontre l'été une série de femelles parthénogénétiques et rien que cette forme. En automne, apparaissent des mâles et des femelles qui pondent des œufs fécondés. Si on élève des pucerons en serre, les générations de femelles parthénogénétiques continuent sans interruption (Morgan). *Hydatina senta*, vivant dans une solution où la nourriture est maintenue constante, produit indéfiniment des femelles parthénogénétiques. Si on dilue la solution, on obtient des mâles et des femelles sexués, en quantité proportionnelle à la dilution (Schull). Mais, provoquer le passage de la parthénogénèse à la forme sexuée, ce n'est pas là déterminer le sexe.

Quant aux études portant sur des animaux normalement sexués, Cuénot a publié à leur sujet, en 1899, une excellente revue. Il reprend les expériences de Landois et de Yung, sans effet. Il tente des essais sur les diptères : même échec. Exposant alors les résultats opposés des divers auteurs, il les critique, met en évidence les causes d'erreur, confronte les statistiques souvent contradictoires et conclut, de cette revision serrée et approfondie, en considérant le sexe comme irrévocablement déterminé dans l'œuf. Depuis, un grand nombre de faits sont venus constituer une base solide à cette manière de voir.

B. — Études récentes.

I. — *Le sexe considéré comme un caractère mendélisant.*

Les caractères dits « mendélisants » présentent la propriété suivante : tout se passe comme s'ils étaient transmis purs et dans toute leur intégrité par un gamète. Soit deux variétés d'une plante, une à fleurs blanches, l'autre à fleurs rouges : leur croisement peut donner un hybride a fleurs roses, né de la réunion des gamètes purs à caractère B et R. Si le caractère de couleur est mendélisant, le caractère B se séparera du caractère R lors de la formation des gamètes.

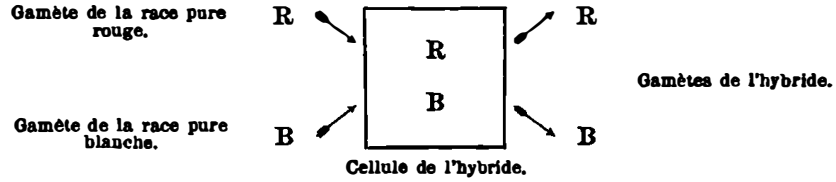

Quand un hybride mendélisant forme ses produits sexuels, on constate donc une *disjonction* des caractères.

Comme le montrera l'étude cytologique, le sexe ne semble pas répondre strictement à la définition donnée plus haut du mendélisme, cependant on peut observer dans la formation de l'œuf et du spermatzoïde une *disjonction* du caractère sexuel et tout se passe extérieurement comme si un des sexes était homozygote (ou de race pure), l'autre étant hétérozygote (hybride).

1° Recherches sur les plantes.

a) Mousses dioïques.

Rappelons rapidement le cycle vital des mousses :

Prothalle — produits sexuels — œuf fécondé — sporophyte — spores.

Chez les mousses dioïques (Marchal), le sporophyte né de l'œuf fécondé est potentiellement hermaphrodite : la disjonction des caractères sexuels s'effectue lors de la formation des spores. En effet, d'une spore naît un prothalle mâle ou femelle.

Or, aux dépens d'un fragment de prothalle, on peut régénérer un

prothalle nouveau : mais celui-ci sera inévitablement du même sexe que le premier : le sexe, déterminé lors de la sporulation, est donc irrévocablement fixé.

Au contraire, si on régénère une mousse aux dépens d'un fragment du sporophyte issu de l'œuf fécondé, on obtient un individu hermaphrodite, *qui, dans certains cas, sera en fait unisexué par atrophie de l'un ou de l'autre des organes reproducteurs.* Un tel fait mérite de retenir l'attention : il montre que chez les plantes, l'unisexualité peut dériver d'un hermaphroditisme originel et fondamental, qui manifeste une seule de ses deux potentialités.

b) Phanérogames.

Correns, en hybridant *Bryona dioica* avec *Bryona alba* (monoïque, obtient les résultats suivants :

{ Bryona dioica femelle + B. alba mâle = tous individus femelles
{ Bryona dioica mâle + B. alba femelle = la moitié mâles; la moitié fem.

Une telle observation prête à de nombreuses interprétations théoriques : sans entrer dans leur discussion, constatons seulement qu'elle prouve une évidente disjonction du caractère sexuel lors de la formation des gamètes.

2° Recherches sur les animaux.

Des expériences du même genre, faites en assez grand nombre sur les animaux, nous n'en exposerons qu'une seule, qui nous a paru particulièrement démonstrative.

Un papillon géométride : *Abraxas grossulariata* présente une variété *Abraxas lacticolor*, dont on n'a jamais trouvé de mâle dans la nature. Or, Doncaster est parvenu à obtenir ce mâle par deux croisements successifs.

Premier croisement :

Gross. mâle + lactic. femelle = { Gross. mâle hybride. / Gross. femelle hybride.

Ces deux produits, bien qu'hybrides, ont les caractères *grossulariata*, le caractère *lacticolor* paraissant récessif.

Deuxième croisement :

Lactic. femelle + Gross. mâle hybride = { 1/4 Gross. hybrides femelles ; 1/4 Gross. hybrides mâles ; 1/4 lactic. pur femelles ; 1/4 lactic. pur mâles }

Une démonstration aussi élégante de la disjonction du caractère sexuel lors de la formation des gamètes ne réclame aucun commentaire.

B — Étude cytologique des produits sexuels.

Avant d'aborder ces recherches, nous croyons utile de préciser quelques termes indispensables à leur compréhension (1).

1° Le noyau cellulaire est caractérisé par la présence d'un complexe albuminoïde, la *chromatine*, reconnaissable à son affinité spéciale pour les colorants basiques (hématoxyline, etc.). Dans le noyau au repos, cette substance est disposée en réseau.

Lorsque la cellule va se diviser, la chromatine se condense et se présente sous forme d'un certain nombre de segments, *de taille diverse*, à aspect d'anses ou de bâtonnets, les *chromosomes*. Ceux-ci sont *constants en nombre* dans toutes les cellules d'un même individu. Pour prendre un exemple concret, supposons que nous ayons affaire à un spécimen d'une espèce où ces bâtonnets sont au nombre de huit dans toutes les cellules.

Lors de la mitose ou division cellulaire indirecte, les chromosomes se divisent longitudinalement et il en résulte que chacune des cellules filles contiendra dans son noyau le même nombre de chromosomes qu'avait la cellule mère (huit dans le cas choisi).

Si on examine au point de vue de leur taille ces huit chromo-

(1) La *Revue de l'Université* étant un périodique général, nous avons jugé nécessaire de placer, avant l'exposé de ces questions forcément très spéciales, ce très rapide abrégé. Il ne doit à aucun titre être considéré comme un *résumé* des faits, mais bien comme un pur *schema*, ce qui est tout autre chose. C'est pour ce motif que nous y considérons comme résolue la signification des divisions de maturation et que nous évitons tous les points encore en litige (synapsis, etc.).
(Note de l'auteur.)

somes, on les trouve de grandeur différente, mais on voit qu'il y en a toujours deux de même dimension : par conséquent, *une cellule du corps contient deux séries identiques de chromosomes.*

Formation des produits génitaux.

Les produits sexuels (œuf ou spermatozoïde) se constituent toujours aux dépens d'une cellule primordiable (ovo- ou spermatogonie) par *deux* divisions d'un type spécial (divisions de maturation). Ces cellules primordiales, semblables aux cellules du corps, contiennent donc, dans le cas que nous avons supposé, huit chromosomes. A un moment donné, elles augmentent de volume, tandis que leur noyau présente une série d'aspects particuliers (synapsis). Une division se prépare et les chromosomes apparaissent, mais au lieu de huit chromosomes simples, nous n'en voyons que *quatre* doubles : les deux séries de chromosomes se sont accolées, chaque chromosome s'appariant avec celui de l'autre série qui a la même taille que lui. La division s'effectue (première division de maturation) et chacune des cellules filles reçoit *une série* de chromosomes : elle ne contient donc plus que quatre éléments chromatiques : c'est une cellule *réduite*.

Une seconde division se produit immédiatement, offrant tous les caractères d'une mitose ordinaire : les quatre chromosomes se fendent longitudinalement : chacune des cellules filles reçoit quatre chromosomes.

La caractéristique des divisions de maturation est donc de réduire de moitié le nombre de chromosomes des cellules. Le spermatozoïde contient une série de chromosomes ; l'œuf renferme une série identique : la fécondation a pour effet de juxtaposer les deux séries et de reproduire la cellule à huit chromosones qui, par des mitoses normales, va donner toutes les cellules de l'organisme, chacune à huit chromosomes.

Ajoutons pour terminer que, tandis que dans la spermatogénèse, les quatre cellules nées d'une spermatogonie sont habituellement égales et toutes actives ; dans l'ovogenèse, trois des cellules réduites sont abortives (globules polaires), la quatrième constituant l'œuf mûr.

1. En 1891, Henking constatait qu'un hémiptère (*Pyrrhocoris apterus*) forme deux sortes de spermatozoïdes, les uns contenant douze chromosomes, les autres onze. Il dénomma *Hétérochromosome* le segment nucléaire supplémentaire.

Ce fait remarquable ne reçut pas d'interprétation avant 1902. A cette époque, Mac Clung émit l'hypothèse que cet hétérochromosome constituait le déterminant du sexe; comme il constatait la présence de ce chromosome impair uniquement chez le mâle, il en conclut théoriquement que le mâle possédait un chromosome de plus que la femelle et naissait par conséquent d'un œuf fécondé par un spermatozoïde à douze chromosomes;

2. Divers auteurs (Otte, Davis, Gérard), étudiant la spermatogénèse des orthoptères, arrivèrent aux résultats suivants :

a) Les cellules somatiques du mâle, donc aussi les spermatogonies contiennent un nombre impair de chromosomes (dix-sept dans l'espéce *Stenobothrus biguttulus*). L'un d'eux apparaît comme un gros granule très colorable, une sorte de croûte accolée à la membrane nucléaire de la spermalogonie au repos : c'est l'hétérochromosome;

b) Lors de la première division de maturation, les seize chromosomes ordinaires (allosomes) constituent huit paires bivalentes. L'hétérochromosome seul n'est pas apparié : il passe tout entier á l'une des cellules filles, qui contient donc (dans le cas de Stenobothrus) neuf chromosomes, tandis que l'autre n'en reçoit que huit;

c) La seconde mitose de maturation divise en deux moitiés égales tous les chromosomes. Les quatre cellules formées donnant directement les spermatozoïdes, ceux-ci sont donc de deux types : les uns chez Stenobothrus, contiennent huit allosomes plus l'hetérochromosome, les autres ne possèdent que les huit chromosomes ordinaires;

d) Les cellules somatiques de la femelle, donc aussi les ovogonies, contiennent *deux* hétérochromosomes. Les cellules nées de la première division en reçoivent chacune un, et, par conséquent, *tous les œufs sont semblables*;

e) Puisque, dans le cas de Stenobothrus, la femelle a dix-huit chromosomes, le mâle dix-sept, on arrive à cette conclusion qu'un

spermatozoïde, contenant l'hétérochromosome, donne naissance à une femelle, en fécondant un œuf, tandis que l'autre type de spermatozoïdes produit inévitablement un mâle.

Ces faits contredisent donc la vue théorique de Mac Clung, puisque :

1° Le mâle possède un chromosome *de moins* (et non de plus) que la femelle;

2° Les spermatozoïdes contenant l'hétérochromosome produisent *des femelles* (et non des mâles);

3. Les *hémiptères* ont été spécialement étudiés dans ces dernières années par plusieurs auteurs américains (Wilson, Morgan, Stevens).

Au cours de la spermatogénèse, toute une série de chromosomes se comportent d'une façon particulière : on pourrait leur donner le nom de chromosomes atypiques :

1° Caractères communs à tous les chromosomes atypiques :

a) Ils apparaissent individualisés et nettement distincts, au cours de la période d'accroissement, bien avant les allosomes ;

b) Parfois ils peuvent, à ce stade, être mis en évidence par des colorations différentielles; ils prendront par exemple la safranine tandis que le réseau chromatifique se tiendra par le violet de gentiane ;

c) Quand ces chromosomes atypiques sont en nombre pair, ils ne s'accouplent pas lors du synapsis général, mais s'unissent soit avant. soit bien après;

2° Les chromosomes, que nous dénommons atypiques, ont été classés par Wilson en trois catégories :

a) Les *micro-chromosomes* ou m. chromosomes.

Ce sont des éléments très petits, qui se disposent habituellement au centre de la plaque équatoriale au cours des divisions de maturation. Ils présentent les caractères de tout chromosome atypique, mais ne semblent pas être des « sex-chromosomes », car très généralement ils se répartissent également entre tous les spermatozoïdes, comme une allosome quelconque;

b) les *idiochromosomes.*

Tandis que dans une spermatogonie on rencontre toujours deux allosomes de chaque taille, lorsque des idiochromosomes existent,

ils constituent deux granules inégaux : il y a donc lieu de distinguer un *grand* et un *petit* idiochromosome.

A la première division, ces deux éléments ne sont d'ordinaire pas accolés, et ils se divisent longitudinalement.

A la seconde mitose, les idiochromosomes sont accouplés, formant une paire asymétrique; le petit passe dans l'une des cellules filles, le grand dans l'autre.

Il en résulte la formation de deux classes de spermatozoïdes, tous ayant le même nombre de chromosomes, mais différant par la taille de l'idiochromosome qu'ils contiennent;

Détermination du sexe lors de l'existence de deux idiochromosomes.

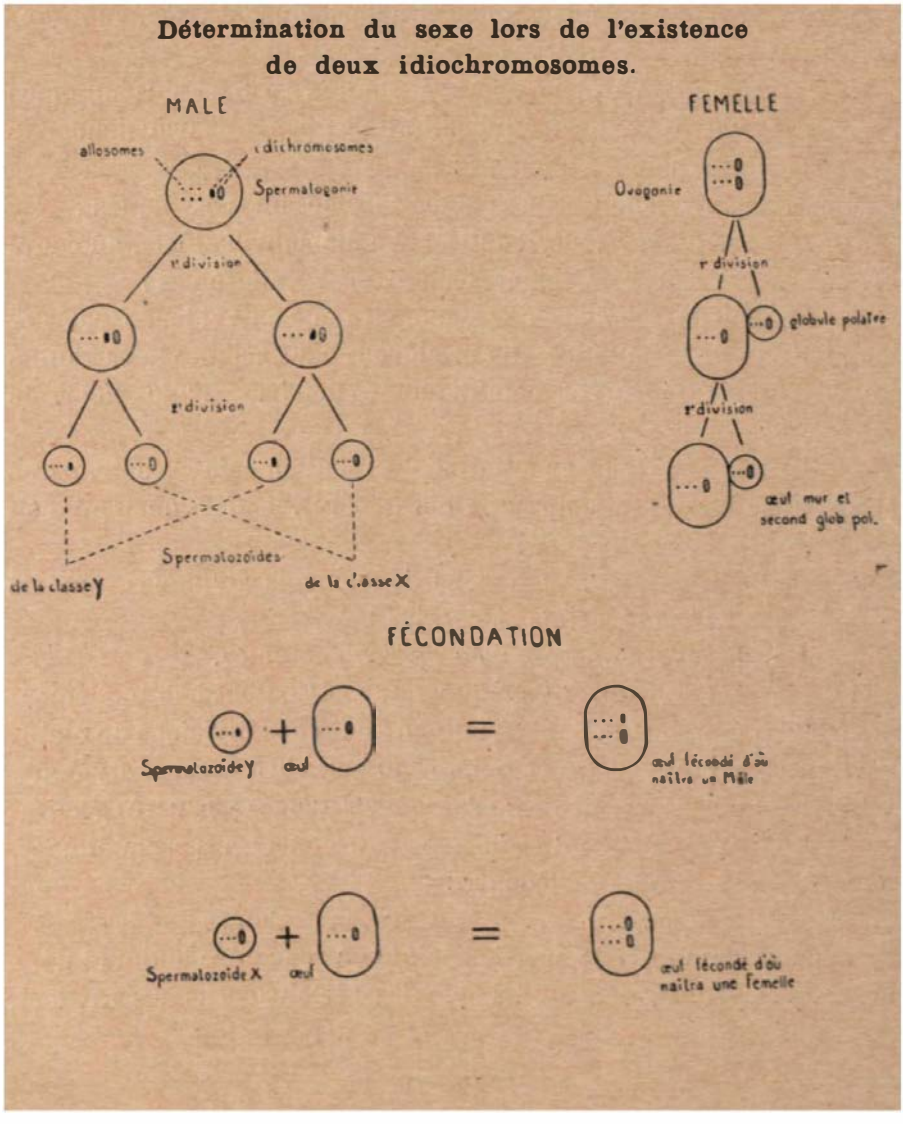

c) *Le chromosome hétérotropique.*

Lorsque cet élément existe, les cellules somatiques du mâle et les spermatogonies renferment un nombre impair de chromosomes. L'hétérotropique se comporte en tous points comme le grand idiochromosome et ce type semble dériver du précédent par la disparition du petit idiochromosome.

Les spermatozoïdes formés sont de deux catégories, qui diffèrent par l'absence ou la présence de l'hétérotropique.

C'est exactement le cas que nous avons décrit chez les orthoptères *stenobothrus*, avec cette différence que chez les hémiptères, c'est à la seconde division de maturation et non à la première que l'hétérotropique passe en entier à l'une des cellules filles

Telles sont les deux formes de « sex-chromosomes » chez les hémiptères (idiochromosomes ou hétérotropique). Il serait déplacé d'entrer ici dans le détail de la spermatogenèse chez les divers insectes de ce groupe. Signalons seulement quelques cas un peu aberrants :

a) Les deux idiochromosomes peuvent être *de même taille* ;

b) L'hétérotropique peut résulter de la fusion de deux chromosomes primitivement distincts (*Syromastes*) ;

c) Le nombre des chromosomes peut varier de vingt et un à vingt-six dans les cellules d'individus différents d'une même espèce (*Metapodius*) sans que cela paraisse influer sur les caractères extérieurs de ces individus. Dans ce cas, décrit par Wilson, la variation numérique dépend uniquement de la quantité plus ou moins grande de « supernumerary chromosomes ». Ceux-ci sont associés à deux idiochromosomes normaux ou à un hétérotropique. Ils semblent résulter d'une division anormale au cours de la maturation, division qui aurait fait passer les deux idiochromosomes dans le même spermatozoïde ou le même œuf au lieu de les séparer ;

d) Enfin, chez certains types (*Thyanta*, *Prionidus*) le grand idiochromosone, au lieu d'être un élément unique, est représenté par plusieurs granules chromatiques ;

4. Chez les *coléoptères*, dont elle a étudié une quarantaine de formes, Miss Stevens a retrouvé les mêmes phénomènes, certaines

espèces possèdent deux idiochromosomes, d'autres un hétéropique; toutes forment deux classes de spermatozoïdes.

Deux *lépidoptères* qu'elle a observés lui ont montré deux idiochromosomes de même taille.

5. Ces résultats étant acquis par l'étude de la spermatogénèse, qu'enseigne l'ovogénèse de ces mêmes insectes ?

a) La femelle contient toujours, dans ses cellules somatiques et ses ovogonies, un nombre *pair* de chromosomes;

b) Quand *un* hétérotropique existe chez le mâle, la femelle en possède *deux* semblables. Si les noyaux du mâle renferment deux idiochromosomes, un grand et un petit, ceux de la femelle montrent *deux grands* idiochromosomes : les petits idiochromosomes sont localisés au sexe mâle et en sont caractéristiques;

c) Par suite des difficultés pratiques, on n'a pu que très rarement suivre les deux divisions de maturation dans l'ovogénèse des insectes. On décèle les hétérochromosomes dans les ovogonies par leur coloration spécifique dans certains cas et toujours par leur allure particulière. On peut considérer comme démontré que *tous les œufs sont semblables.*

6. *Conclusions* :

a) Les insectes étudiés montrent dans les spermatogonies soit un hétérotropique impair, soit deux idiochromosomes;

b) Tous forment deux classes de spermatozoïdes :

α) *Y class.* (Wilson) : pas d'hétérotropique ou petit idiochromosome;

β) *X class.* (Wilson) : hétérotropique ou grand idiochromosome;

c) Les femelles contiennent dans leurs ovogonies un nombre *pair* de chromosomes, dont deux hétérotropiques ou bien deux grands diochromosomes;

d) *Tous les œufs sont semblables* et contiennent soit un hétérotropique, soit un grand idiochrome;

e) On peut donc en conclure que la *formule chromosomiale est en rapport avec la détermination du sexe.* Des deux classes de spermatozoïdes, l'*Y class produit un mâle* par la fécondation, l'*X class* donne naissance à une femelle.

7. — Recherches de Morgan et Von Baehr sur les phylloxeras et les aphides.

Ces études donnent une démonstration évidente de la détermination mécanique du sexe.

Phylloxeras.

1. Ces insectes présentent un signe de vie assez particulier :

a) Au printemps, on rencontre un premier type d'individus : les *femelles-souches*. Nées des œufs d'hiver, elles se fixent sur une feuille (de noyer, dans l'espèce étudiée) et bientôt sont enfermées dans une galle;

b) A l'intérieur de cet abri, elles pondent des œufs parthénogénétiques d'où sort un nouveau type d'individus : les *femelles de seconde génération*, ordinairement toutes semblables;

c) De ces femelles, les unes pondent des œufs, toujours parthénogénétiques, qui donneront naissance à des *mâles;* les autres, des œufs plus gros d'où sortent des *femelles sexuées;*

d) Mâles et femelles s'accouplent : l'œuf fécondé ainsi constitué est l'*œuf d'hiver* d'où, au printemps, sortira la femelle-souche.

2. Phénomènes nucléaires.

L'étude microscopique nous permet de saisir le mécanisme de la détermination; nous prendrons comme type : *Phylloxera fallax.*

a) Les cellules de la femelle-souche contiennent, outre les allosomes, quatre hétérochromosomes qui se comportent la suite le démontrera) comme deux hétérochromosomes doubles;

b) Les œufs parthénogénétiques de la femelle-souche éliminent un seul globule polaire : l'unique division de maturation est strictement équationnelle; elle divise longitudinalement tous les chromosomes. L'œuf mûr contient donc les quatre hétérochromosomes; les femelles de seconde génération qui en sortiront sont, au point de vue chromosomial, identiques en tous points aux femelles-souches;

c) Ces femelles de seconde génération vont produire soit des mâles, soit des femelles. Dans l'un et l'autre cas, les phénomènes sont différents.

Schéma des variations de la formule chromosomiale dans le cycle vital des phylloxeras.

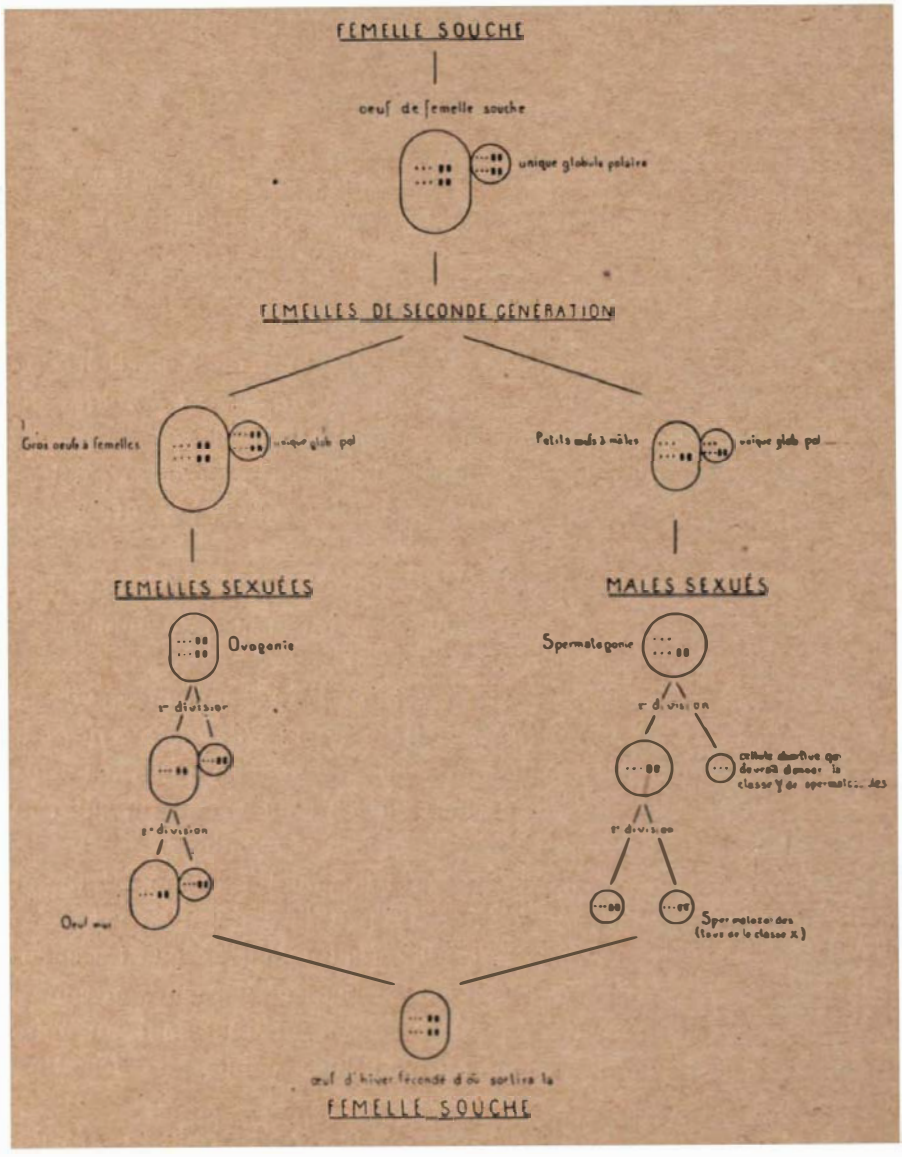

Les gros œufs (œufs à femelles) reproduisent le même processus que l'œuf de la femelle-souche : un seul globule polaire; division équationnelle. Au point de vue de la formule chromosoniale, les femelles sexuées sont donc identiques aux femelles parthénogénétiques.

Les œufs à mâles éliminent aussi un seul globule polaire, mais la division de maturation, équationnelle pour les allosomes, est réductionnelle pour les hétérochromosomes : deux d'entre eux passent en entier dans le globule polaire, les deux autres restent dans l'œuf. Tandis que la femelle sexuée contient dans ses cellules quatre hétérochromosomes, le mâle n'en présente que deux : *le sexe s'est déterminé par une division différentielle*;

c) Les femelles sexuées donnent les œufs d'hiver, par l'élimination normale de deux globules polaires : la première division, réductionnelle, fait passer dans le premier globule polaire deux hétérochromosomes. Les deux qui restent dans l'œuf sont divisés longitudinalement lors de la formation du second globule polaire et l'*œuf mûr contient deux hétérochromosomes.*

Chez le mâle, la spermatogonie ne contient que deux hétérochromosomes. La première division de spermatocytes donne une cellule normale qui contient ces deux hétérochromosomes tout entiers et une cellule *plus petite*, sans hétérochromosome, qui va bientôt dégénérer sans donner naissance à des spermatozoïdes actifs. La seconde division, équationnelle, amène la formation de deux spermatozoïdes, les deux seuls actifs, semblables entre eux et contenant chacun deux hétérochromosomes;

d) L'œuf d'hiver fécondé contient donc quatre hétérochromosomes, deux qui se trouvent dans l'œuf mûr, deux apportés par le spermatozoïde, ce qui nous ramène à la formule nucléaire de la femelle-souche.

Conclusions.

1. Lorsque, dans le cycle de vie des phylloxeras, apparaissent des mâles, le changement de sexe correspond à une modification de la formule nucléaire. Le sexe est déterminé lors de l'élimination du globule polaire.

2. L'œuf des individus sexués ne donne naissance, bien que fécondé, qu'à un seul sexe, des femelles. *C'est que la moitié des spermatozoïdes est supprimée*, les spermatozoïdes sans hétérochromosomes, la classe Y qui devrait donner naissance à des mâles étant abortive.

Aphides.

Les mêmes phénomènes s'observent chez les aphides. Là aussi les mâles apparaissent par l'élimination d'un hétérochromosome lors de la production d'un unique globule polaire. Les œufs fécondés donnent aussi naissance uniquement à des femelles et ce par le même mécanisme : suppression de la classe Y de spermatozoïdes, celle qui produirait des mâles.

8. *Abeilles, fourmis, guêpes, etc.*

Chez l'abeille, on sait depuis longtemps que les œufs parthénogénétiques donnent naissance uniquement à des mâles, les œufs fécondés uniquement à des femelles. Cela est démontré à toute évidence par deux expériences très simples toutes deux signalées par Dzierzon :

a) Si on coupe les ailes à une reine d'abeilles, on empêche le vol nuptial, donc la fécondation ; elle pond cependant, mais ses descendants sont uniquement mâles ;

b) Accouplons deux races d'abeilles : les mâles ainsi produits seront de la race pure de la mère, les femelles seront des métis. C'est qu'elles naissent d'un œuf fécondé.

L'étude microscopique des produits sexuels donne les résultats suivants :

Spermatogenèse (Meves). La première division est abortive ; tous les chromosomes restent dans l'une des cellules filles ; l'autre n'est qu'un petit globule protoplasmique sans noyau.

La seconde division semble bien être équationnelle. Elle donne naissance à deux cellules inégales dont la plus petite dégénère. *L'abeille ne forme donc qu'une classe de spermatozoïdes.*

D'autre part, l'œuf élimine deux globules polaires : l'œuf mûr ne contient donc que la moitié du nombre de chromosomes des cellules de la femelle. S'il n'est pas fécondé, il donne naissance à

un mâle et, par conséquent, toutes les cellules (somatiques et spermatogoniales) du mâle ne renferment que *la moitié* du nombre des chromosomes qu'on trouve chez la femelle : *tous les noyaux du mâle paraissent être des noyaux réduits.* Cela expliquerait l'absence de réduction chromatique lors de la spermatogénèse de cet insecte et ce fait étonnant que les spermatozoïdes semblent bien posséder autant de chromosomes que de spermatogonies.

Toutefois, le cas si intéressant de l'abeille ne paraît pas définitivement éclairci.

9. *Autres groupes d'animaux.*

a) *Nématodes.*

Boveri et Gulick ont découvert un hétérochromosome chez divers nématodes (*Heterakis*, parasite du faisan ; *Ascaris megalocephala* et *A. lumbricoïdes*). Dans certains cas, cet hétérochromosome s'accole à un allosome, ce qui rend son identification très difficile ;

b) *Vertébrés.*

Jusqu'à présent, on connaît peu de chose à leur sujet. Guyer a pourtant décrit chez le coq un hétérochromosome,

c) *Oursins.*

Baltzer a observé dans ce groupe une série de faits extrêmement intéressants, car ils démontrent la possibilité d'un mode de détermination sexuelle *inverse* de celui qui est réalisé chez les autres types étudiés jusqu'ici.

En effet, il y aurait chez les oursins *deux catégories d'œufs*, tandis que *tous les spermatozoïdes seraient semblables.*

10. *Conclusion.*

Nous pouvons maintenant, de cette revue sommaire, tirer des conclusions d'ensemble :

1° Le sexe est déterminé par un mécanisme intime qui se révèle à nous par la variation de la formule chromosomiale chez le mâle et chez la femelle ;

2° Dans la majorité des cas, le mâle est hétérozygote, c'est-à-dire

qu'il naît par la réunion de deux noyaux différents; la femelle est homozygote. Chez les oursins, il semble que soit l'inverse;

3° **L'œuf fécondé est sexuellement déterminé** : les conditions extérieures agissant sur l'embryon ne peuvent en modifier le sexe.

Quant à l'influence d'agents divers sur les parents, au point de vue du sexe de leurs descendants, d'abord elle reste à démontrer; ensuite, en supposant qu'elle existât, elle semble ne pouvoir être efficace qu'en agissant sur le mécanisme que nous avons indiqué, par exemple, comme le réalise la nature, en supprimant une classe définie de spermatozoïdes?

11. Quel est, en réalité, le mécanisme, la cause immédiate de la détermination du sexe?

1° Est-ce la présence ou l'absence d'un hétérochromosome qui réalise la condition mâle ou femelle?

En admettant cette hypothèse, nous arrivons à ce dilemme : ou l'hétérochromosome agit par sa *qualité* même ou son action résulte de la *quantité* plus grande de chromatine :

a) Si la *qualité* d'un chromosome hétérotropique est déterminante, nous devons bien admettre que, dans les cellules du mâle, l'hétérotropique unique possède en lui la qualité de produire le sexe mâle. Quant aux deux hétérotropiques contenues dans les cellules de la femelle, l'un d'eux, apporté par le spermatozoïde, est celui que nous trouvons chez le mâle; désignons-le par la lettre A. Or, puisque la femelle est femelle, c'est que, nécessairement, le second hétérotropique B est qualitativement différent du premier et possède la propriété femelle, propriété qui est dominante sur la propriété mâle du premier hétérotropique. Ces faits sont schématisés ci-dessous :

Cellule du mâle	A ●	. — Spermatozoïdes	X class : A Y class : ●
Cellule de la femelle	A B	Œufs	1re classe A 2e classe B

Comme deux combinaisons sont seules possibles (spermatozoïde Y + œuf A = mâle) spermatozoïde A + œuf B = femelle)

et que jamais on n'a l'union d'un spermatozoïde A avec un œuf A, il faut admettre l'hypothèse d'une *fécondation sélective* et dire que seuls les spermatozoïdes de la classe X peuvent féconder des œufs de la classe 2, ceux de la classe Y, des œufs de la classe 1.

Or, aucun fait ne vient démontrer cette manière de voir. C'est là la pierre d'achoppement de la théorie d'une détermination effectuée par la *qualité* des hétérochromosomes.

b) La *quantité* de chromatine est-elle le facteur déterminant ?

On peut objecter tout d'abord : la chromatine est une substance complexe, de composition peu connue dans ses détails, qui, peut-être, varie d'un chromosome à un autre; dans ces conditions, « quantité de chromatine » n'a pas de signification précise.

On peut éluder en grande partie cette objection en limitant la quantité de chromatine active pour la détermination à celle des hétérochromosomes. C'est ainsi formulée que Wilson défend cette théorie, qui semble du reste très acceptable. La femelle serait caractérisée par la possession d'une quantité plus grande de chromatine « hétérochromosomiale ».

Pourtant, elle n'explique guère les cas (s'ils restent prouvés) où les deux idiochromosomes sont de taille égale, les deux classes de spermatozoïdes et d'œufs fécondés contenant alors la même quantité de chromatine et même de chromatine hétérochromosomiale.

2) Détermination par un mécanisme indépendant des chromosomes.

On peut, en effet, se demander si la formule chromosomiale ne serait pas, non la *cause*, mais le *résultat* de la détermination, et certains faits semblent inexplicables par les théories précédemment énoncées et constituer des arguments puissants en faveur de cette manière de voir.

a) Les œufs parthénogénétiques des phylloxéras de seconde génération et de plusieurs autres espèces (Dinophilus, rotifères, probablement certains papillons) sont de taille différente, selon qu'ils donneront des mâles ou des femelles, et ce avant d'avoir expulsé leur unique globule polaire. Ces œufs sont donc sexuellement déterminés *avant d'avoir fixé leur formule chromosomiale.*

b) Dans la division inégale des spermatocytes des pucerons, il se forme une petite cellule abortive ne contenant pas d'hétérochromosome et un spermatocyte de second ordre qui va continuer à évoluer. Or, c'est toujours à l'opposé du pôle d'où va se séparer la cellule abortive que se porte l'hétérochromosome : les pôles du spermatocyte semblent donc sexuellement déterminés.

Ces constatations ont conduit Morgan à penser que les facteurs déterminants du sexe sont indépendants des chromosomes, l'allure de ceux-ci n'étant que l'expression d'un mécanisme qui semble leur être étranger, au moins dans une certaine mesure. C'est là l'opinion qui nous paraît le mieux en accord avec l'aspect actuel du problème.

12. — Les études récentes, tant cytologiques qu'expérimentales, nous amènent donc à ces conclusions :

1° La répartition égale des sexes est obtenue *mécaniquement*, par un processus qui se révèle à nous par l'allure des chromosomes, mais dont la nature intime nous échappe encore;

2° Un pas immense a pourtant été fait vers la solution définitive du problème cytologique; nous possédons actuellement une base matérielle de recherches;

3° Devant les résultats acquis, on ne peut plus admettre l'influence directe des conditions externes sur le sexe de l'embryon.

L'embryologie actuelle tend de plus en plus à mettre en relief les différentes potentialités localisées dans l'œuf et à en rechercher le mode d'acquisition. Elle est dès maintenant en droit de formuler cette conclusion importante et précise :

L'œuf fécondé est déterminé potentiellement et sexuellement.

Variétés

Les retraites ouvrières et la nouvelle loi française

PAR

FERNAND PAVARD,

Étudiant en droit.

I. Introduction historique. — II. But de l'assurance contre la vieillesse. — III. Les différents systèmes. — IV. L'organisation financière. — V. La législation sur les retraites ouvrières : *A.* en Allemagne; *B.* en Belgique; *C.* en France. — La nouvelle loi française.

I

La dernière législature française a été marquée par un événement de la plus haute importance : le vote de la loi sur les retraites ouvrières. Ce n'aura pas été sans difficulté! Le problème de l'organisation des pensions de vieillesse et d'invalidité sollicita pendant la seconde moitié du siècle passé l'attention du législateur en Europe. La France, pour sa part, vit éclore une quantité énorme de projets de loi sur la question; les uns furent encommissionnés et l'on n'en entendit plus parler; les autres parurent au jour, mais si pâles, si faibles et si fragiles qu'on les savait condamnés dès leur naissance. Le grand pas restait toujours à faire : il fallait à tout prix consacrer le principe de l'assurance obligatoire, seul apte, comme nous nous proposons de le démontrer, à produire des effets satisfaisants. Mais, pour le faire triompher, il fallait triompher de résistances énergiques... L'œuvre est enfin achevée! Est-

elle parfaite? Bien téméraire qui oserait le proclamer! Mais, telle quelle, elle apparaît comme un progrès très sérieux sur ce qui a été fait jusqu'ici pour la protection du travailleur contre les risques angoissants d'une vieillesse nécessiteuse.

L'idée est très ancienne. On peut la faire remonter à la Révolution française. Toutefois, il faut reconnaître que le caractère d'*assistance* l'emportait sur celui d'*assurance* dans les différentes solutions proposées et notamment dans le système d'une « Caisse d'accumulation » dont Condorcet avait esquissé l'organisation.

Ce n'est que vers le milieu du XIXe siècle, pendant la période agitée où le courant déchaîné des idées romantiques et socialistes s'affirmait de jour en jour avec plus de violence et de menace pour les gouvernants bourgeois, ce n'est en réalité que vers cette époque que le problème commença à intéresser vivement les esprits. Créatrice de la « Caisse nationale des retraites pour la vieillesse », la loi de 1850 fut l'aboutissement des discussions et des projets. A cette époque déjà, le caractère obligatoire de ces retraites avait trouvé de chaleureux défenseurs à la Législative. Il ne triompha pourtant pas. Il paraissait en opposition — et beaucoup le pensent aujourd'hui encore — avec le dogme d'une liberté pleine et entière, d'une liberté qu'il fallait à tout prix ménager, lors même qu'elle agît contrairement à l'intérêt bien entendu de l'individu.

L'assurance établie par la loi de 1850 était donc libre, facultative, volontaire. De 1851 à 1886, surgit une interminable série de difficultés inquiétantes dans le fonctionnement du système : il profitait beaucoup plus aux classes aisées qu'aux ouvriers et, de ce fait, le Trésor subissait une perte énorme et dangereuse. Ce fut une période de tâtonnements. La loi du 20 juillet 1886 réorganisa le système; mais, une fois encore, le principe de l'obligation fut attaqué et, bien que dans l'intervalle brillamment défendu, une fois encore vaincu.

C'est à l'Allemagne que devait revenir, comme on sait, le mérite d'avoir été la première à consacrer le système de la retraite forcée. Le 9 novembre 1887, un avant-projet de loi sur l'assurance contre la vieillesse était déposé. Il était voté le 22 juin 1889. Précédemment déjà, l'assurance contre les accidents avait été rendue obligatoire.

L'exemple de l'Allemagne encouragea le Parlement français : de 1885 à 1906 on ne compte pas moins d'une soixantaine de projets de loi et de propositions sur la matière. D'autre part, une série de lois (celle organisant les retraites obligatoires des ouvriers des mines; celle de 1895, sur les caisses patronales de retraite; celle de 1898, sur les sociétés de secours mutuels; celle de 1905, sur l'assistance des vieillards), tout en modifiant le régime de la loi de 1886, avait en vue le fonctionnement d'un système où l'assurance prendrait, sinon encore un caractère obligatoire, tout au moins une extension considérable.

Enfin, en 1906, on fut bien près d'aboutir : le 23 février 1906, la Chambre votait l'ensemble d'un projet de loi sur les retraites obligatoires. Quelques jours après, le ministère était renversé, entraînant dans sa chute le projet si impatiemment attendu.

Ce fut le cabinet Clemenceau qui remit la question à l'ordre du jour. Mais il fallut encore patienter. Les débats s'engagèrent avec plus d'énergie lorsque M. Briand eut pris la présidence du conseil. Grâce à la ténacité du chef du cabinet et à l'inlassable ardeur du ministre du travail, M. Viviani, le projet vient enfin d'aboutir. Le vote final a lieu à la Chambre le 31 mars. La loi sur les retraites obligatoires y triomphe par 560 voix contre 4.

Avant de passer à son examen, nous croyons nécessaire d'exposer brièvement le but de l'assurance contre la vieillesse et l'invalidité, les principaux systèmes qui ont été proposés, tant au point de vue du principe même de la retraite qu'à celui de l'organisation financière d'un régime de pensions obligatoires. Nous mettrons également, en regard de la loi française, ce qui a été réalisé en Allemagne et en Belgique dans ce domaine. Nous terminerons par l'exposé de la loi française et nous verrons si elle a su faire son profit de l'expérience allemande.

II

Au cours de sa laborieuse existence, l'ouvrier est soumis à des risques, c'est-à-dire à l'éventualité d'événements malheureux qui l'obligeront de cesser ou de suspendre son travail et viendront supprimer ou réduire considérablement le salaire indispensable à ses essentiels besoins. Parmi ces risques, il en est un fatal : la vieillesse, qui viendra affaiblir son courage et sa force et le rendre inapte au métier pratiqué dès sa jeunesse (1). Il en est un autre, qui pourra le frapper dans la force de l'âge et lui enlever toute capacité de travail : l'invalidité.

Si, imprévoyant ou dans l'impossibilité absolue d'opérer des prélèvements sur son salaire, il n'a pas épargné, il devra, quand l'âge ou les infirmités viendront l'accabler, faire appel à la charité privée ou à

(1) On a objecté que la vieillesse n'était pas, en elle-même, un risque proprement dit, qu'elle ne le devenait que si elle donnait lieu à une invalidité relative. C'est ce qui a fait considérer par d'aucuns la loi allemande comme une loi d'invalidité, l'âge de 70 ans auquel la pension commence à être versée étant une présomption d'incapacité de travail. Mais l'âge de 70 ans nous paraît alors bien tardif : dès 55 ans, l'ouvrier est victime d'une incapacité — relative — de travail, puisque, à cet âge, il n'est certes plus à même d'accomplir un travail avec la même endurance et la même énergie que dix ans auparavant.

l'assistance publique. Mais quelle nécessité douloureuse pour l'ouvrier honnête et probe! Et puis, la charité et l'assistance ont des limites...

Si, au contraire, en prévision de ces tristes circonstances, l'ouvrier songe à épargner, combien lui rapportera la faible somme accumulée au prix de tant de sacrifices et de privations? Une bagatelle. Il est certes utile d'encourager l'épargne ouvrière; mais combien est-ce insuffisant!

Reste l'assurance. Elle a d'abord l'incontestable mérite de faire connaître d'avance à l'intéressé le taux de la pension, car elle repose sur des observations scientifiques, notamment sur ce fait que, « dans un groupe suffisamment étendu d'individus présentant des conditions de vie analogues, un risque déterminé se réalisera avec une certaine constance (1) ». Dans ce système, les intéressés se garantissent donc mutuellement une pension en opérant certains versements. Cette pension est payée à celui d'entre eux que le risque atteint. Elle est certaine, fixe, immuable : première et principale supériorité sur la charité privée ou publique. Elle n'a en aucune façon le caractère d'une aumône; elle n'exige de l'ouvrier qu'un sacrifice minime.

Toutefois, l'assurance prise par l'intéressé seul, avec versements uniquement effectués par lui, ne donne forcément droit qu'à une pension dérisoire et exige, d'autre part, le paiement d'assez fortes cotisations. On a calculé qu' « il faut une cotisation de 42 francs par an, commencée et poursuivie régulièrement à partir de l'âge de 25 ans, pour assurer, à l'âge de 60 ans, une rente viagère de 365 francs » (2).

Il faut donc qu'à côté de l'assuré, dont l'intervention est indispensable, aussi bien matériellement — les ressources de l'État sont limitées — que moralement, — sinon ce serait encore l'aumône — à côté de lui il faut que le patron intervienne, « puisque, sous le régime actuel du salariat, l'ouvrier n'est qu'un instrument employé à son service, il doit supporter les frais de la casse et de l'usure, de même qu'il supporte celles de ses machines » (3). Enfin, l'État a pour devoir d'intervenir : la solidarité sociale lui commande de venir en aide à ses citoyens.

Il peut se faire que l'assurance libre et facultative ne donne pas de résultats satisfaisants. Il y a donc lieu de se demander si l'assurance peut légitimement être rendue obligatoire. C'est ce que nous nous proposons de faire, en exposant ci-après les divers systèmes défendus en matière de retraites ouvrières.

---

(1) G. Fréville, *Les retraites ouvrières.* — Nous verrons plus loin jusqu'à quel point la loi française satisfait à cette exigence.

(2) Ch. Gide, *Principe d'économie politique*, p. 497.

(3) Ch. Gide, *op. cit.*

III

Ces différents systèmes peuvent être ramenés à trois principaux (1):

1° Le système de la liberté pure et simple;

2° Le système de la liberté subsidiée;

3° Le système de l'obligation, qui a comme corollaire, dans l'état social actuel, le concours pécuniaire de l'assuré, de certaines autres personnes intéressées à son sort: le patron notamment; enfin, l'intervention de l'État.

1° Le système de la liberté pure et simple :

Nous avons fait valoir plus haut la gravité des objections qui y ont été faites. L'expérience démontre que l'effet visé a été quasi nul : ni la loi belge de 1850, créatrice de la Caisse de retraite, ni la loi française de la même année, malgré les modifications qui y furent introduites en 1853, en 1864, en 1886 pour permettre aux classes ouvrières d'en profiter, ne portèrent les fruits que l'on en attendait. Les classes aisées seules jouirent des avantages d'une loi qui n'avait en vue que la protection du faible, du petit.

2° Le système de la liberté subsidiée :

Celui ci constitue indéniablement un pas en avant. L'intervention de l'État par subsides empêche les initiatives privées de se décourager, les soutient et les protège, diminue les charges futures de l'assistance publique, tout en ne prenant pas le caractère humiliant de l'aumône.

Mais combien ce système est encore insuffisant et imparfait (2)! Malgré les encouragements et malgré les subsides, l'initiative individuelle est bien rare. En Belgique, où le système existe, il semble ne pas devoir donner les résultats qu'en escomptaient ses partisans. « La masse, en Belgique comme dans tous les pays, est une masse amorphe

---

(1) Il y en a un quatrième : celui dans lequel l'État supporte seul les charges, à l'aide de taxes de solidarité que tout citoyen paierait proportionnellement à sa fortune. Séduisante à première vue, puisque le caractère d'aumône s'y trouve atténué, cette thèse n'en comporte pas moins de grands défauts : « Ces grandes institutions destinées à servir des pensions à tous les indigents apparaissent comme des œuvres de circonstances; elles ne reposent sur aucun calcul précis, sur aucune base scientifique; elles livrent au caprice du législateur, aux hasards de la surenchère, le taux des pensions et la détermination de l'âge auquel elles seront accordées » (G. Fréville). De sorte que, en fin de compte, on peut diriger contre ce système les mêmes critiques que celles que nous avons fait valoir contre un régime de pure charité ou d'assistance publique.

(2) Voir plus loin les critiques que nous dirigeons contre le système de la loi belge de 1900.

qu'aucun levier n'est assez puissant pour soulever », déclarait M. Tibbaut au Congrès des retraites tenu en 1905, à Paris (1).

D'autre part, le subside est une arme électorale redoutable. Il peut donner lieu à des surenchères et permet d'exercer sur la masse une pression dangereuse.

Un autre système de liberté subsidiée consiste à venir en aide aux sociétés mutualistes qui affilient leurs membres à la Caisse de retraite. Meilleur en principe, il est en pratique tout aussi insuffisant et tout aussi imparfait.

3° Le système de l'obligation :

Inébranlablement attachés jusque-là au préjugé d'une liberté qu'il fallait à tout prix respecter, ce n'est pas sans vive opposition que certains esprits se sont vus tenus de transiger.

Sentant que le terrain leur échappait, ils tentèrent d'improviser des systèmes qui, conciliant le principe de liberté avec la prévoyance, donnaient à celle-ci une extension plus considérable.

C'est sous l'empire de cette idée que furent créées les caisses patronales de retraite, qui ne sont généralement que des intermédiaires entre les ouvriers et les caisses de retraite. Le patron retient une certaine somme sur le salaire de l'ouvrier, ajoute à cette somme une part égale et verse le tout à la Caisse de retraite. N'est-ce pas consacrer indirectement le système de la retraite obligatoire que de permettre au patron d'opérer des retenues sur le salaire de l'ouvrier ?

Seule une caisse de retraite alimentée par des versements patronaux — et il en existe — pourrait faire respecter le principe de liberté. Malheureusement ce serait là, une fois encore, une mesure de simple assistance et non d'assurance et l'on voit, d'autre part, dans quelle situation de dépendance se trouverait l'ouvrier vis-à-vis du patron.

Il apparaît donc d'une façon certaine que, pour aboutir à un résultat sérieux et durable, il faut consacrer directement ou non le principe d'obligation.

En matière d'obligation on a souvent défendu cette thèse que si l'acte de prévoyance devait être rendu obligatoire, les moyens d'arriver à sa réalisation devaient pouvoir être librement choisis. Libre aux uns de faire partie d'une société de secours mutuels affiliant ses membres à la Caisse de retraite ; aux autres de s'affilier directement et personnellement à cette caisse ; à d'autres encore d'opérer des versements aux caisses patronales de retraite. Mais obligation de s'assurer.

On voit dès l'abord les défauts d'un pareil système. Le manque d'unité du régime, la difficulté du contrôle, des gestions maladroites dans le fonctionnement des caisses patronales, la variabilité du taux des pen-

(1) G. Fréville, *Les retraites ouvrières*, p. 40.

sions suivant que l'affiliation ait eu lieu à tel ou tel organisme, autant d'inconvénients et de causes de mécontentement.

Non ! seul le régime de l'obligation pure et simple, de l'assurance forcée avec contrôle et intervention de l'État, peut produire des résultats certains, sérieux et durables. Un système de « liberté absolue dans l'obligation » comme celui que nous venons d'exposer ne serait qu'un expédient malheureux et ne pourrait être légitimement appliqué que dans un régime transitoire.

Nous arrêterons-nous aux traditionnelles objections des partisans de la liberté absolue ? Réfuterons-nous ce ridicule argument que les cotisations constituent un impôt nouveau? — Comme s'il était possible de comparer une prime d'assurance dont l'objet est de procurer un avantage éventuel à celui qui l'a versé à un impôt qui, en fin de compte, revient à la communauté ! — Et l'on a encore dit que ce serait une lourde charge pour les chefs d'industrie et qu'ils pourraient conséquemment diminuer le taux d'un salaire déjà insuffisant et qui le deviendrait encore plus par l'obligation d'opérer des versements....

On a objecté encore.... Mais que n'a-t-on objecté?

En réalité, il nous semble être le seul système pratique. Il a de multiples et indéniés avantages : la pension est certaine et assurée; les versements sont relativement peu élevés, car nécessairement le patron et l'État y doivent participer; la gestion des retraites se réalise sous le contrôle et la garantie de l'État; les salaires effectifs s'équilibrent, ce qui n'existe pas dans un régime de liberté où ceux qui épargnent, voyant les autres dépenser, modèrent leur zèle de prévoyance ou retirent leur argent. Enfin si, au début, l'obligation ne jouira pas de toutes les sympathies et particulièrement pas de celles des ouvriers inintelligents et imprévoyants, quelques années suffiront pour que l'habitude soit prise.... Et ainsi il se fera qu'une loi sur les retraites obligatoires aura non seulement opéré une amélioration matérielle notable dans le sort de l'ouvrier, mais également aura réalisé une réforme morale de la plus haute importance.

IV

Le principe de l'obligation admis, nous avons à nous demander maintenant quels sont les procédés financiers pour assurer des retraites réunissant toutes les conditions que nous venons d'exiger d'elles. Il y a deux systèmes en présence : la capitalisation et la répartition.

Dans le premier, les versements opérés par l'intéressé et le patron sont capitalisés de telle sorte qu'au moment où s'ouvre le droit à la retraite, l'assuré trouve, augmentées des intérêts, les sommes versées.

Le capital ainsi obtenu et auquel il est ajouté les versements des assurés du même âge décédés, est converti en rente viagère à son profit.

La répartition au contraire consiste à employer les cotisations perçues chaque année au paiement des pensions dues en cette même année ; c'est-à-dire que, du jour de l'entrée en vigueur de la loi, les vieux travailleurs recevraient une pension provenant de la cotisation des jeunes qui, ayant à leur tour atteint l'âge de la retraite, toucheraient une pension provenant de la cotisation de plus jeunes.

Il y a à la répartition un grand avantage : c'est que la loi peut, du jour au lendemain, entrer en vigueur ; dans l'autre système, il faut attendre un certain nombre d'années pour que la loi produise ses effets et il est nécessaire d'instituer un régime spécial transitoire.

Mais le procédé de la répartition a de grands inconvénients : il faut, dans pareil système, équilibre invariable entre le nombre d'adhérents à la Caisse de retraite et la pension servie à ceux qui ont atteint l'âge de la retraite. Si cet équilibre vient à se rompre, si, par suite d'événements quelconques, le nombre des pensionnés augmente, il faudra diminuer le taux de la pension ou augmenter celui des versements. Un autre danger, c'est que « le sort des vieillards étant lié au versement régulier de toutes les cotisations, il est impossible d'arrêter le fonctionnement de l'institution ou de le modifier sans porter atteinte à des droits acquis. Il suffirait d'une année désastreuse, d'une guerre par exemple, pendant laquelle les cotisations seraient mal payées pour que le service des retraites fut complètement désorganisé » (1).

Le système de la capitalisation semble préférable, bien qu'il soit assez compliqué. « La complication résulte de la multiplicité des comptes individuels, du placement des cotisations, de l'accumulation des capitaux (2). » On a prétendu que la somme mise de côté pour le jeu des retraites s'élèvera, dans quatre-vingts ans, à 12 milliards et demi (3).

Malgré ces inconvénients, la capitalisation semble supérieure à la répartition, quitte au législateur, vu le tardif fonctionnement effectif de la loi, à instituer un régime transitoire, comme les Chambres françaises l'ont très bien compris.

V

A. — C'est en Allemagne qu'a débuté la législation sur les retraites ouvrières. Le 9 novembre 1887, le prince de Bismarck déposait un

(1) G. Fréville, *Les retraites ouvrières*.

(2) F. Maury, *La Revue bleue*, avril 1910.

(3) Idem.

avant-projet de loi d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. Ce n'est que le 22 juin 1889 que la Chambre le votait, en troisième lecture, à une faible majorité (185 voix contre 165). Et encore le prince-chancelier dût-il aller jusqu'à poser la question de confiance. La loi entrait en vigueur le 1er janvier 1891.

L'assurance contre la vieillesse et l'invalidité est rendue obligatoire pour les personnes des deux sexes employées dans l'agriculture, le commerce ou l'industrie comme ouvriers, apprentis, employés ou domestiques. Toutefois, le salaire de ceux qui bénéficieront des dispositions législatives doit être inférieur à 2,000 marks. Il est loisible au Conseil fédéral d'étendre le bénéfice de la loi aux entrepreneurs qui n'occupent pas régulièrement un ouvrier salarié et, sans égard au nombre d'ouvriers employés, aux petits patrons travaillant pour le compte d'autrui. La loi ajoute que si le Conseil fédéral ne les astreignait pas à l'obligation, la faculté leur était donnée de bénéficier des avantages de la loi, moyennant certaines conditions qu'elle détermine.

L'assurance est obligatoire dès l'âge de 16 ans. La pension de vieillesse commence à courir dès la 70me année ; la pension d'invalidité à n'importe quel âge, à la condition toutefois que l'invalidité ait donné lieu à une incapacité absolue et permanente de travail. Un minimum de cinq années de cotisation pour la pension d'invalidité et de trente pour la pension de vieillesse est exigé.

La pension d'invalidité varie en raison du nombre de semaines payées — nous allons voir que les versements s'effectuent par paiements hebdomadaires — et pour chacune des quatre classes de salariés. Elle varie de 114.70 marks lorsque cinq années de cotisation ont été payées par un assuré de la première classe à 415.50 marks lorsque les versements ont été effectués pendant une période de cinquante ans et que l'intéressé appartient à la quatrième classe de salarié. Quant à la pension de vieillesse qui diffère également suivant la classe de salaire, elle est moindre : elle varie de 106.40 marks à 191 marks (1).

Patrons et ouvriers se partagent également la charge des versements. L'Empire donne un supplément de 50 marks par pensionné à la fin de chaque année. Les cotisations des patrons et des ouvriers sont exigibles chaque semaine. Le montant de la cotisation hebdomadaire des assurés est proportionnel aux salaires ; il est fixé par les établissements d'assurance dont la loi prévoit la création et dont elle détermine l'organisation.

La compétence territoriale de ces établissements est fixée par le gouvernement de chaque État confédéré. Ils ont la gestion de l'assu-

(1) *Annuaire de législation étrangère*. Article de M. Ed. Greiner, précédant le texte de la loi de 1889.

rance. Des fonctionnaires de l'Empire exercent auprès de ces établissements les fonctions de directeur et de sous-directeur. Le comité de l'établissement se compose de cinq représentants des patrons et de cinq représentants des assurés; leurs fonctions sont obligatoires et gratuites avec éventuellement indemnité de déplacement et, pour les ouvriers, indemnité de travail. Un tribunal arbitral, composé d'un fonctionnaire et d'assesseurs élus, moitié par patrons, moitié par ouvriers, juge les litiges qui pourraient s'élever à l'occasion du paiement des cotisations ou de la pension. Les fonctions de ministère public y sont remplies par un commissaire du gouvernement, fonctionnaire qui a, en outre, un droit de contrôle sur tous les actes de gestion.

La perception de la cotisation s'opère de la façon suivante : l'établissement d'assurance émet des timbres représentant le prix de la cotisation hebdomadaire. Le patron les achète et, à la fin de chaque semaine, ces timbres sont collés sur la carte-quittance qui appartient à l'ouvrier et qui lui servira plus tard de pièce justificative à l'appui de sa demande en pension. Les chefs d'entreprise qui achètent les timbres retiennent sur le salaire des employés la somme avancée.

Des mesures sont prises au cas où les ouvriers auraient opéré les versements à des établissements différents, en allant par exemple travailler dans une localité qui n'est plus du ressort de l'établissement où ils ont effectué leurs versements antérieurs.

Telle est, dans ses grandes lignes, cette loi fameuse sur les retraites obligatoires. Au point de vue financier, le système de la répartition que la loi sur l'assurance contre les accidents avait admis, fut abandonné dans l'application de la loi des retraites pour les raisons que nous avons fait valoir. Ce fut donc le système de la capitalisation qui l'emporta, mais après d'assez longues hésitations : ce ne fut qu'en 1899 qu'il fut définitivement consacré.

Pouvons-nous, dans l'appréciation de cette loi, nous ranger à l'avis de M. Greiner, qui écrit : « Si nous résumons l'impression que laisse cette loi, il nous semble difficile de ne pas ressentir un certain découragement; quand on voit le faible résultat financier, la modicité des pensions obtenues, l'âge éloigné (70 ans) où sera accordée la pension..... » (1).

Il y a certes et hélas! beaucoup de vrai dans ces critiques. Le grief se rapportant à l'âge éloigné où sera touchée la pension est des plus sérieux et des plus grave. Or, pour l'octroi de cette pension si modique et si tardive, l'État a assumé des charges considérables et véritablement inquiétantes : les frais élevés qu'entraîne l'organisation du système, l'allocation annuelle de 50 marks par assuré, enfin le nombre inattendu

(1) Ed. Greiner, *op. cit.*

de cas d'invalidité (1) ont pu, à certains moments, causer de vives appréhensions pour l'avenir. Et cela d'autant plus que l'on voulut compléter la loi par la création d'une caisse pour les veuves et orphelins. D'où surcroît de dépenses pour l'État et aggravation des craintes.... (2).

Malgré toutes ses objections, il n'en est pas moins vrai que la loi constitue pour la classe ouvrière un avantage considérable : la pension d'invalidité particulièrement peut être considérée comme un grand bienfait social; quant à la pension de vieillesse, s'il est permis de trouver à sa modicité et à sa tardiveté de sérieux inconvénients, il faut néanmoins avouer en toute conscience qu'elle a apporté au sort des vieux travailleurs une amélioration notable.

Il faut donc savoir gré au législateur et au gouvernement allemands d'avoir osé ouvrir la voie, d'avoir tenté cet audacieux et téméraire effort. « Ce mécanisme, qui englobe 18 millions d'assurés, constitue la plus grandiose expérience de socialisme d'État qu'on ait encore osé tenter (3). »

Nous verrons tantôt si la France, en reprenant l'expérience, ne lui a pas donné une ampleur nouvelle et si le système de la loi française de 1910, en prenant comme base la réforme allemande, n'a pas réussi à en éviter certains inconvénients, tout en maintenant ses mérites (4).

Quoi qu'il en soit, il sera toujours à l'honneur de l'Allemagne d'avoir montré aux autres peuples qu'il ne fallait pas hésiter à accomplir les plus lourds sacrifices pour donner aux travailleurs arrivés au déclin de la vie, sinon l'aisance complète, du moins quelque repos et quelque bien-être.

B. — Fidèle au principe de laisser les initiatives individuelles se produire et de ne faire intervenir l'État qu'après coup, pour les sou-

---

1) De 1891 à 1899 on a octroyé en Allemagne 833,185 pensions dont 477,930 d'invalidité (O. Arsandeaux, *Les retraites ouvrières en Belgique.*)

(2) Le nombre de personnes assurées contre l'invalidité et la vieillesse s'élevait en 1900 à 12 millions. Depuis 1891 jusqu'en 1899, l'Empire a versé 147 millions (Congrès international des accidents du travail — Rapport de M. Bodiker).

(3) Ch. Gide, *op. cit.*, p. 499.

(4) On se préoccupe beaucoup en Allemagne de remédier aux défauts de la loi. Les principaux projets de loi qui ont été déposés et dont l'examen, même superficiel, nous entraînerait trop loin et n'offrirait, d'ailleurs, aucun caractère pratique actuel, s'efforcent d'obvier aux inconvénients dont nous venons de faire valoir l'importance. Nous devons à la vérité d'ajouter que des dissensions prononcées apparaissent quant à la nature des réformes à introduire dans le système allemand. M. Freund, président de la Caisse d'assurance contre l'invalidité de la ville de Berlin, formule de vives critiques contre les projets de réforme élaborés par le gouvernement. (Voir *Bulletin des assurances sociales*, 1909, p. 476.)

tenir et les protéger, le législateur belge l'a, une fois de plus, consacré dans la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse : les travailleurs ont la faculté de s'assurer ; des subventions de l'État les y encouragent.

Avant, très peu — il faut le reconnaître — avait été fait pour les retraites ouvrières. Il y avait bien la loi de 1850, créatrice de la Caisse de retraite. Mais fort peu d'ouvriers en purent profiter. Aux termes de cette loi, les déposants peuvent effectuer leurs versements à capital réservé ou à capital abandonné. Dans ce dernier cas, le taux de la pension est évidemment supérieur, mais l'assuré ne songe qu'à lui-même et ne se préoccupe pas du sort de ses proches. Il faut cependant avouer que, dans la pratique, le versement à capital abandonné profite indirectement à la famille puisque la rente qui est servie au déposant lui permet de n'être plus à charge de ses proches. Ce système a de grands avantages, notamment d'offrir, par le fait que la Caisse est un organisme fonctionnant sous le contrôle de l'État, une sécurité absolue aux assurés ; il a un autre mérite, c'est que la Caisse de retraite vend la rente à prix coûtant, c'est-à-dire qu'elle donne aux rentiers tous les bénéfices effectués à l'aide des capitaux déposés, déduction faite toutefois des frais d'administration.

Malgré une propagande active en faveur de la nouvelle institution, le résultat fut médiocre et décourageant. Le législateur intervint cependant quelques années plus tard ; par la loi du 16 mars 1865 qui réunit la Caisse de retraite à la Caisse d'épargne et institue la Caisse générale d'épargne et de retraite, le régime de la loi de 1850 est modifié et complété.

Rien n'y fit. La situation resta la même : peu d'ouvriers en profitèrent. C'est alors que l'on comprit que « la prévoyance n'étant pas une vertu innée aux classes ouvrières, il fallait l'encourager par des subsides » et que l'on s'avança dans la voie de la liberté subsidiée.

La loi du 10 mai 1900, modifiée partiellement et complétée en 1903 et en 1908, dans son article 1er, détermine le système : « Des primes annuelles d'encouragement en vue de la constitution de pensions de vieillesse sont accordées par l'État, dans les conditions déterminées par la présente loi :

1° Aux personnes assurées à la Caisse générale de retraite sous la garantie de l'État, par l'intermédiaire d'une société mutualiste reconnue par le gouvernement, à condition que le montant des versements effectués par elles, ne dépasse pas 60 francs pour l'année entière ;

2° A toutes autres personnes assurées directement à la Caisse..., et que leur état d'aisance, évaluable d'après le chiffre d'impôts directs qu'ils paient à l'État, n'exclut pas du bénéfice de la subvention gouvernementale.

L'âge de la pension peut être fixée par l'intéressé entre 55 et 65 ans. Seulement, pour la fixation du maximum de 360 francs de rente au delà

duquel l'État n'intervient plus, on présume que la pension ne commencera à courir qu'à partir de 65 ans. Pour le même motif, bien qu'il soit loisible à l'intéressé d'opérer ses versements à capital réservé ou à capital abandonné, les versements à capital réservé sont censés avoir été faits à capital abandonné. (Art. 6.)

Le montant de la prime annuelle est fixé à 60 centimes par franc et par livret, à concurrence de 15 francs versés.

L'âge de l'affiliation est de 16 ans ; toutefois, si elle a lieu par l'intermédiaire d'une société mutualiste, cet âge est abaissé jusqu'à 6 ans. Pour être admis au bénéfice de la prime d'encouragement, il faut en outre avoir effectué des versements pendant l'année précédant l'exercice budgétaire. (Art. 3.) Les primes de l'État, ajoute la loi, sont toujours versées à capital abandonné.

La loi de 1900 prévoit en outre la constitution d'un fonds spécial en vue de liquider les dépenses résultant de son application. Ce fonds est alimenté par une allocation annuelle de 12 millions de francs (portée à 15 par une loi de 1903), inscrite au budget ordinaire de l'État et éventuellement, si cette allocation est insuffisante, par des ressources exceptionnelles qui seront sollicitées de la législature (1). De plus, le gouvernement allouera un subside de 2 francs par livret sur lequel une somme de 3 francs au moins, déduction faite des subsides, aura été versée, aux sociétés mutualistes reconnues qui affilient leurs membres à la Caisse de retraite.

Un régime transitoire, encore en vigueur à l'heure actuelle, est institué par la législature : il accorde une allocation annuelle de 65 francs à tout ouvrier ou ancien ouvrier belge, ayant résidence en Belgique, âgé de plus de 65 ans au 1er janvier 1901 et se trouvant dans le besoin. Sont admis dans les mêmes conditions à jouir de l'allocation de 65 francs, au fur et à mesure qu'ils atteindront 65 ans, les ouvriers âgés de 55 ans au 1er janvier 1901. Toutefois seront exclus de cette dernière disposition ceux qui, ayant à cette date moins de 58 ans, n'ont pas versé en tout 18 francs à la Caisse de retraite dans l'espace de trois ans.

La loi du 10 mai 1900 consacre, une fois de plus en Belgique, le système de la liberté subsidiée « dont il est fait si largement usage ici, en faveur des cultes et de l'enseignement libre, en faveur des œuvres philanthropiques et des sociétés d'agrément, système qui assure les influences et évite les responsabilités » (2), système plein d'imperfections, laissant une large place à l'arbitraire et permettant, par l'inter-

(1) L'allocation de 15 millions se trouve être absorbée en grande partie par les pensions de 65 francs du régime transitoire.

(2) Paul Errera, *Traité de droit public belge*, p. 690.

médiaire des sociétés mutualistes, à des personnes aisées, de profiter des avantages qui, dans l'esprit du législateur, étaient spécialement réservés aux classes ouvrières.

Nous ne pouvons guère apprécier d'une façon décisive que les dispositions de la loi établissant un régime transitoire qui semble, somme toute, devoir devenir définitif et permanent et consacrer le principe de l'assistance des vieillards nécessiteux, comme il fonctionne en Angleterre et en France depuis la loi de 1905. L'assistance finirait donc par l'emporter sur l'assurance et la Belgique se contenterait d'un système que les législateurs français et anglais trouvent à juste titre insuffisant et, il faut l'avouer, dégradant pour l'honnête homme forcé par l'invalidité ou la vieillesse, de tendre la main à l'aumône gouvernementale.

Quant au régime qui, d'après le législateur, doit succéder au régime transitoire, des objections de principe seules peuvent y être faites ; des prévisions sur les résultats positifs de la loi nous paraissent bien téméraires.

Il est incontestable que le système de la loi belge est de beaucoup inférieur à celui qui fonctionne en Allemagne et que le législateur français vient de consacrer récemment. Sans l'obligation, tout système d'assurance, comme nous croyons l'avoir montré, nous paraît vain et illusoire ; nous savons bien que, de toutes parts, les conseils surgiront et inciteront l'ouvrier à s'assurer ; nous savons bien que, en cette matière, les sociétés mutualistes pourront remplir et rempliront effectivement un rôle très utile, voire indispensable. Il n'en est pas moins vrai que ce ne sera jamais qu'une minorité qui profitera des avantages de la loi (1) : combien songeront jamais à prélever une somme — quelque minime qu'elle soit — sur un salaire tout juste suffisant pour les besoins journaliers de la vie ! On nous objectera que nous donnons là un argument contre la retraite obligatoire tout aussi bien que contre la retraite facultative. Il faut toutefois remarquer que, dans le système de retraite obligatoire, les versements exigés des ouvriers sont réduits à un minimum très faible, les cotisations des patrons venant s'y ajouter pour la formation de la pension. D'autre part, il faut bien avouer que dans les systèmes de retraites obligatoires, le taux de la pension est beaucoup plus élevé : pareils systèmes exigent donc des sacrifices moindres en vue d'avantages plus considérables. Faut-il hésiter à leur donner la préférence ?

Un autre défaut de la loi belge, c'est que, par l'intermédiaire des

---

(1) Les plus déshérités, ceux que la modicité de leur salaire a empêché d'opérer les versements nécessaires, versements forcément élevés, puisqu'aucune intervention patronale ne vient les réduire, sont exclus du bénéfice de la loi.

sociétés mutualistes, des gens aisés recevront l'allocation gouvernementale, puisque la loi n'exclut ces personnes du bénéfice du subside que si elles s'assurent directement à la Caisse de retraite.

Deux autres lacunes de notre loi valent d'être signalées : le manque d'intervention patronale, contre laquelle on ne peut donner aucune raison sérieuse; le fait de ne rencontrer, dans ladite loi, aucune disposition sur l'invalidité prématurée, comme nous en trouvons dans les lois allemande et française.

Enfin, bien que les versements puissent être effectués à capital abandonné ou à capital réservé et que, dans ce second cas, les sommes versées sont rendues à la famille, déduction faite toutefois des intérêts de ce capital et des allocations de l'État, malgré cet important avantage, la situation de la famille de l'assuré sera toujours très précaire.

La loi nous paraît donc bien incomplète, bien imparfaite, bien inférieure à ce qui a été réalisé chez nos voisins de l'Est et du Sud. Les résultats en seront sans doute bien minimes. Et ce n'est pas sans souffrir dans notre amour-propre national que nous nous voyons forcés d'avouer que le législateur belge n'a pas su profiter de l'expérience allemande et qu'il n'a pas osé faire les sacrifices nécessaires pour l'amélioration du sort des travailleurs, quand l'invalidité ou la vieillesse vient affaiblir leurs forces, leur énergie et leur courage !

C. — L'assurance obligatoire, que la loi française vient de consacrer plus de dix ans après l'Allemagne, a cependant en France d'anciennes origines : l'assurance forcée des inscrits maritimes, avantage qui leur fut accordé sous Louis XIV, parce que, pour eux seuls, le service militaire était obligatoire.

Tout inscrit doit verser dans la Caisse 3 p. c. de son salaire. Une rente viagère est payée aux inscrits assurés, dès qu'ils ont 300 mois de navigation. Le versement moyen étant de 18 francs par an, à 50 ans, le montant de la pension est de 204 francs; à 60 ans, de 576 francs, si l'assuré a servi pendant cinq ans.

Constatons, en passant, que le principe de l'intervention de l'État est également consacré ici pour la première fois.

Cette ébauche d'assurance obligatoire est, avec la loi de 1894, organisant les retraites obligatoires des ouvriers mineurs, tout ce qui avait été fait en France en matière d'obligation.

Les retraites facultatives sont régies par la loi de 1850, modifiée en 1853 et 1854 et remaniée totalement par la loi du 20 juillet 1886.

La loi de 1850 permet les versements au nom de toute personne âgée de plus de 3 ans. Les versements, dans lesquelles aucune régularité n'est requise, parce que l'ouvrier n'est pas toujours assuré de son salaire, s'élèvent à 5 francs ou à un multiple de 5. Le montant de la pension, qui peut s'élever jusqu'à 600 francs et qui est insaisissable jusqu'à concurrence de 360 francs, dépend de l'intérêt composé du capital

engagé, des chances de mortalité, du fait que le versement est effectué à capital aliéné ou à capital réservé. Dans ce dernier cas, le taux de la pension est évidemment moindre, mais tous les versements effectués, abstraction faite des intérêts cependant, sont rendus, au décès de l'assuré, à sa famille. L'âge de la retraite est de 50 ou 60 ans, à volonté. Comme dans la loi allemande, il n'y a pas d'âge fixé en cas d'invalidité ayant occasionné une incapacité permanente et absolue de travail. Dans ce cas, la rente est calculée en proportion des versements effectués.

Cette loi présentait un très grave défaut et on n'allait pas tarder à s'en apercevoir : du fait qu'aucune régularité n'était requise dans les versements, il arrivait qu'aux approches de la cinquantaine, des personnes aisées versassent toute la somme nécessaire pour obtenir une pension de taux élevé. Aussi, dès 1853, le législateur dut-il intervenir pour limiter le montant des versements. La loi de 1853 déclare que, exception faite pour les sociétés mutualistes, les versements ne pourront excéder 2,000 francs par an et devront précéder de deux ans au moins l'ouverture de la pension.

En 1864, nouvelle intervention du législateur, malencontreuse cette fois. La loi de 1864 fixe un maximum à la pension : 1,500 francs. Mais elle décrète en même temps que les versements annuels peuvent s'élever à 4,000 francs. Le résultat ne se fit pas longtemps attendre : employés, personnes exerçant une profession libérale, membres du clergé, rentiers sans profession s'affilient à la Caisse de retraite. Le Trésor subit une perte énorme en raison du grand nombre de versements, perte qui s'aggrave encore par le fait que le taux de capitalisation des sommes versées est de 5 p. c. (1).

Cette situation était devenue tellement critique que le législateur dut intervenir, une troisième fois, et voter la loi du 20 juillet 1886. Dans l'intérêt du Trésor, le maximum des versements, exception toujours faite pour les sociétés mutualistes, ne pourra excéder 1,000 francs ; la pension, 1,200 francs. En outre, le taux de capitalisation des versements sera déterminé chaque année par décret.

Dans l'intérêt des classes peu favorisées par la fortune et pour les faire bénéficier des avantages de la loi, des versements de 1 franc sont permis. La femme mariée et, dès 16 ans, le mineur peuvent également faire des versements. L'âge de la retraite varie de 50 à 65 ans, au choix.

Les autres dispositions de la loi de 1850 sont maintenues, notamment celles concernant la pension d'invalidité. De plus, chaque année, la loi du budget ouvrira le crédit nécessaire pour suppléer au déficit causé par le paiement de ces pensions anticipées.

---

(1) Say et Chailley, *Nouveau dictionnaire d'économie politique*, p. 720 à 729.

Telles sont les mesures prises en France en matière de prévoyance libre. En matière d'assistance, le législateur français a voté une loi en 1905.

Tout cela était bien insuffisant et les gouvernants français ne tardèrent pas à s'en convaincre. A travers maintes vicissitudes, le principe de la retraite obligatoire vient enfin de triompher, et la loi nouvelle apparaît ainsi comme une victoire de la solidarité sociale sur le dogme d'une liberté intangible.

La loi française, votée le 31 mars 1910, consacre les principes de l'obligation, de la capitalisation, du versement des intéressés (ouvriers et patrons) avec intervention de l'État.

Bénéficient de la loi, les salariés des deux sexes employés dans l'industrie, le commerce, les professions libérales, l'administration même, quand ils ne sont pas placés sous un régime de pension (art. 1er) et pourvu que leur rétribution n'excède pas 3,000 francs. (Art. 10, al. 5.)

Pour ces retraites, le principe de l'obligation a été consacré. Les métayers, fermiers, cultivateurs, artisans et petits patrons travaillant habituellement seuls ou avec un seul ouvrier, seront admis facultativement dans certaines conditions au bénéfice d'une pension de vieillesse (Art. 36). De plus, dans les cas de retraite obligatoire, outre les cotisations minima établies par la loi, des versements facultatifs pourront être effectués.

Les retraites et allocations sont incessibles et insaisissables, si ce n'est au profit des établissements publics hospitaliers pour le paiement du prix des journées du bénéficiaire de la retraite admis à l'hospitalisation. (Art. 21.)

Pour la retraite obligatoire, les versements sont de 9 francs par an pour les hommes, 6 pour les femmes, 4 fr. 50 c. pour les mineurs de moins de 18 ans. (Art. 2.) Les versements sont effectués à capital aliéné, sauf si l'assuré demande qu'ils soient faits à capital réservé. Les employeurs sont tenus d'opérer des versements de la même valeur : *la contribution de l'employeur doit rester exclusivement à sa charge ; toute convention contraire est nulle.*

Pour chaque assuré, l'État verse le capital d'une rente viagère de 60 francs qui sera payée dès l'âge de 65 ans — c'est l'âge normal de la retraite. Mais, pour être admis au bénéfice de cette subvention, l'assuré devra justifier qu'il a effectué au moins trente versements annuels atteignant le chiffre rappelé plus haut. Une allocation inférieure est accordée à ceux qui n'ont pas opéré trente versements, mais au moins quinze. Il est à remarquer que les deux années du service militaire s'ajoutent au nombre des versements annuels réellement effectués pour la détermination du montant de l'allocation viagère. (Art. 4.)

Pour les assurés qui, au moment de la mise en vigueur de la loi, auront au moins 35 ans, le nombre des versements exigés pour être admis au bénéfice de la subvention de 60 francs est égal au nombre d'années écoulées depuis la mise en vigueur de la loi.

D'autre part, il fallait songer à ceux qui, au moment de la promulgation de la loi, ont 64, 63, même 45 ans, etc., c'est-à-dire à tous ceux qui sont trop âgés pour pouvoir opérer des versements pendant trente ans. Si on ne leur donnait que leur rente, ce serait dérisoire. Aussi l'allocation de l'État sera-t-elle augmentée dans certaines proportions prévues par le législateur : elle sera de 100 francs pour tout vieillard âgé de 64 ans au moment de l'entrée en vigueur de la loi; puis elle descendra peu à peu, pendant trente ans, moment où elle atteindra le montant uniforme de 60 francs; c'est alors qu' « on aura rejoint la génération qui aura versé pendant trente ans ».

L'âge normal de la retraite est donc, comme nous venons de le voir, de 65 ans. Toutefois, une liquidation anticipée est possible : à 55 ans, les assurés pourront faire établir leur retraite proportionnelle.

La loi contient également une série de dispositions ayant pour but d'accorder à la famille de l'intéressé qui n'a point atteint l'âge de la retraite au moment de son décès une allocation temporaire : le taux en est de 50 francs par mois pour les enfants de moins de 16 ans; elle est versée pendant quatre, cinq ou six mois suivant que l'assuré avait un, deux, trois ou plus de trois enfants. Ceci indépendamment, cela va sans dire, de ce qui leur revient, si les versements de leur père ont été effectués à capital réservé. A la veuve qui n'a pas d'enfants de moins de 16 ans, il est alloué 50 francs par mois pendant trois mois. Il est à remarquer, toutefois, que ces allocations ne seront accordées que si l'assuré a effectué les trois cinquièmes des versements obligatoires dont nous avons parlé plus haut.

D'autre part, en cas de blessures ou d'infirmités graves entraînant une incapacité absolue et permanente de travail, tout assuré, quel que soit son âge, a droit à la liquidation anticipée de sa retraite. (Art. 9.) Des mesures spéciales sont prises pour la constatation de cette incapacité.

Lorsque la retraite dépasse 180 francs, l'assuré peut, à toute époque et après examen médical, affecter la valeur en capital du surplus, soit à une assurance en cas de décès, soit à l'acquisition d'une terre ou d'une habitation inaliénable et insaisissable dans les conditions déterminées par la loi du 12 juillet 1909.

Le bénéfice de la loi de juillet 1905 sur l'assistance publique est maintenu : tout Français, privé de ressources, incapable de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence et, soit âgé de plus de 70 ans, soit atteint d'une infirmité ou d'une maladie reconnue incurable, reçoit assistance. (Art. 1er de la loi de 1905.) Les secours sont en

principe fournis à domicile. Toutefois, ceux qui ne peuvent utilement être assistés à domicile sont placés, s'ils y consentent, dans des établissements hospitaliers. L'assistance à domicile consiste dans le paiement d'une allocation mensuelle dont le taux est arrêté, pour chaque commune, par le conseil municipal, sous réserve de l'approbation de l'autorité centrale. Toutefois, la loi y fixe un minimum : 5 francs, et un maximum : 20 francs (chiffre que l'on ne peut dépasser à moins de circonstances exceptionnelles). La loi de 1905, dans son article 20, ajoute : « Au cas où la personne admise à l'assistance dispose déjà de certaines ressources, la quotité de l'allocation est diminuée du montant de ces ressources. Toutefois, *celles provenant de l'épargne, notamment d'une pension de retraite que s'est acquise l'ayant-droit, n'entrent pas en décompte si elles n'excèdent pas* 60 *francs*... Dans le cas où les ressources dépassent ce chiffre, l'excédent n'entre en décompte que jusqu'à concurrence de moitié, sans que les ressources provenant de l'épargne et l'allocation d'assistance puissent ensemble dépasser la somme de 480 francs. »

L'article 7 de la loi de 1910 étend le bénéfice de la loi de 1905 aux personnes que la loi de 1910 vise dans son article 1er et qui sont âgées de 65 à 69 ans au moment de son entrée en vigueur; toutefois, « les sommes qui leur seront attribuées, ajoute-t-elle, seront limitées à la moitié des allocations accordées par application de la loi d'assistance et seront à la charge exclusive de l'État ». Le même article ajoute encore : « Toutefois, les sommes attribuées chaque année ne pourront être supérieures à 100 francs ». Le législateur français, à très juste titre, a donc mis en rapport les dispositions de la nouvelle loi avec celles de la loi d'assistance et n'a pas enlevé le bénéfice de l'*assistance aux assurés*.

La loi de 1910 apporte, enfin, des avantages aux mutualités, car il n'a jamais été dans la pensée de ses promoteurs d'écraser les prévoyants libres sous le régime de l'obligation.

Toute société de secours mutuels libre ou approuvée, qui a été préalablement agréée à cet effet par décret, est admise à assurer directement à ses sociétaires les retraites prévues par la loi et bénéficie de tous les avantages qui y sont spécifiés. (Art. 17.)

De plus, l'État remet à ces sociétés 1 fr. 50 c. par tête de mutualiste assuré pour le dégrever d'une partie de la cotisation-maladie, si toutefois cette cotisation n'est pas inférieure à 6 francs. Enfin, l'État accorde une somme par tête d'assuré pour indemniser les sociétés mutualistes de leurs frais.

L'on voit par là que la loi de 1910 laisse un large rôle aux sociétés de secours de secours mutuels et qu'elle leur constitue même des avantages nouveaux.

Il nous faut maintenant examiner comment les versements vont être recueillis et comment vont fonctionner les Caisses d'assurance.

D'abord, en ce qui concerne le mode des versements : à chaque paye, le patron prélèvera sur le salaire de son employé une somme égale à la cotisation due. Chaque assuré recevra une carte d'identité ainsi que des cartes annuelles sur lesquelles seront apposés par le patron, à chaque paye, des timbres. La valeur de ces timbres représentera le versement effectué par l'ouvrier et celui du patron lui-même.

Toutefois, sur demande des intéressés, les sociétés mutualistes, les caisses d'épargne; en un mot, toutes les caisses auxquelles la loi permet les comptes individuels des assurés peuvent se charger de l'encaissement de leurs adhérents. Un règlement déterminera dans quelles conditions ces sociétés de secours mutuels et les autres caisses devront justifier de l'encaissement des cotisations et du versement qu'elles seront tenues d'en faire à la Caisse des dépôts et consignations.

Enfin, ceux qui justifieront être déjà adhérents et payer leur cotisation à une société mutualiste orgauisant des retraites, comme aussi ceux qui justifierontd'un engagement contracté pour l'achat,la construction ou l'acquisition d'une petite propriété conformément aux lois réglant la matière, pourront être autorisés à continuer les versements à ces œuvres. Ils conserveront, d'ailleurs, le bénéfice de la contribution des employeurs et de la subvention de l'État.

Nous venons de parler des Caisses d'assurance auxquelles l'État accorde le droit d'ouvrir des comptes aux assurés. Ces caisses sont : la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse; les sociétés de secours mutuels organisant des retraites; les Caisses départementales ou régionales de retraite instituées par décret et dont la loi détermine l'organisation; les Caisses patronales de retraite; les Caisses de syndicats de garantie liant solidairement les patrons adhérents pour l'assurance contre la vieillesse; les Caisses de retraite des syndicats professionnels. Toutes ont la personnalité civile.

Chacune d'elles délivre, dans le premier semestre de chaque année, aux assurés un bulletin indiquant le total des versements effectués.

La gestion financière de ces divers organismes est confiée à la Caisse des dépôts et consignations qui effectue les placements. Ces placements ne peuvent être faits qu'en :

1° Valeurs de l'État ou jouissant de la garantie de l'État;

2° Prêts aux départements, communes, colonies, établissements publics, etc.;

3° Acquisition de terrains incultes à reboiser. Mais ici sur l'avis favorable du Conseil supérieur des retraites ouvrières, dont l'existence est prévue et les fonctions déterminées par la présente loi;

4° Prêts aux institutions reconnues d'utilité publique; prêts hypo-

thécaires sur habitations ouvrières ou obligations de sociétés d'habitations à bon marché établies conformément à la loi du 12 avril 1906.

Les sommes non employées seront versées en compte-courant au trésor dans certaines limites fixées par la loi annuelle de finances. Les placements seront opérés sur la désignation de chaque caisse intéressée.

Un fonds de réserve est constitué. Il est alimenté :

1° Par les versements des patrons au profit de l'assurance d'ouvriers et employés étrangers qui ne peuvent bénéficier de ces versements parce que les traités de la France avec leur pays d'origine ne garantissent pas aux Français des avantages pareils;

2° Par les contributions patronales correspondant à l'emploi des salariés français dont la retraite est anticipativement liquidée;

3° Par certaines amendes des employeurs ou assurés pour lesquels l'apposition des timbres n'a pas eu lieu;

4° Par dons et legs avec affectation audit fonds, etc.

Ce fonds de réserve est déposé à la Caisse des dépôts et consignations qui en fait emploi comme il est dit plus haut en ce qui concerne les placements des cotisations patronales et ouvrières. Ce fonds de réserve paiera une indemnité de 1 franc pour le fonctionnement de l'assurance-vieillesse à l'établissement assureur.

Nous avons vu qu'à côté de la retraite obligatoire, la loi de 1910 créait également une retraite facultative pour les fermiers, métayers, cultivateurs, artisans et petits patrons. La loi fixe le montant des cotisations qu'ils ont à verser ainsi que le montant de la majoration allouée annuellement par l'État. Des dispositions spéciales sont prises pour le cas où un assuré de la première catégorie (ceux pour lesquels l'assurance obligatoire est établie passerait dans la seconde ceux qui sont soumis à un régime d'assurance libre).

Telle est, très sommairement, la loi du 31 mars 1910. Elle établit donc le triple principe : de l'assurance obligatoire, du versement des assurés et des employeurs avec subvention de l'État, de la capitalisation. Elle contient de plus de nombreuses innovations : l'allocation au conjoint et aux enfants de l'assuré décédé ; la faculté, quand la retraite dépasse un certain taux, d'affecter le surplus à une assurance en cas de décès ou à l'acquisition d'une habitation inaliénable et insaisissable; les dispositions spéciales établies au profit des personnes qui justifieront avoir contracté un engagement pour l'acquisition d'une petite propriété; celles sur les retraites assurées par les sociétés de secours mutuels; l'extension de la loi aux fermiers, artisans et petits patrons; la détermination des placements permis aux caisses d'assurance, etc., autant d'idées intéressantes et très souvent heureuses.

Il paraît toutefois, quelque grandioses que soient les proportions de l'édifice, audacieux d'exprimer sur lui une opinion définitive. Bien

que la loi entre dans de nombreux détails de son organisation et qu'elle soit très complète à ce point de vue, il faudra attendre sa mise en vigueur et son fonctionnement pour porter sur elle un jugement irrévocable. Tout ce que, à l'heure actuelle, il nous est permis de faire, c'est de voir si théoriquement elle répond aux exigences de la sociologie contemporaine. Pour ce faire, nous nous permettrons de la comparer à la loi similaire allemande, que l'on s'accorde généralement à considérer comme type le plus satisfaisant de l'assurance obligatoire. La loi française lui est-elle supérieure ? A-t-elle su éviter les inconvénients et les défauts de la loi allemande ? A-t-elle su combler ses lacunes ? Autant de points que nous allons brièvement examiner.

Nous avons reproché à la loi allemande de fixer à la pension un âge trop avancé : 70 ans. C'est même ce qui l'a fait qualifier par d'aucuns de loi sur les assurances en cas d'invalidité. La loi française à cet égard marque incontestablement un progrès notable : c'est dès 65 ans que la pension est versée ; de plus une liquidation anticipée est possible dès 55 ans.

On a également reproché à la loi allemande la modicité des pensions obtenues. Il est actuellement assez difficile d'indiquer avec certitude quel en sera le montant dans la loi française, car il dépend de nombreux éléments : importance des versements, nombre des prédécès, etc. Les chiffres donnés par le Ministre du travail lui même sont, y compris les allocations de l'État, de :

239 francs,	si des versements réguliers ont été	effectués depuis l'âge de	30	ans.
291 —	—	—	25	—
330 —	—	—	20	—
382 —	—	—	15	—

Il est vrai, comme on l'a dit, que si une telle pension est fort modique, c'est que la prévoyance obligatoire et la prévoyance subsidiée s'en tiennent à des minima — que peuvent accroître les versements volontaires des salariés et la prévoyance libre, distincte, des travailleurs indépendants.

Il ne faut pas se dissimuler, d'autre part, que l'État français va, pour l'octroi de cette modique pension, assumer de très lourdes charges. D'après le rapporteur de la Chambre, M. Puech, la loi intéresse près de 17 millions de travailleurs (sur 20 millions que compte la population active de la France)(1). En réalité, d'après le rapporteur de la Chambre lui même :

(1) Ce calcul est forcément très relatif puisqu'il n'est pas permis d'évaluer avec certitude le nombre des assurés pour qui un régime d'assurance facultative a été institué : on croit cependant pouvoir assurer que sur ces 17 millions, 11 millions seront soumis à l'obligation.

Dès la 1re année, 500,000 personnes jouiront des avantages de la loi.
— 3e — 850,000 — — —
— 5e — 1 million — — —

en régime constant 2 millions.

Pour cela, les frais qui incomberont à l'État, seront :

La 1re année, de 140 millions
La 12e — 164 —

après quoi, ces frais décroîtront jusqu'à 120 millions (1 .

Ces chiffres sont assez élevés, il faut bien l'avouer, et donneront sans doute lieu aux mêmes appréhensions que celles que l'on éprouve actuellement en Allemagne.

Nous constatons une différence entre les lois allemande et française dans le fait que la première n'établit pas *a priori* le montant de la cotisation, comme le fait la seconde. Le législateur allemand a préféré laisser aux établissements d'assurance le soin d'indiquer le montant. Il a stipulé toutefois que le taux de la cotisation devait être proportionnel au salaire. Le système est incontestablement plus juste et la disposition votée par le législateur français ne se justifie guère, après l'expérience de l'Allemagne (2).

En revanche, la loi française étend ses avantages à un plus grand nombre de salariés, en prenant en considération l'intérêt de tous les travailleurs, manuels et intellectuels, qui ne sont pas placés sous un régime de pension et dont le salaire est inférieur à 3,000 francs. Elle institue de plus un régime d'assurance libre pour toute une catégorie de travailleurs, nous l'avons vu plus haut.

Quant au fonctionnement pratique du système, il est analogue dans les deux lois. Toutefois le législateur français est entré dans les détails de ce fonctionnement avec beaucoup plus de minutie encore que le législateur allemand : la loi votée le 31 mars 1910 est bien plus complète sous ce rapport (3).

Nous avons enfin à rappeler que nous avons signalé plus haut les diverses et nombreuses innovations que la loi française consacre et qui ne trouvent pas toutes leur équivalent dans les dispositions du législateur allemand.

---

(1) Chiffres cités par M. Maury dans un article de la *Revue bleue*, avril 1910.

(2) La Chambre avait gradué la cotisation d'après le chiffre du salaire et avait même exonéré les plus pauvres. Le Sénat y vit de sérieuses complications. Il établit une cotisation uniforme, dont il dut, par la suite abaisser le taux jusqu'à 9, 6 et 4 fr. 50 c. (art. 2 de la loi) (article de M. Maury).

(3) Ce qui n'empêche pas d'ailleurs que, dès aujourd'hui, quatorze règlements sont déjà nécessaires pour en assurer la mise en œuvre (M. Maury).

Est-ce à dire que la loi française soit parfaite? Nous lui avons déjà adressé des critiques; il en est d autres encore : les salariés restent exposés aux risques du chômage, d'énormes capitaux sont immobilisés ; les dispositions de la loi sur l'invalidité sont incomplètes... Mais la loi française a une qualité essentielle qui n'est pas loin de compenser ses défauts : elle est d'une extrême souplesse; elle pourra aisément être complétée, voire corrigée sur certains points.

Elle nous apparaît comme un monument grandiose, aux proportions énormes et inconnues jusqu'ici. Elle semble bâtie avec des matériaux stables et résistants. Et si elle n'enlève rien au mérite du législateur allemand qui fut celui d'un initiateur et d'un guide sûr, elle n'en apparaît pas moins comme un immense progrès sur tout ce qui fut fait pour l'amélioration du sort des travailleurs.

L'on a dit que les ouvriers l'avaient accueillie avec méfiance, quelques-nns même avec hostilité. Faut-il en tirer argument contre elle? Nous ne le pensons pas : aujourd'hui l'ouvrier n'y voit que la disposition qui l'oblige au versement de sa quote-part; demain il en comprendra la raison; demain, quand il pourra se dire qu'il s'est lui-même constitué une retraite et qu'il n'a pas, comme ceux qui l'ont précédé, à tendre la main à la charité publique.

Et, à leur tour, ceux qui viendront après lui, comprendront mieux encore... Et ainsi il se fera, comme nous le disions, que le législateur français de 1910 aura non seulement réalisé une réforme matérielle considérable du sort des ouvriers, mais aura également mené à bonne fin une œuvre morale des plus salutaires.

Bibliographie

ALFRED LOISY : **Jésus et la tradition évangélique**, un volume in-12 de 287 pages. Paris, Nourry (62, rue des Écoles), 1911.

ALREFD LOISY : **A propos d'histoire des religions**, un volume in-12 de 326 pages. Même librairie, 1911.

« Cet opuscule, dit l'Auteur dans l'*Introduction* du premier volume, est, pour le principal, une reproduction, avec quelques additions et éclaircissements, de trois chapitres de l'introduction à un commentaire des *Évangiles synoptiques* publié au commencement de l'année 1908. On avait résumé dans ces chapitres les conclusions de l'analyse très minutieuse à laquelle on avait soumis les trois premiers Évangiles, et l'on y avait traité de la carrière de Jésus, de l'enseignement de Jésus, du caractère et du développement de la tradition évangélique... On a eu en vue ceux qui considèrent le problème évangélique sans aucune préoccupation confessionnelle, comme relevant de la critique et de la philosophie religieuse au même titre que tout autre problème de l'histoire des religions. »

Une *Introduction* de quarante-deux pages précède les trois chapitres : I. *La carrière de Jésus.* — II. *L'enseignement de Jésus.* — III. *La tradition évangélique.* L'Auteur, dans cette *Introduction*, résume l'état présent de la critique des Évangiles synoptiques et du IVe Évangile ; il détermine le mode d'application de la méthode critique à l'histoire des premières origines chrétiennes. Il montre à quelles exagérations de scepticisme conduirait une méthode exclusivement littéraire. C'est que, comme il le dit très bien, « la critique historique n'a pas à considérer que les textes, mais les choses que signifient les textes, et la méthode comparative n'a pas non plus qu'à rapprocher des formes de croyance religieuse, mais à voir la place que ces croyances ont tenue dans les religions où elles ont eu cours, à bien pénétrer le *sens* et la portée de chacune, avant de la transporter en terme de comparaison dans l'étude des phénomènes religieux ».

Derrière les textes et les formes, il y a les réalités spirituelles,

croyances et tendances dont les textes et les formes ne sont qu'une expression toujours imparfaite. Il faut donc joindre à la critique littéraire l'étude de ces éléments d'ordre historique, replacer, si l'on veut y réellement comprendre quelque chose, Jésus dans son milieu juif, l'évolution de la foi en Jésus dans le milieu chrétien primitif. C'est de la sorte que Loisy, avec la loyauté et la clarté qui le caractérisent, présente au lecteur ce qu'il « juge être la physionomie historique de Jésus et de sa prédication, puis le travail de la pensée chrétienne sur ces données primitives où l'on doit voir les souvenirs et la foi de ceux qui avaient entendu le Christ et qui avaient été les témoins de sa vie et de sa mort ».

Le second volume : *A propos d'histoire des religions* contient une réunion d'articles parus en diverses Revues : 1° *Remarques sur une définition de la religion.* — 2° *De la vulgarisation et de l'enseignement de l'histoire des religions.* — 3° *Magie, science et religion.* — 4° *Jésus ou Christ?* — 5° *Le mythe du Christ.*

Il est fort intéressant d'avoir sur ces points capitaux l'avis d'un homme aussi compétent et qui connait ces sujets *par le dedans* et non, comme tant d'autres, par une étude plus ou moins complète de leurs manifestations extérieures. Ces derniers vont vite en besogne, sabrent tout — mais aussi qu'ont-ils à offrir aux exigences de la conscience humaine? La *science,* dit-on. Mais attendons d'abord qu'elle soit faite ; puis voyons si, de par sa méthode, elle ne se meut pas dans un autre plan que la conscience. Toutes ces questions et bien d'autres encore (comme le prouvent les titres donnés ci-dessus), M. Loisy les traite, avec sa pénétration et sa clarté habituelles. Je me demande toutefois si, avant longtemps, le haut idéal de neutralité conçu par le critique dans la paix de son cabinet pourra recevoir une application pratique. Il me semble aussi que, préoccupé de rester *historien* et de ne pas être (du moins le croit-il) *philosophe,* M. Loisy fait trop large, dans la question religieuse, la part de l'élément *social* : telle croyance est inexplicable par la seule association des idées — donc elle est d'origine sociale. M. Loisy, tout comme MM. Durkheim et Lévy-Bruhl, paraît oublier ici ce qui vient de l'activité propre de l'esprit, de la conscience individuelle qui ont d'autres ressources, d'autres procédés que l'association des idées ; il sait pourtant bien, par son propre exemple, que le progrès se fait par la lutte de l'*individu* contre la convention sociale, contre l'automatisme social et sa pseudo-*obligation*.

MARCEL HÉBERT.

Chronique Universitaire

Compte rendu des travaux du Séminaire de droit civil, de procédure civile et de droit commercial, dirigé par MM. Hanssens, Servais et Vander Eycken (Année 1910-1911). — Au début de la troisième année de son existence, ce séminaire a élargi encore le champ de ses travaux, de son activité et de son intérêt pratique. A ses fondateurs, MM. les professeurs Hanssens et Servais, s'est joint M. Vander Eycken, chargé du cours de droit commercial.

Le 9 novembre, M. le professeur Servais ouvre les travaux par une causerie sur les Recueils de Droit et de Jurisprudence.

Voici les diverses questions qui ont été traitées d'une manière approfondie :

Dans la procédure en expropriation pour cause d'utilité publique, la loi du 16 juin 1816, réglant la vente d'immeubles appartenant à des mineurs, fait-elle obstacle à la cession amiable par le tuteur d'un bien appartenant à son pupille?

Réponse affirmative.

Rapporteurs : MM. Van Remoortel et Vanderkerken.

Une police d'assurance contre l'incendie stipule que la prime est portable au domicile de l'assureur, et que, faute de paiement au jour de l'échéance, l'assurance sera suspendue de plein droit. Pendant huit ans, la Compagnie, dérogeant au contrat, a fait toucher la prime au domicile de l'assuré par quittance postale présentée au jour de l'échéance. Cette quittance, non émise d'ailleurs, n'est pas présentée à la neuvième échéance. Dans les vingt-quatre heures suivantes, l'immeuble assuré périt dans un incendie.

La Compagnie peut-elle exciper de la suspension de l'assurance?

La solution négative prévaut.

Rapporteurs : MM. Thiéry et Dupont.

Un particulier remet à son agent de change des titres pour couvrir ses opérations de bourse, peut-il, en invoquant l'exception de jeu, refuser de payer les différences dues et exiger la restitution de ses titres?

Le contrat de jeu est nul (C. c., art. 1965), donc le contrat de gage accessoire du premier est nul également et la restitution des couvertures doit être ordonnée.

Rapporteurs : MM. Bacharach et Vandamme.

Lorsque le débiteur d'une dette de jeu, la paye durant la période suspecte précédant sa mise en faillite, le curateur de la faillite a-t-il l'action en répétition?

L'article 445, alinéa 3, de la loi du 18 avril 1851, n'est pas applicable, car la dette de jeu étant inexistante ne peut être considérée comme échue ou comme non échue.

Rapporteurs : MM. Goffin et Goedtler.

Un expéditeur confie une marchandise à un transporteur, la marchandise est avariée ou perdue en cours de route. L'expéditeur, pour obtenir payement de sa valeur, peut-il faire pratiquer saisie-arrêt à charge du voiturier, même si celui-ci offre de prouver le cas fortuit?

Selution affirmative.

Rapporteurs : MM. Vanderkerken et Beeckman.

On suppose une expropriation, les jugements déclarant les formalités accomplies et fixant les indemnités ont été prononcés; malgré signification de ces jugements, l'État refuse paiement ou consignation des indemnités. L'exproprié peut-il assigner l'État pour faire consigner les indemnités ou ne peut-il réclamer que des dommages-intérêts pour le préjudice subi?

L'État est propriétaire du bien exproprié dès le prononcé du jugement déclarant les formalités accomplies; dès lors, en vertu de l'article II de la Constitution, naît pour l'exproprié un droit de créance contre l'État. L'exproprié est donc recevable à agir en justice en consignation et en payement des indemnités.

Rapporteurs : MM. Engel et Heetveld.

L'employé, qui s'est engagé par contrat de louage de services, envers son patron, à ne pas s'établir durant un délai donné après l'expiration du contrat, et qui malgré cette convention s'établit commerçant, est-il justiciable du tribunal de commerce?

La négative l'emporte.

Rapporteurs : MM. De Boelpaepe et Clavareau.

Dans un acte de constitution de société anonyme, une personne déclare souscrire une partie du capital pour elle-même et un groupe, pour qui elle se porte fort, sans indiquer la composition de ce groupe, ou la quotité qu'il souscrit, cette clause est-elle valable?

Non, car on ne peut se porter fort pour un tiers indéterminé.

Rapporteurs : MM. Martin, Goffin et Goedtler.

Un bourgmestre légalise la signature d'un particulier sur un acte sous seing privé (aucune loi ne l'y obligeait), la signature est reconnue fausse dans la suite; le tiers lésé par la fausse signature a-t-il une action en responsabilité en prétextant sa bonne foi et son erreur sans faute lourde?

Une pareille action ne serait pas fondée.
Rapporteurs : MM. Delcenserie et Deswattines.

On achète des marchandises de qualité déterminée; au moment de leur livraison, on constate qu'elles sont de qualité défectueuse, le vendeur peut-il imposer à l'acheteur, pour toute satisfaction une modification de prix, que la livraison soit faite ou non?
La négative est admise.
Rapporteurs : MM. Thiery et Vanderkerken.

Un curé ouvre une souscription publique pour la réfection de son église, et appose sa signature en face d'une souscription de 1,700 francs (en chiffres); la commune accepte la souscription publique; mais, au moment de réaliser les sommes souscrites, le curé est mort et ses héritiers refusent de payer ladite somme. La commune possède-t-elle une créance à charge des héritiers du souscripteur et dans quelle mesure est-elle admise à la prouver?
La commune a un commencement de preuve par écrit dans la liste de souscription. Quant à la créance, elle sera exigible ou non suivant que l'on envisage la souscription constitutive d'un contrat d'entreprise entre les souscripteurs et la commune ou comme une donation des souscripteurs
Rapporteurs : MM. Duval et Pavard.

Peut-on encore, sous l'empire de la loi coloniale de 1908, créer au Congo une société commerciale selon la loi congolaise antérieure à la loi de 1908, c'est-à-dire par décret?
Cette question fut posée à l'occasion de l'affaire de la Compagnie du Kasai contre l'État belge.
Rapporteur : M. Bacharach.

Le Français, domicilié en France, qui passe avec des Belges un contrat à Bruxelles, peut-il être assigné devant les tribunaux belges?
Non art. 2 de la Convention).
Rapporteur : M. Vandamme.

Le débiteur d'une société commerciale qui s'est mise en liquidation peut-il opposer la compensation aux liquidateurs?
La liquidation ne fait pas obstacle à la compensation, faute de texte spécial, et à raison de ce que la liquidation est un acte purement volontaire.
Rapporteurs : MM. Deswattines et Bacharach.

Une succession est ouverte, elle comprend des valeurs sujettes à fluctuations, qui au moment du partage ont subi une plus-value considérable; faut-il, pour l'évaluation de ces valeurs en vue de leur distri-

bution entre les héritiers, se placer au moment du décès ou au moment du partage ?

Au moment du décès.

Rapporteurs : MM. Vaes et Vanderkerken.

L'histoire ecclésiastique à l'Université. — En novembre 1908, M. Charles Pergameni, agrégé à l'Université, a été autorisé par le Conseil d'administration à inaugurer le premier cours universitaire d'histoire ecclésiastique organisé en Belgique, si l'on excepte celui de M. le professeur Cauchie, de l'Université de Louvain. Les principes directeurs de ce nouvel enseignement, ainsi que la méthode que se proposait de suivre M. Charles Pergameni, furent exposés par lui dans la leçon inaugurale, à laquelle assistaient diverses autorités académiques et la plupart des professeurs de la faculté de philosophie et lettres 1). Depuis cette époque, le cours, comportant une vingtaine de leçons par semestre d'hiver, a été très régulièrement suivi, ce qui est la meilleure preuve de l'opportunité qu'il y eut à le créer à l'Université de Bruxelles.

Nous croyons donc utile de signaler, sous forme de résumés analytiques, quelles furent les matières enseignées jusqu'ici par M. Charles Pergameni :

I. — De novembre 1908 à mars 1909.

SUJET : *Aperçu général de l'histoire de l'Église depuis l'édit de Milan jusqu'à l'aube du XVIe siècle.*

Syllabus sommaire : A. — L'histoire ecclésiastique : définitions, but, méthode; sciences auxiliaires de cette discipline spéciale ; examen des principales sources.

B. — Histoire de la constitution interne de l'Église :

a) L'antiquité chrétienne, des origines au concile *in Trullo* (692). — Évolution du clergé ;

b) Le moyen âge chrétien : le clergé (Épiscopat et Papauté : étude détaillée des décrétales pseudo-isidoriennes) ; situation légale et politique du clergé. — Conséquences de la multiplication des biens de l'Eglise et de son activité d'ordre temporel ; l'avouerie ecclésiastique. — La centralisation de l'Eglise, de Grégoire VII à la fin du XIVe siècle. — Origines, organisation et rôle des principaux ordres mendiants. — Organisation de l'Eglise de la fin du XIVe siècle à l'aube du XVIe siècle.

---

(1) Le texte de cette leçon d'ouverture a été publié dans la *Revue de l'Université de Bruxelles* (décembre 1908) sous le titre : « Prolégomènes au cours d'histoire ecclésiastique ».

C. — Histoire de la science ecclésiastique, de la fin du VIIe siècle au début du XVIe siècle. — Rôle scientifique et éducatif du clergé monastique au moyen âge. Analyse détaillée de l'œuvre franciscaine dans l'histoire des études : attitude de François d'Assise vis-à-vis de la science ; les écoles franciscaines, leur organisation intérieure, le programme des études et des cours ; les études philosophiques et théologiques aux XIIIe et XIVe siècles. Influence du platonisme sur l'enseignement philosophique des Franciscains. — Efflorescence intellectuelle au XVe siècle : multiplication des écoles des frères de la vie commune aux Pays-Bas. Les principaux Hiéronymites, précurseurs de la Renaissance de l'enseignement. Etude de l'œuvre d'Agricola et de celle d'Erasme. Attitude du Saint-Siège vis-à-vis de la question des études. — L'humanisme chrétien précède l'humanisme païen. Conclusion.

D. — Les courants réformateurs catholiques, notamment aux XIVe et XVe siècles. — Aperçu synthétique des caractères spécifiques de l'évolution ecclésiastique antérieure à la Réformation.

II. — De novembre 1909 à mars 1910.

SUJET : *Histoire interne de l'Église, de l'avènement de Grégoire VII à l'aube du XVIe siècle.*

Syllabus sommaire : A. Les « hérésies religieuses » et les dissensions dogmatiques : *a*) Examen rapide des principales sectes hérétiques antérieures au XIe siècle : arianisme, nestorianisme, monophysisme, islamisme, doctrine de Photius ;

b) Les grandes hérésies depuis le XIe siècle. Leurs causes immédiates et leurs causes profondes. Déviations et déformations de l'idéal chrétien primitif. Contradictions sentimentales et morales entre la « temporalisation » du haut clergé et la doctrine chrétienne pure. Le mouvement religieux romain est devenu *politique* : des individualités veulent lui rendre sa pureté primitive. Etude des hérésies albigeoise et vaudoise. — Rôle des conciles du XIIIe siècle dans la lutte contre l'hérésie : examen de leurs principaux canons. — L'inquisition pontificale.

B. Étude de l'organisation ecclésiastique du XIe au XVIe siècle. — La primauté pontificale et la théorie des deux glaives. — Collège des cardinaux : composition, attributions, privilèges, influence. — Chapitres, évêques auxiliaires, curés et paroisses. — Les ordres religieux et la civilisation. Importance de la règle bénédictine. Les Clunisiens et les Cisterciens ; leur action dans notre pays. — Les ordres mendiants du XIIIe siècle : étude particulière de l'Ordre franciscain et examen détaillé de la vie de François d'Assise.

C. La science ecclésiastique du XIe au XVIe siècle.

Réalisme, nominalisme, conceptualisme. Etude approfondie de la vie et des œuvres d'Abélard. — Les grands scolastiques des XIIe, XIIIe et XIVe siècles.

D. Les indulgences.

Fondements de la doctrine. Son développement et ses abus. Sa réglementation par le Concile de Trente. — Objections présentées à la doctrine des indulgences ; réponses fournies par les catholiques orthodoxes. — Propagation des indulgences aux Pays-Bas à la fin du XVe siècle et au début du XVIe. Etude des textes y relatifs.

III. — De décembre 1910 à avril 1911.

SUJET : *L'idée religieuse en France et en Belgique à la fin du XVIIIe siècle.*

Syllabus sommaire : A. — Étude critique des historiens de la Révolution française, *au point de vue de l'histoire religieuse.* Importance de l'œuvre de M. ALBERT MATHIEZ.

B. — Évolution de la politique religieuse française depuis la Constitution civile du clergé jusqu'au Concordat exclusivement).

C. — Idéal religieux de Robespierre.

a) Le culte de l'Etre suprême est le couronnement du culte de la Raison ; analyse des discours du 21 novembre 1793 [1er frimaire, an II] et du 7 mai 1794 [18 floréal, an II].

Robespierre repousse l'athéisme comme doctrine d'État ; la religion républicaine, patriotique, civique, fondée sur les deux principes de l'immortalité de l'âme et de l'existence de Dieu, ralliera, selon lui, la très grande majorité des citoyens français. *Le déisme de Robespierre est opportuniste : il lui apparaît comme le soutien moral obligé de la France régénérée.* Caractère très positif de cette politique que reprendront tous ceux qui se préoccuperont après lui, de la formation morale du républicain.

b) Robespierre et la déchristianisation ; ses relations avec les dantonistes et les hébertistes. *Exposé de la thèse de M. Aulard :* Robespierre attaque l'hébertisme athée et déchristianisateur pour un double motif politique et religieux. *Exposé de la thèse de M. Mathiez* : Robespierre est partisan de la déchristianisation en principe, mais il diffère d'avis avec les hébertistes sur le choix des moyens à employer pour la réaliser. *Critique de ces deux opinions.* Robespierre veut laisser à chacun la liberté de ses croyances, mais il n'y a pour lui qu'un seul culte civique, le culte de l'Etre suprême. Tous les cultes seront libres, mais relèveront de la conscience individuelle. L'État les surveillera en vertu de son droit de haute police. Seul le culte de l'Etre suprême, comportant la célébration des grandes fêtes de la République, apparaîtra comme manifestation officielle de la *religion patriotique.*

D — L'Église catholique et ses divisions.

Les constitutionnels, les soumissionnaires et les non soumissionnaires.

La question des serments imposés aux membres du clergé :

a) Serment de fidélité à la constitution civile.

b) Serment *civique* de fidélité à la constitution de 1791.

c) Serment exigé par l'article 6 de la loi des 6 et 7 vendémiaire an IV (28 29 septembre 1795).

d) Serment exigé par l'article 25 de la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797).

e) Promesse de fidélité à la Constitution. (Arrêté du 7 nivôse an VIII, 28 décembre 1799 .

f) Serment exigé par l'article 6 du Concordat.

Application en Belgique des lois relatives au serment exigé des ecclésiastiques depuis l'annexion du 1er octobre 1795. Soumissionnaires et réfractaires irréductibles. Leur importance numérique et leur prestige moral respectif.

E. — Les cultes républicains après la réaction thermidorienne.

A la faveur de la liberté des cultes et de la séparation des Églises et de l'État, la Convention institue sept fêtes nationales par décret du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795). Le Directoire voyant péricliter les fêtes républicaines, cherchera le moyen de les revivifier en l'an V, en tenant compte des transformations subies par l'*opinion patriotique*. L'initiative privée a repris l'œuvre de l'an II; des cultes rationalistes ont groupé quelques partisans, mais n'ont pu réussir à intéresser les pouvoirs publics à leurs entreprises.

La *théophilanthropie* y parviendra par suite des circonstances; originellement culte privé, né du besoin d'un *revival* moral, œuvre du libraire Chemin et datant de l'an IV, la théophilanthropie intéressera l'opinion publique à partir du moment où La Révellière-Lépeaux prononçera, à l'Institut, son grand discours sur la nécessitéde consolider la République par l'intermédiaire d'institutions morales 12 floréal an V. — 1er mai 1797). L'unité morale ne sera réalisée en France que si les citoyens exerçant un culte raisonnable,sans caractère officiel,sont tous formés à la pratique des vertus sociales par l'action des cérémonies civiles et des fêtes nationales, organisées par l'État.

Engouement pour la théophilanthropie. Progrès de la religion nouvelle. Causes de son échec: opposition des *Constitutionnels* et des *Voltairiens*; orientation *politique*; absence de sentiments religieux chez la plupart de ses nouveaux adeptes. Le deuxième Directoire après fructidor an V) songe alors à reprendre le rêve des robespierristes, mais en s'inspirant des transformations de l'esprit public. Il réorganise le *culte décadaire* en l'an VI,tombé en désuétude depuis Thermidor.Les mesures

relatives au calendier républicain et aux cérémonies décadaires sont remises en vigueur et complétées. La loi du 13 fructidor an VI (30 août 1798) fixe la célébration des fêtes et réunions décadaires.

Propagande philosophique du culte décadaire, encouragée par le Gouvernement qui se détache de plus en plus nettement de la théophilanthropie devenue suspecte.

Caractères du culte décadaire. Causes de la décadence successive des cultes théophilanthropique et décadaire.

La nouvelle tentative de doter la République d'un culte approprié à l'esprit des temps nouveaux a subi une irrémédiable défaite.

La séparation des Églises et de l'État n'a donc été que relative, l'État s'étant efforcé d'englober dans une même association religieuse et civique tous les patriotes anciennement dévoués à diverses églises. Le jour où le sentiment religieux, l'enthousiasme et la foi révolutionnaires auront fait place aux froides combinaisons de politiciens épicuriens et sceptiques, les cultes révolutionnaires n'auront plus de raison d'être et la religion patriotique aura vécu. Les anciennes croyances reparaîtront. L'œuvre religieuse de la Révolution a donc avorté.

Dès novembre prochain, M. Charles Pergameni reprendra l'étude de l'histoire religieuse de la fin du XVIIIe siècle. Il démontrera, à l'aide d'exemples empruntés à cette période historique, que l'histoire ecclésiastique et l'histoire religieuse contemporaines ne peuvent s'étudier séparément. Son attention se portera spécialement sur l'*Esprit public belge de* 1795 *à* 1801, dont il déterminnra la nature en mettant en œuvre des documents inédits.

—

Manifestation A. Huberti. — L'Université libre de Bruxelles fête, le 8 mai, l'un des professeurs les plus sympathiques de son École polytechnique.

M. Alphonse Huberti, inspecteur de direction au chemin de fer de l'État belge, professeur des cours d'exploitation des chemins de fer et de topographie, fondateur de l'École polytechnique, prend sa retraite.

Ses élèves, ses anciens élèves auxquels se sont joints les autorités académiques, ses collègues, l'Union des anciens étudiants et tous les étudiants se sont réunis pour donner à M. Huberti un témoignage de respect et lui montrer toute la sympathie que tous ont pour lui.

Au cours de la séance académique, qui eut lieu lundi à l'Université, on remit à M. Huberti son buste, dû au ciseau de M. le sculpteur Braecke.

Le soir, un concert suivi d'un raout, réunit professeurs, étudiants, anciens étudiants et amis autour du jubilaire.

1848 à l'Université de Louvain

PAR

PAUL ERRERA.

L'année 1848, à mesure que nous nous éloignons d'elle, nous apparaît de plus en plus comme le point culminant du XIXe siècle. Dans le recul de l'histoire, cette date marque un tournant d'autant plus important que vers lui convergent et de lui procèdent la plupart des voies suivies en politique et en économique, à travers toute l'Europe occidentale. Aussi les moindres incidents qui s'y rattachent méritent-ils sans doute d'être rappelés.

Le hasard nous a mis sur la trace de quelques documents relatifs à des troubles universitaires dont Louvain fut le théâtre au printemps 1848. Ils furent sans gravité quant à leurs conséquences, comme on le verra, mais l'ensemble des pièces du petit dossier que nous avons pu reconstituer ne manque pas de physionomie. Notre rôle, en les publiant, se borne à les raccorder par quelques mots de récit ou d'explication, nécessaires à la compréhension des faits.

Les historiographes officiels de l'*Alma Mater* n'en font aucune mention (1). Toutefois, la place qu'ils occupent dans les journaux de Louvain et de Bruxelles, les imprimés répandus au moment dans le public et surtout la suite des circonstances en elles-mêmes, montrent leur relative importance.

(1) Voir *Annuaire de l'Université Catholique de Louvain de 1849* et *L'Université de Louvain. Coup d'œil sur son Histoire et ses Institutions*, Louvain 1900, par le prof. BRANTS.

On sait la part prise par la jeunesse universitaire allemande aux événements de 1848, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre libéraux et conservateurs, entre protestants et catholiques. Leur voix trouva de l'écho auprès des étudiants de notre pays, notamment auprès de ceux de Louvain qui entretenaient avec les associations estudiantines catholiques de Bonn les meilleures relations (1). Une visite des étudiants de cette dernière Université venait précisément de resserrer les liens d'amitié qui les unissaient à leurs frères de Louvain (2).

L'idée devait naître d'envoyer des bords de la Dyle aux bords du Rhin un salut fraternel, après les graves événements dont l'Allemagne avait été le théâtre. Le dimanche 26 mars fut rédigée et signée une adresse aux étudiants des Universités d'Allemagne en général, pour les féliciter de leur participation chaleureuse au mouvement révolutionnaire.

Voici le texte de cette adresse :

« FRERES,

Nous avons appris avec enthousiasme la nouvelle de la régénération politique de l'Allemagne. Permettez-nous de vous manifester nos sincères sympathie et admiration pour les généreux et puissants efforts que vous avez déployés dans les événements qui viennent de s'accomplir.

Honneur, Gloire et Reconnaissance à vous qui avez combattu pour la sainte cause de la Liberté et de l'Indépendance.

Les destinées des peuples sont solidaires et le réveil de la liberté sera bientôt salué par toutes les nations.

La devise de la vieille Europe : « Ordre par le Despotisme » va être remplacée par cette devise sublime : « Ordre par la Liberté ».

La Belgique, en 1830, s'est donné un pacte constitutionnel. Son Roi, par le nombre d'exemples qu'il a récemment offerts à tous les souverains, s'est assuré une place immortelle dans nos cœurs.

Nous ne sommes jaloux que de voir tous les peuples jouir des mêmes institutions, des mêmes bienfaits. Alors, tous les hommes n'obéiront plus

---

(1) WERR, *Geschichte der katholischen deutschen Studentenverbindungen*, Paderborn 1890. — E. LAVISSE et A. RAMBAUD, *Histoire générale du IVme siècle à nos jours*, t. XI, Paris 1899, ch. III, p. 71.

(2) *Revue catholique* du 2 avril 1848, p. 101.

qu'aux nobles sentiments d'union et de fraternité. Le règne de la Justice et de la Vérité s'étendra sur le monde, trop longtemps en proie à la force, à la tyrannie.

SALUT ET FRATERNITE. »

Quoique le projet eût été bien accueilli, paraît-il, un avis de l'autorité académique, affiché dès le lendemain, lundi 27, aux « Halles », intimait aux étudiants défense de donner suite à la manifestation projetée (1). Mais laissons la parole au *Journal de Louvain* qui nous raconte ces faits :

Un des membres de la commission 2) est appelé chez le Vice-Recteur ; la première parole qu'on lui adresse est : « Eh bien ! il parait que vous faites des sottises, vous ? » D'autres compliments de ce genre lui sont adressés. « Je ne vois pas de raisons pour vous poser en Don Quichotte de la Liberté ». Notez bien que celui qui prononçait ces paroles est lui-même décoré comme Don Quichotte de la Liberté, en 1830.) Aussi l'étudiant finit-il par déclarer que, si ses compagnons voulaient signer l'adresse, il la signerait aussi, malgré la défense de l'Université. « Dans ce cas, vous n'êtes plus étudiant », dit le Vice-Recteur. Le jeune homme ne se le fit pas répéter et sortit immédiatement.

Comme on le voit, cela sent déjà la poudre !

Une commission d'étudiants doit, dès le 26 mars, s'être mise à la tête du mouvement, comme le prouve l'entrevue avec le vice-recteur De Cock, professeur de théologie, relatée ci-dessus. Ce furent deux membres de cette même commission qui convoquèrent de nouveau leurs camarades, le 27 mars, pour le lendemain, mardi. A cette réunion assez nombreuse, lecture fut donnée de l'adresse aux étudiants allemands ; mais, au préalable, celui qui présidait l'assemblée rappela à ses camarades, afin de justifier leur attitude, le précédent de quatre ans auparavant, lorsque, sous l'inspiration de l'Université elle-même, « une adresse avait été envoyée à M. de Montalembert pour le féliciter du courage qu'il avait montré dans la défense de la liberté de l'enseignement » : allusion au rôle du grand orateur catholique lors de la discussion de la loi sur l'enseignement secondaire

1 Cet avis est reproduit dans la circulaire du 2 avril que nous donnons ci-après, p. 689.

2) Nous pensons qu'il s'agit d'Adolphe Demeur ou d'E. de la Charlerie.

devant les Pairs de France, en 1844 (1). L'étudiant continua en rappelant que la révolution d'Allemagne avait un caractère semblable à celui de notre révolution de 1830, à laquelle s'étaient associés certains dignitaires de l'Université. D'ailleurs, l'adresse devait être envoyée au nom des signataires seulement, mais point au nom du corps des étudiants. Certes, les autorités académiques ne se seraient pas opposées à la manifestation si elles en avaient mieux connu le caractère.

Ni la valeur de ces arguments, ni l'écho des applaudissements qui couvrirent la voix de l'orateur ne modifièrent l'attitude du Vice-Recteur. Celui-ci manda devers lui, le mercredi soir, l'un des rédacteurs de l'adresse (était-ce de la Charlerie, était-ce Adolphe Demeur?) et lui dit : « Il paraît que vous voulez révolutionner les étudiants, monsieur ! » Entamée sur ce ton, la discussion s'envenima bien vite pour se terminer par l'exclusion de l'étudiant.

Celui-ci convoqua, le lendemain jeudi 30, tous ses condisciples, qui répondirent à son invitation au nombre de 300 à 350. Il fit appel à leur sentiment de solidarité et fit quelques déclarations hardies auxquelles s'associa son camarade, exclu dès le 27 mars. L'un et l'autre reçurent, en témoignage de solidarité estudiantine, de « brillantes sérénades » données sous leurs fenêtres, sans que l'ordre fût d'ailleurs troublé. Toutefois, les étudiants se rendirent également devant la demeure du Vice-Recteur, d'après le récit que nous a transmis la *Revue catholique* du 2 avril (2) :

Quelques élèves peu nombreux mais des plus exaltés poussèrent la violence jusqu'à s'attrouper pendant la nuit devant la demeure de M. le Vice-Recteur, en poussant des cris séditieux au point de vue académique.

---

(1) Montalembert avait écrit, à Madère, où le retenait la santé de sa femme, une brochure : *Du Devoir des Catholiques dans la question de la Liberté de l'Enseignement.* (Ile de Madère, octobre 1843.) Il vint lui-même à Paris défendre ses idées devant les Pairs, l'année suivante. — SAINTE-BEUVE, *Causeries du Lundi*, 3me édit., Paris, t. I, p. 85.

(2) Cette publication ne paraissait pas d'une façon régulière. On verra par les extraits ci-dessous que la date qu'elle porte ne correspond pas à la réalité. En effet, l'article relate des événements qui ne se sont passés que le 4 avril. Nous en donnons cependant quelques extraits que nous préférons ne point scinder, bien qu'ils anticipent quelque peu sur notre récit.

Dès lors, la révolte devint ouverte et, grâce aux manigances des meneurs, le nombre des insurgés augmentait d'heure en heure et grossissait, il faut le dire, d'une multitude d'élèves éminemment recommandables par leur conduite, mais irrésistiblement emportés par l'entraînement général.

Cette considération engagea plusieurs membres du corps enseignant à s'offrir spontanément comme intermédiaires entre la direction de l'Université et les élèves. Mais ceux-ci méconnurent malheureusement le caractère de cette intervention toute bienveillante. Ils refusèrent d'entrer en communication avec les plus sérieux de leurs amis et signèrent, au nombre de 305 (1), une adresse à M. le Recteur de l'Université.

. . . . . .

. . . . . .

Malgré le départ d'un bon nombre d'étudiants, les insurgés ne se tinrent pas pour battus. Ils protestèrent en oubliant cette fois d'attifer de formulés respectueuses leurs griefs parfois singuliers et leurs réclamations toujours impérieuses. Leur protestation allant plus loin, elle relégua parmi les friperies du siècle passé l'Université catholique avec son régime suranné et ses autorités gothiques. Bien est vrai que les signataires se proposaient de régénérer tout cela et de ne plus accepter l'enseignement qu'on leur dispense. Il faut ajouter aussi que, pour hâter les réformes autant que possible et n'éprouver aucune interruption dans leurs études, ils annonçaient à la Belgique que les plus capables d'entre eux continueraient à donner les leçons des professeurs, provisoirement supprimées Nous ignorons jusqu'à quel point cette facétieuse parodie de l'enseignement supérieur a dû recevoir son exécution; mais nous affirmons que les cours ouverts le 3 étaient fermés le 4 : ce qui prouve également pour le soleil d'avril et l'esprit des insurgés.

Somme toute, tout ce qui précède accuse dans la révolution de Louvain plus d'entraînement que de véritable méchanceté. Tout s'explique par l'effervescence à l'âge et cette hardiesse impétueuse, qui est l'origine de tant de nobles choses, qu'il faut bien savoir lui pardonner quelques légers et réparables écarts.

. . . . . .

. . . . . .

Vus de près, ces faits paraissent insignifiants; considérés d'en haut, leur gravité nous effraye. Il y a eu à Louvain une émeute contre la liberté (2).

Les documents nous montrent qu'outre les exclusions verbales, que nous venons de rappeler et dont les étudiants E. de

(1) Le document lui-même porte : 350.

(2) *Revue catholique* du 2 avril 1848, Bruxelles-Liége-Louvain, pp. 101-3.

la Charlerie et Adolphe Demeur (1) avaient été l'objet de la part du Vice-Recteur, deux de leurs camarades, Emile Colbeau et Meyers, avaient été frappés par des arrêts d'exclusion, sans doute comme initiateurs du manifeste en faveur des étudiants allemands. Ces dernières peines seules étaient conformes au règlement qui ne permettait au vice-recteur que de prononcer la suspension du droit de fréquenter les cours ou de donner à l'étudiant le *consilium abeundi.*

Dès ce jour, le bourgmestre de Louvain, Ferdinand d'Udekem avait, paraît-il, été trouver le recteur magnifique Mgr de Ram, pour l'engager à la clémence envers les étudiants exclus; mais il n'y parvint pas. Un placard anonyme, affiché aux Halles, demandait des réformes pour le règlement sur la discipline académique en termes qualifiés d'inconvenants, même dans une lettre émanant d'un étudiant à la tête du mouvement (2). Toutefois, le lendemain, vendredi 31, le Recteur manda chez lui « l'un des étudiants les plus aimés » — Gustave Lauwers, président de la Commission dont il va être question ci-après — pour essayer d'arran-

---

(1) Il s'agit bien de l'homme politique du parti progressiste, qui mourut en 1892. Voir *La Réforme*, article nécrologique du 27 mai 1892, dont nous extrayons le passage suivant :

ADOLPHE DEMEUR.

Il fut étudiant à Louvain d'abord, en 1848. Passionné de justice, il avait pris part au puissant mouvement d'idées réformatrices qui se produisait alors dans la jeunesse ; il était fouriériste et devint, dès lors, l'ami de Victor Considérant, qu'il invitait la veille de sa mort à venir passer les vacances chez lui. Avec ces idées, il devait entrer bientôt en conflit avec les autorités académiques de la catholique Université de Louvain.

Ce conflit se produisit dès 1848; Demeur se mit à la tête de la grève des étudiants et se chargea de donner les cours de droit à ses condisciples qui refusaient de suivre les cours officiels. Exclu de l'Université catholique et brouillé avec sa famille pour être resté fidèle à ses convictions, il vint à Bruxelles et vécut longtemps en donnant des leçons de droit. Cette situation ne déplaisait peut-être pas à sa passion d'indépendance.

(2) Lettre du 20 avril 1848 adressée par « un membre de la Commission » au *Journal de Louvain*, publiée par celui-ci le 23, sous le titre « Crise universitaire ».

ger les choses (1). Il alla même jusqu'à dire à celui-ci : « J'ai été toute ma vie dévoué aux étudiants. Depuis quatorze ans, j'en ai donné les preuves plus d'une fois. Et, je vous l'assure, si des réformes deviennent nécessaires, soit dans le règlement, soit dans les études, je serai le premier à les appuyer. » Malgré ces paroles conciliantes, la réunion qui eut lieu le soir même et qui semble avoir été extrêmement nombreuse — 500 étudiants ! au dire du *Journal de Louvain ;* l'Université en comptait alors 600 — démontre que les esprits ne s'étaient point calmés, bien au contraire. On vota par acclamation les propositions soumises à l'assemblée par le bureau. Ces propositions prirent corps dans une adresse au recteur, datée du 1er avril, œuvre d'une commission nommée *ad hoc* ; l'adresse fut couverte de près de quatre cents signatures recueillies en trois quarts d'heure. En voici le texte :

A Monsieur le Recteur Magnifique de l'Université de Louvain.

MONSIEUR,

Les Etudiants de l'Université Catholique soussignés, ont l'honneur de vous exposer respectueusement que la sévérité excessive du règlement, sévérité d'un autre âge et incompatible avec nos mœurs, est devenue d'un poids insupportable.

L'autorité vague et indéfinie, que ce règlement consacre, a amené de nombreux et graves abus. Tous, nous l'avons compris et c'est ce qui a amené une surexcitation universelle dans les esprits. Dans la situation actuelle, il n'est plus permis de le méconnaitre : il faut des réformes, il faut des réformes importantes et immédiates.

Mûs par ces impérieux motifs, nous avons l'honneur, Monsieur le Recteur, de vous prier instamment, et au point de vue de l'intérêt de l'Université qui nous est chère, de prendre sans retard les mesures suivantes :

1° La réintégration immédiate et officielle de MM. E. de la Charlerie et Ad. Demeur. Les termes mêmes de l'adresse aux étudiants allemands et l'éclatante manifestation du 30 mars prouvent qu'on a méconnu la pureté de leurs intentions;

2° La revision de l'arrêt qui a frappé MM. Emile Colbeau et Meyers, dans les conditions générales établies plus bas;

3° Que l'Université se borne aux nobles fonctions du corps enseignant;

(1) Le détail de cette entrevue nous est donné dans la lettre citée à la note ci-dessus.

que sa compétence ne s'étende plus que sur les affaires purement académiques et dans les termes fixés par le nouveau règlement; que, hors des questions d'études, il n'y ait plus de système préventif. L'Université conservera toutefois une action répressive pour les cas de scandale.

Comme conséquences de ce principe, nous réclamons :

1° La radiation de l'art. 13 du règlement, y compris la note qui s'y rattache (1);

2° La suppression de l'art 19 § 2 (2);

3° La suppression du droit de proroger le temps fixé pour les examens (art. 17) et de la note de l'art. 4 (3);

4° Nous réclamons le droit légitime et sacré de la défense, et nous demandons que, dorénavant, nul étudiant ne puisse être exclu que par arrêt du sénat académique et après avoir été entendu dans ce conseil sur les griefs qui lui sont imputés;

5° Les réformes suivantes dans le règlement des pédagogies :

A. Que l'heure de la rentrée soit fixée en toute saison à 10 heures; et nous exprimons le vœu que, dans les circonstances exceptionnelles, cette heure soit retardée;

---

(1) Ils (les étudiants) devront être rentrés chez eux pendant le semestre d'hiver (qui commence le premier mardi d'octobre) à 8 h. 1/2 et pendant celui d'été (qui commence le premier lundi de mars) à 9 h. 1/2.

Les habitants de la ville qui louent des appartements à des étudiants prêteront spécialement leur concours pour le maintien de la présente disposition.

La fréquentation des théâtres étant contraire à l'intérêt des mœurs et des études et d'ailleurs incompatible avec l'observation de l'article 13, qui prescrit l'heure de la rentrée du soir, il est rigoureusement défendu aux étudiants d'assister aux spectacles. (Séance du conseil rectoral du 9 mai 1840.)

2) La suppression du droit de fréquenter les cours emporte la défense de sortir de son domicile.

(3) Les peines académiques sont : les admonitions, la suspension du droit de fréquenter les cours ou l'un d'eux, la prorogation du temps fixé pour les examens en vertu desquels se confèrent les diplômes scientifiques, et l'exclusion de l'Université.

L'étudiant qui se ferait inscrire pour subir un examen devant le jury sans avoir fait régulièrement à l'Université les études requises et sans l'avis favorable de la faculté à laquelle il appartient, ne sera pas porté comme étudiant de l'Université sur les listes à transmettre au ministère de l'Intérieur. En outre, s'il échoue à cet examen, il ne pourra plus être recensé.

Cette mesure est applicable aux jeunes gens qui auraient fait dans d'autres établissements une partie des études nécessaires pour l'examen qu'ils voudraient subir. (Séance du conseil rectoral du 13 mai et du 14 octobre 1839.)

B. Que dorénavant la violation de l'heure de la rentrée soit punie d'une peine moins sévère, et plus appropriée à la faute, que le renvoi temporaire;

C. Que nul étudiant ne soit exclu de l'Université, ni pour avoir été renvoyé de la pédagogie, ni pour être sorti volontairement pendant l'année.

Nous nous adressons à vous, Monsieur le Recteur, pleins de confiance dans la droiture de votre esprit et dans la justice de nos demandes.

Nous protestons hautement de notre respect et de notre amour pour la religion, de notre attachement inviolable à l'Université.

Si vous nous accordez, comme nous l'espérons, les justes réformes que nous avons l'honneur de vous demander, nous avons la conviction que l'Université de Louvain ne pourra que grandir en force, en gloire et en prospérité, et, quant à nous, nous serons fiers de lui appartenir.

En attendant, Monsieur le Recteur, une décision prompte et catégorique, nous avons l'honneur d'être, etc.

La Commission nommée :
GUSTAVE LAUWERS, PRÉSIDENT.
D. FRANQUINET, VICE-PRÉSIDENT.
Louvain le 1er Avril 1848. AUGUSTE SIRAUT, SECRÉTAIRE.
LÉON WOCQUIER.
HUBERT BOENS.

[Suivent près de 400 signatures, recueillies en 3/4 d'heure.]

On le voit, il s'agit ici d'un mouvement assez sérieux pour avoir été qualifié d'insurrection par la bonne presse. Aussi, l'autorité académique répondit-elle par une circulaire, non point aux étudiants, mais aux parents. Elle porte la date du 2 avril et nous montre qu'il y avait grève à l'Université, ce dont les doyens des facultés avaient été informés par les élèves; elle nous montre encore que le Sénat académique avait pris d'urgence la décision de fermer l'Université, mesure que facilitait la date à laquelle on se trouvait : il suffit, en effet, de décider que les vacances de Pâques commenceraient ce jour même, dimanche 2 avril, au lieu du mardi 18, date fixée au programme. Quant à la reprise des cours, elle devait être ultérieurement annoncée par un nouvel avis, aux termes mêmes de la circulaire.

CIRCULAIRE

adressée aux parents des élèves de l'Université Catholique par l'autorité académique.

M. (2 avril 1848.)

Informés depuis quelques jours que MM. les Etudiants se proposaient de faire des manifestations politiques, se rattachant à des questions intérieures

et à des questions extérieures, nous avons jugé convenable de les engager, par un Avis affiché au local de l'Université, à s'abstenir de toute démonstration de ce genre. Cet Avis était conçu en ces termes :

« La Direction de l'Université engage instamment Messieurs les Etudiants à s'abstenir de toute manifestation collective, qui se rapporte à des questions de politique intérieure ou de politique extérieure.

Des manifestations de cette nature sont incompatibles avec le calme et le sérieux des études, elles ne peuvent que développer des germes de discorde et engager la responsabilité de la Direction vis-à-vis des parents.

Ces considérations sont assez graves pour nécessiter des mesures sévères à l'égard de ceux qui se poseraient instigateurs de pareils faits.

Messieurs les Etudiants savent qu'ils ne peuvent disposer d'aucun des locaux académiques pour des réunions, sans une autorisation préalable qu'ils devront demander au Vice-Recteur. »

Ce conseil, dicté uniquement par le sentiment du devoir, n'a pas été écouté par un certain nombre d'Etudiants. Des réunions eurent lieu, et il fut proposé, entre autres choses, une adresse aux Etudiants des Universités allemandes. Cette adresse, dans son esprit, ne contenait rien qui fût de nature à être désavoué par l'Université ; aussi n'a-t-elle pas été blâmée en elle-même. Cependant, le fait d'avoir proposé cette adresse devait être envisagé comme un acte d'insubordination qu'il a fallu réprimer par l'application des peines académiques.

Quelques jours après, une pétition fut déposée chez le Recteur pour exiger des réformes radicales dans le Règlement de l'Université, réformes évidemment subversives de toute discipline, au point de vue des études sérieuses et même de la conduite morale. On demandait l'abolition de toute surveillance préventive et on ne conservait à l'autorité qu'une action répressive pour les cas de scandale.

En outre, les Doyens des Facultés furent informés que les Etudiants avaient déclaré formellement s'abstenir de toute fréquentation des Cours jusqu'à ce qu'ils aient obtenu une réponse formelle et explicite.

Nous avons l'assurance que cette déclaration ainsi que la demande de réformes importantes et immédiates ne sont pas l'expression libre de l'opinion d'une fraction notable des signataires de la pétition.

En présence de ces faits et vu la situation actuelle du pays, le Sénat académique a été unanime pour décider que les vacances commenceraient aujourd'hui. Il sera donné ultérieurement information du jour qui sera fixé pour la reprise des Cours.

Nous croyons, M., devoir vous conseiller de rappeler immédiatement vos enfants dans le sein de leur famille. En les envoyant à l'Université, vous avez fait acte d'une confiance que nous tenons à justifier. Il est par conséquent inutile de vous faire remarquer que nous ne pouvons les conserver

comme élèves qu'à la condition du maintien d'une discipline consacrée par quatorze années d'expérience.

Veuillez agréer, M., l'expression de nos sentiments les plus distingués

Le Recteur de l'Université,
P.-F.-X. DE RAM.

LE SECRÉTAIRE,
BAGUET.

La riposte des étudiants ne se fit guère attendre. S'ils ne suivaient plus les cours de leurs professeurs, ils essayèrent de se substituer à ces derniers : des leçons furent données par certains d'entre eux. Ce que furent ces cours, on le devine aisément. Aussi cette mauvaise plaisanterie ne dura-t-elle que peu de temps. L'entrefilet suivant du *Journal de Bruxelles*, du 8 avril, nous apprend que ces cours avaient déjà cessé. Toutefois, il en est encore question le 16 avril, comme nous aurons l'occasion de le dire.

On nous assure que les cours organisés par les étudiants sont déjà fermés. On n'en sera pas surpris quand on saura que l'article unique du règlement formulé pour la circonstance était ainsi conçu : il est permis de boire et de fumer aux cours !

D'ailleurs, les étudiants s'étaient emparés de la circulaire académique pour y répondre par la lettre suivante :

A Monsieur le Recteur Magnifique de l'Université Catholique de Louvain.

MONSIEUR LE RECTEUR,

Un exemplaire de la circulaire que vous avez jugé à propos d'adresser à nos parents est tombé entre nos mains. Permettez-nous de vous exprimer la profonde surprise dans laquelle nous ont jetés les termes de cette circulaire.

Nous croyons qu'un impérieux devoir nous oblige à repousser les imputations qui y sont renfermees, et afin que tous puissent juger en connaissance de cause, nous reproduisons, avec sa réfutation, la circulaire contre laquelle nous ne pouvons nous empêcher de protester.

Rétablir les faits altérés, prouver d'une manière irréfragable le droit que nous avions de réclamer des réformes au Règlement de l'Université, tels sont les deux points que nous allons traiter.

I.

Sans revendiquer le droit de réunion que nous enlevait l'avis reproduit plus haut, sans faire remarquer que « le certain nombre d'étudiants » se com-

posait de 300 à 350 d'entre nous, sans nous enquérir de ces autres choses étrangères à l'adresse aux Etudiants allemands, nous prendrons acte de votre déclaration que cette adresse ne contenait rien qui fût de nature à être désavoué de l'Université. En présence de cette déclaration, et sans contester le droit de punir comme insubordination le fait de la proposition de cette adresse, il nous est permis de nous étonner que ce fait ait provoqué l'application de la plus sévère des peines académiques.

Nous passons néanmoins sur cet acte, accessoire aujourd'hui, et nous abordons la question principale, la pétition adressée le 1er avril à l'autorité académique. Nous dirons en premier lieu, sans vouloir rappeler l'excitation qu'avait justement soulevée la conduite des chefs de l'Université à l'égard de MM. de la Charlerie et Demeur, et les manifestations éclatantes qu'elle a provoquées, nous dirons que, dans la matinée du 31 mars, vous fîtes appeler M. Gustave Lauwers, et, vous plaignant du mode de réclamation employé la veille, vous exprimâtes le désir, confidentiellement, à ce que vous dites du moins plus tard devant nous tous Membres de la Commission, que si l'on désirait quelques réformes, on voulût bien vous les faire connaître d'une manière moins publique et plus calme : vous engageâtes M. Lauwers à réunir les Etudiants influents sur divers cercles, de manière à en former un club assez nombreux et à les consulter sur les désirs de la jeunesse universitaire.

M. Lauwers, voyant en jeu les intérêts de tous les Etudiants, crut de son devoir de les convoquer tous, abstraction faite des coteries et des influences. Une première assemblée eut lieu ; cette assemblée détermina les principes à suivre, quant aux réformes à demander, et nous conféra les pouvoirs dont nous sommes investis aujourd'hui. Le lendemain, à 11 heures, nous proposâmes à nos mandants un projet d'adresse, qui fut unanimement appuyé et signé. Nous ne parlerons pas de certains incidents qui marquèrent cette séance, mais qui sont étrangers à notre but. Le fait est que nous réunîmes près de 400 signatures, que les signataires nous accompagnèrent jusque chez vous, dans un ordre et un calme parfait, qui nous a valu les félicitations unanimes des habitants de Louvain. La pétition vous fut remise malgré les difficultés que vous fîtes pour l'accepter, et vous pûtes constater de vos propres yeux l'immense majorité dont nous étions les représentants. De nouvelles adhésions vous furent transmises dans la journée. Il est permis de s'étonner encore que rien, dans votre circulaire, ne laisse soupçonner le caractère grave et imposant de cette manifestation.

Nous passons outre sur les mesures que l'Université crut devoir prendre à la suite de notre pétition. Notre protestation du 2 avril y a répondu et nous nous permettrons trois observations :

1° Nous demandons d'où vient cette assurance que notre déclaration et notre demande ne sont pas l'expression libre de l'opinion d'une fraction notable des signataires. Nous opposons à cette assertion une contre-liste, ouverte le lendemain, signée parfaitement de sang-froid, et qui compte près

de trois cents signatures. Nous tenons cette liste à la disposition de quiconque voudra en prendre connaissance. Si on peut contester la liberté des opinions, c'est quant aux non-signataires qui ne sont pas indépendants pour des motifs qu'il est inutile d'énumérer. Et si nous n'avons pas aujourd'hui autant de signatures que le 1er avril, cela tient, en premier lieu, au licenciment des pédagogies, licenciment accompagné de certaines menées qui ont égaré l'opinion ou forcé la main de ceux qui y ont été en butte; en second lieu, à l'intervention de l'autorité paternelle mise en jeu par l'inexactitude ou l'insuffisance des renseignements donnés par la circulaire que nous attaquons; 2° Notre seconde observation porte sur l'unanimité du sénat académique dans sa décision. Nous contestons cette unanimité; 3° Enfin, vous dites : vu la situation actuelle du pays; nous répondons à cette insinuation qui semble dire que nous voulons troubler l'ordre public, que, si cet ordre est menacé, c'est à votre refus de répondre honorablement à nos tentatives de conciliation qu'il faut l'attribuer. Quant à nous, forts de la pureté de nos intentions, forts de notre conscience, nous nous défendrons par la lettre suivante, que nous a adressée l'honorable Bourgmestre de cette ville :

A Messieurs les Membres de la Commission des Etudiants.

MESSIEURS,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, et par laquelle vous avez cru devoir protester de votre entier dévouement au maintien de la tranquillité publique, et de votre respect pour les Autorités Civiles.

Je n'ai jamais douté, Messieurs, des bons sentiments qui vous animent à cet égard, et j'accepte volontiers l'engagement formel que vous prenez de concourir, autant qu'il dépendra de vous, à assurer le maintien de l'ordre.

Agréez, Messieurs, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Bourgmestre de la Ville de Louvain,
FERD. D'UDEKEM.

Louvain, le 2 avril 1848.

II.

Abordons maintenant la seconde question. Prouvons que nous avions le droit de réclamer les réformes que nous avons demandées.

Et d'abord, nous voulons qu'il soit bien entendu que si, dans notre Adresse du 1er avril, nous avons employé à propos du Règlement les mots de « sévérité excessive », c'est que nous voulions ménager l'autorité; aujourd'hui que tout est brisé entre nous et que vous nous avez fait entendre qu'il n'y a plus d'accommodement possible, nous pouvons être plus francs; ce que nous voulons combattre et renverser, c'est l'arbitraire sans contrôle possible qui a présidé depuis trop longtemps aux décisions et aux actes de l'autorité.

Ceci posé, nous revenons sur les mots suivants de votre circulaire : Vous

dites que nous exigeons des réformes évidemment subversives de toute discipline, au point de vue des études sérieuses et même de la conduite morale. A ceci nous devons une réfutation détaillée.

Nous ne ferons pas remarquer ce qu'il y a d'injurieux dans ces mots pour les autres Universités du pays, sur lesquelles nous n'avons pas la prétention d'avoir une grande supériorité morale, mais nous demanderons ce qu'il résulterait, en définitive, d'une partie de nos demandes? Notre assimilation aux Universités de l'Etat. Or, qui oserait contester la sagesse des conditions dans lesquelles existent ces Universités? De plus, quelle est l'origine de leur règlement? N'est-ce pas la majorité catholique elle-même qui leur a donné naissance, et l'Université de Louvain trouverait-elle que cette ancienne majorité, dont elle faisait partie, a posé des actes subversifs de toute discipline, en créant ces règlements?

Examinons en détail nos réclamations; recherchons cette subversion de toute discipline que vous nous accusez de provoquer.

Que voulons-nous?

1° La suppression de l'heure de la rentrée! (article 13).

Quand avez-vous fait observer cet article?

2e La levée de la défense d'assister au spectacle.

Quand n'avez-vous pas toléré cette défense? Pendant tout l'hiver dernier, cinquante ou soixante d'entre nous n'ont-ils pas assisté à chaque représentation, sous les yeux de vos appariteurs, au vu et au su de tout le monde?

3° Le droit de sortir de chez nous, lorsque nous sommes suspendus des cours!

Cette suspension, ordinairement infligée pour plusieurs mois, quand l'avez-vous surveillée?

4e La suppression du droit de proroger le temps fixé pour les examens.

Où puiseriez-vous ce droit de prolonger nos études, quand nous avons les capacités suffisantes pour les abréger?

Toutes ces réformes, vous les tolérez en fait depuis 14 ans. L'Université en est-elle moins prospère? Y a-t-il là rien qui soit évidemment subversif de l'ordre?

Quant à ces points, nous ne voulons donc que la consécration en droit de ce que vous supportez en réalité depuis la fondation de votre Etablissement.

Peut-être nous direz-vous : pourquoi cette insistance à vouloir la disparition d'articles que vous-mêmes reconnaissez n'être pas appliqués? Pourquoi la tolérance ne vous suffit-elle pas? Parce que, et nous ne saurions le dire assez haut, parce que, grâce à cette tolérance, nous nous endormons dans une sécurité trompeuse, et parce que un jour, pour quelque grief que vous redouteriez de punir en lui-même, vous ressuscitez brusquement ces articles qu'on croit tombés en désuétude, et vous nous frappez arbitrairement d'une arme que nous croyions hors d'usage.

Ce que nous voulons, c'est l'abolition de l'arbitraire!

Et d'ailleurs, comment justifier cette tolérance que vous ne pouvez nier? La confiance qu'on a mise en vous et que vous invoquez, vous ne l'avez jamais justifiée quant aux points dont nous réclamons la radiation comme d'une lettre morte.

Nous nions que cette discipline dont vous parlez ait été consacrée par quatorze années d'expérience; elle n'a jamais été observée. Le Règlement vous a servi d'un côté à leurrer un certain nombre de parents par des promesses d'austère surveillance qui n'ont jamais été une réalité. De l'autre côté, à faire des coups d'état contre vos élèves, grâce à une interprétation variable au gré de votre bon plaisir

Et ne l'oubliez pas, ce que nous venons d'avancer, ce n'est pas nous seuls, ce ne sont pas les signataires dont nous sommes les représentants, ce ne sont pas tous nos condisciples disséminés au dehors; la ville entière de Louvain, et tous ceux qui ne se sont jamais assis sur les bancs de l'Université catholique, depuis le jour de son installation jusqu'aujourd'hui, l'attesteraient au besoin avec nous. Nul, nous en sommes convaincus, n'hésiterait à dévoiler le vain mensonge d'un règlement illusoire, nul ne refuserait d'apposer sa signature au-dessous de nos noms.

Résumons-nous.

Ou ces articles, dont nous voulons la suppression, sont utiles au bon ordre, et alors pourquoi ne les avez-vous jamais appliqués d'une manière constante?

Ou ils y sont inutiles, et alors pourquoi vous refusez-vous si vivement à les abolir?

Est-ce pour la forme dont nous avons revêtu le principe que nous avons posé? Ce serait évidemment donner à des termes improvisés une interprétation abusive et que démentent les conséquences que nous en déduisons.

Passons aux autres points de l'adresse.

Où donc sont ces réformes subversives que vous dénoncez? Est-ce le droit sacré d'être jugés par le Sénat académique, après avoir été entendu par lui? Mais l'article 18 de votre Règlement consacre en termes formels une partie de ce droit. Il est vrai que cet article 18, vous l'avez toujours méconnu : vous avez jugé par vous-mêmes, en refusant tout appel au condamné! Vous avez fait de l'exception (art. 19 la règle; à peine existe-t-il quelques cas où le Sénat académique ait été convoqué pour exercer ce droit!

Il est encore vrai que nous demandons en plus le droit de défense; mais devant quel tribunal ce droit a-t-il jamais été dénié à l'accusé?

L'histoire même de l'ancienne Université de Louvain nous appuie. Il y existait un Conseil devant lequel l'étudiant était admis à se justifier. Cela paraissait alors de toute équité. La justice n'est-elle donc pas de tous les temps?

Encore une fois, regardez-y bien, vous trouverez l'arbitraire.

Est-ce la réintégration de MM. Edouard De la Charlerie et Adolphe Demeur qui vous tient au cœur? Mais vous avouez vous-même que leur adresse n'a

rien que d'innocent? D'où vient cette obstination dans une excessive sévérité? Est-ce à cause de l'unanime sympathie que nous avons témoignée à nos dignes camarades?

Est-ce la revision de l'arrêt qui a frappé MM. Emile Colbeau et Meyers? Mais ceci est simplement un appel : il est permis d'entrevoir encore l'arbitraire dans la mesure qui les a atteints. Nous n'exigeons pas une réintégration ; nous demandons que le Sénat académique, en lequel nous avons pleine confiance, veuille bien examiner s'il n'y a pas lieu à la prononcer.

Voilà, Monsieur le Recteur, tout ce que demande l'Adresse qui a motivé votre circulaire; nous ne parlons par des termes respecteux et confiants qui précèdent et suivent ces demandes.

Avant de terminer, permettez-nous, Monsieur le Recteur, de protester, encore une fois, de notre respect, de notre dévouement et de notre reconnaissance pour MM. les professeurs de l'Université. Nous regrettons que la force des choses nous prive de leurs savantes leçons, mais nous espérons que, de même que nous n'avons jamais révoqué en doute les sentiments d'intérêt et d'affection qu'il nous portent, de même ils croiront toujours de notre part au plus vif et au plus profond attachement.

Et maintenant que la plupart des signataires, qui nous avaient donné leur adhésion sont, grâces à vous, dispersés loin d'ici, forts de l'appui de ceux qui nous restent, nous donnons avec assurance cette justification de notre conduite, profondément convaincus qu'aucun de ceux que votre circulaire a éloignés de nous, ne viendra nous désavouer.

Agréez, Monsieur le Recteur, l'assurance de notre profond respect.

Les Membres de la Commission,

GUSTAVE LAUWERS, PRÉSIDENT.
D. FRANQUINET, Docteur en droit, VICE-PRÉSIDENT.
AUGUSTE SIRAUT, SECRÉTAIRE.
LÉON WOCQUIER, Docteur en philosophie et lettres.
HUBERT BOENS, Docteur en sciences.

Louvain, le 4 avril 1848.

La plupart des parents auront, à n'en pas douter, obtempéré à l'invitation du 2 avril d'avoir à reprendre chez eux leurs enfants. Aussi, est-il probable que, le 4 avril, l'exode des étudiants doit avoir commencé, mais les membres de la Commission restèrent au poste, comme le montre leur attitude ultérieure. Furent-ils, à leur tour, frappés par le Sénat académique de la peine de l'exclusion? Le *Journal de Bruxelles* l'annonce dans son numéro du 8 avril :

Si nous sommes bien informés, les cinq fauteurs principaux des manifes-

tations faites par les étudiants de Louvain cesseront dès à présent, par suite d'une décision du Sénat académique, de faire partie de l'Université.

Mais une lettre adressée à ce journal par les cinq jeunes gens laisse planer un doute sur ce point (1).

Monsieur le Directeur du *Journal de Bruxelles*,

Vous dites, dans votre numéro du 8 avril, que nous avons cessé de faire partie de l'Université catholique, par décision du Sénat académique. Nous aimons à croire que, si ce fait avait le moindre fondement, nous qui sommes les plus intéressés à le connaître, nous en serions informés les premiers.

Veuillez, Monsieur le Directeur, insérer cette réclamation dans votre plus prochain numéro.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signé : GUSTAVE LAUWERS, Président.
G. D. FRANQUINET, Vice-Président.
HUBERT BOENS, Docteur en sciences.
LÉON WOCQUIER, Docteur en philosophie.
AUGUSTE SIRAUT, Secrétaire.

Toutefois, il est certain que les jeunes gens dont il s'agit ne faisaient plus à ce moment partie de l'Université; seulement, c'était — prétendaient-ils — parce qu'ils avaient envoyé leur « démission » au recteur, par lettre du 5 avril. Telle est la thèse que nous voyons affirmée dans la lettre du 10 avril, signée par quatre d'entre eux et adressée à l'*Indépendance belge* (2) :

A Monsieur le Rédacteur en chef de l'*Indépendance belge*,

Louvain, 10 avril 1848.

Un entrefilet du *Journal de Bruxelles* reproduit par d'autres journaux et annonçant que les cinq fauteurs principaux des manifestations des étudiants de Louvain auraient été exclus de l'Université, par décision du Sénat académique, nous force à reprendre la plume, bien qu'il ne soit jamais entré dans nos intentions de soulever une polémique, nonobstant les insinuations du *Politique* à cet égard.

Nous repoussons, en premier lieu, l'épithète de fauteurs dont on nous a gratifiés. Tous ici ont été solidaires des démonstrations faites; si nous nous sommes trouvés placés à la tête du mouvement, c'est par la volonté des signataires et comme exécuteurs de leurs décisions. Emportés par le cours

(1) Lettre publiée par le *Journal de Bruxelles* du 10 avril.

(2) Numéro du 14 avril.

rapide des événements, il est une justice à nous rendre, c'est que nous avons modéré l'élan plutôt que d'y exciter. M. le Recteur lui-même, le jour où nous lui avons présenté l'adresse, a manifesté des inquiétudes quant au maintien de l'ordre et nous a conjurés d'y aider de tout notre pouvoir; nous nous y sommes engagés et nous n'avons pas failli à notre engagement. D'ailleurs, nous le répétons, il y a solidarité complète dans les faits posés; nous frapper, c'est frapper tous ceux que nous représentons.

Un mot sur le droit qui nous est contesté de demander des réformes aux règlements de l'Université.

Nous distinguons dans celles-ci trois choses : l'enseignement, la religion et l'autorité. Nulle part nous n'avons attaqué l'enseignement ; loin de là, nous avons proclamé son excellence hautement et, en toutes occasions, nous n'avons cessé de rendre hommage à la science et au caractère de nos professeurs; nous n'avons pas touché en quoi que ce soit à la religion. Or, dans notre conviction, la puissance de l'Université de Louvain repose sur la force de son enseignement religieux et non sur les mesures de police arbitraires dont nous avons demandé la radiation. Quant au dernier point, à l'autorité, nous pourrions établir ce fait que le règlement est un contrat qui lie également les deux parties; celui qui l'impose doit l'observer comme celui qui y est soumis; du moment que l'un des deux le viole, l'autre a le droit de se plaindre. Mais nous accorderons volontiers que l'Université, institution libre, a le droit de soumettre ceux qui veulent bien la fréquenter à toute discipline qu'elle juge convenable; aussi, jusqu'à ce jour, n'avions-nous pas élevé de réclamations. Mais du moment où M. le Recteur dit à M. Lauwers : « Si les étudiants désirent quelques réformes, qu'ils les indiquent » ; du moment où ceci, dit confidentiellement, a été reconnu dit devant nous, membres de la Commission, nous devons y trouver une consécration suffisante de notre droit de présenter des observations sur le règlement. Si l'on ne nous accordait pas ce que nous demandions, nous devions nous retirer; c'est ce que nous avons fait; la protestation du 2 avril n'est rien autre chose qu'une démission conditionnelle. Mais non contents de cet acte, nous crûmes, lorsque nous eûmes connaissance du refus absolu de l'Université, devoir remettre cette démission plus explicitement. Le 5 avril, nous adressâmes à M. le Recteur la lettre suivante :

Monsieur le Recteur,

Il résulte, à toute évidence, des actes auxquels nous avons donné notre adhésion depuis quelques jours que nous ne pouvons conserver notre qualité d'étudiant de l'Université catholique de Louvain, que dans l'hypothèse où l'Université accéderait aux demandes que nous avons eu l'honneur de lui faire.

Si donc vous avez l'intention de persister dans votre refus, nous vous

prions de nous considérer, dès aujourd'hui, comme démissionnaires, l'honneur bien compris n'admettant aucune capitulation.

Agréez, etc.

Cette déclaration formelle reçut aussitôt toute la publicité possible et, dès le soir du 5 avril, nul n'en ignorait.

Vous devez comprendre maintenant, Monsieur le Rédacteur, notre surprise en lisant l'entrefilet en question. Le Sénat académique n'a évidemment plus aucun pouvoir sur nous et nous ne comprendrions pas une décision, que du reste nous ne connaissons pas officiellement, et dont il nous est encore permis de douter; car, encore une fois, les convenances exigeaient que nous en fussions informés les premiers.

Ainsi, nous ne devons pas être frappés plutôt que nos mandants; en second lieu, nous ne pouvons plus l'être par l'autorité académique.

Et pour tout dire, ce renvoi existât-il, quel serait son but? D'épouvanter par un exemple? Nous croyons que le moyen serait fort mal choisi. De nous imprimer une tache déshonorante? Nous déclarons que nous ne la considérerions pas comme une flétrissure, notre cause n'en serait pas moins juste et bonne. Nous voulons la mort de l'arbitraire; un acte illégal de plus suffirait-il pour nous donner tort? Non, mille fois non!

Si la presse n'avait pas propagé le bruit de notre exclusion, nous ne l'aurions pas relevée. Obligés de le faire aujourd'hui, nous attendons de votre impartialité, Monsieur le Rédacteur, l'insertion de cette dernière réclamation de notre part dans les colonnes de votre estimable journal.

Recevez, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération

Signé : GUST. LAUWERS.
LÉON WOCQUIER
G. D. FRANQUINET.
HUBERT BOENS

Du côté des parents, il est probable que l'autorité académique eut bien vite gain de cause. Du côté des étudiants, l'unanimité n'était pas avec les « fauteurs ». Voici l'écho de l'autre cloche que nous donnent les lettres d'un père de famille et de quelques étudiants, lettres publiées, la première par le *Journal de Bruxelles* du 9 avril 1848, la seconde, par l'*Echo de Louvain* de la même date :

Le 5 avril 1848.

Monsieur le Recteur,

En ma qualité de parent d'élève et de souscripteur pour le soutien de l'Université catholique, je viens protester contre les exigences et les protestations d'un certain nombre de vos étudiants.

Je sais faire la part de l'effervescence d'un moment. Quand tout s'émeut et se bouleverse autour de nous, la jeunesse dévie facilement de la ligne de l'ordre et je comprends qu'il faille traiter jusqu'à ses écarts, avec une certaine indulgence. Votre Sénat académique saura tenir compte de cette situation, mais il n'en reste pas moins vrai que les exigences des jeunes gens confiés à vos soins ne peuvent être accueillies ni tolérées : elles sont tyranniques et me révoltent d'autant plus que je suis ami passionné de toute liberté — même des libertés les plus avancées — en un mot, de toutes celles qui sont compatibles avec l'ordre public et les droits acquis.

Mais si je veux toutes les libertés, je mets en première ligne la liberté de famille et la liberté d'association, sans lesquelles il n'est point de liberté individuelle et par conséquent aucune liberté véritable.

Il résulte de ces principes que je ne puis reconnaître à personne le droit d'exiger le moindre changement aux règles établies pour l'Université de Louvain. Ce droit n'appartient qu'au pouvoir auquel l'Université est confiée et aux personnes qui ont contribué à son établissement.

Je conçois que les parents qui placent leurs enfants à Louvain soient écoutés lorsqu'ils ont à réclamer contre des inconvénients réels ou à proposer des améliorations légitimes; mais cette convenance même n'est pas un droit.

Quant aux élèves qui se trouvent à Louvain par la volonté de leurs parents, ils ne peuvent réagir violemment contre la discipline d'un établissement privé et libre, sans attenter à la fois à la prospérité et à la liberté d'autrui. Si l'Université de Louvain était un établissement national, tout Belge aurait le droit de critiquer ses règlements et d'y provoquer, par tous les moyens légaux, des changements et des modifications. Mais on ne saurait assez le répéter : il s'agit d'un établissement privé qui a, pour le diriger, ses propriétaires et ses protecteurs. Les parents mêmes des élèves n'y ont que la faculté de simple représentation. Il ne leur appartient pas plus d'exiger un changement aux statuts de l'Université catholique qu'il n'appartient à d'autres parents d'imposer des lois à l'Université libre de Bruxelles; et si le droit des familles est nul sous ce rapport, où découvrir celui de leurs enfants?

Si les parents croyaient utile de faire des représentations et qu'ils fussent repoussés, rien ne les obligeait à laisser leurs fils à Louvain. La Belgique possède assez d'autres universités pour que chacun puisse placer ses enfants selon ses opinions et ses convenances, et pour qu'il reste évident que toute exigence imposée à un établissement privé et libre serait tyrannique, absurde et sans motifs.

J'ose le dire, sans crainte d'être démenti par les hommes d'ordre, et par conséquent par l'immense majorité du pays, une manifestation comme celle qui vient d'avoir lieu à Louvain est, au point de vue de la liberté, inqualifiable et malheureuse.

Je déclare pour ma part que je ne permettrai à mes enfants de retourner à l'Université que lorsque tout sera rentré dans l'ordre et à la condition expresse que chacun se soumette à la discipline établie.

Je vous prie, Monsieur le Recteur, de donner à ma lettre autant de publicité qu'il en a été donné aux manifestations illégales d'un certain nombre de vos étudiants. Je ne doute nullement que les parents qui aiment nos libertés et qui ont le courage de les défendre n'en fassent autant et ne contribuent de cette manière à maintenir des principes qui constituent la base de notre nationalité.

Recevez, etc.

Signé E. G. Baron COPPENS.

Voici maintenant la lettre de quelques étudiants adressée à l'*Echo de Louvain* et publiée par ce journal le 9 avril :

Louvain, 7 avril 1848.

Monsieur le Rédacteur de l'*Echo de Louvain*,

Par les termes de l'adresse du 1er avril à M. le Recteur de l'Université catholique, les étudiants signataires ont déclaré formellement qu'en demandant des réformes dans le règlement, aucune pensée hostile à l'Université n'entrait dans leur esprit, qu'au contraire, ils n'en voulaient que le bien et la prospérité.

La circulaire envoyée par la commission *comme telle* aux parents des étudiants est empreinte d un caractère évidemment hostile à l'Université (1).

En conséquence, Monsieur le Rédacteur, nous venons protester hautement contre cet acte de la commission, et comme il a reçu de la publicité, nous croyons, pour en repousser la responsabilité, devoir donner à notre protestation le même caractère; intimement convaincus d'ailleurs que, si les étudiants n'avaient pas quitté Louvain, le plus grand nombre, fidèles aux sentiments exprimés dans l'adresse, auraient adhéré à la protestation.

Veuillez, Monsieur le Rédacteur, insérer la présente dans votre prochain numéro.

Agréez, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Signé : CÉLESTIN GRAVEZ, étudiant en médecine
LUCIEN CONSTANT, étudiant en droit.
F. BRIBOSIA, étudiant en médecine.

Il faut croire que les « insurgés » ne déposèrent pas les armes aussi vite qu'on aurait pu le souhaiter pour la bonne discipline académique. Un journal catholique de Bruxelles, *Le Politique*, consacre à ces événements un article où « la conduite des étu-

1) Il s'agit ici de la lettre du 4 avril au Recteur, envoyée en plaquette aux parents. V. ci-dessus, p. 691.

diants est envisagée au point de vue du droit et de la légitimité ». L'article fut reproduit le dimanche 9 avril par un journal local du même bord, *L'Echo de Louvain :*

Comme nous nous y attendions, les étudiants de Louvain persistent. Ils veulent régénérer l'Université de Louvain, parce que son existence ne leur semble possible qu'à ce prix. Ils ajoutent qu'ils prennent l'engagement sur l'honneur de ne plus accepter l'enseignement de l'Université catholique avant d'avoir obtenu satisfaction pleine et entière.

Nous pourrions bien demander aux jeunes insurgés pourquoi ils tiennent à recevoir des leçons de l'Université catholique. Si ses allures sont d'un autre âge, si elle a besoin d'être régénérée, que ne l'abandonnent-ils et que ne vont-ils demander des leçons aux universités de Gand, de Liege ou de Bruxelles?

Quoi, le catholicisme c'est le principe d'autorité, et vous protestez! Votre présence à Louvain, c'est la soumission à l'Eglise et vous vous insurgez contre elle! Est ce que l'Université de Louvain vous a appelés? Est-ce qu'elle vous contraint? Elle vous accepte. Si les leçons de l'Université catholique vous déplaisent, vous répugnent, allez-vous-en. Mais de quel droit lui imposez-vous vos exigences?

Ou vous êtes des jeunes gens ou vous êtes des hommes. Dans le premier cas, c'est avec vos parents que vous devez discuter les doctrines de l'Université de Louvain; c'est à eux que vous devez exposer vos répugnances. Dans le second cas, vous n'avez à prendre conseil que de vous-mêmes.

Mais dans l'un comme dans l'autre, vous devez vous soumettre à la discipline de l'Université de Louvain.

Les professeurs de l'Université sont vos maîtres, ou ils vous sont étrangers; ils ne sont en aucun cas vos subordonnés.

Où donc puisez-vous le droit de débattre les conditions de l'enseignement qu'ils consentent à vous donner, mais qu'ils ne vous doivent pas?

Que dirait-on de séminaristes qui assisteraient aux leçons que M. Verhaegen ou M. Ahrens donnent à Bruxelles et qui exigeraient qu'avant de commencer le professeur fît le signe de la croix ou fît la prière?

Nous le disons avec un profond sentiment de regret, l'incident qui nous occupe est une violente attaque à la liberté de l'enseignement; c'est la tyrannie d'en-bas, la plus haïssable de toutes les tyrannies.

C'est au nom de la liberté de l'enseignement, au nom de l'ordre qui règne dans les esprits en Belgique, que nous protestons contre une manifestation anarchique qui compromet le sort des études et trouble dans leurs travaux 400 jeunes gens, l'espoir du pays. Ce qui se passe à Louvain offrirait à la jeunesse belge un déplorable exemple, si le blâme de tous n'accueillait pas une démarche que l'inexpérience de leurs auteurs *sic* atténue peut-être, mais

qui deviendrait anarchique et attentatoire à une de nos libertés les plus précieuses, si les auteurs persistent dans leurs folles prétentions.

En même temps, le libéral *Journal de Louvain*, envisageant les événements à son point de vue, affirme que la crise s'est considérablement aggravée et qu'à ce moment, la rupture était complète entre étudiants et autorité académique. Il prêche à celle-ci de renoncer à l'arbitraire qui froisse surtout la conscience de la jeunesse.

Nombreux sont les journaux qui racontent les faits de Louvain. Ceux-ci pouvaient-ils laisser indifférente la jeunesse estudiantine des autres Universités? Pour Liége, nous l'ignorons, mais nous en doutons fort. Les étudiants de Gand avaient fait insérer dans le *Messager* une lettre par laquelle ils félicitaient leurs condisciples louvanistes d'avoir fait chorus avec ceux de Paris, de Vienne et de Berlin (1). A Bruxelles, nos étudiants se réunirent pour envoyer à leurs frères de Louvain une adresse qui fut apportée par une délégation, le 4 avril. En voici le texte (2) :

FRÈRES,

Nous applaudissons aux décisions prises dans votre dernière délibération; votre adresse aux étudiants allemands, votre ferme et digne attitude dans les circonstances qui l'ont suivie nous ont rendus plus que jamais fiers de nous compter au nombre de vos amis.

Depuis longtemps, nous savons que les mots de liberté et d'indépendance avaient de l'écho parmi vous. Aussi attendions-nous impatiemment l'occasion de vous exprimer toute notre joie de cette communauté de sentiments et de pensées.

Honneur à vous ! Les premiers, vous avez protesté publiquement de vos sympathies et de votre admiration pour la jeunesse universitaire allemande.

Votre enthousiasme pour cette brave jeunesse qui a si vaillamment combattu pour la cause du progrès, nous le partageons avec délire.

Les événements merveilleux qui viennent d'étonner le monde ont prouvé à toute évidence que les étudiants de tous les pays d'Europe sont frères de cœur et d'âme, qu'ils n'ont qu'un sentiment, celui de la fraternité, une patrie, celle de la liberté.

Puisse notre vive et sincère adhésion vous encourager dans les nobles

---

1 Voir l'article de l'*Echo de Louvain* du 16 avril, cité *infra*, p. 705.

(2) *Journal de Louvain* du 9 avril 1848.

sentiments d'indépendance que vous avez professés avec tant de calme et de courage.

Salut, Freres.

A la date du 16 avril, il semble que les fameux cours professés par des étudiants étaient encore donnés; cela résulte du moins d'un avis de la « Commission des étudiants » — que nous connaissons déjà — avis reproduit dans les journaux de Bruxelles(1). D'autre part, le nombre des élèves de Louvain encore présents était descendu de 600 environ, chiffre d'inscriptions de l'année, à 150 à peu près (2), tous les autres ayant été rappelés dans leurs foyers.

Si les journaux bien pensants s'occupent encore de l'affaire, c'est pour affirmer les droits de l'autorité académique et pour rappeler aux jeunes gens combien paternellement leur étaient appliquées les dispositions réglementaires dont ils se plaignent et qu'ils taxent d'arbitraires.

Le Politique finit son article par les remarques suivantes :

Les étudiants de Louvain se targuent de n'avoir pas compromis l'ordre public. C'est là un mince mérite et ce n'est pas le moment d'être fiers parce qu'on n'a pas enfreint la loi pénale.

Le mal qui a été fait est grand; il n'est pas irréparable. Qu'on cesse ce débat sans issue; qu'on abandonne ces allures d'émeutiers qui ressemblent trop aux réclamations des garçons de café de Paris qui demandent que les établissements publics se ferment plus tôt le soir et s'ouvrent plus tard le matin. Que les élèves de Louvain réclament près des parents dont ils relèvent; qu'ils obtiennent d'être envoyés à Bruxelles, à Liége ou à Gand. Qu'ils sachent que leur droit est de n'aller point à Louvain, mais non point d'y organiser l'enseignement comme ils l'entendent (3).

Dans un article de fond signé J. L., l'*Echo de Louvain* du 16 avril solidarise la cause des étudiants avec celle que défendaient certains journaux libéraux, tels que le *Messager de Gand* et le *Libéral liégeois* « qui cherchaient à déchaîner sur la Belgique la tempête révolutionnaire et qui étaient pleins de dithyrambes

(1) Article du *Politique* reproduit par l'*Echo de Louvain* du 16 avril 1848, en contradiction avec la *Revue catholique*, article cité *infra*, p. 706.

2) Même source.

(3) Article reproduit par l'*Echo de Louvain* du 16 avril 1848.

sur les exploits du communisme français », ce qui, paraît-il, avait excité une réprobation générale, se traduisant en désabonnements. L'auteur de l'article intitulé : *Le Courrier de Bruxelles* continue :

Je le dis avec un vif chagrin, les élèves de votre Université se sont joints aux brouillons d'outre-frontière et à quelques écrivailleurs faméliques du dedans pour faire ombre à ce tableau consolant. Je ne songe pas le moins du monde à les accuser de complicité avec les bandes de Risquons-Tout, ni avec les Pindares enragés de la presse démagogique, l'accusation serait injuste; mais en définitive, ils ont favorisé la politique tapageuse de ces honnêtes citoyens. Voyez comme les ennemis jurés de la nationalité belge et de nos institutions constitutionnelles applaudissent à l'émeute de Louvain ! *Le Messager* félicite vos étudiants de leur libéralisme progressif et du coup mortel qu'ils viennent de porter aux despotes cléricaux! Chacun sait ce que ces mots signifient dans les colonnes de l'ex-feuille orangiste, aujourd'hui coiffée du bonnet rouge jusque par-dessus les yeux. Le bonnet rouge les rend aveugles. Quelques élèves de l'Université de Gand, les mêmes qui ont exclu de leur société les membres de St-Vincent de Paul, font insérer dans le *Messager* une lettre par laquelle ils louent les élèves de Louvain d'avoir imité les faits et gestes des écoliers de Paris, de Vienne et de Berlin. Il me semble que de pareils compliments devraient être reçus comme des insultes par des jeunes gens qui ne veulent pas rompre tout à fait avec la religion, avec le patriotisme, avec le bon sens, avec le respect dû à leur famille

Comment? Nos pauvres des Flandres, manquant à la fois de lumière, de pain et de vêtements, comprennent que l'émeute est aujourd'hui un crime de lèse-nation ! Ils dévorent leur chagrin et attendent patiemment des temps meilleurs ! A peine se plaignent-ils encore ! Toutes nos classes ouvrières se tiennent tranquilles, bien que le travail manque généralement. La bourgeoisie supporte la crise avec dévouement. Chacun fait des sacrifices afin que la Belgique soit respectée en Europe et l'élite de la jeunesse belge, des centaines de jeunes gens instruits qui ont toutes sortes de raisons de donner l'exemple à leurs compatriotes, profitent du malheur public pour s'émeuter brutalement contre leurs professeurs, pour compliquer de leurs griefs d'écoliers tant de problèmes sociaux hérissés de difficultés terribles. Vraiment, cette conduite m'indigne et m'humilie ! Quand même les élèves de Louvain auraient raison au fond (hypothèse que l'examen du débat ne me permet pas d'admettre), encore auraient-ils dû par patriotisme, par décence, ajourner leurs plaintes à une autre époque, afin de ne pas encourir le reproche d'avoir servilement et étourdiement suivi les traces de quelques écoliers paresseux de Paris et de Vienne. En temps normal, ils eussent pu être écoutés ; on eût pris leurs réclamations au sérieux; aujourd'hui, ils ne sont que des plagiaires qui font hausser les épaules aux gens sensés. Ils rougiront un jour d'avoir méconnu

leur devoir à ce point et de s'être placés, sous le rapport de la sagesse et du patriotisme, fort au-dessous de nos ouvriers illettrés.

(Signé) J. L.

La *Revue catholique* considère également les incidents de Louvain comme un simple contrecoup des grands événements du moment. C'est ce qui ressort aussi de la lettre de l'étudiant de la Charlerie au *Journal de Louvain*, publiée le 23 avril, lettre dont le ton nous montre qu'il y avait bien un peu de 48 dans tout cela :

Monsieur le Rédacteur,

Nous vous prions instamment de vouloir bien insérer dans votre estimable journal la réponse suivante aux insinuations fausses présentées par la *Revue catholique* sur notre exclusion de l'Université et sur les faits qui l'ont amenée.

L'auteur de l'article de cette Revue laisse charitablement entendre que des meneurs auraient profité, pour soulever les étudiants, de l'effervescence produite par la nouvelle des événements politiques de l'Allemagne. Cette espèce d'effervescence avait avant tout, nous le déclarons, un caractère pacifique. Ne doit-on pas laisser aux trembleurs seuls le soin de prétendre qu'il y a, dans ces manifestations qu'on proposait, des germes de discorde et que nous devons pousser la neutralité jusqu'au mutisme le plus absolu? Un appel d'union et de fraternité ne peut, dans toute circonstance, que tendre à calmer la sédition quand elle existe ou la prévenir si on craint qu'elle n'éclate. On doit encourager les relations amies qui s'établissent entre deux jeunesses de nationalités différentes; les résultats politiques ne peuvent en être que très avantageux pour l'avenir.

En empêchant, sans les entendre, les rédacteurs de l'adresse de poursuivre le projet déjà mis en avant, l'Université a été arbitraire; de plus, elle s'est mise en contradiction avec elle-même (1). L'étudiant qui a osé passer par-dessus cette défense n'a prouvé qu'une chose : c'est qu'un acte injuste était incapable de l'épouvanter et de l'arrêter.

Quant à l'exclusion qu'on a niée depuis, nous tenons, mon ami (2) et moi, à déclarer qu'après notre entrevue avec M. le Vice-Recteur, ses paroles, que nous répéterions au besoin, ne nous avaient laissé aucun doute à cet égard et exprimaient trop bien une exclusion formelle. Notre intelligence n'ayant jamais été façonnée au système des *distinguo*, à ce langage enfortillé qui laisse une certaine indécision, nous nous sommes dit de suite, d'après notre gros bon sens : « C'en est fait, il n'y a pas de milieu, nous voilà bel et bien

(1) Allusion à l'adresse à M. de Montalembert, quatre ans auparavant.

(2) Adolphe Demeur.

mis à la porte ! » Aurait-on l'intention de nous reprocher de n'avoir pas songé à ce vers de Molière :

Il est avec le ciel des accommodements?

Dans cette situation, nous avons réfléchi à l'impression fâcheuse qui allait résulter pour notre avenir d'une exclusion, contre laquelle il est difficile à un élève de présenter des justifications, qu'on est toujours tenté de repousser, attendu que la raison du plus fort est souvent la meilleure. Dans l'initiative que nous avons prise, nous avons cherché à pallier cet effet nuisible pour nous, en demandant à nos anciens condisciples de se prononcer sur la justice ou l'injustice de l'acte qui nous a frappés. Nous demandons à tout homme de cœur et par conséquent à tous les professeurs eux-mêmes si, sous le coup d'une destitution injuste, pendant leur carrière d'étudiant, ils n'eussent pas cherché comme nous l'avons fait, dans l'assentiment et la sympathie de leurs condisciples, une ample compensation à une tache maintenant lavée. Les jours qui ont suivi les sérénades dont ils ont bien voulu nous honorer, ce n'était plus seulement de la reconnaissance, mais aussi un sentiment d'admiration que nous éprouvions pour les étudiants de Louvain, pour ces hommes de cœur qui ont juré l'abolition de l'arbitraire et qui poursuivront leur tentative à cet égard sans sortir du calme et de la modération qu'ils ont montrés jusqu'à cette heure.

L'article de la *Revue catholique*, en nous forçant à rectifier certains faits, nous a fourni l'occasion d'expliquer nettement et de justifier notre conduite aux yeux de tous.

Nous sommes heureux de pouvoir le répéter : nous protestons hautement des sentiments de respect et de profonde gratitude que nous ne cessons de ressentir pour tous nos professeurs, dont nous nous plaisons à reconnaître la science et le noble caractère; ce que nous avons bravé, c'est une autorité arbitraire condamnant sans entendre, flétrissant aujourd'hui ce qu'elle encourageait hier; c'est ce système inique que notre époque condamne et qui a reçu, quoi qu'on en dise, un coup mortel.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

ED. DE LA CHARLERIE,
Etudiant en Droit.

Louvain, le 21 avril 1848.

Nous devons attendre jusqu'à la fin d'avril, c'est-à-dire jusqu'aux fêtes de Pâques (1), pour trouver que tout était rentré à l'Université de Louvain dans l'ordre accoutumé. Une nouvelle

(1) Le dimanche de Pâques tombait le 23 avril 1848.

circulaire du Sénat académique aux parents des élèves nous le dit en ces termes :

Louvain, 26 avril 1848.

M ,

Des manifestations qui vous sont connues ont troublé, à l'Université catholique de Louvain, le cours régulier des études.

Elles ont donné lieu, de la part de quelques étudiants, à des publications sur lesquelles l'autorité académique a dû garder le silence pour deux motifs également légitimes.

Cette autorité a compris d'abord que le jour où une correspondance de pouvoir à pouvoir s'établirait entre elle et une fraction quelconque du corps des étudiants, serait le jour de son abdication et de sa ruine.

Elle a pensé ensuite qu'il ne lui appartient en aucune manière de traiter avec les jeunes gens sur l'exécution d'un mandat qui lui est confié par leurs familles.

L'Université doit se tenir et se tiendra constamment à la hauteur de l'autorité paternelle qui lui est déléguée sur chacun de ses élèves.

Elle serait coupable devant les familles et devant le pays si elle permettait aux étudiants de briser cette autorité entre ses mains.

C'est pourquoi nous avons pensé qu'une correspondance sur les événements qui viennent de s'accomplir n'était possible que de nous aux familles, du mandataire responsable au mandant réel.

Des étudiants méconnaissant leur position vis-à-vis de nous nous demandaient compte d'une tutelle dont ils sont l'objet et que nous exerçons au nom de leurs parents.

Nous ne devions point, nous ne pouvions pas répondre à leur demande, ni entrer en discussion avec eux.

Par la circulaire du 2 avril, vous avez été informé, M . . . . . , que le Sénat académique, tenant compte des circonstances, avait avancé de quelques jours l'époque ordinaire des vacances. Cette mesure a produit le meilleur effet ; presque tous les élèves sont immédiatement rentrés dans leur famille.

Aujourd'hui, il ne reste guère à Louvain que les jeunes gens qui se préparent à passer leur examen pendant la session actuelle du jury et dont la conduite, loin de nous inquiéter, nous rassure et nous console. Tout fait prévoir qu'à la reprise des cours, les désordres du mois d'avril ne seront plus qu'un souvenir amer dans le passé, mais utile pour l'avenir. Les étudiants qui ont pris à ces désordres la part la plus active et la plus blâmable ont cessé d'appartenir à l'Université.

Au reste, nous aimons à le répéter, la plupart des signataires de la pétition du 1er avril ont été moins coupables d'une insubordination réfléchie que victimes d'un entraînement passager. Un nombre marquant d'entre eux a déjà effacé sa faute.

Les autres seront traités avec d'autant plus d'indulgence que leur volonté sera meilleure et leur retour plus sincère.

L'Université est en droit d'exiger de tous une soumission absolue à la discipline établie. Le corps académique renonce d'avance à compter parmi ses élèves ceux qui se refusaient à accepter les conditions morales et religieuses de son enseignement. Il continuera à justifier la confiance des familles catholiques, tout en marchant franchement dans la voie des améliorations que les besoins moraux et scientifiques de la jeunesse peuvent réclamer.

La reprise des cours aura lieu le mardi 16 mai.

Au nom du Sénat académique :
Le Recteur de l'Université,
P. F. X. DE RAM.
Le Secrétaire,
BAGUET.

Les circulaires adressées aux parents des signataires de la pétition du 1er avril, qui n'avaient pas retiré leur signature, portent le post-scriptum suivant :

M..., votre fils étant au nombre des signataires de la pétition, nous vous prions de nous faire connaître, avant son retour à Louvain, s'il entend se conformer au règlement. Cette déclaration est nécessaire pour que nous puissions continuer à le considérer comme élève de l'Université.

C'est donc le mardi 16 mai, quinze jours plus tard que la date fixée au programme, après un mois et demi de vacances, que les cours furent repris. Tout se passa-t-il dans l'ordre le plus parfait, comme se borne à l'affirmer l'*Echo de Louvain* du 21 mai ?

Non, s'il faut en croire le *Journal de Louvain* du 28.

Nous lisons dans l'*Echo de Louvain* de dimanche dernier : « Dès mardi 16, les cours ont été repris. Les étudiants se sont montrés aussi zélés et aussi exacts que jamais. Les moments orageux étaient passés; la réflexion avait produit son effet salutaire.

» Les événements d'avril sont sans doute regrettables au fond; mais ils ont un côté qui, selon nous, *ne laissera point de servir puissamment l'Université catholique et les intérêts de notre ville.* »

De son côté, le *Journal des Petites Affiches* contient à ce sujet les lignes suivantes :

« Nous avons à apprendre avec satisfaction à nos lecteurs que presque *tous les étudiants de l'Université sont revenus pour y reprendre leurs études comme d'habitude.* »

Pour notre part, nous voudrions aussi pouvoir apprendre à nos lecteurs la même bonne nouvelle, mais nous ne pouvons nous résigner à tromper nos concitoyens en les laissant plus longtemps endormis dans une fausse sécurité. Nous avons pris des renseignements à de bonnes sources et nous pouvons affirmer que près de cent jeunes gens ne sont plus revenus et que parmi ceux qui sont revenus à *Louvain*, plusieurs se bornent à des études privées et ne mettent pas les pieds aux cours; on nous a même assuré que plus de vingt élèves de la faculté de médecine sont déjà inscrits à Bruxelles.

Nous n'avons du reste qu'à voir nos rues, nos places publiques, nos cafés et nos sociétés pour nous convaincre qu'une partie de cette jeunesse brillante qui en faisait toute l'animation n'est pas revenue dans nos murs.

Après cela, voyez, lecteurs, comment l'autorité académique a servi ses intérêts et les vôtres!

Que tous ceux donc d'entre nos concitoyens qui sont en position d'exercer quelque influence sur les dépositaires de l'autorité académique s'empressent de l'exercer dans des vues de conciliation. Si nous nous permettons de faire cet appel à nos concitoyens, c'est qu'il circule divers bruits qui, s'ils étaient vrais, permettraient de croire que les démarches que nous les engageons à faire pourraient être couronnées de succès. Il serait question, d'après ces bruits, du remplacement de M. le Vice-Recteur De Cock par M. David ou M. Hallard et de modifications qui seraient apportées, pour le mois d'octobre prochain, au règlement existant.

S'il doit en être ainsi, pourquoi ne pas immédiatement prendre ces mesures au lieu d'attendre qu'il soit peut-être trop tard?

L'article qui précède était écrit lorsque nous avons reçu, avec prière de l'insérer, la lettre suivante qui confirme entièrement les renseignements que nous avions recueillis :

Monsieur le Rédacteur,

C'est avec une profonde surprise que, dimanche dernier, j'ai vu dans l'*Echo de Louvain* que l'Université se félicitait du résultat de son obstination et de ses circulaires aux parents. Je n'y aurais cependant pas répondu, si l'*Indépendance* n'avait reproduit sommairement cet article.

Où l'Université trouve-t-elle ce grand succès? Est-ce dans la rentrée si lente de ses étudiants? Est-ce en voyant tant de jeunes gens à d'autres universités? Il est vrai que déjà beaucoup d'étudiants sont rentrés à Louvain, mais, certes, tant s'en faut, tous ne sont pas rentrés soumis. Les étudiants des cours inférieurs ont, grâce à la dernière circulaire de M. De Ram, cédé aux obsessions ou remontrances et sont revenus contents des mesures contre lesquelles ils réclamaient il y a deux mois. C'est là une inconséquence dont l'Université peut se vanter. Ses menées ont réussi. Ce sont là de ses victoires;

mais de ceux-là mêmes qui se sont soumis en apparence, combien l'Université en a-t-elle vu suivre son règlement dimanche dernier ? Ceux-là mêmes ne regrettent pas, comme le dit bénévolement l'*Echo* : « l'excitation qui, dans un moment d'oubli, pardonnable du reste à des jeunes gens, a entraîné à poser des actes que, certes, ils repousseraient absolument et qu'ils n'auraient jamais réalisés si leur raison était restée calme et exempte de passion. » Non ! Ce qu'ils regrettent, c'est d'avoir posé un fait qu'ils ont dû renier pour des raisons qui sont absurdes et qu'ils auraient maintenu s'ils n'avaient dû céder à des considérations plus fortes que leur volonté. Aussi l'animation est-elle dans beaucoup d'esprits et ne faudrait-il qu'une occasion peut-être très prochaine où ils ne devraient plus engager leur signature, pour montrer qu'ils ne sont pas rentrés aussi satisfaits qu'on le suppose.

L'Université se félicite donc fort à tort de ces soumissions. Elle ne se louera pas non plus de l'effet que ses mesures ont produit sur ses élèves les plus avancés. Elle n'a qu'à jeter ses yeux autour d'elle pour voir où en sont ses doctorats en droit et en médecine et même ses candidatures. Les cours sont déserts; un grand nombre d'élèves l'ont quitté pour se rendre à d'autres universités; d'autres, surtout de doctorat en droit, sont venus à Louvain protester par leur inobservation du règlement, contre les préventions maladroites de l'autorité. C'est là que l'Université aurait dû regarder avant d'entonner ses louanges. C'est là la partie de ses élèves qui, par leur position vis-à-vis de leurs parents, sont le mieux placés pour juger et agir mûrement et librement.

Vous voyez par cet exposé, Monsieur le Rédacteur, que les étudiants ne se montrent pas aussi exacts et aussi zélés que le dit l'*Echo*.

Espérons que l'autorité réfléchira.

UN ETUDIANT EN DOCTORAT.

Cette petite rougeole, dont avaient été atteints tant d'étudiants de Louvain, devait-elle laisser quelque trace ? D'aucuns ont pu le croire. L'un d'eux avait même écrit à ce sujet une lettre, publiée dès le 16 avril, engageant ses camarades à revenir tous calmes et tranquilles à Louvain à la rentrée (1) :

Si l'Université fait des concessions après Pâques, tout sera fini. Si elle n'en fait pas, que chacun garde la conviction, qu'éclairée par ces événements-ci, elle en fera forcément en octobre; et qu'en attendant, tous travaillent en paix dans leur quartier à Louvain. Alors les parents seront contentés, la ville de Louvain ne souffrira aucun préjudice, l'Université ne sera pas ébranlée et l'honneur, l'honneur, mes amis, sera sauf.

. . . . . Salut et fraternité.

(Signé) TELONIC.

(1) Lettre datée du 14 avril 1848. *Journal de Louvain* du 16.

Les faits ne répondirent point à cette attente. Il suffit, pour le constater, de lire les articles du règlement incriminés que nous retrouvons dans l'Annuaire académique pour 1849, avec quelques changements dans la numérotation et renforcés dans le sens autoritaire. La revision date du 3 août 1848 ; il n'y en a guère eu depuis, comme on peut le constater en consultant l'Annuaire de 1911. Le régime préventif est celui qui prédomine : qu'on en juge notamment par l'article 18 relatif aux associations d'étudiants. D'autre part, les peines les plus graves peuvent être prononcées sans que l'inculpé doive être entendu par ses juges (voir l'article 27). Voici les textes, encore en vigueur en ce qui concerne la discipline :

DE L'INSCRIPTION ET DU RECENSEMENT

Note de l'art. 5 (4 ancien).

L'étudiant qui se ferait inscrire pour subir un examen devant le jury sans avoir fait régulièrement à l'Université les études requises, n'est porté comme étudiant de l'Université sur les listes à transmettre au ministre de l'Intérieur, qu'après avoir obtenu l'avis favorable de la faculté à laquelle il appartient.

DE LA DISCIPLINE ACADEMIQUE EN GENERAL

ART. 12 (nouveau).

Le maintien de la discipline est spécialement confié au Vice-Recteur qui pourra être aidé d'un ou de plusieurs assesseurs désignés à cet effet.

ART. 18 (nouveau).

Les étudiants ne peuvent former des associations ni donner des fêtes, ni faire des démonstrations collectives sans une autorisation préalable.

ART. 19 (nouveau).

La fréquentation du théâtre est interdite.

ART. 21 (17 ancien).

Les peines académiques sont :

1 Les admonitions;

2. La suspension du droit de fréquenter les cours ou l'un d'eux;

3. La suspension du droit de fréquenter les cours avec renvoi temporaire;

4. Le *consilium abeundi* ou renvoi simple mais illimité;

5. L'exclusion de l'Université ou renvoi définitif et irrévocable.

Ces peines sont appliquées conformément aux dispositions de l'article suivant.

ART. 22 (nouveau).

Les admonitions par les autorités académiques ou par le professeur.

La suspension du droit de fréquenter un cours par le professeur de concert avec la Faculté.

La suspension du droit de fréquenter tous les cours ou quelques-uns d'entre eux, par le recteur, le vice-recteur ou les présidents des collèges et par la Faculté.

Le renvoi temporaire par le recteur, le vice-recteur ou les présidents des collèges.

ART. 23 (19 § 2 ancien).

La suspension du droit de fréquenter les cours emporte pour l'étudiant la défense de sortir de son domicile si ce n'est pour des causes à déterminer par le vice-recteur.

ART. 24 (nouveau).

Le renvoi temporaire emporte pour l'étudiant l'obligation de rentrer dans sa famille.

ART. 25 (nouveau).

Le *consilium abeundi* est prononcé par le conseil rectoral.

ART. 26 (nouveau).

L'exclusion de l'Université est prononcée par le Sénat académique.

ART. 27 (nouveau).

Lorsqu'une faute paraîtra de nature à provoquer soit le *consilium abeundi*, soit l'exclusion de l'Université, le recteur en informe l'étudiant et lui accorde un délai moral pour présenter, s'il le juge nécessaire, un mémoire justificatif. Ce mémoire est transmis au corps saisi du jugement.

L'étudiant inculpé pourra être entendu lorsque le Conseil rectoral ou le Sénat académique le trouvera convenable.

ART. 28 (nouveau).

La remise proportionnelle des rétributions payées pour la fréquentation des cours est faite à l'étudiant soumis au *consilium abeundi* ou à l'exclusion.

Dans combien de domaines la révolution de 1848 n'a-t-elle produit, au moment, des effets réactionnaires? L'histoire politique européenne des années suivantes répond de façon concordante avec les textes du règlement de l'Université de Louvain. Mais, en général, on s'est bien rattrapé depuis, tandis qu'à Louvain les choses en sont restées au même point.

Dialogue sur la Religion

PAR

ARTHUR SCHOPENHAUER,
traduit par
FRITZ NORDEN.

DÉMOPHÉLÈS. — Soit dit entre nous, mon cher vieux, je n'aime pas te voir, chaque fois que l'occasion s'en présente, manifester tes aptitudes philosophiques par des sarcasmes, voire par des railleries ouvertes à l'adresse de la religion. La croyance de chaque homme lui est chose sacrée; elle devrait donc l'être aussi pour toi.

PHILALÉTHÈS. — *Nego consequentiam!* Je ne vois pas pourquoi je devrais respecter des mensonges et des impostures uniquement parce que nos semblables sont des imbéciles. Je respecte la vérité partout et toujours. C'est précisément pourquoi je ne puis respecter ce qui s'insurge contre elle, *Vigeat veritas et pereat mundus* : voilà ma devise! Je la calque sur celle des jurisconsultes : *fiat justitia et pereat mundus.* Il faudrait que chacune des facultés universitaires en ait une semblable.

DEMOPHÉLÈS. — Alors celle de la faculté de médecine serait sans doute : *Fiant pilulæ et pereat mundus.* Ce serait, en tout cas, la plus facile à mettre en pratique.

PHILALÉTHÈS. — A Dieu ne plaise! Il faut prendre toute chose *cum grano salis.*

DEMOPHÉLÈS. — C'est justement pour cela que j'aimerais te voir admettre la religion *cum grano salis* et comprendre qu'il importe de satisfaire les besoins du peuple dans la mesure de son intelli-

gence. La religion est le seul moyen de révéler et de rendre sensible la haute signification de la vie aux sens grossiers et à la lente compréhension de la foule, si profondément plongée dans les occupations inférieures et dans le travail matériel. L'homme en général n'a primitivement qu'un seul désir : la satisfaction de ses besoins et de ses appétits physiques. En dehors de cela, il ne recherche qu'un peu d'amusement et de plaisir. Les fondateurs de religions et les philosophes viennent dans le monde pour le tirer de son engourdissement et appeler son attention sur le sens élevé de l'existence : les philosophes, pour le petit nombre, pour l'élite intellectuelle; les fondateurs de religion, pour la masse, pour le gros de l'humanité. En effet, comme l'a dit déjà ton cher Platon : φιλόσοφον πλῆθος ἀδύνατον εἶναι, il est impossible que la foule soit philosophe; voilà ce que tu ne devrais pas oublier. La religion est la métaphysique du peuple. Il faut absolument la lui laisser. Il faut donc aussi afficher du respect pour elle — au moins extérieurement; car la discréditer revient à la lui ôter. Il y a une poésie populaire, et il y a une sagesse populaire qui se trouve exprimée dans les proverbes. Il faut aussi qu'il y ait une métaphysique populaire; car l'homme a absolument besoin d'une interprétation de la vie, et cette interprétation doit être mesurée à son intelligence. Cette interprétation ressemblera donc toujours à une sorte de vêtement allégorique dont se couvrirait la vérité. Au double point de vue pratique et moral, c'est-à-dire en tant que ligne de conduite et comme baume et consolation dans la souffrance et dans la mort, cette métaphysique populaire, ou si tu préfères, cette vérité allégorique, rend peut-être autant de services que la vérité pourrait en rendre — si nous la possédions. Ne t'offusque pas de ses formes si bizarres, si baroques et en apparence si absurdes. Ton instruction et ton savoir ne te permettent pas d'imaginer les détours qu'il faut prendre pour faire pénétrer quelques grandes vérités dans l'intelligence grossière du peuple. Les diverses religions ne sont que les diverses formes sous lesquelles le peuple arrive à saisir une vérité qu'il ne pourrait comprendre en elle-même; car sous ces formes, il se représente cette vérité, et il finit par la confondre absolument avec elles. Tu ne m'en voudras donc pas, je pense, mon cher, si je trouve que s'en moquer est chose injuste et témoigne d'une certaine étroitesse d'esprit.

PHILALÉTHÈS. — Mais y a-t-il moins d'étroitesse d'esprit et moins d'injustice à ne vouloir admettre d'autre métaphysique que celle modelée sur les besoins et la mentalité du peuple, — à réclamer que les enseignements d'une métaphysique semblable limitent toute recherche humaine et orientent toute pensée ? La métaphysique du petit nombre, de l'élite intellectuelle, comme tu la nommes, se réduirait, par conséquent, à une simple ratification, à une confirmation, à un commentaire de cette métaphysique populaire ! Il n'y aurait plus à utiliser ni à développer les forces les plus élevées de l'esprit humain ; il faudrait même les étouffer en germe pour que leur action ne vienne traverser celle de la métaphysique populaire?! Au fond, la religion prétend-elle autre chose ? Est-ce à celle qui est l'intolérance et l'insensibilité en personne, à prêcher la tolérance et les ménagements délicats? J'en prends à témoin les persécutions des hérétiques et l'Inquisition, les guerres de religion et les croisades, la ciguë de Socrate et les bûchers de Bruno et de Vanini ! De nos jours, il est vrai, c'en est fait. Mais quel obstacle plus puissant aux aspirations de la philosophie et à la recherche sincère de la vérité, cette mission la plus noble de la plus noble partie de l'humanité, que cette métaphysique conventionnelle à laquelle l'Etat confère un monopole ! Dès la plus tendre enfance, on en inculque les dogmes à chaque cerveau avec tant de force, tant de vigueur, tant de puissance qu'ils y demeurent fixés pour toujours, à moins que ce cerveau ne soit, par hasard, d'une élasticité miraculeuse. De cette façon, le concept en arrive à se déplacer, dans la raison de l'homme, une fois pour toutes, et la capacité qu'a le cerveau de concevoir des idées personnelles et d'émettre des jugements impartiaux — capacité déjà bien faible en elle-même — se trouve à jamais oblitérée et paralysée.

DÉMOPHÉLÈS. — Ce qui revient à dire, si j'ai bien compris, que les gens se sont alors fait une conviction qu'ils ne veulent pas abandonner pour la tienne.

PHILALÉTHÈS.— Ah, si c'était, à tout le moins, une conviction basée sur l'examen des choses ! On pourrait en avoir raison par des arguments et combattre avec des armes égales. Mais tu le reconnais toi-même — les religions ne s'adressent pas à la conviction, elles ne se basent pas sur des arguments; elles s'adressent à la foi et

s'appuyent sur des révélations. Or, comme c'est dans l'enfance qu'on est le plus disposé à accueillir ces dernières, on vise, avant tout, à accaparer cet âge tendre, parce que les enseignements de la foi prennent ainsi bien plus profondément racine que sous l'influence de la menace et des récits miraculeux.

Voilà donc un homme qui, dans son jeune âge, a entendu, à maintes reprises, débiter certains dogmes, certaines doctrines, du ton le plus solennel et de l'air le plus sérieux du monde. Jusqu'alors il n'avait jamais rien vu de pareil. On a passé sous silence jusqu'à la moindre possibilité d'émettre un doute sur ces dogmes, ou bien on n'y a fait allusion que pour la stigmatiser comme le premier pas vers la damnation éternelle. L'impression sera si profonde que, en règle générale, c'est-à-dire dans la majorité des cas, l'homme sera devenu presque aussi incapable de douter de ces doctrines que de sa propre existence. Aussi, de beaucoup de milliers d'individus, n'y en a-t-il pour ainsi dire aucun qui ait l'esprit assez fort pour se demander sérieusement et sincèrement : Tout cela est-il donc vrai ? C'est même pour ce motif qu'on appelle « esprits forts » ceux qui sont, malgré tout, capables de se poser cette question. Cette dénomination leur convient mieux qu'on ne l'a cru. Pour les autres, il n'y a croyance, aussi absurde, aussi révoltante soit-elle, qui n'arrive — si on la leur inculque de la façon indiquée — à jeter en eux les racines les plus profondes. Si, par exemple, le massacre d'un hérétique ou d'un infidèle passait pour une condition essentielle du salut futur de l'âme, tous les hommes, ou peu s'en faut, en feraient, certes, la préoccupation dominante de leur vie et trouveraient, au moment de la mort, une consolation et un réconfort dans le souvenir du massacre accompli. C'est ainsi que, jadis, presque tout Espagnol considérait un autodafé comme l'œuvre la plus pieuse et la plus méritoire. Et ne trouvons-nous pas quelque chose de semblable aux Indes dans la secte religieuse des Thugs, que les Anglais ne sont parvenus à détruire que tout récemment par des exécutions nombreuses ? Les membres de cette secte témoignaient leur piété et leur respect envers la déesse Kali par des assassinats perfides commis, à toute occasion, sur leurs propres amis et compagnons de voyage, et par le vol de leurs biens. Ils étaient profondément convaincus d'accomplir ainsi une

action très digne d'éloge et très utile à leur salut éternel (1).

La puissance des dogmes religieux qu'on vous inculque de bonne heure est donc si grande qu'elle arrive à étouffer la conscience, qu'elle finit même par supprimer tout sentiment de pitié et d'humanité. Veux-tu voir, de tes propres yeux et tout à proximité, les effets de croyances inculquées dès la prime jeunesse? Regarde les Anglais! Regarde cette nation favorisée par la nature plus que toute autre et douée plus que toute autre d'intelligence, d'esprit, de jugement et de caractère : vois donc comme elle est rabaissée au-dessous de toutes les autres, et rendue réellement méprisable par la stupidité de ses croyances religieuses, qui apparaissent, au milieu de ses autres qualités, comme des idées fixes, des monomanies. Eh bien, d'où cela provient-il? De ce que leur éducation se trouve livrée aux mains du clergé. Cette éducation prend, en effet, soin de leur inculquer, dès leur plus tendre jeunesse, tous les articles de foi et de les leur inculquer si profondément qu'il en résulte une sorte de paralysie partielle du cerveau. Cette paralysie se manifeste, durant toute la vie, par un bigotisme vraiment absurde qui dégrade même des gens au demeurant fort raisonnables et très spirituels, et ce au point que, souvent, nous ne savons plus que penser d'eux. Or, si nous réfléchissons combien il est indispensable au succès de tels coups de maître que l'inoculation de la foi se fasse dès la plus tendre enfance, que devrons-nous penser du missionarisme? Le missionarisme ne nous apparaîtra plus seulement comme le comble de la prétention, de l'arrogance et de l'impertinence humaines, mais aussi comme le comble de l'absurdité, lorsqu'il ne se limite pas à des peuples qui se trouvent encore dans l'enfance, tels que les Hottentots, les Cafres et les habitants des terres australes. Chez tous les peuples du genre, les efforts des missionnaires ont remporté de réels succès — cela se conçoit. Dans les Indes, au contraire, les Brahmanes répondent aux discours des missionnaires par un petit sourire bienveillant et approbateur, ou par un haussement d'épaules; on peut affirmer qu'en ce pays le

(1) *Illustrations of the History and practice of the Thugs*. London, 1837. — Cf. aussi *Edinburgh Review*, octobre et janvier, année 1836-1837.

le prosélytisme des missionnaires a totalement échoué, en dépit des meilleures occasions qui s'y sont présentées. Un rapport authentique consigné dans l'*Asiatic Journal*, t. XXI, année 1826 déclare qu'après les efforts faits pendant tant d'années par les missionnaires, on n'a compté, dans toutes les Indes — où les possessions anglaises renferment, à elles seules, 115 millions d'habitants — que trois cents convertis vivants, et l'on avoue, avec toute franchise, que ces convertis-là se distinguent par leur extrême immoralité. C'étaient donc, sans doute, trois cents âmes vénales — sur autant de millions d'hommes! Je n'ai lu nulle part que le christianisme ait fait, depuis, plus de progrès dans les Indes; et dire que les missionnaires cherchent maintenant, en dépit de toutes les conventions, dans les écoles consacrées exclusivement à l'enseignement anglais laïque, à agir sur les enfants et à y faire pénétrer le christianisme d'une manière détournée — mais les Hindous se tiennent sur leurs gardes avec vigilance. Je l'ai dit et je le répète, c'est dans l'enfance seule, et non dans l'âge adulte, que se trouve le moment favorable pour semer la graine de la foi, surtout quand aucune foi n'a pris racine antérieurement là où l'on veut semer. La conviction que les convertis adultes prétendent s'être faite n'est, en général, que le masque d'un intérêt personnel. On sent qu'il ne peut, pour ainsi dire, en être autrement. Aussi un homme qui, à l'âge mûr, change de religion, s'attire-t-il le mépris de la plupart des gens. Ce mépris prouve que les gens ne voient dans la religion non pas une question de conviction raisonnée, mais le résultat d'une inoculation de la foi, opérée de bonne heure et avant tout examen — et rien de plus. Ils ont doublement raison. La preuve? La voici : ce n'est pas seulement la foule, avec sa foi aveugle, qui s'attache à la religion de sa patrie, mais c'est aussi le clergé tout entier, lui qui ayant dû étudier les sources, les arguments, les dogmes et les controverses de cette religion, s'y attache avec fidélité et avec zèle. Aussi est-ce la chose du monde la plus rare que de voir un ecclésiastique abandonner sa religion ou sa confession pour une autre. Prenons comme exemple le clergé catholique et le clergé protestant. L'un et l'autre est intimement convaincu de la vérité de toutes les thèses de son Eglise et la défend avec un zèle égal. Eh bien! leur conviction à tous les deux n'est que le produit du pays où chacun est né : l'ecclé-

siastique du sud de l'Allemagne ne connaît que la vérité du dogme catholique; l'Allemand septentrional, par contre, n'est convaincu de rien autant que de la vérité du dogme protestant. Si donc de pareilles convictions reposent sur des motifs objectifs, ces motifs ne peuvent être que de nature climatérique et, pareils aux plantes, ne peuvent croître et prospérer qu'en des endroits différents. Or, le peuple accepte partout de bonne foi les convictions « locales » de ces gens.

DÉMOPHÉLÈS. — Qu'importe? Au fond, cela revient au même. De plus — pour nous en tenir à ton exemple — le protestantisme convient, en réalité, mieux au Nord et le catholicisme au Sud.

PHILALÉTHÈS.— Il paraît. Pour moi, je me place à un point de vue plus élevé; j'entrevois un objet plus important; j'envisage, moi, les progrès que réalise, dans l'espèce humaine, la reconnaissance de la vérité. En ce qui concerne cette vérité, c'est chose terrible de voir ainsi, dès leur plus tendre jeunesse, inculquer aux gens certaines affirmations, sans égard au pays où ils sont nés, et les avertir de ne jamais mettre en doute ces affirmations, s'ils ne veulent risquer leur salut éternel. C'est effrayant. Car ce sont là des affirmations qui portent atteinte à la base même de nos autres connaissances, qui fixent pour toujours le point de vue sous lequel il faut envisager les connaissances, et qui le déplacent pour toujours si elles sont fausses. Elles en arrivent à fausser de part en part l'ensemble du savoir humain, parce que les conclusions qu'on en peut tirer trouvent leur application dans le système entier de nos connaissances. Toutes les littératures le prouvent; la littérature du Moyen âge ne le prouve que trop, elle; et les littératures des XVIe et XVIIe siècles ne le prouvent pas moins, hélas! A chacune de ces époques, les esprits même d'élite sont comme paralysés par la fausseté de ces assertions fondamentales; toute intelligence de l'essence vraie et de la force vraie de la nature leur est dérobée comme si une barrière les en séparait. Durant toute l'ère chrétienne, le théisme pèse comme un cauchemar sur tous les efforts intellectuels, en particulier sur les aspirations philosophiques, et entrave ou frappe tout progrès. Dieu, le diable, les anges et les démons dérobent aux savants d'alors la nature entière. On ne parachève aucune recherche; on ne va pas au fond des

choses ; tout ce qui dépasse le lien de causalité le plus manifeste est expliqué au moyen de ces personnalités. On parle comme Pomponace, disant : *Certe philosophi nihil verisimile habent ad hæc, quare necesse est ad Deum, ad angelos et dæmones recurrere* (1). Il est vrai qu'on peut soupçonner Pomponace d'ironie, car sa malice est bien connue ; quoiqu'il en soit, dans cette phrase, il n'a fait qu'exprimer la façon générale de penser de son temps.

Par contre, si quelqu'un possédait réellement cette élasticité si rare de l'esprit qui, seule, permet de briser les barrières, on le brûlait, lui et ses écrits : c'est ce qui advint, par exemple, à Giordano Bruno et à Vanini. Voilà pour les esprits d'élite. Mais regardez alors les cerveaux ordinaires, voyez quelle paralysie provoque chez eux cette préparation métaphysique qu'ils ont eue à subir de bonne heure. On s'en rend compte de la façon la plus nette et — la plus grotesque lorsqu'on voit un tel cerveau critiquer un dogme étranger. On le voit alors s'efforcer uniquement de démontrer que les articles de foi de cette religion ne concordent pas avec les siens propres ; il s'évertue à exposer qu'ils ne disent pas la même chose, mais qu'ils entendent dire autre chose que les siens. Il croit ainsi, en toute naïveté, avoir prouvé la fausseté du dogme étranger. Il ne lui vient pas à l'esprit de se demander lequel des deux pourrait bien avoir raison ; ses articles de foi personnels sont pour lui des principes certains *a priori*. Le révérend M. Morrison a fourni un exemple fort amusant de cette espèce de critique lorsqu'il se hasarda à appliquer, dans l'*Asiatic Journal*, ce système de critique à la religion et à la philosophie des Chinois. C'est un vrai régal !

Demophélès. — C'est donc là ton point de vue supérieur ! Mais je t'assure : il y en a un bien plus élevé encore. La maxime : *primum vivere, deinde philosophari*, recèle un sens plus profond que celui qu'on y voit à première vue. Ce qu'il faut avant tout, c'est dompter les instincts grossiers et mauvais de la foule, pour l'empêcher de commettre les suprêmes injustices, cruautés, violences et monstruosités dont elle est capable. Si l'on voulait attendre qu'elle ait reconnu et compris la vérité, on tarderait bien longtemps, c'est certain. Car, même si la vérité était déjà trouvée, elle dépasserait

(1) *De incantationibus*, chap. III.

certes les bornes de l'intelligence de la foule. La vérité ne lui convient que sous un déguisement allégorique, sous forme de parabole ou de mythe. Kant l'a dit, il faut qu'il existe un étendard public du Droit et de la Vertu, et il faut que cet étendard flotte toujours bien haut. La signification de l'étendard a seule son importance, quelles que soient les figures héraldiques qu'il porte. Une telle allégorie de la vérité est, partout et toujours, pour le gros de l'humanité, un bon succédané de cette vérité qu'il ne pourra jamais atteindre; elle remplace pour lui la philosophie qu'il ne saisira jamais; sans dire que cette dernière change de forme tous les jours et n'a, sous aucune de ses formes, su recueillir les suffrages de tout le monde. Les buts pratiques, mon cher Philaléthès, ont évidemment, et sous tous les rapports, le pas sur les buts théoriques;

PHILALÉTHÈS. — Ce que tu dis là rappelle assez bien le conseil si ancien du pythagoricien Timée de Locres : τὰς ψυχὰς ἀπείργομεν ψεύδεσι λόγοις, εἰ καὶ μὴ ἄγηται ἀληθέσι (*De anima mundi*, p. 104, éd. *Steph.*), et je soupçonne presque que tu veux, selon la mode du jour, me rappeler

« Que le temps viendra aussi
où, à l'abri de tous soucis, nous pourrons faire bonne chère 1) »,

et que tu veux nous recommander de prendre, à temps, nos précautions, pour que le flot de la foule mécontente et tumultueuse ne vienne nous déranger à table. Mais la fausseté de cette manière de voir est aussi grande que le degré de popularité et de vogue dont elle jouit actuellement. Aussi m'empresserai-je de protester avec énergie. Il est faux de dire que l'Etat, le Droit et la Loi ne peuvent se maintenir sans le secours de la Religion et de ses articles de foi, et que la justice et la police ont besoin de la Religion comme d'un complément indispensable pour faire respecter l'ordre légal. C'est faux, dût-on le répéter cent fois. Les Anciens, les Grecs notamment, nous en fournissent une preuve catégorique et péremptoire. Ils ne possédaient absolument rien de ce que nous entendons par religion. Ils n'avaient ni écritures saintes, ni dogme qu'on enseignât, dont on exigeât de chacun l'acceptation, et qu'on inculquât de bonne

(1) « *Doch, guter Freund, die Zeit kommt auch heran,*
Wo wir was Gut's in Ruhe schmausen mögen. » (GOETHE. *Faust.*)

heure à la jeunesse. De plus, chez eux, les ministres de la religion ne prêchaient pas la morale; leurs prêtres ne se souciaient ni de la moralité, ni des faits et gestes des gens. Loin de là! le devoir du prêtre se bornait aux cérémonies du temple, aux prières, aux chants, aux sacrifices, aux processions, aux lustrations, etc., choses qui ne tendaient à rien moins qu'à l'amélioration morale des individus. Bien, au contraire, tout ce qu'on affuble du nom de religion se bornait à quelques temples érigés, çà et là, aux *Dei majores gentium* et au culte qu'on leur y rendait officiellement. En réalité, ce culte était affaire de police. En dehors des fonctionnaires qui s'en occupaient, personne n'était obligé de participer aux cérémonies du culte ou même de croire à ses enseignements. Dans toute l'antiquité, nous ne trouvons pas la moindre trace d'une obligation de croire à un dogme quelconque. Celui-là seul qui niait publiquement l'existence des dieux ou qui les outrageait, celui-là seul pouvait être puni parce qu'il offensait l'État qui servait ces dieux. En dehors de cela, tout le monde était libre d'en croire ce qu'il voulait. Si quelqu'un s'avisait d'obtenir, pour son compte personnel, la faveur des dieux par des prières ou des sacrifices, il pouvait le faire à ses risques et dépens. S'il ne le faisait pas, personne n'y trouvait à redire, et l'Etat moins que tout autre. Chez les Romains, chacun avait, dans sa maison, ses Lares et ses Pénates particuliers (1); mais ceux-ci n'étaient, au fond, que les images vénérées de ses ancêtres. Quant à l'immortalité de l'âme et quant à la vie future, les Anciens n'avaient là-dessus aucune idée réellement arrêtée, certaine, et encore moins fixée dogmatiquement; ils n'avaient, à ce sujet, que des notions tout à fait vagues, incertaines et problématiques — chacun à sa manière; et les représentations qu'ils se faisaient des dieux n'étaient pas moins diverses, individuelles et vagues. Les Anciens n'avaient donc, en réalité, pas ce que nous appelons une religion. S'ensuit-il que l'anarchie et l'arbitraire aient régné chez eux? La loi et l'ordre civique ne sont-ils pas, au contraire, leur œuvre la plus solide qui, aujourd'hui encore, forme la base de notre organisation légale à nous? La propriété n'était-elle pas parfaitement protégée bien qu'elle se

(1) Cf. Apulée, *de deo Socratis*, c. 15, vol. II, p. 237, *éd. Bip.*

composât, en grande partie, d'esclaves? Et cet état de choses n'a-t-il pas duré plus de mille ans?

Je ne puis donc pas reconnaître les buts pratiques et la nécessité de la religion dans le sens que tu as indiqué et qu'en général on aime à adopter aujourd'hui. Je ne puis pas voir dans la religion la base indispensable de tout ordre légal. Je dois protester vivement contre cette conception des choses. Si l'on envisageait, à un pareil point de vue, les efforts si purs et si saints faits vers la lumière et la vérité, ils acquerraient — tout au moins — une teinte de donquichottisme et paraîtraient même criminels si, dans le sentiment de leur légitimité, ils osaient dénoncer la croyance autoritaire comme une usurpatrice qui aurait pris possession du trône de la vérité et persisterait à l'occuper grâce à un système continu d'imposture.

Démophélès. — Mais la religion ne se trouve pas en opposition avec la vérité. Elle enseigne, elle-même, la vérité. Seulement, comme elle n'a pas pour sphère d'influence un auditoire étroit, mais le monde et l'humanité toute entière, et qu'elle doit tenir compte des besoins et de l'intelligence d'un public si grand et si disparate, elle ne peut souffrir que la vérité se produise dans toute sa nudité, — ou, pour nous servir d'une comparaison médicale, elle ne peut administrer la vérité toute pure et sans mélange aucun; elle doit recourir à un véhicule mythique comme à un dissolvant. Tu peux, sous ce rapport, la comparer à certains éléments chimiques qui, en eux-mêmes, sont gazeux et qui, pour pouvoir être utilisés à l'officine, pour pouvoir être conservés ou expédiés, doivent être combinés avec une base solide et palpable, parce qu'autrement ils se volatiliseraient : tel est, par exemple, le chlore dont on ne se sert, dans tous ces cas, que sous forme de chlorure. Si la vérité pure, abstraite et exempte de tout élément mythique, devait toujours nous rester inaccessible à tous, sans en excepter les philosophes, elle serait comparable au fluor qui ne peut même se présenter à l'état isolé, mais seulement combiné à d'autres éléments. Ou bien, pour parler en termes moins savants : la vérité à laquelle on ne peut donner qu'une expression mythique ou allégorique ressemblerait à l'eau qui ne peut être transportée sans un récipient. Les philosophes, qui s'obstinent à vouloir la posséder sans élément hétérogène, ressem-

bleraient à celui qui casserait le récipient pour avoir l'eau seule. Peut-être en est-il vraiment ainsi. Quoi qu'il en soit, la religion est la vérité exprimée sous une forme allégorique et mythique; de la sorte, elle est devenue accessible et assimalable à l'humanité en général. De même que nous ne saurions vivre dans l'oxygène pur, mais que nous avons besoin d'une addition de quatre cinquiémes d'azote, de même l'humanité ne pourrait supporter la vérité toute pure et sans mélange. Pour parler sans métaphore : le sens profond et le but élevé de la vie ne peuvent être révélés ni présentés au peuple que sous une forme symbolique parce que le peuple est incapable de les saisir en eux-mêmes. La philosophie, au contraire, doit être comme les mystères d'Eleusis : réservé au petit nombre des élus.

PHILALÉTHÈS. — Je comprends. Cela revient à dire que la religion n'est que la vérité drapée de l'habit du mensonge. Mais, avec cela, la vérité conclut une alliance qui lui est pernicieuse. Car quelle arme dangereuse ne prête-t-on pas, de la sorte, à ceux qu'on autorise à se servir de la fraude et du mensonge comme véhicules de la vérité. S'il en est ainsi, je crains fort que le préjudice causé par l'élément faux et mensonger ne dépasse l'utilité et le bien que l'élément vrai est à même de procurer. Certes, si l'allégorie pouvait se présenter comme telle au vu et au su de tout le monde, il n'y aurait aucune difficulté; seulement, elle perdrait alors tout ascendant et toute influence. Elle est donc obligée de se faire valoir et de s'affirmer comme vraie au sens propre, tandis qu'elle n'est vraie tout au plus qu'au sens allégorique. C'est là cette plaie incurable, ce mal éternel qui a toujours provoqué et provoquera toujours le conflit de la religion avec la recherche noble et désintéressée de la vérité pure.

DÉMOPHÉLÈS. — Pas du tout. On y a pourvu aussi. S'il est vrai que la religion ne peut avouer ouvertement sa nature allégorique, il n'en est pas moins vrai, je pense, qu'elle la révèle à suffisance.

PHILALÉTHÈS. — Et où cela, s'il vous plaît?

DÉMOPHÉLÈS. — Dans ses mystères. Le mot « mystère » n'est, au fond, que le terme technique par lequel les théologiens désignent l'allégorie religieuse. Toutes les religions ont leurs mystères. A vrai dire, un mystère est un dogme dont l'absurdité saute aux yeux, mais

qui renferme, malgré cela, une vérité. Or, cette vérité est si élevée que l'intelligence vulgaire de la foule grossière ne peut la saisir en elle-même, et qu'il faut un déguisement mystérieux pour que le peuple arrive à l'accepter de bonne foi et sans se laisser dérouter par l'absurdité qui lui crève également les yeux. C'est grâce à ce moyen que la foule participe de la chose en elle-même dans la mesure du possible. Pour mieux expliquer ce que je viens de dire, je puis ajouter qu'il y a même des philosophes qui ont essayé de se servir du mystère. Par exemple, Pascal, qui fut à la fois un piétiste, un mathématicien et un philosophe, a, en cette triple qualité, pu dire : « Dieu est partout centre et nulle part périphérie ». Malebranche aussi a remarqué avec beaucoup de justesse que « la liberté est un mystère ». On pourrait aller plus loin et soutenir qu'au fond tout est mystère dans les religions. Car il est simplement impossible de révéler aux sens grossiers du peuple ce qu'est, à proprement parler, la vérité. Un reflet mythique et allégorique peut seul le toucher et l'éclairer. La vérité ne peut se présenter toute nue aux yeux de la masse profane ; ce n'est que sous des voiles épais qu'elle doit lui apparaître. Il est donc tout à fait injuste de vouloir exiger d'une religion qu'elle soit vraie *sensu proprio;* les rationalistes et les supranaturalistes — ceci soit dit en passant — sont absurdes de nos jours : tous deux partent de l'hypothèse que la religion doit être vraie *sensu proprio.* Tandis que les rationalistes arrivent à démontrer que la religion n'est *pas* vraie *sensu proprio,* les supranaturalistes soutiennent avec obstination qu'elle l'est, ou plutôt les rationalistes arrangent et réforment l'élément allégorique si bien qu'il pourrait être réellement vrai *sensu proprio,* mais qu'il constituerait alors une banalité ; les supranaturalistes, au contraire, veulent le faire passer pour vrai *sensu proprio* sans l'arranger davantage. Hélas ! ils devraient bien savoir qu'on ne peut arriver à ses fins sans recourir aux inquisitions et aux bûchers. En réalité, ce sont le mythe et l'allégorie qui constituent l'élément propre de la religion. Cette forme mythique et allégorique est indispensable à cause de l'étroitesse intellectuelle des masses ; elle satisfait fort bien le besoin métaphysique indélébile de l'homme et supplée à la vérité philosophique pure, qu'on ne peut atteindre qu'avec une difficulté infinie ou qu'on n'atteindra peut-être jamais.

PHILALÉTHÈS. — Ah oui, elle y supplée à peu près comme une jambe de bois supplée à une jambe naturelle; elle la supplée, remplit à la rigueur aussi ses fonctions et prétend, en outre, être considérée comme une jambe vérifable; elle est construite, tantôt un peu plus, tantôt un peu moins artistement, et ainsi de suite. Il n'y a qu'une différence : en règle générale, une jambe naturelle a existé avant la jambe de bois, tandis que la religion a partout précédé la philosophie.

DÉMOPHÉLÈS. — Tout cela est bien possible; mais pour celui qui n'a pas de jambe naturelle, une jambe de bois est chose fort précieuse. Tu ne dois pas perdre de vue que le besoin métaphysique de l'homme demande à être satisfait à tout prix, parce qu'il faut que son horizon intellectuel soit limité et ne reste pas sans bornes. Or, en règle générale, l'homme n'a pas assez de jugement pour peser des arguments et pour se prononcer ensuite sur le vrai ou sur le faux. D'ailleurs, le travail, dont les nécessités de la nature l'accablent, ne lui laisse pas le temps de faire ces recherches ni même d'acquérir les connaissances que ces recherches supposent. Il ne peut donc être question pour lui de convictions acquises par la voie du raisonnement; il doit s'en remettre à la foi et se fier à l'autorité. Quand bien même une philosophie absolument vraie prendrait la place de la religion, les neuf dixièmes au moins des hommes ne l'accepteraient que par l'autorité d'autrui, et cette philosophie — elle aussi — deviendrait une affaire de foi. Ce que Platon a dit restera toujours vrai : φιλόσοφον πλῆθος ἀδύνατον εἶναι. Or, comme l'autorité ne s'acquiert que par le temps et dans des circonstances déterminées, nous ne pouvons en attribuer à une chose qui ne s'appuyerait que sur des raisons d'ordre intellectuel, et nous devons la laisser à celle qui, par hasard, s'en est emparée une fois, ne fût-elle que la vérité représentée sous une forme allégorique. Cette vérité allégorique, qui s'appuie sur l'autorité, répond au penchant métaphysique de l'homme, c'est-à-dire à ce besoin théorique que provoquent l'irritante énigme de notre existence et le sentiment vague que, derrière le monde physique, se cache un monde métaphysique qui constituerait une sorte de noyau stable au milieu des transformations continuelles. De plus, cette vérité répond à la volonté, aux craintes et aux espoirs de l'homme éternellement malheureux : elle

lui crée des dieux et des démons, qu'il peut invoquer, apaiser et se rendre propices. Enfin, elle s'adresse aussi à sa conscience morale. En effet, cette conscience morale existe; elle existe d'une façon indéniable : la vérité allégorique vient la confirmer et l'appuyer du dehors; sans cet appui, la conscience, dans la lutte contre des tentations sans nombre, saurait difficilement se maintenir. A ce point de vue, la religion représente, au milieu des souffrances si grandes et si nombreuses de la vie, une source inépuisable de consolation et de réconfort, qui n'abandonne pas l'homme même à l'heure de la mort; c'est même précisément alors qu'elle déploie toute son efficacité. La religion ressemble, en somme, à celui qui prendrait un aveugle par la main et le guiderait parce qu'il ne peut voir lui-même et qu'il lui importe moins de tout voir que d'arriver à destination.

PHILALÉTHÈS. — Ce côté est, assurément, le plus beau de la religion, et s'il n'est qu'un mensonge, c'est, incontestablement, un pieux mensonge. Mais les prêtres deviennent ainsi pour nous des êtres fort singuliers qui tiennent à la fois de l'imposteur et du moraliste. Tu l'as, en effet, fait remarquer, avec beaucoup de justesse, toi-même : ils ne peuvent enseigner la vérité proprement dite; ils ne le pourraient même pas s'ils la connaissaient; ce qui d'ailleurs n'est pas le cas. Donc, une philosophie vraie peut, à la rigueur, exister, mais non une religion vraie : je prends ici le mot « vrai » dans son sens propre et véritable et non dans son acception allégorique, comme tu l'as fait; car, dans ce sens, chaque religion serait vraie, à des degrés différents, bien entendu. Sans doute, tout ce mélange inextricable de bien et de mal, d'honnêteté et de perfidie, de bonté et de méchanceté, de noblesse et de bassesse, que le monde nous offre universellement, nous explique pourquoi la vérité la plus importante, la plus élevée, la plus sacrée ne peut se produire qu'associée au mensonge, et pourquoi elle va jusqu'à emprunter des forces au mensonge et jusqu'à se faire introduire par lui comme révélation. Le mensonge n'exerce-t-il pas, en réalité, une influence bien plus grande sur les hommes que la vérité? On pourrait même regarder cette association comme le monogramme du monde moral. En attendant, nous ne voulons pas renoncer à l'espérance de voir l'humanité arriver, un jour, à ce point de maturité et de culture

où elle sera en mesure de produire et de comprendre la vraie philosophie. *Simplex sigillum veri* ; la vérité nue doit être si simple et si intelligible que tout le monde puisse la comprendre sous sa forme réelle, sans cet alliage avec un tas de mensonges, de mythes et de fables, je veux dire sans qu'il faille là déguiser sous la forme de la religion.

DÉMOPHÉLÈS. — Hélas, tu n'as qu'une idée insuffisante de la pitoyable inintelligence de la foule.

PHILALÉTHÈS. — Aussi, ne fais-je qu'espérer ; mais je ne puis renoncer à cet espoir. La vérité, sous sa forme simple et intelligible, précipiterait alors la religion de la place qu'elle a si longtemps occupée comme sa représentante, mais que précisément pour cette raison elle lui avait gardée. La religion aura rempli sa mission et parcouru sa carrière ; elle pourra alors se séparer de la génération qu'elle aura tenu en lisières durant sa minorité, et mourir elle-même en paix : ce sera son *euthanasie*. Mais tant qu'elle vivra, elle aura deux faces : une face de vérité et une face de mensonge. Suivant qu'on regardera celle-là ou celle-ci, on l'aimera ou on la haïra. Il faut donc envisager la religion comme un mal nécessaire provenant de la déplorable faiblesse d'esprit de la plupart des hommes, qui sont incapables de saisir la vérité et qui ont, pour ce motif, parfois besoin d'une chose qui la remplace.

DÉMOPHÉLÈS. — Vraiment, on dirait que vous autres, philosophes, vous avez la vérité toute faite à votre disposition et qu'il n'y a plus qu'à la saisir.

PHILALÉTHÈS. — Eh bien, si nous ne la tenons pas, il faut, avant tout, attribuer le fait à la pression que la religion a toujours et partout exercée sur la philosophie. En livrant, dès la plus tendre enfance, les intelligences aux mains des prêtres, pour que ceux-ci façonnent ces jeunes cerveaux à leur manière, on a cherché à tuer non seulement toute tendance à exprimer et à répandre la vérité, mais même tout effort pour y réfléchir et la découvrir. En effet, ces prêtres leur imposaient l'ornière où les idées fondamentales devaient désormais se mouvoir, et ils leur inculquaient ces idées avec tant de force qu'elles restaient, dans leur essence, fixées et arrêtées pour toute la durée de la vie. Je m'effraye parfois lorsque, interrompant mes études orientales, je prends en main les écrits des

XVIe et XVIIe siècles, et que je vois alors même les plus hautes intelligences de l'époque entièrement paralysées et bâillonnées par le dogme juif. Qu'un homme vienne imaginer la vraie philosophie lorsqu'on l'arrange de telle façon!

DÉMOPHÉLÈS — Qu'importe! Si elle était trouvée, cette vraie philosophie dont tu me parles, la religion ne disparaîtrait pas pour cela du monde, ainsi que tu le penses. Car une métaphysique unique pour tous est chose impossible. La différence naturelle des intelligences et, de plus, leur développement différent, rendent son existence absolument impossible. La grande majorité des hommes doit, nécessairement, se consacrer à des travaux physiques, fort pénibles, que les besoins infinis de l'espèce tout entière réclament. Cela ne lui laisse pas le temps de s'instruire, d'apprendre, de réfléchir. En outre, grâce à l'antagonisme acharné entre l'irritabilité et la sensibilité, la quantité et l'excès du travail corporel émoussent l'esprit, l'alourdissent, l'abrutissent et le rendent incapable de saisir d'autres rapports que des rapports tout à fait simples et palpables. Or, les neuf dixièmes au moins du genre humain appartiennent à cette catégorie, et néanmoins ils ont besoin d'une métaphysique; ils désirent, malgré tout, une explication du monde et de l'existence. Cette métaphysique, je le répète, est l'un des besoins les plus naturels de l'homme. Elle doit donc être populaire; mais, pour être populaire, elle doit réunir bien des qualités rares. Elle doit être très compréhensible; mais, en même temps, elle doit être enveloppée d'une certaine obscurité, et même d'impénétrabilité, aux endroits nécessaires. Il faut ensuite qu'à ses dogmes s'allie une morale juste et satisfaisante. Mais ce qu'elle doit renfermer avant tout, c'est une source inépuisable de consolation pour la souffrance et la mort. Elle ne peut donc être vraie *sensu proprio*, mais seulement *sensu allegorico*. Elle doit, en outre, pouvoir s'appuyer sur une autorité qui en impose par son ancienneté, par la considération universelle dont elle jouit, par ses titres, par le ton et l'expression de ces titres. La réunion de toutes ces qualités présente une difficulté infinie. Aussi, s'ils y réfléchissaient, la plupart des hommes ne seraient-ils guère pressés de prêter leur aide à la destruction d'une religion, sachant qu'elle est le trésor le plus sacré du peuple. Si l'on veut porter un jugement sur la religion, il ne faut jamais perdre de vue

l'état d'âme de la grande masse à laquelle la religion s'adresse. Il ne faut pas oublier que le niveau de la moralité et de l'intellectualité de la plèbe est bien bas, effroyablement bas. On a peine à croire avec quelle persistance une faible étincelle de vérité continue à couver sous l'enveloppe la plus grossière de fables monstrueuses et de cérémonies grotesques. On ne saurait croire la force avec laquelle elle s'y attache, pareille à l'odeur du musc qui s'attache à tout ce qu'elle rencontre. Tu trouveras toi-même un commentaire sur ce que je dis là ; considère seulement la profonde sagesse des Hindous telle qu'elle est renfermée dans les *Upanishads*, et porte ensuite le regard sur l'idolâtrie insensée qui, dans l'Inde moderne, se manifeste dans les pèlerinages, les processions et les fêtes. Vois la fureur vraiment grotesque avec laquelle les Samassis de notre époque se démènent. On ne saurait cependant nier qu'au fond de toutes ces insanités et de toutes ces folies, ne se cache quelque chose en harmonie avec la vérité profonde dont j'ai parlé ou qui, tout au moins, en donnerait un faible reflet. Ce déguisement était absolument nécessaire en vue de la masse brutale. Dans ce contraste, nous avons devant nous les deux pôles de l'humanité : la sagesse de l'individu et la stupidité bestiale de la foule, — qui, pourtant toutes deux, trouvent leur harmonie au point de vue moral. Qui ne se souvient ici du mot du *Kural* : « Le vulgaire ressemble à l'homme ; mais je n'ai jamais rien vu qui lui ressemblât! » (Verset 1071.) L'homme instruit peut interpréter la religion *cum grano salis* ; le savant, le penseur peut y substituer, en secret, une philosophie ; mais, dans ces sortes de substitutions elles-mêmes, une philosophie unique ne convient pas à tout le monde. Selon les lois de l'affinité élective, chaque système attire à lui le public à l'instruction et aux lumières duquel il est approprié. Aussi y aura-t-il toujours pour la plèbe savante une métaphysique d'école assez terre à terre, et une métaphysique plus élevée pour l'élite. Ainsi, la doctrine si élevée de Kant dut, pour convenir au niveau des écoles, commencer par être abaissée par les Fries, Krug, Salat et d'autres semblables. Le mot de Gœthe ; « Une même chose ne convient pas à tout le monde, » trouve ici, on ne peut mieux, son application. La foi toute pure en la révélation, et la métaphysique pure sont les types primordiaux qui conviennent aux deux degrés extrêmes. Aux degrés intermé-

diaires conviennent les modifications de ces deux types premiers, leurs combinaisons réciproques, leurs variétés et leurs nuances innombrables. Voilà ce qu'exige la diversité infinie que la nature et l'instruction ont établie entre les hommes.

PHILALÉTHÈS. — Cette façon de voir me rappelle les mystères des Anciens dont tu parlais tout à l'heure. A la base de ces mystères paraît se trouver l'intention de remédier à l'inconvénient résultant de la diversité des dispositions intellectuelles et de l'éducation. Dans la multitude pour qui la vérité nue est chose absolument inaccessible, les Anciens voulaient trier quelques hommes auxquels on pouvait la dévoiler jusqu'à un certain degré, puis choisir, parmi ceux-ci, quelques individus capables de la saisir et à qui on la révélait davantage; et ainsi de suite, en montant jusqu'aux Epoptes. Il y avait donc μικρὰ καὶ μείζονα καὶ μέγιστα μυστήρια, de petits mystères, de plus grands mystères et les grands mystères. Cette différence qu'on établissait entre les mystères reposait sur une juste connaissance de l'inégalité intellectuelle des hommes.

DÉMOPHÉLÈS. — Chez nous, l'instruction donnée dans les écoles primaires, moyennes et supérieures remplace, jusqu'à un certain point, les initiations différentes aux mystères.

PHILALÉTHÈS. — Oui, elle les remplace, mais approximativement, sans plus; et si je dis « remplace », je me trompe : elle les remplaçait tant que l'érudition ne s'exprimait qu'en latin. Depuis qu'elle a cessé de le faire, tous les mystères sont profanés.

DÉMOPHÉLÈS. — Peu importe! Mais pour la religion, considère — permets-moi de te le conseiller — moins son côté théorique que son côté pratique. Libre à la métaphysique personnifiée d'être son ennemie perpétuelle : la morale personnifiée restera son amie. Il se peut que, dans toutes les religions, le côté métaphysique soit faux; mais il est certain, par contre, que toutes ont un côté moral vrai. C'est ce qu'on peut inférer de ce que toutes se contredisent au point de vue métaphysique, mais s'accordent au point de vue moral.

PHILALÉTHÈS. — ... ce qui confirme, une fois de plus, la règle logique d'après laquelle de prémisses fausses on peut tirer une conclusion vraie.

DÉMOPHÉLÈS. — Eh bien, tiens-t'en à la conclusion, et n'oublie

jamais que la religion a deux faces. Admettons que, considérée au point de vue théorique et intellectuel, son existence ne puisse se justifier d'une façon légitime ; au point de vue moral, elle apparaît, par contre, comme le seul moyen de diriger, de dompter et d'apaiser cette race de bêtes raisonnables, dont la parenté avec le singe n'exclut pas celle avec le tigre. En même temps, elle constitue le moyen d'assouvir le grossier besoin métaphysique de cette race, moyen qui, d'ailleurs, suffit en général. Tu ne parais pas te rendre suffisamment compte de la différence énorme, de l'abîme profond qui séparent ton cerveau érudit, éclairé et rompu à la réflexion, de la conscience obscure, grossière, terne et inerte de ces bêtes de somme de l'humanité. Leur sphère intellectuelle a, une fois pour toutes, pris pour point de mire le souci du pain quotidien ; il est impossible de l'orienter dans un autre sens, et leur force musculaire est si complètement absorbée par les travaux matériels que la force nerveuse, source de leur intelligence, subit nécessairement un déchet des plus forts. A des gens de cette espèce, il faut quelque chose de solide à quoi ils peuvent s'attacher sur le sentier glissant et épineux de leur vie ; il leur faut quelque belle fable qui leur permette de comprendre des choses que leur intelligence grossière ne parvient à saisir que sous forme d'images et d'allégories. Des explications profondes et des distinctions subtiles sont hors de leur portée. Si c'est ainsi que tu comprend la religion et si tu estimes que ses buts sont, avant tout, pratiques et, subsidiairement seulement, théoriques, elle devra, certes, te paraître digne du respect le plus grand.

PHILALÉTHÈS. — Mais, enfin, ce respect reposerait, en somme, sur le principe : la fin justifie les moyens. Quant à moi, je ne me sens nullement enclin à un compromis qui s'étaye sur un tel principe. Il se peut que la religion soit un excellent moyen de dompter et dresser l'espèce stupide, grossière et méchante des bipèdes ; aux yeux de l'ami de la vérité, tout mensonge, si pieux soit-il, reste condamnable. Le mensonge et la fraude seraient, vraiment, un joli moyen de réaliser la vertu. Le drapeau, sur lequel j'ai prêté serment, est celui de la vérité ; je lui resterai fidèle en tout, et je combattrai pour la lumière et pour la vérité sans me préoccuper du succès. Si je voyais les religions dans les rangs ennemis, j'irais...

DÉMOPHÉLÈS. — Mais, tu ne les y trouveras pas! La religion n'est pas un mensonge; elle est vraie, elle est la plus importante des vérités. D'ailleurs, je l'ai déjà dit et je le répète : ses enseignements sont d'une nature si élevée que les masses ne sauraient les saisir directement; leur lumière éblouirait le vulgaire. C'est pourquoi elle se montre sous le voile de l'allégorie; elle enseigne, non ce qui est directement vrai en soi, mais ce qui est vrai si l'on s'en tient au sens élevé qui y est contenu; ainsi comprise, elle est la vérité.

PHILALÉTHÈS. — A la bonne heure! Tout serait bien, si elle pouvait du moins se présenter comme vraie en tant qu'allégorie seulement. Mais elle a la prétention de se présenter comme vraie, directement et absolument, dans le sens propre du mot. Ici réside la fraude, ici se trouve le point où l'ami de la vérité doit la combattre en ennemi.

DÉMOPHÉLÈS. — Mais cette fraude que tu lui reproches est la condition *sine quâ non*. Si la religion allait avouer que, dans ses enseignements, le sens allégorique seul est vrai, elle perdrait toute son influence; ce rigorisme annulerait tout son effet, infiniment bienfaisant, sur le moral et sur le cœur de l'homme. Donc, au lieu d'insister sur ce point avec un entêtement pédantesque, envisage plutôt les hauts faits qu'elle accomplit dans le domaine pratique, dans le domaine de la morale et dans la vie du sentiment comme directrice des actions humaines, comme réconfort et consolation de l'humanité souffrante, durant la vie et au moment de la mort. Alors tu te garderas de la rendre suspecte par des critiques théoriques et d'arracher au peuple une chose qui est, pour lui, une source inépuisable de consolation et de soulagement. Le peuple en a besoin; il en a besoin plus vivement que nous : son sort est plus dur que le nôtre. Ce motif devrait suffire pour la mettre à l'abri de toute attaque.

PHILALÉTHÈS. — Cet argument aurait pu écraser Luther, lorsqu'il attaquait le trafic des indulgences. A combien de gens, en effet, les brefs d'indulgence n'ont-ils pas procuré une immense consolation et un parfait réconfort! Nombre de personnes ont quitté ce monde avec une assurance joyeuse et pleines de confiance dans ce petit paquet d'indulgences qu'elles tenaient en mains, à l'heure suprême,

comme autant de cartes d'entrée pour les neuf cieux. A quoi bon des arguments de consolation et de soulagement que menace sans cesse la désillusion, tel une épée de Damoclès. Il n'y a que la vérité, mon ami. qui demeure, qui persiste et qui reste fidèle. La consolation qu'elle procure est la seule réelle; elle est un diamant indestructible.

DÉMOPHÉLÈS. — Oui, si vous aviez la vérité dans votre poche et si vous pouviez l'employer, sur demande, à faire notre bonheur. Mais ce que vous avez, ce ne sont que des mystères métaphysiques où il n'y a rien de certain, sauf les maux de tête qu'ils occasionnent. Avant d'enlever à quelqu'un une chose, il faut en avoir une meilleure à y substituer.

PHILALÉTHÈS. — Si tu pouvais du moins ne pas me seriner toujours la même chanson. Affranchir quelqu'un d'une erreur, ce n'est pas lui enlever une chose, mais lui en donner une. Se convaincre de la fausseté d'une chose est, en soi, une vérité. Or, nulle erreur n'est inoffensive; chacune, tôt ou tard, fait le malheur de celui qui l'entretient. Aussi ne faut-il tromper personne et faut-il reconnaître franchement qu'on ne sait pas ce qu'on ne sait pas, en permettant à chacun de se faire, soi-même, ses articles de foi. Peut-être ces articles de foi ne seront-ils pas si mauvais, car, par le frottement, ils se rectifieront mutuellement. La multiplicité d'opinions fondera la tolérance. Quant à ceux qui possèdent des connaissances et quelque talent, qu'ils se mettent à étudier la philosophie, ou bien même qu'ils cherchent à collaborer au progrès de l'histoire de la philosophie.

DÉMOPHÉLÈS. — Ce serait bientôt du joli! Tout un peuple de métaphysiciens qui ferait de la philosophie naturelle, qui discuterait, se disputerait et, éventuellement, en viendrait aux mains!

PHILALÉTHÈS. — Qu'importe! un petit pugilat de temps en temps assaisonne la vie; c'est du moins un mal bien minime, si on le compare à la domination du cléricalisme, à la spoliation des laïques, aux persécutions des hérétiques, à l'Inquisition, aux croisades, aux guerres de religion, à la Saint-Barthélémy, etc., etc. Ce furent pourtant là les résultats d'une métaphysique communiquée au peuple. Aussi je persiste à soutenir que le mensonge est aussi

peu propre à assurer le salut qu'un buisson d'épines n'est capable de produire des raisins.

DÉMOPHÉLÈS. — Combien de fois me faudra-t-il donc répéter que la religion n'est pas un mensonge, qu'elle ne constitue pas une fraude, mais qu'elle est la vérité même, simplement affublée d'un vêtement mythique et allégorique?! Tu proposes de laisser à chacun la liberté de se créer sa propre religion. A ce sujet, je te ferai remarquer que ce particularisme est absolument contraire à la nature humaine et supprimerait tout ordre social. L'homme est un « animal métaphysique »; il a besoin d'une métaphysique extrêmement nette et claire; il comprend la vie, avant tout, dans sa signification métaphysique et aimerait tout déduire de celle-ci. C'est pourquoi — et cela paraît fort étrange, étant donnée l'incertitude de tous les dogmes — l'essentiel est pour lui l'accord des opinions métaphysiques fondamentales. Ce n'est qu'entre ceux qui partagent ces mêmes opinions que peut exister une communauté vraie et durable. Il en résulte que les peuples se ressemblent bien plus par la religion que par leur gouvernement ou même par leur langue. Par conséquent, la solidité de l'édifice social et politique ne sera parfaite que pour autant que cet édifice aura pour base un système de métaphysique universellement reconnu. Il va sans dire qu'un tel système ne peut consister que dans une métaphysique populaire, c'est-à-dire dans une religion. Ce système se combine intimement avec la constitution de l'Etat, avec toutes les manifestations de la vie publique et avec tous les actes solennels de la vie privée. Il en fut ainsi dans l'Inde antique, chez les Perses, les Egyptiens, les Hébreux. Il en fut de même chez les Grecs et les Romains, et il en est encore de même, aujourd'hui, chez les peuples brahmaniques, bouddhistes et musulmans. En Chine, il est vrai, il y a trois dogmes, et parmi ces dogmes, c'est précisément le plus répandu, le bouddhisme, que l'Etat protège le moins. Mais un dicton chinois, universellement accepté et rebattu, dit que « les trois dogmes n'en forment qu'un », c'est-à-dire qu'ils concordent dans leur essence. L'empereur les professe tous trois ensemble et simultanément. Enfin, l'Europe est la confédération chrétienne. Le christianisme est à la base de chacun de ses membres et le lien commun de tous. Aussi la Turquie, bien que située en Europe, n'en fait-elle, à vrai dire, pas

partie. De même, les princes européens s'intitulent princes de « par la grâce de Dieu ». Le pape s'appelle « vicaire de Dieu ». A l'époque où son autorité était à son apogée, il voulait faire considérer tous les trônes comme des fiefs qu'il aurait donnés aux princes. Partant toujours du même principe, les archevêques et les évêques possédaient comme tels une souveraineté temporelle et, de nos jours encore, ils ont, en Angleterre, droit d'entrée et de vote dans la Chambre des Lords. Les souverains protestants sont toujours chefs de leur Église; ainsi, le chef de l'Église anglaise était, il y a quelques années, une jeune fille de 18 ans. La Réforme, en s'insurgeant contre la papauté, a d'abord ébranlé l'édifice des États européens; en détruisant l'unité de la foi, elle a enrayé la vraie unité de l'Allemagne. Cette unité disparut effectivement plus tard et, pour la rétablir il a fallu recourir à des liens politiques tout artificiels. Vois-tu maintenant les liens étroits qui rattachent la foi et son unité à l'ordre social et à l'existence de chaque État? La foi sert partout de fondement aux lois et aux constitutions; c'est elle qui est la base de l'édifice social. Celui-ci aurait de la peine à se maintenir si elle ne venait renforcer l'autorité du gouvernement et la considération du souverain.

PHILALÉTHÈS. — Évidemment! le bon Dieu fait chez les princes office de moine bourru; ils s'en réfèrent à lui pour envoyer coucher les grands enfants lorsqu'ils sont à bout de ressources. Tel est bien le cas. Cependant, je me permettrai de conseiller à tous les seigneurs régnants de relire attentivement, tous les six mois, à date fixe, le chapitre XV du premier livre de *Samuel*. Ils ne perdront ainsi jamais de vue ce qu'il en est d'appuyer le trône sur l'autel. De plus, je leur ferai remarquer que ce mode de gouvernement a beaucoup perdu de son efficacité depuis que l'*ultima ratio theologorum*, le bûcher, est tombée en désuétude. Car les religions, tu le sais sans doute, ressemblent aux vers luisants : elles ne luisent que dans l'obscurité. Un certain degré d'ignorance générale est la condition vitale de toutes les religions et le seul élément où elles puissent prospérer. Dès que l'astronomie, la physique, la géologie, l'histoire, la géographie et l'ethnographie jettent la lumière partout; dès que la philosophie elle-même peut élever la voix, toute croyance basée sur des miracles et des révélations doit périr et céder la place

à la philosophie. En Europe, le jour de la lumière et de la science a commencé à poindre vers la fin du XVe siècle, avec l'arrivée des savants néo-grecs. Son éclat s'accrut, de plus en plus, au XVIe et au XVIIe siècle, siècles si féconds en résultats!, et dissipa l'obscurité du Moyen âge. Autant la science gagnait de terrain, autant en perdaient l'Église et la Foi. Aussi, déjà au XVIIIe siècle les philosophes anglais et français purent s'élever directement contre elles. Enfin, sous Frédéric le Grand, Kant apparut. Il priva la croyance religieuse de ce qui lui avait, jusqu'alors, servi de support et de base, c'est-à-dire la philosophie. Avec une profondeur et un flegme tout germaniques, il émancipa la « servante de la théologie », l'*Ancilla theologiæ*. Elle prit ainsi un air bien moins frivole, bien plus sérieux. Par suite, au XIXe siècle, nous voyons le christianisme fort affaibli, presque complètement abandonné de la foi sérieuse, et luttant même pour son existence; nous voyons des princes, pleins d'inquiétude, s'efforcer de le relever au moyen de stimulants artificiels, comme un médecin cherche à ranimer le moribond avec du musc. Écoute ce passage du traité de Condorcet *sur les progrès de l'esprit humain* (chap. V), passage qui semble écrit à l'intention de notre époque : « Le zèle religieux des philosophes et des grands « n'était qu'une dévotion politique; et toute religion qu'on se permet « de défendre comme une croyance qu'il est utile de laisser au « peuple, ne peut plus espérer qu'une agonie plus ou moins pro- « longée ». Tu remarqueras que, dans tout le cours de l'évolution que je viens d'esquisser, la foi et la science sont entre elles comme les deux plateaux d'une balance : à mesure que l'un remonte, l'autre descend. Cette balance est même si sensible qu'elle indique jusqu'à des influences toutes passagères. Au commencement du XIXe siècle, par exemple, le brigandage des hordes françaises conduites par Buonaparte, et le grand effort que l'expulsion et le châtiment de ces bandits nécessitèrent, se traduisirent par un abandon momentané de la science et par un certain fléchissement dans la propagation générale des connaissances. Immédiatement, l'Église releva la tête et la foi manifesta des signes de vie nouveaux. Il est vrai que cette renaissance de la foi était en rapport avec l'époque et, en partie, de nature poétique. Par contre, pendant les trente ans de paix qui suivirent, les loisirs et le bien-être général encouragèrent, dans

une rare mesure, les travaux scientifiques et l'extension des connaissances. La décadence religieuse dont j'ai parlé, décadence qui tend vers la dissolution, en est une conséquence. Peut-être même le temps si souvent annoncé, n'est-il plus fort éloigné, où la religion désertera la société européenne comme une nourrice quitte l'enfant devenu trop âgé pour ses soins et le livre à l'enseignement du précepteur. Il va sans dire d'ailleurs que des dogmes basés simplement sur l'autorité, sur des miracles et sur la révélation ne sont qu'un moyen provisoire qui convient à l'enfance de l'humanité. Or, personne ne contestera qu'une race ne se trouve plus au stade de la première enfance lorsque les indices concordants de toutes les données physiques et historiques permettent de lui donner un âge équivalent à peu près à cent fois la vie d'un sexagénaire.

DÉMOPHÉLÈS. — O! si au lieu de prédire avec une joie manifeste la ruine du christianisme, tu voulais seulement jeter un regard sur les avantages infinis dont l'humanité européenne lui est redevable, à cette religion qui l'a suivie depuis l'Orient, sa vraie, son antique patrie! Sous l'influence du christianisme n'a-t-elle pas adopté une tendance qui lui était étrangère jusqu'alors? Elle l'adopta parce qu'elle reconnut cette vérité fondamentale que la vie ne peut pas constituer une fin en soi, et que le vrai but de notre existence se trouve au delà de celle-ci. Les Grecs et les Romains avaient placé le but de la vie complètement dans la vie même, et à ce point de vue, on peut, certes, les appeler d'aveugles païens. Que toutes leurs vertus s'incarnent dans ce qui est profitable à la communauté, dans ce qui est utile, ce n'est là qu'une conséquence légitime de leur théorie. Aristote dit même tout naïvement : « Les plus grandes vertus sont, nécessairement, celles qui procurent à autrui la somme la plus grande d'utilité ». (*Rhétorique*, livre I, chap. 9, ἀνάγκη, etc.). Aussi le patriotisme passait-il chez les Anciens pour la vertu suprême. Or, le patriotisme n'est, au fond, qu'une vertu fort équivoque, puisque l'étroitesse d'esprit, le préjugé, la vanité et un égoïsme bien compris y entrent pour une grande part. Immédiatement avant le passage que je viens de citer, Aristote énumère toutes les vertus, pour les commenter ensuite une à une. Ce sont, la justice, le courage, la modération, la magnificence (μεγαλοπρέπεια), la générosité, la libéralité, la douceur, le bon sens et la

sagesse Quelle différence avec les vertus chrétiennes! Même Platon, le philosophe le plus transcendant à coup sûr de l'antiquité préchrétienne, ne connaît pas de vertu plus élevée que la justice, bien plus, il est seul à la recommander sans réserve et pour elle-même. Aux yeux de tous les autres philosophes, par contre, le but de toute vertu est une vie heureuse — *vita beata* —, et la morale est le guide qui y mène. Le christianisme a affranchi l'humanité de cette plate et grossière absorption dans une existence éphémère, incertaine et vide,

... cœlumque tueri
Jussit et erectos ad sidera tollere vultus.

Le christianisme ne prêchait donc pas la justice seule, mais l'amour du prochain, la pitié, la bienfaisance, l'esprit de conciliation, l'amour de l'ennemi, la patience, l'humilité, le renoncement, la foi et l'espérance. Il alla plus loin. Il enseigna que le monde est mauvais, et que nous avons besoin de rédemption. Il prêcha le mépris du monde, l'abnégation de soi-même, la chasteté, le renoncement à la volonté personnelle, c'est-à-dire la haine de la vie et de ses jouissances trompeuses. Oui, il apprit à connaître le pouvoir sanctifiant de la souffrance : un instrument de torture est le symbole du christianisme. Je veux bien admettre que cette conception sérieuse et éminemment juste de la vie était déjà répandue auparavant, durant des milliers d'années et sous d'autres formes, dans toute l'Asie, comme elle l'est encore à l'heure actuelle, indépendamment du christianisme; mais, pour la société européenne, elle constituait une révélation nouvelle. Tu n'ignores pas, en effet, que la population de l'Europe se compose de tribus qui furent refoulées de l'Asie, qui s'égarèrent et vinrent, l'une après l'autre, se fixer en Europe. Au cours de leurs longues migrations, elles avaient perdu la religion primitive de leur pays d'origine, ainsi que la juste compréhension de la vie. Elles en arrivèrent alors à se faire dans le climat nouveau, chacune une religion particulière, passablement grossière. Ainsi naquirent notamment la religion druidique, le culte d'Odin et la religion grecque, dont la valeur métaphysique est médiocre et peu profonde. En attendant, on vit se développer chez les Grecs un sens esthétique délicat et juste, un sens tout particulier,

on dirait presque instinctif, un sens esthétique qui leur fut spécial parmi tous les peuples qui aient jamais existé sur la terre. Aussi, leur mythologie prit-elle, dans la bouche de leurs prêtres et sous la main de leurs artistes, une forme extrêmement belle et charmante. Mais le sens sérieux, véritable, profond de la vie, les Grecs et les Romains l'avaient perdu. Ils vivaient au jour le jour comme de grands enfants jusqu'à ce que le christianisme vint les rappeler au sérieux de l'existence.

PHILALÉTHÈS. — Et pour en apprécier le résultat, nous n'avons qu'à mettre en regard l'antiquité et le Moyen âge. Prenons, par exemple, l'ère de Périclès et le XIVe siècle. On a peine à croire qu'à ces deux époques on se trouve en présence d'êtres de la même espèce. Là, l'épanouissement le plus merveilleux de l'humanité, des institutions publiques excellentes, des lois sages, des fonctions intelligemment distribuées, une liberté réglée d'une façon rationnelle. Tous les arts, la poésie et la philosophie sont à leur apogée et donnent naissance à des œuvres qui, après des milliers d'années, sont encore là comme des modèles inimitables, comme des créations d'êtres supérieurs que nous ne pouvons égaler. Ajoute à cela la vie embellie par cette sociabilité exquise telle que nous la montre le *Banquet* de Xénophon. Maintenant, si tu peux, regarde ici. Vois le temps où l'Eglise avait enchaîné les esprits, où le pouvoir temporel enchaînait les corps, où les chevaliers et les prêtres accablaient leur bête de somme, le tiers état, de tout le fardeau de la vie. Tu y trouves la tyrannie du plus fort, la féodalité et le fanatisme étroitement alliés. Dans leur escorte, une ignorance et un abêtissement épouvantables, et, comme corollaire, une intolérance abjecte, des querelles religieuses, des guerres de religion, des croisades, des persécutions d'hérétiques et des Inquisitions; les classes supérieures de la société représentées par une chevalerie grossière et fate qui cultive pédantesquement et qui érige en sysme des farces et des balivernes grotesques, une chevalerie d'une superstition vraiment dégradante et qui témoigne pour les femmes une vénération simiesque. Un reste de cette vénération stupide de la femme survit encore de nos jours dans la galanterie, que l'arrogance féminine nous fait payer comme nous le méritons; cette galanterie qui est pour l'Asie entière un inépuisable sujet de rail-

leries et dont la Grèce se serait également moquée. Dans ce beau Moyen âge, on en arriva même à un culte cérémonieux et méthodique des femmes; on s'imposait, pour elles, l'accomplissement de prouesses éclatantes; on organisait des « cours d'amour », on se faisait troubadour et on chantait, en leur honneur, des chants ampoulés Remarquons toutefois que cette dernière espèce de farces à laquelle on ne peut dénier un certain côté intellectuel, florissait surtout en France. Chez les Allemands, plus matériels et plus lourds, les chevaliers s'exerçaient plutôt à boire et à piller; des hanaps et des châteaux de brigand faisaient leur affaire; ce qui ne veut pas dire que, dans les cours, quelques trouvères ne fissent entendre aussi quelques fades litanies. Or, qu'est-ce qui avait provoqué un tel changement de thème? Les invasions et le christianisme.

DÉMOPHÉLÈS. — Tu fais bien de le rappeler. Les invasions furent la source du mal, et le christianisme fut la digue contre laquelle elles se brisèrent. C'est le christianisme qui devint le premier moyen de coercition et de soumission pour ces hordes barbares et sauvages que charriait le flot des invasions. Il faut que l'homme non civilisé commence par s'agenouiller et par apprendre le respect et l'obéissance; ce n'est qu'ensuite qu'on peut le civiliser. C'est ce que réalisèrent en Irlande Saint Patrice et en Allemagne le Saxon Winfrid-Boniface, ce vrai bienfaiteur. La migration des peuples, cette dernière invasion de tribus asiatiques en Europe — car les essais postérieurs et inutiles d'un Attila, d'un Gengis-Khan et d'un Timour, et leur épilogue burlesque, les Tziganes, ne comptent pas — la migration des peuples, dis-je, avait emporté dans ses flots l'humanité antique. Le christianisme, lui, était justement le principe qui réagit contre la barbarie, comme plus tard, à travers tout le Moyen âge, l'Eglise, avec sa hiérarchie, était indispensable pour mettre un frein à la brutalité et à la barbarie des détenteurs du pouvoir temporel, des princes et des chevaliers. C'est elle qui devint le brise-glace de ces puissants glaçons. Quoi qu'il en soit, le christianisme a pour but, en dernière analyse, moins de répandre de l'agrément sur cette vie-ci que de nous rendre nous-mêmes dignes d'une vie meilleure. Il s'élève au-dessus de ce court espace de temps, de ce rêve fugitif, pour nous mener

au salut éternel. Sa tendance est morale — morale au sens le plus élevé, sens inconnu jusqu'alors en Europe. Je te l'ai déjà fait remarquer lorsque je comparais la morale et la religion des Anciens avec la morale et la religion chrétiennes.

PHILALÉTHÈS — Oui, en théorie, tu as raison; mais vois la pratique! Il est certain que l'antiquité, si on la compare aux siècles chrétiens postérieurs, était bien moins cruelle que ce Moyen âge, avec ses tortures raffinées et ses bûchers innombrables. De plus, les Anciens étaient fort tolérants; ils respectaient profondément la justice; ils se sacrifiaient fréquemment pour leur patrie; ils étaient d'un altruisme et d'un dévouement merveilleux, et l'humanité dont ils faisaient preuve, était si pure que nous appelons, aujourd'hui encore, « humanités » la connaissance de leur vie et de leur génie. Les guerres de religion, les massacres pour cause de religion, les croisades, l'Inquisition et les autres jugements d'hérétiques, l'extermination des indigènes de l'Amérique et leur remplacement par des esclaves africains — tout cela fut le fruit du christianisme. Chez les Anciens, on ne trouve rien de semblable, rien qui en puisse fournir l'équivalent. Les esclaves des Anciens, la *familia*, les *vernæ*, comme on les appelait, étaient une race contente et fidèlement dévouée à leurs maîtres; ils étaient bien différents de ces nègres malheureux qui travaillaient dans les plantations de cannes à sucre, de ces nègres dont les malheurs sont un réquisitoire contre l'humanité; ils en différaient autant que par la couleur de leur peau. La tolérance de la pédérastie, l'un des reproches principaux adressés à la morale des Anciens, tolérance blâmable sans aucun doute, n'est rien comparée aux horreurs chrétiennes dont j'ai parlé; au reste, même chez les modernes, ce vice n'est pas si rare que l'apparence ne semble le faire croire. Si tu réfléchis bien à tout cela, saurais-tu encore alléguer que le christianisme a réellement contribué à rendre l'humanité meilleure au point de vue moral?

DÉMOPHÉLÈS. — Si le succès n'a pas répondu partout à la pureté et à la dignité de la doctrine, la cause en est peut-être que cette doctrine était pour l'humanité trop noble et trop élevée, que le but auquel les hommes aspiraient était hors de leur atteinte. Se conformer à la morale païenne ou musulmane était, certes, chose plus aisée. C'est précisément le plus sublime qui prête le plus à l'abus

et à la fraude : *abusus optimi pessimus*. Aussi ces doctrines élevées ont-elles parfois servi de prétexte aux actions les plus ignobles et à de véritables crimes. Quant à la destruction des institutions politiques, des arts et des sciences du monde antique, il faut, je le répète, l'attribuer à l'invasion des barbares. Il était inévitable que l'ignorance et la grossièreté triomphassent alors. La conséquence fatale en fut que la force et le mensonge s'emparèrent du pouvoir et que chevaliers et gens d'Eglise devinrent un fléau pour l'humanité. Mais ce fait peut s'expliquer aussi d'une autre façon : la religion nouvelle enseignait à rechercher le salut éternel et non le salut temporel ; elle préférait la simplicité du cœur au savoir intellectuel, et elle était l'ennemie de toutes les jouissances du monde que les sciences et les arts servent et font goûter. Mais les arts se soumettaient à la religion, ils trouvaient de l'encouragement et atteignaient un certain éclat...

PHILALÉTHÈS. — ... dans une sphère bien étroite ! Et les sciences ?... On les considérait comme des pucelles fort suspectes ; on s'appliquait à les entraver autant que possible, et on cultivait, avec amour, la chère ignorance, cet élément si nécessaire aux enseignements de la foi.

DÉMOPHÉLÈS. — Et pourtant, ce fut le clergé seul, ce furent les couvents qui sauvèrent les trésors de la science que l'humanité avait amassés jusqu'alors et déposés dans les écrits des Anciens. Où en serait-on arrivé après les invasions si le christianisme n'avait pas fait son entrée un peu auparavant ?

PHILALÉTHÈS. — Ce serait, certes, chose fort utile que d'essayer d'établir, avec la plus grande impartialité et le plus grand sang-froid, avec exactitude et justesse, un parallèle entre les avantages dus aux religions et les préjudices qu'elles ont causés. Pour ce faire, il faudrait, cela va sans dire, des données historiques et psychologiques extrêmement nombreuses que, ni toi ni moi, nous n'avons à notre disposition. Les académies pourraient en faire l'objet d'un concours.

DÉMOPHÉLÈS. — Elles s'en garderont bien !

PHILALÉTHÈS. — Ce que tu me dis là, m'étonne ; car c'est un mauvais point pour les religions. Au reste, n'y a-t-il pas aussi des académies qui, dans les concours qu'elles organisent, ont pour conven-

tion tacite de ne décerner leurs prix qu'à celui qui parle le plus à leur gré? Si, pour commencer, un statisticien pouvait du moins nous indiquer le chiffre annuel des crimes que des motifs religieux ont empêché de commettre et le nombre de ceux qui n'ont d'autre mobile que ces motifs! Assurément, le premier chiffre serait fort exigu. Quand, en effet, un homme sera tenté de commettre un crime, la première considération qui s'opposera à son intention, est certainement le châtiment appliqué à ce crime et la perspective de l'encourir. Ce qu'il considérera ensuite, ce sera le danger auquel il exposera son honneur. Si je ne me trompe, il réfléchira des heures sur ces deux inconvénients avant que des considérations d'ordre religieux lui viennent à l'esprit. Dès qu'il aura franchi les deux premières digues qui s'opposent à son crime, la religion seule ne le retiendra que bien rarement, je pense.

DÉMOPHÈLÈS. — Et, moi, je crois qu'elle le retiendra bien souvent. Surtout lorsque l'influence religieuse s'exerce par la force de l'habitude : alors, l'homme recule immédiatement devant de grands méfaits. La première impression reste. Pour bien comprendre, remarque, je te prie, combien d'hommes, surtout dans la noblesse, font de grands sacrifices pour tenir leurs promesses. Ce qui les détermine uniquement à le faire, c'est que, dans leur enfance, le père leur a souvent répété d'une façon très sérieuse : « Un homme d'honneur, un *gentleman*, un chevalier, tient toujours sa promesse et n'y manque jamais! »

PHILALÉTHÈS. — Mais cette éducation ne produira aucun effet, si une certaine probité innée ne vient la servir. Tu ne dois pas, après tout, attribuer à la religion ce qui est le résultat de la bonté naturelle du caractère. En vertu de cette bonté, la compassion pour la personne qui serait victime d'un crime peut empêcher un autre de commettre le crime. C'est là le vrai motif moral et, comme tel, indépendant de toutes les religions.

DÉMOPHÉLÈS. — Mais ce motif moral produit rarement un effet quelconque sur la masse s'il n'est déguisé sous des motifs religieux; ces motifs religieux le renforcent en tout cas, et bien souvent ils réussissent, à eux seuls, indépendamment de ces qualités innées, à enrayer le crime. Cela ne doit pas nous étonner de la part du peuple, quand nous voyons même des gens très instruits subir

parfois l'influence, je ne dis point de motifs religieux, car ceux-ci sont toujours basés sur une vérité à tout le moins allégorique, mais de la superstition la plus absurde, et se laisser guider par elle toute leur vie. Nous les voyons, par exemple, éviter de ne rien entreprendre le vendredi, éviter de prendre place à une table de treize convives, obéir à des présages purement fortuits et ainsi de suite Et le peuple, combien n'est-il pas plus superstitieux? Tu ne parviendras jamais à te faire une idée suffisante de l'extrême étroitesse de ces esprits non cultivés. C'est une obscurité complète, surtout, et cela arrive trop souvent, lorsqu'un cœur injuste et méchant y joint sa perversité. La majorité du genre humain se compose de pareils êtres, êtres qu'il faut diriger et dompter comme on peut, par tous les moyens possibles et impossibles, fût-ce par la superstition, jusqu'à ce qu'ils deviennent plus sensibles à des motifs meilleurs et plus justes. Bien des raisons prouvent, d'ailleurs, l'efficacité directe de la religion. Il arrive, par exemple, fréquemment, surtout en Italie, qu'un voleur restitue l'objet de son vol par l'intermédiaire de son confesseur, parce que celui-ci subordonne l'absolution à cette restitution. Songe aussi au serment. En lui, la religion manifeste son influence la plus certaine. Est-ce parce que l'homme qui prête un serment se voit élevé au rang d'un être purement moral et solennellement pris à témoin comme tel,(—c'est ainsi qu'on paraît envisager la chose en France, où la formule du serment est simplement : « je le jure »; il en est de même chez les Quakers, dont on accepte les « oui » et « non » solennels à la place du serment, –) ou bien l'influence de la religion donne-t-elle au serment cette force parce que celui qui le prête croit réellement exprimer quelque chose de nature à mettre en péril son salut éternel, — croyance qui n'est alors que le revêtement du sentiment susdit? En tout cas, les idées religieuses sont un moyen d'éveiller la nature morale de l'homme et d'y faire appel. Que de fois n'arrive-t-il pas qu'un homme, à qui on demande un faux serment, commence par accepter, puis, au moment décisif, se refuse tout à coup à le prêter, si bien que la vérité et le droit l'emportent?

PHILALÉTHÉS. — Mais plus souvent encore, il arrive qu'on prête de faux serments et qu'on foule aux pieds la vérité et le droit avec la complicité manifeste de tous les témoins de l'acte. Le serment est

le pont-aux-ânes métaphysique des jurisconsultes; ils devraient y recourir aussi rarement que possible, et lorsqu'ils ne peuvent réellement l'éviter, ils devraient l'entourer des cérémonies les plus solennelles et ne jamais le laisser prêter sans la présence d'un ecclésiastique, ni même hors d'une église ou d'une chapelle annexée au tribunal à cet effet. Lorsque le cas est particulièrement suspect, il serait même bon d'appeler la jeunesse à assister à la prestation. C'est là aussi le motif qui rend la formule abstraite du serment français absolument inutile; le soin de faire abstraction du fait positif donné devrait être laissé aux réflexions personnelles de chacun selon le degré de son instruction. Tu as néanmoins raison de citer le serment comme un exemple indiscutable de l'efficacité pratique de la religion. Mais je doute qu'à part ce cas, malgré tout ce que tu as dit, cette efficacité soit bien grande. Supposons un instant que, tout à coup, une proclamation publique abroge toutes les lois criminelles; ni toi ni moi nous n'aurions, je pense, en ce cas, le courage de nous en aller, seuls, d'ici chez nous, sous la seule protection des motifs religieux. Par contre, si l'on s'avisait de déclarer toute religion fausse, nous pourrions, sous la protection des lois seules, continuer à vivre comme auparavant sans avoir pour cela plus d'appréhension et sans devoir prendre plus de précaution. Je vais plus loin : Je prétends qu'en réalité les religions ont, bien souvent, une influence nettement démoralisatrice. On pourrait dire d'une manière générale que tout ce qu'on ajoute aux devoirs envers Dieu, on l'enlève aux devoirs envers les hommes. Il est fort commode de remplacer le manque de bienveillance envers les hommes par l'adoration du bon Dieu. Aussi, voyons-nous, partout et toujours, que la grande majorité des hommes trouve plus facile de mendier le ciel par des prières que de le mériter par leurs actions. Dans toute religion, on en arrive bien vite à faire passer pour l'objet le plus voisin de la volonté divine, non tant les actions morales que la foi, les cérémonies sacrées et les services rémunérés, les λατρεῖαι de toute espèce; et, surtout lorsque ceux-ci sont inséparables des émoluments du clergé, ils en viennent peu à peu à être considérés comme des succédanés des actions morales. Sacrifices d'animaux dans le temple, célébration de messes, érection de chapelles ou de croix sur la voie publique,

tout cela ne tarde pas à devenir œuvre méritoire et à fournir le moyen d'expier des crimes capitaux. Il en est de même de la pénitence, de la soumission à l'autorité des prêtres, de la confession, des pèlerinages, des donations offertes aux temples et aux prêtres, des constructions de couvents, etc. A la fin, les prêtres n'apparaissent à peu près que comme les intermédiaires du commerce avec des dieux corruptibles. Et si les choses ne vont pas aussi loin; quelle est la religion dont les adhérents ne considèrent pas les prières, les cantiques et les pratiques religieuses comme l'équivalent, du moins partiel, d'une vie morale? Vois, par exemple, l'Angleterre! Constantin le Grand, comme tu sais, a créé le dimanche pour l'opposer au sabbat des Juifs. Eh bien, en Angleterre, la prêtraille a, avec une malhonnêteté des plus insolentes et par un procédé mensonger, identifié le dimanche chrétien avec le sabbat juif. Et pourquoi? uniquement pour appliquer au dimanche chrétien, le *premier* jour qui ouvre glorieusement la semaine, ce jour du Soleil (*dies Solis*), ce jour de recueillement et de joie, les commandements de Jéhovah relatifs au sabbat. Et note bien que le sabbat est le jour où le Tout-Puissant, fatigué de son labeur de six jours, dut se reposer, motif pour lequel ce jour est essentiellement le dernier de la semaine. Or, par suite de cette fraude impudente, le *sabbath breaking* ou *the desecration of the Sabbath*, c'est-à-dire toute occupation, même la plus facile, la plus utile, la plus agréable, tout jeu, toute musique, un tricotage de bas, la lecture d'un livre profane qu'on s'aviserait d'entreprendre le dimanche, passe, en Angleterre, pour l'un des péchés les plus grands. Le vulgaire n'en arrive-t-il pas alors à s'imaginer que s'il se contente de garder toujours, ainsi que ses directeurs ecclésiastiques le lui prescrivent, *a strict observance of the holy Sabbath, and a regular attendance on divine service*, c'est-à-dire que s'il se contente de faire, sans faute, le paresseux pendant tout le dimanche et de venir s'asseoir à l'église, deux heures durant, à écouter, pour la millième fois, la même litanie et à la bredouiller *a tempo* avec les autres, n'en arrive-t-il pas, dis-je, à s'imaginer qu'il peut compter obtenir, dans un autre monde, indulgence pour telle ou telle faute qu'il aurait osé commettre à telle ou telle occasion? Tu as entendu parler de ces diables à face humaine, de ces propriétaires et marchands d'esclaves des États

libres, que dis-je? des États esclavagistes de l'Amérique du Nord. Eh bien, ces coquins sont, la plupart du temps, des anglicans orthodoxes et bigots qui considéreraient le travail du dimanche comme un péché mortel. Ils paressent donc le dimanche bien consciencieusement, ils fréquentent l'Église avec régularité et espèrent mériter ainsi leur salut éternel.

L'influence démoralisatrice des religions est donc bien moins douteuse que leur influence moralisatrice. Combien, au contraire, celle-ci devrait être puissante et certaine pour contrebalancer les horreurs que les religions, et notamment le christianisme et l'islamisme, ont provoquées, et toute la misère que les religions ont répandue dans le monde! Songe au fanatisme religieux, aux persécutions sans fin et à cette folie sanglante des guerres de religions que les Anciens ignoraient complètement. Songe aux croisades, ce carnage de deux siècles que rien ne peut excuser : le cri de guerre était pourtant « Dieu le veut! » et le but la conquête du tombeau de Celui qui a prêché l'amour et la tolérance! Songe à l'expulsion et l'extermination si cruelles des Maures et des Juifs espagnols! Songe aux massacres de la Saint-Barthélémy, à l'Inquisition et aux procès pour hérésie! Songe aussi à ces conquêtes sanglantes faites par les musulmans sur trois continents; songe à celles que les chrétiens firent en Amérique! Les chrétiens n'y ont-ils pas exterminé la majeure partie de la population indigène! que dis-je? la majeure partie? A Cuba, ils l'ont exterminée tout à fait, et, selon Las Cases, ils ont, dans un espace de quarante ans, assassiné douze millions d'êtres humains *ad majorem Dei gloriam*, le tout bien entendu, dans le but de propager l'évangile et — parce qu'ils ne considéraient pas comme homme ce qui n'était pas chrétien. J'ai déjà touché à ces points tout à l'heure; mais si, de nos jours, on ose encore imprimer un périodique comme « Les dernières nouvelles de l'empire de Dieu (1) », il ne faut pas non plus se lasser de rappeler ces nouvelles plus anciennes. Surtout n'oublions pas l'Inde, ce sol sacré, ce berceau du genre humain, ou du moins de la race à laquelle nous appartenons. Les musulmans et,

(1) *Neuste Nachrichten aus dem Reiche Gottes.* C'est un périodique qui relate les résultats des travaux des missions. Le volume XL en a paru en 1856.

après eux, les chrétiens y ont sévi de la façon la plus horrible contre les adhérents à la sainte croyance primitive de l'humanité. Des temples et des idoles antiques détériorés et saccagés avec une brutalité odieuse nous y montrent, encore aujourd'hui, la trace — combien regrettable! — de la frénésie monothéiste des musulmans, telle qu'elle fut à l'ordre du jour depuis Mahmoud le Ghaznévide, de maudite mémoire, jusqu'à Aureng-Zeyb, le fratricide; et les Portugais, des chrétiens!, s'efforcèrent, à leur tour, d'égaler ces scélérats dans la destruction des temples de Goa et les *autodafés* de l'Inquisition. N'oublions pas non plus le peuple élu de Dieu qui, en Egypte, et sur l'ordre spécial et exprès de Jéhovah, vola les vases d'or et d'argent que ses anciens amis d'Egypte, pleins de confiance, lui avaient prêtés, et qui entreprit ensuite, l'assassin Moïse à la tête, son expédition sanguinaire et ses pillages dans la Terre sainte (1). Sur l'ordre formel et répété du même Jéhovah de

(1) Tacite (*Hist.*, liv. V, chap. II) et Justin (liv. XXXVI, chap. II) nous ont légué le fondement historique de l'*Exode*. Leurs récits sont d'une lecture aussi instructive qu'amusante et nous permettent de nous faire une idée de la base historique des autres livres de l'Ancien Testament. Nous y voyons que le Pharaon ne voulait pas tolérer plus longtemps dans la pure Égypte le peuple juif qui s'y était faufilé et qui était atteint de maladies sales et dégoûtantes (*scabies*) menaçant de devenir contagieuses. Il le fit donc embarquer sur des vaisseaux et jeter sur la côte d'Arabie. Il est exact qu'on envoya à sa poursuite un détachement d'Égyptiens, mais non pas dans le but de ramener ces braves — on les avait bel et bien déportés — mais pour leur reprendre ce qu'ils avaient volé. Car ils avaient *volé* dans les temples des vases d'or. Qui aurait jamais voulu prêter quelque chose à une engeance pareille! Il est également vrai que le dit détachement fut arrêté par un phénomène naturel. Sur la côte d'Arabie, on manquait de bien des choses, avant tout d'eau. C'est alors que se présenta un audacieux qui s'offrit à trouver tout, si on voulait le suivre et lui obéir. Il avait vu des ânes sauvages, etc. Je considère cela comme la base historique, parce que c'est évidemment la prose sur laquelle la poésie, l'*Exode*, est venue se tisser. Il est vrai que Justin (c'est-à-dire Trogue-Pompée) commet dans son récit un énorme anachronisme — d'après *nos* suppositions, qui se fondent sur l'*Exode* —; mais cela n'a aucune importance; car cent anachronismes me dérangent moins qu'un seul miracle. Les deux auteurs romains que j'ai cités nous montrent aussi combien, en tout temps et chez tous les peuples, on a détesté et méprisé les Juifs. Cela peut provenir, en partie, de ce qu'ils ont été le seul peuple de la terre qui n'ait pas attribué aux hommes une existence au delà de cette vie, et de ce que, en conséquence, on les a considérés comme un bétail, comme le rebut de l'humanité — et comme de grands maîtres dans l'art de mentir.

n'avoir aucune pitié, ce peuple élu y assassina et extermina, sans ménagement, tous les habitants, y compris les femmes et les enfants (*Josué*, chap. X et XI), et arracha cette « terre promise » à ses propriétaires légitimes, parce que ceux-ci n'étaient pas circoncis et ne connaissaient pas Jéhovah : raison suffisante, évidemment, pour justifier toutes les horreurs qu'on exerça sur eux! Dans un autre passage de la Bible, on nous raconte, plein d'orgueil, cette fourberie infâme que le patriarche Jacob et ses élus se crurent en droit de commettre envers Hémon, roi de Salem, et son peuple parce que ces malheureux, eux aussi, n'étaient que des mécréants. (Premier livre de *Moïse*, chap. XXXIV) (1). C'est vraiment le pire côté d'une religion, d'avoir pour effet que ses adhérents se croient toujours tout permis à l'égard des adeptes des cultes étrangers au leur,

(1) Si jamais, au cours des temps devait surgir encore un peuple adorateur d'un dieu qui lui fait cadeau des pays de ses voisins et que ce peuple se croit alors en droit de conquérir ces pays, comme étant autant de « terres promises », je conseillerais aux voisins de ce peuple d'agir en temps utile et de ne pas attendre, pendant des siècles, la venue d'un noble roi, d'un Nabuchodonosor exerçant une justice tardive. Je leur conseillerais d'ôter à ce peuple, aussitôt que possible, ces promesses et de saccager jusqu'à la dernière pierre le temple d'un dieu qui distribue, avec tant de générosité, les pays voisins. Et ce sera justice.

Quiconque veut, sans comprendre l'hébreu, savoir ce qu'est l'*Ancien Testament*, doit lire celui-ci dans la traduction des *Septante*, la plus exacte, la plus authentique, et en même temps la plus belle de toutes. L'Ancien Testament y prend un tout autre ton, une tout autre couleur. Le style des Septante est, le plus souvent, à la fois noble et naïf; il n'a non plus rien d'ecclésiastique ni aucun soupçon de l'idée chrétienne. Comparée à elle, la traduction de Luther paraît à la fois vulgaire et bigote; cette traduction est, d'ailleurs, souvent fort inexacte, parfois, je pense, de propos délibéré; elle est, enfin, écrite dans le style édifiant de l'Église. Aux endroits que j'ai cités ci-dessus, Luther s'est permis des atténuations que l'on pourrait qualifier de falsifications : là où il traduit par « bannir », le texte porte ἐφόνευσαν (tuèrent), etc. Au reste, l'impression que l'étude des Septante m'a laissée est une affection cordiale et un respect profond pour le μέγας βασιλεὺς Ναβουχωδονοσόρ, et cela, bien que le grand roi ait agi, avec trop de douceur, envers un peuple adorateur d'un Dieu qui lui donnait ou lui promettait les pays de ses voisins dont ce peuple s'emparait ensuite par la rapine et le carnage, après quoi il y bâtissait un temple à ce Dieu. Puisse chaque peuple adorateur d'un Dieu qui transforme les pays voisins en terres promises, trouver à temps son Nabuchodonosor et, en plus, son Antiochus Epiphanès, et être traité sans plus de façon.

et les poursuivent avec une brutalité et une cruauté inimaginables. C'est ainsi que les musulmans ont agi envers les chrétiens et les Hindous; c'est ainsi que les chrétiens ont agi envers les Hindous, les musulmans, les peuplades américaines, les nègres, les Juifs, les hérétiques, etc. Mais en disant *toutes* les religions, je vais peut-être trop loin. Pour rendre hommage à la vérité, je dois ajouter que, d'après ce que nous savons, les horreurs fanatiques accomplies au nom de la religion ne l'ont été que par les adeptes des religions monothéistes, c'est-à-dire par les adeptes du judaïsme et de ses deux ramifications, le christianisme et l'islamisme. Rien de semblable chez les Hindous ni chez les Bouddhistes. Nous savons pourtant que, vers le Ve siècle de notre ère, les Bouddhistes ont été chassés par les Brahmanes de leur pays d'origine, l'extrême péninsule de l'Inde, d'où ils se sont répandus sur toute l'Asie. Mais nous ne trouvons, que je sache, aucune trace certaine de violences, de guerres ni de cruautés accompagnant cette expulsion. On me dira, sans doute, que cette circonstance s'explique par l'obscurité qui enveloppe encore l'histoire de ces pays. Mais ces religions ont un caractère extrêmement doux; elles ne cessent d'enseigner le ménagement de tout ce qui vit. De plus, le brahmanisme, à vrai dire, n'admet pas de prosélytes, toutes circonstances qui nous permettent d'espérer que les fidèles du brahmanisme et du bouddhisme se sont abstenus de tout massacre en grand et de toute cruauté. Dans son excellent livre sur le monachisme oriental, Spencer Hardy vante la tolérance extraordinaire des bouddhistes et déclare que les annales du bouddhisme offrent moins d'exemples de persécution religieuse que celles de toute autre religion (1).

(1) SPENCER HARDY, *Eastern monachism*, p. 412 : « The priests of Budha manifest little hostility to the various religions that are professed around them. This indifference is easely explained, as, upon ther own principles, all violent opposition, even the error would be contrary to the precepts. For this reason, the annals of Budhism record fewer instances of persecution than those of any other creed. Truth is to be held in reverence, by whomsoever it may be professed. The bana alone contains pure, unmixed, perfect truth; but as in all systems ther is a portion of truth, they are to be regarded as being less beneficial, rather than as an absolute injury, to be destroyed by fire and faggot. This principle is exhibited wherever Budhism prevails. »

L'intolérance ne se rencontre, en effet, que dans le monothéisme Un dieu unique est, par sa nature même, un dieu jaloux, qui n'en laisse subsister aucun autre à côté de lui. Les dieux polythéistes, au contraire, sont tolérants de nature. Ils vivent et laissent vivre. Ils commencent par tolérer, de bon cœur, leurs collègues, les dieux de leur propre religion; ensuite, cette tolérance s'étend aux dieux étrangers. Ceux-ci reçoivent chez eux l'hospitalité et parfois même le droit de cité. C'est ce que nous montre notamment l'exemple des Romains qui recevaient volontiers et honoraient des dieux phrygiens, égyptiens, et autres. Voilà pourquoi les religions monothéistes seules nous présentent le spectacle de guerres de religion, de persécutions religieuses, de procès d'hérétiques. Elles seules ont été, de tout temps, iconoclastes; elles ont exterminé les idoles étrangères; elles ont renversé les temples indous et ces colosses égyptiens, qui, durant trois mille ans, avaient contemplé le soleil. Et pourquoi tout cela? Parce que leur dieu jaloux avait dit : « Tu ne te feras aucune image », etc. — Mais revenons au point essentiel. Tu insistes, certes, avec raison sur le grand besoin métaphysique de l'homme. Il me semble cependant que les religions abusent de ce besoin plus qu'elles ne le satisfont. Au moins avons-nous vu que, au point de vue de l'encouragement de la moralité, leur utilité est fort problématique. Par contre, le préjudice qu'elles causent, et surtout les atrocités qui leur font cortège, sont manifestes. Naturellement, il n'en est plus de même, si nous envisageons l'utilité des religions en tant que soutiens des trônes. Si ceux-ci sont conférés « par la grâce de Dieu », autel et trône sont proches parents. Tout prince sage, qui aime son trône et sa famille, doit donc toujours donner à son peuple l'exemple d'une vraie religiosité. Machiavel lui-même, dans le XVIIIe chapitre de son livre *Le Prince*, recommande instamment au prince la religiosité. On pourrait même dire que les religions révélées sont à la philosophie exactement ce que les souverains de par la grâce de Dieu sont à la souveraineté du peuple; et ainsi les deux premiers membres de cette proportion se trouveront dans une alliance naturelle.

DÉMOPHÉLÈS. — Je t'en prie, ne commence pas sur ce ton-là! Songe qu'en parlant ainsi tu sonnerais le cor de l'ochlocratie et de

l'anarchie, ces ennemies mortelles de tout ordre légal, de toute civilisation et de toute humanité.

PHILALÉTHÈS. — Tu as raison. Ce n'étaient que des sophismes ou ce que les maîtres d'escrime nomment des coups de ventre. Je retire donc. Mais voilà comment la discussion peut parfois rendre injuste et méchant même un honnête homme. Brisons donc là.

DÉMOPHÉLÈS. — Je dois, il est vrai, regretter que, malgré toutes les peines que je me suis données, je n'aie pas réussi à modifier ton sentiment à l'égard des religions. Mais, je puis t'affirmer aussi que tout ce que tu as dit n'a nullement ébranlé mes convictions sur la haute valeur et sur la nécessité des religions.

PHILALÉTHÈS. — Je t'en crois. Comme nous le lisons dans *Hudibras :*

A man convinced against his will
Is of the same opinion still,

c'est-à-dire qu'un homme convaincu malgré lui n'en conserve pas moins son opinion. Ce qui me console, c'est que, dans les controverses comme dans les cures d'eau minérales, le véritable effet ne se manifeste que plus tard.

DÉMOPHÉLÈS. — Je te souhaite donc un heureux effet ultérieur.

PHILALÉTHÈS. — Cet effet se produirait peut-être, si je n'avais pas encore en mémoire, certain proverbe espagnol.

DÉMOPHÉLÈS. — Et quel est ce proverbe?

PHILALÉTHÈS. — *Detras de la cruz está el Diablo.*

DÉMOPHÉLÈS. — En français, espèce d'Espagnol!

PHILALÉTHÈS. — A votre service : « Derrière la croix se tient le diable »

DÉMOPHÉLÈS. — Viens, ne nous séparons pas avec des sarcasmes. Admettons plutôt que la religion, comme Janus, ou plutôt, comme Yama, le dieu de la mort des brahmanes, a deux visages, l'un très aimable, l'autre très sombre. Chacun de nous n'en a envisagé qu'un des deux.

PHILALÉTHÈS. — Tu as raison, mon vieux.

Exagérations et maladresses révolutionnaires,

PAR

CHARLES PERGAMENI,

Agrégé à l'Université de Bruxelles
Archiviste adjoint de la ville.

Nous avons eu l'occasion de constater, à l'aide de faits et de documents inédits, empruntés à notre histoire locale, que le gouvernement français ne peut être rendu entièrement responsable des excès qui se commirent dans notre pays à l'extrême fin du XVIIIe siècle, lors de l'application à nos départements réunis des lois relatives aux édifices du culte (1). Il fut parfois mal compris par les fonctionnaires locaux, dont le plus violent désir ne laissa pas de se confondre avec le besoin de se réserver l'appui des hautes sphères françaises, mal informées ; leur zèle intempestif et dicté par la fièvre de l'*arrivisme* les poussa à compromettre, au nom d'un républicanisme intéressé, les meilleures réformes démocratiques. Il leur manqua le *doigté* politique ; dans leur ardeur de néophytes, ils exagérèrent la mise en pratique des mesures qu'il fallait appliquer progressivement et en douceur. Ils dépassèrent le but et, en fin de compte, la République fut servie par des agents locaux très maladroits.

(1) Voir notamment nos deux études consacrées à cette période : *La politique religieuse des Conventionnels; ses effets à Bruxelles* (Revue de Belgique, 1909) et *Un projet inédit de transformation du Parc de Bruxelles en l'an VI* (Revue de l'Université de Bruxelles, janvier 1911).

Cette appréciation, qui nous est apparue comme de plus en plus fondée, à mesure que nous consultions les documents d'archives, trouvera, pensons-nous, sa pleine justification dans un mémoire que nous consacrerons bientôt à l'esprit public local pendant les premières années du régime français. Qu'il nous soit permis, dès à présent, de signaler à l'attention des chercheurs qu'intéresse cette période si mal connue de notre vie nationale, quelques documents significatifs, glanés de-ci de-là au cours de nos investigations. Ils n'ont entre eux d'autre lien que leur caractère excentrique, leur maladroite exagération, leur sotte et parfois plate inspiration (1).

* * *

Gachard a publié, en 1890, une note assez curieuse sur certaines *extravagances révolutionnaires* du régime français en

---

1) Nous joignons à ces quelques exemples typiques de la niaiserie administrative du temps les documents de juillet 1797 au mois d'août 1798 que nous avons reproduits dans notre étude sur la politique des conventionnels et sur ses effets à Bruxelles; on y voit notamment que le commissaire du Directoire exécutif Lambrechts écrit à l'administration municipale de Bruxelles, le 12 juillet 1797, qu'on lui a signalé que l'ancien hôtel royal de la rue des Paroissiens... a repris son ancienne dénomination... Le 22 juillet 1797, il revient sur le même sujet; ayant appris que l'hôtel royal était devenu l'hôtel *loyal*, il se déclare satisfait; mais ne voilà-t-il pas que, rue de la Loi, s'est érigée, dans l'intervalle, une enseigne tout aussi compromettante : *hôtel du prince de Galles*... « *Comment aurons-nous jamais*, écrit-il, *des mœurs républicaines, si l'on affecte de réveiller continuellement les idées de noblesse et de féodalité? Si l'homme de l'auberge en question veut l'appeler l'hôtel de Galles..., il ne tiendra qu'à lui.* » Autre exemple : dans une lettre du 28 août 1797, adressée à Rouppe, commissaire du Directoire près la municipalité, il se plaint de ce que le tenancier de l'*hôtel de l'Impératrice* n'a trouvé rien de mieux, pour se conformer aux injonctions de la police, que de placer *un morceau de toile sur le mot impératrice;* il déclare que cette façon de procéder semble vouloir signifier que le régime républicain ne sera que *momentané*. Et il ajoute, à court d'arguments : « Il faut, en outre, que celui qui veut mettre une enseigne à son auberge en mette réellement une, car *à l'hôtel de...* ne signifie rien; ce n'est pas là une enseigne, c'est une affectation combinée pour ridiculiser les lois de la République. »

Cf. notre étude pp. 29-30 et passim.

Belgique (1). Il y fait précéder la reproduction intégrale d'une ordonnance du 19 thermidor an II — 6 août 1794, applicable à Louvain, de cette réflexion-ci :

« On ferait un recueil instructif des actes de plusieurs des chefs civils et militaires que la France envoya en Belgique lors des invasions de 1792 et de 1794. Les archives de nos villes fourniraient de nombreux documents pour ce recueil (2). » Cette ordonnance, relative au port de la cocarde, insigne révolutionnaire *obligatoire*, et comme tel peu en honneur chez nos concitoyens, qui n'ont jamais aimé la contrainte, n'est pas isolée. Nos archives locales fournissent de nombreux exemples de même nature ; leur allure et leur ton expliquent, pour peu que l'on soit accoutumé au caractère indépendant et railleur de notre population bruxelloise, la mauvaise grâce avec laquelle ils durent être accueillis. Que l'on en juge :

L'adjudant général Leclère, s'adressant aux membres du magistrat de Bruxelles, leur tiendra ce langage comminatoire le 22 vendémiaire an III — 13 octobre 1794 :

« Aujourd'hui que les nouveaux succès des Armées de la République française sur la coalition assurent notre permanence dans les provinces belgiques (3), et donnent aux habitants l'espoir certain de leur entière indépendance, ce n'est point assez pour l'œil républicain, de ne plus voir subsister à Bruxelles les signes et monumens de la féodalité impériale ; il s'offense de voir la majeure partie des Habitans se montrer dans les lieux publics sans être décorés du signe de ralliement des Français.

La cocarde tricolore n'est portée que par un petit nombre de Citoyens attachés par principe à la cause sacrée de la République

---

(1) Cf. *Etudes et notices historiques concernant l'histoire des Pays-Bas.* Bruxelles, Hayez, 1890, II, p. 405.

(2) Le document émanait du commandant temporaire Groslevin et ordonnait le port de la cocarde tricolore *à tous les citoyens et citoyennes de cette Ville, depuis l'enfant qui commence à marcher jusqu'au vieillard. Ceux qui seront trouvés sans cette cocarde, seront arrêtés comme suspects et conduits à Maubeuge.*

(3) N'oublions pas que la Belgique ne sera annexée définitivement que par la loi du 9 vendémiaire an IV — 1er octobre 1795.

française ; elle doit orner le front des Habitans des deux sexes indistinctement.

Je vous engage donc, Citoyens, à inviter, par une Proclamation, tous vos Concitoyens à se décorer des couleurs tricolores et à se soumettre à ce léger sacrifice en faveur des nouveaux triomphes de la République. »

Comme suite à cette lettre, le magistrat rédigea une proclamation enjoignant à tout individu des deux sexes de l'arrondissement de *porter, d'une manière visible, sur la tête ou sur la poitrine, la cocarde tricolore, à peine d'être arrêté comme suspect, et détenu pendant trois mois ou plus.* En manière de concession au beau sexe, toujours enclin par sa capricieuse et instinctive coquetterie à se révolter contre les exigences d'une mode égalitaire et uniformément obligatoire, le texte formulait cette restriction : *les femmes pourront cependant, au lieu de cocarde, ceindre leur tête d'un ruban aux trois couleurs consacrées à la Liberté.* Ainsi fut fait et proclamé à la grande bretèque de la Ville de Bruxelles, le 24 vendémiaire an III — 15 octobre 1795.

Il faut croire que la Cocarde française ne provoqua guère d'enthousiasme chez les Bruxellois, puisque le 21 prairial an VI — 9 juin 1798, l'administration municipale prit un arrêté, conforme aux injonctions du Directoire exécutif du 2 germinal an IV — 22 mars 1796, par lequel elle rappelait à tous ses administrés *la stricte observation des lois qui ordonnent le port de la cocarde nationale et les prévient qu'elle a chargé les agens de Police civils et militaires de tenir la main à leur exécution.* Elle avait été *informée que, depuis quelque temps, certains individus négligeaient de la porter.*

Malgré ces menaces réitérées, l'administration municipale ne parvint pas à ses fins ; n'en soyons pas surpris, puisque Lambrechts, commissaire du Directoire exécutif près du département de la Dyle, adressant le 22 août 1797 — 5 fructidor an V, au ministre de l'Intérieur un rapport sur les dispositions d'esprit des populations de son département, écrira comme à regret et sans avouer la vraie situation :

« Vous verrez combien ces administrateurs (de Louvain) sont

zélés et attentifs, et comment ils emploient tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour faire valoir les institutions républicaines, malgré le très mauvais esprit qui règne à Louvain. Plût à Dieu qu'on pût en dire autant des municipaux de Bruxelles, où, cependant, l'esprit public est *assez bon* (1).» Les municipaux dont il parle, ayant fait preuve d'incivisme ou de tiédeur, furent remplacés, en septembre 1797, par un collège moins suspect (2). Des faits tels que ceux-ci prouvent que les nouveaux élus ne furent pas beaucoup plus heureux que leurs devanciers (3).

* * *

Le besoin de se signaler à l'attention des pouvoirs publics incita, comme l'on sait, bon nombre de fonctionnaires locaux à constituer de toutes pièces des projets originaux et fantaisistes. Il leur manque l'ironie, ce qui est une manière d'esprit, pour qu'ils soient considérés aujourd'hui comme l'une des plus expressives manifestations d'un scepticisme de bon aloi. En réalité, les auteurs de ces projets, éclos sous la protection des autorités administratives, ne recherchent que la faveur des nouveaux gouvernants. Ce sont les *m'as-tu vu* du fonctionnarisme d'alors. Parmi les élucubrations les plus extravagantes, nées du cerveau de ces Homais d'avant la lettre, il nous paraît intéressant de reproduire *in extenso* la missive adressée par G.-J.-J. Bosschaert (nommé

(1 Lettre du 5 fructidor an V — 22 août 1797. *Archives des administrations centrale de la Belgique et du département de la Dyle, carton 346.* (Archives générales du Royaume.)

(2 Voir HENNE ET WAUTERS. Histoire de la Ville de Bruxelles, II, p. 462.

(3) Nous trouvons ici la confirmation de la théorie qui admet que le *culte révolutionnaire* fut vraiment un *culte*, c'est-à-dire la manifestation d'une religion déterminée, la religion de la *patrie républicaine*, régénérée par les doctrines de 1789. Cette religion, comme toutes les autres religions positives, devient intolérante et exclusiviste. Elle n'admet plus que ses symboles à elle et proscrit tout signe extérieur d'un culte qui n'est pas le sien.

conseiller municipal de Bruxelles en pluviôse an IX), le 24 septembre 1798, aux administrateurs du département de la Dyle (1).

« Citoyens administrateurs,

Le citoyen Tirion, chef du 5e bureau (2), nous a communiqué un fort beau projet, celui de convertir en cirque ouvert, à la manière des Anciens, la ci-devant Eglise paroissiale de Sainte-Gudule. Ce projet, quoique vaste dans son ensemble, n'est pas cependant du nombre de ceux qu'une trop grande dépense rendrait impratiquable *(sic)*. L'on présume que la démolition de l'Eglise (sauf les tours), les fers, les plombs, les bois, les pierres même balanceraient les frais de construction. Donnera-t-on la chose à entreprise ? ou l'administration jugera-t-elle plus convenable de s'en charger elle-même, sous la direction et la surveillance de l'architecte dont le plan aurait été agréé ?

Quoique le projet ne soit pour ainsi dire qu'ébauché, nous avons cru devoir nous presser de vous en présenter l'idée sous le rapport que l'Eglise de Sainte-Gudule renferme une foule d'objets qui sont au moment d'être vendus comme mobilier ; particulièrement une très grande quantité de pilastres, de cuivre, de boiseries et, ou sous le double point de vue que ces objets puissent être emploiés à orner le cirque, ou sous celui de faire de l'argent, ils sont dans le cas d'être réservés provisoirement, jusqu'à ce que le ministre de l'intérieur ait répondu à la demande qui lui sera faite concernant le projet. Il est à observer que la vente du mobilier de Sainte-Gudule a été annoncée pour le cinq du présent mois ; conséquemment, il n'y a pas un moment à perdre pour inviter le Directeur des Domaines à surseoir à la vente des cuivres et des boiseries. »

Est-il nécessaire de dire que ce projet, de nature à ridiculiser

---

(1) Document inédit extrait de la liasse 593 des *Archives des administrations centrale et supérieure de la Belgique et du département de la Dyle.* (Archives générales du Royaume.)

(2) La municipalité de Bruxelles avait été réorganisée le 1er floréal au III — 20 avril 1795. Par arrêté du 12 floréal au III — 1er mai 1795, cette administration fut divisée en six bureaux, sans compter le secrétariat. Le cinquième bureau englobait, dans ses attributions, la *bienfaisance* et l'*instruction publique* (notamment organisation des fêtes et des spectacles.

dans l'opinion ceux qui l'auraient pris au sérieux, ne rencontra que l'indifférence gouvernementale? En homme avisé, le ministre, consulté, le laissa sans suite. Malgré le *triste* sort qui lui fut ainsi réservé, ce chef-d'œuvre de vulgarité, fruit avorté de l'engouement irréfléchi pour l'antiquité, ne passa point inaperçu. Des indiscrétions se produisirent, qui soulevèrent bientôt des protestations justifiées. Peut-être, notre Collégiale dut-elle son salut à cette circonstance, à moins d'admettre — ce qui me semble très plausible — qu'elle fût défendue par le groupe d'hommes bien inspirés qui préservèrent, d'une stupide profanation, le grand Saint-Michel, dont la silhouette couronne fièrement la cime de notre maison communale (1).

Le souvenir de la menace qui plana un instant sur la cathédrale de Bruxelles resta net et vivace; il fut même évoqué, en 1814, lors de l'arrivée des troupes alliées dans notre capitale; comparant leur entrée à celles des troupes françaises, la *Gazette de Bruxelles*, à la date du 26 mars, n'hésite pas à écrire:

« Nous n'avons point eu (cette fois) le chagrin de voir nos plus beaux édifices dégradés, nos temples fermés, la mise en délibération si l'on ne démolirait point le plus magnifique de nos édifices gothiques, l'Eglise collégiale de Sainte-Gudule, pour construire sur son emplacement une salle de spectacle... »

Le seul tort de ce journal — erreur compréhensible, puisqu'il s'agit d'événements qui remontent à seize ans de distance — consiste à endosser aux troupes françaises, avec les méfaits qu'elles ont commis, la responsabilité du projet Tirion, patronné par G. Bosschaert. Il est vrai qu'il y eut aussi une époque pendant laquelle Paris fut violemment secoué par le fanatisme niveleur

(1) Voir, dans mon étude sur *La politique religieuse des Conventionnels* (p. 32 — note 1), le texte de leur rapport envoyé à la municipalité comme suite à l'arrêté de l'administration départementale de la Dyle, en date du 17 septembre 1797, rappelant la teneur de l'article 14 de la loi du 7 vendémiaire an IV — 29 septembre 1795 (enlèvement des signes extérieurs du culte). Ils proposèrent seulement d'enlever la croix placée sur le front de saint Michel et de la remplacer par le « bonnet de la Liberté ». Aucune mutilation ne lui fut, du reste, infligée, car on se persuada aisément qu'il symbolisait à merveille le triomphe de la République sur le monstre de l'ancien régime.

et destructeur. C'est alors que le conseil de la Commune arrêta que le Département serait invité à *faire abattre les clochers qui, par leur domination sur les autres édifices, semblaient contrarier les principes de l'égalité* (1). Heureusement, la voix de Robespierre allait rappeler à la France, au cours de la séance de la Convention du 15 frimaire an II — 5 décembre 1793, quelle était la ligne de conduite qu'il lui fallait suivre sous peine de sombrer sous les coups du fanatisme. Elle allait enrayer momentanément les extravagances dont la multiplication ne pouvait que compromettre l'œuvre entreprise par la République à l'aurore des temps nouveaux.

* * *

L'application du calendrier républicain rencontra une opposition assez vive de la part des Bruxellois, peu disposés à bouleverser, du jour au lendemain, leurs habitudes séculaires. L'ère nouvelle fut introduite chez nous par arrêté des représentants du peuple du 5 vendémiaire an IV — 27 septembre 1795; il y était stipulé qu'à partir du 1er brumaire — 23 octobre, les fonctionnaires publics devraient se servir dans leurs expéditions du calendrier républicain. L'une des résistances les plus épiques, auxquelles les administrateurs se butèrent pendant plusieurs années, prit naissance dans les rangs des *facteurs de poisson*, suivant l'expression du temps (2).

Ils (3) adressèrent une pétition circonstanciée à l'administration municipale de Bruxelles le 28 frimaire an VI — 18 décembre 1797, dans le but de protester énergiquement contre l'arrêté départemental du 12 frimaire — 2 décembre, « paroissant interdire la vente du poisson frais » les jours de fêtes nationales et

(1) Voir *Moniteur universel, réimpression*, à la date du Quartidi, 3e décade de brumaire an II — 14 novembre 1793. Commune de Paris, Conseil général du 22 brumaire.

(2 Les documents y relatifs sont extraits du fonds de l'*administration départementale de la Dyle* (Archives du Royaume), *liasse 593*.

(3) Les signataires furent Scheltens, Van Hoorick, Zeghers, frère et sœur la veuve Lenssens.

décadaires. Vendre le poisson frais comme par le passé, sans distinction de jours, tel est leur désir.

Notre municipalité transmit immédiatement la supplique au département de la Dyle, mais au lieu de s'en tenir à l'intérêt de ses administrés, elle développa longuement, contre toute attente, quelles étaient, selon elle, les raisons majeures qui militaient en faveur du maintien de la mesure départementale. Cette attitude n'empêcha pas les administrateurs départementaux de répondre favorablement aux pétitionnaires le 9 ventôse an VI — 27 février 1798, en modifiant légèrement leur première décision : « Considérant que le poisson peut se détériorer en un jour ; que l'arrivée du poisson ne peut être fixée conformément à l'apparition des décades », elle exceptait de son arrêté la vente du poisson frais.

Nos *facteurs de poisson* avaient compté sans l'intolérance et la mesquinerie de leurs magistrats. En effet, dès le 22 ventôse an VI — 12 mars 1798, la municipalité écrivait au département pour lui faire remarquer que l'exception prise en faveur des poissonniers bruxellois ne se justifiait guère, car précédemment, jamais on n'avait vendu le dimanche :

« Est-ce que le poisson serait par hasard, disait-elle, plus sujet à se détériorer les décadis que les dimanches ? »

Elle jugeait qu'une autorisation, accordée dans ces conditions, ne laisserait pas d'avoir le plus mauvais effet sur l'esprit public ; puis, elle concluait en ces termes, suffisamment explicites par eux-mêmes, malgré la phraséologie creuse et incorrecte dont ils participaient :

« L'esprit public, allant toujours croissant vers le but désirable, tuait les cris de la malveillance, lorsque, décadi dernier, autorisés par vous, les poissonniers étalèrent. Les marchands de légumes voyant cela n'hésitèrent pas un instant d'imiter cet exemple, et bientôt la Ville offrit le spectacle le plus déchirant pour tout ami de la Révolution. La malveillance, toujours prête à saisir l'occasion qui lui donne les moyens de lancer ses cris liberticides, allait errante de porte en porte exciter les citoyens à reprendre leurs travaux parce que les *décades étaient abolies.* »

Enfin, *in cauda venenum*, il convient de détromper les Bruxellois qui s'imaginent que « *le dimanche a terracé la décade !* »

C'était là une singulière manière de défendre les intérêts bruxellois et de s'ériger en défenseurs autorisés d'une liberté au nom de laquelle on annihilait toute trace d'indépendance. Indirectement, les municipaux de 1798 nous indiquent quel était l'état d'esprit de leurs concitoyens ; nous les voyons redresser la tête dès que la moindre parcelle de liberté leur est concédée, parce que, en vertu même de leur tempérament hostile à toute contrainte tracassière, ils aspirent avec impatience à vivre plus librement. Ils n'ont jamais aimé qu'on leur impose des lisières, fussent-elles placées sous l'égide d'une liberté théorique.

Néanmoins le Directoire exécutif fut amené à uniformiser les règlements relatifs au calendrier républicain et l'affaire des poissonniers fut *classée* lorsque fut appliqué l'arrêt directorial du 14 germinal an VI — 3 avril 1798. Nous y relevons les dispositions suivantes :

« Considérant que le calendrier républicain... est une des institutions les plus propres à faire oublier jusqu'aux dernières traces du régime royal, nobiliaire et sacerdotal... arrête...

A. 3. Les administrations municipales fixeront à des jours déterminés de chaque décade les marchés de leurs arrondissemens respectifs, sans qu'en aucun cas l'ordre qu'elles auront établi puisse être interverti sous prétexte que les marchés tomberaient à des jours ci-devant fériés. Elles s'attacheront spécialement à rompre tout rapport des marchés au poisson avec les jours d'abstinence désignés par l'ancien calendrier.

A. 4. Les arrêtés qu'elles prendront en conséquence de l'article précédent seront proclamés à son de trompe ou de caisse ; et tout individu qui étalera ses denrées ou marchandises dans les marchés hors des jours fixés par ces arrêtés, sera poursuivi... »

La question de l'application du calendrier révolutionnaire préoccupa cependant encore le gouvernement, puisqu'il fit voter une loi organique le 17 thermidor an VI — 4 août 1798. Elle avait pour but d'adapter les jours de repos à l'annuaire républicain. Dorénavant les décadis et jours de fêtes nationales sont seuls jours de repos sur le territoire de la République. Durant les mêmes

jours, les boutiques, magasins et ateliers seront fermés, *sans préjudice néanmoins des ventes ordinaires de comestibles et objets de pharmacie* (a. 8). Une autorisation spéciale pourra être accordée par les municipalités à ceux qui disposeront *d'étalages portatifs d'objets propres à l'embellissement des fêtes* (a. 9).

Quelle que soit l'insistance avec laquelle, pendant plusieurs années, le Directoire exécutif, les administrations départementales et municipales se sont évertués à développer chez nous la haine des traditions locales, le mépris des mœurs auxquelles la population bruxelloise avait accoutumé d'adresser ses sympathies, la réalisation maladroite et souvent vexatoire de mesures abstraites, détachées de notre vie propre parce qu'elles étaient uniformes, ne fut que superficielle. C'est ainsi qu'en rétablissant l'ancien calendrier (1), Napoléon Ier ne faisait que légaliser ce que la grande majorité du peuple réclamait instamment.

Combien il avait raison, Maximilien Robespierre, lorsque le 17 brumaire an II — 7 novembre 1793, sortant de la Convention où venait d'avoir lieu la cérémonie théâtrale de l'abdication de Gobel et se retrouvant face à face avec Cloots, enthousiasmé de ses exploits, il lui reprochait son attitude en invoquant le danger pour la République démocratique de se voir compromise par les excès fanatiques des nouveaux convertis. Elle est digne d'un grand homme d'Etat, la remarque qu'il fit à son interlocuteur quelque peu désorienté :

« Vous nous avez dit dernièrement qu'il fallait entrer dans les Pays-Bas pour leur rendre l'indépendance et traiter les habitants comme des frères. Pourquoi donc cherchez-vous à aliéner les Belges en heurtant les préjugés auxquels vous les savez si fortement attachés ! » (2)

Le Directoire n'aurait-il pas fait œuvre sage en méditant ces paroles?

(1. Le sénatusconsulte du 22 fructidor an XIII — 9 septembre 1805, décida que le calendrier grégorien serait rétabli le 11 nivôse an XIV — 1er janvier 1806.

(2) Cf. MATHIEZ : *La Révolution et l'Eglise*, Paris, Colin, 1910, p. 91.

Bibliographie

G. DE LEENER : **Le commerce au Katanga : Influences belges et étrangères** (*Instituts Solvay*, Travaux de l'Institut de sociologie). Misch et Thron, 1911.

Cet ouvrage résume les observations faites par M. G. De Leener au cours d'une mission dont il a été chargé par l'Institut de sociologie Solvay. La mission avait pour objet « l'étude des moyens de pénétration du commerce belge dans le Haut-Katanga ». Le travail de M. De Leener, qui, on ne l'ignore point, trouva, dès son apparition, un grand retentissement, possède, entre autres mérites, celui d'une entière sincérité. L'auteur a constaté (et les faits précis qu'il a rassemblés semblent péremptoires) que, « dans les conditions actuelles, le Haut-Katanga est une province commerciale de l'Afrique Australe ». Peut-être serait-il plus agréable à nos compatriotes qu'il n'en fût pas ainsi. Mais la réalité étant ce qu'elle est, on nous rend service en nous la faisant connaître. Au surplus, les constatations de M. De Leener n'ont rien qui doive nous décourager. Au contraire. Nous avons désormais des notions précises sur la manière dont il convient de s'y prendre pour « attaquer » commercialement le Haut-Katanga. C'est la Rhodésie qui doit être la base de nos opérations. Pour faire concurrence aux Anglo-Saxons, plaçons-nous sur le même terrain qu'eux, et sachons nous inspirer de leurs exemples.

Cette politique — d'une application immédiate — doit d'ailleurs être complétée dans l'avenir par une pénétration systématique venant du Nord. On remarquera également que M. De Leener n'est point partisan, pour l'exploitation de cette région, de la création de sociétés commerciales et qu'il a plus de confiance dans l'initiative féconde des individus. Cette suggestion est, à notre avis, l'un des points les plus intéressants de l'œuvre de bonne foi dont nous lui sommes redevables.

FRANS VAN KALKEN, agrégé à l'Université libre, professeur à l'École normale d'instituteurs de la ville de Bruxelles. — Histoire du Royaume des Pays-Bas et de la Révolution belge de 1830. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

L'ouvrage de M. Van Kalken se recommande par des mérites divers, au nombre desquels il convient de mentionner en toute première ligne une rare impartialité — ou, si l'on préfère, une complète objectivité.

Les faits dont nous entretient l'auteur sont connus depuis longtemps et sa prétention n'est aucunement de nous apporter des révélations nouvelles sur les événements de 1830. Mais ces faits, il les présente dans leur vrai jour, avec leurs proportions exactes — et c'est peut-être le plus bel éloge que l'on puisse faire d'un historien.

Ainsi, M. Van Kalken rend justice au gouvernement hollandais. Il insiste — avec raison — sur les excellentes intentions qui l'animaient, sur les résultats bienfaisants d'un régime qu'atteignit une impopularité peut-être excessive.

Nous disons excessive, et non pas précisément imméritée. M. Van Kalken ne se dissimule pas les maladresses singulières du gouvernement du roi Guillaume. La tâche que les puissances avaient confiée à ce prince était particulièrement malaisée. Il s'agissait de faire vivre en bon accord deux populations qui se connaissaient mal et qui ne sympathisaient point. A l'égard des provinces belges, notamment, il aurait fallu infiniment de tact et le génie de l'à-propos. Il faut bien avouer que le roi Guillaume était entièrement dépourvu de ces qualités. Ce qui lui manqua surtout — à lui et à ses conseillers — ce fut la faculté de comprendre les idées qui, précisément à cette époque, exaltaient les âmes. L'esprit du temps leur échappait.

M. Van Kalken indique ces différents points avec beaucoup de justesse et de sobriété. Malgré sa sympathie très sincère — et parfaitement justifiée — pour le peuple hollandais, il est d'avis que l'œuvre créée par les puissances n'était pas viable, qu'elle renfermait les germes d'une révolution qui devait se produire tôt ou tard.

Le récit qu'il nous donne de la révolution est substantiel, vivant, précis. M. Van Kalken estime qu'un historien a pour obligation de ne pas laisser la légende envahir le domaine de l'histoire. La légende est une plante qui croît rapidement — trop rapidement. Au lendemain des événements, on est quelquefois tenté — et c'est excusable, et ce pourrait même être nécessaire — de leur donner plus d'harmonie et de noblesse qu'ils n'en eurent dans la réalité. A distance, la vérité reprend ses droits, et si, à des actes méritoires et témoignant d'un réel héroïsme, il se mêla des faiblesses et des intrigues, on a pour devoir de le dire. Quand il s'agit d'exactitude et de sincérité, un historien n'a pas le choix.

La révolution de 1830 est incontestablement un fait décisif dans l'histoire de notre pays. Elle présente également, dans l'ordre des événements politiques et sociaux, un intérêt considérable. Il a tenu à très peu de chose qu'elle n'avortât et ne dégénérât misérablement en anarchie. Et c'est ce résultat qu'avait escompté le roi Guillaume, dont les calculs, selon les lois de la prudence humaine, étaient marqués au coin de la sagesse. Chose admirable : cette anarchie trouva en elle des forces de résistance et d'organisation contre lesquelles vinrent se briser les efforts militaires et diplomatiques du gouvernement hollandais. Il y eut, sans doute, des révolutions plus notables et plus glorieuses que la révolution belge de 1830. On n'en voit guère où le « génie révolutionnaire », si l'on peut qualifier ainsi l'obscur instinct des masses, ait aussi triomphalement réalisé ses fins.

Telles sont les conclusions qui se dégagent de la lecture du livre de M. Van Kalken, et, pour être indiquées avec mesure, elles ne s'en imposent pas moins à notre adhésion. Nous ne croyons pas qu'il existe actuellement un ouvrage qui caractérise avec plus de scrupule et de fidélité les forces diverses et dissemblables, au concours ou au conflit desquelles est due la révolution belge. L'auteur avait à sa disposition un assez grand nombre de publications (mémoires, correspondances, biographies, histoires, etc., et il faut lui savoir gré particulièrement d'avoir tenu compte d'ouvrages hollandais, où s'accusent des idées et des sentiments qui diffèrent quelque peu des idées et des sentiments auxquels nous sommes accoutumés, mais dont la valeur n'est pas moindre. De ces sources multiples, explorées avec soin et selon les préceptes de la saine critique historique, M. Van Kalken a su tirer un livre qui se distingue par un choix heureux de détails significatifs en même temps que par la netteté des lignes essentielles et par la fermeté de la construction.

—

F. PICAVET : Roscelin, philosophe et théologien, d'après la légende et d'après l'histoire. Paris, Alcan, 1911, 157 pages.

Dans cette excellente étude, M. P. expose les résultats, appuyés sur les textes, auxquels l'ont conduit ses recherches sur Roscelin de Compiègne (1050-1121 ?) —, recherches poursuivies, au point de vue théologique, à l'Ecole des Hautes Etudes et, par leur côté philosophique, à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

La vie et la doctrine de Roscelin ont été déformées par la légende, une légende qui atteignit, au milieu du siècle dernier, son plein développement. Le savant historien des philosophies médiévales restitue à l'une et à l'autre leur physionomie historique.

Il montre d'abord comment a pu se former la légende. Dans l'Occi-

dent chrétien, la question des universaux a été discutée à deux époques du moyen âge : au XIe et au XIIe siècle, puis du XIIIe au XVe. Autour du nominalisme se sont groupées, dans cette seconde époque, des doctrines générales, parfois hostiles à l'orthodoxie catholique ; au XVIe et au XVIIe siècle, on a rapproché et confondu à tort les deux groupes de nominalistes et attribué au nominaliste Roscelin des idées qui ne furent exprimées que longtemps après lui. Au XIXe siècle, Victor Cousin vit dans Roscelin le chef de l'école sensualiste, le destructeur, par l'application du nominalisme à la théologie, du dogme de la Trinité, une sorte de héros qui, condamné par l'Eglise, ne se soumit jamais. Rousselot fit de Roscelin l'homme qui, comme Pélage et Abélard, proclama la liberté de penser et, comme eux, fut persécuté. Hauréau, sans aller aussi loin que ses devanciers, ne fut pas éloigné cependant de considérer Roscelin comme un martyr du rationalisme.

C'est à la lumière des textes qu'il publie en appendice et qu'il soumet, dans le chapitre II, à une critique serrée, pour éprouver leur valeur, que M. P. a réussi à remplacer la « légende » de Roscelin par une biographie de l'homme et par une analyse des idées du philosophe et du théologien ; biographie et étude fondées sur des faits, sur les documents compris et interprétés sans fantaisie, sans conclusions arbitraires. De ces recherches, conduites avec une méthode exemplaire, M. P. croit pouvoir déduire que Roscelin n'a été ni un héros, ni un martyr, — sans toutefois être un homme médiocre.

Ce fut un philosophe, un théologien, un moraliste. Dialecticien puissant, il a défendu la thèse nominaliste, ramené les universaux à des mots, à des voix ; il a admis — semble t-il — l'indivisibilité de la substance. Abélard fut son continuateur. Théologien versé dans la connaissance de la Bible et des Pères, il s'est surtout préoccupé des dogmes de la Trinité et de l'Incarnation ; mais il n'a pas transporté le nominalisme en théologie, il n'a pas dit que la Trinité n'est qu'un mot. Sa doctrine sur la Trinité est essentiellement théologique, non pas philosophique. Moraliste enfin, il a attaqué les abus régnant dans l'organisation du clergé. S'il a pensé librement, c'est en ce sens seulement que les autorités ne semblent intervenir que pour justifier et fortifier sa pensée personnelle ; mais il ne fut pas un rationaliste, s'il convient d'entendre par là un homme dont les raisonnements ne se laissent arrêter par aucune autorité religieuse.

Après avoir restitué à Roscelin sa véritable physionomie, après l'avoir, si l'on veut, diminué pour le rendre plus vrai, l'auteur lui donne la place exacte qu'il doit occuper dans l'ensemble de la philosophie du moyen âge. Elargissant avec raison le point de vue auquel il serait d'abord placé, M. P. jette un coup d'œil sur le vaste mouvement intellectuel étudié par lui naguère dans un ouvrage qui fait

autorité (1). Il aboutit à deux observations qui achèvent de caractériser Roscelin : 1° en le comparant à ses contemporains, le nominaliste du XIIe siècle est un des hommes qui sont « représentatifs » des tendances intellectuelles de leur époque ; 2° par leur esprit plus que par leur œuvre, les penseurs occidentaux de son temps, à l'exception de St-Anselme et de quelques mystiques ou auteurs de *Sommes* ou de *Sentences*, ont été délaissés, oubliés au XIIIe siècle. C'est précisément cet oubli, rendu possible par le renouveau de la scolastique occidentale, dû à Aristote et à l'influence des philosophes orientaux, qui a bientôt altéré le véritable sens des idées de Roscelin et laissé le champ libre à la création de la légende.

Cette légende, M. P. l'a définitivement détruite après en avoir expliqué la formation. Il nous a donné le Roscelin historique. L'étude du savant professeur à la Sorbonne est de celles qui, malgré leur caractère spécial, se lisent avec autant d'agrément que d'intérêt : elle unit — mérite plus rare qu'on ne le souhaiterait — la synthèse à l'analyse. Son érudition scrupuleuse, sa critique pénétrante, sa documentation complète ne se perdent pas dans les détails, elles aboutissent à des vues d'ensemble et à des conclusions générales. Le *Roscelin* de M. P. ne se borne pas à être un biographie faite d'après les procédés de l'école des « fiches », c'est une étude sur le mouvement intellectuel du XIe et XIIe siècle, considéré sous un angle particulier, en prenant comme point de départ la personnalité du nominaliste de Compiègne.

L. LECLÈRE.

—

L. CLÉDAT, professeur à l'Université de Lyon. — Notions d'histoire de l'orthographe. — Paris, Le Soudier, 1910. — 96 pages. — Prix : 1 fr. 50 c.

Je ne puis mieux faire comprendre la portée de ce petit livre qu'en reproduisant les lignes par lesquelles il débute :

« Le moins qui puisse résulter des efforts tentés depuis trente ans « pour arriver à l'amélioration de notre orthographe, c'est une appré- « ciation plus juste, dans les exercices scolaires et dans les examens, « de l'importance relative des manquements à l'orthographe acadé- « mique. Il y en a de graves, il y en a d'anodins, il y en a enfin qu'on « ne saurait blâmer, qui sont même recommandables, parce qu'ils

1 *Esquisse d'une histoire générale et comparée des philosophies médiévales.* — Paris, Alcan, 1905, 367 pages. Compte rendu dans la *Revue de l'Université de Bruxelles*, année 1904-1905, pp. 439-441.) Une deuxième édition de l'*Esquisse* a paru en 1907.

« corrigent de véritables fautes d'orthographe. On ne peut compter de « faute ni à l'élève qui écrit *il coud*, puisque cette forme figure encore « dans la généralité des textes imprimés, ni à celui qui écrit *il cout*, « puisque c'est la forme correcte. Mais des deux graphies, c'est la pre- « mière qui doit être simplement tolérée, c'est la seconde qui doit être « recommandée.

« Pour discerner le bon et le mauvais dans le fatras orthographique « actuel, il est indispensable d'avoir des notions d'histoire de la langue « et de l'orthographe. Sans doute, si élémentaires qu'elles puissent « être, ces notions ne seront pas en général à la portée des enfants des « écoles primaires, mais les maîtres doivent les posséder pour orienter « leur enseignement et graduer leurs exigences. Nous essaierons de « réunir ici ce qu'il est essentiel de savoir et d'indiquer dans quelle « mesure il nous semble qu'on peut et qu'on doit admettre, dans la « pratique scolaire, des formes différentes des formes académiques. »

Après ce préambule, l'auteur examine successivement tous les cas où une dérogation à l'orthographe du dictionnaire de l'Académie lui paraît devoir être tolérée ou même encouragée, en présentant chaque fois le problème au point de vue historique, en établissant, par exemple, que *x* final dans *choux* et *je veux* provient d'une suite d'erreurs d'écriture et qu'il est plus correct d'écrire *des chous* comme *des clous* et *je veus* comme *je meus*, ainsi, ajouterai-je, que l'ont fait autrefois, et systématiquement, des écrivains comme Montaigne et des grammairiens comme Duclos. On ne peut trouver meilleur guide. Peu de personnes, en effet, connaissent aussi bien l'histoire de notre grammaire et de notre orthographe que le représentant de la philologie française à l'Université de Lyon. Il en a d'ailleurs donné plus d'une preuve, notamment dans une belle grammaire, qui n'est pas seulement un livre à consulter, mais un ouvrage que tout lettré peut lire très agréablement et très utilement d'un bout à l'autre (1).

E. Monseur.

Gustave CHAUVET, président de la Société archéologique et historique de la Charente, etc. : **Os, ivoires et bois de renne ouvrés de la Charente.** — Hypothèses palethnologiques collection G. Chauvet). Angoulème, 1910.

Les études préhistoriques ont pris une extension considérable et sont assez vastes pour permettre la division du travail : les anthro-

(1) *Grammaire raisonnée de la langue française*, avec préface de Gaston Paris, 8e édition. Paris, Le Soudier. Prix : 3 fr. 50 c. Je crois utile d'ajouter, c'est de circonstance, que la préface de Gaston Paris est un des plus importants documents de la délicate question de la réforme de l'orthographe française.

pologistes, stimulés par une série de découvertes récentes, s'occupent de l'origine de l'homme, les archéologues s'orientent les uns vers l'art quaternaire et étudient les peintures, les dessins et les sculptures qu'ont révélés les grottes du midi de la France et de l'Espagne ; les autres s'intéressent à la vie matérielle des primitifs.

C'est à ce dernier point de vue que se rattache le livre récent de M. G. Chauvet, bien connu par ses nombreux travaux antérieurs.

L'auteur décrit et compare quelques pièces de sa collection, recueillies dans la vallée de la Charente et plus spécialement dans la grotte du Placard.

Les nombreuses figures sont de grandeur naturelle, ce qui permet d'établir des comparaisons plus précises. Pour bien connaître la technique d'une population, on ne doit pas se contenter de montrer et de décrire les belles pièces fournies par une station, mais, au contraire, tous les types beaux ou médiocres sans négliger les simples ébauches qui mettent sur la voie du mode de travail.

C'est ce que fait l'auteur dont il n'est pas possible de résumer les observations dans un compte rendu succinct ; les palethnologistes sauront gré à M. G. Chauvet de la bibliographie qu'il donne sur chaque point qu'il aborde ; ces publications disséminées souvent dans des bulletins de sociétés demandent des recherches longues et fastidieuses.

L'auteur s'occupe surtout de la grande industrie du bois de renne. C'est la grotte du Placard, l'une des plus célèbres stations de France, qui fournit le matériel le plus nombreux. La coupe de la grotte, fig. 18, p. 33, montre les différentes couches : la première constituée par le terrain moderne avec les débris de l'industrie néolithique ; de la deuxième à la cinquième couche se rencontrent les objets de l'époque magdalénienne, parmi lesquels des plaques de grès polies sur les bords et portant des traces de couleurs broyées, quelques bois de renne gravés et un grand nombre de bâtons de commandement.

La sixième couche appartient au solutréen supérieur : flèches à cran latéral, lames en feuille de saule plates sur une face, objets en os, bois de renne, pendeloques, marques de chasse. Plus bas, de grandes lames en feuille de laurier retouchées sur les deux faces.

Enfin, la dernière couche est moustérienne.

L'auteur figure des andouillers et des canons de renne portant les entailles qui ont servi à les diviser en baguettes fines, destinées à faire des aiguilles. Celles-ci sont très abondantes ; A. de Maret en a recueilli dans un étui en os d'oiseau.

M. G. Chauvet signale toutes les hypothèses émises sur les bâtons percés en bois de renne, appelés bâtons de commandement : che-

vêtres, Piette, Pigorini ; bâtons magiques, Salomon Reinach, H. Breuil, ; fibules, Schoetensack, Piette.

La nouvelle hypothèse est de M. A. Aymar et s'appuie sur un dessin représentant un renne attelé à un traîneau, tiré de l'*Histoire de la Laponie*, de Scheffer, 1678.

Le Lapon conduit le renne avec une seule bride, attachée aux cornes et autour de la tête de l'animal et liée, à l'autre bout, à un bâton troué qu'il tient en main. Cette hypothèse expliquerait l'usure constatée sur un côté du trou et la fracture fréquente à ce niveau.

Les pendeloques offrent une variété très grande dans le choix de la forme et de la substance employée : ivoire, dents, coquilles, vertèbres de poissons, quartzite, fluorine, etc. Plaques osseuses taillées en carré, en rectangle, en ovale, en écusson, à sillons, en insecte (coccinelle).

M. Chauvet signale quelques gravures d'animaux et de végétaux, une tête humaine en ronde bosse grossièrement taillée dans un bois de renne.

A côté des dessins d'objets réels, on recueille des gravures simplifiées, stylisées dans lesquelles l'objet n'est représenté que par ses parties principales ; transformation des têtes de cervidés suivie dans une série de dessins de plus en plus simplifiés.

Quelques gravures sur bois de renne de la grotte du Placard peuvent être regardées comme des marques de propriété. D'autres signes ont été comparés à des marques de comptabilité, coches, dents de scie, etc. ; d'autres à des marques mnémoniques, analogues à celles employées par certaines peuplades sauvages.

Quelques signes sont difficiles à interpréter ; sont-ils ornementaux, magiques, symboliques ou graphiques ? Les mêmes signes se reproduisent et sont comparables à une inscription.

Dans un mémoire récent sur Altamira, Cartailhac et H. Breuil disent : « Ces signes ne sont pas des lettres, mais ils ont une valeur conventionnelle représentant une idée ». Les études ethnographiques sur les primitifs actuels apportent de sérieux arguments en faveur de cette hypothèse.

M. Chauvet cite la conférence faite récemment à l'Université d'Oxford par Arthur Evans ; l'éminent archéologue a traité de la pictographie et des origines de l'écriture depuis l'âge du renne jusqu'à l'époque minoenne ; il a décrit les archives d'argile, trouvées dans le palais de Knossos, prouvant que la Crète préhistorique, mille ans avant les premiers textes grecs, avait déjà un système d'écriture très évolué, issu d'une pictographie primitive européenne.

Le livre de M. G. Chauvet est fort intéressant ; les notes utilisées dans ce travail n'ont pas, comme il le dit lui-même, été choisies en

vue de défendre une thèse ; « elles ont été puisées à des sources très diverses et sont destinées à former une série de documents, quelquefois contradictoires, pour servir à l'étude de nombreuses questions controversées de préhistoire ». E. HOUZÉ.

ANDRÉ MATER : **La Politique religieuse de la République française.** Paris, Nourry. 1909, 425 pages.

Les textes de la Politique française en matière ecclésiastique, Paris, Nourry, 1909, 182 pages.

Ces deux livres ont éte publiés sous le patronage du Comité qui s'est formé pour faire connaître exactement la politique religieuse de la France, et qui compte parmi ses membres MM. L. Bourgeois, Aulard, Buisson, Esmein, Anatole France, Lanson, Sagnac, Seignobos, etc. L'ouvrage de M. Mater expose avec précision les événements qui ont précédé, accompagné et suivi la rupture du Concordat de 1801 et la promulgation de la loi de 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat. Il s'appuie sur le recueil de textes suffisamment complet qui constitue le second ouvrage. Exposé et documents démontrent une nouvelle fois avec évidence ces faits désormais acquis à l'histoire : d'abord, le caractère libéral de la loi « Briand » de 1905, si exactement adaptée aux mœurs et aux tendances de la grande majorité du peuple français que toutes les tentatives de résistance (lors des inventaires par exemple) ont piteusement échoué ; ensuite le désir (inexaucé par le Pape) de l'épiscopat et de la plupart des catholiques français de s'accommoder du régime de la séparation en créant, comme les protestants et les israélites, les « associations cultuelles » prévues par la loi et dotées de si réels avantages. Sans doute c'est l'avenir qui jugera entre la politique intransigeante de la Papauté et les tendances des évêques favorables à l'entente, à la conciliation avec l'Etat laïc. Mais pour ceux qui connaissent la France contemporaine, sa tiédeur, son indifférence en matière religieuse, le doute n'est dès maintenant plus permis.

Par son attitude depuis 1905 comme par les mesures qu'il a prises récemment, c'est à une décadence irrémédiable que Pie X conduit cette grande institution de l'Eglise de France qui eût jadis tant de puissance et d'éclat. Sa situation matérielle empire de jour en jour, son recrutement devient malaisé, ses fidèles plus rares. Pie X, enfermé dans son rêve mystique, méprise les tempéraments que savait apprécier son prédécesseur. Il resserre les liens de la discipline, il rend plus rigoureuses les règles de la foi. Une telle attitude ne manque assurément pas de grandeur ; mais en ce qui concerne le catholicisme français, c'est la grandeur tragique de certains suicides et de certains naufrages. L. L.

Dr Max RINTELEN, Privatdocent à l'université de Leipzig : Schuldhaft und Einlager im Vollstreckungsverfahren des altniederländischen und sächsischen Rechtes. In-8° de XV et 237 pages. Leipzig, Duncker et Humblot, 1908.

Décrire les moyens dont le créancier usait pour contraindre le débiteur à s'exécuter, dans l'ancien droit germanique des Pays-Bas et de la Saxe, tel est l'objet du livre de M. Rintelen. Mais ce serait se tromper grossièrement que de prendre ce livre pour une simple monographie de procédure civile, qui ne présenterait d'intérêt qu'au point de vue de l'histoire de la technique des procédés d'exécution forcée. En réalité, la portée du livre que nous avons sous les yeux est infiniment plus considérable; car il ne faut pas oublier que les régimes juridiques primitifs ignorent la distinction entre le droit matériel et la procédure. Dans les civilisations primitives, la nature juridique de l'obligation se révèle principalement, pour ne pas dire exclusivement, par les moyens de pression dont le créancier dispose à l'égard du débiteur : c'est en grande partie l'étude de ces procédés coercitifs qui nous met à même de dégager la conception originaire de l'obligation juridique; tandis que, pour les modernes, la notion de l'obligation s'étant fixée, la procédure d'exécution forcée n'a plus que la valeur d'un procédé technique de mise en œuvre plus ou moins judicieuse d'une notion donnée.

Le livre de M. Rintelen est composé avec la scrupuleuse exactitude d'un historien du droit formé à la solide école des germanistes. Il emprunte, pour nous, un intérêt particulier à la circonstance qu'il fait état de maintes anciennes coutumes locales de notre pays. Il va sans dire qu'un ouvrage de ce genre se soustrait, par sa nature même, à une analyse détaillée. Contentons-nous donc de répéter qu'il constitue une précieuse contribution à l'étude des origines de l'obligation. On sait que le problème des origines de l'obligation s'éclaire actuellement d'une distinction due à la critique pénétrante des germanistes : la notion de l'obligation est analysée en deux eléments distincts, d'une part, la dette ou le devoir *(Schuld)* et, d'autre part, le lien ou l'enchaînement *(Haftung)*. Or, quiconque voudrait pénétrer le sens et la portée de cette distinction délicate et féconde en résultats, ne lirait pas infructueusement le beau livre de M. Rintelen.

G. C.

Fr. L. K. WEIGAND : Deutsches Wörterbuch. Giessen-Töpelmann.

La nouvelle édition du « Deutsches Wörterbuch », de Fr. L. K. Weigand, dont nous avons déjà parlé ici même par deux fois, est maintenant achevée : le douzième et dernier fascicule vient de paraître.

Il y a lieu de féliciter MM. Hirt, Kant et von Bahder d'avoir mené à bonne fin leur longue tâche. C'est, comme nous l'avons dit, surtout au point de vue étymologique et historique que ce dictionnaire se recommande à l'attention des philologues.

J. DE BOECK, **Quelques notes pouvant contribuer à une théorie de la détermination sur la base du panenthéisme de Krause.** Bruxelles, Lamertin. Paris, Alcan, 1910. XIV-266 pages.

Ces notes ont été écrites, comme l'indique leur titre, sous l'inspiration des idées philosophiques de Krause et de ses deux disciples qui ont successivement professé à l'université de Bruxelles : Ahrens, de 1834 à 1846, et Tiberghien, de 1846 à 1897. Toutefois les théories de l'auteur, quoique fondées sur l'enseignement de son maître Tiberghien, en diffèrent en un point essentiel : « Tiberghien, d'après Krause, se bornait à distinguer profondément l'esprit et la matière. Nous croyons que, sans les confondre, il convient de les unir plus intimement qu'il ne l'a fait. En nous appuyant sur le principe de contenance et sur les découvertes de la science contemporaine, nous affirmons qu'il y a une matière raisonnable et spirituelle. Puisque la Raison et la Nature sont unies en Dieu, pourquoi ne le serait-elles pas dans l'homme ? » (p. XIV-XV).

C'est « dans le but de se former en toutes choses une opinion conforme à la raison » que M. De Boeck a rédigé, puis classé méthodiquement ses notes philosophiques ; il s'est attaché plus particulièrement à résoudre le problème religieux. « Chrétien rationaliste », il souhaite que la religion chrétienne soit épurée au double point de vue de l'histoire et de la philosophie. « C'est l'épuration et le développement rationnels du christianisme qui doivent être le but de nos efforts » p. 96).

Le livre se partage en deux parties d'étendue inégale. Dans la première, la plus courte, l'auteur traite des catégories primordiales, des déterminations premières et subséquentes, du temps et de l'éternité, de l'espace et de l'idée, de l'immortalité de l'âme, du principe de causalité et de la liberté humaine, etc. Dans la seconde partie, il a réuni des notes complémentaires dont quelques-unes sont très développées. Elles se rattachent surtout à l'histoire des doctrines philosophiques. Signalons notamment l'exposé des théories qui « déprécient la valeur de la matière » (celles de Platon, d'Aristote, des scolastiques, de Descartes, de Leibnitz, de Kant) ou des systèmes qui « exagèrent cette valeur » (l'atomisme antique, le matérialisme moderne et la physico-chimie biologique de M. Solvay). Notons aussi une analyse consciencieuse, une critique souvent pénétrante du livre, assez démodé d'ail-

leurs, de Büchner : *Force et matière;* et des considérations sur le libre arbitre et la morale.

Le volume dont nous rendons compte n'est pas l'œuvre d'un philosophe de profession, mais d'un adepte convaincu d'un système qui eut longtemps droit de cité chez nous. Il lui est resté fidèle; c'est pour cette raison que l'ouvrage manque d'originalité réelle, — l'auteur en convient du reste le premier — et qu'il ne témoigne pas d'une connaissance directe et suffisante des travaux des philosophes de ce dernier quart de siècle. Ces réserves faites, nous ne pouvons que rendre hommage aux motifs qui ont amené l'auteur à se préoccuper, dans tout le cours d'une vie consacrée au barreau, des questions philosophiques, morales et religieuses. L'affairisme contemporain détourne trop d'esprits de la culture des idées générales. Il convient d'autant plus de louer ceux qu'elles intéressent, ceux qui restent capables de placer au dessus des soucis — et des appétits — de la vie pratique la contemplation, sous quelque forme qu'il puisse revêtir, d'un idéal. L. L.

OUVRAGES SIGNALÉS :

GEORGES BRIGODE et MAURICE DUCARNE : **L'Escaut, le droit international et les traités.** Rapport présenté à la section de droit maritime et colonial de la conférence du jeune Barreau de Bruxelles. Préface de Léon HENNEBICQ. Bruxelles, Larcier, 1911.

E. BERTAUX : **Études d'Histoire et d'Art.** Paris, Hachette.

VICTOR FLEURY : **Le poète Georges Herwegh.** Paris, Cornély.1911.

R. DE MARMANDE : **Le cléricalisme au Canada.** Paris, Nourry, 1911.

PAUL VAN HISSENHOVEN : **Commentaires des travaux du Congrès international de Saint-Pétersbourg du 16 au 18 février 1911 et des modifications apportées aux contrats allemands-néerlandais pour céréales.**

Dr QUERALTO : **Aspecto social de la lucha contra la Tuberculosis.** Barcelona, 1911.

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DE L'ENFANCE ANORMALE. — Rapport du secrétaire général à la IXe assemblée générale annuelle, le 1er mars 1910. Bruxelles, 1911.

EDUARD HERTLEIN : **Die Menschensohnfrage im letzten Stadium, ein Versuch zur Einsicht in das wesen altchristlichen Schrifttums.** Stuttgart, W. Kohlhammer, 1911, 4 mark.

G.-B. DE TONI : **Una mostra di carte fitogeografiche à Bruxelles.** Pavia, 1910.

SOCIEDAD CIENTIFICA ARGENTINA. — **Congreso cientifico international Americano (10 á 25 de julio 1910). Votos aprobados por el congreso en sesión plena.** Buenos Aires, 1910.

Chronique Universitaire

Acte officiel. — M. Georges Smets, chargé de cours à la Faculté de philosophie et lettres, a été promu au rang de professeur extraordinaire.

—

Prix Fanny May. — Mme Léo Errera, MM. Joseph, Adolphe et Paul May ont remis au Conseil d'administration de l'Université de Bruxelles un capital de près de 15,000 francs, dont ils destinent le revenu à une bourse de voyage triennale, en faveur d'un ancien étudiant ou d'une ancienne étudiante belge de l'Université libre, ayant terminé depuis trois ans au plus ses études et désireux de les compléter à l'étranger.

Le revenu accumulé depuis trois ans servira à constituer une bourse à décerner par le Conseil d'administration à l'un des candidats présentés par les Facultés ou les Ecoles annexées à l'Université.

Le bénéficiaire devra passer à l'étranger six mois au moins et faire, à son retour, un rapport détaillé qui mette l'Université à même de juger de l'emploi de son temps et du résultat de ses travaux.

Cette fondation s'appellera « Prix Fanny May ».

—

Séminaire de droit public et administratif (1910-1911). — Le 3 novembre, MM. les professeurs Errera et Vauthier ouvrent les travaux du séminaire et insistent sur les avantages de cette institution, qui permet aux étudiants de se familiariser avec la littérature juridique et les problèmes pratiques. Nous ne pouvons donner ici que le compte rendu sommaire des questions traitées cette année durant les quinze séances qu'a tenues le séminaire :

Le 10 novembre :

M. M. Fistié (candidature) parle du droit d'ajournement des chambres.

M. Vanderkerken (2e doctorat) expose la question suivante :

Dans une rue il y a un égout à une certaine profondeur. On ne peut l'établir plus bas, l'égout ne pouvant alors se rattacher au collecteur. Un propriétaire fait construire une maison avec l'assentiment de la commune. Un jour de pluie, ses caves sont inondées. La ville est-elle responsable ?

On passe ensuite à la discussion de questions de droit civil élémentaire.

Le 17 novembre :

M. Benoidt (1er doctorat) expose la question suivante :

Un bienfaiteur veut faire une fondation pour les vieux musiciens pauvres. Il sait qu'il ne peut créer une fondation spéciale. Il songe à créer une société commerciale pour la fabrication et la vente d'instruments de musique. Après la distribution d'un dividende illusoire, les bénefices sont répartis en pensions. Il lègue alors cent mille francs à la société. Les héritiers refusent de les livrer. Le bureau de bienfaisance intervient pour réclamer le legs.

M. W. Van Remortel (2e doctorat) fait rapport sur la question suivante :

Il existe un règlement communal interdisant aux ecclésiastiques d accompagner en habits sacerdotaux les convois funèbres. Un arrêté communal le leur interdit. En a-t-il le droit ?

Le 24 novembre :

M. H. Hirsch (candidature) parle des tentatives de referendum en Belgique.

M. Dewitt (1er doctorat) expose une question de droit administratif :

Une commune a toléré l'établissement d'un cinématographe dans un local peu sûr. L'autorisation a été donnée verbalement. Il y a un commencement d'incendie. La commune serait-elle responsable ?

M. Bacharach (2e doctorat) fait rapport sur la question que voici :

Le Collège communal fait établir au milieu de la voie publique un abri pour les voyageurs attendant le tramway. Dans la nuit, une automobile heurte cet abri mal éclairé et est fracassée par la violence du choc. Le propriétaire de l'automobile assigne le Collège en paiement de dommages et intérêts. En obtiendra-t-il ?

Le 1er décembre :

M. G. Van de Wiele (candidature) parle de la composition du Congrès national au point de vue des partis.

M. Van Damme (2e doctorat) expose la question suivante :

Une commune a une usine d'électricité. Le crédit pour le charbon est épuisé. Un échevin en commande à un marchand. La commune refuse de payer, car l'échevin n'a pas qualité pour le commander.

M. Vanderkerken expose à son tour la question suivante :

Un propriétaire a son jardin entouré par une haie. On traverse à tous moments son jardin. La commune fait damer ce chemin. Au bout de 30 ans, les héritiers font fermer le chemin. Le bourgmestre dit que c'est un chemin communal. Procès.

Le 8 décembre :

Rapport de M. Van Remortel (2e doctorat) sur l'indemnité parlementaire dans les principaux Etats d'Europe et d'Amérique ; il examine son utilité et ses inconvénients.

M. Dewitt expose une question relative au curage d'un cours d'eau. Un meunier a ouvert les vannes d'un étang, lors d'une pluie. Les eaux ont entraîné des déchets se trouvant sur les bords du ruisseau déversoir, et obstruent le lit du dit ruisseau. Qui sera responsable ?

M. Van Remortel examine la question suivante :

Une réunion de garçons de café s'est tenue dans un café. Après la réunion les garçons sont entrés à la Louve et ont tout cassé. On demande des dommages-intérêts à la Ville en se basant sur la loi de vendémiaire an IV.

Le 15 décembre :

M. Mottin (1er doctorat) expose une question de droit administratif :

Après avoir vendu un immeuble à un particulier, une commune transforme en impasse la rue où cet immeuble est situé, ce qui amène une dépréciation de celle-ci ; ces faits donnent-ils naissance à une action pour l'acquéreur de l'immeuble ?

M. Pavard (2e doctorat) fait rapport sur la question suivante :

Une souscription est ouverte pour permettre à des religieuses, réfugiées en Belgique après le vote d'une loi de séparation, de construire un ouvroir. Les particuliers qui ont pris l'initiative de la souscription veulent opérer des collectes dans la rue, à domicile et à l'église. Le peuvent-ils et moyennant quelles autorisations ?

M. Cranz (candidature) parle du contreseing ministériel aux actes du roi.

On discute ensuite des questions de droit civil élémentaire.

Le 22 décembre :

Discussion d'une question de droit administratif :

Un propriétaire dont un ruisseau traverse la propriété bouche les orifices permettant l'écoulement d'eaux ménagères dans le ruisseau. D'où inondations dans les caves de plusieurs maisons. A qui incombe la responsabilité ?

Discussion des questions de droit civil élémentaire

Le 12 janvier :

M. Des Cressonnières (1er doctorat) expose la question suivante :

Un legs est fait à une commune pour créer un institut musical où ne serait enseignée que la musique classique. Quelle est la validité de pareil legs ?

M. Bacharach examine une autre question :

Un indigent infirme est soigné pendant trois ans (du 1er janvier 1901 au 31 décembre 1903) dans un hôpital. Son entretien et les soins qu'il a reçus ont entraîné une dépense de 2,000 francs. Il guérit et sort de l'hôpital. Le 1er janvier 1908, il recueille une succession de 3,000 francs. L'administration hospitalière l'assigne immédiatement en payement de la somme de 2,000 francs.

Cette action est-elle recevable et dans quelle mesure l'est-elle ?

Le 19 janvier :

M. Ghysbrecht (candidature) parle de l'organisation de l'opinion publique.

Débat contradictoire entre MM. Mottin et Dewitt :

Le règlement communal interdisant la sonnerie des cloches pour usage profane et le prescrivant lors de la réception de la fanfare communale, est-il légal ? c'est-à-dire le curé qui refuse de faire sonner les cloches pour la réception de la fanfare communale, et les fait sonner, malgré ce règlement, pour célébrer le succès de son parti aux élections, peut-il être poursuivi ?

Le 26 janvier :

M. Leclercq (candidature) parle du voyage du « May Flower ».

M. Goedtler (2e doctorat) expose la question suivante :

Une commune achète une maison qu'elle fait démolir pour percer une rue. La nouvelle voirie longe latéralement la maison voisine, de telle façon que l'ancien mur séparatif devient limitrophe de la rue nouvelle. Le propriétaire de l'immeuble non demoli se propose d'ouvrir une porte et des fenêtres dans le mur qui est arrivé à front de rue. La commune a-t elle le droit de s'opposer à ce travail ?

Le 2 février :

M. Wolfers (candidature) parle du droit de réponse.

M. Pavard expose une question de droit administratif :

Une commune a fait une adjudication pour des travaux de réfection et de repavage d'une voie publique. Les travaux exécutés, un affaissement se produit et, quelques minutes après, le cheval d'un particulier est blessé dans la fosse produite par l'affaissement de la voie publique. La commune est-elle civilement responsable ?

Le 9 février :

M. Poirier (1er doctorat) expose la question suivante :

Un baromètre établi par une commune sur une façade empêche d'ouvrir un volet. La commune refuse de l'enlever. L'intéressé demande des dommages-intérêts et l'enlèvement du baromètre.

M. Vanderkerken traite une autre question de droit administratif :

Dans une commune, le professeur de l'école primaire touche 700 fr. par trimestre. En vertu d'un contrat verbal, depuis nombre d'années, l'instituteur fait une ristourne à la commune, à titre de don, car la commune a des ressources insuffisantes. Un instituteur refuse de faire la ristourne. Peut-on l'y obliger?

Le 16 février :

M. Fistié parle de la discussion sur la forme du gouvernement au Congrès et de l'élection du premier roi des Belges.

M. Goedtler expose une question de droit administratif :

Une dame a obtenu de l'administration une concession dans un cimetière. Cette sépulture contient deux places. La fille de la dame, à qui celle-ci destinait la seconde place, meurt à l'étranger et ne peut être inhumée dans la concession. La dame meurt après avoir légué à une amie cette seconde place et est naturellement inhumée dans la concession. Deux ans après, l'amie meurt à son tour : mais lorsque ses héritiers se disposent à la faire ensevelir à la place léguée, le frère de la dame concessionnaire et son seul héritier s'oppose à cet ensevelissement, en déclarant que lui seul a le droit d'être inhumé à la place restée libre dans la concession. Il assigne en même temps le bourgmestre à comparaître devant le tribunal pour s'entendre condamner à interdire l'inhumation de l'amie en question dans la concession.

L'action du frère contre les héritiers de la légataire est-elle fondée? L'action du frère contre le bourgmestre est-elle recevable ?

Le 23 février :

M. Deschamps (candidature), parle du Saint-Simonisme et de son influence en Belgique.

M. Pierard parle du municipalisme en Belgique.

Diverses petites questions de droit administratif et de nombreuses questions de droit civil élémentaire ont encore été discutées.

Cours d'exercices sur la langue et la littérature françaises. — Comme on le sait, ce cours est un cours nouveau créé l'an dernier par l'Université, afin de fortifier les études du français, beaucoup trop négligées dans le programme du gouvernement. Rattaché à la

candidature en philosophie et lettres, le cours est obligatoire pour les étudiants qui se destinent aux trois doctorats de philologie classique, de philosophie et d'histoire et facultatif pour les autres élèves.

Hâtons-nous de dire que l'innovation a parfaitement réussi. Vingt-neuf étudiants des deux candidatures ont suivi le cours de 1910-1911 avec la plus grande assiduité, sous la direction de M. le professeur Hermann Pergameni. Le cours de cette année, qui portait sur le *Roman français au XIXe siècle*, a consisté essentiellement en travaux personnels, lectures, analyses, dissertations écrites et orales. En vingt-six leçons, les étudiants se sont occupés successivement et d'une manière approfondie des principaux romanciers du XIXe siècle : Chateaubriand, Balzac, Vigny, Mérimée, Stendahl, Flaubert, les frères Goncourt, Zola, Alphonse Daudet et quelques autres. L'année prochaine, M. Pergameni compte appliquer la même méthode à l'étude des grands lyriques du *siècle dernier*.

La manifestation Huberti. — Elle a été charmante, cette manifestation Huberti, qui eut lieu à 3 heures, le lundi 8 mai dernier, dans le grand Auditoire de Physique, et dont le caractère académique se tempérait d'une cordialité chaleureuse et communicative. Elle a été très touchante aussi, parce qu'on la sentait très sincère, qu'il y avait vraiment là l'expression unanime de sentiments d'estime et de gratitude profonds pour un homme qui les méritait pleinement par son caractère et par son talent.

Un des orateurs, le plus jeune de ceux qu'on a entendus, M. Morel, qui parlait au nom du Cercle Polytechnique, a mieux encore que les autres défini le caractère de la fête — qui faisait un peu violence à la modestie de celui qui en était le héros. En constatant combien les sentiments des élèves actuels se confondaient, en cette occasion, avec ceux des élèves anciens, et montrant les étudiants des premières années de l'Ecole Polytechnique, qui assistaient aussi à la fête, bien qu'ils n'eussent pas encore suivi le cours de M. Huberti, M. Morel a pu dire :

— Vous voyez les nouveaux élèves qui sont venus ici. Eh bien ! ce sont ceux auxquels les anciens ont dit : — C'est bien dommage que tu n'aies plus cours avec Huberti !

On ne pouvait exprimer mieux et plus simplement un sentiment vrai.

Le grand auditoire de physique avait d'ailleurs reçu une parure de fête : la verdure, des drapeaux.

Au bureau avait pris place le Comité organisateur, ainsi composé :

Président d'honneur : M. W. Rommelaere, président du conseil

d'administration de l'Université libre de Bruxelles. Présidents MM. J. Descamps, président de l'Association des Ingénieurs sortis de l'Ecole polytechnique; J. Morel, président du Cercle polytechnique. Secrétaires : MM. J.-P. Fontaine, vice-président de l'Association des Ingénieurs sortis de l'Ecole polytechnique; Max Reichert, trésorier du Cercle polytechnique. Membres : MM. Paul Hymans, vice-président du conseil d'administration de l'Université libre de Bruxelles; Paul Errera, recteur de l'Université libre de Bruxelles; Alb. Behaegel, administrateur de l'Université libre de Bruxelles; Ch. De Keyser, président de la Faculté des Sciences appliquées à l'Université de Bruxelles; L. Anspach, délégué de la Faculté des Sciences appliquées au conseil d'administration de l'Université libre de Bruxelles; Vanderrydt, ingénieur en chef de l'Administration des chemins de fer de l'Etat belge, chargé du cours d'exploitation des chemins de fer à l'Université libre de Bruxelles; Jean Van Langenhove, président de l'Union des Anciens Etudiants de l'Université libre de Bruxelles; H. Demol, secrétaire de l'Association des Ingénieurs sortis de l'Ecole polytechnique; F. Barette, président de la section de polytechnique à l'Association générale des Etudiants; Georges Herlant, avocat, secrétaire de l'Union des Anciens Etudiants de l'Université libre de Bruxelles; Ch. Frerichs, ingénieur, membre du comité de l'Union des Anciens Etudiants de l'Université libre de Bruxelles.

Mme Huberti et toute la famille du sympathique professeur assistaient à la manifestation.

Puis les discours se sont succédé.

M. Rommelaere a brièvement remercié et fêté le jubilaire au nom du conseil d'administration.

M. Descamps, au nom de l'Association des Ingénieurs, dont M. Huberti a été élu président d'honneur, a fait ressortir la trace profonde laissée par l'enseignement de M. Huberti, dont tant d'élèves occupent aujourd'hui de brillantes situations dans l'exploitation des chemins de fer belges, étrangers et coloniaux. Et il a remis à M. Huberti son buste, œuvre du sculpteur Braecke.

M. Errera a dit avec quel empressement l'Université s'est associée à la manifestation et rappelé le concours précieux que M. Huberti, avec sa science et ses connaissances pratiques, a apporté à l'Ecole polytechnique.

Il nous faut des Ingénieurs ! Maeterlinck nous le montre bien dans l' « Oiseau bleu » où, parmi les enfants de toutes conditions qui doivent venir au monde, les futurs ingénieurs sont ceux qu'on attend avec le plus d'impatience ici-bas. C'est grâce à ses ingénieurs que la Belgique s'est fait un nom dans les cinq parties du monde depuis quelque temps. M. Huberti, qui a tant contribué à en former, peut bien prendre sa part de la gloire qu'elle s'est ainsi acquise !

— Vous nous quittez, a dit M. Errera, en terminant ce discours dont le tour enjoué atténuait ce que la cérémonie pouvait avoir d'un peu mélancolique. Vous nous quittez, non à la suite d'une défaillance de vos forces, mais en vertu d'un article de règlement brutal... On vous crie, ainsi qu'à un train de chemin de fer:

— Soixante dix ! Partez...

Mais l'Université ne vous perd pas. Vous lui restez de cœur. On lui demeure toujours attaché quand on lui a appartenu. Au nom de tous, je vous dis sincèrement et cordialement merci.

M. De Keyzer, président de la Faculté des sciences appliquées, a insisté sur les rares mérites du professeur — et de l'homme qui eut si complètement l'esprit de sacrifice qu'on peut attendre d'un professeur de l'Université libre.

M. Frérichs, remplaçant M. Van Langenhove empêché, au nom de l'Union des anciens étudiants, a rappelé comment M. Huberti renonça à un brillant avenir industriel pour se consacrer à l'enseignement universitaire, dont il représenta si pleinement la dignité.

M. Descamps a donné lecture de télégrammes de félicitations par venus au bureau : celui notamment de M. Ernest Solvay, et celui de M. Epithès, vice-président de l'Académie roumaine à Bucharest, qui fut un des premiers élèves de l'Ecole polytechnique.

M. Huberti enfin a eu son tour; et avec cette simplicité, cette aisance de parole que connurent tous ses élèves :

— Les choses qui finissent, a-t-il dit, éveillent souvent en nous de la mélancolie; il y a toujours un déchirement dans les séparations. Je devrais aujourd'hui être envahi par cette mélancolie : je ne l'éprouve pas... Je termine ma carrière universitaire, et cette chose qui finit n'éveille en moi aucune amertume — grâce aux adieux que vous venez me faire. Et puis, on m'a dit tant de choses aimables, affectueuses, flatteuses que je me demande si elles ne le sont pas trop, si ce n'est pas plutôt à notre faculté des sciences appliquées que vous avez voulu rendre hommage...

On a reconnu là le tour de son esprit, ce besoin d'effacement qu'il montra toujours.

Il a rappelé alors les débuts modestes, difficiles même de l'Ecole, création audacieuse que le monde technique commença par railler. On pensait rire en disant qu'elle allait, quand les autres se contentaient de former des spécialistes, façonner des « Ingénieurs à tout faire ». Et elle en fit pourtant. Et ils sont assez appréciés aujourd'hui.

En célébrant le passé de l'Ecole, M. Huberti n'a pas laissé de faire allusion à son avenir; aux perfectionnements constants qu'elle doit s'imposer; de lui recommander de ne pas se contenter de faire des techniciens, mais de former aussi des hommes capables de jouer leur rôle dans les conflits économiques qui les attendent.

Et après un souvenir aux fondateurs disparus, le grand professeur, comme on l'avait justement nommé, plus ému au fond qu'il ne le voulait paraître, a résumé sa gratitude par un : merci ! à tous les assistants.

La cérémonie, coupée par des applaudissements frénétiques, des ovations enthousiastes et des bans battus dans un mouvement splendide, s'est terminée par un *Chant des Etudiants*, entonné par un soliste à la voix éclatante, avec accompagnement d'orchestre.

Un peu plus tard, tout le monde s'est retrouvé dans les salons de la « Taverne Royale », où le Comité de la manifestation avait convié ses invités à une charmante soirée artistique qui a obtenu un gros succès. Des dames, que l'on a abondamment fleuries, donnaient la note aimable dans cette assistance un peu sévère des autorités académiques, des professeurs de l'Université, des membres de l'Association des Ingénieurs et de l'Union des anciens étudiants. Il y avait la note un peu bruyante aussi, fournie par les étudiants en nombre respectable.

Bans et triples bans ont accueilli les artistes qui prêtaient leur concours à cette fête délicieuse : Mlle Fanny Heldy, MM. Bouillez (de la Monnaie) et le pianiste Laoureux.

Quant à la symphonie des étudiants, elle a obtenu le succès enthousiaste que l'on devine.

Réunions sportives interuniversitaires (7, 13, 14 mai 1911).

1. **Concours de gymnastique éducative.** — Ce concours a eu lieu le 7 mai dernier, à Gand, à l'Institut supérieur d'éducation physique. Dans l'assistance, nombreuse et choisie, on remarquait MM. le gouverneur de la Flandre Orientale; Gravis, recteur de l'Université de Liége; Errera, recteur de l'Université de Bruxelles; Vanderlinden, administrateur-inspecteur de l'Université de Gand, etc.

Le jury était composé comme suit : président : M. le commandant d'artillerie Henrion, commandant l'Ecole normale militaire de gymnastique et d'escrime de Bruxelles; membres : MM. le baron Despar, directeur de l'Institut d'éducation physique de Bruxelles; Grade, capitaine en second au 1er régiment d'artillerie; Dr Cuyper, professeur à l'Ecole normale de Charleroi, et De Marneffe, professeur à l'Ecole normale militaire de gymnastique et d'escrime de Bruxelles.

Les quatre équipes ont travaillé chacune pendant une trentaine de minutes et dans l'ordre suivant : Gand (professeur : De Vos, lieutenant d'artillerie); Liége (professeur : sous-officier Pirotte); Bruxelles (professeur : M. Sandberg), et Louvain (professeur : sous-officier Husson).

Ces différentes démonstrations, très applaudies, ont donné lieu au résultat suivant, proclamé après une longue délibération du jury :

1. Gand, 17.8 points sur 20; 2. Bruxelles, 17 points; 3. Louvain, 12.50 points, et 4. Liége, 10.14 points.

L'Université de Bruxelles obtient donc un nouveau succès, qui ne fut que trop mérité, et dont tout l'honneur revient au vaillant professeur, M. Lars Sandberg.

2. **Les régates universitaires** eurent lieu le même jour. Voici les résultats :

I. Qautre rameurs débutants en yole franche : 1. Louvain ; 2. Bruxelles.

II. Quatre rameurs de pointe juniors : 1. Gand; 2. Liége .

III. Un rameur : 1. M. Kowalski, Gand; Row over.

IV. Huit rameurs de pointe seniors : 1. Gand; 2. Liége.

3. **Les championnats interuniversitaires d'escrime** se sont tirés le 13 mai à la Confrérie Saint-Michel, à Gand, et ont donné lieu au classement suivant :

Fleuret. — 1. Gand, 14 victoires; 2. Bruxelles, 8 victoires; 3. Liége, 5 victoires; 4. Louvain, 3 victoires.

Epée. — 1. Gand, 12 victoires; 2. Louvain, 8 victoires; 3. Bruxelles, 6 victoires; 4. Liége, 1 victoire.

Sabre. — 1. Gand, 14 victoires; 2. Bruxelles, 9 victoires; 3. Louvain, 4 victoires; 4. Liége, 3 victoires.

C'est donc l'Université de Gand qui gagne pour la seconde fois la Coupe-challenge de M. le recteur de l'Université de Bruxelles, P. Errera, en étant première du classement général par 40 victoires sur 45 assauts.

2. Université de Bruxelles, 23 victoires.

3. Louvain, 15 victoires.

4. Liége, 9 victoires.

4. **Le concoure d'athlétisme** eut lieu à la nouvelle plaine de l'A. A. la Gantoise. Résultats :

Course de 100 mètres : 1. Ectors, Louvain; 2. Konings, Bruxelles; 3. Melot, Bruxelles; 4. De Munter, Bruxelles.

400 mètres : 1. Javaux, Bruxelles; 2. Ectors, Louvain; 3. L Grange, Liége; 4. Justo, Louvain.

1,500 mètres plat : 1. Snyers, Liége; 2. Delarge, Bruxelles; 3. Loonis, Gand; 4. Donner, Liége.

Saut en hauteur : 1. Thibergien, Liége, 1 m. 55; 2. Delarge, Bruxelles; 3. Danly, Bruxelles; 4. Dor, Liége.

Saut en longueur : 1. De Clercq, Louvain, 5 m. 93; 2. Ectors, Louvain; 3. Konings, Bruxelles; 4. Dor, Louvain.

Saut à la perche : 1. Dehoux, Gand, 2 m. 35; Calderon, Louvain; 3. Gonzalès, Louvain.

L'addition des points obtenus dans les différents concours d'athlétisme a produit le classement suivant pour la coupe-challenge de la ville de Bruxelles :

1. Université de Louvain, avec 35 1/2 points; 2. Bruxelles, avec 21 1/2 points; 3. Gand, avec 21 points; 4. Liége, avec 20 points.

5. **Le concours de natation** a eu lieu le 14 mai à la salle des bains Van Eyck.

Voici les résultats des différentes épreuves :

I. Course de 50 mètres : 1. Bruxelles (A. Deprez), en 35 sec. 3/5; 2. Liége (Destexhe), en 38 sec. 3/5; 3. Gand (L. Dehoux), en 40 sec.

II. Course par équipes : cinq nageurs, 250 mètres : 1. Bruxelles, en 3 min. 16 sec.; 2. Liége, en 3 min. 39 sec.; 3. Gand, en 3 min. 54 s.

III. Course par équipes : quatre nageurs, 400 mètres : 1. Bruxelles, en 6 min. 50 sec. 3/5; 2. Liége; 3. Gand.

IV. Brasse classique : 1. Bruxelles (Deprez), 21.5 points; 2. Liége (Destexhe), 20 points; 3. Gand (Dehoux), 15.5 points.

V. Evolution d'ensemble : Gand s'est abstenu. 1. Bruxelles, 20 p.; 2. Liége, 13.5 points.

VI. Plongeons : 1. Gand (Dehoux), 63.5 points; 2. Bruxelles (Tramasure), 59.5 points; 3. Liége (Demoutry), 46.5 points.

VII. Water-polo : Liége a battu l'équipe mixte Bruxelles-Gand par 5 goals contre 3.

6. **Concours de lutte gréco-romaine.** — C'est en la belle salle de l'Institut supérieur d'éducation physique de Gand qu'a eu lieu le concours interuniversitaire de lutte gréco-romaine.

Bon nombre de dames, de professeurs et d'étudiants y assistaient.

Les équipiers de l'Université de Liége ont battu leurs camarades de Bruxelles, en éliminatoire, par 7 points contre 1. Ceux de Louvain, aux prises avec Gand, ont remporté la victoire par 8 points à 0.

Le concours final, très disputé, s'est terminé en faveur des Liégeois contre l'équipe louvaniste.

7. **Les matches de football** ont été très disputés, bien que le nouveau terrain de l'A. A. La Gantoise fût détrempé par les fortes averses.

Aux éliminatoires, Louvain a battu Bruxelles par 3 goals à 2, et Liége a eu 3 goals contre Gand 0.

La finale a été enlevée par Louvain par 1 goal contre Liége 0.

Après ce dernier match, les étudiants, précédés de leurs drapeaux, et tambours et clairons en tête, se sont dirigés vers l'hôtel de ville,

où il ne sont arrivés que vers 6 h. 1/4. C'est dans le grand vestibule de l'hôtel de ville qu'a eu lieu la réception officielle, par la ville de Gand, des équipes universitaires victorieuses aux différents concours interuniversitaires ainsi que la distribution des coupes challenges, sous la présidence de M. l'échevin Siffer.

Des discours ont été prononcés par MM. l'échevin Siffer, au nom de la Ville de Gand; Beckers, délégué du Gouvernement, au nom du Comité organisateur des championnats; Vander Linden, administrateur-inspecteur de l'Université de Gand; Errera, recteur de l'Université de Bruxelles, et Gravis, recteur de l'Université de Liége.

Voici les résultats définitifs des différents concours :

Gymnastique éducative (coupe challenge du Roi) : Université de Gand.

Aviron (coupe challenge du Gouvernement) : Université de Gand.

Athlétisme (coupe challenge de la Ville de Bruxelles) : Université de Louvain.

Escrime (coupe challenge de M. le recteur Errera) : Université de Gand.

Lutte gréco-romaine (coupe challenge de la Ville de Gand) : Université de Liége.

Natation (coupe challenge de M. le recteur de Brabandere) : Université de Bruxelles.

Football (coupe challenge de l Exposition de Bruxelles) : Université de Louvain.

Championnat.— Bien que l'Université de Bruxelles n'ait remporté qu'une seule coupe, celle de la natation, ses équipes se sont si bien comportées dans l'ensemble, qu'elle arrive bonne première pour le résultat général.

Ainsi, sur 100 points, Bruxelles obtient 72.5; Gand, qui a remporté trois coupes, n'atteint que 65; Liége 58 et Louvain 52.5.

C'est dans ces conditions que l'Université de Bruxelles remporte le grand championnat des sports interuniversitaires belges.

Table des Articles

parus pendant la 16e année : 1910-1911.

Pages.

Buis, Charles. — Un roi asiatique moderne 105-111

De Moor, D. — L'enseignement des Humanités en Allemagne. Notes prises à l'Exposition de Bruxelles 65-83

de Reul, Paul. — La Poésie révolutionnaire et l'Idéalisme de Swinburne 113-156

Duflou, G. — L'enseignement de la philologie néerlandaise. Leçon d'ouverture du cours d'exercices philologiques. 349-369

Errera, Paul. — Pour nos Libertés. Discours rectoral . . 1-41

— 1848 à l'Université de Louvain 681-713

Goblet d'Alviella (Cte). — Religion et superstition de la vie 43-63

Govaerts, Paul. — La détermination du sexe 627-646

Guignebert, Ch. — De saint Thomas d'Aquin à Pie X . . . 401-424

Hébert, Marcel. — Sur l'éveil de l'idée de Dieu chez des aveugles-sourds-muets 603-626

Hocart, James. — Schopenhauer 425-441

Houzé, E. — A propos d'un essai sur l'origine de l'homme . 551-559

Leriche, Maurice. — L'histoire géologique de l'Ardenne. Leçon d'ouverture du cours de Géologie 371-385

Norden, Fritz. — Le Droit dans Apulée 445-483

— Traduction du « Dialogue sur la religion » d'Arthur Schopenhauer 715-755

Pergameni, Charles. — Exagérations et faiblesses révolutionnaires 757-767

Prins, Adolphe. — L'esprit social aux Etats-Unis et en Europe. Impressions de voyage 321-347

Reinach, Salomon. — Le Rire rituel 585-602

Renauld, Dr Henri. — Le problème énergétique envisagé au point de vue du travail musculaire et au point de vue du travail intellectuel 157-195

— (Suite et fin) 277-297

Rutot, A. — Essai sur les origines et sur le développement de l'Humanité primitive 241-276

— A propos des singes fossiles 443-444

Van Gennep, A. — De la méthode à suivre dans l'étude des rites et des mythes 505-523

Vauthier, Maurice. — Richesse, Crédit, Capitalisme . . . 525-550

Table des Variétés

Pages.

Ansiaux, Maurice. — Les abonnements ouvriers en Belgique. A propos d'un livre récent 196-210

A propos de « l'Interrègne » 84-94

Bacharach, Raymond. — A propos de « l'Interrègne » . . . 560-574

Pavard, Fernand. — Les retraites ouvrières et la nouvelle loi françdise 647-670

Pergameni, Charles. — Un projet inédit de transformation du Parc de Bruxelles en l'an VI 386-394

Vanderburght, R. — Edouard Guillaume et l'Art typographique 298-308

Vincent, A. — La Gette. Etude toponymique 484-496

Table

des

Ouvrages analysés dans la Bibliographie classés par ordre alphabétique des noms d'auteurs.

Pages.

Adamkiewicz, Prof. Dr Albert. Les véritables centres du mouvement et l'incitation motrice volontaire (ou l'acte de volonté) 230

Anslaux, Maurice. — Principes de la politique régulatrice des changes, par A. G. 221-223

Anstey, F. — Vice-versa 230

Apollinaire, Guillaume. — L'Hérésiarque et Cie 398

Aymès, N. — La France de Louis XIII, par L. L. 396-397

Bakounine, Michel. — Œuvres, Tome IV 230

Bautier, P. Lancelot Blondeel, *par A. Vermeylen* . . . 578-581

Bertaux, E. — Etudes d'Histoire et d'Art . . . . . .

Bertrand, pasteur **A. N.** — Problèmes de la Libre-pensée . 398

Borel, Tony. — Une Ambassade suisse à Paris 1663, *par A. F.* 581

Brigode, Georges et **Ducarne, Maurice.** — L'Escaut, le droit international et les traités . . . . . .

Buls, Charles. — Esthétique des villes : l'isolement des vieilles églises, *par L. L.* 395-396

Cafiero, Carlo. — Abrégé du « Capital » de Karl Marx . . . 398

Chauvet, Gustave. — Os, ivoires et bois de renne ouvrés de la Charente. — Hypothèses palethnologiques, par *E. Houzé* 773-776

Clédat, L. Notions d'histoire de l'orthographe, *par E. Monseur* 772-773

Pages.

Cœurderoy, Ernest. — Œuvres. Tome I : jours d'exil (1849-1851) 398

Conan-Doyle. — Idylle et Banlieue 230

— Jim Harrison, boxeur 230

— La merveilleuse découverte de Raffles Haw 230

— Nouveaux mystères et aventures 230

De Boeck, J. — Quelques notes pouvant contribuer à une théorie de la détermination sur la base du panenthéisme de Krauze, *par L. L.* 778-779

De Leener, G. — L'organisation syndicale des chefs d'industrie. Etude sur les syndicats industriels en Belgique, *par M. B.* 211-217

— Le commerce au Katanga, influences belges et étrangères 768

de Marmande, R. — Le cléricalisme au Canada 779

De Toni, G.-B. — Una mostra di carte fitogeografiche à Bruxelles 779

Dornis, Jean. — Essai sur Leconte de Lisle, *par P. de R.* . 499-501

Ducarne, Maurice et Brigode, Georges. — L'Escaut, le droit international et les traités 779

Fleury, Victor. — Le poète Georges Herwegh 779

Français, J. — L'église et la sorcellerie, *par Marcel Hébert* 99-100

Gravis. — Les progrès de la cytologie et les travaux d'Ed. van Beneden 228-229

Halot, Alexandre. — Commentaire de la loi sur le Gouvernement du Congo belge, éclairé par les discussions parlementaires et la comparaison des législations étrangères 310

Hertlein Eduard. — Die Menschensohnfrage im letzten Stadium 779

Horak, Vene. — Le vers alexandrin français 230

Janet, Ch. — Sur un nouveau mode très simple de représentation proportionnelle exacte 230

Jonkheere, Tobie. — L'enseignement spécial à Bruxelles . . 230

Kipling, Rudyard. — Au hasard de la vie 230

— La cité de l'épouvantable nuit . . . 230

— Lettres de marque 398

Pages.

Kropotkine, Pierre. — Champs, Usines et Ateliers 397

Leendertz, P. — Het Leven van Vondel, *par A. Vermeylen* . 577-578

Lefebvre, Yves. — Sur la pente sauvage de l'Arez 397

Lefevre, Dr L. — De la Théorie de la Gymnastique 398

Lièvre, Pierre. — Le roman sournois 230

Loisy, Alfred. — Jésus et la tradition évangélique.

— A propos d'histoire des religions, *par Marcel Hébert* 671-672

Marinus, Albert. — Le travail à domicile 230

Mary, Albert et Alexandre. — Evolution et transformisme. 4e partie : les organismes primordiaux 230

Mater, André. — La politique religieuse de la République française,

— Les textes de la politique française en matière ecclésiastique *par L. L.* 776

Mitchouard, Adrien. — Les marchés de l'Occident. Venise. Grenade 230

Navez, Louis. — La Campagne de 1815. Les Quatre-Bras, Ligny, Waterloo et Wavre, *par Franz Van Kalken* . 97-99

Erratum 230

Noé, Dr Joseph. — La régulation hématosique. Son mécanisme et ses principes essentiels 230

Picavet, F. — Roscelin, philosophe et théologien, d'après la légende et d'après l'histoire, *par L. Leclère* 770-772

Poirier, Eduardo. — Actuacion de la Republica de Guate- absorbed by the Earth ? 397

— La mejor Diplomacia 397

— Salve, oh Brasil 397

Publications du Ministère de l'Industrie et du Travail : Industries de la construction mécanique. Tome I . . . 230

Queralto, Dr. — Aspecto social de la lucha contra la Tuberculosis 779

Revue du Nord (Région du Nord de la France. Belgique. Pays-Bas). Publiée sous les auspices de l'Université de Lille 229

Pages.

Rintelen, Max. — Schuldhaft und Einlagen im Vollstreckungsverfahren des altniederländischen und sächsischen Rechtes, *par G. C.* 777

Rolin, Henri. — Le Droit de l'Uganda, *par H. S.* 309-310

— Prolégomènes à la science du droit, *par G. C.* 575-577

Roots, James. — What becomes of the Sunlight and Heat absorbed by the Earth ? 397

— Prolegomena to Théism 397

Sociedad cientifica Argentina. — Congreso cientifico international Americano (10 à 25 de julio 1910) 779

Slosse, A. et **Waxweiler, E.** — Recherches sur le travail humain dans l'industrie. I. Enquête sur le régime alimentaire de 1,065 ouvriers belges, *par M. B.* 217-221

Société protectrice de l'Enfance anormale. Rapport du secrétaire général 779

Solvay, Ernest. — Industrie et Science (Biogénie et sociologie) 397

Somlo, Félix. — Der Güterverkehr in der Urgesellschaft, *par M. V.* 95-97

Tolstoi, Léon. — Les quatre Evangiles 397

Tyrrell, Georges. — Le Christianisme à la Croisée des chemins, *par Marcel Hébert* 497-498

Van Hissenhoven, Paul. — Commentaires des travaux du Congrès international de Saint-Pétersbourg 779

Van Kalken, Franz. — Histoire du Royaume des Pays-Bas et de la Révolution belge de 1830 769-770

Verriest, Léo. — Le servage dans le Comté de Hainaut. Les sainteurs, le meilleur catel, *par G. Des Marez* . . . 223-228

Waxweiler, E. et **Slosse, A.** — Recherches sur le travail humain dans l'industrie. I. Enquête sur le régime alimentaire de 1,065 ouvriers belges, *par M. B* . . . 217-221

Weigand, Fr. L. K. — Deutsches Wörterbuch 777-778

Table de la Chronique Universitaire

UNIVERSITE DE BRUXELLES

	Pages.
Actes officiels. Nominations	102-103
— (Suite)	502
— (Suite)	780
Les nouveaux règlements sur le doctorat spécial et l'agrégation	104
Rectorat de M. Paul Errera	102
A la mémoire d'Edouard Kufferath	231-233
Mort des professeurs W. Prinz et Depaire	101
Mort de M. Alfred Giron	311-314
Mort de M. Jules Le Jeune	508
Mort de M. Henri Bergé	582-584
Nécrologie. — Hippolyte Guillery et Arthur Joly	502
Réunions inter-institutaires	314
Les cours de philologie germanique à la Faculté de philosophie et lettres	239
Don de M. le Dr W. Schleicher	504
Prix « Fanny May »	780
Manifestation A. Huberti	680
— (compte rendu)	785-788
Cours pratique d'institutions du moyen âge	584
Compte rendu des travaux du Séminaire de droit civil, de procédure civile et de droit commercial, dirigé par MM. Hanssens, Servais et Vander Eycken (Année 1910-1911)	673-676
Séminaire de droit public et administratif (année 1910-1911)	780-784

Pages.

L'histoire ecclésiastique à l'Université 676-680

Cours d'exercices sur la langue et la littérature françaises 784-785

Rapport présenté à l'Assemblée générale de l'Union des anciens étudiants du 11 décembre 1910, par M. G. Herlant 314-318

Le banquet de l'Union des anciens étudiants 318-320

MOUVEMENT UNIVERSITAIRE

Le centenaire de l'Université de Berlin 104

— (compte rendu) 233-238

Deuxième Congrès international du froid à Vienne 238-239

Un monument à Caesare Lombroso 239-240

Opinions de Huxley 393-400

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'Université libre de Bruxelles et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par l'Université Libre de Bruxelles, ci-après ULB, et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique mise en ligne par les A&B. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines défectuosités peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -. Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des 'Archives & Bibliothèques de l'ULB' et de l'ULB, ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

3. Localisation

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'ULB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

5. Buts poursuivis

Les copies numériques peuvent être utilisées à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux Archives & Bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).
Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Archives & Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'usager s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

7. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :
a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB ;
b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

8. Sous format électronique

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre *base de données*, qui est interdit.

9. Sur support papier

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

10. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références à l'ULB et aux Archives & Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.